A C

1907.

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario 12/1310
Sala Grande
Scansia 18 Palchetto 2
N.° d'ord. 39

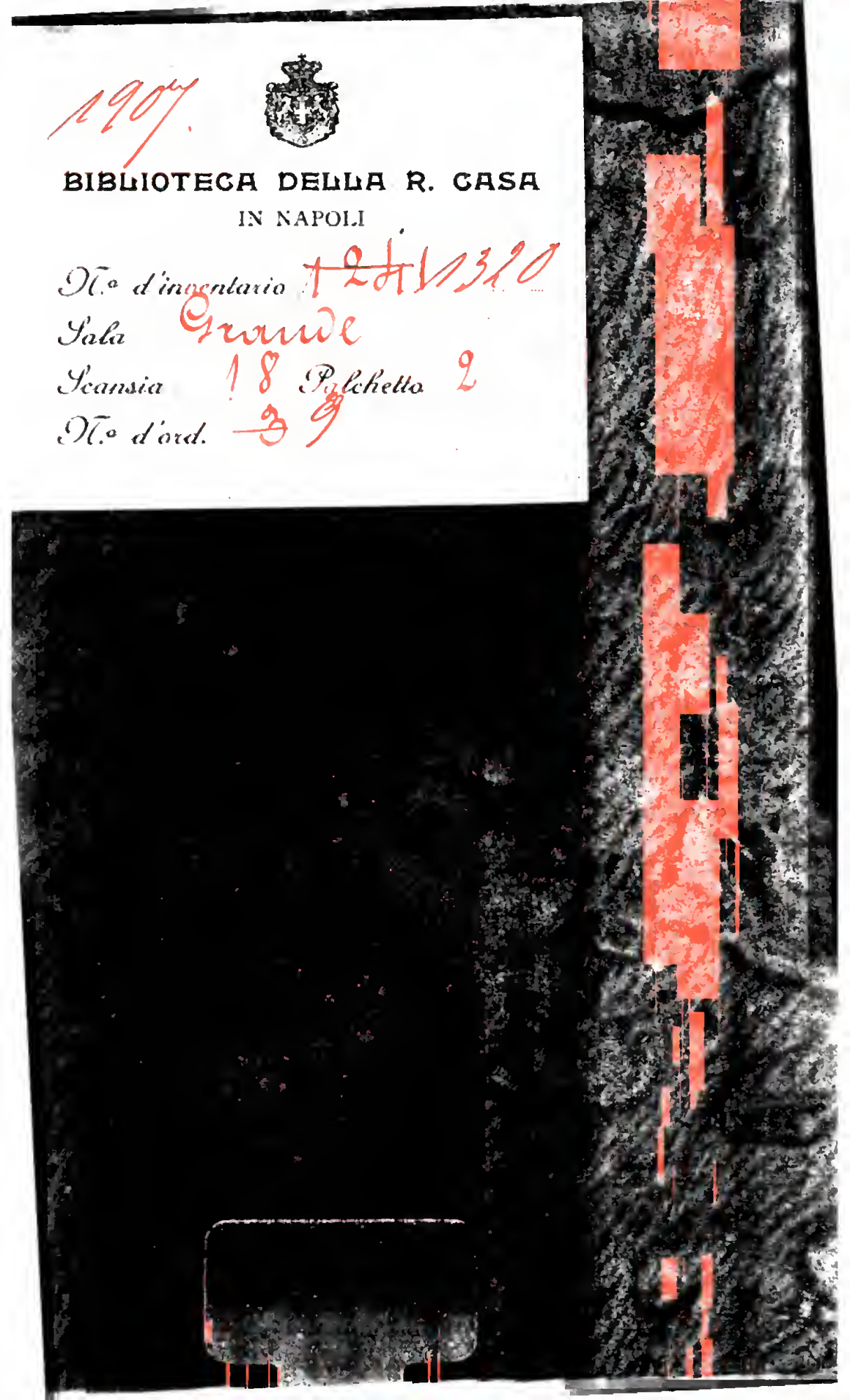

Palat. XVIII. 29

FBN
550285

DICTIONNAIRE
DES
ANTIQUITÉS ROMAINES,
OU
EXPLICATION ABREGÉE
DES CÉRÉMONIES,
DES COUTUMES ET DES ANTIQUITÉS
SACRÉES ET PROFANES,
PUBLIQUES ET PARTICULIERES,
CIVILES ET MILITAIRES,

COMMUNES AUX GRECS ET AUX ROMAINS,

Ouvrage traduit & abregé du grand Dictionnaire de SAMUEL PITISCUS.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez NIC. AUG. DELALAIN, Libraire, Rue S. Jacques.
A LYON,
Chez REGNAULT, Libraire, Rue Merciere.
A BORDEAUX,
Chez CHAPUIS Aîné, & Fils.
A ROUEN,
Chez BENITIER, Libraire, Rue Saint Lo.

M. DCC. LXV.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; Salut : Notre amé le ſieur M. *** Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage qui a pour titre, *Dictionnaire des Antiquités Romaines*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaire : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, de le vendre, faire vendre, & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de neuf années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tout dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelle ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Règlemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil ſept cent vingt-cinq ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura

ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU, le tout à peine de nullité des Préſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble & empêchement : Voulons que la copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Paris, le vingt-deuzième jour du mois de Mai, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-cinq, & de notre Regne le cinquantième. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 953. *fol.* 330. *conformément au Règlement de* 1723, *qui fait défenſes*, *art.* 41, *à toutes perſonnes de quelques qualités & conditions qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre, neuf Exemplaires preſcrits par l'art.* 108 *du même Règlement. A Paris, ce* 10 *Juillet* 1765.

LE BRETON, *Syndic.*

AVERTISSEMENT.

L'Ouvrage de Samuel Pitiſcus, dont on préſente une Traduction au Public, étoit comme relégué dans les Bibliothéques, à l'uſage du petit nombre des Sçavans. On a donc cru qu'il ſeroit utile de le mettre à portée de tout le monde. L'Auteur nous apprend lui-même dans ſa Préface, que le projet en fut conçu dans un feſtin que ſes amis firent pour célébrer l'anniverſaire de ſa naiſſance, en 1699, la ſoixante-quatrieme année de ſon âge. François Halma, célèbre Imprimeur d'Amſterdam, en fit naître l'idée. » Je penſe, » mes Amis, dit-il aux Convives, je penſe à » un Ouvrage, tel qu'on n'en a jamais vu, » un *Dictionnaire alphabétique des Anti-* » *quités Grecques & Romaines*, tiré des tré- » ſors de Jean Georges Grevius & de Jacques » Gronovius «. Puis s'adreſſant à Pitiſcus lui-même : » Il n'y a-que vous, oui, il n'y » a que vous, mon cher Samuel, qui ſoyez » capable de compoſer un Ouvrage ſi utile, » je ne dis pas aux ignorans, mais à tout ce » ce qu'il y a de Sçavans dans l'Univers let- » tré, & d'amateurs des Sciences & des Beaux » Arts «. Pitiſcus effrayé d'abord d'un travail ſi long & ſi pénible, ſentit renaître ſon cou-

rage ſept mois après, à la lecture de la Préface du Commentaire de Juſte-Lipſe ſur Seneque. Ce Sçavant s'y plaint qu'on n'ait pas un Dictionnaire des choſes comme on en a un des mots. » Depuis vingt-cinq ans, ajou-» te-t-il, j'en ai préparé les matériaux, qui ne » demandent plus qu'à être arrangés : mais » ma mauvaiſe ſanté & mon âge ne me l'ont » pas permis «. D'après ces paroles de Lipſe, toutes les difficultés qui avoient arrêté Pitiſcus, diſparurent, & dès-lors il entreprit avec la plus grande ardeur, l'Ouvrage dont nous donnons aujourd'hui une Traduction abregée. Pour le compoſer, il avoue qu'il a lu & relu plus de ſix cents Auteurs qui ont écrit ſur l'Hiſtoire Romaine, depuis le renouvellement des Lettres; qu'il a feuilleté toutes les Bibliothéques, & qu'il n'a rien oublié pour enrichir ſon Livre de tout ce qui lui a paru propre à l'avantage des Lettres, & digne de la curioſité du Lecteur. En effet, veut-on avoir une idée de ſon travail? qu'on jette les yeux ſur la liſte ſi nombreuſe de tous les Auteurs ſacrés & profanes, & des Commentateurs dont cet infatigable Ecrivain a fait uſage, qu'il explique, critique & corrige, ſelon le beſoin. Auſſi, dans le tems même qu'il y travailloit, les Sçavans en augurerent-ils bien; & avant qu'il parût, ſon Ouvrage avoit été an-

noncé avec éloge par Fabricius, dans ſa Bibliothéque des Antiquités, chap. 2. art. 6. Enfin, après dix ans de veilles aſſidues, il parut pour la premiére fois en 1713, en deux vol. in-fol. ſous ce titre : *Dictionnaire des Antiquités*, &c. L'impreſſion n'a rien diminué de l'opinion avantageuſe qu'on en avoit conçue, & cet Ouvrage a réuni les ſuffrages des Sçavans. Mais ſa rareté, ſa cherté, la langue même dans laquelle il eſt écrit, le rendant inutile à la plûpart des Lecteurs, nous avons cru rendre ſervice & à ceux qui n'ont pas les reſſources d'une Bibliothéque, & à ceux qui n'entendent pas la langue Latine, d'en donner une Traduction où, ſans rien omettre d'eſſentiel, nous retrancherions les ſuperfluités aſſez ordinaires à l'Erudition Allemande. Notre travail regarde ſur-tout les jeunes gens qui, ſans prétendre aux honneurs de la Science profonde des Antiquités, ne négligent cependant pas l'étude des Auteurs Grecs & Latins ; & ce n'eſt pas trop nous flatter, que de croire qu'ils trouveront dans deux volumes in-8°. tout ce qui eſt néceſſaire pour n'être pas arrêtés dans leur lecture, & tout ce qu'il eſt utile de ſçavoir ſur les coutumes & les antiquités communes aux Grecs & aux Romains, ſur le ſacré comme ſur le profane, ſur le public & le particulier, ſur

le civil & le militaire. Nous pouvons même ajouter que la partie qui concerne les Grecs, eſt plus complette dans notre abregé, que dans le grand Ouvrage de Pitiſcus, qui s'eſt plus étendu, ainſi que le porte ſon titre, ſur les Romains que ſur les Grecs. Pour ſuppléer à cette omiſſion, nous avons puiſé dans d'autres ſources, & ſur-tout dans le Livre de M. Ménard, d'où nous avons tiré tout ce qui pouvoit convenir à notre plan. Nous avons auſſi fait uſage pour ce qui concerne les Romains, de Nieuport & de l'Ouvrage de M. le Fevre de Morſan. Quand on travaille pour l'utilité publique, on prend ſans ſcrupule le bien d'autrui, & l'on ne rougit pas d'en faire l'aveu. Il nous reſte à faire connoître l'Auteur que nous avons traduit, & voici ce qu'on en trouve dans le *Trajectum Eruditum* de Burmann.

Samuel Pitiſcus, né à Zutphen le 30 Mars 1637, après avoir appris les principes des deux Langues, dans les Ecoles de Groll & de Zutphen, ſuivit deux ans les leçons du fameux Jean-Fréderic Gronovius, qui profeſſoit à Deventer, puis alla étudier la Théologie à Groningue pendant trois ans. Ses Etudes finies, il fut reçu Miniſtre & mis à la tête de l'Ecole de ſa Patrie, d'où il paſſa, en 1685, au Collége de St. Jérôme d'Utrecht, qu'il gouverna juſqu'en 1717, &

mourut dix ans après à l'âge de quatrevingt-dix ans. Des deux femmes qu'il épouſa, l'une à Zutphen, lorſqu'il étoit Principal du Collége de cette Ville, l'autre à Utrecht, la première remplit ſa vie de troubles & d'amertume. A ſa méchanceté naturelle, elle joignoit une paſſion démeſurée pour le vin, qu'elle ſatisfaiſoit aux dépens de ſes affaires domeſtiques, & de la Bibliothéque de ſon mari, dont elle vendoit les livres. Plus heureux avec la ſeconde qui n'étoit occupée que de ſon ménage, Pitiſcus eut la liberté de ſe livrer entièrement à l'étude, & s'enſévelit dans la plus profonde retraite, n'ayant de commerce qu'avec ſes livres. Au reſte, la profeſſion d'homme de Lettres ne fut pour lui ni ingrate ni ſtérile : ſes Ouvrages lui valurent beaucoup, & l'argent qu'il en retira, joint à celui que ſa frugalité le mettoit en état d'épargner, en fit un homme riche, qui put à ſa mort, leguer dix mille florins aux pauvres. Il a reçu des éloges de pluſieurs Sçavans : Crénius, dans ſes Remarques Philologico-Hiſtoriques, part. 3. pag. 57. lui donne le nom d'*Homme Illuſtre par les différentes productions de ſon eſprit*: & part. 4. pag. 24. la qualité de *Notre Ami conſommé dans les Sciences* : enfin, part. 18. pag. 5. dans l'endroit où il cite deux de ſes lettres, il l'appelle *Homme qui poſſede par-*

faitement toutes les Sciences les plus abſtraites. Aventzenius, cet Auteur trés-exact, Recteur de l'Ecole de Goude, le regarde auſſi dans ſes Notes ſur Caton, pag. 81. comme *le premier des Maîtres pour la conduite des Enfans.*

Les principaux Ouvrages de Pitiſcus ſont, les principes de la Religion Chrétienne à l'uſage du Collége d'Utrecht, in-8°.

Quinte-Curce, avec un Commentaire depuis le commencement juſqu'à la fin, & différentes gravures, à Utrecht 1685 & 1693. On en donna une Édition plus exacte à la Haye en 1708, à la tête de laquelle eſt le Portrait de l'Auteur.

Suétone, avec un Commentaire & pluſieurs Portraits, deux vol. in-8°. à Utrecht, 1690, à Lewarde 1715, vol. in-4°. Dans ces Éditions, il ſe contente de joindre au Texte, des Notes choiſies de Philologie, ſur les anciennes coutumes & l'élégance du langage, ſans s'amuſer à corriger le Texte, ni à conſulter les différentes Leçons.

Aurelius-Victor, à Utrecht, in-8°. avec les Commentaires entiers de Scot, Machanée, Grutter, le Fevre, Vinet, Emeric Caſaubon, avec les Portraits des Hommes Illuſtres, gravés d'après les Médailles.

Un Dictionnaire Latin-Flamand, in-4°.

en 1704, dont la meilleure Édition eſt celle de Dordrecht, en 1725.

Le Dictionnaire des Antiquités Romaines, où il explique les coutumes & les Antiquités communes aux Grecs & aux Romains, & celles qui ſont propres à ceux-ci, tant ſacrées que profanes, publiques & particuliéres, civiles & militaires, en 1713, deux vol. in-fol. Dans la Préface de la dernière Édition de Quinte-Curce, Pitiſcus aſſure qu'il avoit employé ſept ans entiers à raſſembler avec tout le travail imaginable, ce qu'en avoient dit Grevius & Gronovius, dans leur Tréſor des Antiquités Romaines, & preſque tous les Auteurs qui, depuis le renouvellement des Lettres, ont fait des Commentaires ſur les Antiquités Grecques & Romaines.

Il fut l'Editeur du Polyhiſtor de C. J. Solin, à Utrecht, en 1689, avec les Obſervations de Saumaiſe ſur Pline, deux vol. in-fol.

Du Panthéon Myticum de François Pomey.

De l'Ouvrage entier des Antiquités Romaines de Roſin, avec les Notes de Thomas Dempſter, les deux Livres de Loix & du Sénat de Paul Manuce, & l'Ouvrage d'André Scot ſur les anciennes Maiſons & Familles de Rome, ſur les trente-cinq Tri-

bus Romaines, tant de la Ville que de la Campagne, ſur les Jeux & les Fêtes des Romains ſelon l'ancien Calendrier, à Utrecht, 1701, in-4°.

Il avoit formé le deſſein de donner un Dictionnaire ſur Catulle, Tibulle & Properce, pour lequel il dit lui-même dans l'Épitre dédicatoire de ſon Quinte-Curce, avoir lu & relu plus de trois cents Auteurs; mais cet Ouvrage n'a pas paru, quoique Crenius, dans la troiſième part. pag. 7. de ſes Remarques déja citées, & Almelowen, dans ſa Bibliothéque des Ouvrages promis, pag. 49. l'ayent inſtamment prié de le donner au Public.

DICTIONNAIRE

DES

ANTIQUITÉS ROMAINES,

DANS lequel on trouve l'explication abregée des Cérémonies, des Coutumes & des Antiquités ſacrées & profanes, publiques & particulières, civiles & militaires, qui étoient communes aux Grecs & aux Romains : Ouvrage traduit & abregé du grand Dictionnaire de SAMUEL PITISCUS.

A

CHEZ les Hébreux, *Aleph*, chez les Grecs, *Alpha*, eſt la première Lettre de l'Alphabet de toutes les Langues ; c'eſt de toutes les voyelles la plus aiſée à prononcer, & le premier ſon articulé que les enfans faſſent entendre. Les

A

Anciens s'en ſervoient à pluſieurs uſages : à déſigner un homme qui tenoit le premier rang, par alluſion à la prééminence de cette Lettre ſur les autres : ils l'employoient comme une marque que l'accuſé étoit renvoyé abſous ; c'eſt pourquoi Cicéron l'appelle une Lettre ſalutaire, *Littera ſalutaris*, A, *abſolvo*;

de même que la Lettre C, gravée sur les tablettes que l'on jettoit dans l'urne, C, *condemno*, signifioit que l'accusé étoit condamné. Dans les assemblées du Peuple, où les suffrages se donnoient par Scrutin, A désignoit l'opposition de ceux qui rejettoient la Loi proposée, *antiquo*, c'est-à-dire je m'en tiens à l'ancien usage, je rejette la Loi proposée : elle formoit un mot entier, un nom propre, *Aulus*, comme dans *A. Gellius*; & quand elle se trouvoit après le mot *Miles*, elle exprimoit la jeunesse du soldat. Lorsqu'on la redoubloit A, A, c'étoit pour marquer *Augusti*, & lorsqu'elle étoit triplée, on l'expliquoit par *auro*, *argento*, *ære* : c'étoit encore une Lettre numérale chez les Grecs, & chez les Romains : chez les premiers, A ne marquoit qu'une unité, chez les autres 500, & avec une ligne au-dessus, 5000.

A & AB ; ces Prépositions, lorsqu'elles précédoient les noms des Offices & des Charges, désignoient ceux qui en étoient revêtus. *A Balneis*, le Maître des Bains, *à Cubiculo*, un Valet de Chambre, *à Bibliotheca*, le Bibliothécaire, *à Calida*, l'Esclave qui étoit chargé de donner de l'eau chaude, *à Cognitionibus*, Contrôleur, *à Lagena*, celui qui servoit le vin, *à Libellis*, Maître des Requêtes, *à Rationibus*, Maître des Comptes, *ab Epistolis*, le Secrétaire, *à Veste*, celui qui avoit soin des habits, *ab Hortulo*, un Jardinier, *ab Janua*, un Portier ; *ab* étoit aussi une abréviation qui signifioit *abdicavit*.

ABACUS, mot qui vient du Grec, & a plusieurs significations : un *Buffet* sur lequel on arrangeoit les plats, avant que de les porter sur la table, *ab hoc iste abaci vasa omnia, ut exposita fuerant abstulit.* Les Romains, depuis leur commerce avec les Grecs & les Asiatiques, dont ils se piquerent d'imiter le faste, étalerent beaucoup de magnificence dans leurs *Buffets*, qui étoient chargés de quantité de vases encore plus précieux par la délicatesse du travail, que par l'or ou l'argent, ou la matiere rare dont ils étoient composés : c'étoient la plûpart des fruits de leurs victoires, & des dépouilles des Provinces qu'ils avoient conquises, dont la plus grande partie servoit plutôt à former un spectacle magnifique, qu'à aucun usage nécessaire. Ce mot signifie aussi *des Tablettes* pour écrire ou pour tracer des figures de Mathématique, ou faire des calculs. Cette Tablette d'Arithmétique étoit une espèce de cadre long, divisé par plusieurs cordes d'ai-

rain qui étoient paralleles; chacune de ces cordes enfiloit une égale quantité de petites boules d'ivoire ou de bois, qui étoient mobiles comme nos grains de chapelet. La diſpoſition de ces boules, & le rapport que les inférieures avoient avec les ſupérieures, en marquant les nombres de même genre en diverſes claſſes, ſervoient à faire toutes ſortes de calculs. Ce nom ſignifie encore une *Table* à jouer, un *Damier*, comme dans Macrobe: *Sed vultis ne diem ſequentem, quem pleriique omnes Abaco, & latrunculis conterunt nos, iſtis ſobriis fabulis exigamus*; un *petit Livret* qu'on donnoit aux enfans pour apprendre à lire, *Abecedaire*; c'eſt auſſi dans Vitruve une *Table quarrée* qui fait le couronnement du chapiteau des colomnes.

ABALIENATIO, ABALIENARE, termes du Droit Romain qui ſignifient *Vente*, *Tranſport*, *paſſer une Vente* à un Citoyen Romain des biens qu'on appelloit *res mancipii*; ils conſiſtoient en terres, en eſclaves & en beſtiaux. La Vente ne pouvoit avoir lieu qu'entre Citoyens Romains: *Inter quos ea jure civili fieri poſſunt*, dit Cicéron. *Voyez* MANCIP. & NEXUS.

ABAS CANTIANUM, *Voyez* BALNEUM.

ABATON, Mot Grec qui ſignifie *inacceſſible*: Artemiſe ayant vaincu les Rhodiens, fit élever un trophée dans la Ville de Rhodes, avec deux Statues de bronze, dont l'une battoit de verges l'autre qui repréſentoit la Ville vaincue. Dans la ſuite, les Rhodiens, n'oſant détruire ce monument, parce qu'il n'étoit pas permis de toucher aux trophées qui étoient regardés comme choſes ſacrées, le firent environner d'un édifice qui en cachoit la vue, & qu'ils appellerent *Abaton*, *inacceſſible*.

ABDICATIO, ABDICARE, termes du Droit Romain: renoncer, déſavouer ſon fils, le chaſſer de ſa maiſon. Lorſqu'un pere étoit mécontent de ſon fils, il l'appelloit devant les Juges, & ayant prouvé ſa plainte, on lui permettoit l'abdication: alors le fils étoit chaſſé de la maiſon paternelle, & n'avoit plus aucune prétention ſur les biens, pas même après la mort du pere. Quintilien ajoute encore que ceux qui donnoient retraite à ce fils diſgracié, ſe rendoient coupables envers la République. Les cauſes de l'abdication n'étoient pas toujours les mêmes; mais elles dépendoient de la volonté du pere. Ce dernier pouvoit reprendre ſon fils, mais il perdoit alors le pouvoir de l'abdiquer de nouveau. Le mot

abdicare ſe prend auſſi pour la renonciation à une Magiſtrature, à une Charge, avant ou après le tems, *abdicare magiſtratum*; ou à ſon état, *abdicare ſe ſtatu ſuo*, perdre ſon droit de Citoyen Romain, ſe livrer à ſon créancier, lorſqu'on ne peut le ſatisfaire.

ABDICO, mot qui, dans le droit Romain, ſignifie *débouter*, *abdicere vindiciam*; ne point adjuger la recréance d'une choſe litigieuſe; c'eſt auſſi un terme augural : *Id aves abdicunt*, les Dieux dont la volonté s'eſt manifeſtée par les oiſeaux, *déſapprouvent* ce deſſein.

ABELLIO, Dieu des Gaulois, qui étoit adoré chez les Peuples de la *Novem Populanie*, à préſent la Gaſcogne.

ABIGEUS, voleur de bétail; ce mot differe de *fur*, en ce que les Juriſconſultes Romains entendoient par *fur*, celui qui ne déroboit que quelques brebis, & par *abigeus*, celui qui raviſſoit un troupeau en tout ou en partie. On puniſſoit ce dernier plus rigoureuſement, parce qu'ordinairement il employoit la violence & les armes : On l'appelloit auſſi *Abactor*.

ABIRE. Ce verbe, outre les ſignifications ordinaires, en a encore de relatives au Droit Romain : *Abire ab emptione*, ſe dédire d'un marché ; c'étoit auſſi un terme d'imprécation, *abi in malam rem*, *abi in crucem*, expreſſions qui répondent à ces Françoiſes: *Va t'en au diable*, *va te faire pendre*. *Abeuntes magiſtratu* ſe diſoit de ceux qui ſortoient de charge, & qui étoient obligés de jurer qu'ils n'avoient rien fait contre les Loix. *Abiens magiſtratu*, dit Cicéron..... *Sine ulla dubitatione juravi, rem publicam, atque hanc Urbem meâ unius operâ eſſe ſalvam.*

ABLECTI, *Voyez* SELECTI.

ABLEGMINA, partie des entrailles qu'on immoloit aux Dieux ; on l'appelloit auſſi *proficiæ & proſectæ*, parce qu'on les ſéparoit du corps de la victime.

ABLUERE *ſe*, eſt un terme de Religion chez les Anciens ; ils avoient emprunté des Hébreux la coutume de ſe laver & de ſe purifier avant que d'entreprendre certaines actions, ou après avoir contracté des ſouillures légales. Ainſi, une femme qui venoit d'accoucher, étoit obligée de ſe laver : *Nunc primum fac iſtæc ut lavet*, eſt-il dit dans Térence. Ils ſe lavoient avant que de ſe mettre à table, comme on le voit dans Virgile : *Dant famuli manibus lymphas*; lorſqu'ils en ſortoient : *Et cùm ſatis cibi ſumpſiſſemus*,

dit Athenée, *manus lavimus*: quelquefois à chaque ſervice; c'eſt ce que dit Lampride dans la vie d'Héliogabale: *Exhibuit aliquandò & tale convivium ut haberet viginti duo fercula ingentium epularum, ſed per ſingula lavarent.* Ceux qui revenoient du combat, les mains teintes de ſang, ſe lavoient dans l'eau vive; c'eſt pourquoi Enée, dans Virgile, n'oſe toucher ſes Dieux avec des mains enſanglantées, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit purifié: *donec me flumine vivo Abluero.* Ils lavoient dans l'eau chaude le cadavre d'un homme mort. Cet uſage étoit commun aux Grecs & aux Romains: *Pars calidos latices, & ahena undantia flammis expediunt*, dit Virgile. La raiſon de cette coutume, eſt qu'ils croyoient pouvoir rappeller à la vie ceux qui n'étoient pas réellement morts. Ceux qui aſſiſtoient aux funérailles ſe purifioient auſſi de la ſouillure qu'ils croyoient y contracter; c'eſt ce que l'on voit encore dans Virgile.

Idem ter ſocios pura circumtulit unda,
Spargens rore levi, &c.

Ceux qui vouloient ſacrifier à leurs Dieux, ſe lavoient avant la cérémonie: *Ego niſi quid me vis, eo lavatum ut ſacrificem*, dit Plaute. Ils mettoient à l'entrée de leurs Temples des vaſes de marbre remplis d'eau, dont ils ſe lavoient, de même que Salomon avoit fait mettre à l'entrée du Temple, une grande cuve appellée *mer d'airain* où les Pontifes ſe lavoient, avant que d'offrir le ſacrifice.

ABOLERE, mot du Droit Romain, qui ſignifie anéantir, détruire. *Abolere nomina reorum*, biffer les noms des accuſés du tableau: *Diuturnorum reorum nomina abolevit*, dit Suetone. On inſcrivoit ſur un tableau les noms des coupables, & on le ſuſpendoit dans le Tréſor public, où ils demeuroient juſqu'à ce qu'on les effaçât: *Hærebant in tabulis reus & accuſator*, dit Cicéron.

ABOLLA, eſpèce de caſaque doublée, longue & ample, à l'uſage des gens de guerre, des perſonnes de qualité & des Philoſophes; ils s'en ſervoient pour ſe garantir du froid & des injures de l'air, ſur-tout lorſqu'ils voyageoient. Quelques-uns ont cru que ce vêtement étoit auſſi propre aux Magiſtrats, lorſqu'ils rendoient la juſtice, & ils ſe fondent ſur ces mots de Juvenal: *Facinora majoris abollæ*; mais ils ſe trompent; & le Poëte, en donnant ce manteau au Préfet Pégaze, le repréſente en voyageur qui aimoit à porter l'habit des Philoſophes.

ABORIGINES, Peuples qui vinrent s'établir dans le

Latium, ſous la conduite d'Œnotrus, fils de Lycaon, Roi d'Arcadie. Suivant un uſage très-ancien, quand une Ville ſe trouvoit ſurchargée par la multitude des habitans, & que la campagne ne pouvoit ſuffire à les nourrir, alors elle envoyoit des colonies s'établir dans quelque pays plus fertile & plus abondant. C'eſt ainſi que les Arcadiens vinrent ſe réfugier dans le Latium, attirés par la beauté du climat & la fertilité de la campagne. Cette émigration arriva plus de quatre cents ans avant la guerre de Troyes; on les appella *Aborigines* d'*abſque origine*, ſans origine, ou bien originaires des montagnes. Ils perdirent ce nom, lorſqu'Enée s'empara du Latium, & leur donna celui de Latins.

ABROGARE, dans le Droit Romain, ſignifie caſſer une Loi, l'annuller. Quand on vouloit faire paſſer une Loi, on la propoſoit au Peuple, & c'eſt ce qu'on appelloit *rogare Legem*; ſi elle étoit approuvée, le Peuple diſoit *uti rogas*, ſoit fait ainſi qu'il eſt requis; s'il refuſoit ſon conſentement, *abrogabatur Lex*; quelquefois il y dérogeoit en quelque choſe, ce qu'on exprimoit par *derogatur*. S'il y ajoutoit quelqu'article, *ſubrogabatur*, ou quelque modification, *obrogabatur*. Cicéron exprime ces diverſes manières dans le troiſième Livre des Epitres à Atticus: *Si quid in hac rogatione ſcriptum eſt, quod per Legem Claudiam promulgare, abrogare, derogare, obrogare ſine fraude ſua non liceat.*

ABSOLVERE, terme du Droit Romain, qui ſignifie renvoyer abſous un accuſé, ce qui ſe faiſoit de cette manière: Quand les Avocats avoient parlé pour & contre l'accuſé, le Préteur l'annonçoit par ce mot, *dixerunt*, & alors, on diſtribuoit à chacun des Juges trois tablettes, dont l'une étoit marquée de la lettre A, pour abſoudre; l'autre de la lettre C, pour condamner, & la troiſième des lettres N & L: *non liquet*, qui ſignifioient un plus ample informé: delà vient que le mot *tabella* ſe prend ſouvent pour le ſuffrage même. Les Juges, après avoir fait ſerment de juger ſelon leurs lumières, jettoient dans l'urne celle des tablettes qu'ils vouloient: alors, celui qui recueilloit les voix, prononçoit la ſentence. Si le crime étoit avéré, il s'exprimoit par ces mots: *Videtur feciſſe*, & il livroit le coupable au Licteur par la formule ordinaire: *I, Lictor, colliga manus, caput obnubito, infelici arbori ſuſpendito, lege age.* Mais ſi le crime n'étoit pas prouvé, l'accuſé étoit renvoyé avec ces mots: *Videtur*

non feciſſe, ou *non invenio in eo cauſam*.

ACADEMIA, Académie, Jardin ſitué aux portes d'Athenes, qui avoit appartenu à un nommé *Academus*, qui l'avoit conſacré à la ſépulture des Héros morts en combattant pour la Patrie. On l'embellit dans la ſuite, & on le donna à Platon qui y raſſembla ſes écoliers que l'on appella pour cela Académiciens, nom qui s'eſt enſuite communiqué à tous les membres des Sociétés Littéraires. Outre cette ancienne Académie dont Platon fut chef, on en compte une ſeconde qui dut ſa naiſſance à Arceſilas, & la troiſième qui commença par Carneades.

ACANTHUS, *Acanthe*, Plante dont il y a deux eſpèces, une ſauvage toute hériſſée d'épines, & une autre que l'on cultive, que Virgile appelle *mollis*, parce qu'elle eſt flexible. Les Sculpteurs Grecs ont pris de cette dernière les ornemens de leurs chapiteaux, & Vitruve en rapporte l'occaſion. Il dit qu'une jeune fille de Corinthe étant morte, ſa nourrice mit ſur ſon rombeau un panier rempli de vaſes, & le couvrit d'une tuile. Ce panier ayant été poſé par haſard ſur la racine d'une plante d'Acanthe, dont les feuilles pouſſerent au Printems, il les fit élever le long de ſes côtés; & celles-ci, rencontrant les bords de la tuile, furent contraintes de ſe recourber en leurs extrémités, & de faire le contournement des volutes. Le Sculpteur Callimaque, qui paſſoit auprès du tombeau, ayant conſideré la manière dont les feuilles naiſſantes avoient environné le panier, la tranſporta depuis dans les colonnes qu'il fit à Corinthe.

ACCA LAURENTIA, femme de Fauſtulus, Berger de Numitor : ſon mari ayant trouvé Remus & Romulus qu'on avoit expoſés, les porta à ſa femme, & la chargea de les nourrir. Romulus, par reconnoiſſance, fit élever un Autel en l'honneur d'Acca, & établit des Fêtes appellées *Laurentalia*, que l'on célébroit au mois de Décembre. Il y avoit une autre *Acca*, fameuſe Courtiſanne, qui inſtitua le Peuple Romain héritier des grands biens qu'elle avoit acquis par ſes proſtitutions, & à la mémoire de laquelle on conſacra des Jeux au mois d'Avril. Quelques Auteurs prétendent que c'étoit la même que la nourrice de Romulus à qui ſes proſtitutions avoient mérité le ſurnom de *Lupa*, & qui, ayant épouſé un homme fort riche, donna tous ſes biens au Peuple Romain qui lui décerna

les honneurs divins. Ses Fêtes furent auſſi appellées *Accalia.*

ACCENDONES. On appelloit ainſi ceux qui étoient chargés d'exciter les Gladiateurs au combat : *Qui Gladiatores accendebant* ; on les appelloit auſſi *Laniſtæ.*

ACCENSUS, Officier des Magiſtrats Romains, Huiſſier dont la fonction étoit diſtinguée de celle de Licteur. Elle conſiſtoit principalement à exécuter les ordres du Magiſtrat, & à convoquer le Peuple aux Aſſemblées, par cette formule : *Omnes Quirites, ite ad Concionem.* C'eſt ſur-tout de cette fonction qu'eſt venu le nom d'*Accenſus, ab accendo.* Avant que les horloges fuſſent en uſage à Rome, l'*Accenſus* étoit chargé d'annoncer l'heure : *Accenſus inclamabat horam eſſe tertiam, meridiem & nonam* : ils avoient auſſi ſoin d'empêcher qu'on ne fît du bruit lorſqu'on plaidoit ou qu'on examinoit quelqu'affaire. Cette Charge étant un office très-pénible, on ne la donnoit ordinairement qu'à des Affranchis. Il y avoit auſſi dans les armées des ſoldats ſurnuméraires qu'on appelloit *Accenſi*, qui ſervoient à remplir la place des ſoldats morts ou hors d'état de combattre : on les appelloit encore *Cornicularii* ou *Commentarienſes.*

ACCEPTILATIO, terme de la Juriſprudence Romaine, déclaration que le créancier fait à ſon débiteur, qu'il le tient quitte de ſon obligation. Elle ſe faiſoit par cette demande du premier : *Quod ego tibi promiſi habeſne acceptum?* A quoi le créancier répondoit : *Habeo.* Cette formule n'avoit lieu que pour les obligations contractées de parole. De là ſont venues ces expreſſions : *Accepto ferre*, tenir pour reçu, *Tabulæ accepti & expenſi*, livre de recette & de dépenſe : *Nunc ad ſociorum tabulas accepti & expenſi revertemur*, dit Cicéron. *Ratio accepti*, compte de la recette.

ACCESSIO, dans le Droit Romain, ſe prend pour la vente qui ſe faiſoit par voye de Juſtice dans la place publique.

ACCINGERE, *Ceindre.* Les Romains qui portoient des robes larges & trainantes, avoient coutume de les retrouſſer lorſqu'ils ſe mettoient à quelqu'ouvrage, pour n'en être pas embarraſſés. *Puer altè cinctus*, dit Horace. Les ſoldats pratiquoient cet uſage quand ils combattoient ; de là vient qu'*Accinctus*, dans les Auteurs, ſe prend ſouvent pour *Miles*, & *Diſcinctus* pour un homme qui n'étoit pas propre à la guerre, un efféminé.

ACCIUS NÆVIUS, fameux Augure du tems du vieux Tarquin. Ce Prince ayant deſſein d'ajouter de

nouvelles Centuries à celles qu'avoit établi Romulus, l'Augure s'y oppoſa, & prétendit qu'il falloit auparavant conſulter les Dieux. Tarquin, pour ſe moquer de ſon art, lui dit de les conſulter, pour ſçavoir ſi ce qu'il avoit pour lors dans l'idée pouvoit ſe faire; & ſur l'affirmative de l'Augure : » Je » penſois, lui dit le Prince, » ſi tu pouvois couper cette » pierre à aiguiſer avec un ra» ſoir». Nævius la coupa ſur le champ, & le Roi, pour conſerver la mémoire de ce prodige, fit dreſſer une ſtatue à Accius dans le lieu des Aſſemblées. Elle avoit la tête couverte, & tenoit en ſes mains la pierre coupée en deux parties. Il y a eu un autre Accius, Poëte tragique contemporain de Pacuve. Ses Pièces, ſelon Cicéron, étoient écrites d'un ſtile dur, *Duriuſculus*.

ACCLAMATIO, cri de joye, acclamation. Les acclamations étoient en uſage chez les Romains, & s'exprimoient, tantôt par un mot, tantôt par pluſieurs. Elles différoient des applaudiſſemens en ce que ceux-ci s'exprimoient avec les mains, & les premières de la voix; que les applaudiſſemens ſe donnoient en préſence, & que les acclamations ſe faiſoient même en l'abſence de la perſonne. Le Peuple faiſoit des acclamations aux Empereurs, lorſqu'il en recevoit quelques largeſſes, & Ovide nous en a conſervé la formule :

Augeat imperium noſtri ducis, augeat annos.

Les Soldats éliſoient ſouvent leurs Généraux & leurs Empereurs par des acclamations, comme ils firent à l'égard de Probus, & ils s'écrierent: *Probe Imperator, Dii te ſervent.* Lorſqu'ils commençoient le combat, la formule d'acclamation étoit *Victoire*; *Cùm verò ſuo more victoriam conclamant*, dit Céſar. Lorſqu'ils avoient remporté la victoire, ils s'écrioient : *Io triumphe, io triumphe.* Les acclamations étoient auſſi en uſage au Bareau, & elles s'exprimoient par ces mots : *Benè & præclarè : Bellè & feſtivè, non poteſt melius.* On les employoit dans le Sénat, ſoit pour féliciter les Empereurs ſur leur élection, ſoit pour les remercier de quelque faveur : & même depuis Trajan, la coutume s'introduiſit d'inſérer les acclamations dans les Regiſtres publics. C'eſt ainſi qu'à la mort de l'Empereur Pertinax, le Sénat s'écria : *Pertinace imperante, ſecuri viximus, neminem timuimus, patri pio, patri Senatûs, patri bonorum omnium.* Les acclamations étoient auſſi d'uſage au Théâtre, & le Peuple applaudiſſoit aux Pièces qui étoient de ſon goût : *Quiclamores ſæpè totâ cavea exauditi*

ſunt in M. Pacuvii nova fabula. Il rendoit le même honneur aux perſonnes de mérite qui aſſiſtoient au Spectacle. *Spectantemque Virgilium veneratus eſt, ſic quaſi Auguſtum*, dit Quintilien. Les acclamations qui ordinairement étoient des ſignes de joye, devenoient quelquefois des marques d'imprécation. *Acclamationes poſt mortem Commodi fuerunt graves*, dit Lampride.... *hoſti patriæ honores detrahantur ; parricidæ honores detrahantur.... gladiatoris & parricidæ ſtatuæ detrahantur*, &c. Dans les derniers tems, on tint Regiſtre des acclamations, & on inféra dans les Actes publics: combien de fois on les avoit répétées : *Acclamatum eſt decies, vicies.*

ACCUBITA, *Lit de repos.* ACCUBITALIA, *Tapis dont on les couvroit.* Lampride, dans la Vie d'Héliogabale, dit que ce Prince efféminé ne repoſoit que dans des lits de poil de lièvre ou de plume de perdrix.

ACCUMBERE, ſe coucher ſur des lits, pour manger à la manière des Romains qui l'avoient reçue des Grecs. Au commencement, les Romains ſe mettoient à table comme nous.

Perpetuis ſoliti patres conſidere menſis.

Mais lorſqu'ils eurent pris les uſages de la Grece vaincue, *Græcia victa ſuum victorem cepit*, il s'accoutumerent à manger couchés comme les Grecs : on dreſſoit pour cela, dans une ſalle haute, une table de figure ronde ou ovale, de bois ſimple & à trois pieds pour les gens du commun.

Modò ſit mihi menſa tripes, dit Horace ; mais les gens riches la faiſoient faire d'un bois précieux enrichi de lames d'or & d'argent : elle étoit ſoutenue ſur des pieds d'ivoire ou d'autre matière, qui repréſentoient des figures de divers animaux : c'eſt ce que fait entendre Juvenal dans ſa Satyre onzième :

.... *Latos niſi ſuſtinet orbes*
Grande ebur, & magno ſublimis pardus hiatu.

Autour de cette table, on dreſſoit deux ou trois lits qu'on nommoit *Biclinium* & *Triclinium.* On couvroit ces lits d'étoffes plus ou moins précieuſes, ſelon la faculté du maître, & ils étoient garnis de couſſins, pour y être couchés plus mollement : trois perſonnes ſuffiſoient pour occuper un lit, & une quatrième étoit une marque d'avarice ſordide, comme le remarque Horace :

Sæpè tribus lectis videas cœnare quaternos.

Ils mangeoient à demi couchés ſur le côté gauche, la tête relevée avec des oreillers. Le milieu étoit la place d'honneur, comme nous l'ap-

prend Virgile, en parlant de Didon : *Mediamque locavit.* Celui qui étoit au haut occupoit la ſeconde place & le troiſième étoit à la dernière. Avant que de ſe mettre à table, ils entroient dans le bain, prennoient l'habit appellé *Veſtis cœnatoria*, ôtoient leurs ſouliers, ſe parfumoient, & ſe mettoient des guirlandes de fleurs autour de la tête qu'ils ceignoient auſſi d'une bandelette de laine, pour ſe garantir des maux de tête que les fumées du vin pouvoient cauſer; enſuite ils offroient le repas aux Dieux & leur adreſſoient des prieres, ſelon le témoignage de Quintilien : *Adiſti menſam, ad quam cùm venire cœpimus, Deos invocamus.* Les femmes, par décence, conſerverent long-tems la coutume de s'aſſeoir, mais enfin elles perdirent ce reſte de pudeur, & ſe coucherent comme les hommes pour manger. Elles ſe mettoient ordinairement au-deſſous de leurs Amants : *Sed in gremio jacuit nova nupta mariti.* Un paſſage d'Horace rappelle qu'on dreſſoit au-deſſus de la table une eſpèce de tente, pour garantir les plats de la pouſſiere.

Intereà ſuſpenſa graves aulea ruinas
In patinam fecêre, &c.

ACCUSARE, terme de Droit, *Accuſer, former une accuſation.* Selon les Loix Romaines, il n'étoit pas permis à toute perſonne indiſtinctement de ſe porter pour accuſateur, ni de ſubir l'accuſation : elles en excluoient les femmes, les pupilles, les ſoldats, les gens infâmes & les affranchis. Quand quelqu'un vouloit intenter une action contre un autre, tel eſt l'ordre qu'il devoit ſuivre : Il demandoit au Juge la permiſſion d'intenter cette action, & c'eſt ce qu'on appelloit *Poſtulatio*; il déféroit enſuite à ce Juge celui dont il ſe plaignoit, ce que déſigne le mot *deferre*, ou *nominis delatio*; & enfin il formoit ſon accuſation, *accuſatio.* L'accuſateur étoit obligé de ſigner l'accuſation; le procès s'inſtruiſoit, & on citoit l'accuſé à comparoître à trois jours de marché, *In trinundinum.* Il y venoit accompagné de ſes proches & de ſes amis, qui ſollicitoient ſa grace auprès du Peuple, en cas qu'il fût coupable. Si l'accuſé refuſoit de comparoître, on le citoit à ſon de trompe, & après les délais, il étoit condamné par contumace. Si, après avoir plaidé ſa cauſe, il étoit jugé coupable, on prononçoit ſa Sentence en ces termes : *Videtur feciſſe*; s'il étoit abſous, on diſoit : *Videtur non feciſſe.* Quand l'accuſateur étoit convaincu de calomnie, ou d'avoir prévariqué dans ſon accuſation,

alors on le condamnoit dans le premier cas, à être marqué ſur le front de la lettre *K*; c'eſt ce qui a donné lieu à cette façon de parler latine: *Integræ frontis hominem*, pour dire un homme de probité. S'il étoit prouvé qu'il y eût collusion avec l'accuſé de la part de l'accuſateur, celui-ci étoit puni comme prévaricateur.

ACERRA, Caſſolette où l'on brûloit des parfums ſur les autels des Dieux & devant les corps morts. Les riches, ſelon Horace, offroient des caſſolettes remplies de parfums exquis.

Et plena ſupplex veneratur acerra.

Mais les pauvres ſe contentoient de jetter quelques grains d'encens dans le feu.

ACETABULARII, Joueurs de gobelets. ACETABULUM, petit vaſe qui contenoit la quatrième partie d'une hemine : on s'en ſervoit pour mettre le vinaigre, & c'étoit avec des vaſes de cette eſpèce que les Joueurs de gobelets faiſoient leurs tours d'adreſſe : *Præſtigiatorum acetabula & calculi, in quibus fallacia ipſa delectat.*

ACHAIA, Achaïe, Pays ſitué près de la Macédoine, qui comprenoit l'Épire & la Grece. Cette dernière ſe diviſoit en deux parties, l'une au-delà de l'Iſthme que l'on appelloit Achaïe, dans laquelle étoient renfermés les Acarnaniens, les Étoliens, les Doriens, les Locriens, les Phocéens, les Mégariens, les Attiques, les Béotiens & les Eubéens. L'autre partie de la Grece étoit au-dedans de l'Iſthme, s'appelloit Péloponèſe, & étoit habitée par les Achéens, les Éliens, les Meſſéniens, les Lacédémoniens, les Argiens, les Sycioniens & les Arcadiens qui ſe trouvoient preſqu'au milieu de tous. Les Achéens furent de tous ces Peuples ceux qui conſerverent plus long-tems les reſtes de l'ancienne ſplendeur de la Grece, & par là ils devinrent ſuſpects aux Romains qui, ayant trouvé l'occaſion de leur faire la guerre, donnerent le commandement de leur armée au Conſul Mummius. Ce Général vainquit les Achéens, & ſe rendit maître de toute la Grece qui devint province de l'Empire Romain, ſous le nom d'Achaïe, pris de celui des Achéens, qui tenoient alors le premier rang parmi les Peuples de cette Contrée. Cette conquête valut au Vainqueur le ſurnom d'ACHAÏCUS.

ACIES, Pointe d'un couteau, d'une épée, ſe prend auſſi pour une armée, *Acies inſtructa*, armée rangée en bataille ; *Acies prima*, l'avant-garde, *poſtrema*, *noviſſima*, l'arrière-garde; *Acies*

ſecunda, le corps de bataille. Lorſque les troupes ſortoient du camp, on les rangeoit en bataille, & c'eſt ce qu'on appelloit *Aciem inſtruere*. Tite Live, dans ſon huitième Livre, décrit dans un grand détail la manière dont on le faiſoit. Il diſtribue toute l'armée en trois parties : dans la première, il met ceux que l'on nommoit *Haſtatos*, & c'étoit la troupe des jeunes gens : dans la ſeconde, on voyoit ceux qui étoient connus ſous le nom de *Principes*, & d'autres ſous le nom de *Scutatos*, qu'on déſignoit par le mot *Antepilanos* : la troiſième enfin comprenoit *Triarios*, *Rorarios*, & *Accenſos*. Un autre Auteur qui ſuit la même diſtribution, l'exprime ainſi : *Haſtatorum prima ſigna, deindè principum erant, Triarii poſtremòs claudebant*.

ACLIDES, Javelot, dard, dont les Anciens ſe ſervoient à la guerre : ils étoient à deux anſes, attachés avec une courroye, au moyen de laquelle on les retiroit après les avoir lancés : c'eſt ce que dit Virgile.

.... Teretes ſunt aclides illis Tela, ſed hæc lento mos eſt aptare flagello.

ACOLITHI, eſpèce de valets, Miniſtres ſubalternes qui ſervoient les Prêtres dans leurs fonctions. Dans l'Egliſe Romaine, les Acolithes ſont ceux qui portent les cierges, lorſqu'on lit l'Évangile, & qui ſervent le Célébrant à l'Autel.

ACROAMA, mot Grec qui ſignifie *Concert*, & que les Romains adapterent à leur langue. C'étoit une eſpèce de chant joyeux, & on déſignoit auſſi par ce mot celui qui chantoit. Les Romains l'employoient dans les feſtins, *ut non minùs animo quàm ventre convivæ delectarentur*.

ACROCHIRISMUS, eſpèce de danſe joyeuſe, & de lutte avec les mains ſeulement. Ceux qui s'exerçoient ainſi s'appelloient *Acrochiriſtæ*, & ne faiſoient que ſe toucher du bout des doigts.

ACROBATES, eſpèce de danſeurs de corde, qui voloient de haut en bas ſur une corde, appuyés ſur l'eſtomac, les bras & les jambes tendues.

ACROSTOLIA, eſpèce d'ornement de navire fait en croc, qu'on mettoit à l'extrémité de la prouë. C'étoient des figures de bouclier, de caſque, d'animaux.

ACROTERIA, extrémité dans chaque genre. Dans les bâtimens, ce ſont les amortiſſemens des toits, & les piedeſtaux ſur leſquels on met des figures : dans les navires, ce ſont les éperons, que l'on appelle *Roſtra*. Il ſignifie encore Promontoire, lieu élevé,

ACTA, Actæ, rivage, réduit agréable. C'eſt dans ce ſens que l'employe Cicéron : *Tametſi in acta cum mulierculis jacebat ebrius.* C'étoit auſſi dans ces réduits que s'établiſſoient les mauvais lieux, d'où eſt venu le mot *actari*, ſe divertir, & cette manière de parler proverbiale : *Hodiè actabimur.*

ACTA, Actes, Regiſtres où l'on écrivoit ce qui concernoit les affaires publiques.

ACTA DIURNA : c'étoit un Journal où l'on écrivoit ce qui ſe paſſoit chaque jour : *Cùm ex dignitate Populi Romani repertum ſit*, dit Tacite, *res illuſtres annalibus, talia diurnis actis mandare.* On y tenoit un compte exact des Sentences, des Supplices, des Aſſemblées, des Morts, des Mariages, des Divorces, *&c.*

ACTA SENATUS : c'étoit auſſi un Journal, dans lequel on inſeroit en peu de mots ce qui ſe diſoit, ce qui ſe faiſoit au Sénat. Ce Journal fut introduit ſous le Conſulat de J. Céſar qui, au rapport de Suetone : *Primus omnium inſtituit, ut tàm Senatûs, quàm Populi acta diurna conficerentur & publicarentur.* On continua ce Journal ; mais Auguſte en défendit la publication pour ne pas divulguer les Secrets du Sénat. On choiſiſſoit toujours pour rédiger les actes, un Membre de cette Compagnie, & on l'appelloit *ab actis Senatûs.*

ACTIACA VICTORIA, *Voyez* VICTORIA.

ACTIACI LUDI, *Voyez* LUDI.

ACTIO, dans le Droit, ſignifie la permiſſion de pourſuivre en juſtice ce qui nous eſt dû. Quand on avoit obtenu cette permiſſion exprimée par ces mots : *Actionem do*, prononcés par le Juge, les deux parties ſe trouvoient à l'audience, & le demandeur propoſoit ſon action conçue ſelon la formule qui lui convenoit ; il prioit alors le Préteur de lui donner un Tribunal ou un Juge. Si le Préteur lui donnoit un Juge, c'étoit ou un Juge proprement dit, ou un Arbitre : s'il lui donnoit un Tribunal, c'étoit celui des Commiſſaires qu'on appelloit *Recuperatores*, ou celui des Centumvirs. Le Juge connoiſſoit de toutes ſortes de matières, pourvu que l'objet fût peu important. L'Arbitre connoiſſoit des cauſes qu'on appelle de bonne foi & arbitraires, *actiones arbitrarias, actiones bonæ fidei*, & les *Recuperatores* connoiſſoient des cauſes dans leſquelles il s'agiſſoit de la reſtitution d'effets. On appelloit cauſes de bonne foi & arbitraires, celles ou le Juge décidoit de ſon propre mouve-

ment, & fixoit la réparation *ex æquo & bono.*

ACTOR; ce mot déſigne celui qui a action contre un autre, & qui le pourſuit en juſtice. Il tentoit d'abord de terminer le différend à l'amiable, & quand il ne pouvoit y réuſſir, il aſſignoit ſa partie à comparoître en juſtice le jour d'audience, c'eſt-à-dire qu'il le ſommoit de venir avec lui devant le Préteur : ſur le refus de le ſuivre, le demandeur pouvoit le traîner par force, en prenant quelqu'un à témoin du refus; ce qui ſe faiſoit en lui touchant le bout de l'oreille.

Et licet anteſtari. Ego verò :
Oppono auriculam: rapit in jus.

Si le défendeur comparoiſſoit, le demandeur expoſoit ſa prétention, demandoit l'action au Préteur, c'eſt-à-dire, le prioit de lui permettre de pourſuivre ſa partie, & le défendeur, de ſon côté, demandoit un Avocat. Les demandes réciproques obtenues, le demandeur exigeoit par une formule preſcrite, que le défendeur s'engageât, ſous caution, à ſe repréſenter au jour marqué, *reum vadabatur*, & le défendeur le promettoit, *vadimonium promittebat.* Si celui-ci ne comparoiſſoit pas, on diſoit qu'il avoit fait défaut, ce qui s'exprimoit par *vadimonium deſerere*, & trois jours après, s'il ne s'étoit pas accommodé avec ſa partie, il étoit condamné, à moins qu'il n'eût des raiſons bien légitimes pour excuſer ſon défaut de comparoître.

.....Et caſu tunc reſpondere vadato
Debebat : quodni feciſſet perdere litem.

ACTOR, en terme de théâtre, eſt celui qui joue un rôle, & fait un perſonnage. Quand un Acteur ſe diſtinguoit par ſes geſtes & par ſa déclamation, le Peuple lui applaudiſſoit, les Conſuls ou l'Empereur lui témoignoient leur ſatisfaction par une couronne, un collier, un anneau & d'autres préſens. Il y avoit le premier & le ſecond rôle : l'Acteur qui étoit chargé du premier, paroiſſoit ſouvent ſur le théâtre, & celui qui n'avoit que le ſecond, ne paroiſſoit que rarement.

Primas partes qui aget, is erit Phormio.

Les premiers Acteurs qui parurent à Rome, n'étoient que des Farceurs & des Baladins; mais les Romains ſe perfectionnerent dans la ſuite par la connoiſſance du théâtre Grec. Cependant cette profeſſion fut toujours chez eux un titre de déshonneur, & il étoit défendu à tout Citoyen de monter ſur le théâtre; il eſt vrai qu'on ſe relâcha un peu de cette Loi ſous les Empereurs; mais Tibere

fit un reglement qui défendoit à tout Sénateur d'aller chez les Comédiens, & à tout Chevalier de paroître avec eux dans les rues de Rome. Chez les Grecs, au contraire, le métier d'Acteur & de Comédien étoit honorable & eſtimé. Les Poëtes mêmes, & les perſonnes de la première qualité, repréſentoient les principaux rôles. On envoyoit auſſi les Comédiens en ambaſſade chez les Rois. Dans les troupes des Comédiens Grecs, il y avoit différentes claſſes où on plaçoit les Acteurs ſuivant leurs talens; il y en avoit qui jouoient les premiers rôles, d'autres les ſeconds, & les autres étoient deſtinés pour jouer les troiſièmes; mais ceux qui n'avoient que peu de diſpoſition pour le théâtre, étoient employés à jouer les quatrièmes rôles, c'eſt-à-dire, à faire les perſonnages muets, qui conſiſtoient, ſi non à ne rien dire, du moins à ne dire que très-peu de choſe.

ACTOR, étoit auſſi un Eſclave diſtingué des autres, qui avoit la ſurintendance de la maiſon de ſon Maître. On l'appelloit quelquefois *Actor* ſimplement, quelquefois on y ajoutoit *bonorum ou prædiorum*. Il ne faut pas le confondre avec ceux qu'on appelloit *Procurator*, *Diſpenſator*, *Actor ſummarum*. Ce dernier étoit le Tréſorier chargé de payer & de recevoir.

ACTUARIÆ NAVES, *Voyez* NAVES.

ACTUARIUS, Greffier, Scribe qui écrivoit avec viteſſe par le moyen de certaines marques ou abréviations, qui ſignifioient un mot entier; *quam orationem, non immeritò Auguſtus exiſtimat ab actuario exceptam.* Il y avoit auſſi de ces Greffiers, *Actuarii*, qui ſuivoient l'armée, & étoient chargés de faire le décompte des ſoldats, dont ils recevoient la paye des mains de l'Entrepreneur. Ils avoient la liberté de leur avancer de l'argent, moyennant un petit intérêt; & quand ils excédoient la quantité permiſe, & que le ſoldat ſe plaignoit, on portoit l'argent aux ſoldats appellés *Principes*, qui décidoient du différend.

ACTUM EST, Formule en uſage dans le déſeſpoir, c'en eſt fait, il n'y a plus de remede; ainſi dans Térence: *Quid ego audio? actum eſt ſiquidem hæc vera prædicat.* On diſoit auſſi *actum agis* pour ſignifier: c'eſt peine perdue.

ACTUS, Eſpace de terre de 120 pieds; il y en avoit de trois ſortes, *Actus major*, que l'on appelloit auſſi *Quadratus*, parce qu'il avoit 120 pieds en tout ſens; *Actus quadratus*

dratus qui & latus est pedes CXX, & longus totidem, dit Varron. *Actus minimus*, qui contenoit 120 pieds de long ſur quatre de large. Le troiſième étoit le double quarré, de 240 pieds de long & de 120 pieds de large, qui faiſoient un arpent de terre. On appelloit encore *Actus* un chemin ſur un fond étranger, où l'on avoit le droit d'aller à pied, à cheval & en voiture.

ACTUS, en Poëſie, *Acte*, eſt la diviſion d'un Poëme Dramatique. On a imaginé les Actes pour donner du repos aux Acteurs & aux Spectateurs. Dans les intervalles, on amuſoit ceux-ci par les danſes & les chants. Les Pièces étoient de trois Actes, & plus ordinairement de cinq, ſelon le précepte d'Horace :

Neve minor quinto, non ſit productior actu
Fabula, quæ poſci vult & ſpectata reponi.

ACUS : Les Anciens ſe ſervoient de ce mot pour exprimer ce que nous entendons par aiguille ou épingle. Elles étoient de divers métaux, ſelon la différence des uſages auxquels elles étoient deſtinées. Les Dames Romaines en avoient d'or, pour attacher leurs rubans, & ſur-tout pour l'arrangement de leurs cheveux : ces dernières s'appelloient *Acus diſcriminalis*, quand elles ſervoient à ſéparer les cheveux : *Acum comæ inſerunt*, dit Tertullien, *crinibus à fronte diviſis*. On les nommoit *acus crinalis*, quand elles étoient employées à fixer les cheveux ſur la tête : *figat acus ſparſas*, dit Martial, *ſuſtineatque comas*. Les ſeules femmes ſe ſervoient de l'aiguille pour ſéparer leurs cheveux, & c'eſt ce qui les diſtinguoit des filles. On faiſoit un grand cas des aiguilles de Chypre.

A. D. Ces deux Lettres figurées ainſi, ſignifioient *ante diem*, & quand on y ajoutoit le P, cela vouloit dire *ante diem pridiè*.

ADDICERE, en terme de Droit, ſignifie adjuger au plus offrant & dernier enchériſſeur. C'étoit un acte de la Juriſdiction du Préteur, qui, après avoir fixé un certain tems pour recevoir les enchères, adjugeoit la choſe pour le prix offert : *Ille fundus centum eſto tibi emptus, ſi quis intrà calendas Januarias proximas meliorem conditionem non fecerit, quo res à domino abeat.*

ADDICTIO, adjudication du bien d'un débiteur entre les mains de ſon créancier : lorſque le premier n'avoit pas ſatisfait à la ſentence du Préteur qui le condamnoit à payer trente jours après que la dette avoit été reconnue, le Magiſtrat le livroit à

ſon créancier dont il devenoit l'eſclave, juſqu'à ce qu'il l'eût payé d'une manière ou d'autre, *aut pecuniâ aut operâ*. On appelloit *Addictus* le débiteur inſolvable qui devenoit eſclave de ſon créancier juſqu'au payement de ſa dette. Il ſe nommoit auſſi *Nexus*, *Oberatus*. Il y avoit cependant une grande différence entre ces ſortes d'eſclaves & ceux qu'on appelloit *Servi*; d'abord, en ce que les premiers, lorſqu'ils recouvroient leur liberté, devenoient tout-à-coup *Ingenui*, au lieu que les ſeconds n'étoient que *Libertini*. *Servus* ne recouvroit la liberté que du conſentement de ſon maître. *Addictus* ſe la procuroit en payant ſa dette.

ADDIXIT, ADDIXERUNT, termes conſacrés par les Augures pour exprimer que les oiſeaux avoient prédit un évènement heureux : *Fabio auſpicanti, priuſquàm egrederetur ab Tarento, aves ſemel atque iterùm addixerunt.*

ADEONA, Déeſſe honorée par les Anciens; elle donnoit la faculté de marcher & d'aller, d'où lui eſt venu ſon nom ainſi que celui d'*Abeona*; *adire & abire*. S. Auguſtin en parle dans la Cité de Dieu: *Quod neceſſe erat Deæ Adeonæ adeuntes, Abeonæ abeuntes, commendare.*

ADEPS, *Graiſſe*. Les Anciens croyoient que toute la graiſſe des Victimes appartenoit aux Dieux; c'eſt pourquoi ils la faiſoient toute brûler, après en avoir enveloppé d'une double toile, les cuiſſes qu'ils regardoient comme la partie la plus conſidérable de la Victime; & ſur cette double toile de graiſſe qui enveloppoit les cuiſſes, ils mettoient des morceaux de toutes les autres parties de la Victime, en ſigne de prémices.

ADIABENICUS, ſurnom de l'Empereur Sévere, qui lui fut donné à cauſe de la victoire qu'il remporta ſur les Peuples de l'Adiabène, ou Aſſirie, dont il fit une Province Romaine : *Severus Parthos & Adiabenos ſuperavit.*

ADIGERE *aliquem ad jusjurandum*, contraindre quelqu'un de prêter ſerment : *Cùm ad jusjurandum populares ſceleris ſui adigeret*, dit Tacite. ADIGERE *arbitrum*, c'eſt en termes de Droit, forcer quelqu'un à prendre des Arbitres.

ADIRE *hæreditatem*, recevoir un héritage par teſtament : *Aditus eſt ad hæreditatem.*

ADIRE *nomen*, c'eſt prendre le nom qui eſt ordonné par le Teſtateur à celui qu'il déclare ſon héritier.

ADITIALIS CŒNA, *Voyez* CŒNA.

ADJUDICATIO, exécu-

tion de la Sentence. *Adjudicare*, c'eſt après la Sentence, adjuger au Demandeur la choſe controverſée. Par la Loi des douze Tables, ſi le Débiteur n'étoit pas ſolvable, ou livroit ſon corps, *adjudicabatur*, à ſon Créancier qui avoit la permiſſion de lui couper les membres. Cette coutume barbare fut depuis abolie : on permit de tranſiger pour de l'argent, & on adjugeoit au Créancier les biens & non le corps du Débiteur.

ADJUTOR, qui aide, Commis, Valet. *Adjutor Actoris*, aidoit dans ſes fonctions l'eſclave qui étoit chargé de l'intendance de la maiſon. *Adjutor admiſſionum* étoit ſubordonné à l'Introducteur, ou eſclave chargé d'introduire dans la maiſon des grands.

AUJUTOR COMMENTARIENSIS, étoit employé auprès de celui qui gardoit le Rôle des ſoldats qui avoient été en faction, & ſa charge conſiſtoit à rechercher les coupables & à les punir. Les Magiſtrats avoient auſſi des *Adjutores* pour les aider lorſqu'ils étoient trop chargés d'affaires, ou qu'ils étoient malades. Il y avoit encore pluſieurs autres eſpèces d'*Adjutores*, & dans le bas Empire, ces ſortes d'Officiers furent très-communs.

ADMISSIONALES, Introducteurs & Maîtres des cérémonies; on appelloit ainſi ceux qui étoient chargés d'introduire chez les Grands, & le premier, celui qui commandoit aux autres, s'appelloit *Admiſſionum Magiſter*. C'étoit un emploi diſtingué : *Et per Admiſſionum Magiſtrum qui mos eſt honoratior*, dit Ammien Marcellin. Les Officiers qui étoient au deſſous de lui, ſe prenoient parmi les Affranchis.

ADMISSIONES *primæ*, *ſecundæ & tertiæ*; premières, deuxièmes & troiſièmes Entrées : aux premières étoient admis les amis du premier rang, & ainſi des autres. Car, chez les Romains, l'amitié avoit ſes degrés : *Non ſunt iſti amici, qui agmine magno pulſant januam, qui in primas & ſecundas admiſſiones digeruntur*, dit Seneque.

ADMISSIVÆ, AVES; *Voyez* AVES.

ADNOTATIO; on appelle ainſi un Reſcrit du Prince, ſigné de ſa propre main, & que l'Officier de l'Empire, appellé *Magiſter memoriæ*, écrivoit. Ce reſcrit ne ſe donnoit guere que pour accorder le pardon d'un crime, & n'étoit autre choſe que ce que nous appellons *Lettres de grace*.

ADOLERE, terme de Sacrifice, faire brûler de l'encens ſur les autels des Dieux; il ſe prend auſſi pour *creſcere*,

croître, & c'eſt ſa ſignification primitive : *Adolere propriè, eſt augere*, dit Servius.

ADOLESCENS, jeune homme depuis douze juſqu'à vingt-cinq ans ; cependant les Anciens ſe ſervoient indifféremment de ce mot & de celui de *juvenis* pour déſigner ceux qui n'avoient pas encore 45 ans ; c'eſt ainſi que Cicéron appelle *adoleſcentes*, Brutus & Caſſius dans l'année de leur Préture, c'eſt-à-dire la quarantieme de leur âge.

ADONIA, Fête que les Athéniens célébroient en l'honneur de Vénus & d'Adonis ; & dont les cérémonies ſont remarquables. On plaçoit en divers quartiers de la Ville des repréſentations de cadavres de jeunes hommes morts dans la fleur de leur âge. Les femmes vêtues de deuil les venoient enlever, & en célébroient les funérailles pleurant & chantant des cantiques d'affliction, accompagnés d'une muſique lugubre & du ſon des flûtes. Outre cela, il ſe faiſoit une proceſſion où l'on portoit dans des vaſes de terre, du bled qu'on y avoit ſemé, & qui étoit nouvellement germé, de l'herbe tendre, des fleurs, des fruits, de jeunes arbres & des laitues; toutes ces choſes avoient leur ſignification & ſe rapportoient aux diverſes circonſtances de la vie & de la mort d'Adonis, arrivée à la fleur de ſon âge. Ces ſortes de jardins portatifs ſe jettoient enſuite dans quelque fontaine ou dans la mer. Les jours que duroit cette Fête étoient reputés malheureux, & on n'auroit oſé rien entreprendre de conſidérable.

ADOPTARE, adopter, recevoir quelqu'un pour ſon fils, le mettre dans ſa famille & le deſtiner à ſa ſucceſſion. C'étoit un uſage chez les Romains, même chez ceux qui avoient des enfans légitimes, d'en prendre d'adoptifs qui partageoient avec les premiers ; il y en a pluſieurs exemples dont nous ne citerons que celui de Tibere qui, par ordre d'Auguſte, adopta Germanicus, quoiqu'il eût pour fils Druſus : *Germanicum adſciri per adoptionem à Tiberio juſſit, quamquam eſſet in domo Tiberii, filius juvenis*, dit Tacite. Les enfans adoptés prenoient le nom & le ſurnom de celui qui les adoptoit; mais ils y ajoutoient le nom ou le ſurnom de la famille dont ils étoient iſſus, avec cependant un léger changement. Ainſi C. Octavius ayant été adopté par Jules Céſar, ſe fit appeller *C. Julius Cæſar Octavianus*. Ils pouvoient de plus retenir le ſurnom qu'ils s'étoient acquis, comme fit Atticus qui, ayant été adopté par Quintus

Cécilius, fut surnommé *Q. Cecilius Pomponianus Atticus.*

ADOPTIO, adoption, acte par lequel on adopte quelqu'un ; c'etoit une imitation de la nature, pour la consolation de ceux qui n'avoient pas d'enfans. Cette action se faisoit de deux manières chez les Romains, ou devant le Préteur, ou dans l'Assemblée du Peuple Romain, du tems de la République, & depuis, par l'autorité souveraine des Empereurs. La première adoption regardoit un fils de famille, & on s'adressoit au Préteur devant lequel le pere naturel déclaroit qu'il consentoit que son fils passât dans la famille de celui qui l'adoptoit. Alors ce dernier, prenant la main du jeune homme, disoit : *Hunc hominem filium esse aio : itaque mihi emptum est hoc ære*, & le Préteur le lui adjugeoit : *Qui mos Romanus est adoptioni auctoritatem Prætoris interponere.* La deuxième adoption regardoit une personne libre qui consentoit à se soumettre à l'autorité d'un autre, & cette espèce s'appelloit *adrogation*, parce qu'elle ne se faisoit qu'après qu'on en avoit fait la proposition au Peuple assemblé par Décuries. Dans les premiers tems de la République, il falloit s'adresser aux Pontifes ; mais leur droit dura fort peu. On adoptoit aussi par testament, & c'est ainsi que César adopta Octave : *Cæsaris deindè testamentum apertum est, quo Octavium nepotem sororis suæ Juliæ adoptabat.* Celui en faveur de qui se faisoit cette adoption, héritoit des noms & des biens du testateur ; mais cette adoption n'étoit pas légale, & il falloit le consentement du Peuple pour la légitimer ; c'est ce qui arriva pour celle d'Octave, laquelle fut confirmée, *Lege curiatâ.* Il y avoit d'autres conditions dictées par la Loi, pour rendre légitime l'adoption. Il falloit, pour pouvoir adopter, n'avoir point d'enfans, ou être hors d'âge d'en avoir ; quoique dans la suite, comme nous l'avons dit plus haut, on se soit relâché de cette condition. Il falloit de plus qu'elle se fît de bonne foi, & sans blesser les égards dus au rang & à la Religion. Ainsi, il n'étoit pas permis à un Patricien d'adopter un Plébéien ; mais le Plébéien pouvoit adopter un Patricien. Le défaut de ces conditions rendit nulle l'adoption de Clodius, comme le prétend Cicéron ; & Tacite, en disant *Lege curiata, apud Pontifices adoptio fiebat*, fait bien entendre que, pour la rendre valide, il falloit la faire dans toutes les formes prescrites par la Loi, & du consentement des Ponti-

ſes ou de ceux qui étoient chargés d'en examiner les cauſes. L'adoption étoit également en uſage chez les Grecs, & ſe faiſoit à peu près de la même manière que chez les Romains.

ADORARE, *adorer*, honorer les Divinités à la manière des Romains, en portant la main à la bouche, & la baiſant, ſelon la remarque de Pline : *In adorando dextram ad oſculum referimus.* Ils adoroient tantôt debout, tantôt à genoux ; d'autre fois, ils ſe proſternoient après s'être promenés autour de l'Autel & de la Statue; *Voyez* CIRCUMVERTERE, PROCUMBERE, STANTES. Ils avoient ordinairement la tête couverte, excepté lorſqu'ils ſacrifioient à Saturne, coutume qu'ils avoient priſe des Grecs : auſſi Apulée nous apprend-il que c'étoit un uſage étranger que de ſacrifier à ce Dieu, la tête découverte : *Hinc eſt quod ex inſtituto peregrino, huic Deo ſacrum aperto capite faciunt.* Effectivement les Romains avoient la tête couverte & le viſage voilé, lorſqu'ils s'acquittoient de ces fonctions, crainte d'être diſtraits par quelques objets, ou interrompus par quelqu'augure ſiniſtre.

Les Romains rendoient quelquefois de pareilles adorations à leurs Empereurs : quand ils approchoient d'eux, ils prenoient leur robe de pourpre, la portoient à leur bouche & la baiſoient, ce qu'ils appelloient adorer la pourpre : *Verum cum primitùs viſus*, dit Ammien, *adorandæ purpuræ datam ſibi copiam advertiſſet.* Si on en croit le même Auteur, cette coutume d'adorer la pourpre, ne commença qu'à Conſtance.

ADORATI IMBRES ; Séneque appelle ainſi les largeſſes que faiſoient les Empereurs au Peuple, qui les en remercioit en les adorant.

ADOREA, dans Plaute, ſignifie tout revenu d'une terre; préſent qu'on faiſoit aux ſoldats victorieux, qui étoit ſelon Feſtus, une diſtribution de froment ; *Et glorioſum putabant eum qui farris copia abundaret.* On appelloit auſſi de ce nom les ſacrifices, parce qu'on y offroit de la farine. ADOREA dans Horace, eſt pris pour la victoire même : *Dies primâ riſit Adorea.* Ce jour étoit célebre par la premiere victoire remportée ſur Annibal.

ADPROMISSOR, Répondant, Caution, celui qui répond & promet pour un autre ; c'eſt le même que *Fidejuſſor.*

ADRIANEUM, Sépulchre d'Adrien qui, ſelon Spartien, fit conſtruire un pont & un tombeau le long du Tibre : *Fecit & ſui nomi-*

nis pontem & ſepulchrum juxta Tiberim.

ADRIANOPOLIS, Ville de Thrace, appellée autrefois *Uſcudama*, ſelon le témoignage d'Ammien : *Cùm Adrianopolim introiſſet ..... Uſcudamam antè appellatam.* Lucullus s'en empara, & depuis, Adrien lui donna ſon ſon nom. Ce fut la patrie des Deces, après la mort deſquels elle fut priſe par les Scythes.

ADRIANUS, Adrien, ſurnommé Ælius, étoit fils d'Adrien, couſin de l'Empereur Trajan; il fut pluſieurs fois Conſul, adopté par Trajan, & parvint à l'Empire après la mort de ce Prince. Il ſe piquoit de lire dans l'avenir par le moyen de l'Aſtrologie & de la Magie à laquelle il s'appliquoit, & il laiſſa un Journal de tout ce qui devoit lui arriver pendant le cours de ſa vie. Il donna une nouvelle forme à la République, orna Rome de pluſieurs édifices, & mourut l'an 890 de la fondation de Rome. C'eſt à ce Prince, que Quadratus & Ariſtide préſenterent leurs Apologies de la Religion Chrétienne, qu'il ceſſa depuis de perſécuter.

ADROGATIO, ſignifie proprement Priere, & exprime cette ſorte d'adoption qui regardoit une perſonne libre, & qui ſe faiſoit d'abord devant le Peuple, & enſuite devant l'Empereur. On demandoit à celui qui adoptoit, s'il promettoit regarder comme ſon fils celui qu'il vouloit adopter : *An vellet eum quem adoptaturus eſſet, juſtum ſibi filium eſſe*; & on demandoit auſſi à celui qu'on vouloit adopter, s'il y conſentoit : *Et is qui adoptabatur, rogabatur, an id fieri pateretur.* C'étoit une eſpèce de Dialogue entre le Préteur, celui qui demandoit & celui qui étoit demandé. Delà vient le mot d'*adrogatio*, ainſi que ceux d'*adrogans* & d'*adrogandus*, pour ſignifier l'adoptant & l'adopté. Cette adoption étoit volontaire de part & d'autre, & ne pouvoit regarder que ceux qui, étant maîtres d'eux-mêmes, avoient le droit d'entrer dans une nouvelle famille; ainſi, elle ne regardoit ni les pupilles, ni ceux qui n'avoient pas atteint l'âge de puberté.

ADSÉDISSE, ADSIDERE. Les Sénateurs étoient debout, *ſtantes*, lorſqu'ils donnoient leurs voix, & lorſqu'ils avoient opiné, ils s'aſſeyoient : *Poſtquam Cato adſedit*, dit Saluſte, c'eſt-à-dire, après qu'il eut donné ſon avis, *Conſulares omnes.... ſententiam ejus laudant.* L'action d'être aſſis étoit encore une manière d'embraſſer un avis : *Sedens iis adſenſi*, dit Cicéron, *qui*

mihi tenuiſſimè ſentire viſi ſunt. Adſidere, ſignifioit encore ſervir un malade, en avoir ſoin, comme dans Horace.

Habes qui adſideat, fomenta paret, medicum roget.

ADSERERE *aliquem manu*, mettre quelqu'un en liberté ; c'étoit une manière d'affranchir les eſclaves ; on les prenoit par la main, en diſant : *Hunc liberali cauſa manu adſero* ; cette formule ſe lit dans Térence : *Nam ego liberali illam adſero causâ manu.* Cette manière d'affranchir s'appelloit *adſertio*, & on nommoit *Adſertor*, celui qui affirmoit qu'un tel étoit libre.

ADSESSORES ; on appelloit ainſi ceux que les Magiſtrats choiſiſſoient pour les aider dans leurs fonctions ; ils étoient chargés d'écouter les demandes, de lire les placets, d'y répondre, d'interpréter les édits *&c. Omne officium adſeſſoris.... in his ferè cauſis conſiſtit, in cognitionibus, libellis, edictis, decretis, epiſtolis.* Ils informoient auſſi des cauſes criminelles, mais ils en renvoyoient la déciſion au Préteur.

ADSIDELÆ ; on appelloit ainſi des Tables ſur leſquelles les Prêtres ſacrifioient étant aſſis.

ADSTIPULATOR, Certificateur d'une caution, qui ſtipule avec celui qui s'eſt rendu caution, pour rendre plus sûr & plus valide ſon engagement. Il y avoit dans la Place publique à Rome, des eſpèces de Banquiers toujours prêts à cautionner, & qui en faiſoient métie.

ADVERSARIA, Tablettes, Journal, Brouillon ſur lequel on écrivoit à la hâte ce qu'on ne vouloit pas oublier, pour le porter enſuite plus à loiſir ſur un Regiſtre exact & à demeure. Ce mot vient peut-être d'*adverſa pagina*, parce qu'on écrivoit ſur toutes les pages. Cicéron, dans ſon Oraiſon pour Roſcius, montre la différence qu'il y a entre ces *Adverſaria*, & ce qu'on appelloit *Tabulas.* Le premier mot ne déſigne qu'un brouillon informe, fait avec négligence, & qu'on ne conſervoit point : *Hæc ſunt menſtrua, illæ ſunt æternæ ; hæc delentur ſtatim, illæ ſervantur ſanctè.... hæc ſunt dejecta, illæ in ordinem confectæ.*

ADVERSITOR, Eſclave dont la fonction étoit d'aller chercher ſon Maître quand il ſoupoit en Ville, & de le ramener chez lui : *Neque ſervulorum quiſquam qui advorsùm ierant* ; & c'eſt delà qu'ils furent appellés *Adverſitores.* Les gens riches en avoient auſſi qui les avertiſſoient en chemin des pierres qui pouvoient les bleſſer.

ADULTERIUM, Adultère, crime prohibé chez tous les Peuples, & contre lequel on avoit établi des peines, dès les premiers tems.

.... Fuit hæc ſapientia quondam
Concubitu prohibere vago.

Les Romains en avoient ordonné de très-ſévères; ils puniſſoient le coupable par le retranchement des parties viriles, & ils avoient reçu cet uſage des Egyptiens qui, après avoir chargé de mille coups l'adultère, le faiſoient Eunuque. On lui coupoit quelquefois le nez, les oreilles & d'autres membres, afin que cette mutilation fut un indice perpétuel de l'atrocité de ſon crime; c'eſt ainſi que Virgile traite Déiphobe l'Amant d'Hélene.

.... Laniatum corpore totum
Deiphobum vidit.

Il étoit permis au pere de tuer l'Adultère de ſa fille, quand il le prenoit ſur le fait; & les Loix autoriſoient le mari à punir de mort les deux coupables, pourvu que ce fût ſur le champ. La Loi *Julia*, faite par Auguſte, renouvelle toutes les anciennes peines contre les Adultères.

ADVOCATIO; ce mot ſignifie concours de Citoyens, que quelqu'un appelle à ſon ſecours : *Virginius filiam ſuam cum ingenti advocatione in forum deducit.* Il ſe prend pour défenſe, conſultation, plaidoyer; il s'explique auſſi par délai, *advocationem dare*, accorder du tems pour prendre conſeil ou pour répondre: *Deindè advocationem etiam ſibi petit, ut excutiendæ ſpatium veritati habeat.*

ADVOCATUS, Avocat qui défend une cauſe, ou témoin qu'on fait venir pour aider dans un procès. Dans le premier ſens, c'eſt le même que *Patronus*, celui qui étoit chargé de défendre l'accuſé devant les Juges. L'origine de cette profeſſion chez les Romains, vient de ce que le Peuple ayant perdu le droit d'élire les Magiſtrats & de donner ſon ſuffrage dans les jugemens, le Patronage & le droit de Client, ceſſerent d'avoir lieu, & les particuliers, n'ayant plus de Patron pour défendre les cauſes, les confierent aux Citoyens qu'ils jugerent les plus éloquens & les plus verſés dans la Loi. D'abord, ces *Advocati* ne plaidoient pas eux-mêmes, & leur miniſtère ſe bornoit à fournir des moyens de droit & de défenſe aux Orateurs, à la place deſquels ils furent inſenſiblement ſubſtitués. La ſatyre s'egaya ſouvent ſur l'avarice ſordide des Avocats, & les Loix ne furent pas moins ſouvent occupées à la réprimer. L'Avocat du Fiſc, inſtitué par Adrien, plaidoit

devant le Prince les cauſes qui concernoient le Tréſor.

ADYTUM, lieu ſecret dans les Temples des Payens, où les Oracles ſe rendoient, & où il n'étoit permis qu'aux ſeuls Prêtres d'entrer.

Hinc orantibus
Reſponſa dantur certa, cùm ingenti ſono
Laxantur adyto fata.

Æ. A. A. F. F. ces Lettres ſignifient *Ære, Argento, Auro, Flando, Feriundo. V.* TRIUMVIRI MONETALES.

ÆDEPOL, ſerment par le Temple de Pollux : par Pollux, en vérité, certainement. Ce ſerment qui étoit d'abord particulier aux femmes, & qu'elles avoient tiré des Myſtères de Cerès Eleuſine, leur devint dans la ſuite commun avec les hommes.

ÆDES, Maiſon, quand il ſe prend au plurier, & ordinairement ; Temple, Lieu Saint, quand il eſt au ſingulier. Les Romains, pendant 400 ans, conſerverent beaucoup de ſimplicité dans leurs bâtimens ; ils étoient faits en terraſſe, & couverts de chaume & de bardeau, ſelon le témoignage de Varron : *Scandulis robuſteis & ſtramento tectæ.* Mais, dans la ſuite, ils porterent la magnificence des édifices ſi loin, que la maiſon d'un particulier étoit auſſi vaſte qu'une Ville entière. Ils leur donnoient, ſurtout, une hauteur ſi énorme, qu'Auguſte fut obligé de fixer leur élevation à 70 pieds : Néron, après l'incendie, les réduiſit à la même hauteur, & Trajan en diminua encore 10. Ces maiſons avoient pluſieurs corps-de-logis, compoſés de pluſieurs appartemens ſi immenſes, que celui qu'occupoient les eſclaves, avoit plus d'étendue que tout l'héritage de Cincinnatus : *Quantùm Cincinnati rura patuerunt.* On lit dans tous les Hiſtoriens & les Poëtes, des invectives contre le faſte des Grands de Rome, qui envahiſſoient des pays entiers, pour ſe loger, & dont les maiſons, par leurs vaſtes enceintes, réduiſoient les Laboureurs à l'étroit, & contenoient des quarrés d'eau, plus étendus que les plus grands lacs d'Italie.

Jam pauca aratro jugera Regiæ
Moles relinquent ; undique latiùs
Extenta viſentur lucrino
Stagna lacu.

ÆDES SACRÆ, lieu ſaint & conſacré à quelque Divinité ; mais qui n'étoit pas dedié par les Augures : quand il étoit revêtu de cette Cérémonie, alors on l'appelloit *Templum.* Ainſi, à Rome, toutes les Maiſons ſacrées n'étoient pas des Temples ; parceque quelques-unes man-

quoient de la dernière formalité : *Non omnes ædes ſacras templa eſſe*, dit un Commentateur de Varron. On met encore une différence entre *ædes* & *templum*, par rapport à leur ſituation réciproque ; *templum* étoit bâti ſur une éminence, où l'on montoit par pluſieurs degrés, au lieu qu'*ædes* étoit bâti dans un lieu bas & environné de maiſons.

ÆDES Aii Locutii, étoit ſitué dans la rue neuve, au-deſſus du Temple de Veſta.

ÆDES Bellonæ, fut élevé en l'honneur de cette Déeſſe dans le Cirque de Flaminius, proche la Porte Carmentale, par Appius Claudius, ſurnommé Craſſus, & depuis l'*Aveugle*. Il avoit voué ce Temple à la Déeſſe, dans la bataille contre les Samnites, l'an de Rome 457 : *Appius Claudius dicitur... ità precatus eſſe : Bellona, ſi nobis hodiè victoriam duis, aſt ego tibi templum voveo.* Il y avoit auprès de ce temple une colonne qu'on appelloit *Bellica*, d'où les Conſuls ou les Feciaux lançoient un javelot, quand ils avoient ordre de déclarer la guerre. Ce temple étoit hors la Ville, de peur que les influences de la Déeſſe guerrière, n'inſpiraſſent la fureur des armes aux Citoyens.

ÆDES Bonæ Deæ, étoit bâti ſur le Mont Aventin, où Remus avoit pris ſes augures. *Huic Remus inſtiterat fruſtrà*, dit Ovide. Les Antiquaires prétendent que ce temple occupoit la place de l'Egliſe de Ste Marie Aventine.

ÆDES Camœnarum, étoit au de-là de la Porte Capène, dans la Voye Appienne. Ce Temple fut élevé par Fulvius Nobilior, qui l'entoura d'un bois. Pline l'Ancien rappelle la mémoire de ce Temple, à l'occaſion du Poëte Actius, qui fit placer ſa ſtatue plus grande que le naturel, dans ce Temple des Muſes : *Maximâ formâ ſtatuam ſibi poſuiſſe, cùm brevis admodùm fuiſſet.*

ÆDES Carmentæ, étoit au bas du Capitole, vers le Tibre, dans l'endroit où demeuroit Carmenta, Mere d'Evandre. Les Dames Romaines firent élever ce Temple en l'honneur de Carmenta, lorſque le Sénat leur eut rendu l'ancien droit de ſe faire porter en litière aux ſpectacles & dans la Ville.

ÆDES Carnæ, fut élevé par Brutus, premier Conſul, ſur le Mont Coelius en l'honneur de la Déeſſe Carna ou de l'Embonpoint : *Pulſo Tarquinio, ſacrum Carnæ in Coelio Monte voti reus fecit Brutus*, dit Macrobe.

ÆDES Concordiæ, élevé par le Dictateur Furius Camillus l'an 387, ſur le penchant du Capitole, à l'occa-

ſion d'une émotion populaire: *Coacto Populi concilio ſciſcitur ut ædes Concordiæ quam voverat Camillus, quæ foro & concioni imineret, ob ſedatum extrueretur tumultum*, dit Plutarque. L'Impératrice Livie rétablit ce Temple, & Tibere le dédia : *Dedicavit & Concordiæ ædem*, dit Suétone. Le Sénat s'y aſſembloit quelquefois, ſelon le témoignage de Salluſte : *Reliquos cum cuſtodibus in ædem concordiæ venire jubet, & Senatum convocat.* Les Antiquaires prétendent que l'on voit encore le Portique de ce Temple, avec cette Inſcription : *SENAT. POPULUSQUE. ROMANUS. INCENDIO. CONSUMPTAM. RESTITUIT.* La Concorde avoit encore un Temple ſur le Mont Tarpeïen, qui lui avoit été voué par le Préteur Lucius Manlius ; un autre dans la place de Vulcain, dédié par Cneius Flavius.

ÆDES DITIS PATRIS, le Temple du Dieu des richeſſes, étoit dans le grand Cirque.

ÆDES FURTINARUM, le Temple de la Déeſſe des voleurs, étoit au de-là du Tibre. *Ædes Iſidis & Serapidis* dans le Capitole; *Ædes Juventutis* dans le grand Cirque : ce dernier fut dédié par C. Licinius Lucullus, au rapport de Tite-Live. Le Conſul Livius en avoit fait le vœu 16 ans auparavant, le jour qu'il vainquît Aſdrubal. Tous ceux qui prenoient la robe virile, étoient obligés de porter dans ce Temple une pièce d'argent.

ÆDES LARIUM, étoit au haut de la rue ſacrée où avoit demeuré Ancus Martius. Les Dieux Lares Marins en avoient un dans le Champ de Mars qu'avoit voué L. Æmilius Regillus, dans le combat naval contre les Généraux d'Antiochus. Il fut dédié 40 ans après, au rapport de Tite-Live.

ÆDES MATUTÆ, Temple de la Déeſſe Matute, qui fut élevé dans le marché aux bœufs, par Servius Tullius, dit Ovide :

Hâc tibi luce ferunt Matutæ ſacra parenti,
Sceptriferas ſervi, templa dediſſe minus.

Ce Temple, ayant été brûlé, fut rétabli par les Triumvirs, nommés à ce ſujet.

ÆDES MENTIS, étoit dans le Capitole, & ſéparé par une galerie, du Temple de Venus Érycine. On créa des Duumvirs, pour dédier ces deux Temples : T. Otacilius Craſſus dédia le premier, & Fabius Maximus le ſecond.

ÆDES MEPHITIS; ce Temple de la puanteur étoit à l'extrémité des Eſquilies, près le Palais de Servius Tullius, & non loin de l'en-

droit où eſt actuellement l'Egliſe de S. Laurent : *Eam partem Eſquiliarum*, dit Feſtus, *quæ jacet ad vicum Patricium verſus, in qua regione eſt ædes Mephitis, &c.*

ÆDES MERCURII, étoit dans le quartier de la Porte Capène.

ÆDES NIMPHARUM : c'eſt dans ce Temple que les Cenſeurs dépoſoient leurs Regiſtres, ſelon le témoignage de Cicéron : *Qui Nimpharum Ædem incendit, ut memoriam publicam recenſionis, tabulis publicis impreſſam, extingueret.*

ÆDES OPIS, étoit dans le Capitole, & fut dédié par le Roi Tatius. Ce Temple fut frappé de la foudre, ſous le Conſulat de Poſthumius Albinus & de Marcius Philippus : *Addita eſt, unum diem ſupplicatio*, dit Tite-Live, *quòd ædes Opis in Capitolio de cœlo tacta erat.* Les Romains y dépoſoient de grandes ſommes comme dans un lieu sûr. Cicéron, dans ſes *Philippiques*, demande où étoit cette ſomme conſidérable que Cæſar avoit mis dans le Temple d'Ops : *Ubi eſt ſeptiesmillies ſeſtertium, quod in tabulis, quæ ſunt ad Opis patebat?*

ÆDES PORTUMNI, étoit auprès du Pont Æmilien, d'abord appellé *Sublicius*. On voit encore à Rome les culées de ce pont. Quelques Antiquaires Romains prétendent que la petite Égliſe de S. Étienne n'eſt autre que le Temple de Portumne.

ÆDES SANGI, étoit voiſin du Temple de Quirinus, ſur le Mont Quirinal : *Poſiti in ſacello Sangi verſùs ædem Quirini*, dit Tite-Live ; *Ædes ſpei*, dans le marché aux herbes, conſacré par Collatinus, frappé de la foudre dans la premiere guerre punique, & rétabli par les Triumvirs. Il fut encore brûlé avant la bataille d'Actium, & rétabli par Germanicus ſous Tibere : *Spei ædes à Germanico ſacrata* : *Ædes Vejovis*, le Temple du Dieu Malfaiſant, étoit voiſin de l'aſyle entre le Capitole & la Roche Tarpeïenne : *Eſt etiam Ædes Vejovis Romæ inter arcem & Capitolium*, dit Aulugelle

ÆDESSA, Edeſſe, Ville Capitale de l'Oſroëne dans la Méſopotamie, ſur la rive gauche de l'Euphrate, où regnoit cet Abgare qui écrivit une lettre à Jeſus-Chriſt, & que Thadée convertit à la Religion Chrétienne. Sous l'Empire de Juſtin elle fut ſubmergée par les eaux du Fleuve Scirtis qui la traverſoit.

ÆDICULA, petit Temple comme il y en avoit dans tous les Bourgs, Chapelle. ÆDICULA CAPRARIA, étoit dans la rue large ; on croit

qu'elle fut ainſi nommée de la Chevre Amalthée : *Ædicula Iſidis & Serapidis*, dans le quartier du même nom, qui s'appella ainſi du Temple conſacré à ces deux Divinités. Mars, Vénus, Mercure, Minerve, les Muſes, avoient auſſi de ces ſortes de Chapelles. *Ædicula ridiculi*, La Chapelle du Dieu de la Joie & des Ris, à deux milles de Rome, hors la Porte Capène, fut édifiée par les Romains, que la levée du ſiége de Rome par Annibal, remplit d'une joye ineſpérée. *Ædicula* ſignifie encore une niche où l'on plaçoit les Statues des Dieux.

ÆDIFICARE, ÆDIFICATIO, bâtir, Bâtiment : pour bien connoître la progreſſion de l'art de bâtir chez les Romains, il faut diſtinguer les tems ou les âges des Bâtimens. Le premier, depuis la fondation de la Ville juſquà ſa ruine par les Gaulois, comprend l'eſpace de 365 ans. Rome n'étoit alors qu'un amas de cabanes & de chaumieres. Les Rois eux-mêmes & les Conſuls ne ſe piquoient pas de plus de faſte dans leurs Bâtimens, & les Dictateurs que l'on arrachoit de la charrue pour les mettre à la tête des armées, n'étoient guere occupés à ſe loger magnifiquement. L'incendie de Rome par les Gaulois commence le deuxième âge, qui s'étend juſqu'au premier Conſulat d'Auguſte dans l'eſpace de 346 ans. Cette calamité devint avantageuſe à la Ville, qui fut rebâtie d'une manière plus ſolide & plus commode, par ces Romains que le Capitole avoit ſouſtrait à la fureur des Gaulois. Cependant on ne remarquoit encore dans les maiſons aucune marque de luxe ou de magnificence, & Auguſte avoit raiſon de dire, qu'ayant trouvé Rome bâtie de briques, il la laiſſoit revêtue de marbre. Ce ne fut en effet que ſous cet Empereur que Rome fut ornée d'édifices ſomptueux, publics & particuliers. A la pierre dont on ſe ſervoit auparavant, on ſubſtitua le marbre, & on employa pour orner les maiſons, tout ce qu'il y avoit de plus rare & de plus précieux. Les dorures, les peintures, l'ivoire, les bois rares, les pierres précieuſes, rien de tout cela ne fut épargné. Le pavé des appartemens bas, étoit de morceaux de marbre rapportés ou de moſaïques. Le troiſième âge, qui commence au premier Conſulat d'Auguſte, renferme 105 ans juſqu'à la dixième année de Néron. Ce Prince ayant mis le feu à la Ville, la fit rebâtir, & l'on vit ſortir du milieu des flammes, une nouvelle Rome qui, par ſa grandeur,

par ſa régularité, par le grand nombre & la ſomptuoſité de ſes Édifices publics, devint la plus ſuperbe Ville du Monde. On y comptoit 48000 maiſons iſolées, ſelon le plan qu'en avoit donné l'Empereur, qui avoit voulu qu'elles fuſſent ſéparées les unes des autres, & même en avoit fixé la hauteur. Les Thermes, les Baſiliques, les Amphithéâtres, les Cirques, les Aqueducs, les Égouts, tout annonçoit le point de puiſſance & de grandeur auquel étoient parvenus les Romains ſous cet âge qui renferme 347 ans juſqu'à la priſe de Rome par Alaric. Le cinquième âge s'étend dans l'eſpace de 137 ans juſqu'à la vingt-unième du regne de Juſtinien, tems auquel Totila prit la Ville, la brûla & en diſperſa les Habitans. Alaric & Genſeric acheverent de la ravager; elle ſe releva néanmoins, & reprit une nouvelle forme ſous le Roi Théodoric; mais depuis cette époque, elle a pris une nouvelle forme qui peut, à bien des égards, donner encore une idée de ſon ancienne magnificence.

ÆDILATUS, ÆDILITAS, grande Magiſtrature chez les Romains, & une de celles qu'on appelloit *Curules*; on parvenoit à cette Charge après avoir été Queſteur, & c'étoit ſouvent un degré pour monter à la dignité de Sénateur. Ce nom vient *ab Ædibus curandis*, parce que ceux qui exerçoient cette Charge avoient principalement ſoin des Temples & des Bâtimens publics & particuliers. Cette Magiſtrature duroit un an & renfermoit dans ſes fonctions pluſieurs des nôtres, comme celles de nos Echevins, de Juge de Police, de grand Voyer, & de Tréſorier de France. Cette Charge ſubſiſta juſqu'au tems de Conſtantin qui la ſupprima avec toutes les autres Magiſtratures de l'Empire.

ÆDILIS, ÉDILE, Magiſtrat Romain qui exerçoit l'Édilité. Il y en avoit de trois ſortes: des Édiles *Plébéiens*, des *Curules*, & d'autres qu'on nommoit *Céreules*. Les premiers furent crées avec les Tribuns du Peuple dans les Comices par Décuries, l'an de Rome 260, à l'occaſion de la ſédition qui avoit engagé le Peuple à ſe retirer ſur le Mont ſacré. Lorſque la Concorde fut rétablie entre les deux Ordres, le Peuple demanda & obtint la création de deux Officiers qui puſſent ſoulager les Tribuns dans leurs fonctions; c'eſt pourquoi on les appella *Collegues des* Tribuns. La Charge de ces Édiles renfermoit pluſieurs fonctions; ils étoient chargés de l'entretien des bains, des

aqueducs, des cloaques, des rues ; de garder les Décrets du Sénat & les Ordonnances du Peuple dans le Temple de Cérès, de peur qu'ils ne fuſſent altérés par les Conſuls ; de la Police, du Commerce, de l'Intendance des Vivres, du ſoin des Édifices, tant publics que particuliers, & les Ordonnances qu'ils rendoient ſur tous ces objets, s'appelloient *Æditiones*, *Ædilitia*. L'Édilité du Peuple étant devenue ſi conſidérable par ſes fonctions multipliées, excita la jalouſie de la Nobleſſe qui ſaiſit l'occaſion d'y avoir part. Les Tribuns ayant obtenu un Conſulat pour le Peuple, & les Patriciens un Préteur de leur ordre, le Sénat, en mémoire de la reconciliation faite entre les deux ordres, ajouta, par un Décret, un jour de plus aux grands Jeux. Les Édiles Plébéiens, obligés par leurs Charges de ſe charger de la dépenſe, refuſerent de le faire, & les jeunes Patriciens déclarerent qu'ils s'en chargeroient volontiers, ſi on vouloit les admettre à l'Édilité : on accepta leurs offres, & ſur le champ le Dictateur Furius Camillus, par ordre du Sénat, nomma au Peuple deux Patriciens pour Édiles. On les appella *Curules*, parce qu'ils avoient la Chaiſe Curule, la Robe Prétexte, & le droit des Images comme les Magiſtrats ſupérieurs ; privilège que ne purent jamais obtenir les Édiles du Peuple. La principale fonction de ces grands Édiles, étoit de faire célébrer les Jeux Romains inſtitués pour accomplir un vœu fait à Jupiter. On leur commit auſſi le ſoin des Edifices ſacrés & des Bâtimens publics, des Places, des Matchés, des Tribunaux de Juſtice, des Murs de la Ville & des Théâtres. Ils examinoient les Pièces qu'on devoit repréſenter, avoient autorité ſur les Acteurs, qu'ils récompenſoient quand ils avoient bien joué leurs rôles. Enfin, tout ce qui étoit néceſſaire à l'entretien & à l'embelliſſement de la Ville, étoit de leur reſſort. Jules Céſar, l'an de Rome 709, créa deux autres Édiles pour avoir ſoin des Vivres, & on les appella pour cela *Cereales*, de Cérès, Déeſſe des bleds : *Duoſque Curatores & totidem Ædiles Cereales inſtituit qui frumentum Romam advehendi & Populo diſtribuendi curam haberent*, dit Dion. Ces deux Magiſtrats furent toujours pris d'entre les Patriciens. Les Villes municipales avoient auſſi leurs Édiles qu'on appelloit *Quinquennales*, parce qu'ils étoient élus pour cinq ans ; ils étoient dans une Ville ce que les Cenſeurs étoient

étoient à Rome. L'Empereur Conſtantin ſupprima pour toujours tous les Édiles.

ÆDITUUS ou ÆDITIANUS, Tréſorier, Garde des Temples : on appelloit ainſi ceux qui avoient ſoin de tenir les Temples en bon état, qui étoient dépoſitaires des vaſes ſacrés & de tout ce qui ſervoit aux Sacrifices, ce que les Romains appelloient *ſacra tecta ſervare.* Ils devoient les nettoyer de tems en tems : *Ædituus erat ſacræ Ædis tuitor, id eſt curam agens.* Ainſi, on nommoit *Æditua*, la femme chargée de ces fonctions dans le Temple des Déeſſes. Dans un autre ſens, *Ædituus virtutis*, ſe dit du Poëte qui célebre la vertu dans ſes Vers, comme dans Horace. *Quales Ædituos habeat belli ſpectata, domique Virtus....*

ÆDUI, Peuples de Bourgogne, qui comprenoient ceux d'Autun, de Lyon, de Macon & de Nevers. Ils étoient alliés des Romains, & le Sénat les appella ſouvent freres & couſins. On les défendit contre les Auvergnats & les Habitans du Rouergue.

ÆGYPTUS, grande Région d'Égypte, arroſée par le Nil, & qui fut comme le berceau de toutes les Religions & des Cérémonies payennes. Auguſte, s'étant emparé d'Alexandrie ſa Capitale en 124, fit de tout le pays une Province Romaine, & en affecta le gouvernement à un Chevalier Romain, en défendant à tout Sénateur d'aller en Égypte, ſans une permiſſion ſpéciale. Comme ce pays étoit fort peuplé, & que les Habitans paſſoient pour légers & inconſtans, ce Prince craignoit qu'un Sénateur ne tentât quelque révolution.

ÆLIA CAPITOLINA, Jéruſalem, Capitale de la Paleſtine, nommée *Ælia*, d'Ælius Adrien, qui la fit rebâtir, après en avoir chaſſé tous les Juifs. Pour marquer la domination Romaine, on avoit mis un cochon de marbre ſur le fronton de la Porte qui va à Bethléem.

ÆLIOPOLIS, Péluſe, Ville d'Égypte, fut ainſi appellée de l'Empereur Ælius Adrien qui la revêtit d'un triple mur.

ÆMILIANUS, ſurnom des Livius, famille Romaine qui donna de Grands Hommes à la République.

ÆNÉAS, Fils de Vénus & d'Anchiſe, après le ſac de Troye, vint en Italie avec les reſtes des Troyens, battit ſouvent les Aborigènes qui étoient les naturels du pays, &, après avoir tué Turnus dans un combat ſingulier, obtint en mariage de Latinus, Roi du pays, ſa

fille Lavinia, en l'honneur de laquelle il bâtit une Ville appellée Lavinium, & réunit les Aborigènes & les Troyens ſous le nom commun de *Latins*. Après les avoir gouvernés pendant quatre ans, il fut tué dans un combat contre les Rutules, ſur les bords de la riviere de Numique. Son corps n'ayant pas été retrouvé, on a conclu qu'il avoit été enlevé au Ciel, & les Latins lui dédierent un Temple avec cette Inſcription : PATRI DEO INDIGETI QUI NUMICI AMNIS UNDAS TEMPERAT.

ÆNEAS SILVIUS, Fils poſthume d'Ænée & de Lavinie, fut ainſi nommé parce qu'il avoit été nourri dans les bois où ſa mere s'étoit retirée, pour ſe ſouſtraire à la colere d'Aſcagne. Les Aborigènes, par conſidération pour le ſang de leurs anciens Roïs, l'éleverent ſur le trône par préférence à Iulus, fils d'Aſcagne, dont les Céſars ſe vantoient d'être ſortis. Æneas Silvius regna vingt-neuf ans; un autre Æneas Silvius, troiſième du nom, regna trente-un ans.

ÆNEATOR, un Trompette, celui qui ſe ſervoit de l'inſtrument de ce nom, *Ænea tuba*; on lit dans Suétone : *Cum plurimi etiam ex ſtationibus milites concurriſſent interque eos & Æneatores.*

ÆOLIS, ÆOLIDE, Province de l'Aſie Mineure, qu'Attale, Roi de Pergame, ſurnommé Philométor, laiſſa par ſon teſtament au Peuple Romain.

ÆQUATOR MONETÆ; on appelloit ainſi celui qui étoit chargé de peſer le métal qui devoit être employé à la monnoie.

ÆQUI, ÆQUES, Peuple qui, quoiqu'ils fiſſent partie de l'ancien Latium, ne furent cependant jamais compris parmi le Peuple Latin; car ils ne ſe trouvoient point aux Aſſemblées, ni n'étoient point invités aux Fêtes Latines. Après l'expulſion des Rois de Rome, ils eurent pluſieurs guerres à ſoutenir contre les Romains; mais enfin, l'an 452, ils furent domptés & ſoumis par le Dictateur Junius Bubulcus Brutus, & inſenſiblement ils ne firent plus qu'un même Peuple avec les Romains. Les Equicoles faiſoient partie des Eques qui occupoient les Villes *Algidum Corbionem, Lavicos, Polas & Vitellium.*

ÆQUIMELIUM, ÆQUIMELII, grande Place de Rome où étoit la maiſon de Spurius Mélius, que le Dictateur Cincinnatus fit raſer : *Domum, ut monumentmu area oppreſſæ nefariæ ſpei eſſet, dirui juſſit extemplo. Id Æqui-*

melium appellatum. Ce Melius étoit un Chevalier Romain qui entreprit d'uſurper la ſouveraineté de Rome, en gagnant le Peuple par ſes largeſſes; mais ſon deſſein ayant été découvert, il fut cité devant Cincinnatus, & tué par Servilius, lorſqu'il s'enfuyoit. Cincinnatus fit raſer ſa maiſon, défendit de bâtir déſormais dans cet endroit, pour conſerver la mémoire du forfait de Mélius & de ſa punition. On appella depuis cette Place *Æquimelium, quaſi ab equata domo Melii.*

ÆRA, nombre mis ſur la monnoie pour en marquer le prix; ce mot vient de ce qu'on marquoit le nombre des années avec des clous de cuivre, ou de ce que les Romains, dans les premiers tems, ne ſe ſervoient que de monnoie de ce métal. C'eſt ce qui fait que le mot *Æra* eſt ſouvent employé dans les Auteurs pour la monnoie même: *Æra militum*, dans Suétone, la paye des ſoldats.

ÆRARIUM, le Tréſor public, lieu où l'on dépoſoit les revenus annuels de la République, & qui tire ſon nom de ce que la première monnoie des Romains étoit de cuivre. C'étoit dans le Temple de Neptune, ſur la pente du Capitole, vers la Place de Rome du côté du Tibre: *Ædes quoque ſub clivo Capitolino, in qua pecuniam conditam habebat: Ærarium Saturni hodiè que dicitur.* C'eſt delà qu'on tiroit les fonds pour fournir aux dépenſes qu'il falloit faire, tant en paix qu'en guerre. On en confioit la garde à des Officiers tirés du Peuple, qu'on appelloit *Tribuni Ærarii*; mais il falloit qu'ils euſſent la réputation d'être très-riches & très-déſintéreſſés. Outre ce Tréſor ordinaire, il y en avoit un autre qu'on appelloit Sacré, *ſanctius Ærarium*, parce qu'il étoit dans l'intérieur du Temple, ou bien parce qu'on ne devoit y toucher que dans les occaſions preſſantes, comme quand les Gaulois feroient une nouvelle irruption à Rome. Ce Tréſor ayant été formé des ſommes conſidérables miſes en dépôt, lorſque Rome fut repriſe ſur ces Barbares, on l'avoit augmenté des ſommes immenſes que les Généraux avoient apportées des pays conquis. Céſar, ayant beſoin d'argent dans la guerre civile, prit de force ce Tréſor, en diſant au Tribun qui en avoit la garde, qu'il étoit inutile de le garder davantage, puiſqu'il avoit préſervé Rome à jamais des invaſions des Gaulois. *Ceſar Romam venit, negatamque ſibi ex Ærario pecuniam, fractis ſortibus, invaſit.* Il en tira des ſom-

mes, immenſes de l'aveu de tous les Hiſtoriens, qui ne s'accordent pas néanmoins ſur la quantité.

Outre ces deux Tréſors, il y avoit encore, *Ærarium vicesimarum*; c'étoit le vingtième de toutes les ſucceſſions qui étoient recueillies par d'autres héritiers que les enfans des morts : *Ærarium militare*, formé par Auguſte pour l'entretien des troupes Romaines, parce que l'ancien ne ſuffiſoit pas pour payer la ſolde de toutes les Légions : *Auguſtus pro ſe & Tiberio, pecuniam in Ærarium, quod militare nominavit, intulit; dius.*

ÆRARIUS, celui qui eſt à la Taille, à la Capitation, qui eſt forcé de contribuer aux frais publics. Quelques Auteurs ont prétendu qu'on étoit privé du droit de Bourgeoiſie, quand on étoit ſoumis à cette Taille; mais cette prétention eſt ſans fondement, puiſque nous liſons dans un Hiſtorien que L. Salinator mit à la Capitation les trente-quatre Tribus, excepté la Tribu Mētia, & qu'il n'eſt pas vraiſemblable que le Cenſeur ait privé du droit de Bourgeoiſie tous les Romains, à une Tribu près : *Cenſor omnes Tribus, exceptâ Metiâ, ærarias fecit.*

ÆRE Collato, de l'argent fourni aux dépens du Public. Les Romains faiſoient de magnifiques funérailles aux Grands Hommes qui avoient bien mérité de la République, & ils tiroient l'argent néceſſaire du Tréſor public; c'eſt ce qu'on exprimoit par *Ære collato.* C'eſt ce que fait entendre Séneque de Menenius, Agrippa : *Qui inter patrem & plebem gratiæ Sequeſter fuit, ære collato, funeratus eſt.* Ils leur dreſſoient auſſi des Statues, honneur qu'ils firent au célebre Médecin Muſa : *Medico Antonio Muſæ ſtatuam, ære collato, ſtatuerunt*, dit Suétone dans la vie d'Auguſte.

ÆRE Diruti, expreſſion qui ſe dit des ſoldats à qui on retranchoit leur paye pour les punir de quelque faute : *Dirutum ære militem, dicebant antiqui, cui ſtipendium, ignominiæ causâ, non erat datum : quod Æs diruebatur in fiſcum, non in militis ſacculo. Feſtus.*

ÆRUSCATOR, Eſcroc, *æruſcare*, eſcroquer, attirer la pièce par adreſſe; *æruſcare*, dit Feſtus, *æra undique, id eſt pecunias colligere.*

ÆS, Cuivre, Airain, Métal que l'on trouve dans les entrailles de la terre, & qui étoit la première monnoie des Romains; d'où vient que ce mot ſe prend pour toute ſorte de monnoie, ſoit d'or, ſoit d'argent, & que, dans le tems

même où la République fut montée au plus haut point de richeſſe, on continua à déſigner par *Æs*, toute monnoie quelconque.

ÆS ALIENUM, Dette, toute ſomme qui ne nous appartient pas: *Æs alienum eſt, quod nos aliis debemus*, dit Ulpien. On appelloit *Æs circumforaneum*, l'argent pris à intérêt ſur la place où ſe tenoient les Uſuriers: *Æs confeſſum*, eſt une Dette avoüée: *Æs Corinthium*, eſpèce de métal, fait du mélange de l'or, de l'argent & de l'airain: il ſe fit dans la priſe de Corinthe par Mummius en 608, car la Ville ayant été brûlée, les Statues fondirent, & tous les métaux s'étant mêlés enſemble, il s'en fit un d'une eſpèce ſingulière, que l'on appella cuivre de Corinthe: *Quia incendio, permixtis plurimis Statuis, atque ſimulachris, æris, auri, argentique venæ in commune fluxere*: c'eſt ce que dit Pline, & ce que d'autres regardent comme une fable ſans vraiſemblance. On prétend en effet que ce cuivre eſt un travail de l'art, non du haſard, & que plus de 90 ans avant la priſe de Corinthe, Salomon employa ce cuivre dans la conſtruction du Temple. On préféroit anciennement ce métal à l'or, au rapport de Stace:

Æraque ab iſthmiacis, aura potiora favillis.

Sa rareté étoit ſans doute la cauſe de cette préférence, ou ſon prix venoit de ce qu'il contracte difficilement la rouille. Les Connoiſſeurs ſe piquoient de décider de ſa pureté par l'odorat, comme nous l'apprend Martial.

Conſuluit nares, an olerent æra Corinthum;
Culpavit ſtatuas, & Policete tuas.

ÆS CORONARIUM, c'eſt ce que nous appellons *Clinquant*, il approchoit beaucoup de l'or, & il entroit du cuivre de Chypre dans ſa compoſition: *Miſcetur argento tertia pars æris Cyprii, quod coronarium vocant*, dit Pline; on l'employoit aux couronnes des Comédiens. *Æs Cyprium*, le cuivre de Chypre, prit ſon nom de cette Iſle qui le fournit: *Æs grave*, du cuivre en maſſe, argent qui n'eſt pas frappé, monnoyé, parce que les Romains, pendant près de deux ſiécles, ne frapperent point de monnoie, & ne ſe ſervirent que de barres de cuivre du poids d'une livre, & *quia argentum non ſignatum erat*, dit Tite-Live. *Æs grave plauſtris quidam ad ærarium convehentes*, &c. Numa leur deuxième Roi, pour une plus grande commodité, fit ſeulement tailler groſſiére-

ment des morceaux de cuivre, du poids d'une livre de douze onces, ſans aucune marque : on les nommoit à cauſe de cette forme brute, *Æs rude.* Ce ne fut que long-tems après que Servius Tullius, leur ſixième Roi, changea cette forme groſſière, & commença de faire fabriquer des pièces rondes du même poids & de la même valeur, avec l'empreinte de la figure d'un bœuf; c'eſt ce que l'on appella *Æs ſignatum*, comme Pline nous l'apprend : *Primus æs ſignavit Servius Rex. Antè rudis uſus Romæ, Timacus tradit. Æs hepatizon*, ainſi nommé, parce que ſa couleur approchoit de celle du foie, eſt probablement ce que nous appellons vulgairement bronze, & que Pline diſtingue du cuivre de Corinthe. *Æs uxorium*, c'étoit l'amende à la quelle on condamnoit un vieux célibataire : *Uxorium pependiſſe dicitur, qui, quod uxorem non habuerit, æs populo dedit. Per æs & libram*, ou *ære & librâ*, formules, uſitées dans le commerce, au poids & à la balance. Les adoptions, les obligations, les payemens, les ventes, les achats ſe faiſoient avec le cuivre, à la main & à la balance. *Cayum & Lucium adoptavit domi per ærem & libram emptos à patre Agrippa.* Suetone.

ÆSCULAPIUS, Eſculape, Dieu de la Médecine, né à Meſſine & élevé à Epidaure, Ville principale du Péloponèſe, qui dans la ſuite lui fut conſacré. Il apprit la Médecine de Chiron, & ſe rendit ſi fameux par des cures ſingulières, que les Epidauriens après ſa mort, l'honorerent comme une Divinité, & furent bientôt imités par les autres Peuples. Sa Statue, miſe dans le Temple d'Epidaure, étoit d'or & d'ivoire; elle étoit aſſiſe ſur un trône de même matière, tenant d'une main un bâton noueux, & appuyant l'autre ſur la tête d'un ſerpent, avec un chien à ſes pieds. Ce fut de cette Ville que l'Oracle ordonna aux Romains de le conduire à Rome pour faire ceſſer la peſte. On lui fit bâtir un Temple dans l'Iſle du Tibre ; on le peignoit en vieillard, avec une barbe fort longue, ce qui fit dire à Denis le tyran, lorſqu'il fit couper la barbe de ſa Statue, *qu'il ne convenoit pas que le fils eût de la barbe, pendant que ſon pere n'en avoit point.* Il avoit auſſi un manteau ſur les épaules ; on lui immoloit un coq, & on avoit coutume de faire coucher les malades dans ſon Temple, afin que, pendant leur ſommeil, ils fuſſent avertis du remède propre à leur maladie.

ÆSTAS, l'Eté, la plus chaude saiſon de l'année, qui eſt entre le Printems & l'Automne. Les Poëtes la repréſentent ſous la figure d'une Déeſſe, couronnée d'épis de bled, des cheveux flottant ſur les épaules, tenant d'une main une faucille & de l'autre une gerbe de bled.

ÆSTIMATIO, terme du Droit Romain, *eſtimation*, *appréciation*, ſignifie encore les choſes appréciées : *Æſtimationes vendere*, vendre un bien ſur le pied de l'eſtimation faite par les arbitres donnés par le Magiſtrat. *Æſtimare litem*, taxer les dépens d'un procès dans les cauſes de péculat. *Æſtimare litem*, c'étoit contraindre l'accuſé à rendre ce qu'il avoit pris : *Repetundarum cauſa ita ſe habet, ut ſi convictus reus ſit, atque damnatus, pecuniam reddat, æſtimatâ lite, hoc eſt in pretium redactis omnibus furtis.* Cela ſe faiſoit de trois manières; 1°. Lorſque le coupable avouoit ſon crime, ſans qu'il y eût d'accuſation contre lui, comme lorſque Gabinius convint avoir reçu de l'argent pour remener Ptolemée en Egypte, & que, ſans jugement, il fut contraint de le rendre. La deuzième manière s'appelloit *Illatio litis*, lorſque ceux qui étoient léſés demandoient ſimplement ce qui leur avoit été enlevé ſans y faire intervenir l'autorité du Peuple; c'eſt ce que nous exprimons par *pourſuivre civilement*; & enfin, lorſqu'on implore la ſévérité de la Loi contre le coupable, ce qui arriva contre Marius qui fut banni de l'Italie pour cauſe de concuſſion :

Exul ab octava Marius bibit
& fruitur dis.
Iratis.....

ÆTAS, Age; l'Age ou le tems de la vie auquel on pouvoit parvenir aux Charges, ou diſpoſer de ſoi-même, étoit fixé par les Loix Romaines. Celui qui étoit adopté, devoit avoir dix-huit ans moins que celui qui l'adoptoit : *Octodecim annis eum precedere debet.* Les garçons devoient avoir quatorze ans, & les filles douze pour pouvoir ſe marier, & c'eſt ce que l'on appelloit l'âge de puberté. La Loi annale, faite l'an 573, par Villius Tappulus, paroît avoir établi un nouvel uſage ſur ce qui regarde les Magiſtratures; on n'a rien de certain ſur ce qui ſe pratiquoit à cet égard avant elle. Pour l'Édilité, elle n'avoit rien de fixé, puiſque les uns diſent qu'il falloit vingt-ſept ans, d'autres trente-ſept pour parvenir à cette Charge. Pour le Conſulat, il eſt certain qu'il falloit quarante-trois ans, puiſque Cicéron dit, en parlant

d'Alexandre : *Nonne tertio & trigeſimo anno mortem obiit ? quæ eſt ætas noſtris legibus decem annis minor quam Conſularis* ; mais il étoit permis de demander cette Dignité à quarante-deux ans, pour l'exercer l'année ſuivante : *Ætas judicum*, après avoir varié, fut fixé à trente ans par Auguſte, ſelon le témoignage de Suétone : *Judices à trigeſimo ætatis anno allegit : id eſt quinquennio maturius quam ſolebat.* Cependant Caſaubon, dans ſes Notes ſur Suétone, prétend qu'il faut lire *à viceſimo. Ætas militaris*, étoit le dix-ſeptième, & l'âge du congé le quarante-cinquième : *Civibus plane eſt neceſſum*, dit Polybe, *ſtipendia facere intrà annum ætatis quadrageſimum ſextum.* Tout Citoyen qui aſpiroit aux Charges civiles, devoit porter les armes pendant dix ans, comme l'écrit le même Auteur : *Urbanum Magiſtatum non antè capere cuiquam licitum eſt, quàm decem annos militanda exegerit.* A quarante ans on pouvoit demander la Préture, deux ans après avoir exercé la Charge d'Édile : *Si Edilis fuiſſes, poſt biennium tuus annus eſſet, Preturæ petendæ.* Il n'y avoit rien de réglé pour la Queſture, & on pouvoit la demander & l'obtenir à tout âge. Le Tribunat ne s'accordoit qu'à trente ans accomplis. Il faut cependant convenir que l'on trouve de tems en tems dans l'Hiſtoire Romaine, des infractions à toutes ces règles, ſurtout du tems des Empereurs : elles ne furent pas obſervées plus ſcrupuleuſement dans les commencemens de la République. On y voit qu'effectivement de jeunes gens élevés aux plus grandes Magiſtratures avant l'âge preſcrit par la Loi *annalis*, ce qui ſu prend moins du tems des Empereurs qui avoient coutume de faire grace d'autant d'années, que celui qui demandoit une Charge avoit d'enfans.

ÆTERNITAS, l'Eternité étoit regardée comme une Divinité à Rome, & les Anciens la repréſentoient ſous le ſymbole du tems. Elle paroît diverſement dans les Médailles ; tantôt habillée en femme, & s'appuyant ſur une colonne ; dans d'autres elle tient une javeline de la main droite, & de la gauche une corne d'abondance, & a le pied gauche ſur un globe. Dans quelques Médailles de Fauſtine & d'Alexandre Severe, elle paroît ſous la forme de la nouvelle Lune, avec ces mots : *Æternitas, Perpetuitas, aug.* Dans celles de Philippe, elle eſt aſſiſe ſur un Eléphant ou ſur un

chariot tiré par deux Eléphans ou deux Lions, avec ce mot : *Æternitas*.

ÆTOLI, Étoliens, Peuples de la Grèce qui étoient preſqu'au centre de cette Région, & qui ſuivirent toujours la fortune des Achéens. Dans la ſeconde guerre Punique, lorſque Philippe, fils de Démétrius, allié d'Annibal, menaçoit l'Italie, les Étoliens s'unirent d'abord aux Romains; mais bientôt, ſans conſulter ces derniers, ils firent la paix avec Philippe, contre lequel ils ſe déclarerent depuis, en faveur des mêmes Romains. Dans la ſuite, piqués de ce que leurs Alliés n'avoient pas payé les ſervices qu'ils leur avoient rendus, ils ſe joignirent à Antiochus, Roi de Syrie, & s'emparerent de pluſieurs villes. Ils furent vaincus par Fulvius, demanderent la paix & l'obtinrent aux conditions que rapporte Tite-Live. Le Conſul, de retour à Rome, triompha des Étoliens, l'an de Rome 567.

AFRICA, l'une des quatre parties du Monde, qui s'étendoit depuis le Détroit d'Hercule juſqu'à l'Arabie : Elle renfermoit la Mauritanie, la Numidie, la Lybie, l'Egypte & la Cyrenaïque. Les Romains envoyerent dans ce pays M. Attilius Regulus, qui eut d'abord d'heureux ſuccès, & prit pluſieurs Villes aux Carthaginois; mais, ceux-ci ayant attiré à leur ſervice le Lacédémonien Xantippe, battirent leurs ennemis, & firent priſonnier Regulus. Cependant, après avoir ſoutenu trois guerres ſanglantes contre la République, ils furent ſubjugués, & l'Afrique devint une Province de l'Empire Romain, dont elle étoit regardée comme le grenier, à cauſe de la quantité de bleds que les Romains en tiroient. *Voyez* le mot CARTHAGINENSES.

AFRICANÆ; ce mot ſe dit des Panthères, ainſi appellées, parce qu'elles ſont fort communes en Afrique. Il étoit défendu par un ancien Décret du Sénat, d'en apporter en Italie, ſelon le témoignage de Pline : *Vetus fuit S. C. tum quo Africanas in Italiam advehere non liceret.* Mais le Tribun Cn. Aufidius fit abroger le Décret & en permit le tranſport pour l'amuſement du Peuple. Scaurus fut le premier qui, pendant ſon Édilité, en fit venir 150. Pompée en attira un plus grand nombre, & après lui, Auguſte en procura encore davantage : on les faiſoit combattre entr'elles ou avec des hommes qui ſe louoient pour cela, & d'autres qui le faiſoient gratuite-

ment, & pour ſignaler leur bravoure. Caligula donnoit très-ſouvent ce divertiſſement au Peuple, comme le remarque Suetone : *Edidit & circenſes plurimos à manè uſque ad veſperam, interjectâ Africanarum venatione*

AFRICANUS, c'étoit le ſurnom de Scipion l'Africain, qui conquit l'Afrique, ſelon la coutume qu'avoient les Romains de prendre le nom des nations vaincues.

AGASO, l'Eſclave qui avoit ſoin des chevaux, Valet d'écurie, Palefrenier. *Pinxit & in una tabula Agaſonem cum equo.* Pline.

AGE Hoc, formule uſitée dans les anciens Sacrifices, comme qui diroit : *Songez à ce que vous faites* Le Crieur répétoit ſouvent ces mots à haute voix, pour rendre les Sacrificateurs plus attentifs à leurs fonctions, ou les Magiſtrats, qui prenoient les Augures, plus recueillis dans cette Cérémonie : *Cùm Conſul auſpicatur*, dit Plutarque, *vel immolat, hoc* Age *proclamat. Quâ voce, eos qui conſiſtunt, admonet ut componant ſe ad id quod agitur.* C'étoit, ſelon d'autres, la formule par laquelle on ordonnoit de frapper la victime. Celui qui étoit chargé de ce Miniſtère, demandoit *agon'*, & le Sacrificateur, ou le Prêtre lui répondoit : *Hoc age ;* c'eſt ce que nous liſons dans Ovide.

Qui calido ſtrictos tincturus ſanguine cultros,
Semper agone rogat, nec niſi juſſus agit.

AGEMA, Troupe d'Élite, Eſcadron, Brigade ; il ſe prend pour une troupe à cheval, & pour un Bataillon de Fantaſſins ; *In dextro cornu locati ſunt Equites, quos Agema appellant ;* dans Quinte-Curce & dans Tite-Live, c'étoit la Légion des Macédoniens : *Delecta deindè & viribus & robore ætatis ex omni armatorum numero duo erant Agemata ; hanc ipſi Legionem vocabant.*

AGENTES, Agens, Meſſagers, Couriers ordinaires des Empereurs ; ils étoient chargés de porter les lettres ou les ordres de l'Empereur dans toutes les Parties de l'Empire : ils avoient inſpection ſur les voitures publiques, & étoient chargés de la Police des Poſtes ; de rendre compte aux Empereurs des mouvemens qu'ils remarquoient dans les Provinces, des Partis qui s'y formoient ; & ils ſuccéderent, dans ces dernières fonctions, à ceux qu'on appelloit *Frumentarii.* Nous l'apprenons de Saint Jerôme : *Quos nunc Agentes in rebus, & Veredarios appellant, veteres Frumentarios nominabant.* Dioclétien les ſupprima, parce qu'ils in-

tentoient de fauſſes accuſations contre les Peuples des Provinces les plus éloignées. Nous l'apprenons d'Aurelius Victor : *Ac remoto peſtilenti Frumentariorum genere, quorum nunc Agentes rerum ſimillimi ſunt.*

AGER, *Terre, champ.* Rome, dès ſes commencemens, avoit pour maxime de réunir à ſon Domaine une parties des terres du Peuple qu'elle ſubjuguoit, & d'y envoyer des Colonies compoſées de ſes plus pauvres Cytoyens. Elle agiſſoit ainſi par un eſprit de politique, pour en décharger l'État, pour enrichir la République & ſes Citoyens, pour diminuer la puiſſance de ces Peuples nouvellement ſoumis, & leur ôter auſſi le moyen de ſe revoltet. On partageoit entre les Habitans de ces Colonies les terres cultivées, ou on les leur vendoit au profit de la République, ou on les donnoit à ferme. Les terres incultes étoient criées & données au premier qui les demandoit pour les défricher, à condition de payer par an la cinquième partie du produit des arbtes, & la dîme du bled, outre un impôt ſur les troupeaux, tant de menu que de gros bétail ; c'étoit ce qui formoit ces deux eſpèces de revenus qu'ils appelloient *Decumæ* & *Scripturæ*. Mais, dans la ſuite, les riches s'approprierent, ſous divers prétextes, la plûpart de ces terres conquiſes, & en priverent les pauvres Citoyens à qui elles avoient été d'abord deſtinées par une ſage politique. De plus, ils s'en aſſurerent la poſſeſſion par une longue jouiſſance qui leur tenoit lieu de titre, & ne furent occupés qu'à s'agrandir aux dépens de leurs voiſins. Ces uſurpations firent naître ſouvent des diviſions dans la République, & ce fut pour les faire ceſſer, que les Tribuns du Peuple propoſerent les *Loix Agraires*, dont nous parlerons plus bas.

AGER ARFINIUS, Champ qui a pour bornes une montagne, une rivière ou un tertein immuable : *Ab arandis finibus.* Varron l'entend ainſi : *Nam Ager Arſinius ab arcendis hoſtibus eſt appellatus.*

AGER COMPASCUUS, Commune, Champ où pluſieurs ont droit de pâturage. On appelloit ainſi les terres dont le Public avoit droit de jouir, & qui n'appartenoient à perſonne en particulier : *Si Compaſcuus ager eſt, jus eſt compaſcere.*

AGER DECUMANUS, Champ ſujet à la dîme : ces ſortes de tertes n'appartenoient point à celui qui les cultivoit ; mais elles étoient

du Domaine du Peuple, & les Cenſeurs les affermoient à un Particuler qui en payoit la dîme : *Omnis Ager Siciliæ decumanus eſt.*

AGER EFFATUS, Champ où les Augures faiſoient leurs prières. Il étoit ſitué derrière l'endroit appellé Pomœrium, & c'eſt là où on prenoit les Auſpices ; *Effatæ ſunt Augurum preces. Undè Ager poſt Pomœrium, ubi captantur Auguria, dicebatur Effatus.*

AGER OCCUPATORIUS, étoit celui dont on prenoit poſſeſſion, lorſqu'on le trouvoit vacant, ou dont on s'emparoit, après en avoir chaſſé le Propriétaire : *Sunt privata nulla naturâ*, dit Cicéron, *ſed aut veteri occupatione, ut qui quondam in vacua venerunt, &c.*

AGER ROMANUS, c'eſt l'eſpace de terre qui appartenoit aux Romains ſous le regne de Servius, & qui fut partagé aux quinze Tribus de la campagne.

AGER VECTIGALIS, ſe diſoit des terres que l'on accordoit aux Particuliers, moyennant une certaine redevance. Les Romains ne réuniſſoient pas toujours au Domaine de la République les terres des Peuples vaincus ; mais ils les donnoient quelquefois pour récompenſe aux Soldats qui avoient bien ſervi, ou ils en cédoient la propriété à une Populace pauvre & inquiète. Par-là, ils animoient le Soldat par l'eſpérance, & délivroient Rome de gens qui auroient pu la troubler. On appelloit ces terres *Ager Vectigalis Privatus.* Il y avoit, outre cela, *Ager Vectigalis Publicus*, & c'étoit les terres dont la propriété appartenoit à la République. Lorſqu'un Peuple ſe rendoit volontairement aux Romains, ou qu'il y étoit forcé par les armes, alors tout ce qu'il poſſédoit devenoit du Domaine de la République : c'eſt ainſi que la Campanie, ne pouvant réſiſter aux Samnites, ſe livra aux Romains, & devint, comme dit Cicéron, *caput patrimonii publici, pulcherrima Populi Romani poſſeſſio ..... ſub ſigno clauſtriſque Reipublicæ poſitum vectigal.* Il en fut de même des terres que les Gaulois avoient priſes dans le Picentin, & qui devinrent terres romaines, *Ager gallicus romanus vocatur, qui viritim cis Ariminum datus eſt ultrà agrum romanum.*

AGGER, Rempart, Levée, Digue ; *Aggeres Tarquinii*, ce ſont ces Remparts que fit élever Tarquin le Superbe entre le Mont Viminal & l'Eſquilien, pour garantir la Ville des Incurſions des Latins ; *Claudi-*

tur *Urbs ab Oriente, Aggere Tarquinii Superbi, inter prima opere mirabili*, dit Pline ; c'eſt de là qu'on précipitoit les criminels, au rapport de Suetone : *Alterum pueris tradidit verberatum, infulatumque, qui votum repoſcentes, per vicos agerent quoad precipitaretur ex aggere* Ce mot ſignifie auſſi Fortification d'un Camp, & il ſe prend encore pour la matière même avec laquelle on fortifioit.

AGITATOR, Cocher, celui qui conduit un char; on appelloit ainſi ceux qui conduiſoient les chars dans le Cirque. C'étoient d'abord des hommes du commun, & le le plus ſouvent des eſclaves; mais, lorſque les mœurs de la République furent corrompues, les perſonnes de la première diſtinction, & même pluſieurs Empereurs n'eurent pas honte de faire le métier de Cochers. Dans les jeux du Cirque, ils ſe partageoient en quatre troupes que l'on appelloit Factions, qui ſe diſtinguoient par les différentes couleurs de leurs habits. Il y avoit la Blanche, la Rouge, la Bleue, la Verte, & elles formoient, parmi le Peuple Romain, divers partis : on parioit pour telle ou telle Faction, & on montroit aux Cochers de l'argent, qu'on leur promettoit, s'ils remportoient la victoire. Ces différents Partis cauſoient quelquefois des ſéditions.

AGMEN; ce mot ſe prend pour la marche d'une Armée, *ab agendo, id eſt, eundo*; il ſignifie auſſi l'Armée elle-même, *Acies*. L'Armée Romaine étoit compoſée de trois Corps; le premier, des Légions Romaines dans leſquelles il n'entroit que des Citoyens, le ſecond, des Troupes que fourniſſoient les Peuples d'Italie, qu'on appelloit Alliés; le troiſiéme, des Troupes Auxiliaires envoyées par les Etrangers. Juſqu'au tems des Empereurs, c'étoient les Conſuls qui commandoient les Armées, ou les Préteurs ou les Proconſuls. Ils avoient un ou pluſieurs Lieutenans ſous eux. La Cavalerie avoit un Commandant particulier, mais toujours ſubordonné aux Conſuls, que l'on appelloit *Magiſter Equitum*. Un Officier, nommé le Préfet, avoit ſoin du campement, des fortifications du camp, & de plus, inſpection ſur les malades & le bagage. Les Queſteurs faiſoient les fonctions de nos Tréſoriers & Commiſſaires des guerres. Suivant l'ancienne diſcipline romaine, les Généraux diſpoſoient l'Armée ſur trois lignes, dont la troiſiéme faiſoit l'arrière-garde ou le corps de réſerve.

Les Légions formoient toujours le corps, & occupoient le centre ; les Alliés & les Troupes Auxiliaires compoſoient les deux aîles ; peut-être les plaçoit-on ainſi, pour diviſer leurs forces, en cas de trahiſon, & qu'ils vouluſſent entreprendre quelque choſe contre les Romains. La Cavalerie, partagée par brigades, étoit diſpoſée de manière qu'elle couvroit les deux aîles. Le Général ſe plaçoit au centre, accompagné de ſes Gardes & des Veterans qui, à ſa prière, ſervoient encore ſous lui, & que, pour cela, on appelloit auſſi Rappellés, *Voyez* les mots *Haſtaires*, *Princes*, *Triaires*, *Velites*, *Manipule*, *&c.*

AGMEN PILATUM, Bataillon ſerré. Lorſque, dans la marche des troupes romaines, on craignoit d'être attaqué, toute l'Armée ſe ſerroit, & cela s'appelloit *agmen pilatum* ou *denſum*. *Agmen quadratum* ſe diſoit de la diſpoſition ordinaire d'un Bataillon quarré.

AGNATI, les Agnats, les Parens du côté paternel; *Quaſi à patre congeniti*, *velut frater ex eodem patre natus* : ils différent de ceux qu'on appelle *Cognati*, qui ſont les Parens du côté des femmes.

AGNOMEN ; les Auteurs varent beaucoup ſur la ſignification de ce mot ; mais, ſans entrer dans une diſcuſſion trop étrangère à notre but, nous diſons avec Pitiſcus, qu'il eſt ſynonime de *Cognomen* dans l'adoptation, & qu'il déſigne le nom que prenoit celui qui étoit adopté. Car nous avons déjà fait voir que celui qui étoit adopté prenoit le nom, le prénom & les ſurnoms de celui qui l'adoptoit, conſervant ſeulement le nom de ſa famille, qu'il ajoutoit à la fin de tous les autres. Prenons pour exemple P. Cornelius Scipion qui fut adopté par Q. Cœcilius Metellus : il quitta ſon prénom & ſon nom, & s'appella Q. Cœcilius Metellus Scipio ; ainſi il ne retint que l'*Agnomen* qui eſt le nom qu'il tenoit de ſon pere, & il dut les trois autres à l'adoption.

AGON', *Voyez* AGE HOC.

AGON, mot Grec, dont les Latins ſe ſervoient pour ſignifier *Combat*, *Lutte*, *Jeu*; il exprimoit auſſi le lieu où l'on s'exerçoit au combat, à la courſe. *Agon actiacus*, Jeux inſtitués à Actium en l'honneur d'Apollon ; *agon adrianalis*, Jeux célébrés à Athènes par Adrien. Néron établit des prix pour la Muſique à Olimpie, en l'honneur des Muſes : *Olimpiæ quaque*

præter consuetudinem musicum agona commisit.

AGONALIA, autrefois AGONIA, étoient une Fête que l'on célébroit tous les ans en l'honneur de Janus, le 9 de Janvier, ainsi que nous l'apprend Ovide :

Quatuor adde dies ductis ex ordine nonis
..... *Janus agonali, luce piandus erit.*

Quelques autres prétendent que cette Fête fut ainsi appellée d'*Agonus*, Dieu des Actions ; *qui rebus agendis præsidebat*, ou d'*Agones*, Montagnes, nom que l'on donnoit au Mont Quirinal, ou plutôt d'*Agonia*, Victime que l'on conduisoit a l'Autel, *ab agendo*, d'où les Ministres qui sacrifioient, s'appellerent *Agones* Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui dérive ce mot du Grec *Agon*, qui signifie *Jeux*, *Combats* qui se faisoient à l'imitation de ceux qu'Hercule institua le premier en Elide, & qu'il consacra à Jupiter.

AGONOTHETA : celui qui présidoit aux jeux chez les Grecs, & qui étoit chargé de la distribution des prix ; *Argis creatus Agonothetes Nemæorum, rem illorum ludorum optimè gubernavit.* Il étoit vétu de pourpre, lorsqu'il exerçoit sa fonction, & il falloit obtenir de lui la permission de disputer le prix. Ces Juges étoient aussi chargés de faire les informations sur la naissance, les mœurs & la condition des Athlètes.

AGORANOMUS, étoit chez les Grecs ce que les Ediles étoient chez les Romains, un *Commissaire*, un *Juge de Police.*

AGRARIA LEX la Loi Agraire : cette loi fut ainsi nommée du mot latin *Ager*, qui signifie *Champ*, *Terre*, parce qu'elle avoit pour objet de faire partager au Peuple les terres conquises sur l'ennemi. Les Grands de Rome, s'étant appropriés sous divers prétextes, la plûpart des terres conquises, en privoient les pauvres Citoyens à qui elles avoient été d'abord destinées, & qui, obligés d'être presque toujours à l'armée, & de payer des impositions considérables, vivoient dans la plus affreuse misere. Pour remédier à de si grands inconvéniens, Spurius Cassius Vicellinus proposa, pour la première fois, la *Loi Agraire*, l'an de Rome 268. Il étoit défendu par cette Loi à toutes personnes d'avoir plus de 500 journaux de terre, plus de 100 piéces de gros bétail & 500 de menu. Le surplus de ce que chacun possédoit au delà, devoit être distribué également entre les pauvres Citoyens. Cette Loi fut pour

lors rejettée, & devint dans la ſuite un ſujet perpétuel de diſſention entre le Sénat & le Peuple. Tiberius Gracchus, étant Tribun, entreprit de la faire exécuter ; mais il lui en coûta la vie, & la Loi ne ſervit qu'à exciter de plus grands troubles dans la République; car il arrivoit que, toutes les fois que les Tribuns du Peuple demandoient la reſtitution des terres, en exécution de la Loi, la diſcorde s'élevoit entre le Peuple & la Nobleſſe, laquelle vouloit ſe maintenir dans ſon uſurpation *Voyez* le mot LEX.

AGRAULE, fille de Cecrops, à laquelle tous les Athéniens decernerent tous les honneurs de la Divinité, parce qu'elle s'étoit généreuſement dévouée pour la Patrie, en ſe précipitant de la Citadelle, conformément à l'ordre d'Apollon. Ils lui conſacrerent un Bois & un Temple à l'entrée de cette même Citadelle.

AGRICULTURA, l'Agriculture ; elle fut très-honorée chez les Romains qui s'y livrerent totalement, ainſi qu'aux armes, tant qu'ils ne poſſéderent qu'un état d'une petite étendue. Les premiers Magiſtrats de Rome ne dédaignoient pas de s'y appliquer, & la plûpart vivoient d'un petit bien de campagne qu'ils cultivoient de leurs propres mains, quoiqu'ils fiſſent leur demeure actuelle dans la Ville : ils ſe partagoient entre les ſoins de la Ville & ceux de la campagne. On en voit un exemple dans la perſonne de Q. Cincinnatus, dont tout le bien conſiſtoit en quatre arpens de terre, & qui fut trouvé menant la charrue, lorſqu'on vint lui annoncer qu'il étoit nommé Dictateur. Les peres apprenoient à leurs enfans les travaux de la campagne, comme ils les inſtruiſoient des Loix de leur Pays. L'Agriculture ne fut pas moins eſtimée chez les Grecs qui donnoient un ſoin particulier au labour de la terre, à la culture des vignes & à la nourriture des troupeaux. En labourant leurs terres, ils donnoient la première façon avec des bœufs, & la ſeconde avec des mules. Ils employoient un *modium* pour enſémencer un arpent, & le *modium* étoit compoſé de ſix boiſſeaux, dont chacun contenoit vingt livres péſant. Leurs Moiſſonneurs ne ſe rangeoient point, comme les nôtres, : ils ſe partageoient en deux bandes qui prenoient le champ chacune par un bout, & s'avançoient l'une contre l'autre vers le milieu, afin de voir laquelle auroit plutôt achevé ſa moitié. Ils battoient le bled avec des

des traîneaux armés de pointes, ou avec des fléaux dont ils battoient les gerbes; ou bien ils employoient des chevaux qui les fouloient en paſſant & repaſſant deſſus. Pour garder le bled très-long-tems, ils le renfermoient dans des foſſes qu'ils creuſoient ſous terre. Là, ils l'environnoient de paille pour le garantir de l'humidité, & ils fermoient l'entrée de ces foſſes avec beaucoup de ſoin, afin que l'air n'y pénétrât pas.

AGRIPPA, nom commun chez les Romains, que l'on donnoit à ceux qui naiſſoient les pieds devant, comme étant venus au monde avec peine, *ægrè partus*. C'étoit d'abord un prénom que porterent, dans les premiers tems, Agrippa Silvius, Roi des Albins, & ceux de la famille des Menenius & des Furius; mais, dans la ſuite, ce mot devint ſurnom, & fut propre aux Vipſaniens, aux Aſiniens & aux Halteriens.

AGYEUS, ſurnom d'Apollon qui préſidoit aux rues, du mot Grec qui ſignifie *Rue*: on lui dreſſoit des Autels & des Statues dans les rues, dans les carrefours & dans les veſtibules des maiſons: *Agyeus eſt cippus*, dit Suidas, *in acumen deſinens, quem pro foribus collocant; hoſce verò dicunt quidam Apollini ſacros eſſe, nonnulli Baccho, ambobus alii.* Ces Statues, le plus ſouvent, n'étoient qu'une pierre qui finiſſoit en pointe.

AHALA, c'étoit un ſurnom des Serviliens.

AHENO-BARBI, ſurnom de la famille Domitia que porta le premier Lucius Domitius: il vient de *Barba* & *Æneus*, parce que, dit la Fable, ce Domitius, revenant un jour de la campagne, rençontra les deux freres Caſtor & Pollux qui lui ordonnerent d'annoncer au Peuple & au Sénat une victoire dont on doutoit encore; &, comme il refuſa de les croire, ſa barbe devint rouſſe, de noire qu'elle étoit, en punition de ſon incrédulité, ou pour atteſter la réalité de la nouvelle. Cet évènement ſe paſſa dans la guerre que les Romains firent aux Tarquins, & depuis, les deſcendans de Domitius ſe firent un honneur de porter le nom d'*Aheno-Barbi*.

AIUS LOCUTIUS, Divinité des Romains, à laquelle ils éleverent un Autel dans la rue neuve, ſelon Aulugelle: *Sicut Aius Deus appellatus, Araque ei ſtatuta eſt, quæ eſt infima novæ viæ, quòd in eo loco divina vox edita eſt.* Un Romain avertit les Tribuns qu'en paſſant

la nuit dans la rue neuve, il avoit entendu une voix au-deſſus du Temple de Veſta, qui annonçoit aux Romains l'arrivée des Gaulois. L'évènement ayant confirmé cet avis que l'on avoit mépriſé, Camille fit reconnoître cette voix comme une Divinité, & lui dreſſa un Autel ſous le nom du *Dieu parlant*.

ALA, Aîle; ce mot, dans la Tactique Romaine, ſignifie Cavalerie, que les Romains diſtribuoient à droite & à gauche de l'Infanterie, comme les aîles ſont placées au corps des oiſeaux; *Alæ dictæ exercitûs Equitum ordines, quòd circùm Legiones, dextrâ ſiniſtráque, tanquàm alæ in avium corporibus locabantur.* Aul. Gell. Et comme les anciens Romains avoient coutume de donner aux troupes le nom du lieu qu'elles occupoient dans le combat, l'uſage s'introduiſit d'appeller *Aîles* toute troupe que l'on mettoit à ce poſte, dans l'ancienne manière de ranger l'armée qui étoit toujours la même. C'eſt ainſi que l'on donna le nom de *Cornua* aux alliés qui étoient toujours placés à la droite & à la gauche. La Cavalerie étoit plus ou moins forte, ſuivant la force des Légions dont chacune étoit compoſée de 10 Cohortes: on diviſoit de même la Cavalerie en 10 aîles, & l'on ſubdiviſoit les aîles en compagnie de 32 Cavaliers, qui étoient pareillement ſubdiviſées en décuries. On appelloit *Ala Singularium* une troupe d'Élite qui paroît avoir été deſtinée à la garde de la Ville: *Acceſſit Ala Singularium*, dit Tacite, *excita olim à Vitellio, deinde in partes Veſpaſiani tranſgreſſa.*

ALABANDENSES, Peuples de Carie dans l'Aſie Mineure qui, au rapport de Tite-Live, dédierent un Temple à la Ville de Rome: *Alabandenſes templum urbis Romæ ſe feciſſe commemoraverunt, ludoſque anniverſarios & Divæ inſtituiſſe.* Car la Ville de Rome étoit honorée comme une Déeſſe par les Anciens, & on lui dédioit des Temples.

ALABARCHES, Receveur de péage pour le bétail, ou ſelon d'autres, celui qui étoit prépoſé aux ſalines publiques; c'eſt dans un de ces deux ſens que l'entend Juvénal.

..... *Interquos auſus habere*
Neſcio quis titulos Ægyptius,
atque Alabarches.

ALABASTRUM, Albatre, Ville d'Egypte, d'où l'Albatre a pris ſon nom; c'étoit une pierre dont on faiſoit des vaſes pour y mettre des parfums.

ALAPA, Soufflet ſur la

joue : *Multò majoris alapæ mecum væneunt*, on ne gagne point des ſoufflets avec moi à ſi bon marché. Quand un Maître affranchiſſoit ſon Eſclave, *per vindictam*, entr'autres formalités, il lui donnoit un ſoufflet, que Claudien appelle *Felix injuria*. *Voyez* MANUMISSIO.

ALARIC, Roi des Goths, très-fameux, le premier après Radagaiſe qui fondit en Italie, prit Rome & la ravagea. Il le fit pour punir la perfidie de Stilicon, Général de l'Empereur Honorius : car ce barbare, ayant fait un traité avec l'Empereur, prenoit la route des Gaules lorſqu'il fut attaqué aux Alpes Cottiennes, par Stilicon qui s'y étoit mis en embuſcade, & dont l'armée fut taillée en piéces. Alaric, pour ſe venger de cette trahiſon, revint ravager l'Italie, prit Rome & la pilla l'an 410.

ALARII PEDITES; ce mot qui ſe trouve ſouvent dans Céſar, déſigne les troupes auxiliaires que l'on mettoit ſur les aîles de l'armée, & qui étoient diſtinguées des Légionnaires.

ALATRIUM, aujourd'hui ALATRI, Ville Epiſcopale de Campanie, étoit à ſix milles d'Agnani, dans le pays des Herniques; Auguſte y envoya une Colonie.

ALAUDA, Alouette, Oiſeau; c'étoit auſſi le nom de la cinquième Légion, ainſi appellée par Jules Céſar : *Legionem ex tranſalpinis conſcriptam, vocabulo quoque gallico (alauda enim appellabatur) univerſam civitate donavit.* Peut-être que les ſoldats de cette Légion portoient une huppe comme les alouettes au haut de leurs caſques. C'étoit la coutume des Grecs & des Romains, pour inſpirer plus de terreur aux ennemis, d'orner leurs caſques de panaches.

ALBA AUGUSTA, vulgairement AUBENAS, Ville de la Gaule Narbonoiſe, dans le Vivarais.

ALBA GRÆCA, Belle-grade, Ville forte de Hongrie, au confluent de la Save & du Danube.

ALBA LONGA, *Albe la longue*, ainſi nommée à cauſe de ſon aſſiette prolongée, dans la campagne de Rome, fut bâtie par Aſcagne, après avoir laiſſé à ſa mâratre Lavinie, la Ville de *Lavinium*, ſiége de ſon Empire, trente ans après que cette derniere Ville eut été bâtie par ſon pere. *Albe la longue* étoit ſituée entre cette coline que l'on appelle *Monte Albano*, & un Lac appellé vulgairement *Lago d'Albano*, ou *Lago di Caſtro Gandolfo*, dans le même endroit où l'on voit aujourd'hui un Monaſtère des Religieux de l'Obſervance, auprès du

Village Palazzuolo. Cette Ville fut long-tems en guerre avec Rome, & ne fut ſubjuguée que par la victoire des trois Horaces ſur les trois Curiaces qui, par leur mort aſſervirent leur Patrie aux Romains. Tullus Hoſtilius la fit détruire, & en tranſporta les habitans dans la Capitale de ſon Empire. Ceux-ci occuperent le Mont Cœlius, & il ſortit d'eux ſept familles de Patriciens, Julia, Servilia, Gegonia, Metilia, Curiata, Quintilia, Cœlia. Quatorze Rois avoient regné à Albe, ſçavoir, Aſcagne, Sylvius ſon frere, fils de Lavinie, Æneas Sylvius, Latinus Sylvius, Alba, Capenus, Capys, Capetus, Tibérinus, Agrippa, Romulus, Aventinus, Procas, Amulius.

ALBÉSIA, c'eſt le nom de certains Boucliers dont ſe ſervoient les Albiens, Peuples de la nation des Marſes; on les appelloit auſſi *decumana*, à cauſe de leur étendue, parce que les Latins prenoient *decumanus* & *decimus* pour *maximus*, croyant que ce qui tenoit le dixième, étoit le plus grand. Ainſi, ils diſoient *fluctus decumanus* ou *decimus*, pour *fluctus maximus*; c'eſt dans ce ſens qu'Ovide a dit:

. . . . . *decimæ*
ruit impetus undæ.

ALBIUM INTEMELIUM, Ville conſidérable de la Ligurie, & aujourd'hui VINTIMILLE, dans le territoire de Gênes. On l'appella depuis ALBINTEMELIUM, en réuniſſant les deux mots.

ALBO GALERUS, ſorte de Bonnet de laine blanche, que le *Flamendialis*, ou le Prêtre de Jupiter, avoit ſeul le droit de porter. Il étoit fait de la peau d'un animal blanc immolé à Jupiter, & il étoit ſurmonté d'une petite branche d'olivier.

ALBULA, ancien nom du Tybre, où ſe noya Tibérius Sylvius, Roi des Albains.

A quo poſt Itali fluvium cognomine Tiberim
Diximus; amiſit verum vetus Albula nomen.

ALBUM, Tablette ou Tableau blanchi, ſur lequel on écrivoit: *Regiſtre*, *Catalogue*, *Rôle*. Ainſi, *Album Prætoris* étoit le *Regiſtre* où l'on écrivoit les Edits du Préteur, les noms des aſpirans à quelque Charge, les cauſes que l'on devoit juger; *Album Decurionum*, le Catalogue où l'on inſcrivoit les noms des Décurions; *Album Senatorum*, &c.

ALBUNEA, Nymphe à laquelle les Romains avoient dédié une fontaine & un bois dans la campagne de Tivoli Quelques-uns croyent que

c'eſt la même que *Leucothoë*, & elle fut la premiere Sybille nommée Tiburtine.

ALEA, tout Jeu de haſard ; mais ce mot ſe prend ſpécialement pour le Jeu de dez. Iſidore dit que le Jeu de dez fut inventé au ſiége de Troye par un Grec nommé *Alea*, pure fable de cet Auteur qui en a débité tant d'autres. On a haſardé d'autres conjectures qui ne ſont peut-être pas plus vraiſemblables. Lucien dit que Saturne préſidoit aux Jeux de haſard, parce que pendant les Saturnales on, on y jouoit beaucoup à Rome. Pluſieurs Loix les défendirent, &, tant que la République ſubſiſta, ces défenſes furent aſſez bien obſervées ; mais les Jeux de haſard s'étant trouvés du goût de pluſieurs Empereurs, on ſe mit au-deſſus des Loix, & Juvénal en fait un ſujet de déclamation dans ſes Satyres. Les Grecs avoient deux principales ſortes de Jeux de haſard, ſçavoir les dez & les oſſelets. *Voyez* TALUS, TESSERA, LATRUNCULI.

ALEXANDER SEVERUS, Alexandre Severe, fils de Varus & de Mammée, parvint à l'Empire à l'âge de ſeize ans, & fut un des meilleurs Empereurs qui ayent regné à Rome. Il embellit la Ville de bains, de thermes & de pluſieurs autres Edifices publics. Il avoit beaucoup de penchant pour la Religion Chrétienne, & l'on voyoit dans ſon oratoire l'Image de J. C. & celle d'Abraham. Il avoit même deſſein de lui élever un Temple à Rome, ſelon le témoignage de Lampride : *Chriſto templum facere voluit, eumque inter Deos recipere.* La juſte ſévérité avec laquelle ce bon Empereur réprimoit les excès des troupes, lui fut funeſte ; car les ſoldats des Légions d'Allemagne, le tuerent près de Mayence, après treize ans de regne. Il avoit ordonné que les Préfets du Prétoire, qui pour la plupart étoient de l'ordre des Chevaliers, ſeroient déſormais de celui du Sénat, ne croyant pas convenable que les Sénateurs fuſſent jugés par un homme qui ne l'étoit pas.

ALEXANDRIE, Ville Capitale de toute l'Egypte, bâtie par Alexandre le *Grand* qui lui donna ſon nom : elle étoit renommée par la pureté de l'air, par ſes grandes richeſſes, ſon commerce immenſe, & par les Sciences qu'on y cultivoit. On y voyoit des Palais magnifiques, des Temples ſuperbes, & ſur-tout le fameux Muſée dont nous parlerons plus bas. *Voyez* MUSEUM, AQUA & PURPURA. Les enfans d'Alexandrie paſſoient pour

ſpirituels & plaiſans ; c'eſt pourquoi les Grands de Rome en prenoient à leur ſervice pour s'amuſer de leurs ſaillies.

..... *Doctumque ſui convicia Nili*
Infantem , linguaque ſimul ſalibuſque protervum.

ALEXIA , ou ALESIA, Ville des anciens Maudubiens, aujourd'hui le pays d'Auxois, dans la Bourgogne; Céſar en fit le ſiége & la prit. L'attaque & la défenſe de cette place ſont fameuſes dans l'Antiquité. La petite Ville de Sainte-Reine a été bâtie des ruines de l'ancienne *Aliſe*, dont on trouve encore quelques fondemens auprès de la nouvelle Ville.

ALGIDUM , le mont Algide dans le *Latium* au Pays des Eques ; ce fut là que le Conſul Lucius Minucius fut enfermé par ſes ennemis. Il y avoit près cette Montagne une Ville du même nom que l'on nomme aujourd'hui Rocca del Papa, ou Rocher du Pape , à quatre lieues de Rome du côté de Freſcati. La Montagne s'appelle *Monte del Aglio*.

ALIA OMNIA, expreſſion dont ſe ſervoit le Conſul , lorſqu'il rapportoit les différens avis du Sénat, pour éviter ces mots de mauvais augure, *non cenſetis, contrarium ſentitis*. Ainſi , il ſubſtituoit à ces façons de parler , celle-ci : *Qui hoc ſentitis , illuc tranſite ; qui alia omnia , in hanc partem.* Il s'exprimoit ainſi, dit Feſtus : *Ominis videlicet causâ , nè dicat : qui non cenſetis.* Cet uſage ſe ſuivoit auſſi du tems des Rois , & il paroît que les Romains l'empruntèrent des Spartiates ; car l'Ephore Stenelaïdas , ayant vivement ſollicité la guerre contre les Athéniens , conclut ſa Harangue par ces mots : *Quicumque violatum ab Athenienſibus fœdus exiſtimant , ſurgant, & in illam partem eant, qui ſecùs , in hanc.*

ALICA , eſpèce de Boiſſon faite avec du froment & des pommes , que les pauvres gens buvoient à Rome. On appelloit *Alicariæ* les Courtiſannes , parce qu'elles demeuroient dans le quartier des vendeurs d'*Alica* : on trouve dans Plaute :

Proſedas , piſtorum amicas , reliquias alicarias.

ALICULA , eſpèce de robe pour les jeunes gens ; c'étoit peut-être une tunique à manches.

ALIMENTARIÆ LEGES , *Voyez* LEX.

ALIPILARIUS , ou ALIPILUS , Dépilateur , celui qui , avec des pommades, ôtoit le poil de deſſous les aiſelles. Cette fonction étoit réſervée à un Eſclave. Les

vieux Romains ſe contentoient de ſe faire épiler ſous les aiſelles ; dans les derniers tems, la molleſſe s'étant introduite, on le pratiquoit pour toutes les parties du corps.

ALIPTA, mot Grec que les Latins employent pour déſigner l'Eſclave qui frottoit d'huile ceux qui ſe baignoient. Seneque dit : *Cùm in Aliptem inertem, & hac plebeïâ unctione contentum incidi.* Il étoit chargé de plus d'entretenir le teint & de ranimer les forces par la méthode que le Gymnaſte lui preſcrivoit ; & c'eſt ce que fait entendre Cicéron : *Sed vellem non ſolùm ſalutis meæ, quemadmodùm medici ; ſed etiam, ut Aliptæ, virium & coloris habere rationem voluiſſent.*

ALLIENSIS Pugna, Combat donné auprès de l'Allia, rivière de la Sabine, où les Romains furent vaincus par les Gaulois. Le jour auquel ſe donna la bataille, le premier d'Août, l'an de de Rome 365, fut marqué dans le Calendrier comme un jour funeſte & malheureux. Cicéron dit qu'il fut plus fatal aux Romains, que la priſe de Rome par les mêmes Gaulois ; *Majores noſtri funeſtiorem diem eſſe voluerunt Allienſis pugnæ, quàm urbis captæ.* Après cette victoire, les ennemis marcherent droit à Rome qu'ils ſaccagerent & brûlerent entièrement, excepté le Capitole qu'ils prirent à compoſition.

ALLILENGYON, ou Allelengum, eſpèce de paye que les Soldats riches payoient aux plus pauvres ; ce mot vient de ce que les uns payoient pour les autres ; *Alii pro aliis ſpondent & ſolvunt.*

ALLIGATI, les Eſclaves les plus vils, ceux que l'on tenoit dans les liens. *Vineta plurimùm per Alligatos excolantur*, dit Columelle. On peut compter trois Ordres d'Eſclaves ; dans le premier, on met ceux que l'on appelloit *Actores, Diſpenſatores, Ordinarii* ; dans le ſecond, étoient ceux que l'on employoit aux bas Offices, & le troiſième étoit compoſé des plus vils, comme les *Alligati.*

ALLIPHENA, ou Allipha, Allia, Ville du Samnium dans le territoire de Labour, à 25000 pas de Benevent : Elle étoit renommée pour ſes grands verres, du tems d'Horace qui en parle :

Invertunt Alliphanis vinaria tota,
Vibidius, Balatroque.

ALLIUM, Ail. Les Egyptiens honoroient ce Légume comme une Divinité : *Allium, Cæpaſque inter*

Deos jusjurando habet Ægyptus, dit Pline. Les Grecs l'avoient ſi fort en horreur, qu'il fut défendu par une Loi à celui qui en avoit mangé, d'entrer dans le Temple de la Mere des Dieux. Chez les Romains, il ſervoit de nourriture aux Pauvres, aux Eſclaves, aux Moiſſoneurs & aux Soldats. C'eſt de ce qu'on en donnoit à ceux-ci, qu'eſt venu le Proverbe, *Allia nè comedas*, Abſtenez-vous d'aller à la guerre. On croyoit qu'il excitoit le courage des guerriers; c'eſt ce que fait entendre Ariſtophane : *Ut plenus Alliis ſtrenuè magis pugnes.* C'eſt auſſi pour ranimer la chaleur de l'eſtomac que les Moiſſoneurs en mangeoient, & parce qu'il peut ſervir de contrepoiſon contre la morſure des ſerpents, comme le fait entendre Æmilius Macer :

Hæc ideò miſcere cibis meſſoribus eſt mos,
Ut, ſi fortè ſopor feſſos depreſſerit artus,
Anguibus à nocuis tuti requieſcere poſſint.

ALLOBROGES, Allobroges, Peuple de l'ancienne Gaule, qui habitoient une partie de ce que nous appellons aujourd'hui le Dauphiné & la Savoye. Cneius Domitius Aheno-Barbus les vainquit au confluent de la Sorgue & du Rhône, & Quintus Fabius Maximus, les ayant encore défaits auprès de l'Iſere, les ſoumit à la République. Ayant repris les armes à la ſollicitation de Catilina, le Préteur Pontinius, après avoir pris quelques-unes de leurs Villes, les vainquit encore, &, ajoute Cicéron : *Eâ victoriâ contentus, Republica motu liberata quievit.*

ALLOCUTIO, ou ADLOCUTIO, Harangue faite aux Soldats. Les Généraux Romains avoient coutume de haranguer leurs troupes, ſoit pour les animer au combat, ſoit pour reprimer quelque ſédition, ou les retenir dans le devoir. On élevoit pour cela une eſpèce de Tribune de gazon, ſur laquel le Général montoit & d'où il parloit aux Soldats qui étoient rangés autour de lui, ayant leurs Chefs à leur tête. Lorſque le diſcours leur plaiſoit, ils faiſoient des acclamations, & frappoient leurs boucliers les uns contre les autres; mais, s'ils n'en étoient pas contens, ils le montroient par un bruit ſourd ou un morne ſilence. S'il falloit aller au combat, le Général ſe contentoit de parcourir les rangs, & d'encourager les Soldats de la voix & du geſte.

ALMO, Almon, petit Ruiſ-

ſeau vers la Porte Capène, où les Romains faiſoient les Sacrifices de Cibele : les Prêtres de cette Déeſſe alloient tous les ans le 6 des Calendes d'Avril, laver dans les eaux de ce Fleuve, ſa Statue, ſon Char & les couteaux dont ils ſe ſervoient dans leurs Cérémonies ; c'eſt ce qui a fait dire à Lucain :

Et lotam parvo revocant Almone Cybelen.

Il ſe jette dans le Tybre, non loin de la Ville. Il y a auſſi de ce nom une Montagne en Pannonie, où l'Empereur Probus planta des vignes qu'il avoit apportées d'Italie. C'eſt le vin de Tokaï.

ALPES, Alpes, fameuſes Montagnes qui ſéparent l'Italie de la France & de l'Allemagne ; elles commencent à la mer de Gènes, & s'étendent par le Dauphiné, les Suiſſes, les Griſons, la Suabe méridionale, la Bavière, le Frioul, la Dalmatie ; ſemblent ſe continuer juſqu'en Servie, où, ſe ſéparant en deux branches, l'une finit par la Thrace au Pont Euxin, & l'autre par la Macédoine au Promontoire d'Actium. Dans toute cette étendue de pays, elles prennent differens noms.

ALPES CARNICÆ, les Alpes du Frioul, ſont les moins élevées.

ALPES COTTIÆ, ainſi nommées du Roi Cottius qui regnoit dans ces contrées, ſont ce que nous appellons actuellement le *Mont Cenis*, paſſage du Dauphiné en Piémont au-deſſus de Suze : *Alpes Grajæ* viennent après, & ſont ſituées entre la Tarantaiſe & le Val d'Aouſt ; c'eſt le petit Saint Bernard : on dit qu'elles reçurent leur nom d'Hercule qui y paſſa avec une troupe de Grecs. Leur nouveau nom vient d'un Monaſtère de Saint Bernard. *Alpes Juliæ*, ſont cette partie des Alpes qui regnent depuis la Bavière juſqu'à la Mer Adriatique ; elles furent ainſi appellées de Jules Céſar, qui s'ouvrit le chemin de la Pannonie par les Montagnes de la Carniole : on les appelle aujourd'hui *Zeglie*, par corruption de nom. *Alpes Penninæ*, le Grand Saint Bernard, paſſage du Vallois dans le Val d'Aouſt : les Italiens les appellent *Montejove*, & les François, *Montjou* : ces montagnes ſont les plus hautes des Alpes. Elles portent auſſi le nom de *St. Bernard*, non de l'Abbé de Clairvaux, mais d'un Prêtre, nommé *Bernard*, originaire du Pays, qui y renverſa une Idole de Jupiter, & fit bâtir à ſa place un Monaſtère pour la commodité des Voyageurs. La Montagne & le Monaſtère en pri-

rent le nom. *Alpes Maritimæ*, ſont dans la partie méridionale du Piémont, ainſi appellées, parce qu'elles dominent ſur la mer de Genes. Les Peuples qui les habitoient, étoient appellés *Ligures Comati*, & furent ſoumis aux Romains, ſous l'Empire d'Auguſte : *Ligures capillati, qui Alpes maritimas liberi hactenùs coluerunt, in ſervitutem redacti.* Dion. *Alpes Rhæticæ*, s'étendoient depuis la ſource du Rhône & du Rhin, le *Mont Saint Gothard*, juſqu'aux confins du Frioul ; on les appelle auſſi *Tridentinæ*, & vulgairement la *Bernine*, paſſage des Griſons dans le Valteline. *Alpes Summæ*, aux confins des Rhetes & des Helvetiens, le *Mont Saint Gothard*, partie aux Griſons, partie au Canton d'Uri, par lequel on paſſe de Suiſſe en Italie.

ALTARE, Autel ſur lequel on ſacrifioit. Les Latins le diſtinguoient d'*Ara*, en ce que, par le premier mot, ils entendoient quelque choſe de petit ſur lequel on faiſoit brûler les victimes, au lieu qu'*Ara* étoit l'Autel où on faiſoit des Prieres & des Libations. Servius apporte une autre différence ; c'eſt que l'*Altare* étoit pour les Dieux du Ciel, & l'*Ara* pour ceux de la Terre & des Enfers ; *Aræ ſuperis & inferis Diis conſecratæ ſunt ; Altaria verò ſunt ſuperorum tantùm Deorum.* On confondoit cependant aſſez ſouvent ces deux mots *Ara* & *Altare*.

ALTINUM, Cité des Euganiens, qui fut détruite par Attila vers le milieu du cinquième ſiécle ; il n'en reſte plus qu'une tour que l'on voit dans la Marche Treviſane, proche des Lagunes de Veniſe, & que l'on appelle *Altino*.

ALVEOLI, étoient chez les anciens de petits Vaſes concaves. *Alveus*, Auge ; Baſſin pour ſe baigner, Barque faite d'un ſeul arbre, comme celle dans laquelle Remus & Romulus furent expoſés : *Tenet fama, cùm fluitantem alveum, quo expoſiti erant Pueri, tenuis in ſicco aqua deſtituiſſet*, Tite-Live. Ce mot ſignifie encore Damier, Echiquier : *Ubi ſunt etiam teſſeræ, quas in alveo ludentes jaciunt*, dit Vitruve.

ALYTA, eſpèce de Miniſtres chez les Eléens qui faiſoient à-peu-près les fonctions de nos Maîtres de cérémonies : ils appelloient *Alytarcha* celui qui leur commandoit ; *Et eum qui præeſt illis Alytarchen.*

AMALTHÆUM ; c'étoit le nom d'une Maiſon de

campagne, qu'avoit en Grece Pomponius Atticus; elle s'appelloit ainſi, pour ſignifier que tout y abondoit, parce que ce mot *Amalthée*, ſe prend pour *abondance*. Cicéron en parle dans ſes Lettres : *Ego enim te arbitror, cæſis apud Amaltheam tuam victimis, ſtatim eſſe ad oppugnandum Sycionem profectum.*

AMANTES, Amans, Amoureux. Les Amans, chez les Grecs & les Romains, avoient leurs folies & leurs pratiques amoureuſes, comme chez les autres Peuples : ils tiroient des augures favorables pour leurs amours, du pétillement du laurier quand il brûloit : c'étoit encore une bonne marque, lorſque des graines de pommes, qu'ils preſſoient entre leurs doigts, s'échappoient & s'élevoient fort haut ; c'eſt à quoi Horace fait alluſion, quand il dit :

Quid cum picenis excerpens ſemina pomis
Gaudes ſi cameram percuſti fortè.

Lorſqu'ils ſortoient d'un feſtin, ils couroient avec grand bruit à la porte de leur Maîtreſſe, &, ſi elle ne paroiſſoit ſur le champ à la fenêtre, ils ſe promenoient devant ſa maiſon, & s'annonçoient ou en crachant ou en ſifflant ; c'eſt ce que fait entendre Tibulle :

Et ſimulat tranſire domum, mox deinde recurrit
Solus & ante ipſas excreat uſque fores.

Lorſqu'elle ne paroiſſoit pas à ce ſignal, ils chantoient une chanſon amoureuſe, comme nous l'apprend Ovide :

Primus amans carmen vigilatum nocte negatæ
Dicitur ad clauſas concinuiſſe fores.

Quelquefois ils la gravoient ſur la porte, comme un témoignage éternel de leur amour, où ils ſuſpendoient des tablettes ſur leſquelles elle étoit écrite.

Ah quoties foribus duris inciſa pependi,
Non verita à populo prætereunte legi.

Si tout cela ne leur réuſſiſſoit pas, ils adreſſoient leurs prieres à la porte, ils l'honoroient comme une Déeſſe, ils la parfumoient, ils la baiſoient, la mouilloient de leurs larmes, la couronnoient de fleurs, & faiſoient mille autres extravagances qu'Ovide, Properce & Tibulle décrivent fort au long.

AMANUENSIS, Eſclave qui, chez les Romains, avoit l'emploi de Sécretaire : *Cum Amanuenſibus ſuis per luſum, jocumque certantem.*

AMBACTUS, étoit chez les Romains un Eſclave qui alloit de côté & d'autre, & c'eſt de-là que lui vient ſon

nom de l'ancien verbe *ambagere*, pour *circumagere*, *circumire*. Les Gaulois & les Germains attachoient à ce mot une idée plus noble que les Romains; ils s'en ſervoient pour déſigner des hommes conſtitués en dignité, qui étoient chargés de quelque légation, ou du commandement de quelque Ville. C'eſt dans ce ſens que Céſar dit : *Eorum, ut quiſque eſt genere, copiisque ampliſſimus, ita plurimos circum ſe ambactos clienteſque habet.*

AMBARVALIA, la Fête des *Ambarvales*; c'étoit une proceſſion qu'on faiſoit tous les ans au tour des vignes & des terres, en l'honneur de Cérès, pour lui demander la fertilité des campagnes. On promenoit la victime qui, à cauſe de cela, s'appelloit *Ambarvalis hoſtia*. Servius dans ſon Commentaire ſur ce Vers de Virgile,

Terque novas circùm felix eat hoſtia fruges.

s'explique ainſi : *Dicitur hoc ſacrificium ambarvale; quod arva ambiat victimæ.* Ces Sacrifices étoient publics ou particuliers; ceux-ci étoient faits par le pere de famille; & c'eſt d'eux que parle Tibulle :

Quiſquis adeſt, faveat : fruges luſtramus & agros
Ritus ut à priſco, traditus extat avo.

Les Sacrifices publics ſe faiſoient au mois de Mai, par les Freres *Arvaux*; on appelloit ainſi les douze Prêtres chargés de diriger la Proceſſion, *Fratres Ambarvales*. La formule des prieres uſitées étoit celle-ci : *Avertas morbum, mortem, labem, nebulam, impetiginem, peteſtatem*, c'eſt-à-dire, la *Peſte*. On ſacrifioit à Cerès une truie, une brebis, un taureau, dont les Sacrifices furent appellés *Suove taurilia*. Virgile décrit toutes les Cérémonies de cette Fête dans le premier Livre des Géorgiques, vers 343 & ſuiv.

AMBIANI, anciens Peuples de la Belgique, que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de Flamands & de Picards.

AMBIEGNA; les Augures appelloient ainſi la groſſe victime qui étoit entourée de petites; c'eſt ce que nous apprend Varron : *Bos apud augures erat, quam circùm aliæ hoſtiæ conſtituuntur.*

AMBIRE, aller autour, environner; de-là ſont venus les mots de *briguer*, *brigue*, AMBITIO, AMBITUS, parce que, chez les Romains, les Prétendans aux Charges alloient autour de la Place, *circùm forum irent*. C'eſt ce qui fait dire à Valere Maxime : *Conſulatum petens L. Craſſus, cum omnium candi-*

datorum more, ſupplex populo, circùm forum ire cogeretur, &c. Ainſi, *Ambire*, c'étoit demander avec ardeur, faire ſa cour & careſſer le Peuple & ceux qui avoient le droit de donner leurs ſuffrages. Les coupables qui imploroient la miſéricorde des Juges, étoient obligés de deſcendre aux mêmes ſoupleſſes ; & les uns & les autres s'appelloient *Ambitioſi* ; de même que l'on nommoit *Ambitioſa*, les *Décrets* & les *Sentences* que les Juges rendoient en faveur de quelqu'un, contre les règles de la Juſtice : *Ambitioſa decreta Decurionum reſcindi debent*, dit Suétone.

AMBITUS : Brigue, d'*Ambire* ; il y en avoit de deux ſortes ; l'une que les Loix ne défendoient pas, & qui conſiſtoit ſimplement à offrir ſes ſervices au Peuple, & à demander à être employé aux charges de la République : cette demande n'avoit rien que de légitime, & nous la voyons faite par les plus grands hommes parmi les Romains ; mais il y avoit une autre manière de briguer les Charges, laquelle conſiſtoit à employer des largeſſes extraordinaires, des careſſes baſſes, des menaces, l'intrigue, la corruption ; & celle-là étoit ſévérement défendue par les Loix. Cicéron, dans Saluſte, exprime ces deux manières en ces termes : *Cedo, ſi fuerit in honoribus petendis, nimis ambitioſus, non hanc dico popularem ambitionem, cujus me principem profiteor ; ſed illam perniciosſam contrà leges, cujus primos ordines, &c.* On fit pluſieurs Loix pour empêcher ces brigues, & punir ceux qui les employoient : la principale fut ſous le Conſulat de Cicéron, & appellée de ſon nom *Tullia*, *Voyez* le mot LEX. *Ambitus*, ſignifie auſſi le Circuit d'une Ville ; dans la Loi des douze Tables, il veut dire un *Eſpace de Chemin* de deux pieds & demi, qu'on laiſſoit pour tourner autour d'une maiſon, parce qu'anciennement, elles n'étoient pas contigues les unes aux autres, par la crainte des incendies. *Ambitus monumenti*, c'eſt l'eſpace en long & en large, que l'on ne regardoit pas comme ſacré, & c'eſt pour en avertir que l'on mettoit cette Inſcription : *IN FRONTE. PEDES. TOT. IN AGRUM. PEDES. TOT. Voyez* IN FRONTE.

AMBUBAIÆ, Joueuſes de flûte, Courtiſanes qui ſe répandirent à Rome, & y tinrent leurs aſſemblées : *Ambubaiarum Collegia*, dit Horace. Néron, au rapport de Suetone, vivoit familièrement avec ces Femmes débauchées ;

inter ſcortorum totius Urbis, Ambubaiarumque miniſteria. La plûpart de ces Femmes étoient des Syriennes qui vivoient à Rome en ſe proſtituant & en jouant de la flûte.

AMBULATIONES ; il y avoit dans les maiſons particulières des Romains, des Portiques ou Galeries, pour ſe promener à l'ombre pendant les grandes chaleurs, ou à couvert pendant la pluie; & d'autres que l'on appelloit *Ambulatoriæ*, où l'on ſe promenoit à découvert. Il y avoit des allées très-bien plantées & arroſées par des fontaines. Juvenal nous donne une idée de leur grandeur, quand il dit :

Quid refert igitur quantis jumenta fatiget
Porticibus, quanta nemorum vectetur in umbra.

AMBURBIUM, eſpèce de Sacrifice par lequel on purifioit une Ville, lorſqu'il étoit arrivé quelque grand malheur, ou que l'on avoit commis quelque grand crime. On le nommoit ainſi, parce qu'on conduiſoit, autour de la Ville, une victime à laquelle on donnoit le nom d'*Amburbialis*, des mots *Ambire urbem*, comme le dit Servius : *Sicut Amburbale, vel Amburbium, quo urbem circuit & ambit victima.*

AMBUSTUS, brûlé tout autour ; On appelloit ainſi ceux qui avoient été frappés de la foudre, & qui n'en étoient pas morts ; ainſi fut nommé *Fabius*, de même que tous ceux de la famille, dont on compte ſucceſſivement juſqu'à douze, parce qu'il avoit été frappé du tonnere par derrière.

AMENTUM, Courroie à laquelle étoit attachée une flêche que l'on retiroit après l'avoir lancée : *Amenta quibus, ut mitti poſſint, vinciuntur jacula*, dit Feſtus. Ce mot ſe prend auſſi pour le Javelot même, comme dans ce vers de Virgile :

Intendunt acres arcus, amentaque torquent.

On appelle encore *Amentum*, la Courroie avec laquelle les Anciens lioient leurs ſouliers.

AMETHYSTINA, de couleur d'amethyſte ; ce mot s'applique aux habits dont la couleur pourpre imite celle de la pierre nommée Amethyſte. Pline décrit la maniere de faire cette couleur, & il ajoûte, *Ità fit Amethyſti color eximius ille.* Il y avoit chez les anciens trois ſortes de pourpres, parmi leſquelles l'Amethyſte tenoit le ſecond rang. Elle n'étoit pas auſſi foncée que les autres, & tiroit plus ſur le violet. Néron défendit cette couleur.

AMICI PRINCIPIS,

les Amis du Prince : étoient ceux avec qui l'Empereur vivoit familièrement, & qu'il consultoit dans les affaires difficiles ; c'est ce que dit Spartien dans la vie d'Adrien : *Cùm judicaret, in consilio habuit, non amicos suos & comites solum, sed jurisconsultos.* Le Sénat appelloit du nom d'*ami*, les Rois qui avoient bien mérité de la République. Il falloit cultiver ses amis à Rome, quand on vouloit parvenir aux Dignités, comme le dit Cicéron : *Petitio magistratuum divisa est in duarum rationum diligentiam, quarum altera in amicorum studiis, altera in populari voluntate ponenda est.* Les Anciens divisoient les amis en plusieurs classes, la première, la deuxième & la troisième, & c'est de cette division, que vient celle de première, deuxième admission : *Voyez* ADMISSIO.

AMICITIA ; les Anciens ont fait avec raison une Déesse de l'Amitié. Les Romains la représentoient sous une figure jeune, la tête découverte, avec un habit grossier, dans la frange duquel étoient écrits ces mots : *Mors & vita*, & sur son front, *æstas & hyems*. Sur son cœur qui étoit à découvert, & que la figure montroit au doigt, on lisoit ces autres mots, *longè & propè*. Lorsqu'ils éprouvoient quelque perfidie en amitié, ils y renoncoient par certaine formule solemnelle : *Componit epistolas*, dit Tacite, *queis amicitiam renuntiabat*. On appelloit *Amicitia prætextata*, celle qui se contractoit dès l'enfance, & *prætextatâ, cultus amicitiâ*, dans Martial.

AMICTUS, se dit de tout habillement extérieur, mis sur la tunique, & qui enveloppe le corps : *Amictus duplex*, doit s'entendre d'une robe faite d'étoffe forte & grossiere, qui étoit aussi pesante que deux d'une étoffe plus fine. Quelques-uns prétendent que *duplex amictus*, signifie un habillement qui enveloppe tout le corps, au lieu que le *simplex* n'en couvre qu'une partie ; mais cette interprétation est contraire à l'analogie du mot, qui veut dire *entourer*, *envelopper*,

AMICULUM, Habit de dessus, commun aux hommes & aux femmes. Nous lisons dans Quint-Curce, *fœminarum convivia ineuntium in principio modestus est habitus: dein summa quæque amicula exuunt*. Il étoit différent de la robe appellée *Palla*, & il traînoit à terre, si on ne prenoit la précaution d'en relever une partie sous le bras gauche. Les hommes en portoient aussi comme nous l'avons dit, & il ne paroît pas

qu'il aît été différent chez eux de celui que l'on connoît sous le nom de *Chlamys*, ou *Paludamentum*: *Unus de captivis spadonibus*, dit encore Quint-Curce, *Amiculum, quod Darius*, &c.

AMITERNUM, Ville célebre des Veſtiniens, dans l'*Abruze ultérieure*; ce n'eſt plus qu'un Bourg appellé *San-Victorino*, bâti ſur les ruines de l'ancienne Ville.

AMMON, Divinité des Ægyptiens, que les Peuples regardoient comme l'auteur de la fécondité & de la génération; ils prétendoient que ce Dieu donnoit la vie à toutes choſes, & qu'il diſpoſoit des influences de l'air, c'eſt pourquoi ils portoient ſon nom gravé ſur une lame qu'ils attachoient au cœur, comme un préſervatif favorable, & ils avoient tant de confiance au pouvoir de ce Dieu, qu'ils croyoient que ſa ſeule invocation ſuffiſoit pour leur procurer l'abondance de tous les biens. Cette ſuperſtition s'introduiſit auſſi chez les Romains, qui regardoient *Ammon* comme le conſervateur de la nature.

AMOMUM, Plante odoriférante, qui reſſemble à une vigne ſauvage, & ſon fruit à une grappe de raiſin: *Amomi uva in uſu eſt, indica vitis labruſca*, dit Pline. Virgile le fait venir d'Aſſyrie. *Aſſyrium vulgo naſcetur Amomum.*

On s'en ſervoit pour embaumer les corps: *Aſſyrio cineres adolentur amomo*, dit Stace. Les Grecs donnoient ce nom à tous les parfums qui n'avoient été altérés par aucun mélange.

AMORGINA, eſpèce de lin ſelon quelques-uns; ſelon d'autres, ſorte de couleur de pourpre, & peut-être le mot ſignifie-t-il l'un & l'autre.

AMPHICEPHALUS, Lit à deux chevets, oppoſés l'un à l'autre, & grands à proportion.

AMPHIDROMIA, Fête qui ſe célébroit chez les Particuliers le cinquième jour après la naiſſance d'un enfant. Celles qui avoient ſervi de ſages-femmes, ſe purifioient, & prenant l'enfant entre leurs bras, le portoient en courant autour du foyer; & à l'occaſion de la cérémonie, les parens & les amis de la maiſon, faiſoient de petis préſens au nouveau né.

AMPHIMALLUM, ſorte d'habit de laine, velu des deux côtés, & propre à garantir du froid. Au rapport de Pline, cet habit étoit différent de celui qu'on appelloit *Gauſape*, comme il paroît par ce paſſage du huitième Livre: *Gauſape patris ſui memoriâ cœpiſſe, amphimallum autem ætate ſuâ veniſſe in uſum.*

AMPHIMASCHALA ; c'étoit l'habillement des enfans de famille; une tunique à deux manches.

AMPHIPPUS, celui qui saute de dessus un cheval sur un autre, en courant.

AMPHITAPA, Habit velu des deux côtés, sur lequel on se couchoit : *Dormire super Amphitapa benè molli.*

AMPHITEATRUM, Édifice construit en rond ou en ovale, qui environnoit le théâtre des Romains, & qui, composé de deux théâtres réunis ensemble, formoit un cercle entier que l'on nommoit *Amphithéâtre*, de deux mots Grecs qui signifient *voir également de deux côtés opposés. Amphitheatrum quasi in unum juncta duo visoria rectè constat esse nominatum*, dit Cassiodore. Le même Auteur ajoute que, quoique le dehors de l'Amphithéâtre fût quelquefois parfaitement rond, l'intérieur étoit toujours un peu ovale, afin que la multitude des spectateurs pût voir plus facilement les jeux & les spectacles que l'on y donnoit: *Ovi speciem ejus Arena concludens, ut concurrentibus aptum daretur spatium, & spectantes omnia faciliùs viderent.* Le milieu de cet Édifice que l'on appelloit l'Arène, *Arena*, à cause du sable qu'on avoit soin d'y faire mettre pour la commodité des combattans, étoit revêtu dans tout son pourtour d'un mur de la hauteur de douze ou quinze pieds, dans lequel étoient pratiqués des endroits voûtés, pour servir de loges aux bêtes sauvages destinées aux spectacles; ce qui avoit fait donner le nom de *Cavea* à cette partie de l'Edifice, du Latin *cavus*, qui signifie *trou* ou *fosse*. Les voûtes étoient fermées par des grilles de fer que l'on ouvroit quand on vouloit lâcher les animaux dans l'Arène, ou les en retirer. Au-dessus de ce mur s'élevoient des degrés disposés les uns sur les autres, qui servoient de siéges aux spectateurs, & qui regnoient dans tout son pourtour, jusqu'au haut; mais il y avoit des séparations, pour marquer les différens étages, & distinguer les places : au premier rang, & dans l'endroit nommé *Podium*, étoient placés les premiers Sénateurs & les principaux Magistrats, assis dans leurs chaises curules; c'étoit aussi là qu'étoit la loge de l'Empereur, appellée *Suggestus*, le Tribunal de l'Édile & la place des Vestales. Les siéges des Sénateurs & des Chevaliers étoient garnis de coussins, les autres étoient assis sur la pierre nue comme chez les Grecs. Tout le contour de ce premier rang étoit garni de treillis, pour

garantir les ſpectateurs de l'inſulte des bêtes qui auroient pu y grimper, ou y être jettées en combattant. Pour plus grande ſûreté, il regnoit encore tout au tour de l'Arène, & le long du bas du mur, un canal rempli d'eau, afin que les bêtes n'en puſſent approcher. Ce canal ſervoit auſſi à former une eſpèce de lac dans l'Amphitheâtre pour y repréſenter des combats de mer comme dans les Naumachies. Au deſſus de ces premiers ſiéges, il y en avoit d'autres appellés *Præcinctiones*, faits de façon, que ceux qui y étoient aſſis, pouvoient voir auſſi aiſément que ceux qui étoient ſur les premiers gradins. Les portes par où l'on entroit pour ſe rendre aux gradins, s'appelloient *Vomitoria*, parce que la multitude du Peuple ſembloit être vomie par ces portes. Des chemins pratiqués vis-à-vis de ces portes, coupoient les degrés de l'Amphithéâtre, & ces chemins étoient appellés *Scalaria*. L'eſpace entre deux chemins s'appelloit *Cunei*, à cauſe de ſa forme, & ces coins étoient deſtinés pour différentes perſonnes d'un rang différent. La partie ſupérieure de l'Amphithéâtre, étoit compoſée de portiques, & d'une eſpèce d'eſplanade, où les femmes & ceux qui étoient en deuil étoient placés. Il y avoit des gens appellés *Deſignatores & Locarii*, dont la fonction étoit de placer chacun ſelon ſa qualité & ſon rang. C'eſt une grande queſtion de ſçavoir quand s'eſt introduit à Rome l'uſage des *Amphithéâtres*, & les Auteurs ſont déſunis ſur ce point. Juſte Lipſe en fixe l'invention ſur le déclin de la République, & nous adoptons ce ſentiment, pour ne pas entrer dans une diſcuſſion étrangère à notre but : d'abord ils n'étoient que de bois, & conſtruits ſeulement pour le tems que devoit durer le ſpectacle dont il s'agiſſoit. Pline fait mention de celui que fit élever Curius, Tribun du Peuple, qui peut paſſer pour l'inventeur des Amphithéâtres ; il n'étoit que de bois, mais vers l'an ſept cent vingt-cinq, l'Empereur Auguſte engagea Statilius Taurus, d'en faire conſtruire un de pierre, & ceux qui vinrent depuis, ſe piquerent d'enchérir en magnificence & en ſumptuoſité. On en vint juſqu'à faire de l'Arène une vaſte forêt, dans laquelle le Peuple prenoit le plaiſir de la chaſſe, & avoit la liberté de tuer les bêtes fauves qu'on y lâchoit exprès, comme des ſangliers, des cerfs & des dains. C'étoit un moyen ſûr de gagner ſon ſuffrage, que de ſatisfaire le goût qu'il avoit pour

les Jeux de l'Amphithéâtre ; car il étoit ſi paſſionné pour ces divertiſſemens, que, ſous les Empereurs, il ne demandoit que du pain & des ſpectacles. Nous parlerons en détail des principaux Amphithéâtres qui furent conſtruits en différens tems à Rome. *Voyez* pour l'intelligence de cet article, les mots, ARENA, CAVEA, PODIUM, CUNEI.

AMPHITHEATRUM CASTRENSE. Cet Amphithéâtre fut conſtruit aux Eſquilies, dans le cinquième quartier de Rome; on en voit encore quelques reſtes aujourd'hui ; on croit que ce fut Tibere qui le fit élever, en même tems qu'il forma un camp au même endroit, d'où lui eſt venu le nom de *Caſtrenſe*. D'autres croyent que c'eſt le même que Statilius Taurus fit conſtruire par l'ordre d'Auguſte, & quelques-uns prétendent que c'eſt celui dont parle Suétone dans la vie de Caligula : *Inchoavit Amphitheatrum juxta ſepta*, & de ce dernier mot qui répond à *Caſtra*, ils font venir le nom de *Caſtrenſe*. L'Empereur Veſpaſien commença l'an huitième de ſon Conſulat, le plus grand & le plus magnifique Amphithéâtre qu'ayent eu les Romains, & ſon fils Titus y mit la dernière main, & en fit la dédicace : *Amphitheatro dedicato, munus edidit apparatiſſimum*, dit Suétonne. Sa hauteur & ſon étendue étoient telles, qu'Ammien Marcellin, dit qu'à peine la vue pouvoit s'élever auſſi haut : *ad cujus ſummitatem ægrè viſio humana conſcendit*. Il contenoit quatre-vingt-ſept mille ſpectateurs aſſis, ſans compter la plate-forme de l'Édifice, d'où environ vingt mille perſonnes pouvoient auſſi voir les jeux. Il en reſte encore aujourd'hui des ruines qui étonnent & qui doivent faire juger de la magnificence & de l'étendue de l'ouvrage entier ; on les appelle le *Coliſée*, par corruption pour le *Coloſſée*, parce qu'autrefois il y avoit eu, dans le lieu qu'il occupoit, une Statue coloſſale de Néron. C'eſt de ce ſuperbe ouvrage que parle Martial, quand il dit :

Omnis Cæſareo cedat labor Amphitheatro.
Unum præ cunctis fama loquatur opus.

AMPHITHEATRUM STATILII TAURI. Ce Statilius Taurus étoit un homme nouveau, mais brave & induſtrieux, & qu'Auguſte, après la mort d'Agrippa, employa au gouvernement de l'Empire. L'Amphithéâtre qu'il éleva à la ſollicitation de ce Prince, étoit au champ de Mars, où l'on en trouve encore des traces ; c'eſt ce que nous apprend Dion : *Stati-*

lius Taurus in campo Martio, Theatrum quoddam venatorium, lapideum, exſtruxit ſuis impenſis, & dedicavit. Trajan fit auſſi élever un Amphithéâtre dans le champ de Mars, & il fut démoli par Adrien, ſelon le témoignage de Spartien, qui dit que ce fut au grand regret de tout le monde, *contra omnium vota.* Les Romains en différens tems ont bâti des Amphithéâtres dans les Provinces conquiſes; il en reſte des veſtiges en pluſieurs endroits; on en trouve en France, à Nîmes ſur-tout, où l'Amphithéâtre reſte preſque en entier. Les habitans de cette Ville le firent conſtruire à leurs frais, & furent aidés dans cette entrepriſe par les largeſſes d'Antonin Pie, originaire de leur pays; c'eſt en ce genre le plus beau monument qui exiſte de nos jours; trente rangs de ſiéges qui regnoient tout au tour, donnoient de quoi placer commodément vingt mille ſpectateurs; l'Édifice eſt de figure ovale, il eſt compoſé de deux galeries ouvertes, croiſées l'une ſur l'autre, & de ſoixante arcades chacune. Son architecture eſt d'ordre Toſcan; on entroit dans l'Arène par quatre grandes portes à piliers; ſa hauteur eſt de dix toiſes, & ſa circonférence de cent quatre-vingt. La Fable de Remus & Romulus, allaités par une louve que l'on y voit en bas relief, eſt ſans doute l'ouvrage du caprice des ouvriers; mais les deux taureaux en ſaillie qui ſont ſur le fronton de la porte qui fait face au Nord, ont été ordonnés par le Peuple; c'étoit conformément à l'uſage des Romains, pour apprendre à la poſtérité que l'Amphithéâtre avoit été fait à ſes dépens. Ce beau monument, après avoir échappé aux ravages des Goths qui s'en ſervirent pour s'y fortifier contre Clovis, après avoir réſiſté à la fureur de pluſieurs guerres, devient la proye de l'avarice ſordide de pluſieurs habitans de Nîmes qui s'y ſont logés, & qui le mutilent tous les jours, pour ſe ménager de plus grandes commodités dans l'épaiſſeur de ces murs, ou pour ſe procurer quelques-unes des belles pierres qui le compoſent.

AMPHORA, Vaiſſeau de terre qui ſervoit à mettre les choſes ſeches & liquides; il étoit à deux anſes, & c'eſt de-là que lui eſt venu ſon nom; il conteñoit la huitième partie de notre muid; on l'appelloit encore *Quadrantal, Cadus, &c.* L'Amphore ſervoit à mettre le vin, & c'eſt à cet uſage que l'emploie Horace dans ces Vers.

Nec leſtrigonia Bacchus in Amphora
Langueſcit mihi.

Elle contenoit auſſi des choſes ſeches, & alors ſa meſure équivaloit à trois boiſſeaux : *Amphoras uſque ad fauces, replet olivis*, dit Columelle. Cette meſure étoit auſſi commune aux Grecs, & contenoit un quart moins que chez les Romains. Lorſque ceux-ci avoient rempli de vin l'Amphore, ils en ſcelloient le couvercle avec de la poix, pour ne pas laiſſer évaporer la liqueur, c'eſt à quoi Horace fait alluſion lorſqu'il dit :

Græcâ quod ego ipſe teſta
Conditum levi.

Enſuite ils appliquoient leur cachet ſur chaque vaſe avec le titre particulier du vin, & l'année où il avoit été fait, & le cachet qu'ils appelloient *Nota*, ſe prend quelquefois pour le vin : *Interiore nota falerni*, dit Horace. *Amphora Capitolina* étoit la meſure dont on conſervoit l'étalon au Capitole pour empêcher les fraudes, par la confrontation de cette meſure avec les fauſſes; elle étoit d'un pied quarré dans toutes ſes dimenſions, & par conſéquent *cube*. Cependant, comme malgré cette précaution, il s'introduiſit de fauſſes meſures & de faux poids, l'Empereur Valentinien fit une loi pour faire mettre de ſemblables modèles dans toutes les Villes de l'Empire.

Les Romains avoient fait mettre des Amphores dans tous les carrefours de la Ville, & c'étoit dans ces endroits, excluſivement à tout autre, que l'on devoit ſatisfaire aux beſoins naturels. Juſqu'au tems de Veſpaſien, il n'en coûtoit rien pour ſe ſoulager ; mais cet avare Empereur mit un impôt ſur l'urine, & commit, pour le lever, des hommes de la lie du Peuple qui exigeoient une piéce de monnoye de tous ceux qui étoient preſſés par quelques beſoins.

AMPHYCTIONES, Amphyctions, Membre de la plus illuſtre aſſemblée de toute la Grece ; ils n'étoient dans leur origine que comme des Marguilliers-d'honneur du Temple de Delphes, qui veilloient à la conſervation de ſes richeſſes & à l'entretien de ſon culte. Ils jugoient auſſi tous les différents qui s'élevoient entre tous les Habitans de Delphes & ceux qui venoient conſulter l'Oracle. Mais dans la ſuite, ils formerent les États-Généraux de la Grece, qui repréſentoient la Nation entiere, & qui en étoient les arbitres ſouverains. Ils prirent leurs noms d'Amphyction Roi d'Athenes, qui créa cette célebre Aſſemblée, qui lui donna des Statuts & régla l'étendue de ſon pouvoir. Les vues de ce Prince, en établiſſant cette auguſte Compagnie, furent d'entretenir l'u-

nion & la concorde parmi les Grecs, & de veiller à la sûreté & au bon ordre de la Grece. Ces Magistrats s'assembloient deux fois l'année, dans le Printems & dans l'Automne, tantôt aux Termopiles, où ils avoient d'abord été institués, & tantôt à Delphes. L'Assemblée étoit composée de divers Députés que les Villes de la Grece y envoyoient; dans le commencement, toutes n'avoient pas le droit d'y en envoyer; mais dans la suite, ce droit d'Amphyctionie fut accordé à tous les Grecs indistinctement qui députoient à ce Conseil général de toute la Grece. Ces Députés n'étoient admis qu'après avoir juré avec les plus terribles imprécations qu'ils travailleroient de tout leur pouvoir au bien commun & à la sûreté du pays. Chaque Ville envoyoit deux sortes de Députés, les uns appellés *Pylagores*, & les autres *Hieromnemons*. *Voyez* ces deux mots. Et c'étoit précisément de ces deux sortes de Députés que se formoit le Corps de ces Juges Amphyctions. Le pouvoir de ces Assemblées étoit immense dans la Grece, on y jugeoit en dernier ressort toutes les affaires publiques, de même que celles des particuliers. Leur pouvoir s'étendoit aussi à déclarer la guerre, & à résoudre & ordonner ce qui étoit le plus avantageux à la cause commune des Grecs. Ils jugeoient de même en dernier ressort tous les différents qui s'élevoient entre les Villes Amphyctionicques. Les Décrets que rendoient ces Juges portoient en tête le nom du Président de l'Assemblée, & c'étoit par les différens *Hyeromnemons* que se comptoient les années, comme on les comptoit à Rome par les divers Consulats. Au reste ces Assemblées ne se tenoient jamais qu'il n'y eût des Fêtes, des Jeux publics, des Foires: ce qui y attiroit une affluence incroyable de curieux & de Marchands.

AMPLIARE, terme de Bareau qui signifie *remettre* le *Jugement* d'une affaire, parce qu'elle n'est pas suffisamment instruite; ordonner un *plus amplement informé*. Les Romains prononçoient sur le champ la Sentence, si le coupable devoit être absous, ils la différoient s'ils n'étoient pas suffisamment instruits, & renvoyoient le Jugement par ce mot *Amplius*, qu'ils prononçoient de vive voix, ou bien ils jettoient dans l'urne un bulletin sur lequel étoient écrites les lettres N. & L. qui signifioient qu'il n'étoit pas clair, *non liquet*.

AMPLIATIO, *plus amplement informé*, remise du Jugement. L'ampliation

différoit d'une autre remiſe appellée *Comperendinatio*, en ce que la première étoit pour un jour certain, au gré du Préteur, & celle-ci toujours pour le lendemain, & en ce que dans cette derniere, l'accuſé parloit le premier, au lieu que le contraire arrivoit dans le plus *amplement informé*. Voyez les autres différences au mot COMPERENDINATIO. M. Acilius Glabrio défendit par une loi l'*ampliation* & la *remiſe*, qui paroiſſoient l'une & l'autre plus favorables au coupable qu'à l'accuſateur. Voyez LEX ACILIA. On appelloit *Ampliatus* celui dont la Cauſe étoit renvoyée, ou parce qu'il falloit confronter les témoins avec l'accuſé, ou parce qu'il y avoit de l'incertitude ſur le crime, ou ſur le genre de ſupplice qu'il méritoit, ou parce que les preuves n'étoient pas aſſez fortes pour le condamner ou pour l'abſoudre.

AMPTRUARE, mot dont on ſe ſert pour exprimer le mouvement que faiſoit le Chef des Saliens dans les réjouiſſances, & le peuple lui répondoit par un même mouvement, que l'on exprime par le mot *redamptruare*.

Præſul ut amptruat indè & volgu' redemptuat illi

AMPTRUARE, eſt une ancienne manière d'écrire pour *Antruare*. *Voyez* REDAMPTRUARE.

AMPULLA, Vaſe à gros ventre dans lequel on mettoit l'huile dont on ſe ſervoit pour les bains : *Si ad illam vitam, quæ cum virtute degatur, ampulla aut ſtrigilis accedat*; *ampulla* & *ſtrigilis* déſignent les bains dans ce paſſage de Ciceron. *Ampulla* étoit auſſi un flacon dont on ſe ſervoit à table, & comme, ainſi que nous l'avons déja dit, il avoit un gros ventre, on s'eſt ſervi métaphoriquement d'*Ampullas*, pour ſignifier des paroles enflées.

AMULA. *Voyez* AQUIMINARIUM.

AMULETA, les Anciens appelloient ainſi des eſpéces de préſervatifs contre les poiſons & les enchantemens. Ces préſervatifs étoient preſque toujours des pierres précieuſes : *Tatus Oriens*, dit Pline, *pro amuletis traditur geſtare eam jaſpidem quæ ex iis ſmaragdo ſimilis eſt*. On les ſuſpendoit au col des enfans, pour éloigner d'eux tout ce qui auroit pu leur nuire.

ANABATRA, degrés pour monter ; échelles pour monter au lieu le plus élevé du Théâtre ; on les ſuſpendoit à la muraille ſur des ſolives, arrangées de façon qu'elles n'offuſquoient pas la vue. Juvenal en parle.

Et quæ conducto pendent anabatra tigillo.

On appelloit encore *Anabathra lapidæa* des bornes de pierres, en forme de degré que l'on avoit mis à droite & à gauche des grands chemins, avant l'invention des étriers pour aider à monter & à deſcendre de cheval. Ce fut Caïus Gracchus frere de Tibere, qui le premier imagina cette commodité.

ANABOLADION, habillement à l'uſage des femmes, ſemblable à peu près au mantelet dont elles ſe ſervent à préſent.

ANAGNIA, ancienne Ville capitale des Herniques qui fut une Préfecture des Romains.

HERNICA Saxa Colunt, *quos dives Anagnia paſcit.* C'eſt aujourd'hui *Anagni* Ville Epiſcopale de la Campagne de Rome, Patrie des Papes Innocent III, Grégoire IX, Alexandre IV & Boniface VIII.

ANACLITERION, le même que l'*Amphicephalus*; dans le bas Empire, on fit des lits qui avoient quatre chevets & qui étoient d'une grandeur immenſe, puiſque chacun étoit compoſé de quatre réunis enſemble par les pieds.

ANAGNOSTES, Lecteurs. On donnoit ce nom aux Eſclaves qui avoient quelque connoiſſance des Belles-Lettres, & dont la fonction étoit de lire à leurs Maîtres quand ils étoient à table; il y en avoit preſque toujours quelqu'uns dans les maiſons des Grands & des riches. *Erant in eâ familia Anagnoſtes optimi.* C. Nepos.

ANALECTA, reſte d'un feſtin, d'un repas, qui tombent à terre. On appelloit Analectæ les Eſclaves qui étoient chargés de ramaſſer ces reſtes; d'où on a nommé *Analecta* les ouvrages qui contiennent des *collections* ou des *Recueils*, & *Analectæ* ceux qui les compoſent.

ANALEMMA, Analemme, inſtrument avec lequel on trouve l'élévation du Soleil. C'étoit une eſpéce de cadran qui ne montroit que la hauteur que le Soleil avoit tous les jours à midi, par la grandeur des ombres du gnomon. Ces cadrans étoient en uſage long-tems avant l'invention des horloges; il ne reſſembloient en rien à celles-ci : car dans ces cadrans il ne s'agiſſoit que d'obſerver l'accroiſſement & le décroiſſement de l'ombre, & non point le nombre des heures comme dans les horloges.

ANCILE, Ancilia, petits boucliers que les Romains diſoient être deſcendus du Ciel du tems de Numa. *Ancilia erant ſcuta Divinitùs Ro-*

manis missa in virtutis insigne, dit Festus. Ils furent appellés *Ancilia*, parce qu'ils étoient échancrés des deux côtés: *Quia ex utroque latere erat incisum, ut summum, infimumque ejus latus medio pateret*, dit le même Auteur. Le premier de ces boucliers étoit, dit-on, tombé du Ciel, pendant que la peste ravageoit la Ville, & ce présent des Dieux ayant fait cesser le fléau, la Nymphe Égerie prédit que la Ville où ce bouclier seroit conservé, deviendroit très-puissante; c'est pourquoi, de peur qu'on ne l'enlevât, Numa en fit faire onze semblables & peut-être davantage; car Denis d'Halicarnasse ne détermine point le nombre. *Diligentiâ Numæ, nè quandoque ab hostibus posset auferri, multa similia facta sunt, & in Templo Martis locata.* Celui qui fit ces boucliers fut un certain Veturius Mamurius, dont le nom fut célébré par les vers que chantoient les Saliens, & auxquels on donna le nom de *Salaria*. C'est ce que nous apprend Festus: *Probatum opus est maximè Mamurii Veturii, qui præmii loco petiit ut suum nomen, inter sacra, Salii canerent.* Ovide, dans ses fastes, a aussi célébré le nom de cet habile ouvrier.

Præmia persolvunt, Mamuriumque canunt.

Ce sentiment est plus probable que celui de Plutarque & de Varron, qui prétendent que quand les Saliens faisoient mention de Mamurius dans les Hymnes de Mars, c'étoit par corruption de langage, & qu'ils vouloient dire *ob veterem memoriam.* Numa fit mettre les douze boucliers dans le Temple de Mars, & les confia à la garde de douze Prêtres appellés *Saliens*; il institua une fête en l'honneur de ces boucliers sacrés, laquelle commençoit au premier Mars & duroit trois jours. Les Saliens faisoient alors une procession dans laquelle ils portoient les boucliers à la main droite, sautant & frappant en cadence sur le bouclier, avec un javelot qu'ils tenoient de la main gauche. Cette cérémonie se terminoit toujours par de superbes festins, qu'on appelloit *Saliaris Cæna.* Pendant qu'on portoit ces boucliers par la Ville, il n'étoit permis ni de se marier, ni de prendre les armes, ni de faire aucun autre acte; & celui qui transgressoit la défense, passoit pour un impie digne de la colere des Dieux. Ce fut à une pareille prévarication que l'Empereur Othon dut son mauvais succès contre Vitellius, au rapport de Tacite: *Fuêre, qui proficiscenti Othoni moras, religionemque nondum conditorum ancilium adfer-*

rent. Ce mot *conditorum* s'explique du Temple de Mars ou on les mettoit en dépôt. On les en tiroit lorſque la guerre étoit déclarée, & pendant trente jours, les Saliens les portoient en ſautant par la Ville ; c'eſt ce qu'on appelloit *movere ancilia*, & c'étoit un mauvais augure de ſe mettre en campagne avant qu'on les eût remis ; c'eſt ce que Suétone explique par ces mots : *Sed & motis, necdum conditis ancilibus.*

ANCILLÆ, Servantes, Femmes-de-Chambre, ainſi appellées, ſelon Feſtus, du Roi Ancus qui fit priſonnieres un grand nombre de femmes. Ces eſclaves ne pouvoient être appellées en jugement, &, quand il s'agiſſoit de crime capital, le Maître ſe préſentoit à leur place. Elles ſe tenoient dans l'appartement de leurs Maîtreſſes, & avoient ſoin de leur chevelure ; c'eſt ce qui les fit appeller *Ornatrices.* On ne peut ſçavoir au juſte quel étoit leur habillement ; mais, comme il eſt certain que les Dames Romaines portoient les habits nommés *Palla* & *Stola*, on peut conclure que cette ſorte d'habillement étoit interdit à leurs Servantes, & que celles-ci ſe contentoient d'une tunique courte qui venoit juſqu'au milieu de la jambe, & qui étoit ſans garniture, comme celle des courtiſannes, avec cette différence cependant que ces dernières étoient, outre cela, obligées de porter appellée la robe *Toga*, & que les autres n'avoient que la tunique ſeulement. Les autres fonctions des Femmes eſclaves étoient de faire le lit de leurs Maîtreſſes, & de les conduire au bain.

ANCLABRIS, Table ſacrée ſur laquelle on mettoit la victime égorgée pour la dépouiller & la couper en pluſieurs parties. On appelloit *Anclabria* des vaſes d'airain qui ſervoient aux Sacrifices : *Anclabris*, dit Feſtus, *menſa miniſteriis divinis apta. Vaſa quoque ærea, quibus Sacerdotes utuntur, Anclabria appellantur.*

ANCONA, Ville des Picentins : Ancone, Capitale de la Marche de même nom, avec un Evêché & un Port de mer ſur le Golfe de Veniſe. Elle tire ſon nom de ſa ſituation qui lui donne la forme d'un coude au fond d'un Golfe formé par deux Promontoires.

ANCORA, Ancre, Inſtrument qui ſert à fixer un Vaiſſeau en pleine mer, autant par ſon propre poids, que par ſes pointes qui s'attachent au ſable. L'invention en eſt attribuée par quelques-uns aux Tyrrheniens, par d'autres à Midas, fils de Gor-

dius : *Ancora quam Midas invenit*, dit Pauſanias, *eſt etiam nunc in templo Jovis.* Mais l'Ancre ne fut pas toujours de la même matière ni de la même figure chez les Anciens. On en fit d'abord de pierre, comme nous l'apprenons d'Arrien : *Ibidem Ancora navis Argus oſtenditur ferrea, & alterius lapideæ Ancoræ fragmenta pervetuſta ibi viſuntur.* Elles furent enſuite de bois : *Ancoras habent ligneas quatuor*, dit Athénée; & les Japonois en ont de cette eſpèce. Enfin, on les fit de fer, mais ſans pointe, & ſimplement garnies par le bout d'un morceau de plomb, dont le poids fixoit le vaiſſeau; de-là, peut être l'expreſſion de Pline : *Ancoræ pondere irrevocabili jactæ.* Au defaut de ces Ancres, les Anciens ſe ſervoient quelquefois de ſacs remplis de ſable; c'eſt ce que rapporte Suidas d'un certain Iphicrate qui, étant arrivé dans un lieu où il n'y avoit point de port, & ne ſçachant comment fixer ſes vaiſſeaux, ordonna aux Capitaines, *ut quilibet ſaccos arenâ repletos dimitteret in aquam.* Dans la ſuite, on ſubſtitua au plomb dont on garniſſoit le bout de l'Ancre, une dent de fer, puis deux, & on attribue cette dernière invention au Philoſophe Anacharſis, ſelon le témoignage de Strabon : *Anacharſin hominem ſapientem, vocans Ephoros, ait reperiſſe Ancoram bidentem.*

ANCORA SACRA, étoit la plus grande & la plus peſante des Ancres, dont on ne ſe ſervoit dans chaque vaiſſeau, que pour les cas de néceſſité. On appelloit *Ancoralia* les cordes auxquelles l'Ancre étoit attachée : *Alii, nè quid teneat, Ancoralia incidunt*, dit Tite-Live.

ANCULÆ & ANCULI, c'étoient les Dieux & les Déeſſes des femmes eſclaves. *Voyez* FESTUM.

ANCUS MARTIUS, petit fils de Numa, étoit originaire du Pays des Sabins, & ſuccéda à Tullus Hoſtilius. Il étoit fils de Martius, Préfet de la Ville, & Grand Pontife ſous Numa, & de Pompilia, fille du même Numa. Il ſe diſtingua par ſa bravoure, & termina heureuſement toutes les guerres qu'il entreprit contre les Latins, les Fidenates, les Sabins, les Veïens & les Volſques. Il joignit l'Aventin aux quatre Collines de Rome, le fortifia par des murs & des foſſés, & le peupla des priſonniers qu'il avoit faits dans ſes différentes expéditions. Il bâtit auſſi la Ville d'Oſtie à l'embouchure du Tibre, afin de faciliter la navigation de ce fleuve, & fit pluſieurs autres choſes pour l'embelliſſement & la ſûreté

de Rome. Il demeuroit à l'extrémité de la rue ſacrée, du coté du Mont Palatin, & ſon regne dura 24 ans. Deux fils qu'il laiſſa tuerent Tarquin l'Ancien.

ANDABATÆ, ANDABATES, eſpèce de Gladiateurs qui combattoient à cheval & les yeux bandés. S. Jerôme en parle : *Melius tamen eſt quod dicitur, clauſis oculis, Andabatarum more pugnare, quàm directa ſpicula clypeo non repellere veritatis.*

ANDRON, Appartement des hommes, endroit de la maiſon plus long que large, où les hommes demeuroient, & dont l'entrée étoit interdite aux femmes. C'étoit un uſage venu des Grecs qui ne ſouffroient point le mélange des deux ſexes. Les hommes recevoient leurs amis dans ces appartemens, & tous ceux qui avoient affaire à eux. On appelloit auſſi *Andrones* les lieux publics où les hommes ſe trouvoient pour ſe promener & converſer enſemble.

ANETHUM, Aneth, Plante dont la fleur eſt à cinq feuilles, diſpoſées en roſe à l'extrémité du calice ; ce calice devient un fruit compoſé de deux graines ovales, applaties & cannelées ſur le dos avec une bordure aſſez déliée: ſes feuilles ſont ſemblables à celles du fenouil. Cette plante entroit dans preſque tous les mets des Athletes, parce que l'on prétend qu'elle a la vertu de fortifier.

ANGARI, mot qui n'eſt ni latin ni grec, & que les Grecs ont empruntés des Perſes. Il ſignifioit chez ceux-cides Couriers publics. Joſeph l'employe en ce ſens : *Miſit Angaros dictos ad omnes gentes.* Car les Rois de Perſe, pour faire parvenir leurs ordres plus promptement, entretenoient des Couriers poſtés de diſtance en diſtance, dont l'un faiſoit paſſer à l'autre ce qu'il venoit de recevoir.

ANGARIA, Poſte, Obligation de fournir des voitures publiques. Les Particuliers étoient obligés de fournir des voitures & des chevaux pour le tranſport des armes, des habits militaires, & de tout ce qui appartenoit à l'Empereur. Les Matelots étoient obligés de fournir des vaiſſeaux pour le même uſage, & c'eſt ce qu'on appelloit *Angaria*, *Angariæ*, quoique les Grecs ne donnent guere ce nom qu'aux voitures publiques qui vont ſur le grand chemin.

ANGERONA, Déeſſe du ſilence chez les Romains, comme Harpocrates chez les Egyptiens en étoit le Dieu. On la repréſentoit avec le doigt ſur la bouche. Elle étoit auſſi la Déeſſe de la tranquil-

lité d'eſprit, qui banniſſoit toutes les inquiétudes, & guériſſoit les chagrins de l'ame. Les Romains lui avoient inſtitué un Fête qu'ils nommoient *Angeronalia*, parce qu'elle avoit guéri les troupeaux qui mouroient d'eſquinancie; c'eſt d'où lui vient ſon nom *Angina*, Eſquinancie, ou d'*Anga*: *quòd angores depellat*. Macrobe parle de cette Déeſſe en ces termes: *Angeronam quæ, digito ad os admoto, ſilentium denuntiat; ejus ſimulachrum, ore obligato, in ara Volupiæ collocatum fuit, quòd qui ſuos dolores & anxietates diſſimulant, patientiæ beneficio perveniant ad maximam voluptatem.* On lui ſacrifioit dans la Chapelle de la Déeſſe *Volupia*, où étoit ſa ſtatue.

ANGUIS, Serpent; cet animal ſervoit chez les Romains à tirer de bons & de mauvais augures. C'étoit un funeſte préſage dans les noces, comme il paroît dans Térence: » Il dira que, depuis peu, » il lui eſt venu de mauvais » préſages, qu'un ſerpent eſt » tombé des tuiles par une » gouttière ». On repréſentoit ordinairement *Eſculape* ſous la figure d'un ſerpent, parce qu'il étoit venu ainſi d'Épidaure à Rome. Les deux ſerpens qui étoient au caducée de Mercure, & ſéparés par la baguette, étoient le ſymbole de la paix.

ANGUSTUS CLAVUS. *Voyez* CLAVUS.

ANICIA GENS. *Voyez* GENS.

ANIENSIS TRIBUS. *Voyez* TRIBUS.

ANIMA, Ame, ce qui anime les animaux en général; ce mot vient du Grec, & ſignifie *Vent*, *Souffle*. Selon la Théologie Payenne, les Ames, après avoir abandonné le corps, étoient purifiées de leurs ſouillures de trois manières différentes, ou par l'air, ou par le feu, ou par l'eau, & ce ſont ces trois ſortes de purifications que Virgile exprime de cette manière:

.....Aliæ panduntur inanes
Suſpenſæ ad ventos; aliis ſub gurgite vaſto
Infectum eluitur ſcelus, aut exuritur igni.

Après avoir paſſé le tems marqué dans ces différentes épreuves, elles recouvroient leur première pureté, & étoient admiſes dans l'Elyſée.

Quiſque ſuos patimur manes, exindè per amplum.
Mittimur Elyſium...

Les Anciens croyoient que l'Ame ſortoit du corps par la bouche, comme par une porte; c'eſt pourquoi ils diſoient de ceux qui étoient ſur le point de mourir, qu'ils tenoient leur Ame ſur leurs levres; c'eſt ce que dit Anti-

gone dans l'Hercule de Sénèque.

Hanc Animam levem
In ore primo teneo.

Dès qu'un malade étoit prêt à mourir, ſes plus proches parens appliquoient leurs viſages ſur le ſien, pour recevoir ſon dernier ſouffle, & Mercure s'emparoit enſuite de l'Ame du mort, pour la conduire aux enfers. Celle des Juſtes alloit dans le ſéjour des Bienheureux, pour y jouir d'une félicité éternelle; mais celle des Impies étoit précipitée dans le Tartare, pour y être tourmentée éternellement. Ceux qui s'étoient tués volontairement, ou qui avoient été la victime de la fureur d'autrui, erroient pendant le tems preſcrit par les Deſtins; c'eſt pourquoi les Romains avoient coutume, lorſqu'ils invitoient les parens du mort à ſes funérailles, de faire publier que celui-ci n'étoit pas mort d'une manière violente, & qu'il ne s'étoit pas fait mourir lui-même par le poiſon.

ANIMADVERSIO, Punition, Réprimande, l'exécution de l'amende ou de la peine à laquelle quelqu'un avoit été condamné, étoit commiſe au Préteur. *Voyez* aux mots MULCTA & PŒNA, la manière dont elle ſe faiſoit. Le Soldat Romain étoit ſoumis à des punitions graves & à des châtimens légers. Ces derniers n'étoient que diffamans, & conſiſtoient à le chaſſer honteuſement du Corps, à le priver de la paye, à lui faire rendre ſes armes, à l'envoyer paſſer ſon quartier d'hyver hors de la Ville, à ne lui donner pour toute nourriture que de l'orge & autres choſes ſemblables. Les punitions du premier ordre étoient de le vendre, de le faire frapper de verges, de lui faire trancher la tête, ou de le mettre en croix. Lorſqu'on étoit dans une Ville, ces exécutions ſe faiſoient hors des murs, de même que, lorſqu'on campoit, elles ſe faiſoient hors des retranchemens: *Damnatus, extrà vallum deductus*, dit Séneque.

ANIMADVERTERE; le Conſul ſe ſervoit de ce terme pour réprimander le Licteur, lorſque celui-ci, par négligence, laiſſoit faire quelque choſe qui bleſſoit la dignité du premier. Ainſi, Tite-Live, en racontant ce qui ſe paſſa entre Fabius le pere & ſon fils, s'exprime de cette manière: *Præter undecim faſces, equo prævectus ſenex, ut Conſul animadvertere proximum Lictorem juſſit, & is, ut deſcenderet ex equo, inclamavit.*

ANIO, Rivière du Latium, aujourd'hui le *Teverone*, prend ſa ſource dans la

Romagne, baigne les confins de la Sabine, & ſe jette dans le Tibre deux mille au-deſſus de Rome. Il ſéparoit autrefois le pays des Sabins de celui des Latins, enſorte que tout ce qui étoit à la droite du Fleuve appartenoit aux premiers, & la gauche étoit aux derniers. On compte à préſent douze ponts, ſoit de bois, ſoit de pierre, depuis la ſource du *Teverone* juſqu'à ſon embouchure.

ANNA PERENNA, Déeſſe honorée par les Romains; quelques Auteurs prétendent que cette Déeſſe n'eſt autre que la ſœur de Didon, laquelle s'étant ſauvée de Carthage envahie par Iarbas, Roi des Getules, vint ſe réfugier dans le *Latium*, & ſe promenant un jour le long du rivage du Fleuve Numique, elle tomba dans l'eau, où devant être éternellement cachée elle fût ſurnommée *Perenna*. C'eſt ce qu'exprime Ovide dans ces vers.

Placidi ſum Nympha Numici
Amne perenne latens, Anna
perenna vocor.

D'autres croyent que cette Déeſſe *Anna* étoit une vielle femme de Bouilles qui porta autrefois à manger au peuple Romain, lorſqu'il ſe retira ſur le Mont Sacré, & qu'en reconnoiſſance de ce bienfait, le Peuple, après avoir fait ſa paix avec le Sénat, inſtitua une Fête en l'honneur d'Anna; c'eſt encore ce qu'on peut conjecturer de ces vers d'Ovide.

Pace domi factâ ſignum poſuêre Perennæ
Quòd ſibi defectis, illa ferebat opes.

Les Fêtes de cette Déeſſe ſe célebroient le 15 de Mars, & les filles Romaines s'y livroient aux danſes & aux divertiſſemens avec aſſez peu de retenue.

ANNALES, Annales, Livre dans lequel ſont décrits les évènemens, année par année, avec briéveté & ſans ornement. Les Annales différent de l'Hiſtoire, en ce que celle-ci raiſonne ſur les évènemens & ſur les cauſes qui les ont produits, au lieu que les Annales, dit Aulugelle, rapportent ſimplement le fait & l'année dans laquelle il eſt arrivé. *Annales Libri, tantummodò quod factum eſt, quoque anno, id geſtum ſit, demonſtrant.* Les Romains, long-tems avant que d'écrire l'Hiſtoire, compoſerent des *Annales*, & nous apprenons de Cicéron que c'étoit la fonction du Souverain Pontife: *Pontificum maximum munus, res omnes ſingulorum annorum, litteris mandare, & ferre in album, & proponere tabulam domi, poteſtas ut eſſet populo cognoſcendi.* C'eſt pour cela que l'on appelloit ces Livres, *Annales maximi;*

non à magnitudine, dit Feſtus, *ſed quòd eos Pontifex maximus conſecraſſet*. Tite-Live les appelle auſſi *Commentarios Pontificum*. Depuis la mort de Mutius Scevola, arrivée l'an 590, les Souverains Pontifes, ayant diſcontinué d'écrire les *Annales*, chaque particulier prit ſur lui d'en compoſer, ainſi que des Hiſtoires, & on ſe contenta de graver les principaux évènemens de chaque année ſur des tables de marbre que l'on attachoit dans le lieu le plus élevé de la Place publique, afin que tout le Peuple pût les lire.

ANNALIS, ſurnom que l'on donna à Lucius Julius, à cauſe de la *Loi Annale* dont il fut l'Auteur. *Voyez* LEX ANNALIS.

ANNALIS CLAVUS, *Voyez* CLAVUS.

ANNIA AQUA, *Voyez* AQUA.

ANNIA GENS, *Voyez* GENS.

ANNIVERSARIÆ PARENTATIONES, *Voyez* PARENTALIS.

ANNOLA GENS, *Voyez* GENS.

ANNONA, proviſion de vivres pour un an. Ce mot s'entend particulièrement du bled. *Annona civilis*, les bleds que l'on mettoit tous les ans en réſerve dans les magaſins publics, pour la ſubſiſtance des Citoyens. *Annona militaris*, bleds deſtinés à la proviſion d'une armée pendant une campagne. Ce mot ſe prend auſſi pour le prix que les Édiles mettoient aux denrées; car il n'étoit pas permis à chaque particulier de vendre la marchandiſe autant qu'il le vouloit; mais il étoit obligé de s'en tenir à l'eſtimation faite par les Magiſtrats: *Annonam macelli*, dit Tacite, *Senatûs arbitratu, quotannis temperari voluit*.

ANNONA MEDIA, ſe dit d'un prix raiſonnable, lorſque le bled n'eſt ni trop cher, ni à trop bas prix: *Pretium huic Annona media*, dit Pline, *in modios farinæ, quadraginta aſſes*.

ANNONARIÆ LEGES, *Voyez* LEX,

ANNONARIÆ LEGIONES, *Voyez* LEGIO.

ANNONARII; on appelloit ainſi ceux qui achetoient à bas prix, pour revendre plus cher, *des revendeurs*.

ANNOTATORES, eſpèce de Commis de Greffiers, nom que l'on donnoit à ceux qui étoient chargés de lever les impôts, pour empêcher les prévarications qu'ils auroient pu commettre.

ANNOTINÆ NAVES. *Voyez* NAVIS.

ANNULARIÆ SCALÆ. *Voyez* SCALÆ.

ANNULARIS DIGITUS. *Voyez* DIGITI.

ANNULUS, anneau ou bague que les anciens portoient au doigt. Cette coutume eſt ſi ancienne que l'on ne peut en découvrir l'origine ; & quelques-uns remontant juſqu'aux tems fabuleux, prétendent qu'Hercule ne délivra Prométhée qu'à condition que celui-ci, en mémoire de ſon crime, porteroit au doigt un anneau de fer : *Peſſimum vitæ ſcelus fuit*, dit Pline, *qui annulum primus induit digitis ; nec hoc quis fecerit traditur ; nam de Prometheo omnia fabuloſa, arbitror.* Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les anneaux étoient en uſage chez les Hébreux & chez les Égyptiens avant la guerre de Troye ; c'eſt ce qui peut ſe prouver par le fait de Thamar à qui Juda, ſon beau-pere, donna pour gage ſon anneau, & par l'hiſtoire de Joſeph qui reçut l'anneau de Pharaon, Roi d'Égypte. Il y a apparence que des Égyptiens, l'uſage de l'anneau paſſa aux Grecs, qui le tranſmirent aux anciens Peuples d'Italie. Nous voyons en effet que du tems même de Romulus, les Sabins portoient des anneaux : *Hanc*, dit Tite-Live, en parlant de Tarpeïa, *cupido ſubiit annulorum.* Il eſt vraiſemblable que les Romains empruntèrent cette coutume des Sabins ou des Etruſques, chez qui Tarquin l'ancien prit pluſieurs autres marques de dignité. Quoiqu'il en ſoit, ce ne fut qu'aſſez tard que l'uſage s'introduiſit à Rome, & même de tous les Rois dont les Statues étoient dans le Capitole, on ne voyoit, au rapport de Pline, que celles de Numa & de Servius Tullius, qui fuſſent ornées d'un anneau : *Nullum habet in Capitolio Romuli ſtatua, nec præter Numæ, Serviique Tullii alia, ac ne Lucii quidem Bruti.* Les anneaux furent d'abord fort ſimples & des plus vils métaux ; dans la ſuite on en fit d'argent & d'or, & bientôt on ne voulut plus en porter d'autres, ou au moins qui ne fuſſent dorés. Avant qu'on les ornât de pierres précieuſes, on gravoit la figure ſur la matiere même de l'anneau, & lorſque la mode s'introduiſit de mettre une pierre préciéuſe dans le chaton de la bague, on gravoit la figure ſur la pierre, en creux ou en relief ; les figures du dernier genre s'appelloient *Ectypæ*, *Paulus Prætorius in convivio quodam Tiberii Cæſaris habens imaginem ectypa & protuberante gemma.* L'anneau orné d'une pierre avoit donc trois parties, le cercle que l'on appelloit *orbiculus*, le chaton *pala*, & la pierre *gemma*. Ces trois parties ſont

rapportées dans ce paſſage d'Apulée : *Ipſe ejus annuli & orbiculum circulaverat, & palam clauſerat, & gemmam inſculpſerat.* Outre le métal qui ſervoit de matiere ordinaire aux anneaux, on en faiſoit encore d'yvoire & d'ambre, & quelquefois d'une ſeule pierre précieuſe ; les eſclaves des deux ſexes n'en portoient que de fer, c'eſt ce qui fait dire à Stace, en parlant du fils d'un affranchi qui reçut l'anneau d'or :

Mutavit que genus, levâque ignobile ferrum
Exuit, & celſo naturam æquavit honore.

Cependant quelques-uns de ces Eſclaves avoient imaginé un moyen de donner à l'or la couleur du fer, & portoient des anneaux très-riches, ſans qu'on pût les ſoupçonner ; c'eſt Pline qui nous apprend cet orgueil raffiné des Eſclaves : *Nec-non & ſervitia jam ferrum auro cingunt, alii per ſeſe mero auro decolorant.* Au reſte, l'anneau étoit moins un ornement pour eux, qu'un meuble d'uſage, parce qu'ils s'en ſervoient pour cacheter. Dans les commencemens de la République, les Magiſtrats, les Sénateurs, les Généraux même, lorſqu'ils rentroient triomphans dans Rome, n'avoient que des anneaux de fer, ainſi que nous l'apprenons de Pline : *Et cùm corona ex auro etruſco ſuſtineretur à tergo, annulus tamen in digito ferreus erat.* Depuis, les Sénateurs en prirent d'or, mais ſeulement quand ils avoient été Ambaſſadeurs chez quelque Peuple étranger, & encore ne pouvoient-ils le porter que dans les jours d'aſſemblée & de cérémonie. Mais inſenſiblement ce droit s'étendit à tous ceux qui avoient entrée au Sénat, & nous voyons que c'étoit la marque diſtinctive du Sénateur. Lors de la bataille de Cannes, dans ce jour malheureux, où, ſelon Florus, le Sénat ne conſerva d'or que celui qui étoit à ſes anneaux: *Opes ſuas libens Senatus in medium protulit, nec præter quod in bullis ſingulis atque annulis erat, quidquam ſibi auri reliquere.* Dès ce tems, le même anneau d'or étoit auſſi l'ornement de diſtinction des Chevaliers, & nous en voyons une preuve dans ce que rapporte Tite-Live : Que Magon, envoyé à Carthage par ſon frere Annibal, pour donner une preuve autentique des heureux ſuccès des Carthaginois en Italie, fit dépoſer plus d'un boiſſeau d'anneaux d'or dans le veſtibule du Sénat, en ajoutant que c'étoit l'ornement des Chevaliers & des Nobles Romains. Après la ruine de la

République, tout fut confondu, & l'uſage de l'anneau d'or fut accordé aux Soldats, aux Secrétaires des Empereurs, aux Comédiens & même aux Affranchis. L'abus alla ſi loin, que, ſous Tibere, il y eut une Loi pour le réprimer & pour défendre au Peuple de porter des anneaux d'or, à moins que le pere ou l'ayeul paternel n'ait eu de revenu 400 grands ſeſterces. Mais ce Réglement devint bientôt inutile, & Suétone nous apprend que Vitellius, dès le premier jour de ſon regne, *Aſiaticum libertum aureis donavit annulis ſuper cœnam.* On en fit même depuis une des marques diſtinctives de la liberté. Il eſt vrai que le Maître qui affranchiſſoit ſon eſclave, n'avoit pas le droit de lui donner l'anneau d'or, & que ce dernier étoit obligé de le tenir de la main du Prince; mais l'Empereur Juſtinien, fatigué des demandes réiterées qu'on lui faiſoit, donna une permiſſion générale de porter l'anneau d'or même aux Affranchis; *Qui libertatem acceperit, habebit aureorum annulorum jus, & non jam ex neceſſitate hoc à Principibus poſtulabit.* Les Romains, qui furent faſtueux en tout, faiſoient des dépenſes exceſſives pour les ſeuls anneaux, & ils avoient pouſſé le luxe & la délicateſſe juſqu'au point d'en avoir d'hyver & d'été; c'eſt ce qu'on appelloit *aurum ſemeſtre, ſemeſtres annuli*: ceux d'été étoient fort légers, & les autres d'un très-grand poids.

Semeſtri Vatum digitos circumligat auro.

Le même Juvenal, en parlant de Criſpin qui rafinoit ſur la délicateſſe, dit:

Ventilet æſtivum digitis ſudantibus aurum,
Nec ſufferre queat majoris pondera gemmæ.

Ils faiſoient aſſez ordinairement graver ſur la pierre de l'anneau la figure de quelqu'un de leurs Ancêtres, de leurs amis ou de leurs Princes; quelquefois c'étoit un évènement particulier, une victoire ou un triomphe; c'eſt ce que nous apprend Dion de l'aneau de Pompée, ſur lequel *tria trophæa erant inſculpta.* D'adord on regardoit comme un ſigne de molleſſe de porter pluſieurs anneaux: *Apud Veteres ultrà unum annulum uti infame habitum viro*, dit Iſidore; mais on en multiplia bien-tôt le nombre, &, du tems d'Horace, il en falloit trois pour rendre un homme repréhenſible.

. . . . . *Sæpè notatus*
Cum tribus annullis modo lævâ Priſcus inani.

Enfin on en avoit à chaque

doigt & Martial s'en plaint : *Per cujus digitos currit lenis annulus omnes.*

On en vint depuis à cet excès d'en mettre non seulement à chaque doigt, mais à chaque jointure de chaque doigt, de sorte que Lucien, dans un de ses Dialogues, en compte jusqu'à 16 à un homme riche, & Séneque *le Philosophe* dit que c'étoit moins un ornement au doigt qu'un poids : *Oneramus annulis digitos, & in omni articulo gemma disponitur.* Chez les Romains, avant qu'on ornât les anneaux de pierres précieuses, & lorsque la figure se gravoit encore sur la matière même, chacun les portoit indistinctement à l'une ou à l'autre main, à l'un & à l'autre doigt; mais, quand on y ajouta les pierres, la main gauche fut destinée à les porter, parce qu'elle est la plus oisive, & que la droite, par son mouvement continuel, eût pu nuire à l'anneau : *Nè crebro motu*, dit Macrobe, *& officio manûs dextræ, pretiosi lapides frangerentur.* On porta d'abord les anneaux au quatrième doigt qui, pour cela, fut nommé *Annulaire*, & c'est ainsi que le portoient les Statues de Numa & de Servius, au rapport de Pline ; ensuite, on fit le même honneur au second doigt, c'est-à-dire *à l'Index*, puis au petit doigt, & enfin à tous les autres, excepté à celui du milieu. On ôtoit l'anneau au mourant, sans doute, pour qu'il ne fût pas derobé par ceux qui étoient chargés des funerailles. Ainsi, nous lisons dans Suétone que Tibere, étant revenu à lui, redemanda son anneau qu'on lui avoit ôté ; mais, lorsque le cadavre étoit sur le point d'être brûlé, on remettoit l'anneau au doigt, comme cela paroît par plusieurs passages des Auteurs Latins. Il y avoit chez les Anciens plusieurs sortes d'anneaux ; la premiere étoit de ceux dont nous venons de parler, & qui ne servoient que pour l'ornement & pour la distinction des conditions. Les autres étoient *Annuli natalitii*, ainsi appellés, parce qu'on ne les portoit qu'au jour de la naissance, ou qu'on les avoit reçus en présent ce jour-là; *Annulus pronubus*, que le mari futur donnoit à sa prétendue le jour des fiançailles, pour arrhes & pour gage des engagemens qu'il contractoit avec elle. Cet anneau étoit ordinairement de fer, sans pierreries, & il se mettoit au quatrième doigt. On l'appelloit aussi *Sponsalitius*, *Genialis*, *Nuptialis*. Une autre sorte d'anneaux étoit ceux dont on se servoit pour cacheter non seulement les lettres, les contrats, les diplômes, mais en-

core les coffres, les armoires, les amphores, &c. on les nommoit *Annuli Signatorii*, *Sigillaritii*, *Chirographi*; cet anneau n'étoit pas pour l'ornement, mais l'uſage en avoit été introduit par la néceſſité : *Veteres*, dit Macrobe, *non ornatûs, ſed ſignandi causâ, annulum ſecum circumferebant.* Chacun faiſoit graver ſur cet anneau la figure qu'il jugeoit à propos, comme d'une Divinité, d'un ami, &c. & chacun en avoit en particulier, qui ne ſervoit qu'à lui ſeul.

ANNULI SAMOTHRACII FERREI, les Anneaux de Samothrace; c'étoient des eſpèces de taliſmans que la ſuperſtition avoit inventés, & que l'impoſture accréditoit. On gravoit ſur ces anneaux des caractères magiques, & on y enfermoit de l'herbe coupée dans de certains tems, ou des petites pierres trouvées ſous certaines conſtellations. Ceux qui portoient ces anneaux, ſe croyoient à l'abri de toutes ſortes de revers, & aſſurés du ſuccès de tout ce qu'ils entreprenoient. On les appelloit *Samothraciens*, parce que les Peuples de cette Iſle s'appliquoient particulièrement à étudier les ſecrets de la Nature.

ANNUS ANNÉE, tems que le Soleil met à parcourir les douze ſignes du Zodiaque; ce qui forme les quatre Saiſons que nous connoiſſons ſous les noms d'*Hiver*, de *Printems*, d'*Eté* & d'*Automne*. C'eſt ainſi, qu'à quelques différences près, les Peuples, dans tous les tems, ont compté les années & les ont renfermées dans un eſpace à peu près égal. Les Egyptiens, les Chaldéens & les Aſſyriens furent les premiers qui réglerent leur année par le cours du Soleil, & la diviſerent en douze mois, qui ne ne faiſoient que 360 jours; mais Thot ou Mercure y en ajouta cinq pour faire le nombre de 365, qui eſt l'eſpace du tems que le Soleil employe à parcourir les douze Signes. Thalès inſtitua l'année ſur le même pied chez les Grecs, & ſuppléa par des intercalations de jours à ce qui ſe trouvoit de moins à chaque année pour remplir tout l'eſpace. Les anciens Peuples du *Latium* groſſiers & ſauvages, ne connurent pas d'abord cette manière de diviſer l'année, & l'on n'en trouve aucun veſtige ſous les regnes fabuleux de Janus, de Saturne & de Picus. Elle s'y introduiſit depuis, & nous voyons que Romulus reçut des Latins l'année fixée à 304 jours, qui étoient partagés en dix mois dont le premier étoit *Mars*, ſuivi des autres dans le même ordre que nous tenons aujourd'hui. Mais

comme cette année ne ſe trouvoit conforme ni au cours du Soleil, ni à celui de la Lune, Numa la régla ſur celui de la Lune, qui eſt de 354 jours, 8 heures, 48 minutes, auxquels il ajouta un jour, à cauſe de l'amour qu'il avoit pour le nombre impair. Enſuite, ayant ôté 6 jours de chacun des autres mois qui, ſans cela, auroient été de 35 ou 36 jours chacun, il en forma deux mois dont l'un avoit 29 jours & l'autre 28; ſçavoir, Janvier & Février, dont il fit l'un le premier de l'année & l'autre le dernier; mais dans la ſuite Février fut mis après Janvier. Cependant comme l'année ſolaire ſurpaſſoit tous les ans l'année lunaire de 12 jours, avec la quatrième partie d'un jour, on inſéroit tout les deux ans un mois intercalaire, qui étoit alternativement de 22 jours & de 23, & on le plaçoit après le 23 Février. On appella ce mois *Mercedonius* à cauſe de la Déeſſe *Mercedona*, qui préſidoit aux marchandiſes & aux payemens. Mais Numa, ayant fait cette année lunaire trop longue d'un jour, elle ne fut plus conforme au cours du Soleil; ainſi, ſous Servius Tullius, on décida que tous les 23 ou 24 ans, on paſſeroit le mois *Mercedonius*; & comme l'intercalation dépendoit uniquement des Pontifes qui intercaloient ſelon leur caprice, tantôt beaucoup & tantôt peu de jours, il arriva que du tems de Céſar, le commencement de l'année étoit reculé de trente-ſept jours; ce fut pour remédier à cette confuſion que cet Empereur, aidé du Mathématicien Soligene, fit un nouveau Calendrier, par lequel il compoſa l'année de 365 jours & 6 heures, & de ces 6 heures reſtantes à la fin de chaque année, il en compoſa un jour entier qu'il ajouta à chaque quatriéme année, enſorte que cette année-la on comptoit deux fois le ſixiéme des *Calendes*, *bis ſexto Calendas*, d'où eſt venu le mot de biſſexte, & alors cette année avoit 366 jours, & étoit appellée *biſſextile*. Cette réformation du Calendrier à laquelle commence l'année qu'on appelle *Julienne*, à cauſe de Jules-Céſar, fut faite 45 ans avant l'Ere Chrétienne & la 708 de la fondation de Rome; c'eſt cette manière de compter qui a duré juſqu'à nous, & qui a été réformée par le Calendrier Grégorien. *Voyez* CALENDRIER, JOURS & les MOIS, chacun à leur place. Il y a donc eu trois ſortes d'années chez les Romains; celle de Romulus, compoſée de dix mois, & qui, commençant au mois de Mars, finiſſoit à celui de Décembre; celle de Numa, qui

ajouta deux mois, & celle de Jules-Céſar, qui corrigea l'erreur du calcul de Numa, en ajoutant à ſon année dix jours qui furent ainſi diſtribués, à Janvier, Août, Décembre, deux à chacun, & un ſeulement à Avril, Juin, Septembre & Novembre.

ANNUS AUGUSTANUS, ainſi nommée d'une réforme faite par Auguſte, dont voici l'occaſion. Les Pontifes à qui on avoit confié le ſoin du Calendrier ſous Céſar, tomberent par ignorance dans une faute groſſiere, en ce qu'au lieu de compter trois années commune pour faire la quatriéme biſſextile, ils n'en comptoient que deux & faiſoient la troiſiéme biſſextile; il arriva qu'après 36 ans, ils avoient déjà fait 12 années biſſextiles au lieu de neuf. Auguſte s'appercevant de cette erreur, y remédia auſſitôt par l'Ordonnance qu'il fit que, dans l'eſpace de 12 années, on omettroit un biſſexte, c'eſt-à-dite que ces 12 années ſeroient de 365 jours ſeulement, afin d'abſorber par ce moyen les trois jours ſuperflus, & de remettre les choſes dans l'ordre de leur premier établiſſement; & que dans la ſuite on compteroit toujours trois années communes entre deux biſſextiles. Ce fut à l'occaſion de cette réforme qu'on donna le nom d'*Auguſte* ou d'*Août* au mois qu'on appelloit *Sextile*, pour honorer par-là la mémoire d'Auguſte.

ANNUS BISSEXTILIS, *Voyez* BISSEXTILIS.

ANNUS CIVILIS, c'eſt l'année qui eſt en uſage chez chaque Nation, qui varie ſoit pour ſa durée, ſoit pour ſes commencemens, & qui néanmoins revient à un de ces trois points, ou de ſuivre le cours du Soleil ou celui de la Lune, ou les mouvemens de l'un & de l'autre; car les différences que l'on trouve dans la maniére dont les Égyptiens, les Grecs & les Romains & d'autres Peuples diviſoient l'année en ſaiſons & en mois, & la variété du nombre de jours qu'ils faiſoient entrer dans cet eſpace de tems ne font rien au fond de la choſe, parce que ce qui ſe trouvoit de moins à chaque année pour remplir tout l'eſpace du tems que le Soleil employe à parcourir les douze Signes, étoit ſupplée par ce que les Grecs appelloient *emboliſmes*, c'eſt-à-dire, les intercalations de jours & même de mois, qui faiſoient les années où elles tomboient plus longues que les autres, compenſoient ce qui s'étoit trouvé de moins dans les précédentes. Ce ne fut cependant qu'au tems d'Homere que l'année des Grecs fut formée de 12 mois lunaires; car dans les

tems reculés, leurs années étoient fort inégales; les uns ne la faiſoient que de quatre mois, les Arcadiens d'un ſeul mois, puis de trois mois, ce qui faiſoit chez eux une année par chacune des quatre ſaiſons. Ceux de la Carie & de l'Acarnanie firent l'année quelquefois d'un mois & quelquefois de ſix. Les Grecs en général commençoient l'année différemment; les uns en fixoient le commencement au lever des Pleyades, c'eſt-à-dire au commencement de l'Eté & les autres à l'équinoxe du Printems.

ANNUS CLIMATERICUS. *Voyez* CLIMATER.

ANNUS CONFUSIONIS; l'an de confuſion. On appella ainſi l'année de Rome 708, qui fut de 445 jours, parce que Céſar voulant remettre l'année ſuivant le cours du Soleil, ordonna qu'on ajoutât 67 jours qui reſtoient de l'année précédente, avec le mois intercalaire à l'an 708, époque de la réformation qu'il fit au Calendrier.

ANNUS LEGITIMUS; l'année naturelle ou tropique; c'eſt la durée exacte du tems que le Soleil employe à parcourir l'Ecliptique, laquelle n'eſt pas toujours la même à cauſe de l'inégalité du mouvement du Soleil. Or, pour éviter les embarras que cauſe cette inégalité, les Aſtronomes ont coutume de ſe ſervir de la durée moyenne entre la plus grande & la moindre, laquelle contient 365 jours, 5 heures & environ 49 minutes.

ANNUS LUNARIS, l'année lunaire; c'eſt la durée du cours de la Lune, qui eſt de 354 jours, moindre par conſéquent que celle de l'année ſolaire d'environ 11 jours. Les Arabes & les Sarrazins régloient leur année ſur le cours de la Lune, & les Turcs les imitent aujourd'hui en cela. Ils font donc leur année de 12 Lunes, leſquelles ont 30 & 29 jours l'une après l'autre, & qui font enſemble ſeulement 354 jours; mais comme il y a outre cela 8 heures & 48 minutes, qui font 11 jours en 30 ans, il s'enſuit qu'ils ſont obligés d'ajouter en 30 ans 11 jours extraotdinaires. C'eſt ce qu'ils font par le moyen d'un cycle de 30 années de l'invention des Arabes. C'eſt auſſi pour corriger les inégalités de la Lune & du Soleil que les Grecs jugerent à propos d'inférer à la fin de chaque deuxiéme année un mois intercalaire de 22 jours, qu'ils appellerent *Emboliſme* ou *Mois ajouté*; mais ce moyen n'étant pas ſuffiſant, ils remirent leur intercalation à la quatrième année, & pour la rendre plus mémorable, ils en firent une

Conſécration auguſte par l'inſtitution des Jeux Olympiques au tems d'Iphytus, où toute la Grece s'aſſembloit de quatre ans en quatre ans; & delà eſt venue la manière de ſuppurer les tems par les *Olympiades*, qui étoient chacune de quatre années. Ils reconnurent depuis que cet eſpace ne renfermoit pas toutes les inégalités qui ſe rencontrent dans les périodes du Soleil & de la Lune, & ils crurent devoir le doubler & en faire une période de 8 années; & comme cela ne les ſatisfaiſoit pas encore, ils en introduiſirent une autre d'onze années; ces divers changemens ne firent que les jetter dans une confuſion, de laquelle ils auroient eu de la peine à ſe tirer, ſi le fameux Méthon n'eût découvert que toutes les différentes mutations qui ſe rencontrent entre les mouvemens du Soleil & de la Lune, s'accompliſſent dans le terme de 19 ans, après leſquels ces Aſtres repaſſoient de nouveau par les mêmes endroits où ils s'étoient rencontrés auparavant. C'eſt ce qu'on appelle la *Période de Méthon*, qui fut reçue avec tant d'applaudiſſement par les Athéniens, qu'ils la firent écrire en gros caractères d'or au milieu de la Place publique, ce qui lui donna dès-lors le nom de *Nombre-d'Or*, dont l'uſage eſt venu juſques aux Chrétiens, après avoir été adopté par preſque tous les Peuples de l'antiquité.

ANQUIRERE, terme de Droit qui ſignifie *conclure à la mort*, quand il eſt ſuivi de *capite*, & à *l'amande*, quand on y joint *pecunia*. On appelloit *Anquiſitio* la réquiſition de l'accuſateur qui concluoit à telle peine ou amende qu'il jugeoit à propos. Voici la formule dont il ſe ſervoit: *Quandò igitur hæc aut illa, quæ dixi, feciſti: ob eas res ego mulctam tibi hanc dico, vel pecuniam hanc, vel perduellionem tibi judico.*

ANSARIUM, nom de l'impôt que l'on levoit ſur les denrées contenues dans des vaſes à anſes. On appelloit *Anſarii* ceux qui étoient chargés de le lever.

ANSER, Oye; Oiſeau domeſtique qui étoit en ſingulière vénération à Rome, pour avoir ſauvé par ſon cri & le battement de ſes aîles le Capitole de l'invaſion des Gaulois: *Anſeres non ſefellére... namque clangore eorum, alarumque crepitu, excitus Marcus Manlius.* Voyez dans Tite-Live le récit du fait. On nourriſſoit des Oyes dans le Temple de Janus, & les Cenſeurs avoient ſoin de pourvoir à ce qu'elles ne manquaſſent de rien; en mémoire de cet évènement, on mit ſur le Portique du Temple la ſtatue

d'une oye d'argent, à laquelle Virgile fait alluſion dans ces vers :

Atque hic auratis volitans argenteus Anſer
Porticibus gallos in limine adeſſe canebat.

ANTARII FUNES. *Voyez* FUNES.

ANTEANBULONES ; c'étoient des Eſclaves qui précédoient leur Maître dans la marche, pour écarter la foule, de crainte qu'il ne fût trop preſſé : *Cùm identidem per conmeliam anteambulonem fratris appellat.* Ces Eſclaves ſe ſervoient de cette formule pour éloigner le monde : *Date locum Domino meo.*

ANTECESSORES, Anteceſſeurs ; c'eſt ainſi qu'on appelloit ceux qui excelloient dans la ſcience du Droit, quoique ce mot, chez les Grecs, ſignifie littéralement celui qui excelle en quelque genre que ce ſoit. On appelloit auſſi *Anteceſſores* les corps de l'avant-garde, *quòd agmen antecederent ;* dans Céſar, ils ſont nommés *Anteceſſores.*

ANTECŒNA ou ANTECŒNIUM, nom que les Romains donnoient, dans leur repas, au premier ſervice ; c'étoit ordinairement des mets propres à exciter l'appétit : *Antecœnam, echinos, oſtreas crudas, quantùm vellent*, dit Macrobe. On y ſervoit auſſi des œufs ; c'eſt ce qui fait dire à Horace : *Cantare ab ovo uſque ad mala*, pour dire chanter pendant tout le repas.

ANTEMNÆ, ancienne Ville des Sabins, dont on ne trouve plus aucun veſtige, & ſur la ſituation de laquelle les Auteurs ſont partagés. Elle fut d'adord habitée par des Siciliens qui en furent chaſſés par les Grecs Aborigenes, & devint depuis une Colonie Romaine.

ANTE LUCANUM, TEMPUS, c'eſt le nom qu'on donnoit au tems qui précéde immédiatement l'Aurore.

ANTEPEDES. *Voyez* CIRCUMPEDES.

ANTEPILANI ; c'étoit, dans la Légion Romaine, les Soldats les plus âgés & les plus expérimentés, que l'on plaçoit au troiſième rang dans le corps de réſerve. On n'y en mettoit jamais plus de 600. On les appelloit ainſi, parce qu'ils étoient avant les *Triaires* nommés *Pilarii.*

ANTESIGNANI ; c'étoient les Haſtaires & les Princes, ainſi appellés, parce qu'on les plaçoit à la tête des étendards, c'eſt-à-dire, à la première ligne ; c'étoit, au rapport de Céſar, l'élite de l'armée : *Delectos ex omnibus legionibus fortiſſimos viros Antefignanos, Centuriones, Cæſaris claſſi attribuerat.* On ap-

pelloit auſſi *Anteſignanos* des eſpèces de Meſtres de camp qui marchoient à la tête de l'armée, pour régler les mouvemens du ſoldat, & la manière d'attaquer l'ennemi. Le Chef de ces Meſtres de camp s'appelloit *Tribunus Anteſignanorum*.

ANTESTARI, terme de Droit, ſervir de témoin contre celui qui refuſe de comparoître à l'ajournement. Lorſqu'un Accuſé faiſoit difficulté de ſuivre ſon Accuſateur à l'Audience; celui-ci prenoit à témoins ceux qui étoient préſens, en employant cette formule : *Licet anteſtari*? Vous plaît-il de me ſervir de témoins? Alors celui qui étoit interpellé, répondoit : *Licet*, & préſentoit ſon oreille pour marque d'adhéſion. L'Accuſateur, après la lui avoir légèrement touchée, ſaiſiſſoit ſon Adverſaire à la gorge, & le traînoit devant le Tribunal du Préteur, à moins qu'il ne le ſatisfît ſur l'heure. Horace, dans la Satyre neuvième du premier Livre, donne une preuve de cette formalité.

ANTESTIA GENS. *Voyez* GENS.

ANTEVERTA & POSTVERTA, étoient deux Divinités honorées chez les Romains qui les faiſoient compagnes de la Providence, & leur attribuoient le ſoin du paſſé & de l'avenir.

ANTHESTERION, Mois Attique, qui répond à notre mois de Février. Il s'appelloit ainſi des Fêtes de Bacchus, nommées *Antheſteria* qui ſe célébroient ce mois-là. Ce nom lui fut donné, à cauſe que la terre eſt alors toute dépouillée de ſes fleurs, comme le déſigne ce mot en Grec.

ANTIA GENS. *Voyez* GENS.

ANTIA LEX. *Voyez* LEX.

ANTIATINÆ SORTES. *Voyez* SORTES.

ANTIOCHIA, Ville célébre, Capitale de Syrie, ſur les bords de l'Oronte, & regardée comme la troiſième du monde. On ne la reconnoît aujourd'hui qu'à ſes murailles & à quelques Inſcriptions. Elle eſt à 15 lieues de la Méditerranée, entre Alep & Tarſe en Souvie.

ANTIOCHIANI BALNEUM. *Voyez* BALNEUM.

ANTIUM, Ville du Pays des Volſques, bâtie par Aſcagne, ſelon quelques-uns, & ſelon d'autres, par un fils d'Ulyſſe & de Circé, ſur un Promontoire au bord de la mer de Toſcane, où l'on en voit encore quelques reſtes, ſous le nom moderne d'*Antio rovinato*. Néron y avoit fait bâtir un fort beau Port, après y avoir envoyé une Colonie de vieux Prétoriens:

Antium, dit Suétone, *Coloniam deduxit aſcriptis veteranis è Prætorio, ubi & Portum operis ſumptuoſſimi fecit.*

ANTLIA, Poulie Machine à tirer de l'eau ; c'étoit auſſi le ſupplice auquel on condamnoit quelquefois un criminel : *Uno ex his equeſtris ordinis viro*, dit Suétone, *& in Antliam condemnato.*

ANTONIA GENS. *Voyez* GENS.

ANTONINIANA AQUA. *Voyez* AQUA.

ANTONINUS CARACALLA. *Voyez* CARACALLA.

ANTONINUS PIUS, Antonin le Pieux ayant été adopté par l'Empereur Adrien le 25 Février l'an de Jeſus-Chriſt 138, fut fait en même-tems Tribun & Pro-Conſul, reçut les titres d'Empereur & de Céſar, ſelon le témoignage de Capitolin. *Factus Patri & in Imperio Pro-Conſulari, & in Tribunitia poteſtate Collega* ; c'eſt auſſi ce que porte une inſcription rapportée par Gruter, dans laquelle on donne à ce Prince tous ces titres du vivant même d'Adrien. Après la mort de celui-ci, il ajouta à tous ces noms celui de pere de la Patrie qu'il avoit d'abord differé de prendre, & c'eſt ce que nous apprend le même Auteur : *Patris patriæ nomen, delatum à Senatu, quod primò diſtulerat, cum ingenti gratiarum actione ſuſcepit.* Sa ſageſſe & ſa douceur le firent ſurnommer le *Pieux*, & il mourut regretté de tout l'Empire à l'âge de 72 ou 77 ans, ſelon quelques-uns.

ANTONII, les ANTOINES ; famille illuſtre de Rome que l'on faiſoit deſcendre d'Anton, fils ou compagnon d'Hercule. Telle étoit la vanité des Romains, qu'ils tiroient l'origine de leurs grands hommes des Dieux ou des fils des Dieux. Le plus célébre de ceux de cette Maiſon fut le Triumvir, petit-fils de Marc-Antoine l'Orateur. Il s'attacha à Céſar qu'il joignit dans les Gaules & le détermina a déclarer la guerre à Pompée. Après la mort de Céſar, il forma avec Octave & Lepide le fameux Triumvirat, épouſa la ſœur du premier, qu'il répudia enſuite pour s'attacher à Cléopatre ; ce qui ayant irrité Octave, ils ſe firent la guerre, & Antoine vaincu à la bataille d'Actium ſe ſauva à Alexandrie où il ſe tua à l'âge de 56 ans.

ANTRUM, ANTRE, c'étoit autrefois la demeure des Paſteurs : *Viridi projectus in Antro*, dit Virgile. Ils étoient dédiés aux Nymphes qui étoient cenſées les habiter. ANTRUM CŒI, *Voyez* SPELUNCA. *Antrum Cy-*

clopis étoit dans le ſecond quartier de Rome, au Mont Cœlius. Peut-être cet endroit fut-il ainſi appellé de quelque tableau où étoit repréſenté un Cyclope dans ſon antre. *Antrum Egeriæ*, ou Numa ſe retiroit ſouvent, n'étoit pas éloigné de la Porte Capène.

ANXUR, ancienne Ville du Latium, au pays des Volſques; elles fut bâtie ſur un côteau qui s'étend le long de la côte d'Oſtie à Naples, & fut ainſi appellée du nom de Jupiter Anxurus ou *ſans barbe*, qui y étoit adoré. L'an de Rome 424, ſous le Conſulat d'Emilius Mamercus & de L. Plautus, on y envoya trois cens Citoyens, & elle devint ainſi Colonie Romaine; c'eſt aujourd'hui *Terracine*, Ville Epiſcopale de la Campagne de Rome. Virgile fait mention de cette ancienne Ville.

Circæ cumque jugum, queis
Jupiter Anxurus arvis
Præſidet.

ANUBIS, Dieu d'Égygte qui paſſoit pour avoir accompagné & ſervi la Déeſſe Iſis. Il lui avoit été d'une grande utilité dans la recherche qu'elle avoit faite d'*Oſiris*. Il avoit aſſez de rapport avec l'*Hermès* des Grecs & le *Mercure* des Romains; on le dépeignoit ſous une forme de chien, ou du moins avec une tête de chien, ſymbole de ſa ſagacité & de ſon adreſſe.

APER, Sanglier. Les Romains faiſoient grand uſage de la chair de ſanglier, & c'étoit chez eux ce que l'on ſervoit au commencement du repas. D'abord ils ſe contenterent d'en offrir des parties; mais ils en vinrent au point de profuſion, de préſenter des Sangliers entiers dans leſquels ils faiſoient mettre quelquefois des piéces auſſi entières. Cet animal ainſi accommodé ſe nommoit un *Sanglier à la Troyenne*, par alluſion au cheval de bois rempli de troupes, qui ſervit à prendre Troye. Le premier qui ſervit ainſi l'animal entier, fut, au rapport de Pline, Servilius Rullus, *qui ſolidum Aprum, Romanorum primus, in epulis apoſuit.* L'excès de la profuſion alla depuis juſqu'à en préſenter un à chaque convive; c'eſt ce que rapporte Athenée d'un certain Caranus.

APERTIONES TEMPLORUM. *Voyez* TEMPLUM.

APEX, ſorte de Bonnet qui ſe terminoit en pointe, & qui étoit à l'uſage des Prêtres Saliens; il reſſembloit, à-peu-près, à la mitre de nos Évêques. Servius dérive ce mot du verbe *Apere*, qui ſignifie, en vieux Latin, *Joindre & lier*, à cauſe des deux fils de laine qui, ſortans de la pointe de ce bonnet, venoient ſervir de bride ſous le menton,

On appelloit auſſi *Apex* la pointe du caſque à laquelle l'aigrette étoit attachée.

APICIUS, nom de trois Romains qui ſe rendirent fameux par leur goût pour la bonne chere; l'un vivoit cent ans avant Tibere; le ſecond ſous ce Prince, & il fut le plus célébre des trois: *Tiberii ſæculo vixit Apicius, vir ditiſſimus, luxu ſolutus, à quo complura placentarum genera, apicia nominant*, dit Athenée. Cet Apicius conſuma en bonne chere ſix cent millions de ſeſterces, &, obligé d'examiner ſon revenu, il trouva qu'il ne lui en reſtoit plus que dix millions. Alors, croyant qu'il ne pourroit jamais ſubſiſter avec le reſte, il s'empoiſonna, ſelon le témoig age de Séneque: *Et velut in ultima fame victurus, ſi in ſeſtertio centies vixiſſet, veneno vitam finivit.* Il y eut ſous Trajan un troiſième Apicius dont Athenée parle à l'occaſion de l'expédition de ce Prince chez les Parthes; comme il ſe trouvoit fort éloigné de la mer, *Apicius*, dit cet Auteur, *recentia miſit oſtrea, ſuâ diligentiâ ſapientiâque ſervata.*

APIS, Roi des Argiens, qui, ayant fait voile en Égypte, y bâtit Memphis, &, dans un tems de diſette, nourrit le Peuple à ſes dépens. Après ſa mort, on lui éleva un temple, dans lequel on mit un bœuf que l'on nourriſſoit avec beaucoup de ſoin, & que le Peuple honoroit comme une Divinité. Quand ce Dieu venoit à mourir, c'étoit un deuil général dans toute l'Égypte, juſqu'à ce qu'on l'eût remplacé. Son ſucceſſeur étoit choiſi avec beaucoup de ſoin, & il devoit avoir les mêmes marques que le premier, c'eſt-à-dire, qu'il devoit être blanc par le front, & noir de corps, avec une tache blanche ſur le dos, la figure d'un eſcargot ſur la la langue, & les poils de la queue doubles. On lui donnoit auſſi le nom de *Serapis*, & les malades le conſultoient pendant leur ſommeil.

APIUM, Ache, Herbe aquatique qui croît le long des rivières; elle étoit conſacrée particulièrement aux morts, ſelon le témoignage de Pline: *Defunctorum epulis dicatum Apium.* On s'en ſervoit auſſi pour faire des couronnes aux vainqueurs dans les Jeux Néméens, & même on l'employoit dans les feſtins, au rapport d'Horace:

Non deſint epulis roſæ,
Nec vivax Apium.

APOBATÆ CURSORES. *Voyez* PARABATÆ.

APOCHA, Écrit par lequel le Créancier reconnoît avoir été payé de ce qui lui étoit dû; c'eſt ce qu'on ap-

pelle vulgairement une *Quittance* : elle differe de l'*Acceptation*, en ce que celle-ci eſt une décharge pure & ſimple qui ne ſuppoſe pas le payement, au lieu que, ſelon le témoignage d'Ulpien, *Apocha non aliàs, quam ſi pecunia ſoluta ſit.*

APOCRISIARII, Secrétaires ; c'étoient proprement ceux qui étoient chargés de faire les réponſes des Miniſtres.

APODYTERIUM, Lieu dans les bains, où l'on ſe déshabilloit. Les Latins l'appelloient *Spoliatorium* ou *Tepidarium.*

APOLLINARES Ludi. *Voyez* LUDI.

APOLLINARIS Circus. *Voyez* CIRCUS.

APOLLO, Apollon, le même que Phœbus & le Soleil, conſiderés ſeulement par rapport à différentes propriétés ; il étoit fils de Jupiter & de Latone, & vint au monde avec Diane ſa ſœur, dans l'Iſle de Delos, où on lui éleva un temple magnifique & fameux par les Oracles qu'il y rendoit : on croyoit qu'il y habitoit pendant les ſix mois de l'été, & qu'il paſſoit les ſix mois d'hyver à Patare, Ville de la Lycie, ce qui lui fit donner le nom de Patareus. On lui attribue l'invention des quatres profeſſions auxquelles il préſidoit. 1°. Il étoit le Dieu de la Médecine, & ſur-tout de la Botanique, parce que c'eſt des rayons du Soleil que les plantes prennent leur plus grande vertu. 2°. Il avoit inventé l'art de lancer une flêche ; & c'eſt pour cela qu'on le dépeint toujours avec un arc, & qu'on lui donne le nom de *Pæan.* 3°. Il préſidoit à la Poëſie & à la Muſique ; ce qui fait que les Poëtes invoquent ſi ſouvent ſon ſecours, & qu'on le repréſente tenant une lyre ou une guitarre à la main. Enfin, on lui attribuoit le talent de deviner ; d'où lui eſt venu le nom d'*Augur* que les Poëtes lui donnent quelquefois. Les Romains, depuis l'avènement d'Auguſte à l'Empire, l'adorerent ſous le nom d'*Actius*, en mémoire de la victoire qu'Auguſte avoit remportée à Actium. Ce Dieu rendoit ſes Oracles preſque dans tout l'Univers ; mais le plus célèbre étoit à Delphes. On le repréſentoit ordinairement comme un jeune homme, ſans barbe, les cheveux longs & épars, tenant de la main droite un arc, & de la gauche une lyre ou une guitarre, parce que, dit Macrobe, c'eſt lui qui rend l'air ſerein ou orageux ; il étoit couronné de lauriers, & cet arbre lui étoit conſacré, ainſi que l'épervier & le corbeau.

APOLLO Aggieus ; ce

Dieu fut ainſi nommé, parce qu'on le faiſoit préſider aux chemins : *Quaſi viis præpoſitus urbanis*, dit Macrobe. On l'appelloit encore *Argyrotoxus*, à cauſe de l'arc d'argent avec lequel il terraſſa le Serpent Python ; auſſi, *Auricomus*, par alluſion aux rayons dorés du Soleil.

APOLLO BELENUS, il étoit adoré ſous ce nom chez les Peuples d'Aquilée & de la Norique. *Voyez* BELENUS, En Seleucie, ſous le nom de *Comæus* ; ſous celui de *Lybiſtinus*, au Promontoire Pachin, & il avoit divers autres ſurnoms, dont il eſt inutile de donner le détail.

APOPHORETA, étrennes, préſens que les conviés emportoient après le repas ; c'étoit ſurtout aux *Saturnales* que ſe faiſoient ces préſens, & c'eſt ce que nous apprend Suétone : *Dabat, ſicut Saturnalibus, viris Apophoreta ; ita & per Kalendas Martii fœminis.*

APOSTOLE ; On appelloit ainſi le tribut que les Juifs envoyoient à l'Empereur, & celui qui l'exigoit s'appelloit *Apoſtolus*. Il en eſt parlé dans une *Epître* de Julien aux Juifs : *Meliùs vobis fieri cupiens, fratrem Julium, Patriarcham venerabilem, monui, ut miſſio tributi, quæ dicitur Apoſtolè, vobis remitteretur.*

APOSTROPHIA. *Voyez* VENUS.

APOTHECA, Magaſin de toutes ſortes de proviſions, ſe dit entr'autres du vin ; *Voyez Cella vinaria.* Les Anciens fixoient l'eſpece d'apotheque dont ils vouloient parler, par un mot qui en déterminoit le ſens.

APOTHEOSIS, cérémonie par laquelle les anciens Romains mettoient au nombre des Dieux ceux qu'ils croyoient dignes de cet honneur. Le premier qu'on mit au rang des Dieux après ſa mort, fut Romulus, & il fut long-tems le ſeul qui jouit de cet honneur ; mais depuis que par une flatterie outrée, ils eurent mis leurs Empereurs au nombre des Divinités, leur Apothéoſe devint une des plus pompeuſes cérémonies de leur Religion, & une des plus fréquentes. Auguſte fut le premier qui l'inſtitua en l'honneur de Jules-Céſar ſon pere adoptif. Tibere l'établit enſuite en faveur des ſeuls Empereurs, & elle eut depuis lieu pour les Impératrices. Cette cérémonie ſe faiſoit avec beaucoup de magnificence. On commençoit d'abord par faire autoriſer la conſécration par un Décret du Sénat, qui mettoit l'Empereur au nombre des Dieux, & ordonnoit

ordonnoit qu'on lui rendroit tous les honneurs divins. On enſéveliſoit enſuite le corps à la maniere ordinaire, & l'on mettoit ſur un lit d'yvoire, dans le veſtibule du Palais, une figure de cire, à la gauche de laquelle le Sénat, en robes rouges, reſtoit rangé, tandis que les femmes & les filles de qualité, en grandes robes blanches, occupoient la droite. On gardoit cet ordre pendant ſept jours de ſuite, après leſquels les Chevaliers & les Sénateurs les plus diſtingués portoient ſur leurs épaules la figure, juſqu'à l'ancien marché, où on la poſoit ſur un lit d'étoffes fort riches. Alors deux chœurs de muſique chantoient les louanges du défunt, & l'Empereur, ayant prononcé l'éloge de ſon prédéceſſeur, on emportoit le lit hors de la Ville dans le Champ de Mars, avec une ſuite des plus brillantes & des plus nombreuſes. Là on trouvoit un bucher tout dreſſé à pluſieurs étages, revêtu de drap d'or, & les Pontifes s'emparoient du lit de parade ſur lequel repoſoit la figure, & la plaçoient ſur le ſecond étage du bucher, autour duquel les Chevaliers formoient une eſpèce de Carouſel ; enfin le nouvel Empereur & les Magiſtrats mettoient le feu au bucher, & du faîte de l'édifice on lâchoit un aigle, ſi c'étoit pour la conſécration d'un Empereur, ou un paon, lorſque c'étoit celle d'une Impératrice : ces animaux s'envolant dans les airs, au milieu de la flamme & de la fumée, alloient porter au Ciel l'ame du défunt ou de la défunte. Depuis ce jour, ils avoient leur culte & leurs Autels comme les autres Dieux, & l'on créoit des Prêtres pour eux nommés *Flamines*, & des Prêtreſſes que l'on nommoit *Flaminiæ*.

APOXYOMENES ; on appelloit ainſi la ſtatue d'un homme qui ſe frotte en ſortant du bain, & qui étoit de la main du fameux Sculpteur Lyſippe. Marcus Agrippa l'avoit fait mettre devant les Thermes, & Tibere, à qui elle plaiſoit beaucoup, la fit tranſporter dans ſon Palais, & en ſubſtitua une autre à ſa place ; mais le peuple en murmura ſi haut, que le Prince fut obligé de la remettre où il l'avoit priſe.

APPARITORES ; ceux qui étoient deſtinés à exécuter les ordres des Magiſtrats : *Apparent, præſto ſunt ad obſequium*, dit Servius, *undè etiam apparitores conſtat eſſe nominatos.* On comprenoit ſous ce nom, *Scribæ, Accenſi, Præcones Viatores*, &c. & c'étoit ordinairement des Affranchis ou des fils d'Affranchis. Ceux des premiers Ma-

giſtrats étoient habillés d'une façon diſtinguée, pour n'être pas confondus avec les autres. Il y en avoit au ſervice des Cohortes, que l'on nommoit *Apparitores Cohortales*; d'autres qui étoient employés au ſervice des Pontifes, *Apparitores Pontificum*; ceux qui étoient attachés au Prétoire, *Apparitores Prætoriani*, ſervoient le Préteur dans toutes ſes fonctions publiques, à peu-près comme nos Huiſſiers ſont auprès des Magiſtrats. On appelloit *Apparitorium* l'endroit où les Appariteurs demeuroient.

APPELLATIO, Appel d'un Jugement auquel on ne veut pas acquieſcer. Dans le Droit Romain, celui qui ne vouloit pas ſe ſoumettre à la Sentence prononcée, devoit, dès l'inſtant même de la prononciation, ou du moins trois jours après, ſignifier ſon appel, de vive voix où par écrit. Depuis, ce tems fut limité à dix jours, enſuite à trente jours, après leſquels l'appel n'étoit plus reçu; mais alors l'Appellant n'étoit plus reçu à appeller de vive voix, & il falloit qu'il eût recours aux Lettres d'Appel: *Appellatorios libellos*, qu'il ſignifioit au Juge & à la Partie.

APPIA Aqua. *Voyez* AQUA.

APPIA Via. *Voyez* VIA.

APPIÆ Rivus. *Voyez* RIVUS.

APPIADES; on appelloit ainſi cinq Divinités du Paganiſme adorées ſous ce nom général, *Venus*, *Pallas*, *Veſta*, *la Concorde* & la *Paix*, qui avoient leurs Temples à Rome près du Marché de Céſar, où étoient les Fontaines d'*Appius*, d'où elles furent nommées *Appiades*.

APPIANUM Vinum. *Voyez* VINUM.

APPIUS, nom d'une famille très-illuſtre chez les Romains; elle tiroit ſon origine des Sabins & avoit pour Auteur *Actius Clauſus*, qui fut enſuite appellé *Appius Claudius Sabinus*, tige de la maiſon des Claudiens à Rome: *Namque alta Clauſus*, dit Tite-Live, *cui poſteà Appio Claudio fuit Romæ nomen...ab Regillo magnâ clientium manu, Romam transfugit.* De cette famille étoit le fameux Cenſeur *Appius l'Aveugle*, qui fit paver les chemins de la porte Capène juſqu'à Brunduze, & que l'on appella de ſon nom *Via Appia*.

APRILIS, Avril, le ſecond mois de l'année de Romulus, laquelle n'étoit que de dix mois, & commençoit par Mars; ce Prince le conſacra à Venus, ainſi que nous l'apprend Ovide:

Martis erat primus menſis, Veneriſque ſecundus.

Selon l'Ordonnance de Romulus, ce mois eut 30 jours; mais Numa le réduiſit à 29, & depuis Céſar, le remit à 30. On dérive ordinairement le mot *Aprilis*, d'*Aperire*, qui ſignifie *ouvrir*, parce qu'en ce mois les fleurs commencent à s'épanouir, & la terre à ouvrir ſon ſein. Les Athéniens appelloient ce mois *Munichion*, à cauſe des fêtes de Diane nommées *Munichia*, que l'on célébroit en ſon honneur pendant ce mois. Cette Déeſſe avoit un Temple célèbre à Munychie, fort peu éloigné d'Athenes. Dans ce Temple ſe réfugioient les perſonnes pourſuivies pour dettes. Ce mois chez les Macédoniens ſe nommoit *Artemiſius*.

APRONIA GENS. *Voyez* GENS.

APULEJA GENS. *Voyez* GENS.

APULIA, ancienne contrée de la grande Grece, & aujourd'hui une des principales Provinces d'Italie, nommée la Poüille, qui comprend la Capitanate, la terre de Barri & celle d'Otrante. La première s'appelloit *Daunia*, la ſeconde *Peucetia* & la troiſième *Meſſapia*, nom qu'on donnoit auſſi à toute la Poüille.

APULUS, Ville du pays des Daces, aujourd'hui Albo-ſule ou Weiſſembourg, Ville Epiſcopale de Tranſylvanie.

AQUA, l'eau; l'un des quatre Élémens ou des quatre principes qui concourrent à la production de tous les êtres. Thalès le Mileſien la regardoit comme le principe de toutes choſes. Il y a de l'eau de mer, de fleuve, de rivière, de fontaine, d'étang & de pluye; celle-ci eſt la meilleure de toutes, parce qu'elle eſt compoſée des parties les plus légeres & les plus ſubtiles qui ont été extraites de toutes les autres eaux, & que l'air a long-tems purifiées par ſon agitation. L'eau eſt chaude en ſortant de la terre dans certains endroits, & Homere nous apprend qu'il y avoit à Troye deux fontaines, dont l'une étoit chaude & l'autre ſemblable à la glace. La Campanie renfermoit beaucoup de ces fontaines chaudes & froides, dont les eaux étoient très-ſalutaires pour la ſanté. Les Romains buvoient dans leurs repas de l'eau chaude & de l'eau froide, ce qu'ils regardoient comme une choſe très-délicieuſe; c'eſt ce qui fait dire à Martial:

Frigida non deſit, non deerit calda petenti.

Les Grecs avoient auſſi le même uſage, & Athenée en

fait un précepte : *Aquam præbibere calidam, maximè hyeme, ac verè, æstate frigidam.* Quand l'eau n'étoit pas assez froide par elle-même, ils la rafraîchissoient avec de la glace : *Hi nives*, dit Pline, *illi glaciem potant ; pœnasque montium, in voluptatem gulæ vertunt.* Ils employoient aussi dans leurs bains l'eau froide, l'eau chaude & même l'eau tiede ; c'est pourquoi leurs Thermes étoient toujours composés de trois parties qu'on appelloit *Calidarium*, *Frigidarium*, *tepidarium*, par allusion à la qualité de l'eau dont ils se servoient dans chacune. On ne commença à Rome qu'assez tard à se servir de l'eau de fontaine, parce que les premiers Romains, qui ne se piquoient pas de délicatesse, se contentoient bonnement de l'eau du Tibre pour boire & pour se laver, & que, d'ailleurs, logés comme ils étoient sur des Collines ; il en eut trop coûté d'y conduire l'eau de source. Ce ne fut que vers l'an 444, que, sous le Consulat de Valerius Maximus & de P. Decius Mus, il y eut un Décret du Sénat pour faire venir dans la Ville de l'eau des montagnes voisines. Ils se servoient pour cela de canaux de plomb, ou de tuyaux d'argile, ou d'acqueduc qu'ils appelloient *forma*. *Voyez* ce mot. Cette eau étant pour l'utilité du public : il n'étoit pas permis aux particuliers d'en distraire aucune quantité à leur usage : *Apud antiquos*, dit Frontin, *omnis aqua in publicos usus erogabatur; nec privatis quicquam aquæ, nisi quæ ex lacu abundavit, ducere licuit ;* & encore, selon la remarque de cet Auteur, ce n'étoit que pour l'usage des bains publics ou pour celui des fouleries ; & alors, on payoit un droit : *eratque vectigalis statuta merces, quæ in publicum penderetur.* Dans la suite, les Censeurs, &, à leur défaut, les Ediles accordoient aux particuliers la permission de tirer de l'eau des réservoirs publics, & enfin les Empereurs se réserverent ce droit.

AQUA ALEXANDRINA, est l'aqueduc qu'Alexandre Severe fit construire auprès de celui de Néron ; c'est ce que nous apprend Lampride : *Thermas sui nominis feciſſe, juxta ea quæ Neronianæ fuerant, aqua inducta, nunc Alexandrina quæ dicitur.*

AQUA ALSIETINA ; venoit du lac Alsietin sur le chemin d'Appius. Ce fut Auguste qui la fit conduire à Rome pour fournir aux Naumachies, & il abandonna ce qui resta aux particuliers, pour arroser leurs jardins ; on l'appelloit aussi *Aqua Augusta.*

AQUA ANTONIANA ; cet aqueduc fut élevé par l'Empereur Antonin Caracalla, pour conduire les eaux des Thermes magnifiques qu'il avoit fait bâtir, & auxquelles il donna ſon nom. Ces Thermes étoient ſur le Mont Aventin, & il y avoit tout auprès un Palais bâti par le même Empereur, dans les ruines duquel on a trouvé les plus belles antiques qui ſoient dans Rome & dont on a enrichi le Palais Farneze.

AQUA APPIA ; c'eſt l'aqueduc dont nous avons parlé plus haut, & que l'on doit aux ſoins d'Appius Claudius, qui le fit élever ſous le Conſulat de Valerius & de Decius, & que l'on regarde comme le premier ouvrage des Romains dans ce genre ; c'étoit un tuyau ſouterrein d'une forte maçonnerie, voûtée par-deſſus, ou porté ſur des arcades élevées de brique ou de pierres fort dures. Appius aſſembla les eaux de pluſieurs endroits au territoire de Freſcati, à ſept ou huit mille de Rome où elles ſe rendoient par les canaux ſouterreins & ſur les arcades. A la Ville, elles ſe partageoient en vingt châteaux ou *regards*, appellés *Caſtella*, & ſe diſtribuoient enſuite dans les différens quartiers, par le moyen de pluſieurs tuyaux. Leur cours étoit d'environ vingt-deux mille pas de long. Cet aqueduc qui tomboit de vétuſté, fut relevé par le Préteur Titius, l'an de Rome 608.

AQUA CLAUDIA ; cet aqueduc qui conduiſoit l'eau de deux belles fontaines *Cœruleus* & *Curtius* du pays des Latins, fut commencé par l'Empereur Caligula, pour l'utilité & le plaiſir du public ; mais ſa mort l'ayant empêché d'y mettre la dernière main, l'ouvrage fut achevé par ſon ſucceſſeur Claude, qui lui donna ſon nom. L'eau étoit excellente, & Vitellius, ainſi qu'Alexandre Severe, la préféroient à toute autre. Pluſieurs arcades la conduiſoient juſqu'à la porte Nœvie, & Néron y en fit ajouter d'autres, pour conduire l'eau juſques dans le Palais. On trouve encore à Rome pluſieurs reſtes des arches de Néron, qui s'étendent ſur le Mont Cœlius.

AQUA FELIX, l'Eau Heureuſe ; on nomme ainſi l'aqueduc que Sixte-Quint fit conſtruire en 1581, que l'on croit n'être qu'un renouvellement de celui d'Appius ; mais qui le ſurpaſſe en grandeur & en magnificence : l'eau en eſt auſſi fort bonne, & ſe répand dans tous les quartiers de la Ville.

AQUA JULIA ; Marcus Agrippa fit élever cet aqueduc l'an 721, & lui donna ce

nom, à ce qu'on croit, en l'honneur de Jules-César. Il ramassa les eaux de plusieurs sources du côté de Tusculum & les conduisit dans l'espace de quinze mille pas, partie à la porte Nœvie, partie sur le Viminal. Auguste s'en servoit dans les tems de sécheresse, pour suppléer au défaut de l'aqueduc Martius, &, par un tuyau souterrein, il conduisoit dans le dernier l'eau Julia.

AQUA MARCIA; l'aqueduc d'Appius étant en mauvais état, & d'ailleurs, manquant souvent d'eau, par la fraude des particuliers, le Sénat chargea le Préteur Marcus Titius de réparer l'ouvrage, & même d'en construire un autre, que la multitude des Habitans de Rome rendoit alors nécessaire. Le Préteur construisit donc un nouvel aqueduc, qui fut appellé de son nom. Cependant Pline assure qu'il ne fit que perfectionner un ouvrage commencé par le Roi Ancus : *Primus eam in urbem ducere auspicatus est Ancus Marcius unus ex regibus; posteà Quintus Marcius Rex in Prætura.* Selon le témoignage du même Auteur, cette eau venoit de la fontaine nommée *Piconia*, qui est aux extrémités des Montagnes des Péliginois; &, après avoir parcouru dans des canaux souterreins près de soixante-deux mille pas, elle entroit par la Porte Esquiline, fournissoit le *Viminal* & le *Quirinal*, & se déchargeoit dans plusieurs quartiers de la Ville; cette eau étoit très-bonne à boire. Comme elle s'étoit perdue sous Trajan, cet Empereur la retrouva & la conduisit dans les Thermes, ce qui lui valut le nom de *Trajana*. On trouve encore aujourd'hui à Rome des restes considérables de l'aqueduc au dedans & au-dehors de la Porte Esquiline.

AQUA MERCURII, c'étoit une Fontaine consacrée à Mercure, sur la Voye Appienne, hors la Porte Capène. Le Peuple s'y assembloit, & se purifioit alternativement avec une branche de laurier trempée dans cette eau. Il croyoit expier ses crimes, & sur-tout ses parjures par cette lustration. Les Marchands, après avoir offert leurs sacrifices à ce Dieu, aux Ides de Mai, rempliſſoient aussi leurs urnes de l'eau de la Fontaine, &, quand ils étoient arrivés chez eux, ils en arrosoient leurs marchandises avec la branche de laurier.

AQUA TRAJANA, n'est, comme nous l'avons dit plus haut, qu'une branche de l'eau Marcia que Trajan conduisit sur l'Aventin, pour l'usage de ses bains.

AQUA VIRGO; l'étimologie la plus naturelle de ce

nom, c'eſt celle que donne Frontin qui prétend qu'il vient d'un jeune fille qui découvrit une ſource à des ſoldats qui cherchoient de l'eau : on éleva, auprès de cette ſource, une Chapelle dans laquelle on mit le portrait de cette fille, & les malades alloient boire de l'eau de la ſource, dans l'eſpérance d'être guéris. Après l'extinction du Paganiſme, la Fontaine & la Chapelle furent conſacrées à la Ste Vierge. L'an 735 de Rome, Agrippa conduiſit cette eau à Rome, par un aqueduc qui commençoit dans le Territoire de Tuſculum, proche du Pont de Salaro, paſſoit par la Porte Pinciana, de-là au champ de Mars, & ſe déchargeoit dans pluſieurs baſſins pour la la commodité des Quartiers. Cet aqueduc, après avoir éprouvé la fureur du tems & des barbares, fut reparé par Nicolas V, Sixte IV, & Pie IV, qui augmenterent le volume d'eau, par la réunion de pluſieurs fontaines, & il ſubſiſte encore aujourd'hui ſous le nom de *Trura*. Tels ſont les principaux aqueducs qui furent élvées à Rome, pour y conduire l'eau qui devoit ſervir aux beſoins & aux plaiſirs du Peuple. Les Romains, qui ſe piquoient de magnificence dans tous leurs travaux, n'épargnerent rien pour rendre ceux-ci dignes des Maîtres de toute la terre, & ce qui nous reſte de ces ouvrages immenſes, peut faire juger des ſommes exceſſives qu'ils ont coûté. Pour faire le partage des eaux dans tous les quartiers, ils élevoient des Châteaux qu'on appelloit *Dividicula* ou *Caſtella*, dans leſquels les eaux ſe déchargooient, & d'où elles ſe partageoient de côté & d'autre par des tuyaux. Des Gardes, appellés *Caſtellani*, avoient ſoin de départir l'eau dans les différens quartiers, & de veiller à ce qu'aucun Particulier ne la divertît à ſon uſage, ſans permiſſion, & ſans avoir payé le tribut proportionné à la quantité d'eau qu'on vouloit avoir. On la meſuroit par pouces & par onces, & le revenu qu'on en tiroit, montoit à 6 millions, deux cent cinquante mille écus.

AQUA ET IGNI INTERDICERE, l'Interdiction du feu & de l'eau, étoit chez les Romains une peine néceſſairement ſuivie de l'exil, quoiqu'on n'en prononçât pas le nom. Car il étoit impoſſible que quelqu'un reſtât dans Rome ſans l'uſage de l'eau & du feu. Cette Interdiction excluoit auſſi de toutes charges & de tous les honneurs qui s'accordoient aux Citoyens. Ceux donc qui étoient ainſi flétris, ſe voyoient obligés de ſortir de Rome & de

ſe tranſporter dans une autre Ville, où ils prenoient le nom de Citoyen, & quittoient l'habillement propre aux Romains : *Carent jure togæ*, dit Pline, *quibus aquâ & igne interdictum eſt.* Ce genre de punition ne s'infligeoit pas également à tous les coupables, mais étoit proportionné à la gravité du crime. Ceux qui étoient convaincus *de ambitu*, étoient flétris pour dix ans; mais ceux qui avoient été condamnés comme coupables de corruption, ſubiſſoient la peine pour toujours. Ils étoient auſſi plus ou moins éloignés, & il ne ſe trouve que peu d'exemples de criminels forcés de ſe tirer hors des confins de la République. Sous Auguſte, la Déportation ſuccéda à cette Interdiction de l'eau & du feu.

AQUA LUSTRALIS, Eau Luſtrale avec laquelle les Anciens ſe purifioient, ſoit les mains, ſoit tout le corps ; c'étoit une eau dans laquelle on avoit éteint un tiſon ardent pris ſur un Autel où on offroit un ſacrifice : *Eſt aqua*, dit Athenée, *in qua titionem ex Ara ſumptum tingebant, & quam, ad perficiendum ſacrum, adhibebant.* Ils ne ſe ſervoient pas indifféremment de toutes ſortes d'eaux pour cette cérémonie ; les Romains employoient celle de la Fontaine Juturna, proche le Fleuve Numique ; les Athéniens, celle de Callirhoë ; les Trezeniens, celle d'Hippocrene, & les Perſes, celle du Fleuve Choaſpes. L'eau devoit être pure, claire, & ſans aucun mélange de corps étrangers ; on la dépoſoit dans de grands vaſes que l'on mettoit à la porte des Temples, & chacun ſe purifioit en y entrant ; &, en ſortant, ils avoient auſſi des vaſes plus petits, dans leſquels ils mettoient de cette eau, pour en arroſer les aſſiſtans avec des goupillons ſemblables aux nôtres.

Idem ter ſocios purâ circumtulit undâ
Spargens rore levi.

Il ne ſe faiſoit point de ſacrifice, qu'on ne purifiât le Peuple avec cette eau luſtrale, que l'on répandoit ſur l'Aſſemblée.

AQUARII ; on appelloit ainſi les Gardiens des eaux, autrement nommés *Caſtellarii.* On leur imprimoit ſur les deux mains le nom de l'Empereur. Outre ces Gardiens publics, il y en avoit dans les maiſons des Particuliers qui avoient ſoin des eaux deſtinées à l'uſage & au plaiſir des Maîtres de la maiſon ; car, à Rome, les riches ſe procuroient la facilité des eaux pour leurs bains, & pour toute ſorte d'agrémens. *Aquarius* eſt auſſi un ſigne du Zodiaque, le Verſeau, ainſi appellé, parce que,

lorſque le Soleil le parcourt au mois de Janvier, il amene ordinairement de la pluie. Les Poëtes ont feint que c'étoit Ganymede, que Jupiter, ſous la figure d'un Aigle, enleva dans le Ciel pour lui ſervir d'Echanſon, à la place d'Hébé & de Vulcain.

AQUATORES ; c'étoit le nom de ceux qui fourniſſoient aux ſoldats l'eau qu'ils alloient chercher aux fontaines & aux rivières les plus prochesducamp:c'étoitlafonction des goujats & des vivandiers.

AQUILA, Aigle, que l'on appelle le *Roi des Oiſeaux*, & que la fable nomme l'*Oiſeau de Jupiter*, parce qu'il vole plus haut que les autres, & que, diſent les Poëtes, il va éclore ſes petits dans le ſein de ce Dieu. L'Ecriture Sainte en fait auſſi le Symbole des Rois, & Ezéchiel déſigne par le mot d'Aigle, Nabuchodonoſor, Roi de Chaldée, & Pharaon, Roi d'Egypte. Cet Oiſeau étoit de bon augure du tems même d'Homère, lorſqu'il venoit en volant du côté droit les aîles étendues, & c'eſt à ce ſigne que le Divin Ariſtandre reconnut qu'Alexandre ſeroit victorieux. Dans la conſécration des Empereurs Romains, un Aigle partoit du milieu des flammes, & volant dans les airs, portoit au Ciel l'ame de celui que l'on déifioit. C'eſt pourquoi, dans les anciennes médailles, on voit d'un côté la figure d'un Empereur, & de l'autre un Aigle, ſur lequel ſe repoſe ce même Empereur, avec cette Inſcription : *CONSECRATIO. S. C.* Auſſi les Interprètes des ſonges annonçoient-ils la mort des Rois & des Princes qui avoient ſongé qu'ils étoient portés par un Aigle. Les Romains, après avoir porté diverſes autres enſeignes, prirent enfin une Aigle d'or, placé ſur le haut d'une pique, les aîles étendues, & tenant des pieds un foudre d'or. Chaque Légion avoit une pareille enſeigne, & c'étoit avec cet étendart qu'elle alloit au combat : ce fut, ſelon Pline le Conſul Marius qui fit choix de l'Aigle : *Marius illa ſigna in totum abdicavit, in ſecundo ſuo Conſulatu, & Romanis legionibus Aquilam propriè dicavit.* Peut-être choiſit-il cette enſeigne à l'exemple des Perſes qui, les premiers, en firent uſage. Quoi qu'il en ſoit, cette enſeigne étoit à la garde du premier Centurion de la Légion, &, en tems de paix, les Légions qui n'étoient point campées ſur la frontière, la dépoſoient au Tréſor public, qui étoit dans le Temple de Saturne. Lorſque les Armées étoient campées, on plaçoit

les Aigles devant le Prétoire, qui étoit toujours la tente du Général. Lorſque l'Armée avoit remporté quelques victoires, &, dans les Fêtes Publiques, on ornoit de fleurs & de bouquets les Aigles, & on brûloit devant elles les parfums les plus précieux. Les Conſuls Romains portoient, pour marque de leur dignité, un bâton d'yvoire, au haut duquel il y avoit un Aigle, comme nous l'apprenons par ce vers de Martial :

Da nunc & volucrem ſceptroque ſurgit eburno.

AQUILEIA, Ville très-fameuſe d'Italie, que l'on appelloit la *ſeconde Rome*; elle fut bâtie par les Paphlagoniens, & détruite par Attila, en 453; elle fut ainſi appellée, parce que, pendant qu'on la bâtiſſoit, il parut un Aigle volant du côté droit : *Urbi ipſi dùm conderetur, Aquila, dextrâ ex parte cœlitùs advolans, de ſuo nomen impoſuit.* Elle devint le Siége des Empereurs d'Occident, comme le prouvent pluſieurs monumens & les Loix de Conſtance & de ſes ſucceſſeurs. Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un amas de ruines & de maſures, où ſe retirent des pêcheurs. Le Patriarche a tranſporté ſon Siége à Udine dans la même Province.

AQUILIA GENS. *Voyez* GENS.

AQUILIA LEX. *Voyez* LEX.

AQUILICIUM ou AQUÆLICIUM, Sacrifice que l'on faiſoit à Rome dans des tems de ſéchereſſe, pour obtenir de la pluie; les Prêtres s'appelloient *Aquilices*, parce que, par leurs prières, ils faiſoient tomber la pluie, *quia aquam eliciebant.*

AQUILIFER, Porte-Aigle, celui qui portoit l'Aigle, l'Enſeigne de chaque Légion. Il différoit de celui qui s'appelloit *Signifer*, & qui portoit les autres étendarts de la Légion, ou l'image de l'Empereur.

AQUILIA FAMILIA. *Voyez* FAMILIA.

AQUIMINARIUM, ou AMULA, étoit le Vaſe dans lequel on mettoit l'eau luſtrale, dont les Anciens ſe ſervoient dans leurs cérémonies religieuſes.

AQUINUM, Villes des Volſques dans la Campanie, aujourd'hui Aquino, Ville Epiſcopale de la Province de Labour au Royaume de Naples; c'eſt la Patrie de Saint Thomas d'Aquin.

AQUITANIA, la troiſième partie de l'ancienne Gaule, l'Aquitaine, grande Province de l'Empire Romain, bornée à l'Occident

par l'Océan, au Nord & à l'Orient par la Loire, au Midi par les Pyrenées & la Gaule Narbonoiſe. On la diviſoit en trois parties; l'Aquitaine première comprenoit les Archevêchés de Bourges & d'Albi & de leurs Suffragans; la ſeconde Aquitaine renfermoit l'Archevêché de Bordeaux, & ſes Suffragans, & la troiſième, ou Novempopulanie, contenoit neuf Peuples qui lui donnerent ce dernier nom, ceux de l'Archevêché d'Auch, des Evêchés de Comminges, de Tarbes, d'Oléron, de Couſerans, de Dax, de Leſcar, d'Aires & de Bayonne.

ARA, Autel ſur lequel on offroit des prières aux Dieux, & où on leur ſacrifioit des victimes; ce mot vient, ſelon quelques-uns, d'*Ardeo*, brûler, parce qu'on brûloit ſur ces Autels des parfums ou des entrailles d'animaux. Les Latins mettoient de la différence entre *Ara* & *Altare* qui vient d'*Altus*, haut, parce que, ſelon Servius, ſur ce dernier, on ne ſacrifioit qu'aux Dieux d'en haut, aulieu que ſur le premier, on ſacrifioit indifféremment aux Dieux céleſtes & aux Dieux inférieurs. Les Auteurs néanmoins confondent aſſez ſouvent l'un avec l'autre. On ignore quel eſt le premier inventeur des Autels dans l'antiquité payenne; mais il eſt aſſez évident que l'uſage d'en élever, paſſa des Grecs aux Romains, & probablement les Grecs l'avoient emprunté des Egyptiens que Hérodote dit avoir été les premiers qui éleverent des Autels, & fondirent des Statues en l'honneur des Dieux. L'Ecriture Sainte vient ici au ſecours de la Théologie Payenne, & nous apprend que Noë fut le premier qui dreſſa un Autel. La matière dont on ſe ſervoit, a été différente, ſelon les pays & les tems. D'abord, on les élevoit ſeulement de gazons entaſſés les uns ſur les autres, dans la ſuite, on les bâtit de pierres, de marbre, de bois, de corne. Leur forme étoit ou ronde, ou quarré, ou ovale; leur hauteur étoit la moitié de celle d'un homme; ils étoient toujours tournées vers l'Orient, & au-deſſus, on mettoit ſur des baſes, les Statues des Dieux auxquels ces Autels étoient conſacrés; on y faiſoit des ſacrifices & des prières à ces Divinités, & tel étoit le premier uſage des Autels. Ils ſervoient auſſi à rendre les alliances plus ſolemnelles, les ſermens plus ſaints, & les traités plus ſacrés; parce que ceux qui contractoient enſemble, après avoir ſacrifié aux Dieux, touchoient les cornes de l'Autel, prennoient ces mêmes Dieux à témoins de la

fincérité avec laquelle ils juroient l'alliance, & conſentoient que l'infracteur périt miſérablement; c'eſt ainſi que, dans Virgile, Latinus jure une paix éternelle avec Enée :

Tango Aras, medioſque ignes & numina teſtor,
Nulla dies pacem hanc Italis, nec fœdera rumpet.

Les Autels ſervoient encore d'aſyle & d'immunité à ceux qui s'y réfugioient, & il n'y a guère de Nation qui n'ait pratiqué cette coutume; c'eſt ce qui les fit nommer *Aras confugii.* C'étoit-là, ſur-tout, que, parmi les Romains, les Eſclaves accouroient pour ſe ſouſtraire à la barbarie de leurs Maîtres: & la Loi défendoit expreſſément de les en arracher, de même que tout autre criminel. Les Autels étoient auſſi des aſyles ſacrés chez les Grecs, & ceux qui étoient pourſuivis, y trouvoient un refuge aſſuré. Cependant on avoit le moyen de rendre inutile cette coutume religieuſe. On allumoit un grand feu ſur l'Autel, ſous prétexte de ſacrifice, la violence des flammes forçoit le fugitif à quitter ſon aſyle; alors les pourſuivans ne ſe faiſoient aucun ſcrupule de ſe ſaiſir de lui. Les Grecs faiſoient toujours leurs Autels ronds, parce qu'ils regardoient la figure ronde comme ſacrée; c'étoit celle qu'ils eſtimoient le plus. Ils faiſoient, par la même raiſon, leurs tables rondes, & plantoient auſſi les bois & les forêts en rond. Les Autels deſtinés aux ſacrifices, étoient mis en plein air au dehors des Temples. Nous parlerons des principaux Autels qui furent élevés à Rome en différens tems, à leurs noms.

ARA ACCÆ LAURENTIÆ, étoit auprès du marché aux bœufs dans le Velabre; Cicéron en parle dans la quinzième Lettre à Brutus : *Vos cujus Pontifices ad Aram in Velabro facere ſoletis.*

ARA ADOPTIONIS, c'eſt un autel que, ſelon Tacite, les Romains, par flatterie, firent élever, lorſque Livie fut adoptée dans la famille *Julia*, & reçut le nom d'*Auguſte.* Tibere, jaloux des honneurs que l'on rendoit à ſa mere, fit détruire l'Autel : *Aramque adoptionis & alia hujuſce modi prohibuit*, dit Tacite.

ARA ÆII LOCUTII, étoit dans la rue neuve, au huitième quartier de la Ville; on l'avoit élevé en l'honneur de ce Dieu qui avoit donné de bons avis aux Romains, lors de l'irruption des Gaulois.

ARA CONSI, étoit un Temple ſouterrein dans le grand Cirque, & on ne le découvroit, au rapport de Plutarque, que dans le tems des Jeux : *Hæc Ara in Circo ma-*

ximo eſt, aliàs operta, ludis circenſibus aperitur. Voyez CONSUS.

ARA EVANDRI, ARA EUMENIDUM, étoient ſur l'Aventin; *Ara fébris*, ſur le Palatin : *Ara vetus ſtat in Palatio fébris*, dit Cicéron. Le même Auteur met auſſi ſur les Eſquilies, l'Autel de la *mauvaiſe fortune* : *Ara vetus ſtat en Eſquiliis malæ fortunæ*. On en avoit conſtruit pluſieurs à Hercule & à Jupiter ſous différens noms, ainſi qu'à Junon, aux autres Dieux & Déeſſes. Les Vertus, les Crimes mêmes, la Paix, la Guerre, tout jouiſſoit à Rome de l'honneur des Autels. Les plus fameux de ceux qui furent élevés en l'honneur de Jupiter, ſont *Ara Jovis Conſervatoris*, dédié par Domitien qui avoit été délivré du complot formé par les Vitelliens, ainſi que nous l'apprend Tacite : *Modicum ſacellum Jovi Conſervatori, Aramque poſuit, caſuſque in marmore expreſſit.* C'étoit la coutume des Anciens d'ériger un Autel ſous le nom de *Conſervateur* au Dieu qui les avoit délivrés d'un danger. *Ara Jovis Elicii* fut conſacré par Numa, ſur le Mont Aventin, à Jupiter Elicien: *Ad ea elicienda*, dit Tite-Live, *ex mentibus divinis Jovi Elicio Aram in Aventino dicavit.*

ARA JOVIS HOSPITALIS, étoit l'Autel où les Étrangers ſacrifioient, pour rendre grace de leur heureuſe arrivée. *Ara Jovis Inventoris* eſt l'Autel qu'Hercule érigea en l'honneur de ſon pere, auprès de la caverne de Cacus. *Ara Jovis Latiaris ſive Stygii*, étoit au milieu de l'amphithéâtre, & l'on y ſacrifioit au Dieu en l'honneur duquel les jeux ſe célébroient. *Ara Jovis Piſtoris* étoit dans le Capitole, & fut élevé en reconnoiſſance de l'heureux ſtratagême des Romains qui jetterent du pain dans le camp des Gaulois, pour prouver qu'ils ne ſouffroient point de la diſette. Junon avoit auſſi ſes Autels, &, entr'autres, un ſous le titre de *Junonis Sororiæ*, qu'Horace dédia en expiation du meurtre de ſa ſœur. De tous les Autels que les Romains avoient élevés dans les diverſes Provinces de l'Empire, nous ne nommerons que le fameux Autel de Lyon, *Ara Lugdunenſis*, que dédia Auguſte, dans un temple érigé à Lyon, à frais communs, par 60 Peuples des Gaules, avec autant de Statues qui portoient les titres de chacune de ces Nations : *Et templum*, dit Strabon, *ab omnibus communi ſententiâ, Gallis, decretum Cæſari Auguſto, ad hanc Ur-*

bem, ad concurſum fluviorum eſt poſitum ; Aram habet hoc memorabilem, cum inſcriptione gentium ſexaginta numero, & imagine ſingularum. Ce fut dans ce Temple que l'Empereur Caligula établit les Jeux Académiques, où les Orateurs & les Poëtes diſputoient du prix de l'éloquence & de la poëſie, & ceux qui n'en étoient pas jugés dignes, étoient précipités dans la Saone, s'ils n'aimoient mieux effacer leurs écrits avec leur langue ; c'eſt à quoi fait alluſion Juvenal dans ces vers :

Palleat ut nudis, preſſit qui calcibus anguem,
Aut Lugdunenſem Rhetor dicturus ad aram.

ARABIA, Arabie, l'un des plus grands pays de l'Aſie, entre la Sourie & le Diarbeck au Septentrion, la mer d'Arabie au Midi, les golfes de Perſe & d'Ormus, à l'Orient, & la mer rouge à l'Occident. Elle ſe diviſe en trois partie, l'Arabie heureuſe, la plus grande des trois, qui tire ſon nom de ſa grande fertilité, & dans laquelle les Romains n'ont jamais pénétré ; l'Arabie déſerte, la plus petite & la plus ſeptentrionale des trois, qui fut la demeure des Iduméens, des Moabites, des Madianites, des Amalécites, & celles des Iſraëlites pendant quarante ans après leur ſortie d'Égypte. Les Romains ne connurent point ce pays. Enfin l'Arabie Pétrée, la plus occidentale des trois, vers le Nord, eſt ſtérile & peu habitée ; mais en approchant du Sud, on trouve des plaines fertiles & bien cultivées. Les Romains découvrirent celle-ci, y envoyerent des troupes ſous Auguſte, & la conquirent. Elle ſe révolta ſous Trajan qui la ſoumit de nouveau & en fit une Province Romaine. On en trouve la preuve dans une ancienne médaille de ce Prince, dont l'inſcription eſt *Arabia adquiſita* ; depuis ce tems, les Arabes furent de nouveau vaincus par l'Empereur Sévere qui, en ajoutant de nouveaux pays au leur, en fit une Province d'une plus grande étendue, & mérita le ſurnom d'*Arabique*. C'eſt ce que dit Ruffus dans l'Abrégé de l'Empire Romain: *Septimus Severus acerrimus Imperator, Arabas interiores obtinuit, & Arabiam Provinciam fecit.*

ARARIS, la Saône, rivière, qui ſort du Mont de Vauge, & ſe jette dans le Rhône à Lyon : *Flumen eſt Arar*, dit Céſar, *quod per fines Æduorum & Sequanorum in Rhodanum influit incredibili lenitate, ita ut, oculis in utramque partem fluat, judicari non poſſit.*

ARAUSIO, Cité de la

Gaule Narbonoiſe, Orange Ville de Provence avec un Evêché & titre de Principauté, réunie à la Couronne au commencement de ce ſiécle. Pline la nomme la *Colonie des Secondaires*, c'eſt-à-dire de la deuxième Légion. On y trouve quelques reſtes d'antiquités.

ARBITER, Arbitre; Juge à l'amiable, celui qui chez les Romains connoiſſoit des Cauſes de bonne-foi & arbitraires. Le Juge, dans les arbitrages, étoit plus libre que dans les Jugemens réglés qui étoit de droit étroit, & où il ne pouvoit ordonner ni plus ni moins que ce l'Accuſateur demandoit; au lieu que dans les arbitrages il pouvoit avoir égard à ce que la bonne-foi exigeoit, & accorder au demandeur plus qu'ils ne prétendoit avoir. Souvent ceux qui demandoient des Arbitres, conſignoient une ſomme d'argent qu'on appelloit *Compromiſſion*. C'étoit un accord fait entre les Parties de s'en tenir à la déciſion de l'Arbitre, ſous peine de perdre l'argent dépoſé. Les Arbitres n'étoient pas moins ſoumis que les Juges à l'autorité du Préteur, & c'étoit lui qui prononçoit & faiſoit exécuter leur Jugement. D'abord ils portoient leur déciſion en ces termes: *Arbitror te hoc modo ſatisfacere actori, debere;* & ſi la Partie condamnée ne ſe rendoit pas, ils portoient leur Sentence de cette maniere: *Quantum ei debes, redde.*

ARBITER BIBENDI, l'arbitre du feſtin étoit celui que les Anciens Romains choiſiſſoient & qu'ils appelloient le Roi du feſtin, pour préſider au repas & preſcrire des loix aux convives; ceux-ci les tiroient au ſort avant que de ſe mettre à table, & c'eſt à quoi Horace fait alluſion lorſqu'il dit:

Ne regna vini ſortiêre talis.

Celui à qui, par le ſort, tomboit le mot de Venus, étoit déclaré Roi; c'eſt encore ce que nous apprend le même Poëte:

..... quem Venus arbitrum
Dicet bibendi.

ARBOR FELIX, Cité des Helvétiens, aujourd'hui Arbon, Ville du Domaine de l'Évêché de Conſtance, auprès du Lac de ce nom; il y avoit une autre Ville de ce nom dans la Pannonie, où demeuroit le Tribun de la Cohorte Hérculéenne, ainſi nommée de Maximien Herculer.

ARBORES, Arbres. Par la Loi des douze Tables, il y avoit action contre celui qui coupoit furtivement des arbres, & cette loi condamnoit le coupable à payer 25 as pour chaque arbre. Les Romains appelloient *arbres malheureux* ceux qui étoient con-

ſacrés à des Divinités Infernales, tels que les arbres qui portent des fruits noirs; ils donnoient aux arbres le nom de *Sanctæ*, à cauſe de leur hauteur & de l'ombre qu'ils procurent. C'eſt pourquoi ils les ornoient de bandelettes, leur adreſſoient des vœux, & y attachoient des tableaux votifs, comme nous le liſons dans Ovide.

Stabat in his ingens annoſo robore quercus
Una nemus: vittæ mediam, memoreſque tabellæ
Septaque cingebant, voti argumenta potentis.

Les voyageurs religieux s'y arrêtoient comme ils auroient fait devant le Temple ou devant la ſtatue de quelque Divinité: *Arbores*, dit Pline, *fuêre Numinum Templa; priſcoque ritu, ſimplicia rura etiam nunc deo præcellentem arborem dicant. Arbores vectigales*, étoient ceux dont les fruits étoient ſujets à l'impôt, comme les pomiers, les noyers & les figuiers, &c.

ARCA, ſorte de priſon dans laquelle on mettoit les criminels, & ſur-tout les eſclaves condamnés à la queſtion: *Subitò accepti in quæſtionem*, dit Cicéron, *pro Milone, tamen ſeparantur à cæteris, & in arcas conjiciuntur, nè quis cum his colloqui poſſet.* Cette priſon s'appelloit auſſi *Robur*, à cauſe de ſa ſûreté. *Arca* étoit auſſi une borne qui ſervoit à ſéparer deux terres, & quelquefois ces bornes ſervoient de Sépulchre, comme nous l'apprend Séneque: *In ipſa Scipionis Africani villâ, jacens hæc tibi ſcribo, adoratis manibus ejus & arcæ, quam Sepulchrum tanti viri ſuſpicor. Arca fiſcalis*, les Tréſors du Peuple. *Arca vinaria*, c'eſt un cellier où l'on renfermoit les vins que les Empereurs faiſoient vendre au Peuple. Le Préfet de la Ville étoit chargé de ce ſoin, & il y mettoit le prix ſuivant qu'il étoit avare ou libéral.

ARCADES, les Arcadiens, Peuples que l'on diſoit être nés avant la Lune, ſans doute, pour exprimer l'ancienneté & l'obſcurité de leur origine. Ils ne vivoient d'abord que d'herbes & de racines, & leur Roi Pelaſgus leur enſeigna l'uſage du gland; c'eſt ce qui les fit appeller *Glandiveri*. Mais Arcas fils de Jupiter, leur montra l'art de ſemer du bled & de faire du pain, & c'eſt de lui qu'ils prirent le nom d'*Arcadiens*.

ARCARIUS, Caiſſier ou Tréſorier. *Pontificalis*, Garde du tréſor des Pontifes qui étoient chargés de l'argent des particuliers; *Præfectorum*, Tréſorier des Préfets du Prétoire à qui les particuliers

liers confioient auſſi de l'argent. On appelloit encore *Arcarius* l'Eſclave chargé de la Garde-robe de ſon Maître.

ARCERII MILITES. *Voyez* FERENTARII.

ARCHEOTA, mot Grec que les Latins rendoient par celui d'*Antiquarius*, Garde-des-Archives, *Archiviſte*, il étoit chargé de la garde des Regiſtres & obligé de copier les manuſcrits qui ſe gâtoient par vetuſté: *Antiquarios*, dit l'Empereur Valentinien, *ad Bibliothecæ codices componendos & provetuſtate reparandos, quatuor Græcos, & tres Latinos, ſcribendi peritos, legi jubemus.*

ARCHIGALLUS, Souverain Prêtre de la Déeſſe Cybelle, qui ſe mutiloit comme tous les Prêtres de cette Déeſſe.

ARCHIMAGIRUS, le chef des Cuiſiniers, celui qui avoit inſpection ſur les autres.

ARCHIMIMUS, Maître bouffon, qui contrefaiſoit la démarche, les geſtes, la parole d'une perſonne vivante ou morte. Dans les funérailles, il y avoit de ces ſortes de baladins qui portoient la figure du mort, & exprimoient toutes ſes actions. Auſſi on lit dans Suétone, à la vie de Veſpaſien: *Archimimus perſonam ejus ferens, & imitans facta ac dicta viri.*

ARCHITECTURA, Science des Bâtimens. Cet Art a eu comme tous les autres de très-foibles commencemens, & d'abord, on ne fit des maiſons que pour la néceſſité, & pour ſe garantir des injures de l'air; mais le goût ſe perfectionnant, & le luxe s'étant répandu chez les Nations, on voulut de la magnificence dans les Edifices, l'on inventa des régles, & l'on forma un Art pour bien bâtir qu'on appella *Architecture*, & on donna le nom d'*Architectes* à ceux qui l'exercent. Ces Architectes imiterent dans leur ouvrages les proportions du corps humain, ainſi que nous l'apprend Vitruve: *Non poteſt ædes ulla ſine ſymetria atque proportione rationem habere compoſitionis, niſi ut ad hominis benè figurati membrorum habuerit exactam rationem.* Ce fut donc en ſuivant les proportions du corps humain, que les Architectes imaginerent différens ordres d'Architecture, que l'on réduit à cinq; le Toſcan, le Dorique, l'Ionique, le Corinthien, le Compoſite. Ce qui forme chacun de ces différens ordres, eſt la colonne avec ſa baze, ſon chapiteau & l'entablement, compoſé de l'architrave, de la frize & de la corniche, de ſorte que ce ſont ſeu-

lement ces parties qui conſtituent dans les bâtimens, ce qu'on nomme un *ordre*. Chaque ordre a ſes meſures particulières. *Voyez* COLUMNÆ. L'Architecture ne fut guere en honneur chez les Anciens Romains, & ce ne fut que ſous Auguſte qu'elle brilla avec le plus grand éclat, ainſi que tous les autres arts. Le goût délicat & l'eſprit ſupérieur de ce Prince contribuerent à leur perfection, & Rome le diſputa alors à la Grece, du moins pour la Sculpture & l'Architecture. On vit paroître d'excellens Architectes, parmi leſquels on compte Vitruve qui a écrit avec ſuccès ſur ſon art. Il dédia à Auguſte ſes dix Livres ſur l'*Architecture*, & il les commence par avouer que cette ſcience doit être accompagnée d'une grande diverſité d'étude & de connoiſſances, pour pouvoir juger de tous les ouvrages des autres Arts. *Architectura eſt ſcientia pluribus diſciplinis & variis eruditionibus ornata, cujus judicio probantur omnia quæ à cæteris artibus perficiuntur opera.* Il ajoute qu'un Architecte doit être ſçavant dans les Lettres, dans le Deſſein, la Géometrie, l'Optique, l'Arithmétique, la Philoſophie, la Muſique, l'Hiſtoire, la Juriſprudence, &c. Auſſi Cicéron nomme-t-il l'Architecture, quand il veut donner l'exemple d'une ſcience de la plus vaſte étendue. L'Architecture ne parvint chez les Grecs que peu à peu à ce haut point de perfection qui fait encore l'admiration de l'Univers. Ce ne fut d'abord qu'un aſſemblage de cabanes mal couvertes. Mais enſuite, ces Peuples s'y ſont rendus ſi habiles, qu'ils ont donné des leçons à toute la poſtérité. Ils furent les premiers Inventeurs des trois premiers ordres qu'ils ne formoient que de colonnes & d'un entablement, & auxquels les Romains ajouterent des piédeſtaux, pour en relever la hauteur. Sans parler des édifices publics & particuliers que l'on admiroit dans la Grece, il ne faut que citer ces quatre fameux Temples qui firent l'étonnement de l'Univers, & montrerent juſqu'à quel point de perfection les Grecs avoient porté cet Art: le Temple de Diane à Epheſe, celui d'Apollon dans la Ville de Milet, tous deux d'Ordre Ionique; celui de Cerès à Eleuſis, d'Ordre Dorique, & le Temple de Jupiter Olimpien à Athenes, d'Ordre Corinthien.

ARCHITRICLINUS; on nommoit ainſi celui qui préſidoit à l'ordonnance des repas, & c'eſt, à-peu-près, ce que nous appellons *Maître d'Hôtel*.

ARCHON, Souverain Magiſtrat d'Athenes; on en créa neuf après la mort de Codrus, dernier Roi des Athéniens. Ils furent d'abord perpétuels; ce qui dura 300 ans; mais le Peuple, jaloux de leur authorité, fixa à dix ans le tems de leur Magiſtrature, & enfin, 50 ans après, la réduiſit à un an. Le Gouvernement de ceux-ci dura plus de 600 ans: *Archontes*, dit Velleius, *perpetui Athenis eſſe deſierunt, cùm fuiſſet ultimus Alcmeon, cœperuntque lin denos annos creari..... ac deindè annuis commiſſa eſt Magiſtratibus Reſpublica.* Six de ces Archontes s'appelloient *Theſmothètes*, c'eſt-à-dire, *Legislateurs*; les trois autres étoient un *Roi*, un *Polemarche*, & un *Archonte* qui étoit le premier de tous, qu'on ſurnommoit auſſi quelquefois l'*Eponyme*, parce que l'année étoit déſignée par ſon nom: *Sous tel Archonte, Telle bataille a été gagnée.* Ce Magiſtrat étoit le Chef de tout l'État, & il connoiſſoit de tout ce qui concerne la Juſtice & la Police. Le ſecond, qui portoit le titre de *Roi*, avoit pour département la célébration des Fêtes, les Sacrifices, la Religion. Le troiſiéme avoit l'Intendance de la guerre, jugeoit, dans Athenes, toutes les cauſes militaires, & à l'armée, il faiſoit les fonctions de Généraliſſime. Les ſix autres, appellés *Teſmothètes*, étoient les Conſervateurs des Loix, & les faiſoient maintenir dans leur rigueur. Ces neuf Archontes étoient élus par le ſcrutin des feves, & l'on faiſoit un examen ſevère de leur vie privée. Ils prêtoient ſerment de faire leur devoir, & s'ils y manquoient, d'envoyer à Delphes une ſtatue du poids de leur corps. Au ſortir de leur exercice, ils rendoient compte de leur adminiſtration, & entroient de droit dans l'Aréopage. L'Hiſtoire remarque que ce fut ſous le gouvernement des Archontes annuels, que la République ſe vit au plus haut point de ſa ſplendeur, par la ſageſſe & la douceur de leur adminiſtration. Entr'autres conditions abſolument eſſentielles pour entrer dans ce corps, le Candidat étoit obligé de prouver que du côté de ſon pere & de ſa mere, il étoit iſſu de trois ancêtres Citoyens d'Athenes, & rapporter des témoignages ſuffiſans de ſon reſpect pour ſes parens, des ſervices qu'il avoit rendus à la République, & de l'état actuel de ſa fortune. Il y avoit un point qui ne regardoit que le Roi; c'étoit que celui-ci devoit prouver qu'il étoit marié à la fille d'un Citoyen, & qu'il l'avoit épouſée vierge.

ARCIVÆ Aves. *Voyez* AVES.

ARCUATA Vestis. *Voyez* VESTIS.

ARCULÆ Aves. *Voyez* AVES.

ARCUS, Arc, Arme faite d'un morceau de bois, de corne ou d'autre matière qui fait reſſort, lequel étant courbé avec violence, par le moyen d'une corde attachée à ſes bouts, fait partir une fleche avec grand effort, en ſe remettant dans ſon état naturel. Ce mot vient *ab arcendo*, parce qu'il écarte les ennemis. Les cornes d'un Arc ſont ſes extrémités, où la corde eſt attaché pour ſe bander. L'Arc & les fleches ſont les premières armes employées par les hommes, comme on peut le voir dans la Genèſe, où il eſt dit qu'Iſmaël fut habile tireur d'arc. Les Payens en attribuoient l'invention à Apollon.

ARCUS, Arcs de triomphe, que l'on élevoit dans l'antiquité pour honorer les grandes actions des Empereurs & Généraux Romains. Ils furent d'abord ſimples & groſſiers, n'étant deſtinés qu'à récompenſer la vertu, & non à flatter l'ambition; ainſi ils furent de brique ſous Romulus. On en érigea un à Camille, avec des groſſes pierres quarrées, & ſous les Céſars, on les fit de marbre. Leur forme fut d'abord un demi cercle, & c'eſt pour cela qu'on les appelloit auſſi *Fornix*. Il y a même apparence que, dans les premiers tems, ces Arcs n'étoient que des trophées & des ornemens que l'on ajoutoit aux portes des Villes; mais depuis, ce furent des édifices pompeux, élevés exprès, & auxquels on donna une figure quarrée; au milieu étoit une grande porte voutée par laquelle le victorieux arrivant entroit, avec deux petites portes ſur les côtés. Sous l'arcade de la grande porte, on ſuſpendoit des victoires aîlées, qui, en s'abaiſſant, mettoient une couronne ſur la tête du vainqueur, quand il paſſoit. Dans la partie ſupérieure de l'Arc, il y avoit des eſpaces vuides qui étoient remplis par des hommes qui ſonnoient de la trompette, ou qui étaloient des trophées, lorſque le Triomphateur paroiſſoit. Les bas reliefs dont on ornoit les Arcs, repréſentoient les Villes, les fleuves, les vaiſſeaux des ennemis vaincus. Les Romains avoient élevé un grand nombre d'Arcs de triomphe de ce dernier genre, dont nous allons faire connoître les principaux. On en érigea deux en l'honneur d'Auguſte, qui étoient ornés de la Statue de ce Prince de grandeur naturelle, & cela parce qu'il avoit

fait rétablir la Voye Flaminia de Rome à Rimini. L'un de ces Arcs étoit ſur le Pont du Tibre, & l'autre dans la dernière Ville. On lui en avoit auſſi conſtruit un ſur le ſommet des Alpes, qu'on appelle *S. Bernard*, parce que, dit Pline, *ejus ductu & auſpiciis, gentes alpinæ omnes quæ à mari ſupero ad inferum pertinebant, ſub imperium Populi Romani ſunt redactæ.*

ARCUS BOARIUS, étoit dans le Vélabre, & on y avoit ſculpté des ſacrifices de taureaux avec les Sacrificateurs, & tous les inſtrumens du ſacrifice. Il étoit tout de marbre, & dédié aux Empereurs Septime Severe & Marc-Aurele, par les Banquiers & les Marchands; c'eſt ce que porte l'Inſcription que l'on liſoit au-deſſus.

ARCUS CAMILLI, l'Arc de Camille, portoit toutes les marques de ſon antiquité, par ſa batiſſe en pierres quarrées, ſans ornement & ſans goût. On le trouve ſur le chemin de *Ste Marie la Minerve*. L'an 1641, en jettant les fondemens d'un Palais dans la Place Sciara, on découvrit les reſtes d'un Arc de triomphe, élevé en l'honneur de l'Empereur Claude, avec une médaille d'or qui repréſentoit d'un côté la tête de cet Empereur, & au revers une Inſcription qui le déſignoit.

ARCUS CONSTANTINI, eſt aux pieds du Mont Palatin. Conſtantin, après la défaite du Tyran Maxence, à Ponte-Mole, en fit un monument de ſa victoire, & pour l'orner, dépouilla l'Arc de Trajan de ſes bas-reliefs. Cet Arc eſt de tous ceux qui reſtent le plus entier & le plus beau, & on voit encore une très-grande partie des ornemens qui le décoroient; mais, comme il a été fait principalement des morceaux de celui de Trajan, il y regne une bigarrure qui bleſſe les yeux, & rien de plus choquant que la différence du ſtyle de l'ancien ouvrage & de celui du nouveau. Ce qui a été fait ſous Trajan, pendant le regne duquel la ſculpture étoit floriſſante, eſt de la plus grande délicateſſe; mais tout l'ouvrage de Conſtantin annonce la barbarie de ſon ſiécle. L'Inſcription que l'on lit ſur l'une des faces, apprend l'occaſion qui fit ériger l'Arc. Il y en a deux autres pompeuſes, *Liberatori Urbis, & Fondatori quietis*, écrites ſur des bas reliefs deſtinés à repréſenter les actions par leſquelles Conſtantin a mérité ces titres; mais, ſi les Inſcriptions lui appartiennent, les figures & l'hiſtoire ſont à

Trajan, & repréſentent ſa victoire ſur les Daces.

ARCUS DOMITIANI, fut élevé par le Sénat & le Peuple Romain, en l'honneur de Domitien, à cauſe d'un chemin qu'il avoit fait ouvrir, pour réunir la Voye Appienne avec la Voye Domitienne.

ARCUS FABIANUS, étoit dans la Voye Sacrée, auprès du Temple de Fauſtine, qui eſt aujourd'hui l'Égliſe de S. Laurent *in miranda*. Cicéron & Sénequeen font mention.

ARCUS GALLIENI, eſt auprès de l'Égliſe de S. Vit. On y lit une Inſcription qui ne denote en aucune manière que ce fût un Arc de triomphe. On conjecture plutôt que c'eſt un monument que l'Empereur Aurélien fit élever en l'honneur de Gallien & de Saloninе, de qui il avoit reçu quelques bienfaits. Il étoit bâti fort groſſièrement & décoré d'un Ordre Dorique à une ſeule arcade.

ARCUS GERMANICI, fut conſtruit près le Temple de Saturne, en l'honneur de Germanicus, qui, ſelon Tacite, avoit repris quelques enſeignes priſes ſur Varrus.

ARCUS JANI. *Voyez* SACRI PORTUS.

ARCUS SEPTIMII SEVERI; le Sénat & le Peuple Romain éleverent cet Arc de triomphe à Septimius Severus, au bas du Capitole, après la victoire remportée ſur les Parthes, Arméniens & Arabes, & ſes ſuccès contre Albin, ſon rival à l'Empire. Des victoires y étoient repréſentées avec de grandes aîles, tenant dans leurs mains des trophées & des couronnes, avec une Inſcription aſſez longue. Cet Arc étoit entièrement enſéveli, lorſqu'on le découvrit ſous le Pontificat de Grégoire XV, qui avoit envie de le mettre entièrement en évidence, comme on a fait la colonne Trajanne; mais ce Pape ayant changé de ſentiment, l'Arc fut laiſſé en partie enſéveli.

ARCUS TITI, étoit tout de marbre, & conſtruit avec beaucoup d'art & de magnificence; on le voit encore aujourd'hui entre le marché & l'amphithéâtre, près de l'Égliſe de Ste Marie *la Neuve*. Sur l'une de ſes faces eſt repréſentée la victoire remportée ſur les Juifs; l'Empereur, aſſis ſur ſon char, eſt couronné par une victoire aîlée; le char eſt précédé par l'arche d'alliance & les faiſceaux de verges. Sur l'autre face, on voit le Chandelier d'Or avec ſes ſept branches, les deux Tables du Décalogue, la Table d'Or, différens vaſes du Temple de Salomon & la Statue du Lac de Génézareth. Sous

le ceintre de l'Arc, on voit encore la figure de Titus qui tient de ſes deux mains ſur ſes genoux un aigle dont les aîles ſont éployées, & ſur les côtés, un multitude de Juifs captifs, les mains liées derrière le dos; c'eſt le plus ancien des Arcs où on liſe une Inſcription; elle eſt ainſi conçue: *SENATUS POPULUSQUE ROMANUS, DIVO TITO, DIVI VESPASIANI. F. VESPASIANO AUGUSTO.* Il y a apparence que cet Arc fut érigé après la mort de ce Prince, pour la céremonie de ſon Apothéoſe, & c'eſt ce que prouve l'aigle ſur lequel il eſt aſſis, & qui ſemble prendre ſon vol du milieu des flammes.

ARCUS TRAJANI, fut élevé dans la Place Trajanne, en l'honneur de ce Prince qui ayant remporté une victoire éclatante ſur les Daces, avoit fait de leur Pays une Province Romaine, & avoit étendu juſqu'au Tigre les bornes de l'Empire. Tous ces exploits étoient ſculptés ſur le marbre dont l'Arc étoit conſtruit. C'eſt le plus ancien des Arcs de triomphe, comme nous l'avons déjà dit, que l'on voit aujourd'hui à Rome, les autres n'étant que des Arcs ſimplement dits, que l'on élevoit à quelqu'un pour quelque grace ou bienfait que l'on avoit reçu; mais les Arcs de triomphe n'étoient la récompenſe que des exploits militaires. On les éleva d'abord dans l'intérieur des Villes, & enſuite, on en fit au-dehors. On peut le conjecturer de leur forme qui reſſemble à une porte de Ville toujours ouverte, *eſt Arcus triumphalis veluti perpetuò patens porta.*

ARCUS VERI PARTHICI, étoit dans la Place Trajanne. Lucius Verus, frere de M. Antoninus, ayant été envoyé contre les Parthes, ſe plongea dans la débauche à Antioche, & donna le commandement de ſes armées à Avidius Caſſius qui battit les ennemis, & acquit à Verus le nom de Parthique. Celui-ci voulut les honneurs du triomphe, & on les lui accorda conjointement avec ſon frere. Un Arc qui fut élevé en cette occaſion, contenoit le récit de cette expédition.

ARDEA, Ardée, Ville très-ancienne, autrefois Capitale des Rutules, n'eſt plus qu'un petit Village orné d'un Château entre Oſtia & Antio Rovinato, dans la Campagne de Rome, à environ 160 ſtades de cette Ville: *Rutuli qui vetuſtam habuerunt Ardeam*, dit Strabon. Son origine eſt ſi ancienne, qu'on la faiſoit remonter à la fable de Danaë, laquelle, ayant été trouvée dans le

coffre où ſon pere l'avoit enfermée, fut préſentée au Roi Pilumne qui l'épouſa, &, de concert avec elle, bâtit la Ville d'Ardée. Elle devint Colonie Romaine, ſous le Conſulat de Fabius Vidulanus, l'an 312 de Rome.

ARDEATINA VIA. *Voyez* VIA.

AREA, Place Publique, & Place en plein air, *Locus ſine ædificio in Urbe, Area.* La différence qu'il y a entre *Area* & *Forum*, c'eſt que ce dernier mot ſignifie une place deſtinée aux affaires ou au commerce, & qu'*Area* ne déſigne qu'un eſpace vuide qui n'eſt employé à aucun exercice, comme nous en voyons devant les Temples & les Palais qui ne ſervent qu'à l'ornement de ces édifices : *Jovi*, dit Vitruve, *Junoni & Minervæ, in excelſiſſimo loco, undè mœnium maxima pars conſpiciatur, Areæ diſtribuantur.* Il y avoit à Rome pluſieurs de ces places publiques que l'on appelloit *Area.*

AREA APOLLINIS, étoit dans le premier Quartier de la Ville ; on y voyoit quatre vaches d'airain, faites par le célebre Myron.

AREA CALLIDII, étoit dans le ſixième Quartier de la Ville. *Areæ non ſint*, c'étoit une exclamation du Peuple contre les Chrétiens, pour exprimer le deſir qu'il avoit que leurs corps fuſſent privés de la ſépulture : *Sub Hilariano præſide*, dit Tertullien, *cùm de Areis noſtrarum ſepulturarum acclamaſſent, Areæ non ſint ; Areæ ipſorum non fuerunt ; meſſes enim ſuas non egerunt.* Le mot équivoque d'*Area*, qui convient à la ſépulture, comme à la moiſſon, en tant qu'il ſignifie auſſi *Champ*, fait tout le ſel de la phraſe de Tertullien.

ARELATE, Arles, Cité de la Gaule Narbonnoiſe, & enſuite Capitale d'un Royaume de ſon nom, eſt encore aujourd'hui une Ville conſidérable de Provence, avec titre d'Archevêché. Auſone l'appelle *Gallulam Romam.*

Pande duplex, Arelate, tuos blanda hoſpita Portus, Gallula Roma Arelas.....

C'étoit en effet une Ville très-célèbre, où ſe tenoit une foire très-renommée. Le Tyran Conſtantin, qui, du tems du jeune Honorius, ſe fit déclarer Empereur dans la Grande Bretagne, attiré par la réputation de cette Ville, vint y fixer le ſiége de ſon Empire, & voulut l'appeller de ſon nom. Les Romains y envoyerent une Colonie du tems de Céſar, ſous la conduite du pere de Tibere, depuis Empereur : *Pater Tiberii Queſtor,*

dit Suétone,... *ad deducendas in Galliam Colonias, in queis Narbò & Arelate erant, miſſus eſt.*

ARENA, l'Arène, le fond, le milieu de l'Amphithéâtre, ainſi appellée parce que cette place étoit couverte de ſable, afin que le ſang des Gladiateurs diſparut dans le ſable. Delà eſt venue cette expreſſion figurée : *In arenam deſcendere*, pour dire *aller au combat.* Dans ce ſens *Arena* ſignifie encore le portique où les Athletes s'exerçoient, parce qu'on y répandoit du ſable, afin que les combattans fuſſent plus fermes & ne gliſſaſſent point. Dans les combats de corps à corps, les Athletes avoient auſſi coutume de ſe rouler dans le ſable, après s'être frotté d'huile, afin de pouvoir être ſaiſi plus facilement par leur adverſaire ; & conſéquemment avoir plus de gloire à ſortir de ſes mains ; c'étoit un uſage que les Lutteurs avoient apporté d'Égypte.

AREOPAGUS, Aréopage, Tribunal fameux d'Athenes rétabli par Solon ſur les ruines de celui des *Ephétes*, qui étoit un Tribunal ſuprême que Dracon avoit inſtitué dans cette Ville. Pour être admis au nombre des Juges de l'Aréopage, il falloit avoir été Archonte pendant l'année, & d'une conduite irréprochable. On apportoit des ſoins infinis dans leur élection. Ces Juges avoient l'inſpection générale des Loix, connoiſſoient de toutes ſortes de crimes, avoient Juriſdiction ſur le détail du culte des Dieux, la Police, la paye des Soldats & la diſtribution des deniers publics. En un mot, leur pouvoir étoit ſouverain, & tout ce qui intéreſſoit la République étoit de leur reſſort. Ils avoient une réputation d'équité ſi bien établie, que les coupables ſouſcrivoient ſans murmure à leurs Arrêts, & que Cicéron, pour déſigner un Juge incorruptible l'appelle un Aréopagite. On ne ſçait point au vrai le nombre des Membres dont ce Tribunal étoit compoſé. Les uns le font de 9, les autres de 31, quelques-uns de 50, & d'autres le font monter juſqu'à 500 Sénateurs. Cette diverſité de ſentimens vient ſans doute, de ce que, ſelon les tems, le nombre en a été différent. Quoiqu'il en ſoit, ce nombre changeoit tous les ans, parce qu'à la fin de chaque année, ceux des neuf Archontes qui ſortoient de charge avec l'agrément du public, étoient Sénateurs nés de l'Aréopage. Ce Tribunal fut d'abord placé au milieu d'Athenes ſur le ſommet d'une

colline, ſituée à l'oppoſite de la Citadelle. Enſuite on le tranſporta dans le Portique Royal, & ce fut dans une Place, en plein air, que les Juges s'aſſemblerent & rendirent leurs Jugemens. Spon rapporte dans la relation de ſon voyage de Grece, que les fondemens de cet Édifice ſont en demi-cercle, & que des quartiers de roches prodigieux, taillées en pointes de diamans, ſoutiennent une Eſplanade d'environ 140 pas de long, qui étoit le lieu où s'aſſembloit ce Sénat : au milieu, il y a une eſpèce de Tribune taillée dans le roc, qui a à dos un mur avec des bancs faits du même rocher, où les Sénateurs étoient aſſis. L'édifice ne fut jamais plus élevé que le rez-de-chauſſée, il y avoit dans l'Aréopage un Autel conſacré à Minerve & deux maſſes d'argent taillées en ſiége, ſur leſquelles ont faiſoit aſſeoir l'accuſateur & l'accuſé : l'une étoit conſacrée à l'Injure & l'autre à l'Impudence. Tout proche de de l'Aréopage, il y avoit un Temple conſacré aux Eumémides, & aux Déeſſes Séveres; & dans ce Temple, on avoit placé les ſtatues de Pluton, de Mercure, & de la Terre. Dans l'enceinte extérieure de l'édifice, étoit le tombeau d'Œdipe. Les Juges ſe rendoient au Tribunal en grand ſilence, & quand ils étoient aſſemblés, on les enfermoit dans une eſpèce d'enceinte tracée par une corde. Alors les Hérault faiſoient faire ſilence & ordonnoient au Peuple de ſe retirer. Ils ne jugeoient que pendant la nuit, afin d'être plus recueillis & de ne s'attacher qu'aux raiſons des Parties, & d'être moins frappés par l'impreſſion des objets. Aréopage veut dire *Colline de Mars*.

ARENARII, ceux qui combattoient dans l'Arène, c'eſt-à-dire dans l'Amphitéâtre contre les bêtes; ils étoient réputés infâmes : *Qui in ſcenam prodierit, infamis eſt.*

ARETALOGUS, eſpèce de Philoſophes Cyniques, vrais mendians, ſans Ecole, ſans Diſciples, occupés à faire la Cour aux gens riches, pour avoir le droit de s'aſſeoir à leur table & de les amuſer par des diſſertations ſur les vertus & les vices. Il y en avoit beaucoup à Rome du tems d'Auguſte, qui, au rapport de Suétone : *Interponebat frequentiſſimè Aretalogos.*

ARFERIA, eau dont on ſe ſervoit dans les feſtins qui ſe faiſoient aux Funérailles des Parens : *Arferia aqua quæ inferis libabatur*, dit Feſtus.

ARGEI ou ARGEA ; c'étoient des endroits à Rome consacrés par *Numa*, & où l'on offroit des Sacrifices : *multa alia Sacrificia, locaque sacris faciendis, quæ Argeos Pontifices vocant, Numa dedicavit.* Tite-Live. On croit que ces lieux furent ainsi consacrés en mémoire de quelques Princes Grecs qui y avoient été ensévelis : *Quod in his sepulti essent quidam Argivorum illustres viri*, dit Festus. On leur faisoit, tous les ans, un Sacrifice le 15 de Mai, & les Vestales jettoient dans le Tibre, de dessus le Pont Sublicien, 30 simulachres de jonc. C'est à quoi Ovide fait allusion :

Tum quoque priscorum Virgo simulachra virorum,
Mittere roboreo scirpea Ponte solet.

Plutarque prétend que les Habitans du *Latium* avoient une si forte haine pour les Grecs, qu'ils jettoient dans le Tibre tous ceux qui tomboient entre leur mains, & qu'Hercule, qui vint à bout de corriger cette barbarie, ne leur en laissa que l'apparence, en leur permettant d'habiller tous les ans 30 hommes de paille à la Grecque, & de les faire précipiter dans le Tibre, du haut du Pont Sublicien, par la main des Vestales & des Pontifes.

ARGENTARIÆ TABERNÆ. *Voyez* TABERNA.

ARGENTARIUS, Banquier, Changeur, celui qui fait commerce d'argent. Il y en avoit beaucoup à Rome, & c'étoient presque tous des gens riches. Leur métier étoit devenu peu honnête, parce que, non contens de faire la banque, ils pratiquoient encore l'usure, chose infâme qui les rendoit odieux : *Primùm improbantur illi quæstus*, dit Ciceron, *qui in odia hominum incurrunt, ut portitorum, ut fœneratorum.* Ces Banquiers tenoient leur comptoir sur la Place, on y alloit déposer son argent pour le faire valoir ; on s'adressoit aussi à eux pour en prendre à usure, & dès qu'ils avoient écrit sur le livre le nom de quelqu'un, cela valoit une obligation ; leur Registre faisoit foi en Justice.

ARGENTEA POCULA. *Voyez* POCULA.

ARGENTEUS, sicle d'argent qui valoit cinq sols de notre monnoye. Que le Sicle ou l'*Argenteus* soit la même chose, cela se prouve par ce que dit Joab, dans le deuxième Livre des Rois : *Ego dedissem tibi decem argenti siclos*, & par la réponse qui lui est faite ; *Si appenderes in manibus meis mille argenteos.*

ARGENTEUS COLOR. *Voyez* COLOR.

ARGENTORATUM, Strasbourg, ancienne Ville d'Allemagne, aujourd'hui Capitale de l'Alſace, & le Siége d'un Evêque Prince de l'Empire. Elle eſt fort ancienne puiſqu'elle exiſtoit du tems de Ptolomée qui en parle, & elle pourroit bien avoir été un de ces Châteaux que Druſus fit élever le long du Rhin.

ARGENTUM, argent, métal que l'on tire des entrailles de la terre, & qui tient le ſecond rang entre les métaux. L'uſage de l'argent eſt de la plus haute antiquité, & on la fait remonter juſqu'au tems fabuleux. On en attribuoit l'invention à *Erichtonius*, fils de Vulcain. Peut-être que dès ce moment, on s'en ſervit pour le commerce; mais il ſe paſſa bien des ſiécles avant qu'on le mît en monnoye. On croit que les Lydiens furent les premiers qui s'en aviſerent. Plutarque dit que Theſée fit battre des piéces d'argent du poids de deux dragmes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'argent fut frappé pour la premiere fois à Rome en 483 ou 499, & qu'à la monnoye de cuivre qu'avoit fait fabriquer Servius Tullius, on ſubſtitua les piéces d'argent qui valoient un denier, c'eſt-à-dire dix aſſes. Il y a trois ſortes d'argent, comme trois ſortes d'or & de cuivre. L'argent monnoyé *ſignatum*; l'argent employé en vaiſſelles & en vaſes *factum*; l'argent en maſſe *infectum* ou *grave*.

ARGENTUM CONCAVUM, eſt l'argent ciſelé & travaillé au ciſeau; *argentum eſcarium*, vaiſſelle, vaſes d'argent dont on ſe ſert pour manger; *argentum potarium*, taſſe ou gobelet d'argent pour boire; *argentum granulatum & puſtulatum*, ſe dit de l'argent fondu, & qui, étant jetté dans l'eau y prend la forme de petites graines; *argentum ſcenicum*, c'eſt l'argenterie dont le Propriétaire ſe ſervoit rarement, & qu'il réſervoit pour les Jeux & pour quelques cérémonies.

ARGILETUM, Argilete, longue rue de Rome, contre le Mont Palatin, qui alloit du bout du Vélabre, juſqu'au Théâtre de Marcellus, au Marché aux Poirées. Elle fut ainſi nommée d'un certain *Argus*, qui y fut enterré, ou ſelon Varron, de la terre graſſe qui y étoit en abondance.

ARGONAUTÆ, Argonautes, nom des Grecs qui s'embarquèrent avec Jaſon pour aller à la conquête de la Toiſon-d'Or, ils furent ainſi appellés du Vaiſſeau qu'ils monterent, qui avoit été conſtruit par Argus; cette expédition ſe fit dix ans

avant la guerre de Troye.

ARGULUS. *Voyez* TROCHILUS.

ARGYROASPIDES. *V.* CHRYSOASPIDES.

ARICIA, Ville du *Latium*, qui n'eſt plus qu'un Bourg de la Campagne de Rome, proche d'*Albano*, qui s'appelle la *Riccia*. On dit qu'elle fut bâtie par les Siciliens, près de 500 ans avant la guerre de Troye. Elle étoit très-célebre du tems de Cicéron, qui l'appelle *Municipium vetuſtate antiquiſſimum, jure fœderatum, propinquitate pœnè finitimum, ſplendore honeſtiſſimum.* Si nous en croyons Florus, on y avoit envoyé une Colonie Romaine avant la guerre d'Italie : *Marius Antium & Ariciam & Lanuvium Colonias devaſtavit.*

ARIES, Bélier; les Anciens conſacroient cet animal à Mercure; c'eſt pourquoi, dans un bas-relief, ce Dieu paroît aſſis ſur un bélier. C'eſt auſſi le nom d'une machine de guerre, qui étoit une grande poutre ferrée par le bout, ſous la forme de la tête d'un bélier, & dont on ſe ſervoit anciennement pour battre les murailles des Villes. L'uſage de cette machine eſt de la plus haute antiquité; mais on en ignore l'Auteur. Pline l'attribue au Grec *Epeus*, & Vitruve aux Carthaginois, qui l'inventerent au ſiége de Gades : comme ils vouloient démolir promptement un Château qu'ils avoient pris, manquant d'outils, ils prirent une poutre, &, en frappant avec le bout le bas de la muraille, ils vinrent à bout de l'abattre entierement : *Et ità gradatim ex ordine totam munitionem diſſipaverunt.* Il y avoit de trois ſortes de béliers; les premiers que l'on imagina étoient une poutre ſimple que l'on pouſſoit à force de bras, & on en trouve un ſemblable dans la Colonne Trajane. Lucien parle de cette ſorte de bélier dans ces vers.

Tu quoſcumque voles in planum ducere muros
His Aries actus diſperget ſaxa lacertis.

L'autre eſpèce de bélier étoit ſuſpendue & balancée en équilibre avec une chaîne & de gros cables qui la ſoutenoient en l'air, & Vitruve en attribue encore l'invention aux Carthaginois occupés au même ſiége; enfin on imagina de poſer la machine dans un bâtiment de charpente qu'on faiſoit avancer par le moyen de pluſieurs roues, & de couvrir ce bâtiment de peaux frîches, pour le mettre à l'abri du feu des aſſiégés. Comme cette machine avançoit lentement, on l'appelloit *Teſtudo arietaria;*

mais quand elle étoit arrivée au pied des murs, on la lançoit avec tant de force, & à coup ſi redoublés, que rien ne pouvoit réſiſter à ſa violence ; c'eſt le témoignage de Joſeph qui en avoit vu les effets de ſes propres yeux : *Neque eſt ulla turris tam valida, aut mœnia tam lata, quæ, ut primas maximè plagas tulerint, ſuſtinere & ſubſiſtere adſiduas eas poſſint.* Cependant les aſſiégés trouvoient des moyens de ſe garantir des ſecouſſes de cette terrible machine : 1°. En garniſſant la partie des murs qu'elle frappoit de couvertures, de matelas, de ſacs remplis de paille, afin de briſer le coup : *Vanus redderetur, mollitie & laxitate*, dit l'Hiſtorien cité, qui recourut à cet artifice au ſiége de Jotapal. 2°. Ils ſaiſiſſoient avec des filets la tête du bélier & détournoient le coup : *aut laqueis deflectebant*, dit Ammien. 3°. Selon Vegece, ils mettoient en pièces le bélier avec de gros quartiers de pierre qu'ils lançoient du haut des murs : *Interdùm baſes, columnæ marmoreæ, vibrato impetu jaciuntur è muris arietes que confringunt ;* & enfin ils avoient ſouvent recours à un ſecond mur qu'ils conſtruiſoient derriere le premier, ainſi que nous l'apprend encore Vegece : *Murus alius, deſtructis domibus, intrinſecus additus.*

ARIMINUM, Rimini, Ville de la Romagne, ſur la côte de la mer Adriatique, autrefois Capitale de la Gaule Ciſalpine ; c'eſt dans la Place de cette Ville que Céſar harangua ſes Soldats, pour les exciter à la guerre civile, & c'eſt ce qu'atteſte une grande baſe de marbre que l'on y voit encore. Strabon croit qu'elle fut bâtie par les Ombriens qui l'habiterent avant que les Gaulois Senonois s'en fuſſent emparés. Les Romains en chaſſerent ces derniers, & y envoyerent une Colonie, ſous le Conſulat de Sempronius & d'Appius, fils de l'*Aveugle*, trois ſiécles avant J. C. C'eſt ce que dit Patercule : *Sempronio Sopho & Appio Cœci filio Conſulibus, Ariminium Coloni miſſi.* Ce fut l'an 485 de la fondation de Rome. Rimini eſt aujourd'hui un Evêché avec un Port fort négligé, & très-inutile, puiſque la mer eſt à un demi mille de la Ville qu'elle baignoit autrefois ; on y trouve encore un monument célèbre du goût & de la magnificence des Romains, un Pont de marbre commencé par Auguſte & achevé par Tibère. On y lit encore une grande inſcription qui en fait foi. Ce Pont a cinq arches, & eſt un beau morceau

d'Architecture. Il y a auſſi un Arc de triomphe conſtruit par Auguſte, & qui ſert de Porte à la Ville; toutes les proportions en ſont différentes de celles du Pont.

ARMA, Armes dont on ſe ſert pour attaquer ou pour ſe défendre. Avant l'uſage du fer, on employa les mains, les ongles, les dents, les pierres, les bâtons, comme le dit Lucréce : *Arma antiqua, manus, ungues, denteſque fuerunt & lapides.* Enſuite on fit des armes avec l'airain & le fer, comme l'apprend le même Poëte.

Poſteriùs ferri vis eſt, æriſque reperta,
Sed prior æris erat, quam ferri cognitus uſus.

Tous les Peuples eurent à peu-près les même armes ; ſçavoir, le ſabre, le poignard, le javelot, la demi-pique, l'arc, les fléches, la fronde ; c'étoient les armes offenſives, & les deux premières étoient particulières aux Perſes. Les Grecs & les Romains ajouterent la lance & l'épée. Pour armes défenſives ils ſe ſervoient de la cuiraſſe, des braſſarts, des cuiſſarts, & des boucliers. Nous parlerons de ces différentes ſortes d'armes, à leur article particulier. Les Romains, en tems de paix, ne portoient point d'armes, & il n'étoit pas permis indiſtinctement à tout particulier d'en avoir dans ſa maiſon ; mais il y avoit dans la Ville un Arſenal où toutes les armes étoient dépoſées, pour pouvoir armer le Peuple au premier beſoin. *Voyez* ARMAMENTARIUM. Nous en avons une preuve dans Tacite, qui dit que dans une ſédition excitée par les Prétoriens, vers le commencement de l'Empire de Néron : *Aperto armamentario, rapta arma, nudati gladii, inſidentes equis, urbem ac palatium illi petierunt.* Les ſoldats ſeuls avoient le droit de les porter en tous tems, & ils les regardoient comme les marques eſſentielles de leur état : *Arma enim*, dit Cicéron, *membra militis eſſe dicunt.* S'il leur arrivoit de les perdre dans le combat ou de les vendre, c'étoit un crime qui équivaloit à la déſertion, & qui étoit puni de la même peine : *Miles qui in bello arma amiſit, vel alienavit, capite punitur.* Quand ils quittoient la Milice, & qu'ils renonçoient à la guerre, ils conſacroient leurs armes aux Dieux ; ceux qui s'étoient ſignalés dans le combat les offroient à Jupiter *Redux* :

Et ſua det Reduci, vir meus arma Jovi.

ARMAMENTARIUM; Ce nom vient *ab armis*, & déſigne un lieu où l'on met

toutes ſortes d'armes & de machines de guerre en dépôt. A Rome il y en avoit un auprès du Temple de la Terre, ainſi que nous l'apprend Cicéron : *Putant nonnulli ad me pertinere, armamentarium Telluris aperire.* Mais les principaux Arſenaux furent depuis conſtruits dans les Villes frontières de l'Empire, afin qu'au premier bruit d'une irruption de la part des ennemis, les ſoldats fuſſent plus à portée de prendre, non leurs épées, qu'ils portoient toujours, ainſi que les autres armes légères, mais les boucliers, les cuiraſſes, les autres armes peſantes, dont ils ne ſe chargeoient que dans le beſoin.

ARMATA SALTATIO. *Voyez* SALTATIO.

ARMATURA, ſorte d'exercice pratiqué par les ſoldats Romains, & auquel préſidoit celui qu'ils appelloient *Campiductor*, Meſtre de Camp : *Prætereà illo exercitii genere, quod armaturam vocant, & à campi ductoribus traditur, imbuendus eſt tyro*, dit Vegece : on y employoit les armes légeres, comme le javelot, le dard, &c.

ARMATURA GRAVIS ; On appelloit ainſi les ſoldats peſamment armés ; ils avoient des caſques, des braſſards, des bottines, de grandes épées appellées *Spathas*, de moindres, qu'on nommoit *Semi-ſpathas*, cinq bâtons plombés qu'ils jettoient dès le premier choc ; ils portoient de plus deux javelots, l'un de cinq pieds, nommé *Pilum*, l'autre ſeulement de trois, & qu'on appelloit *Verutum*.

ARMATURA LEVIS ; Les ſoldats armés à la légere ſont ceux que d'abord on connoiſſoit ſous le nom de *Rorarii* & *Accenſi*, & qui depuis s'appellerent *Velites*. *Voyez* ces mots. Leurs armes étoient le ſabre, des demi-piques, un petit bouclier de bois, & ils avoient pour caſque une eſpéce de chapperon de peau appellée *Galea*.

ARMENIA, ARMENIE, grand Pays d'Aſie, diviſé en deux, la grande & la petite Arménie ; la grande eſt la Turcomanie, Province de la Turquie Aſiatique, contigue à la Perſe. Au Nord, le fleuve Cyrus la ſépare de la Colchide, de l'Albanie & de l'Ibérie, à l'Orient elle a la mer Hyrcanniene, la Méſopotamie au Midi, & l'Euphrate à l'Occident. L'Arménie mineure, qu'on appelle aujourd'hui *Aladuli*, s'étend au Midi depuis Taurus, juſqu'aux Montagnes de Cilicie, & eſt bornée à l'Occident & au Septentrion par le Mont Condiſcus. Lucullus fut le premier des Généraux Romains

Romains qui entra dans l'Arménie, il vainquit Tigrane qui en étoit Roi, & prit Tigranocer ſa Capitale. Ce Roi vint depuis ſoumettre ſa Couronne à Pompée, ſucceſſeur de Lucullus qui, aprés l'avoir dépouillé de la Méſopotamie & de la Syrie, lui permit de regner en Arménie. Après la mort de ce Prince, les Romains furent preſque les maîtres du Royaume, & c'étoit eux qui en nommoit les Rois, juſqu'à ce qu'enfin Trajan fit de ce pays une Province Romaine.

ARMIGERI, c'étoient les Eſclaves qui portoient le bouclier & les autres armes de leur maître, & que l'on appelloit encore *Scutigerulos.*

ARMIGERI EQUITES. *Voyez* EQUITES.

ARMILAUSA, Caſaque militaire que l'on mettoit par deſſus la cuiraſſe; ſon nom vient, dit Iſidore, de ce que: *Antè & retrò diviſa atque aperta eſt, in armos tantùm clauſa, quaſi armiclauſa.*

ARMILLÆ, ornemens en forme de cercle, que l'on met au bras, d'où on l'appelle *Braſſelet*, il eſt ordinairement d'or & ſon uſage eſt fort ancien: *Sabini aureas armillas magni ponderis brachio lævo habuerunt*, dit Tite-Live: on en faiſoit auſſi d'argent, & quelquefois d'yvoire: *Mulieres eorum utuntur ornatu, armillis Elephantinis.* On portoit cette eſpèce d'ornement aux deux bras, mais plus communément au bras droit, & delà on l'a nommé *dextrale, dextrocherium.* C'étoit, ſelon Pline, une marque diſtinctive des Citoyens Romains auxquels on le donnoit, à l'excluſion des étrangers: *Armillas civibus dedére, quas non habent externi.* Il devenoit auſſi la récompenſe de la bravoure, & on l'accordoit aux ſoldats qui s'étoient diſtingués dans le combat. Cet ornement n'étoit pas tellement propre aux hommes, que les femmes n'en fiſſent uſage, & Feſtus remarque qu'elles le portoient au bras gauche: *Armillæ genus quod mulieres geſtare ſolebant in brachio ſiniſtro.*

ARMILUSTRIUM, luſtrarion des armes: *ab armis luſtrandis*, Fête que les Romains célébroient en armes, & dans laquelle le ſacrifice ſe faiſoit au ſon des trompettes. Elle tomboit au 19 Octobre, ce qui prouve l'erreur de ceux qui prétendent que c'eſt la même que la fête des Sabins, puiſque celle-ci ſe célébroit le 2 de Mars. Ainſi l'*Armiluſtrium* étoit une fête particuliere que les ſoldats célébroient en danſant tout armés, & elle devoit peut-être ſon origine au tombeau de Titus Tatius que Romulus

fit enterrer dans l'endroit appellé *Armiluſtrum*, & en mémoire duquel, ſelon Denis d'Halicarnaſſe, on établit un Sacrifice annuel : *Et civitas expenſis publicis anno quolibet illi parentat.*

ARMILUSTRUM, c'étoit le lieu où ſe célébroit la fête dont nous venons de parler. Il étoit ſur l'Aventin, & c'eſt-là que Tatius fut enſéveli. Varron croit que ce mot vient de *Ambitu luſtri*, parce que c'étoit dans le même endroit que ſe faiſoit la revue des ſoldats Romains, en préſence du peuple aſſemblé par Centuries.

ARMITES; c'eſt le nom qu'on donnoit autrefois aux Triaires, parce qu'ils avoient les armes les plus peſantes, de même que l'on appelloit *Arquites*, les Archers, ceux qui tiroient de l'arc.

ARMORICA, partie de la Gaule Celtique, qui eſt aujourd'hui le Duché de Bretagne en France; on l'appelloit auſſi dans le moyen âge *Britannia minor*, par oppoſition à la Grande Bretagne, aujourd'hui l'Angleterre.

ARNIENSIS TRIBUS. *Voyez* TRIBUS.

ARNULPHUS, Arnolphe, Roi des Germains, aſſiégea & prit la ville de Rome 360 ans après les déſaſtres qu'elle avoit éprouvés de la part d'Alaric, de Genſeric, de Riccimer & de Totila; mais il épargna les Édifices publics & s'abſtint de tout dégât. Il ſe contenta de ſe faire appeller & ſacrer Auguſte par le Pape Fortunat, & après avoir fait prêter ſerment de fidélité aux Romains, il ſe retira.

ARPINUM, Ville conſidérable des Volſques, Patrie de Cicéron & de Marius qui fut ſept fois Conſul, n'eſt plus qu'un Bourg de la terre de Labour, au Royaume de Naples. Sous le Conſulat de L. Gemucius & de Ser. Cornelius, on donna à cette Ville le droit de Bourgeoiſie, mais ſans ſuffrage; ce dernier droit lui fut enſuite accordé en même-tems qu'aux Habitans de Fondi & & de Formies par un *Plebiſcite*: les Arpiniens furent inſérés par les Cenſeurs dans la Tribu Cornelia.

ARRETIUM, une des principales Villes d'Etrurie, vulgairement appellée *Arezzo* : *Arretium*, dit Tite-Live, *Perufia & Cortona fermè capita Etruriæ populorum eâ tempeſtate erant.* Elle fut bâtie, ainſi que les grandes Villes d'Etrurie, avant la guerre de Troye, ou par les Ombriens, premiers Habitans de ce Pays, ou par les Pelaſges. Sylla y conduiſit une Colonie dont Cicéron parle dans ſon Oraiſon pour Murena : *Catilinam circumfluentem Colonorum*

Arretinorum exercitu alacrem incedere.

ARRHÆ, Arrhes, gage de la foi que le fiancé donnoit à ſa future épouſe, après la promeſſe nommée *ſponſalia*, qui revient à ce que nous appellons *fiançailles*. C'étoit ordinairement un anneau, qui, du tems de Pline, étoit de fer, & qui fut d'or dans la ſuite, comme il l'eſt encore aujourd'hui. On donnoit auſſi quelquefois autre choſe, indépendamment de cet anneau que l'on appelloit *pronubus annulus*. *Voyez* ce mot. Mais ce que l'on ajoutoit pour arrhes, étoit preſque toujours relatif à l'ornement des femmes, comme collier, braſſelet, habit, &c. La raiſon de cette coutume de donner des arrhes, vient de ce que lorſque les Anciens ſe marioient, ils s'achetoient mutuellement; lors donc que le prix étoit réglé entr'eux, la femme achetoit l'homme par la dot qu'elle lui apportoit; c'eſt ce que Plaute a exprimé :

Imperium accepi, dote libertatem vendidi.

L'époux, à ſon tour, achetoit l'épouſe, comme le dit Virgile :

Teque ſibi generum Thetis emat omnibus undis.

Mais tout devant demeurer entre les mains du mari, il étoit obligé de donner à la femme les arrhes, qui étoient comme le ſigne du marché.

ARRUNS, ſurnom Toſcan qui étoit commun à la famille des Tarquins; il fut auſſi donné à un Devin d'Etrurie, qui fut fameux dans ſon Art, & dont parle Lucain.

Arruns incoluit deſertæ mœnia Lunæ.

ARRUNTIA GENS. *Voyez* GENS.

ARSACES, premier Roi des Parthes, depuis qu'ils ſe furent ſouſtraits à l'Empire des Macédoniens, & de qui ils prirent le nom d'*Arſacides*, les Princes de cette famille s'appelloient freres du Soleil & de la Lune.

ARSE-VERSE, deux mots que les Anciens écrivoient ſur la porte de leurs maiſons, pour les préſerver de l'incendie. Ces mots Toſcans ſignifioient *averte ignem*, ſelon Feſtus, qui ajoute : *Undè Aſranius ait, inſcribat aliquis Arſe-verſe in oſtio*; telle étoit la ſuperſtition des Payens, qui croyoient pouvoir conjurer le feu par des formules ſemblables : *Etiam parietes incendiorum deprecationibus conſcribuntur.*

ARSINOE, Ville que Ptolomée met dans la Cirénaïque, & qui eſt aujourd'hui Trochara, dans le Royaume de Barca, ſur la grande Syrte en Afrique.

ARTABA, meſure ancienne que l'on croit être la même que l'Ephat. *Voyez* ce mot ; il eſt parlé de cette meſure dans l'Écriture : *Erat idolum apud Babylonios nomine Bel, & inpendebantur in eo per dies ſingulos ſimilæ artabæ duodecim.* L'Artabe pouvoit contenir environ quarente-deux pintes de Paris.

ARTES, les Arts ſont ou libéraux ou méchaniques ; les premiers ſont du reſſort de l'eſprit, & s'appellent auſſi *ingenuæ*, parce qu'ils conviennent ſurtout aux perſonnes libres ; les autres n'appartiennent guere qu'à la main & au corps. Ceux qui pratiquoient les Arts méchaniques à Rome, ſous les Rois & au commencement de la République, étoient ſéparés du reſte des Citoyens ; parce qu'appliqués à des travaux groſſiers, on les regardoit comme incapables de porter les armes, & que leur pauvreté les diſpenſoit preſque de tout tribut. Ainſi les Cenſeurs ne les comprenoient point dans le cent ou dénombrement du Peuple, avec l'eſtimation des biens de chaque particuliers : *Plebs ſic accenſa eſt*, dit Salluſte, *ut opifices omnes, agreſteſque quorum res ſideſque in manibus ſitæ ſunt, relictis operibus, frequentarent Marium.* Ce que cet Auteur rapporte comme une choſe extraordinaire, & que nul autre que Marius n'eût oſé faire. Romulus même avoit privé les Ouvriers du titre de Citoyen Romain ; mais ce nom leur fut rendu par Numa & Servius qui abolirent l'Édit injuſte de Romulus ; & même, lorſque les Grands ceſſerent d'être maîtres de la République, cette partie du Peuple commença à être moins avilie, moins mépriſée, & dans les derniers tems elle fut admiſe aux honneurs. *Voyez* OPIFICES. Depuis il ne fut plus honteux aux Citoyens Romains de ſe livrer aux Arts méchaniques. Les Grecs au contraire ont toujours honoré les Arts, même les plus méchaniques, autant que les Sciences & les Lettres. Ils rendoient un honneur infini aux grands ouvriers qui ſe diſtinguoient dans leur Art. Dans les tems les plus reculés & ſous le ſiécle d'Homère, les perſonnes du premier rang ſe faiſoient gloire de ſçavoir travailler elles-mêmes, & ſans le ſecours de qui que ce fût, à toutes les choſes & à tous les Arts utiles à la vie. Cet ancien Écrivain nous apprend qu'Eumée faiſoit lui-même des ſouliers, & qu'il avoit bâti de ſa main les magnifiques étables de ſes troupeaux. Il nous atteſte encore qu'Uliſſe avoit lui-même

bâti ſa maiſon, & conſtruit d'un figuier ſon lit nuptial. Il étoit en un mot peu de gens qui ne ſçuſſent faire eux-mêmes tout ce qui étoit néceſſaire à la vie.

ARTIFICES, ouvriers en tout genre. Les Romains n'employerent les Ouvriers que lorſqu'ils eurent inſtitué des Jeux, & ils en firent venir d'Étrurie. Ces Ouvriers avoient un Temple à eux, où ils s'aſſembloient; ils ſe choiſiſſoient auſſi un Patron qui les ſoutînt & défendît leurs intérêts. Ils étoient diviſés en pluſieurs Colléges, qui avoient chacun leurs Dieux tutélaires, & ſouvent, lorſqu'ils avoient réuſſi dans un ouvrage, ils dédioient leurs outils à quelque Divinité. *Voyez* OPIFEX.

ARTOLAGANUS, Pâtiſſerie des Anciens, eſpèce de beignet: *Panis appellatus à deliciis*, dit Pline. Cependant Cicéron ne paroît pas en faire beaucoup de cas: *Dediſcendæ ſunt tibi ſportellæ & Artolagani tui.*

ARTOPTA, dont parle Plaute, étoit une tourtière où l'on faiſoit cuire le pain: *Nihil intererit*, dit Pollux, *etiam vas, in quo panes coquunt, ſic nominare quod nunc artoptam vocitant.*

ARVALES FRATRES. *Voyez* FRATRES.

ARVERNI, Auvergnacs, Peuples de la première Aquitaine, qui ſe diſtinguerent du tems de Céſar. Ils furent vaincus par le Conſul Cn. Domitius Ahenobarbus, au confluent du Rhône & de la Sorgue, & ce même Conſul défit encore leur Roi Bituitus auprès du premier fleuve. Ces deux Victoires ne mirent pas fin à la guerre, laquelle ne fut terminée que par Quintus Fabius qui, ayant vaincu les Auvergnacs, joints aux Allobroges, près de l'Isère, mérita le ſurnom d'*Allobrogique.* Le Peuple Romain pardonna aux Auvergnacs, & aſſujettit à ſon Empire les autres Peuples.

ARUSPEX, Devin qui prédit l'avenir en conſiderant les entrailles des victimes, *ex ara & aſpicio.* Il différoit de l'Augure en ce que celui-ci exerçoit ſon Art par l'inſpection ſeule des oiſeaux, au lieu que le premier égorgeoit les victimes & fouilloit dans leurs entrailles pour y lire l'avenir: *Ex victimis in arâ poſitis inſpectiſque præſagiebat.* Les Aruſpices, dans leurs fonctions, avoient un habit à la Gabinienne, dont les manches étoient courtes, la barbe raſée, & à la main droite, ils tenoient le bâton d'Augure, recourbé par le bout, qu'on appelloit *Lituus*; il y en avoit à Rome un très-grand nombre qui

étoient occupés à interpréter les prodiges, & tout ce qui arrivoit de ſingulier dans la Nature. S'il tonnoit, s'il tomboit une pluie extraordinaire, s'il paroiſſoit quelque feu dans l'air, s'il arrivoit quelque tremblement de terre, ſur le champ, on recouroit à l'Aruſpice qui débitoit tout ce qui lui plaiſoit, & en conſéquence, ordonnoit des expiations pour détourner les prétendus malheurs qu'il avoit eu la témérité de prédire, & que l'on avoit l'imbécillité de croire. L'auteur de cette ridicule Science, eſt un certain Thagès qui l'enſeigna aux Toſcans ſelon le témoignage d'Ovide :

Indigenæ dixêre Tagen, qui primus Etruſcam
Edocuit gentem caſus aperire futuros.

Ce Tagès écrivit ſur cette matière, & Antiſtius Labéon expliqua ſes rêveries en 15 Volumes. Les femmes ſe mêloient quelquefois de ce métier, au rapport de Plaute :

Præcantatrici, collectrici, ariolæ atque aruſpicæ.

Les gens ſenſés parmi les Payens, ſe moquoient de la ſotte vanité de ces Augures, qui prétendoient lire dans l'avenir, & tout le monde ſçait la réponſe d'Annibal à Pruſias, Roi de Bythinie qui refuſoit de combattre, parce que les entrailles le lui défendoient : *An tu*, dit ce grand Homme, *carunculæ vitulinæ mavis, quam Imperatori veteri credere ?*

Caton diſoit auſſi qu'il ne pouvoit comprendre comment des Augures & des Aruſpices, lorſqu'ils ſe rencontroient, pouvoient ſe regarder ſans rire.

ARX SANCTI ANGELI ; le Château Saint Ange à Rome ; c'eſt ainſi qu'on appelle ce qui étoit autrefois le Mauſolée d'Adrien. Il eſt de marbre de Paros, quarré par le bas, & prenant la forme d'une tour ronde par le haut, qui étoit orné de Statues équeſtres auſſi de marbre. Il eſt hors la Porte Aurélia, ſur la rive du Tibre, & on y a ajouté pluſieurs fortifications pour la ſûreté de la Ville. Son nom de *Saint Ange*, vient de ce que, dans un tems de peſte, le Pape Grégoire le *Grand* qui étoit alors en priere dans l'Egliſe de Saint Pierre, crut voir ſur le Môle d'Adrien, un Ange qui mettoit ſon épée dans le fourreau, & faiſoit ceſſer le mal contagieux. Ce tombeau, dévenu une citadelle très-forte par les ouvrages que l'on y avoit fait, ſervit de retraite au factieux Creſcence, dont elle prit le nom. Mais dans la ſuite, les Papes l'appellerent le *Château Saint Ange*, & l'on voit encore ſur le ſommet de

la tour, une figure d'Ange de bronze. Alexandre VII. fortifia cette puiſſante citadelle, & y fit pratiquer des communicarions, par leſquelles on peut ſe rendre juſqu'au Palais du Vatican, & par oú les Papes, dans un beſoin preſſant, peuvent ſe réfugier dans le Château.

AS, Asse, livre romaine de douze onces; c'étoit auſſi une monnoie faite d'abord de cuivre en maſſe, peſant une livre, que Numa, pour une plus grande commodité, fit tailler groſſiérement ſans aucune marque. On la nommoit à cauſe de cette forme brute, *As rudis*, & le cuivre tenoit lieu de monoie; mais Servius Tullius, le ſixième Roi de Rome, changea cette forme groſſière, & commença à faire fabriquer des pièces rondes du même poids & de la même valeur, avec l'empreinte de la figure d'un bœuf; on les nommoit *As liberalis*, & *libella*, à cauſe qu'elles peſoient une livre; on y ajouta auſſi des lettres pour marquer leur poids & leur valeur, qui n'étoient qu'à proportion de ce qu'elles peſoient. A la première guerre Punique, les beſoins de la République ſe trouverent ſi grands, qu'on fut obligé de réduire l'*As* de douze onces, au poids de deux, & tous les autres à proportion, quoiqu'on leur conſervât la même valeur. A la ſeconde guerre punique, par une ſuite des mêmes beſoins, l'*As* fut encore réduit à moitié moins; ſçavoir, à une once, & toutes les autres monnoies à proportion, & ſucceſſivement on en fit d'une demi-once. La plûpart de ces *As*, au poids d'une once, avoient pour empreinte la tête du double Janus d'un côté, & la proue d'un vaiſſeau de l'autre. Il y avoit donc deux *As*, le grand & le petit; le premier peſoit une livre de douze onces qui valoit de notre monnoie un peu moins d'un ſol; le petit réduit à différentes valeurs ſelon les beſoins de la République. Tarquin le *Superbe*, diviſa l'*As* en triens & en quadrans, que l'on appelloit *Teruntius*, & il donna à ces pièces des marques particulières. Il reçut encore des diviſions plus multipliées, comme *Semis*, *beſſis*, *dodrans*, *ſextans*, dont on trouvera l'explication à leur article. Quand les Romains comptoient par *As*, ils ſous-entendoient ſouvent ce mot, en mettant ſeulement le nombre. Ainſi, quand ils diſoient une telle choſe a été vendue : *Decem*, *vigenti*, *centum*; c'eſt comme s'ils euſſent dit, dix as, vingt as, cent as, quand ils exprimoient l'*As* après le nombre, ils ne ſe ſervoient pas du pluriel de ce

mot, mais du ſecond cas du nom *æs*, ainſi ils ne diſoient pas *centum aſſes*, mais *centum æris*, pour exprimer cent livres de cuivre ou d'airain, parce que la monnoye étoit de ce métal, & que dans ſon origine, l'*As* péſoit une livre : *centum æris*, marquoit donc cent *As*, ce qui faiſoit de notre monnoye quatre livres un ſol cinq deniers, & avec un Adverbe, ils exprimoient les cent & les mille, ſans les compter ; de ſorte que *decies æris* ſe diſoit d'un million d'*As*, pour *decies centena millia æris*.

L'*As* ſe prend auſſi pour une totalité illimitée, à-peu-près comme le mot *bien* en françois exprime tout ce que quelqu'un poſſéde en quelque genre que ce ſoit. Delà ces expreſſions familières aux Auteurs Latins, *Hæres ex Aſſe*, Héritier univerſel, *Hæres ex Beſſe*, Héritier pour les deux tiers, *Hæres ex Semiſſe*, pour la moitié, *ex Dodrante*, pour les trois quarts, &c. Ainſi, *fecit Hæredem ex uncia* ſignifie, *il l'a fait ſon Héritier pour la douzième partie de ſon bien*, parce que l'As ſe diviſant en douze onces, une once étoit le douzième de la choſe.

ASAROTA, ſorte de plancher travaillé en Moſaïque. Pline dit que l'uſage de ces planchers étoit venu de Grece, & il parle, entr'autres, de celui de Pergame, travaillé par un certain Soſus, qui étoit un morceau très-curieux. Le nom ſignifie *qui n'a point été balayé*, & on appelloit ainſi ces planchers, parce que l'ouvrier y repréſentoit avec tant d'art les miettes & les autres choſes qui tombent de la table, lorſqu'on mange, qu'il ſembloit que les eſclaves avoient négligé de les enlever : *Quoniam purgamenta cœnæ in pavimento, quæque everti ſolent, veluti relicta fecerat parvis è teſtulis, tinctiſque in varios colores.*

ASBESTINUM, Aſbeſte, criſtalliſation filamenteuſe que nous nommons *Amianthe* : on la file pour en fabriquer des étoffes qui réſiſtent au feu : c'eſt dans ces toiles que l'on brûloit les morts, pour recueillir leurs cendres ſéparées de celles du bucher : il ſe trouve ſur-tout aux Indes dans le Kathaï & dans les Pirénées.

ASCIA : ces mots *ſub Aſcia dedicavit*, qui ſe trouvent ſur pluſieurs tombeaux des Celtes, &, le plus ſouvent, marqués par les lettres initiales S. A. D. ont fait le ſupplice des Antiquaires. Les uns ont prétendu que l'*Aſcia* n'étoit autre choſe qu'un poliſſoir de Marbrier, & que *dedicare ſub Aſcia* étoit la

même choſe que *rogum Aſciâ polire*; ce qui étoit défendu par la Loi des douze Tables: *rogum Aſciâ ne polito*. D'autres ont entendu *Aſcia* d'une gâche, ceux-ci d'une truelle, pluſieurs d'un marteau à façonner, & enfin quelques-uns diſent que *ſub Aſciâ dedicata* s'entend des tombeaux qui ſont ſous un toît, pour les mettre à couvert de l'air. Mais l'explication la plus naturelle de cette Inſcription, c'eſt celle que donne Chotier qui prétend qu'*Aſcia*, mot Grec, ſignifie *un lieu couvert de l'ombrage des bois*, & que *ſub Aſcia dedicatum* déſigne tout ſimplement un tombeau dédié aux manes, à l'ombre d'un bois; ce qui eſt très-conforme à l'uſage des Anciens.

ASCLEPIADES; il y a eu à Rome pluſieurs Médecins de ce nom, Grecs d'origine, dont les plus connus ſont, celui qui étoit ami de Cicéron, & un autre, Médecin de Domitien, dont on lit une Inſcription à Rome. Un troiſième Caius Calpurnius Aſclepiades, peut-être le petit fils de l'ami de Cicéron, exerça la Médecine avec tant de ſuccès ſous Trajan, qu'il obtint de la libéralité de l'Empereur ſept Villes pour ſon Pere, ſa mere, lui & ſes freres; c'eſt ce que porte une Inſcription. Il exerça auſſi pluſieurs Magiſtratures, & mourut âgé de 70 ans, ſous l'Empire d'Antonin *le Pieux*. Le premier de ces Aſclepiades fut l'Auteur d'une Secte qui prétendoit guérir les malades par le régime, plutôt que par les médicamens.

ASCOLIA, Fêtes en l'honneur de Bacchus, *Aſcoliaſmus*, Jeu à clochepied, parce que, dans ces Fêtes, on s'amuſoit à ſauter ſur des peaux de bouc enflées & frottées d'huile, & la chûte des ſauteurs faiſoit rire les aſſiſtans. On ſautoit auſſi d'un ſeul pied, l'autre ſuſpendu, & celui qui étoit allé plus loin de cette manière, remportoit le prix. Les Grecs & les Latins célébroient ces ſortes de Fêtes en l'honneur de Bacchus, & ils croyoient que la fertilité de la vigne dépendoit de ce jeu.

ASEMA, Tunique ſimple & ignoble, ſans aucun ornement: *Eſt autem Tunica alba ſine clavo*, dit Saumaiſe.

ASIA, Ville de l'ancienne Lydie, laquelle a donné ſon nom à la partie du monde que l'on appelle *Aſie*, qui eſt la plus riante & la plus délicieuſe; mais dont les Habitans ſont auſſi les plus mous & les plus effeminés, & paroiſſent plus propres à obéir qu'à commander: *Naturâ comparatum eſt*, dit Hérodote, *uti mollibus regioni-*

bus, molles viri exiſtant, neve ex eadem terra admirandæ fruges, & egregii bello viri gignantur. C'eſt de l'Aſie que le luxe s'introduiſit à Rome où il fit tant de ravage: *Luxuriæ peregrinæ origo*, dit Tite-Live, *eſt ab aſiatico exercitu invecta in Urbem.* Auſſi Cn. Manlius, étant ſur le point de marcher contre les Gallo-Grecs, ne recommanda rien tant à ſes ſoldats, que de s'arracher aux délices de l'Aſie: *Tantùm*, leur diſoit-il, *hæ peregrinæ voluptates ad extinguendum vigorem animorum poſſunt, tantùm contagio diſciplinæ moriſque accolarum valet.* L'an 562 de Rome, Antiochus, Roi de Syrie, déclara la guerre aux Romains, & on envoya contre lui le Conſul Glabrion qui le vainquit auprès des Thermopyles, & le chaſſa de la Grece, &, l'année ſuivante, L. Scipion, frere de l'Africain, défit auſſi ce Monarque auprès du Mont Sypilus. Cette victoire mit fin à la guerre, & Scipion triompha en 65 d'Antiochus & de l'Aſie. Après la mort du Roi Eumenès, ſon fils obtint l'Empire de l'Aſie, de la généroſité du Sénat de Rome, & ce Prince étant mort en 621, inſtitua le Peuple Romain pour ſon héritier. Mais Ariſtonique, fils naturel d'Eumenès, envahit l'Aſie comme ſon patrimoine, & vainquit le Conſul Craſſus Mucianus qu'il fit priſonnier. Il fut vaincu & pris à ſon tour par le Conſul Perpenna, & Aquilius, ſucceſſeur de ce dernier, mit fin à la guerre aſiatique. L'Aſie ainſi ſoumiſe devint Province Romaine, & fut gouvernée par des Conſuls, puis par des Proconſuls: ce Pays, riche & fertile, étoit d'un grand revenu pour la République: *Aſia tàm fertilis eſt*, dit Cicéron, *ut ubertate agrorum, & varietate fructuum, & magnignitudine paſtionis, & multitudine rerum earum quæ exportantur, facilè omnibus antecellat.*

ASIARCHA; on donnoit ce nom à un Grand d'une Province d'Aſie, qui étoit chargé de l'Intendance des ſacrifices, des jeux, des ſpectacles, &c. *Et ſemper aliqui eorum*, dit Strabon, *ſunt Principes in Provinciæ loco, quos Aſiarchas appellant.* Ils faiſoient dans leurs Provinces, les mêmes fonctions que les Édiles & les Préteurs à Rome. Comme ils étoient obligés de faire la dépenſe des jeux, on ne donnoit cet emploi qu'à des hommes riches. *Hujus ſacerdotii honos non mediocris, nec mediocri pecuniâ conſtat.* C'eſt pourquoi Strabon remarque que les Aſiarques ſe tiroient preſque tous d'entre

les Tralliens, parce que les Habitans de cette Ville paſſoient pour les plus riches de l'Aſie. Leur élection ſe faiſoit de cette manière; chaque Ville s'aſſembloit au commencement de l'année, & choiſiſſoit ſon Aſiarque, puis elle envoyoit le nom de l'élu à l'aſſemblée commune de toute la Province, & c'eſt-là que, ſur tout le nombre des prétendans, on en nommoit dix pour faire les fonctions d'Aſiarques dans différens départemens. Ils portoient une couronne d'or ſur la tête, & la robe ornée de pourpre : on les appelloit auſſi *Sacerdotes Provinciales*. L'exercice de cette charge eut lieu ſous les Princes Chrétiens, même après la deſtruction du Paganiſme ; mais alors elle ſe bornoit à la ſeule inſpection des ſpectacles.

ASINA, ſurnom donné à la Famille Cornelienne, parce que le Chef de cette maiſon, ayant acheté un fond, produiſit ſur la place, pour caution, un âne chargé d'or.

ASINARIA Porta. *Voyez* PORTA.

ASINIA Gens. *Voyez* GENS.

ASPENDUS, Ville de Pamphylie bâtie par les Argiens. On y ſacrifioit des porcs à Venus, & Cicéron l'appelle *vetus oppidum, & nobile in Pamphylia*. Elle n'offre plus à la vue que quelques maſures, ſur le fleuve Jercon dans la Caramanie en Natolie.

ASPERGILLUM, eſpèce d'aſperſoir ou de goupillon de crins de cheval de toute leur longueur, dont les Romains ſe ſervoient au lieu de rameau, pour faire l'aſperſion ſur ceux qui aſſiſtoient aux ſacrifices.

ASPHODELUS, Aſphodele, genre de plante dont les fleurs ſont d'une ſeule feuille découpée en cinq quartiers juſqu'à la baſe. Les Anciens ont feint que c'étoit la nourriture des Manes, parce qu'elle étoit fort groſſière, & peu propre à piquer le goût. Auſſi Lucien prétend-il qu'il y a un pré planté d'Aſphodeles dans les enfers, où paſſe le fleuve d'Oubli : *Jam eos qui tranſmiſſâ Palude ſunt ingreſſi, pratum amplum excipit Aſphodelo conſitum.*

ASSA Caro, ASSA Cella, ASSA Nutrix, ASSA Tibia, ASSA Vox. *Voyez* tout cela au dernier mot.

ASSIDUUS ; ce mot, outre ſes ſignifications ordinaires, en avoit auſſi une particulière chez les Romains, & exprimoit le même ſens que *locuples*, *Aſſiduus ab aſſe*, ou *ære dando* ; c'eſt le ſens que lui donne Cicéron : *Locuples enim eſt aſſiduus, ut ait Ælius, appellatus, ab*

ære dando. L'étimologie de ce ſens vient du partage que fit Servius Tullius du Peuple Romain en cinq claſſes, afin que chacun payât le tribut à proportion de ce qu'il poſſédoit. Les plus riches, qui payoient une plus grande quantité d'as, furent appellés *Aſſidui*, parce que *aſſes dabant*, &, comme c'étoient auſſi les riches qui ſe mêloient le plus des affaires de la République, on les appella encore *Cives Aſſiduos*, par oppoſition aux pauvres qui paroiſſoient rarement dans la place publique, & qu'on appelloit *proletarii*, & *capite cenſi.*

ASSURGERE, ſe lever; c'étoit l'uſage chez les Grecs & les Romains de ſe lever devant ceux à qui on vouloit faire honneur; c'eſt ce que Pauſanias dit avoir été fait, lorſque Themiſtocles parut aux Jeux Olympiques; *Nam in Themiſtoclis honorem theatrum in Olympicis aſſurrexit* On rendoit le même honneur aux Sçavans dont on récitoit les ouvrages au théâtre: *Populus, auditis in theatro verſibus Virgilii, ſurrexit univerſus.*

ASSYRIA, Aſſyrie, grand Pays entre le Tigre & l'Euphrate, qui s'appelle aujourd'hui *Arzerum*, fait partie de la Turquie en Europe, entre le Diarbeck & la Perſe. L'Aſſyrie fut le ſiége du premier Empire de l'Univers, qui commença par Nembrod, que l'Hiſtoire profane nomme Belus, & finit en Sardanapale, 822 ans avant l'ère chrétienne. Trajan fit de ce Pays une Province Romaine.

ASTANDA, Courier qui recevoit les paquets de la main d'un autre, pour les tranſmettre à un troiſième, & ainſi ſucceſſivement, juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivés à leur deſtination. Ce fut Cyrus, Roi de Perſe, qui, au rapport de Xenophon, établit ces ſortes de Couriers que l'on plaçoit de diſtance en diſtance: *Ordinavit & quolibet loco quemdam, qui tùm ad recipiendum litteras allatas, tùm ad tradendum eas aliis idoneus eſſet.* On fait dire à Plutarque que Darius, le même qui fut détrôné par Alexandre, avoit eu cet emploi ſous les Rois Ochus & Arſes: *Tuum opus eſt Darius, quem à ſervo & Aſtandâ Regis Dominum Perſarum feciſti*, & de-là on conclut que c'étoit un emploi honorable. Mais, dans le texte cité, Alexandre apoſtrophe la fortune, & met Darius au nombre de ceux qu'elle tire de l'obſcurité, quand elle veut, pour les élever au faîte des honneurs. Ainſi, le paſſage de Plutarque ne conclut rien en faveur des prétogati-

ves de l'*Aſtanda*, dont les fonctions n'étoient rien moins qu'honorables. Peut-être ceux-ci étoient-ils des Couriers à pied, & les *Angari* des Couriers à cheval.

ASTRAGALUS ; mot Grec que les Latins employent pour exprimer, en terme d'Architecture, un petit membre rond, fait en forme d'anneau ou de braſſelet dont on orne le haut & le bas du fût des colonnes. Quelquefois on le taille en forme de petits grains qui font qu'on le nomme auſſi chapelet.

ASTRONOMIA, Science des Aſtres & de leurs révolutions. Elle fut beaucoup plus cultivée chez les Grecs, que chez les Romains. Les premiers la tenoient des Aſſyriens, Babyloniens ou Chaldéens qui ſont les mêmes ; mais ils la perfectionnerent tellement & porterent ſi loin leurs obſervations ſur le cours des Aſtres & des Phénomenes céleſtes, qu'on peut les regarder comme les Inventeurs de cette ſcience. Ce fut Chiron qui leur en donna la premiere idée ; il vivoit 1500 ans avant Jeſus-Chriſt. Thalès ajouta aux premières connoiſſances l'obſervation des Équinoxes & des Solſtices, & celle du cours de la petite Ourſe autour du Pole Boréal. Anaximandre, autre Diſciple de Thalès, connut la grandeur du Soleil & de la Lune, & meſura la diſtance qu'il y a de la terre à ces deux Aſtres ; il découvrit l'obliquité du Zodiaque ; il forma un ſyſtême particulier touchant le mouvement diurne de la terre ; il ſoutint que cette Planette étoit immobile, & donna au Soleil une révolution journalière autour d'elle : ce ſyſtême fut adopté par les Aſtronomes qui vinrent après lui.

ASTURES Aves. *Voyez* AVES.

ASTYNOMI, Magiſtrats d'Athenes qui avoient, à-peu-près, dans cette Ville les mêmes fonctions que les Ediles à Rome. Ils veilloient à l'entretien des rues des édifices publics & particuliers, de maintenir la propreté dans les Villes, & d'y tenir une Police exacte. Ils avoient auſſi une inſpection particulière ſur les Muſiciens ou Joueurs d'inſtrument.

ASTYCI Ludi. *Voyez* LUDI.

ASTYGIS, ancienne Ville de la Bétique, aujourd'hui Ecija, Ville de l'Andalouſie, que l'on appelloit anciennement *Auguſta Firma*, ſelon le témoignage de Pline : *Singulis fluviis in Betica, quo dictum eſt, ordine irrumpens, Aſtygianorum Coloniam alluit, cognomine Auguſtam Firmam.*

ASYLUM, Aſyle, Lieu de refuge qu'il n'eſt pas permis de violer. Les Aſyles commencerent chez les Grecs, & devinrent très-communs, ſi nous en croyons Tacite : *Crebreſcebat græcas per urbes, licentia atque impunitas aſyla ſtatuendi.* On dit que Cadmus fut le premier qui, en bâtiſſant Thebes, ouvrit un aſyle où vinrent ſe réfugier les eſclaves, les gens libres, les criminels de toute eſpèce, pour y être à couvert des recherches de toute violence. Il s'aviſa de cet expédient pour peupler la nouvelle Ville, c'eſt ce que depuis imita Romulus : c'eſt principalement dans les Temples que l'on établiſſoit ces ſortes de refuge. *Voyez* ARA. Mais il y en avoit auſſi auprès des tombeaux, & même les bois ſacrés jouirent de ce privilège, comme le dit Virgile :

Hunc lucum ingentem quem
Romulus acer
Rettulit.

Ces Aſyles étoient ouverts aux Eſclaves, aux Banqueroutiers & aux malfaiteurs : *Complebantur templa*, dit Tacite, *peſſimis ſervitiorum : eodem ſubſidio obærati adversùm creditores, ſuſpectique capitalium criminum receptabantur.* Si Romulus attira dans ſon Aſyle les gens libres, ce n'étoit, comme Cadmus, que pour peupler ſa Ville. Il l'établit dans un endroit couvert de bois, entre le Capitole & la roche Tarpeïenne : *Locum qui nunc ſeptus denſis ſentibus, inter duos lucos, aſylum aperit.* Cet Aſyle de Rome demeura inviolable juſqu'au tems d'Auguſte & de Tibere ; mais celui-ci voyant les abus qui réſultoient de ce droit, l'abolit, ſelon le rapport de Suétonne : *Tiberium aboleviſſe & jus moremque aſylorum, quæ uſquam erant.* Cependant quelques Auteurs croyent que le Décret de Tibere ne regarde que les Aſyles des Provinces dont on ſe plaignoit, & non celui de Rome contre lequel on ne réclamoit point. Encore prétendent-ils que ce Prince ne fit que réprimer les abus & reſtraindre les droits des refuges, ſans les détruire ; c'eſt ce qu'inſinue Tacite : *Facta Senatûs-conſulta, qui multo cum honore modus tamen præſcribebatur.*

ATELLA, Ville de la Campanie entre Capoue & Naples, Starpino, Évêché. Elle fut autrefois Ville Municipale, ſi nous en croyons Cicéron : *Locutus ſum tecum de agro vectigali municipii Atellani ;* & depuis, Auguſte y envoya une Colonie ; ſes habitans paſſoient pour railleurs & goguenards.

ATELLANÆ FABULÆ,

Comédies Atellanes ou de la Ville d'*Atella*. C'étoient de petites Pièces pleines d'eſprit & de ſel, & d'une plaiſanterie tempérée par la ſévérité italique : elles prirent leur nom d'*Atella*, Ville des Oſques, où elles furent d'abord repréſentées. *Tertia ſpecies*, dit Diomede le Grammairien, *eſt fabularum latinarum, quæ à civitate Oſcorum Atellâ, in quâ primùm cœptæ, Atellanæ dictæ ſunt, argumentis, dictiſque jocularibus, ſimiles ſatyricis fabulis græcis.* Elles différoient de celles-ci en ce que dans les Comédies grecques, on faiſoit paroître des perſonnages de ſatyres, on d'autres auſſi ridicules, au lieu que les premières étoient jouées par la Jeuneſſe des Oſques maſquée. Ce n'étoit pas non plus la même choſe que les Mimes chez les Romains, qui n'étoient qu'une farce ſans conduite, ſans vraiſemblance, ſans dénoûment, que l'on ne donnoit que dans les entractes d'une Pièce régulière, & qui étoit ordinairement très-licentieuſe : mais les Atellanes étoient des Pièces en forme, remplies d'un badinage ingénieux, où on ne ſouffroit rien de contraire aux bonnes mœurs, &, comme le dit Valere Maxime : *Genus hoc delectationis italicâ ſeveritate temperatum, ideòque notâ vacuum.* C'eſt pour cela, ſans doute, que ces Pièces ne rendoient pas infâmes ceux qui les jouoient, & qu'elles étoient repréſentés par les honnêtes gens de Rome : *Quod genus ludorum*, dit encore Diomede le Grammairien, *ab Oſcis acceptum tenuit juventus, nec ab hiſtrionibus pollui paſſa eſt.*

ATERIA LEX. *Voyez* LEX.

ATHENÆ, ATHENES, ville de Grèce entre la Macédoine & l'Achaïe, à trois mille du golfe d'Égine, & à quatre de Corinthe. Cette Ville, autrefois ſi célèbre, la patrie des Sciences & le théâtre de la valeur, n'eſt plus qu'un Village ou Bourg appellé *Setines*, où il y a cependant encore plus de dix mille Habitans. Son premier Fondateur fut Cécrops, du tems de Moïſe, d'où elle fut ſurnommée *Cécropienne* ; elle prit ſon nom d'Athènes, de Minerve qui y étoit ſinguliérement honorée. Après avoir été gouvernée pendant 460 ans par dix-ſept Rois, dont le dernier fut Codrus, elle ſe ſoumit à cinq cents Magiſtrats nommés Pyrtanes, qui gouvernoient par tour, cinquante à la fois, puis par neuf, dont le premier ſe nommoit *Archon*. Cette forme de gouvernement ne dura pas plus long-tems que la première,

& Athènes, déſolée ſouvent par des Tyrans particuliers, tomba enfin au pouvoir des Romains, & eſt aujourd'hui ſous le joug barbare des Turcs. L'ancienne Ville d'Athènes étoit partagée en Tribus, dont le nombre varia ſelon ſes accroiſſemens. *Voyez* TRIBUS. On diviſoit les Habitans en trois ſortes, les Citoyens, les Etrangers & les Serviteurs. Les premiers devoient être nés de pere & de mere libres, & on les inſcrivoit ſur la liſte, dès qu'ils avoient atteint l'âge de vingt ans. Les Étrangers n'avoient point de part au gouvernement, n'étoient admis à aucune Charge, & étoient réduits à exercer quelque métier ou le commerce. Les Serviteurs étoient de deux ſortes, de condition libre & à gages, ou Eſclaves faits priſonniers ou acherés. *Voyez* CIVIS, PEREGRINI, SERVI.

ATHLETÆ; on appelloit ainſi ceux qui diſputoient les prix dans les jeux publics, & ſous ce nom étoient compris chez les Grecs, tous ceux qui ſe livroient aux différentes ſortes d'exercices du corps que comprenoit le genre paleſtrique. On pratiquoit ces ſortes d'exercices avant la guerre de Troye, & c'étoit l'uſage de ceux qui portoient les armes; Mais ce ne fut que quelques tems avant le ſiécle de Platon, que les Athletes commencerent à faire une profeſſion à part. Ceux qui ſe deſtinoient à ce métier, devoient fréquenter dès leur bas âge les gymnaſes ou paleſtres, & ſous la direction des Maîtres prépoſés pour cela, s'endurcir le corps aux fatigues des jeux publics. Les conditions requiſes pour être reçus dans le corps des Athletes, la manière dont ceux-ci ſe nourriſſoient, ce qu'ils pratiquoient en entrant dans l'arène, les récompenſes accordées aux vainqueurs, tout cela ayant été imité par les Romains, à peu de choſe près, ce que nous allons dire de ceux-ci, doit s'entendre des Grecs. Chez les Romains, on nommoit proprement Athletes, les Lutteurs & ceux qui combattoient à coups de poings; & les autres qui s'adonnoient à quelques exercices différens, avoient des noms particuliers. On n'étoit admis au nombre des Athletes, qu'après des épreuves, & il falloit être exempt de toute tâche, ſoit du côté de la naiſſance, ſoit du côté des mœurs & de la conduite. Ceux qui ſe deſtinoient à cette profeſſion, étoient ſévèrement examinés par les Inſpecteurs des Jeux, & la premiére fois qu'ils ſe préſentoient pour combattre, le

Héraut

Héraut les faiſoit paſſer en revue ſous les yeux de tous les ſpectateurs, en demandant à haute voix, ſi perſonne n'avoit d'accuſation à former contr'eux, & s'il s'en préſentoit quelqu'une dont ils ne puſſent ſe juſtifier, ils étoient exclus. Lorſqu'un prétendant avoit été agréé, il fréquentoit le Gymnaſe, eſpèce d'Académie ent etenue aux dépens du Public, & gouvernée par différens Maîtres, qui mettoient tout en uſage pour endurcir le corps des Athletes & les former au combat. Leur vie étoit très-dure, & ils ne mangeoient, dans les premiers tems, que des figues ſeches, des noix, du fromage mou, & d'un pain groſſier & peſant, fait ordinairemnt d'orge, ce qui les fit appeller *Hordearii*. Lorſqu'on les eut accoutumés à manger de la viande, on ne leur ſervoit que du bœuf & du porc, & même on ne leur donnoit que les parties les moins délicates de ces animaux, ſans aſſaiſonnement. Enfin, leur vie n'étoit qu'une ſuite d'exercices pénibles, une gêne & une contrainte continuelle, & une privation volontaire de tout ce qui flatte le plus vivement les paſſions; c'eſt ce qui fait dire à Horace :

Qui cupit optatam curſu contingere metam
Multa tulit fecitque puer, ſudavit & alſit,
Abſtinuit Venere & Baccho.

On conſultoit le ſort pour les faire combattre & les apparier; on mettoit dans une urne des pelotes marquées de quelques lettres de l'alphabet, & toujours deux lettres ſemblables, les champions, après avoir fait leur priere à Jupiter, tiroient leurs billets, & ceux qui amenoient les mêmes lettres combattoient enſemble; avant qu'ils deſcendiſſent dans l'arène, ils étoient inſtruits du moment par le ſon de la trompette, qui les avertiſſoit de ſe préparer, ou d'entrer, s'ils étoient prêts; la préparation conſiſtoit à ſe faire huiler & frotter tout le corps, pour ſe rendre plus ſouple, à ſe rouler dans la pouſſiere, & ſe couvrir de ſable, ou bien ils s'enduiſoient le corps de la boue même de la paleſtre. Par le moyen des onctions faites avec de l'huile ſeule, ils eſquivoient facilement les mains de leurs adverſaires, que l'huile & la ſueur faiſoient gliſſer ſur la peau; & avec l'eſpèce d'onguent qui ſe formoit du ſable & de la pouſſiere mêlée avec de l'huile, ils eſſuyoient la ſueur; & en donnant plus de priſe à un antagoniſte, ils avoient plus de gloire à ſortir de ſes mains. Ce ſont les fondemens qu'apporte de cette coutume Lucien

dans le Dialogue de Solon & d'Anacharſis. De plus, comme il ſe faiſoit dans des exercices ſi violens, une grande diſſipation d'eſprits, & de chaleur naturelle, les athletes, au ſortir du combat, faiſoient les mêmes frictions & les mêmes onctions ſur leur corps, ce qui ſoulageoit extrêmement leur laſſitude & réparoit leurs forces épuiſées; ils y joignoient auſſi l'uſage des bains, autant pour le rétabliſſement de leurs forces, que pour la propreté, parce qu'ils s'y faiſoient nettoyer la peau couverte de pouſſiere & d'huile, avec des inſtruments faits exprès, nommés *Strigiles*. Ils ſe couvrirent d'abord d'une eſpèce d'écharpe, pour cacher leur nudité; mais ils ſacrifierent depuis ce reſte d'habillement à la commodité, & ce fut un Lacédémonien nommé Acanthe, qui donna le premier l'exemple de combattre entièrement nud: *Primus nudavit corpus*, dit Denis d'Halicarnaſſe, *& nudus in olympico ſtadio decurrit Acanthus Lacedemonius, Olympiade quintâ decimâ.* On faiſoit de grands honneurs aux Athletes qui avoient vaincu, & non ſeulement, dans l'Aſſemblée même, on les couronnoit de laurier, mais ils étoient ramenés chez eux ſur des chars de triomphe, & nourris le reſte de leur vie aux dépens du public; ceux qui étoient morts en combattant vaillamment avoient part aux louanges, ils étoient enſévelis avec honneur: *Injectâ illis chlamide purpureâ, gloriosè ſepeliebantur.* Sylla fut le premier qui introduiſit les Athletes à Rome, lors de la guerre civile, & après avoir vaincu Mithridate; ce qu'il fit pour amuſer le Peuple, ſelon Appien: *Cauſam prætexens, quod Populum poſt tot labores recreare cuperet.*

ATHLOTHETA. *Voyez* AGONOTHETA.

ATIA GENS. *Voyez* GENS.

ATILIA LEX. *Voyez* LEX.

ATINA, Ville très-ancienne du Pays des Volſques, vers la ſource du Melfis; ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un Village de la terre de Labour, nommé *Atino*; cette Ville fut d'abord une Préfecture des Romains, puis elle en devint une Colonie: *Atina muro dicta Colonia, deduxit verò Claudius*, dit Frontin.

ATINIA LEX. *Voyez* LEX.

ATINIUM PLEBISCITUM. *Voyez* PLEBISCITUM.

ATLAS, Montagne de Mauritanie, l'une des plus haute du monde; elle commence près de cette partie de l'Océan, qui de ſon nom eſt appellée *Atlantique*, auprès

du Cap de Guer, & s'avance d'un côté dans le déſert de Barca, & de l'autre le long de la mer; elle a pris ſon nom d'Atlas, Roi de Mauritanie, qui y faiſoit ſes obſervations aſtronomiques.

ATRIARIUS, AB ATRIO, Eſclave qui avoit ſoin du veſtibule, qui le balayoit, & qui ſe tenoit à la porte pour obſerver ceux qui entroient, il étoit du nombre des bas-valets que l'on appelloit *Mediaſtini*.

ATRIENSIS, autre Eſclave, mais d'un rang ſupérieur, comme il paroît par ce paſſage de Plaute:

Extemplo facio facetum me,
atque magnificum virum
Dico me eſſe Atrienſem.

Il étoit chargé du ſoin des tableaux & des ſtatues, de conſerver les meubles précieux & de les nettoyer à propos.

ATRIUM ſe prend généralement pour le dedans des maiſons, le veſtibule, les premiers appartemens, les cours même d'un Palais, c'eſt la partie du bâtiment qui ſe préſente, quand on a paſſé la porte, comme le dit Vitruve: *In urbe atria proxima januis ſolent eſſe.* C'eſt dans cet appartement que l'on expoſoit les images des ancêtres, afin que, comme le dit Valere Maxime, leurs deſcendans imitaſſent leurs vertus en les liſant; *Effigies majorum cum titulis ſuis idcirco in prima ædium parte poni ſolere, ut eorum virtutes poſteri, non ſolum legerent, ſed etiam imitarentur.* C'eſt auſſi dans cet appartement que les femmes travailloient: *Matres familiæ veſtræ*, dit Arnobe, *in atriis operantur domorum, induſtrias teſtificantes ſuas.*

ATRIUM LIBERTATIS, étoit ſur le Mont Aventin: il fut réparé ſous le Conſulat de Sextus Æmilius, Préteur, & de C. Cornelius Cæthegus: *Atrium libertatis*, dit Tite-Live, *eſt villa publica, ab eiſdem refecta, amplificataque.* C'eſt-là que les Cenſeurs avoient leurs Archives, & qu'ils s'aſſembloient ordinairement. Ce Temple ayant été brûlé, *Aſinius Pollio* le fit rétablir avec plus de magnificence: *Multaque à multis extructa ſunt.... ab Aſinio Pollione, atrium libertatis.*

ATTA, Boiteux qui ne peut ſe ſoutenir ſur ſes pieds; c'eſt le ſurnom de L. Quintius Poëte comique, qui mourut dix ans avant la naiſſance de Virgile, & qui fut ſurnommé *Atta*, parce qu'il étoit boiteux. C'eſt de lui dont parle Horace:

Rectè, nec-ne crocum floreſque perambulat Attæ
Fabula

ATTALICÆ VESTES. *Voyez* VESTES.

ATTERANEA FUL-

MINA. *Voyez* FULMINA.

ATTICUS, Surnom de Cn. Pomponius, parce qu'il parloit parfaitement la langue d'Athènes : *Sic Græcè, loquebatur*, dit C. Nepos, *ut Athenis natus videretur.* Il fut le Cenſeur des ouvrages de Cicéron.

ATTICA, Attique, Pays de Grece, dont la Capitale eſt Athène, entre l'Achaïe & la Macédoine, ainſi appellée d'Atthis fille de Cronos, ſelon Pauſanias, ou d'Acteon, ſelon d'autres, ou enfin d'un mot Grec qui ſignifie *littus.* L'Attique étoit diviſée en 13 Tribus, qui étoient compoſées de 174 Peuples, ſelon Strabon.

AVARICUM, Cité de la Gaule Aquitanique, Bourges, Capitale du Berry, & le Siége d'un Archevêque, qui ſe qualifie Primat & Patriarche d'Aquitaine. C'étoit du tems de Céſar une Ville très-célèbre : *Erat maximum & munitiſſimum, & in agri fertiliſſima regione.*

AUCTIO, vente à l'enchère, au plus offrant: Quand il y avoit à Rome de ces ſortes de ventes à faire, on affichoit le jour & les conditions, & la choſe qui étoit en vente étoit adjugée à celui qui offroit le plus. Ces ventes ſe faiſoient dans le marché aux légumes, & dans le Capitole, en préſence de tout le Peuple, & la choſe qui étoit à vendre étoit annoncée par un Crieur public; on appelloit *Auctor* le vendeur, celui qui donnoit à un autre le droit de propriété ſur ce qui ſe vendoit : *Tum illi intellexerunt*, dit Cicéron, *ſe id, quod à malo auctore emiſſent, diutius obtinere non poſſe. Malo auctore*, ſignifie dans ce paſſage, celui qui n'avoit pas le droit de vendre. La caution du vendeur s'appelloit *ſecundus Auctor.*

AUCTORARE, vendre, engager, *Auctorari ſe*, s'engager : ainſi *Auctorati* ſe diſoit de ceux qui étant libres, s'engageoient pour exercer la Profeſſion de Gladiateur : *Quive depugnandi causâ Auctoratus erat*, dit Ulpien, *qüive beſtias depugnare locaverit*; ce qu'on leur donnoit pour ſalaire ſe nommoit *Auctoramentum* ou *Gladiatorium.* Ils juroient d'accomplir tous les devoirs des vrais & légitimes Gladiateurs. Pétrone nous a conſervé la formule de ce ſerment : *Nous jurâmes de nous laiſſer brûler, lier, battre, tuer, de faire en un mot tout ce qu'Eumolpe nous ordonneroit, & nous nous dévouâmes entièrement à lui, comme de légitimes Gladiateurs.* Les débiteurs ſe vendoient auſſi à leurs créanciers, qui diſpoſoient d'eux comme ils vouloient.

AUCTORITAS SENATUS, la délibération, l'arrêté du Sénat que l'on écrivoit ſur les Regiſtres publics, & à qui il manquoit quelque condition pour être un *Senatus-Conſulte*, comme s'il y avoit eu oppoſition, ſi le Sénat n'avoit pas été aſſemblé ſelon les loix, en tems & lieu, & avec le nombre de Sénateurs preſcrit.

AUDITORIUM, l'Auditoire, la Salle d'Audience; il y en avoit une dans le Palais, où les Poëtes & les Orateurs récitoient leurs Ouvrages; c'étoit auſſi le lieu où l'on plaidoit, & encore celui où le Prince jugeoit les Cauſes.

AVENTICUM, Capitale des Helvétiens, aujourd'hui Avanches, petite Ville du Canton de Berne. Tacite en fait mention: *Cùm direptis omnibus, Aventicum, gentis caput, juſto agmine peteretur.*

AVENTINUS MONS, le Mont Aventin, Montagne de Rome, ainſi appellée, parce que, dit Tite-Live, Aventinus Roi des Albains, y fut enterré. D'autres prétendent qu'il doit ſon nom aux oiſeaux qui s'y retiroient la nuit: *ab Avibus*, & Virgile appuye ce ſentiment:

Dirarum nidis domus opportuna volucrum.

Quelques-uns veulent qu'il a été ainſi nommé du grand concours de peuple qui venoit y ſacrifier: *ab Aventu*, ou bien *ab Advente fluvio*; & enfin peut-être faut-il tirer ce nom *ab Advectu*, parce que ce Mont étoit ſéparé des autres par des marais, & que pour y arriver, il falloit paſſer, *advehi*, ces marais ſur des barques. Quoiqu'il en ſoit on l'appelloit auparavant *Murcus*, d'un petit Temple qu'y avoit la Déeſſe Murcia; Feſtus le nomme *Remurea*, parce que Remus y avoit pris les Auſpices, lorſqu'il s'agit de bâtir une Ville, & comme ils ne lui furent pas favorables, la Montagne fut regardée comme funeſte pendant long-tems: *Omnes*, dit Aul. Gel. *qui pomœrium protulerunt, montem iſtum excluſerunt, quaſi avibus obſcœnis ominoſum.* Fabius Pictor dit que Romulus lui-même défendit de l'habiter à cauſe de cette raiſon. Ancus Martius voyant que la Ville n'étoit pas aſſez défendue de ce côté-là, fit fermer de murs la colline, mais il ne l'enferma point dans Rome, ſelon pluſieurs Auteurs, quoique Denis d'Halicarnaſſe diſe le contraire: *Ancus primùm urbem non exiguo additamento auxit; Aventinum incluſit eiſdem mœnibus*; & Tite-Live ajoute qu'il l'abandonna aux Latins pour y demeurer;

Aventinum novæ multitudini datum. On voyoit ſur cette Montagne les Temples de pluſieurs Dieux & Déeſſes.

AVENTINUS Sylvius, Roi des Albains qui fut enſéveli au pied du Mont Aventin.

AVERNUS Lacus. *Voyez* LACUS.

AVERRUNCUS, le Dieu *Averruncus* ou *Chaſſe-malheur*, que les Romains invoquoient pour détourner de deſſus leur tête les maux dont ils étoient menacés : *Averruncus ab avertendo, ut pericula avertat.* Appollon & Hercule, parmi les Grecs, étoient du nombre de ces Dieux, comme Caſtor & Pollux parmi les Romains.

AVERTARIUS Eques. *Voyez* EQUES.

AUFIDENA, Aufidene, Ville d'Italie, dans le Samnium, elle fut priſe par les Romains, l'an 455 de Rome, & on en fit une Colonie : *Aufidena muro ducta Colonia.*

AUFIDIA Gens. *Voyez* GENS.

AUFIDIA Lex. *Voyez* LEX.

AUFIDIUS, nom de pluſieurs Hommes célebres parmi les Romains ; Pline parle d'un Aufidius Herco, qui commença le premier à engraiſſer des Paons, du tems de la dernière guerre des Pirates, & qui s'enrichit à ce métier.

AUGILÆ, Augiles, Peuples d'Afrique voiſins des Garamantes, dont les femmes ſe faiſoient un devoir de religion de ſe proſtituer, la nuit même de leur mariage, à quiconque vouloit payer leurs faveurs. C'étoit pour elles un honneur inſigne, de les avoir prodiguées à pluſieurs, quoique d'ailleurs la chaſteté leur fût très-recommendable. Les Augiles n'adoroient point d'autres Divinités que les Dieux Manes, par leſquels ils juroient aſſis ſur leurs tombeaux.

AUGURACULUM, lieu élevé où l'on prenoit les Augures : *Auguraculum apellabant antiqui*, dit Feſtus, *quam nos arcem dicimus, quòd ibi Augures publice auſpicarentur.* Cet endroit étoit toujours dans la Ville, parce qu'il n'étoit pas permis de les prendre ailleurs, & on achevoit la cérémonie dans l'endroit appellé *Pomœrium* ; c'eſt delà que Varron appelle les Augures, *Urbana auſpicia. Auguraculum* ſignifie auſſi la cage où on nourriſſoit les poulets dont on ſe ſervoit pour tirer les augures.

AUGURALES Libri, Livres qui concernent les Augures ; Feſtus en parle : *Quinque genera ſignorum obſer-*

vant Augures publici, ex cœlo, ex avibus, ex quadrupedibus, ex tripudiis, ex divis, ut eſt in auguralibus. Jules-Céſar avoit écrit ſur cette matière frivole. Les objets ſur leſquels les Augures exerçoient leur ſcience ſe réduiſent à douze chefs, ſelon le nombre des douze ſignes du Zodiaque. Premièrement, l'entrée des animaux dans une maiſon, ſoit qu'ils fuſſent domeſtiques ou ſauvages; ſecondement, les animaux qui ſe préſentoient tout-à-coup ſur le chemin à un voyageur; troiſièmement, la foudre, l'incendie d'une maiſon ou de quelqu'autre choſe; quatrièmement, un rat qui rongeoit quelques meubles, un loup qui emportoit une brebis, un renard qui mangeoit une poule, & autres événement de cette eſpèce; cinquièmement, un bruit entendu dans la maiſon, que l'on croyoit venir de quelqu'eſprit follet; ſixièmement, un oiſeau qui tomboit ſur le chemin & ſe laiſſoit prendre, un hibou qui chantoit, une corneille qui crioit, tout cela étoit du reſſort de l'Augure; ſeptièmement, un chat qui, contre la coutume, entroit dans la chambre par un trou, étoit pris pour un mauvais génie, ainſi que tout autre animal qui ſeroit entré de la même manière; huitièmement, une chandelle ou un flambeau qui s'éteignoit contre toute apparence, ce que l'on croyoit avoir été fait par un démon; neuvièmement, lorſque le feu pétilloit, les anciens croyoient entendre parler Vulcain; dixièmement, lorſque le feu étinceloit extraordinairement; onzièmement, lorſqu'il bondiſſoit d'une manière ſingulière, les anciens s'imaginoient que les Lares l'agitoient; douzièmement, enfin, une triſteſſe ſubite & tout événement fâcheux, que l'on apprenoit contre toute eſpérance.

AUGURANDI ARS; cet Art étoit très-ancien, puiſque les Chaldéens en firent une profeſſion particulière, que les Grecs l'apprirent d'eux, & que les derniers le tranſmirent aux Etruſques, de chez qui il parvint aux Latins. Il eſt conſtant que les Chaldéens ſe diſtinguerent dans l'art des Augures; parmi les Grecs, on connoit Amphiaraus, Mopſus & Calchas, Augures très-renommés. Le concours de tous les Hiſtoriens prouve que les Toſcans ne s'y rendirent pas moins habiles, & il étoit déja en très-grand honneur chez les Latins du tems d'Aſcagne qui, voyant l'éclair briller à gauche, combattit Mezence & le vainquit. Romulus lui-même ne bâtit Rome, qu'après avoir pris

l'Augure, & il compoſa un Collége de trois Augures, tirés des trois Tribus dans leſquelles il avoit d'abord partagé le peuple Romain.

AUGURES; les Augures furent ainſi nommés, parce qu'ils prédiſoient l'avenir par le chant des oiſeaux : *Ab avium garritu ;* mais leurs fonctions s'étendoient encore au vol de ces oiſeaux, à leur manière de boire & de manger à leur ſortie de leur cage, & généralement à tout ce qui arrivoit d'extraordinaire dans le Ciel, dans la Terre, & aux choſes mêmes qui arrivent par haſard entre les hommes. La dignité d'Augure étoit la premiere des Sacerdotales, après celles des Pontifes, & les Augures formoient pareillement un Collége compoſé de quinze. Ce College devoit ſon inſtitution à Romulus, qui n'en avoit d'abord créé que trois, tirés des trois Tribus : *Ramnenſes*, *Tatienſes*, *Luceres ;* dans la ſuite il fut compoſé de cinq qui étoient Plebéiens, & enfin Sylla, comme le dit Tite-Live, en créa quinze : *Sylla quindecim Augures eſſe voluit.* Le premier d'entr'eux & le plus âgé fut appellé *Magiſter Collegii.* Ce Collége ſubit enſuite le même ſort que celui des Pontifes, tant pour le nombre, que pour le droit d'élection, que le Tribun Enobarbus lui fit auſſi ôter pour le donner au Peuple, & qui lui fut rendu par Auguſte, à condition que le ſujet élu, auroit l'agrément du Prince. Enfin, les Empereurs ſe réſerverent le droit de nomination juſqu'au regne du grand Théodoſe. Alors la Religion de Jeſus-Chriſt s'étant élevée ſur les ruines du Paganiſme, le Sacerdoce des Payens fut aboli, & les revenus furent appliqués aux tréſors publics.

La dignité d'Augure étoit d'autant plus conſidérée à Rome, que les Romains, extrêmement ſuperſtitieux, n'entreprenoient preſque rien ſans les avoir auparavant conſultés, pour ſçavoir la volonté des Dieux. Elle avoit cela de particulier, qu'on ne pouvoit ôter le Sacerdoce aux Augures, de peur que ce qui regardoit la Religion des Payens, ne devînt public. Ainſi, de quelque crime que l'Augure ſe rendît coupable, il étoit sûr de conſerver ſa dignité tant qu'il vivoit, pour ne pas expoſer aux railleries de gens ſenſés, le ridicule des cérémonies du culte idolâtre. Ces ſortes de Prêtres portoient une robe teinte en pourpre & en écarlate que l'on nommoit *Trabea*, comme nous l'apprend Servius : *Trabea eſt toga Augurum ex purpurâ & cocco.* Leur fonc-

tion, comme nous l'avons dit, étoit de connoître la volonté des Dieux par le vol & par le chant des oiſeaux, & voici la manière dont ils s'y prenoient. L'Augure, aſſis & revétu de ſa *Trabea*, ſe tournoit du côté de l'Orient, & déſignoit avec ſon bâton augural, qui s'appelloit *Lituus*, une partie du Ciel. Cette partie ſe nommoit *Templum*, & on exprimoit cette manière de diviſer le Ciel par ces mots, *Tabernaculum capere*. Alors l'Augure examinoit avec attention quels oiſeaux paroiſſoient, de quelle maniere ils voloient, comment ils chantoient, & de quel côté de la partie appellée *Templum*, ils ſe trouvoient. Les ſignes qui paroiſſoient à gauche, paſſoient pour heureux, & ceux que l'on voyoit du côté droit, étoient cenſés de mauvais augure. On appelloit *Oſcines*, les oiſeaux par le chant deſquels on prenoit les Auſpices, & *Præpetes*, ceux dont on examinoit le vol: *In Auguriis* dit Servius, *conſiderandæ ſunt non ſolùm aves; ſed etiam volatus, ut in præpetibus. & cantus, ut in oſcinibus.* Lorſque les Auſpices étoient favorables, on appelloit cela de la part des oiſeaux, *addicere & admittere*, & s'ils étoient ſiniſtres, on les déſignoit par le mot de *refragari*.

Il y avoit une autre manière de prendre les Auſpices, par les poulets auxquels on jettoit une eſpèce de pâte appellée *Offa*. S'ils la mangeoient avec avidité, & ſurtout ſi une partie tomboit par terre, ce qu'ils appelloient *Tripudium ſoliſtimum*, c'étoit un ſigne favorable. Il étoit au contraire très-funeſte lorſque les poulets refuſoient de manger, ou qu'ils s'envoloient. Cette charlatanerie, ſi propre à amuſer le Peuple, ſervoit aux deſſeins du Sonat, qui s'en moquoit intérieurement, & l'on cite le trait de *Claudius Pulcher*, qui, voyant que les poulets ne vouloient pas manger, les fit jetter dans la mer, diſant par raillerie: *Ils boiront du moins, s'ils ne veulent pas manger.* On ſe procuroit en effet des Auſpices à ſon gré, en raſſaſiant ou en affamant les poulets avant que de les mettre à l'épreuve. *Voyez* PRÆPETES, OSCINES; OFFA, TRIPUDIUM, TRABEA, LITUUS, *&c.*

AUGURIUM, Augure, Divination qui ſe fait par le moyen des oiſeaux; quoique ce mot ſignifie proprement l'Augure qu'on prenoit en obſervant le ramage ou le chant des oiſeaux, *ex avium garritu*; il ſe prend encore

pour toutes ſortes d'Augures. Ainſi, cet Art s'exerçoit auſſi ſur les autres animaux, puiſque comme le dit Pline, *in liciæ myris piſces fiſtulâ evocati, veniunt ad Augurium.* Il y avoit de la différence entre l'Augure & l'Auſpice, quoique les Auteurs confondent ſouvent ces deux mots. Les Augures en effet ſe prenoient dans la Ville, & les Auſpices dans les Champs. Celui qui conſultoit les Augures, ne ſe contentoit pas d'un ſeul ſigne favorable, mais il falloit que ce premier fût confirmé par un ſecond, comme le dit Virgile :

Da deindè auxilium pater, atque hæc omina firma.

Et l'Augure ne déſemparoit pas, avant que d'avoir eu cette confirmation. Il choiſiſſoit la nuit comme plus favorable à cette opération, ſans doute parce que les oiſeaux ſont moins troublés dans leurs mouvemens que pendant le jour, & c'étoit le mouvement naturel des oiſeaux qui devoit ſervir de règle à l'Augure; c'eſt pourquoi celui-ci obſervoit à l'agitation de ſon flambeau, ſi le Ciel étoit ſerein ou troublé par le vent; car ſi le vent ſoufflоit, alors les oiſeaux paroiſſoient plutôt céder à ſon mouvement qu'à leur inſtinct. L'Augure aſſis ſur ſon ſiége, après avoir fait les ſacrifices ordinaires, étoit attentif à regarder de quel côté & de quelle manière viendroit le ſigne qu'il attendoit du Ciel, & de-là cette expreſſion, *ſedere augurem* pour dire attendre le ſigne, pour connoître la volonté des Dieux ſur quelqu'entrepriſe. Si l'Augure vouloit prédire par la foudre, il obſervoit de quel côté venoit l'éclair, & s'il paroiſſoit à gauche, c'étoit un préſage favorable, comme le dit Virgile :

Audiit, & cæli genitor de parte ſerenâ
Intonuit lævum.

Les foudres qui paſſoient du Septentrion à l'Orient, étoient de mauvais Augure, comme au contraire ceux qui alloient de l'Orient à l'Occident, étoient eſtimés favorables : il arrivoit quelquefois que ces ſortes de prédictions avoient leur accompliſſement, & Dieu le permettoit, par un effet de ſa juſtice ſur les Idolâtres, qui, par le dérèglement de leur cœur, méritoient d'être livrés aux artifices des démons qui ſe jouoient de leur aveugle crédulité.

Les Grecs ne furent pas moins livrés que les Romains à cette Science, & elle faiſoit une des principales connoiſſances de leur Réligion; elle étoit toute fondée ſur des préſages ridicules, & ſur des raiſonnemens & des puérilités

pitoyables. L'inſpection des entrailles des animaux que l'on immoloit, fourniſſoit à ces Peuples ſuperſtitieux de grands préſages pour l'avenir; ils n'entreprenoient rien d'important ſans les avoir conſultés. Les entrailles ſaines & entières, annonçoient un bon ſuccès; celles qui étoient imparfaites & livides, ne pronoſtiquoient rien de favorable. Ils tiroient auſſi des préſages des paroles fortuites, des rencontres imprévues, du mouvement de certaines parties du corps, des éternumens, des tintemens d'oreille, &c.

AUGURIUM Cœleste, eſt celui que l'on tire de la foudre & de l'éclair. *Augurium coactum*, celui qu'offroient les poulets que l'on avoit affamés. *Augurium imperativum*, eſt celui que l'on demandoit aux Dieux: *Quod optatum venit*, dit Servius. *Augurium nauticum*, eſt celui que les matelots prenoient ſur les cygnes, & dont parle Virgile:

Accipe biſſenos lætantes agmine cygnos.

AUGURIUM Oblativum, celui qui ſe préſentoit ſans qu'on le demandât: *Quod non poſcitur*, dit encor Servius. *Augurium ſalutis*, pour ſçavoir s'il étoit permis de demander aux Dieux le ſalut du Peuple. Tous les ans, on deſtinoit un jour à cette cérémonie, & pendant ce tems, tous les travaux ceſſoient. Auguſte, au rapport de Suétone, rétablit cet uſage qui avoit été interrompu pendant long-tems: *Nonnulla etiam ex antiquis ceremoniis paulatim abolita reſtituit, ut ſalutis Auguriam.*

AUGUSTA, c'eſt ainſi que l'on appelloit la femme de l'Empereur: *Livia poſtquam nupſit Octavio, Auguſtæ nomen tulit, & Agrippina, poſtquam Claudio conjugata fuit.* Ces Princeſſes, quoique déclarées Auguſtes, n'en étoient pas moins ſoumiſes aux Loix qui obligeoient tous les particuliers; & leur prérogative après leur mort, étoit d'avoir leurs Statues placées dans les Temples de leurs Époux: *Claudius Aviam Liviam*, dit Dion Caſſius, *præter hunc honorem, etiam immortalitati aſſeruit, dedicavitque ejus effigiem in Templo Auguſti.*

AUGUSTA Salassarum, Cité des Salaſſes dans les Alpes; Aouſt, Ville épiſcopale dans une vallée de même nom, avec titre de Duché; on l'appella Auguſta, parce qu'elle fut bâtie par ordre d'Auguſte dans l'endroit où campa Terentius Varron qui marchoit contre les Salaſſes ou les Habitans

du Val d'Aouſt. On la nommoit auſſi *Prætoria*, parce qu'on y envoya une colonie de Prétoriens ſous le neuvième Conſulat d'Auguſte.

AUGUSTA TAURINORUM, Ville de la Gaule Tranſalpine, Turin, Capitale du Piémont, ſéjour des Ducs de Savoye, & ſiége d'un Archevêque. Auguſte, après avoir vaincu les Salaſſes, fit de Turin la Capitale de tout ce pays.

AUGUSTA VINDELICORUM, dans la Norique, que Tacite appelle *ſplendidiſſima Rhætiæ Provinciæ Colonia*, eſt aujourd'hui Ausbourg, Ville de la Souabe méridionale, ſur le Lec, une des plus riches & des plus commerçantes Villes d'Allemagne; ſon Evêque eſt Prince de l'Empire. La Profeſſion de Foi des Proteſtans fut faite en cette Ville l'an 1530.

AUGUSTALES, les Auguſtaux, Société de Prêtres établis par Tibère pour offrir des ſacrifices à Auguſte dans le Temple qu'il lui fit bâtir. Ils étoient au nombre de 25, & choiſis d'entre les premiers de la Ville: *Senatus quoque*, dit Suétone, *ut ad numerum ſodalium Auguſtalium ſorte ductorum extra ordinem adjiceretur cenſuit.* Ces Prêtres que l'on appelloit *Sodales Auguſtales*, étoient auſſi établis dans les autres Villes, & principalement à Lyon, où douze Villes bâtirent à frais commun un Temple magnifique, dans l'endroit où eſt à preſent l'Abbaye d'Aiſnay.

AUGUSTALIA, Fête qui ſe célébroit le 12 d'Octobre, pour l'heureux retour d'Auguſte à Rome, après avoir pacifié la Grece, la Sicile, l'Italie & les Parthes. On lui éleva un Autel, avec ce titre, *Fortunæ reduci*; la Fête fut inſtituée ſous le Conſulat de Sentius Saturninus & de Lucius Lucretius Vipſanius; il y eut auſſi des Jeux: *Auguſtales ludi.*

AUGUSTANI EQUITES, la Troupe d'Auguſte, la Bande Royale; elle portoit un bouclier de couleur de feu ſur lequel étoit un globe blanc, dont les bords étoient garnis de quatre cercles, l'un blanc, l'autre rouge, & deux jaunes, ce qui ſignifioit que l'Empire ſur les quatre parties du monde, étoit réunis en un ſeul homme. Néron leva cette troupe, & la fit monter juſqu'au nombre de 5000.

AUGUSTO BONA TRICASSIUM, Troyes, Capitale de la Province de Champagne.

AUGUSTO BRIGA, c'eſt-à-dire Ville d'Auguſte, parce que Briga en Eſpagnol, ſignifie Ville; il y en a deux

de ce nom, Agreda, Ville d'Arragon, & Medina Celi, dans la Caſtile neuve.

AUGUSTODUNUM, ancienne Ville de la Gaule Celtique, très-célébre, aujourd'hui Autun ſur l'Arroux, Ville Epiſcopale du Duché de Bourgogne. Ammien dit, que cette Ville avoit eu une vaſte enceinte: *Comperit Auguſtoduni civitatis antiquæ muros, ſpatioſi quidem ambitus, ſed carie veſtuſtatis invalidos.*

AUGUSTUS, *Auguſte*; Octavius Céſar, appellé depuis Auguſte par le Sénat, étoit fils du Préteur Octavius & d'Avia, & arrière-neveu de Jules-Céſar qui l'adopta. Il naquit ſous le Conſulat de Cicéron, l'an de Rome 691; c'eſt ce que nous apprend Velleius Patere: *Conſulatui Ciceronis non mediocre adjecit decus, natus eo anno D. Auguſtus.* Depuis ſon adoption par ſon grand oncle, il prit le nom de Caius Julius Céſar Octavianus, & lorſqu'il eut réuni le monde entier à l'Empire Romain, le Sénat l'appella *Auguſte*, l'an 726 de Rome. Il n'avoit pas vingt ans lorſqu'il envahit le Conſulat, contre toutes les Loix, qui en exigeoient quarante-trois; il pourſuivit les meurtriers de Céſar, réuni avec Lépide & Antoine qu'il s'aſſocia dans ce Triumvirat, que ces trois hommes rendirent ſi fameux par les horreurs qu'ils exercerent, & qui finit par la défaite d'abord de Lépide, puis par celle d'Antoine. Alors voyant ſa domination établie, il ne ſongea plus qu'à faire oublier ſes crimes paſſés, & commença le long règne qu'il rendit ſi illuſtre par les ſages loix qu'il fit & par les ſuperbes Édifices dont il décora Rome; par la protection accordée aux Sçavans, & par toutes les vertus qui font aimer & admirer un Prince. Son nom s'étendit juſqu'aux Indes, & les Peuples de ces Contrées éloignées lui envoyerent des Ambaſſadeurs pour lui demander ſon amitié. Ayant diviſé tous les États de l'Empire Romain en deux parties, il retint pour lui les Provinces qui étoient les plus expoſées aux incurſions des ennemis; une partie de l'Eſpagne & la Luſitanie, toute la Gaule & ſes Colonies, la Cœléſyrie, la Phénicie, la Cilicie, l'Iſle de Chypre & l'Égypte, & laiſſa au Sénat & au Peuple le ſoin de celles qui étoient plus tranquilles. Il mourut à Nole le 19 du mois d'Août de l'an 767, dans les bras de ſa femme Livie, dit Suétone: *Deſuit in oſculis Liviæ, & in hac voce, Livia noſtri conjugii memor vive & vale.* Son teſtament fut apporté au Sénat par les Veſtales; il inſ-

tituoit Tibère & Livia ſes héritiers, adoptoit celle-ci en la famille des Céſars, & lui donnoit le nom d'Impératrice ; il faiſoit préſent au Peuple Romain de quarante-trois millions cinq cens mille Seſterces, de mille à chaque ſoldat de ſes Gardes, & de trois cents à ceux des Légions. Son corps porté ſur les épaules des Sénateurs fut brûlé au Champ de Mars ; on lui décerna les honneurs divins, & on lui fit élever des Temples, non ſeulement à Rome, mais preſque dans toutes les Villes. Tibère ſon ſucceſſeur, en commença un dans Rome, qui fut achevé par Caligula, & rétabli par Antonin le Pieux. Un des mois du Calendrier, appellé Sextilis, fut appellé *Auguſte* de ſon nom, par les raiſons contenues dans un Senatus-Conſulte, parce que dans le mois Sextilis, il avoit été Conſul pour la première fois, qu'il avoit triomphé trois fois, qu'il avoit réduit l'Égypte au pouvoir des Romains, qu'il avoit mis fin aux guèrre civiles: *Atque ob has cauſas, quod hic menſis, huic Imperio féliciſſimus ſit ac fuerit ; placere Senatui, ut hic menſis Auguſtus appelletur.*

AUGUSTUS, *Août*, huitième mois de l'année, qui étoit le ſixième dans le Calendrier de Romulus, & pour cela appellé Sextilis. Son nouveau nom lui vient de l'Empereur Auguſte, comme nous venons de le dire. Les Grecs l'appelloient *Metagitnion*, parce que pendant ce mois-là on célébroit à Athènes les Fêtes d'Appollon, nommés *Metagitnia*, établies pour honorer ce Dieu protecteur de tous ceux qui quittent leur pays pour aller ſe tranſplanter dans un pays voiſin. Chez les Macédoniens, il ſe nommoit *Gorpiæus*.

AVIS, Oiſeau ; il y avoit des Oiſeaux de bon augure, & d'autres qui n'annonçoient rien que de fâcheux. *Avis admiſſiva*, étoit favorable à l'entrepriſe ſur laquelle on le conſultoit, & il permettoit de la commencer : *Ut ab auguribus ſimul aves ritè admiſiſſent, ex compoſito tolleretur ſignum*, dit Tite-Live. *Ritè admittere*, c'étoit la formule par laquelle l'Augure exprimoit le conſentement des Oiſeaux, d'où l'on a dit *Avis admiſſiva*. L'Oiſeau blanc, *Avis alba*, étoit de bon préſage. Les Augures qui, dans leurs cérémonies s'abſtenoient de tout mot fâcheux, appelloient *Avis altera* pour *adverſa*, l'Oiſeau qui n'annonçoit rien de bon. *Avis arciva* étoit dans le même cas, *ab arcèndo*, parce qu'il détournoit de l'exécution du projet. Il faut en dire autant d'*Avis clivia*,

ainſi appellé *à clivo*, pente d'une montagne, d'où l'on a appellé *Clivia* les choſes difficiles. *Auſpicia clivia*, *Avis clivia*, Augures fâcheux qui n'annoncent rien d'heureux : *Cliviam avem ab antiquis nominatam animadverto ignorari*, dit Pline, *quidam clamatoriam dicunt, Labeo prohibitoriam.* *Avis incendiaria*, annoncoit l'incendie ; *Avis incendiaria in urbe viſa*, c'étoit ſans doute celui que l'on appelloit *Spinturnix*, qui eſt de la plus hideuſe figure, & que les Grecs ont appellé *Incendiaria*, parce que, dit Pline, *de buſto ſudem tectis inſerret, atque ita incendium faceret.*

AVIS *inebra*, étoit encore de mauvais augure, parce que le mot *inebra* ſignifie ce qui arrête, ce qui retarde : *Si adverſæ*, dit Servius, en parlant des oiſeaux, *inebræ dicuntur.* *Avis inſêra* n'étoit pas plus favorable, de même que *avis inhiba*, *ab inhibeo*, deffendre, & *Avis remora* qui retarde. Mais *Avis ſecunda*, *Avis ſiniſtra*, étoient des oiſeaux de très-bon augure : *Siniſtrum autem*, dit Servius, *à Sinendo dicitur, quantùm ad Augurium pertinet, quòd nos agere aliquid ſinat.*

AVIS VOLSGRA, étoit une eſpèce d'oiſeau qui, en ſe battant & s'arrachant les plumes, étoit de mauvais augure. Trois ſortes d'oiſeaux ſervoient au miniſtère des Augures, *alites*, par leur vol, *oſcines*, par leur chant, & *pulli* par *le tripudium ſoliſtimum.* C'eſt ce que Cicéron exprime dans ce paſſage : *Non igitur ex alitis volatu, nec ex cantu ſiniſtro oſcinis, nec ex tripudiis ſoliſtimis tibi auguror.*

AULÆUM, tapiſſerie, tapis, rideau, ainſi appellés, dit Servius, parce que, *primùm in aula Attali Regis Aſiæ, inventa ſunt.* On en ornoit les murs des maiſons, les lits, & quelquefois on les mettoit en forme de tente pour garantir de la pouſſiere, & c'eſt à quoi Horace fait alluſion :

Interèà ſuſpenſa graves aulea ruinas
In patinas fecêre, trahentia pulveris atri
Quantùm, &c.

Ces tapis ſervoient auſſi aux décorations du Théâtre, & c'eſt de-là que les ſpectacles ont été appellés *Aulæa :* car chez les Anciens, les changemens de Théâtre ſe faiſoient par le moyen de ces tapiſſeries, que l'on ſubſtituoit les unes aux autres.

AULIS, Ville & Port de Béotie, où les Grecs ſe liguerent contre Troye, & promirent de ne pas retourner chez eux, avant que d'avoir pris cette dernière Ville :

Non ego cum Danais Trojanam exſcindere gentem
Aulide juravi.

AVONIA GENS. *Voyez* GENS.

AURARIA, mine d'or; l'Art de fouiller les mines vient des Égyptiens, dont les Rois, ſelon Diodore de Sicile, condamnoient à chercher l'or dans les entrailles de la terre, les captifs qu'ils avoient faits ſur les ennemis, les criminels publics, & même ceux qui avoient eu le malheur de leur déplaire: *Simul & facinorum pœnam ſumentes, ſimul & quæſtum uberem ex eorum labore capientes.* Les Romains connurent bien-tôt cet uſage, & s'y livrerent avec tant d'ardeur, que Polybe aſſure qu'à Carthagène en Eſpagne, ils employoient juſqu'à 40000 hommes à ce travail pénible. Ils avoient des mines dans preſque toutes les parties de leur Empire; les plus fécondes étoient celles d'Eſpagne, de Gaule, d'Illyrie, de Pannonie, de Thrace, de Macédoine. L'Italie avoit auſſi les ſiennes, & au jugement de Pline, elles n'étoient pas les moindres; mais le Sénat défendoit d'y fouiller, par une eſpèce de reſpect pour la mere des Romains. *Auraria* étoit le Tribut que les Empereurs tiroient des mines, depuis Conſtantin, qui n'étoit point fixe, mais proportionné à la qualité & à la quantité du métal renfermé dans la mine.

AUREA DOMUS NERONIS. *Voyez* DOMUS. AUREA MALA. *Voyez* HESPERIDES. AUREA POCULA. *Voyez* POCULA. AUREÆ PATERÆ. AUREÆ STATUÆ. *Voyez ces derniers mots.* AURELIA. AQUA GENS. PORTA. VIA. *Voyez ces derniers mots.*

AURELIANUS, Aurelien, Hongrois ou Dace, d'obſcure naiſſance, paſſa avec honneur par tous les degrés de la Milice, & fut élevé à l'Empire par les Légions, avec l'applaudiſſement du Sénat & du Peuple. Ce Prince fit la guerre à Zenobie, cette Reine de l'Orient ſi connue par ſa beauté, ſon amour pour les Lettres & ſa valeur. Aurelien la vainquit & l'amena captive à Rome où il fit bâtir un Temple au Soleil; qu'il enrichit des dépouilles des Palmyreniens & ſur-tout des Statues du Soleil & de Belus. Il embellit auſſi la Ville de pluſieurs édifices, de jardins, de Cirques, & il aggrandit conſidérablement ſon enceinte. Étant parti pour faire la guerre aux Perſes, il fut tué entre Byſance & Héraclée par quelques braves de ſon Armée qui, le ſoupçonnant d'en vouloir à leur vie, le prévinrent.

AURELII

AURELIA, Famille de de Rome, originaire des Sabins, ſelon Feſtus : *Aureliam familiam à Sabinis oriundam à ſole dictam putant, quòd ei publicè à populo Romano datus ſit locus in quo ſacra faceret Soli.* Les ſurnoms de cette famille ſutent *Cotta, Oreſta & Scaurus*, & elle jouit ſouvent des honneurs du Conſulat, de la Cenſure & de ceux du Triomphe.

AURELIUS, Marc-Aurele, fut adopté par Antonin, & lui ſuccéda à l'Empire. On le ſutnomma le *Philoſophe*, parce qu'il avoit l'air grave, les manières modeſtes, & juſqu'à la barbe des Philoſophes dont il imitoit auſſi le goût pour l'étude. Ce Prince, tout ſage & bon qu'il étoit, ne laiſſa pas de perſécuter les Chrétiens au commencement de ſon règne, & c'eſt ſous lui que l'on place la quatrième perſécution. Dieu l'en punit, en affligeant l'Empire d'une peſte funeſte, qui ravagea toute l'Italie, & n'épargna pas l'armée. L'Empereur, obligé de marcher contre les Marcomans, fit de nouvelles levées, prit ſans diſtinction les Chrétiens comme les Payens, & fit ceſſer la perſécution. Ainſi les premiers ſe trouverent en grand nombre dans ſon armée qui dut ſon ſalut à leurs prières ; car les ſoldats ne pouvant ni avancer, ni combattre, fatigués par leurs bleſſures, outrés de laſſitudes, & dévorés d'une ſoif brûlante, il tomba tout-à-coup une pluye extraordinaire, que l'on regarda comme un prodige, & qui ſervit à raffraîchir & à déſaltérer les Romains, tandis que les éclairs & la foudre mirent en fuite leurs ennemis. Marc-Aurele reconnut la main du Dieu que les Chrétiens avoient appaiſé par leurs prières ; il donna un Édit favorable à ceux qui le ſervoient, & appella *Foudroyante* cette Légion de ſoldats Chrétiens.

AUREUM BUCINUM, *Voyez* BUCINUM.

AUREUM VELLUS, *Voyez* VELLUS.

AUREUS NUMMUS, monnoye d'or qui valoit vingt-cinq dragmes ou deniers : *Aureum voco id Numiſma*, écrit Dion, *quòd vigenti quinque denarios valet, nomine vulgo recepto, quòd ei datur etiam à nonnullis Græcis ;* ce qui fait de notre monnoye douze liv. dix ſols ; c'eſt ce que valoit le *nummus* d'or, ou *ſolidus* des Empereurs, & on l'appeloit ſouvent *nummus* ſans autre addition. Le *nummus* ou denier d'argent ne valoit que dix ſols, il étoit un peu plus grand que la dragme Attique, & portoit pour marque un char attelé de deux

ou de quatre chevaux. Nous avons dans les Médailles Impériales d'or & d'argent, les Nummes d'or & d'argent.

AURIGÆ, Cochers, ceux qui dans les Jeux publics du Cirque conduiſoient les chars & diſputoient du prix de la courſe. Les conducteurs des chars furent d'abord des eſclaves, ou des hommes ignobles, & dans les commencemens, c'eût été une honte à un Citoyen Romain d'exercer cette profeſſion ; mais dans la ſuite, la corruption s'étant introduite dans les mœurs de la République, les perſonnes de la première diſtinction, & les Empereurs eux-mêmes ne rougirent pas de faire le métier de cochers : *Edidit & circenſes plurimos*, dit Suétone en parlant de Caligula, *non ullis niſi ex Senatorio ordine aurigantibus.* Ces Cochers étoient partagés en quatre quadrilles, diſtingués par la couleur des habits ; ſçavoir, la blanche, la rouge, la bleue & la verte. L'Empereur Domitien qui aimoit fort ces Jeux, en ajouta encore deux, la dorée & la pourprée. Souvent le Peuple prenoit parti pour quelques-unes de ces factions avec tant de chaleur, qu'il en eſt arrivé pluſieurs fois des émeutes.

L'habileté de ces Cochers conſiſtoit à tourner ſept fois autour de la borne, & en tournant, de ne point s'approcher de trop près, de crainte en la heurtant, de s'y briſer, & de ne pas trop auſſi s'en éloigner, pour ne pas ſe laiſſer couper par un concurrent qui auroit ſçu profiter de cet intervalle. Celui qui avoit le premier achevé ces ſept tours, ſautoit ſur la borne, étoit proclamé vainqueur, & recevoit le prix, qui ſouvent étoit conſidérable, & en argent comptant. Lorſque le vainqueur n'avoit pas eu beſoin d'employer le fouet pour animer ſes chevaux, ſa victoire en étoit plus illuſtre, comme le remarque d'un certain Dioclès une ancienne inſcription : *Diocles cùm ſine flagello viciſſet, inter milliarios agitatores, primum locum obſtinuit.* Ces Cochers avoient un habillement particulier. Ils portoient une robe traînante de couleur verte, ſelon Dion ; *Currum, preſinâ ſtolâ indutus agitavit*, & que Pline appelle une *tunique ;* le caſque en tête, *& galeâ aurigarum ornatus*, dit le même Dion, & une eſpèce d'écharpe autour du corps, laquelle leur ſervoit à lier les rênes derriere leur dos. Ils avoient dans le Cirque des loges pour s'habiller & ſe déſhabiller. *Voyez* FACTIO & STABULUM. Les conducteurs des chars honoroient Epone, comme la Déeſſe des chevaux, & ils avoient ſoin

de mettre ſa ſtatue dans leurs écuries ; c'eſt ce que leur reproche Tertullien : *Vos tamen non negabitis, & jumenta omnia, & cunctos cantherios cum ſuâ Eponâ coli à vobis.*

AURIS, Oreille : *Ab hauriendo, quia vocem videtur haurire, ſeu accipere.* Cette partie du corps humain étoit conſacrée à la Déeſſe de la Mémoire, parce que, dit Pline, la mémoire a ſa place dans le fond de l'oreille : *Ei in imâ aure locus eſt ;* c'eſt pourquoi on repréſentoit quelquefois cette Déeſſe avec des oreilles d'argent, qui n'étoient autres ſans doute que des pendants d'oreille de ce métal. Les Anciens obſervoient avec ſoin le tintement des oreilles, & ils en tiroient des augures favorables ou funeſtes. Ils prétendoient auſſi que ſi le mouvement ſe faiſoit à l'oreille droite, il déſignoit qu'un ami avoit parlé de nous, & que ſi on l'éprouvoit à la gauche, c'étoit un ennemi : *Aurium tinnitu, abſentium ſermones præſentiuntur.*

AURUM, Or, métal jaune, le plus brillant, le plus précieux & le plus péſant de tous les métaux ; il n'eſt jamais ſans mélange, & dans toute eſpèce d'or, il y a une certaine quantité d'argent que l'on en ſépare, ou par l'eau forte, ou avec une compoſition que l'on appelle le *ciment royal*, ou par le moyen de l'antimoine. L'or qui fut d'abord très-rare à Rome, y devint très-commun par la ſuite. Ce ne fut que ſous Servius Tullius qu'il commença à être monnoyé ; avant la première guerre Punique, les Romains avoient déjà beaucoup d'or dans leur tréſor public ; mais lorſqu'après la deſtruction de Carthage, ce Peuple conquérant eut porté ſes armes en Aſie, & qu'il eut triomphé des Rois les plus puiſſans de cette partie du monde, toutes les richeſſes de l'Orient vinrent fondre à Rome, & l'or qui y devint commun, fut auſſi la cauſe de tous ces excès, de cette corruption de mœurs, qui a arraché tant de plaintes aux Écrivains les plus célèbres & les plus ſages de l'antiquité.

AURI COMES. *Voyez* COMES.

AURUM CORONARIUM ; c'eſt, ſelon quelques Auteurs, un or très-brillant dont on faiſoit les Couronnes. C'eſt plutôt, ſelon d'autres, l'or que l'on offroit au vainqueur. On lui préſentoit d'abord des couronnes d'or, mais l'uſage s'introduiſit depuis de lui donner une ſomme : *Aurum coronarium*, dit Servius, *quòd hodiè à victis gentibus datur.* Ce n'étoit pas ſeulement les vaincus qui faiſoient ces ſortes de préſens, mais les Al-

liés & les Peuples amis chez leſquels ils paſſoit, comme nous l'apprend Tite-Live : *Manlio ingredienti fines.... in coronam auream quindecim talenta offerunt.* Capitolin nous apprend auſſi que l'uſage s'introduiſit de faire ces ſortes de préſens dans le cas d'un évènement heureux ou de l'avènement d'un Prince à l'Empire : *Aurum coronarium quod adoptionis ſuæ causâ oblatum fuerat*, en parlant d'Antonin le Pieux, *Italicis totum, medium Provincialibus reddidit.* Ainſi, *Aureum coronarium* ne ſignifie pas toujours la matière dont étoient faites les couronnes données au vainqueur, mais déſigne auſſi la ſomme d'argent ou d'or dont on lui faiſoit préſent, qui n'avoit été qu'une pure libéralité de la part des Peuples du tems de la République, mais qui, ſous les Empereurs, devint une eſpèce de tribut ou de don gratuit.

AURUM GEMMATUM, Or garni de perle, ſe dit des vaſes ou des coupes où on avoit enchaſſé des perles ou des pierres précieuſes. Le luxe alla au point, dit Pline, *Ut multi gemmas digitis detractas poculis inſererent.*

AURUM GLEBALE, ſe dit du tribut mis ſur les biens fonds : *Aurum luſtrale* ſe payoit tous les quatre ans ; on l'appelloit auſſi *Comparaticium & Negotiatorium.* C'eſt un impôt mis par Conſtantin ſur tous les Négocians, ſi nous en croyons Zozime : *Aurum luſtrale ; auri argentique collationem impoſuit omnibus ubique terrarum negotiationes exercentibus.*

AURUM OBRYZUM, OBRUSSUM, eſt un Or très-pur, très-éclatant, & purgé de toute matière étrangère : *Aurique experimento ignis eſt, ut ſimili colore rubeat, quo ignis, atque ipſum obruſſum vocant.*

AURUM THOLOSANUM, pour dire une choſe funeſte ; c'eſt un Or que les *Tectoſages* rapporterent d'Orient en leur Pays ; mais Jupiter irrité de ce qu'ils avoient dépouillés ſes Temples, les livra à la fureur de la mer, dans laquelle ils furent obligés de jetter leur or. D'autres racontent la choſe autrement, & prétendent que ce fut le Conſul Cœpion qui pilla le Temple de Jupiter à Toulouſe d'où il rapporta neuf milions d'or ; mais qu'il fut défait par les Cymbres en punition de ſon crime, & que delà eſt venu le proverbe de l'*or de Toulouſe*, pour marquer une choſe qui porte malheur.

AURUM VICESIMARIUM, étoit un impôt que l'on payoit en or, au moins dans les premiers tems de Rome, & qui étoit dépoſé dans

le Temple de Saturne : *Aurum viceſimarium*, dit Tite-Live, *quod in ſanctiore ærario ad ultimos caſus ſervabatur promi placuit.* C'étoit le vingtième des biens des affranchis dont la levée avoit été ordonnée par le Conſul Cn. Manlius pendant qu'il aſſiégeoit Sutrium. On appelloit *Viceſimarii* ceux qui levoient cet impôt. *V.* VIGESIMA & VIGESIMARIUS.

AURUNCI, Auronces, Peuples très-anciens du Latium, qui les premiers tombèrent ſous la puiſſance des Romains, après l'expulſion des Rois, l'an 252 de Rome. On détruiſit Pometia leur Ville Capitale.

AUSPICES, ceux qui prenoient les auſpices, & que l'on appella depuis Augures. Dans les premiers tems qu'ils furent établis, ils ne conſultoient que d'après le vol des oiſeaux, & non par leur gazouillement. On ne faiſoit jamais rien ni en particulier, ni en public, ſans avoir pris les auſpices. Et la préſence d'un Augure étoit néceſſaire même pour les mariages : *Quo ex more*, dit Cicéron, *nuptiis etiam nunc auſpices interponuntur.*

AUSPICARI, conſulter les Augures par la vue des oiſeaux : *Ab avium aſpectu.* Les Grecs & les Romains différoient dans la manière de prendre les auſpices, en ce que les premiers, ſe tournant vers le Nord, avoient l'Orient à leur droite, & les Romains qui regardoient le Midy, avoient le Levant à gauche. Ainſi la gauche de ceux-ci étoit la droite pour ceux-là, & la droite des premiers étoit la gauche des ſeconds. Lors donc que les Romains appellent la droite *favorable*, & la gauche *triſte*, en terme d'Augure, ils parloient à leur manière, & au contraire ils empruntoient le langage des Grecs, quand ils diſoient que les auſpices de la gauche étoient malheureux, & ceux de la droite heureux. L'uſage des Romains étoit fondé ſur ce que lorſqu'ils regardoient le Midy ils avoient à gauche le lever du Soleil, qui eſt la ſource & l'auteur de la lumière, & à droite le coucher de cet Aſtre, qui annonce l'arrivée de la nuit : *A Deorum ſede cùm in meridiem ſpectes*, dit Varron, *ad ſiniſtram ſunt partes mundi exorientes, ad dexteram occidentes, factum arbitror, ut ſiniſtra meliora auſpicia, quàm dextera eſſe exiſtimentur.* Les Romains déféroient beaucoup à la ſuperſtition des auſpices, comme nous l'avons déjà dit, & ils n'entreprenoient jamais aucune choſe de quelque conſéquence, ſans les

avoir pris. L'uſage commença avec Romulus même, qui, non-ſeulement leur avoit fait regarder les auſpices comme un acte de religion ; mais qui avoit fait une loi pour défendre d'accepter aucune Charge, même la Royauté, ſans avoir eu auparavant des auſpices favorables : *Et morem inſtituit in poſterum*, dit Denis d'Halycarnaſſe, *ne quis regnum aſſumeret, Magiſtratumve iniret, niſi & Deus idem probaret.* Cet uſage devint encore plus inviolable ſous Tarquin l'ancien, par le fabuleux évènement d'Attius Navius, que l'on dit avoir coupé une pierre avec un raſoir ; ainſi on ne créoit aucun Magiſtrat, on ne faiſoit aucune guerre, on ne tenoit aucune aſſemblée, ſans avoir auparavant conſulté les oiſeaux. Cette loi de Romulus fut plutôt l'effet de ſa politique, que de ſa Religion ; car en s'appropriant comme il fit, la fonction d'Augure, il ôta par-là au Sénat & au Peuple le pouvoir de faire aucune entrepriſe contre ſa volonté, étant maître de déclarer bons ou mauvais, ſelon ſes intérêts, les auſpices qu'il prenoit lui-même. On obſerva exactement ſous la République la Loi des auſpices, juſqu'au tems où les Plébéiens eurent l'entrée libre aux dignités ; car alors elle tomba d'elle-même, parce qu'elle ne pouvoit plus ſervir l'ambition des Patriciens. Les Grecs tout auſſi ſuperſtitieux que les Romains, n'obſervoient pas moins ſcrupuleuſement les règles des auſpices, avant que d'entreprendre quelque choſe dans les actions publiques, comme dans les actions privées. S'ils étoient favorables, on les acceptoit par des actions de graces ; ſi au contraire ils paroiſſoient fâcheux, on tâchoit de les détourner par des prières ; & s'ils conſiſtoient en la rencontre de quelque objet déſagréable, on crachoit promptement pour en rendre l'effet inutile. *V. Theophr.*

AUSPICIUM, Auſpice, Divination qui ſe faiſoit par le moyen des oiſeaux ; on dit que c'eſt Tireſias le Thébain qui en eſt l'auteur. L'auſpice différoit de l'augure, en ce que celui-ci avoit pour objet le chant des oiſeaux, & le premier le vol ; en ce que l'augure ſe tiroit de toute autre choſe, & que l'auſpice ne conſiſtoit que dans l'inſpection des ſeuls oiſeaux. On peut réduire à quatre eſpèces tous les ſignes de cette ſcience augurale ; les Augures les tiroient des oiſeaux du ciel, des animaux terreſtres & des évènemens malheureux. Les Romains avoient un tel foible pour cette cérémonie bizarre, que ſouvent leurs

Généraux quittoient bruſquement l'armée pour prendre des Auſpices : *Papyrius Dictator*, dit Tite-Live, *à Pullario monitus, cùm ad auſpiciendum repetendum, Romam proficiſceretur.* Cependant il s'en trouvoit quelquefois d'aſſez ſenſés, pour faire éclater tout le mépris qu'ils avoient pour cette puérilité, comme Claudius Pulcher qui fit jetter à la mer les poulets qui refuſoient de manger, & Flaminius qui combattit malgré les efforts de l'Augure.

AUSPICIUM EX ACUMINIBUS, annonçoit l'heureux ou le funeſte évènement d'un combat. Cet Auſpice ſe tiroit de la pointe des javelots, des piques & des traits; mais on en ignore la manière. Pluſieurs Auteurs en parlent, entr'autres Cicéron : *Ex acuminibus quidem, quod totum Auſpicium militare eſt, jam Marcus Marcellus totum omiſit.*

AUSPICIUM JUGE, eſpèce d'Auſpice qui étoit funeſte lorſque deux animaux attelés ſe rencontroient, & c'eſt encore ce que nous explique Cicéron : *Nos Augures præcipimus, nè juge Auſpicium obveniat, ut jubeant jumenta disjungere.* Feſtus entend autrement l'*Auſpicium juge*, & il prétend qu'il arrivoit lorſque *junctum jumentum ſtercus facit.* Quand le Ciel étoit pur & ſerein, c'étoit *Auſpicium liquidum* ; lorſque l'Auſpice ſe tiroit des animaux à quatre pieds, c'étoit *Auſpicium pedeſtre. Auſpicium piaculare*, étoit un Auſpice qui n'annonçoit rien que de triſte, comme quand la victime s'étoit enfui de l'Autel, qu'elle avoit mugi après avoir été frappée, ou qu'elle étoit tombée autrement qu'il ne convenoit.

AUTONOMIA, liberté de vivre à ſa manière, ſelon ſes propres Loix. C'eſt cette liberté dont jouiſſoient pluſieurs Villes qui étoient de la domination Romaine, mais auxquelles on avoit conſervé le droit de ſe gouverner par leurs propres Loix, de créer leurs Magiſtrats qui leur rendoient la juſtice à l'excluſion des Juges Romains. Strabon dit que les Habitans de Marſeille avoient conſervé cet avantage : *Autonomiam conſervaverunt, ut neque ipſi, neque eorum ſubditi miſſis in Provinciam Rectoribus parere cogerentur.* Auguſte accorda le même privilège aux Habitans de Patras, Néron à toute l'Achaie ; ceux d'Antioche acheterent ce droit de Pompée ; les Arabes & les Arméniens que Trajan avoit ſoumis, recouvrerent leur liberté ſous Adrien ; les Athéniens, les

Lacédémoniens, les Carthaginois en conſerverent au moins l'ombre : *Quibus*, dit Pline, en parlant des deux premiers, *reliquam umbram, & reſiduum libertatis nomen eripere, durum, ſèrum, barbarum eſt.* Enfin, dans cette vaſte étendue de pays qui compoſoit l'Empire Romain hors de l'Italie, il y en eut très-peu qui fuſſent entièrement aſſujettis à la forme du gouvernement de Rome.

AUTUMNUS, l'Automne, troiſième ſaiſon de l'année, où l'on fait la récolte des vins & des Fruits. On la repréſentoit ſous la figure d'un jeune homme nud, avec un viſage riant, couronné de feuilles de vigne, tenant de la main gauche un palmier chargé de raiſins, & de l'autre une corne remplie de raiſins & de feuilles, & à ſes pieds on voyoit un bouc. Les maladies ſont très-fréquentes dans cette ſaiſon à cauſe de la variété de l'air, & c'eſt ce qui lui a fait donner le nom de *Letifer Autumnus*, Horace l'appelle auſſi :

Autumnusque gravis, libitinæ quæſtus acerbæ.

AUXILIA, Troupes auxiliaires chez les Romains, que l'on tiroit du nombre des Alliés ou des Étrangers. Les armées Romaines étoient toujours compoſées de trois corps, le premier, des Légions dans leſquelles il n'entroit que des Citoyens ; le ſecond, des Troupes que fourniſſoient les Peuples d'Italie, qu'on nommoit les Alliés, & qui ſervoient gratuitement ſous la République, à l'exception du bled qu'on leur donnoit, & le troiſième, de Troupes auxiliaires envoyées par les Étrangers, & leſquelles étoient payées tous les jours, tant que ſubſiſta la République. Ces Troupes auxiliaires étoient ſéparées en deux corps que l'on mettoit aux deux côtés de l'armée, en apparence, pour leur faire honneur, mais en effet pour diviſer leurs forces & les mettre hors d'état de rien entreprendre contre le ſervice de la République : *Auxiliares*, dit Feſtus, *dicuntur in bello, ſocii Romanorum, exterarum nationum.* Sous les Empereurs, ces Troupes auxiliaires furent incorporées dans les Légions, & on en forma même des Légions entières : *Ad has copias*, dit Tacite, *è claſſicis Ravennatibus, legionariam militiam poſcentibus, optimus quiſque adſciti, claſſem Dalmatiæ ſupplevêre.*

AUXIMUM, Ville des Picentins, aujourd'hui la Marche d'Ancone, entre Ancone & Jeſi ; c'étoit autrefois une Ville conſidérable, dans laquelle les Romains

envoyerent une colonie.

AXAMENTA, Vers que l'on chantoit dans les Sacrifices d'Hercule : *Ab axibus ſeu tabulis*, tablettes où ces Vers étoient écrits; c'eſt pour cela qu'on les appelloit auſſi *Aſſamenta*, d'*aſſis*, planche. On les nommoit encore *Saliaria*, parce qu'ils étoient chantés par les Saliens. Numa, qui inſtitua le premier le Collège des Saliens, fut le premier Auteur de ces Vers qui, par ſucceſſion de tems, devinrent ſi inintelligibles, que les Prêtres eux-mêmes ne les entendoient plus, ainſi que nous l'apprend Quintilien : *Saliorum Carmina vix Sacerdotibus ſuis ſatis intellecta, mutari vetat Religio, & conſecratis utendum eſt.*

AXIA Gens. *Voyez* GENS.

B

Deuxième Lettre de l'Alphabeth, du nombre des Conſonnes que l'on appelle muettes, parce qu'elles ont un ſon plus ſourd & moins diſtinct que les autres.

LES Anciens ſe ſervoient ſouvent de cette Lettre au lieu d'une autre : *In locum aliarum litterarum dedimus aliquando*, dit Quintilien. Ainſi ils employoient ſouvent le *B* pour le *C* & le *C* pour le *B*. *Banca*, gobelet, taſſe, ils l'appelloient *Canca*. Ils employoient indifféremment *bufo* & *cufo*, pour ſignifier un crapaud. Les Grecs avoient le même uſage. *B* ſe prenoit encore pour *D*. *duellum* pour *bellum*, c'eſt le même Quintilien qui l'atteſte : *Nec non eadem fecit ex duello bellum, undè duellios quidam, bellios dicere auſi.* Dans les inſcriptions, cette Lettre étoit auſſi employée pour *F*, & c'eſt ce qui les rend quelquefois inexplicables : *Bruges* pour *Phryges*, *burrum ſemper Ennius*, dit Cicéron, *nunquam Pyrrhum, ut patifecerunt Bruges, non Phryges.* Il en eſt ainſi de l'*M*. *maſcauda* pour *baſcauda* ; du *P*. *briantes* pour *priantes* ; du *V berna* pour *verna*, *bivius pour vibius*, *bixit* pour *vixit.* Le *B* ſuppléoit à toutes ces Lettres ; il étoit ſouvent une abréviation de noms propres, tels que Brutus, Balbus, *&c*, & ſignifioit auſſi des mots entiers, ſur-tout dans les inſcriptions, pour abréger. Il ſe mettoit pour *bene*, *bonus*, *beatus*, *balnea*, *bona*, &c. Par exemple, les Anciens écrivoient *B F*, pour *bonum factum*, *B E*, pour *bene eſt*, *N B V*, *nec benè vertat*; un *B* redoublé *B B*, ſignifioit de très-grands biens, ou *benè*, *benè*, très-bien. *B.M.P.C.* a eu ſoin de conſacrer à un homme qui lui a rendu ſervice, *benè me-*

rito ponendum curavit, c'étoit une inſcription de tombeau. Dans les nombres Romains, *B* marque 300, & quand on mettoit une ligne par deſſus, 3000 : *Scit B. ter centum ſibi cognatum retinere.* Chez les Grecs, *B* ne ſignifie que deux ; mais en ajoutant une eſpèce d'accent deſſous, il valoit 200.

BABYLON, Babylone, Ville célebre de Chaldée, bâtie dans l'endroit où étoit la fameuſe *Tour de confuſion*, que les enfans des hommes conſtruiſirent après le déluge dans la plaine de Sennaar. Cette Tour, toute bâtie de briques & de bitume, étoit de figure quarrée, ayant plus de cent toiſes de hauteur & autant de largeur. L'ouvrage qui alloit toujours en diminuant, donnoit à tout l'édifice la forme d'une pyramide, laquelle ſurpaſſoit beaucoup en hauteur la plus grande d'Égypte. Au ſommet de cette Tour il y avoit une eſpèce d'obſervatoire, d'où les Babyloniens faiſoient leurs obſervations aſtronomiques. Telle eſt l'origine de la fameuſe Babylone, Capitale de l'Empire de Nembrod, laquelle fut depuis augmentée & embellie par Semiramis qui employa pendant pluſieurs années, plus de neuf cents mille hommes à conſtruire cette muraille de brique, ces Édifices, ces Jardins qui rendirent Babylone la première, la plus riche & la plus magnifique Ville de l'Univers. Elle ne fut pas moins connue par ſon luxe, ſes débauches, ſes impiétés & ſes abominations qui attirerent enfin ſur elle les fleaux de la colere de Dieu, dont les Prophêtes l'avoient menacée. Cette Ville criminelle, priſe par Cyrus dans un jour de diſſolution, perdit d'abord le titre de Capitale, tomba depuis entre les mains d'Alexandre & de ſes ſucceſſeurs qui la dépeuplerent preſqu'entièrement, & ſous l'Empire d'Auguſte, univerſellement abandonnée, elle ſervoit de parc aux bêtes ſauvages deſtinées aux amuſemens des Rois de Perſe. Au douzième ſiécle, ſon enceinte n'étoit plus remplie que de ſerpens, de viperes, & enfin, Dieu a tellement pris ſoin d'en effacer juſqu'aux moindres veſtiges, qu'on ne peut déterminer aujourd'hui le lieu où étoit cette merveille de l'Univers.

BABYLON Nova, Ville d'Égypte, bâtie par Cambiſes lors de ſon irruption dans ce pays. On trouve encore ſes ruines ſur le bord du Nil, dans l'enceinte du vieux Caire.

BACARIO, Vaſe à mettre de l'eau, avec un long manche que l'on appelle auſſi

Trulla. C'étoit avec ce Vaſe que les Eſclaves jettoient de l'eau ſur ceux qui étoient dans le bain, & on donnoit le nom du Vaſe à ceux qui faiſoient cette fonction.

BACAUDÆ ou BAGAUDÆ, les Bagauds, Peuples des Gaules qui, s'étant révoltés & réunis, ſous l'Empire de Dioclétien, firent de grands ravages, ayant à leur tête Elianus & Amandus : *Per Galliam excita manu*, dit Aur. Victor, *agreſtium ac latronum quos Bagaudas incolæ vocant.*

BACCARIS, Herbe odoriférante, qu'on nomme vulgairement *Gand-notre-Dame*, dont les Anciens ſe ſervoient contre les enchantemens, comme il paroit par cet endroit de Virgile.

..... *Baccare frontem*
Cingite, nè vati noceat mala
lingua futuro.

BACCHÆ, Bacchantes ; c'eſt ainſi que l'on appelloit les Compagnes & les Prêtreſſes du Dieu Bacchus qui célébroient les Orgies & les Myſtères. Elles accompagnerent ce Dieu dans ſon expédition de l'Inde. Lorſqu'elles célébroient les *Bacchanales* ou Fêtes de Bacchus, elles étoient couronnées de lierre, portant un thyrſe à la main gauche, vêtues de peaux de tigres & de pantheres, & elles couroient comme des furieuſes par les montagnes, en criant ſouvent *Evohe Bacche*, c'eſt-à-dire *Bacchus bon-vivant.* Les cris, les pleurs & les hurlemens ordinaires dans ces cérémonies, donnerent le nom de Bacchantes à ces femmes, du mot Hébreu *Baca* qui ſignifie *hurler.*

BACCHANALIA, les Bacchanales, Fêtes qui ſe célébroient en l'honneur de Bacchus. Les Athéniens furent les premiers inſtituteurs de ces Fêtes, dans leſquelles tout ſe paſſa d'abord avec aſſez de décence. On portoit un barril de vin entouré de pampres de vigne chargés de raiſins ; on traînoit un bouc par les cornes pour le ſacrifier, & les Prêtreſſes du Dieu, tenant en leurs mains des thyrſes entourés de lierre, danſoient & folâtroient dans les rues, en chantant *Evohe Bacche.* Mais dans la ſuite, ces jeux & ces réjouiſſances honnêtes, ſe changerent en débauches affreuſes & en impudicités outrées. Les Romains ne furent que trop ſerviles imitateurs des Grecs dans ce genre de licence ; ils reçurent cette Fête des Toſcans qui la tenoient d'un Prêtre Grec : *Ex Etruriâ ea mali labes mox Romam penetravit*, & en peu de tems, on en vint à un tel point de turpitude & d'infamie, que le Sénat fut obligé d'abolir les

Bacchanales l'an de Rome 564. Dans la ſuite, on rétablit une partie de ces cérémonies ſuperſtitieuſes, & les Bacchanales continuerent à ſe célébrer à un certain jour marqué. Le déſordre des Bacchanales a donné lieu au proverbe *Bacchanalia vivere*, pour dire mener une vie licencieuſe. Juvenal dit. *Qui Curios ſimulant & Bacchanalia vivunt.*

BACCHUS Dieu du vin; Philoſtrate compte trois Bacchus, l'Indien, le Thébain & l'Aſſyrien; mais les Poëtes n'en reconnoiſſent qu'un, qu'ils font fils de Jupiter & de Semelé. Sa naiſſance fut toute extraordinaire; Junon, toujours acharnée contre celles qui avoient les bonnes graces de Jupiter, perſuada malignement à Semelé, pendant qu'elle étoit enceinte de Bacchus, de prier Jupiter de lui laiſſer toucher le foudre, ce que ce Dieu lui accorda. Mais à peine l'eut-elle touché, qu'elle en fut embraſée. Jupiter auſſitôt fit ouvrir le ſein de la mere pour ſauver l'enfant qu'il prit & qu'il mit dans ſa cuiſſe juſqu'au terme où il devoit naître. Les différens effets du vin ont fait donner à ce Dieu pluſieurs noms; *Liber*, parce que le vin délivre les hommes de toute inquiétude; *Lyæus*, parce que le vin diſſipe tous les chagrins *&c.* On l'appelloit *Dionyſius*, comme fils de Jupiter, élevé dans l'Iſle de *Niſe*, & *Læneus*, parce qu'il étoit l'inventeur des preſſoirs. On le repréſentoit comme un jeune homme, parce que le vin pris avec excès, ôte la ſageſſe aux hommes; avec de longs cheveux & nud, ce qui marque encore les effets du vin, & quelquefois avec des cornes, parce que cette liqueur rend les hommes forts & courageux. Il étoit couronné de lierre à qui les Anciens donnoient la vertu d'empêcher l'ivreſſe; il portoit un thyrſe à la main, c'eſt-à-dire une pique environnée de lierre ou de pampre de vigne, pour marquer la puiſſance dont il étoit revétu. Les Poëtes diſent qu'il avoit dompté tout l'Orient avec cette pique. Son char étoit tiré par des tigres, & quelquefois par des lions ou des linx, ce qui étoit le ſymbole de la férocité que le vin donne quelquefois aux hommes. Ses compagnons étoient les Nymphes, les Satyres & les Silenes qui avoient été ſes Précepteurs. Il étoit outre cela accompagné de femmes ivres & furieuſes, auxquelles on donna le nom de Bacchantes, Mœnades & Thyades. Les Fêtes que l'on célébroit en ſon honneur, s'appelloient

Bacchanales & *Dionyſies* ou *Orgies*.

Outre les noms rapportés plus haut, que l'on donnoit à Bacchus, on l'appelloit encore *Baſſarus*, d'une eſpèce de robe trainante, qui ſe faiſoit à Baſſar, Ville de Lydie, & que les Bacchantes portoient. *Biformis*, parce qu'on le répréſentoit tantôt ſous la figure d'un enfant, tantôt avec de la barbe, pour exprimer que le vin rend les hommes gais & colères; *Bimater*, parce qu'il eut deux meres, Semelé & la cuiſſe de Jupiter. *Bromius*, du tonnère qui brûla ſa mere, *Dythyrambus*, pour repréſenter encore ſa double naiſſance; *Evan*, du lière qui lui eſt conſacré; *Evius*, que l'on interprête par *ô bene fili!* paroles que dit Jupiter lorſque Bacchus combattoit les Géants. On lui donnoit pluſieurs autres noms, que l'on trouvera à leur article.

BACCIA ou BAGGIA Gens. *Voyez* GENS.

BÆBIA Æmilia lex. *Voyez* LEX.

BAJULUS, Portefaix, qui gagne ſa vie à porter des fardeaux : *Qui vecturas onerum corpore ſuo factitant*, dit Aulugelle, *Bajulos appellamus*. Les Anciens appelloient auſſi de ce nom l'Eſclave qui inſtruiſoit les enfans, & celui qui étoit chargé de porter les morts : *Veſpilliones dicti ſunt Bajuli*.

BALBINA Familia. *Voyez* FAMILIA.

BALBIS, mot Grec qui exprime une ligne tirée en longueur, de laquelle les courſiers, dans les Jeux, devoient partir, afin de conſerver l'égalité entr'eux. Si quelqu'un venoit à la paſſer, le Crieur le ramenoit auſſitôt par ces mots : *Lineam redde, ad lineam pedem pone*. C'eſt à quoi font alluſion ces expreſſions familières aux Auteurs Latins : *Lineæ inſiſtere*, *ad lineam dimicare*, *intra lineas gradum colligere*, & autres ſemblables.

BALBUS, ſurnom très-commun à Rome, qui prend ſon origine d'un vice de langue l'on appelle bégayement : *A balando potiùs quàm loquendo*, dit Iſidore. Les Accius, les Corneliens, les Lucilius, & les Octaviens furent ainſi ſurnommés.

BALEARES Insulæ, Iſles Baléares dans la Méditerrannée, que l'on appelle Majorque, Minorque & Yvice. Elles furent ſubjuguées par les Conſuls Cœcilius & Quintius. Les Habitans de ces Iſles étoient de grands Pirates, qui infeſtoient les mers. Ils avoient eu l'audace d'attaquer la flotte des Romains, qu'ils regardoient comme une proye capable d'aſſou-

vir leur avidité ; mais ils ne tarderent pas à s'en repentir, & à s'enfuir vers le rivage. Les Conſuls coururent les chercher juſques dans leurs retraites & les taillerent en pièces. Depuis, Metellus les vainquit encore & triompha d'eux : *Cùm ex Balearibus pauci quidam improbi*, dit Strabon, *cum maris prædonibus conſpiraſſent, univerſos criminatus Metellus, cognomento Balearicus invaſit, de his victis & ſubactis triumphavit.* Les Habitans de ces Iſles furent les premiers qui porterent des tuniques à laticlave, & ils excelloient dans l'art de la fronde.

BALEMATIA. *Voyez* VIRGA.

BALISTA, Baliſte, machine de guerre à l'uſage des Anciens, pour lancer des pierres, des torches allumées, & autres matieres combuſtibles ; c'étoit pour empêcher les ennemis de s'approcher du Camp ou des Villes qu'ils vouloient aſſiéger. Les pierres que lançoit la Baliſte péſoient juſqa'à 120 livres, & Joſeph raconte qu'au ſiège de Jeruſalem, il y en avoit d'aſſez fortes pour les jetter juſqu'à deux ſtades. Appien dit auſſi que Silla dans la guerre contre Mithridate, en avoit qui jettoient vingt groſſes bâles de plomb à la fois. On ſe ſervoit auſſi de la Baliſte pour lancer de gros traits, qu'on appeloit faleriques, dont le bout étoit armé d'un gros fer quarré, long de trois pieds, & três-pointu, enveloppé d'étoupes trempés dans de l'huile, & enduites de ſouffre, de poix-raiſine & de goudron, qu'on lançoit toutes enflammées. Cette machine étoit faite à peu-près comme nos arbalêtes, & on la bandoit avec des moulinets & des leviers. Les pierres qui en partoient, étoient lancées avec tant de force, qu'elles briſoient tout ce qu'elles rencontroient. Vegece qui en fait la deſcription, ajoute : *Quæ ſi juxtà artem mechanicam temperetur, & ab exercitatis hominibus qui menſuram ejus ante collegerint, dirigatur, penetrat quodcumque percuſſerit.* On dit que ce furent les Phéniciens qui inventerent cette machine : quelques-uns en font remonter l'origine juſqu'à Moyſe même, & prétendent que les Iſraëlites s'en ſervirent contre les Cananéens ; on ne s'en garantiſſoit qu'en lui oppoſant, comme au bélier, des choſes molles qui rompiſſent l'impétuoſité du coup. *Voyez* CORIA, CILICIA, VELA.

BALISTARII MILITES, étoient mis au nombre des ſoldats que l'on appelloit *Levis armaturæ*, ſelon Vegece : *Item levem armaturam, id-*

eſt,

eſt, ferentarios ſagittarios, funditores, Balliſtarios. Vers le ſiècle de Conſtantin, on les incorpora dans les armées.

BALLISTEA, mot Grec d'origine, que les Latins ont adopté pour exprimer une eſpèce de danſe, que nous rendons en François par ballet; Vopiſcus s'en ſert dans dans la vie d'Aurélien : *Adeò etiam ut balliſtea pueri & ſaltatiunculas in Aurelianum tales componerent, quibus diebus feſtis militariter ſaltarent.* Delà s'eſt formé le mot *ballare*, pour ſignifier *danſer.*

BALLUCA, mot tiré du Grec, & en uſage en Eſpagne, pour exprimer une petite parcelle d'or qui n'eſt point purifié : *glebula auri non purgata.*

BALNEUM; bain pour ſe baigner & ſe laver, uſage très-commun chez les Grecs & les Romains. Les anciens Latins déſignoient ordinairement par le mot *balneum* les bains que chaque particulier avoit en ſa maiſon, & ils ſe ſervoient de *balineæ*, pour déſigner les bains publics : *Balineas, quod plures eſſent, queis uterentur, multitudinis potiùs, quàm ſingulari vocabulo : Balneum verò, ubi domi ſuæ quiſque lavaretur, veteres appellaſſe*, dit Varron. Les bains furent établis autant pour la ſanté, que pour l'agrément. Ils étoient ſur-tout néceſſaires dans l'ancien tems, où l'uſage des ſouliers n'étant point introduit, on marchoit nuds pieds, & celui du linge n'étant pas commun, on étoit obligé de ſe laver fréquemment pour entretenir la propreté. Auſſi voyons-nous que la coutume de ſe baigner a régné de tous les tems; mais on ſe baignoit tout ſimplement dans les rivieres, & nous en avons un exemple de la plus haute antiquité dans la fille de Pharaon, que l'Écriture repréſente s'allant baigner dans le Nil. Homère ne donne pas non plus d'autre bains à la Princeſſe Nauſicaa, qu'il envoye ſe baigner dans un fleuve. Il eſt probable que les Grecs furent les premiers qui s'aviſerent d'avoir des bains particuliers, & les Romains, leurs imitateurs en tout, ne manquerent pas de les copier en ce point, & de les ſurpaſſer en magnificence. Avant qu'ils euſſent quitté leur genre de vie dur & auſtère, ils n'avoient point d'autre bain que le Tibre, où ils alloient ſe laver & s'exercer à la nage; mais quand ils eurent bien goûté l'uſage fréquent des bains, & qu'ils les crurent auſſi néceſſaires à la ſanté que la nourriture même; ils en firent de publics qui ſe multiplierent tellement, qu'on en

comptoit juſqu'à huit cents ſous les Empereurs, & Agrippa lui ſeul en fit bâtir plus de cent ſous Auguſte. Ils étoient ordinairement diſtribués en pluſieurs appartemens, qui formoient différens bains, dont les deux premiers étoient pour le menu Peuple, & ce qu'on y payoit par tête, ne revenoit pas à un liard de notre monnoye; & même les jeunes enfans y étoient reçus *gratis*; dans les autres appartemens le prix augmentoit à proportion de la manière dont on y étoit ſervi. On y trouvoit des bains chauds, tiédes & froids, & l'on pouvoit choiſir. Dans le premier établiſſement des bains publics à Rome, il y en eut pour les femmes & pour les hommes; mais ils leur devinrent inſenſiblement communs juſqu'au tems de l'Empereur Adrien, qui ſupprima cette coutume indécente. Le ſucceſſeur d'Adrien eut la même attention, mais Héliogabale étoit bien digne de faire revivre l'ancien uſage, qu'Alexandre Sévere méritoit auſſi de proſcrire, ſelon le témoignage de Lampride : *Balnea mixta Romæ prohibuit, quod quidem jam ante prohibitum Heliogabalus fieri permiſerat.* Cependant l'indécence reparut après la mort de ce ſage Empereur; elle dura aſſez longtems & même parmi les Chrétiens, & ne fut entièrement abolie qu'après Conſtantin. On trouvoit dans ces bains publics toutes les commodités convenables; il y avoit des chambres à côté pour ſe déshabiller & s'habiller, où l'on frottoit & ôtoit le poil avec de petites pinces. Ils employoient pour décraſſer la peau certains inſtrumens qu'ils appelloient *ſtrigiles*, faits d'argent, de cuivre ou d'yvoire, en manière de faucilles; enſuite, pour l'adoucir, on paſſoit deſſus la pierre ponce & on y répandoit des huiles de ſenteur, préparées pour cet uſage. Cependant ces bains, dont quelques-uns formoient de magnifiques bâtimens, & qui ne contribuoient pas moins à la commodité, qu'à l'embelliſſement de Rome, étoient encore bien éloignés de la beauté & de la grandeur de ceux qu'on appelloit *Thermes*, qui étoient auſſi des bains publics, mais preſque tous des ouvrages des Empereur, où ils avoient épuiſé tous les genres de magnificence. *Voyez* THERMÆ.

Il n'étoit pas permis de prendre le bain à toutes les heures du jour, mais ſeulement à certaines heures marquées, qui étoient indiquées par le ſon d'une cloche, & Vitruve dit en général, que c'étoit depuis midi juſqu'au ſoir : *Tempus lavandi à meridiano ad veſperam eſt conſtitutum.*

L'Empereur Adrien défendit par un Edit, d'ouvrir les bains avant deux heures après midi, ſi ce n'étoit en cas de maladie : *Ante octavam horam in publica, neminem niſi ægrum lavari juſſum eſt.* Ainſi les Romains ne prenoient ordinairement le bain qu'après midi, lorſqu'ils étoient débarraſſés de leurs affaires, & qu'ils avoient mangé ſobrement. Alors ils ſe repoſoient ou alloient aux exercices, d'où ils entroient dans le bain, pour ſe diſpoſer à bien ſouper, dans la perſuaſion que le bain aidoit à la digeſtion : les gourmands qui ſe ſentoient l'eſtomac trop chargé de viandes, alloient aux bains, & s'en trouvoient ſouvent fort mal, comme le dit Juvenal :

Pœna tamen præſens, cùm tu deponis amictus
Turgidus, & crudum pavonem in balnea portas.

Les Hôtes & les Etrangers étoient admis à ces bains, ſans rien payer, & les Anciens étoient fort exacts à obſerver cette loi de l'hoſpitalité. *Voyez* LAVACRA, SUDATORIA, SPOLIATORIA, UNCTUARIA, *&c.*

Les bains, chez les Grecs, étoient des édifices formés de ſept pièces différentes ; 1°. le bain froid, *frigida lavatio* ; 2°. l'*Æleotheſinus*, qui étoit la chambre où l'on ſe frottoit d'huile ; 3°. le *Frigidarium*, qui étoit la chambre de rafraîchiſſement ; 4°. le *Propaſteon*, qui étoit le veſtibule d'une eſpèce de poële appellé *Hypocauſtum* ; 5°. le *Tepidarium*, ou *Concamerata ſudatio*, c'eſt-à-dire, une étuve pour faire ſuer, qui étoit voûtée, ou le bain de vapeur ; 6°. le *Laconicum*, ou l'étuve ſeche ; 7°. le bain d'eau chaude, que l'on appelloit *calida lavatio.* Preſque toutes ces pièces étoient détachées les unes des autres ; & dans l'entre-deux, il y avoit toujours quelques pièces deſtinées aux exercices. Chez les Grecs, on prenoit le bain quand on vouloit, & il n'y avoit point, comme chez les Romains, d'heure réglée pour cela. Dans toute la Grèce, il y avoit des bains affectés à chaque ſexe ; les ſeuls Lacédémoniens introduiſirent des bains communs à tous les deux. Après s'être baigné, on ſe frottoit & on ſe parfumoit avec de l'huile & des eſſences. Les pauvres qui n'avoient pas de quoi fournir à tous les frais des huiles & des parfums dans les bains, ſe baignoient fort ſimplement, c'eſt-à-dire, en ſe faiſant verſer par le baigneur, un vaſe plein d'eau ſur le corps, ce qui coutoit beaucoup moins.

BALNEUM ABASCANTIANUM ; Rufus & Victor

mettent ce bain dans le premier quartier de Rome, & nul autre n'en fait mention. Il paroît que ce mot eſt un ſurnom dérivé de la famille *Abaſcantia*, & déſigne quelqu'un de cette maiſon qui avoit été adopté. La notice de l'Empire porte le bain d'*Abaſcantius* : *Balneum Abaſcantii*, & une ancienne Inſcription rappelle un certain Abaſcantius, Affranchi d'Auguſte, & Tréſorier du Temple de Neptune, dans le Cirque de Flaminius ; peut-être eſt-ce cet Abaſcantius qui fit conſtruire ces bains.

BALNEUM AGRIPPÆ. *Voyez* THERMÆ.

BALNEUM AGRIPPINÆ, étoit un bain particulier d'Agrippine, mere de Néron, dont on a trouvé des traces ſur le mont Viminal ; ce qui a fait conclure que ſa maiſon étoit dans cet endroit, ou du moins, celle de ſon mari Domitien.

BALNEUM OLYMPIADIS. *Voyez* THERMÆ.

BALNEUM PALATINUM, ainſi appellé du lieu où il étoit ſur le mont Palatin ; on en trouve encore des traces aujourd'hui, ſur-tout le pavé, qui eſt de petites pierres quarrées, très-dures & de couleur noire. Ce bain étoit peut-être à l'uſage du Palais.

BALNEUM SURÆ ; Trajan le fit conſtruire ſur l'Aventin, où étoit la maiſon de L. Licinius Sura, qui avoit été une fois Conſul ſous Néron, & deux fois ſous Trajan, & qui, à ſes frais, avoit fait bâtir un Gymnaſe au Peuple. Trajan lui devoit l'Empire, & ce fut pour honorer ſa mémoire, que ce Prince fit conſtruire des bains, auxquels il donna le nom de ſon bienfaiteur : *Trajanus, ob honorem Suræ*, dit Aur. Victor, *cujus ſtudio Imperium arripuerat, lavacrum condidit.*

BALNEUM TORQUATI, *Voyez* HORTUS. Il y avoit à Rome pluſieurs autres bains, qui portoient des noms particuliers, & dont on ne ſçait rien.

BALNEARIS SELLA. *Voyez* SELLA.

BALNEARIS VESTIS. *Voyez* VESTIS.

BALNEARIUS, FUR, Voleur qui vole dans les bains ; celui qui enlevoit les habits de ceux qui ſe baignoient. Il tiroit ſon nom du lieu où il commettoit le vol. On mettoit les habits dans l'endroit appellé *Apodyterium*, & ils étoient confiés à la garde des Eſclaves que l'on gageoit pour cela, & quelquefois il s'en trouvoit parmi eux qui ſuccomboient à la tentation de voler le dépôt ; c'eſt ce que l'on appelloit *fur balnearius*, qui étoit puni de mort, comme ayant commis un ſacrilége dans un lieu ſacré, tel que les bains.

BALNEARII SERVI,

Valets des bains ; quelques-uns avoient la charge de les chauffer, & ils s'appelloient *Fornocatores;* d'autres appellés *Capſarii*, gardoient les habits de ceux qui ſe baignoient; *Alipilæ*, avoient ſoin d'arracher le poil, & *Unctuarii*, de parfumer le corps ; ils étoient tous préſidés par celui qu'on nommoit *balneator*, qui avoit la garde desbains.

BALTEARIUS, celui qui dans les Arſenaux avoit ſoin des baudriers, qui étoit chargé de les nettoyer, de les entretenir, & de les orner.

BALTEUS, baudrier, large ceinture de cuir à porter l'épée : *Balteum dictum cingulum*, dit Varron, *quod è corio habebant bullatum.* On les ornoit d'or, d'argent, & même de pierres précieuſes. Outre qu'ils ſervoient à porter l'épée, les ſoldats en faiſoient encore leur bourſe, & y mettoient leur paye : *Stipendium in balteo, non in popinâ habeat*, dit Vopiſcus. C'étoit encore une marque pour reconnoître la Légion dans laquelle le ſoldat étoit enrollé. *Balteus* étoit auſſi un degré qui régnoit tout autour de l'Amphitéâtre, & qui étoit plus large & plus haut que les autres.

BAPTÆ, les Baptes, Prêtres Athéniens, conſacrés au ſervice de la Déeſſe Cotytte, laquelle préſidoit à l'impudicité, & dont la fête & les ſacrifices ſe célébroient de nuit, par toutes ſortes d'infamies & de débauches ; le nom vient de ce que ceux qui étoient initiés dans ces abominables myſtères, étoient plongés dans l'eau chaude : *Quia tingebantur aquâ calidâ qui ſacris illis initiabantur.* Eupolis, ayant fait une Comédie dans laquelle il dévoiloit la turpitude de ces infâmes Prêtres, & railloit Alcidiade qui y étoit initié, fut jetté dans la mer.

BAPTISTERIUM, endroit dans les bains, ou étoit la cuve, ou le lavoir ; le vaiſſeau lui-même dans lequel on ſe baignoit. Pline l'employe dans ce dernier ſens: *Indè balinei cella, frigidaria ſpatioſa & effuſa, cujus in contrariis parietibus, duo baptiſteria velut ejecta, ſinuantia, abundè capacia, ſi innare in proximo cogites.* Ce vaſe étoit d'airain, de pierre ou de bois, & on l'appelloit auſſi *Labrum.* Cicéron écrivant à ſa femme Térentia, lui marque : *Labrum, ſi non eſt in balneo, fac ut ſit.*

BAPTISTERIUM BAPTISTERE, eſt auſſi l'endroit où on baptiſe, *les Fonds Baptiſmaux.*

BARATRUM ; on appelloit ainſi à Rome l'endroit de la priſon où l'on précipitoit ceux qui étoient

condamnés au dernier ſupplice; on le nommoit auſſi *Tullianum*, *Voyez ce dernier mot.* C'eſt là que fut mis Jugurtha après le triomphe de Marius, & qu'il y périt de faim. Les Athéniens ſe ſervoient de ce mot pour déſigner une priſon: *Barathrum, locus apud inferos, propriè autem apud Athenienſes, in quem noxii præcipitentur.* Diom. le Gramm.

BARBA, la barbe, le poil qui vient au viſage; c'étoit la marque caractériſtique des Philoſophes, qui jamais ne ſe faiſoient raſer: *Video barbam & pallium*, dit Aul G. *Philoſophum nondùm video*; c'étoit auſſi un ſigne d'autorité, & c'eſt pourquoi Socrate eſt appellé par Perſe, *Barbatus Magiſter.*

Barbatum hæc crede Magiſtrum
Dicere.

Pline nous apprend que la grande barbe du Philoſophe Euphrate augmentoit la vénération que l'on avoit pour lui, & l'on peut encore citer l'exemple des Gaulois, dont l'humeur féroce parut s'adoucir à la vue de ces vénérables Sénateurs à grande barbe, qui étoient aſſis ſur les chaires curules, & qu'ils prirent pour des Divinités. Dans ce tems-là, les Romains n'avoient point encore penſé à ſe faire raſer, ni couper les cheveux, & ce ne fut guere que vers l'an 454, qu'ils firent venir des barbiers de Sicile. Depuis ce tems, les jeunes gens commencerent à ſe faire raſer juſqu'à l'âge de 49 ans, après leſquels il n'étoit plus permis de le faire. Ils commençoient cette opération à l'âge de 20 ou 21 ans, comme Suétone le marque de Caligula: *Viceſimo ætatis anno accitus Capreas à Tiberio, uno atque eodem die togam ſumpſit, barbamque poſuit.* Cependant Auguſte ne le fit qu'à 25 ans. Le jour auquel les jeunes Romains quittoient la barbe, étoit un jour de réjouiſſance & de joye, parce qu'alors, ils paſſoient de la jeuneſſe à l'état d'homme fait: *Cæſar*, écrit Dion, *tùm primùm barbam radens, & ipſe diem eum planè feſtum habuit, & aliis publicam feſtivitatem indixit.* Ce jour-là, ils envoyoient des préſens à leurs amis, & ils enfermoient le poil de leur barbe dans une boëte d'or ou d'argent qu'ils offroient à quelque Divinité, particulièrement à Jupiter Capitolin; c'eſt ce que nous apprend Suétone de Néron: *Barbam primam conditam in aureâ pixide, & pretioſiſſimis margaritis adornatam Jovi Capitolino conſecravit.*

Selon Dion, Adrien fut le premier qui reprit l'ancien uſage de porter la barbe : *Adrianus primus barbam nutrivit ;* c'eſt pourquoi tous les Empereurs juſqu'à lui, ſont raſés ſur leurs médailles, & depuis lui, ils portent la barbe : Dans le tems même où regnoit l'uſage de ſe faire raſer, on laiſſoit croître la barbe, lorſqu'il arrivoit quelque calamité publique ou particulière : *Et ſanè nullus in uſu quopiam mali, aut calamitate aliquâ conſtitutus tondetur* ; & Suétone rapporte que Caligula, ayant appris la mort de Druſille, ſortit de la Ville pendant la nuit, & y revint *barbâ capilloque promiſſo.* C'étoit une injure & une raillerie d'arracher à quelqu'un le poil de la barbe, c'eſt pourquoi Horace dit :

.....Vellunt tibi barbam Laſcivi pueri.

Les Grecs, du tems de Solon, portoient encore de la barbe, & ils ne commencerent à ſe faire raſer que du tems d'Alcibiade. Les boutiques des Barbiers devinrent depuis le rendez-vous ordinaire de tous les fainéans ; ils s'aſſembloient là pour cauſer & paſſer le tems.

BARBARI, Barbares, Étrangers ; c'eſt ainſi que les Grecs appellerent tous les autres Peuples, & depuis, les Romains ſe ſervirent de la même expreſſion pour déſigner quiconque n'étoit ni Grec ni Latin. Les autres Peuples vinrent auſſi à l'employer pour caractériſer ceux dont ils n'entendoient pas la langue ; c'eſt ce dont Ovide ſe plaignoit dans ſon exil :

Barbarus hìc ego ſum, quia non intelligor ulli
Et rident ſtolidi, verba Latina Getæ.

L'Empereur Antonin le pieux, ayant levé par un Édit appellé *Conſtitutio Antonina*, toute différence entre les Citoyens de tout l'Empire Romain, il n'y eut plus de diſtinction, & le barbare comme le naturel du pays eut part à toutes les charges Civiles & Militaires. Ainſi, ſous les Empereurs ſuivans, on vit des Conſuls étrangers : le fameux Stilicon gouverna l'Empire ſous Honorius, & fut décoré de deux Conſulats. Le même changement arriva dans les troupes : l'on fondit dans les Légions Romaines les troupes auxilliaires, leſquelles elles-même devinrent auſſi Légions.

BARBARIARII ; on appelloit ainſi ceux qui avoient l'inſpection ſur la fabrique des armes : ils étoient obligés de tenir un compte exact de celles qui ſe fabriquoient, du nombre que l'on envoyoit dans les Arſenaux, de la quantité de fer qui entroit

dans la Fabrique, & ils avoient d'autres fonctions ſemblables.

BARBATUS, ſurnom des Horaces & des Scipions ; on n'en ſçait point la raiſon.

BARBITOS, Lut, inſtrument de muſique, compoſé de trois cordes Sapho & Alcée s'en ſervoient ; c'eſt pourquoi Horace l'appelle *Lesbium*, le ſon de cet inſtrument étoit grave.

BARBULA, ſurnom de la famille des Emiliens ; il y en eut quatre qui furent quatre fois Conſuls, une fois Dictateurs, & remporterent deux triomphes.

BARCINO, ancienne Ville de la Tarragonoiſe, connue aujourd'hui ſous le nom de Barcelonne, Capitale de la Catalogne. Elle fut d'abord Colonie des Carthaginois, puis le devint des Romains, qui y envoyerent la Colonie nommée *Faventia*.

BARDAICUS, plutôt que Bardiacus, parce que ce mot vient de *Bardæus*, qui ſignifie un Juge des ſoldats, un Centurion, ainſi nommés, parce qu'ils portoient une eſpèce de Capuchon, imaginé par les Bardéens, peuple d'Illyrie. Juvenal a dit :

Bardaicus judex hæc punire volenti
Calceus & grandes magna ad ſubſelia ſuræ.

Ce *Bardaicus judex*, dans l'intention du Poëte, n'eſt autre qu'un Tribun ou un autre Officier : *Bardocucullo veſtitus*, c'eſt-à-dire, qui portoit cette eſpèce de capuchon dont nous avons parlé, & qui étoit d'une étoffe groſſière : *Calceus & grandes ſuræ*, déſigne & le ſoulier & les botines de ces Officiers, lorſqu'ils étoient à l'Armée. C'eſt avec la même hardieſſe d'expreſſion que le Poëte appelle un Centurion, *Hirſutum capellum*, parce qu'il étoit vêtu d'une caſaque de poil.

BARDI, les Bardes, Poëtes des anciens Gaulois, qui décrivoient en vers les belles actions des grands-hommes de leur Nation. Ils furent, dit-on, ainſi appellés d'un certain Bardus, fils de Druys, qui régnoit dans les Gaules. Ces Bardes étoient compris parmi les Druides, & ils approchoient fort de nos Troubadours.

BARDOCUCULLUS, manteau à cocluchon, dont on ſe ſervoit dans les voyages, & qui étoit d'une étoffe groſſière. Cet habillement ne convenoit qu'aux gens du commun. Juvenal & Martial l'appellent *Santonicus*, parce qu'il étoit en uſage chez les Gaulois, dont les Saintongeois faiſoient partie :

Santonico veſtit te Bardocucullo.

BARRIRE, crier comme

l'élephant; c'eſt ce qui a fait appeller cet animal *Barrus*, nom que lui donne Horace :

Quid tibi vis mulier, nigris dignissima barris?

BARRITUS, cri de l'élephant; c'eſt auſſi le cri que faiſoient les Romains en allant au combat : *Clamor quem barritum vocant*, dit Vegece, *non priùs debet exaudiri quàm acies utraque sejunxerit.* Ce mot n'eſt point emprunté de l'élephant, mais des Barbares, ſi l'on en croit Ammien Marcellin : *Pro terrifico fremitu, quem Barbari dicunt barritum ;* on croit qu'il vient d'un mot Allemand, qui ſignifie *clamare, tumultuari.*

BASCAUDA, vaiſſeau qu'on apportoit d'Angleterre à Rome, qui ſervoit à laver les verres; c'étoit comme une cuvette, un évier; Martial a dit :

Barbara de pictis venit bascauda Britannis
Sed me jam mavult dicere Roma suam.

BASIA JACTARE, manière de rendre hommage à quelqu'un. *Voyez* OSCULUM LABRATUM.

BASILICA, Baſilique, d'un mot Grec, qui ſignifie *Maiſon Royale.* Dans les premiers ſiécles de Rome, c'étoit un bâtiment public, conſtruit avec magnificence, de figure oblongue, orné de colomnes & de ſtatues, & deſtiné à rendre la Juſtice & à faire le Commerce, à peu-près ſemblable à ce que nous appellons aujourd'hui *Bourſe.* Il étoit compoſé d'une longue ſalle, avec deux bas-côtés, ſéparés par deux rangs de colonnes. Les murs des bas-côtés étoient garnis de boutiques où l'on étaloit des marchandiſes, & la ſalle du milieu ſervoit de promenade : là ſe rendoient les gens d'affaires & les Marchands. Telle eſt la deſcription que Vitruve fait d'une des Baſiliques de Rome, dont il avoit été l'Architecte. C'eſt-là que les Centumvirs venoient rendre juſtice, & que les Avocats plaidoient devant eux. Les Tribuns y avoient auſſi leur Tribunal, ainſi que les autres Juges, & les affaires ſe jugeoient toujours en préſence d'un grand nombre de Peuple de tout ſexe & de tout âge, ainſi que Pline le décrit dans ſa ſixième Lettre. Comme ces Baſiliques offroient des promenades couvertes, le Peuple s'y rendoit en foule. On les conſtruiſoit toujours dans des places ; mais comme ſouvent elles étoient plus grandes que la place même, elles en faiſoient diſparoître le nom, & on ne diſoit plus que la Baſilique de Trajan, de Nerva, d'Auguſte, pour dire la Place. Il n'y eut que le

Forum de Rome, qui, ſans doute à cauſe de ſon exceſſive grandeur, ſe maintint dans la poſſeſſion de ſon nom. Il y eut à Rome juſqu'à vingt-une Baſiliques, quoique P. Victor n'en nomme que dix-neuf, parce que de ſon tems, il y en avoit déjà deux qui étoient tombées en ruine. Les plus célèbres étoient *Baſilica Antoniana*, que Victor place dans le quartier du Cirque de Flaminius. Elle fut conſtruite par Antonin le Pieux. *Baſilica argentaria*, où ſe faiſoit la Banque, & où ſe vendoient tous les ouvrages d'orfévrerie. *Baſilica Caii & Lucii*, conſtruite en leur honneur par Auguſte, entre l'Égliſe de Sainte Bibiane & les murs de la Ville; il en reſte encore aujourd'hui la voûte toute entière. *Baſilica Julia*, conſtruite dans le *Forum*, par Vitruve, qui nous en a donné la deſcription. C'eſt dans cette dernière que les Centumvirs rendoient la Juſtice: *Deſcenderam*, dit Pline, *in Baſilicam Juliam auditurus quibus proxima comperendinatione reſpondere deberem. Sedebant Judices, Centumviri venerant, obſervabantur Advocati.* Le même Auteur fait entendre que quatre Tribunaux y tenoient leurs ſéances: *Sedebant Judices centum & octoginta, tot enim quatuor conſiliis conſcribuntur. Baſilica Opimia*, dans le *Forum*; c'eſt-là que les Centumvirs jugeoient les petites Cauſes, ainſi que les Commiſſaires nommés *Recuperatores*, qui connoiſſoient des Cauſes dans leſquelles il s'agiſſoit du recouvrement & de la reſtitution des deniers & effets des particuliers. *Baſilica Pauli*; c'étoit un des plus merveilleux ouvrages de Rome, conſtruit par le Conſul Æmilius Paulus, qui y employa 1500 talens que Céſar lui avoit envoyé des Gaules, pour l'attirer à ſon parti. Cicéron qui étoit ſur les lieux, lorſqu'on élevoit ce ſuperbe édifice, en écrit ainſi à Atticus: *Paulus in medio Foro Baſilicam jam penè texuit iiſdem antiquis columnis. Illam autem quam locavit, facit magnificentiſſimam. Quid quæris? nihil gratius illo monumento, nihil glorioſius.*

BASILICA Porcia étoit auprès du Sénat, comme le prouve un Commentateur de Cicéron: *Quo igne & ipſa quoque curia flagravit, & item Porcia Baſilica, quæ erat ei juncta, ambuſta eſt.* Elle fut conſtruite l'an de Rome 566, ſous le Conſulat de L. Porcius & de P. Claudius: on en voit encore de vieux reſtes dont on a fait un magazin à bled. *Baſilica Sempronia*, fut conſtruite dans un quartier très-fré-

quenté de Rome, par Titus Sempronius qui, dit Tite-Live, de l'argent qui lui avoit été attribué, acheta pluſieurs maiſons & boutiques : *Baſilicamque faciendam curavit, quæ poſteà Sempronia appellata eſt.* On y décidoit les procès qui ſurvenoient entre les Marchands de ce quartier. Ce ſont là les principales Baſiliques de Rome, leſquelles, comme nous l'avons dit, furent bâties pour la commodité des Négocians & des Tribunaux. On les prit depuis pour ſervir d'Egliſe aux Chrétiens, & même la plûpart des Égliſes furent bâties ſur le modèle des Baſiliques. Les quatre principaux Temples de Rome conſervent encore ce nom, & l'on connoit les Baſiliques de S. Jean de Latran, de Saint Pierre, de Saint Paul & de Sainte Marie Majeure, &c. Le Grand Conſtantin conſtruiſit les trois premières. Celle de Saint Pierre qui eſt ſur le Vatican, eſt devenue un chef-d'œuvre qui ſurpaſſe tous les ſuperbes ouvrages de la magnificence Romaine.

BASILICÈ, en Roi, royalement ; *Baſilicum*, Royal. Les Anciens appliquoient ces mots Grecs à tout ce qui leur paroiſſoit ſomptueux, magnifique. Ainſi, un homme habillé ſuperbement, eſt dit dans Plaute, *Baſilicè exornatus*, & le Comédien qui avoit parfaitement fait ſon rôle, *Baſilicè geſſerat.*

BASILICUS ; on appelloit ainſi le coup de dez par lequel le Roi du feſtin étoit nommé ; car, comme nous l'avons dit au mot *Arbiter*, les Anciens avant que de commencer à manger, tiroient au ſort avec des dez, pour faire un Roi du feſtin, auquel on obéiſſoit pendant tout le repas, & qui régloit le nombre des ſantés qu'on buvoit. C'eſt de lui que Plaute parle :

Talos arripio, invoco almam meam nutricem, Herculem Jacto Baſilicum.

Cet *Hercules Baſilicus* étoit la figure d'Hercule gravée ſur un dez, laquelle adjugeoit la royauté à celui qui avoit le bonheur de l'amener. ou peut-être que, comme chaque convive, avant de jetter le dez, invoquoit un Dieu particulier, les Soldats, Mars, les Amoureux, Vénus. Le Paraſite de Plaute invoque Hercule qu'il appelle plaiſamment ſa nourrice, parce que ſelon l'uſage, les Romains, quand ils offroient la dixme de leurs biens à Hercule, donnoient un feſtin au public, auxquels les Paraſites étoient particulièrement invités.

BASILII MONUMENTUM, le tombeau de Baſile, étoit

un endroit ſur la voye Appienne, auprès de la Ville, qui étoit très-connu par les brigandages & les vols qui s'y commettoient. Cicéron en parle en écrivant à Atticus : *Quas L. Quintius familiaris meus cùm ferret, ad buſtum Baſilii vulneratus & deſpoliatus eſt.*

BASSAREUS, Baſſarides, noms que l'on donne à Bacchus & aux Bacchantes, de la longue robe appellée *Baſſara*, qu'elles portoient, & dont la mode étoit venue de Baſſara, Ville de Lydie.

BASTAGÆ, fardeau, chariots du Fiſc. Sous les Empereurs, les particuliers étoient obligés de faire voiturer l'argent du Fiſc ou celui du Prince; & tous, ſans exception, pas même de la Maiſon Impériale, ni de l'Égliſe, fourniſſoient une certaine quantité, c'eſt ce que nous appellons *Corvée*. Chacun avoit ſa tâche à proportion du bien qu'il poſſédoit. Il y avoit cinq Piqueurs prépoſés pour faire charger ces ſortes de chariots, & ils étoient ſubordonnés au Tréſorier du Prince.

BASTERNÆ, chariot couvert dont ſe ſervoient les femmes, & qui étoit trainé par des mulets, en quoi il différoit de la litière, laquelle étoit portée par des Eſclaves. Les femmes ne pouvoient ni voir, ni être vues dans cette voiture qui n'eſt pas d'ancienne invention. Palladius paroît être le premier qui en ait parlé : *A tergo verò ejuſdem vehiculi, duo breviſſimi temones figurantur, velut amites Baſternarum.*

BATAVI Seniores, les Auteurs donnent ce nom à huit Cohortes auxiliaires de la quatorzième Légion, qui, s'étant ſéparées de cette Légion, combattirent malheureuſement contre les Vitelliens. Envoyées, depuis dans la Grande Bretagne, l'ancienne haine ſe réveilla à Turin, & elles ſe battirent. La Légion fut envoyée en Bretagne, & Vitellius, ayant incorporé les Bataves dans ſon armée, les fit paſſer en Allemagne.

BATAVI Juniores; c'étoient deux eſcadrons de cavalerie qui combattirent d'abord ſous Jules Céſar, puis ſous Auguſte. Dion les appelle *Equites præſtantiſſimos*. Il y a apparence qu'ils furent tirés du pays de Gueldres.

BATHILLUS, Bathille, né à Alexandrie, fut Affranchi de Mecene, & aimé juſqu'à la folie de ſon Maître à cauſe de ſes bouffonneries, & de l'Art de la danſe dans lequel il excelloit. Suidas prétend qu'avec Pylades, il

fut l'inventeur de la danſe pantomime: *Saltationem pantomimicam Auguſtus invenit, cum eam Artem Pylades & Bathillus primi facitaſſent.*. Cette danſe s'exécutoit par des hommes & par des femmes en l'honneur d'Apollon & de Diane que l'on croyoit ſe plaire à ce divertiſſement.

BATILLUS, BATILLUM, VATILLUM, car l'on trouve l'un & l'autre dans les anciens manuſcrits, à cauſe de l'affinité des deux lettres *B* & *V*, eſt un inſtrument de fer en manière de pelle, dont on ſe ſert pour ôter les cendres ou prendre de la braiſe. C'eſt auſſi un réchaud que l'on met ſur la table pour réchauffer les plats ou dans lequel on brûloit de l'encens en l'honneur des Dieux. *Vatillum*, dit un ancien interprête d'Horace, *eſt vas parvum, in quo pro ſelici hoſpitum adventu incenſis odoribus Jovi Hoſpitali ſacra fiebant*; & peu après, il ajoute: *Eſt & Vatillum in quo ponuntur prunæ in hyeme ſuper menſam, nè cœna frigeat.*

BAVARIA, Baviere, appellée autrefois Norique. *Voyez* NORICUM.

BAXEA, chauſſure, eſpèce de ſandales dont ſe ſervoient les Philoſophes: *Nec deerat*, dit Apulée, *qui pallio, baculoque, & baxeis, & hircino barbitio Philoſophum fingeret.*

BECO, ornement de tête. *Voyez* ORARIUM.

BELENUS, nom d'Apollon, honoré par les Habitans d'Aquilée. Ce nom ſe trouve dans pluſieurs inſcriptions, & Capitolin s'en eſt ſervi: *Deum Belenum per Aruſpices ſpopondiſſe, Maximinum eſſe vincendum.*

BELGICA; il y avoit deux Gaules Belgiques, la première comprenoit tout ce qu'on appelle aujourd'hui le Brabant, l'Archevêché de Treves, les pays de Metz, de Toul & de Verdun. *Belgica ſecunda*, contenoit les pays qui ſont entre la Seine & la Meuſe, & entre ce dernier Fleuve & le Rhin, depuis Coblentz juſqu'à l'Océan ſeptentrional.

BELGRADUM, Ville de Hongrie, Bellegrade, autrefois *Alba Græca.*

BELLARIA; on appelloit ainſi tout ce qui ſe mettoit ſur la table pour le ſecond ſervice, les vins de liqueur, les fruits, les confitures, les gâteaux, les ſucreries, *&c*, c'eſt ce que l'on comprenoit ſous le nom de *menſæ ſecundæ*, car, dit Servius: *Majores duas habebant menſas, alteram carnis, alteram pomorum.* Or, parmi les *Bellaria*, il faut compter les feuilles de laurier que les

Romains mâchoient pour ne pas ſentir le vin, ainſi que le dit Martial :

Fœtere multo myrtale ſolet mero
Sed ſàciat ut nos, folia devorat lauri.

BELLIA FAMILIA. *Voyez* FAMILIA.

BELLICREPA SALTATIO. *Voyez* SALTATIO.

BELLONA, que les Anciens appellent *Duellona*, étoit la Déeſſe de la Guerre, & les Poëtes la font femme, mere ou nourrice de Mars. On la dépeignoit armée, avec un regard furieux, les cheveux épars, un flambeau allumé à la main, comme le dit Silius Italicus :

Ipſa facem quatiens, ac flavam ſanguine multo,
Sparſa comam, medias acies Bellona pererat.

Appius Claudius, ſurnommé depuis l'*Aveugle*, étant à la tête des armées Romaines contre les Samnites, promit à cette Déeſſe de lui vouer un Temple : *Bellona, ſi hodiè nobis victoriam dederis, hic ego tibi Templum voveo.* Le Conſul tint parole & bâtit un Temple à la Déeſſe dans le cirque de Flaminius, proche la Porte Carmentale, & y dépoſa les boucliers de ſes ancêtres, ſelon le témoignage de Pline : *Poſuit in Bellonæ æde majorum ſuorum clypeos.* C'eſt dans ce Temple que le Sénat donnoit audience aux Ambaſſadeurs Étrangers, & aux Généraux qui demandoient le triomphe au retour de la guerre. La Fête de la Déeſſe ſe célébroit le quatrième jour avant les Nones de Juin, qui étoit le même auquel le Temple avoit été dédié. Vis-à-vis de ce Temple étoit une Colonne qu'on nommoit *Bellica*, contre laquelle le Héraut d'armes avoit coutume de lancer une pique lorſqu'il avoit déclaré la guerre à quelque Peuple.

BELLONARII, Prêtres de Bellone : dans les Sacrifices qu'ils faiſoient à cette Déeſſe, ils entroient en fureur, & paſſoient pour prédire l'avenir. Ils ſe frappoient auſſi à coups de couteau pour appaiſer cette Déeſſe par l'éffuſion de leur ſang; mais cette cérémonie ne ſe fit dans la ſuite qu'en apparence.

BELLUM, guerre; ſous Romulus & les Rois ſuivans, juſqu'à Servius, la guerre étoit toujours réſolue dans l'Aſſemblée du Peuple, qu'on appelloit *Comitia Curiata*, c'eſt-à-dire qui ſe tenoit par Curies; mais Servius, qui changea la forme de ces Aſſemblées, en y ſubſtituant les *Commitia centuriata*, renvoya à celles-ci les affaires majeures; & les Aſſemblées

par Curies, devenues plus rares, ne décidoient plus que des choſes de peu d'importance. Ainſi, la guerre & la paix ne ſe traiterent plus que dans les Comices, par Centuries. Quand les Romains avoient reçu quelque tort, la premiere démarche qu'ils faiſoient, étoit d'en demander la réparation, & ſur le refus, ils déclaroient la guerre. Le Collège des Féciaux étoit chargé d'examiner ſi la guerre étoit légitime, & lorſqu'il la jugeoit telle, quatre de ces Féciaux couronnés de verveine, alloient vers le Peuple pour lui demander réparation du tort, & prenoient à témoin les Dieux vengeurs des traités. La formule de cette demande appellée *Clarigatio*, étoit conçue en ces termes : *Jovem ego teſtem facio, ſi ego impiè injuſtèque illas res dedico Populo Romano, mihi que expoſco, tùm patriæ compotem nunquam ſinas eſſe.* Si la réparation n'étoit pas faite ſur le champ, on laiſſoit à ce Peuple trente jours pour délibérer, & ce terme expiré, celui des Féciaux qu'on appelloit *Paterpatratus*, retournoit vers l'ennemi, & lui déclaroit la guerre à haute voix de la part du Peuple Romain, pour les raiſons qu'il avoit cenſées juſtes & légitimes. Pour marque de cette déclaration, le Fécial lançoit ſur la frontière du pays ennemi, une javeline teinte de ſang, ferrée ou brûlée par le bout. Cette cérémonie religieuſe faiſoit regarder aux Romains la guerre qu'ils entreprenoient, comme ſainte & très-juſte ; du moins elle formoit ce préjugé dans l'eſprit du Peuple, & l'animoit à la vengeance, dans l'eſpérance que les Dieux favoriſeroient ſa cauſe, & qu'ainſi ils ne pouvoient manquer de vaincre. Ce fut un effet de la politique de leurs premiers Rois, de ſçavoir employer la religion à leur agrandiſſement ; car les Romains ne furent exacts obſervateurs de ces apparences de juſtice, que juſqu'au tems qu'ils ſe ſentirent ſupérieurs en force à tous leurs voiſins. Les Grecs ne ſe piquoient pas de moins d'équité que les Romains dans la manière dont ils faiſoient la guerre ; ils ne la commençoient jamais qu'après avoir tenté les voyes de douceur, & après avoir ſignifié aux ennemis par un Héraut public les griefs qu'ils avoient contr'eux. Ces Hérauts étoient des perſonnes choiſies & de diſtinction.

BELLUTUS, ſemblable à la bête, ſurnom donné à L. Sicinnius, premier Tribun du Peuple, on ne ſçait trop pourquoi.

BENÈ, bien, adverbe ; formule uſitée chez les Romains pour boire à la ſanté de quelqu'un, comme on le voir dans Plaute :

Benè mihi, benè vobis, benè amicæ meæ.

BENEFICIARIUS, ſoldat qui montoit à un grade plus avancé, par la faveur du Tribun : *Beneficiarii ab eo appellati*, dit Vegece, *quòd promoventur beneficio Tribunorum.* Les autres Magiſtrats avoient auſſi leurs bénéficiers, c'eſt-à-dire des gens qu'ils élevoient à quelques dignité ; c'eſt pourquoi on trouve dans les inſcriptions, *Beneficiarius Conſulis*, *Proconſulis*, *Prætoris.* On appelloit encore de ce nom les ſoldats qui avoient reçu une exemption de ſervice, aprés avoir ſervi leur tems : *Beneficiarii dicebatur milites, qui vacant munere beneficio ducis*, dit Feſtus. En ſtyle militaire, on appelloit *Beneficium*, la promotion à un grade. Ces promotions faites par le Queſteur de la Province, pour quelque ſervice rendu à la République, n'étoient ratifiées, qu'après que le Queſteur, de retour à Rome, ayant rendu ſes comptes, en avoit dépoſé les pièces dans le tréſor public ; & c'eſt ce qu'on appelloit *Ad ærarium in beneficiis deferre*, & cela devoit ſe faire dans les trente jours qui ſuivoient la reddition de ſes comptes ; c'eſt alors que ceux qui avoient part aux graces, étoient *Beneficarii.*

BENEFICII LIBER, formoit une partie du Regiſtre de l'Empire, qu'Auguſte avoit fait dreſſer. On y tenoit un compte exact de la quantité de terre qu'il y avoit dans toute l'étendue du domaine de l'Empereur, du nombre de cultivateurs à qui ces terres appartenoient, & de celles qui étoient à donner.

BENEVENTUM, Bénevent, Ville des Hirpiniens, bâtie par Diomède ſous le nom de *Maleventum.* Les Romains y envoyerent une Colonie, & c'eſt alors qu'elle changea de nom : *Cætera intùs in ſecunda regione Hirpinorum Colonia, unà Beneventum, auſpicatiùs mutato nomine, quæ quondam appellata Maleventum.* Ce fut l'an de Rome 485. Cette Ville eſt aujourd'hui Capitale d'un Duché de même nom, dans la Principauté ultérieure du Royaume de Naple, elle dépend du Saint Siége, depuis 1053, que l'Empereur Saint Henri la donna au Pape Leon IX.

BENNA, chariot d'ozier a deux roues, dont Caton parle dans ſon Traité *De re ruſticâ ; bennæ emantur.*

BERENICE, Berenice, ſœur & femme de Ptolomée Evergette,

Evergete, Roi d'Égypte, ayant vouée ſa chevelure à Vénus, pour le retour de ſon mari, accomplit ſon vœu & dépoſa cette chevelure dans le Temple de la Déeſſe. Quelque tems après, la chevelure ayant diſparu, le Prêtre Conon s'imagina de publier, qu'elle avoit été placée parmi les aſtres, & changée en ces ſept étoiles qui paroiſſent en forme triangulaire, à la queue du Lion. Callimaque a écrit ſur ce ſujet une Élegie en Grec, que Catule a miſe en Latin.

BEROSUS, Prêtre du Temple de Belus à Babylone, qui vivoit ſous Alexandre & ſes ſucceſſeurs au Royaume de Syrie; il écrivit l'hiſtoire de Chaldée, dont Joſephe a conſervé des fragmens très-précieux dans ſon premier livre contre Apion, & dans le premier livre des Antiquités des Juifs. Annius de Viterbe a compoſé, ſous le nom de cet ancien Hiſtorien, un ouvrage plein de rêveries, qui depuis longtems ne trompe perſonne. Si nous en croyons Vitruve, Beroſe vint dans l'Iſle de Côs & y enſeigna : *Primus Beroſus in inſulâ & civitate Coo conſedit, ibique aperuit diſciplinam.* Pline rapporte que les Athéniens firent placer dans leur Gymnaſe la ſtatue de Beroſe, avec une langue dorée, à cauſe des belles prédictions que l'on lui attribuoit.

BERYTUS, Beryte, Ville très-célébre de Phénicie, où il y avoit un grand marché. Tryphon la détruiſit & les Romains la rétablirent, & y envoyerent une Colonie : *A Tryphone diruta*, dit Strabon, *nunc verò à Romanis inſtaurata, duabus legionibus ibi ab Agrippa collocatis.* Jules-Céſar renouvella cette Colonie : *Berythus Colonia, quæ Felix Julia appellatur*, dit Pline, ainſi que portent auſſi quelques médailles. Auguſte ayant augmenté la Colonie de quelques vétérans, la Ville prit ſon nom, & quelques monumens portent : *Colonia Auguſta Julia Felix Berytus.* Théodoſe le jeune voulut ériger Beryte en Métropole, avec quelques ſuffragans, au préjudice de Tyr; mais le Concile de Chalcédoine, caſſa cette érection, & ne lui conſerva que le titre de Métropole honoraire.

BES, ou BESSIS, les deux tiers de la livre Romaine, huit onces; ce mot eſt dérivé d'*Aſſis*, & originairement on diſoit *dueſis*, comme *duæ aſſis*, d'où l'on a fait *beſſis*, ainſi que de *duellum* on a dit *bellum*. On donne une autre étimologie à ce mot *bes*, que l'on fait venir de *bis*, en ajoutant *triens*; or le *triens* qui étoit la troiſième partie de l'*as*,

peſoit quatre onces, ainſi *bis triens*, deux fois quatre onces, en valoit huit, & *bes* ou *beſſis*, ſignifie les deux tiers de la livre Romaine, qui étoit de douze onces. *Bes* étoit auſſi une meſure des liquides, qui tenoit les deux tiers du ſeptier ou huit cyathes.

BESTIA, ſurnom des Calpurniens; on trouve un Conſul de ce nom, qui fut colégue de P. Scipion Naſica, la première année de la guerre de Jugurtha, l'an de Rome 642, & que l'on appelloit L. Calpurnius.

BESTIA: Salluſte donne auſſi ce nom à l'un des complices de Catilina, qui fut Tribun du Peuple. On croit que ce fut pour lui que Cicéron prononça l'Oraiſon pour Beſtia, qui n'eſt pas parvenue juſqu'à nous.

BESTIÆ, les Bêtes, animaux domeſtiques ou féroces, que l'on faiſoit paroître à Rome dans les Jeux de l'Amphithéâtre, pour ſervir de ſpectacle au Peuple. On les avoit d'abord dreſſées à ce manège, & quand elles avoient parfaitement réuſſi, on leur donnoit la liberté, & on les renvoyoit dans la campagne & dans les bois, où elles étoient en ſûreté, ſans que perſonne osât les pourſuivre; la même choſe ſe pratiquoit à l'égard des autres animaux dont on faiſoit uſage, & c'eſt ce que Suétone obſerve que pratiqua Céſar envers les chevaux qui l'avoient ſervi dans la guerre des Gaules: *In trajiciendo flumine Rubicone conſecravit, ac vagos & ſine cuſtode dimiſit.* On faiſoit battre dans l'amphitéâtre des bêtes ſauvages de différentes eſpèces, les unes contre les autres, ou contre des hommes, qui étoient ordinairement des gladiateurs ou des criminels qui avoient été condamnés à cette peine, s'ils ſortoient vainqueurs, ils étoient abſous de leurs crimes; c'eſt ce qu'on appelloit *ad beſtias dari*, ce qui ne ſuppoſoit pas un crime digne de mort, comme nous l'apprenons d'Ulpien: *Qui nummos aureos raſerint.... ſi quidem ſint liberi, ad beſtias dentur; ſi ſervi, ſummo ſupplicio afficiantur.* Mais quiconque avoit commis un crime digne du dernier ſupplice, étoit livré aux bêtes, lié à un poteau, pour en être dévoré; & c'eſt ce qu'on exprimoit par ces mots, *beſtiis objici.* On exerçoit ce ſupplice envers ceux qui avoient tenté de ſoulever le Peuple, ou qui étoient coupables d'autres crimes de ce genre. Mais cette peine n'étoit point en uſage du tems de la République, & il paroît que ce ne fut que ſur ſon déclin que les Romains l'empruntèrent des Carthaginois; ils l'exercèrent ſur-

tout envers les Chrétiens avec une fureur fanatique, & comme le dit Tertullien, ſi le Tibre déborde, ſi le Nil n'arroſe pas les campagnes, ſi la terre tremble, ſi la famine ſe fait ſentir, ſi quelque maladie contagieuſe exerce ſes ravages, ce Peuple inſenſé crie auſſitôt : *Chriſtianus ad leonem.* Outre les criminels condamnés à combattre les bêtes, il y avoit auſſi des gens qui ſe louoient pour ces ſortes de combats, & d'autres qui, par pure forfanterie, s'y offroient volontairement ; on les appelloit *beſtiaires*, & les premiers étoient regardés comme des gens infâmes. Quelquefois on donnoit au Peuple le plaiſir de tuer lui-même les bêtes que l'on lâchoit dans l'amphithéâtre, & il étoit extrêmement ſenſible à cette généroſité des Empereurs, qui lui procuroit une chaſſe plus ſatisfaiſante pour lui que celle des forêts, pour laquelle les Romains ont toujours témoigné beaucoup d'indifférence.

BESTIARII ; on appelloit ainſi ceux qui combattoient contre les bêtes, ſoit qu'ils y fuſſent expoſés par Sentence du Juge, ou qu'ils ſe préſentaſſent ſimplement pour faire parade de leurs forces, ou qu'ils fuſſent gagés pour cela, ce qui les rendoit infâmes. Caſſiodore prétend que cet uſage barbare vient des Athéniens : *Hunc ludum crudelem Athenienſes primùm ad civitatis ſuæ produxêre cultum, juſtitiâ permittente divinâ.* Les Romains l'adoptérent d'abord par un eſprit de ſuperſtition, pour appaiſer les manes par cette eſpèce de ſacrifice ; puis, pour accoutumer leurs Citoyens au carnage, & leur élever le cœur par l'exemple de ceux qui combattoient contre les bêtes, & enfin pour ſervir d'amuſement au Peuple ; ils avoient établi des Écoles publiques, où les Beſtiaires étoient inſtruits dans l'art de combattre les animaux, ainſi que le dit Tertullien : *Teſtis & Tiberis & ſcholæ beſtiarum.* Les criminels & les priſonniers que l'on deſtinoit à ſervir de victimes aux bêtes, avoient tant d'horreur pour ce genre de ſupplice, que ſouvent ils ſe donnoient la mort pour s'y ſouſtraire.

BETILIENA FAMILIA. *Voyez* FAMILIA.

BIBENDI MAGISTER. *Voyez* ARBITER.

BIBERE, boire ; la manière de boire parmi les Grecs n'étoit pas la même, & varioit ſelon les Villes. Ceux de Chio & de Theſſalie commençoient par les grandes coupes, les Athéniens par les petites, les Lacédémoniens buvoient indifféremment. L'uſage des Athéniens étoit fondé ſur ce qu'ils prétendoient qu'il fal-

loit accoutumer peu à peu l'eſtomac à ſoutenir de grands coups, & c'eſt à cet uſage que Virgile fait alluſion :

Poſtquàm prima quies epulis menſæque remotæ
Crateres magnos ſtatuunt.

Les Anciens regardoient comme un excès d'intempérance de boire à jeun, & Séneque prétend que la choſe eſt contre nature : *Non videtur tibi contra naturam vivere, qui jejuni bibunt, qui vinum recipiunt inanibus venis, & ad cibum ebrii tranſeunt ?* Ils avoient coutume de boire à la ſanté de leurs amis préſens & abſens, & autant de coups qu'il y avoit de lettres dans leur nom, c'eſt ce que veut dire Martial dans ces vers :

Nunc mihi dic, quis erit cui te, calatiſſe deorum
Sex jubeo ciathos fundere, Cæſar erit.

Ils avaloient auſſi autant de verres qu'ils ſouhaitoient d'années à la perſonne à la ſanté de laquelle ils buvoient, & c'eſt ce que nous apprend Ovide :

Sole tamen, vinoque calent, annoſque precantur
Quot ſumunt cyathos, ad numerumque bibunt.

Les Grecs, dans leurs feſtins, vuidoient toujours trois coupes en l'honneur de trois Divinités, de Mercure, des Graces & de Jupiter Sauveur ; quand ils buvoient aux Graces en particulier, c'étoit trois coupes, & neuf pour les Muſes ; c'eſt ce qu'Auſone exprime dans ces vers :

Ter bibe, vel toties ternos, ſic myſtica lex eſt,
Vel tria potandi, vel ter tria multiplicandi.

La boiſſon ordinaire des Romains étoit le vin, ceux qui étoient ſobres y mettoient de l'eau, les voluptueux y mêloient des parfums & des aromates. A l'égard de l'eau, ils la buvoient les uns chaude, les autres très-froide, ce qui étoit pour eux une ſenſualité. Les ſantés commençoient à courir à la fin du repas, & alors le Maître de la maiſon faiſoit apporter une grande coupe plus riche & plus ornée que les autres, qu'on nommoit à cauſe de cela *cupa magiſtra*, avec laquelle on buvoit à la ronde, les ſantés des perſonnes que l'on chériſſoit.

BIBLIOTHECA ; ce mot chez les Grecs & les Romains, ſignifie un grand nombre de livres, & déſigne auſſi le lieu qui les contient. Il y a apparence que les Bibliothéques furent imaginées en même-tems que le goût des Lettres ſe fit ſentir. Car l'envie d'écrire ſuit de près celle de ſçavoir, & on ne pouvoit ſatisfaire à l'un & à l'autre, ſans avoir une certaine quantité de livres deſtinés & à ſon

uſage & à celui des autres. Les Romains avoient coutume de former des Bibliothéques dans leurs maiſons de campagne, pour être à portée d'étudier en tout tems, & de le faire avec plus d'agrément & de tranquillité. Aſinius Pollion fut le premier qui, au rapport de Pline, en éleva une publique à Rome; mais les premières qui méritent quelqu'attention ſont celles qui furent formées par Auguſte, au nombre de trois, celle d'Apollon Palatin, la deuxième d'Octave, ou Théâtre de Marcellus, & la troiſième d'Aſinius Pollion, dans l'Aventin. Depuis ce Prince, on en compta juſqu'à vingt-neuf, dont la Palatine & l'Ulpienne furent les principales. On choiſiſſoit ordinairement les Temples des Dieux pour y conſtruire les Bibliothéques, & ce fut dans le Temple d'Apollon qu'Auguſte fit conſtruire un beau & ſpacieux portique, pour y placer une Bibliothéque Grecque & Latine: *Addita*, dit Suétone, *porticus cum Bibliothecâ Latinâ Græcâque.* Ils en conſtruiſoient auſſi dans les bains, qui devenoient par là des aſſemblées de gens de Lettres: *Jam inter balnearia & Thermas*, dit Séneque, *Bibliothecaquoque ut neceſſarium domus ornamentum explebitur.* Les principales Bibliothéques connues par les Anciens, ſont *Bibliotheca Alexandrina.* Ptolomée Philadelphe la forma à Alexandrie, & au rapport d'Aulugelle, il y avoit juſqu'à 700000 volumes, qui furent brûlés lors de la priſe de la Ville par Céſar: *Septingenta voluminum millia, quæ omnia bello priori Alexandrino, dùm diripitur ea civitas, ſub dictatore Cæſare, conflagraverunt.* Cette fameuſe Bibliothéque n'avoit ſubſiſté que deux cents vingt-quatre ans. Cléopatre, cette Reine ſi fameuſe par ſes amours avec Marc-Antoine, voulant en élever une nouvelle dans la même Ville, ſe fit donner, pour en faire le fond, la Bibliothéque de Pergame, qui étoit de deux cent mille volumes, ſelon Plutarque.: *Antonius faſcinatus amoribus Cleopatræ eſt ei gratificatus Bibliothecam Pergami in quâ erant ducenta millia ſingularium librorum.* Cette Bibliothéque s'accrut depuis, & du tems des Chrétiens, elle étoit très-renommée. Il y a apparence qu'elle ſubſiſta autant que le Temple de Sérapis, dans lequel elle étoit, & avec lequel elle périt ſous l'Empire de Théodoſe le Grand.

BIBLIOTHECA APOLLINIS; elle étoit Latine & Grecque, & Auguſte la for-

ma dans le Temple d'Apollon, ſur le Mont Palatin; c'eſt ce qui fait dire à Horace:

Scripta Palatinus quæcumque recepit Apollo.

Il paroît qu'elle ſubſiſta juſqu'au ſixième ſiécle de l'ere Chrétienne.

BIBLIOTHECA ASINII POLLIONIS, eſt la première qui fut publique à Rome & ouverte à tout le monde; avant lui Lucullus, cet homme auſſi généreux que magnifique, permettoit à la vérité l'accès libre dans ſa Bibliothéque; mais ce n'étoit que par une ſuite de ſon humeur bienfaiſante, & il n'y avoit point de monument qui en conſtatât la publicité. Au lieu que Pollion dédia la ſienne ſolemnellement, & la rendit publique par des formalités qui ne purent être ignorées de perſonne; elle étoit ſur le Mont Aventin.

BIBLIOTHECA CAPITOLII; on ignore quel en fut le fondateur. Quelques-uns prétendent que ce fut Domitien, fondés ſur ce paſſage de Suétone dans la vie de ce Prince: *Bibliothecas incendio abſumptas impenſiſſimè reparari curavit, exemplaribus undique petitis: miſſiſque Alexandriam, qui deſcriberent, emendarentque.* Mais Suétone ne parle qu'en général, & ne dit pas un mot qui ait trait à cette Bibliothéque du Capitole. D'autres penſent qu'elle fut, ſinon formée, du moins entretenue & augmentée par l'Empereur Adrien, qui établit une Académie des Belles-Lettres dans le Capitole, à laquelle il joignit une Bibliothéque. Eutrope nous apprend qu'elle fut brûlée ſous Commode. Les Princes ſes ſucceſſeurs la rétablirent; & enfin le Pape S. Grégoire l'anéantit tout-à-fait, ſans doute parce qu'elle renfermoit beaucoup de livres impies & pernicieux.

BIBLIOTHECA OCTAVIA, étoit dans le Portique d'Octavie, & fut élevée en l'honneur de Marcellus, ſuivant Suétone: *In honorem ac memoriam Marcelli*, dit Plutarque; *mater Octavia Bibliothecam dedicavit, Cæſar Auguſtus, theatrum Marcelli nomine inſcripſit.* Mais cet Auteur paroît ſe tromper, & il eſt démenti par Dion, qui reconnoît Auguſte pour fondateur de cette Bibliothéque, qu'il mit ſous le nom d'Octavie, pour faire honneur à cette Princeſſe: *Auguſtus Bibliothecas à ſororis nomine Octavias dictas extruxit.*

BIBLIOTECA PACIS; c'eſt l'ouvrage de Veſpaſien qui mit cette Bibliothéque dans le Temple de la Paix, Aulugelle en parle: *Commen-*

tarium L. Cœlii quæſivimus ſtudiosè, eumque in Bibliotheca Pacis repertum legimus. Le même Auteur fait mention de la Bibliothéque *Tibérianne*, que Tibere ou quelqu'un de ſes ſucceſſeurs forma dans le Palais, pour l'uſage particulier des Empereurs : *Cùm in domus Tiberianæ Bibliotheca ſederemus, ego & Apollinaris Sulpicius.* Il nomme auſſi la Bibliothéque *Tiburtine*, conſtruite auprès de la Ville de Tibur, peut-être par l'Empereur Adrien, qui s'attacha à orner les environs de cette Ville où il ſe plaiſoit beaucoup : *Meminimus, & in Tiburti Bibliothecâ invenire nos in eodem Claudii libro ſcriptum.*

BIBLIOTHECA ULPIA, fut ainſi appellée d'Ulpius Trajan ; elle étoit dans ſon Temple, ou étoient auſſi en dépôt les Édits des Préteurs, les livres appellés *Elephantini & lintei*, & tous les Décrets du Sénat : *Edicta veterum Prætorum, ſedentibus nobis in Bibliotheca Templi Trajani & aliud quid quærentibus, cùm in manus incidiſſent legere atque cognoſcere libitum eſt.* Vopiſcus nous apprend que Dioclétien tranſporta cette Bibliothéque dans ſes Thermes pour les orner : *Uſus ſum præcipuè libris ex Bibliotheca Ulpia, ætate meâ in Thermis Diocletianis.*

BIBULUS, ſurnom des Calpurniens & des Publiciens ; il y eut un Bibulus Calpurnius, Conſul avec Céſar, l'an 694 de Rome.

BICLINIUM, ſalle à manger où il n'y avoit que deux lits ; du mot *bis*, Latin, & du mot Grec qui ſignifie *lit*. D'autres Auteurs prétendent que *biclinium* ne s'entend point de la ſalle où on mangeoit, mais du lit même où deux perſonnes pouvoient s'aſſeoir ; & cette interprétation eſt appuyée par pluſieurs monumens Romains, où l'on voit de ces ſortes de lits à deux places, devant leſquels on apperçoit une table à trois pieds.

BIDENTAL, lieu ou le tonnere étoit tombé, & que l'on appelle *bidental*, de *bidens*, brebis de deux ans que l'on immoloit ſur un Autel qui y étoit dreſſé pour le purifier. Il étoit regardé comme un lieu ſacré, dans lequel il étoit défendu de marcher, & on y enterroit tout ce qui portoit les marques de la foudre : *Bidental dicebant, quoddam Templum quod in eo bidentibus ſacrificaretur.* Feſtus l'appelle *Templum*, parce qu'on l'enfermoit & qu'on le conſacroit aux Dieux. En effet l'Auſpice vétu d'une robe

blanche, purifioit le lieu par l'immolation d'une brebis, le conſacroit & l'enfermoit d'une cloiſon, pour que perſonne ne put le profaner, en le foulant aux pieds, c'eſt ce qui fait dire à Artemidore : *Fulmen ignobiles locos nobiles facit, propter aras quæ in eis ſtatuuntur, propterque ſacrificia quæ in iis fiunt : loca enim ſumptuoſa, deſerta & inacceſſa efficit, nemo enim in iis converſari ampliùs vult.* On appelloit *Bidentales* les Prêtres chargés de conjurer, de détourner la foudre ; on les avoit mis en Décuries.

BIGÆ, chariots attelés de deux chevaux de front, dont l'invention vient des Phrygiens, ſelon Pline : *Bigas primùm junxit Phrygum natio.* Les Grecs s'en ſervirent d'abord dans leurs Jeux, les Romains pour les Jeux de triomphe, & enſuite ils les employerent aux courſes dans l'Amphithéâtre. Cependant, ſous les Empereurs, nous voyons que ceux qui avoient bien mérité de l'Empire demandoient pour récompenſe le char appellé *biga*, & ils n'épargnoient pas les largeſſes pour porter le Peuple à le leur accorder. On appelloit *Bigarii* ceux qui conduiſoient ces ſortes de chars.

BIGATI Nummi, pièces de monnoyes, où étoit empreinte la figure d'un char attellé de deux chevaux de front. *Voyez* NUMMI.

BIGLIATICUM, étoit la paye que recevoient les ſentinelles appellés *Biglæ*.

BILBILIS, Ville de l'Eſpagne Tarragonoiſe, Patrie du Poëte Martial, abſolument détruite, & réduite à un petit Village nommé Baubola. Elle fut une Ville municipale, comme il paroît par cette inſcription, *M U. AUG. BILB. Municipium Auguſta, Bilbilis.*

BILIBRIS, meſure ancienne qui contenoit le poids de deux livres de grain ; on croit que c'eſt la même que le *Chœnix*

BILIUS, appellé dans la ſuite *Duillius*, fut le premier des Romains qui vainquit les Carthaginois ſur mer, & pour marque de ſon triomphe, il fit attacher à une colomne, qu'il érigea ſur la Place publique, les éperons des Navires pris ſur les Carthaginois.

BIREMIS, Galère à deux rangs de rames, de diverſe hauteur ; chez les Anciens, les Vaiſſeaux tiroient leur nom du nombre de rang de rames, & ceux qui en avoient deux s'appelloient *biremes*, cependant Cicéron conſerve à ceux-ci leur ancien nom *Dicrota*, mot Grec: *Ipſe*

Domitius bona planè habet dicrota.

BIROTUM, eſpèce de chariot ainſi nommé parce qu'il avoit deux roues, la charge étoit de deux cents livres, & il étoit traîné par trois mules, ainſi que l'ordonna Conſtantin : *Rhedæ mille pondo tantummodo ſuper poni jubemus, birotæ ducenta, veredo trigenta, non enim ampliora onera perpeti videntur. Octo mulæ jungentur ad rhedam videlicet æſtivo tempore, hyemali decem, birotis trinas ſufficere judicavimus.*

BIRRETUM, chez les Auteurs de la baſſe latinité, ſignifie un bonet noir & pointu, en forme de pyramide. Il fut en uſage vers le commencement du premier ſiécle ; Nicetas en parle dans la vie d'Alexis Commene, où il rapporte que Baudoin & Richard, Généraux de l'armée Latine, ayant été pris & conduits vers Iſaac l'Ange, Empereur de C. P. ſaluerent l'Empereur *detractis birretis quæ pileidicebantur.* Ce bonnet étoit de lin, & n'avoit de largeur que celle de la tête. Les Papes le porterent ainſi que les Docteurs : *non cappa quippe Doctorem facit*, dit Nicolas de Clemengis, *non Birreti Magiſtralis impoſitio.*

BIRRUS, eſpèce de vêtement fort en uſage ſous les Empereurs à Rome, & dans tout l'Empire. Les gens de tout état le portoient : & il n'y avoit de différence que dans la couleur & dans la matière. Il remplaça la toge des Romains, laquelle n'étoit guere plus en uſage, lorſqu'on y ſubſtitua le vêtement appellé *Birrus*, qui étoit une eſpèce de manteau commun à tout le monde ; on l'appelloit auſſi *Lacerna*, & le nom de *Birrus* lui vient de la couleur rouſſe dont il étoit ordinairement. *Birrus* eſt auſſi un bonnet ou capuchon.

BISSELLIARIUS ; ce mot ſignifie ſelon *Scaliger*, un ouvrier qui fait des ſiéges à deux, *Biſellia ;* mais une Inſcription trouvée à Piſe, prouve que c'étoit auſſi un titre de dignité que portoit celui qui avoit joui de l'honneur du *Biſellium*, & qu'on l'appelloit *Biſelliarius*, comme on donnoit les noms de *Prætorius*, *Cenſorius*, *Conſularis*, à ceux qui avoient été honorés de la Préture, de la Cenſure, *&c.*

BISELLIUM, Siége à deux. Varron eſt le ſeul qui faſſe uſage de ce mot : *Sic quod non planè erat ſella ſubſellium dictum, ſic ubi ejuſmodi duo, Biſellium dictum.* On a appellé *Biſellium* cette eſpèce de Siége où deux perſonnes peuvent

s'asseoir ; d'après ces paroles, les Commentateurs ont effectivement entendu par ce mot une chaise capable de contenir deux personnes : *Bisellium, sella duos recipiens ;* mais comme nous avons expliqué *Biclinium* de deux lits, qui empêche d'entendre par *Bisellium*, deux chaises & non deux personnes qui s'asseyent sur une ? Cette interprétation est d'autant plus nécessaire pour expliquer la dignité du *Bisellium* que Hesychius appelle *conspicua aut splendida sedes*, une chaise magnifique par sa largeur & par sa grandeur. Sénèque indique effectivement que c'étoit une marque de distinction: *Quid refert quantùm habeat, quot lecticarios, quàm oneratas aures, quàm latam sellam ?* Mais une Inscription que l'on lisoit à Sinuesse en Campanie, parle de l'honneur du *Bisellium* d'une manière à fixer tous les doutes, & prouve que c'étoit un titre de dignité. D'ailleurs il est constant, par le témoignage des Auteurs Latins, que pour récompenser le mérite d'un Citoyen qui avoit bien servi la République, on lui décernoit un Siége dans le Théâtre, dans le Barreau, dans le Cirque ou dans le Sénat : *Sellæ curulis in circo*, dit Festus, *locus datus est Valerio Dictatori, posterisque ejus honoris causâ.* Ainsi le *Bisellium* sera une chaise, grande & fort large, que l'on accordoit par honneur à ceux qui s'étoient distingués dans leurs emplois, ou qui avoient géré deux fois la Magistrature au gré des Habitans qu'ils commandoient ; c'est le dernier sens que présente le marbre de Sinuesse dont nous avons parlé. La République de cette Ville offre par reconnoissance le *Bisellium* à Chresime qui avoit exercé deux fois la Magistrature à la satisfaction des Habitans : *Quòd bisselliâ usus fuerit.*

BISETA Porca. *Voyez* PORCA.

BISOMUM, Tombeau pour deux corps. Quoique les Anciens eussent coutume de mettre plusieurs cadavres dans le même Tombeau, il ne leur étoit pas permis de les entasser l'un sur l'autre ; ainsi, ils les arrangeoient de façon, que chaque corps eût sa place particulière, & ils indiquoient le nombre des corps mis dans le même sépulchre par ces mots gravés sur la pierre, *bisomi* ou *disoni*, s'il y en avoit deux, *trisoni*, trois, *quadrisoni*, quatre, *&c.*

BISEXTILIS Annus, l'Année Bisextile que Pline appelle aussi *intercalaire* ; elle fut imaginée par César pour corriger les vices du

Calendrier Romain, dont l'année n'étoit que de 355 jours. Jules Céſar qui, en qualité de Grand Pontife, avoit une inſpection particulière ſur le Calendrier, fit réformer celui de Numa; & pour fixer les ſaiſons, il régla l'Année ſur le mouvement du Soleil ſous l'écliptique, dont la durée étoit environ de 365 jours & ſix heures, ſelon les obſervations aſtronomiques. Comme les ſix heures de différence faiſoient un jour entier au bout de quatre ans, on inſéra ce jour avant le ſixième des Calendes de Mars; enſorte que cette année-là, on comptoit deux fois le ſixième des Calendes, *bis ſexto Calendas*, d'où eſt venu le mot de Biſſexte, & l'Année alors avoit 366 jours, & étoit appellé Biſſextile. Les Romains ſuperſtitieux en tout, avoient attaché une eſpèce de vertu à cette Année Biſſextile, & la regardoient comme de mauvais augure. Nous le voyons par un paſſage d'Ammien Marcellin: *Nec prodire in medium voluit, Biſſextum vitans Februarii menſis, tùm illuceſcentis: quod aliquoties rei Romanæ fuiſſe cognorat infeſtum.*

BISSEXTUS, Biſſexte; c'eſt ce jour intercalaire que l'on ajoute au Calendrier tous les quatre ans, afin que l'année ſuive le cours du Soleil; il fut trouvé par Jules Céſar qui le nomma ainſi, parce que l'on comptoit deux fois le ſix, avant les Calendes de Mars, *bis ſexto Calendas Martias*. De *bis ſexto*, on a fait *Biſſexte*, ſelon le témoignage de Macrobe: *Statuit unum diem intercalatum antè quinque ultimos Februarii menſis dies, idque Biſſextum cenſuit nominandum.* Sous Numa & ſes ſucceſſeurs, juſqu'à la correction faite au Calendrier par Céſar, il n'y avoit point de *Biſſexte* chez les Romains; mais tous les deux ans, ils intercaloient un mois qui étoit alternativement de 22 jours & de 23, & que l'on inſéroit après le 23 de Février, & on lui donnoit le nom de *Mercedonius* à cauſe de la Déeſſe Mercedona qui préſidoit aux marchandiſes & aux payemens.

BISTAPIA. *Voyez* STAPEDES.

BITHINIA, Province de l'Aſie Mineure, qui porta d'abord le nom de Bebricie, puis celui de Mygdonie, & enfin fut appellée Bithinie de l'un de ſes Rois. Il y en avoit dans ce pays long-tems avant que parût Alexandre le Grand; car, s'il en faut croire Appien, Didalſus & Botinus précéderent le ſiécle de ce Prince, & Bas, fils de ce dernier, fut ſon contempo-

rain. Il réſiſta à Calantus, Capitaine d'Alexandre, & il chaſſa les Macédoniens de la Bithinie. A Bas ſuccéda Zipœte qui fit la guerre à Lyſimachus & à Antiochus. Il eut pour ſucceſſeur Nicomede, qui donna une nouvelle forme au Royaume de Bithinie, & bâtit la Ville de Nicomédie. Ziclès lui ſuccéda & laiſſa la Couronne à Pruſias qui conſtruiſit la Ville de Pruſiade, fit la guerre à Attale, Roi de Pergame, & s'allia aux Romains dont il ſe déclara l'affranchi. Son neveu Nicomede regna après lui, ayant été déclaré Roi par le Sénat, & chaſſé de ſon Royaume par Mithridate, il fut remis ſur le Trône par Sylla. En reconnoiſſance de ce ſervice, ſon fils qui portoit le même nom, inſtitua en mourant le Peuple Romain pour ſon héritier du Royaume de Bithinie, l'an 679 de Rome, & ce Royaume devint une Province Romaine, laquelle réunie au Pont, conſerva le nom de Bithinie. Ce pays s'appelle aujourd'hui Becſangil, Province de la Natolie, entre la mer Noire, la mer de Marmora, l'Archipel & la Natolie propre.

BITURGIUM VIVISCORUM, c'eſt le nom que certaines Inſcriptions donnent à Bordeaux, Capitale des Peuples nommés *Biturges Viviſci*, qui occupoient la Guyenne propre.

BLÆSUS, ſurnom que portoient pluſieurs familles chez les Romains; il eſt tiré d'un vice de langue, *quia verbum frangit*, & c'eſt ce que nous entendons par Begue.

BLASIO, autre ſurnom que l'on trouve dans pluſieurs médailles de la famille Cornélia, & qui a la même origine que le premier.

BLATTA, mot dont ſe ſervent les Auteurs modernes pour exprimer ce que les Anciens déſignent par *purpura*. C'eſt dans ce ſens qu'Eutrope dit, *blatteis funibus*, pour exprimer des filets de pourpre: *Inuſitatæ luxuriæ exemplum, ut qui exemplo Caligulæ, retibus aureis piſcaretur, quæ blatteis funibus retraheret.* Ceux-là ſe trompent groſſièrement qui font venir *blatteus*, de *blatta*, vermiſſeau.

BLAUTÆ, eſpèce de ſandales.

BLETISA, Ville de l'Eſpagne Tarragonoiſe, que l'on nomme à préſent Ledeſma, & dont les Habitans ſont appellés *Bletiſamenſes* dans une ancienne Inſcription.

BODOBRIA, BOBART, Ville d'Allemagne dans l'Archevêché de Treves; c'étoit

anciennement un de ces forts conſtruits le long du Rhin par Druſus.

BŒBIA FAMILIA. *Voyez* FAMILIA.

BŒTICA, Province d'Eſpagne, bornée au Midi par l'Ibere, & ſéparée du Portugal du côté du Nord par le Fleuve *Aſſa*. Le Fleuve *Bætis* ou le *Gualdaquivir* lui a donné ſon ancien nom. Elle fut d'abord Province Proconſulaire, puis Conſulaire; c'eſt aujourd'hui l'Andalouſie & le Royaume de Grenade.

BOJA, anneau ou cercle que l'on mettoit au col & aux pieds des malfaiteurs: *Bojæ, id eſt genus vinculorum, tam ligneæ, quam ferreæ dicuntur*, Feſtus. Ce mot vient *à bobus qui jugo quaſi vinculis coercentur.*

BOII, les Boïens, anciens Peuples de la Gaule Celtique, qui habitoient le Bourbonnois & la partie de l'Auvergne, entre l'Allier & la Loire; il paſſerent les Alpes ſous la conduite de Belloveſe & de Sigoveſe vers l'an de la fondation de Rome 163, & s'établirent aux environs de Ravenne. Aprés avoir été ſouvent vaincus par les Romains, ils jouirent enfin de la paix qui leur fut accordée, & inſenſiblement, on n'en entendit plus parler.

BOLETAR, vaſe dans lequel on apprêtoit les morilles, *boletos*; car chez les Romains les vaſes prenoient ſouvent le nom de la choſe qu'on y mettoit. La morille differe du champignon, en ce qu'elle eſt percée de pluſieurs trous, au lieu que le champignon eſt feuilleté ou fiſtuleux. Elle eſt auſſi plus eſtimée que ce dernier, & elle faiſoit les délices des grands Seigneurs de Rome, ainſi que nous l'apprend Juvenal:

Vilibus ancipites fungi ponuntur amicis,
Boletus Domino, ſed qualem Claudius edit.

Agrippine s'en ſervit pour empoiſonner l'Empereur Claude: *Alii domeſtico convivio*, dit Suétone, *per ipſam Agrippinam, quæ boletum medicatum avidiſſimo ciborum talium attulerat.* De-là le mot piquant de Néton, qui diſoit que le champignon étoit le mets des Dieux, puiſque Claudius avoit été fait Dieu pour en avoir mangé: *Qui fungos Deorum cibum eſſe dicebat, quoniam Claudius boleti eſu Deus eſſet factus.*

BOMBUS, le bourdonnement des abeilles, que l'on applique auſſi au ſon rauque d'une trompette; c'eſt ainſi que Catule l'explique:

Multis rauciſonos efflabant cornua bombos,

On appelloit encore de ce nom cette ſorte d'acclamation qui ſe fait par un bruit ſourd, & un battement de mains : *Qui plauſuum genera condiſcerent*, dit Suétone, *bombos vocabant.*

BOMBICINA, de ſoye, ouvrage d'un vers nommé *Bombix*, les Anciens croyoient que la ſoye étoit le duvet, la laine d'un arbre du Pays des Seres, qu'on appelle aujourd'hui le Katai, & c'eſt en conſéquence de cette opinion que Virgile l'appelle *Vellera Serum.* La ſoye ne fut en uſage à Rome que fort tard, & Héliogabale fut le premier Empereur qui porta une robe toute de cette matière. On la nommoit *Holoſerique*, du Pays des *Seres*, & elle étoit alors ſi rare, qu'on la vendoit au poids de l'or. Plus de cinquante ans après, elle l'étoit encore beaucoup ; comme cela ſe prouve par la réponſe d'Aurelien à ſa femme, qui lui demandoit permiſſion de porter ſeulement un manteau tout de ſoye teinte en pourpre; il lui dit, en la refuſant, qu'il n'avoit garde de péſer le fil avec l'or.

BOMOLOCHI, ceux qui rodent autour des Autels pour attraper quelque choſe ; de deux mots Grecs qui ſignifient *Ara* & *Inſidiari*, parce qu'ils ſe tenoient comme en embuſcade pour épier leur proye. De ce nombre étoient les Joueurs d'inſtrumens, les Diſeurs de bonne-avanture, les Bouffons. On a enſuite étendu ce nom juſqu'à tout mauvais plaiſant, qui fait métier de railler & d'être raillé, pourvu qu'il y trouve ſon compte.

BONA DEA, la bonne Déeſſe, Divinité des Romains, nommée autrement *Fauna* ou *Fatua.* Elle étoit femme du Dieu Faunus, qui l'ayant trouvée un jour yvre, la fouetta ſi cruellement avec des verges de myrthe, qu'il l'a fit mourir. S'étant enſuite repenti de la cruauté dont il avoit uſé à ſon égard, il l'a mit, pour la dédommager, au rang des Déeſſes. C'eſt en mémoire de ce fait, que, dans les ſacrifices que l'on offroit à la *Bonne Déeſſe*, les femmes qui ſeules en étoient chargées, portoient de grandes cruches pleines de vin, auxquelles elles donnoient le nom de lait. La Fête de cette Divinité ſe célébroit dans un lieu retiré & obſcur, auquel on donnoit le nom d'*Opertorium.* Il n'y avoit que les femmes qui euſſent droit d'y aſſiſter ; elles ôtoient juſqu'aux portraits des hommes, afin d'imiter la chaſteté inviolable que Fauſta avoit gardée avec tant de ſoin, que depuis ſon mariage, elle n'avoit

jamais regardé d'homme que ſon mari : *Summotis extra conſpectum viris ut picturæ quo jue maſculorum animalium contegantur*, dit Séneque. Malgré cette modeſtie apparente, il ſe paſſoit cependant bien, des abominations dans les Sacrifices qu'on lui faiſoit. P. Clodius oſa profaner ces Myſtères, & entra en habit de femme dans l'*Opertorium*, pour y voir Mucia, épouſe de Céſar, dont il étoit amoureux ; c'eſt ce crime que lui reproche avec tant de vivacité Cicéron, qui l'accuſe d'avoir eu la témérité de ſouiller par ſa préſence des Sacrifices offerts en ſecret pour le ſalut du peuple Romain, dans la maiſon du Souverain Pontife, qui étoit Céſar lui-même. Tout le Peuple avoit part à ſes Sacrifices, & c'eſt pour cela qu'on les appelloit *Damium. Voyez ce mot.* C'étoit une croyance ſuperſtitieuſe, que tous les hommes qui avoient eu la témérité ou l'imprudence d'aſſiſter aux cérémonies faites en l'honneur de la Bonne Déeſſe, perdoient auſſitôt la vue! *Aut quod oculos*, dit Cicéron en parlant à Clodius, *ut opinio illius religionis eſt, non perdidiſti.*

BONA, biens, effets. Les Athéniens diſtinguoient les biens en deux ſortes, en biens apparens & non apparens ; les biens apparens étoient les héritages, les champs ; & les biens non apparens, étoient les Eſclaves, l'argent, les meubles : les enfans partageoient la ſucceſſion de leur pere, en faiſant des lots avec le plus d'égalité qu'il ſe pouvoit, & en les tirant au ſort. Le droit d'aîneſſe ne conſiſtoit qu'en une déference, un honneur, & un reſpect particulier que les cadets étoient obligés d'avoir pour leurs aînés. Dès le lendemain des nôces chez les Romains, la femme devenoit maîtreſſe des biens de ſon mari, & c'eſt pourquoi, ſelon Plutarque, les donations mutuelles étoient défendues par les Loix, parce que tout devenoit commun entr'eux par l'anneau & les clefs que le mari livroit à ſon épouſe ; il n'y avoit de différence, qu'en ce que le mari comme pere, avoit l'adminiſtration des biens, au lieu que la femme qui avoit la place d'une fille, en avoit le domaine & ſe portoit pour héritière, ſi le mari mouroit *ab inteſtat. Si ſine liberis*, dit Denis d'Halicarnaſſe, *& nullo teſtamento facto moriatur, omnium quæ reliquit eſt Domina, ſi verò liberos edidit, æqualem liberis partem accipit.* Elle n'héritoit donc du mari que comme ſi c'eût été ſa fille, au lieu que, ſi la femme mouroit la

première, l'époux, comme pere, avoit tout droit à la ſucceſſion.

BONA CADUCA; on appelloit ainſi les biens qu'après la mort du teſtateur, & celle de celui qu'il inſtituoit ſon héritier, on portoit au tréſor public, ſelon la Loi Papia, laquelle n'admettoit, pour réclamer l'héritage, que les ſeuls parens du teſtateur, au troiſieme degré. Cette Loi, faite dans les troubles de la guerre civile, fut abolie par Juſtinien : *Ut quod belli calamitas introduxit*, dit ce Prince, *hoc pacis lenitas ſopiret.*

BONA PRÆDIA, les biens de ceux qui ſe font caution, & qui ſont hypothéqués, ſoit meubles, ſoit immeubles. Si celui qui s'étoit obligé ne payoit pas, ou n'étoit pas reconnu ſolvable, on vendoit tous ſes biens de quelque nature qu'ils fuſſent; on vendoit auſſi les biens des proſcrits & ceux des criminels condamnés, & la vente s'en faiſoit immédiatement après le ſupplice de ceux à qui ils appartenoient. Cette vente ſe faiſoit dans le marché aux herbes, ou dans le Capitole; c'étoit ce qu'on appelloit *haſtæ ſubjicere*. L'argent qui en provenoit, étoit employé à des uſages publics.

BONUS-EVENTUS, c'étoit, ſelon Varron, un Dieu du nombre des *Conſentes*, c'eſt-à-dire des douze qui formoient le conſeil de Jupiter. Il préſidoit à la campagne, & étoit le protecteur des Laboureurs, qui le peignoient avec tous les ſymboles de l'abondance. Pline nous les détaille en parlant de la Statue de ce Dieu que fit un habile Ouvrier : *Euphrator mirus Artifex, Simulacrum Boni Eventûs finxit Romæ, dextrâ pateram, finiſtrâ ſpicam & papaver tenens.*

BONONIA, fut d'abord appellée *Bojonia* des Boïens qui l'enleverent aux Étruſques, puis *Felſina*, par les Toſcans qui s'en ſaiſirent, & enſuite *Bononia* de Bon, Prince de Toſcane; c'eſt ce que nous apprend Caton dans ſon Livre des Origines : *Princeps Metropolis, Felſina primùm à Rege tuſco conditore, indè à ſucceſſore Bono Tuſcanienſi, Bononia dicta.* Elle devint Colonie Romaine en 563, & jouit enſuite des droits de Ville municipale. Aujourd'hui c'eſt Bologne, Capitale du Bolonnois ſur le Reno, célebre pour la fertilité de ſon terroir, qui la fait ſurnommer Bologne *la Graſſe*. Son Univerſité pour le Droit Canon étoit autrefois fort en réputation; elle appartient au Pape, comme faiſant partie de l'Exarcat de Ravenne; Grégoire XIII l'érigea

gea en Métropole en 1582. Ptolomée met encore une Ville de ce nom entre la Drave & la Save, dans la Pannonie ſupérieure. Ammian Marcellin la met ſur les bords du Danube : *Gratianus permeato Danubio delatus Bononiam.*

BONOSUS, Bonoſe, Empereur Romain, qui n'eſt connu que par le talent qu'il avoit de boire extraordinairement. Aurélien diſoit ſouvent de lui, qu'il n'étoit pas né pour vivre, mais pour boire : *Non ut vivat natus eſt, ſed ut bibat.* Une choſe que l'on a remarqué comme ſingulière, c'eſt la facilité qu'il avoit de rendre autant de boiſſon qu'il en prenoit, ſans que jamais la quantité qu'il buvoit lui causât la plus légère incommodité. Ayant été vaincu dans un combat ſanglant, par Probus, il ſe pendit de déſeſpoir, & l'on fit ſur ſa mort cette plaiſanterie, *Amphoram pendere, non hominem* ; ce n'eſt pas un homme qui eſt ſuſpendu, mais c'eſt une bouteille.

BORYSTENES, fameux cheval d'Adrien, dont il ſe ſervit long-tems, & pour lequel il avoit conçu une affection toute particulière. Après ſa mort, l'Empereur lui rendit tous les honneurs des funérailles, & dreſſa une colonne ſur laquelle il grava cette épitaphe, qu'il avoit compoſé lui-même :

Boryſtenes Alanus,
Cæſareus veredus,
Per æquor & paludes,
Et tumulos etruſcos,
Volare qui ſolebat
Pannonios in apros,
* *in ſequentem:*
Dente aper albicanti
Auſus fuit nocere,
Vel extimam ſaliva
Sparſit abore caudam,
Ut ſolet evenire :
Sed integer juventa
Inviolatus artus
Die ſua peremptus
Hoc ſitus eſt in agro.

BOS, Bœuf, animal que les Anciens offroient en ſacrifice à pluſieurs Divinités, & qu'ils regardoient, ſelon Pline, comme *opimam victimam, laudatiſſimamque Deorum placationem.* Mais il falloit le prendre à la fleur de ſon âge, lorſqu'il étoit fort & vigoureux, pour qu'il fût une victime agréable ; l'âge de cinq ans étoit le moment favorable, ſelon Homère. Ceux qui triomphoient à Rome, offroient des bœufs en ſacrifice, & les prenoient dans l'Ombrie, le long du fleuve Clitumne, où en paiſſant ils devenoient tout blancs ; c'eſt le ſentiment de Virgile :

Hinc albi, Clitumne greges & maxima taurus
Victima, ſæpè tuo perfuſi flumine ſacro,

Romanos ad templa Deûm duxére triumphos.

Avant que de les ſacrifier, on leur doroit les cornes. La ſuperſtition des Anciens alla juſqu'à faire des ſacrifices de cent bœufs à Jupiter, & c'eſt ce qu'on appelloit *Hecatombe*, & cette coutume, ſi nous en croyons Strabon, venoit des Lacédémoniens, qui faiſoient tous les ans un ſacrifice de cent bœufs, au nom des cent Villes qui étoient de leur Juriſdiction. Avant l'invention des coupes, on buvoit dans la corne d'un bœuf, & quand on ceſſa de s'en ſervir, on en conſerva du moins la forme. La tête d'un bœuf trouvée dans la terre où l'on creuſoit pour jetter les fondemens d'une Ville, étoit un ſigne de paix. Cet animal exerça ſouvent la prétendue ſcience des Auſpices & des Augures Romains, & comme le dit Suétone : *Eſt frequens in prodigiis priſcorum bovem locutum, quo nuntiato Senatum ſub dio haberi ſolitum.*

BOS Æreus, étoit à Rome dans le Marché aux bœufs, à l'endroit où Romulus avoit commencé à tracer l'enceinte de la ville qu'il vouloit bâtir ; ce bœuf d'airain avoit été fait par les Habitans de l'Iſle d'Égine, qui excelloient dans l'art de travailler l'airain : *Bos æreus indè captus*, dit Pline, *in Foro boario eſt Romæ.*

BOS Forda. *Voyez* FORDICIDIA.

BOS Luca ; c'eſt le nom que donnerent les Romains aux Elephans que Pyrrhus amena le premier en Lucanie ; ils les prirent pour des bœufs & les appellerent *boves lucas*, c'eſt-à-dire, ſelon Pline, *In Lucanis viſos.* C'eſt bien mal-à-propos que Baronius a prétendu que les Italiens ſe ſervirent de cette expreſſion, par alluſion à la figure du bœuf, ſous laquelle on déſigne Saint Luc, puiſque longtems avant la naiſſance de J. C. cette façon de parler n'étoit plus en uſage chez les Romains, & qu'il eſt certain, par le témoignage d'Énnius & de Lucrece, qu'elle fut d'abord appliquée aux Éléphans de Pyrrhus.

BOS Sescena, bœuf frappé avec la hache du Pontife ou avec une eſpèce de couteau que l'on appelloit *ſcena* ou *ſacena* : *Corruit quaſi ictus ſcenâ.* Ainſi *Bos ſeſcena*, s'entend du bœuf que les Prêtres égorgeoient avec l'inſtrument appellé *ſeſcena.*

BOS In lingua ; c'eſt un proverbe employé par les Grecs, contre ceux qui, pour de l'argent, trahiſſent les ſecrets qu'on leur a confiés. Ce proverbe tire ſon origine d'une piéce de monnoye ſur laquelle étoit la figure d'un bœuf.

BOSTRA, Ville d'Arabie, dont les Habitans s'appelloient *Boſtreni*. Ammian, en parlant de l'Arabie dit : *Hæc civitates habet inter oppida quædam ingentes, Boſtram.... murorum firmitate cautiſſimas.* Ce fut la patrie de l'Empereur Philippe, qui la dépouilla de ſon premier nom pour lui donner le ſien, & l'Empereur Alexandre, ſelon une médaille de Julie Mammée, y envoya une Colonie. Cette Ville que l'on appella depuis *Buſſorech*, fut Métropole de la ſeconde Arabique, dans le Patriarchat de Jeruſalem, & elle eſt à préſent ruinée.

BOTELLUS ou BOTULUS, mélange de viandes hachées comme boudin, ſauciſſes, mortadeles, &c. Apicius, dans ſon Traité de *Re Coquinariâ*, indique la manière dont les Anciens faiſoient les *botellus* que nous nommons aujourd'hui *boudins ;* comme nous ils avoient coutume d'en envoyer à leurs amis au tems des Saturnales, ſelon le témoignage de Martial :

Qui venit botulus medio tibi tempore brumæ
Saturni ſeptem venerat ante dies.

Ont appelloit *Botularios*, ceux qui faiſoient & vendoient les boudins.

BOVIANUM, Ville des Samnites au pied de l'Apennin. Les Romains la prirent l'an 439 de la fondation de Rome *Et præda penè quam ex omni Samnio egeſtum*, dit Tite-Live ; ils en firent depuis une Colonie Romaine. C'eſt aujourd'hui *Bojano*, Ville Épiſcopale du Vicariat Romain, dans le Comté de Moliſſe.

BOVILLÆ, Ville de l'ancien Latium, entre Rome & Albe. Florus en parle comme d'une Ville très-ancienne du tems même des Rois de Rome. Elle fut Colonie Romaine, & de nos jours elle eſt connue ſous le nom de *Dabuco*.

BRABEUTÆ, ceux qui préſidoient aux Jeux, qui étoient les Juges des combats & qui donnoient le prix au Vainqueur : *Quùm brabeutarum more in ſtadio humi aſſidens*, dit Suétone.

BRABEIA, prix que les Anciens donnoient aux Acteurs & aux Danſeurs ſur le Théâtre.

BRACCA, caleçon, haut-de-chauſſe propre aux Gaulois, mais dont l'uſage étoit inconnu aux Grecs & aux Latins ; leurs Auteurs n'en parlent en effet que comme d'un vêtement étranger, & Ovide, dans ſes *Triſtes*, ſe plaint avec amertume, de ce que certains Habitans du Pont, qui étoient Grecs d'ori-

gine, portoient auſſi cette ſorte d'habillement.

Hos quoque qui geniti Graja creduntur ab urbe
Pro patrio cultu, perſica bracca tegit.

D'ailleurs, il eſt certain que les Grecs, ainſi que les Romains, ne connoiſſoient point ce que nous appellons *haut-de-chauſſe*, *culotte*, & qu'ils étoient ſouvent expoſés à paroître découverts. Théophraſte, dans la deſcription qu'il fait d'un homme impudent, le prouve pour les premiers, quand il dit: *Reducta ad genua veſte, ità ſedebat, ut nudæ corporis partes apparerent*; & par rapport aux Romains, ſans citer un amas d'autorités priſes de leurs Auteurs, nous nous contenterons d'apporter le témoignage de Suétone, qui dit que Céſar pour ne pas tomber indécemment, quand il fut poignardé: *Sinum veſtis ad ima crura deduxit*; ce qu'il n'eut pas été obligé de faire s'il eût eu quelque choſe d'équivalent à ce que les Gaulois, les Perſes, les Sarmates, & d'autres Peuples, que les Romains traitoient de Barbares, portoient ſous le nom de *braccæ*, & que nous appellons *culottes* ou *haut-de-chauſſe*: quelqu'Auteurs prétendent néanmoins que les *ſubligacula* des Latins répondent aux *braccæ*, & que c'étoit une eſpèce de tablier, ou de caleçon, comme les *campeſtria*, dont couvroient leur nudité les jeunes gens dans leurs exercices, les Athletes dans les Jeux, & les Eſclaves dans les différentes fonctions de leur miniſtère. Mais d'autres ſe trompent groſſierement en avançant que les brodequins des Romains, connus ſous le nom de *caligæ*, répondoient à nos *femoralia*, *culottes*, qui couvrent toutes les cuiſſes & les autres parties du corps qui doivent être cachées: car, le *caliga* comme tout le monde ſçait, n'étoit qu'une chauſſure militaire, qui n'alloit qu'à mi-jambe. *Voyez* CALIGA. Mais, dira-t-on, ſi les Romains n'avoient ni *haut-de-chauſſe* ni *caleçons*, comment pouvoient-ils ſe garantir du froid, où mettoient-ils leur argent? A cela l'on répond qu'ils avoient deux tuniques, & même quelquefois davantage, leſquelles deſcendoient juſqu'à mi-cuiſſe, & que leurs ſouliers faits en forme de botines, couvroient la plus grande partie de la jambe; d'ailleurs les hyvers n'étant pas rigoureux en Italie, ils étoient obligés à moins de précaution que nous contre le froid: que par rapport à l'argent, ils le mettoient dans des bourſes qu'ils attachoient à leur ceintures. *Voyez* ZONA. Qu'au teſte, ceux qui, comme Au-

guſte, étoient plus ſenſibles au froid, s'enveloppoient la jambe & la cuiſſe avec des bandelettes, qu'ils appelloient *feminalia & tibialia* : *Inſuper feminalibus & tibialibus muniebatur*, dit Suétone. *V.* FASCIÆ CRURALES. Dans la ſuite, lorſqu'ils eurent pris l'uſage des *haut-de-chauſſes* des Gaulois, des Allemans, des Goths & des autres Peuples du Nord, ils donnerent le nom de *feminalia & tibialia*, non plus aux bandelettes ſimplement, mais à l'autre vêtement appellé *bracca*, & ils ſe ſervirent indifféremment des deux. C'eſt ce que Lampride rapporte d'Alexandre Severe : *Faſciis ſemper uſus eſt braccas albas habuit.*

BRACCATA GALLIA. *Voyez* GALLIA.

BRACHIALE, cercle d'or qui ſert d'ornement au bras, *Braſſelet*. Il differoit du *Dextrale*, en ce que celui-ci n'entouroit que le poignet, au lieu que l'autre enveloppoit tout le bras.

BRACHIUM, le bras, ſignifie auſſi dans Tite-Live, des tranchées ou des lignes de communication : *Nicodemus, ſuperato brachio, in Urbem penetrat.* La raiſon de cette dénomination, eſt que ces ouvrages étoient faits en forme de bras recourbé.

BRACTEA, feuille d'or ou d'argent, ſi légère, ſi mince, que Martial l'appelle *Nebula*; on en couvroit les Statues, qui delà ſe nommoient *Bracteatæ*.

BRACTEATA COMA. *Voyez* COMA.

BRASSICA, chou, légume qui faiſoit partie du premier ſervice que les Romains appelloient *Antecœnium*, où l'on ne ſervoit que des mets propres à exciter l'appétit.

BRAVIUM, prix que l'on donnoit à celui qui avoit remporté la victoire dans les jeux ou les exercices. Les vainqueurs le recevoient des mains des Juges ou Préſidens appellés *Brabeutæ*.

BRANCHUS, fils d'Apollon, ſe rendit célèbre dans l'Art de deviner. La Fable dit que ſa mere, étant prête d'accoucher de lui, avoit vu en ſonge que ſix ſoleils entroient par ſa bouche & ſortoient par ſes entrailles, ce qui le fit regarder comme fils d'Apollon. Il rendit après ſa mort des oracles qui devinrent les plus célebres après ceux de Delphes. Son Temple étoit conſtruit dans Dydime, Ville de l'Ionie, au voiſinage de Milet, & il y rendoit des oracles auxquels avoient recours tous les Ioniens & les Doriens de l'Aſie. Les Prêtres prépoſés au ſervice de ce Temple, portoient le nom

de *Branchides*, & c'eſt d'eux que l'Oracale prit le ſien.

BREGETIUM, Ville de la haute Pannonie, où Ptolemée dit que ſéjournoit la quatorzième Légion; elle s'appelle aujourd'hui *Bonithida*.

BREVIARIUM, Abrégé, Sommaire, Regiſtre: Vegece dit *Breve* pour ſignifier la même choſe: *Nomina eorum qui vices ſuas fecerunt, brevibus inſeruntur*; & Séneque prétend que dans l'ancien tems, on l'exprimoit par *Summarium*.

BREVIARIUM IMPERII, étoit un Regiſtre que l'on appelloit encore *Rationarium*, & qui, ſelon Suétone, contenoit: *Quantum militum ſub ſignis ubique eſſet, quantum pecuniæ in ærario & fiſcis & vectigalium reſiduis breviter continebat.* Auguſte en fut le premier Auteur, & ce Prince ne dédaigna pas de rendre compte au Peuple de l'uſage qu'il avoit fait des revenus de l'Empire, afin de le convaincre qu'il ne les avoit pas employés à ſes beſoins particuliers, mais aux néceſſités de l'État. Tibere ayant quitté cette louable coutume, Caligula la reprit, ainſi que nous l'apprend Suétone: *Rationes Imperii ab Auguſto proponi ſolitas, ſed à Tiberio intermiſſas, publicavit.* Il eſt vrai que Tacite ſemble inſinuer que ce ne fut que depuis ſa retraite, que Tibere renonça à un uſage qu'il pratiquoit au commencement de ſon regne. Ce *Breviarium* étoit ce que nous entendons aujourd'hui par *Etat général*.

BRIA, Vaſe à mettre du vin, Coupe pour boire: *Date, quæſo*, dit Arnobe, *immortalibus diis bibant, ſcyphos, brias depromite.* De ce mot s'eſt formé celui d'*ebrius*, ivre, comme qui diroit celui qui *multas brias exhauſit*.

BRIGANTES, ancien Peuple des Celtes qui occupoient la Rhétie, aujourd'hui le Tirol, au pied des Alpes, & vers les ſources des plus grands Fleuves de l'Europe, le Danube & le Rhin. Le Lac de Conſtance, *Lacus Brigantius*, ſur le bord duquel ils habitoient, & la Ville de *Brigantum*, qui eſt Brighente ſur le même Lac, conſervent encore aujourd'hui ſans altération le nom de ce Peuple. Les Brigantes, en trop grand nombre pour le pays qu'ils habitoient, formerent ailleurs des établiſſemens, & parvinrent de bonne heure aux Iſles Britanniques. Les Romains les trouverent dans la Province d'Yorch & dans le Northomberland, & ils devinrent, ſuivant Ptolemée, les plus con-

ſidérables des Peuples Britanniques; ils y formerent une Nation puiſſante qui ſoutint pendant pluſieurs ſiécles ſon établiſſement & ſon nom. Ils habitoient la partie de l'Iſle qui confine à l'Écoſſe, & qui eſt entre l'Océan Germanique & la mer d'Irlande; ils occupoient les côtes de l'Orient à l'Occident. Le commerce & l'agriculture faiſoient leurs principales occupations. On trouve auſſi ces Peuples en Irlande, & l'on ſuppoſe que, dès la première invaſion des Romains, ils ſe retirerent dans cette première contrée pour y vivre en paix, loin de la tyrannie, & pour conſerver dans leur vieilleſſe la liberté qu'ils regardoient comme le premier des biens & des plaiſirs.

BRIGIO, Ville de la Pannonie ſupérieure, où mourut l'Empereur Valentinien : *Dùm apud Brigionem oppidum Quadorum legationi reſpondet.... ſubitâ effuſione ſanguinis.... voce amiſsâ, ſenſu integer expiravit*, dit Paul Diacre. Aurélius Victor nomme cette Ville *Bergentionem*, Ammian, *Bregetionem*, Ptolemée, *Bregetium*.

BRISIGANIA, le Briſgau, Contrée d'Allemagne, entre les Suiſſes & les Sueves, dont la Capitale eſt Fribourg, où il y a une célebre Univerſité.

BRITANNI, les Bretons, Peuples de la Grande Bretagne ou Angleterre. Les Bretons ſe peignoient en bleu, ce qui les rendoit horribles à voir dans le combat; ce qui fait que Properce & Martial les appellent *Infeſtos*, *Cæruleos*, *Pictos*, & c'eſt auſſi, ſans doute, de cet uſage, qu'une de leurs Nations fut appellée *Pictes*. Les femmes des Bretons, imitant leur férocité, venoient auſſi quelquefois au combat avec un équipage formidable. Tacite en parle en ces termes dans ſes Annales : *Stabat pro litore diverſa acies, denſa armis viriſque intercurſantibus fœminis, in modum furiarum, veſte ferali, crinibus dejectis, faces præferebant.* La vue de ces femmes frappa tellement le ſoldat, ajoute l'Hiſtorien, qu'il ſe préſentoit aux coups ſans ſonger à ſe défendre. Ces Peuples, livrés à la ſuperſtition comme les autres Payens, avoient leurs Aruſpices, &, comme dit le même Tacite, croyoient pouvoir conſulter les Dieux dans les entrailles, non des animaux, mais des hommes : *Hominum fibris conſulere Deos fas habebant.*

BRITANNIA, la Grande Bretagne, Iſle de forme oblongue & triangulaire, avec

des côtés inégaux & ſurmontée de trois promontoires, *Cautium*, *Helenus* & *Orcha*, diviſée autrefois en trois Royaumes, conformément à ſes trois angles. Jules Céſar fut le premier des Romains qui entra en vainqueur dans cette Iſle, & parut plutôt la montrer à ſes ſucceſſeurs qu'il ne la ſubjugua. Après lui, l'Empereur Claude en ſoumit une partie, & Adrien la ſépara de l'Écoſſe par une muraille de 80000 pas, ſelon Spartien, qui ajoute que Sévere fit relever ce mur tombé en ruine : *Britanniam muro per tranſverſam inſulam ducto, utrumque ad finem Oceani munivit, undè etiam Britannici nomen accepit.* L'Écoſſe, que l'on appelloit *Caledonia*, n'étoit point alors ſoumiſe aux Romains qui ne jouiſſoient que de l'Angleterre proprement dite. Conſtantin diviſa enſuite toute l'Iſle en cinq Provinces ; *Maxima*, que l'on appella depuis *Cæſarienſis*, *Valentia*, *Britannia prima*, *Britannia ſecunda*, & *Flavia Cæſarienſis*, donnant ſon nom à cette dernière. La première eſt la partie de L'Angleterre qui regarde la France. Theodoſe, Général des troupes de Valens ; ayant châtié les Anglois rebelles, nomma *Valentia*, en l'honneur de ſon Prince, la Contrée qu'auparavant on appelloit *Nicalia*, & où coule la Rivière de Saverne. *Britannia prima*, eſt l'Angletetre proprement dite, ſéparée de la Calédonie, que l'on appella *Britannia ſecunda*, aujourd'huî l'*Écoſſe*, & enfin *Flavia Cæſarienſis*, que Conſtantin nomma ainſi, eſt le pays des Cornouailles, qui eſt une eſpèce de Cherſonèſe, qui s'avance dans la mer comme une corne.

BRIXIA, Breſſe, Capitale du Breſſan au Duché de Milan, mais de la dépendance de Veniſe, fut bâtie par les Cénomans, l'un de deux corps de Gaulois qui paſſerent les Alpes ſous Bitonius, devint Colonie Romaine, & ſelon quelques Auteurs, Ville municipale ; elle fut depuis le boulevard de l'Empire de Veniſe ; mais elle a été ſi cruellement maltraitée dans la guetre que les Vénitiens eurent à ſoutenir contre preſque tous les Princes de l'Europe, que jamais on n'a pu la relever, & qu'elle eſt aujourd'hui entiérement démantelée. Les Breſſans ſont les meilleurs Ouvriers en fer de toute l'Italie ; ils excellent principalement à fabriquer des armes. On trouve par pluſieurs Inſcriptions qu'ils y excelloient déjà du tems des Romains. Il y en a une entr'autres qui fait mention ex-

preſſe des *Collegia Centoniarum Fabrorum.*

BRIXILLUM, aujourd'hui Breſſello ſur le Pô, Ville autrefois fameuſe par la mort de l'Empereur Othon qui, y ayant appris la perte de la bataille de laquelle dépendoit ſon ſort, s'y poignarda.

BRUCTERI, en Germanie, Peuples de la Friſe Orientale, au Cercle de Weſphalie : *Illi*, dit Tacite, *Bructeros*, *Teneteros*, *ulteriores etiam Nationes ſocias bello vocabant.* Cluvier prétend qu'ils habitoient une partie du pays qui regne depuis la Rivière de Lippe, juſqu'à Cologne.

BRUMALIA, Fête inſtituée par Romulus, & appellée ainſi *à Bruma*, c'eſt-à-dire l'hiver, parce qu'elle conſiſtoit en feſtins qui ſe faiſoient pendant l'hiver. Cette Fête ſe célébroit en l'honneur de Bacchus.

BRUNDUSIUM, Ville des Salentins dans la grande Grece, eſt aujourd'hui un Port de mer au Royaume de Naples, ſur le Golfe Adriatique, dans la Province d'Otrante : on l'appelle Brindes ; elle devint Colonie Romaine l'an de Rome 509. *Brunduſium Torquato, Sempronioque Conſulibus, occupatum.*

BRUTII, les Brutiens, Peuples d'Italie qui occupoient le pays qu'on appelle aujourd'hui la Calabre. Ils furent les premiers à ſuivre le parti d'Annibal, & les Romains, pour les punir de cette perfidie, après qu'ils eurent chaſſés les Carthaginois d'Italie, condamnerent les Brutiens à exercer les plus vils emplois de la République, comme à être Licteurs, Bourreaux & Exécuteurs des Sentences des Magiſtrats. Le nom même de Brutiens paſſa dans la ſuite à tous ceux qui exerçoient ces ſortes d'Emplois, quoiqu'ils fuſſent d'une autre Nation, & on les appelloit *Brutiani.* Le pays occupé par les Brutiens, s'appelloit originairement Œnotrie, & étoit habité par les Grecs. Il fut le premier qui reçut le nom d'Italie, & il le communiqua enſuite aux Lucaniens, qui l'étendirent aux Picentins, de qui les Campaniens le prirent pour le communiquer aux Latins.

BRUTUS, qui ſignifie *ſtupide*, *inſenſé*, fut le nom de ce fameux Romain qui chaſſa les tyrans de Rome, & rendit la liberté à ſa Patrie. Il s'appelloit Lucius Junius, & ayant contrefait le fou pour mieux tromper les Tarquins, on le ſurnomma Brutus : *Ex induſtria factus ad imitationem ſtultitiæ, Bruti quoque haud abnuit cognomen,*

Denis d'Halicarnaſſe ; il étoit fils de M. Junius, qui tiroit ſon origine d'un des compagnons d'Énée, & qui s'étoit rendu recommandable à ſes Concitoyens par ſes vertus, & il avoit pour mere Tarquinie, fille de Tarquin l'ancien. Après avoir chaſſé de Rome les Tarquins, il fut créé Conſul avec Collatin, & pendant ſa Magiſtrature, il publia pluſieurs loix pour aſſurer le nouvel état de la République ; & afin de porter le dernier coup à la tyrannie, il fit prêter au Peuple un ſerment par lequel il s'obligeoit à ne ſe plus laiſſer gouverner par des Rois. Il ne tarda pas à ſceller lui-même ce ſerment par l'éfuſion de ſon propre ſang ; car il fit couper la tête à ſes deux fils, à ſes deux neveux, & à quelqu'autres jeunes Romains, qui avoient formé un complot en faveur des Tarquins. Collatin qui voulut s'oppoſer à cette cruelle exécution, parce qu'il avoit auſſi deux neveux parmi les Conjurés, fut chaſſé de la Ville par ſon inflexible Collégue, qui le força de ſe démettre de ſa Charge, & lui ſubſtitua P. Valerius Voluſus, depuis ſurnommé *Publicola*, qui l'avoit aidé à détrôner les Rois. Brutus après avoir fait pluſieurs changemens dans la Ville & le Sénat, marcha contre les Tarquins qui revenoient à Rome avec une puiſſante armée ; & s'étant jetté ſur Aruns, fils de Tarquin le ſuperbe, ces deux rivaux combattirent avec tant de fureur, qu'ils s'entretuerent. Ses funérailles furent célébrées avec pompe par ſon Collegue, & les Dames Romaines le pleurerent pendant un an, comme le vengeur de leur chaſteté en la perſonne de Lucrece. Dans les anciennes médailles, Brutus porte à la main un bonnet, qui eſt le ſymbole de la liberté.

Il y eut à Rome pluſieurs célébres perſonnages de ce nom, parmi leſquels on compte ce Brutus, que le fanatiſme de la liberté porta à aſſaſſiner Céſar, ſon bienfaicteur, & peut-être ſon pere. Il fut chaſſé de Rome par Antoine vengeur de Céſar, & quelque-tems après, voyant Caſſius mort aux Champs de Philippe, il ſe tua lui-même en prononçans ces paroles d'Hercule.

O miſera virtus ! cùm nihil verba eſſes, ego te tanquàm rem aliquam exercui, tu verò ſervis fortunæ.

BUBO, hibou, oiſeau de mauvais augure parmi les Anciens, qui croyoient que ſon chant triſte & lugubre, n'annonçoit que des malheurs & des choſes funeſtes ; quand par haſard, ce chant ſe faiſoit entendre près d'une Ville, il

falloit recourir aux Augures, qui ne manquoient pas d'ordonner des expiations. Cependant ſi cet animal gardoit le ſilence, la rencontre n'annonçoit rien de fâcheux, puiſque les Auteurs diſent que la vue de cet oiſeau fut un ſigne pour Agrippa, pour lors captif, qu'il ſeroit Roi des Juifs: *Nam*, dit Servius, *non eſt malî ominis ſemper bubo, ſed cùm canit.*

BUBONA, Déeſſe qu'on invoquoit pour les bœufs, *à bobus*, parce qu'elle faiſoit proſpérer ces animaux; quand les Anciens ne trouvoient point de nom pour leurs Dieux, ils en fabriquoient de relatifs aux choſes pour leſquelles ils les invoquoient, comme de *Bellum*, ils ont fait *Bellona*, *à Segetibus*, *Segetia*, *à Bobus*, *Bubona*, *à Cunnis*, *Cunina.*

BUBULCUS, Bouvier, ſurnom de Junius, dont Pline donne la raiſon ſuivante: *Juniorum familia a Bubulco nomen accepit, quia Bobus optimè utebatur.* Il y eut à Rome deux Brutus ſurnommés *Bubulus*, tous deux Conſulaires, & diſtingués par leurs Charges & leurs Triomphes.

BUCCELLARIUS, celui qui étoit chargé du pain des ſoldats; on appelloit auſſi certains ſoldats *Buccellarios*, & la notice de l'Empire nomme *Buccellarios Juniores*, parmi ceux qui combattoient ſous les étendarts du Maître de la Milice d'Orient. Dans de vieilles Chroniques on lit que Valentinien fut tué *ab Ætio Buccellario.* Les *Buccellarii* étoient des Cavaliers armés de cuiraſſes & de gantelets, & qui furent très-diſtingués dans les armées. Les Écrivains plus modernes entendent par *Bucellarios*, les Gardes-du-Corps, les Écuyers d'un Prince, d'un Grand, les Domeſtiques même, ceux qui l'approchent de plus près, & qui ſont attachés à ſes côtés avec autant d'exactitude, qu'un Paraſite l'eſt à ceux d'un riche dont il pique la table. *Buccellarius* ſignifiant auſſi un écornifleur, a donné lieu à la première ſignification.

BUCCELLATUM, biſcuit, eſpéce de pain plus léger & moins ſujet à ſe gâter que le pain ordinaire; on le diſtribuoit aux ſoldats pour pluſieurs jours; & c'eſt ce que l'on appelloit *Expeditionalem annonam.* L'Empereur Conſtantin avoit ordonné qu'on leur en diſtribueroit pour vingt jours: *Expeditionalem annonam ex horreis milites viginti dierum debent accipere, ut eam tranſvehant propriis in expeditione neceſſitatibus profuturam.*

BUCCINA, étoit d'abord une corne de bœuf dont

ſe ſervoient les Vachers pour amaſſer leurs troupeaux : *ad ſonum buccinæ*, dit Colum. *pecus ſepta repetere conſuevit.* Enſuite on fit avec de l'airain un inſtrument qui avoit à-peu-près la figure de la corne, & qui étoit ſemſemblable à nos corps de chaſſe, & on l'appella *buccina.* On s'en ſervoit pour donner le ſignal du combat : *Bello dat ſignum rauca cruentum*
Buccina

C'étoit auſſi un ſignal pour changer les ſentinelles : *Ubi ſecundæ vigiliæ buccina ſignum datum eſſet*, dit Tite-Live : c'eſt pourquoi les bons Auteurs ſe ſervent indifféremment de *buccina* ou *vigilia*, pour exprimer la même choſe, *ad primam, ſecundam, tertiam, quartam buccinam*, à la première, ſeconde, troiſième, quatrième veille, parce que c'étoit à ces tems marqués que l'on changeoit la garde, les ſentinelles. La trompette regloit encore les autres actions des ſoldats, elle annonçoit l'heure du repas, elle avertiſſoit de quitter la table, comme nous l'apprend Tacite : *Initia vigiliarum per centurionem nuntiari, convivum buccina dimitti.* Dès le tems même de Romulus, au rémoignage de Properce, on s'en ſervoit pour aſſembler le Peuple : *Buccina cogebat priſcos ad verba Quirites.*

Les Grecs ſe ſervoient auſſi de cet inſtrument, dont l'uſage n'étoit pas encore connu du tems de la guerre de Troye, il étoit introduit du tems d'Homère ; ils avoient deux ſortes de trompettes, la droite & la courbe. La premiére étoit principalement employée à la guerre ; & la ſeconde à divers autres uſages. L'exercice de la trompette étoit du nombre de ceux qui faiſoient partie des Jeux ſolemnels, & il y avoit un prix. Quelquefois auſſi ils ſe ſervoient dans les troupes de baſſins d'airain, dont le ſon ſervoit à animer, ou à appeller les ſoldats au combat, à-peu-près comme le ſon de nos tambours.

BUCEPHALUS, Bucephale, fameux cheval d'Alexandre le Grand, ainſi nommé à cauſe de ſon regard de travers, ou parce qu'il avoit une tête de taureau marquée ſur les épaules. Bucephale, ſignifie *caput bovis.* Le Prince l'avoit acheté ſeize talens, & lui ſeul le montoit. Dans la guerre des Indes, Bucephale percé de coups de flêches, mit ſon maître en ſûreté & tomba mort. Alexandre le regretta extrêmement, & fit bâtir en ſon honneur une Ville qu'il appella *Bucephalie.*

BULLA, petite boule

d'or que l'on donnoit à Rome aux enfans de qualité avec la robe Pretexte, & qu'ils portoient pendue â leur cou juſqu'à l'âge de dix-ſept ans. Ils prenoient alors la robe virile, & quittant la bulle, ils la ſuſpendoient dans un endroit de leur maiſon où ils la conſacroient aux Dieux Lares, ainſi que nous l'apprend Perſe :

Cùm primùm pavido cuſtos mihi purpura ceſſit,
Bullaque ſuccinctis Laribus donata pependit.

Cete bulle étoit de figure ronde, creuſe en dedans, & pouvoit s'ouvrir & ſe fermer; on y mettoit des préſervatifs contre les enchantemens & les ſortilèges. Si nous en croyons Macrobe, elle avoit la figure d'un cœur, afin que les enfans, à ſon aſpect, ſe reſſouvinſſent qu'ils devoient travailler à devenir hommes : *Nonnulli credunt ingenuis pueris attributum, ut cordis figuram in bello ante pectus annecterent, quam inſpicientes, ita demùm ſe homines cogitarent ſi corde præſtarent.* Cet ornement n'étoit pas particulier aux Romains, & nous voyons que chez les Égyptiens, les Juges portoient à leur collier une *bulle* de pierres précieuſes qu'ils appelloient *vérité*. Pline raconte la manière dont l'uſage de cette bulle s'introduiſit chez les Romains : dans la guerre contre les Sabins, le fils de Tarquin l'ancien, âgé ſeulement de quatorze ans, s'étant diſtingué par ſa valeur, & ayant tué de ſa main un Capitaine ennemi, ſon pere le loua publiquement & l'honnora de la bulle d'or : *Et pro concione laudavit & bullâ aureâ donavit.* Dans les premiers tems, cet ornement ne fut accordé qu'aux Patriciens, ſelon Macrobe : *Duntaxàt illis quorum patres curulem geſſerunt Magiſtratum.* On en fit part enſuite à tous les enfans qui prenoient la *Pretexte : Bulla aurea*, dit Feſtus, *inſigne erat puerorum Pretextorum.* On l'accordoit aux Triomphateurs, qui la portoient à leur col le jour du triomphe, avec certains préſervatifs qu'ils croyoient puiſſans contre l'envie. Les Grecs dans les maladies ſe ſervoient auſſi de certaines amulettes, qu'ils portoient pendus au col. C'étoient des préſervatifs faits avec des enchantemens, & ſous certaines conſtellations, ſuite de leur ſuperſtition outrée.

BULLA, étoit auſſi une tablette ſuſpendue, où l'on marquoit les jours heureux & les jours malheureux, à-peu-près comme nos Almanachs, qui ſervent à diſtinguer les jours de fêtes des jours ordinaires : *Et qui dies boni, quique incommodi eſſent, diſ-*

tinguente bullâ notabantur.

BULLÆ, dans les Auteurs de la baſſe Latinité, ſignifie le ſceau qui eſt appoſé aux Décrets d'un Souverain, & c'eſt pourquoi on appelle ſouvent ces Décrets *Bullas*, Bulles, parce que leur ſceau en cire, en or, en argent, ou en plomb y eſt attaché, comme les *bullæ* des Romains l'étoient au col des jeunes gens. Ainſi de *bulla* on a fait *bullare*, qui ſignifie la même choſe que *ſigillare*, ſceller, appoſer le ſceau.

BULLÆ ſe prend encore pour ces clouds à tête dont on ornoit les portes des grandes maiſons, celles des Temples: *Bullas omnes aureas*, dit Cicéron, *ex his valvis quæ erant & multæ & graves, non dubitavit auferre.* On mettoit auſſi de ces ſortes de clouds aux baudriers & aux ceinturons, comme le dit Virgile :

Et notis fulſerunt cingula bullis
Pallantis pueri.

BUSTA GALLICA, les tombeaux des Gaulois qui furent maſſacrés par Camille, & dont les corps furent brûlés tous à la fois : *Is locus ad buſta Gallica*, dit Varron, *quòd Roma recuperata, Gallorum oſſa, qui poſſederant urbem, ibi coacervata, ac conſepta.* Ce lieu étoit dans le quatrième quartier de Rome ; autrement la Voye Sacrée, où fut auparavant le Temple de la Paix, & où eſt à préſent une Égliſe de Sainte Marie.

BUSTIRAPUS, de *Buſtum* & *Rapere*, un fripon qui emporte ce qu'il peut du bucher où l'on brûle les morts. Les Anciens avoient coutume de mettre ſur les tombeaux du pain & d'autres choſes bonnes à manger, comme ſi les morts euſſent été en état d'en uſer, & il y avoit des gens de la lie du Peuple qui s'appliquoient à enlever ces proviſions, avant que le feu les eût conſumées ; c'eſt ce qu'on appelloit *Buſtirapus.*

BUSTUARIÆ ; c'étoient des femmes proſtituées qu'on appelloit ainſi, parce qu'elles demeuroient proche de l'endroit où l'on brûloit les corps. Martial en parle :

Admittat inter Buſtuarias mœchas.

BUSTUARII. *Voyez* GLADIATORES.

BUSTUM, eſt proprement le lieu où l'on brûloit les corps morts, & vient de *benè uſtum* ; c'eſt l'interprétation de Servius : *Buſtum dicitur id, in quo mortuus combuſtus eſt, oſſaque ejus ibi juxta ſunt ſepulta.* C'étoit aſſez l'uſage chez les Anciens Romains, d'enterrer les corps dans le même endroit où on les brûloit : *Corpus*

antequàm cremaretur, dit Tacite, *nudatum in fòro Antiochenſium ; qui locus ſepulturæ deſtinabatur* ; c'étoit un crime puniſſable que de profaner le lieu de la ſépulpulture. C'eſt ce qu'atteſte Cicéron dans ſon Traité des loix : *Pœna eſt ſi quis buſtum aut monumentum violarit.* Il faut cependant excepter les tombeaux de ceux qui avoient mérité l'exécration publique ; les Anciens les inſultoient à coups de pierres. C'eſt ce que nous apprend Auſonne :

Crimen ob iſtud
Timon Cecropiis olim lapidatus Athenis

Il y avoit dans le Champ de Mars, un endroit appellé *buſtum*, ou furent brûlés les corps d'Auguſte & de ſes prédeceſſeurs : *Senatorum humeris delatus in campum*, dit Suétone, *crematuſque.* C'étoit une enceinte au milieu de ce champ, faite de pierres blanches, & revêtue d'une grille de fer, dont le dedans étoit planté d'arbres. *Voyez* MORTUI & CADAVERI.

BUTEO, Buſe, Butor, oiſeau dont le nom fut donné à la famille des Fabius, parce qu'un Général Romain de cette Maiſon, fut accompagné ſur ſon Vaiſſeau par une Buſe qui lui fut de bonne augure : *Familia etiam ex eo cognominata*, dit Pline, *cùm proſpero auſpicio in ducis navi ſedisſet.* Il y eut dans cette famille des Fabius Buteo pluſieurs perſonnages diſtingués. Les auſpices ſe tiroient des aîles & du vol de cet oiſeau.

BUTHYSIA, Sacrifice de bœufs, mot Grec que les Latins ſe ſont appropriés : *Inter Buthyſiæ apparatum, barbam poſuit*, dit Suétone. Ce Sacrifice étoit des plus grands & des plus ſolemnels, & l'on y immoloit pluſieurs bœufs ; Solin l'appelle auſſi *Bovicidium.*

BUXENTUM, Ville de Lucanie, près le Promontoire de Palinure, Colonie Romaine, l'an de Rome 558 : *Eodem temporis tractu.... Puteolos, Salernumque & Buxentum miſſi Coloni.*

BUXUS, Buxum, bouis, arbriſſeau qui ſervoit entre autres choſes à faire des flutes, & qui pour cela étoit conſacré à Cybele. On s'en ſervoit auſſi dans les Sacrifices de Bacchus, peut être parce que cet arbuſte n'étant point ſujet à la pourriture, avoit par-là quelque rapport avec l'immortalité des Dieux.

BUZYGIA Familia. *Voyez* FAMILIA.

BYSSINA Verba, ſont, ſelon quelques-uns, des paroles pompeuſes & hardies,

ſelon d'autres, ce ſont des expreſſions foibles & reſpectueuſes. Plutarque ſe ſert de ces mots dans ſes Apophth : *Paryſatis Cyri & Artaxerxis mater jubebat eum, qui regem liberius eſſet allocuturus, Byſſinis uti verbis.*

BYSSUS, Byſſe, ſorte de lin très-fin, dont on faiſoit des étoffes d'une grande fineſſe, & très-eſtimées des Anciens, ſur-tout en Égypte & en Cyrie. Il en eſt parlé ſouvent dans l'Écriture, ſur-tout pour les habillemens des Prêtres & la décoration du Tabernacle ; & dans Saint Luc, le mauvais riche eſt habillé *pupurâ & byſſo*, ce qui prouve l'erreur de ceux qui ont confondu le *biſſe* avec la pourpre. Le premier croît ſur terre, & eſt de couleur jau doré.

BIZENTIUM, ancien Ville de Thrace, bâtie les Grecs, appellée enſu Conſtantinople par Conſ tin qui la rétablit entiè ment, & aujourd'hui Ca tale de l'Empire des Tur qui l'appellent Stambo Veſpaſien la ſoumit aux R mains, ſelon Suétone : *B zantium in Provinciæ fo mam redegit* ; & Severe, po la punir de ce qu'elle av embraſſé le parti de *Nige* la ruina entiérement, & réduiſit à l'état d'un pe Bourg. Dans la ſuite, Co tantin lui rendit ſon premie éclat, l'appella la nouvel Rome, ou Conſtantinople, y fixa le ſiége de ſon Empire.

C

C

Troiſiéme Lettre de l'Alphabet, & une des Conſonnes muettes.

LEs Anciens la regardoient comme une lettre triſte & funeſte, parce que les Juges, quand ils condamnoient un criminel, jettoient dans l'urne une tablette ſur laquelle étoit écrite la lettre *C*, qui ſignifioit *condemno*. Elle déſignoit le nombre *cent*, les noms propres de Céſar, Caius, Caia, & quand elle étoit renverſée de cette manière ↄ, la quatrième partie de l'once. Dans le nombre, un double *CC* valoit deux cents, trois, trois cents, quatre, quatre cents. Les Anciens la confondoient ſouvent avec le *P*, l'*E*, le *G*, le *Q* & *L*. Deux *C* de ſuite *C. C.* avec une intervalle, ſignifient *Conſules*, *Cariſſimæ Conjugi*, *Calumniæ causâ*, *Conſilium cepit*, &c. *C B*, *Commune bonum*, *C R*, *Contrarius*. Il y a bien d'autres abréviations que l'uſage apprend.

CABIRI, CABIRES, fils de Vulcain & de Cabera, fille de Prothée, qui apprirent aux hommes l'uſage du feu & la fabrique du fer. Les avantages qu'ils procurerent par-là au genre humain, leur mériterent les honneurs divins, & ils étoient honnorés comme Dieux en différens endroits. Les Phéniciens & les Habitans de Samothrace leur rendirent un culte particulier, & quelquefois on les appelle *Samothraces*, du nom de cette Iſle. Apollonius prétend qu'ils étoient au nombre de quatre, dont il rapporte les noms barbares, *Axiorus*, *Axiocerſa*, *Axiocerſus*, *Caſmilus*; Cerès, Proſerpine, Pluton, Mercure. Leurs myſtères ſe célébroient dans le plus profond

ſecret, & ce qu'on en rapporte de plus particulier, c'eſt que ceux qui avoient le bonheur d'y être initiés étoient à l'abri de tous les dangers, tant ſur terre que ſur mer. La marque diſtinctive de cette initiation, étoit une bande de pourpre que l'on mettoit autour du corps. On appelloit auſſi ces Dieux, *les grands Dieux*, *les Dieux puiſſans*, & c'eſt ce que porte une inſcription que l'ont lira à Veniſe : *Cajus, Caii Acharnenſis Sacerdos factus Deorum magnorum, Dioſcurorum, Cabeirorum.* Ils ſont dit fils de Jupiter dans cette inſcription, ce qui prouve le peu de conſéquence des Payens dans leurs rêveries.

CABUS, meſure des Hébreux, qui étoit la moitié du Gomar, & tenoit un peu plus de deux pintes de Paris ; elle étoit auſſi meſure pour les choſes ſeches : *Cabus frumenti menſura, & cabus vini*, & contenoit plus de deux litrons.

CACA, ſœur de Cacus ; dont les Romains firent une Déeſſe, parce qu'elle découvrit à Hercule le larcin de ſon frere ; c'eſt ce que Lactance reproche aux Payens : *Colitur & Caca, quæ Herculi fecit indicium : Divinitatem conſecuta quia prodidit fratrem.* On lui bâtit une petite Chapelle dans laquelle les Veſtales alloient lui ſacrifier : *Undè etiam ſacellum meruit*, dit Servius, *in quo ei pervigili igne ſicut Veſtæ ſacrificabatur.*

CACABARE ; ce Verbe qui vient du Grec, exprime le cri de la perdrix, & eſt formé *à Cacando*, parce que le chant de cet oiſeau reſſemble au bruit que fait un ventre qui ſe décharge.

CACABUS, marmite, chaudron, mot Grec que les Latins ont reçu des Grecs, vaſe de terre ou de cuivre pour mettre devant le feu : *Vas ubi cibum coquebant, cacabum appellarunt.* Selon Lampride, Antonin Heliogabale fut le premier qui eut des marmites d'argent.

CACULA, goujat, valet de ſoldat : *Tideo Caculam militarem*, dans Plaute.

CACUS, brigand inſigne, fils de Vulcain, qui attira dans ſa caverne, en les prenant par la queue, les bœufs d'Hercule ; mais Hercule qui entendit le mugiſſement de ſon troupeau, ne fut pas la dupe de l'artifice, & ayant attaqué Cacus dans ſon antre, il le tua. *Voyez* SPELUNCA & SCALÆ.

CADAVER, cadavre, corps mort, de *cadere*, tomber, parce que les Anciens prenoient ce dernier mot dans le ſens d'*obire, interire*, mourir. Chez Grecs & les Ro-

mains, dès qu'un homme avoit rendu l'ame, on lui fermoit les yeux. *Voyez* OCULUS. S'il avoit éprouvé des convulsions, & que ſes membres ſe fuſſent retirés, il les étendoient pour les remettre dans le premier état. Dans l'Hyppolite d'Euripide, le chœur après avoir appris la mort funeſte de Phedre, dit :

Periit infelix mulier ut audio,
Jam enim ut cadaver eam extendunt.

On lavoit enſuite le corps avec de l'eau chaude, & ſoit qu'on dût le mettre en terre, ou le brûler, on le parfumoit, pour le préſerver de la corruption : *Optimis unguentis, uncto corpore*, dit Lucien, *quod fœtere vincitur.* Cet uſage très-ancien paroît être venu d'Égypte, où nous voyons par l'Écriture même, que l'on embaumoit les corps; on revêtoit le mort de ſes plus beaux habits, de crainte qu'il ne mourût de froid ſur la route ; c'étoit du moins le motif des Grecs, ſelon le même Lucien : *Splendidè veſtiuntur nè algeant per viam, neque nudi conſpiciantur à Cerbero.* Les Romains donnoient au cadavre l'habit qu'il avoit coutume de porter de ſon vivant, la Toge aux Citoyens du commun, la Prétexte aux Magiſtrats, la Pourpre aux Cenſeurs, l'Habit tiſſu d'or aux Triomphateurs; c'eſt Polybe qui l'atteſte : *Hæc ſimulacra Togas aſſumunt, ſi vir Conſularis, aut Pretorius quis fuerit, Prætextas ſi; Cenſorius, Purpureas; ſi Triumphalis, aut ſimili quo alio honore functus, auro radiantes.* Enſuite on le couronnoit de fleurs : *Tanquàm iis qui vitæ certamen decertaſſent*, dit Suidas. On lui mettoit une pièce d'argent dans la bouche pour payer Caron, le Batelier des Enfers : *Quam pro vectura ſit accepturus portitor.* On y ajoutoit un gâteau fait avec du miel, pour appaiſer la rage de Cerbere : *Placenta dabatur tanquàm pro Cerbero*, ajoute le même Suidas. Après tous ces préliminaires, on expoſoit le corps ſur un lit de parade dans le veſtibule de la maiſon, les pieds & le viſage tournés du côté de la porte, comme s'il eût été près d'en ſortir, & l'on y plaçoit un homme pour le garder, & empêcher qu'il ne fût inſulté par un ennemi ou un créancier, ou quelque méchant. Si c'étoit un Prince, on mettoit autour du lit de jeunes garçons occupés à chaſſer les mouches, comme dit Xiphilin, au ſujet des funérailles de Pertinax : *In eo lecto poſita erat ſtatua Pertinacis, quâ puer, ità ut ſi dormiret Pertinax, pennis*

pavonis muſcas abigebat. Quelquefois on appelloit le mort trois ou quatre fois par intervale, & quand il ne répondoit point à la dernière proclamation, on ajoutoit *conclamatum eſt*, expreſſion dont on s'eſt ſervi depuis, pour dire que *c'en eſt fait, qu'il n'y a plus d'eſpérance.* Pline rapporte l'origine de la coutume d'appeller les morts à la précaution exceſſive de ne les pas enſévelir vivans, & il ajoute que, par une ſuite de cette précaution, on gardoit les cadavres pendant huit jours, & qu'on ne les brûloit qu'après la dernière proclamation : *Indè & ſervabantur cadavera octo diebus, & poſt ultimam conclamationem, comburebantur.* Le huitième jour arrivé, on ſortoit le corps mort de la maiſon, & c'eſt ce qu'on appelloit *efferre*, mot auquel on a attaché depuis la ſignification d'enterrer : *Cùm caſu in eadem causâ efferretur anus Julia*, dit Cicéron ; on le mettoit ſur une litière, laquelle étoit portée par les proches parens du mort, & même par les plus qualifiés de la Ville, ſi ç'avoit été un homme d'un rang très-diſtingué. C'eſt ainſi qu'Auguſte fut porté ſur les épaules des Sénateurs, Jules-Céſar ſur celles des Magiſtrats : *Lectum pro roſtris in Forum Magiſtratûs, & honores defuncti detulerunt*, dit Suétone. Si le mort étoit pauvre, on le mettoit ſur une eſpèce de civière nommée *Sandapila*, & il étoit porté par quatre porteurs publics, ainſi que nous l'apprend le même Auteur : *Cadaver ejus populari ſandapila per veſpillones exportatum.* *Voyez* VESPILLONES. Si c'étoit une femme, on la portoit ſur les mains, pour ne pas accorder à ce ſexe après ſa mort, une ſupériorité qu'il n'avoit pas eu pendant la vie. On portoit dans le convoi les marques des honneurs que le mort avoit reçus, comme les dépouilles qu'il avoit remportées ſur les ennemis, ſi c'étoit un guerrier ; les faiſceaux & les haches, ſi c'étoit un Magiſtrat : *Faſces & ſecures*, dit Polybe, *& reliqua principatibus conſueta, ſecundùm dignitatem cujuſque præcedunt qua dùm in vivis eſſet, in Republica eminuit.* On portoit auſſi les portraits des ancêtres du défunt, & un grand nombre de torches éclairoit la cérémonie, qui étoit encore accompagnée du ſon des trompettes & des flûtes, uſage que les Romains tenoient de Tyrrhene, fils d'Hercule, qui avoit ordonné que, lorſqu'il s'agiroit d'enſévelir un mort, le Peuple fût aſſemblé au ſon de la trompette : *quod exemplum*, dit Hygin, *hodiè*

Romani ſervant ; & cum aliquis deceſſit, tubicines cantant. La pompe s'arrêtoit ſur la Place de Rome, lorſque le mort étoit diſtingué par ſa naiſſance, ou par ſon mérite, & quelqu'un de ſes enfans, ou de ſes plus proches parens, faiſoit ſon Oraiſon funebre, coutume établie par les Romains, & que les Grecs ignoroient ; de la Place on alloit au Champ de Mars, où l'on brûloit ordinairement les corps. Cet uſage étoit de tout tems reçu parmi les Romains, & Pline ſe trompe, en diſant que Sylla fut le premier dont le corps ait été brûlé, puiſque les loix *Decemvirales* font mention de cette coutume, laquelle ſubſiſta depuis le tems le plus floriſſant de la République, juſqu'au derniers tems des Antonins. C'eſt alors que l'on reprit la coutume d'enterrer les corps, laquelle ſe pratiquoit aſſez généralement dans les commencemens de cette même République. Pour brûler le cadavre, on élevoit un bucher en forme d'Autel ou de Tour, conſtruit avec du bois fort combuſtible, autour duquel on mettoit des cyprès. On plaçoit le corps ſur ce bucher, on l'arroſoit des liqueurs les plus précieuſes, & les plus proches parens y mettoient le feu, en détournant le viſage. On y jettoit auſſi les habits les plus riches du mort & ſes armes ; ſes parens coupoient leurs cheveux, & les jettoient ſur le bucher ; lorſque le corps étoit conſumé, les parens renfermoient les cendres dans une urne, où ils mêloient des fleurs & des liqueurs oderiférantes, & tout le monde étant ſur le point de s'en aller, on diſoit un dernier adieu à celui qui venoit d'être brûlé. La formule étoit à-peu-près celle-ci : *Adieu pour toujours, nous vous ſuivrons tous dans l'ordre que la nature voudra.* On enfermoit l'urne dans un tombeau, ſur lequel on mettoit une inſcription, avec une prière pour que les os du mort repoſaſſent mollement.

CADUCA BONA. *Voyez* BONA.

CADUCÆ PRECES. *Voyez* PRECES.

CADUCUM LEGATUM. *Voyez* LEGATUM.

CADUCEATOR, Ambaſſadeur pour la paix ; il portoit un caducée à la main, d'où eſt venu le nom de *Caduceator*. Les Féciaux alloient déclarer la guerre, & les *Caduceatores* alloient pour traiter de la paix : ils jouiſſoient du droit des gens, & leur titre les mettoit à l'abri de toute inſulte. Chez les Grecs, les Ambaſſadeurs portoient à la main le *Caducée* ou la *Baguette* de Mercure, entortillée de deux ſerpens ;

mais, chez les Romains, ils portoient l'herbe appellée verveine: *Sunt ſagmina quædam herbæ, quas legati Populi Romani ferre ſolent, nè quis eos violaret : ſicut Legati Græcorum ferunt ea quæ vocantur cerycia.*

CADURCUM, Couverture de lit, faite d'un lin très-blanc que l'on fabrique à Cahors : *Nullum eſt candidius linum*, dit Pline, *lanæve ſimilius ; ſicuti in culcitis præcipuam gloriam Cadurci obtinent.*

CADUS, grand Vaiſſeau dans lequel les Anciens mettoient leur vin, & que les Poëtes prennent pour le vin même ; c'eſt auſſi une meſure Hébraïque de trois boiſſeaux trois quarts, & une meſure Attique de ſoixante & douze ſeptiers. Cadus Gallicus, que l'on appelle vulgairement *Caque*, eſt le tiers du boiſſeau de Paris.

CŒCILII, les Céciliens, famille de Rome, deſcendue de Cœculus, fils de Vulcain, qui bâtit Prœneſte.

CŒDERE PIGNORA, terme du Droit Romain, *vendre à l'enchere* les biens ſaiſis par un Créancier ſur ſon Débiteur.

CŒNOMANIE, Cénomans, partie des Gaulois qui paſſerent les Alpes ſous Litorius, & s'établirent en Italie. Quoiqu'on ignore quel étoit préciſément le ſiége de leur Empire, il y a apparence qu'ils occupoient l'eſpace borné à l'Orient par l'Adige, à l'Occident par l'Oglio, au Septentrion par la Rhetie, au Midi par le Pô. C'eſt dans cette Contrée que l'on trouve Vérone, Breſſe, Mantoue, Trente, *&c.* Les Cénomans eurent des guerres ſi cruelles à ſoutenir contre les Romains, & ils furent tellement détruits, qu'ils n'ont ſeulement pas laiſſé leur nom au pays qu'ils furent forcés d'abandonner.

CŒPIO, ſurnom de la famille des Junius & des Servilius. Quelqu'un de ces deux familles étoit ſans doute un grand mangeur d'oignons, ou aimoit à les cultiver, à moins qu'on aime mieux croire qu'à cauſe de ſes rares qualités, on le ſurnomma *Cœpio*, du nom d'une pierre précieuſe dont parle Pline.

CŒRE, Ville très-ancienne de la Tuſcie ou Toſcane, qui n'eſt plus qu'un endroit totalement ruiné, que l'on appelle *Cerveteri* de *Cære veteri*, l'ancienne Céré. Elle fut bâtie à quatre mille de la mer, par les Pélaſgiens qui l'appellent *Agylla*, & devint une de ces Préfectures où le Préteur envoyoit tous les ans des Juges pour rendre la juſtice. Quand elle eut obtenu le droit de Cité, elle

fut insérée dans la Tribu *Clustaniena.*

CŒRETE, Ville des Sabins à présent *Cerveto.* Ses Habitans furent les premiers à qui les Romains donnerent droit de Bourgeoisie pour avoir accordé retraite chez eux aux Vierges Vestales avec le feu sacré, dans le tems que les Gaulois prirent & brûlerent la Ville de Rome; mais ils n'eurent point le droit de suffrage, & ne pouvoient parvenir aux dignités : *Cum enim eis jus civitatis darent*, dit Strabon, *inter cives tamen nomina eorum non retulerunt, quin & alios, qui æquali jure cum civibus reliquis non fruerentur, in Cæritum tabulas rejiciebant.* Ainsi, on appelloit *Cærites Tabulæ*, ou *Cæritanæ Tabulæ*, les Tablettes sur lesquelles les Censeurs écrivoient les noms de ceux qu'ils notoient d'infamie, ou qui n'avoient point droit de suffrage dans les Assemblées du Peuple Romain. C'est de-là qu'on appelle un homme qui a quelque chose sur son compte, *Cærite cerâ dignus*, par allusion à ces Tablettes des Censeurs.

CESAR, surnom que l'on donnoit à ceux qui étoient destinés à l'Empire, & qui, selon Dion, leur fut attribué par un Décret du Sénat : *Nomen Imperatoris à Julio, quemadmodùm etiam Cæsaris nomen, tanquàm peculiare summi Imperii cognomentum, ad omnes Imperatores dimanavit.* Le premier qui porta ce nom, fut Caius Julius César; qui mit au tombeau la liberté de sa Patrie & se fit déclarer *Imperator.* Ses successeurs affecterent de prendre ce nom, & quoique dans la suite, comme il paroît par les Auteurs du bas Empire, le mot de César désigne moins l'Empereur regnant, que son successeur nommé : cependant on lit dans les Médailles ces mots : *Nobilissimi Cesares*, pour signifier les Empereurs.

CESAR JULIUS, il étoit de la famille des Jules que l'on croyoit descendre de Jules Ascagne, fils d'Énée, comme le dit Virgile, fondé sur l'opinion qui regnoit de son tems.

Julius à magno demissum nomen Iulo.

Le surnom de César qu'elle portoit, venoit de ce que quelqu'un de cette famille avoit été tiré par incision du ventre de sa mere. Il étoit fils de L. Julius César, Consul & Préteur Romain. Il se distingua dans sa jeunesse par ses exploits militaires, & étant parvenu au Consulat, il subjugua les Gaules. Il fut le premier des Romains qui traversa l'Océan pour conquérir

l'Angleterre & la rendre tributaire de la République. Après avoir excité la guerre civile dans sa patrie, il défit Pompée dans les plaines de Pharsale, vainquit Pharnaces dans le Pont, & défit Juba, réuni avec Scipion & Caton en Afrique. De retour à Rome, il triompha plusieurs fois, fut élu Dictateur perpétuel, & déclaré Empereur. Ce dernier titre qui annonçoit l'extinction de la liberté Romaine, lui attira la haine de ces fiers Républicains qui l'assassinerent en plein Sénat de vingt-trois coups de poignards, à l'âge de cinquante-six ans. Brutus & Cassius étoient à la tête des Conjurés; cet assassinat fut commis l'an 710 de la fondation de Rome.

CÆSAR AUGUSTA, dans l'Espagne Tarragonoise, aujourd'hui Sarragoce, Capitale du Royaume d'Arragon, la résidence de ses anciens Souverains, & le siége de son Archevêque. Elle s'appelloit d'abord *Salduba*, & Auguste, en y envoyant une Colonie, lui donna son nom, selon le témoignage de Pline: *Cæsar - Augustana Colonia immunis, amne Ibero effusa, ubi opidum antea vocabatur Salduba.*

CÆSAREÆ; il y eut plusieurs Villes qui porterent ce nom; car, comme le dit Suétone, *Cæsareas Urbes Reges amici atque socii & singuli in suo quisque regno condiderunt.*

CÆSAREA, Césarée, Métropole de la Palestine, dans le Patriarchat de Jérusalem; elle fut d'abord appellée *Apollonia*, ensuite *Tour de Straton*, & enfin Hérode, Roi des Juifs, lui donna le nom de Césarée, pour faire honneur à Auguste; c'est ce que nous apprend l'Historien Josephe: *Olim Stratonis Turrim dictam ipse Cæsaream appellavit.* Vespasien en fit une Colonie Romaine, & en reconnoissance de cette distinction, la Ville prit le surnom de *Flavia.* Ce fut sous Alexandre Severe, qu'elle fut érigée en Métropole de la Palestine. On voit encore de très-belles ruines de cette Ville sur la mer de Syrie, avec l'enceinte de ses murailles qui sont d'une grande étendue.

CÆSAREA, Césarée, Métropole de la première Cappadoce, résidence du Gouverneur qui commandoit pour les Empereurs Romains à tout le Pont. Elle s'appelloit d'abord *Mazaca*, & étoit située au pied du Mont Argée; elle fut nommée *Cæsarea* selon quelques-uns, par Jules César, selon d'autres, par Auguste, ou par Tibere, ou par Claude. Ce n'est plus

aujourd'hui qu'un méchant Bourg ſur le Méla, dans l'Aladuli.

CÆSIA GENS. *Voyez* GENS.

CÆSO, nom que l'on donnoit aux enfans qui avoient été tirés du ventre de leur mere par inciſion, *è Cæſo matris utero.* C'eſt pour cela que Jules fut appellé Céſar, comme nous l'apprend Pline : *Primùm Cæſar è cæſo matris utero dictus, quâ de causâ & Cæſones appellati.*

CÆSTUS, Ceſte, Gantelet ou Braſſart garni de plomb, de fer ou d'airain, & quelquefois de tous enſemble, dont s'armoient ceux qui diſputoient le prix du pugilat. C'étoit une longe de cuir, garnie de plomb ou de lames de fer, dont on entourroit la main, le poignet, & une partie du bras, comme le dit Properce :

Nunc ligat ad cæſtum gaudentia brachia loris.

Virgile prouve que cette longe étoit garnie de plomb & de fer.

Terga boum plumbo inſuto ferroque rigebant.

Ceux qui en étoient armés, ſe ſervoient également des deux mains, ce qui les fit appeller *Pugiles.*

Nunc dextrâ ingeminans ictus, nunc ille ſiniſtrâ.

Les combattans ſe mettoient quelquefois dans un état horrible, & rarement ſe quittoient-ils ſans s'être fracaſſés quelque partie du corps : *Erat durum certamen Cæſtuum*, dit Servius, *raro que ſine cæde committebatur.* Les plus fameux champions dans ce genre d'eſcrime, chez les Anciens, ſont Amycus, Roi de Bebrycie, tué par Pollux, & Entelle, dont Virgile décrit le combat avec Darès.

Chez les Grecs, il y avoit quatre ſorres de Ceſtes, ſçavoir ceux qu'on appelloit *Imantes*, qui étoient faits de cuir de bœuf non corroyé, & deſſéché ; ceux appellés *Myrmecas*, qui étoient garnis de métal ; ceux qui portoient le nom de *Meilijues*, qui étoient faits de courroyes fines & déliées : ceux-ci laiſſoient le poignet & les doigts à découverr ; & enfin les Ceſtes appellés *Sphœræ*, dont on ne connoît pas bien la forme, mais qui, ſelon Henri Etienne, devoient être des balles de plomb couſues dans une courroye de cuir de bœuf.

CÆSTUS, eſt auſſi le nom qu'Homère donne à la fameuſe ceinture de Vénus, dans laquelle ſe trouvoient les charmes les plus ſéducteurs, & les attraits les plus propres à captiver les ſens ; c'eſt pourquoi Lucien fait avertir Pâris par Pallas, de forcer Vénus à ôter ſa ceinture, afin de juger mieux de

la beauté des trois Déesses ; parce que, ajouta-t-elle, Vénus est une Magicienne qui tient quelque charme enfermé dans sa ceinture. Junon, elle-même, emprunta ce Ceste pour regagner le cœur de Jupiter, ce qui fait dire à Martial :

Ut Martis revocetur amor summique tonantis
A te Juno petat cæstus.

CÆSTUS, signifioit encore chez les Grecs, la ceinture de laine qu'une fille mettoit le jour de ses noces, & que son mari délioit en silence, quand on la lui avoit menée dans sa maison, avant que de se coucher ; c'est à quoi Ovide fait allusion dans ce Vers :

Cæstaque fallaci zona recincta manu.

CAJA, surnom de Tanaquil, femme de Tarquin l'*Ancien*, laquelle se fit tant d'honneur par ses vertus, que ce surnom devint de bon augure, & fut adopté par les femmes qui se marioient ; ainsi, les nouvelles épouses s'appelloient toutes *Cajæ* ; c'est ce que nous apprend Festus : *Caja Cæcilia appellata est, ut Romam venit quæ anteà Tanaquil vocitata erat, uxor Tarquinii prisci..... quæ tantæ probitatis fuit, ut id nomen, omnis boni causâ, frequentent nubentes.*

CAJUS, prénom de plusieurs Romains qui devenoit souvent le nom propre. Suétone observe que ce surnom fut toujours funeste aux Césars : *Observatum autem notatumque est, imprimis Cæsares omnes, quibus Caji prænomen fuit, ferro periisse, jam indè ab eo qui Cinnanis temporibus fuit occisus.*

CALABRA CURIA, *Voyez* CURIA.

CALABRIA, Pays de la grande Grèce, renfermé par un Isthme depuis Tarente jusqu'à Brindes, appellé d'abord Messapie, Iapigie, Sallentine, & aujourd'hui Calabre, Province du Royaume de Naples.

CALAGURRIS, Ville de l'Espagne Tarragonoise, sur l'Ebre, eut le droit de Cité Romaine du tems de la République, & obtint de César celui de suffrage, avec le nom de Julia. Aujourd'hui c'est Calahorra, Ville médiocre, dans l'Exarcat des Espagnes, sur les confins de la Biscaye & de la vieille Castille, Evêché suffragant de Burgos.

CALAMISTRUM, mot Grec que les Latins ont employé pour signifier un fer à friser les cheveux, ou une grande aiguille de tête, qu'on mettoit au feu pour friser les cheveux qui pendoient sur le front. Il ne faut pas confon-

dre cette aiguille avec celle que les Anciens appelloient *Acum diſcriminalem*, laquelle étoit d'or, & ſervoit à ſéparer les cheveux ſur la tête, au lieu que la première étoit de fer, & n'étoit employée qu'à les friſer. Varron diſtingue ces deux inſtrumens : *Calamiſtra*, dit-il, *quod his calefactis in cinere capillus ornatur. Diſcerniculum*, qui eſt le même qu'*Acus diſcriminalis*, *quo diſcernitur capillus.*

CALAMUS, chalumeau. Les Grecs le diſtinguoient de la flûte, ainſi dans Théocrite :

Et ſi fiſtula canam
Aut tibia aut calamo.

Mais les Latins confondoient ces deux mots, & s'en ſervoient indifféremment pour exprimer le même inſtrument.

CALAMUS ſe prend auſſi pour une meſure, que les Hébreux appelloient *cane*, & que nous connoiſſons ſous le nom de *perche*. Ezéchiel en donne la deſcription : *In manu viri calamus menſuræ, ſex cubitorum, & palmi in cubito.* Par où l'on voit qu'elle avoit ſix coudées & une palme.

CALAMUS, eſt encore une verge frottée de glu, un gluau pour prendre les oiſeaux. Properce l'appelle *Calamus ſtructus*, & Martial *Ancupatorius*. *Calamus ſcriptorius*, une plume à écrire ; l'Égypte en produiſoit beaucoup. C'eſt ce qui fait dire à Martial :

Dat chartis habiles calamos memphitica tellus.

CALANTICA, coëffure ancienne des femmes Romaines : *Tegmen muliebre, quod capiti innectebatur.*

CALARE, mot Grec, ſignifie convoquer ou aſſembler le Peuple, d'où eſt venu le mot *Calendæ*, qui veut dire le premier jour de chaque mois, parce que celui qui préſidoit aux Sacrifices, aſſembloit le Peuple au Capitole, après avoir obſervé la nouvelle Lune, pour lui marquer les Fêtes & les Jeux qui ſe célébreroient dans le mois, auſſi bien que les Foires qui ſe tiendroient. Macrobe dans ſes *Saturnales*, décrit la raiſon de cette cérémonie : *Priſcis temporibus*, dit-il, *antequàm à M. Flavio ſcriba in omnium notitiam proderentur, Pontifici minori, hæc Provincia delegabatur, ut novæ Lunæ primum obſervaret aſpectum, viſam que regi Sacrificulo nunciaret. Itaque Sacrificio à rege & minore Pontifice celebrato, idèm Pontifex calatâ, id eſt vocatâ in Capitolium plebe juxta curiam celebrans, quæ caſæ Romuli proxima eſt, quot numero dies à Kalendis*

ad nonas ſupereſſent pronuntiabat.

CALASIRIS, habillement noué ſur le col & pendant juſqu'au talon ; il étoit propre aux Sacrificateurs, & Heſychius le définit ainſi : *Calaſiris tunica lati-clavia, nonnullis eſt linea & talaris tunica.* Il étoit en uſage chez les Phéniciens & les Égyptiens.

CALATIA, Calatia, dans la Campanie, où Céſar envoya une Colonie : *Primùm à Calatia*, dit Paterculе, *mox à Caſilino veteranos excivit paternos.* Ce fut auſſi, ſelon Feſtus, une de ces Préfectures *in quas Præfecti ibant à Populo Romano creati.* C'eſt aujourd'hui Cajazze, Ville de la Province de Labour, avec un Évêché vis-à-vis de Caſerte.

CALATINUS A CALARE, appeller, ſurnom que portoit A. Attilius, peut-être à cauſe de ſon extrême pauvreté, & parce qu'on l'appella de la charue, pour l'élever au Conſulat ; il fut Conſul en 455 avec Q. Sulpitius Paterculus, & en 499, avec Cn. Cornelius Scipion, puis Cenſeur avec Manlius Torquatus en 506. On mit une Épitaphe honorable ſur ſon Tombeau, près la porte Capène, & Cicéron en parle en ces termes : *Quanta authoritas in Attilio Calatino, in quem illud elogium unicum plurimæ conſentiunt gentes Populi primarium fuiſſe virum : notum eſt totum carmen inciſum in ſepulchro.*

CALATOR, Eſclave qui avoit ſoin d'appeller les autres Eſclaves, & qui nommoit à ſon Maître les autres Citoyens. Les Pontifes avoient à leur ſervice de ces ſortes d'Eſclaves qu'ils envoyoient avertir le Peuple de quitter le travail les jours de Féries : *Quapropter*, dit Servius, & *Pontifices Sacrificaturi præmittere calatores ſuos ſolent, ut ſicubi viderent opifices aſſidentes, opus fieri prohibeant, nè pro negotio ſuo, & ipſorum oculos, & Deorum ceremonias contaminent.* Les Magiſtrats s'en les ſervoient auſſi pour aſſembler Comices.

CALBEI, Braſſelets, ornement dont ſe ſervoient les Romains dans leur triomphe, & qu'ils donnoient aux ſoldats qui s'étoient diſtingués par leur valeur : *Calbeos armillas dicebant, quibus triumphantes utebantur, & quibus ob virtutem milites donabantur*, Feſtus.

CALCARE, fouler aux pieds ; c'étoit un uſage reçu chez les Anciens de fouler aux pieds le corps ou la gorge de l'ennemi vaincu, en ſigne d'une victoire complette. *Voyez* PES.

CALCEARI, ſe chauſſer ;

les Anciens ſe chauſſoient à l'étroit, & ils croyoient que la propreté & la bienſéance exigeoient que la chauſſure fût bien juſte ſur la jambe. Auſſi regardoient-ils comme une marque de malproprété que le pied fût à l'aiſe dans le ſoulier. Ovide, ce Maître d'élégance, donne ce prétexte à celles qui veulent plaire :

Nec vagus in laxa pes tibi pelle natet.

Les petits-Maîtres Romains avoient encore attention dans le tems de S. Jérôme *ne calceus folleat.*

Et de peur que le pied ne flottât, ſi le ſoulier ſe trouvoit un peu plus large que la meſure, ils avoient ſoin de remplir le vuide avec de la bourre ou autre choſe ſemblable : *Stipabant tomento*, dit Tertullien; d'ailleurs, pour le ſerrer davantage, ils ſe ſervoient au lieu de boucles d'une courroye qui le lioit par le haut étroitement à la jambe; c'eſt cette courroye que Tibulle appelle *anſa.*

Les Grecs, & à leur imitation les Romains, avoient coutume de ſe parfumer ſouvent les pieds, avant que de les mettre dans les ſouliers.

CALCEARIUM, largeſſe que l'on faiſoit aux ſoldats pour avoir des ſouliers : *Claſſiarios petentes conſtitui aliquid ſibi calcearii nomine.*

CALCEM; *ad Calcem pervenire*, c'eſt arriver au but. Les Anciens appelloient *calcem* cet endroit du Cirque qui étoit marqué avec de la craye, parce que c'étoit-là le terme des courſes, après que les cochers avoient fait ſept fois le tour de la borne : *Hanc quam nunc in Circo*, dit Séneque, *cretam vocamus, antiqui calcem vocabant*; c'étoit-là qu'ils s'arrêtoient pour recevoir le prix. Ils appelloient l'endroit *creta*, parce qu'il étoit marqué de blanc, & *calcem* à cauſe du blanc de chaux dont il étoit enduit.

CALCEUS, ſoulier; l'uſage de ſe chauſſer eſt de la plus haute antiquité; mais on en ignore l'origine & le commencement. Quelques-uns prétendent que Dieu qui apprit à Adam à ſe faire des habits, lui enſeigna auſſi la manière de ſe chauſſer; mais la conjecture eſt plus ingénieuſe que ſolide, parce que les ſouliers n'étoient pas d'une néceſſité abſolue comme les habits, qui ſont auſſi néceſſaires pour garantir le corps des injures de l'air, que pour couvrir ce que la pudeur défend de montrer. Nous voyons en effet que les Peuples les plus barbares ont eu quelqu'eſpèce d'habillement, & que certains Peuples policés, & qui ont cru pouvoir ſe produire en public les pieds nuds, n'auroient oſé le faire ſans

être vêtus. On ne peut donc pas conclure de ce que Dieu fit pour Adam des habits, qu'il ait dû auſſi l'enſeigner à ſe chauſſer, parce que ni la néceſſité, ni la bienſéance, ne rendoient les ſouliers auſſi indiſpenſables que les habits. Il y a cependant apparence que les hommes ſongerent dès le commencement à ſe couvrir les pieds, & imaginerent quelque ſorte de chauſſure, pour garantir les pieds des dangers qu'ils pouvoient eſſuyer étant nuds. Nous voyons que les ſouliers étoient en uſage du tems d'Abraham, qui jura au Roi de Sodome qu'il ne prendroit rien de tout ce qui lui appartenoit : *A filo uſque ad corrigiam calceamenti.* La matière qu'on employa d'abord fut de la peau ſimple, & le ſoulier n'étoit qu'une ſemelle, qu'on nouoit par-deſſus le pied avec des courroyes. On les couvroit d'étoffe, & cet uſage ſe conſerva juſqu'au tems de l'Empereur Antonin le *Philoſophe*, qui portoit *lintea calceamenta.* Les Indiens en firent de bois, & la mode s'introduiſit à Rome, puiſque l'écrivain connu ſous le nom d'*Auctor ad Herennium*, en parlant de ceux qui étoient condamnés a être jettés dans la mer enfermés dans un ſac, dit : *Si quis parentes occiderit, vel verberarit, eidam natо obvolvatur os folliculo lupino, ſoleæ ligneæ pedibus inducantur.* L'écorce de l'arbre appellé *Papyrus* ſervit particulierement aux Egyptiens pour leur chauſſure. Le genet & le jonc firent des ſouliers à d'autres Peuples ; les métaux même n'y furent pas épargnés. Empedocles en portoit d'airain. Les Romains en firent de fer, garnis de gros clous ; mais c'étoit pour les deſtiner au ſupplice des Chrétiens, tourment qu'ils firent éprouver au Martyr St Baſile : *Baſilicus Martyr ferreas crepidas ignitis clavis confixas calceatus.* L'or & l'argent furent en uſage chez les mêmes Peuples, ils portoient des ſouliers d'or ou d'argent maſſifs, & d'autres qui étoient purement dorés ou argentés ; c'eſt ce que Sénéque reproche à Céſar : *Qui excuſant, negant id inſolentiæ causâ factum ; aiunt ſoculum auratum, imò aureum, margaritis diſtinctum oſtendere eum voluiſſe.* Dans les premiers tems de la République, les Romains portoient des ſouliers de cuir non apprêté, qui leur couvroient une grande partie de la jambe, & qu'ils appelloient *perones.* Ces ſouliers ſe terminoient en pointe un peu recourbée, & c'étoit pour cela qu'on les appelloit *calcei roſtrati.* Il n'y avoit que ceux qui avoient paſſé

par les Charges Curules qui euſſent droit de porter une chauſſure plus baſſe, rouge ou jaune, de peau molle & apprêtée : *Qui Magiſtratum curulem cepiſſent, calceos mulleos gerebant, alii incinatos, alii perones.* On peut cependant conjecturer qu'ils n'en faiſoient uſage que dans les jours de cérémonie. Dans la ſuite, tous les Romains ſans diſtinction commencerent à porter des ſouliers de peau molle & apprêtée. Mais ceux des Patriciens étoient plus hauts; ils leur venoient juſqu'au milieu de la jambe, & étoient attachés par quatre éguillettes, au lieu que ceux du Peuple n'étoient attachés que par une; ſur les ſouliers des Patriciens il y avoit un croiſſant, ou la lettre C. qui marquoit le nombre centenaire, parce qu'au commencement, les Sénateurs Patriciens étoient au nombre de cent. Les Sénateurs Plébéiens ne portoient point ce C. & cependant leur chauſſure différoit de celle du Peuple. La couleur noire étoit pour les hommes, & la blanche ou rouge pour les femmes. Cette dernière couleur qui avoit été affectée aux Rois d'Albe, fut auſſi en uſage pour les Rois de Rome, & c'eſt à l'imitation de ceux-ci que les grands Seigneurs Romains, pour ſe diſtinguer du Peuple, porterent des ſouliers rouges. Les premiers Empereurs prirent cette même mode, laquelle ſe perpétua ſous leurs ſucceſſeurs, puiſque Procope en parlant de Juſtinien, dit : *Calcei uſque ad genua punicei coloris quibus ſolis Romanorum & Perſarum Regibus calceari licet.* Les Papes eux-mêmes renonçant à la ſimplicité de leur ancienne chauſſure, & voulant ſe diſtinguer par l'éclat extérieur, prirent auſſi les ſouliers rouges, à l'imitation des Empereurs dont ils devinrent les rivaux en cette partie. A l'égard des Eſclaves, il ne leur étoit pas permis à Rome de porter des ſouliers, mais ſeulement des eſpéces de ſabots; ils alloient ordinairement nuds pieds, ce qui avoit été longtems pratiqué, même par les Citoyens Romains, du tems de la République. Car on remarque que Scipion, Caton, & même en dernier lieu Germanicus, marchoient preſque toujours ſans ſouliers, pour ſe conformer en cela à la ſimplicité de leurs ancêtres. Ce fut des Siciliens & des Grecs qui habiterent l'Italie, que les Romains emprunterent le noms & l'uſage des ſouliers; mais à meſure que le goût & le luxe s'introduiſirent parmi eux, ils firent un objet de luxe & de magnificence de ce qui n'étoit qu'une ſimple

commodité. Car outre, comme nous l'avons dit, que l'or & l'argent ſervirent de matière à faire leurs ſouliers, ils porterent la profuſion juſqu'à les enrichir de pierreries; c'eſt ce que Pline reproche aux femmes : *Neque enim*, dit-il, *geſtare jam margaritas, niſi calceat, ac per uniones etiam ambulent, ſatis eſt.* Et Spartien, dans la vie d'Héliogabale, parle d'un Décret du Sénat contre les femmes : *Quæ aurum vel gemmas in calceamentis haberent.* Il faut diſtinguer le ſoulier de ce qu'ils appelloient *ſolea*, eſpèce de pantouffle qu'ils portoient aſſez ordinairement, ſurtout hors de la Ville, lorſque pour être plus libres, ils dépoſoient la *toge :* car il paroît que cet habillement ne ſe mettoit point ſans le ſoulier, & que celui-ci n'alloit qu'avec la *toge*. *Voyez* SOLEÆ, SANDALIA, CALIGÆ, CREPIDÆ, PERONES, OCREÆ, & autres chauſſures différentes, ſous leur article particulier.

Les Grecs alloient nuds pieds dans la maiſon & même dans la Ville, & ils ne portoient de chauſſure qu'en campagne & en voyage; ils ne chauſſoient même leurs ſouliers & leurs ſandales qu'à nud & ſans bas : cet uſage dura longtems. Les femmes ſe ſervoient de ſandales, qui conſiſtoient en une ſimple ſemelle, laquelle s'attachoit ſur le pied avec des bandelettes & des agraffes. Cette ſorte de chauſſure étoit toute d'or pour les femmes de condition. Ils faiſoient uſage des bottes, mais qui couvroient ſeulement le pied & le devant de la jambe; elles étoient même d'airain, de cuivre ou de laiton, & c'étoient comme des brodequins.

CALCEUS APOSTOLICUS, eſt ce que nous appellons vulgairement *ſandales*, chauſſure que les Commentateurs diſent avoir été celle de Saint Pierre, & que les Peintres donnent aux Apôtres dans leurs tableaux. *Voyez* SANDALUM.

CALCEUS LUNATUS, eſt le ſoulier des Patriciens & de leurs enfans, qui, par diſtinction portoient entre la cheville & le cou-de-pied, une eſpèce de croiſſant d'or, d'argent ou d'yvoire, quelquefois garni de perles & de pierreries, qui leur tenoit lieu de boucles pour ſerrer le ſoulier, qui a pris le nom de la forme de la boucle. C'eſt ce que Stace exprime dans ces vers :

Sic te, clare puer, genitum ſibi curia ſenſit,
Primaque patricia clauſit veſtigia luna.

Les Sénateurs qui n'étoient pas

pas Patriciens, n'avoient pas le droit de porter cette marque distinctive à leurs souliers, dont la forme étoit cependant la même; mais ils différoient par la boucle.

CALCEUS Tuscus. *Voyez* MULLEUS.

CALCULUS, petite pierre dont les Anciens se servoient d'abord au lieu de jettons pour faire leurs supputations Arithmétiques, Astronomiques & Géométriques. Dans la suite, ils substituerent à ces pierres, l'yvoire, l'or ou l'argent, & conserverent toujours le nom de *Calculus*, pour désigner ce qu'ils employerent à leurs places. Ainsi *ludere calculis*, c'étoit jouer aux échecs, aux dez, aux dames: *Diem calculo candidissimo notare*; mettre un tel jour au nombre des jours heureux, parce qu'ils se servoient d'une marque blanche ou noire, pour distinguer les jours heureux ou malheureux. C'étoit aussi leur coutume de jetter dans l'urne une pierre noire, quand ils désapprouvoient quelque chose, au lieu qu'ils en mettoient une blanche pour approuver: *Calculus ater mittebatur in urnam*, dit Ovide.

CALDARIUM, étuve, chambre où les Romains se retiroient pour suer, après avoir pris les bains, & c'est à raison de cet effet, qu'on l'appelloit aussi *sudatorium*. On appelloit encore *caldarium* le vase dans lequel on faisoit chauffer l'eau: *Ahena super hypocaustum*, dit Vitruve, *tria sunt componenda; unum caldarium, alterum tepidarium, tertium frigidarium.* Les Grecs avoient aussi dans leurs bains une étuve pour faire suer, qui étoit voûtée, & qu'on appelloit *tepidarium*, ou *concamerata sudatio.*

CALES, Ville de Campanie, aujourd'hui Calvi, Ville Épiscopale de la terre de Labour, au Royaume de Naples. Elle fut Colonie Romaine sous le Consulat de Sp. Posthumius, & Veturius Calvinus; puis elle eut le droit de Cité, & devint enfin Ville municipale.

CALIENDRIA ou Caliendra, ornement de tête dont se servoient les Dames, soit que ce fût des cheveux postiches, soit que ce fût quelque coeffure; car on ignore ce que c'étoit. Un ancien Interprête d'Horace en parle en ces termes: *Caliendrum peplum capitis, aut crinis suppositititius, seu capillamentum, aut galerus capitisve ornamentum.*

CALIDIA Gens. *Voyez* GENS.

CALIGA, botine ou guêtre, chaussure du soldat Romain en tems de guerre, d'où est venu le nom de

Caligula donné à Caïus, parce que ſa mere Agrippine lui faiſoit porter de ces botines, comme un ſimple ſoldat, pour lui gagner l'affection des troupes : *Quem militari vocabulo Caligulam appellabant*, dit Tacite, *quia plerumque ad concilianda vulgi ſtudia eo tegmine pedum induebatur.* C'eſt auſſi par cette raiſon que *Caligatus* ſignifie un ſimple ſoldat, & que *Caliga* ſe prend pour le plus bas degrés de la Milice, dans ce paſſage de Sénéque : *Marius ad Conſulatum à Caligâ perductus.* Suétone nous fournit encore une preuve de cette ſignification, lorſqu'il dit dans la vie d'Auguſte, que ce Prince donna ſouvent des couronnes murales aux ſimples ſoldats qui avoient monté les premiers ſur les murailles des Villes ennemies : *Coronas murales ſæpè etiam Caligatis tribuit.* Ce qu'il rapporte comme une choſe extraordinaire, parce que ces ſortes de récompenſes ne ſe donnoient pas aux gens de cette eſpèce. Quoiqu'il en ſoit, cette chauſſure étoit non-ſeulement pour le pied, mais venoit juſqu'au milieu de la jambe, ſelon le témoignage de pluſieurs Auteurs, quoique d'autres prétendent que ces premiers parlent des *Caligas* des Sénateurs, qui effectivement couvroient le milieu de la jambe, au lieu que le *Caliga* des ſoldats, n'étoit ſelon eux, qu'une eſpèce de ſandale, faite pour couvrir la plante des pieds, & que l'on lioit par le haut avec des courroyes ; c'eſt le ſentiment d'Aulugelle : *Plantarum calces tantùm infimæ tegebantur, cætera propè nuda.* Quelques-uns diſent auſſi que la ſemelle étoit de bois, & la conjecture eſt raiſonnable, parce qu'il falloit qu'elle fut en état de ſoutenir des marches fatigantes dans des chemins difficiles & raboteux, & qu'il convenoit pour la ſanté des ſoldats, qu'ils euſſent le pied ſec. Cependant la Colonne Trajane, l'Arc de Conſtantin, & tous les monumens anciens ſont contraires à ce ſentiment, & ne repréſentent les Caliges que comme des pantoufles aſſez minces : il eſt vrai que pour les conſerver plus longtems, on les garniſſoit de petits clouds de fer, qui les mettoient en état de réſiſter aux cailloux & aux rochers : *clavati*, dit Iſidore, *eò quòd minutis clavis, id eſt acutis, ſoleæ caligis vinciantur.* Ces clouds étoient quelquefois d'argent & même d'or. Il y avoit un fond deſtiné à fournir ces clouds aux ſoldats, & il s'appelloit *Clavarium*, de même que les Officiers qui en étoient les diſtributeurs, ſe nommoient *Clavarii.* Sous

les derniers Empereurs, les Sénateurs firent uſage de la calige, non telle que les Militaires la porroient, mais de cette eſpèce que les Écrivains du bas Empire appellent *Campagos. Voyez ce dernier mot.*

CALIGA MAXIMINI, la chauſſure de Maximin, mot proverbial tiré de ce que Maximin parvint à l'Empire, après avoir été dans le plus bas degré de la Milice, que l'on exprimoit par le mot *Caliga;* à moins qu'on ne veuille que ce proverbe faſſe alluſion à la taille énorme de ce Prince, dont le ſoulier, au témoignage de Capitolin : *Conſtat pede majus fuiſſe hominis veſtigii menſurâ.*

CALIGA SPECULATORIA, dans Suétone ſignifie la troupe des coureurs que l'on envoyoit en avant, pour obſerver les démarches des ennemis: *Modò in crepidis, vel cothurnis, modò in ſpeculatoria caliga.* Cet Auteur s'exprime en ces termes, pour mieux faire ſentir l'indécence de Caligula, qui paroiſſoit en public avec cette chauſſure des bas ſoldats : car les *Speculatores* étoient de tous les ſoldats, ceux que l'on négligeoit le plus pour l'habillement, à cauſe des dangers auſquels ils étoient ſans ceſſe expoſés.

CALIGULA, quatrième Empereur Romain, fils de Germanicus & d'Agrippine, & ſucceſſeur de Tibère à l'Empire; il fut ainſi appellé de la chauſſure militaire *Caliga*, que ſa mere lui fit porter à l'armée où il fût élevé : *Cognomen ſuum caſtrenſi joco traxit*, dit Suétone, *quia manipulario habitu inter milites educabatur.* Cet Empereur ſe diſtingua par ſes cruautés, ſes folles dépenſes & ſes travers, & après un regne de quatre ans, il fut aſſaſſiné par ſes propres domeſtiques dans ſon Palais.

CALIX, coupe, vaſe à boire, *à calido*, parce qu'on y boit de l'eau chaude. Ces coupes étoient en uſages chez les Grecs & chez les Romains; il y en avoit de grandes, de moyennes & de petites. Les grandes contenoient neuf, dix & onze cyathes; les moyennes en contenoient cinq, ſix, ſept & huit, & les petites étoient de deux, de trois & de quatre cyathes, ce qui étoit fort commode, parce que l'on ne prenoit des unes ou des autres, que ſelon que l'on vouloit boire, plus ou moins. *Calicis allas ſontes*, ſont des gobelets de pluſieurs couleurs, ils étoient fort rares à Rome & de grand prix, ſur-tout ceux qui ſe faiſoient en Égypte, puiſqu'il eſt écrit qu'Adrien en envoya trois de cette eſpèce, comme un préſent de conſé-

quence, à quelqu'un qu'il pria de ne s'en ſervir que les jours de Fêtes.

CALICES DIATRETI, des coupes tournées & percées de trous dans leſquels on inſeroit des perles & d'autres ornemens. Quand ces coupes étoient de verre, il y avoit à craindre que l'ouvrier ne briſât la matière en la travaillant, & c'eſt pourquoi la Loi *Aquilia* le condamnoit à payer, ſi cela arrivoit par ſa faute : *Si calicem Diatretum faciendum dediſti, ſiquidem imperitiâ fregit, damni injuriâ tenebitur, ſi verò non imperitiâ fregit, ſed rimas habebit vitioſas, poteſt eſſe excuſatus.*

CALICES PTEROTI, coupes qui avoient deux anſes ſemblables à deux ailes.

CALICES THERICLEI. *Voyez* VASA.

CALLINICUM, Ville frontière de l'Empire Romain, voiſine des Perſes, dont l'Empereur Juſtinien fit abattre les vieilles fortifications pour en faire de nouvelles qui la rendirent imprenable; on l'appelloit *Hieropolis*, & à préſent *Lupo*.

CALO, Goujat, Valet d'armée qui portoient des maſſues de bois, qui ramaſſoient le bois pour faire bouillir la marmite, dit Servius : *Calas dicebant majores noſtri fuſtes quos portabant ſervi ſequentes dominos ad prœlium; undè etiam Calones dicebantur*, du mot Grec qui ſignifie *Lignum*. Les Tribuns, les Centumvirs & les ſoldats les plus diſtingués, avoient de ces ſortes d'Eſclaves; mais ceux que l'on appelloit *Gregarii*, les ſimples ſoldats n'en avoient point : *Ne lixa exercitum ſequeretur*, dit Salluſte : *Ne miles Gregarius in caſtris, neve in agmine ſervum aut jumentum haberet.* C'étoit ainſi que les choſes ſe pratiquoient dans les premiers tems; mais, dans la ſuite, tout changea, & l'on vit, ſelon Tacite, une multitude de ces gens inutiles, s'attacher aux armées : *Sexaginta millia armatorum ſequebantur licentiâ corrupta; Calonum numerus amplior.* Quoique ces Goujats ne fuſſent point liés par le ſerment militaire, & que leur fonction fût de rendre aux ſoldats les plus vils offices, cependant ils eurent occaſion plus d'une fois de ſe ſignaler pour le ſervice de la République, ſur-tout lorſque l'armée ayant perdu courage, ils étoient obligés de combattre, & l'Hiſtorien Joſephe leur rend ce témoignage : *Uſu & peritiâ militari vix infra dominos ponendos fuiſſe.*

CALOPODIA, Souliers de bois, Sabots, de deux

mots Grecs qui ſignifient bois & pied.

CALPAR, eſpèce de Vaſe dans lequel on mettoit le vin avant l'uſage des tonneaux ; c'eſt pour cela qu'on a donné le nom de *Calpar* au vin même : *Quod*, dit Varron, *antequàm nomen dolii prolatum eſſet, cùm id genus Vaſorum Calpar diceretur, id vinum Calpar appellatum.*

CALPURNIA GENS. *Voyez* GENS.

CALPURNII, Plébéïens diſtingués par les ſurnoms de Piſon, Frugi, Beſtia, Cæſoninus & Bibulus, & illuſtrés par des Conſulats, des Cenſures & des Triomphes. Feſtus dit qu'ils tiroient leur origine de Calpus, fils de Numa.

CASTHULA, manteau, ou ſorte de robe courte qui étoit de couleur de ſouci.

CALUMNIA, CALUMNIARI, accuſation fauſſe, accuſer fauſſement. Dans le Droit Romain, le Demandeur & le Défendeur étoient obligés de faire le *ſerment de calomnie*, c'eſt-à-dire de jurer, l'un que ce n'étoit pas à tort qu'il intentoit le procès, & l'autre, que c'étoit avec raiſon qu'il repouſſoit l'accuſation. Dans les matières criminelles, le calomniateur étoit condamné à avoir le front marqué d'un fer chaud.

CALVUS, nom d'une famille Plébéïenne de Rome, laquelle parvint aux grandes Dignités de la République. Le premier qui obtint le Conſulat, fut P. Licinius Calvus, l'an de Rome 353. Un autre Calvus, ſurnommé *Stolo*, fut élevé à cette Charge, & obtint que le ſecond Conſul ſeroit tiré d'entre le Peuple. Un troiſième C. Calvus, l'an 375, fut Tribun des ſoldats, & dix ans après, Maître de la Cavalerie, honneur qu'aucun homme du Peuple n'avoit obtenu avant lui. Long-tems après, il y eut un *Licinius Calvus* de la même famille, bon Orateur, & excellent Poëte, dont le pere *Licinius Macer*, qui avoit été Préteur, fut accuſé de concuſſion par Cicéron, & ayant été condamné, ſe tua. Son fils *Licinius* ſe piqua d'atticiſme dans ſes Ouvrages ; ſon ſtile étoit laconique & fort de penſées ; c'eſt ce que Cicéron lui reproche, peut-être par envie, car quelques gens de goût préféroient la manière de Licinius à celle de ſon rival.

CALVUS, chauve ; c'étoit chez les Anciens un mot outrageant, & ils croyoient qu'il étoit honteux à un homme d'avoir la tête dégarnie de cheveux. De ce préjugé venoit le ſoin extrême qu'ils prenoient de ſubſtituer de fauſſes chevelures à celles qui

leur manquoient, pour corriger ce prétendu défaut; c'eſt ce que Suétone nous apprend de l'Empereur Othon, & Martial raille un certain Phœbus ſur ce qu'il ſe faiſoit chauſſer la tête :

Hœdina tibi pelle contegenti
Nudæ tempora verticemque calvæ,
Feſtivè tibi, Phœbe, dixit ille,
Qui dixit caput eſſe calceatum.

CALYCE, Chanſon amoureuſe chez les Grecs, ainſi nommée d'une certaine fille qui ſe précipita de déſeſpoir ſe voyant dédaignée du jeune Érathle qu'elle aimoit paſſionnément. Cette chanſon tenoit le premier rang parmi les Chanſons d'amour, avec une autre appellée *Nomion*, & une troiſième nommée *Harpalyce*, du nom d'une fille qui ſécha de douleur ne pouvant ſe faire aimer d'Iphitus dont elle étoit épriſe. Les jeunes filles chantoient cette dernière Chanſon aux Jeux que l'on avoit inſtitués à l'occaſion de cet évènement.

CALYPTRA, ſorte de voile dont les Prêtres couvroient leur tête lorſqu'ils célébroient leurs myſtères. C'étoit auſſi un voile de couleur de feu que portoient les nouvelles mariées; c'étoit encore une coeffe commune, ſelon quelques-uns, à toutes les femmes; ſelon d'autres, aux Reines ſeulement. C'eſt pour appuyer ce dernier ſentiment, que l'on cite l'autorité de Platon qui, dans ſon *Alcibiade*, parle d'un champ dans la Perſe, appellé *Reginæ Calyptra*, parce que le revenu en étoit deſtiné à fournir des Calyptres à la Reine.

CAMA, petit lit court, d'un mot Grec qui répond au Latin *humi*, parce que ce lit étoit très-bas, & que celui qui s'y couchoit, ſembloit répoſer à terre.

CAMERINA, ancienne Ville de Sicile, ſituée ſur le bord de la mer, entre deux Fleuves, dont l'un s'appelle *Fraſcolari*, & l'autre *Camarana*. C'eſt une erreur de Ptolemée, de placer cette Ville dans les terres, à dix mille pas du rivage. On n'en connoit aujourd'hui que le nom & quelques miſérables reſtes de ſes murailles. A ſa place eſt un Village nommé la *Torre di Camarano* dans le *Val de Noto*.

CAMELARIUS, celui qui a ſoin des Chameaux, Chamelier. Sous les Empereurs, on ſe ſervoit de Chameaux pour conduire les bagages de l'armée, & le ſoin de ces animaux étoit confié à des hommes nourris aux dépens du public. Ils étoient en grand nombre, tous écrits dans le Regiſtre, & cités

chacun à ſon tour pour faire leurs fonctions en perſonne, ſans qu'ils puſſent s'en exempter, ſinon dans le cas de maladie. L. Arcadius Chariſius, le plus jeune des Juriſconſultes dont il eſt parlé dans le Digeſte, & qui vivoit du tems de Dioclétien, cite la Loi où il eſt parlé des Chameaux & de leurs gardiens : *Camelaſia ſimiliter perſonale munus eſt, non ratione habitâ & alimentorum & Camelorum, certa pecunia Camelariis dari debet, ut ſolo corporis miniſterio obligantur.*

CAMELASIUM; on appelloit ainſi le tribut que l'on payoit pour la nourriture des Chameaux.

CAMELAUCUS, ſorte de bonnet qui ſe levoit ſur la tête en manière de petit caſque. C'étoit le bonnet ordinaire des Papes, ainſi que nous l'apprend Anaſtaſe dans la vie du Pape Conſtantin : *Apoſtolicus Pontifex cum Camelauco, ut ſolitus eſt Romæ procedere.* Les Empereurs s'en ſervoient auſſi, comme nous l'apprenons de Conſtantin Porphyrogenete ; il deſcendoit quelquefois ſur le viſage, & c'eſt pour cela que les Religieuſes le portoient, ſelon l'Auteur d'une vie qui eſt parmi les Ouvrages de Saint Éphrem. Cet Écrivain, en parlant de Marie, nièce du Solitaire Abraham, dit : *Camelaucum quoque longum capiti ſuo ut facies ejus velaretur, impoſuit.*

CAMELLA, eſpèce de pot, ou vaſe de bois, dont on ſe ſervoit dans certains ſacrifices : *Camellam vetuſtate ruptam, pice temperari fecit*, dans Pétronne. Ce vaſe étoit courbé en manière de voûte.

CAMELOPARDALIS, Girafe, animal de la grandeur d'un Chameau, & moucheté comme un Tigre. Voici la deſcription qu'en fait Pline : *Specie eſt Cameli, Nabin Æthiopes vocant, collo ſimilem equo, pedibus & cruribus bovi, Camelo capite, albis maculis rutilum colorem diſtinguentibus ; undè appellata Camelopardalis.* Cet Auteur ajoute qu'il parut à Rome, pour la première fois, dans les Jeux du Cirque donnés par Céſar pendant ſa Dictature.

CAMELUS, Chameau, animal que les Romains avoient coutume d'atteler à des chars : *Fertur etiam*, dit Lampride, dans la vie d'Héliogabale, *junxiſſe Camelos quaternos ad currum in circo, privato ſpectaculo.* Quand ils étoient accoutumés à la courſe, ils fourniſſoient plus de cent quatre-vingt ſept mille pas. Quelques Nations s'en ſervirent à l'armée ; Mi-

thridate en oppoſa à Lucullus, & Antiochus à Scipion. Frontin dit que Créſus fit marcher une troupe de Chameaux contre un corps puiſſant de cavalerie ennemie, & que les chevaux, *illorum novitate conſternati, inſidentes præcipitaverunt.* On mettoit les femelles que l'on deſtinoit à la guerre, hors d'état de ſouffrir les approches des mâles, ce qui rendoit ceux-ci plus forts & plus furieux. Dans une Médaille de Trajan, on voit un enfant qui conduit un Chameau avec une corde : auprès, eſt une figure à longue robe, tenant un laurier de la main droite, & de la gauche, un bâton militaire. Le Chameau déſigne l'Arabie conquiſe par Trajan, parce que ce pays produit beaucoup de Chameaux. La figure repréſente l'Empereur qui, d'une main, tient le ſymbole de ſa victoire, & de l'autre les marques du commandement. Le talon des Chameaux étoit un mets délicieux pour les gourmands : *Comedit ſæpiùs*, dit Lampride, en parlant d'Héliogabale, *ad imitationem Apicii, calcanea Camelorum, & criſtas vivis gallinaceis demptas.* Ce dernier morceau eſt encor aujourd'hui recherché par ceux qui ſe piquent de délicateſſe en bonne chere.

CAMERIA, Ville du Latium, bâtie par les Albains, long-tems avant que l'on ſongeât à conſtruire Rome. Ce fut la demeure des Aborigenes, & depuis, Romulus en fit une Colonie Romaine.

CAMERINUS, ſurnom des Sulpitius qu'ils prirent de l'endroit d'où ils paſſerent à Rome.

CAMERLONGHI ; on appelloit ainſi dans le bas Empire, les Queſteurs, que les Princes établiſſoient par tout pour lever les tributs.

CAMESENBA, partie de l'Italie où regnoit un certain Cameſes, contemporain de Janus, qui partagea avec ce Prince la Souveraineté de tout le pays.

CAMILLA TRIBUS, *Voyez* TRIBUS.

CAMILLUS ou CASMILLUS, étoit le nom que les Anciens donnoient aux jeunes garçons qui ſervoient aux Autels. Ils appelloient *Camillæ*, les jeunes filles deſtinées au même miniſtère : *Romani quoque*, dit Macrobe, *pueros puellaſve nobiles, Camillos & Camillas appellant flaminarum & flaminum præminiſtros.* Varron veut que ce nom vienne des myſtères de Samothrace : *Hinc Camillus nominatur in Samothraciis myſteriis Dius quidam, adminiſter Diis magnis ;* &

Servius le fait venir de la Langue Toſcane : *Undè & Mercurius Etruſcâ Linguâ Camillus dicitur, quaſi miniſter Deorum.* On donnoit auſſi ce nom à un jeune garçon impubere, qui, dans les cérémonies du mariage, portoit un vaſe couvert appellé *Camera*, dans lequel il y avoit des hochets & d'autres bagatelles pour l'enfant qui devoit naître.

CAMILLUS, ſurnom des Furius, dont le premier connu eſt le fameux Camille, ce ſecond Romulus qui ſauva Rome de la fureur des Gaulois, & dont les parens ſont totalement ignorés. Il fut cinq fois Dictateur, ſix fois Tribun des ſoldats, une fois Cenſeur, trois fois Interrex, & il triompha quatre fois. Après avoir vaincu les Véïens, dont il triompha ſur un char attelé de quatre chevaux blancs, il fut envoyé en exil, par la jalouſie de ſes Concitoyens, & c'eſt dans le lieu de ſa retraite, que les Romains, preſſés par les Gaulois Sénonois, le nommerent Dictateur. Il accourut au ſecours de ſa Patrie, repouſſa les Gaulois, & délivra Rome. Il triompha depuis des Volſques, des Eques & des Étruſques, remporta une nouvelle victoire ſur les Gaulois Sénonois, & mourut de peſte à l'âge de quatre-vingt ans. En reconnoiſſance des ſervices de ce grand Homme, les Romains lui éleverent une Statue équeſtre dans le marché de Rome.

CAMINUS, cheminée, foyer, fourneau. Les cheminées des Anciens, étoient différentes des nôtres, & pour la forme & pour le lieu où ils les plaçoient. Au lieu que nous les mettons dans le mur, & que la fumée paſſe par un tuyau, les Anciens plaçoient les leurs au milieu de l'appartement d'hiver. La fumée n'ayant point d'iſſue, ils ne pouvoient s'en garantir qu'en brûlant, comme le prétend Caton, du bois qui étant frotté avec du marc d'huile, ne fumoit pas, ou en laiſſant les fenêtres ouvertes. Or, de de ces deux expédiens, l'un étoit très-couteux, & l'autre incommode. Il paroît donc qu'au lieu de cheminées proprement dites, dont l'uſage n'éxiſtoit pas encore, ils ſe ſervoient de fourneaux portatifs, de cuivre, de fer, de terre, d'or & d'argent, ſelon les facultés d'un chacun. Séneque dit que de ſon tems, on imagina certains tuyaux qui, paſſant dans les murailles, échauffoient également les chambres juſqu'aux plus haut étages, par le moyen du feu qu'on faiſoit dans des fourneaux placés dans le bas des murs : *Quædam noſ-*

trâ demum memoriâ prodiſſe ſcimus, ut ſpeculariorum uſum, & impreſſas parietibus tubas, per quas circumfunderetur calor, qui ima ſimul & ſumma foveret æqualiter. Mais il reſte toujours l'inconvénient de la fumée qui devoit étouffer ceux qui étoient dans les chambres, à moins qu'on ne ſuppoſe que les fenêtres étoient toujours ouvertes, ce qui paroît abſurde, & eſt contredit par le paſſage de Séneque, qui dit que les tuyaux furent trouvés en même tems que ces pierres *tranſparentes, ſpecularia*, dont on ſe ſervoit pour mettre aux fenêtres au lieu de verre. C'eſt-pourquoi il faut croire que les Anciens, outre les fourneaux portatifs dont ils faiſoient uſage pout échauffer leurs appartemens, & qui n'étoient pas plus ſujets à fumer, que ne le ſont actuellement les charbons allumés dont nous nous ſervons, avoient encore des fourneaux à demeure, placés ou au milieu de la chambre ou contre le mur, mais ayant des tuyaux par où la fumée s'évaporoit, ſous la forme de nos Poëles actuels.

CAMPAGUS, ſorte de chauſſure militaire, qui étoit une manière de bottine d'airain ou de fer que les Généraux porterent d'abord à l'armée, & qui depuis fut en uſage en tems de paix. Celle que l'on trouva entre Aquilée & Azia, & qui avoit appartenu à l'Empereur Maximin, prouve que cette chauſſure n'étoit point de cuir, mais d'une matière propre à ſe conſerver long-tems. Elle ſe lioit ſur la jambe par des courroyes qui ſe croiſoient en forme de réſeaux, & c'eſt ce qui fait que Trebellius l'appelle *Reticulum*, par oppoſition à la *Calige : Caligas gemmatas annexuit, cum compagos reticulos appellaret*: ce qui ſignifie que les autres Empereurs portoient une chauſſure appellée *Compagos*, qu'ils attachoient au gras de la jambe, mais que Gallien portoit la *Calige*, ornée de pierreries, pour ſe diſtinguer des ſimples ſoldats.

CAMPANA TRIBUS. *Voyez* TRIBUS.

CAMPANÆ, Cloches, ou *Nolæ*, ainſi nommées parce que S. Paulin, Evêque de Nôle en Campanie, en introduiſit le premier l'uſage, en 420, pour appeller les Fidèles éloignés, à la prière & aux Offices de l'Égliſe. Cet inſtrument eſt de la plus haute antiquité, puiſque le Souverain Pontife chez les Hébreux, avoit quantité de clochettes d'or au bas de ſa robe, pour avertir le Peuple quand il entroit & quand il ſortoit du Sanctuaire. Les Payens s'en ſervoient auſſi

pour appeller aux Sacrifices, & mêmes ils les employoient aux uſages profanes, comme pour avertir à Rome de l'heure à laquelle on ouvroit & on fermoit les bains, c'eſt ce que fait connoître ce vers de Martial.

Redde pilam, ſonat æs thermarum; ludere pergis?

Ils s'en ſervoient encore comme nous, & aux funérailles, s'imaginant que le ſon de l'airain chaſſoit les mauvais Génies, & dans les Éclipſes de Lune qu'ils croyoient être un effet de la magie, comme le prouve Juvenal :

Jam nemo tubas atque æra ſatiget
Una laboranti poterit ſuccurrere Lunæ.

CAMPANIA, la Campanie, ancien Pays du Latium, que les Anciens partageoient en trois parties, dont la première étoit occupée par les Aurunces, les Auſones, les Fidicins & les Capouans; la ſeconde par les Cumains & les Opiciens; la troiſième par les Nucériens. Ils la regardoient comme la plus heureuſe contrée de l'Univers, la plus fertile & la plus agréable : *Nihil mollius cœlo*, dit Florus, *nam bis floribus vernat, nihil uberius ſolo, ideò Liberi Cereriſque certamen dicitur; nihil hoſpitalius mari; hîc illi nobiles portus, Cajeta, Miſenus, & tepentes fontibus Bajæ.* C'eſt auſſi là que ſe trouvoient quatre collines ſi fameuſes par leurs vins exquis, Falerne, Gaurus, Maſſique, & le Mont Véſuve plus célèbre encore. Le long de la mer, on voyoit les villes de Formies, de Cumes, de Pouzzolles, de Naples, d'Herculane & Capoue la plus conſidérable, la rivale de Carthage & de Rome. Comme ce Pays étoit ſur-tout fertile en bleds, après que chaque Ville en avoit fait ſa proviſion particulière, on envoyoit le reſte à Rome pour remplir les greniers publics. Les Campaniens ne pouvant plus réſiſter aux Samnites, demanderent du ſecours au Sénat de Rome, qui ne le leur accorda qu'à condition qu'ils ſe ſoumettroient avec tout leur Pays au Peuple Romain. La Campanie s'appelle à préſent la terre de Labour.

CAMPANISTRIUM, étoit le tribut que l'on payoit pour les poids & les meſures.

CAMPESTRE, eſpèce de caleçon ou de tablier que portoient ceux qui faiſoient leurs exercices dans le champ de Mars, il étoit attaché au-deſſus du nombril, & deſcendoit juſque ſur le milieu des cuiſſes, en forme de tablier. Les Romains le portoient quelquefois dans les grandes chaleurs au lieu de tunique : *Cato Prætor*, dit

un Commentateur de Cicéron, *judicium, quia æstate agebatur, sine tunicâ exercuit, campestri subtogâ cinctus.*

CAMPICURSIO. *Voyez* DECURSIO.

CAMPIDOCTOR, ou CAMPIDUCTOR; celui qui étoit obligé de former & d'instruire les soldats, un Mestre de Camp: *Præterea illo exercitii genere*, dit Vegece, *quod armaturam vocant, & à campi doctoribus traditur, imbuendus est Tyro.* Ces Officiers, non-seulement instruisoient les soldats en tems de guerre, mais ils rempliſſoient cette fonction même en pleine paix, qui n'étoit pas un tems de repos pour le soldat Romain. Ils leur apprenoient à faire l'exercice, à aller vers l'ennemi, à se retirer à propos, à garder leurs rangs, à suivre les drapeaux, à se servir à tems de la pique & du bouclier, &c. On les appelloit encore *Campigeni*: *Quia*, dit Vegece, *eorum opera atque virtute exercitii genus erexit in campo.*

CAMPUS, champ pour la Campagne & pour la Ville; *Campus* est un espace vuide destiné à tenir des Assemblées, ou à quelqu'autres fonction publique. Il y en avoit huit principaux à Rome qui portoient ce nom, *Viminalis*, *Agrippæ*, *Martius*, *Codetanus*, *Veturius*, *Pecuarius*, *Lanatarius*, *Brytianus*. Le mot de *Campus* pris absolument, s'entend toujours du Champ de Mars, qui se divisoit en grand & en petit.

CAMPUS AGRIPPÆ, étoit auprès de celui de Mars, & Agrippa dont il portoit le nom, voulant l'orner, y fit construire un Panthéon & des Thermes, qui étoient fournies par l'aqueduc de l'*Eau-Vierge*; y établit des Jardins, un Portique & un magnifique bâtiment qui fut achevé par Auguste, & qu'on appelle *Diribitorium*, c'est-à-dire, le Bureau où l'on payoit les soldats.

CAMPUS BRYTIANUS ou BRUTIANUS. étoit sur le Janicule, selon Victor, dans le quatorzième quartier de Rome, & au-delà du Tibre. Il y avoit une rue de même nom, d'où l'on doit conclure, que le champ qui en étoit voisin, étoit dans l'enceinte, ou peu éloigné des murs de la Ville. Sur un piedestal du Capitole, on lit *Campus Brutianus*, ce qui pourroit faire soupçonner que le champ étoit habité par ces Esclaves publics appellés *Brutiens*; d'autres aiment mieux lire *Brytianus*, à *Bryto*, ou *Bruto*, qui avoit sa maison dans ce champ, & qui l'embellit.

CAMPUS CODETANUS,

étoit auſſi ſur le Janicule, & il tire ſon nom de petits arbriſſeaux qui y croiſſoient, ſemblables à des queues de jument, ſelon Feſtus : *In eo virgulta naſcebantur ad caudarum equinarum ſimilitudinem.*

CAMPUS FIGULINUS, étoit ſur le côté de l'Aventin, & préſentoit une vaſte plaine, où ſe firent depuis les courſes de chevaux appellées *Equiria.* Son nom vient d'une eſpèce de colline faite de fragmens de pots de terre caſſés, que l'on appelloit *Mons Teſtaceus.* Le Pape Paul III. mit ce champ hors de la Ville, en faiſant conſtruire ſur le côté du Mont Aventin une muraille qui s'étendoit juſqu'à la porte *Trigemina.*

CAMPUS LANATARIUS, étoit dans le douzième quartier de Rome, & tiroit ſon nom de la laine qu'on y vendoit.

CAMPUS MARTIUS, le champ de Mars, parce qu'il étoit dédié à ce Dieu : *Ager Tarquiniorum*, dit Tite-Live, *qui inter urbem & Tiberim, fuit conſecratus Marti; Martius deindè campus fuit.* Tel eſt le ſentiment de cet Auteur, qui prétend qu'après le banniſſement des Tarquins, le Peuple ſaiſit tous leurs biens, & particulièrement une grande campagne couverte de bled, qu'il conſacra au Dieu Mars, après avoir jetté toute la moiſſon dans le Tibre. Denis d'Halicarnaſſe prétend que le champ avoit déja été conſacré à Mars par Romulus, que les Tarquins l'avoient uſurpé, & que le Peuple ne fit que le rendre au Dieu à qui il appartenoit. Pour accorder ces deux Écrivains, il ne faut que ſuppoſer que Romulus avoit élevé une Chapelle conſacré au Dieu Mars dans ce champ, qui alors n'avoit pas à beaucoup près autant d'étendue qu'il en eut depuis. Quoiqu'il en ſoit, le Champ de Mars étoit d'une grandeur prodigieuſe, & beaucoup plus long que large ; il comprenoit, ſelon quelques Auteurs, cette grande plaine qui s'étend juſqu'à la porte *Del-popolo*, & même juſqu'au Pont Milvius, ou Ponte Mole ; d'autres l'étendent dans cet eſpace très-conſidérable qui eſt entre le Tibre, le Quirinal, le Capitole & le Pincium. C'étoit dans ce Champ que le Peuple s'aſſembloit pour créer des Magiſtrats, qu'on faiſoit la revue des armées, & que les Conſuls enrôloient les ſoldats. C'eſt-là que demeuroient avec leur armée ceux qui demandoient le triomphe, & à qui il étoit défendu de reſter dans la Ville, juſqu'à ce qu'ils euſſent triomphé. Il étoit auſſi deſ-

tiné aux exercices militaires, & à tous ceux de la jeuneſſe, laquelle delà alloit ſe plonger dans le Tibre toute dégoutante de ſueur, pour apprendre à nager, & ſe fortifier le corps : *Romani veteres*, dit Vegece, *Campum Martium vicinum Tiberi delegerunt, in quo juventus poſt exercitium armorum, ſudorem pulveremque diluëret, ac laſſitudinem curſûs natandi labore deponeret.* On s'exerçoit à la courſe, à la lutte, au palet, à la fronde, à l'arc ; on y apprenoit à franchir des foſſés, à grimper ſur des retranchemens, à faire le manège ſur des chevaux de bois, & enfin on s'y livroit à tous les exercices, & même à tous les jeux qui pouvoient donner de l'adreſſe, ou endurcir à la fatigue. Le Champ de Mars ſervit auſſi de ſépulture aux grands hommes de la République, & on y plaçoit leurs ſtatues : *Statuas virorum illuſtrium anguſtus*, dit Suétone, *ex Capitolinâ areâ propter Auguſtias, in Campum Martium contulit.* On les plaça ſur les bords des trois rues qui traverſoient le champ dans toute ſa longueur : *Fornicata, flaminia, recta*, non-ſeulement pour embellir l'endroit, mais encore plus pour exciter la jeuneſſe à imiter les vertus des Hommes-illuſtres dont elle voyoit la repréſentation. Céſar voulut joindre ce Champ à la Ville, mais la mort dont il fut prévenu, l'empêcha d'exécuter ce projet ; c'étoit là le grand Champ de Mars, *Campus Major.* Le petit Champ, *Campus Minor*, étoit à côté du grand : *Huic proximus campo, & alter adjacet campus*, dit Strabon. On l'appelloit d'abord *Campus Tiberinus*, & il fut donné aux Romains par une certaine Caïa Taratia, ou Suffetia, dont le nom eſt célèbre dans les Annales : *Quòd Campum Tiberinum ſive Martium populo Romano condonaſſet.* Pline dit, qu'en reconnoiſſance de ce bienfait, on lui éleva une ſtatue ; on appella ce terrein le *Petit Champ*, relativement au premier qui étoit beaucoup plus grand. Il étoit au côté gauche de celui-ci, & comprenoit l'eſpace qui eſt aujourd'hui entre le Pont de Sixte, juſqu'au Pont Saint Ange, le long de la rive du Tibre ; on l'appella auſſi le *Champ de Flore*, à cauſe de la beauté du lieu & de la quantité de fleurs qui y croiſſoient ; d'autres tirent cette étimologie d'une certaine Flore, affranchie de Pompée, & quelques-uns prétendent que ce nom vient de Terentia qui en fut donatrice, qui avoit été Courtiſane, que l'on érigea en Déeſſe, ſous le nom

de *Flore*, & en l'honneur de qui on inſtitua des Jeux appelés *Floraria*.

CAMPUS OCTAVIUS; on ignore ſa ſituation; mais il paroît qu'Auguſte le nomma ainſi en l'honneur de ſa ſœur Octavie.

CAMPUS PECUARIUS, PASCUARIUS, étoit dans le treizième quartier, & fut ainſi nommé du bétail que l'on y vendoit.

CAMPUS VIMINALIS, ainſi nommé parce qu'il étoit en grande partie planté d'oſiers, étoit ſous la chauſſée de Servius Tullius, dont on découvre encore quelques traces derrière l'Égliſe de Sainte Marie des Anges, vers les murs de la Ville. Il y avoit dans ce champ un puits que l'on appelloit *Puteus vivarii*, parce que les Romains y nourriſſoient des poiſſons, & le champ conſerve encore aujourd'hui le nom de *Vivier*, qu'il a pris de ce puits. On voit autour quelques veſtiges des anciens bâtimens où l'on enfermoit les bêtes féroces. Il y avoit encore *Campus ridiculi*, où Annibal campa lorſqu'il aſſiégea Rome qu'il eut pris aiſément, ſi de fauſſes allarmes ne lui euſſent fait lever le ſiége, ce qui fit pouſſer de grands éclats de rire aux Romains, qui éleverent dans cet endroit un Autel au Dieu du Rire. *Campus ſceleratus*, où l'on enterroit toutes vives les Veſtales convaincues d'inceſte; il s'étendoit depuis les Jardins de Salluſte, juſqu'à la Porte Colline; *Campus Equilinus*, à l'extrémité des *Eſquilies*, près le Viminal. On y enterroit d'abord les gens du Peuple; mais Servius Tullius le fit enfermer de murs, & depuis, on y bâtit des maiſons & on y conſtruiſit des Jardins. Mécenas, le favori d'Auguſte, fit ſur-tout embellir ce lieu, & y planta des Jardins qui prirent ſon nom.

CANARIUM; c'étoit un ſacrifice d'une chienne rouſſe, que l'on faiſoit dans le tems de la canicule, pour les biens de la terre: *Ruſæ canes immolabantur*, dit Feſtus, *ut fruges flaveſcentes ad maturitatem perducerentur*. Ovide parle auſſi de ce ſacrifice dans ſes Faſtes: *Pro cane ſydereo canis hic imponitur aræ*.

CANCELLARIUS, ce mot chez les Anciens ne déſignoit qu'un petit Officier de très-peu de conſidération, un Portier, un Huiſſier, qui ſe tenoit à une porte à barreaux, grilles ou *cancelli*, laquelle ſéparoit le Magiſtrat qui rendoit la Juſtice, ou l'Empereur qui donnoit ſes Audiences, du Peuple qui étoit préſent; *Sic dictus à Cancellis qui pro oſtio erant*. Ce *Can-*

cellarius étoit-là pour prendre les Requêtes, les préſenter, & empêcher qu'on ne fît du bruit. Cette Charge étoit encore ſi peu conſidérable du tems de Vopiſcus, que cet Hiſtorien reproche comme une action honteuſe à l'Empereur, d'avoir élevé à la dignité de Gouverneur de Rome, un homme qui en étoit revêtu : *Præfectum urbis unum à Cancellariis ſuis fecit, quo fœdius nec cogitari potuit aliquid, nec dici.* Inſenſiblement ces *Cancellarii* devinrent quelque choſe, & du tems de Caſſiodore, ce n'étoient plus des Huiſſiers ni des Portiers, mais ils faiſoient la fonction de Secrétaires des Princes, & de Maîtres des Requêtes. On étendit depuis ce nom à ceux qui plaidoient dans le Barreau, & on les appelloit *Canſelliſorenſes*, à cauſe de ces baluſtrades grillées dont les Barreaux étoient revêtus, On le donna auſſi à ceux qui formoient le Conſeil ſecret du Prince. Sous la première race de nos Rois, les Chanceliers n'étoient que les premiers Secrétaires du Prince, qui écrivoient les déciſions, ou celles des États aſſemblés; & comme ils les mettoient ſimplement ou ſommairement en notes, on les appella Notaires, titre aſſez commun dans les premiers ſiécles. Ils faiſoient enſuite le rapport de ces déciſions, d'où leur vint le nom de *Référendaires*. Depuis, à raiſon de la grille qui environnoit leur bureau, pour éviter l'embarras & la foule, on les nomma *Cancellarii*, Chanceliers; il y en avoit de pluſieurs eſpèces ſubordonnées à celle-ci. Sous la ſeconde race, ces Charges acquirent un nouveau luſtre; on fit la diſtinction de ce premier Officier de la Magiſtrature, par les titres d'*Archichancelier*, de *ſuprême Chancelier*, d'*Archi-Notaire*, d'*Apocriſiaire*, ou *Comte du Palais*. Enfin, le Chancelier eſt devenu le Chef de la Magiſtrature.

CANDELA, *Chandelle*, de *candere*, être brûlant : ce mot n'a jamas ſignifié, ni chez les Romains, ni chez les Grecs, ce que nous appellons une Chandelle, mais une eſpèce de flambeau fait d'une corde enduite de cire toute naturelle, car ils ignoroient abſolument l'art de préparer la cire & de la blanchir. Ils employoient auſſi le jonc à cet uſage, & l'enduiſoient de cire, après l'avoir dépouillé de ſon écorce : *E quibus detracto cortice, candelæ luminibus & funeribus ſerviunt*, dit Pline. La cire étoit pour les Temples & pour les maiſons des riches, &

les

les pauvres employoient le ſuif pour faire leurs flambeaux. Nous voyons par le témoignage d'Apulée que cette dernière matière étoit alors en uſage : *Tædis lucernis, ſebaceis & cereis, nocturni luminis inſtrumentis clareſcunt tenebræ.* Ils avoient encore les torches de bois réſineux, dont ils faiſoient brûler les branches, pour ſe tranſporter d'un lieu en un autre dans l'obſcurité. Mais la mauvaiſe odeur que rendoient tous ces flambeaux détermina enfin les Grecs à prendre des Orientaux l'uſage des lampes proprement dites, qu'ils porterent bientôt à un grand degré de perfection. Les Romains l'emprunterent des Grecs, & ne ſe ſervirent bien-tôt plus que de lampes.

CANDELABRUM, CANDELABRE ; ou Chandelier, qui ſervoit aux Anciens à placer leurs lampes & cette eſpèce de chandelle dont nous venons de parler : *Candelabrum appellatur locus*, dit Varron, *in quo ſigebant candelam.* Les perſonnes riches qui rafinoient ſur le luxe, avoient de ces Candelabres d'or, d'argent ou d'airain de Corinthe, d'un travail exquis & recherché ; les pauvres en avoient de bois : ils étoient à pluſieurs branches faites & diſpoſées de manière à porter les flambeaux & les lampes. Quelques-uns avoient ſeulement à l'extrêmité une eſpèce de pointe que l'on inſerroit dans le flambeau.

CANDIDATI, Candidats, ou vêtus de blanc ; on appelloit ainſi ceux qui aſpiroient aux Charges, parce que pendant les deux années de leur prétention, ils étoient obligés en ſe préſentant aux aſſemblées du Peuple, de paroître avec une ſimple robe blanche, ſans la tunique de deſſous, afin d'ôter tout ſoupçon qu'ils portaſſent de l'argent pour acheter les ſuffrages, & afin de montrer plus facilement au Peuple, en ouvrant leur robe, les bleſſures qu'ils avoient reçues ; pour s'attirer par ce moyen ſa protection. Cette robe étoit d'un blanc apprêté avec de la craye, qui la rendoit plus éclatantes que celle que les Romains portoient ordinairement, & faiſoit mieux remarquer les poſtulans, & c'eſt de cette robe qu'on les appelloit *Candidats*, du mot *candere*, *reluire* ou *être blanc.* Le Candidat obtenoit d'abord du Magiſtrat la permiſſion de haranguer le Peuple, pour lui demander ſon agrément, & il ne manquoit pas de faire valoir ſon mérite, ſes ſervices & ceux de ſes ancêtres. La première année étoit employée à ſe le rendre favorable, par des jeux, des feſtins, des ſpectacles, ou

en défendant dans le Barreau ceux qui étoient attaqués ; cela s'appelloit *Profiteri nomen ſuum*, & cette année étoit *Annus profeſſionis*. Quand il avoit obtenu l'agrément du Peuple qui ſe demandoit en ces termes *Rationem habe*, il en avertiſſoit le Magiſtrat la ſeconde année, & l'engageoit à le mettre ſur la liſte des prétendans. Alors le Magiſtrat faiſoit des informations ſur ſes mœurs, & en délibéroit avec le Conſeil des Sénateurs ; & ſi la Requête étoit admiſe, il répondoit en ces termes : *Rationem habebo*, ou *Renuntiabo* ; ſi, au contraire, il la rejettoit, il exprimoit ſon refus par ces mots : *Non renuntiabo*. Après même que le Magiſtrat avoit agréé le poſtulant, il n'étoit pas reçu pour cela ; car les Tribuns pouvoient lui donner l'excluſion, & c'eſt ce qu'ils faiſoient ſouvent. Le jour de l'élection arrivé, les Candidats, après avoir paru ſur le Mont Quirinal, pour ſe faire mieux voir du Peuple, deſcendoient au Champ de Mars, accompagnés de leurs parens & de leurs amis, à la tête deſquels il y avoit toujours quelque perſonne diſtinguée dans la République, afin d'appuyer leur demande par ſa préſence, & les aider à multiplier les ſuffrages. C'étoit alors qu'ils s'épuiſoient en politeſſes & en careſſes envers tout le monde : ils s'adreſſoient au premier venu, lui baiſoient les mains, le ſaluoient, & le nommoient par ſon nom, ce qui étoit chez les Romains une faveur inſigne. C'eſt pour cela que le Candidat avoit toujours auprès de lui quelque *Nomenclateur*, qui ſervoit à lui nommer les Citoyens qu'ils ne connoiſſoit pas. Il avoit auſſi des Diſtributeurs, *Diviſores*, qui diſtribuoient de l'argent au Peuple ; des Entremetteurs, *Sequeſtres*, chargés de gagner les ſuffrages, & entre les mains deſquels étoient dépoſées les ſommes promiſes, & enfin des gens appellés *Interpretes*, dont on ſe ſervoit pour faire les conventions, en cas que le ſuffrage fût accordé. A la vérité, les loix *de ambitu* défendoient tous ces moyens de ſubjuguer les voix du Peuple ; mais on ſçavoit les éluder, & on ne laiſſoit pas que de mettre tout en œuvre pour acheter le droit de commander aux autres. Lorſque le Peuple étoit aſſemblé, & que chacun s'étoit rendu dans ſa Centurie, & que le ſort avoit décidé laquelle donneroit ſon ſuffrage la première, on faiſoit défiler par un petit pont qui étoit fait exprés dans un endroit du Champ de Mars, & qui conduiſoit à une grande

enceinte qu'on appelloit *Ovile*, par la reſſemblance qu'elle avoit avec un parc où l'on met les moutons. A l'entrée du Pont, il y avoit les Diſtributeurs de bulletins, de qui le Peuple recevoit en paſſant les bulletins relatifs au ſujet dont il étoit queſtion, & chacun alloit enſuite mettre celui qu'il vouloit dans l'urne ou la corbeille faite pour recueillir les bulletins. Quand toutes les Centuries avoient donné leur ſuffrage de cette manière, le Candidat qui avoit réuni la pluralité étoit auſſi-tôt appellé par le Magiſtrat qui tenoit les Comices, & après une prière ſolemnelle, il étoit déſigné pour la Charge qu'il devoit remplir, & enſuite conduit en grande pompe. C'étoit un grand honneur, lorſque cette déclaration ſe faiſoit par le Peuple même. De tous les Magiſtrats qu'on éliſoit, il n'y avoit que les Cenſeurs qui entraſſent ſur l'heure en fonction, les autres Magiſtrats ne les rempliſſoient qu'après un intervalle de cinq mois qu'on leur accordoit, pour qu'ils euſſent le tems de s'inſtruire des devoirs de leurs Charges.

CANDIDATI MILITES, étoient des ſoldats diſtingués par leur figure, leur taille & leur bravoure, qui, dans le combat, ſe tenoient auprès de l'Empereur, pour le rendre témoin de leurs exploits, & mériter des diſtinctions militaires. Ils étoient habillés de blanc : *Candidatos milites, dictos principales, quique privilegiis muniuntur*, dit Vegece.

CANDIDATI PRINCIPIS, étoient ceux pour qui le Prince lui-même briguoit les ſuffrages ; ce fut Auguſte qui, après avoir brigué pour lui-même le Conſulat, n'ayant encore que vingt ans, mais étant à la tête d'une armée, devenu le maître abſolu, s'aviſa le premier de le briguer pour ſes favoris, & alloit donner ſa voix dans la Tribu, & mandier celle des autres : *Quoties Magiſtratuum comitiis intereſſet*, dit Cicéron, *Tribus cum Candidatis ſuis circumibat, ſupplicabatque more ſolemni.* Depuis on appella *Candidats du Prince*, une eſpèce de Queſteurs, dont la fonction étoit de lire les ordres de l'Empereur dans le Sénat.

CANEPHORI, CANEPHORES ou XITOPHORES ; on appelloit ainſi chez les Athéniens des perſonnes diſtinguées de l'un & de l'autre ſexe, qui, dans les Sacrifices, portoient au pied de l'Autel les corbeilles ſacrées ou étoit tout ce qui ſervoit à la cérémonie, offrandes, couteaux, pateres & autres uſtenſiles. Les filles chargées de

de cette fonction étoient ſuperbement parées, & marchoient avec pompe. C'étoit le plus grand honneur où les jeunes perſonnes du ſexe puſſent aſpirer à Athènes. On exigeoit, dans le choix que l'on en faiſoit, qu'elles fuſſent d'une chaſteté reconnue.

CANERE, chanter; les Anciens avoient la coutume de chanter dans leurs repas, de réciter les plus beaux endroits de leurs Poëtes. Théophraſte en rend témoignage pour les Grecs, lorſqu'il s'exprime ainſi en parlant de l'opiniâtre : *Contumax in convivio canere, locum è Poëta proponere... ſaltare non vult.* Et Horace prouve la même choſe pour les Romains :

.....Pueri patresque ſeveri.
Fronde comas vincti cœnant
& carmina dictant.

Ils chantoient les louanges des Dieux, celles des grands hommes, dont ils s'excitoient à imiter les vertus, & Cicéron regrette la perte de ces vers, que, ſelon le témoignage de Caton qu'il cite, les Anciens chantoient dans leurs feſtins, en l'honneur des Héros de la Patrie : *Utinam extarent illa carmina quæ, multis ſæculis ante ſuam ætatem, in epulis eſſe cantata à ſingulis convivis de clarorum virorum laudibus in originibus, ſcriptum reliquit Cato.* Voyez POESIS.

CANEPHORÆ, Portes-corbeilles. On appelloit ainſi de jeunes filles d'un rang diſtingué, qui, dans les Proceſſions, & dans les autres cérémonies religieuſes, portoient les corbeilles ſacrées dans leſquelles étoient tout ce qui devoir ſervir au Sacrifice, comme les offrandes, les couteaux, les pateres & autres uſtenſiles : *Canephora mulier appellatur*, dit Feſtus, *quæ fert canum, id eſt, quaſilium, quod eſt ciſtæ genus ;* ce que cet Auteur appelle *mulier* étoit une fille, ſelon le témoignage d'Ovide :

. . . . . Caſtæ de more puellæ,
Vertice ſuppoſito, feſtas in Palladis arces,
Pura coronatis portabant ſacra caniſtris.

Chez les Athéniens on avoit inſtitué en l'honneur de Diane & de Bacchus, des Fêtes appellées *Canephoria*, pendant leſquelles de jeunes filles portoient des corbeilles ou paniers d'or pleins de petits ouvrages faits à l'aiguille, ou de fruits. Ces corbeilles avoient un couvercle pour cacher ce qu'elles contenoient à ceux qui n'étoient pas initiés dans les myſtères de la Divinité. Voyez HERSÉ.

CANICULA, la Canicule, chien céleſte, conſtellation à laquelle on offroit une chienne rouſſe à Rome,

pour faire mûrir les bleds. Ce Sacrifice appellé *Caniculare* ſe faiſoit à la Porte *Caniculari*.

CANINIA GENS. *Voyez* GENS.

CANIS, Chien, animal domeſtique. On s'en ſervoit à Rome pour garder les Portes auxquelles on les attachoit, & ſouvent même on écrivoit au-deſſus ces mots : *Cave canem*, qui devinrent dans la ſuite une manière de parler proverbiale, quand on vouloit effrayer ou éloigner quelqu'un. On leur confia auſſi la garde des Temples & celle du Capitole ; & c'eſt pour avoir mal gardé cette Forteresſe, du tems des Gaulois, que les Romains en promenoient un tous les ans par la Ville, qu'ils attachoient enſuite à une croix: *Etiam nunc*, dit Plutarque, *ſolemni in pompa geſtatur canis in crucem actus*. Les Égyptiens avoient cet animal en grande vénération, parce qu'ils le regardoient comme un ſymbole du chien céleſte, qui donne à ſon lever l'accroiſſement au Nil ; ils le donnoient pour garde à Iſis & Oſiris, parce que la première, en cherchant Oſiris, avoit été accompagnée par un chien. C'eſt pourquoi, dans les Fêtes de cette Déeſſe, la marche étoit toujours précédée par un chien. Dans la ville de Cyrenopolis, on l'adoroit comme un Dieu, & lorſqu'il mouroit un chien, les Habitans ſe raſoient tout le corps, ce qui étoit le ſigne du plus grand deuil. Spartien remarque de l'Empereur Adrien, qu'il étoit ſi paſſionné pour les chevaux & les chiens, qu'il leur élevoit des tombeaux : *Equos & canes ſic amavit, ut eis ſepulchra conſtituerit.*

CANON, Règle, ce qui s'obſerve ; d'où l'on a dit *Canonicum*, ce qui a coutume de ſe faire, & *Canonica illatio* pour ſignifier le tribut qui ſe paye chaque année. Ainſi le *Canon frumentarius* étoit la quantité de grain que l'Égypte, l'Afrique & la Sicile étoit obligées de fournir chaque année au Peuple Romain: *Rei frumentariæ ità conſuluit*, dit Spartien, *ut excedens vita, ſeptem annorum Canonem Populo Romano relinqueret.* Il y a lieu de conjecturer que ce fut Auguſte qui imagina cet impôt, lorſqu'étant devenu le maître de l'Empire, il fit un état général de ſes forces & de ſes revenus ; nous ſçavons d'Aurelius Victor la quantité de bled qu'il avoit impoſé ſur l'Égypte : *Hujus tempore, ex Ægypto, urbi annua ducenties centena millia frumenti inferebantur. Canon largitionum*, étoit auſſi la ſomme d'argent que chaque

Province étoit obligée de porter tous les ans dans les coffres de l'Empereur. *Canon metallicus*, le tribut que l'Empereur tiroit des mines : *ob metallium canonem*, eſt-il dit dans une loi de l'Empereur Valens; les Écrivains du bas Empire ont depuis employé ce mot pour ſignifier toutes ſortes de tributs, & ils appelloient *Canonicarii* ceux qui étoient chargés de les lever.

CANTABRUM, ſorte d'étendart ſous les Empereurs Romains : *Nam & ſigna ipſa & cantabra & vexilla caſtrorum*, dit Minutius Felix. La différence que Septimus met entre *Cantabrum* & *Vexillum*, c'eſt dit-il, que le premier eſt un petit étendart que les ſoldats connoiſſoient à ſa couleur particulière, & le Cantabre étoit un grand drapeau diſtingué par la couleur & par une inſcription ou deviſe en l'honneur des ſoldats. C'eſt de ce dernier que veut parler Dion, quoiqu'il ne le nomme point : *Vexillum quoddam ex eorum numero quæ magna velorumque ſimilia ſunt, inſcriptum punicis litteris ad notitiam exercitus*, &c.

CANTHARUS, vaſe, coupe à anſes, ainſi que l'exprime Virgile :

Et gravis attritâ pendebat Cantharus anſâ.

Cette coupe étoit conſacrée particulièrement à Bacchus, c'eſt pourquoi on en orne aſſez ordinairement les ſtatues de ce Dieu, & Sidonius la lui donne comme ſon principal ornement dans ſon triomphe :

Cantherus & thyrſus dextrâ, lævâque ferantur.

CANTHERIUS, Cheval hongre, c'eſt-à-dire, à qui pour le rendre plus traitable, on a ôté l'uſage de la génération : *Demptis enim teſticulis*, dit Feſtus, *fiunt quietiores, & ideò, quòd ſemine carent, ii cantherii appellati.* En termes de Vigneron, on appelle auſſi de ce nom les vignes perchées, c'eſt-à-dire, dont les ſeps ſont ſoutenus de deux échalats traverſés d'une perche : *Quod genus jugi, canterium vocant ruſtici*, ſelon Columelle, parce que ces échalats ſoutiennent la vigne, comme le cheval porte la charge ſur ſon dos. C'eſt par la même raiſon que l'on trouve ce mot quelquefois employé pour ſignifier un crocheteur.

CANTILENÆ FUNEBRES; c'étoient des vers que l'on chantoit en l'honneur de ceux dont on faiſoit les funérailles : dans les uns, on louoit leurs actions & leurs vertus, & les autres étoient conſacrés à la douleur & faits pour exciter les pleurs : on appelloit ces derniers *Næniæ*,

CATILENA NAUTICA. *Voyez* SYMPHONIA.

CANUSIUM, Canuſe, Ville ruinée d'Apulie, ſous la Métropole de Bari, à laquelle on a uni ſon Evêché dès l'an 845; elles eſt ſur les rives de l'Offonto, vingt-cinq ſtades au-deſſus de Cannes. C'eſt-là que ſe réfugierent les débris de l'armée Romaine après la bataille de Cannes.

CAPEDO, grand vaſe dont on ſe ſervoit dans les Sacrifices, & qui étoit de l'invention de Numa, s'il en faut croire Cicéron : *Quid autem Numa Pompilius minuſne gratus diis immortalibus Capedines ac fictiles amulas*, &c.

CAPELIATICUM, Tribut que payoient les Cabaretiers, pour jouir du droit de tenir Auberge.

CAPENA, aujourd'hui *Canapina*, étoit une Ville voiſine de Rome : elle avoit donné ſon nom à la Porte Capène, par laquelle on y alloit. Elle étoit ſur la rive du Tibre & avoit un Temple & un Bois conſacrés à la Déeſſe *Feronia*. La Porte Capène qui en avoit reçu ſon nom, étoit auſſi appellée *Appienne*, parce qu'elle conduiſoit au chemin d'Appius, & *Triomphale*, parce que c'étoit par cette Porte que les Triomphateurs faiſoient leur entrée dans la Ville.

CAPETUS SYLVIUS, Roi d'Albe, qui regna vingt-quatre ans.

CAPILLUS, cheveux ; ceux qui étoient ſur mer, quand ils étoient battus de la tempête, arrachoient leurs cheveux, ou les coupoient, & les jettoient dans la mer pour appaiſer Neptune. Ceux auſſi que quelqu'évenement plongeoit dans la douleur, ou ſe faiſoient tondre, ce qui s'appelloit *tonſura lugubris*, ou laiſſoient leurs cheveux épars & mal peignés, comme le dit Séneque :

Solvite crinem ; per colla fluant
Mœſta capilli.

Les criminels à Rome étoient auſſi tondus avant que de monter au Capitole, ainſi que nous l'apprend Martial : *Ad alta tonſum templa cùm reum miſit.*

Les Anciens imaginoient que Proſerpine coupoit les cheveux au moribond, & que cette cérémonie étoit un préalable auſſi néceſſaire pour être admis aux Enfers, que pour être délivré des liens du corps. Auſſi Virgile n'apporte-t-il d'autre raiſon de la difficulté que Didon eut à mourir, ſinon que Proſerpine ne lui avoit pas encore coupé le cheveu fatal :

Nundùm illi flavum Proſerpina vertice crinem
Abſtulerat, ſtigioque caput damnaverat orco.

Les Grecs portoient les cheveux forts longs, & les friſoient; en les friſant, il les partageoient ſur le front, de manière qu'ils s'élevoient en forme de nos toupets. Les perſonnes de qualité obſervoient de les nouer décemment; ils y mettoient outre cela de petits ornemens d'or, en forme de cigales, qui environnoient la chevelure & le front. Les Romains, du tems de la République, retrouſſoient leurs cheveux & en faiſoient un nœud; au commencement du regne des Empereurs, ils les friſoient & les parfumoient d'huile de ſenteur. Dans la ſuite ceux qui affectoient une parure plus recherchée, jettoient deſſus de la poudre d'or pour les faire briller & paroître plus blonds. Les Empereurs Lucius Verus & Gallien en faiſoient mettre ſur leurs cheveux. Cette mode venoit des Aſiatiques; car elle étoit pratiquée chez les Juifs du tems de Salomon, ainſi qu'on le voit dans l'Hiſtorien Joſephe. Ce fut auſſi vers le commencement de l'Empire que s'introduiſit l'uſage des perruques ou faux cheveux, pour ceux qui en avoient peu: l'Empereur Othon, qui n'en avoit pas beaucoup en portoit de faux. Il y a apparence que cet uſage n'avoit pas encore lieu du tems de Jules-Céſar, car il s'en ſeroit ſervi, pour empêcher qu'on ne s'apperçût qu'il étoit chauve, d'autant plus que cela paſſoit alors pour une difformité; auſſi les ſoldats ne manquerent pas de la lui reprocher à ſon triomphe, diſant à haute voix: *Calvum mœchum adduximus, mariti ſervate uxores.*

CAPIS, CAPIDE, eſpece de grande taſſe à boire, qui avoit des anſes pour pouvoir plus facilement être priſe; c'eſt delà que lui eſt venu ſon nom, à ce que prétend Varron: *A quo illo capis, & minores capulæ à capiendo, quod anſatæ, ut prehendi poſſint, id eſt, capi.* On s'en ſervoit dans les Sacrifices.

CAPISTRUM, licou, muſeliere, bride; c'étoit auſſi une bande de peau dont les joueurs de flûte ſe ſerroient les joues & les lévres, & à laquelle on faiſoit un trou pour pouvoir emboucher la flûte. Plutarque dit que Marſyas, qui eut l'audace de défier Appollon: *Capiſtro & tibiis os ſibi præcludens auſus eſt decertare.* Cette eſpèce de muſelière n'avoit pas été imaginée, comme quelques-uns l'ont

prétendu, pour dérober aux yeux les grimaces & les contorſions des joueurs de flûte; mais ſeulement pour ménager la reſpiration de celui qui jouoit, & modérer l'impétuoſité du ſoufle. C'eſt pourquoi les Grecs diſoient des flûteurs qui jouoient à perte d'haleine, qu'ils ſoufloient ſans muſelière, comme dans Sophocle:

Non jam ille modicas ore inſpirat tibias,
Sed ſine capiſtro enormibus flat follibus.

CAPITATIO, Capitation, Tribut qu'on paye par tête; il étoit en uſage chez les Juifs, puiſque nous voyons que Jeſus-Chriſt, qui ne poſſédoit rien, s'y ſoumit de plein gré. Il l'étoit chez les Romains, même avant Servius qui, le premier inſtitua le Cens, & & après lui, Tarquin le ſuperbe rétablit l'impôt par tête. Il y avoit auſſi une Capitation des terres, qui s'appelloit *Jugatio*, *Jugeratio*.

CAPITELLUM, Chapiteau d'une colonne. Comme il y a cinq ordres d'Architecture, il y a cinq Chapitaux qui portent le nom de l'ordre auquel ils ſont affectés. Le Chapiteau Toſcan a pris ſon origine dans la Toſcane, & il eſt le plus ſimple & le plus dépouvu d'ornemens. Le Dorique, inventé par les Doriens, Peuples de la Grece, a quelques ornemens. Le Chapiteau Ionique fut imaginé par les Ioniens. Le Corinthien prit naiſſance à Corinthe d'un panier poſé par le haſard ſur une racine d'Acanthe. Le Compoſite eſt mêlé du Corinthien & de l'Ionique; ce dernier Chapiteau doit ſon origine aux Romains qui oſerent faire ce mêlange des deux Chapiteaux pour leurs arcs de triomphe.

CAPITIUM, habillement de femme, eſpèce d'écharpe avec un coqueluchon: *Capitium*, *ab eo quod capit pectus*, dit Varron.

CAPITO, ſurnom des *Marius* qui leur fut donné, parce que quelqu'un de cette famille avoit une groſſe tête.

CAPITOLINI, du Capitole, Capitolins; c'étoit une ſociété de gens qui habitoient le Capitole, & dont la fonction étoit de célébrer les Jeux inſtitués par Camille, lorſque Rome fut délivrée de la fureur des Gaulois: *Collegiumque ad eam rem Marcus Furius Dictator conſtituerat ex iis qui in Capitolio atque arce habitarent.* *Voyez* LUDI CAPITOLINI.

CAPITOLINUS MONS, ou CAPITOLIUM, c'étoit un Mont en demi cercle, & de figure ovale, le plus con-

fidérable de tous ceux qui étoient à Rome, tant par ſon étendue, que par les Édifices que l'on y avoit conſtruits. Il dominoit ſur la Ville par ſa hauteur, & c'eſt pourquoi les Poëtes l'appellent *Capitolia celſa*, *Sublimia*, *Alta*, *Cœlo juncta*. Il fut d'abord nommé *Saturnius*, parce que Saturne y faiſoit ſa demeure, puis *Tarpeïus* de la Veſtale *Tarpeïa*, & enfin Capitole de la tête d'un nommé *Olus*, que l'on trouva en creuſant les fondemens du Temple de Jupiter qui, pour cela, fut appellé Jupiter Capitolin : *Capitolium*, dit Varron, *eſt dictum, quòd hìc cum fundamenta foderentur ædes Jovis, caput humanum inventum dicitur.* Ce Mont, ſur lequel eſt bâtie une Fortereſſe nommée *Arx Capitolii*, étoit auſſi la demeure de tous les Dieux du Paganiſme, & l'on comptoit plus de 60 petits Temples dédiés à des Divinités particulières. Celui de Jupiter étoit le plus grand Édifice du Monde, Tarquin l'ancien en jetta les fondemens ; le ſecond ajouta beaucoup à ſa beauté, & il fut dédié par Horatius Pulvillus, l'an de Rome 244. On peut juger de ſa prodigieuſe étendue, quand on lit qu'il contenoit dans ſon enceinte les ſoixante Temples dont nous venons de parler. Tout ce bâtiment fut brûlé de fond en comble au moins trois fois ; d'abord durant les guerres de Marius, 424 après ſa dédicace ; puis ſous le regne de Vitellius, & enfin ſous celui de Trajan. Sylla commença de le rebâtir : *Ejus reſtituendi curam*, dit Tacite, *L. Sylla tum Dictator ſuſcepit* ; mais il n'eut pas le bonheur de le dédier, & cet honneur fut reſervé à Quintus Catulus : *Lucii Catuli nomen inter tot Cæſarum opera uſque ad Vitellium manſit.* Trois cents trente ans après cette réédification, les ſoldats de Vitellius y mirent le feu, & Veſpaſien eut ſoin de le faire conſtruire de nouveau. A peine cet Empereur fut-il mort, que le feu prit de nouveau au Temple, on ne ſçait par quel accident : *Simul enim atque deceſſit Veſpaſianus*, dit Plutarque, *Capitolium hauſtum incendio eſt.* Domitien le rétablit dans ſon entier, & lui rendit ſa premiere gloire : *Sed ſub ſuo tantùm titulo*, dit Suétone, *ac ſine ullâ priſtini auctoris memoriâ.* Lorſque ce Prince l'acheva, tout, juſqu'aux tuiles, étoit d'airain doré, ce qui cauſa des dépenſes énormes ; mais toute cette grandeur a diſparu, les ruines même ont été emportées en d'autres endroits, & les tuiles ont ſervi à décorer l'ancienne

Égliſe de Saint Pierre. C'étoit dans ce Temple du Capitole, que ſe faiſoient les vœux & les juremens ſolemnels, que les Citoyens ratifioient les Actes des Empereurs, qu'ils prêtoient ſerment de fidélité, & où les Magiſtrats & les Triomphateurs, venoient rendre grace aux Dieux, des victoires qu'ils avoient remportées, & faire leurs prieres pour la proſpérité de l'Empire.

CAPITULARII; on appelloit ainſi ceux qui étoient chargés de lever l'Impôt appellé Capitation. Ce terme ſe trouve dans Symmaque : *Poſtulant Capitularii taxationem tyronis ab hominibus meis.*

CAPNICON, Impôt que les Empereurs mirent ſur les cheminées : il fut imaginé par l'Empereur Nicephore, s'il en faut croire Zonare : *Nicephorus indixit tributum è fumo, quod paſſim exemplo repertum.*

CAPPADOCIA, la Cappadoce, Province de l'Aſie Mineure, qui avoit à l'Orient la grande Arménie, a l'Occident la Galatie & la Pamphilie, au Midi la Cilicie, au Nord le Pont Euxin. Germanicus, après avoir vaincu le Roi d'Arménie, fit de la Cappadoce une Province Romaine : *Cùm Armeniæ Regem deviciſſet*, dit Suétone, *in Provinciæ formam redegit.*

CAPRARIUS, Berger qui garde les chevres; c'eſt le ſurnom que l'on donna à Cécilius Métellus, à cauſe de la peſanteur de ſon eſprit; c'eſt à ſon occaſion que Cicéron rapporte ce mot de Scipion : *Itaque Scipio de eo dixit, matrem ejus, ſi quintum pareret, aſinum fuiſſe parituram.*

CAPRICORNUS, le Capricorne, l'un des douze ſignes du Zodiaque, où le Soleil étant parvenu, fait le ſolſtice d'hiver. Les Poëtes le repréſentent avec la partie ſupérieure d'une chevre, l'inférieure d'un poiſſon, & cela eſt fondé ſur ce que le Soleil rétrograde lorſqu'il eſt parvenu au Capricorne, & que ce ſigne annonce l'hiver & les pluies : *Capricorni figuram*, dit Iſidore, *ideò inter ſidera finxerunt propter capram jovis nutricem; cujus poſteriorem partem in effigiem piſcis ideò finxerunt, ut pluvias ejuſdem temporis deſignarent, quas ſolet idem menſis plerumque in extremis habere.*

CAPSARIUS; on appelloit ainſi l'Eſclave qui ſuivoit les jeunes gens à l'école avec un porte-feuile, *capſa*, dans lequel étoient leurs livres; c'eſt de lui dont Juvenal parle dans ces Vers :

Quiſquis adhuc uno colit aſſe Minervam
Quem ſequitur cuſtos anguſtæ vernula capſæ.

On appelloit encore *Capſarius*, un autre Eſclave qui gardoir dans un coffre les habits de ceux qui ſe baignoient; il ſe tenoit à la porte, & il y avoit un Juge commis pour connoître des prévarications que l'Eſclave pouvoit commettre dans ſa fonction. On donnoit auſſi ce nom à celui qui gardoit la caiſſe d'un Banquier, à un Caiſſier.

CAPTIVI, Captifs, priſonniers de guerre. Les Romains dépoſoient leurs caprifs auprès des drapeaux: *Arctè cuſtodiendum apud ſigna commiſit*, dit Ammian, en parlant de Vadomere que l'on fit priſonnier. Ils coupoient les cheveux aux Rois & aux principaux Officiers, & les envoyoient à Rome, pour ſervir d'ornement aux triomphes; c'eſt ce qu'Ovide nous apprend:

Nunc tibi captivos mittet germania crines
Culta triumphatæ munere gentis eris.

La Loi Cornélia avoit pourvu à ce que les teſtamens des priſonniers, euſſent leur entière exécution, comme ſi ceux qui les avoient faits, n'euſſent jamais perdu leur liberté. Ils ſuivoient leur vainqueur dans ſon triomphe, chargés de chaînes; c'eſt ainſi que la fameuſe Zénobie honora le triomphe de ſon vainqueur Aurélien: *Vincti erant pedes auro, manus etiam catenis aureis, nec collo aureum vinculum deerat.* Si la mort ne leur permetroit pas d'aſſiſter à la cérémonie du triomphe, on y portoit le plus ſouvent leurs images; c'eſt ce que fit Auguſte par rapport à Cléopatre, qui s'étoit ruée pour ne pas être expoſée à cette ignominie: *Si quidem in triumpho ejus*, dit Plutarque, *imago tranſlata eſt ipſius Cleopatræ, & aſpidis mordicùs brachio affixæ*; on les vendoit enſuite à l'encan: *Ad ſeptem millia ſub corona veniêre*, dit Tite Live. *Voyez* CORONA.

CAPUA, Ville célebre, & Capitale de Campanie, ſi connue par le ſéjour qu'Annibal y fit. On la nommoit *la Délicieuſe*, à cauſe de la fertilité de ſon territoire, qui eſt le plus fertile & le plus agréable du monde, & du luxe de ſes habitans. Elle fut bâtie par les Toſcans, qui l'appellerent *Vulturne*, & priſe par les Sabins, qui lui donnerent le nom de Capoue, de Capys leur Chef, ou plurôt de la campagne dont elle eſt environnée: *Vulturnum Etruſcorum Urbem*, dit Tite Live, *quæ nunc Capua eſt, ab Samniti-*

bus captum, Capuamque ab duce eorum Capye, vel quod propius vero eſt, à Campeſtri agro appellatum. Silla avoit déſigné une Colonie pour y être envoyée; mais ſes actes ayant été annullés après ſa mort, ce fut Jules Céſar qui, dans ſon premier Conſulat, fut chargé de l'y conduire. Cette Ville n'exiſte plus que par quelques morceaux antiques, l'arène d'un vieux Amphithéâtre, quelques colonnes qui dépendoient des arcades, & qui ſont d'Ordre Dorique, & les voûtes qui ſont de brique. La nouvelle Capoue, érigée en Archevêché par les Papes en 371, eſt à vingt mille pas de l'ancienne, & n'a rien de remarquable.

CAPULA, Vaſe à deux anſes dont on ſe ſervoit pour mettre de l'huile dans d'autres Vaſes, & on appelloit *Capulator*, celui qui ſurvuidoit la liqueur & la diſtribuoit au Peuple. Chaque jour les *Capulatores* prenoient l'ordre du Queſteur, qui leur indiquoit ceux à qui ils donneroient de l'huile, & la quantité qu'ils devoient en donner.

CAPULUS, la garde de l'épée : *Capulo tenùs abdidit enſem*, il enfonça l'épée juſqu'à la garde. Les Anciens la faiſoient d'ivoire, entourée d'or & quelquefois cizelée, comme nous le voyons dans Ovide :

Cùm pater in capulo gladii cognovit eburno
Signa ſui generis.

CAPULUS, ſignifie auſſi un cercueil : *Capulus vocatur*, dit Feſtus, *id quo mortui efferuntur.*

CAPUT, la tête; les Romains, quand ils étoient dans la Ville, ne ſe couvroient pas la tête, & ne ſe ſervoient de bonnets que lorſqu'ils étoient en voyage. *Voyez* PILEUS. Cependant, pour ſe garantir du vent & de la chaleur, ils rejettoient ſur leur tête le pan de la robe qu'ils ôtoient auſſitôt qu'ils rencontroient quelque perſonne de diſtiction; c'eſt ce que nous apprend Plutarque : *Romani ſi cui obviam facti ſunt, cui honos habendus, & ſi fortè caput veſte injectâ tectum habeant, id revelant.* Ils obſervoient auſſi cet uſage de ſe couvrir la tête avec une partie de leur robe, dans les ſacrifices, pour paroître dans un état d'humiliation, & pour être moins diſtraits par les objets extérieurs; c'eſt ce que dit Virgile :

Purpureo velare comas adopertus amictu,
Ne qua inter ſanctos ignes in honore Deorum
Hoſtilis facies occurrat, & omnia turbet.

Ce n'eſt que pour ſacrifier à Saturne, qu'ils ſe découvroient la tête, parce qu'ils regardoient ce Dieu comme la vériré même, pour laquelle rien ne devoit être caché. Dans les funérailles des parens, les garçons ſe couvroient la tête, & les filles l'avoient découverte. Dans la douleur, les Anciens ſe frappoient la tête contre les murs, comme Suétone le rapporte d'Auguſte, qui fut ſi déſeſpéré de la perte de ſes Légions, *ut per continuos menſes caput interdùm foribus illideret.* Ils juroient par leur tête, comme par la plus noble portion du corps, le ſiége de tous les ſens & de toutes les affections : *Per caput hoc juro, per quod pater ante ſolebat;* c'étoit une marque d'ignominie & d'eſclavage de la raſer, ainſi que chez les Grecs. Il n'en étoit pas de même cependant chez les Egyptiens, puiſque leurs Prêtres ſe raſoient les poils de tout le corps pour faire leurs fonctions avec plus de pureté, & c'eſt d'après cet uſage, que les Prêtres d'Iſis ſe raſoient la tête, & que Juvenal les appelle *Gregem calvum bovis.*

CAPVIBOVIS, nom d'un fameux tombeau, ſitué ſur la voye Appienne, en l'honneur d'une Romaine nommée *Cecilia Metella*, avec cette Inſcription : *CECILIÆ Q. CRETICI. F. METELLÆ CRASSI.* Ce monument ſubſiſte encore aujourd'hui dans ſon entier, ce qui n'eſt pas étonnant, puiſque ſes murs ont vingt-quatre pieds d'épaiſſeur. La friſe qui regne au tour, eſt décorée de têtes de bœufs jointes enſemble par des feſtons qui ſervoient à conſerver la mémoire d'un ſacrifice pompeux, appellé *Hécatombe*, que l'on offrit à Proſerpine, en lui immolant cent bœufs, & ce ſont ces feſtons qui ont fait appeller ce monument *caput bovis*, ou *teſte di bove.* Il ſervit de fortereſſe dans les guerres civiles : entre les Urbins & les Colonnes.

CAPUT Cœnæ, le principal mets du repas proprement dit, ce qui en faiſoit le fond, ce que l'on ſervoit après *l'antecœnium*, lorſqu'on ſervoit, par exemple, une poule, des poulets, des olives, des raves, & d'autres choſes ſemblables, tout cela s'appelloit *Cœna*, & le *Caput cœnæ* étoit la poule.

CAPUT Porcinum ; on appelloit ainſi, en terme de guerre, un gros d'infanterie qui ſe déployoit en avançant: *Definente in anguſtum fronte*, dit Ammian, *quem habitum caput porcinum ſimplicitas militaris appellat.* Comme la tête de ce bataillon

étoit très-étroite, qu'il s'élargiſſoit ſur les aîles, & que ſa marche reſſembloit aſſez à l'allure d'un porc : les ſoldats crurent pouvoir le déſigner par ce nom.

CAPITA ou NAVIA, ſorte de jeux pour les enfans de Rome, qui conſiſtoit à jetter en l'air une pièce de monnoye, & à obſerver ſur quelle face elle tombe. Dans les premières monnoyes des Romains, il y avoit d'un côté la figure de Janus, & de l'autre celle d'un Vaiſſeau qui repréſentoit celui ſur lequel Saturne étoit arrivé en Italie, & ceux qui jouoient à ce jeu demandoit tête ou vaiſſeau, *capita aut naviam ;* c'eſt ce qu'en François nous appellons jouer à Croix ou pile : *Æs ita fuiſſe ſignatum*, dit Macrobe, *hodièque intelligitur in aleæ luſu ; cùm pueri denarios in ſublimè jactantes, capita aut naviam, luſu teſte vetuſtatis, exclamant.*

CAPITE CENSI, ceux qui compoſoient la ſixième claſſe du Peuple Romain, qu'on appelloit ainſi parce que dans le dénombrement qui ſe faiſoit à Rome des Citoyens Romains, ceux qui n'avoient pas d'autres revenu que leur induſtrie, ne donnoient que leur noms, au lieu que les autres faiſoient auſſi la déclaration de leurs biens, & à proportion de leurs revenus on les rangeoit dans différentes claſſes ; la ſixième étoit la plus nombreuſe, & comprenoit non-ſeulement ceux qui n'avoient rien, mais encore ceux qui, n'ayant que 365 aſſes, n'étoient regardés que comme utiles à la propagation de Citoyens. On les appelloit *Proletarii*. Ils étoient exempts de porter les armes, non qu'ils n'euſſent été capables de combattre, mais parce qu'ils étoient hors d'état de fournir aux frais de la guerre; car dans les premiers tems, chaque Romain faiſoit la guerre à ſes dépens, &, ſelon le rapport de Salluſte, Marius fut le premier qui enrôla les Cytoyens pauvres : *Ipſe intereà milites capite cenſos ſcribere non verò majorum, neque ex claſſibus, ſed uti cujuſque lubido erat capite cenſos pleroſque.* *Voyez* CENSUS & PROLETARII.

CAPITE DAMNATUS ; on ne pouvoit condamner un Citoyen à mort, que dans les Comices par Centuries, c'eſt ce qu'avoient reglé les loix faites ſeize ans après l'expulſion des Rois, & c'eſt auſſi ce que renouvellerent les loix des douze tables, publiées cinquante-ſix ans après : *De capite civis Romani, niſi*

per maximum Comitiatum ne ferunto. Les grandes Comices étoient les Comices par Centuries, où tout se passoit avec plus d'ordre & moins de confusion que dans les autres Assemblées. Depuis le Peuple ne connut plus de tous les crimes capitaux, & il en renvoya le Jugement aux Préteurs, ne se réservant que le crime d'État.

CAPUTIUM. *Voyez* ORARIUM.

CARACALLA, sorte d'habillement en usage chez les Gaulois, dont Aurelius-Antonius-Bassianus apporta la mode à Rome; ce qui leur fit donner le nom de Caracalla. C'est ce que nous apprend Aurelius Victor, qui s'exprime ainsi : *At cùm è gallia vestem plurimam devexisset, talaresque Caracallas fecisset, coegissetque plebem ad se salutandum indutam talaribus introire, de nomine hujusce vestis Caracalla cognominatus est.* Il paroît par les paroles d'Aurelius Victor, que l'Empereur en changeant quelque chose à l'habillement usité parmi les Gaulois, lui conserva le même nom, & que d'une casaque il en fit une robe traînante, que les Romains adopterent, & qu'ils appellerent aussi *Antonianæ*, du nom de celui qui en avoit apporté la mode. C'étoit une sorte de manteau à coqueluchon.

CARBASUS, sorte de lin d'une finesse extrême, dont l'invention est due à l'Espagne Tarragonoise. On en faisoit des robes d'un grand prix dont les Anciens faisoient beaucoup de cas. Les Poëtes en habilloient les Dieux de la mer & des fleuves, comme Virgile le dit du Tibre :

Eum glauco tenuis velabat amictu
Carbasus

Ils en faisoient aussi des voiles pour en couvrir les Places publiques & les Théâtres : *Carbasina vela*, dit Pline, *primus in Theâtro duxisse traditur Lentulus Spinther ludis apollinaribus.*

CARBATINA, sorte de chaussure, dont l'invention est due aux Peuples de Cari, selon Xenophon : *Cùm defeciissent veteres calcei, carbatinas habebant ex recentibus coriis bubulis confectas.*

CARBO, CARBON, surnom de la famille illustre des Papyrius à Rome, qui leur vint peut-être de la couleur du visage. Sous la République, il y eut trois Consuls de ce nom.

CARCER, prison, lieu où l'on renferme les coupables. Ancus fut le premier qui en fit construire une à Rome : *Carcer ad terrorem*

increſcentis audaciæ, dit Tite-Live, *mediâ urbe, imminens foro, ædificatur.* On en confioit la garde à un Triumvir, qui avoit au-deſſous de lui un Géolier qu'on appelloit *Commentarienſis.* Lorſque les priſonniers étoient de quelque conſéquence, & qu'on vouloit les ménager, ou qu'on craignoit quelque ſuite fâcheuſe de la publicité de leur ſupplice, ils étoient exécutés dans la priſon par les Licteurs, c'eſt ce qu'on nous apprend des complices de Gracchus & de Fulvius Appius : *Gracchi & Fulvii conſpirationis ſociis in carcere juſſu Conſulis Opimii laqueo gula fracta eſt.* La Priſon du Decemvir Claudius, laquelle étoit dans le neuvième quartier, fut changée en un Temple que l'on éleva à la Piété, après la mémorable action de cette fille qui nourriſſoit avec ſon lait ſa mere renfermée dans cette Priſon : *Et locus ille*, dit Pline, *eidem conſecratus eſt Deæ, Templo Pietatis extructo in illius carceris ſede, ubi nunc Marcelli theatrum eſt.*

CARCER, Cartomiarum, Mamertimus & Tullianus. *Voyez ce dernier mot.*

CARCERES ; c'étoit la partie du Cirque où, au ſignal donné, les barrières s'ouvroient, & d'où les chevaux & les chars partoient tous enſemble pour courir dans l'Arène : *In Circo primo, undè mittuntur equi*, dit Varron, *nunc dicuntur carceres.* On appella ainſi ces barrières, parce que, ſelon le même Auteur, *coercerentur equi, nè indè exeant, antequàm Magiſtratus miſit.* On les fit d'abord de tuf ou de bois, mais depuis, on y employa le marbre & on les orna. Il y avoit douze de ces barrières dans chaque Cirque, leſquelles au ſignal donné s'ouvroient avec une promptitude admirable, pour laiſſer partir les chars tous à la fois ; mais on n'en ouvroit jamais que ſix, parce qu'il n'y avoit que ce nombre de chars qui couruſſent en même-tems, encore ne fut-ce qu'après que Domitien eut ajouté deux factions aux quatre anciennes.

CARDEA, Déeſſe qui préſidoit aux gonds des portes : car chez les Payens, non-ſeulement chaque porte, mais chaque partie d'une porte avoit ſa Divinité particuliére, comme le dit Saint Auguſtin, dans la Cité de Dieu : *Tres Deos iſti poſuerunt ; Forculum foribus, Cardeam cardini, Limentinum limini.*

CARDINALES, c'eſt le nom que l'on donnoit aux Préfets d'Aſie & à celui d'Afrique, pour marquer leur ſu-

périorité ſur les autres ; ainſi ce n'eſt que d'après le modèle d'une Magiſtrature Civile, que l'on a introduit dans l'Égliſe la dignité connue ſous le nom de Cardinalat. Les Cardinaux Eccléſiaſtiques n'étoient dans l'origine, que des Prêtres qui aidoient l'Evêque dans ſes fonctions ; depuis on reſtraignit ce nom aux Prêtres de l'Égliſe Romaine, qui formoient le Conſeil du Pape. Quelques Égliſes de France l'ont auſſi conſervé, & le donnent à treize Curés qui aſſiſtent l'Évêque en quelques cérémonies. Les Cardinaux ſe diſent Princes à Rome, & à l'égal des Rois, ils ſont au nombre de ſoixante & dix, dont ſix Evêques, cinquante Prêtres ; & quatorze Diacres ; quoique le Concile de Baſle ait fixé le nombre des Cardinaux à vingt-quatre, Sixte IV le porta juſqu'à cinquante-trois. Le Concile de Lyon leur accorda le Chapeau rouge en 1243, & Urbain VIII le titre d'*Eminence* en 1630, au lieu de celui d'*Illuſtriſſime*, qu'ils portoient.

CARENUM, Raiſiné, vin doux qu'on a fait bouillir juſqu'à la diminution du tiers : *Carenum*, dit Paladius, *cùm tertiâ perditâ duæ partes remanſerint.*

CARINÆ, quartier de Rome, vers l'Amphithéatre de Flavius, qui fut ainſi appellé, parce qu'il y avoit des maiſons faites en forme de carenes ou de fond d'un vaiſſeau. Ce quartier étoit dans une vallée, entre le Cœlius & les Eſquilies, & ſe terminoit au commencement de la Rue Sacrée. Tel eſt le ſentiment de pluſieurs Auteurs : opinion qui eſt détruite par un paſſage de Tite-Live, en parlant de Flavius : *Portâ Capenâ cùm exercitu Romam ingreſſus, mediâ urbe per carinas, Eſquilias contendit.* D'où il paroît évidemment que le quartier des Carines n'étoit pas dans les Eſquilies, mais qu'il étoit plus près de la Porte Capène, que ne l'étoient les Eſquilies.

CARISIA Gens. *Voyez* GENS.

CARMEN, ne ſe prend pas toujours chez les Latins pour ſignifier un vers, il s'explique auſſi de ce qui eſt écrit en proſe, ainſi Pline appelle *Carmen* la prière par laquelle les Deces ſe dévouerent à la morr pour leur Patrie : *Durat immenſo exemplo Deciorum Patris filiique, quo ſe devovêre, carmen.* On appelloit auſſi *Carmina* les Sentences & les Maximes des Philoſophes.

CARMEN Sæculare, il y en avoit de deux ſortes, ſelon un Commentateur d'Horace. Le premier ſe chantoit

dans un tems de peſte, pour prier les Dieux d'éloigner la contagion, ou d'en préſerver, quand on n'en étoit pas encore attaqué : *Sæcularis carminis duplex eſt devotio, alterâ pro ſedandâ aut vitandâ peſtilentia.* On l'appelloit *Carmen ſæculare*, parce qu'il ſe chantoit ſur les mêmes meſures & avec les mêmes cérémonies que celui que l'on chantoit dans une année déſignée au retour des Jeux Séculaires : *Altera Carminis ſæcularis devotio fuit pro certo & conſtituto numero annorum. Voyez* LUDI SÆCULARES. Ces eſpèces de Cantiques étoient chantés par de jeunes garçons & de jeunes filles dont les peres & meres encore vivans devoient avoir été mariés avec la ſolemnité appellée *Confarreatio. Voyez ce mot.* La voix étoit accompagnée d'inſtrumens de muſique & de danſe. Ces réjouiſſances duroient trois jours. Les Grecs avoient auſſi leurs Cantiques ou Hymnes qu'ils chantoient dans les Sacrifices offerts aux Dieux & aux Héros, & dans les autres Cétémonies Religieuſes, pour célébrer leurs louanges, calmer leur colère ou leur demander des graces & des bienfaits.

CARMENTA, mere de d'Evandre, appellée d'abord *Nicoſtrata*, & qui, s'étant mêlée de prédire l'avenir, reçut ce premier nom *à Carminibus*, parce que les anciennes Sybilles rendoient leurs oracles en vers : *Carmentænomen fatidicam ſignificat, deductum à carmine, juxtà romanam etimologiam.* C'eſt ainſi que l'explique Denis d'Halicarnaſſe, & Plutarque l'interprête par *mente carens*, parce que, dit-il, *Numine afflata fuerit, atque inſanire ſolita.* On lui bâtit à Rome un Temple, & on lui inſtitua une Fête qui fut appellée *Carmentalia.* Le même Auteur prétend que c'eſt la même que Thémis : *Themin, Carmentam, mutato nomine vocaverunt.* La Fête de cette Déeſſe ſe célébroit deux fois dans le mois de Janvier, la premiére le onze, la ſeconde le quinze du même mois. Ovide en fait une ample deſcription dans ſes Faſtes.

CARNA, Déeſſe qui préſidoit à l'embonpoint, & à laquelle on faiſoit un Sacrifice le premier de Juin avec de la bouillie faite de farine de feve & de lard.

CARNI, les Carnes, Peuples d'Italie qui habitoient le Pays appellé *Gallia Togata*, aujourd'hui le Frioul. Leurs principales Villes étoient Aquilée, Concordia & Tergeſte. Il ſe ren-

dirent aux Romains, soit de gré, soit de force, & devinrent une Province de la République.

CARNIA, les Carniennes, Fêtes qui se célébroient à Sparte en l'honneur d'Apollon, où le nombre de neuf étoit partout superstitieusement observé. Elles duroient neuf jours. On y dressoit neuf loges en forme de tentes, que l'on appelloit *ombrages*, sous chacunes desquelles soupoient ensemble neuf Lacédémoniens, dont chacun étoit pris des trois Tribus. On y donnoit des Jeux, & on y proposoit des prix pour les joueurs de Cithare.

CARNIFEX, Boureau; celui qui étoit chargé d'exécuter les Jugemens portés contre les coupables: non-seulement il n'avoit pas le titre de Citoyen chez les Romains, mais il ne lui étoit pas même permis de demeurer dans la Ville: *Quem non modò Foro*, dit Cicéron, *sed etiam cœlo hoc, ac spiritu Censoriæ Leges, ac urbis domicilio carere voluerunt.* Ils s'imaginoient follement que la présence de cet Exécuteur des ordres de la Justice auroit souillé les regards d'un Peuple libre; son habitation étoit dans le quartier appellé *Suburra. Voyez ce mot.* Dans la marche du Triomphateur, il étoit assis assez près de lui. *Voyez* TRIUMPHANTES. Ce ministère n'étoit pas si odieux chez les Grecs ; celui qui l'exerçoit demeu hors de la Ville : par suite de leur superstition n'employoient pas même nom de Boureau, & il soient l'*Homme public.*

CARPTOR, à Rome donnoit ce nom à celui Esclaves qui étoit charg couper les viandes lorsqu étoient servies, ce qu'il voit faire avec beaucoup dresse & de propreté.

CARPENTUM, Ch Chariot; il y en avoit de fieurs sortes, les uns servo à la campagne, d'autres les courses publiques; il avoit pour voyager: *Ro* ..... *carpento pervol* Dans Apulée, ce mot déf aussi les Chars militaires Gaulois: *Rex Bituitus ar teo in carpento qualis pu verat.* Quelques-uns av deux roues, d'autres qu Les Dames Romaines servoient pour aller dan Ville, & on lit que Tul femme de Tarquin: *Per tris corpus carpentum* Les Empereurs prirent aus *Carpentum*, comme A mian le rapporte de Co tance: *Insedebat aureo so ipse carpento*, & l'on c que sous ces Princes, les M gistrats avoient substitué cette voiture à celle qu'ils appel-

ſoient *Currus* ; on ſe ſervoit encore du *Carpentum*, qui pour l'ordinaire étoit couvert, pour tranſporter dans le Cirque les figures des Impératrices mortes, & du char pour porter celles des Auguſtes.

CARRAGO, le retranchement où ſont les voitures dans un camp, manière venue des Barbares de fortifier le Camp avec des chars. Ils avoient coutume de mettre en cercle toutes leurs voitures & paſſoient la nuit tranquillement à l'abri de ces remparts : *Omnes Barbari*, dit Vegece, *curris ſuis in orbem connexis, ad ſimilitudinem caſtrorum, ſecuras à ſupervenientibus exigunt noctes.* C'eſt ce que les Auteurs plus modernes ont appellé *facere Carriginem*, comme Treb. Poll. dans la vie de Gallien : *Scythæ, factâ Carrigine, fugere ſunt conati.*

CARRUCA, eſpèce de Char, Carroſſe; Pline paroît être le premier des Auteurs Latins qui en ait fait mention : *Nos Carrucas ex argento cælare invenimus.* On ne ſçait pas bien préciſément combien il avoit de roues. Martial paroît l'avoir confondu avec une autre ſorte de chariot nommé *Rheda* ; mais il eſt probable que le *Carruca* avoit un air plus diſtingué, & d'ailleurs il étoit couvert. Cette voiture étoit traînée par des mulets & plus ſouvent par des mules, auſſi lit-on dans Ulpien, *mulam Carrucariam* ; d'abord les Sénateurs s'en ſervirent, & Lampride nous apprend qu'Alexandre Sévere leur permit d'avoir *Carrucas & Rhedas argentatas.* Les perſonnes diſtinguées eurent enſuite permiſſion de s'en ſervir par une loi de Théodoſe : *Omnes honorati, ſeu civilium, ſeu militarium dignitatum, carrucis ſemper utantur ;* & enfin les femmes obtinrent le même privilége. On les orna d'abord de cuivre, puis d'yvoire, & enſuite d'argent. Vopiſcus dit qu'Aurelius permit aux particuliers d'avoir *argentatas carrucas, cùm antè ærata & eborata vehicula fuiſſent.*

CARRÆ, ou CARRHÆ, Ville de Méſopotamie, autrefois conſidérable, & que la mort du Conſul Craſſus qui y fut tué, rendit encore plus fameuſe, n'eſt aujourd'hui qu'un petit Bourg du Diarbech, nommé Harian, à vingt lieues vers l'Orient de l'Euphrate.

CARRILIA GENS. *Voyez* GENS.

CARTHAGO, Carthage ; il y a eu trois Ville de ce nom, l'une dans l'Afrique, rivale de Rome, qui commandoit à une partie de l'Afrique & de l'Eſpagne, aux

Iſles de Siciles & de Sardaigne, & qui ſoutint trois fameuſes guerres contres les Romains qu'elle fut ſur le point de ſubjuguer ; elle n'eſt plus aujourd'hui qu'un monceau de pierre, d'où ſort une tour appellé *Almenare* ou *la Rouarde*, ſur un promontoire à trois lieues vers l'Oueſt de Tunis. La ſeconde & la troiſième Carthage furent dans l'Eſpagne Tarragonoiſe, dont l'une s'appelloit *Carthago vetus*, & l'autre *Carthago nova* : la vieille ſe nomme à préſent *Villa-Franca*, & la nouvelle, bâtie par Amilcar, eſt connue ſous le nom de Carthagène, dans la Murcie, avec un Évêché & un Port ſur la Méditerranée. On la nommoit *Spartoria*, à cauſe de la quantité de genets qui croiſſoient aux environs. L'Ancienne Carthage avoit été fondée par Didon environ cent cinquante ans après la priſe de Troye, & elle fut détruite l'an 605 de Rome, par Scipion Emilien, qui prit à ce ſujet le nom d'Africain. Le feu ravagea la Ville pendant dix-ſept jours, & il n'en ſortit que cinq mille perſonnes, reſtes déplorables d'un Peuple puiſſant. Elle fut depuis rétablie par ces mêmes Romains, auxquels elle étoit utile pour en faire le magaſin des bleds qu'ils tiroient de l'Afrique.

CARTHAGINIENSES, les Habitans de Carthage paſſoient pour des gens ſans foi & ſans parole, d'où eſt venu le proverbe *fides punica*, pour dire une mauvaiſe foi ; ils ſacrifioient leurs enfans à leurs Divinités, & ils ne ceſſerent de pratiquer cette horrible coutume, que lorſque Gelon les ayant vaincus, les força d'y renoncer pour obtenir la paix. Ils ne portoient qu'une ſeule tunique, ſans autre habillement extérieur ; ils ſoutinrent trois guerres fameuſes contre les Romains, dans leſquelles ils ne s'agiſſoit de rien moins que de l'Empire de l'Univers. La première qui fut entrepriſe au ſujet des Siciliens, finit après des ſuccès variés, par une paix dont une des clauſes étoit que les Carthaginois ne paſſeroient pas l'Ebre, & n'inquiéteroient pas les Saguntins alliés des Romains : *Ne Pœni armati Iberum flumen tranſirent, neve Saguntinos, trans Iberum, populi Romani ſocios divexarent.* Le fameux Annibal, fils d'Amilcar, croyant ce Traité honteux à ſa Nation, ſe détermina à le rompre, en attaquant Sagunte, & commença ainſi la ſeconde guerre punique, qui faillit à être fatale à la République que ce Carthaginois vint attaquer juſques dans Rome même.

Cependant après les ſuccès les plus éclatans, Annibal fut obligé de repaſſer en Afrique, où le grand Scipion le ſuivit, le vainquit, & donna la loi à Carthage. La troiſième guerre punique commença à l'occaſion de quelqu'infraction au dernier Traité : les Carthaginois conſerverent des vaiſſeaux, entretinrent une armée hors de leur pays, & firent la guerre à Maſſiniſſa, allié des Romains. Ceux-ci prirent donc les armes, & ſous la conduite de Scipion Emilien, ils ruinerent Carthage de fond en comble, contre l'avis de Caton, l'an 605.

CARYATIDES, colonnes en forme de femmes ſans bras & vétues, qui ſervoient d'ornement & de ſoutien aux architraves des édifices. C'eſt une invention des Lacédémonieus, qui s'aviſerent de mettre les ſtatues de leurs priſonniers aux portes de leurs maiſons, comme un monument de ſervitude éternelle. Vitruve rapporte que les Habitans de Carye, Ville du Peloponeſe, s'étant joints aux Perſes dans la guerre qu'ils faiſoient aux Grecs, furent expoſés au reſſentiment de leurs compatriotes, qui prirent leurs Villes, paſſerent tous les hommes au fil de l'épée, & ne réſerverent que les femmes, qu'ils condamnerent à une ſervitude perpétuelle, ſans leur permettre de quitter leur robe, ni aucun de leurs ornemens accoutumés, afin qu'elles fuſſent plus ſenſibles à l'etat d'humiliation auquel elles étoient réduites, par le ſouvenir d'un plus brillant qu'elles venoient de perdre. Or les Architectes de la Grece, pour laiſſer un exemple de cette punition, imaginerent de mettre aux édifices publics ces ſortes de ſtatues, au lieu de colonne : *Ideò qui tunc Architecti fuerunt, ædificiis publicis designaverunt earum imagines oneri ferundo collocatas, ut etiam poſteris nota pœna peccati Caryatidum memoriæ traderetur.* On voit à Rome quelques reſtes de ces ſtatues antiques, & parmi les marbres d'Arundel, on trouve la ſtatue d'une femme habillée, dont les mains ſont derrière la tête & les coudes élevés, & qui de ſa tête ſoutient un poids. Les Architectes modernes en retranchent les bras, ou les laiſſent pendans.

CASA, Cabane, Chaumière. Dans le ſiécle d'or des Romains, ils ne connoiſſoient que ces ſortes de Cabannes, & la ville de Rome, juſqu'au tems qu'elle fut brûlée par les Gaulois, ne fut qu'un amas de huttes & de chaumières : *Faræ utrinque ſuſpenſæ fulciebant Caſam, ſpiſſatis*

ramalibus, ac fronde congestâ, & in proclivo dispositâ, decursus imbribus, quamvis magnis, erat, sub his tectis habitabant securi. C'est du milieu de ces joncs & de ces branches que sortoient ces vainqueurs redoutables qui, après avoir dompté leurs ennemis, revenoient s'ensévelir dans leur pauvreté, où ils bravoient le faste des Rois. Romulus avoit sa Cabane sur le Capitole, & elle fut conservée assez long-tems pour reprocher à ses sujets le luxe immodéré auquel ils se livrerent par la suite : *Item in Capitolio*, dit Vitruve, *commonefacere potest, & significare mores vetustatis, Romuli casa, in aréâ sacrorum, stramentis tecta.* Les Romains eurent tant de respect pour cette Cabane, que lorsqu'elle tomboit de vetusté, ils la réparoient avec le chaume dont elle étoit construite. Elle subsista jusqu'au tems d'Auguste qu'elle fut brûlée par le feu d'un Sacrifice que les Pontifes offroient : *Casa Romuli*, dit Dion, *ex Sacrificio quopiam, quod in eo Pontifices facerent, exusta est.*

CASILINUM, Ville de Campanie, située vis-à-vis Capoue, & dans l'endroit où depuis a été bâtie la nouvelle Capoue. Elle fut d'abord une Préfecture, puis devint une Colonie Romaine, qui y fut conduite par Jules-César.

CASSIDARIUS, étoit celui qui avoit soin des casques & des armures de tête dans les Arsenaux à Rome.

CASSINUM, Cassino, Ville de Campanie, dont Varron fait venir le nom *à casco*, qui dans l'idiome des des anciens Latins, signifie *vieux : Cascum significare vetus ostendit oppidum, quod vocatur Cassinum.* On y conduisit une Colonie l'an 442, sous le Consulat de Valerius Maximus & de Decius Mus.

CASSIA Gens. *Voyez* GENS.

CASSIS, Casque, arme défensive pour couvrir la tête & le col. Il étoit de métal, & en cela différoit de celui qu'on appelloit *Galea*, & qui qui étoit de cuir. *Voyez* GALEA.

CASSITERIDES, Isles de la mer Atlantique, au nombre de dix, & qui furent ainsi nommées des mines de plomb qui y sont en grande quantité. Ce métal y attira Crassus, qui mit ces Isles au pouvoir des Romains.

CASTELLA, on appelloit ainsi les Réservoirs où venoient se rendre à Rome l'eau des Aqueducs, d'où elle étoit distribuée par le moyen de plusieurs tuyaux, en différens quartiers de la Ville : *Cùmque aqua venerit ad mœnia*, dit Vitruve,

efficiatur Caſtellum & Caſtello conjunctum, ad recipiendam aquam, triplex emiſſarium. Les murs de ces Châteaux ou regards étoient cimentés avec une eſpèce de bitume, qui les rendoient d'une ſolidité inébranlable ; il y en avoit à Rome un très-grand-nombre, dont les principaux étoient, un ſur le Mont Cœlius, un ſous les Thermes de Tite, un autre ſous celles de Dioclétien, & un quatrième entre la Porte Nœvia & le Théâtre de Statilius. Celui du Mont Cœlius, qui ſervoit à l'aqueduc Claudius, eſt encore preſque tout entier. C'eſt dans ces quatre Châteaux que l'on recueilloit toute l'eau des environs de Rome, ſoit de ſources, de fontaines, de rivières, & c'eſt de-là que par le moyen des tuyaux ; on la diſtribuoit pour le beſoin du Public & pour celui des particuliers qui avoient obtenu du Prince la permiſſion d'en avoir ; ces Regards ou Châteaux qui ne furent d'abord faits que pour la néceſſité, & que l'on nommoit *Dividicula*, contribuerent par la ſuite à l'ornement de la Ville, & furent appellés *Caſtella*, à raiſon de leur grandeur & de leur ſumptuoſité. Pline dit qu'Agrippa, pendant ſon Édilité, ayant fait venir à Rome l'*Eau-vierge*, fit ſept cents Lacs, cent-trente Châteaux d'une magnificence extraordinaire, & il ajoute : *Operibus illis ſigna trecenta ærea, aut marmorea impoſuit, columnas ex marmore quadragintas, eaque omnia annuo ſpatio.* On appelloit *Caſtellarius*, celui qui étoit commis à la garde de ces Châteaux.

CASTOR & POLLUX, freres gemeaux que la Fable dit fils de Jupiter transformé en Cygne, & de Léda fille de Tyndare, Roi de Laconie. Ces deux freres furent les Divinités tutelaires des Romains qui leur dédierent un Temple. *Voyez* TEMPLUM CASTORIS. Les Matelots les invoquoient ſurtout dans la tempête, & donnoient leurs noms à un météore qui raſſure les matelots dans les tems d'orage : *In magnâ tempeſtate*, dit Séneque, *apparent quaſi ſtellæ velo inſidentes : adjuvari ſe tùm periclitantes exiſtimant Pollucis & Caſtoris numine.*

CASTRA, Camp, Retranchement, Fort. Frontin rapporte à Pyrrhus l'invention des Camps, & il dit, qu'il fut le premier qui, *Totum exercitum ſub eodem vallo continere inſtituit ;* mais outre qu'il ſe trompe par rapport aux Grecs qui, du tems même d'Homère, connoiſſoient l'art de fortifier un Camp ; il ne devine pas plus

juſte ſur les Romains qui, ſous les Rois, plaçoient leur Camp & le fortifioient d'un foſſé & d'un retranchement. Peut-être apprirent-ils de Pyrrhus quelque nouvelle méthode pour perfectionner l'art de camper, & c'eſt ce que Frontin aura voulu dire. Quoiqu'il en ſoit, la manière de camper fut toujours la même chez eux depuis l'invaſion de ce Prince en Italie; ils donnoient à leur Camp une forme quarrée, & à chaque face il y avoit une porte, enſorte qu'il n'y en avoit que quatre, qui avoient chacune leur nom particulier. Dès que l'armée arrivoit à l'endroit ou étoit tracé le Camp, les ſoldats commençoient par faire le retranchement, parce qu'on ne campoit jamais ſans cette précaution, crainte de ſurpriſe. Ce retranchement conſiſtoit en un foſſé de cinq pieds de large & de trois de profondeur, dont on rejettoit la terre du côté du camp pour en former une eſpèce de rempart qu'ils accommodoient avec des gazons & des paliſſades, lorſqu'il ne s'agiſſoit que d'y reſter une ou deux nuits, c'eſt ce qu'ils appelloient logement; mais ſi on vouloit faire un plus long ſéjour, on creuſoit un foſſé d'environ douze pieds de large, & de profondeur à proportion, derrière lequel on élevoit un rempart fait de terre avec des faſcines, & revétu de gazon, flanqué de tours d'eſpace en eſpace, diſtantes de quatre-vingt pieds, & accompagné de parapets garnis de crénaux de même que les murailles d'une Ville; c'eſt ce qu'ils appelloient *Stativa*. De-là vient la diſtinction des Camps d'hyver & des Camps d'été; de-là auſſi ces manières de parler, *primis caſtris*, *ſecundis caſtris*, pour dire au premier, au ſecond jour de marche, ce qui s'entendoit des Camps que l'on faiſoit pour une nuit, ou des Camps d'été, bien moins munis que ceux d'hyver qui étoient à demeure. Auſſi Tite-Live, en parlant de la conſtruction de ces derniers Camps, ſe ſert de cette expreſſion, *ædificare hyberna*, parce que c'étoit des endroits qui, par leur grandeur & par l'art avec lequel on les fortifioit, égaloient les Villes. Les quartiers de ces Camps étoient partagés en rues tirées au cordeau, avec des Places, dont quelques-unes ſervoient pour le marché, qui étoit toujours fourni de toutes les marchandiſes néceſſaires. Il y avoit de plus un Arcenal, des boutiques de toutes ſortes de métiers, & un Hôpital pour les malades. Dans la partie ſupérieure étoit la tente du Géné-

ral, au milieu d'une Place large & quarrée où étoit ſon bagage, avec les gens de ſa ſuite. La tente du Queſteur étoit à la droite de celle du Général, & à gauche étoient celles de ſes Lieutenans. Les Tribuns avoient auſſi leurs tentes auprès de celle du Général, qu'on appelloit *Prætorium*, & c'étoit dans ce Prétoire, qui avoit la forme d'un petit Temple, que le Général rendoit la Juſtice. On poſoit trois ſentinelles devant le logement du Queſteur, qu'on appelloit le *Queſtorium*; & c'étoit-là qu'étoit la caiſſe militaire. Dans la principale Place du Camp on élevoit toujours une eſpèce de Tribunal fait de terre & de gazon, qui ſervoit au Général pour parler en public. C'eſt ainſi que les Romains conſtruiſoient & fortifioient leurs Camps; telles étoient la forme, la dimenſion & la diſtribution des différentes parties. Comme elles étoient toujours les mêmes, les ſoldats ſçavoient tout d'un coup à quel endroit devoit être leur tente. C'étoit eux qui étoient chargés de tous ces travaux ſous l'inſpection des Tribuns, qui étoient diſpenſés de travailler, ainſi que les Centurions, les Chevaliers, ceux qu'on appelloit *Evocati*, & ceux que le Général vouloit exempter à cauſe de leurs ſervices. Cette exemption qui s'acheta dans la ſuite, perdit la Milice Romaine, parce qu'on ceſſa de fortifier le Camp, comme on faiſoit dans les premiers tems. *Voyez* CUSTODIA, FOCUS, PORTA, VALLUM, PRÆFECTUS, METATOR, & les autres parties du Camp, chacune à ſon article.

Les Grecs avoient une plus ſçavante manière de fortifier leurs Camps : lorſque il s'agiſſoit de camper, ils choiſiſſoient toujours le lieu le plus fort par ſa ſituation, tant pour s'épargner la peine de tirer un foſſé, que parce qu'ils étoient perſuadés que la nature étoit plus puiſſante que l'art. Delà venoit la néceſſité de varier la forme de leurs camps relativement au local, ce qui peut-être empêchoit le ſoldat de ſçavoir toujours au juſte ſon quartier & celui de ſon corps. Lorſqu'ils n'étoient point gênés ſur la forme, ils préféroient la ronde à toute autre, croyant que les angles que faiſoit la forme quarrée, affoibliſſoit l'ouvrage, & étoit plus favorable à celui qui attaquoit le Camp qu'à celui qui le défendoit. Leurs Camps étoient très-vaſtes, & traverſés de pluſieurs routes, afin de porter plus promptement du ſecours aux endroits qui

pourroient en avoir besoin. Au milieu étoit une grande Place où l'on rendoit la Justice, où l'on plaçoit les Autels & les statues, & où l'on assembloit les vivres.

CASTRA LUNATA, dont parle Hirtius de *Bello Africano*, tiroient leur nom de la figure de leur assiette, & de leur fortification : *Ipse cùm reliquis copiis, lunatis castris, Thapsum operibus circummunivit.*

CASTRA NAUTICA, étoient les Camps que l'on faisoit sur le rivage pour les soldats de la Flotte : *Puppes averterunt*, dit Nepos, *seséque ad sua castra nautica retulerunt.*

CASTRA PEREGRINA, étoient sur le Mont Cœlius, & servoient ou de Corps-de-garde aux soldats étrangers, ou bien n'étoient qu'un logement pour les étrangers qui arrivoient en foule à Rome, & qui ne trouvoient pas retraite dans les Hôtelleries : *Missus exindè Romam Chrodomarius*, dit Ammian, *in Castris peregrinis, quæ in Monte sunt Cœlio, morbo veterni consumptus est.*

CASTRA PRÆTORIA, furent construits par Tibère, à la sollicitation de son Ministre Séjan : *Juxtà aggerem primus Castra posuit Sejanus*, dit un Commentateur de Juvenal, *id est super Dioeletianas, quæ dicta sunt Castra Prætoria.* Ils étoient quartés à la manière des Anciens, fortifiés de murs, de retranchemens & de tours, & ornés d'un Temple, d'un Arsenal, de Bains & de Fontaines.

CASTRA RAVENNATIUM, étoient sur le Janicule, & c'étoit une retraite qui fut donnée par Auguste aux soldats qui servoient sur la flotte de Ravenne ; car ce Prince, comme nous l'apprend Suétone, entretenoit deux flottes, l'une à Misene, & l'autre à Ravenne, pour la sûreté des deux mers : *Classem Misseni, & alteram Ravennæ ad tutelam superi & inferi maris collocavit.* Les soldats, qui gardoient ces deux flottes qu'on nommoit *Classiarii*, venant souvent à Rome par désœuvrement, logeoient dans les camps qui portoient le nom des deux Villes où étoient les flottes : *Castra Ravennatium, Castra Misenatium.*

CASTRA SCELERATA : Drusus, pere de Claude, mourut dans son camp à la fleur de son âge, & ses soldats, qui le chérissoient tendrement, soulagerent leur douleur en appellant *Castra scelerata*, le lieu où il fut emporté par une mort prématurée : *Supremum diem morbo obiit, in æstivis cas-*

tris quæ, ex eo, ſcelerata ſunt appellata.

CASTRA TERTIATA, dans Hyginus, ſignifient des camps d'un tiers plus longs que larges : *Caſtra in quantum fieri potuit, tertiata eſſe debebant* ; & cet Auteur, pour expliquer ce mot *tertiata*, ajoute que s'ils ont deux cents quarante pas de longueur, ils doivent en avoir ſeize cents de largeur.

CASTRA URBANA, ſont ceux qu'occupoient dans la Ville les ſoldats qu'Auguſte avoit levés au nombre de ſix mille : il les avoit partagés en quatre cohortes de quinze cents chacune : on les appelloit *Milites urbaniciani.*

CASTRENSIANI, ou CASTRENSES MINISTRI, étoient les Officiers de la maiſon du Prince, qui furent ainſi appellés ſous l'empire d'Alexandre, ou parce qu'ils accompagnoient le Prince à l'armée, ou parce qu'ils le ſervoient au Palais, comme ceux qui étoient chargés de cette fonction dans le camp. Lampride nomme parmi ces *Caſtrenſes miniſtri*, *Fullones*, *Veſtitores*, *Piſtores*, *Pincernæ* ; & il ajoute *omnes Caſtrenſes miniſtri.*

CASTULA, Cotte, Jupe, habillement dont les filles Romaines ſe couvroient depuis le ſein juſqu'aux pieds : *Palliolum*, dit Varron, *quo nudæ infra papillas præcinguntur mulieres, quo nunc eò magis utuntur, poſtquàm ſubuculis deſierunt.*

CASULA, eſpèce d'habillement large, de forme ronde & fermée, qui enveloppoit tout le corps, & qui, des deux côtés ſe ramenoit ſur l'épaule. *Caſula*, dit Iſidore, *eſt veſtis cucullata, à caſa, quòd hominem totum tegat, quaſi minor caſa.* C'étoit une ſorte de toge, ſur-tout en uſage dans les fonctions ſacrées, & ce que nous appellons *Chaſuble.*

CATABULENSES, c'étoient, chez les Romains, ceux qui faiſoient l'office de nos Poſtillons, & qui couroient devant les Couriers des Empereurs. Caſſiodore employe ce mot : *Quinquaginta ſolidorum multam, ſi non veredarius, ſed Catabulenſis recurrat.*

CATABULUM, parc, enceinte où l'on nourriſſoit les animaux féroces, étable pour les chevaux deſtinés aux courſes publiques ; c'eſt-là que ſe tenoient les *Catabulenſes*, qui accompagnoient de poſte en poſte les Couriers publics, & qui tranſportoient les habits militaires, l'argent du Fiſc, & tout ce qui concernoit le ſervice de l'État. On condamnoit quelquefois les criminels à cette fonc-

tion, & même les Empereurs Payens y aſſujettiſſoient les Chrétiens; c'eſt ainſi que le Pape Marcel, *damnatus eſt in Catabulum.*

CATACLISTA Vestis, du Grec qui ſignifie *concludo* renfermer; c'étoit un habit que l'on renfermoit dans le coffre pour ne le mettre que dans les jours de Fêtes & de ſolemnités : *Eas amœnus lectiſſimæ juventutis*, dit Apulée, *veſte niveâ & catacliſtâ prœnitens ſequebatur chorus.* D'autres expliquent ce mot d'un habit brodé & enrichi de perles qui ſont comme renfermées dans la broderie.

CATACLITA, Oreiller, Couſſin dont les Romains ſe ſervoient pour s'aſſeoir à table, ou pour ſe coucher : *Cataclita vocant quæ in accumbendo præ nimio luxu lectis inſternuntur.*

CATADROMUS, corde ſur laquelle on danſoit; on attachoit un bout au point le plus élevé du théâtre, & l'autre bout étoit fiché à terre; l'adreſſe conſiſtoit à deſcendre ſur cette corde en courant, ce qui ne ſe faiſoit pas ſans grand danger. C'eſt ce qu'exécuta un Éléphant, ſelon le témoignage de Xiphilin : *Quo tempore Elephas introductus in theâtrum, in ſummum ejus fornicem conſcendit, atque indè vehens hominem in ſune deſcendit.*

CATAMI'O, eſpèce de Jeu qui conſiſte à marcher la tête en bas & les pieds en haut; quelques-uns liſent *Catambo.*

CATAPHRACTA, Cuiraſſe à lames de fer : *Cataphracta*, dit Tacite, *principibus ac nobiliſſimis cuique tegmen ferreis laminis, aut præduro corio conſeſtum.* On appelloit *Cataphractus*, un homme armé de toutes piéces. *Equites Cataphracti* étoient des Cavaliers armés de cette manière, & dont les chevaux étoient auſſi tout couverts de fer : *Cataphracti autem equites dicuntur*, rapporte Servius, *qui & ipſi ferro muniti ſunt & equos ſimiliter munitos habent.*

CATAPULTA, machine de guerre dont les Anciens ſe ſervoient pour lancer ſur l'ennemi une eſpèce de trait garni de feux, qu'on appelloit *trifox* parce qu'il étoit à trois pointes. Pline rapporte qu'elle fut de l'invention des Syriens : *Catapultam Syri invenerunt*; elle étoit compoſée de bois, de fer & de cordes. Ammian Marcellin & quelques Auteurs, la confondent avec la balliſte, & il ſeroit difficile d'en marquer au juſte la différence; ce qui eſt vraiſemblable, c'eſt qu'elles étoient également deſtinées à lancer

des traits, des flêches & des pierres, & que, ſi elles différoient par la figure, elles ſe reſſembloient du moins par les effets. La deſcription que Vitruve fait de la Catapulte, ne s'accorde en aucune manière avec ce qu'en diſent les autres Ecrivains, ni avec les figures de la Colonne Trajanne. Cette machine étoit commune aux Grecs & aux Romains, & il y en avoit qui lançoient des pierres de trois cents livres peſant à plus de 125 pas. *Voyez le Polibe du Ch. Follart.*

CATASTA, eſpèce de cage dans laquelle on expoſoit en vente les Eſclaves, les Gladiateurs : *Venales Gladiatores*, dit un Commentateur de Perſe, in *Cataſtâ ponebantur, ut in eis poſſent omnia membra conſpici.* On donnoit encore ce nom à un inſtrument de ſupplice qu'on appelle vulgairement un chevalet : ainſi, on dit de pluſieurs martyrs qu'ils furent mis *in cataſta.* On appelloit *Cataſtus*, l'Eſclave qui étoit mis dans la machine pour être vendu.

CATEJA, eſpèce de trait dont ſe ſervoient les Teutons & les Gaulois ; il étoit fait d'un bois lourd, & ſa peſanteur l'empêchoit d'aller loin, mais il briſoit tout ce qu'il rencontroit à ſa portée ; Virgile en parle.

Teutonico ritu ſoliti torquere Catejas.

CATELLA, petite chaîne, étoit comptée parmi les préſens militaires : *Quintius alter Prætor*, dit Tite-Live, *catellis donavit* ; elle ſe mettoit au cou, ainſi que le collier ; mais elle différoit de celui-ci, en ce que la petite chaîne étoit compoſée d'anneaux enchaſſés l'un dans l'autre, au lieu que les anneaux du collier étoient enfilés l'un après l'autre.

CATENA, chaîne ; les Anciens chargeoient de chaînes leurs priſonniers, & elles étoient de fer, d'or ou d'argent, ſelon la dignité des captifs : *Artuaſſem catenis*, dit Velleius en parlant d'Antoine, *ſed ne quid honori deeſſet, aureis vinxit.* Les Romains, par une coutume très-louable, rompoient les fers de leurs priſonniers lorſqu'on les leur avoit mis injuſtement, pour effacer la honte des liens ; c'eſt ce que Tite fit en faveur de l'Hiſtorien Joſephe. Il ordonna qu'on rompît ſes fers avant que de les lui ôter, parce que, dit-il, *erit tanquàm nec initio vinctus fuerit, ſi non diſſolverimus, ſed inciderimus catenas.* Les Eſclaves, après qu'ils étoient affranchis, conſacroient leurs chaînes aux Dieux Lares, en mémoire des maux qu'ils avoient ſoufferts

dans l'eſclavage ; c'eſt ce qu'établit ce paſſage d'Horace :

Multa Cicerrus ad hœc, donaſſet jam ne catenam
Ex voto laribus quœrebat.

CATERVA ; dans les armées Romaines, on donnoit ce nom à un corps de ſix mille hommes.

CATERVARII GLADIATORES. *Voyez* GLADIATORES.

CATHEDRA, étoit un ſiége que Martial appelle *Fœminea Cathedra*, parce que les femmes s'en ſervoient ordinairement pour ſe faire porter en Ville, & aller au théâtre. Juvenal lui donne l'épithete de *mollis* qui convient aux femmes, & par la même raiſon, un homme efféminé s'appelloit *Cathedralicius*, comme dans ce Vers de Martial ;

Cùm Cathedralicios, portet tibi rheda miniſtros.

On nommoit *Cathedrarios*, les Eſclaves qui portoient les chaiſes.

CATILLATIO, concuſſion que faiſoient les Gouverneurs de Province pour fournir aux dépenſes exceſſives de leurs tables ; ce mot ſignifie proprement l'action de lêcher, *à Catino.*

CATO, ſurnom de la famille des Porciens, originaires de la Ville de Tuſculum. Le premier qui le porta, fut Marcus Porcius, appellé d'abord Priſcus, & depuis, Cato, à cauſe de la ſévérité de ſes mœurs, & enſuite Cenſorius : parce qu'il exerça la Cenſure avec la plus grande intégrité. Il ne brilla pas moins dans les autres Emplois de la République qui lui furent confiés, & il ſe diſtingua ſur-tout par ſa droiture, ſa fermeté, ſa ſimplicité & ſa frugalité. Il s'étoit appliqué aux Belles Lettres, & il écrivit en Latin pluſieurs Ouvrages qui ne ſont point venus juſqu'à nous, entr'autres une Hiſtoire en ſept Livres, intitulée *des Origines*, parce que dans le ſecond & troiſieme Livres, il expliquoit l'origine de toutes les Villes d'Italie. Il paroît que Cicéron faiſoit un grand cas de cet Ouvrage : *Jam verò*, dit-il, *Origines ejus, quem florem, aut quod lumen eloquentiæ non habent.* Il ne reſte, ſous le nom de ce vieux Romain, que des *Diſtiques Moraux*, que Planudes a traduits en Grec, & que l'on attribue à Caton ſur ces paroles d'Aulugelle : *Cato in libro qui inſcriptus eſt carmen de moribus ;* mais ſans doute que l'Auteur de ces *Diſtiques*, n'a pris le nom de Caton, que pour donner cours à ſon Livre. C'eſt contre toute vraiſemblance, que quelques Auteurs l'attribuent à un Chrétien du ſeptiéme

tième ou huitième siécle, puisque le Moine Vindicien, qui vivoit dans le quatrième, loue ces Distiques dans sa lettre à Valentinien, & que d'ailleurs il y a dans cet Ouvrage des préceptes très-peu conformes à la Morale évangelique, quoiqu'en général la Morale en soit saine & proportionnée à la capacité des enfans.

CATULARIA. nom d'une des portes de Rome, ainsi appellée des chiennes rousses qu'on y immoloit pour appaiser les ardeurs de la Canicule.

CATULUS, surnom de la famille des Luctatiens, du mot *Cato*, *Catus*, qui, chez les Sabins, signifioit adroit, fin, rusé. Q. Luctatius Catulus, vainquit les Carthaginois en un combat naval, où ils perdirent six cents vaisseaux, & finit, par cette victoire, la première guerre Punique, laquelle avoit duré vingt-trois ans. Un autre Catulus, Consul avec Marius, défit les Cimbres, & triompha avec son Collegue. Il se fit mourir, pour ne pas tomber entre les mains de Marius, & Sylla vengea sa mort par celle du jeune Marius.

CAVARES, les Habitans de la rive gauche du Rhône, ainsi appellés, comme *Cis Avares*, depuis nommés *Helviens*, & aujourd'hui ceux du Vivarais au bas Languedoc.

CAUDICARIÆ NAVES. *Voyez* NAVES.

CAUDINUS, surnom de L. Lentulus qui, se trouvant enfermé avec les Consuls aux Fourches Caudines, conseilla le honteux traité qui s'y fit.

CAVEA; ce mot, du tems de la République, étoit restraint à la seule signification de théâtre; mais, sous les Empereurs, lorsque la fureur des amphithéâtres s'empara des Romains, *Cavea* fut consacré à signifier amphithéâtre, que l'on appella *Cavea*, à cause de sa forme concave : *Alter in amphitheatrali caveâ*, dit Ammian Marcellin, *cùm adfuturus spectaculis introiret.* On le divisoit en trois parties, *Ima*, *Media*, *Summa.* La première contenoit l'orquestre & le lieu appellé *Equestria*, la seconde, *Media*, étoit assignée au Peuple, ainsi que la troisième, & on les nommoit pour cela *Popularia.* *Voyez* chacun de ces mots à leur place. *Cavea* étoit aussi le lieu de l'amphithéâtre où l'on gardoit les bêtes féroces, c'étoient des loges & des fosses qu'on avoit pratiquées dans le rez-de-chaussée, ce qui avoit fait donner le nom de *Cavea* à cette partie de l'édi-

fice, du mot Latin *Cavus*, trou ou foſſe : *Neque enim erat beſtiarum impetus ille*, dit Vopiſcus, *qui eſſe è caveis egredientibus ſolet.*

CAVIARIA ; on appelloit ainſi la partie de l'animal qui approche de la queue, & que l'on offroit en ſacrifice tous les cinq ans ; c'eſt ce qui les fait appeller par Feſtus, *Hoſtiæ Caviares, quòd Caviæ, id eſt, pars Hoſtiæ cauda tenus diceretur, & ponebatur in ſacrificio pro Collegio Pontificum quinto quoque anno.*

CAUSA, Cauſe, Procès; il y avoit des Cauſes de pluſieurs eſpèces, de capitales, *Cauſæ capitales*, ou *Cauſæ capitis*, dans leſquelles il y alloit *de civitate, de libertate, de capite : Cauſæ Centumvirales* qui étoient jugées par les Centumvirs, & qui étoient de la plus grande importane, où il s'agiſſoit de pétition d'hérédité, de plainte de teſtament inofficieux, & d'autres matières ſemblables : *Cauſæ criminales* qui étoient les accuſations publiques, qui avoient lieu pour raiſon de crime, & qui étoient appellées publiques, parce que l'action étoit ouverte à tout le monde. Ces cauſes, pour être criminelles, n'étoient pas toutes capitales. *Cauſæ liberales*, étoient celles où il s'agiſſoit de diſcuter l'état d'un homme, pour ſçavoir s'il étoit libre ou Eſclave.

CAUSIA, Bonnet ou Chapeau à grands bords, pour garantir de l'ardeur du ſoleil ; il étoit particulier aux Rois de Macédoine : les Grands Seigneurs du Pays le prirent enſuite avec quelque différence, & les gens du commun en firent auſſi uſage, comme la Thiare étoit chez les Perſes commune aux Rois & au Peuple : *Cauſia tegmen erat capitis Macedonicum, clavis coactis*, dit un Commentateur d'Homère, *ut Thiara, æſtum defendens.*

CAUTIO, Caution, cautionnement, aſſurance que l'on donne que la ſomme due ſera payée, & comme par cette formalité, on aſſure la dette, elle s'appelle caution, du mot *Cavere*. Quand deux parties ſe préſentoient en Juſtice, elles étoient obligées de donner caution qu'elles payeroient les frais du Jugement & ratifieroient tout ce qui ſeroit ordonné. La Caution du défendeur étoit préſentée la première, ou par lui-même, quand il étoit préſent, ou par ſon Procureur, quand il étoit abſent. Cette caution ſe donnoit ſous trois clauſes ; ſçavoir, de payer le Juge, de défendre la demande & de n'employer ni dol ni fraude. Le Procureur du demandeur

devoit donner caution que ce qu'il feroit ſeroit ratifié. On prenoit cette précaution pour empêcher que les Jugemens ne devinſſent illuſoires, & que celui au nom duquel on avoit agi, ne fût obligé d'eſſuyer un nouveau Procès pour la même choſe. Outre cela, ſi la prétention du demandeur étoit mal fondée, l'argent dépoſé pour caution étoit un appât qui engageoit le défendeur à ſe préſenter pour y répondre. Cet argent dépoſé s'appelloit *Sacramentum.*

CEDERE DIEM; cette expreſſion, ſelon Ulpien, ſignifie que la choſe promiſe doit être payée, que le jour eſt venu où on peut en pourſuivre le payement : *Cedere diem, ſignificat incipere deberi pecuniam ; veniri diem ſignificat eum diem veniſſe quo pecunia peti poſſit.* Ainſi *ceſſit dies legatorum*, le jour eſt arrivé où l'on peut recevoir un legs. Ce legs étoit dû du jour de l'ouverture du teſtament, & non de la mort du teſtateur; enſorte que ſi le légataire venoit à mourir avant l'arrivée de ce jour, *antequàm dies cederet*, le legs étoit caduc, & le légataire ne pouvoit le tranſmettre à ſes héritiers.

CEDERE FORO, ſe diſoit de ceux qui faiſoient banqueroute, & dont les biens appartenoient à leurs créanciers : *Debitorem ad diem appellare poſſum*, dit Sénéque, *& ſi foro ceſſerit, portionem feram.* Cette façon de parler proverbiale s'appliquoit auſſi aux Banquiers qui avoient leurs comptoirs ſur la Place ; quand ils alloient s'établir ailleurs, on diſoit d'eux que *cedebant foro.* Ulpien en parle en ces termes : *Quoties foro cedunt nummularii, ſolet primo loco ratio haberi depoſitariorum.* *Voyez* TABERNA.

CEDRUS, Arbre qui croît principalement dans les Montagnes de Syrie. Il eſt ſi gros, au rapport de Théophraſte, que trois hommes, en étendant les bras & ſe tenant par les mains, ne peuvent entourer ſon tronc; les Syriens employoient cet arbre à conſtruire des Vaiſſeaux, non pas comme quelques Auteurs le diſent, parce qu'il a la réputation d'être incorruptible, mais parce qu'il n'y avoit point de Sapins en Syrie : *At in Ægypto, Cyria reges, inopiâ abietis, Cedro ad claſſes feruntur uſi.* Les Anciens ſe ſervoient du ſuc des Cedres pour embaumer les morts & les préſerver de la pourriture; ils frottoient auſſi de ce ſuc ou de cette huile les choſes qu'ils vouloient garantir des vers, & c'eſt ce qui fait dire à Horace :

Speramus carmina fingi
Posse linenda Cedro.

Pour exprimer des vers qui méritent d'être conservés à jamais.

CELERES, prompts & légers. Romulus donna ce nom à trois cents jeunes gens qu'il tira de chaque Curie pour servir à cheval, & composer sa garde, & qui étoient commandés par trois Centurions, sous un Officier Général, qu'on appelloit Tribun des *Celeres*, Festus dit, que le premier de ces Tribuns fut un Fabius Celer, qui donna son nom à toute la troupe : *Celeres antiqui dixerunt, quos nunc equites dicimus, à Celere interfectore Remi, qui initio à Romulo iis præpositus fuit, qui primitus electi fuerunt ex singulis curiis deni, ideòque omninò trecenti fuêre.* Mais Denis d'Halicarnasse prétend qu'ils furent ainsi appellés *à Celeritate Ministerii*, parce que ajoute-t-il, *promptos & citatos in exequendis negociis Celeres Romani vocant.* Quoiqu'il en soit, la lance & l'épée servoient d'armes ordinaires à ces Gardes qui environnoient le Roi en tout tems, mais principalement à la guerre, où ils devoient être les premiers à l'attaque & les derniers à la retraite. Ils combattoient ordinairement à cheval, excepté dans les endroits difficiles & montueux, où la Cavalerie ne pouvoit pas manœuvrer; alors ils combattoient à pied, à peu-près comme nos Dragons. Telle fut l'origine de l'Ordre des Chevaliers Romains.

CELEUMA, cri des rameurs, signal qu'on leur donnoit, soit pour ramer, soit pour quitter la rame, ou pour redoubler d'ardeur : *Celeuma est clamor nauticus ad hortandum*, dit Servius, *ut nunc incumbite remis.* On appelloit *Celeutes* celui qui étoit chargé de donner ce signal, du mot grec *hortator.* Il se servoit ordinairement d'instruments, & il avoit des tons particuliers pour exprimer les différens ordres qu'il vouloit donner.

CELLA; ce mot a plusieurs significations différentes. On appelloit *Cella assa* dans les bains, la chambre où l'on se mettoit pour suer, qu'on nommoit aussi *sudatoria*; *Cella caldaria* étoit la même chose que *caldarium.* C'étoit encore la petite cellule des Esclaves, chacun avoit la sienne, & quelquefois un même Maître avoit deux mille Esclaves; d'où l'on doit juger de l'étendue immense d'une maison qui contenoit autant de monde. Les Portiers avoit aussi la leur qui étoit à côté de la porte, & c'est, selon Suétone, dans

une pareille loge que ſe cacha Vitellius : *Confugit in cellulam janitoris, religato pro foribus cane.* Ce texte prouve encore l'uſage des Anciens d'avoir un chien pour garder leurs maiſons : *Cella frigidaria* eſt la même choſe que *Frigidarium. Cella* ſe diſoit auſſi des maiſons des Courtiſanes : *Jam pro Cella meretrix aſſem exegerat*, dit Petrone. On en aſſignoit une à chaque Courtiſane, laquelle avoit ſon écriteau particulier, où étoit déſigné ſon nom, & ce qu'il en coûtoit pour être admis chez elle, afin que chacun pût choiſir ce qu'il vouloit, & ſçût ce qu'il lui en coûteroit pour avoir part à ſes faveurs. Séneque nous rend compte de ce honteux uſage dans ſes controverſes : *Deducta es in lupanar ; accepiſti locum, pretium conſtitutum eſt, inſcriptus eſt titulus*, &c. & dans un autre endroit : *Superpoſitus eſt cellæ tuæ titulus, venientes recepiſti.* Martial appelle auſſi du mot *cella* un lieu de débauche & de proſtitution.

Intraſti quoties inſcriptæ nomina cellæ.

La plûpart des loges ou habitoient ces infâmes proſtituées étoient dans le Portique du Cirque, & on n'y remarquoit aucune trace de fenêtre ; ce qui fait conclure que l'on ne s'y rendoit que la nuit. *Voyez* FORNIX.

CELLA UNCTORIA, étoit dans les bains le lieu où l'on ſe parfumoit. *Voyez* UNCTORIUM.

CELLA ; il étoit permis par les loix au Préteur & au Proconſul d'une Province d'exiger des Provinces de leur Gouvernement, autant de bled qu'il en falloit pour ſe nourrir eux & leurs maiſons, & le Sénat avoit fixé cette redevance que l'on connoiſſoit ſous le nom de *Cella.* Par la ſuite, pour la commodité des laboureurs, cet impôt fut converti en argent, ſuivant l'eſtimation faite par le Préteur : *Dabat Sicilia æſtimatum*, dit le Commentateur Aſconius, *quod decretum Prætor in cellam, hoc eſt in uſus cellæ æſtimare ſolebat, cùm interdùm pro frumento pecuniam ſumeret.*

CELLARIA ; c'étoit la portion que recevoient à titre de ſalaire les Officiers & les Domeſtiques des Empereurs, de tout le vin que les Provinces envoyoient dans la cave du Prince. Celui qui leur en faiſoit la diſtribution s'appelloit *Cellarius* ou *Promus.*

CELOX, à *Celeritate*, petit Vaiſſeau, Brigantin, ainſi nommé de ſa célérité : Pline dit qu'il fut inventé par les Rhodiens.

CELTÆ, Celtes, anciens Peuples qui deſcendoient de

Gomer, fils aîné de Japhet, qui l'étoit de Noë. Ils se répandirent dans presque tout l'Univers sous différens noms, Cimbres, Gombriens, Ambrons, Cambres, Sicambres, Galates, &c. & ayant pénétre en Europe, ils ne tarderent pas à s'y multiplier; aussi les trouve-t-on divisés en Nations très-nombreuses parmi les plus anciens Peuples qui ont paru dans le continent. Avant que les Romains eussent pénétré dans la Gaule & la Germanie, les Celtes y formoient déja un Peuple considérable, & ils occupoient dans la première tout cet espace de pays qui est entre la Garonne & la Seine. Le premier fleuve les séparoit des Aquitains, & le second des Belges divisés en plusieurs Nations, dont les unes étoient gouvernées par des Rois particuliers, les autres se gouvernoient en forme de République. Les principaux de ces Peuples étoient les Helvétiens, les Séquanois & les Éduens. La Gaule Celtique comprenoit encore l'étendue de terrein qui est depuis les Alpes jusqu'aux Cevennes, & ce Pays étoit habité par les Salyens, les Cavares, les Voconces, les Allobroges, les Volces, les Ruteniens & les Auvergnacs. L'habillement des Celtes étoit le *Sagum*, robbe à manches qui leur tenoit lieu de tunique.

CELTIBERI, les Celtiberes, Peuples sortis de la Gaule Celtique pour aller habiter le long du fleuve Iberus, l'Ebre, dans cette Partie d'Espagne qu'on appelle aujourd'hui l'Arragon. Les Romains eurent plusieurs guerres à soutenir contr'eux.

CENOTAPHIUM, Cenotaphe, représentation d'un tombeau où le corps n'est pas; on en élevoit de semblables à ceux dont on ne trouvoit pas le corps, soit qu'ils eussent fait naufrage, ou qu'ils eussent péris par quelqu'autre accident; c'est ainsi que, selon Xenophon, on en érigea un en l'honneur des soldats qui étoient morts dans l'expédition de Cyrus, & dont on ne put trouver les corps. De même Germanicus, six ans après le massacre des Légions Romaines commandées par Varrus, éleva un Cenotaphe à leur mémoire: *Primum extruendo tumulo*, dit Tacite, *cespitem Cæsar posuit gratissimo munere in defunctos.* Cet usage étoit fondé sur l'opinion qu'avoient les Anciens, que les ames des morts ne pouvoient arriver au lieu du repos, avant que d'avoir été renfermées dans le tombeau. C'est pour cela qu'ils élevoient ces sépulchres vuides, & qu'ils invitoient les

ames des morts à s'y rendre ; c'eſt ce que dit Auſone.

Voce ciere animas, funeris inſtar habet.

Les Romains ornoient d'inſcriptions ces Cenotaphes, comme les vrais tombeaux, c'eſt ce que nous apprend Ovide :

Et ſæpè in tumulis ſine corpore, nomina legi.

Voyez TUMULUS HONORARIUS.

CENSERE, faire un dénombrement, enrôler, enregiſtrer. Servius Tullius, Roi de Rome, imagina le premier cet uſage de faire le dénombrement de ſes ſujets, ce qu'il fit de cette manière : il obligea tous ſes ſujets, par la religion du ſerment, à lui donner un état exact de tout ce qu'ils poſſédoient, & quand il eut cet état, il partagea tout ſon Peuple en ſix claſſes & cent quatre-vingt-treize Centuries, en obſervant de mettre les plus riches dans les premières Centuries, & plaçant les autres dans les ſuivantes, chacun à proportion de ſes facultés ; il ordonna enſuite que tous les Citoyens, ſoit de la Ville, ſoit du dehors, déclareroient avec ſerment, en préſence de celui qui étoit commis au dénombrement, leur nom, celui de leur femme, de leurs enfans, de leurs affranchis, de leurs eſclaves, leur âge, le pays qu'ils habitoient, & le détail de tous leurs biens. Les Rois ſe chargerent d'abord de cette fonction ; elle devint enſuite celle des Conſuls & des Dictateurs, & enfin elle fut attribuée aux Magiſtrats créés exprès, qu'on nomma Cenſeurs. Ainſi Servius fit quatre fois le cens ou dénombrement ; les Conſuls P. Octavius, & T. Lucrétius firent le cinquiéme, deux ans après l'expulſion des Rois ; le ſixième ſe fit dix ans après ce dernier par le Dictateur T. Lartius ; après eux, les Conſuls firent quatre fois la revue du Peuple en différens tems ; mais diſtraits par des guerres perpétuelles, ils ne purent pendant onze ans s'occuper de cet objet ; on ne comprenoit point dans ce dénombrement les pupilles ni les veuves : *Cenſa ſunt*, dit Tite-Live, *civium capita trecenta tredecim millia octingenta vigenti tria, præter pupillos & viduas.* On en excluoit auſſi les Eſclaves, les Marchands & les Ouvriers, qui étoient eſclaves ou étrangers, les Habitans des Colonies ni étoient pas non-plus compris ; car s'ils avoient été ſujets au cens, c'eût été à titre de Citoyens Romains, & nous ne voyons dans les premiers tems aucun exemple d'un Habitant des Colonies qui ſoit venu à Rome donner ſon ſuffrage, ce qui étoit le ca-

ractère distinctif du Citoyen Romain. Ce ne fut que dans la seconde guerre Punique que les Colonies furent compriſes dans le dénombrement, afin, dit Tite-Live, que le Peuple Romain sçût par le cens, le nombre des forces qu'il pouvoit employer: *Duodecim coloniarum, quod antea factum erat, deferentibus Censoribus, censum acceperunt, ut quantùm numero militum, quantùm pecunia valerent, in publicis tabulis, monumenta extarent.* Cette revue du Peuple devoit ſe faire tous les cinq ans, & ne pouvoit être retardée que par des guerres, des diſcordes inteſtines, ou quelqu'autre motif auſſi puiſſant, qui l'ont fait renvoyer à ſept, à dix & quelquefois à dix-ſept ans. Voici l'ordre que l'on gardoit dans le dénombrement; les Sénateurs, comme les plus diſtingués, étoient enregiſtrés les premiers, & on appelloit *Prince du Sénat* celui qui avoit l'honneur ſingulier de donner l'exemple. Après eux venoient les Chevaliers, & le premier qui étoit inſcrit ſur les Regiſtres des Cenſeurs, s'appelloit le Prince de l'Ordre des Chevaliers. Suivoient enfin ceux du Peuple, qui chacun dans ſa Tribu, donnoit ſon nom que les Cenſeurs écrivoient ſur leurs tablettes. *Voyez* TABULÆ CENSORIÆ. Avant la loi Julia, il y a apparence que les Habitans des Villes municipales ſe faiſoient auſſi enregiſtrer à Rome; mais depuis que cette loi eut été promulguée, le droit de Cité ayant été donné à toute l'Italie, il eſt difficile de concevoir qu'une ſi grande multitude de Citoyens ſe ſoit rendu à Rome pour ſe faire inſcrire. Cet inconvénient a fait imaginer à quelques Auteurs, que tous les particuliers ſe faiſoient enregiſtrer dans leurs Villes par leurs Magiſtrats, qui envoyoient enſuite à Rome le rôle qu'ils avoient fait; mais d'autres appuyés ſur le témoignage de Ciceron, prétendent que tous venoient à Rome pour le cens: *Cùm hæc frequentia totius Italiæ, Roma diſceſſerit*, dit cet Orateur dans une des Verrines, & un de ſes Commentateurs, expliquant ces paroles, ajoute que cette multitude étoit venue à Rome: *Ut cenſeretur apud Cenſores Gellium & Lentulum qui tunc erant.*

CENSORES, Cenſeurs, *à Cenſendo*; ces Magiſtrats furent crées l'an de Rome 310, lorſque les Conſuls, diſtraits par des guerres perpétuelles, ne pouvoient s'occuper du dénombrement qui, pour cette raiſon, fut interrompu pendant quelques années: *Ortum initium rei eſt,*

dit Tite-Live, *quòd in populo permultos annos incenſo, neque differri cenſus poterat, neque Conſulibus, cùm tot populorum bella imminerent, operæ erat in id negocium agere, mentio illata ab Senatu eſt, rem operoſam ac minimè Conſulari, ſuo proprio Magiſtratu egere.* Des le commencement, on en créa deux que l'on choiſit ſeulement parmi les Patriciens ; mais l'an de Rome 402, on en fit un d'entre les Plébeïens, nommé C. Marcius Rutilius, qui le premier du même ordre avoit été fait Dictateur ; *Cæterum cùm Cenſoribus creandis*, dit Tite-Live, *indicta comitia eſſent, profeſſus ſe petere cenſuram, C. Martius Rutilius qui primus Dictator de plebe fuerat.* Peu de tems après, on fit une loi par laquelle il fut réglé que l'un des deux Cenſeurs ſeroit toujours tiré de l'ordre du Peuple, & même après l'année 622, on vit quelquefois deux Plébeïens revêtus de cette Charge. Quintus Pompeius & Q. Metellus, ajoute le même Auteur : *Tunc primum uterque ex Plebe Cenſores facti, luſtrum condiderunt.* L'élection de ces Magiſtrats ſe faiſoient au Champ de Mars par le Peuple, à la manière accoutumée, & les Élus, après l'avoir remercié alloient au Capitole prendre poſſeſſion de leur Charge, & prêter ſerment de ne rien faire par haine ou par faveur, mais de ſuivre en tout les régles de l'équité. Ils avoient deux fonctions principales. La première conſiſtoit à faire le cens ou dénombrement des Citoyens & de leurs biens ; c'eſt delà qu'on les nomma Cenſeurs ; la ſeconde étoit de veiller à la conſtruction des Édifices publics, dont ils faiſoient les marchés avec les Entrepreneurs, à la levée des impôts de la République, qu'ils donnoient à Ferme, & dont l'adjudication ſe faiſoit ſur la Place. Ils étoient encore chargés de la Police de la Ville, & avoient inſpection ſur les mœurs de ſes Habitans. Ils tenoient pour cela un Regiſtre exact du nom, des revenus, & de la Profeſſion de chacun, comme auſſi du nombre de leurs enfans & de leurs eſclaves. Mais l'objet de leur cenſure étoit autre choſe que les crimes publics qui étoient du reſſort des Loix ; il s'agiſſoit de la conduite particulière des Citoyens & des fautes perſonnelles, comme d'avoir manqué de valeur dans le combat, d'avoir négligé la culture de ſes terres, d'avoir gardé le célibat ſans cauſe légitime, d'avoir contracté des dettes ſans néceſſité, &c. Dans tous ces cas & quelques autres, le

Censeur avoit droit de réprimander le coupable, & ce châtiment qui s'appelloit *nota* n'étoit pas une flétrissure, & n'empêchoit pas qu'on ne pût parvenir aux dignités de la République, après que la *note* avoit été levée par les Censeurs suivans. La *Note* que les Censeurs infligeoient aux Sénateurs, consistoit à omettre leur nom dans la lecture des catalogues, celle des Chevaliers étoit de leur ôter le cheval public, celle du simple Citoyen étoit de le faire passer dans une Tribu inférieure à celle où il étoit; & enfin une quatrième, la plus infamante de toutes, étoit de renvoyer quelqu'un dans la classe des *Cérites*, qui étoit la dernière de toutes. Ces Magistrats avoient encore bien d'autres fonctions, comme de faire distribuer l'eau aux Citoyens suivant leurs besoins, de faire réparer les chemins publics, de modérer le luxe, &c. Et à la fin de leur charge, ils étoient obligés de faire rédiger un précis de ce qui s'étoit passé pendant leur Magistrature, qu'on mettoit sur des tables de cuivre, gardées dans un endroit qu'on appelloit le Temple des Nymphes : *Qui Nympharum ædem incendit*, dit Ciceron, *& memoriam publicam recensionis tabulis publicis impressam extingueret.* S'il arrivoit qu'il mourût l'un des deux Censeurs, l'autre étoit obligé de quitter la Charge, & on en élisoit deux autres. On ne pouvoit exercer cette Charge qu'une fois en sa vie, depuis l'an 488 de Rome que la loi en fut portée par C. Martius Rutilus que l'on vouloit nommer Censeur pour la seconde fois, & à qui cette réforme fit donner le nom de *Censorinus*. On la posséda d'abord pendant cinq ans, mais le Dictateur Mamercus en abrégea la durée & la fixa à dix-huit mois. Cette Magistrature ne donnoit pas une puissance égale à celle des Consuls; mais elle faisoit plus d'honneur, & aux Licteurs près, elle étoit revêtue de toutes les prérogatives de la dernière. Elle reçut quelqu'atteinte sous le Tribunat de C. Clodius, qui fit une loi par laquelle aucun Sénateur ne pouvoit être noté par le Censeur, à moins qu'il n'eût été accusé juridiquement, & condamné dans les formes; mais en 702 cette loi fut abrogée par Metellus Scipion, & la Magistrature se soutint jusqu'à la fin de la République; elle n'eut plus lieu sous les Empereurs, qui firent eux-mêmes les fonctions de *Maître des mœurs*. Théodose tenta de la rétablir; mais le Sénat s'y opposa & la censure demeura attachée à

la dignité Impériale.

CENSORIA NOTATIO, la note du Cenſeur, par laquelle il infligeoit une peine à ceux qui étoient en faute. Cette note conſiſtoit, comme nous l'avons déja dit, à chaſſer du Sénat un Sénateur, à priver un Chevalier du Cheval que le public lui entretenoit, & à renvoyer un Plébéïn dans la claſſe des *Cerites ;* ainſi le Cenſeur avoit le droit de priver chaque Citoyen de la portion la plus honorable de ſon état, & il pouvoit le faire ſur la ſimple délibération d'un ſeul homme, ou ſur ſa connoiſſance particulière ; car il ne rendoit compte de ſa conduite à qui que ce fût. On avoit coutume de ſpécifier le motif de la note, & c'eſt ce qu'on appelloit *ſubſcriptio Cenſoria.* Cependant l'accuſé n'étoit pas perdu ſans reſſource, puiſqu'il pouvoit être rétabli par un autre Cenſeur, comme nous l'apprend Tite-Live : *Tres ejecti de Senatu ; retinuit quoſdam Lepidus à collega præteritos,* ou il pouvoit ſe faire abſoudre des crimes dont il étoit accuſé par la Sentence des Juges, où faire caſſer le Jugement des Cenſeurs par le Peuple, ou enfin recommencer à briguer les petites dignités, pour parvenir aux Curules, & acquérir par-là le droit de rentrer au Sénat. C'eſt l'expédient qu'employa ce Lentulus, qui fut étranglé en Priſon pour la conjuration de Catilina ; car, ayant été chaſſé du Sénat par les Cenſeurs Gellius & Lentulus, il redemanda la Préture qu'il avoit déjà exercée, & l'ayant obtenue, il reprit ſon rang de Sénateur ; ainſi la note des Cenſeurs n'étoit ni perpétuelle, ni ne fermoit l'entrée aux Charges de l'Étar.

CENSURA, Cenſure, dignité, charge du Cenſeur. Cette Magiſtrature, dit Tite-Live, établie en 310, fut aſſez peu importante dans ſon commencement ; mais inſenſiblement elle parvint à un tel point de grandeur, *Ut morum, diſciplinæque Romanæ penès eam regimen, Senatus Equitumque Centuriæ, decoris dedecoriſque diſcrimen ſubditione ejus, Magiſtratus, publicorum jus privatorumque locorum, & vectigalia populi Romani ſub nutu atque arbitrio eſſent.* Il falloit pour être admis à cette charge avoir paſſé auparavant par celle de Conſul. D'abord elle ne fut point annuelle comme les autres ; on avoit fixé ſa durée à cinq années, enſuite elle fut réduite à dix-huit mois. Un paſſage de Maxime Valere, en parlant de la Cenſure de Scipion, prouve tous le cas que les Romains faiſoient de

cette dignité : *Explica*, dit cet Auteur, *totos faſtos, Conſule omnes currus triumphales, nihil tamen morum principatu ſpecioſius reperies.* On voit même dans pluſieurs médailles anciennes que le nom de Cenſeur ſe donne par préférence à celui qui en eſt l'objet ; cette charge éprouva ſous les Empereurs deux changemens conſidérables. Le premier, c'eſt qu'elle ceſſa d'être perpétuelle, & qu'elle n'avoit d'autre exercice que celui que le Prince lui attribuoit de tems en tems. Le ſecond, c'eſt que ce n'étoit plus comme ſelon l'ancien uſage, deux Conſulaires qui en étoient revêtus, mais les Empereurs eux-mêmes l'exerçoient ou la faiſoient exercer par un autre ; c'eſt ainſi que Claude en revêtit Vitellius, que les Deces en donnerent l'exercice à Valerianus. Les derniers Conſulaires qui en furent honorés, ſont Paulus Æmilius & Minutius Plancus, ſous Auguſte ; c'eſt ce que rapporte Dion : *Neque hunc Magiſtratum ſuſcepit, ſed cenſores ſtatim alios fecit, Paulum Æmilium Lepidum & L. Munatium Plancum: hi poſtremi Cenſores ſimul ex privatis fuerunt, nec deindè alii Cenſores eorum ſimiles ſimul creati ſunt.* Auguſte en fit lui-même les fonctions trois fois, ſous le titre de *Maître des Mœurs* ; avant lui, Jules-Céſar avoit pris la qualité de *Préfet des Mœurs*. L'Empereur Veſpaſien & ſon fils Titus exercerent cette Charge l'an de Rome 827, & ils fermerent le luſtre. Domitien prit le titre de Cenſeur perpétuel, que par politique Auguſte avoit refuſé, & ſous ſes ſucceſſeurs, cette Charge tomba tellement dans l'oubli, qu'on n'en trouve plus de trace que ſous Dece, pendant le regne duquel Valerius, qui parvint depuis à l'Empire, fut revêtu de la dignité de Cenſeur.

CENSUS, Cens, dénombrement que les Cenſeurs faiſoient des biens & des familles des Romains. Il ſe faiſoit tous les cinq ans, & cet eſpace de tems ſe nommoit *Luſtre*, à cauſe du ſacrifice expiatoire, appellé *Luſtration*, que les Cenſeurs faiſoient faire pour purifier le Peuple après que le dénombrement étoit fini, ce qui s'appelloit *Luſtrum condere*, fermer le luſtre. Cette cérémonie ſe faiſoit par celui des Cenſeurs à qui le ſort adjugeoit cette fonction ; on l'appelloit *Suovetorilia*, & elle conſiſtoit à faire des vœux pour le ſalut de la République, & à ſacrifier une truie, une brebis & un taureau autour de toute l'aſſemblée du Peuple. Il arrivoit cependant

quelquefois que le *Cens* ſe faiſoit ſans la cérémonie du *Luſtre*, comme lors de quelque malheur public, & Tite-Live en cite un exemple : *Cenſus actus eo anno, luſtrum propter Capitolium captum. Conſulem occiſum, condi religioſum erat.* Ainſi, quoique le *Cens* fût preſque toujours précédé du *Luſtre*; il n'en étoit pas tellement dépendant, qu'il ne pût être fait ſans lui. La revue ſe fit d'abord dans le *Forum*, enſuite on choiſit le Champ de Mars. Le grand avantage qui en revenoit aux Romains, c'étoit de pouvoir connoître aiſément, & voir, pour ainſi dire, d'un coup d'œil, toutes les richeſſes & les forces de l'État. Ce fut Servius qui, le premier, inſtitua le *Cens*, & qui ordonna que chaque Citoyen Romain donneroit une déclaration fidèle de ſes biens, de ſes enfans, de ſes eſclaves & de ſes affranchis, ſous peine de confiſcation de biens, d'être battu de verges, vendu à l'encan, parce que les réfractaires étoient cenſés avoir par-là renoncé eux-mêmes à l'état d'hommes libres. Il voulut de plus que, dans le tems des *Paganales*, Fêtes que l'on célébroit dans les Villages en l'honneur de Cérès, chacun apporteroit une piéce de monnoie qui ſeroit différente, ſoit pour les hommes, ſoit pour les femmes, ſoit pour les enfans. Ce Roi, par ce moyen, connoiſſoit ſur le champ le nombre & les facultés de ſes Citoyens, & par conſéquent, les forces de ſon Royaume. Après ce dénombrement, Servius diſtribua tous les Citoyens à raiſon de leurs biens, en ſix claſſes, qu'il partagea encore en Centuries; il mit les plus riches dans la première, & rejetta, dans la ſixième, tous les gens mal-aiſés. Cette première claſſe, compoſée des plus riches, qui avoient au moins cent mille aſſes de revenu, fut diviſée en quatre-vingt Centuries, dont quarante renfermoient ceux qui étoient capables de porter les armes depuis dix-ſept ans juſqu'à quarante-cinq, & les quarante autres, les perſonnes au-deſſus de cet âge qui devoient demeurer pour la garde de la Ville. Les jeunes gens avoient pour armes le caſque, le bouclier, les bottines, la cuiraſſe d'airain, & pour armes offenſives, la pique & l'épée. La ſeconde claſſe, compoſée de ceux qui avoient au moins ſoixante-quinze mille livres, étoit diviſée en vingt Centuries, dont dix de jeunes gens, auxquels on donna pour armes l'écu au lieu de bouclier, & tout ce que portoit ceux de la première claſſe, excepté la

cuiraſſe, & dix de vieillards. La troiſième claſſe étoit compoſée de ceux qui avoient cinquante mille livres, & elle fut auſſi partagée en vingt Centuries, dont dix de vieux & autant de jeunes, armés comme les derniers, aux bottines près, que Servius leur ôta. Tite-Live met dans la quatrième claſſe ceux dont le revenu montoit à vingt-cinq mille livres, que Denis réduit à vingt, toujours avec la même diſtinction d'âge, & les jeunes gens armés tout de même, excepté qu'ils avoient un dard court & aigu, nommé *Verutum*. La cinquième claſſe, qui n'étoit que de trente Centuries, dont quinze de vieillards & quinze de jeunes gens, comprenoit ceux dont le bien alloit à quinze mille livres; les armes des jeunes gens n'étoient que des frondes, & ils combattoient à part. Tite-Live dit qu'on mit dans cette claſſe trois autres Centuries, compoſées des *Accenſi*, des Trompettes & des Joueurs de flûte, & Denys d'Halicarnaſſe prétend qu'on ne fit que deux claſſes de tous ces gens, & qu'on les aſſocia à la quatrième claſſe. La ſixième claſſe renfermoit tous ceux dont les revenus étoient au-deſſous de onze mille livres, & ceux qui n'avoient rien du tout. Toute cette troupe, qui étoit la plus nombreuſe, ne compoſoit qu'une Centurie; & on y comprenoit les *Proletarii* & les *Capite Cenſi*. *Voyez ces deux mots à leur article*. C'étoient ceux qui n'avoient aucun bien, & qui ne ſervoient qu'à augmenter le nombre des Sujets. Tel fut l'ordre que Servius mit dans la diſtribution de ſon Peuple, & cet arrangement fut un effet de ſa politique. D'abord, par cet arrangement, l'autorité fut toujours du côté des riches lorſqu'il s'agiſſoit de donner les ſuffrages, parce que, comme dans les Comices par Centuries, chaque Centurie donnoit ſon ſuffrage, & que les Centuries des riches étoient au nombre de cent, & les autres ſeulement au nombre de quatre-vingt-treize; il eſt évident que celles-ci ne pouvoient prévaloir contre les premières. D'ailleurs, les riches ſe trouvoient plus chargés que les autres dans les impoſitions, parce qu'on n'étoit taxé que ſuivant ſon bien, & que, par ce moyen, les riches ſe trouvoient obligés de ſervir preſque toujours, lorſqu'il y avoit guerre, parce que leur nombre étoit le moindre, & qu'il formoit plus de Centuries. Cet arrangement ne donnoit aucune jalouſie aux pauvres, quoiqu'ils viſſent la principale autorité du côté des ri-

ches, parce qu'ils les voyoient porter tous les fardeaux de l'Érat. D'ailleurs, les plus pauvres, disoient chacun à leur tour, leur avis dans leur Centurie, & ils s'imaginoient par-là, avoir autant de part dans le gouvernement que les riches mêmes. Tel fut l'ordre qui regna dans la République, tant qu'elle jouit de sa liberté; mais, lorsqu'Auguste fut parvenu à l'Empire, & qu'il eut changé la forme du gouvernement, il supprima l'ancienne manière d'exiger les tributs, laquelle étoit devenue un instrument d'avarice entre les mains des Préteurs & des Proconsuls qui gouvernoient les Provinces. Aux impositions précédentes, il substitua des impôts par tête & sur les terres, & pour qu'ils fussent également repartis, il ordonna le dénombrement de tout l'Empire. C'est ce dénombrement dont Saint Luc fait mention : *Exiit edictum à Cæsare Augusto ut describeretur universus Orbis.*

CENSUS EQUESTRIS, étoit le fond nécessaire pour être admis dans l'Ordre des Chevaliers; il falloit quatre cents mille sesterces de revenu, c'est-à-dire, environ cinquante mille livres de notre monnoye; c'est ce que dit Horace :

Si quadragintis sex septem millia desint
Plebs eris.

Les Chevaliers, qui avoient dissipé leur bien, perdoient leur état, ainsi que nous l'apprend Cicéron d'un certain Gellius, grand dissipateur, *Indignus Ordine Equestri, cujus nomen retinet, ornamenta remisit.*

CENSUS SENATORIUS, étoit le double de celui des Chevaliers, & il falloit posséder huit cents mille sesterces de revenu, pour pouvoir entrer dans le Sénat, c'est-à-dire cent mille livres de notre monnoie. Dans les commencemens de la République, il est vraisemblable qu'on n'avoit aucun égard à la richesse, & que ce ne fut que lorsque Rome fut parvenue à un certain point de grandeur, que l'on fit de l'argent un moyen nécessaire pour parvenir à une dignité qui n'étoit due qu'au mérite. Auguste ordonna, selon Suétone, que le revenu d'un Sénateur, seroit de soixante mille livres, & selon Dion Cassius, qu'il ne seroit que de cinquante; mais il est facile de concilier ces deux Auteurs, en disant que Suétone parle du revenu que les Sénateurs avoient au commencement du regne de ce Prince, & lorsqu'il mourut; & Dion Cassius entend le revenu qui étoit nécessaire

vers la fin de la guerre civile, dans laquelle la plûpart des Sénateurs avoient perdu leurs biens.

CENTENARIA MENSA. *Voyez* MENSA.

CENTENARIA PORTICUS. *Voyez* PORTICUS.

CENTENARIUS PORTUS. *Voyez* PORTUS.

CENTENIONALIS, pièce de monnoie d'or, dont il eſt parlé dans le Code de Théodoſe : *Centenionalem tantum nummum in converſatione publicâ præcipimus, majoris pecuniæ figuratione ſubmotâ.* Lampride, dans la vie d'Héliogabale, dit que ce Prince fut l'inventeur de ces pièces, & qu'Alexandre les défendit : *Formas Centenarias, quas Heliogabalus invenerat, reſolvi præcepit Alexander, atque ex his materiæ nomen inditum eſt.* Ainſi, cette monnoie diſparut, & il n'en reſta que le nom que l'on continua de donner à toute matière peſant cent livres; c'eſt le ſentiment de Saumaiſe, contredit par d'autres Auteurs qui prétendent que le *Centenionalis*, n'étoit point une pièce d'or, ni de la valeur de cent livres, qu'il différoit du *Centenarius*, dont parle Lampride, & qu'il étoit le même que le *Miliarius* des tems poſtérieurs. La preuve qu'ils en apportent, eſt que l'uſage de la grande pièce d'or frappée par Héliogabale, fut interdit dans le commerce auſſi-tôt après la mort de ce Prince, & qu'au contraire le *Centenionalis* eut toujours cours parmi les monnoyes ordinaires.

CENTESIMA, le centième des choſes qui ſe vendoient à l'encan, & qui entroit dans le tréſor du Prince. Cet impôt fut mis par Auguſte après les guerres civiles, comme Tacite le fait entendre : *Centeſimam rerum venalium poſt bella civilia inſtitutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium eo ſubſidio niti.*

CENTESIMA USURA. *Voyez* USURA.

CENTHO, ſurnom d'une des quatre branches qui compoſoient la Famille des Claudiens, & leſquelles eurent toutes leur ſurnom particulier. On trouve dans l'Hiſtoire deux hommes de ce nom ; C. Centho, fils de l'*Aveugle*, qui fut Conſul, Cenſeur & Dictateur ; & Appius Centho ſon fils, qui triompha des Celtiberes.

CENTO, Couverture faite de pluſieurs morceaux couſus enſemble, que les pauvres gens mettoient ſur leur lit ; habillement de Payſan, fait de pluſieurs pièces.

CENTONS, Poëmes compoſés de vers ramaſſés dans un Auteur ou dans pluſieurs ;

ainſi

ainſi on a fait des *Centons* d'Homère, de Virgile, &c. Eudolia Proba, Pomponius Auſonne ſe ſont diſtingués dans ce mauvais genre de Poëſie.

CENTONARII, étoient des ouvriers qui fourniſſoient les tentes, les cuirs, les vieilles étoffes, & autres uſtenſiles de l'armée, que les Romains appelloient *Centones*; ils étoient auſſi chargés d'éteindre le feu que les machines des ennemis portoient dans le camp. Ces ouvriers faiſoient un Collége particulier, comme celui des *Dendrophores*, & celui des Maîtres de charpente & machines de guerre, appellés *Fabri*.

CENTUMALI, ceux de la famille Plébeienne des Fulvius; ils obtinrent trois Conſulats, une Dictature & deux Triomphes.

CENTUMVIRALE JUDICIUM. *Voyez* JUDICIUM.

CENTUMVIRALES CAUSÆ. *Voyez* CAUSÆ.

CENTUMVIRALIS HASTA. *Voyez* HASTA.

CENTUMVIRI, Centumvirs, Magiſtrats crées à Rome vers l'an 513, ſous le Conſulat de Q. Lutatius Cercon, & d'A. Manlius Torquatus. Ils furent tirés de toutes les Tribus, trois de chacune; deſorte qu'ils étoient réellement au nombre de cent cinq, parce que le Peuple fut alors partagé en cent trente-cinq Tribus, ce qui n'empêcha pas qu'on ne leur donnât le nom de *Centumvirs*. Feſtus nous en apprend la raiſon: *Cùm eſſent Romæ quinque & trigenta Tribus, terni ex ſingulis tribubus ſunt electi ad judicandum, quî Centumviri ſunt appellati, & licèt quinque ampliùs, quàm centum fuerint; tamen quò facilius nominarentur, Centumviri ſunt dicti.* Ces Juges rendoient la juſtice dans les cauſes les plus importantes; mais leurs Jugemens différoient entièrement de ceux des autres Juges, & avoient une certaine forme qui leur étoit particulière: *Aliu*, dit Quintilien, *apud Centumviros, alia apud Judicem privatum in iiſdem quæſtionibus, eſt ratio.* Outre cela, les Centumvirs étoient aſſis ſur des Tribunaux, au lieu que les autres n'étoient aſſis que ſur des bancs. Il n'y avoit point d'appel de leur Jugement, parce que c'étoit comme le Conſeil de tout le Peuple, & l'on pouvoit appeller de la Sentence de tout autre Juge. *Voyez* PROVOCATIO. Les Juges particuliers, après avoir prononcé, ceſſoient d'être Juges; les Centumvirs l'étoient pour un tems marqué, leur Jugement devoit s'exécuter ſans délai, & celui

des autres pouvoit être differé. Les Centumvirs étoient distribués en quatre Chambres ou Tribunaux; & les Décemvirs, par ordre du Préteur, les assembloient pour rendre la Justice. Celui-ci présidoit à leurs Jugemens, & tenoit pour ainsi dire la balance entre les quarre Tribunaux. Ils s'assembloient dans les Basiliques, qui étoient de magnifiques édifices, où étoit déposée une hache, pour marque de Juriſdiction; delà vient qu'on disoit un Jugement de la hache: *Hastæ Judicium*, pour un Jugement des Centumvirs. Le nombre de ces Magistrats fut le même pendant toute la durée de la République; mais après le régne d'Auguste il devint plus nombreux, & pour l'ordinaire il montoit à cent quatre-vingt: *Sedebant Judices centum & octoginta*, dit Pline en parlant de ces Magistrats, *tot enim quatuor Consiliis conscribuntur*; ils ne s'assembloient que les jours auxquels le Préteur ne tenoit point son Siége.

CENTURIÆ, Centuries, partie d'une chose divisée par centaines. Servius Tullius, ayant partagé le Peuple Romain en six classes, s'avisa par un rafinement de politique, de composer ces classes de plusieurs Centuries, ou Compagnies de cent hommes, différentes par le revenu & par les armes, & d'ordonner que les Comices qui, jusques-là n'avoient été assemblées que par Curies, ne le seroient à l'avenir que par Centuries. Avant lui, toutes les affaires se décidant à la pluralité des voix, les pauvres étoient les maîtres de tout, parce qu'ils étoient les plus nombreux; ainsi c'étoient eux qui faisoient les loix, déclaroient la guerre, choisissoient les Magistrats, &c. Mais Servius, par son nouvel arrangement, transféra toute l'aurorité entre les mains des riches, parce qu'il y avoit plus de Centuries dans la première classe où ils étoient, que dans les autres classes où il avoit fallu rassembler un bien plus grand nombre de Citoyens, pour faire le fond nécessaire, afin d'y être admis. Ainsi dans les Comices *centuriés*, où les voix se comptoient par Centuries, & où on les recueilloit suivant les rangs des classes, en commençant toujours par la première, celle-ci avoit une grande supériorité; car quand tous les suffrages se trouvoient unanimes, comme cela arrivoit quelquefois, elle pouvoit décider seule dans les délibérations, sans qu'on eût besoin de passer aux autres classes, parce qu'elle les surpassoit en nombre, de manière que les Patriciens & les plus riches,

avoient la principale part au Gouvernement ; les autres ne faiſant, pour ainſi dire, que nombre. En effet, ſi les quatre-vingt-dix-huit Centuries de la première claſſe étoient toutes du même avis, comme il n'en reſtoit plus que quatre-vingt quinze, la choſe étoit conclue & terminée, & il étoit inutile de prendre la voix des autres. Mais ſi cet arrangement étoit favorable aux riches, en leur donnant du crédit, il ne l'étoit pas moins aux pauvres, qui, comme nous l'avons déja dit, ſe trouvoient exempts par-là de toutes les charges de l'État ; ſçavoir, des impoſitions & du ſervice militaire : *In dites à pauperibus inclinata onera*, dit Tite-Live. Car quand il falloit lever des troupes, & exiger de l'argent pour les dépenſes de la guerre, comme la levée ſe faiſoit par Claſſes, les riches qui étoient les moins nombreux & diviſés en plus de Centuries, fourniſſoient preſque tout ſeuls & les ſoldats & les fonds néceſſaires. Ceux, au contraire, qui n'avoient qu'un bien médiocre, étant en plus grand nombre, & diviſés en moins de Claſſes, n'étoient obligés qu'à donner peu, & le petit Peuple, qui formoit les autres Centuries, ſe trouvoit exempt de tout. Lorſque le Magiſtrat avoit ordonné au Peuple de s'aſſembler par Centuries pour donner ſa voix, tous les Citoyens qui avoient droit de ſuffrage, ſe rendoient dans leurs Centuries, & on tiroit au ſort pour décider laquelle de ces Centuries donneroit ſon ſuffrage la première. Celle ſur qui le ſort tomboit, étoit appellée *Centuria prærogativa*, & ſon ſuffrage étoit d'une ſi grande importance, que ſouvent elle entraînoit celui des autres. Auſſi le Candidat, pour qui elle ſe déclaroit, recevoit-il, dès le moment même, les complimens ſur ſa future élévation. On convoquoit ces ſortes d'Aſſemblées pour créer des magiſtrats, & faire des Loix, déclarer la guerre, examiner les crimes commis contre la République, ou contre les privilèges des Citoyens Romains, & elles ſe tenoient dans le Champ de Mars, hors de la Ville, toutes les troupes étant ſous les armes aux environs. *Voyez* COMITIA CENTURIATA.

CENTURIÆ EQUITUM, Centuries des Chevaliers, furent au nombre de trois dès le commencement. Romulus, après avoir partagé le Peuple Romain en trois Tribus, choiſit dans chacune cent jeunes gens des plus diſtingués par leurs richeſſes, leur naiſſance & leurs belles qua-

lités ; il les deſtina pour ſervir à cheval, en forma ſa garde, & les diſtribua en trois Centuries, qui garderent le nom des trois premières Tribus, ſçavoir, de *Ramneſiens*, de *Tatiens* & de *Luceres*. Tarquin l'ancien augmenta leur nombre juſqu'à mille huit cents, en gardant toujours le même nombre de Centuries ; mais Servius Tullius fit dix-huit Centuries de ces mille huit cents hommes, & les aſſocia à la première claſſe, laquelle étoit déja compoſée de quatre-vingt, & elle fut, par cette jonction de quatre-vingt dix-huit.

CENTURIA, meſure ancienne de cent arpens, qui fut depuis doublée, contint deux cents arpens, & néanmoins conſerva ſon premier nom : *Centuriam nunc dicimus, ut Varro ait, ducentorum jugerum modum, olim autem ab centum jugeribus vocabatur Centuria, ſed mox duplicata, nomen retinuit.*

CENTURIATUS MILES. *Voyez* MILES.

CENTURIATUS MULUS. *Voyez* MULUS.

CENTURIO, Centurion ou Centenier, Officier Romain qui commandoit cent ſoldats : *Qui centum pedites ſub uno vexillo gubernabat*, dit Vegece. Les Tribuns, par ordre des Conſuls, choiſiſſoient des Centurions dans tous les ordres des ſoldats, excepté dans celui des *Velites*, & ils avoient ſur-tout égard à la valeur dans ce choix : ils en nommoient toujours deux, afin que ſi l'un étoit tué ou tomboit malade ; ou fût occupé à exécuter ailleurs quelqu'ordre du Général, la Centurie ne demeurât pas ſans commandement. Chaque Centurion ſe choiſiſſoit deux Sous-Centurions qui étoient à-peu-près comme nos Lieutenans & deux Enſeignes, gens diſtingués par leur force & par leur courage. Ces Officiers, qui étoient au nombre de cinquante-cinq dans chaque Légion, ou de ſoixante, ſelon quelques Auteurs, formoient le premier rang de la première Cohorte de la Légion, & deux d'entr'eux étoient appellés les deux premiers *Haſtaires*. Un autre Centurion étoit le premier des ſoldats que l'on appelloit *Prince*, & le premier des *Pilani* étoit encore un Centurion que l'on appelloit *Primipile*, & qui étoit auſſi le premier Centurion de toute la Légion. Ce dernier, le chef de tous les autres, étoit admis dans le conſeil de guerre avec les Tribuns, & ſon principal emploi étoit de défendre l'*Aigle*. Quand on ſe mettoit en marche, c'étoit lui qui l'arrachoit de terre, & la

donnoit au Porte-Enſeigne. Tous les Centurions avoient pour marque de leur dignité, de longs bâtons de ſarment de vigne dont ils ſe ſervoient pour châtier les ſoldats. Ils montoient par degrés, enſorte que le dernier d'une Légion pouvoit, par droit d'ancienneté, parvenir à en être le premier. Ces Officiers, outre leur paye ordinaire, avoient des droits lucratifs, comme les congés & les exemptions du ſervice militaire qu'ils vendoient aux ſoldats : *Hinc ſævitiam Centurionum*, dit Tacite, *& vocationes munerum redimi.* Les Grecs avoient auſſi leurs Centurions qui commandoient à cent hommes, & ce corps de cent hommes étoit partagé en quatre corps ou compagnies.

CENTUSSIS, cent aſſes, ou cent livres, piéce de monnoie qui valoit quarante ſeſterces, c'eſt-à-dire environ trente-cinq ſols de notre monnoie.

CERA, cire, les Anciens s'en ſervoient pour cacheter & pour écrire, comme nous voyons par ces paſſages de Plaute.

Stylum, ceram, & tabellas, & linum.
Cedo tu ceram, ac linum actutum. Age obliga,
Obſigna cito.

On avoit des tablettes enduites de cire ſur leſquelles on traçoit les caractères avec un ſtilet; & quand la lettre étoit faite, on la lioit tout au tour, & on imprimoit le cachet ſur de la cire. On ſe ſervoit de la cire dans la peinture, & on l'employoit de diverſes couleurs, ſelon la diverſité des traits que l'on vouloit repréſenter. On avoit auſſi une manière de la fondre ſur le tableau, & c'eſt ce qu'on appelle la peinture *encauſtique.* Les Veſtibules des grandes Maiſons de Rome étoient ornés de repréſentations en cire des Peres & des Ayeux du Maître; Juvénal dit :

Tota licet veteres exornent undique Cerœ atria.

De même que l'uſage de la cire pour écrire a fait dire *prima Cera, ſecunda Cera*, la première, la ſeconde page d'un teſtament. *Cera prima*, la première feuille contenoit les noms des premiers héritiers, & *Cera ſecunda*, ceux des ſeconds. Suétone ſe ſert des mots *Cera extrema, Cera ima*, pour ſignifier les mêmes choſes : *Reliquos in ima Cera.*

CERAMICUS, Ceramique, Tuilerie, lieu à Athenes fermé de murailles, qui ſervoit de promenade, & où étoient les tombeaux des hommes illuſtres, morts pour la défenſe de la Patrie. On y voyoit des Statues en leur honneur, avec des Inſcrip-

tions qui marquoient leurs belles actions & les éloges qu'ils avoient méritées.

CERARIUM ; on appelloit ainſi l'impôt que les Gouverneurs des Provinces exigeoient pour la cire : *Cerarium verò quid? Quomodò hoc nomen ad rationes Magiſtratus, quomodò ad pecuniam publicam allatum eſt?* Cicéron.

CERASA, Ceriſes, fruit d'un arbre qui étoit fort commun aux environs de la Ville de *Ceraſus*, dans le Pont, laquelle fut détruite par Lucullus après la défaite de Mithridate. Le Général Romain fit apporter en Italie grand nombre de ces arbres, dont le fruit fit partie de ce que les Anciens appelloient *Bellaria*, ſur leurs tables : *Ceraſi ante victoriam Mithridaticam Lucii Luculli, non fuêre in Italia, ad Urbis annum* 680.

CERATIUM, petite monnoie, la troiſième partie de l'obole, qu'Iſidore appelle *Siliqua Ceruta*, parce que, ſans doute, elle étoit marquée du croiſſant de la Lune: *Cerates autem Græcè, Latinè Siliqua cornutum interpretatur.*

CERBERUS, Cerbere, chien de Pluton, que l'on repréſentoit avec trois têtes & trois gueules : on le faiſoit naître de Typhon & d'Échidna, & les Poëtes lui donnoient la garde du Palais du Dieu infernal. Il fut enchaîné par Hercule, & tiré des enfers, ſelon Virgile, ce qui ſignifie qu'Hercule triompha de ſes paſſions, & mépriſa les plaiſirs terreſtres.

CERCO, ſurnom de la famille des Lutatiens à Rome, que l'on croit venir *à Cauda*. Q. Lutatius Cerco fut Conſul avec Manlius Torquatus, & triompha des Faliſques. Cinq ans après, il fut Cenſeur avec Lentulus Caudinus, & mourut dans l'exercice de cette Magiſtrature.

CERCURUS, grand navire inventé par ceux de Chypre, & qui étoit fort en uſage en Aſie ; ſon nom vient *à Cauda*, par alluſion à ſa forme oblongue.

CEREALIA, les Céréales, Fêtes inſtituées en l'honneur de Cérès ; elles ſe célébroient à Rome dans le mois d'Avril, pendant huit jours, par les Dames Romaines qui, pour s'y mieux diſpoſer, s'abſtenoient de vin, & n'approchoient point de leurs maris pendant quelques jours, ce que l'on appelloit être *in caſto cereris* ; elles portoient des torches allumées, parce que, ſuivant la Fable, Cérès en avoit allumé au Mont Ethna, pour chercher ſa fille Proſerpine enlevée par Pluton. On gardoit un rigoureux

ſilence pendant la cérémonie, ſur-tout dans les ſacrifices qui ſe faiſoient en l'honneur de la Déeſſe, à Éleuſis en Attique, d'où les Romains avoient emprunté les myſtères de Cérès. On écartoit ſévèrement de la célébration tous ceux qui étoient impurs & ſouillés, & quiconque s'y trouvoit, ſans avoir été initié, étoit puni de mort. Mymmius, Édile Curule, fut le premier qui inſtitua ces Fêtes à Rome, qui étoient toujours accompagnées de jeux, comme le prouve une médaille ſur laquelle on voit Cérès qui tient d'une main trois épis de bled, & de l'autre une torche, ayant le pied gauche ſur un ſerpent, avec cette Inſcription : *MEMMIUS ÆDILIS CEREALIA PRIMUS FECIT.* On mêloit dans ces jeux des courſes à cheval & des combats de Gladiateurs. Les Fêtes que les Athéniens célébroient en l'honneur de la Déeſſe, s'appelloient *Theſmophoria & Eleuſia.*

CERÈS, Déeſſe, la même que la Terre, fille de Saturne & de Rhea ; on l'appella la Légiſlatrice, *Legiſera*, parce qu'avant que les hommes connuſſent l'art de labourer, ils vivoient de glands dans les bois, ſans police & ſans loix ; mais dès que Cerès leur eût appris cet art ſalutaire, & qu'ils ſe mirent à cultiver la terre, il fallut faire des Loix pour le partage des champs : *Leges Cères dicitur inveniſſe*, dit Servius, *nam & ſacra ipſius theſmophoria, id eſt, legum latio, vocantur. Sed hoc ideò fingitur, quia ante frumentum inventum à Cerere, paſſim homines ſine lege vagabantur ; quæ feritas interrupta eſt, poſtquàm ex agrorum diſcretione nata ſunt jura.* La Fable feint que Pluton ayant enlevé Proſerpine, fille de Cérès ſa mere, parcourut le monde entier pour la chercher, tenant un flambeau qu'elle avoit allumé aux flammes du Mont Etna. C'eſt Cicéron qui nous fait part de ce dogme de la Mythologie Payenne : *Quam cùm inveſtigare & conquirere Cerès vellet, dicitur inflammaſſe tædas iis ignibus qui ex Æthnæ vertice erumpunt, quas cùm ſibi ipſa præferret, orbem omnium peragraſſe terrarum.* C'eſt de cet événement que les Anciens, dans les myſtères de cette Déeſſe, prirent la coutume de porter des flambeaux allumés. Cette cérémonie ſi eſſentielle dans les Sacrifices d'*Eleuſis*, étoit accompagnée de bien d'autres dont l'obſcurité de ces myſtères a dérobé la connoiſſance : car rien de ſi profond que le ſecret qui y étoit gardé au point que les Prêtres ſeuls de la Déeſſe avoient le droit

de voir ſa ſtatue, & qu'il n'étoit pas même permis à ceux qui n'y avoient pas été initiés, de s'en informer ; on lui ſacrifioit une truie pleine, parce que cet animal eſt pernicieux aux fruits, & que Triptoleme à qui Cérès avoit appris le labourage, ayant enſemencé un champ, un cochon vint le ravager avec ſon muſeau, ce qui fit, dit Hygin, que Triptoleme s'en ſaiſit & le ſacrifia à la Déeſſe : *Qui cùm ſeviſſet, & ſus quod ſeverat effodiſſet, ſuem comprehendit, & duxit ad aram Cereris, & frugibus ſuper caput ejus poſitis, eidem Cereri immolavit.* On repréſentoit Cérès ayant ſur la tête une couronne d'épis, tenant d'une main une torche, & de l'autre un pavot. Cérès avoit pluſieurs noms tirés ſoit des endroits où elle étoit adorée, ſoit dès cérémonies pratiquées dans les Sacrifices, ſoit enfin des propriétés qu'on lui attribuoit. Elle s'appelloit *Actæa*, de l'Attique où ſes Myſtères étoient célébrés ; *Africana*, de l'Afrique où les femmes veuves l'honnoroient ſinguliérement par la continence ; *Catinenſis*, de Catane, Ville de Sicile, dans laquelle elle avoit un Temple fameux entièrement ignoré des hommes : *Aditus enim*, dit Cicéron, *in id ſacrarium, non eſt viris, ſacra per mulieres & Virgines confici ſolent.* On l'appelloit encore *Deſerta*, parce qu'elle fut abandonnée par ſa fille : *Templumque vetuſtum deſertæ Cereris*, dit Virgile ; *Ennæa*, de la Ville d'Enna en Sicile, où elle étoit en grande vénération : *Mira quidem toti Siciliæ*, dit encore Cicéron, *privatim ac publicè religio eſt Cereris Ennenſis.* Les Poëtes lui donnent les noms de *Flava*, *Rubicunda*, à cauſe de la couleur du bled ; de *Spiciſera*, à raiſon de l'invention qu'on lui attribue ; de *Tædiſera*, à cauſe des flambeaux qu'on lui fait prendre pour chercher ſa fille ; de *Legiſera* & de *Theſmophoras*, à cauſe des Loix que la découverte du bled obligea de faire.

CEREUS, torche enduite de cire, flambeau, cierge. On s'en ſervoit pour s'éclairer pendant la nuit, comme nous l'apprend Martial :

Hic tibi nocturnus præſtabit Cereus ignes.

Et du tems de Pline, les Chrétiens en faiſoient uſage dans leurs aſſemblées qu'ils tenoient la nuit, à cauſe de la perſécution. C'eſt pour faire alluſion à cet uſage, que Néron, par une cruauté rafinée, faiſoit revêtir les Martyrs d'une tunique de papier enduite de cire, à laquelle il faiſoit mettre le feu comme à un cierge : *Atque ubi deficiſſet dies*, dit

Tacite, *in uſum nocturni luminis, urerentur.* Lorſque les perſécutions ceſſerent, les Chrétiens continuerent de ſe ſervir de cierges dans leurs cérémonies, non pour chaſſer les ténébres, mais en ſigne de joye, & comme le dit Saint Jerôme : *Ut ſub typo luminis nis naurtalis, illa lux oſtendatur, dequâ in Evangelio legitur.* Les Payens s'envoyoient réciproquement des cierges aux fêtes des Saturnales; ils s'en ſervoient dans leurs cérémonies, dans les funérailles : *Funus dictum*, écrit Iſidore, *à funalibus accenſis, quos ante feretrum papyris cera circumdatis ferebant.*

CERNUARE, faire la culbute, ſe jetter la tête la premiére; cet exercice étoit pratiqué à Rome dans les Jeux du Dieu *Conſus*, & conſiſtoit à marcher ſur des outres que l'on avoit graiſſé d'huile; ce qu'on ne pouvoit faire ſans tomber ſouvent : *Etiam pelles bubulas*, dit Varron, *oleo perfuſas percurrebant ibique cernuabant, à quo vetus ille verſus in carmine.*

Ibi paſtores ludos faciunt cernui Conſualia.

CEROMA, compoſition de cire & d'huile dont les Athlettes ſe frottoient pour ſe rendre les membres plus ſouples, & donner moins de priſe à leurs adverſaires; après s'être bien frottés de cette liqueur, ils ſe rouloient dans la boue ou dans la pouſſière. On appelloit auſſi *Ceroma* le lieu où ſe faiſoit cette opération : *Qui in Ceromate ſpectator puerorum rixantium ſedet*, dit Séneque.

CEROSTROTUM, ouvrage de marqueterie, de placage, de piéces de rapport, ainſi nommé du mot *corne*, parce qu'on ſe ſervoit de cornes peintes de différentes couleurs pour ces ſortes d'ouvrages.

CERTAMEN GYMNICUM, combat de Lutteurs. Il fut inventé par Lycaon, au rapport de Pline : *Ludos Gymnicos in Arcadiâ inſtituit Lycaon.* Des Grecs il vint aux Toſcans qui le communiquerent aux Romains; il conſiſtoit chez ces derniers dans la courſe, le pugilat & la lutte : *Sunt corporum certationes*, dit Cicéron, *curſu & pugilatione & luctatione, curriculiſque equorum.* On avoit établi ces Jeux en l'honneur de quelque Divinité, ou des grands hommes à qui leurs vertus & leurs belles actions avoient mérité les honneurs Divins : *Minos*, dit Plutarque, *in Androgei memoriam ludos gymnicos fecit, & victoribus præmia dedit pueros qui tuno in labyrintho aſſervabantur.*

CERTAMEN OLYM-

PIUM. *Voyez* OLYMPIA.

CERTAMEN QUINQUENNALE, que l'on devoit célébrer tous les cinq ans; ce qui le fit appeller auſſi *Luſtrale*. Il fut inſtitué à Rome par Néron : *Inſtituit & Quinquennale certamen primus omnium Romæ, more græco, triplex.* On le négligea pendant long-tems & l'Empereur Gordien le rétablit ayant que de partir pour la guerre des Perſes : *Eoque anno luſtri certamine*, dit Victor, *quòd Nero Romam invexerat, erecto firmatoque in Perſas profectus eſt.*

CERUS-MANUS, ſurnom myſtique de Janus dans les Hymnes des Saliens : *In carmine ſaliari*, dit Feſtus, *Cerus-manus intelligitur creator bonus.*

CERVUS, Cerf, poutre, tronc d'arbre, ainſi appellé à cauſe de ſa reſſemblance aux cornes de cerf : *Cervi à ſimilitudine cornuum cervi*, dit Varron. C'étoit la coutume des Romains de ficher dans la terre des troncs d'arbres avec leurs branches, ſoit pour retenir leurs retranchemens, ſoit pour fermer le paſſage à l'ennemi, & ils appelloient cela *defigere cervos.*

CESPES, gazon, motte de terre, ce mot ſe prend auſſi pour un Autel, parce qu'on les faiſoit de gazon anciennement, par les raiſons qu'en apporte Tertullien : *Frugi religio, & pauperes ritus, & nulla capitolia certantia cœlo, ſed temeraria de ceſpite altaria.* On ſe ſervoit auſſi de ces mottes de terre pour l'enceinte du camp & pour en faire le retranchement : *Ceſpites circumciduntur è terra*, dit Vegece, *& ex illis velut murus inſtruitur*; le ſimple gazon ſervoit de table aux Militaires : *Trans Rhenum, eum ordinem vitæ tenuit*, dit Suétone, *ut ſedens in ceſpite nudo, cibum caperet.* Elles ſervoient de Tribunal pour haranguer les ſoldats. *Voyez* TRIBUNAL; & c'étoit ſur une motte de gazon que l'on élevoit ceux qui étoient élus Empereurs; c'eſt ce que Vopiſcus rapporte de Probus : *Deindè concurſus & ceſpititium tribunal, appellatuſque Imperator.*

CESSIO, terme de Droit qui ſignifie l'aliénation d'une choſe qui ſe fait entre trois perſonnes, celui qui céde, celui qui réclame, & celui qui adjuge. Cette ceſſion ſe faiſoit de cette manière. La perſonne qui cédoit & celle qui réclamoit ſe préſentoient devant le Préteur ou autre Magiſtrat, & celui qui réclamoit mettoit la main ſur la choſe qu'il demandoit; ſi, par exemple, c'étoit un Eſclave, il employoit cette formule : *Hunc ego hominem, ex jure*

quiritium meum esse aio. Après cette formalité le Préteur adressant la parole à l'autre, lui demandoit s'il avoit quelque chose à opposer à cette réclamation ; sur son silence, ou son défaut de droit, il adjugeoit l'Esclave à celui qui le réclamoit.

CESTIA GENS. *Voyez* GENS.

CESTICILLUS, bourlet rond qu'on met sur la tête pour porter quelque chose dessus : *Appellatus circulus, quem superponit capiti, qui est aliquid laturus in capite*, dit Festus. Peut-être faut-il lire *circitellus*, parce que les Anciens écrivoient *circitum*, pour *circo*, un grand cercle. Ce bourlet étoit fait d'étoffe, & l'usage de s'en servir a passé des Romains aux autres Peuples de l'Europe.

CESTROSPENDONUS, espèce de trait qui a pris son nom de la fronde avec laquelle on le lançoit, & du dard appellé *cestrum* ou *vericulum*. Tite-Live en fait la description, en parlant de la guerre de Perse, dans laquelle parut pour la première fois ce trait qui incommodoit beaucoup les Romains : *Maximè Cestrospendonis vulnerabantur Romani ; hoc, illo bello, novum genus teli inventum est.*

CESTROTA, manière de ciseler chez les Anciens avec un burin appellé *cestrum*, sur l'yvoire ou sur la corne : *Nunc quæ Cestrota picturæ genere dicuntur*, dit Pline. Il y avoit, continue le même Auteur, deux manières de peindre en émail chez les Anciens, sur la cire & sur l'yvoire : *Encausticè pingendi duo fuisse antiquitus genera constat ; in cerâ & ebore, cestro & vericulo.* Ce *Cestrum* avoit à peu-près la forme d'une petite broche, & on se servoit de cet instrument pour graver sur la cire, l'autre étoit employé sur l'yvoire.

CETHEGUS, surnom d'une famille de Rome appellée *Cornelia*, qu'elle prit d'une manière singulière de s'habiller, laquelle consistoit à serrer leurs habits plus que les autres, pour lancer les traits avec plus de force & d'adresse ; c'est ce qui fait dire à Horace :

Cinctutis non exaudita Cethegis.

Il y eut dans cette famille trois Consulaires, Cethegus qui fut aussi Censeur l'an 544, le Cethegus qui triompha des Insubres & des Gaulois Cénomans, il fut Consul trois ans après ; P. Cethegus qui triompha des Liguriens l'an 573 ; Marcus Cornelius Cethegus, Consul l'an 593.

CETRA, petit bouclier de cuir fort léger, dont se servoient les Africains & les

Eſpagnols. On y employoit la peau des Eléphans en Mauritanie, où il y a grand nombre de ces animaux : *Elephantorum quoque tergora impenetrabiles Cetras habent.*

CETRONIA Gens. *Voyez* GENS.

CHALCIDICUM, ſorte de bâtiment dont l'invention ſelon Feſtus, eſt venue de la ville de Chalcis. Vitruve déſigne l'eſpèce de cet édifice dans ce paſſage : *Sin autem locus erit amplior in longitudine, Chalcidia in extremis conſtituantur, uti ſunt in Juliâ Aquilianâ.* Il déſigne en effet la Baſilique qui étoit dans la place Julienne, ainſi nommée du Préteur Aquilius. C'eſt d'après ces paroles de Vitruve que Perrault penſe que les *Chalcidiques* étoient de grandes & magnifiques ſalles où on rendoit la Juſtice, & qui occupoient le fond des Baſiliques, de plein pied avec les galeries par leſquelles on alloit d'une ſalle à l'autre, & où les plaideurs ſe promenoient. Les Anciens entendoient auſſi quelquefois par ce mot le Cénacle, la ſalle à manger, *Cœnaculum.*

CHALCUS, petite monnoie de cuivre, la huitième partie d'une obole, ſuivant Pollux, qui paroît avoir rencontré plus juſte que d'autres Auteurs dont les ſentimens ne s'accordent point, & qui ont confondu le poids avec la valeur de la monnoie : *Obolis quidem æneos habet octo ;* ce mot *æneos*, ſe prend pour *chalcos.*

CHALDÆI, les Chaldéens, Peuple de l'Aſie mineure nommés différemment, ſelon la diverſité des pays qu'ils habitoient. Ceux qui occupoient la contrée qui eſt le long du Golfe Perſique, & bornée par l'Arabie déſerte, s'appellerent Chaldéens, du nom du pays qu'ils habitoient. Il y avoit en outre la Babylonie, dont Babylone fut la Capitale, & ceux qui demeuroient dans cette région s'appelloient auſſi Chaldéens. C'étoient des Peuples livrés à l'étude du Ciel & à l'Aſtrologie, dans laquelle ils paſſerent pour très-habiles. On comprend encore ſous ce nom les Orcheniens & les Berſippéniens, qui étoient auſſi connus ſous celui de Chaldéens ; c'eſt ce qui a fait que quelques Auteurs ont pris ce dernier mot pour un titre d'honneur, & non point pour le nom d'une Nation. Joſephe le prend pour le nom d'une Nation ſçavante, & Aulugelle eſt du même avis : *Vulgus quos gentilitio vocabulo Chaldeos dicere oportet, Mathematicos dicit.*

CHAOS, Chaos, mélange de tous les Élémens que

les Poëtes ont feint avoir été de tout tems, avant que les différentes parties du monde fuſſent rangées dans l'ordre où nous les voyons : *Rudis indigeſtaque moles*, dit Ovide. Les Grecs avoient fait un Dieu du Cahos, que l'on croit être le Janus des Latins ; car de même que les premiers regardoient le Cahos comme le principe de toutes choſes, les ſeconds regardoient Janus comme le pere des Dieux & des hommes : *Indè Janus nominatur ideò*, dit Feſtus, *quod fuerit omnium primus cui primo ſupplicabant velut parenti & à quo rerum omnium factum putabant initium.* C'eſt pourquoi dans leurs Sacrifices, ils lui donnoient particulièrement le nom de *Pere*, on l'invoquoit le premier parce qu'ils le regardoient comme le plus ancien des Dieux.

CHARISIA, Fête en l'honneur des Graces, dans laquelle on leur offroit des gâteaux & du petit-manger ; elle ſe célébroit pendant une nuit que l'on paſſoit à ſauter & à danſer, & enſuite on donnoit des friandiſes à ceux qui avoient veillé toute cette nuit. Ces friandiſes qu'on nommoit *Bellaria*, furent auſſi appellées *Chariſia*, du nom de la Fête : *Placenta præmium dabatur eis, qui pervigilaviſſent totam noctem ; & quædam Bellaria & ipſa Chariſia appellata*, dit un Commentateur d'Homère.

CHARISTIA, ou *Dies caræ cognationis*, le jour du *cher parentage*, Fête célébrée à Rome, pendant laquelle les parens & les alliés s'aſſembloient & s'envoyoient réciproquement des préſens. Ovide en parle :

Proxima cognati dixére Chariſtia patres
Et venit ad ſocios turba propinqua deos.

Elle ſe célébroit le onze des Calendes de Mars. Valere Maxime, en parlant de cette cérémonie, dit que perſonne n'étoit admis au feſtin que les parens & les alliés, afin que s'il étoit ſurvenu entr'eux quelque diſpute, elle fût plus facilement terminée dans la joye du repas : *Ut ſi qua inter neceſſarias perſonas querela eſſet orta, apud ſacra menſæ, & inter hilaritatem animorum, fautoribus concordiæ adhibitis, tolleretur.*

CHARON, Nautonnier des Enfers, ſelon les Poëtes, & chargé de paſſer ſur ſa barque les ames des morts, pour les porter au-delà du Stix & de l'Acheron. Charon trouvoit dans la bouche de chaque mort une petite pièce de monnoie pour payer le paſſage.

CHARONARIA Lex. *Voyez* LEX.

CHARONITÆ ; on appella ainſi par dériſion les nouveaux Sénateurs qui, après le maſſacre de Céſar, s'introduiſirent dans le Sénat par les artifices d'Antoine : *Undè omnes hos Romani*, dit Plutarque, *per ludibrium Charonitas appellabant, quandoquidem ubi arguebantur, ad mortui confugiebant commentarios, & neminem vivum dignitatis ſuæ authorem ciere poterant ;* c'eſt qu'ils n'avoient d'autres titres que d'avoir été inſérés dans les Regiſtres de Céſar.

CHARRA, Ville de Méſopotamie, au delà d'Édeſſe, où l'Armée Romaine fut taillée en pièces, & Craſſus fait priſonnier ; c'eſt ce que dit Lucain ;

Miſerando funere Craſſus,
Aſſyrias latio maculavit ſanguine Charras.

C'eſt à Carres que l'écriture nous dit que Tharé ſe retira avec Abraham ſon fils, & d'où ce dernier eut ordre de ſortir.

CHARTA, ne ſignifioit pas la même choſe que *Papyrus* chez les Anciens. Le *Papyrus* étoit la matière avec laquelle on faiſoit ce qu'ils entendoient par le mot *Charta*, qui étoit le *Papyrus* mis en œuvre, ſur lequel on écrivoit. Pline apprend la manière dont on faiſoit ce papier avec l'écorce de l'arbre appellé *Papyrus*, quand il dit : *Præparantur ex eo Chartæ, diviſo acu in prætenues, ſed quam latiſſimas philuras ;* par où l'on voit que l'on enlevoit avec un inſtrument pointu, de l'écorce du *Papyrus*, pluſieurs peaux déliées & fines, dont, avec de la colle, on formoit enſuite des feuilles ſur leſquelles on pouvoit écrire ; & c'eſt ce qui s'appelloit *Charta*. *Voyez* TABULA. Cette invention étoit très-ancienne, au rapport du même Auteur, qui réfute Varron dont l'opion ne fait remonter l'uſage des *Chartarum* qu'à Alexandre le Grand. Il détruit cette opinion par pluſieurs exemples, entr'autres par un coffre trouvé dans le tombeau de Numa 535 ans après la mort de ce Roi ; il y avoit dans ce coffre des livres faits avec ce que les Anciens appelloient *Charta*, & Numa vivoit plus de trois cents ans avant Alexandre.

CHARTA. AMPHITEATRICA, dont parle Pline & qu'il met au ſecond degré de bonté, étoit ſans doute travaillée dans quelque Fabrique voiſine de l'Amphithéâtre de Rome : *Proximum Amphitheatricæ datum fuerat à confectura loco.*

CHARTA CLAUDIA, fut fabriquée ſous l'Empereur Claude : ce Prince fit ajouter une troiſième peau au papier

que l'on faiſoit ſous Auguſte, qui n'en avoit que deux : *Nimia quippè Auguſtæ tenuitas non ſufficiebat tolerandis calamis, igitur & ſecundo corio ſtatumina facta ſunt à primo ſubtegmine; auxit & latitudinem.*

CHARTA CORNELIANA, fut ainſi appellée de Cornelius Gallus, Préfet d'Égypte, qui le premier en fit fabriquer de cette eſpèce.

CHARTA EMPORICA, ne valoit rien pour écrire, & ne ſervoit qu'à envelopper des marchandiſes. Pline dit que ce papier étoit très-étroit, & & n'avoit pas plus de ſix doigts de largeur : *Emporeticæ brevitas ſex digitos non excedit.* Ce mot de *brevitas* n'eſt pas ici par oppoſition à la longueur, mais à la largeur.

CHARTA FANNIANA, a tiré ſon nom du fameux Grammairien Rhemmius Fannius Palœmon, qui avoit à Rome un magaſin de papier; il perfectionna celui qni éroit déja connu ſous le nom d'*Amphithéatrique*, & ne fit que lui donner une forme plus élégante.

CHARTA HIERATICA, ainſi nommé parce qu'il étoit deſtiné aux Annales, aux Livres de cérémonie & aux choſes ſacrées : *Hierophanticis rebus*, ou comme le dit Pline, *religioſis tantùm voluminibus dicata*, étoit de trois ſortes. *Prima Hieratica* qui avoit treize doigts de large, *ſecunda Hieratica* qui n'en avoit qu'onze. Le premier fut appellé *Auguſta*, en l'honneur d'Auguſte, le ſecond *Liviana*, à cauſe de Livie, & le troiſième conſerva le nom originaire, *Hieratica*; c'eſt ce qu'Iſidore dit bien clairement : *Prima & præcipua Auguſtea regia majoris formæ in honorem Octaviani Auguſti appellata. Secunda Liviana, ad honorem Liviæ, tertia Hieratica dicta, eò quòd ad ſacros libros eligebatur ſimilis Auguſtæ; ſed ſubcolorata.*

CHARTA SAITICA, ainſi nommée de la Ville de Saïs, où il y avoit une fabrique, venoit après l'*Amphiteatrique*, au jugement de Pline : *Poſt hanc Saitica, ab oppido Saïs, ubi maxima fertilitas ex vilioribus ramentis;* & après celui-ci, on donnoit la préférence au papier de *Tani*, aujourd'hui Damiette, Ville d'Égypte ; on l'appelloit *Charta tanaitica.*

CHARTÆ LUSORIÆ, cartes à jouer. Un Auteur prétend qu'elles ſont de l'invention du Diable, & que cet ennemi du genre humain, voulant établir le regne de l'idolâtrie plus profondément dans le cœur de tous les hommes, & les gouverner eux-

mêmes par l'appas des plaiſirs, imagina le jeu des cartes. Il ajoute que, pour mieux réuſſir dans ſon deſſein, il inſpira de graver ſur les cartes, les figures & les noms des Idoles, qu'il altéra par la ſuite, pour y ſubſtituer ceux de Charlemagne, de Lancelot, & d'autres Guerriers fameux, conſervant toujours le fond de ſon projet infernal, & la facilité de l'exécuter, d'où il conclut que les cartes doivent être ſévèrement proſcrites des aſſemblées des Chrétiens, & ne peuvent être regardées comme des amuſemens innocens. Pour ſubſtituer quelque réalité à ce rêve d'un homme de bien qui, probablement n'aimoit pas les cartes, nous dirons que l'inventeur de ce jeu, eſt parfaitement ignoré. Voyez ſur l'époque de cette invention les Diſſertations du Pere Daniel & de Monſieur Bullet, Profeſſeur Royal en l'Univerſité de Beſançon.

CHARTIATICUM, eſpèce de tribut dont parle Zonare, & qui conſiſtoit à payer pour le papier, deux pièces de monnoie nommées *Folles : Exploratores inſtituit, quibus præcepit, ut reditus publicos augerent, & pro Chartiatico in nummum duos Folles exigerent.*

CHARTULARIUS, Garde-Note, Commis à la garde des Livres ; il étoit chargé d'écrire les Actes de tout ce que faiſoit le Prince, & ſur-tout de délivrer les brevets des penſions & des charges. On l'appelloit d'abord *Commentarienſis.*

CHELIDON, Hirondelle, le premier des oiſeaux de paſſage, qui paroît au retour du Printems ; les Romains le conſultoient dans leurs Augures ; c'eſt ce qui fait dire à Ciceron : *Nam ut Verres Prætor factus eſt, qui cùm auſpicato à Chelidone ſurrexiſſet, ſortem nactus eſt Urbanæ Provinciæ, magis ex ſuâ & Chelidonis, quàm Populi Romani voluntate.* L'Orateur, dans ces paroles, fait alluſion & à l'Auſpice tiré de l'Hirondelle, & au commerce infâme qu'avoit Verrès avec une Courtiſanne nommée *Chelidone*, qu'il aimoit éperdument, & qui gouvernoit ſous ſon nom en Sicile.

CHERNIBA, Vaſe dans lequel on ſe lavoit les mains : *Cherniba Vaſa quibus manus abluunt.* Ce mot ſignifie auſſi l'eau avec laquelle on ſe lavoit : *Cherniba, dicit aquam quæ in manus datur.* Les Anciens ſe ſervoient de cette eau pour leurs ſacrifices, & ils y plongeoient un tiſon ardent pris du feu, qui conſumoit la victime ; ainſi on la regardoit comme une eau luſtrale : *Eſt aqua*, dit

dit Athenée, *in quam titionem ex arâ ſumptum tingebant, & quam ad perficiendum ſacrum adhibebant, & illa conſperſos purificabant eos qui adeſſent.*

CHILIARCUS, Chiliarque, Capitaine Athénien, qui avoit le commandement de mille hommes.

CHIRAMAXIUM, Chaiſe à main, à Porteurs, Litière dont parle Pétrone : *Præcedente Chiramaxio, in quo deliciæ ejus ferebantur.* On ne ſçait trop ce que c'étoit que cette eſpèce de voiture ; mais il paroît qu'elle étoit portée ou traînée par des Eſclaves ; c'eſt ce que fait entendre un Commentateur de Pétrone : *Chiramaxium, genus modici plauſtri, unius hominis tantùm capax, ſolitum à ſervis trahi.*

CHIRODATA, tunique à manches. *Voyez* TUNICA MANICATA.

CHIROGRAPHUM, obligation ſous ſeing privé ; billet écrit de la main de celui qui le donne, par lequel il s'engage à payer une ſomme. C'eſt pour cela que les Latins ſe ſervent ſouvent de *manus*, la main, pour exprimer ce billet : *Niſi reum ſuâ manu tenuit*, dit Sénèque ; c'eſt-à-dire, *ſuo chirographo*, par ſon billet. *Voyez au mot* SYNGRAPHA, en quoi il diffère de *Chirographum.*

CHIROMANTIA, Chiromancie, l'art de deviner par l'inſpection des traits, des lignes de la main, & de prédire en conſéquence l'avenir.

CHIRONOMIA, l'art de faire de bonne grace les geſtes & les autres mouvemens du corps. Fabius fait remonter cet art aux tems héroïques, le fait approuver par Socrate, dit que Platon le mit au rang des vertus civiles, & que Chriſippe ne l'oublia point au nombre des préceptes pour l'éducation des enfans.

CHIRONOMON, Ecuyer tranchant qui coupe la viande avec adreſſe, & avec certains mouvemens du bras & de la main.

CHIROTHECA, ce qui couvre les mains, un gand, que les gens de la campagne porterent d'abord d'un cuir fort épais, pour garantir leurs mains des épines : *Chirotheca in manibus ruborum gratiâ*, & que les Romains prirent depuis pour ſe garantir du froid. Il y en avoit de deux ſortes ; les uns renfermoient tous les doigts de la main, ce qui les fait appeller *Digitalia* par Varron, les autres étoient ſans doigts, & avoient la forme de nos mitaines.

CHIUM VINUM. *Voyez* VINUM.

CHLÆNA, robe ou caſaque qu'on mettoit par-deſſus la tunique, & que les Latins appelloient *læna*; elle étoit d'une groſſe étoffe pour ſe garantir du froid, & on la croit de toute antiquité. Homère en parle comme d'un habit que portoient les héros qui, en ſe dépouillant, quittoient d'abord la robe appellée *chlæna*, puis la tunique, ce qui prouve qu'on la mettoit par-deſſus celle-ci. Le même Poëte l'appelle *duplicem*, pour ſignifier qu'elle étoit d'une groſſe étoffe, & deſtinée pour l'hyver. C'eſt de cet uſage qu'eſt venu le proverbe : *Dum cucumere veſcimur, lænam texamus*, qui veut dire que pendant l'été, tems où l'on mange des concombres, il faut ſonger à ſe pourvoir d'habits pour l'hyver.

CHLAMIS, manteau court, habit militaire chez les Grecs; il ſe mettoit ſur la tunique, & étoit attaché avec une boucle, ce qui faiſoit appeller les ſoldats *Chlamidati*. Chez les Romains, cet habit étoit le même que le *Paludamentum*, ſelon le témoignage de Nonius : *Paludamentum eſt veſtis quæ nunc Chlamys dicitur*. Le *Paludamentum* étoit à la vérité l'habit militaire des Empereurs; cependant il étoit quelquefois porté par des particuliers. Ceux qui diſtinguent ces deux habillement prétendent que le *Paludamentum* étoit plus long & plus large que le manteau appellée *Chlamys*. Elle fut d'abord inventée chez les Macédoniens : *Chlamys Macedonica*, qui la communiquerent à leurs voiſins les Theſſaliens & les Arcardiens, de chez qui la mode s'introduiſit dans toute la Grece & parvint aux Romains. On la faiſoit d'une laine groſſière & épaiſſe pour les ſimples ſoldats, & d'une laine plus fine pour les Officiers. Les Empereurs en portoient de ſoye couleur de pourpre, ornée d'or & de pierreries; telle étoit celle que portoit le fameux Caligula, lorſqu'il marchoit en triomphe de Bayes juſqu'à Pouzzolle : *Et ſupra eum*, dit Dion, *Chlamydem ſericam purpurei coloris, multo auro, multiſque gemmis indicis ornatam induit*. Cette caſaque ſe mettoit par deſſus la cuiraſſe & s'attachoit avec une boucle ſur l'épaule droite; enſorte que ce côté étoit tout découvert, afin que le mouvement du bras fût libre, & en combattant, ils enveloppoient leur bras gauche des plis de la caſaque, & s'en faiſoient une défenſe pour cette partie du corps : *Et huic*

ſimili Chlamys, dit Pollux, *quæ ſiniſtræ manui circumvolvenda eſt, ſive curſu, ſive pugnâ, cum feris certandum eſt.* Quoique cet habilement ne convînt qu'aux hommes, cependant on trouve aſſez ſouvent dans les Auteurs des exemples de femmes qui l'ont porté; ainſi Virgile en donne un à Didon, & Tacite, en parlant de Claude, qui faiſoit repréſenter une Naumachie, dit : *Ipſe inſigni paludamento, neque procul Agrippina, auratâ Chlamyde.*

CHLORIS, Nymphe. *Voyez* FLORA.

CHŒNIX, eſpèce de meſure qui contenoit un demi-boiſſeau; il y a une maxime de Pytagore connue en ces termes : *Super Chœnice ne ſedeas*, que l'on explique différemment; le Commentateur d'Homère prétend que le *Chœnix* ſignifie non-ſeulement la meſure, mais encore ce qui eſt meſuré : *Nam vox chœnicis, cùm ipſum vas, tum rem quam dimetimur, ſignificat*; & ſuivant cette interprétation le ſens de la maxime eſt qu'il ne faut pas ſe contenter d'avoir à vivre pour un jour, mais qu'il faut travailler pour l'avenir. D'autres aiment mieux y voir un avis que donne Pytagore de ne pas compter ſur la table d'autrui, comme font les paraſites, mais de ſe mettre en état de gagner ſa vie par ſa propre induſtrie.

CHORAGIUM, funérailles de jeunes filles mortes dans la fleur de leur âge, le mot vient *à choro*, parce que dans ces pompes funebres, il y avoit toujours un chœur de filles qui ſuivoit. *Choragium* étoit auſſi tout l'équipage des Acteurs de théâtre, & même le lieu où l'on le renfermoit, ainſi que le dit Pollux : *Choragium eſt locus ipſe in quo Choragi apparatus eſt.*

CHORAGUS, le Maître du chœur, celui qui étoit chargé de faire obſerver les loix de la muſique : *Eos qui chori ductores ſunt*, dit Athenée, *quemadmodùm nomen ipſum ſignificat, & benè muſicam tractare, nec tranſgredi antiquas muſicæ leges.* Un autre *Choragus* étoit chargé des habits & de tout l'attirail du théâtre, qu'il louoit pour de l'argent : *Ipſe ornamenta à Chorago hæc ſumpſit.* Chez les Athéniens, le *Chorege* étoit le Citoyen le plus riche de ſa Tribu, qui étoit chargé de choiſir les voix qui devoient former le chœur de ſa Tribu & diſputer le prix de muſique aux Jeux Pythiques. Il fourniſſoit auſſi à la dépenſe de l'aſſemblée. Le prix étoit un vaſe de trois pieds, ſur lequel on gravoit le nom de la Tribu

victorieuſe, & ceux de ſon Poëte & de ſon Chorege. On appendoit enſuite ce monument dans le Temple du Dieu dont la Fête ſe célebroit ce jour-là. Plutarque nous a conſervé une de ces inſcriptions, qui nous fera juger des autres : » La Tribu Antiochide remporta le prix ; » Ariſtide Chorege fit les » frais des Jeux, & le Poëte » Archiſtrace compoſa les » Comédies «. Demoſthènes avoit été Chorege en une Fête de Bacchanales, comme il nous l'apprend lui-même dans ſa harangue touchant la Cherſoneſe, & il avoit fait faire la repréſentation des Jeux à ſes dépens.

CHORAULA, Joueur de flûte qui accompagnoit le chœur dans l'ancienne Comédie; mais depuis, les *Choraulæ* firent bande à part, & jouerent en particulier ſur le théâtre, comme les *Pithaulæ* & les Pantomimes, qui d'abord ne faiſoient qu'un avec le reſte des Acteurs : *Primis temporibus*, dit Diomede, *ut aſſerit Tranquillus omnia quæ in ſcenâ verſantur, in Comœdiâ agebantur ; nam & Panthominus & Choraules & Pythaules in Comœdiis canebant.* Lors donc que les Joueurs de flûte ſe furent ſéparés & commencerent à s'exercer en particulier ſur la ſcene, ils eurent leur chœur qui les accompagnoit partout, & qui étoit compoſé de huit chanteurs, ſelon Hygin : *Pythaules qui pithia cantaverat, ſeptem habuit palliatos qui voce cantaverunt, indè poſteà appellatus eſt Choraules.*

CHOROBATES, Chorobate, inſtrument pour prendre la ſituation d'un lieu, eſpèce de niveau compoſé d'une double équerre ; ſon nom vient de deux mots grecs qui ſignifient *regionem percuro*, parce cet inſtrument ſemble ſe promener ſur terre pour la niveller. Vitruve qui en donne la deſcription, dit qu'il avoit vingt pieds de long.

CHORODIDASCALUS, Maître du chœur, qui bat la meſure, qui conduit la danſe & le chant ; les Latins l'appelloient *Præcentor*. C'eſt ainſi qu'Horace eſt le *Precenteur* dans le Poëme ſéculaire qui devoit être chanté par de jeunes garçons & de jeunes filles :

Virginum primæ, puerique claris
Patribus orti
Lesbium ſervate pedem, meique
Pollicis ictum.

CHORUS, le Chœur, dans les Comédies anciennes, étoit le ſeul perſonnage qui parlât ſur le théâtre, & ſucceſſivement, on en ajouta un ſécond, puis deux, enſuite trois,

& enfin on diviſa une pièce en deux parties, dont l'une qui étoit le récit, étoit jouée par des Acteurs, & l'autre qu'on nomma Chœur, ſervoit d'Intermède entre les Actes, & étoit employée à chanter des choſes relatives à ce qu'avoient déclamé les Acteurs. Horace, dans ſon art Poëtique, explique fort au long quelles étoient les fonctions du Chœur dans les Comédies & Tragédies anciennes.

Actoris partes Chorus Officiumque virile,
Defendat, &c.

CHRYSARGIRIUM, impôt qui fut mis à Conſtantinople ſur l'urine & la matière fécale, tant des hommes que des animaux : *Conſtantinus tributum indixit*, dit Zozime, *auri & argenti, omnibus mercatoribus, & per urbes quid libet vendentibus, ne pauperrimis quidem exceptis, aut ipſis etiam miſeris meretricibus*, &c. Cedrenus explique la nature de cet impôt : *Pro urinâ & ſtercore jumentorum etiam & canum.* Mais Evagre juſtifie la mémoire du premier Empereur Chrétien de la honte de ce reproche, & fait voir que ce n'eſt qu'en haine de la Religion Chrétienne, que Zozime charge Conſtantin d'avoir imaginé une impoſition auſſi odieuſe & auſſi tyrannique ; quoiqu'il en ſoit, ce tribut infâme fut aboli par l'Empereur Anaſtaſe, qui fit brûler tous les Regiſtres où il en étoit fait mention, pour effacer même le ſouvenir d'un acte auſſi honteux.

CHRYSOASPIDES & ARGYROASPIDES, ſont des noms Macédoniens, que l'on donnoit aux ſoldats armés de boucliers d'or ou d'argent. Alexandre, en partant pour l'expédition de l'Inde, dit Juſtin, fit argenter & dorer les armes de ſes ſoldats : *Exercitumque ſuum ab argenteis clypeis Argiroaſpidas appellavit.* Alexandre Sévère fit la même choſe, ſelon Lampride, à l'imitation du Macédonien : *Fecerat ſibi Argiroaſpides & Chryſoaſpides.* Si nous en croyons Tite-Live, la choſe n'étoit pas nouvelle, & avoit été pratiquée dès les premiers tems de la République : *Duo exercitus erant, ſcuta alterius auro, alterius argento cœlaverunt.*

CHRYSOCLAVUS, étoit un habit brodé en or que Vopiſcus appelle *Auroclavatus* : *Uxorem gemmis uti non eſt paſſus : Auroclavatis idem interdixit.* Quelques-uns prétendent que *Chryſoclavus* étoit plutôt une ſorte de peinture tracée ſur l'habit, que le *Clavus aureus* des Anciens qui diſ-

Ce réſervoir, lorſqu'on en avoit ôté les graines, ſervoit de coupe à boire, & on a conſervé le nom pour ſignifier toute taſſe dans laquelle on boit. Ce mot qui eſt Égyptien, ſignifie outre cela la fève même, & la coupe que l'on faiſoit avec cette courge.

CIBUS, nourriture, aliment. La nourriture ordinaire des Romains étoit de trois ſortes; on leur ſervoit la chair des animaux domeſtiques ou ſauvages, du poiſſon & des légumes. Avant que de manger, ils avoient grand ſoin de ſe laver. *Voyez* ABLUERE. Dans les premiers tems de la République, ceux qui ſe piquoient de tempérance, ne faiſoient qu'un ſeul repas dans toute la journée, à ſept heures après midi; mais dans la ſuite, on introduiſit l'uſage de déjeuner le matin, enſuite de dîner, puis de goûter & enfin de ſouper, & même ceux qui ſe piquoient de ſenſualité mangeoient encore aprés le dernier repas. Dydime étend cet uſage des trois repas à tous les anciens Peuples en général : *Ter cibum veteres die capiebant; jentaculum primò ſumitur, & ſumitur manè. Secundò ſumitur prandium, quia, eo ſumpto, laborandum & ad militaria exercitia redeunt.* Enfin, ajoute cet Auteur, vient le ſouper, que les Latins appellent *cœna*, parce qu'après l'avoir pris on va ſe coucher. On trouve ces différens repas, *Jentaculum*, *prandium*, *cœnam*, clairement énoncés dans les Écrivains Latins, ainſi que dans les Auteurs Grecs; ce qui prouve qu'ils ont été aſſez univerſellement reçus. Les Romains mangeoient en public pour trois cauſes; à l'occaſion des funérailles de quelque Grand, ou de leur parens, ou aux Féries latines, lorſqu'ils faiſoient des Sacrifices publics, lorſqu'ils donnoient un feſtin public au ſujet de quelqu'évènement heureux. Ils ſe contenterent d'abord de mets fort ſimples; mais dans la ſuite, ils dédaignerent les productions de leur pays, & il fallut pour ſatisfaire la délicateſſe de leur goût, faire venir des régions éloignées ce qu'il y avoit de plus rare & de plus exquis : *Illis demùm cibis acquieſcebant*, dit Pacatus, *quos extremus oriens aut poſitus extra Romanum Colchus imperium aut famoſa naufragiis maria, miſiſſent.* Quand les mets étoient ſervis, ils les diviſoient en parties égales, afin que chaque convive eût ſa portion, qu'il pouvoit donner à ſon Eſclave ou emporter chez lui. Les viandes étoient ordinairement découpées par des valets chargés de cette fonction, &

que l'on appelloit *Structores*, *Sciſſores*, *Diribitores*, *Chironomentæ*, *Carpi*, *Magiſtri Obſonii*. *Voyez tous ces mots a leur article*. Pour perfectionner ces Eſclaves dans l'art de découper, il y avoit à Rome des Maîtres qui tenoient école publique. Tel fut le Docteur Triphere dont parle Juvenal, qui donnoit des régles de cet art, & qui puniſſoit les fautes de ſes diſciples à grands coups de branche d'orme; ce qui fit appeller ſes leçons *ulmea cœna*. Pendant que ces Eſclaves découpoient ſur la table, on jouoit de divers inſtrumens, & principalement des orgues qu'on faiſoit jouer par le moyen des eaux, & que par cette raiſon on appelloit *hydraulica*: *Proceſſit ſtatim ſciſſor*, dit Pétrone, & *ad ſymphoniam ità geſticulatus laceravit obſonium, ut putares darium hydraule cantante pugnare*. Les viandes découpées ſe diſtribuoient par les loix du ſort; on appelloit le *ſort de Mercure* la portion que l'on mettoit à part & que l'on conſacroit à ce Dieu. Les Romains cachetoient leurs alimens, de peur que les Eſclaves ne fuſſent tentés de les enlever: *At nunc*, dit Pline, *cibi quoque ac potus annullo vindicantur à rapinâ*.

CIBUS CASTRENSIS étoit la nourriture que prenoient les ſoldats dans le Camp; c'étoit du lard & du fromage, & pour boiſſon de l'*oxicrat*, ou de l'eau mêlée avec un peu de vinaigre; c'eſt ce que Spartien dit dans la vie d'Adrien: *Cibis etiam caſtrenſibus in propatulo libenter utens, larido, caſeo & poſcâ*. On y ajoutoit auſſi du ſel & des légumes; il n'étoit permis à aucun ſoldat de manger avant qu'il en eût reçu l'ordre: *Nec cœna aut prandium, cum viſum*, dit Joſephe, *cuique libera; ſed omnibus ea ſimul*. Ils préparoient eux-mêmes ce qu'ils devoient manger, & c'eſt pour cela que, dans l'équipage d'un ſoldat on comprend les broches & les marmites. Pour table il n'avoit que le ſimple gazon.

CIBUS FERALIS; c'eſt ce que l'on ſervoit dans le repas fait aux funérailles des morts. C'étoient des mets particuliers, au nombre deſquels étoient les fêves, la laitue, le pain, les œufs, les lentilles, le ſel, & Tertulien inſulte à cette groſſière ſuperſtition des Payens: *At ego magis ridebo vulgus, tunc quoque, cùm ipſos deſunctos atrociſſimè exurit, quos poſt modum guloſiſſimè nutrit*.

CIBUS MERIDIANUS, autrement dit *Prandium*,

étoit un repas très-léger que faiſoient les Anciens ſur la cinquième heure du jour, en attendant le principal qui étoit le ſouper, & auquel il ne prioient jamais perſonne; Horace parle de ce repas dans la Satyre ſixième du premier livre :

Pranſus non avidè; quantùm interpellet inani
Ventre diem durare.

Et Séneque en décrit les mets : *Panis deindè ſiccus & ſine mensâ prandium, poſt quod non ſunt lavandæ manus.* Delà juſqu'à la ſeptième heure, c'étoit un tems de repos, ce qui eſt encore en uſage en Italie & qu'on appelle *faire la méridienne.*

CIBUS NAUTICUS; la nourriture des matelots conſiſtoit en pain ou biſcuit *buccellatum*, & dans une eſpèce de mets compoſé d'ail, de fromage & d'œufs.

CICER, pois chiche, plante à fleur légumineuſe, que ceux qui briguoient les honneurs à Rome diſtribuoient au Peuple pour gagner ſon ſuffrage :

In cicere atque fabâ, bona tu perdaſque lupinis
Lætus ut in circo ſpatiêre, atque æneus ut ſtes.

CICERO, ſurnom de la famille Tullia, que Plutarque fait deſcendre de Tullus Attius, Roi des Volſques, & qui lui fut donné, ainſi que le prétend le même Auteur, parce que le fameux Orateur Romain avoit ſur le nez une eſpèce de verrue que les Latins appellent *cicer.* Ce qui paroît être contredit par le témoignage de Cicéron lui-même, qui nous apprend que ſon pere & ſon ayeul portoient ce ſurnom. Ainſi il faut s'en tenir à ce que dit Varron, qui fait venir ce ſurnom *à Ciceribus ſervandis*, parce que ſans doute quelqu'un de cette famille ſemoit ce légume avec prédilection. Ce Romain célebre nâquit ſous le Conſulat de Servilius Cæpius & de P. Rutilius, l'an de Rome 648, le 3 des Nones de Janvier. Son pere s'appelloit M. Tullius & ſa mere Helvia. L'éloquence de ce grand homme l'éleva aux plus hautes dignités de la République, & les ſervices qu'il lui rendit lui méritèrent le nom glorieux de *Pere de la Patrie*, qu'il porta le premier, ſelon le témoignage de Pline : *Salve primus omnium parens Patriæ appellate.* Il fut victime de ſon zele pour elle & périt âgé de ſoixante-trois ans, dans l'infâme proſcription des Triumvirs, ayant été lâchement livré à la rage d'Antoine par le foible Octavius.

CICONIA, Cicogne, oiſeau conſacré autrefois à

Junon. Le Préteur Sempronius Rufus fut le premier qui introduiſit l'uſage d'en manger, comme le dit Horace dans la Satyre douzième du ſecond livre :

Tutus erat rhumbus tecloque ciconia nido,
Donec vos auctor docuit Prætorius;

CICONIA, ſignifie auſſi une inſulte que l'on fait à quelqu'un en ſe moquant de lui par derrière, en allongeant le cou comme une Cicogne, & c'eſt dans ce ſens que le prend Perſe, quand il dit :

O Jane à tergo quem nulla Ciconia perſit.

C'étoit encore une machine à tirer l'eau de puits, à l'uſage des Jardiniers, & qui avoit reçu ce nom des Eſpagnols, au rapport d'Iſidore : *Hoc inſtrumentum Hiſpani Ciconiam vocant, quod imitetur ejuſdem nominis avem levantem ac deponentem roſtrum dùm clangit.*

CICURINUS, ſurnom de la famille Véturia, qui lui fut donné à cauſe de la ſimplicité de ſes mœurs : *Cicurare*, dit Varron, *manſuefacere, quòd enim à fero diſcretum, id dicitur Cicur, & ideò dictum, Cicur ingenium obtineo, id eſt, manſuetum à quo Veturii quoque nobiles cognominati Cicurini.*

CIDARIS, eſpèce de Turban qui ſervoit de Tiare aux Rois de Perſe, dont Quinte-Curce nous donne la deſcription : *Cidarim Perſæ Regium capitis vocabant inſigne, hoc cærulea faſcia albo diſtincta circumibat.* Les Rois d'Arménie & de Pont, ceux même d'Egypte, n'avoient pas d'autre Diadême que ce Bonnet.

CILICIA, la Cilicie, Contrée de l'Aſie Mineure, entre la Céleſyrie, la Pamphilie, l'Arménie & la Cappadoce, dont la Capitale étoit Tarſe. Ce pays fut ſoumis à la domination Romaine par P. Servilius Vatia, Proconſul, qui en fit une Province de la République. *Ciliceliſauros*, dit Rufus, *qui ſe piratis ac prædonibus maritimis junxerant, Servilius Proconſul ad prædonum bellum miſſus, ſubegit, & viam per Taurum montem primus inſtituit.* Il triompha de ces Peuples en ſix cents quatre-vingt, & le pays fut depuis gouverné par des Proconſuls Romains, qui joignirent pluſieurs autres régions à la Cilicie, pour étendre davantage leur gouvernement. Les Ciliciens étoient de grands Pirates qui infeſtoient les mers; ils paſſoient auſſi pour de hardis menteurs, & leur réputation en ce genre devint proverbe : *Cilicii ſer-*

mones, pour dire des menſonges groſſiers.

CILICIA, Cilice, habit fait de poil de chevre, à l'uſage des ſoldats & des matelots, dont l'invention eſt due aux Ciliciens : *Celſus ait, retuliſſe Varronem*, dit Servius, *ideò ſic appellari, quod uſus eorum in Cilicia ortus eſt.* Cet habit étoit bon contre la pluie & les ouragans.

CILLIBÆ, table ronde ſur laquelle les ſoldats qui revenoient du combat poſoient leurs boucliers : *Ligna tribus cruribus inſtructa*, dit Servius, *quibus milites imponunt clypeos, dùm ad aliquod tempus quieſcunt, poſtquàm prœlio ſunt defatigati.*

CILO, qui a la tête pointue, ſurnom de Flaminius à Rome : *Cilo dicitur, cui frons eſt eminentior*, dit Feſtus, *ac dextrâ ſiniſtrâque velut reciſa videtur.*

CIMBRICUM ; on appelle encore aujourd'hui de ce nom un endroit à Rome qui eſt entre l'Égliſe de Saint Euſebe, & celle de Saint Julien ſur l'Eſquilin, où il y a deux trophées de marbre, érigés en l'honneur de Marius, vainqueur des Cimbres.

CINÆDUS, ainſi appellé *ab agitando corpore*, fut d'abord chez les Anciens un Danſeur & un Pantomime, qui, en danſant, contrefaiſoit toutes ſortes de choſes par les mouvemens du corps. Cette danſe, qui d'abord ne s'exécutoit que ſur le théâtre, devint d'uſage dans les repas des Grands.

CINCIA FAMILIA. *Voyez* FAMILIA.

CINCIA LEX. *Voyez* LEX.

CINCINNATUS, ſurnom des Quintius, qui leur vient des cheveux bouclés & friſés : *Veterum familiarum inſignia*, dit Suétone, *nobiliſſimo cuique ademit, Cincinnato crinem.* Le plus fameux de cette famille, eſt celui que l'on tira de la charrue pour le faire Dictateur, & qui, ayant rétabli les affaires en dix-ſept jours, retourna labourer ſon champ.

CINCIUS, Préteur de Sicile pendant la deuzième guerre Punique : un autre de ce nom fut Tribun du Peuple, & auteur de la Loi Cincia, ou *Munerale*, contre ceux qui corrompoient le Peuple par argent, pour monter aux Dignités de la République. Un troiſième Cincius fut le premier des Latins qui joua la Comédie : *Perſonati primi egiſſe dicuntur comœdiam Cincius & Faliſcus.*

CINCTICULUS, tablier, ceinture fort large qu'on attachoit aux petits enfans, & qui leur pendoit juſqu'à mi-jambe, une eſpèce de jupon, dont parle

Plaute : *Cincticulo præcinctus in ſellâ apud Magiſtrum aſſideres, cùm librum legeres.*

CINCTUM, eſpèce de tablier ou de ceinture qui couvroit les parties honteuſes : *Cinctum*, dit un Commentateur d'Horace, *eſt genus tunicæ infrà pectus aptatæ.* D'autres veulent que ce fût non-ſeulement une ceinture, mais une manière d'habit qui alloit depuis le nombril juſqu'au bas des jambes, tel qu'en portoient les Sacrificateurs, & que l'on appelloit *Limus. Voyez ce dernier mot.* Cependant Ovide qui appelle les Lupercales *vinctutos*, fait entendre que *Cinctum* eſt la même choſe que le *Campeſtre* qui n'étoit qu'une ſorte de caleçon à l'uſage de ces Prêtres du Dieu Pan, qui d'ailleurs étoient tout nuds dans leurs cérémonies.

CINCTURA, ſe diſoit de la tunique qui étoit deſſous la toge. Comme on la portoit fort ample, on mettoit une ceinture pour l'arrêter & pour la retrouſſer quand il étoit néceſſaire, & de-là, on l'appelloit *Tunica cincta*, ce que Quintilien a rendu par le ſeul mot de *Cinctura*, quand il dit, en parlant de la tunique : *Pars ejus prior, mediis cruribus optimè terminatur, poſterior eâdem portione altiùs quàm Cinctura.*

CINCTUS, ſe dit d'un ſoldat, & *Cingi* ſignifie porter les armes, combattre : *Cingulum deponere*, c'eſt quitter les armes, parce que, dit Servius, *qui militabant omnes Cincti erant ;* ce qui paroît clairement par une Loi du Digeſte, où il eſt parlé du teſtament des ſoldats : *Miles teſtamentum fecerat deindè non ignominiæ causâ miſſus, rursùm cinctus eſt in alia militia.*

CINCTUS GABINUS, manière de ſe retrouſſer à la Gabinienne, c'eſt-à-dire comme les Gabiens, Peuples du Latium qui, ayant été attaqués par les ennemis dans le tems qu'ils faiſoient des ſacrifices en robe, marchèrent ſur le champ pour ſe défendre, en nouant leurs robes à la hâte : *Gabinus cinctus*, dit Servius, *ex togâ ſic in tergum rejectâ, ut ima ejus lacinia à tergo rejecta hominem cingat.* Ainſi, cette manière de ſe retrouſſer, n'exigeoit aucune ceinture, & ſe faiſoit ſeulement avec l'extrémité de la toge que l'on ramenoit par derrière pour ſe ceindre le corps. Cet uſage fut conſervé par les Miniſtres des ſacrifices, que Lucain repréſente trouſſés à la Gabinienne. *Turba minor ritu ſequitur ſuccincta Ga-*

bino. Ceux qui ſe dévouoient à la mort pour la Patrie, ſe trouſſoient ainſi : *Ipſe incinctus cinctu Gabino*, dit Tite-Live, en parlant de Décius, *armatus in equum inſiluit, ac ſe in medios hoſtes immiſit.* Les Conducteurs des Colonies, le Conſul qui ouvroit les portes du Temple de Janus, les Généraux Romains qui brûloient les dépouilles de l'ennemi, tous étoient aſſujettis au rit des Gabiniens.

CINCTUS, c'eſt le nom qu'Horace donne à la famille des Céthégus, & qui a fait l'embarras des Commentateurs, dont l'un paroît avoir rencontré juſte en diſant que les Céthégus ne portoient point de tunique, & qu'ils n'avoient, pour couvrir leur nudité, que le caleçon appellé *Cinctum* : *Nunquàm enim tunicâ uſi ſunt, ideò cinctutos eos dixit, quoniam cinctum eſt genus tunicæ infrà pectus aptatæ.*

Fingere cinctutis non exaudita Cethegis,
Continget.

CINERARIUM, étoit un petit Vaſe dans lequel on ramaſſoit les cendres des corps que l'on avoit brûlés, pour les renfermer dans le tombeau.

CINERARIUS, le même que CINIFER, étoit l'Eſclave chargé de mettre ſous la cendre le fer à friſer pour le chauffer.

CINGULUM, Ceinture, marque de dignité qui ſe prend pour la dignité même ; c'étoit l'ornement ordinaire des gens qui étoient en charge, & qui ne pouvoient la quitter, tant qu'ils étoient en fonction : c'eſt pourquoi, quand on vouloit les en dépouiller, on leur ôtoit le *Cingulum*, c'eſt ce que nous apprend Caſſiodore : *Cingulum ſignificat quod ad Judicis pertinet dignitatem, nam cincta poteſtas in ipſo vocabulo noſcitur conſtituta, ſic enim cinctum dicimus Judicem, quandò ejus faſces & honores declaramus.*

CINGULUM, Ceinturon, la marque diſtinctive des ſoldats, & les Auteurs Latins emploient ſouvent ce mot pour ſignifier la milice même, ainſi que par *Cinctus*, ils déſignent un ſoldat. C'étoit le comble de l'ignominie, que de ſe dépouiller du *Cingulum*, & nous avons un reſcrit des Empereurs Valentinien, Théodoſe & Arcade, qui condamne à cette infamie les blaſphémateurs de la Religion : *Qui ſacrilego animo authoritatem noſtris Numinis auſi fuerint expugnare, privati Cingulo, bonorum proſcriptione mulctentur.*

CINIS, cendre. Les Grecs & les Romains avoient coutume dans le deuil de ſe couvrir la tête de cendres ;

c'eſt ce que fit Achille en apprenant la mort de Patrocles, ſelon le témoignage d'Homère : *Ambabus autem manibus capiens pulverem atrum, ſudit ſuper caput ;* c'eſt auſſi ce que Virgile rapporte du Roi Latinus.

..... *It ſciſſâ veſte Latinus*
Canitiem immundo perfuſam pulvere turpans.

Quand ils avoient brûlé les corps ſelon la coutume, les parens du défunt, vétus de deuil, ramaſſoient les cendres & les os qui n'avoient pas été conſumés par le feu ; ils les arroſoient de vin & de lait, & les renfermoient dans des urnes faites de différente matière, ſur laquelle ils venoient pleurer : *Corpuſculo ignibus tradito*, dit Hérodien, *cinerem ipſum cum odoribus in vaſculum alabaſtri conjectum, Romam referebant, ut videlicèt in Sacris principum monumentis componeretur.* Reſte à ſçavoir comment les Anciens pouvoient recueillir les cendres & les os parmi tant d'animaux & tant de choſes qu'ils brûloient avec le corps, & cette queſtion a exercé la patience des Sçavans. Quelques-uns prétendent qu'ils enveloppoient le corps avec l'Asbete des Indes, qui étoit une matière incombuſtible, & ils abuſent de l'autorité de Pline, qui parle à la vérité de cette ſorte de lin, dont on enveloppoit les cadavres des Rois pour conſerver leurs cendres ; mais l'endroit même de Pline réfute cette opinion, puiſque cet Auteur ne parle que de ce qui ſe pratiquoit dans les Indes, & qu'il avoue en même tems que ce lin étoit ſi rare dans le pays, qu'on le réſervoit pour les Rois. Il ne faut pas faire plus de cas de l'opinion de ceux qui parlent de l'Amiante, puiſqu'aucun des Auteurs Latins, même de ceux qui citent cette pierre, ne dit qu'elle fût employée à cet uſage. Il vaut donc mieux dire avec Caſaubon, que les Anciens avoient l'art de ſi bien arranger le cadavre ſur le bucher, que les os & les cendres demeuroient ſéparées, & ne ſe confondoient jamais, ni avec les reſtes des animaux, ni avec les cendres du bois que l'on brûloit. Servius rend la choſe probable dans la deſcription qu'il fait des différentes parties des funérailles : *Apparatus martyrorum funus dici ſolet, extructio lignorum, rogus; ſubjectio ignis, pyra, crematio cadaveris, buſtum: lacus, uſtrina, operis conſtructio, ſepulchrum, nomen inſcriptum, monumentum.* On voit par ce paſſage, que *rogus* & *crematio cadaverum* étoient des choſes différentes, & qu'il y a trois obſervations à faire

ſur la cérémonie de brûler les corps. La première, c'eſt que le bucher étoit entourré de Cyprès que l'on enflammoit pour corriger l'odeur du cadavre. La ſeconde, que le bucher étoit de forme quarrée, conſtruit de différens bois, à peu de diſtance du cadavre, & qu'on y mettoit le feu; & la troiſième, c'eſt que le cadavre pouvoit bientôt être mis en cendre par la force & la chaleur des flammes qui rouloient tout au tour : il pouvoit arriver à la vérité, qu'il tombât ſur le cadavre quelques particules des Cyprès, ou du bois du bucher; mais il y avoit des gens prépoſés pour les retirer avec des crocs. Quelques Auteurs, peu ſatisfaits de cette explication de Caſaubon, ont imaginé des coffres de fer ou d'airain, dans leſquels on mettoit les cadavres; mais c'eſt une rêverie toute pure, puiſque les Latins s'accordent à dire que le défunt repoſoit ſur un lit, & non dans un coffre.

CINNA, ſurnom des Corneliens, dont on ignore l'origine, à moins qu'on adopte le ſentiment de ceux qui prétendent que cette famille fut ainſi appellée de Cinna, Ville de Theſſalie. Les plus connus des Cornelius furent L. Cornelius Cinna, quatre fois Conſul, chaſſé de Rome par Octavius, & qui, de retour dans cette Ville avec Marius, la remplit de ſang & de carnage. Il fut maſſacré à Ancone par ſes ſoldats fatigués de ſes cruautés. Un autre Cinna, Cornelius Cinna, petit fils de Pompée, fut d'abord Favori d'Auguſte, puis conjura contre lui, & étant rentré dans les bonnes graces de ſon Prince, il laiſſa en mourant tout ſes biens à Auguſte.

CIPPIA Gens. *Voyez* CENS.

CIPPUS, Pieux, pierre élevée, ſur laquelle il y avoit une inſcription pour conſerver la mémoire de quelqu'évènement. Le Cippus différoit de la Colonne, en ce que celle-ci étoit ronde, au lieu que l'autre étoit quarrée, ou d'une forme arbitraire. On mettoit ce dernier ſur des tombeaux particuliers, & on y marquoit l'étendue du terrein que le monument occupoit; c'eſt ce qu'a voulu dire Horace :

Mille pedes in fronte, trecentos Cippus in agrum
Hic dabat : hæredes monumentum ne ſequeretur.

L'inſcription étoit conçue en ces termes : *Infrà, ped. in agr. ped. in fronte & ante frontem.* On la mettoit pour avertir le public que les héritiers ne pouvoient pourſuivre la demande de ce terrein,

ni exhumer les corps qui y repoſoient.

CIPPUS étoit auſſi une eſpèce d'anneau dont on enchaînoit les pieds des criminels & des eſclaves. Il ſignifioit auſſi un pieu brûlé & aiguiſé par le bout, que l'on employoit aux fortifications.

CIPPUS, nom propre d'un Général Romain qui, revenant victorieux, crut avoir des cornes ſur la tête. Les Devins, ſur ce préſage, lui ayant promis la Royauté, il ne voulut pas entrer dans la Ville, & aima mieux s'exiler volontairement, que d'être tenté d'aſſujettir ſa Patrie.

CIRCÉ, que les Poëtes ont dit être fille du Soleil, parce que ſa ſtatue étoit ſur une montagne de la Campanie, ſi élevée, que même pendant la nuit elle paroiſſoit embellie des rayons du Soleil, fut une fameuſe Magicienne qui, ayant empoiſonné ſon mari, le Roi des Sarmates, ſe réfugia près de Terracine, ſur un promontoire qui eſt encore appellé de ſon nom le Cap de Circé. On dit qu'elle inſtitua les jeux du Cirque. *Voyez* LUDI.

CIRCEJI, Ville du pays des Volſques, où le Roi Tarquin envoya une colonie, parce que cette Ville étoit ſituée avantageuſement & du côté de la terre, & du côté de la mer. *Signiam, Circejioſque*, dit Denis d'Halicarneſſe, *colonos miſſos; præſidia Urbi futura, terrâ marique.*

CIRCENSES EQUI. *Voyez* EQUUS.

CIRCESIUM, Place forte, dit Zozime, *quòd ab orâ fluvius & Euphrates circumfluunt.* Il y avoit dans cette Place une garniſon Romaine. Diocletien l'avoit bâtie, & Juſtinien en fit une très-belle Ville. On y voyoit le tombeau de l'Empereur Gordien. Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un Bourg dans l'Oſrhoëne, appellé Kirkiſia.

CIRCITOR, Officier qui fait la ronde; *idoneos Tribuni & probatiſſimos eligunt*, dit Vegece, *qui vigilias circumeant, & renuncient, ſi quâ emerſerit culpâ, quos circuitores appellabant. Nunc militiæ factus eſt gradus, & circitores vocantur.* Ces Officiers prenoient l'ordre du Tribun, & alloient viſiter les poſtes qui leur étoient ordonnés, pour ſçavoir ſi les Sentinelles ne s'étoient point endormis, ou n'avoient point quitté leurs poſtes. Les Tribuns prenoient quelquefois ce ſoin ſur eux, & les Généraux mêmes ne dédaignoient pas de s'en charger. C'eſt ce que Salluſte dit de Metellus: *Vigilias crebras ponere, & eas ipſe cum Legatis circuire.*

CIRCULUS, cercle, eſpèce de collier qui différoit de

de celui qu'on appelloit *Torques*, étoit d'une seule masse & de figure orbiculaire, comme les carcans que l'on met au cou des coupables, & ouvert dans un endroit pour pouvoir le passer au cou. Diodore dit que les Gaulois portoient de ces colliers : *Circà collum circulos crassiores ex solido auro gestant.*

CIRCULUS, dans le jeu du Disque, étoit le cercle tracé dans lequel devoit se tenir celui qui lançoit le Disque. Si le palet tomboit hors le cercle, le coup étoit manqué, & il étoit avantageux lorsque le Disque retomboit en dedans. On proclamoit vainqueur celui auprès duquel le Disque venoit se rendre.

CIRCULUS PULLATUS. *Voyez* PULLATI.

CIRCUMFORANEI, étoient des Charlatans, des Bateleurs qui amassoient le peuple autour d'eux par de mauvaises plaisanteries, pour lui vendre leurs drogues.

CIRCUMLATIO, étoit une cérémonie nécessaire pour l'expiation ; car il n'y en avoit point de véritable, si la chose dont on se servoit pour expier, n'étoit promenée en rond. C'est pourquoi, chez les Latins, *lustrare* signifie la même chose que *circumire*, parcourir. Ainsi si l'on vouloit offrir une victime, on la promenoit autour du Peuple assemblé : *Lustratio à circumlatione dicta est.*

CIRCUMPOTATIO, repas funèbre que l'on faisoit en l'honneur des morts chez les anciens Romains, de même que chez les Grecs. C'étoit l'usage de parfumer le cadavre, & de boire autour de lui, la tête couronnée de fleurs. Solon tenta d'abolir cette coutume ridicule à Athenes, & la septième Loi des douze Tables la défendit aux Romains : *Uti servilis unctura, omnisque circumpotatio tollatur.* Il ne s'agit cependant dans cette défense, que de cette espèce de festin qui se faisoit en présence du cadavre, car l'usage continua à Rome de donner, après les funerailles, un repas funèbre, où étoient invités les parens & les amis du mort ; & quand celui-ci étoit un homme riche & puissant, on faisoit distribuer au Peuple de la viande crue.

CIRCUMVALLATIO, circonvallation, premier ouvrage que les Grecs & les Romains faisoient lorsqu'ils vouloient assiéger une Ville, qui consistoit à l'entourer d'un retranchement, d'une palissade, pour empêcher qu'il ne pût y entrer des secours, & pour se défendre des sorties qu'ils pouvoient craindre de la part des assiégés : les différentes parties de la circon-

vallation s'appelloient *Vallum, Lorica, Cervus, Turris. Voyez chaque mot à ſon article.*

CIRCUMVERTERE *ſe*, tourner en rond; uſage pratiqué par les Romains, lorſqu'ils faiſoient leurs prières aux Dieux : *Solemne eſt Romanis*, dit Plutarque, *cùm adorant Deos, in orbem ſe convertere.* Ils ſe tournoient du côté droit, la tête panchée, la main droite ſur la bouche, comme nous l'apprend Pline : *In adorando dextram ad oſculum referimus, totum corpus circumagimus.* Cette coutume d'adorer les Dieux leur fut enſeignée par Numa.

CIRCUS, Cirque, vaſte édifice qui formoit un quarré long, dont un des bouts étoit arrondi, & l'autre, d'où l'on partoit pour la courſe, l'étoit beaucoup moins : il ſervoit à donner des ſpectacles au Peuple, qui s'aſſeyoit ſur des gradins qui étoient autour de l'arène, diſpoſés de façon que chacun pouvoit aiſément voir ſans nuire à ſon voiſin. On y faiſoit des courſes à cheval, à pied, ou ſur des chars, que l'on appelloit *Jeux du Cirque*, pour leſquels les Romains étoient ſi paſſionnés. Dans le commencement, ils n'eurent point d'autre Cirque que les bords du Tibre d'un côté, & une paliſſade d'épées droites de l'autre, ce qui rendoit leurs exercices très-dangereux, & inſpira à Tarquin l'Ancien le projet de faire conſtruire un bâtiment qui ſerviroit à cet uſage, qu'il nomma Cirque, dit Caſſiodore, *à circuitu*, ou ſelon d'autres, de Circé, à qui l'on doit l'invention du Cirque. Cet édifice, que l'on appella le grand *Cirque*, fut long-tems le ſeul ouvrage de cette eſpèce que l'on eût à Rome; mais dans la ſuite, la vanité ou la Religion en firent conſtruire pluſieurs autres, dont nous allons rendre compte.

CIRCUS ADRIANI, fut bâti par ce Prince : il étoit groſſier, & n'avoit rien de recommandable, ni pour le fond, ni pour la forme; il en reſte même ſi peu de veſtiges dans les Auteurs, que quelques-uns doutent que ce fût un véritable Cirque, & ſoupçonnent, ſur la foi d'une médaille d'Adrien, que ce Prince ſe contenta de faire quelqu'ouvrage relatif au Cirque, comme ſeroit un chemin pour y parvenir plus commodément.

CIRCUS AGONALIS, *ſive* AGONIS, fut élevé, ou au moins rétabli, par l'Empereur Alexandre. Il fut ainſi nommé parce qu'on y célébroit les Jeux Agonaux en l'honneur de Janus, ou peut-

être parce qu'on le conſtruiſit ſur le terrein où, ſelon l'inſtitut de Numa, ſe célébroient les fêtes Agonales.

CIRCUS ANTONINI CARACALLÆ, que l'on appelle auſſi *Prætorianus*, parce que la cohorte Prétorienne y avoit ſa ſtation, étoit dans le premier quartier de Rome & orné d'un Obéliſque. On en voit encore les reſtes entre l'Egliſe de Saint Sébaſtien & le *Caput bovis*, & le Pape Innocent X en a fait tirer l'Obéliſque que l'on voit actuellement ſur la Place Navone, couronnant une belle Fontaine; on ne peut prouver que ce ſoit l'ouvrage de Caracalla, que par les médailles de ce Prince.

CIRCUS CASTRENSIS, dont il reſte encore bien des parties, ſoit dans la Ville, ſoit dans les Fauxbourgs, étoit hors les portes Labicane & Preneſtine, qui n'en font aujourd'hui qu'une connue ſous le nom de *Grande*, aſſez près de l'Égliſe de Ste Croix de Jeruſalem; on ne ſçait point qui le fit conſtruire. Parmi les mazures de cet édifice que l'on trouve dans des vignes qui ſont auprès, on apperçoit des rangs entiers de gradins faits pour aſſeoir les ſpectateurs, & un Obéliſque renverſé & mis en pièces, où l'on peut voir encore quelques caractères Égyptiens. Quelques uns prétendent que ce Cirque fut bâti par Aurélien, & cela, ſur ce que l'on voit la figure d'un Cirque ſur une de ſes médailles; foible conjecture qui le céde à celle de quelques autres qui veulent que l'édifice ait été élevé à l'uſage des ſoldats.

CIRCUS ELAGABALI, conſtruit par cet Empereur & rétabli par Aurélien, conſerve encore aujourd'hui quelques reſtes. Au milieu s'élevoit un bel Obéliſque orné de figures hiéroglifiques, dont les morceaux ſe trouvent dans le Palais du Cardinal Barberin, ſur le Quirinal.

CIRCUS FLAMINIUS, le plus célébre après le grand Cirque, fut conſtruit dans la Place appellée *Flaminia*, du nom d'un Flaminius qui avoit fait préſent au Peuple Romain d'un terrein aſſez étendu, dont le revenu fut appliqué aux combats équeſtres. On y conſtruiſit une manière de Cirque en bois que l'on appella auſſi *Apollinaire*, à cauſe d'un Temple d'Apollon qui en étoit voiſin. Ce fut ſur les débris de ce Cirque, qu'un autre Flaminius, le même que vainquit Annibal à Traſimene, victorieux à ſon tour des Gaulois, voulut ériger un monument de ſa victoire, en faiſant conſtruire

le Cirque dont nous parlons, & qui conſerva le nom de *Flaminius*. On y établit une verrerie qui devint très-fameuſe, ſurtout par le ſecret que l'on trouva de durcir le criſtal juſqu'à réſiſter au feu. Les verres que l'on y fabriquoient étoient très-eſtimés. Le Sénat s'aſſembloient ſouvent dans ce Cirque, en deſcendant du Capitole, dont il n'étoit pas fort éloigné ; c'eſt delà que les Triomphateurs partoient pour faire leur entrée dans Rome. On y tenoit des Foires, on y célébroit tous les ans les Jeux *Appolinaires* ; mais comme il étoit quelquefois inondé par les eaux du Tibre, le Peuple, qui, comme le dit Juvenal, ne ſouhaitoit que deux choſes, *panem & circenſes*, obtint que l'on feroit déſormais les Jeux dans la vallée qui eſt au-deſſous du Quirinal : *Ità abundavit Tiberis*, dit Tite-Live, *ut ludi Appollinares, Circo inundato, extrà portam Collinam, ad ædem Cercinæ Veneris parati ſint.* On conjecture que ce monument diſparut lors de la guerre des Goths, ſous l'Empereur Juſtinien, où la fureur des Jeux du Cirque ceſſa entièrement.

CIRCUS JULII CÆSARIS, comprenoit le terrein qui eſt entre le mauſolée d'Auguſte & le pied de la montagne voiſine.

CIRCUS MAXIMUS, c'eſt le nom du Cirque que Tarquin l'Ancien fit conſtruire dans la vallée Murcia, entre l'Aventin & le Palatin, qui prit d'abord le nom de la Vallée, & qui depuis, ne fut connu que ſous le nom de grand Cirque, à cauſe de ſa grandeur & de ſon étendue ; il avoit en effet, ſelon Denis d'Halicarnaſſe, trois ſtades & demi de long c'eſt-à-dire, quatre cents trente-ſept pas, & de large un ſtade, cent vingt-cinq pas ; autour de l'Aréne étoit des gradins ou ſiéges appellés *fori*, que d'abord chacun ſe faiſoit juſqu'à ce que Tarquin en fit conſtruire de bois & permanens, qui furent dans la ſuite de brique, puis de marbre. C'eſt ce que nous apprend le même Auteur : *Idem Tarquinius primus in Circo maximo, inter Palatinum & Aventinum montes ſito, primo circumquaque operta tota fecit ſedilia ; nam anteà ſtantes, ſpectare ſolebant furcis tabulata ſuſtentantibus.* Ces ſiéges étoient ſoutenus par trois rangs de piliers. Les Auteurs varient beaucoup ſur le nombre des ſpectateurs que ce Cirque pouvoit contenir ; Denis compte cent cinquante mille places, Pline deux cents ſoixante mille, & Victor

trois cents quatre-vingt-cinq : mais il eſt facile d'arcorder les contrariétés par la différence des tems ; le premier parle de l'état du Cirque ſous la République, & les autres parlent du tems des Empereurs, dont quelques-uns augmentetent ſans doute le nombre des places. Dans une des extrémités du Cirque, laquelle ſe terminoit en demi-cercle, il y avoit une grande porte placée ſous une loge, & deux autres pareilles aux deux côtés ; à l'autre extrémité, laquelle étoit rectiligne, il y avoit deux autres loges placées aux deux angles, & au milieu une autre ſous laquelle étoit une porte. Une de ces loges étoit celle de l'Empereur, une autre pour celui qui donnoit le ſpectacle ; aux deux côtés de la porte qui étoit dans la partie rectiligne, il y avoit ſix portes par où les chevaux ſortoient. Ces portes étoient fermées par des barrières que l'on appelloit *carceres*. Au-devant des barrières il y avoit deux ſtatues de Mercure tenant une corde ou une petite chaine, de peur que les chevaux ne commençaſſent à courir avant le ſignal ; ſouvent on ſe contentoit de tirer une ligne blanche ou de tracer un ſillon avec de la craye. On arrangeoit les têtes des chevaux ſur cette ligne, afin qu'ils ne la paſſaſſent point avant le tems ; l'aire du Cirque, autrement dit l'arène, étoit non-ſeulement entourée de barreaux, mais encore d'un canal, & au milieu étoit un mur de briques, large d'environ douze pieds & haut de quarante-un qu'on appelloit *ſpina*, l'épine, parce qu'il partageoit le Cirque, comme l'épine du dos partage le corps de l'homme. Aux deux extrémités de ce mur, il y avoit trois colomnes ou piramides, en forme de cône ou de ciprès, autour deſquels les chars tournoient, & que l'on appelloit *bornes* ; delà vient cette manière de parler proverbiale, *à carceribus uſque ad metam*, pour dire depuis le commencement juſqu'à la fin. Au milieu de ce mur de brique Auguſte fit mettre un Obéliſque haut de cent trente-deux pieds, qu'on avoit fait venir d'Égypte, & qui étoit conſacré au Soleil ; vis-à-vis il y en avoit un autre conſacré à la Lune qui avoit quatre-vingt pieds de hauteur. Le feu que Néron mit à Rome ayant ravagé ce bel édifice, Veſpaſien, Domitien ou Trajan le firent rétablir. Dion s'explique clairement ſur ce dernier, quand il dit : *Circum collapſum, ampliorem atque elegantiorem reſtituit. Quòd ideò ſe feciſſe inſcripſit, ut populum Romanum capere poſſet.* Mais il

ne dit pas ſi la ruine du Cirque venoit de vétuſté ou de l'incendie de Néron. Cet édifice étoit le réceptacle de toutes les impuretés du Paganiſme; car outre qu'il étoit dédié au Soleil, on y voyoit les Temples de preſque toutes les Divinités qui en faiſoient l'ornement.

CIRRI, *Orum*, frange d'une robe : *Cirris dependentibus*, dit Phedre, d'où l'on a appellé *Cirrata veſtis*, une robe à franges. *Cirri* ſignifie auſſi des cheveux bouclés ou noués enſemble, & *Cirratus* celui qui a les cheveux bouclés : *Fœminas affatim multas ſpectare cirratas*, dit Ammian.

CISIUM, Chaiſe roulante, Cabriolet à deux roues, dont Cicéron fait mention dans la ſeconde Philippique : *Indè ciſio ad urbem celeriter advectus, domum venit, capite involuto.* Ce qui prouve contre l'opinion de pluſieurs, que ce n'étoit pas une chaiſe que l'on portât, mais une voiture traînée par des mules. On ne voit pas que les femmes s'en ſoient ſervies; mais il paroît qu'elle ne convenoit qu'aux hommes, qui y montoient lorſqu'ils avoient quelques voyages à faire hors de la Ville, & qu'ils vouloient aller rapidement comme le fait entendre le même Auteur : *Decem horis nocturnis ſex & quinquaginta millia paſſuum ciſis pervolavit.*

CISPIUS Mons, Montagne de Rome, dans la région Eſquiline; ainſi appellée du nom d'un particulier, au ſentiment de Feſtus : *Ciſpius à Cæno ciſpio Anagnino, qui ejuſdem rei causâ eam partem Eſquiliarum, quæ jacet ad vicum Patritium verſus, in qua regione eſt ædes Mephitis, tuitus eſt.*

CISTER, Corbeille; les Anciens s'en ſervoient dans leurs Sacrifices, ſurtout dans les Orgies de Bacchus, & dans les cérémonies d'Iſis & Oſiris, pour cacher aux yeux des profanes les myſtères de ces Divinités; c'eſt ce que dit Catulle :

Celebrant Orgia Ciſtis
Orgia quæ fruſtra cupiunt audire profani.

C'eſt pour cela que les Crétois repréſentoient ſur leurs médailles une corbeille dans laquelle il y avoit un ſerpent, afin de publier qu'ils étoient les inventeurs des Orgies de Bacchus, & les Macédoniens qui leur diſputoient cet honneur, obſervoient auſſi quelquefois le même uſage. On appelloit *Ciſtifer*, les Prêtres chargés de porter ces Corbeilles ou étoient enfermés les ornemens ſacrés; on donnoit auſſi le même nom aux Sénateurs qui gardoient la boëte

des ſuffrages, *Ciſtifer*, & aux petits marchands qui portoient ces ſortes de corbeilles ; de-là vient la pointe de Martial :

Nupſiſti, Gallia, Ciſtifero.

CITERIA, Statues ou petites figures qu'on faiſoit parler à-peu-près comme nos Marionettes, que l'on portoit devant le Général le jour de ſon triomphe, & à laquelle on prétoit mille propos ridicules, pour exciter la riſée, aux dépens des ennemis, & ſouvent aux dépens du triomphateur.

CITHARA, Luth, inſtrument à cordes que les Anciens diſent avoir été inventé par Amphion, Orphée ou Linus, & auquel Terpandre ajouta ſept cordes, Simonide une huitième & Thimothée la neuvième, ainſi que Pline nous l'apprend : *Citharam Amphion, ut alii, Orpheus, ut alii, Linus invenit ; ſeptem chordis additis Terpander octavam Simonides addidit, nonam Timotheus.* On en jouoit dans les feſtins : *Citharâ crinitus Iopas perſonat aurata*, dit Virgile ; elle étoit auſſi en uſage ſur le Théâtre, & les Grecs avoient tant d'eſtime pour ceux qui s'y diſtinguoient dans leurs Jeux, qu'on leur dreſſoit des ſtatues, & qu'il n'y avoit ſorte d'honneur qu'on ne leur rendît en public & en particulier, ainſi que nous l'apprend Dion : *In angiportis, in privatis ædibus, in foro, in theatro, in gymnaſio dominatur res Citharædica.* Ceux qui jouoient de cet inſtrument jouiſſoient d'une plus grande conſidération que les joueurs de flûte ; ils étoient habillés d'une longue robe de pourpre, comme Ovide repréſente Arion ; *Induerat tyrio diſtinctam murice pallam.* Ils entroient au Théâtre, la couronne ſur la tête, & ceux qui remportoient le prix en avoient une de laurier. La Cythare étoit une eſpèce de Lyre, dont les deux côtés faits en corne de bœuf, avoient les extrémités ſupérieures recourbées en dehors, & les inférieures recourbées en dedans ; ils étoient poſés ſur une baſe creuſe, dont l'uſage étoit de fortifier le ſon des cordes, & joints en haut par une traverſe percée de pluſieurs trous, où il y avoit autant de chevilles qui ſervoient à tendre & à relacher les cordes qui y étoient attachées. Ces deux côtés étoient encore joints en bas par une traverſe qui retenoit l'extrémité inférieure de chaque corde.

CITRUM, bois odoriférant qui approchoit de la couleur du citron, & dont les Romains faiſoient des ouvrages de grand prix ; ils l'em-

ployoient à faire des lambris, des tables, des ſtatues, & ils en tiroient à grands frais des forêts du Mont Atlas. On peut juger de la chereté de ce bois par ce que Pline rapporte de Cicéron qui en acheta une table deux cents mille ſeſterces.

CIVIS, Citoyen; on appelloit à Rome Citoyens, *Cives*, ceux qui non-ſeulement avoient leur domicile dans la Ville, mais étoient incorporés dans une Tribu, & pouvoient prétendre aux Charges de la République. Il falloit la réunion de ces trois qualités pour faire des Citoyens de plein droit, *pleno jure Cives*, & ni les Etrangers qui obtinrent le domicile, ni les Affranchis à qui l'on accorda le droit de Tribu, ne furent jamais Citoyens, *Cives ingenui*, parce que ceux-ci, quoique agrégés à une Tribu, ne purent parvenir aux honneurs, & que les autres, qui appartenoient à une Tribu, & pouvoient aſpirer aux Dignités de la République, n'étoient réputés Citoyens de plein droit, *Cives ingenui*, que lorſqu'ils avoient fixé leur domicile à Rome; ainſi, M. Porcius Cato, tant qu'il reſta à Tuſculum, où il étoit né, ne fut que *Municeps*, n'eut que le droit de Bourgeoiſie, & ne devint réellement *Civis*, que lorſqu'il vint s'établir à Rome; car on pouvoit avoir le droit de Cité, ſans être pour cela Citoyen Romain. Le premier conſiſtoit à être compris dans le Cens, & avoir le droit de ſuffrage, & il falloit, pour jouir du dernier titre, vivre ſelon les Loix de Rome; c'eſt ce que ne faiſoient pas les Habitans des Villes municipales qui avoient le privilège de ſe gouverner par leurs Loix particuliéres. Tout Citoyen Romain étoit d'un des trois Ordres, ou du Sénat, ou des Chevaliers, ou du Peuple. Celui qui paſſoit du ſecond au premier, ne perdoit pas le droit de porter les ornemens de ſon ancienne Dignité, l'anneau d'or & le cheval, il les réuniſſoit au contraire à ceux de la place qu'il alloit occuper. On ne ſe privoit pas du titre de Citoyen, lorſque, pour affaire, on demeuroit quelque tems hors de Rome; mais on le perdoit, lorſqu'on ſe faiſoit inſcrire dans le rôle des Citoyens d'une autre Ville: *Neque enim*, dit Cicéron, *jure Quiritium, idem duarum civitatum Civis eſſe potuit.* Dans le tems de la République, il n'y avoit point de Nation, point de Peuple à qui on ne pût accorder le droit de Citoyen: *Nullam eſſe gentem*, dit encore Cicéron, *ex quâ*

nobis interdictum ſit, ut neque adſciſcere civem aut civitate donare poſſimus. Mais, ſous Auguſte, on ſe relâcha de cet uſage, & il fut défendu aux Égyptiens de prétendre à cet honneur. Les privilèges de ce titre, que les Rois eux-mêmes n'ont pas dédaigné, conſiſtoient, comme nous l'avons dit, à être incorporés dans une Tribu & dans une Centurie, avec le droit de donner ſon ſuffrage, & de parvenir aux Charges de la République; 2°, à être exempt du ſupplice des verges, de la priſon, de la mort même, à moins qu'on y fût condamné par un jugement du Peuple. La premiere peine étoit réſervée aux Eſclaves, & les Loix Porcia & Sempronia en avoient affranchi les Citoyens; c'eſt ce qui a donné lieu à cette exclamation de Cicéron contre Verrès: *Cædebatur virgis in medio Foro Meſſanæ Civis Romanus, ô Lex Porcia, legeſque Semproniæ!* 3°, les ſeuls Citoyens Romains étoient enrôlés dans les Légions; ils avoient ſeuls part aux récompenſes diſtribuées aux ſoldats bénéficiaires. 4°, ils avoient tout pouvoir ſur leurs enfans; 5°, le droit d'adoption & celui de porter la *toge*, ce qui étoit encore une marque diſtinctive du Citoyen Romain. 6°, ils pouvoient ſeuls hériter d'un Citoyen, & les Étrangers étoient exclus de toute ſucceſſion; les teſtamens ſe faiſoient en leur préſence, preuve de l'état de Citoyen que Cicéron fait valoir en faveur d'Archias, qui avoit été ſouvent appellé à cette fonction. On diſtinguoit deux ſortes de Citoyens, les anciens & les nouveaux; les premiers étoient ceux qui étoient nés de Citoyens Romains, & dont toute la famille jouiſſoit du droit de Cité; on nommoit nouveaux, les Alliés du nom Latin, & ceux qui étoient devenus Citoyens par la faveur du Prince. La condition de ceux-ci étoient inférieure à celle des premiers, en ce qu'ils ne pouvoient prétendre à la ſucceſſion des parens du côté paternel, privilège dont jouiſſoient les anciens Citoyens, en vertu d'une Loi des douze tables. Ces nouveaux Citoyens, d'abord diſtribués en huit Tribus par le Tribun Sulpitius, furent fondus dans les trente Tribus anciennes, par le Conſul Marius Cinna, & par la ſuite, furent compris dans le dénombrement fait par les Cenſeurs, ſous le Conſulat de L. Gellius & de Cn. Cornélius Lentulus, ainſi que l'on y comprit depuis les Larriniens, les Ariciniens, & les

autres Peuples du pays Latin, pour leſquels, dit Tite-Live, on ajouta deux Tribus : *Novique Cives cenſi, Tribus propter eos additæ Mutia & Scaptia.* Romulus, qui, en jettant les fondemens de la République, n'avoit guéres que trois mille hommes de pied, & trois cents cavaliers, eut recours à l'artifice pour peupler ſon nouvel État, & laiſſa en mourant quarante-ſix mille hommes en état de porter les armes. Les moyens qu'il employa pour réuſſir dans ſon projet, furent d'abord d'ouvrir un aſyle aux malfaiteurs, puis de recevoir dans ſa Ville tout le monde indiſtinctement, ce qui fit appeller Rome, *Cunctarum in toto orbe gentium Patria.* Servius Tullius, un de ſes ſucceſſeurs, mit en uſage un expédient qui ne fut pas moins efficace, ce fut d'admettre, dans les quatre Tribus de la Ville, les Affranchis qui, d'abord, n'eurent pas tous les privilèges de Citoyens Romains, mais dont les enfans les acquirent par la ſuite, & augmenterent le nombre des Habitans au point, que de quatre-vingt mille qu'on en comptoit ſous Servius, l'an de Rome cent quatorze, dans le dénombrement ſuivant, il s'en trouva cent trente mille en état de porter les armes. Au commencement, le Peuple Romain ne fut compoſé que de deux Ordres, les Patriciens & les Plébéiens; le premier Ordre renfermoit toute la Nobleſſe; mais depuis que les Gracques, devenus Tribuns du Peuple, eurent fait paſſer la Loi qui ôtoit aux Sénateurs la connoiſſance de certaines cauſes, pour l'attribuer aux Chevaliers, ceux-ci formerent un ſecond ordre parmi la Nobleſſe, & alors le Peuple Romain ſe trouva diviſé en trois ordres, dont le dernier renfermoit la Bourgeoiſie; ce troiſième ordre étoit lui-même compoſé de trois ſortes de perſonnes; de ceux qui étoient nés libres & de parens qui avoient toujours été libres, & qu'on nommoit *Ingenui*, des enfans des affranchis, appellés *Libertini*, & des affranchis mêmes, qui d'eſclaves avoient été mis en liberté par leurs Maîtres; car tant qu'ils étoient eſclaves, ils ne pouvoient être compris parmi le Peuple. On peut encore diſtinguer trois eſpèces parmi les Citoyens Romains, ceux qui étoient de la Ville même & qui jouiſſoient des prérogatives ſuivantes; d'être compris dans le dénombrement, de donner leur ſuffrage, de parvenir aux Charges, de payer la Capitation, d'être enrôlés dans

les Légions, de Sacrifier ſelon l'uſage de Rome, & ceux-là s'appelloient *Quirites P. que Romanus.* La ſeconde eſpèce eſt des municipaux, qui n'avoient de commun avec les premiers que d'être compris dans le Cens, de donner leurs voix, d'avoir part aux Charges, de payer le tribut, & ils étoient privés des autres avantages. Enfin, la troiſième ſorte eſt de ceux qui poſſédoient le *Jus Latium*, c'eſt-à-dire, qui ayant exercé dans leur Pays quelque Magiſtrature, avoient acquis le droit de Bourgeoiſie Romaine, & celui des ſuffrages & de parvenir aux Charges, comme le dit Pline: *His quoque quibus per Latium civitas Romana patuiſſet.* Ainſi Strabon remarque que ceux des Habitans de Nîmes, dans les Gaules, qui avoient exercé la Préture ou l'Édilité, devenoient dès-là même Citoyens Romains.

Il y avoit à Athènes trois claſſes de Citoyens, formées ſur l'eſtimation des biens de chacun, & on n'admettoit aux Emplois que ceux qui étoient inſérés ſur le Regiſtre des Citoyens. La première claſſe étoit compoſée de ceux qui avoient un revenu annuel de cinq cents meſures, ſoit en grains, ſoit en choſes liquides, ce qui les fit appeller les *Pentacaſſiomedimnes.* Dans la deuxième claſſe étoient ceux qui jouiſſoient de trois cents meſures de revenu, & qui pouvoient nourrir un cheval de guerre; ceux-là étoient appellés les *Chevaliers.* La troiſième étoit compoſée de ceux qui n'en avoient que deux cents, on les appelloit *Zeugites.* Tous les autres Citoyens qui avoient moins de revenu étoient compris ſous le nom de *Thetes*, c'eſt-à-dire mercenaires ou travaillant de leurs mains.

CIVITAS; ce mot, dans ſon origine, ne ſignifioit pas ce que nous appellons une *Ville*, mais une Nation, une ſociété d'hommes qui vivent dans le même lieu, gouvernés par les mêmes Magiſtrats, & ſous l'Empire des mêmes loix; & cette ſociété dépend moins de la multitude que des loix, de la diſcipline & de la forme du Gouvernement qui réunit tous les membres. Ainſi *Civitas* a le même ſens que *Reſpublica*, & s'entend moins de la Ville matérielle, que de cette ſociété d'hommes qui y vivent à l'abri des mêmes loix & des mêmes uſages; c'eſt ainſi que penſoient les Athéniens, ſelon le témoignage d'Appien; *Etiam Athenienſes quondam urbem ſuam deſeruêre militeſ, dùm pro libertate bellum gererent, rati viris civitatem conſtare non ædificiis.*

Les Auteurs Latins prennent ſouvent ce mot dans ce ſens; ainſi Céſar dit, en parlant des Helvétiens : *Omnis Civitas Helvetia in quatuor pagos diviſa eſt.* On lit auſſi dans ſes Commentaires, *Civitas Remorum*, *Bellovacorum*, *Nerviorum*, pour dire le Peuple, la Nation &c. Dans la ſuite, ce mot ſignifia, non pas toute Ville en général, mais la principale, la Capitale d'une Nation, le centre d'une République, où réſidoient les loix, les Magiſtrats & toute l'autorité, & enfin on l'employa pour ſignifier toute Ville quelconque *Urbs*, *Oppidum.*

CIVITAS, ce mot ſignifie encore la même choſe que *Jus Quiritium*, le droit de Bourgeoiſie Romaine, comme *Latinitas* & *Latium* ſe prenoient pour *Jus Latii.* Perſonne ne pouvoit acquérir le droit de Bourgeoiſie Romaine, s'il n'étoit auparavant parvenu au ſecond *Jus Latii*, qui étoit bien inférieur à l'autre; le *Jus Quiritium* emportoit néceſſairement le droit de Cité, *Civitatem*; mais tous ceux qui avoient le dernier ne jouiſſoient pas du premier. Car par exemple, les affranchis avoient *Civitatem*, ſans avoir *Jus Quiritium*; on les comptoit parmi les Citoyens, mais non pas parmi les *Quirites.* Dès qu'ils recouvroient leur liberté, dès-là même ils étoient regardés comme Citoyens, mais ils avoient encore à demander le *Jus Quiritium*, qui leur donnoit entrée dans les Tribus de la campagne, & la facilité de parvenir aux Charges, & ce droit étoit réſervé aux affranchis Romains; car pour les étrangers affranchis, ils ne pouvoient aſpirer qu'au droit de Bourgeoiſie, ſans prétendre à celui d'entrer dans les Tribus de la campagne, ni de poſſéder les Charges. Pour les étrangers libres, le *Civitas* emportoit en leur faveur le *Jus Quiritium*, ſelon l'expreſſion de Suétone: *Latino Jus Quiritum.* Les premiers Rois donnerent d'abord le droit de Cité à quelques Particuliers d'une Ville, comme Romulus à Hoſtius Hoſtilius Medullinus, Ancus à Lucumus Tarquinius; Tarquin l'Ancien à Servius Tullius : mais après l'expulſion des Rois, ſur la Requête des Conſuls, le Peuple accorda le droit de Bourgeoiſie à des Nations entières, aux Amtenates, aux Camerins, aux Cruſtumeres, &c. Ainſi tous ceux qui quittérent leur Pays pour venir demeurer à Rome jouirent de tous les privilèges de Citoyens Romains; c'eſt ce qu'avoient fait les Sabins à qui Romulus accorda le même droit, & c'eſt

de tous ces Peuples que ſe forma la Nation Romaine, ainſi que l'atteſte Cicéron : *Illud verò, ſine dubitatione, maximè noſtrum fundavit Imperium, & Populi Romani nomen auxit, quòd princeps ille creator urbis Romulus, fœdere Sabino, docuit, etiam hoſtibus recipiendis augeri hanc civitatem oportere, cujus autoritate & exemplo, numquam eſt intermiſſa à majoribus noſtris largitio & communicatio civitatis.* C'eſt la précaution que l'on prit pour peupler la Ville après l'incendie des Gaulois ; on y attira tous ceux qui voulurent s'y établir avec le droit de Bourgeoiſie. Cette condition étoit néceſſaire pour jouir des privilèges de Citoyen Romain dans toute leur étendue ; mais on l'accordoit auſſi avec reſtriction aux Peuples qui ne faiſoient pas leur demeure à Rome, & c'eſt ce que l'on appelloit *Municipium.* D'abord les ſeuls Latins eurent part à cet honneur, puis toute l'Italie, enſuite quelques Peuples hors cette région, & ſurtout les premiers des Villes dans toute l'étendue de l'Empire Romain ; & enfin par la conſtitution de l'Empereur Antonin, tous les hommes libres qui étoient ſous la domination des Empereurs, furent honorés de ce titre. Il fut d'abord accordé par le Peuple, & ce pouvoir lui étoit tellement réſervé, qu'il étoit le maître abſolu d'en gratifier qui il vouloit : *Edocti Populi eſſe*, dit Tite-Live, *non Senatûs, jus ſuffragium quibus velit, impertiri, deſtiterunt incœpto.* Dans la ſuite, les Empereurs s'en rendirent les maîtres, & quelques-uns le vendoient pour de l'argent. Il y avoit des Villes qui recevoient des Empereurs une certaine portion de terre dont la culture leur aidoit à payer les impôts, à faire la dépenſe des Sacrifices, & à réparer les Édifices publics. Quand le Prince avoit quelque raiſon de mécontentement de leur part, il les privoit de leurs privilèges. C'eſt ce que Suétone rapporte de Tybère ; *Plurimis civitatibus & privatis, veteres immunitates & jus metallorum ac vectigalia ademit.* Ce droit de Bourgeoiſie ne fut pas moins un titre d'honneur chez les Athéniens que chez les Romains ; il étoit ſi eſtimé que des Rois & des Princes ambitionnerent d'en être revétus ; tels furent Cotys, Roi de Thrace, & ſon fils Cherſoblepte ; le fils de Sitalce, autre Roi de Thrace, qui firent gloire d'en jouir.

CIVITATES FŒDERATÆ, étoient celles qui, ſui-

vant les loix de l'alliance qu'elles avoient faite avec le Peuple Romain, lui devoient quelque redevance, comme le contingent de troupes auxiliaires ; mais d'ailleurs elles étoient libres, & ſe gouvernoient par leurs propres Magiſtrats. Il y en avoit d'autres qui avoient perdu leur liberté, & que l'on avoit réduit en Provinces Romaines On peut les ranger ſous trois claſſes : *Præfecturæ*, *Civitates Immunes*, & *Civitates Vectigales*. Les deuxièmes, que l'on pourroit appeller *Villes franches*, n'avoient d'autre exemption que de ne point payer d'impôt ; car d'ailleurs elles n'étoient pas libres, & n'avoient point de Magiſtrats particuliers. Les troiſièmes étoient les plus à plaindre, & elles gémiſſoient ſous le joug le plus dur. Telles étoient les Villes des Gaules, que Céſar réduiſit en Province Romaine. Cette diverſité de traitemens vient de la diverſité de conduite que les Peuples tinrent envers les Romains. Les uns leur avoient réſiſté opiniâtrement, quelques-uns s'étoient ſoumis volontairement à eux, d'autres ne s'étoient point déclarés, & chacun, dit un Auteur, reçut des loix proportionnées à ſon mérite : *Neque enim erat juſtum his qui, admiſſo perjurio, rupére pacem ac bellum intulére Romanis, idem præſtari quod fidelibus Populis.*

CLABULARE, eſpèce de Cariole groſſierement faite de branches d'oſier, où l'on atteloit des bœufs, & qui ſervoit aux uſages de la campagne ; c'étoit une ſorte de chatiot comme ceux de nos Payſans.

CLABULARIS Cursus. *Voyez* CURSUS.

CLAMOR, cri, clameur. Les ſoldats, chez les Anciens, pouſſoient des cris en pluſieurs occaſions. 1°. Pour applaudir à leur Général, quand il les haranguoit du haut de ſon Tribunal ; ainſi, chez Tite-Live, un Général, pour ſçavoir ſi ſes ſoldats ont envie de combattre, leur demande un cri, pour ſigne de leur volonté : *Clamorem qualem in acie ſublaturi eſtis, hìc tollite, indicem voluntatis, virtutiſque veſtræ.* 2°. Ils crioient après que la trompette avoit ſonné la charge, autant pour effrayer l'ennemi, que pour exciter leur courage : *Cùm verò propè ad manus ventum eſt, tùm jam è propinquo hoſtis & impetu propulſandus eſt, & clamore terrendus.* Cette coutume de pouſſer des cris en allant au combat, étoit très-ancienne, & Céſar blâme, avec raiſon, Pompée de l'avoir négligée à

Pharſale. On ne ſçait trop ce que c'étoit que ce cri, & il y a apparence qu'on ne prononçoit que quelques ſyllabes confuſes, qui ne ſignifioient rien. Suidas le fait entendre par rapport aux Grecs : *Euntes ad prælium, illud elelευ acclamabant cum modulato quodam motu.* Pour les Romains, on ignore ce qu'ils prononçoient dans le tems de la République, & ce n'eſt que depuis que l'on trouve le mot *Barritus*, pour ſignifier leur cri de guerre. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils attachoient de grands avantages à cette clameur ; &, dans Plutarque, Craſſus réprimande vivement les ſoldats de ce que, leur ayant ordonné de crier, ils l'avoient fait foiblement : *Cùm is ſuos clamorem tollere juſſiſſet ; mæſtitiam eorum accuſavit, quòd imbecillem & inæqualem edidiſſent.* Quelques Peuples avoient coutume de prononcer le nom de leur pays & de leur Nation. Ainſi les Eſpagnols crioient, *Hiſpania*, &, au rapport de Plutarque, les Ambrones, en allant au combat contre les Romains, pour s'animer, & pour faire peur à l'ennemi, ſe mirent à crier pluſieurs fois, *Ambrones.*

CLARIGATIO, demande faite par les Féciaux aux ennemis, du bien qu'ils ont uſurpé. Cet uſage vient des Romains qui, lorſqu'ils vouloient déclarer la guerre, à raiſon de quelqu'injuſtice commiſe, envoyoient le Pere *Patrat*, ou le premier des Féciaux, vers l'ennemi, pour lui annoncer, avec quelque formule & à haute voix, qu'il déclaroit la guerre, à moins qu'il ne réparât ou l'injure faite ou le tort commis ; & cette dénonciation s'appelloit *Clarigatio*, dit Servius, *à claritate vocis.* La formule de la Clarigation ſe trouve dans le premier Livre de Tite-Live.

CLARISSIMI, très-illuſtres : c'eſt le titre que l'on commença à donner aux Sénateurs, ſous les Empereurs. Il s'introduiſit du tems de Tibere, puiſque Caius Caſſius Longinus, qui vivoit pour lors, appelle *Claras perſonas* les femmes & les filles de Sénateurs, & Œlicius Marianus, du tems d'Antonin le Pieux, appelle les Sénateurs eux-mêmes, *Clariſſimos viros.* Ce titre ſe donna depuis aux Conſuls, aux Proconſuls & aux autres Magiſtrats ; &, dans le bas Empire, il devint une dignité, que l'on appella Clariſſimat, & ceux qui en étoient revétus ſe nommoient *Clariſſimes.* Pour abréger, on ne mettoit plus que ces deux lettres *V. C.* qui ſignifioient *Viri Clariſſimi*: Ils avoient le privilège de ne point pourſuivre par eux-mêmes les procès qu'on leur intentoit en matière Civile &

Criminelle ; mais ils étoient autorisés à les faire poursuivre par Procureurs, crainte de compromettre leur dignité, en paroissant devant des Juges, de niveau avec des gens qui leur étoient inférieurs.

CLASSICUM, Trompette, signifie aussi le son de cet instrument : *Nam Classicum dicimus & tubam ipsam & sonum*, dit Servius. Isidore dit que ce mot vient à *Calando*, parce que le son de l'instrument rassemble le soldat, & l'appelle au combat. C'étoit, selon Vegece, une des marques du commandement : *Hoc insigne videtur imperii, quia canitur, imperatore præsente.* Il y avoit, selon Dion, trois différentes manières de donner le signal avec la Trompette ; d'abord c'étoit un seul homme, peut-être le *Primipile*, qui en sonnoit par ordre & en présence du Général : *Deindè tubicen unus, utrinque insonuit ;* ensuite quelques autres, d'un lieu plus élevé, & qui étoient, sans doute, auprès des étendarts, faisoient retentir cet instrument : *Priores quidem ii qui rotundo quodam loco constituti, tubis certum aliquid modulabantur.* Enfin tous les autres Trompettes des Cohortes sonnoient à la fois : *Tùm deindè omnes reliqui qui animos iraſque militum acuebant, & ad pugnam excitabant.* Cet instrument servoit aussi à annoncer un Arrêt de condamnation porté contre quelqu'un : on le trompettoit dans les principaux endroits de la Ville, & en dernier lieu devant sa porte.

CLASSICUS, Homme de la Chiourme, les Rameurs de *Classes*, Flotte : *Et Classicum bellum*, pour dire un combat naval : *Cùm canerem ficulæ, Classica bella fugæ*, dit Properce. *Classici*, dans un autre sens, se dit de ceux qui formoient la première des Classes qui composoient tout le Peuple Romain : *Classici dicebantur primæ tantùm Classis homines qui centum & viginti quinque millia æris, ampliùsve censi erant.* Tous ceux de la seconde & des suivantes, dont le bien étoit au-dessous de la somme désignée, s'appelloient *infrà Classem.* C'est pourquoi, dit Festus, on appelloit *Classici testes* ceux que l'on employoit pour signer un testament, pour marquer qu'ils étoient gens de poids, & garants de la vérité. De là on a donné le nom de *Classiques* aux Auteurs excellens & les plus propres à faire sentir toute la pureté de la Langue.

CLASSIS, Flotte, Armée navale. Les Latins, dit Servius, ont donné cette signification

nification au mot *Classis*, parce qu'anciennement les Fantassins fournissoient eux-mêmes la solde pour un combat de terre, & les Cavaliers la donnoient pour un combat naval : *Exindè jam quod ab equitibus dabatur stipendium, tractum est, ut diceretur Classis. Propriè enim Classes equitum dicimus.* Ce mot fut aussi employé, selon Festus, à signifier une Armée de terre : *Classes clypeatas antiqui dixerunt, quos nunc exercitus vocamus.* Il se mettoit aussi pour désigner quelques Vaisseaux, comme dans Virgile : *Pallas ne exurere Classem?* Enfin plus communément, on a entendu par *Classis* un nombre de Vaisseaux qu'on appelle *Flotte*. La plus ancienne dont l'Histoire fasse mention, est celle que leva la fameuse Semiramis, qui vivoit du tems d'Abraham, 300 ans après le Déluge, & 1800 avant J. C. *Et ipsa suas Naves electis militibus instruxit*, a écrit Diodore. Chez les Grecs, ce fut Minos qui le premier équipa des Vaisseaux, au rapport de Pline; & si nous en croyons Polybe, ce ne fut qu'à la premiere guerre Punique que les Romains, occupés jusqu'alors à la guerre de terre, tournerent leurs vues du côté de la mer, & équiperent une Flotte.

CLASSIS AFRICANA, étoit celle qui tous les ans apportoit à Rome les bleds de la côte d'Afrique : ce fut, selon Lampride, l'Empereur Commode qui la leva, pour suppléer au défaut de celle d'Alexandrie : *Classem Africanam instituit, quæ subsidio esset, si fortè Alexandrina frumenta cessassent.*

CLASSIS ALEXANDRINA, étoit destinée à apporter les bleds d'Egypte. Auguste ayant soumis ce Pays, l'avoit assujetti à un tribut de bled qui devoit être distribué à la Populace de Rome. On appelloit aussi cette Flotte *Commeatus Alexandrinus & Cataplus.* Elle partoit de Pouzzolle, où elle abordoit aussi à son retour : *Cùmque descendisset Puteolos, & Naves Alexandrinas in Portu paratas ad solvendum invenisset.* Elle avoit cela de particulier, qu'elle seule jouissoit du droit d'entrer dans le Port avec un pavillon : *Supparum. Voyez ce dernier mot.* Au lieu que les autres Flottes se contentoient de leurs voiles. Après la translation de l'Empire à Constantinople, la Flotte Alexandrine fut destinée au service de cette nouvelle Rome, & l'Africaine resta pour les besoins de l'ancienne.

CLASSIS GALLICA, étoit pour protéger les côtes des

Gaules & d'Eſpagne ; elle tenoit au Port de Frejus : *Galliæ proximum littus*, dit Tacite, *roſtratæ Naves præſidebant, quas Actiacâ victoriâ captas, Auguſtus in oppidum Foro Julienſe miſerat, valido cum remige. Claſſis Miſenatium* fut équipée par Auguſte, pour la défenſe de la mer inférieure, de même que *Claſſis Ravennatium* pour celle de la mer ſupérieure, comme nous l'apprend encore Tacite : *Italiam utroque mari duæ Claſſes protegunt, Miſenum apud & Ravennam.*

CLASSIS PROCINCTA, une Armée rangée en bataille, & toute prête à combattre : *Equo dialem flaminem vehi religio eſt*, dit Aulugelle, *Claſſem procinctam extra pomœrium, id eſt, exercitum armatum videre.*

CLASSIS, ſignifie encore une portion des Citoyens Romains que Servius diviſa en ſix claſſes, à raiſon des biens qu'ils poſſédoient. Dans la plus baſſe qui, à proprement parler, n'en étoit pas une, puiſque pluſieurs Auteurs n'en comptent que cinq, on mettoit tous ces gens que les Romains appelloient *Proletarii* ; c'eſt-à-dire, ceux qui n'étoient regardés que comme utiles à la propagation des Citoyens ; on y comprenoit auſſi ceux qu'on connoiſſoit ſous le titre de *Capite cenſi*, qui n'avoient aucun bien, & qui ne ſervoient qu'à faire nombre.

CLATRA, Déeſſe des barreaux, des grilles, des treillis & des balluſtres.

CLAVARIUM, préſent que l'on faiſoit aux ſoldats Romains pour acheter la chauſſure appellée Caligæ, & qui eſt ainſi appellé des cloux dont cette chauſſure étoit garnie : *Ipſos in regione*, dit Tacite, *bello attritos inopia & ſeditioſæ militum voces terrebant, clavarium donati nomen eſt, flagitantium.*

CLAVATA, ſe diſoit des habillemens qui étoient brochés de petites pièces de pourpre ou d'or, ſemblables à des têtes de clouds : *Clavata*, dit Feſtus, *veſtimenta, clavis intertexta.*

CLAUDIA GENS. *Voyez* GENS.

CLAUDIA TRIBUS. *V.* TRIBUS.

CLAVIS, une clef ; on ignore dans quel tems & chez quel Peuple les clefs furent d'abord en uſage. Euſtate, dans ſon Commentaire ſur Homère, en attribue l'invention aux Lacédémoniens : *Antiquus mos fuit claudere vinculis ; claves enim poſteriorum inventum & Laconum.* Pline la donne à un certain Théodore de Samos. On les

faiſoit de bois, de fer & quelquefois d'argent. *Voyez* SERA. Lorſque les nouvelles mariées entroient pour la première fois dans la maiſon de leurs époux, ceux-ci leur remettoient les clefs, pour leur marquer qu'elles devoient avoir ſoin du ménage, & que tout ce qui étoit dans la maiſon étoit confié à leur garde. Il faut en excepter les clefs de la cave dont, ſelon Pline, on ne les faiſoit point dépoſitaires : *Fabius Pictor*, dit cet Auteur, *in annalibus ſuis ſcripſit, matronam quod loculos, in quibus erant claves vinariæ cellæ reſignaviſſet, à ſuis inedia mori coactam.*

CLAVUS ANNALIS, étoit un clou que le Préteur, les Conſuls ou les Dictateurs fichoient tous les ans au côté droit de l'Autel, dans le Temple de Jupiter, le treizième jour de Septembre, pour marquer le nombre des années : *Qui figebatur in parietibus ſacrarum ædium, per annos ſingulos, ut per eos numerus colligeretur annorum.* Dans les commencemens de la République, comme il n'y avoit point d'école publique, chez un Peuple plus occupé de la guerre que des Lettres, on imagina ce moyen pour ſuppléer à l'ignorance du Peuple, qui n'avoit qu'à jetter les yeux ſur le nombre de ces cloux, pour connoître celui des années : *Cum clavum*, dit le même Auteur, *quia rarœ per ea tempora litteræ erant, notam numeri annorum fuiſſe ferunt.* Mais dans la ſuite, l'ignorance ayant diſparu, & les Romains s'étant appliqués aux Lettres, on convertit cet uſage du clou en une cérémonie religieuſe pour détourner les calamités publiques, comme ſi ce clou eût eu la vertu de les arrêter. On déféra d'abord l'honneur de l'attacher au grand Préteur, qu'on appelloit *Major* ou *Urbanus*, enſuite aux Conſuls, & enfin au Dictateur. On créa même des Dictateurs exprès pour cette cérémonie importante, & Tite-Live nous apprend que Cn. Quintilius fut fait Dictateur pour ficher le clou : *Dictatorem, clavi figendi causâ, creari placuit: creatus Cn. Quintilius, Magiſtrum equitum C. Valerium dixit qui fixo clavo, Magiſtratu ſe abdicarunt.*

CLAVUS; on a longtems pris ce mot à la lettre pour un habillement garni de larges têtes de cloux en pourpre; mais depuis on a reconnu que le *Clavus* ne ſignifioit qu'une bande de pourpre attachée à la tunique, plus étroite pour les Chevaliers, ce qui la faiſoit appeller *Anguſti Clavi*, & beaucoup plus large pour

les Sénateurs, d'où leur vint le nom de *Laticlavi*. Cette étolle attachée au haut de la tunique, & qui tomboit ſur l'eſtomac, comme le remarque Horace : *Latum demiſit pectore clavum*, étoit la marque diſtinctive des Sénateurs & des Chevaliers, & c'étoit un déshonneur pour eux de paroître en public ſans cet ornement : *Tùm ſatis eſſe conſtituit*, dit Lampride, *ut Equites Romani à Senatoribus clavi qualitate diſcernerentur*. Outre la largeur de cette bande qui mettoit de la différence entre les habits des deux ordres, les Sénateurs étoient encore diſtingués par la façon de porter la tunique *Laticlave*, ils ne la ceignoient point, ce qui la faiſoit appeller *Recta*; au lieu que les Chevaliers portoient ceint leur *Anguſticlave*. Du tems des Empereurs, cette tunique *Laticlave* ſe donnoit comme une marque d'honneur & de diſtinction aux Gouverneurs des Provinces & à ceux qui avoient bien ſervi l'Empire, comme en France le Cordon-bleu & le Bâton de Maréchal de France. Les Baléares, au rapport de Strabon, ſont les premiers qui ſe ſoient ſervis de cette eſpèce d'habillement : *Hi verò primi hominum dicuntur geſtaſſe tunicas Laticlavias*, & ſelon Pline, Tullus Hoſtilius donna l'exemple de s'en ſervir à Rome : *Nam toga prætexta & latiore clavo Tullum Hoſtilium è regibus primum uſum, Etruſcis devictis, ſatis conſtat.* Lorſque les Chevaliers qui portoient, comme nous l'avons dit, leur *Anguſticlave* ſerré avec la ceinture, paſſoient dans l'Ordre des Sénateurs, alors ils portoient la tunique flottante, & leur *Laticlave* deſcendoit ſur la poitrine. C'eſt à cette manière de changer cet ornement qu'Horace fait alluſion, quand il dit, *Clavum mutabat in horas*, pour ſe mocquer de l'inconſtance de Priſcus qui, tantôt ceignoit ſa tunique *Laticlave*, & tantôt la laiſſoit aller flottante. On couſoit la bande dont nous parlons à la tunique, & de-là ſont venues ces façons de parler : *Clavum tribuere & adimere*, pour ſignifier faire un Sénateur, ou le retrancher du nombre. Les enfans des Sénateurs & des Chevaliers avoient le droit de prendre le *Laticlave* à l'âge de dix-ſept ans, en même-tems que la robe virile, juſqu'à ce qu'ils euſſent acquit l'âge requis pour entrer au Sénat. Alors ils ajoutoient au *Laticlave* les autres prérogatives des Sénateurs ; mais s'ils n'étoient point nommés Sénateurs, ils quittoient le *Laticlave* pour prendre l'or-

nement des Chevaliers. C'eſt ainſi qu'Ovide, né d'un pere Chevalier, prit le *Laticlave* avec la robe virile, & le dépoſa, parce qu'il ne voulut pas être admis au Sénat. Auguſte changea cet uſage, & ne permit la large bande avec la robe virile qu'aux enfans des Sénateurs, qu'il obligea d'entrer tout de ſuite au Senat, dit Suétone : *Quò celeritùs Reipublicæ aſſueſcerent, protinùs à virili togâ latum clavum induere, & Curiæ interreſſe permitteret.*

CLEOPATRA, Cléopatre, fameuſe Reine d'Égypte, fille de Ptolomée Dyoniſius pénultième Roi d'Égypte ; elle poſſédoit deux perles les plus belles qui ſe ſoient jamais vues, & que l'on eſtimoit des ſommes immenſes. Elle en avala une dans un repas pour montrer ſa magnificence à Antoine qui l'aimoit, & elle étoit ſur le point de fondre l'autre lorſqu'on l'en empêcha. Elle accompagna Antoine à la bataille d'Actium avec une flotte ſuperbement équipée, & après la défaite de ſon amant, elle ſe ſauva à Alexandrie, où elle ſe fit picquer par un aſpic ſur le tombeau d'Antoine, pour ne pas ſervir au Triomphe du Vainqueur. Auguſte voulut au moins enchaîner ſa figure à ſon char, & après ſon triomphe, il la dépoſa dans le Temple de Venus dont elle fut le plus bel ornement, au rapport de Dion : *At Cleopotra quanquam victa & capta, gloriam tamen conſecuta eſt, quum ejus ornamenta in Templis noſtris affixa ſint, & ipſius aurea imago in Templo Veneris conſpiciatur.* Macrobe dit que la ſeconde perle qui échappa au faſte inſenſé de cette Reine, fut partagée en deux parties qui ornérent les oreilles de la ſtatue de Venus : *Ut eſſet in utriſque Veneris auribus Romæ in Pantheo dimidia eorum cæſa.*

CLEPSYDRA, Clepſydre, horloge d'eau qui découloit goutte à goutte par un trou, & qui ſervoit à meſurer & à faire connoître les heures. On faiſoit ces horloges à-peu-près de cette manière : On prenoit un vaſe de verre, au fond duquel il y avoit un trou fort étroit & garni d'un cercle d'or, pour le garantir de l'impreſſion de l'eau. On traçoit le long du vaſe une ligne droite ſur laquelle les douze heures étoient marquées, enſuite on le rempliſſoit d'eau ſur laquelle nageoit un morceau de liége qui portoit une aiguille dont la pointe marquoit les heures, à meſure que l'eau s'écouloit goutte à goutte par le trou ; mais on remarqua que ces horloges étoient ſu-

jettes à bien des inconvéniens; d'abord l'eau s'écouloit avec plus ou moins de rapidité, à proportion du plus ou moins de chaleur de l'air, ce qui faiſoit varier les heures : *Aquam impellens frigus*, dit Plutarque, *gravem facit & craſſam; quod in Clepſydris licet obſervare; tardius enim, trahunt hyeme quàm æſtate.* Un autre inconvénient, c'eſt que l'eau couloit au commencement plus promptement qu'à la fin, à raiſon de ſa peſanteur qui diminuoit à meſure qu'elle s'écouloit. Ce fut Scipion Naſica qui en 585, mit en uſage chez les Romains ces Clepſydres ou Horloges d'eau, comme il paroît par un paſſage de Pline: *Tunc Scipio Naſica, Collega Lænatis, primus aquâ diviſit horas æquè noctium ac dierum.* On s'en ſervoit à l'armée pour diviſer les veilles, & le Primipile étoit chargé de la Clepſydre qui régloit le tems : *Ideò in quatuor partes*, dit Vegece, *ad Clepſydram ſunt diviſæ vigiliæ, ut non amplius quàm tribus horis nocturnis neceſſe ſit vigilare.* Il y a apparence que les Romains en empruntèrent l'uſage des Grecs où la Clepſydre étoit connue long-tems auparavant qu'elle s'introduiſit à Rome. Ils s'en ſervoient pour le Théâtre, comme il paroît par la Poëtique d'Ariſtote, & pour le Barreau, ainſi que le prouvent pluſieurs endroits de Démoſthenes. La Clepſydre des Grecs étoit d'une figure pyramidale en forme de cône, l'orifice ſupérieur étoit étroit & allongé en pointe, & la baſe percée de pluſieurs petits trous. Les Écrivains de Rome ſont auſſi une preuve que ces horloges furent admiſes dans le Barreau, & qu'elles régloient le tems que devoient parler l'accuſateur & l'accuſé. La coutume ſubſiſtoit encore du tems d'Apulée qui dit : *Quoniam tamen mihi pro accuſationis longitudine largitur aquæ quod ſupereſt, cedo, ſividetur, ſingula conſideremus.* On dit que ce fut Pompée qui imagina ce moyen pour réprimer l'excès du bavardage des Avocats qui, auparavant, ne mettoient point de bornes à l'intempérance de leur langue.

CLIBANARII, ſoldats armés de pied en cap, les même que les *Cataphractarii*, & ainſi nommés par les Perſes, parce que leur cuiraſſes avoient quelque reſſemblance à un four : *Cataphractorios quos illi Clibanarios vocant, decem millia in bello interemimus*, dit Lampride. Le Commentateur de cet Hiſtorien ajoute : *Clibani ſunt Perſarum thoraces, ſic appel-*

lati à similitudine clibanorum.

CLIENTELA, Clientele, droit de ſe mettre ſous la protection d'un autre, qui avoit été établi par Romulus. Ce Prince, voulant qu'il y eût un lien qui unît étroitement les deux ordres de ſon État, établit que chaque Plébeien pourroit choiſir un Patricien pour être ſon Patron & ſon Protecteur, & dont il ſeroit le Client ou le protégé; ainſi, en rendant les deux ordres néceſſaires l'un à l'autre, il entretenoit l'union entr'eux; union qui devint encore plus étroite & plus utile dans le tems de la République, parce que la Nobleſſe avoit beſoin dans pluſieurs occaſions des ſuffrages du Peuple. Les devoirs des Patrons étoient d'aider leurs Cliens de leur crédit & de leurs conſeils, de les défendre lorſqu'on leur faiſoit quelqu'injuſtice, ou qu'on les citoit devant les Juges, & de faire pour eux tous ce que fait un pere pour ſon fils. Si ceux-ci mouroient *ab inteſtat*, & ſans héritiers, les Patrons leur ſuccédoient dans tous leurs biens. Les Cliens, de leur côté, n'entreprenoient aucune affaire ſans l'avis de leur Patron; ils leur devoient leur ſuffrage dans les Aſſemblées publiques. Ils étoient obligés de fournir à la dot de leurs filles, de payer leur rançon & celle de leurs enfans, quand ils étoient priſonniers de guerre; de les aider de leur bourſe à ſoutenir leur dignité & les dépenſes que le bien public exigeoit. Il étoit également défendu aux Patrons & aux Cliens de s'entre'accuſer en Juſtice, de porter témoignage l'un contre l'autre, & de ſe lier avec leurs ennemis reſpectifs. Celui qui étoit convaincu d'avoir fait l'une de ces trois choſes étoit ſoumis à la loix portée par Romulus contre les traîtres; il étoit permis à chaque Citoyen de le tuer, comme une victime dévouée à Pluton, Dieu des Enfers. Ce droit de Clientele étoit héréditaire & ſi ſacré, que les Cliens étoient préférés aux hôtes & aux parens mêmes. Lorſque la République fut devenu plus puiſſante, la Clientele ne fut plus renfermée dans l'enceinte de la Ville, mais elle s'étendit ſur des Peuples entiers, qui ſe mirent ſous la protection des illuſtres Familles de Rome. Ainſi les Siciliens furent ſous la protection de Marcellus, les Allobroges ſous celle de Fabius, les Cypriots & les Cappadociens ſous celle de Caton; ceux de Boulogne ſous la protection des Antoines, & les Peuples qui avoient été ſoumis ſe mettoient ordi-

nairement ſous la protection de leur vainqueur : *Nec tantùm in ipsâ urbe plebs tota erat ſub patrocinio, ſed & Colonarium, & ſociarum & amicarum civitatum ac bello ſubactarum, quæque ſuos habebant patronos, quoſcumque vellent è Romanis civibus.*

CLIENTES, les Cliens, ainſi nommés à cauſe de l'aſſiduité avec laquelle ils cultivoient la bienveillance de leurs Patrons, ſe rendoient à leur porte dès le grand matin, pour attendre leur lever & faire leur cour ; c'eſt ce qui les fait appeller par Juvenal *Turba ſalutatrix*. Ils accompagnoient à pied par les rues la litière ou étoient leurs Patron, qui ſe faiſoient un honneur d'avoir le cortége le plus nombreux, & dans cette cérémonie, ils étoient habillés de blanc ; c'eſt pourquoi le même Poëte les appelle *Niveos Quirites*. Les Plébeiens après avoir joué long-tems le rôle de Cliens, devinrent enfin Patrons à leur tour, lorſqu'ils eurent obtenu de pouvoir poſſéder les Charges de la République ; le crédit & l'autorité que ces Charges leur donnoient, attira à leur ſuite nombre de Cliens. Sous les Empereurs, le Peuple n'ayant plus de part aux élections des Magiſtrats, ni aux affaires d'État, ni aux Jugemens qui furent alors réſervés aux Magiſtrats & à l'Empereur, il ne reſta plus que les ſeuls noms de Patrons & de Cliens, deſtitués reſpectivement des obligations qui y étoient auparavant attachées. Le nom de Cliens demeura ſeulement à ceux qui accompagnoient dans la Ville les perſonnes riches & puiſſantes, pour groſſir leur cortége, & auquel on donnoit pour cela ce qu'on nommoit la *Sportule*, qui étoit une piéce de monnoye ou une portion de vivres qu'on leur diſtribuoit à la porte des perſonnes qu'ils avoient accompagnées, & le nom de Patron reſta à ceux-ci, à cauſe de ce ſalaire. *Voyez* SPORTULA.

CLIMACTERICUS ANNUS, année climactérique, que les Aſtrologues prétendent être dangereuſe : c'eſt chaque ſeptième année ; mais la plus périlleuſe, ſelon Aulugelle, eſt la ſoixante-troiſième : *Obſervatum eſt multâ hominum memoriâ, expertum que eſt in ſenioribus pleriſque omnibus, ſexageſimum tertium vitæ annum, cum periculo & clade aliqua venire, aut corporis & morbi gravioris, aut vitæ interitus.*

CLINICUS, Médecin qui traite les malades alités, & ſelon les règles de la Mé-

decine, appellée *Clinice*. Martial parle d'un certain Diaulus qui étoit d'abord Chirurgien, & qui, voulant être admis parmi ceux qui étoient appellés Clinici, & dont l'art étoit ſupérieur à la profeſſion de Chirurgien, ne put y parvenir à cauſe de ſon incapacité. Cependant, comme il vouloit à toute force être *Clinicus*, il prit une autre route, & ſe fit enterreur de morts. Il réuſſit par-là à demeurer aſſidument auprès du lit des cadavres, comme le Clinicus étoit attaché au lit des malades :

Chirurgus fuerat nunc eſt Veſpillo Diaulus
Cœpit, quo poterat, Clinicus eſſe modo.

CLIVUS CAPITOLINUS, eſt un des trois endroits par leſquels on montoit au Capitole, ſur la ſituation duquel les Auteurs varient beaucoup. Il y a apparence que ce Clivus eſt le ſentier par lequel on alloit au Capitole du champ Vaccinus, & de l'*Arc de Sévere* : cela paroît au moins par le témoignage de Servius, qui dit : *Saturni Templum fuiſſe ante Clivum Capitolinum, ubi ædes Concordiæ ;* par où il ſemble inſinuer que ce chemin étoit vers le *forum* où l'on avoit conſtruit les deux Temples. Un paſſage de Cicéron vient à l'appui de ce ſentiment. *Tamen cùm de foro in Capitolium currum flectere incipiunt, illos duci in carcerem jubent.* Or la priſon étoit ſous le Capitole, & l'arc de Sévere étoit au pied & tout près du *forum* auquel il ſervoit comme de porte : il s'en ſuit que le *ClivusCapitolinus* n'eſt autre que le chemin qui alloit du *forum* au Capitole.

CLIVUS CUCUMERIS, étoit dans la *Voye ſalara*, où furent martyriſés pluſieurs Chrétiens. Il eſt probable qu'il conduiſoit dans cette longue Vallée qui eſt entre les Portes Salaria & Nomentana. Cette Vallée qui étoit toute plantée de jardins, a pu donner le nom au chemin, de la quantité de concombres qui y croiſſoient.

CLIVUS PUBLICIUS, étoit dans le treizième quartier de la Ville, que l'on appelloit *Aventin*, & par où l'on montoit ſur cette Colline. Tite-Live met ſon commencement au Marché aux bœufs, près le grand Cirque : *Indè Vico Thuſco per forum boarium in Clivum publicum perrectum.* Son nom vient, dit Feſtus, des deux freres Publicius qui, étant Ediles Curules, firent conſtruire ce chemin de l'argent des amendes auxquelles ils condamnerent les Fermiers qui tenoient les pâturages de la République : *Publicius*

Clivus appellatur, quem duo fratres L. & M. Publicii molleoli Ædiles Curules pecuariis condemnatis ex pecuniâ, quam ceperunt, munierant, ut in Aventinum vehicula levia venire possent.

CLIVUS SUBURRANUS, par lequel on montoit aux Esquilies, commençoit aux extrémités de la *Suburra* : c'est le même par lequel on va aujourd'hui à l'Eglise de Sainte Lucie & de Sainte Praxede.

CLIVUS VICTORIÆ, ainsi nommé du Temple de la Victoire, qui étoit sur le Palatin.

CLIVUS VIRBIUS, est appellé *Orbius* par Festus, à cause des détours que prirent, en montant au Palais, Tullia, fille de Servius, & Tarquin son mari, après avoir assassiné ce malheureux Roi. Il conduisoit aux Esquilies.

CLOACA, Cloaque, égoût, ou fosse souterraine, dans laquelle se déchargeoient les immondices de la Ville de Rome. Ces édifices, qui se ressentirent de la magnificence Romaine, & qui furent élevés avec des dépenses incroyables, servoient à nettoyer les rues sous lesquelles ils étoient construits, par des ouvertures prariquées d'espace en espace, dans lesquelles l'eau entraînoit facilement toutes les ordures qui alloient se décharger dans le Tibre. Ainsi au moyen de ces égoûts, le pavé de Rome étoit toujours propre, & les Habitans pouvoient à toute heure marcher en sûreté dans les rues, & n'avoient point à soutenir le spectacle dégoûtant des ordures entassées qui infectent nos Villes. Le premier travail en ce genre fut commencé par Tarquin l'Ancien : *Cœpit & cloacas Tarquinius fodere*, dit Denis d'Halycarnasse, *quibus in Tiberim corrivatur quidquid aquarum est per vias. Dici vix potest quàm admiranda opera.* Cet Auteur ajoute qu'il contemploit dans Rome trois ouvrages de la dernière magnificence, les Aqueducs, les Chemins pavés & les Cloaques, qui donnoient la plus haute idée de la grandeur des Romains, à ne considérer que l'utilité de ces ouvrages, & les sommes énormes qu'ils avoient couté. On peut juger de la grandeur & de la largeur des égoûts, par ce que dit le même Denis, qu'ayant été négligés pendant quelque tems, & l'eau ne pouvant plus s'écouler, les Censeurs s'engagerent à payer mille talens à ceux qui entreprirent de les nettoyer. On en confioit la garde à des

Commis nommés *Curatores*, qui, pour les entretenir avec moins de dépenſe, y employoient des Criminels que l'on condamnoit à cette peine, comme nous l'apprend Pline : *Solent ejuſmodi ad balneum & ad purgationes cloacarum, item munitiones viarum dari.* Celui que l'on appelloit *Cloaca Maxima*, avoit été commencé par Tarquin l'Ancien, & fut fini par Tarquin le Superbe ; ſon canal étoit fort ſpacieux ; & pour le faire, il fallut percer des montagnes & voûter toutes les rues de la Ville par où il paſſoit : il étoit bâti de pierres de taille en arcade, ſi bien liées & cimentées, que le cours continuel des eaux & des immondices, le choc des eaux du Tibre, qui refluoient quelquefois, les Obéliſques, les Colonnes, & les autres poids énormes que l'on traînoit tous les jours par les rues, ne purent ébranler ſa ſolidité pendant l'eſpace de plus de 700 ans. Les autres Cloaques que l'on fit dans la Ville n'étoient pas de la grandeur & de la magnificence du premier ; mais les reſtes qui ſe conſervent encore aujourd'hui, nous donnent l'idée de la grandeur que les Romains mettoient dans tout ce qu'ils faiſoient. Ces petits Cloaques venoient par pluſieurs branches ſe rendre dans le grand, d'où toutes les ordure de la Ville réunies, couloient dans le Tibre.

CLOACARIUM, Taxe que chacun étoit obligé de payer pour l'entretien des Cloaques. Le ſoin des égoûts fut d'abord confié aux Cenſeurs, qui payoient des gens pour les faire entretenir & réparer. Comme cette opération étoit diſpendieuſe, pour ne pas ſurcharger le tréſor, on mit cette taxe ſur les particuliers. Depuis, & ſous les Empereurs, l'entretien des égoûts regarda les *Curatores*, qui furent auſſi chargés de la levée de l'impôt.

CLOACINA, Déeſſe dont la ſtatue fut trouvée dans un égoût par le Roi Tatius qui, ne ſçachant qui elle étoit, lui donna le nom de l'endroit où il l'avoit trouvée. C'eſt ce que nous apprenons de Lactance : *Cloacinæ ſimulacrum in cloacâ maximâ repertum Tatius conſecravit, & quia, cujus eſſet effigies, ignoraretur, ex loco illi nomen impoſuit.*

CLODIA Gens. *Voyez* GENS.

CLODIA, nom d'une Courtiſane Romaine, que l'on ſurnomma *Quadrantaria*, parce qu'elle ſe proſtituoit au Baigneur pour ne pas payer le quadrans qu'il en coutoit pour ſe baigner : *Niſi fortè mulier potens*, dit Cicéron,

Quadrantariâ illâ permutatione, familiaris facta erat balneatori.

CLODIUS Publius, Romain de l'ancienne famille des Clodiens, connu par ſes débauches & par ſa haine pour Cicéron, qui de ſon côté ne l'épargna pas. Clodius étant amoureux de la femme de Céſar, oſa s'introduire dans ſon Palais, déguiſé en Chanteuſe, lorſqu'on y célébroit les Myſtères de Cérés. Le coupable ayant été reconnu, fut dénoncé par les Tribuns, & échappa à la rigueur des loix, en ſe faiſant élire lui-même Tribun. Pendant ſa Magiſtrature, il porta cette loi contre la puiſſance des Cenſeurs, par laquelle il étoit défendu à un Cenſeur de noter quelqu'un ſans le conſentement de ſon Collégue : c'eſt ce qui fait dire à l'Orateur Romain : *Ab eodem homine vetus illa Magiſtra pudoris & modeſtiæ, Cenſoria ſecuritas ſublata eſt.* Clodius fut tué par Milon, & Cicéron prit la défenſe du meurtrier.

CLÆLIÆ Fossæ. *Voyez* FOSSÆ.

CLÆLIA Gens. *Voyez* GENS.

CLÆLIA Tribus. *Voy.* TRIBUS.

CLUACINA Venus. *Voyez* VENUS.

CLUDO, Epée dont ſe ſervoient les Comédiens ſur le Théâtre, pour feindre de ſe tuer, ou de tuer les autres.

CLUSIUM, Ville & Colonie des Etruſques, très-ancienne, & le Siége de l'Empire de *Porſenna.* C'eſt aujourd'hui *Chiuſi*, Ville preſque ruinée de Toſcane, ſur le Chiana, dépendante du Grand Duc, avec un Evêché ſuffragant de Sienne.

CLUSTUMINA Tribus. *Voyez* TRIBUS.

CLUVIA Gens. *Voyez* GENS.

CLUVIA Tribus. *Voy.* TRIBUS.

CLYPEUS, Bouclier, armure que les Anciens portoient au bras gauche, pour ſe mettre à couvert des traits des ennemis. *Voyez en quoi il différoit du* Scutum, *à ce dernier mot* : il étoit d'airain, de figure ronde ; & c'eſt par alluſion à cette forme, que Virgile compare au bouclier l'œil de Polypheme : *Argolici clypei, aut phœbeæ lampadis inſtar.* Romulus ſe ſervit au commencement de cette ſorte de bouclier, qui étoit en uſage chez les Grecs, & qu'il changea depuis avec le *ſcutum* des Sabins. *Romulus*, dit Plutarque, *ſcutis illorum utebatur, quæ loco aſpidum argolicarum, quas ipſe & Romani geſtare antè conſueverant, aſſumpſit.* On

repréſentoit ſur ce bouclier quelque ſymbole des belles actions de ſes Ancêtres, & des ſiennes propres, ainſi que le fait entendre Virgile :

Clypeo ſue inſigne paternum
Centum angues, cinctamque gerit ſerpentibus hydram.

C'eſt de là que vint la coutume de graver ſur les boucliers les armoiries des familles. Le ſoldat Romain mettoit auſſi ſur le bouclier ſon nom, celui de ſa Cohorte & de ſa Centurie, afin, dit Vegece, que ſi dans la chaleur du combat, il venoit à ſe ſéparer de ſa troupe, il pût enſuite la rejoindre. *Præterea in adverſo ſcuto, unius cujuſque militis erat litteris nomen adſcriptum, addito, & ex quâ eſſet cohorte, & ex quâ Centuriâ.* Appius fut le premier Romain qui introduiſit l'uſage de conſerver les boucliers dans un Temple ou dans un lieu public. *Suorum clypeos in ſacro vel publico loco privatim dicare primus inſtituit Appius Claudius*; & après lui, les Ediles P. Claudius & Sulpicius Galba, mirent dans le Capitole dix boucliers dorés, qu'ils firent faire de l'argent qu'ils avoient tiré des Marchands de bled, parce qu'ils en avoient laiſſé manquer. C'étoit une honte au ſoldat de quitter ſon bouclier pendant le combat, & l'infamie n'étoit pas moindre qu'à fuir; c'eſt pourquoi les meres Lacédémoniennes avoient coutume, en donnant le bouclier à leurs enfans lorſqu'ils partoient pour la guerre, de leur dire ces mots : *Aut in his, aut cum his.* Auſſi les Grecs ne puniſſoient-ils pas moins que de la mort, ceux qui revenoient ſans leur bouclier. La honte étoit tout auſſi grande chez les Romains, quoiqu'Horace ſemble badiner, lorſqu'il rapporte ce qui lui étoit arrivé à lui-même :

Relictâ non bene parmulâ.

Mais un Poëte qui ne ſe pique pas de courage, ne croit pas que ſon honneur ſoit intéreſſé à faire l'aveu d'une lâcheté. Les gens de diſtinction avoient coutume d'étaler dans les pompes funèbres les boucliers de leurs ancêtres, ſur-tout de ceux qui s'étoient diſtingués par leurs belles actions. Les Généraux, après leur mort, étoient portés ſur leur bouclier, & c'eſt à quoi fait alluſion ce que dit cette Lacédémoniene à ſon fils : *Aut hunc, aut ſuper hunc*, ou rapporte ce bouclier, ou reviens mort ſur cette armure. Les boucliers étoient auſſi de deux ſortes chez les Grecs, l'écu & le *clypeus* des Latins, que les premiers appelloient *aſpis*.

L'écu étoit long, quarré & d'une longueur ſi énorme, que, chez les Lacédémoniens, on y pouvoit rapporter deſſus ceux qui avoient été tués. Le *clypeus* étoit rond & plus court que l'écu : les Macédoniens s'en ſervirent long-tems. Cléomene établit à Sparte l'uſage des boucliers à anſes, par leſquelles on paſſoit les bras ; ce qui étoit bien plus sûr que ceux dont on ſe ſervoit auparavant, qui ne tenoient qu'à des courroyes, leſquelles s'attachoient avec des boucles.

CLYPEUS, étoit auſſi un grand Diſque de métal, où l'on avoit gravé les images des Héros & leurs belles actions. On les dédioit à la mémoire des grands hommes : *Clypeum Adriano magnificentiſſimum poſuit*, dit Capitolin. On appelloit ces diſques des boucliers votifs, *Clypei votivi*, à cauſe de la reſſemblance qu'ils avoient avec les boucliers dont on ſe ſervoit à la guerre, & on les ſuſpendoit dans quelque Temple des Dieux, pour laiſſer à la poſtérité un monument des grandes actions de celui en l'honneur duquel on dédioit ces boucliers : ils étoient ordinairement d'or ou d'argent. Le plus fameux bouclier votif dont il ſoit parlé dans l'antiquité, eſt celui où fut repréſentée cette action de vertu que fit Scipion l'Afriquain à la priſe de Carthage la neuve en Afrique, & que Tite-Live rapporte fort au long. Ce monument de la vertu de Scipion fut trouvé dans le Rhône, le ſiècle dernier, & ſe conſerve dans le Cabinet de la Bibliothèque du Roi.

L'uſage des boucliers votifs étoit auſſi fréquent chez les Grecs, & par la même raiſon que chez les Romains. On les conſacroit aux Dieux, & on les ſuſpendoit dans leurs Temples, ſoit en action de graces au retour d'une expédition militaire, ſoit à l'honneur des Héros, pour perpétuer la mémoire de leurs hauts faits ; car toujours on y repréſentoit les actions qui donnoient lieu à ces ſortes de monumens ; ſouvent auſſi on ſe contentoit de leur conſacrer les boucliers que l'on avoit pris ſur les ennemis. L'ancienneté de cet uſage eſt arteſtée par Homère, du moins pour ce qui regarde les boucliers pris à la guerre, dont les Héros qui vivoient plus de deux ſiècles avant lui, avoient déja donné l'exemple : car pour les boucliers conſacrés à la mémoire des grands hommes, quelques Sçavans ſoutiennent qu'Homère en a lui-même donné l'idée par le bouclier qu'il

conſacra à la gloire de ſon Héros.

C N. CNÆUS, Prénom de pluſieurs Romains qui avoient apporté quelque tache naturelle en naiſſant, que les Anciens appelloient *Nævus* : ce fut le prénom de la famille des Domitius, ſurnommés Ænobarbus, de laquelle étoit Néron.

CNASON, Aiguille de tête, ſelon Feſtus : *Quâ mulieres ſcalpunt caput.* Cette aiguille, différente de celle que les Anciens appelloient *Diſcerniculum*, ſervoit à ſoutenir les cheveux : les Latins la nommerent *Fiſtula*, & les Toſcans *Cnaſon.*

COACTOR, Coacteur, Officier de Juſtice, qui exigeoit le prix de ce qui avoit été acheté dans les ventes publiques: les Financiers de la République avoient auſſi des Collecteurs pour faire payer les impoſitions

COAPTATIO, Privilège particulier au Tribunat, qui conſiſtoit dans ce que nous allons dire. Lorſque l'on faiſoit l'élection des Tribuns, ſi, dans le jour même de l'Aſſemblée du Peuple, on ne rempliſſoit pas le nombre preſcrit, ceux qui ſe trouvoient élus avoient droit de ſe donner les Collégues qui reſtoient à élire, & ils étoient cenſés Tribuns légitimes. Ce droit que l'on nommoit *Coaptation*, ne ſubſiſta que juſqu'à l'an de Rome 503, que le nombre des Tribuns n'ayant point été rempli dans le jour de leur élection, ceux qui étoient élus ſe donnerent pour Collégues deux Patriciens Conſulaires. Le Peuple l'ayant trouvé mauvais, fit peu de tems après la Loi *Tribunia*, par laquelle il étoit ordonné au Tribun qui préſidoit à l'élection, de la pourſuivre juſqu'à ce que le nombre des dix eût été rempli par les ſuffrages du Peuple, ce qui anéantit le droit de *Coaptation.*

COCCIA Gens. *Voyez* GENS.

COCCINUM, Robe d'écarlate, laquelle, quoique d'un très-grand prix, le cédoit cependant à celle de pourpre.

COCCINEUS Color. *Voyez* COLOR.

COCCUM, graine dont on fait la couleur écarlate : il y avoit beaucoup d'arbres produiſant cette graine en Eſpagne ; mais la qualité étoit inférieure à ceux de Galatie, d'Arménie, de Cilicie & du reſte de l'Aſie, ſelon Dioſcoride, qui dit que cet arbre étoit un Chêne : *Naſcitur porrò in Cilicia in quercubus, exilis cochleæ ſimilitudine, quod illius regionis fœminæ Coccum vocant, & ore legunt.*

COCCETUM, ragoût de miel & de pavot, dit Feſtus : *Genus edulii ex melle & papavere factum.* Quelques-uns prétendent que c'étoit une eſpèce de boiſſon.

COCHLEA, Limaçon, Eſcargot. Les anciens Romains en étoit venus au point de ſenſualité d'engraiſſer des Limaçons, & le premier qui donna cette idée, fut, ſelon Pline, un certain Fulvius Hirpinus qui, quelque tems avant la guerre civile entre Pompée & Céſar, fit conſtruire des viviers où il nourriſſoit des Limaçons de différente eſpèce. Les blancs du territoire de Réate, ceux d'Illyrie qui étoient d'une groſſeur ſingulière &c. *Cujus artis gloria*, ajoute Pline, *in eam magnitudinem perducta fuit, ut octoginta quadrantes caperent ſingulorum calices.*

COCHLEA, machine à puiſer de l'eau, dont les Égyptiens ſe ſervoient pour arroſer leurs jardins; elle eſt de l'invention d'Archimede, ſelon le témoignage de Diodore : *Inventor harum fuit Archimedes in ſuâ ad Egyptios peregrinatione;* c'eſt ce que nous appellons en François *Pompe*,

COCHLEA, étoit auſſi une poterne de l'Amphithéâtre : *Oſtium humile & anguſtum & potiſſimum ejus generis, quod Cochleam appellant, ut ſolet eſſe in caveâ, in quâ tauri pugnare ſolent.*

COCHLEAR, meſure, la quatrième partie du *Cyathe* : *Cochlear cumulatum*, dit Columelle, *vel ſimile genus poculi ejus quod eſt quarta pars Cyathi, adjicitur in binas urnas.* Les Grecs avoient une meſure de ce nom, plus forte que celle des Latins.

COCLÈS, privé d'un œil, d'où l'on a appellé les Cyclopes, *Coclites*, ainſi que nous voyons dans Plaute.

De Coclitum proſapiâ te eſſe arbitror
Nam ii ſunt cenoculi.

HORATIUS COCLES, fut le nom de ce fameux Romain, qui oſa ſoutenir ſeul l'effort de l'armée de Porſenna, ſur le Pont Sublicien, pendant que ſes compagnons étoient occupés à le rompre, & qui ſe précipita enſuite tout armé dans le Tibre. En reconnoiſſance de ſa valeur, & du ſervice qu'il avoit rendu à ſa Patrie, en empêchant l'ennemi d'y entrer, le Peuple Romain lui fit élever une Statue de cuivre dans le Temple de Vulcain.

COCUS, Cuiſinier, la même choſe que *Piſtor*, Boulanger, chez les Anciens : *Cocus edit Neptunum, Venerem, Cererem.*

On voit, dit Feſtus, par ce Vers

Vers de Nævius, que les Anciens n'avoient point d'autres Boulangers que les Cuiſiniers. Le Poëte entend par *Neptunum*, les poiſſons, par *Venerem*, les légumes, par *Cererem*, le pain. Ils faiſoient peu de cas de l'Art de la cuiſine, & quand ils vouloient faire préparer un repas d'appareil, ils alloient au marché louer un Cuiſinier; mais depuis, lorſque le luxe d'Aſie ſe fut répandu dans la Ville comme un torrent, & eut infecté tous les États, alors l'art de la cuiſine fut en honneur, & ceux qui l'exerçoient devinrent des hommes importans, dont il falloit acheter les ſervices à grand prix : *Tunc Cocus*, dit Pline, *viliſſimum antiquis mancipium & æſtimatione & uſu, in pretio eſſe; & quod miniſterium fuerat, ars haberi cæpta.*

COCYTUS, Cocyte, un des Fleuves d'Enfer, ſelon les Poëtes : ce mot vient d'un mot Grec qui ſignifie pleurer, gémir. Homère place ce Fleuve dans le Pays des Cimmeriens, & il veut que l'Enfer ſoit le Pays même des Cimmeriens, à une journée de Circé, qui eſt une Montagne de la Campanie.

CODETANUS CAMPUS. *Voyez* CAMPUS.

CODEX; ce mot, quand il eſt tout ſeul, ſe prend pour le Code de Juſtinien, qui eſt diviſé en douze livres, & qui renferme les Conſtitutions ou les Ordonnances des Empereurs. Ce Prince le fit compoſer par le fameux Tribonien, qui en refondit trois autres dans le ſien, le *Grégorien*, *l'Hermogénien* & le *Théodoſien*. Le premier eſt un recueil d'Ordonnances depuis l'Empereur Adrien juſqu'à Dioclétien & Maximilien, c'eſt-à-dire juſqu'à l'an 285. Le Code d'Hermogène contient les Conſtitutions de ces deux derniers Empereurs. Celui de Théodoſe renferme les Conſtitutions des Empereurs depuis Conſtantin juſqu'à Théodoſe le Jeune, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 438.

CODICILLI, Tablettes ſur leſquelles on écrivoit, & dont l'uſage eſt fort ancien; puiſqu'on s'en ſervoit longtems avant l'invention du papier, & lorſque celui-ci fut trouvé, on ſe ſervit toujours des tablettes pour la commodité, parce qu'au défaut de papier & d'encre, on écrivoit ce qu'on vouloit ſur les tablettes : *Accubueram hora nonâ*, dit Cicéron, *cùm ad te harum exemplum in codicillis exaravi.* Ces tablettes étoient d'une écorce d'arbre très-fine légèrement enduite d'une petite couche de cire, ſur laquelle ils tra-

çoient les lettres avec un poinçon de fer dont la tête servoit à effacer ce qu'on avoit écrit ; & lorsqu'on défendit les poinçons de fer, de peur qu'on ne s'en servît comme d'un poignard, on en fit d'os.

CODICILLI se prend aussi pour les ordres du Prince, les lettres patentes qui les contiennent, les brevets des Charges que le Prince accordoit, comme dans Tacite : *Credidêre plerique missum è secretioribus ministeriis libertum, Codicillos eis quibus Syria dabatur, tulisse.* Il signifie un testament moins solemnel, un écrit par lequel on change un testament, on en retranche ou on en diminue : *Codicilli sunt testati aut intestati minus solemnis voluntas, de eo quod quis post mortem suam fieri velit.* Les Codicilles, avant Auguste, n'avoient point d'autorité en Justice ; mais cet Empereur les autorisa, & leur donna presque la même force quà un Testament.

CODON, Sonnette, grelot, dont la forme est celle de la tête d'un pavot, & que l'on attachoit au cou des chevaux. On appelloit *Codonophorus* celui qui portoit cet instrument & qui en sonnoit, pour avertir les sentinelles d'accourir à lui & de prouver, par la rapidité avec laquelle elles venoient, qu'elles ne s'étoient pas éveillées au son de la clochette. C'étoit aussi un crieur d'enterrement, qui, avec sa sonnette, avertissoit le Public d'y assister, & en même, tems donnoit avis au Flamine de s'écarter, pour ne pas être souillé par l'aspect d'une pompe funèbre.

CŒCINA GENS. *Voyez* GENS.

CŒLIA GENS. *Voyez* GENS.

CŒLIA LEX. *Voyez* LEX.

CŒLIBATUS, le Célibat, état de ceux qui n'ont point de femme ; cet état étoit non-seulement infamant chez les Romains, mais ils l'avoient assujetti à des peines & à une amende. Nous en voyons un exemple dans Valere Maxime : *Camillus & Posthumius, Censores, æra pœnæ nomine, eos qui ad senectutem cœlibes pervenerant, in ærarium deferre jusserunt.* Il ne paroît cependant pas qu'il y eût des loix contre les Célibataires, avant Auguste qui fit la Loi *Julia*, pour infliger des peines à ceux qui ne se marieroient point, & proposer des récompenses à ceux qui prendroient femme : *Inter alia ab Augusto tùm statuta, graviorem mulctam innuptis utriusque sexûs imposuit : contra ea nuptiarum & multitudinis liberorum præmia constituit.*

Conſtantin, éclairé de la lumière de l'Évangile, abolit cette loi, qui s'accordoit peu avec les conſeils de l'Évangile, relativement à la virginité.

CŒLIMANTIUM, ſecond quartier de Rome qui étoit preſque tout compris ſur le Mont Cœlius.

CŒLIUS, Colline de Rome, ſituée derrière le Mont Palatin & renfermée dans la Ville par Romulus, Tullus Hoſtilius, Ancus, ou Tarquin l'Ancien; car les Hiſtoriens ne s'accordent point là-deſſus. Elle fut ainſi appellée de *Cœles Vibenna* qui amena un ſecours de Toſcans à l'un de ces Rois que je viens de citer, & qui reçut de lui pour demeure cette Montagne, avec les champs voiſins, juſqu'à l'endroit où eſt maintenant le Marché, à cauſe que ces gens étoient en grand nombre. Cette Montagne s'appelloit auparavant *Querquetulanus*, à cauſe d'une forêt de chênes qui y étoit, ſelon Tacite : *Haud fuerit abſurdum tradere, montem eum antiquitùs Querquetulanum cognomento fuiſſe, quod talis ſylvæ frequens, fœcunduſque erat : mox Cœlium appellatum à Cœle Vibenna qui dux gentis Etruſcæ cùm auxillium appellatum ductaviſſet*, &c. La rue qui conduit à la Colline eſt encore appellée aujourd'hui *Toſcana*, du nom de ces Etruſques. On agita depuis dans le Sénat de donner le nom d'Auguſte à cette Montagne ; mais on ignore ſi elle l'a jamais porté; ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'elle prit celui de *Lateranus*, du Palais magnifique des Laterans, Famille Sénatoriale, lequel étoit ſitué où ſe trouvent aujourd'hui l'Égliſe de Saint Jean de Latran & le Palais des Papes. Ce Palais des Laterans ayant appartenu par ſucceſſion de tems à Conſtantin, ce Prince le donna au Pape Silveſtre après l'avoir réparé, & les ſucceſſeurs de ce dernier l'occuperent juſqu'à ce qu'ils allaſſent demeurer au Vatican.

COEMPTIO, achat réciproque ; c'étoit une des trois manières de ſe marier chez les Romains, une eſpèce de contrat par lequel la femme venoit en puiſſance de ſon mari qui lui donnoit quelque pièces de monnoye, ſeulement pour la forme : par-là elle étoit cenſée achetée, & cela s'appelloit *convenire in manum*. Si le mari mouroit, la femme lui ſuccédoit comme un de ſes enfans, & le mari ſurvivant prenoit le bien de ſa femme, comme par droit de pécule. Un des Commentateurs de Cicéron rapporte la formule, & détaille la manière dont ſe faiſoit cette eſ-

pèce de contrat : *Coemptio certis ſolemnitatibus peragebatur, & ſeſe invicem interrogabant : vir ità : an ſibi mater-familias eſſe vellet : illa reſpondebat velle; item mulier interrogabat, an vir ſibi pater familias eſſe vellet : ille reſpondebat velle. Itaque mulier in viri conveniebat manum, & vocabantur hæ nuptiæ per coemptionem: & erat mulier mater-familias viro loco filiæ.*

COEMPTIONALIS Senex, ſignifie dans Plaute un Expert, un Ancien que l'on ptend pout les ventes & les achats ; c'étoient des hommes oiſifs qui ſe tenoient dans la Place publique, couroient les encans pour pouſſer l'enchere & faite le profit du vendeur, de qui ils recevoient un ſalaire. C'étoit auſſi en fait d'Eſclaves, un viellard de rebut & qu'on donne pardeſſus le marché.

CŒNA, le ſouper, le ſeul repas régulier que faiſoient les anciens Romains, à la neuvième heure du jour en été, & à la dixième en hyver; c'eſt-à-dire, à trois heures & à quatre avant le coucher du Soleil. Comme le matin, ils ne prenoient qu'un peu de pain pout le déjeuner, & que le dîner, qui ne ſe faiſoit qu'à cinq heures, n'étoit guéres plus conſidérable, conſiſtant ſeulement en quelque fruit, ſelon la ſaiſon, il n'y avoit que le ſouper qui méritoit d'être regardé comme un repas. C'étoit le ſeul tems qu'ils pouvoient donner aux plaiſirs domeſtiques, puiſque leurs affaires, tant publiques que particulières, les ſpectacles & les exercices du corps les occupoient hots de la maiſon juſqu'au tems de ce repas. Auſſi tachoient-ils d'y raſſembler tout ce qui pouvoit les divertir & flatter les ſens. Ils commençoient par prendre le bain immédiatement avant le repas, & au ſortir du bain, ils ſe revêtoient de la robe appellée *Synthefis*, dont la forme ne nous eſt pas bien connue, mais qui étoit plus courte que les autres. Dans les premiers tems de la République, le ſouper étoit fort ſimple ; il conſiſtoit le plus ſouvent en un plat de viande bouillie avec du miel, du fromage, des œufs, &c. appellés *pultis*, ſouvent ce n'étoit que des herbes ; mais dans la ſuite, leurs repas furent meilleurs, & compoſés ordinairement de trois ſervices, que l'on augmentoit quelquefois juſqu'à ſept, par un ſurcroît de bonne chete & de magnificence. Le premier conſiſtoit en ſalades de laitues & olives, & autres choſes qui pouvoient exciter l'appétit : on l'appelloit *Ante cœna*, *Ante*

cœnium, *Promulſis*. *Voyez ces mots à leur article*. Venoit enſuite le fond du repas proprement dit, dont le principal mets étoit appellé *caput cœnæ*, & l'on y ſervoit les viandes les plus exquiſes ; le troiſième étoit compoſé de fruits & de pâtiſſeries : *Bellaria & ſecundæ menſæ*. Avant que de commencer à manger, on tiroit au ſort avec des dez, pour faire un Roi du feſtin, auquel on obéiſſoit pendant tout le repas ; c'étoit lui qui régloit le nombre des ſantés qu'on buvoit. La bonne chere n'étoit pas le ſeul plaiſir des repas, la muſique en faiſoit ſouvent partie. On y admettoit des chanteuſes & des joueurs d'inſtrumens, ou bien les convives eux-mêmes y ſuppléoient : on y appelloit auſſi des danſeuſes, des mimes, ou des pantomimes, qui faiſoient des ſcènes muettes, & d'autres ſortes de gens dont le métier étoit de débiter des contes plaiſans pour divertir la compagnie ; on y liſoit même des ouvrages d'eſprit, & les Eſclaves chargés de cette fonction s'appelloient *Lectores*. *Voyez ce mot*. La boiſſon ordinaire des convives étoit le vin ; ceux qui étoient ſobres y mettoient de l'eau, les voluptueux y mêloient des parfums & des aromates. Les Romains pouſſerent ſi loin le luxe & la débauche, qu'on fut obligé de faire de nouvelles loix pour les modérer. *Voyez* FANNIA, LICINIA, CORNELIA, ÆMILIA, ANTIA, JULIA.

Le ſouper étoit auſſi le ſeul repas que connuſſent les Grecs, & c'étoit plutôt par débauche que par coutume qu'ils en prenoient d'autres. Dans les premiers tems, ils ne mangeoient que le bœuf & le mouton ; c'étoit la ſeule viande en uſage. Ce ne fut que bien tard, & lorſque la délicateſſe & le goût des choſes exquiſes ſe fut introduit avec le luxe chez les Grecs, que l'on commença à manger des oiſeaux & des poiſſons. Du tems d'Homére, ils ne ſe ſervoient pas de broches à tourner pour faire rotir les viandes, ils avoient ſeulement des broches à mettre ſur les charbons. La nourriture ordinaire du Peuple étoit des viandes ſalées ; ils ſe ſervoient de trépieds pour faire bouillir l'eau ſur le feu ; c'étoient de grands vaſes ou cuvettes que l'on poſoit ſur un trépied aſſez haut. Ces vaſes avoient des anſes qui étoient rapportées, & n'étoient point forgés tout enſemble avec les vaſes. Dans les feſtins, ils éliſoient un Roi qui régloit la grandeur des coupes, & qui en donnoit de plus ou moins

grandes, ſelon ſa fantaiſie. Cependant les plaiſirs de la table chez ces Peuples étoient innocens & utiles ; la plûpart ſe paſſoient en entretiens ſçavans & remplis de morale.

CŒNA ADJICIALIS étoit un repas auquel on ajoutoit quelque choſe à l'ordinaire pour régaler les convives : *Pavonem primus occidit Hortenſius*, dit Pline, *adjiciali Cœnâ Sacerdotis.* Quelques-uns liſent *Aditialis*, & entendent un repas qui ſe donnoit pour la réception de quelqu'un dans une dignité, *in aditu.*

CŒNA ADVENTORIA, le régal que l'on faiſoit aux amis qui arrivoient d'un voyage : *Famoſiſſima ſuper cæteras*, dit Suétone, *fuit Cœna ei data adventitia à fratre.*

CŒNA AUGURALIS, le même que l'*Adjicialis.*

CŒNA CAPITOLINA, Feſtin donné à Jupiter dans le Capitole, aux Ides de Novembre. Valere Maxime en fait mention : *Jovis epulo ipſe in lectulum, Juno & Minerva in ſellas ad Cœnam invitantur.* C'étoit la coutume des Romains de donner des repas à leurs Dieux, pour les appaiſer ou ſe les rendre favorables, & ils leurs dreſſoient des lits, comme ſi s'ils euſſent dû manger.

CŒNA CYNICA, étoit un repas meſquin, fait de légumes, à la manière des Cyniques : *Dapalis*, compoſé de pluſieurs mets, *Dapalis Cœna eſt amplis dapibus plena.*

CŒNA DUBIA, Ambigue, où il y a chair & poiſſon, où tout eſt ſi délicat, qu'on ne ſçait que choiſir : *Cœna dubia apponitur*, dans Terence.

CŒNA FUNEBRIS ; il y en avoit de deux ſortes. Le premier ſe faiſoit ſur le bucher pour les Dieux mânes, & s'appelloit *Epulum funebre*, le ſecond ſe donnoit aux parens & aux amis, & ſe nommoit *Silicernium.*

CŒNA IMPERATORIA, que Capitolin appelle *Convivium Imperatorium*, étoit le feſtin que les Empereurs Romains donnoient aux Magiſtrats & aux Sénateurs le jour qu'ils étoient appellés *Auguſtes.* Ils ſuivoient en cela l'exemple des anciens Triomphateurs.

CŒNA LIBERA, étoit le repas pendant lequel les Romains affranchiſſoient leurs Eſclaves ; ceux-ci étoient admis à la table de leur Maître, qui déclaroit auparavant, que c'étoit pour les affranchir qu'il donnoit le repas. Petrone fait mention de cette coutume : *Venerat jam tertius dies, id eſt, expectatio liberæ cœnæ.*

CŒNA NUPTIALIS, le repas des nôces que l'époux donnoit à la nouvelle mariée & à tous ceux qui l'accompagnoient : l'époux étoit assis au haut bout du lit & la nouvelle mariée à ses côtés.

CŒNA PONTIFICALIS, le festin que les Pontifes donnoient lors de leur élection ; il étoit splendide, & les loix ne purent jamais en diminuer la profusion : *Collegiorum Cœnæ innumerabiles*, dit Varron, *exindè faciebant annonam macelli.*

CŒNA POPULARIS, celui qui se donnoit au Peuple pour quelque cérémonie ; par exemple, à l'entrée d'un Triomphateur.

CŒNA PURA, étoit ce que nous appellons une colation, un repas léger, où les Romains ne mangeoient point de viande par mortification, comme le jour où ils célébroient les mystères de Cérès : *Hoc optantes convertimus nos ad puram & sine animalibus Cœnam.*

CŒNA RECTA, repas somptueux où rien ne manquoit. Les Grands de Rome le donnoient à leurs amis qui les avoient accompagnés dans leurs visites ou dans la poursuite des Charges. Ceux qui vouloient éviter la dépense & l'embarras, leur faisoient distribuer du pain & de la viande, au lieu de leur donner à souper, & cette distribution s'appelloit *Sportula.* Domitien retrancha ces distributions & rétablit les festins appellés *Cœna recta*, ainsi que nous l'apprend Suétone : *Sportulas publicas sustulit, revocatâ Cœnarum rectarum consuetudine.*

CŒNA SALIARIS, étoit aussi un festin somptueux qui passa en proverbe, se régaler à la manière des Saliens : *Cùm opipare, Saliarem in modum, epulati essemus.* On célébroit ces festins dans le Temple de Mars, toutes les fois que l'on portoit en cérémonie les petits boucliers nommés *Ancilia.*

CŒNA TRIUMPHALIS, étoit le repas que donnoit au Peuple Romain un Général victorieux qui entroit en triomphe à Rome : *Acto triumpho*, dit Plutarque, en parlant de Lucullus, *Urbem & suburbanos, quos vocant vicos, splendido convivio excepit.* Ces festins étoient toujours magnifiques.

CŒNACULUM, le Cénacle, la plus haute partie de la maison qui servoit de salle à manger : *Postea quàm*, dit Varron, *in superiore parte cœnitare cœperunt, superioris domûs universa cœnacula dicta.* Ces salles, uniquement destinées pour les repas, étoient toujours placées au plus haut de la mai-

ſon : c'étoit un uſage ſi généralement établi chez les Anciens, que dans preſque toutes les maiſons de campagne, il y avoit une tour plus haute que le corps de logis, qui ordinairement n'excédoit pas d'un étage, & au haut de cette tour, étoit une ſalle bien percée de tous côtés, uniquement deſtinée à manger. Ainſi on pouvoit joindre au plaiſir de la table celui de découvrir les beautés des campagnes voiſines. Cette ſalle à manger s'appelloit auſſi *Cœnatio*. Les Anciens en avoient pour l'hyver & pour l'été. Les plus riches en avoient pluſieurs pour les différentes ſaiſons, & ils leur donnoient le nom de quelque Divinité. C'eſt à cet uſage que revient ce mot de Lucullus qui, voulant donner à ſouper à Cicéron & à Pompée, ſe contenta de dire à un de ſes gens, de les faire ſervir dans la *Salle d'Apollon*.

COENATORIA VESTIS, étoit la robe que les Romains prenoient pour ſe mettre à table : *Cœnatoria repetimus*, dit Petrone, *& in proximam cellam ducti ſumus, in quâ tres lecti ſtrati erant.* Il y en avoit pour les femmes qui n'étoient pas ſemblables à celles dont les hommes ſe ſervoient.

COERCITIO, Contrainte, l'action d'arrêter ; partie eſſentielle de l'adminiſtration de la Juſtice : *Juriſdictio ſine modicâ coercitione nulla eſt.* Elle conſiſtoit à citer quelqu'un, ou à l'arrêter : à la première fonction étoit employé l'Officier nommé *Accenſus*, & à la ſeconde le Licteur.

COGNITIO, en terme de droit Romain, ſe prend pour le Jugement des grands Magiſtrats, oppoſé à celui des Juges ordinaires, ou de ceux qui étoient déſignés par le Préteur. C'eſt ainſi que les anciens Auteurs ont entendu ce mot ; & Suetone, dans la vie de Claude, dit : *Cognitionibus Magiſtratuum, ut unus è conſiliariis frequenter interfuit.* Ces Magiſtrats étoient les Conſuls, les Préteurs & les Préfets.

COGNITIO PLANARIA, ſe diſoit d'un Jugement rendu ſur le champ, avant que le Juge fût monté au Siége. *Voyez* È PLANO.

COGNITIO PRÆTORIA, le Jugement du Préteur : il y en avoit de deux ſortes, *Cognitio domeſtica*, qui ſe rendoit à l'Hôtel de ce Magiſtrat, où le Cubiculaire introduiſoit les Plaideurs : *Et cognitio popularis*, ou *publica*, qui ſe prononçoit dans la Baſilique, ſur le Tribunal, avec tout l'appareil de la Juſtice. Hir-

tius, dans la guerre d'Alexandre, fait mention de ces deux manières de rendre la juſtice : *Neque ullum genus quæſtus prætermittebatur, quo domus & tribunal Imperatoris vacaret.* Les Proconſuls & les Préteurs ne pouvoient exercer l'une & l'autre Juriſdiction que dans leur Province, & lorſqu'ils y étoient parvenus. C'eſt ce que dit Ulpien : *Proconſul quidem ubique proconſularia inſignia habet ſtatim atque urbem egreſſus eſt, poteſtatem autem non exercet, niſi in eâ Provinciâ ſolâ, quæ ei decreta eſt.* Pour leur faciliter l'exercice de ce pouvoir, on avoit établi que dans chaque Ville de la Province dont ces Magiſtrats étoient Gouverneurs, ils indiquoient une aſſemblée à un jour marqué, à laquelle ils appelloient tous ceux qui avoient quelques affaires, & par-là, ils étoient en état d'écouter les plaintes de chacun, & d'y faire droit. *Voyez* CONVENTUS.

COGNITOR, ſe diſoit de celui qui prenoit en main la cauſe de quelqu'un, & la défendoit comme la ſienne propre. *Hoc genus defenſoris in jure Cognitor vocatur, maximè cùm de alicujus ſtatu agitur.*

COGNOMEN, ſurnom; c'étoit proprement le nom qui diſtinguoit les familles ou les branches dans une même maiſon : *Quod unius cujuſque proprium, & nominibus gentilitiis ſubjungitur.* Il étoit quelquefois donné à l'occaſion de quelque qualité bonne ou mauvaiſe du corps, comme Céſar, Scipion, Cicéron, ou à raiſon de quelque ſervice important rendu à la République, comme d'une Province conquiſe, d'une bataille gagnée, *&c.* & c'eſt ainſi que les deux Scipion furent nommés Africains, Paul Émile *Macedonicus*, *&c.* C'étoit non-ſeulement les perſonnes de diſtinction qui pratiquoient cet uſage, mais le Peuple même, quoique les ſurnoms des Plébeiens ne ſoient bien connus que depuis qu'ils eurent part au gouvernement de la République. Quelquefois ils paſſoient aux deſcendans ; ſouvent ils s'éteignoient avec ceux qui les premiers les avoient portés : ainſi Albus & Albinus ſe conſerverent pendant plus de 500 ans dans la famille des Poſthumius, & Strabon, ſurnom du pere de Pompée, ne paſſa ſeulement pas juſqu'à ſon fils. Les Romains prenoient ſouvent deux ſurnoms, comme Manlius Imperioſus, Torquatus ; rarement ils en avoient trois, P. Cornelius Scipio, Africanus Æmilianus, &

encore plus rarement quatre, Q. Fabius Maximus Verrucoſus Vovicula, Cunctator. Il eſt vrai que depuis la chûte de la République, ils ne mirent plus de bornes à la quantité des ſurnoms, & chacun en prit à ſa fantaiſie, & juſqu'au ridicule. Lorſqu'il y avoit pluſieurs enfans dans une même famille, ils prenoient tous le prénom de leur pere, mais l'aîné ſeul portoit le ſurnom, & les autres ſe diſtinguoient par des ſurnoms qu'ils tiroient de quelqu'évènement particulier, ou qu'ils prenoient de leurs ayeux. La famille des Flavius en eſt un exemple; on y voit que Titus Flavius Sabinus eut deux fils de ſa femme Veſpaſia Polla, dont l'aîné prit le prénom & le ſurnom de ſon pere, T. Flavius Sabinus, & le cadet Titus Flavius Veſpaſianus, qui depuis fut Empereur, tira ſon nom de ſa mere. De même le cadet de ſes enfans s'appella Titus Flavius Domitianus, de ſa mere Domitilla.

COHORS, Cohorte, Régiment d'Infanterie, comme *Turma* en étoit un de Cavalerie. *Cohors*, dit Varron, *quòd ut in villâ ex pluribus tectis conjungitur, & quoddam fit unum, ſic hæc ex manipulis copulatur.* Les Ecrivains de la République prennent ce mot pour *manipulus*, qui ſignifie un gros de 120 hommes de pied; mais ceux qui ont écrit ſous les Empereurs, entendent par *Cohors* un corps de cinq ou de ſix cents hommes, dont il en falloit dix pour compoſer la Légion. Ces dix Cohortes, fortes à proportion de la Légion qu'elles compoſoient, formoient dix Bataillons qui ſe rangeoient ſur trois lignes: chaque Cohorte étoit compoſée de trois Manipules ou Compagnies, compoſées elles-mêmes de deux Centuries ou de deux cents hommes, quand la Légion étoit de ſix mille. De ces Manipules, l'un étoit d'Haſtaires, l'autre des Princes, & le troiſième des Triaires. Cohortes équeſtres, étoient des corps compoſés de Fantaſſins & de Cavaliers. Telles furent les Cohortes des Bataves dont Tacite dit: *Intumeſcere ſtatim ſuperbia ferociaque, & augeri equitum numerum poſtulabant.* Il y avoit auſſi des Cavaliers au nombre de 130, armés de cuiraſſes, dans la première Cohorte de la Légion.

COHORS PEDITATA, étoit toute compoſée de Fantaſſins au commencement, & étoit ainſi nommée par oppoſition à la Cohorte *Equitata* où il y avoit des Cavaliers.

COHORS PRÆTORIA,

étoit un corps d'Infanterie & de Cavalerie, qui ne s'éloignoit point du Préteur, dit Feſtus, & c'eſt ce qui lui fit donner ce nom : *Quòd à Prætore non diſcederet.* Scipion l'Africain fut le premier, ſelon le même Auteur, qui établit ce corps, dont toute la fonction étoit de former la Garde du Général. *Primus fortiſſimum quemque delegit qui ab eo in bello non diſcederent, & cætero militiæ munere vacarent.* Cette troupe devint un corps puiſſant ſous les Empereurs, & on l'appelloit les *Cohortes Prétoriennes.* Il y en avoit neuf qui formoient environ dix mille hommes, uniquement deſtinés à la garde des Empereurs, qui étoient maîtres cependant de les employer à la garde de leurs femmes & de leurs enfans ; car il n'étoit point d'uſage que la garde Prétorienne ſervît à d'autres qu'aux Princes. Ce corps de troupes étoit commandé par le Préfet du Prétoire, qui avoit ſous lui des Tribuns & des Centurions. Leur paye étoit double, au lieu d'un denier valant dix as, qui étoit la paye ordinaire des autres ſoldats, ils en avoient deux, & des privilèges que les autres n'avoient pas. Ces Prétoriens, abuſant du pouvoir qu'on leur laiſſa prendre, pouſſerent l'inſolence juſqu'à élire & détrôner, de leur propre autorité, pluſieurs Empereurs, malgré même le Sénat, qu'ils obligeoient d'agréer & de confirmer ceux qu'ils avoient proclamés. Tibere leur fit bâtir proche de la Ville un Camp fermé de murailles, en forme de Fortereſſe, où ils étoient toujours campés. L'Empereur Conſtantin détruiſit ce Camp, après avoir entièrement caſſé le corps des Prétoriens, dont l'orgueil & l'exceſſive puiſſance avoient cauſé tant de révolutions dans l'Empire. Auguſte avoit donné la premiére forme à cette troupe qu'il avoit nommée *Prétorienne*, par ménagement pour le Peuple accoutumé à donner ce nom à l'ancienne garde des Généraux Romains. Les ſoldats qui la compoſoient furent d'abord tirés des Légions d'Italie ; mais l'Empereur Sévere, qui en augmenta le nombre, y fit entrer les plus braves ſoldats des Légions des Provinces.

COHORS TOGATA, qui ſe lit dans Tacite : *Nec una Cohors Togata defendit nunc Galbam, ſed detinet*, eſt une Cohorte qui faiſoit la garde ſans autres armes que l'épée & la lance, & qui n'avoit pour habillement que la toge, ſans caſaque militaire.

COHORTES VIGILUM,

ſont le Guet qu'Auguſte établit dans la Ville, pour y demeurer toujours, & qui étoit compoſée de ſept Cohortes, logées & payées aux dépens du public. On les nommoit *Vigiles*, parce qu'elles étoient pour veiller & remédier aux déſordres & aux embraſemens qui pouvoient arriver. Leur Commandant avoit le titre de Préfet de la Ville, & étoit pris de l'Ordre des Chevaliers : *Adversùs incendia, excubias nocturnas, vigilesque commentus est.* Cette Milice étoit preſque toute compoſée de fils d'affranchis, & les autres ſoldats les appelloient par dériſion *Sparteolos. Voyez ce mot.*

COITIONES, Aſſemblées de gens, complots : il y avoit une loi des douze Tables contre les aſſemblées nocturnes. *Nè quis in urbe cœtus nocturnos agitaret ;* & par la loi appellée Gabinienne, les aſſemblées tant de nuit que de jour étoient ſévèrement interdites. *Deindè Gabianâ lege promulgatum*, dit un Commentateur de Cicéron, *qui coitiones ullas clandeſtinas in urbe conflaviſſet, more majorum, capitali ſupplicio mulctaretur.*

COLIPHIUM, Pain fait avec du fromage, dont les Athletes faiſoient uſage, pour ſe rendre plus robuſtes. C'étoit à peu près le biſcuit dont ſe nourriſſent les Matelots, que l'on appella *Buccellatum* dans les derniers tems de l'Empire Romain.

COLISÆUM, le Coliſée, par corruption pour le Coloſſée, nom qui fut donné au fameux Amphithéâtre que Veſpaſien commença à Rome, & que Titus acheva, à cauſe de la ſtatue coloſſale de Néron qui étoit dans l'endroit où ce magnifique édifice fut bâti.

COLLATIA, Ville des Sabins, aujourd'hui dans le Duché de Spolette. Elle fut ainſi appellée, parce que *eò collatæ ſunt opes aliarum civitatum.* Elle a donné ſon nom à la Porte Collatine. *Voyez* PORTA.

COLLATINUS, ſurnom de Tarquin, mari de Lucrèce, qui lui fut donnée parce que ſon pere Egerius fut long-tems Gouverneur de Collatie, que Tarquin l'Ancien avoit conquiſe : *Ex quo ejus oppidi Præfecturam adeptus eſt*, écrit Denys, *tenuiſſe Collatini cognomen. inveni, tùm ejus poſteritas.*

COLLEGIUM, nom que l'on donne à une aſſemblée, à un corps de pluſieurs perſonnes qui ont les mêmes fonctions. Les Romains avoient pluſieurs Communau-

tés d'Ouvriers & des autres Profeſſions, qui portoient anciennement le nom de Colléges. Il y en avoit quatre principales, celle des Augures, des Pontifes, des Aruſpices & des Quindecimvirs. Quelques-uns mettent les Septemvirs à la place des Aruſpices. Outre ces quarre Colléges, qui étoient les quatre grandes Dignités ſacerdotales, il y avoit pluſieurs autres Corps connus ſous le même nom, comme *Collegium Artificum & Opificum*, inſtitués par Numa, qui avoient un Préfet à leur tête. Ces Ouvriers, qui ne travaillerent d'abord qu'à Rome, ſe répandirent bientôt dans toute l'Italie, puis dans les diverſes Provinces de l'Empire, & ils fourniſſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour les armées, les traits, les machines, les armes, les habits & autres choſes ſemblables. C'eſt pour cela que dans les anciennes Inſcriptions, on lit ſi ſouvent : *Collegia Fabrorum, Lignariorum, Dendrophororum*, &c.

COLLEGIUM AURIGARUM, le Collége des Cochers qui, dans les jeux du Cirque, diſputoient la victoire. Ils compoſoient quatre Sociétés, qui ſe diſtinguoient par la couleur des habits ; ſçavoir, *Ruſſatum*, la rouge, *Praſinum*, la verte, *Venetam*, la bleue, & *Albatam*, la blanche.

COLLEGIUM AUGURUM, le Collége des Augures, formé d'abord de trois hommes par Romulus, & augmenté d'un quatrième par Servius ; puis vers l'an 554, les Tribuns du Peuple en firent créer cinq autres, pris d'entre le Peuple ; ainſi le Collége ſe trouva compoſé de neuf perſonnes, juſqu'au tems de Sylla, qui fixa le nombre à quinze, ſelon quelques Auteurs, & à vingt-quatre, ſelon d'autres.

COLLEGIUM CAPITOLINORUM, étoit la Compagnie de ceux qui avoient été inſtitués par Furius Camillus, pour pourvoir à la célébration des Jeux Capitolins, & qui demeuroient ſur le Capitole. Ce Collége exiſtoit encore au tems de Cicéron, qui parle d'un M. Furius qui en fut chaſſé : *Non prætermittam, ne illud quidem, M. Furium Flaccum, Equitem Romanum, hominem nequam, Capitolini & Mercuriales de Collegio ejecerunt.*

COLLEGIUM CORNELIANORUM, étoit une troupe d'Eſclaves, des Proſcrits, au nombre de dix mille, à qui Cornélius Sylla donna la liberté & le droit de cité, & qu'il incorpora dans le Peu-

ple, après leur avoir donné ſon nom, afin d'avoir des gens ſur qui il pût compter; c'eſt d'eux que parle Cicéron: *Cornelios tam multos eſſe, ut jam Collegium eſſet conſtitutum.*

COLLEGIUM LOTORUM; une Inſcription d'Aricie porte ces mots: *DIANÆ AUGUSTÆ COLLEGII LOTORUM SACRUM*, & ce terme *Lotorum*, ne peut venir que *à Lavando*; mais que peut avoir de commun Diane avec les Baigneurs? Si l'on peut haſarder une conjecture, c'eſt que ce *Collegium Lotorum*, étoit l'aſſemblée des Prêtres qui déſervoient le Temple de Diane d'Aricie, & qui ſervoient à baigner dans le Lac conſacré à cette Déeſſe, ceux qui venoient lui demander la guériſon de leurs maux. Peut-être auſſi ce nom fut-il donné à ces Prêtres, parce que le culte de la Divinité exigeoit qu'ils plongeaſſent ſa Statue dans le Lac.

COLLINA PORTA, REGIO, TRIBUS. *Voyez ces trois mots.*

COLLIS DIANÆ, c'eſt le nom que portoit l'Aventin, à cauſe du Temple de Diane.

COLLIS HORTORUM, fut ainſi appellée, à ce qu'on croit, à cauſe des Jardins de Salluſte qui en étoient voiſins. Cette Colline étoit autrefois hors des murs de la Ville, & Aurélien l'enferma dans le *Pomœrium.*

COLLIS LATIARIS, étoit l'extrémité du Mont Quirinal, où eſt bâti le Couvent de Saint Dominique.

COLLIS MUTIALIS, étoit où ſont à préſent les Jardins Aldobrandins, où étoit un Temple du Dieu Fidius.

COLLIS TESTACEUS. *Voyez* MONS.

COLOBIUM, Tunique ſans manche, & qui laiſſoit les bras à découvert: *Colobium dictum*, ſelon Iſidore, *quia longum eſt, & ſine manicis, antiqui enim magis hoc utebantur.* Elle couvroit le corps juſqu'à la moitié de la jambe.

COLONI, Habitans d'une Colonie, qui étoient Citoyens Romains de nom, parce qu'ils avoient le droit de Cité, mais non pas dans toute ſon étendue, & ils ne poſſédoient pas ce que l'on appelle *Optimum jus.* Cicéron nous fait un détail des privilèges dont ils étoient privés, quand, s'adreſſant au Peuple Romain, il dit: *Vos verò, Quirites, retinete iſtam poſſeſſionem gratiæ, libertatis, ſuffragiorum, dignitatis, Urbis, fori, ludorum, feſtorum dierum, cæterorum omnium commodorum.* De quelque rang qu'ils fuſſent, ils pouvoient être inſcrits dans

les Tribus de la campagne, de ſorte qu'ils devenoient égaux par le droit de ſuffrages aux plus diſtingués & aux plus riches des Citoyens. Les Auteurs ne s'expliquent point ſur le droit qu'ils avoient de donner leurs voix, ou de briguer les Magiſtratures; de ſorte qu'il paroît aſſez vraiſemblable, qu'avant la Loi Julia, ils n'en avoient pas d'autres que les Latins, en exerçant des Magiſtratures chez eux.

COLONIÆ, les Colonies, Villes formées par des Citoyens de Rome que le Peuple y envoyoit pour les habiter. L'uſage de peupler les Colonies aux dépens de la Ville principale étoit du tems même de Romulus qui, ſelon le témoignage de Denis d'Halicarnaſſe, ne détruiſit, ni ne réduiſit point en eſclavage les Villes dont il s'empara, mais les peupla d'Habitans de Rome, ce qui fait dire à Aulugelle, *Colonias fuiſſe civitates ex civitate Romanâ quodammodo propagatas.* Les ſucceſſeurs de Romulus marcherent ſur ſes traces, & après leur expulſion, le Sénat & le Peuple ſuivitent le même exemple. Le bien qui réſultoit de cette émigration, c'eſt d'abord de décharger la Capitale d'une multitude exceſſive qui l'auroit bientôt appauvrie ou troublée, d'agrandir les bornes de l'Empire Romain, & de ſe fortifier en augmentant ſes poſſeſſions, de récompenſer les ſervices militaires, & d'encourager par là le ſoldat, en lui faiſant entrevoir une retraite aſſurée & honorable. Un autre grand avantage que produiſit cet uſage, fut de civiliſer les Peuples par le commerce des Étrangers qui apporterent leurs mœurs & le goût des Arts dans les Colonies, d'où ce goût ſe répandit bientôt à Rome. Les Triumvirs étoient chargés de faire le partage des terres aux nouveaux Habitans des Colonies, & de fixer l'otdre de l'adminiſtration qui y ſeroit ſuivie. Ce qu'il y avoit de terres cultivées, on les vendoit au profit de la République, ou on les donnoit à ferme. Les terres incultes étoient criées & données au premier qui les demandoit pour les défricher, à condition de payer par an la cinquième partie du produit des arbres, & la dîme des bleds, outre un impôt ſur les troupeaux, tant de menu que de gros bétail; c'étoit ce qui formoit ces deux eſpèces de revenus qu'ils nommoiant *Decumæ* & *Scripturæ*. Il y avoit des Colonies de Citoyens Romains, il y en avoit des *Latins*, & il y en eut depuis d'*Italiques*,

Les premières n'étoient compoſées que de Citoyens Romains, & l'emportoient ſur les *Latines*, leſquelles étoient ſupérieures aux *Italiques*, parce que les Latins tenoient le premier rang entre les Peuples de toute l'Italie. Les premières avoient le droit de ſuffrage, celui de Cité, obſervoient les Loix de Rome, étoient ſoumiſes à toutes les charges de la République; & quoique leur condition ne fût pas tout-à-fait égale à celle des Habitans de Rome, elles paſſoient pour les premières de toutes les Villes Municipales. Les Colonies Latines avoient le *Jus Latium*, mais étoient privées du droit de Cité, qu'elles n'acquirent que lorſque, par la Loi *Julia*, ce droit fut donné indiſtinctement à tous les Peuples de l'Italie. A cette différence près, les Colonies en général avoient la même forme de gouvernement que Rome, ſoit qu'elles ſe gouvernaſſent par leurs propres Loix, ſoit qu'elles empruntaſſent celles de la Capitale; elles avoient un Sénat, un Peuple, des Décemvirs, des Cenſeurs, des Édiles, des Queſteurs, des Prêtres, des Augures, des Pontifes. Dans la plûpart, même dans les plus éloignées, on parloit la Langue de Rome, on en avoit les mœurs, les manières, parce que les naturels du pays ſe plioient aiſément aux uſages de la Capitale, & que d'ailleurs, par ſucceſſion de tems, il ne ſe trouvoit dans les Colonies que des Romains d'origine. Il ſeroit difficile de fixer le nombre de ces Habitations formées par les Romains; elles furent très-multipliées, puiſque dans l'Italie ſeule, on en trouve cent cinquante; dans l'Afrique, environ ſix cents; trente en Eſpagne; un peu moins dans les Gaules, & toujours en même proportion dans le reſte du Monde.

COLONIA, AGRIPPINENSIS, la Colonie d'Agrippine, étoit la Métropole de la baſſe Germanie, Pays des anciens Ubiens, où Agrippine, mere de Néron, envoya une Colonie qui porta ſon nom; c'eſt aujourd'hui Cologne, une des meilleures Villes d'Allemagne, Capitale de l'Électorat, ſur le Rhin.

COLOR ALBUS, la couleur blanche, qui eſt la plus pure & la plus ſimple, étoit chez les Anciens un ſymbole de la pureté & de la candeur de l'ame; c'eſt pourquoi, dans leurs feſtins & leurs jours de fêtes, ils portoient des robes plus blanches qu'à l'ordinaire, en ſigne de joie, & on les appelloit alors *Albati*.

C'eſt

C'eſt pour cette même raiſon que les jours heureux & agréables, étoient marqués avec une pierre blanche, & les jours malheureux avec une pierre noire. On diſoit auſſi *Homo albus*, pour ſignifier un honnête homme, & *Homo niger*, pour exprimer un homme méchant, parce que le noir eſt la couleur contraire du blanc. Cependant, ſous les Empereurs, on commença à négliger le blanc, & à le regarder comme un ſigne de deuil & de triſteſſe; ainſi les femmes, dans les pompes funebres, portoient des robes blanches: *Fœminæ*, dit Hérodien, *veſtibus albis exilibus indutæ, mœrentium ſpeciem præbent.* Peut-être, comme le dit Plutarque, que la ſimplicité & la pureté de la couleur blanche convenoit beaucoup mieux, en pareille circonſtance, que l'éclat des couleurs empruntées qui annoncent le faſte & le luxe.

COLOR BLATTEUS, dans les Écrivains du bas Empire, ſe prend pour *purpureus*; ainſi Vopiſcus dit: *Conceſſit ut blatteas matronæ tunicas haberent.*

COLOR CÆSIUS, n'eſt pas la même que *Color Cæruleus*, puiſque Cicéron les diſtingue: *Cæſios oculos Minervæ, Cæruleos eſſe Neptuni.* Quelques-uns prétendent que *Cæſius vient de Cædes*, carnage, & que Minerve a été appellée *Cæſia*, parce qu'elle ſe plaît à voir répandre le ſang. Mais il eſt plus probable que *Cæſius* vient de *Cælum*, comme *Cæruleus*, & ſignifie ſimplement un bleu plus clair.

COLOR CANDIDUS, n'eſt point la même que *Color albus*; cette dernière eſt l'effet de la Nature, dit Iſidore; la première l'effet de l'Art, *Album Natura, candidum cura fit*; en effet, le *Color candidus* étoit formé par de la craye avec laquelle les Romains rendoient leur robe luſtrée, lorſqu'ils ſe mettoient ſur les rangs pour demander quelque Magiſtrature; c'eſt pour cela qu'ils étoient appellés *Candidati*, & que Perſe appelle *Cretata ambitio*, l'ambition des Romains.

COLOR COCCINUS, la couleur écarlate, ſe faiſoit avec le vermillon, & les Anciens l'appellent ſouvent *Purpureus*, parce qu'ils confondoient avec la pourpre toutes les couleurs qui ont de l'éclat & du feu; ainſi on prend un habit, *rubro cocco tinctam*, pour de la pourpre; mais c'eſt un abus du terme, & ces deux couleurs ſont très-différentes: la pourpre eſt d'un rouge foncé & noir, & l'écarlate d'un rouge éclatant.

COLOR CÆRULEUS, c'eſt

le bleu azuré qui imite la couleur d'un ciel ſerein ; & comme les eaux de la mer ont cette couleur, on a appellé cet Élément *Cœruleum*, & les Dieux qui y préſidoient *Cœrulei*.

COLOR CORACINUS, c'eſt le noir, la couleur de laines d'Epagne : *Hiſpania nigri velleris præcipuas habet*, dit Pline.

COLOR PRASINUS, eſt le verd de poireau ; c'étoit la couleur d'une des quadrilles des Jeux du Citque.

COLOR PRESSUS ou MYRTHEUS, eſt la belle pourpre : *Myrtheum*, dit Iſidore, *quem in purpurâ preſſum vocamus*.

COLOR PULLUS, c'eſt la couleur noire ; ceux qui étoient en deuil portoient la robe de la couleur appellée *Pulla*, que Voſſius dit être le gris de fer.

COLOR RAVUS, éroit un jaune foncé ; *Lupa rava*, dans Horace, eſt une louve de couleur rouſſe.

COLOR SANDARICINUS, eſt un rouge otangé fort vif ; la Sandaraque eſt un minéral qui a cette couleur.

COLOR SPADICEUS ou BADIUS, eſt le Bai brun.

COLOR VENETUS, le bleu, l'azur, qui étoient la couleur d'une quadrille des Jeux du Cirque.

COLOR XERAMPELINUS, couleur de feuilles de vigne morte. Les Cochers, dans les Jeux du Cirque, avoient adopté des couleurs qui diſtinguoient leurs différentes quadrilles, *Albus*, *Ruſſeus*, *Praſinus*, & *Venetus*, le blanc, le rouge, le bleu & le verd.

COLOSSUS, Coloſſe, Statue d'une grandeur prodigieuſe, & au-deſſus de la taille naturelle : *Moles excogitatas videmus Statuarum quas Coloſſos vocant, turribus pares.* On ne les faiſoit d'abord de cette hauteur qu'en l'honneur des Dieux, pour exprimer l'étendue de leur pouvoir, par la grandeur de leur ſtature : *Igitur, ut templa illis, domibus pulchriora*, dit Iſidore, *& ſimulacra corporibus ampliora faciebant.* Mais depuis que la folle ambition des Rois leur eut fait affecter les honneurs divins, ils ſouffrirent auſſi qu'on leur rendît un hommage que l'on avoit juſqu'alors réſervé à la Divinité. On leur éleva donc des Statues coloſſales, & il paroît que ce fut en Égypte que commença cet uſage. Ainſi Séſoſtris fit faire ſa Statue & celle de ſa femme hautes de trente coudées, & en donna vingt à celles de ſes fils. Les principaux dont il ſoit parlé dans les Auteurs Profanes, ſont : *Coloſſus Apollinis Apollo-*

niatæ, le Coloſſe d'Apollon Apolloniate, étoit dans le Capitole, où l'on en trouve encore quelques reſtes. Pline nous apprend qu'il fut tranſféré par Lucullus, de la Ville d'Apollonie, dans le Pont, qu'il avoit trente coudées, & qu'il coûta cinq cents talens : *Talis eſt in Capitolio Apollo tranſlatus à M. Lucullo, ex Apolloniâ Ponti Urbe, triginta cubitorum, quingentis talentis factus.* Dans le Temple du même Dieu, ſur le Mont Palatin, il y avoit ſa Statue Coloſſale de bronze, & dans le goût Toſcan, haute de cinquante pieds, dont le même Auteur parle : *Vidimus certè Apollinem in Bibliothecâ Templi Auguſti Tuſcanicum, quinquaginta pedum à pollice, dubium ære mirabiliorem, an pulchritudine.* Martial parle auſſi de ce Coloſſe, comme d'un ouvrage merveilleux, en recommandant à ſon Livre de ne point s'amuſer à admirer les beautés de cette Statue.

Nec te detineat miri radiata Coloſſi
Quæ Rhodium moles vincere gaudet opus.

COLOSSUS CONSTANTINOPOLITANUS, élevé par Conſtantin, au milieu du Cirque de Conſtantinople. Un Auteur qui en parle s'exprime ainſi : *Coloſſus enim ſtupendus erat Rhodi, & æreus iſte ſtupor eſt Conſtantinopoli.*

COLOSSUS DOMITIANI EQUESTRIS, étoit une Statue équeſtre, Coloſſale, que Domitien s'étoit fait ériger après ſa victoire ſur les Allemands; elle étoit d'airain & au milieu du marché; Statius en parle.

Quæ ſuper impoſito moles gemmata Coloſſo.
Stat latum complexa forum.

Après la mort de ce Prince, le Sénat fit abattre le Coloſſe & tous les autres monumens de Domitien. Quelques Auteurs donnent cent ſept pieds de hauteur à cette figure.

COLOSSUS HERCULIS TARENTINI, fut trouvé dans la priſe de cette Ville, par Fabius Maximus Verrucoſus, qui le fit placer dans le Capitole, auprès de ſa Statue équeſtre. Pline dit que le Coloſſe étoit l'ouvrage du fameux Lyſippe, que Verrucoſus le fit tranſporter à Rome, comme un monument de ſa victoire, n'ayant oſé entreprendre d'en faire autant au Jupiter qui avoit ſoixante coudées de haut.

COLOSSUS JOVIS; il y en avoit deux à Rome, l'un dans le petit Champ, dreſſé par Claude, près le Théâtre de Pompée, ce qui le fit appeller auſſi *Pompeïanus*. L'autre Coloſſe étoit dans le Capitole; il fut fait, au rap-

port de Pline, par S. P. Caruilius, avec les bottines, les caſques & les cuiraſſes des Sabins; ſa grandeur étoit ſi énorme, ajoute le même Auteur, qu'on l'appercevoit de l'Amphithéâtre. Mars avoit auſſi le ſien dans le Temple de Brutus Callaicus. Néron en fit ériger un dans la rue ſacrée, auprès de l'endroit où depuis fut bâti l'Amphithéâtre de Veſpaſien, qui l'appella Coloſſée, du nom de cette Statue, & par corruption *Coliſée*. Il étoit l'ouvrage de Zénodore, fameux Sculpteur du ſiécle de Néron, qui lui donna cent vingt pieds de haut. Veſpaſien en fit ôter la tête de ce mauvais Prince, & y fit mettre celle du Soleil auquel il dédia la Statue. Adrien qui regna trente-ſept ans après Veſpaſien, fit tranſporter ailleurs le Coloſſe, & on employa à cette opération vingt-quatre Éléphans.

COLOSSUS Solis, le Coloſſe du Soleil à Rhodes, fut le plus merveilleux & le plus renommé des ouvrages de ce genre. Pline dit qu'il étoit de la main de Charès Diſciple du fameux Lyſippe: *Ante omnes in admiratione fuit Solis Coloſſus Rhodi quem fecerat Charès Lindius, Lyſippi Diſcipulus.* C'eſt une faute dans cet Auteur; Charès le commença à la vérité, mais il ſe tua avant que d'avoir achevé l'ouvrage, parce qu'il s'étoit trompé dans le calcul de la dépenſe, & la Statue fut achevée par un autre Lindien, nommé Lachès; c'eſt ce que portoit l'Inſcription de la baſe, qui marquoit auſſi la hauteur du Coloſſe.

Rhodi Coloſſum octies decem Cubitorum Laches fecit Lindius.

Un tremblement de terre le fit tomber cinquante ans après qu'il eut été élevé, & il reſta dans cet état juſqu'à l'an 156 de J. C. que Mathias, Chef des Sarraſins, le vendit à un Juif qui chargea neuf cents chameaux du bronze dont il étoit fait.

COLUMBA, Colombe, Pigeon, Oiſeau très-chéri des Romains, & dont on vendoit communément la paire dix livres, & juſqu'à cinquante livres, ſi les Pigeons étoient beaux. Columelle dit même que de ſon tems, on n'avoit pas honte d'en vendre ou d'en acheter pour le prix de deux cents livres: *Nam noſtri pudet ſæculi, ſi credere nolumus, invenire qui quaternis millibus nummum binas aves mercantur.* Ceux qui alloient au Théâtre, ou qui aſſiſtoient aux Jeux du Cirque, ne pouvant plus en ſortir à leur fantaiſie, y portoient des Pigeons qui

leur ſervoient de couriers, pour aller porter leurs ordres à la maiſon. On lit même dans Pline, que Décimus Brutus, aſſiégé dans Modene, fit paſſer dans le camp des Conſuls, des Lettres qu'il avoit attachées aux pieds d'un Pigeon; & Frontin rapporte que le Conſul Hirtius attachoit les reponſes au col de l'Oiſeau, avec de la ſoie, & qu'elles parvenoient ainſi dans la Ville aſſiégée : *Illæ lucis cibique avidæ, altiſſima ædificiorum petentes excipiebantur à Bruto, qui eo modo de omnibus certior fiebat.* Les Grecs, dans leurs voyages, portoient de ces Pigeons élevés avec beaucoup de ſoin, & auſſi-tôt qu'ils étoient arrivés au lieu qu'ils avoient en vue, ils attachoient des lettres au cou & aux pieds de ces Oiſeaux, & les lâchoient. Ceux-ci, empreſſés de revoir leurs petis, s'en retournoient exactement, & apportoient ainſi à la maiſon les dépêches dont ils étoient chargés.

COLUMNA, Colonne, pilier fait pour ſoutenir ou pour orner un bâtiment; il y en a de bois, de pierre, de marbre, de bronze, *&c.* Il y en a de pluſieurs manières, de torſes, de cannelées, d'iſolées, *&c.* & c'eſt leur diverſité qui donne le nom aux cinq Ordres d'Architecture.

COLUMNA ANTONINI PII, la Colonne d'Antonin le *Pieux* étoit enſevelie depuis pluſieurs ſiécles dans le Champ de Mars, & ſurchargée de maiſons que l'on avoit bâties ſur ſon emplacement, lorſque Clément XI la fit découvrir en 1705; elle eſt d'un marbre tacheté de rouge, que les Latins appellent *Syenite*, parce qu'il ſe trouve à Syenne, Ville de la Thébaïde. Sa hauteur eſt de cinquante pieds, ſa groſſeur de ſix, & ſa baſe qui eſt de marbre de Paros & travaillé avec élégance, a douze pieds de large & onze de haut ſur la face qui eſt à l'Occident. On lit une Inſcription en grandes lettres; ſur le côté oriental, on voit en relief la conſécration d'Antonin le *Pieux*, & ſur les deux autres faces, on a repréſenté des courſes funèbres de cavaliers & de gens de pied. Le Sénat avoit dédié ce monument à ce Prince long-tems avant ſa mort, & ſes enfans, lorſqu'il eut ceſſé de vivre, l'employerent à ſon apothéoſe.

COLUMNA BELLICA, étoit une petite Colonne placée devant le Temple de Bellone, dans le Cirque de Flaminius, par-deſſus laquelle on lançoit un javelot, lorſqu'on vouloit déclarer la guerre.

COLUMNA COCHLIS

ANTONIANA, exiſte encore aujourd'hui entre la Voye Flaminienne & le Champ de Mars; elle avoit perdu preſque tout ſon éclat par le ravage du tems & des flammes; mais Sixte V l'a rétablie dans tout ſon ancien luſtre, & y a placé la Statue en bronze de Saint Paul. Elle fut dreſſée par le Sénat en l'honneur de Marc-Aurele-Antonin, fils d'Antonin le *Pieux*, on y voit gravée la victoire remportée ſur les Marcomans par ce Prince, qui éprouva les faveurs du Ciel, à la prière des Chrétiens qu'il avoit perſécutés. Cette Colonne fut appellée *Cochlis*, à cauſe d'un eſcalier tournant par lequel on y montoit; elle avoit cent ſoixante-quinze pieds de hauteur, & l'eſcalier avoit cent ſix degrés, éclairés par cinquante-ſix fenêtres, la Statue du Prince étoit au haut de la Colonne.

COLUMNA TRAJANA, étoit dans la Place Trajanne, & ce Prince la fit élever pour lui ſervir de monument, ſi l'on en croit Dion: *In foro ſuo, Columnam maximam collocavit, partim ſepeliendi ſui causâ, partim ut opus quod ipſe circà forum fecerat, poſteris oſtenderet.* Elle avoit, ſelon Victor, cent vingt-huit pieds de haut, & l'on y montoit par cent quatre-vingt cinq marches, qui étoient pratiquées au dedans, & éclairées par quarante-cinq fenêtres. Après ſa mort, qui arriva à Séleucie de Syrie, on apporta ſes cendres dans une urne d'or que l'on mit à la main de la Statue qui étoit placée au haut de la Colonne. On y voit les belles actions de ce Prince repréſentées tout au tour en bas relief, ce ſont des départs, des campemens, des paſſages de rivières, des ſacrifices, des combats, des victoires, des trophées, *&c*, le tout d'un travail exquis, à la perſpective près, dont il paroît que les Anciens n'ont jamais bien connu les règles; car on y voit des maiſons, des tours, & d'autres édifices, dont l'éloignement eſt ſi mal obſervé, que les figures humaines qui en ſont proches, ſont plus grandes que ces édifices mêmes. Sixte V fit réparer ce bel ouvrage qui exiſte encore dans ſon entier, & mit au haut, à la place de la Statue de l'Empereur, celle de Saint Pierre.

COLUMNA COMPOSITA, fut ainſi nommée parce qu'elle eſt faite du mélange de deux autres, de la Corinthienne & de l'Ionique; on l'appelle auſſi *Italique*, à raiſon des Italiens qui l'imaginerent. La Corinthienne inventée à Corinthe a, dit

Vitruve, toutes les beautés & la délicateſſe d'une fille de quinze ans : *Quòd virgines propter ætatis teneritatem gracilioribus membris figuratæ effectus recipiunt in ornatu venuſtiores.* La Colomne Dorique, qui prit naiſſance chez les Doriens, Peuple de Grèce, fut employée dans le Théâtre de Marcellus & les Thermes de Dioclétien où l'on en trouve encore des reſtes. L'Ionique doit ſon origine aux Ioniens, Peuple d'Aſie, & fut d'abord employée dans le fameux Temple de Diane, d'Épheſe, le Théâtre de Marcellus & le Temple de la Fortune Virile, aujourd'hui l'Égliſe de Sainte Marie Égyptienne, en offrent quelques reſtes.

COLUMNA LACTARIA, dans le Marché aux herbes, étoit une colomne où l'on apportoit les enfans qu'on devoit nourrir de lait : *Forum olitorium*, dit Feſtus, *in eo columna eſt lactaria, ad quam infantes lacte alendos deferunt.* Peut-être étoit-ce quelque cérémonie ſuperſtitieuſe où, ſelon le ſentiment de quelques Auteurs, on y mettoit les enfans que les meres vouloient expoſer, afin, comme le lieu étoit très-fréquenté, de trouver quelqu'un qui voulût ſe charger de les faire nourrir. C'eſt à quoi Tertullien ſemble faire alluſion, lorſqu'il dit dans ſon Apologie : *In primis filios exponitis ſuſcipiendos ab aliquâ prætereunte matre extraneâ.*

COLUMNA MILLIARIS, étoit une pierre dont les Anciens ſe ſervoient pour marquer la diſtance qu'il y avoit d'un lieu à un autre. C. Gracchus fut le premier chez les Romains qui fit mettre ces Colomnes de mille en mille pas, comme nous l'apprend Plutarque : *Porrò ſingularia milliaria dimenſa diligenter, lapideis Columnis diſtinxit.* Cet uſage devint univerſel, non-ſeulement pour l'Italie, mais encore pour tout l'Empire. La matière ordinaire de ces Colomnes étoit la pierre, quelquefois cependant on les faiſoit de marbre. La forme étoit ronde ou quarrée, ou telle qu'il plaiſoit à l'ouvrier de la lui donner; elles n'avoient gueres que huit pieds de hauteur. On marquoit ſur la baſe la diſtance qu'il y avoit de l'endroit où étoit la Colomne, juſqu'à Rome, ou à quelqu'autre Ville conſidérable. On y mettoit auſſi quelquefois le nom de celui qui avoit fait réparer le chemin & l'avoit embelli de Colomnes milliaires. La plus célèbre de toutes ces Colomnes milliaires eſt celle qu'Auguſte fit poſer dans la Place de Rome,

appellée *Milliarium aureum*, d'où l'on commençoit à compter les milles de toutes les distances des différens lieux d'Italie, comme du centre de la Capitale de l'Empire.

COLUMNA ROSTRATA, que le Sénat & le Peuple Romain élevoient à l'occasion d'une victoire Navale. Pline parle de celle que l'on dressa dans la Place, en l'honneur de la victoire remportée par C. Duilius sur les Carthaginois dans la première guerre Punique : *Celebratio antiquior Columnarum, sicut C. Manio, qui devicerat priscos Latinos... Item C. Duilio qui primus navalem triumphum egit de Pœnis, quæ est etiam nunc in foro.* La base de cette Colonne Rostrale fut tirée des décombres sous lesquelles elle étoit ensévelie, l'an 1560, & transportée au Capitole par le Cardinal Alexandre Farnèse ; elle est de marbre blanc.

Les Colonnes étoient employées pour les tombeaux, & l'usage venoit d'Égypte ; il y avoit trois manières de les mettre en œuvre, elles servoient de soutien à quelqu'ornement sépulchral ; on en élevoit de simples en l'honneur des morts, & souvent elles servoient elles-mêmes de tombeaux, & on y enfermoit le cadavre.

COLUMNA TUSCANICA, ainsi nommée parce que les Toscans l'inventerent, est la plus simple & la plus grossière, & ne s'employe guères que dans les bâtimens, où il faut plus de solidité que de délicatesse. On la nomme *Rustique*, à raison de sa force & de sa grossièreté qui lui donne de la ressemblance avec le corps fort & vigoureux d'un Payſan.

COLUMNARIUM, Impôt que l'on mit à Rome sur les Colonnes des Maisons, pour réprimer la fureur des bâtimens qui dominoit les Romains. La Loi somptuaire, en modérant les dépenses en tout genre, ne manqua pas de fixer le nombre des Colonnes dont on pouvoit embellir les maisons, & assujettit le surplus à un impôt très-rigoureux.

COLUS, Quenouille ; lorsque l'on conduisoit une nouvelle mariée au lit nuptial, on portoit devant elle une quenouille & de la laine, comme pour l'avertir qu'elle devoit mener une vie appliquée & laborieuse : *Indè factum*, dit Pline, *ut nubentes virgines comitaretur colus compta, & fusus cum stamine.*

COMAGENA, Pays de Syrie, proche l'Euphrate,

appellé aujourd'hui Azar en Sourie, entre l'Euphrate & le Mont Aman : *Perparva regio & urbem habet naturâ munitam Samosata regni caput.* Strabon qui en parle ainsi, & qui vivoit sous Tibère, dit que de son tems, ce Pays étoit Province Romaine. Caligula qui cassa tous les actes de son Prédécesseur, rendit la Comagene à Antiochus, ainsi que nous l'apprend Suetone : *Adjecit & fructum omnem vectigaliorum, & redituum medii, ut Antiocho Camageno.* Vespasien réduisit de nouveau ce Pays en Province, selon le même Auteur : *Comagenam ditionis regiæ usque ad id tempus in Provinciarum formam redegit.*

COMES ÆGYPTI ; on appelloit ainsi le Préfet d'Égypte qu'Auguste envoya dans ce Pays pour le gouverner : d'abord il n'eut aucune Juridiction, mais dans la suite, il augmenta en dignité & prit le titre de Receveur des Domaines de l'Empereur. *Voyez* RATIONALIS. Son administration devint par-là fort étendue, parce que, comme il arrivoit en Égypte tous les ans une très-grande quantité de marchandises rares & prétieuses d'Arabie & des Indes, qui étoient d'un très-grand revenu pour l'Empereur, il étoit nécessaire que ce Prince eût un homme chargé d'en faire la recette, & on décora ce personnage du titre de *Comes.* Ce mot qui signifie Compagnon dans le sens propre & naturel, se disoit anciennement de ceux qui accompagnoient les Magistrats en leurs Provinces, comme les Tréforiers, Lieutenans, Secrétaires, Huissiers, Greffiers & autres bas Officiers ; sous les Empereurs, il signifioit ceux qui étoient de la Maison & de la suite du Prince, & qui avoient quelques fonctions particulières. Ainsi *Comes Castrensis* étoit celui qui avoit inspection sur les domestiques qui servoient le Prince dans le Palais, comme les *Pincernæ*, *Cellarii*, *Lampadarii*, &c. c'étoit le premier Maître d'Hôtel, Chef de tous les Officiers de la bouche & de tous ceux qu'on appelloit *Mensores ;* c'est-à-dire, *Mensæ Regis servientes.*

COMES COMMERCIORUM dépendoit du *Comites Largitionum ;* son emploi étoit de veiller à ce qu'il ne se fît point de commerce illicite avec les Barbares, c'est-à-dire, avec les Perses ; il y en avoit quatre revétus de la même autorité, dont l'un étoit pour l'Égypte, l'autre avoit sa résidence dans la Mœsie, un troisième étoit pour la Scy-

thie & pour le Pont, & le quatrième avoit ſon département en Illyrie. Il y avoit une convention pour le commerce entre les Romains & les Perſes, par laquelle il étoit arrêté que l'on ne commerceroit que dans certains lieux déſignés, & les *Comites Commerciorum* étoient chargés de faire obſerver cette loi, & de faire payer les impôts mis ſur les Négocians.

COMES CONSISTORIANUS, Conſeiller d'État, aſſiſtoit au Conſeil du Prince pour délibérer avec lui ſur les affaires publiques ou particulières.

COMES DOMESTICORUM, EQUITUM & PEDITUM, Colonels des Archers de la Garde du Corps, qui étoient attachés à la perſonne de l'Empereur. Cette Compagnie fut établie par Gordien, qui ſupprima l'ancienne Garde, pour en créer une nouvelle compoſée de gens de pied & de cheval; ils étoient en tout trois mille cinq cents, tous Arméniens, gens d'élite. Juſtinien en ajouta deux mille qui furent appellés *Supernumerarii*. Ce *Comes* avoit au-deſſous de lui *Tribunus Protectorum* & *Primicerius Protectorum*; on appelloit ainſi ces Gardes parce qu'ils étoient perpétuellement auprès de la Perſonne de l'Empereur.

COMES FORMARUM, avoit ſoin de l'entretien des rigoles des aqueducs qui conduiſoient l'eau à Rome. Il étoit défendu de planter des arbres à droite & à gauche des aqueducs dans l'eſpace de quinze pieds, & ce *Comes Formarum* faiſoit exécuter cette loi, & ôtoit tout ce qui d'ailleurs pouvoit retarder le cours de l'eau.

COMES LARGITIONUM PRIVATARUM, Garde du Tréſor particulier du Prince, ſous les ordres duquel étoient les Receveurs qui, dans chaque Province, recueilloient les revenus de l'Empereur.

COMES LARGITIONUM, SACRARUM, Tréſorier des libéralités du Prince, qui étoit chargé de diſtribuer les dons & les aumônes de l'Empereur. Le fond de ces libéralités ſe levoit dans les Provinces, & on les envoyoit dans les coffres du Prince, appellés *Arcæ Largitionum*. Les Commis prépoſés pour lever ces deniers ſe nommoient *Exactores Canonicarii*: il avoit au-deſſous de lui le *Comes Metallorum*, chargé d'exiger le contingent qui revenoit à l'Empereur de toutes les mines que l'on découvroit dans toute l'étendue de l'Empire.

COMES OFFICIORUM eſt le même que *Magiſter Offi-*

ciorum. Voyez MAGISTER.

COMES ORIENTIS ; le Gouverneur de l'Orient avoit quinze Provinces dans ſon Département, & faiſoit rendre compte de leur adminiſtration à tous les Gouverneurs particuliers : *Comitis Orientis ea poteſtas eſt*, dit Zonare, *ut qui eum gerit, omnibus Provincias Orientis adminiſtrantibus præſit, quæcumque non aguntur, ut par eſt, præſit.* Il réſidoit à Antioche, Métropole de Syrie, & avoit le Commandement de la Flotte dite de *Seleucie*, laquelle navigeoit dans l'Oronte, pour purger l'Orient des brigands qui l'infeſtoient par leurs courſes.

COMES PATRIMONII, Tréſorier du Domaine du Prince, qui recevoit les revenus de ſes terres & des biens qui lui appartenoient en propre.

COMITES PORTUUM, étoient ſous les Empereurs, ce que du tems de la République, on appelloit *Portitores*. Ils avoient l'inſpection ſur tous les Vaiſſeaux qui entroient dans le Port, & étoient chargés d'exiger les contributions impoſées ſur les marchandiſes.

COMES STABULI, celui qui avoit l'Intendance de l'Écurie du Prince, & avoit ſoin de faire fournir par les Provinces les chevaux qu'elles devoient tous les ans. Cette Charge approchoit de celle que poſſédoit en France le Grand Écuyer.

COMES SCHOLARUM, Officier qui avoit inſpection ſur tous les Bas-Officiers de l'Empereur. On diſtinguoit onze claſſes de ceux-ci qui étoient occupés aux affaires du Prince, dans les Provinces & dans les Armées, & chaque claſſe avoit ſon Chef qu'on nommoit *Comes Scholæ*. Ce titre qui, comme nous l'avons dit, étoit devenu ſous les Empereurs un titre de diſtinction, fut adopté par les Rois de France, dès que leur Cour eut pris une nouvelle forme. On en voit déja ſous les premiers Succeſſeurs de Saint Louis. Comme ils accompagnoient toujours le Prince & qu'ils étoient les Principaux Officiers du Palais, ils furent nommés *Comites Palatini*, Comtes Palatins. L'un d'eux aſſiſté de pluſieurs Conſeillers, tenoit les aſſemblées de Juſtice, & jugeoit les conteſtations des Cauſes majeures qui ſurvenoient dans le Royaume, & ſes déciſions étoient ſans appel. Quelques Auteurs penſent que c'étoit le Chancelier, & ce que nous appellons aujourd'hui le Conſeil d'État.

COMESSATIO, chez

les Romains, ſignifioit un repas que l'on prenoit après le ſouper, ce qui n'étoit pratiqué que par les gourmands & les débauchés : *Quòd ad mediam noctem Comeſſationes*, dit Suétone, *cùm profuſiſſimo quoque familiarium extenderet.*

COMITATENSES Vexillationes. *Voyez ce dernier mot.*

COMITIA, Comices, Aſſemblées de tout le Peuple pour donner ſon ſuffrage ſur quelqu'affaire. Ces Aſſemblées peuvent être regardées comme celles des États, puiſqu'elles comprenoient les trois ordres de la République, & elles ne s'appelloient Comices, du mot latin *Como*, que lorſque le Peuple donnoit ſon ſuffrage. Cétoit quelquefois le Grand Prêtre, mais plus ordinairement un des Magiſtrats, à qui cela étoit échu par le ſort ou par une convention, qui tenoit les Comices, c'eſt-à-dire qui y préſidoit. On y traitoit des affaires les plus importantes ; on y publioit les Loix & les Ordonnances ; on y jugeoit les affaires qui devoient être portées au Tribunal du Peuple ; on y délibéroit touchant la paix & la guerre, & on y éliſoit les Magiſtrats. S'il s'agiſſoit de cette élection, les Comices ſe tenoient dans le Champ de Mars ; mais ceux où l'on portoit des Loix & où l'on rendoit des Jugemens, ſe tenoient quelquefois dans la Place publique & quelquefois dans le Capitole. On ne pouvoit tenir ces ſortes d'Aſſemblées qu'aux jours qu'on appelloit *Comitiales*, dans leſquelles il étoit permis de traiter d'affaires avec le Peuple. Au jour marqué, les trente-cinq Tribus qui formoient tout le Peuple, ſoit à la Ville, ſoit dans les Fauxbourgs, ſoit dans la Campagne, ſe rendoient pour donner leur ſuffrage, & il en venoit encore preſqu'autant de toute l'Italie, qui avoient le même droit. Il y avoit trois différentes manières de convoquer ces Aſſemblées, ſelon les différentes diſtributions qu'on avoit faites du Peuple Romain ; ſçavoir par Curies, par Centuries & par Tribus. La première étoit la plus ancienne, puiſqu'elle devoit ſon inſtitution à Romulus, qui, en partageant Rome en trois Tribus, la diviſa en trente Curies ; la ſeconde fut établie par Servius, qui fit une nouvelle diſtribution du Peuple par claſſes diviſées en Centuries, ſuivant laquelle on aſſembla les Comices par Centuries, & enfin la troiſième manière d'aſſembler les Comices par Tribus fut introduite l'an de Rome 265,

par les Tribuns du Peuple qui étoit las de voir les Patriciens maîtres des délibérations dans les Comices par Centuries. Cette forme d'assemblée subsista encore après la ruine de la République. Jules-César la maintint de même qu'Auguste, qui cependant, selon Dion Cassius, commença à y donner quelqu'atteinte : *Comitia populi & si nihilominùs habebantur, tamen nihil præter voluntatem Augusti agebatur.* On en voit encore des exemples sous les successeurs de ce Prince jusqu'à Marc-Antonin le Philosophe, & c'est contre le témoignage de tous les Historiens, que Tacite semble insinuer que les Comices furent détruits sous Tibère. Dans leur première institution, tout se passoit suivant les règles; mais les brigues s'y introduisirent depuis, & y devinrent si fréquentes, qu'on fut obligé de faire des Loix pour les prévenir; mais loin d'en arrêter le cours, elles ne servirent qu'à rendre les Romains plus ingénieux à les former.

COMITIA CALATA, ne différoient point des autres Comices pour la forme, & se nommoient ainsi du mot *calare*, appeller. C'étoit proprement dans ces Comices que l'on créoit les Prêtres & que l'on faisoit les testamens : *Labeo scribit*, dit Aulugelle, *Calata Comitia esse quæ, pro Collegio Pontificum habetur, aut regis sacrorum, aut flaminum inaugurandorum causâ.* Il y en avoit par Curies, & il y en avoit par Centuries; les premières étoient annoncées par un Licteur, les secondes par un homme qui sonnoit du cor.

COMITIA CENSORIA, les Assemblées tenues pour l'élection des Censeurs, parce que les Comices, pour l'élection des Magistrats, s'appelloient du nom des Magistrats qu'on devoit élire. Dans les premiers tems de la République, l'Assemblée pour l'élection des Censeurs se tenoit immédiatement après que les Consuls étoient entrés en exercice, & avant que d'aller dans leur département : du tems de Cicéron elle étoit indiquée pour la fin du mois de Juin.

COMITIA CENTURIATA, furent établis par le Roi Servius, qui divisa le Peuple par plusieurs Centuries dans chaque classe. Ainsi dans cette Assemblée le suffrage se prenoit par Centuries, & ce que la pluralité des Centuries avoit décidé, faisoit loi. On les appelloit aussi *Grands Comices*, parce que c'étoit les plus célébres assemblées du Peuple Romain. On les tenoit 1°. Pour créer des Magis-

trars : 2°. Pour porter des Loix : & 3°. Pour juger des crimes d'État. On y éliſoit les grands Magiſtrats ordinaires, comme les Conſuls, les Préteurs ; & les extraordinaires, comme les Cenſeurs, les Decemvirs & les Tribuns des ſoldats revétus de l'autorité Conſulaire. On y créoit auſſi un Prêtre que l'on appelloit le *Roi des Sacrifices ;* ce n'étoit point une Magiſtrature, mais la dignité lui étoit conférée par le Peuple, comme ſi ç'avoit été une vraie Charge. C'étoit auſſi dans ces Aſſemblées que l'on ratifioit les Loix faites par les grands Magiſtrats, les Décrets pour déclarer la guerre. Enfin on y jugeoit les criminels d'État, ſuivant une Loi des douze Tables, & il y alloit ordinairement de la vie du Citoyen accuſé & convaincu. C'étoit à l'un des Conſuls à convoquer cette Aſſemblée, & on s'en rapportoit ordinairement au ſort, pour choiſir celui des deux qui auroit ce droit, à moins que l'un ne l'obtînt du conſentement de l'autre. Il falloit avant tout, publier dans trois jours de marché, ce qui formoit un délai de vingt-ſept jours, un Édit où l'on annonçoit le jour des Comices, afin que ceux qui demeuroient à la campagne puſſent s'y trouver. Si les Comices étoient annoncés pour porter quelque Loi, on en publioit le projet, afin que chacun fût inſtruit & en état de ſe déterminer à l'accepter ou à la rejetter. On alloit avant les Comices, dans le *Pomœrium*, pour y prendre les Auſpices, ſelon la coutume. Si on ne s'y étoit pas comporté ſelon les règles, ou ſi les Auſpices annonçoient quelque choſe de fâcheux, les Comices étoient remis à un autre jour. On ne pouvoit pas les tenir dans la Ville, parce que, comme dit Aulugelle, les Comices ne ſe tenoient qu'après que l'on avoit ordonné des levées de troupes, & que l'on ne pouvoit porter cet ordre dans la Ville : *Exercitum extrà urbem, Imperari oporteat, intrà urbem imperari jus non ſit.* Ainſi le lieu deſtiné à ces Aſſemblées étoit le Champ de Mars, & ce n'étoit que dans des cas extraordinaires, qu'on les tranſportoit ailleurs, comme il arriva dans l'affaire des *Manlius.*

COMITIA CONSULARIA, Aſſemblées pour élire des Conſuls ſe tenoient à la fin du mois de Juillet & au commencement du mois d'Août, du tems de Cicéron : *Comitia Conſularia quibus Afranius Conſul deſignatus eſt, edicta ad VI Calend. ſext.* Et ces Magiſtrats entroient en exercice au premier de Janvier

ſuivant, qui ſe trouvoit le premier mois de l'année par la réforme du Calendrier de Romulus ; ce qui avoit été réglé l'an de Rome 598. Mais anciennement l'élection des Conſuls ſe faiſoit au mois de Janvier, & ils entroient en Charge aux Ides de Mars, afin de laiſſer entre l'élection & l'inſtallation, un intervalle ſuffiſant pour donner aux nouveaux Magiſtrats le tems de s'inſtruire de l'état des affaires de la République.

COMITIA CURIATA, furent établis par le Roi Romulus, qui, en partageant Rome en trois Tribus, la diviſa en trente Curies. Le Peuple, dans ces Aſſemblées, donnoit ſon ſuffrage par Curies, & ce que la pluralité des Curies avoit ordonné étoit appellé le Décret du Peuple Romain ; ainſi, dès que ſeize des Curies étoient de même avis, on rompoit l'Aſſemblée. Ces Comices par Curies ſe tenoient dans les premiers tems, pour toutes les affaires qui étoient du reſſort du Peuple, parce qu'alors il n'y avoit point d'autres Comices ; ainſi on y éliſoit les Rois, les Magiſtrats, & on y fit toutes les Loix qui parurent juſqu'à Servius ; mais ce Prince ayant établi les Centuries, affoiblit tellement les Aſſemblées par Curies ſans les détruire, qu'il ne s'y décidoit plus rien qui fût de quelqu'importance, & qu'on ne les tint plus que lorſqu'il s'agiſſoit de porter quelque Loi, ou de créer des Prêtres, ſurtout depuis que la Loi *Publicia* eût ordonné que tous les petits Magiſtrats ſeroient nommés dans les Comices par Tribus. Ces Aſſemblées étoient annoncées par une eſpèce d'Huiſſier, qui alloit de Curie en Curie, & il n'y avoit que les Citoyens de Rome qui donnoient leurs ſuffrages ; ceux du dehors & des autres Villes n'y étoient point appellés. On les tenoit dans un canton de la Place appellé *Forum Romanum*, d'où ce canton retint toujours le nom de *Comices*. La principale Loi qui étoit portée dans ces Aſſemblées concernoit le choix des Généraux d'Armée dans les tems de guerre : ſans cette Loi, perſonne n'oſoit ſe charger du Commandement des troupes ; cependant dans la ſuite, lorſqu'il s'agit du choix des Généraux, on ſe contentoit du ſuffrage des trente Licteurs qui avoient coutume d'aſſembler les Curies. Il n'y avoit que les grands Magiſtrats qui puſſent tenir cette eſpèce de *Comices*, parce qu'il falloit auparavant avoir pris les Auſpices, & que les petits Magiſtrats n'avoient pas ce droit. Ainſi ce fut d'abord le Roi qui eut le droit de les

aſſembler, puis les Conſuls, le Dictateur, le Préteur & l'Inter-Roi. C'étoit dans les Comices par Curies que l'on faiſoit les adoptions, parce qu'un Citoyen Romain ne pouvoit changer d'État ſans la permiſſion du Peuple; c'eſt ce que, au rapport de Suétone, Auguſte pratiqua lui-même : *Tertium nepotem Agrippam, ſimulque privignum Tiberium, adoptavit in foro lege, curiatâ.*

COMITIA PONTIFICIA, Comices où l'on éliſoit le grand Pontife, ce qui ſe faiſoit dans les Comices par Tribus; mais il n'y en avoit que dix-ſept qui avoient par le ſort le droit de ſuffrage. Cette forme d'Élection n'étoit néceſſaire que pour le choix du grand Pontife, & les autres étoient élus par le Collége même des Pontifes.

COMITIA, PRÆTORIA, PROCONSULARIA, QUÆSTORIA, étoient différens noms des Comices par Centuries, relatifs aux noms des Magiſtrats pour le choix deſquels on les convoquoit.

COMITIA TRIBUTA, étoient la troiſième eſpèce de Comices, ainſi appellés parce que c'étoit par Tribu que l'on donnoit & que l'on comptoit les ſuffrages, & que l'on y venoit de tous les pays ſoumis à la République, comme le dit Aulugelle : *Comitia tributa erant, cùm ex regionibus & locis ſuffragium ferebatur.* La première fois qu'on tint cette Aſſemblée, ce fut l'an de Rome environ 265, au ſujet du Jugement contre Coriolan qui s'étoit attiré la haine du Peuple, par ſes manières dures & impérieuſes, & qui étoit accuſé de péculat; il y fut condamné, malgré les brigues & les efforts des Patriciens. Ce fut alors qu'on vit pour la première fois un Patricien cité au Tribunal du Peuple; car juſques-là, les Patriciens n'avoient reconnu que celui du Sénat, mais l'an de Rome 306, les Tribuns du Peuple firent porter une Loi qui ordonnoit que les Patriciens ſeroient tenus d'obéir également comme les Plébeiens aux déciſions des Comices par Tribus, & qu'elles auroient force de loi. Depuis ce tems, nul Citoyen ne fut exempt de répondre au Tribunal du Peuple, quand il y étoit cité. Quatre raiſons faiſoient tenir ces ſortes d'Aſſemblées : 1°. Pour élire des Magiſtats; 2°. Pour ſubroger des Prêtres; 3°. Pour faire des Loix; & 4°. Pour juger les affaires. Les Magiſtrats élus dans ces Aſſemblées étoient les Magiſtrats de la Ville ordinaires, du ſecond rang, tels que les Édiles, les Tribuns du Peuple, les Queſteurs,

Queſteurs, &c. Les extraordinaires, comme les Intendans des vivres, les Décemvirs, &c. les Magiſtrats Provinciaux ordinaires, comme les Proconſuls, les Propréteurs; les Magiſtrats Provinciaux extraordinaires, tels que les Triumvirs & les Quinquivirs. La deuxième raiſon pour laquelle on convoquoit ces Aſſemblées étoit l'élection des Prêtres. Avant la Loi Domitia, l'an 650 de Rome, le ſeul Grand Pontife étoit élu dans ces Comices, & les autres Prêtres l'étoient par leurs Collégues; mais dans la ſuite, la nomination de tous les Prêtres en général fut du reſſort de cette Aſſemblée. C'eſt-là qu'on faiſoit les Plébicites ou Ordonnances du Peuple, qui concernoient les Triomphes à décerner, le droit de Bourgeoiſie à donner, la diſpenſe des Loix, & ſur-tout les Traités de Paix à faire avec les ennemis de la République. On y rendoit des Jugemens, non pas de mort, droit réſervé aux Comices par Centuries, mais on condamnoit à l'amende, & l'Aſſemblée alloit juſqu'au banniſſement, lorſque l'accuſé refuſoit de ſe ſoumettre au Jugement du Peuple. Dans ces Comices, tous ceux qui avoient la qualité de Citoyen Romain, en quelqu'endroit du nom Romain qu'ils demeuraſſent, avoient droit de ſuffrage, à moins que le Cenſeur ne les en eût exclus. Ils ſe tenoient dans le Champ de Mars, & ils étoient indiqués au ſon de la trompette ou d'une eſpèce de cornet, durant trois jours de marché, qui ſe tenoit de neuf en neuf jours; afin que tous ceux qui demeuroient dans les campagnes ou dans les Colonies en fuſſent informés. On mettoit pendant ces trois jours de marché conſécutifs, aux carrefours & aux Places de la Ville, des affiches où l'on marquoit les affaires qu'on y devoit traiter; mais s'il s'agiſſoit de propoſer quelque loi, on en avertiſſoit le Peuple, & on l'expoſoit en public écrite ſur un tableau, afin que pendant ce tems-là, le Peuple pût y faire attention, & en parler plus ſûrement le jour des Comices. Il n'étoit pas néceſſaire de communiquer auparavant au Sénat les matières ſur leſquelles on devoit délibérer ni prendre les auſpices, comme on faiſoit dans les Comices par Curies & par Centuries, qui étoient ſujets à être congédiés ſans avoir délibéré, quand les Auſpices ne paroiſſoient pas favorables; ce qui dégéneroit en abus, parce que c'étoit un prétexte pour rompre l'Aſſemblée, quand on prévoyoit

qu'elle ne ſe rendroit pas à ce qu'on vouloit propoſer : *Hoc erat diſcriminis*, dit Denis d'Halicarnaſſe, *inter Tributa Comitia & Curatia, quòd Curiata oportebat ex Senatus autoritate haberi, & Populum curiatim ſuffragium dicere ; & præterea neceſſe erat, ut auſpicatò fierint, Deos antè conſuli; alioqui juſta haberi non poterant: Tributa verò non conſulto Senatu, non adhibitis Sacerdotibus auguribuſque uno die, diviſo per Tribus Populo, perficiebantur.* Ce que ces Comices avoient encore de particulier, eſt que lorſqu'il s'agiſſoit de choiſir des Prêtres, toutes les Tribus ne donnoient pas leur ſuffrage ; mais ſuivant la Loi *Domitia*, on tiroit au ſort dix-ſept Tribus, pour aller au ſcrutin, enſorte que celui qui avoit le ſuffrage de neuf étoit élu. On s'aſſembloit au champ de Mars pour l'élection des Magiſtrats, au Marché public pour faire des Loix, ou porter des Jugemens, ou bien au Capitole, & même dans le Cirque de Flaminius, lorſque c'étoit dans le Marché ; chaque Tribu étoit ſéparée l'une de l'autre par des cordes tendues; ce qui ſe pratiquoit auſſi à Athènes.

COMICIUM, le Comice, ou le lieu des Aſſemblées à Rome, étoit une partie du *Forum* ou de la Place où étoient les *Roſtres* ; c'eſt-à-dire, la Tribune aux harangues qui étoit ornée des proues des Vaiſſeaux qui avoient été pris ſur les Antiates, dans la première victoire remportée ſur mer par les Romains. C'étoit de cette Tribune qu'on propoſoit les Loix au Peuple, qu'on le haranguoit, & qu'on traitoit avec lui de toutes choſes, & c'étoit dans le Comice que le Peuple ſe rendoit pour traiter des affaires de la République. On l'avoit appellé Comice, parce que, dans les commencemens, c'étoit où le Peuple s'aſſembloit lorſqu'il n'y avoit que les Comices par Curies qui euſſent lieu. On appelle aujourd'hui ce terrain *Campo vaccino*.

COMMANIPULARIS, ſoldat du même Régiment, qui combattoit ſous le même étendard, & demeuroit ſous la même tente.

COMMEATUS, Congé, permiſſion qu'avoit un ſoldat de quitter l'Armée pour un tems fixe ; ces congés s'accordoient par les Tribuns des ſoldats ou leurs Prépoſés. Dans une Loi des Empereurs Arcade & Honorius, le congé eſt exprimé par le mot *Epiſtola : Nè ſuppoſitis & commentitiis Epiſtolis, evadendi habeant facultatem.* On appelloit auſſi *Commeatus* les vivres, les proviſions de

bouche des ſoldats : *Pace factâ, ob intercluſos commeatus*, dit Suétone.

COMMENTACULUM, Baguette que les Prêtres Flamines tenoient à la main pour écarter le monde & ſe faire faire place : *Genus virgulæ*, dit Feſtus, *quam Flamines portabant, pergentes ad ſacrificium, ut à ſe homines amoverent.*

COMMENTARIENSIS, celui qui gardoit le rôle des ſoldats qui avoient été en faction, celui qui étoit chargé du Journal du Prince appellé *Commentarius*, dans lequel étoit le nom de tous les Employés au Gouvernement de l'Empire. Il déſigne auſſi l'Officier chargé de rédiger les Actes des Jugemens que l'on prononçoit chaque jour, & de les mettre en ordre, pour qu'on pût les conſulter dans le beſoin. On appelloit encore de ce nom le Geolier des Priſons : *Ad Commentarienſem*, dit une Loi de Valentinien, *receptarum perſonarum cuſtodia obſervatioque pertinet.*

COMMENTARIUS, ou COMMENTARIUM, Mémoire, Journal où l'on ne fait qu'écrire en notes & en abregé ce dont on veut ſe ſouvenir ; c'eſt dans ce ſens que le prend Cicéron : *Ipſa illa cenſoria contrà Cn. Domitium Collegam, non eſt oratio, ſed quaſi capita rerum & orationis Commentarium paulò plenius.* C'eſt dans le ſens de Mémoires que l'on appelle *Commentaires*, les livres de Céſar, où il ne fait qu'effleurer ſes exploits dans les Gaules & pendant la guerre civile.

COMMENTARII PONTIFICUM. *Voyez* FASTI.

COMMODA, Bien-être, les Auteurs Latins diſtinguent ce mot de *Præmia*, quand il s'agit des récompenſes données aux ſoldats. Ils entendoient par *Commoda*, le butin que les ſoldats rapportoient chez eux après la priſe d'une Ville ; les terres des ennemis que l'on partageoit ſouvent entre eux ; leur paye, les habillemens, la proviſion de vivres, les legs que les Empereurs, en mourant, avoient coutume de leur faire par teſtament ; les promotions aux différens grades de la Milice. Tout cela s'exprimoit par le mot *Commodum*, *Commoda*, & ſignifioit autre choſe que ce que l'on déſignoit par *Præmium*, *Donum*. *V. ces derniers mots.*

COMŒDIA, Comédie, Poëme dramatique, écrit en ſtyle familier & populaire, ou ſelon la définition qu'en donne Cicéron, *Imitatio vitæ, ſpeculum conſuetudinis, imago veritatis.* Il eſt arrivé à la Comédie ce que

l'on peut dire de tous les Arts & de toutes les Sciences : que groſſière d'abord & ſans regle, elle s'eſt perfectionnée avec le tems, & eſt devenue un Art régulier. Elle commença dans les Villages, comme le nom le fait connoître, & les Grecs en furent les premiers Auteurs, ainſi que de la Tragédie. Ses divers progrès chez les Grecs, ſes inventeurs, la font diſtinguer en ancienne, moyenne & nouvelle. Ce ne furent d'abord que des vers ſimples & groſſiers, qu'un Chœur accompagné d'une flûte, chantoit en ſe promenant autour des Autels ſur leſquels on ſacrifioit. Peu après, on ajouta un perſonnage, enſuite un ſecond ; on inventa les maſques, les habits & tout l'attirail du Théâtre ; on diſtribua les rôles à chaque Acteur, on diſtingua le premier du ſecond, celui-ci du troiſième. On y en ajouta un quatrième, un cinquième, & enfin on fit un Poëme régulier, diviſé en cinq actes. Dans ces pièces, on ne repréſentoit pas des aventures imaginaires ; mais on jouoit en public les actions des Citoyens connus. Cependant les Auteurs, abuſant de la permiſſion de pourſuivre le crime, pour déchirer la vertu, les Loix réprimerent cette licence & défendirent de diffamer les gens ſur le Théâtre. Ainſi diſparut l'ancienne Comédie, laquelle avoit dégénéré en ſatyre perſonnelle, & à celle-ci on ſubſtitua la moyenne, qui fit bientôt place à la nouvelle, où l'on vit enfin réuni l'agréable & l'utile aux règles de la décence. Chez les Grecs, Ariſtophane & Menandre paſſent pour les peres du Théâtre, & chez les Romains qui empruntérent le goût des ſpectacles de la Grèce, Livius Andronicus fit repréſenter des Pièces régulières en 513, & depuis Licinius, Cœcilius, Plaute & Térence. Mais auparavant, on avoit à Rome des Farceurs & des Baladins, qu'on faiſoit venir de Toſcane, & qui commencerent à s'y introduire vers l'an 389. Les Pièces qu'ils jouoient étoient très-groſſières & ſans aucun art, & les Romains ne durent le goût de la bonne Comédie & des Comédiens, qu'à la connoiſſance du Théâtre Grec.

COMŒDIÆ ATELLANÆ, Comédies *Atellanes*, ainſi appellées d'*Atella*, Ville municipale, étoient de petites farces pleines d'eſprit & de ſel que les jeunes gens jouoient entre les Actes des grandes Pièces, & quelquefois à la ſuite. On les appelloit encore *Oſcæ*, parce que la Ville d'Atellane étoit dans le Pays des *Oſques* : *Genus hoc delec-*

tationis, dit Valere Maxime, *Italicâ ſeveritate temperatum, ideòque notâ vacuum & ab Oſcis accitum eſſe dicitur.* Le *notâ vaccuum* de cet Auteur, ſignifie que l'on pouvoit, ſans ſe diffamer, jouer ces petites Pièces, & c'eſt ce que faiſoient les jeunes Seigneurs Romains, au lieu que c'étoit un déshonneur de monter ſur le Théâtre pour jouer les Pièces appellés *Mimes* & les autres de cette eſpèce. Auſſi les Acteurs des Atellanes étoient-ils regardés d'un autre œil que les autres Hiſtrions : *Eò inſtitutum manet*, dit Tite-Live, *ut Actores Atellanorum nec tribu moveantur, & ſtipendia, tanquàm expertes artis ludicræ, faciant.*

COMŒDIÆ PALLIATÆ, étoient les Comédies Grecques, & furent ainſi nommées parce que le *Pallium* étoit l'habillement ordinaire de ces Peuples : *Togatæ ſunt Comœdiæ latinæ, quales Afranius fecit, Palliatæ ſunt Græcæ*, dit un Interprête de Juvenal.

COMŒDIÆ PLANIPEDIÆ. *Voyez* PLANIPES.

COMŒDIÆ PRÆTEXTATÆ, étoient les Comédies des Latins : *Prætextatæ appellantur*, dit Feſtus, *quæ res Romanorum continent ſcriptas ;* parce que les Perſonnages que l'on faiſoit paroître ſur la Scène, étoient des Magiſtrats, des Prêtres, &c. qui portoient la Prétexte, ou peut-être, parce que ces Comédies étoient écrites avec la pureté & la décence qui convient aux perſonnes diſtinguées, leſquelles portoient la Prétexte à Rome.

COMŒDIÆ RHINTONICÆ, prenoient leur nom de Rhinton, homme jovial & facétieux, qui vivoit du tems du premier Ptolemée, l'un des Succeſſeurs d'Alexandre. Elles étoient mêlées de Comique & de Tragique, & répondoient à ce que nous appellons Tragi-comédies : *Rhinton*, dit Suidas, *Tarentinus Comicus, auctor illius, quæ dicitur hilarotragœdia, quæ eſt jocoſa, & ridicula ſcriptio. Fuit autem filius Figuli, idque temporibus Ptolœmœi primi.*

COMŒDIÆ TABERNARIÆ, étoient celles où l'on repréſentoit les actions des gens de la lie du Peuple : c'eſt notre *ſtile Poiſſard.* Horace fait alluſion à ce genre bas, dans ce Vers :

Migret in obſcuras humili ſermone tabernas.

Afranius & Ennius travaillerent dans ce genre.

COMŒDIÆ TOGATÆ ; On appelloit ainſi les Comédies compoſées dans le goût & les mœurs du Peuple qui portoit la Toge ; c'eſt-a-dire, des Romains : *Scriptæ ſunt,*

dit Diomède, *ſecundùm ritus & habitus hominum Togatorum; id eſt, Romanorum. Toga namque Romana eſt.* Ce mot a un double ſens; ou il ſignifie les Romains, & alors *Togata* ſe dit de toute Pièce dramatique en uſage chez ce Peuple, ou bien il ſe prend par oppoſition à *Prætexta*, & alors *Comœdia togata* déſignera les Pièces faites dans le goût des gens du commun qui portoient la Toge.

COMŒDIÆ TRABEATÆ, étoient celles dont les perſonnages étoient des Rois, des Triomphateurs, & d'autres gens diſtingués qui avoient le droit de porter la *Trabée*. Caius Mélilſus en fut l'auteur, ſelon le témoignage de Tacite : *Fecit & novum genus Togatarum, inſcripſitque Trabeatas.* On peut aiſément conclure, par les Perſonnages qui entroient dans ces ſortes de pièces, que c'eſt improprement qu'on les appelle *Comédies*, & que ce n'eſt autre choſe que les *Tragédies*.

COMPARARE INTER *ſe*, convenir, s'accorder, ſe diſoit des Conſuls qui partageoient entr'eux les Provinces qu'ils avoient à gouverner & à défendre. Dans les premiers tems de la République, lorſqu'il falloit toujours avoir les armes à la main pour défendre la frontière, les Conſuls, en commençant l'exercice de leur Charge, alloient dans les Provinces qui leur étoient échues: *Conſules*, dit Tacite, *cùm de Republicâ, belloque, & Provinciis ad Senatum retuliſſent, cenſuerunt Patres, ut Conſules inter ſe compararent, ſortirenturve.* Ce mot ſe diſoit auſſi des Gladiateurs qui s'appareilloient; c'eſt à quoi Térence fait alluſion dans ces Vers.

.... *Nunquam vidi iniquiùs*
Concertationem comparatam, quam hæc hodiè inter nos fuit.

COMPEDES, liens de fer que l'on mettoit aux pieds, & que Plaute appelle *Craſſæ* & *Ponderoſæ*, parce qu'ils étoient très-lourds; ils différoient de ceux que l'on appelloit *Nervi*, & qui étoient deſtinés au même uſage. *V.* NERVI. Ceux de qui on les briſoit, les ſuſpendoient au Temple de Saturne, parce que ce Dieu, dit Macrobe, *à filio regno potito, in vincula conjectus eſt.* COMPEDES étoit auſſi une ſorte de queſtion qui conſiſtoit à mettre les pieds du criminel dans des trous faits à un madrier, & à les étendre juſqu'au troiſième & quatrième trou, ſelon le degré de douleur qu'on vouloit lui faire ſouffrir. Cette torture étoit cruelle, & les patiens y perdoient quelque-

fois la vie. On faiſoit ſubir aux Chrétiens cette ſorte de ſupplice, ſelon le témoignage d'Euſebe : *Nonnulli poſt verbera in compedibus ligneis poſiti erant, ut pedes alter ab altero ad quartum fòramen diſtenti eſſent.*

COMPEDITI, que l'on appelloit encore *Alligati*, étoient les plus vils Eſclaves que l'on employoit à l'agriculture, & qui étoient détenus dans les cachots des maiſons de campagne ; c'eſt ce qui a fait dire à Pline, qui ſe plaint de ce que l'agriculture étoit mépriſée de ſon tems : *At nunc eadem illa, vincti pedes, damnatæ manus, inſcripti vultus exercent.*

COMPERENDINATIO ; on appelloit ainſi ceux que les juges, dans une affaire criminelle, renvoyoient ſur leur parole à leur paropre garde, ou en leur aſſignant la Ville pour priſon, ou quelque maiſon particulière, avec charge de ſe repréſenter : cela arrivoit lorſqu'on n'avoit pas trouvé des preuves ſuffiſantes pour les abſoudre ou pour les condamner. Les accuſés demeuroient quelquefois long-tems dans cet état, comme Cicéron le dit de Verrès : *Deindè reliquis diebus, his criminibus, his teſtibus, & urbanis & provincialibus ſic obrutus atque oppreſſus eſt, ut his ludorum diebus interpoſitis, nemo illum comperendinatum, ſed condemnatum judicaret.*

COMPERENDINATIO, Aſſignation que le Plaideur donnoit à ſa partie adverſe, pour comparoître le troiſième jour, ou le ſurlendemain. Lorſque deux Plaideurs s'attaquoient en juſtice, ils demandoient un Juge qui leur étoit accordé, & alors ils s'aſſignoient mutuellement à un jour marqué, pour venir ſubir le jugement : *Quo dato, deindè inter ſe perendinum diem ut ad judicium venirent, denuntiabant.* Aſconius en donne la raiſon, afin que l'un des deux, n'étant pas préparé dans ſes moyens, ne cherchât pas à allonger l'affaire. Cet acte étoit donc une citation que ſe faiſoient mutuellement l'accuſateur & l'accuſé ; car il y avoit deux actions, dont la première conſiſtoit à propoſer ſa demande ſelon la formule reçue ; ce qui étant fait, on paſſoit à l'autre action qui étoit la citation appellée *Comperendinatio*, par laquelle l'accuſé étoit cité au troiſième jour : *Per indè, quaſi poſt craſtinum.* Cicéron dit que ce fut un nommé Glaucia, qui défendit au Juge de porter une ſentence de condamnation, ſans avoir remis la cauſe : *Glaucia primus tulit ut com-*

perendinaretur reus : aûted vel judicari primò poterat vel ampliùs pronuntiari.

COMPITALITIA. *Voyez* LUDI COMPITALES.

COMPITA, Carrefour, endroit où pluſieurs rues aboutiſſent, *ubi multæ viæ competunt in unum.* Les Payens, après avoir fini les travaux de la campagne, offroient des ſacrifices aux Dieux Lares. Dans les Carrefours, ils dreſſoient de petites chapelles où ils pendoient des jougs briſés, comme un témoignage de la fin de leurs ouvrages : *Ubi ædiculæ conſecrantur patentes*, dit un Interprète de Perſe, *in his juga fracta ab Agricolis ponuntur emeriti & laborati operis indicium.*

COMPONERE, ſe dit des Gladiateurs que l'on apparioit : celui qui étoit chargé de ce ſoin, s'attachoit à en mettre aux priſes deux d'égale force : *Ignominiam judicat Gladiator*, dit Séneque, *cum inferiore componi.* Ce mot ſe prend auſſi pour mettre au tombeau : *Omnes poſui*, dit le Fâcheux d'Horace.

COMPONERE TOGAM, ſe diſoit de ceux qui ſe préparoient à écouter avec attention, ou à parler. Ils retrouſſoient leur robe pour qu'elle les genât moins dans leurs mouvemens.

COMPULSOR, étoit celui qui exigeoit les impôts, & qui en ſollicitoit le payement de ceux qui ne ſe hâtoient pas d'acquitter. C'étoit probablement des ſoldats que les Receveurs des Tribuns envoyoient avec des ordres pour exiger le payement, & les ordres s'appelloient *Delegatoriæ Epiſtolæ.* Ammian parle de ces *Compulſores* : *Si Compulſori quidquam dederit.*

COMPROMISSUM; quelquefois dans les arbitrages, on conſignoit une ſomme d'argent que l'on appelloit *Compromiſſum*, compromis ; c'étoit un accord fait entre les parties, de s'en tenir à la déciſion de l'arbitre, ſous peine de perdre l'argent dépoſé.

COMUM, Ville ſituée au pied des Alpes ſur le Lac Arius, & bâtie par les Gaulois qui aborderent en Italie, ſelon Juſtin : *Galli diſſentionum aſſiduarum domi quo fuêre tædio, cùm in Italiam veniſſent, ſedibus Tuſcos expulerunt, & Comum condiderunt.* C'eſt aujourd'hui Come, Ville médiocre de Ligurie, dans le Milanois, ſur le Lac du Come, Évêché ſuffragant de Milan dès l'an 360, mais qui eſt à préſent ſous Aquilée.

CONCHYLIUM, ſorte de couleur que Pline diſtin-

gue de la pourpre : 1°. Dans la manière de la faire : *Concharum ad purpuras & Conchylia eadem eſt materia, ſed diſtat temperamento ;* 2°. En ce que l'on employoit l'urine pour la première, & que l'on ne l'admettoit pas pour la ſeconde : *Præterque jus temperatur aqua, & proindè vero humani potûs excremento.* Il appelle *Jus*, le ſang du poiſſon dont on faiſoit le pourpre, & que lon mêloit ſimplement avec l'eau ; mais quand on vouloit faire le *Conchylium*, on ajoutoit à l'eau de l'urine en plus ou moins de quantité, ſelon que l'on vouloit faire la couleur plus ou moins chargée. La troiſième différence, c'eſt que la couleur pourpre eſt plus chargée, plus nuancée que le *Conchylium* qui approchoit plus du bleu de l'azur que du pourpre. Cette dernière couleur étoit bien plus eſtimée & de plus grand prix que l'autre qui n'étoit agréable ni à la vue ni à l'odorat ; auſſi le même Auteur eſt-il ſurpris qu'on peut en faire quelque cas : *Sed undè Conchyliis pretia ? queis grave nivus in ſuco, color auſterus in glauco, & iraſcenti ſimilis mari.*

CONCILIABULUM, ſe diſoit d'un lieu où le Préteur indiquoit une foire dans les Provinces : *Quòd eo in concilium veniretur*, dit Feſtus. Nous voyons par le témoignage de Tite-Live, qu'il y avoit auſſi des endroits de ce nom où ſe rendoit la juſtice : *Partim habuiſſe Rempublicam, & jus dictum, partim nihil eorum, & tamen ibi nundinas actas.*

CONCIONARI, haranguer ; quand on vouloit haranguer le Peuple à Rome, c'étoit toujours d'un lieu élevé, pour que les auditeurs puſſent entendre plus facilement. Ainſi, ſi un particulier ou un Magiſtrat vouloit propoſer quelque choſe au Peuple aſſemblé dans le *Forum*, il montoit dans la Tribune aux harangues. Si le Peuple ſe trouvoit réuni dans le Champ de Mars ou ailleurs, le Harangueur montoit ſur quelqu'élévation, ou ſe faiſoit lui-même une eſpèce de tribune. Les Magiſtrats avoient le droit de haranguer, quand ils le jugeoient à propos ; mais les particuliers ne le pouvoient qu'après en avoir obtenu la permiſſion d'un homme en dignité, & c'étoit une des grandes prérogatives des Tribuns, de pouvoir interdire la parole, non-ſeulement aux Particuliers, mais aux Magiſtrats & aux Conſuls même quand il leur en prenoit envie. Les Empereurs empruntoient quelquefois le miniſtère d'un autre pour haranguer le Peuple, comme fit

Auguſte, au raport de Suétone : *Nonnunquàm infirmatis faucibus, Præconis voce ad Populum conciona-tus eſt.*

CONCLAMATIO, cri, clameur que l'on pouſſoit aux funérailles avant que de brûler le corps ; on l'appelloit pluſieurs fois par ſon nom à haute voix, pour connoître s'il étoit véritablement mort, ou s'il n'étoit point ſeulement tombé en foibleſſe ou en léthargie. On appelloit auſſi *Conclamatio*, le cri que jettoient les ſoldats lorſque la trompette donnoit le ſignal de décamper : *Quo cognito*, dit Céſar, *ſignum dari jubet, & vaſa militari more conclamari.* Quand il falloit aller aux ennemis, on crioit aux armes, *conclamabatur ad arma ;* & quand il falloit décamper, on crioit aux bagages, *conclamabantur vaſa.*

CONCREPERE DIGITIS. *Voyez* DIGITIS.

CONCUBINA, femme que l'on ne prenoit que pour un tems, à la différence d'*Uxor* qui étoit pour toute la vie. Il y en avoit de deux ſortes chez les Romains, les femmes de condition libre qui s'attachoient à quelqu'un, & les affranchies qui ſe livroient à leur Maître : l'un & l'autre paſſoit pour honnête. La ſeconde eſpèce étoit des affranchies qui ſe proſtituoient à d'autres qu'à leur Patron, & celles-là étoient diffamées. Ce concubinage étoit auſſi permis chez les Grecs, & on annonçoit, ſans rougir, les enfans qui en provenoient ; cependant ces enfans n'héritoient point, & ils n'avoient de la ſucceſſion de leur pere, que ce que leurs freres légitimes vouloient bien leur donner.

CONCUBIUM, le ſilence de la nuit, le tems où tout le monde eſt couché : *Cùm tempus agendi nullum eſt*, dit Varron, *Concubium appellarunt, quod ferè omnes tunc cubarent.* Tite-Live prend ce mot pour le commencement de la nuit, dans le récit qu'il fait de l'expédition d'Annibal ſur Tarente : *Annibal concubiâ nocte movit.*

CONDICERE, aſſigner le jour où les plaideurs doivent ſe préſenter pour être jugés.

CONDICERE, promettre d'aller ſouper chez quelqu'un : *Cùm mihi condixiſſet, cœnavit apud me*, dit Cicéron ; delà on a appellé *Cœna condicta*, un repas léger & ſans apprêt : *Velut ad ſubitam condictamque cœnulam invitare Populum.*

CONDITORIUM, un Sépulchre : *quorum corpora miraculi causâ*, dit Pétrone, *in conditorio Salluſtianorum*

aſſervabantur Hortorum. On y renfermoit le coffre dans lequel étoit contenu le cadavre. On entroit dans ce tombeau par une petite porte, & on y deſcendoit par une échelle; au tour du coffre on entretenoit des lampes allumées. Ce coffre s'appelloit auſſi *Conditorium.*

CONFARREATIO, coutume ancienne de contracter le mariage chez les Romains, elle conſiſtoit en ce que la femme paſſoit entre les mains de l'homme, en préſence de dix témoins, en prononçant certaines paroles, & après un ſacrifice fait devant le Pontife, & dans lequel on employoit la farine de froment dont on faiſoit un gateau au ſel & à l'eau, que l'on faiſoit manger aux nouveaux mariés, afin de marquer, par cette nourriture commune & ſacrée, l'union indiſſoluble qui devoit être entr'eux. Cette manière de ſe marier étoit très-ancienne : *Farre convenitur in manum, certis verbis & teſtibus decem præſentibus, & ſolemni ſacrificio facto, in quo panis quoque farreus adhibetur*, dit Ulpien : elle ne fut obſervée dans la ſuite qu'aux mariages des Pontifes & des Prêtres.

CONGIARIUM, Congiaire, préſent que les Empereurs ou les Magiſtrats faiſoient au Peuple, comme le *Donativum* étoit le préſent fait aux ſoldats: *Congiario donabatur Populus*, dit Sénéque, *ſic donativo milites donabantur.* Ce Congiaire ſe faiſoit en argent ou en denrées.

CONGIUS, Conge, meſure Romaine pour les liquides, contenant dix livres d'eau, poids Romain, ou ſix ſeptiers, ce qui revient à cent huit onces de notre meſure ou environ cinq pintes.

CONISTERIUM, endroit du Gymnaſe, où l'on mettoit la pouſſiere dont les Luteurs ſe couvroient après s'être frottés d'huile pour avoir plus de priſe ſur le corps de leur adverſaire.

CONJURATIO, terme de guerre. *Voyez ce qu'il ſignifie au mot* MILITIA.

CONNUBIUM, mariage, union d'un homme avec une femme. Les conditions du mariage chez les Anciens, étoient : 1°. Qu'un Citoyen ne pouvoit ſe marier qu'à une Citoyenne; il ne faut cependant pas reſtraindre ce nom aux ſeuls habitans de Rome, puiſque nous voyons ſouvent dans les Hiſtoriens, des femmes Romaines mariées à des Latins, & des femmes Latines épouſer des Romains; mais il faut étendre ce titre de Citoyens juſqu'aux Peuples auxquels on en avoit donné les droits. 2°. Il étoit

défendu à un homme libre d'épouſer une affranchie, & à une fille libre d'épouſer un homme qui ne l'étoit pas; c'eſt ce que prouve la Loi Papia, promulguée du tems d'Auguſte, qui permet aux hommes libres, excepté aux Sénateurs & à leurs enfans, d'épouſer des affranchies, d'où il faut conclure que cela étoit défendu auparavant: *Ut omnibus Ingenuis præter Senatores, eorumque liberos, uxores libertinas habere liceret.* 3°. Il falloit être de condition égale, & les Décemvirs, par une Loi ajoutée à celles que l'on avoit apportées de Grèce, défendirent: *Ne Patriciis cum Plebeio Romæ Connubium eſſet.* Ce fut Appius Claudius le Décemvir qui fit cette Loi pour entretenir une déſunion éternelle entre les Nobles & le Peuple. Mais cinq ans après, cette Loi fut abrogée par une toute contraire que porta le Tribun C. Canuleius. 4°. Il falloit avoir égard aux degrés de conſanguinité. *Voyez* MATRIMONIUM.

CONQUISITORES, Commiſſaires, Inſpecteurs qu'on employoit à la levée des troupes dans la Ville & les campagnes, & qui faiſoient la recherche de ceux que la crainte du danger ou l'amour pour leurs parens faiſoit fuir pour ſe ſouſtraire à la milice: *Duo Populi delectûs acerbitate conſternati, retentis Conquiſitoribus, metum defectionis quam præbuiſſent, oppreſſi celeritate Annibalis, veni ferunt & mota arma.*

CONSECRARE, ſacrer, conſacrer, dédier quelque choſe à une Divinité. A Rome, les biens des Citoyens condamnés étoient conſacrés aux Dieux, & cette conſécration ſe faiſoit par le Tribun du Peuple avec les formalités preſcrites. Les Anciens conſacroient leurs Idoles avec de grandes cérémonies; ils n'en faiſoient pas moins pour l'inauguration de leurs Empereurs, qu'ils appelloient auſſi *Conſécration.* Le premier des Rois à qui ils firent cet honneur, fut Romulus qui, faiſant la revue de ſon armée au marais de Caprée, diſparut tout à coup, ayant été, comme on le croit, mis en pièce par les Sénateurs. Comme le Peuple le regrettoit beaucoup, on ſuborna un certain Julius Proculus qui vint annoncer au Peuple que Romulus lui avoit apparu avec une taille majeſtueuſe, & lui avoit appris qu'il étoit au nombre des Dieux, ſous le nom de Quirinus, & qu'il invitoit ſes Sujets à lui élever des Temples: *Quo facto, & ipſi Populo perſuaſit Romulum ad Deos*

abiiſſe, & Senatum ſuſpicione cædis regiæ liberavit. Céſar fut le premier des Empereurs qui reçut l'honneur de la conſécration, & pluſieurs de ſes ſucceſſeurs, ainſi que leurs femmes, jouirent du même avantage. *Voyez le mot* APOTHEOSIS.

CONSECRATIO PONTIFICUM ; Prudence nous a conſervé la manière dont ſe faiſoit la conſécration du Grand Pontife. On faiſoit deſcendre celui qui étoit élu dans une grande foſſe, avec ſes habits pontificaux ; on couvroit cette foſſe d'une planche percée de pluſieurs trous. Alors le Victimaire & les autres Miniſtres ſervant aux ſacrifices, amenoient ſur la planche un taureau orné de guirlandes de fleurs, & lui ayant enfoncé le couteau dans la gorge, faiſoient couler le ſang par les trous de la planche, ſur le Pontife qui s'en frottoit les yeux, le nez, les oreilles & la langue même. Après cette cérémonie, on le tiroit delà tout couvert de ſang, & après lui avoir donné d'autres habits, on le conduiſoit chez lui, où l'on trouvoit un repas ſplendide. *Voyez* TAUROBOLIUM.

CONSENTES DII. *Voyez* DII CONSENTES.

CONSIDIA GENS. *Voyez* GENS.

CONSILIUM, Conſeil, Aſſemblée, la Compagnie de ceux qui déliberent avec le Chef, & par l'avis deſquels celui-ci prononce : *Cum Conſules de Conſilii Sententiâ, amplius pronuntaviſſent.* Lorſque le Préteur jugeoit à Rome, il prenoit pour ſon Conſeil cinq Sénateurs & cinq Chevaliers : *Habebatur & Romæ Conſilium aliquo die conventus Prætore pro Tribunali ſedente, & aſſidentibus ei quinque Senatoribus & quinque Equitibus Romanis.* Ces dix perſonnes étoient des Juges permanents comme les Récupérateurs qui, au nombre de vingt, formoient dans les Provinces, le Conſeil du Préſident ou du Proconſul. On les appelloit autrement les *Decemvirs.*

CONSILIA ALTERNA, dont il eſt parlé dans Cicéron : *Et quoniam crebro uſurpas legem te de alterius Conſiliis rejiciendis tuliſſe*, &c. doit s'entendre du Conſeil des Juges, dont il étoit permis de récuſer ceux que l'on ſoupçonnoit d'injuſtice ou de partialité.

CONSILIA CENTUM VIRORUM, étoient au nombre de quatre, au milieu deſquels étoit aſſis le Préteur, de manière qu'il avoit à ſa droite deux bandes de ces Juges & deux à ſa gauche ; c'eſt ce que fait entendre Quinti-

lien, quand il dit : *Partes centumviralium in duas haſtas fuiſſe diviſas*, parce que les deux *Haſtes* ſéparoient les deux bandes, dont chacune étoit compoſée de deux Conſeils, & les quatre Conſeils aſſemblés dans une Baſilique étoient ſi près les uns des autres, qu'ils s'entendoient prononcer mutuellement.

CONSISTORIUM, le lieu où s'aſſembloient ceux qui formoient le Conſeil de l'Empereur, & que l'on appelloit *Comites Conſiſtoriales ;* de ce nombre étoient le Préfet du Prétoire, le Queſteur du Palais, le Maître des Offices, les Tribuns du Conſiſtoire &c. ils étoient debout & le Prince aſſis, comme on le voit par ces paroles de St. Ambroiſe : *Ubi ſedit in Conſiſtorio, ingreſſus ſum : aſſurrexit ut oſculum daret, ego inter conſiſtorianos ſteti.* Dans le Tribunal appellé Conſiſtoire, on agitoit les affaires publiques & particulières, à la différence de l'Auditoire, où il ne s'agiſſoit que des petites Cauſes particulières. Il n'y avoit point d'appel des déciſions de ce Tribunal dont les Arrêts s'exécutoient ſans délai, parce que le Prince avoit concentré dans ſa perſonne tout le pouvoir du Peuple.

CONSPONSOR, celui qui ſe lie par ſerment : *Conſponſos antiqui dicebant, fide mutuâ conligatos*, dit Feſtus. Ce terme s'entend des Conjurés qui s'obligent mutuellement par la religion du ſerment.

CONSTANTINUS ; Conſtantin, ſurnommé le Grand, fils de Conſtantius & d'Hélene, naquit à Naïſſe Ville de la Dace méditerranée, l'an de J. C. 272, ſous le Conſulat d'Aurelianus & de Baſſus, plus de vingt ans avant que ſon pere fût revétu de la dignité de Céſar ; ce qui détruit l'opinion de ceux qui le font naître dans la Grande-Bretagne, puiſqu'il eſt certain que Conſtantin n'entra dans cette Iſle que lorſqu'il eut été fait Céſar ; ainſi, quand les Auteurs de ſes Panégyriques diſent qu'il illuſtra la Bretagne par ſa naiſſance : *Conſtantinum Britannias nobiles, illic oriendo feciſſe*, l'expreſſion doit ſe prendre dans un ſens métaphorique, pour ſon élévation au titre de Céſar, qu'il prit dans cette Iſle après la mort de ſon pere. *Oriri*, *Ortus*, s'expliquent effectivement de l'élévation d'un Prince à l'Empire. Conſtantin, après avoir vaincu tous ſes Concurrens au Trône, & défait le Tyran Maxence avec l'étendard de la Croix, dont le ſigne lui avoit apparu dans les airs, ſe fit inſtruire dans

la Religion Chrétienne. Il changea la forme du Gouvernement établie par ſes Prédéceſſeurs à l'Empire, partagea l'Empire en deux parties, de l'une deſquelles il fit Capitale Byſance, qu'il appella nouvelle Rome, ou Conſtantinople de ſon nom, ſiége de l'Empire d'Orient, comme l'ancienne Rome le fut de l'Empire d'Occident. La premiere comprenoit tous les Pays qui ſont depuis le Détroit de la Propontide, juſqu'à l'embouchure du Nil; de plus l'Illyrie, l'Épire, l'Achaie, la Grèce, la Theſſalie, la Macédoine, la Thrace, la Crète, l'Iſle de Chipre, la Dace, la Méſie. Les parties qui compoſoient l'Empire d'Occident étoient l'Eſpagne, la Bretagne, la Gaule, la Norique, la Pannonie, le reſte de la Germanie, la Dalmarie, toute l'Afrique & toute l'Italie où étoit Rome la Capitale. Pour égaler Conſtantinople à cette derniére Ville, il établit un Sénat, des Conſuls, un Préfet, & généralement toutes les dignités Romaines. Après avoir pourvu à la ſûreté de ſes Etats, il s'attacha à répandre ſur ſes ſujets la lumière de l'Évangile dont il avoit été éclairé, & pour y réuſſir, il détruiſit autant qu'il étoit en lui l'ancien culte de l'Idolâtrie, en renverſant les Temples des faux Dieux, en proſcrivant leurs Sacrifices, & en pourſuivant ſévérement les Prêtres & les Sacrificateurs, les Aruſpices & les Devins. Il mourut âgé ſoixante-ſix ans, après en avoir regné trente-un, & il fut enterré à Conſtantinople dans la Baſilique des Apôtres.

CONSTITUTIO, Décret, Conſtitution. La célèbre Conſtitution par laquelle le droit de Cité eſt accordé à tous ceux qui habitoient l'Empire Romain, a été attribué par quelques Auteurs, à l'Empereur Adrien; mais les termes même de ce Décret réfutent cette opinion, & prouvent que l'Auteur de la Conſtitution eſt Antonin le Pieux; c'eſt auſſi ce dont rend témoignage l'Empereur Juſtinien dans une des Novelles : *Sicut enim Antoninus, Pius cognominatus eſt ex quo et am appellatio huc ad nos pervenit jus Romanæ civitatis prius ab unoquoque ſubjectorum petitum & taliter ex iis qui vocantur peregrini, ad Romanam ingenuitatem ducens, hoc ille omnibus in commune ſubjectis donavit.*

CONSUALIA, les Conſuales, Fêtes inſtituées par Romulus en l'honneur de Neptune, ſous le nom de *Conſus*, Dieu des Conſeils. Elles ſe célébroient dans le

Cirque, surtout par des jeux équestres, parce que le cheval lui étoit consacré, l'ayant fait sortir le premier de la terre, ou plutôt ayant trouvé le premier la manière d'aller à cheval. L'origine de cette Fête vient de ce que Romulus, lors de l'enlèvement des Sabines, avoit trouvé sous terre un Autel qu'il dédia au Dieu *Consus*, ou du Conseil, pour faire croire que c'étoit ce Dieu qui lui avoit inspiré le stratagême dont il usa pour enlever ses voisines, & il établit des Fêtes en l'honneur de cette Divinité : *Erant feriæ publicæ*, dit Varron, *quæ Conso in circo ad aramque ab Sacerdotibus fiebant, & ludi illi quibus virgines Sabinæ raptæ.* Ces Fêtes se célébroient le 12 des Calendes de Septembre.

CONSUL, Consul, Magistrat qui avoit l'autorité souveraine à Rome pendant le tems de sa Magistrature qui n'étoit que d'un an ; les Consuls furent établis aussitôt après l'abolition de la Royauté, l'an de Rome 244, lorsque la République commença à se former, & que le Peuple voulant se gouverner par lui-même, confia l'autorité à deux personnes qu'il appella Consuls, parce qu'elles donnoient leurs soins & leurs Conseils à la Patrie : *Regio Imperio duo sunt*, dit Cicéron, qui ajoute qu'on en créa deux, de peur qu'un seul n'eût replongé l'État dans le même malheur qu'il avoit éprouvé sous le gouvernement d'un Roi ; qu'on les créa annuels de crainte qu'ils ne fussent devenus trop puissans, s'ils eussent été plus long-tems en place : *Ut si unus improbus esse voluisset, alter eandem habens potestatem, eum coercere potuisset : placuit quoque nè Imperium Consulare longius quàm annuum esset, nè propter Magistratus diuturnitatem, insolentiores superbioresque essent, sed civiles semper se redderent, qui se post annum scirent futuros privatos.* On les appella d'abord Préteurs, nom qui, quoique commun à toutes les dignités, fut particulièrement attribué aux Consuls : *Initio Prætores erant, qui nunc Consules*, dit Festus ; mais comme distraits par des guerres perpétuelles, ils ne pouvoient marcher contre les ennemis & remplir leurs fonctions à Rome ; on jugea convenable de choisir un Magistrat particulier qui pût suppléer à leur absence : on l'appella Préteur : *Cùm Consules avocarentur bellis finitimis ; neque esset qui in civitate jus reddere posset, factum est ut Prætor crearetur*, dit Pomponius. Comme on les substitua aux Rois, ils en eurent

eurent toutes les prérogatives & toute l'autorité, & au commencement, ils furent revétus de toutes les marques extérieures de leur dignité. Auſſi Cicéron appelle-t-il le Conſulat une autorité Royale : *Regio Imperio ſunto.* Ils avoient donc les Licteurs, avec les Faiſceaux & les Haches, la chaiſe Curule d'yvoire, la robe Prétexte, le bâton d'yvoire à la main, & ils ſe faiſoient porter par la Ville dans une litière : *Omnia jura*, dit Tite-Live, *omnia inſignia Conſules tenuére ; id tantùm eſt cautum ne, ſi ambo faſces haberent, duplicatus terror videretur.*

Ce fut Valerius Publicola qui régla par une Loi, qu'un ſeul des deux Conſuls auroit le droit de faire porter les Faiſceaux devant lui, pour ne pas épouvanter le Peuple, & ils le faiſoient alternativement durant un mois. De vingt-quatre Licteurs qu'ils avoient auſſi au commencement, on les réduiſit à douze, qui marchoient devant eux, mais ſur une même ligne; de là vient que le Licteur qui marchoit le plus près du Conſul étoit appellé le dernier. Le Conſul qui n'étoit pas de mois étoit ſeulement précédé d'un Huiſſier, & les Licteurs marchoient après lui, ſans porter ni Faiſceaux ni Haches, comme Suétone nous l'apprend : *Antiquum retulit morem ut quo menſe faſces non haberet, Accenſus ante eum iret, Lictores penè ſequerentur.* Valérius Publicola, celui que Brutus aſſocia à Collatinus, porta dès la premiére année de leur création, deux Loix qui tendirent à diminuer l'autorité des Conſuls & à augmenter celle du Peuple ; par la première, il fut défendu d'exercer aucune Magiſtrature ſans l'agrément du Peuple, & il étoit permis à tout Citoyen de tuer celui qui en agiroit autrement ; par la ſeconde, il rétablit l'appel au Peuple, inſtitué dès le tems du Roi Tullus, & aboli par la tyrannie de Tarquin le Superbe. Les Conſuls s'éliſoient tous les ans dans le Champ de Mars par le Peuple aſſemblé par Centurie, & quand l'élection étoit faite, le Conſul en exercice qui avoit convoqué les Comices & qui y préſidoit, annonçoit à haute voix à l'aſſemblée ceux qui venoient d'être élus, auſſitôt après, ils alloient au Capitole, accompagnés du Sénat & du Peuple, offrir des ſacrifices à Jupiter Capitolin, & des vœux pour la proſpérité de la République ; enſuite ils juroient d'obſerver les Loix & de maintenir les Privilèges du Peuple Romain, & de procurer en toutes choſes le bien de la Ré-

publique, puis on les reconduiſoit dans leurs maiſons. Les Conſuls gouvernoient tour-à-tour, & celui qui étoit le plus âgé, ou qui avoit le plus d'enfans, entroit en Charge le premier mois; mais celui qui étoit en exercice avoit toutes les marques d'honneur; il donnoit le premier ſon avis dans le Sénat, & il congédioit l'Aſſemblée, en diſant: *Nous ne vous retenons plus, Peres conſcripts.* Ce n'étoit que dans le cas d'un interregne, ou pour remplacer un Conſul mort, que les nouveaux Conſuls entroient d'abord en exercice; hors ces deux cas, ils demeuroient pendant cinq mois après leur élection dans l'état de ſimples particuliers, pour avoir le tems de s'inſtruire des devoirs de leur Charge. Cet intervalle étoit auſſi employé par leurs Compétiteurs à chercher des moyens pour ſe faire ſubroger à leur place, en intentant entr'eux l'accuſation *de ambitu*; car c'étoit un uſage reçu que, ſi l'accuſateur prouvoit l'accuſation qu'il avoit intentée, il étoit ſubſtitué à l'accuſé; c'eſt ce qui arriva à Sylla & à Antoine, Conſuls déſignés, qui furent ſupplantés par Torquatus & Aurelius Cotta, leurs accuſateurs. Ils entroient en exercice aux Kalendes de Janvier depuis l'an de Rome 600 ou 599, car auparavant, le tems de leur élection & de leur inauguration avoit varié. Les premiers, après l'expulſion des Rois, furent élus aux Kalendes de Mars, ou le 24 de Février, d'autres en différens tems; & ce fut à l'occaſion de la guerre que déclarerent aux Romains les Celtiberes, guerres qui exigeoient le miniſtère des Conſuls, que l'on ſe hâta d'en élire aux Kalendes de Janvier; ce qui fut toujours pratiqué depuis tant que dura la République. Dans les premiers jours de leur élection, ils faiſoient entr'eux le partage des Provinces, qu'ils tiroient au ſort, ou dont ils convenoient mutuellement, ſans avoir recours au haſard, & auſſi-tôt qu'ils étoient entrés en exercice, ils partoient pour leur Gouvernement, du moins dans les premiers tems de la République, que les Provinces étoient ſans ceſſe expoſées aux incurſions des ennemis. Ils les gouvernoient ſous le titre d'*Imperatores*, que l'on peut rendre par Capitaines Généraux des Armées Romaines. Si pour quelques raiſons d'utilité ou de néceſſité, on jugeoit à propos de les continuer dans leurs poſtes. Après que le tems du Conſulat étoit expiré, on ne les appelloit plus Conſuls, mais Proconſuls, & ils jouiſſoient

des mêmes prérogatives & des mêmes marques d'honneur. Quand ils partoient pour leur Province, ils alloient faire leurs vœux au Capitole, puis ſortoient de la Ville ſuivis de tous les Ordres de l'État, qui les accompagnoient par honneur; ils étoient habillés non de la Prétexte, mais de la caſaque Militaire, ainſi que tous ceux de leur ſuite : *Ipſe*, dit Tite-Live, en parlant du Conſul Acilius, *ante diem quintum nonas Maias, paludatus, urbe egreſſus eſt.* La République leur fourniſſoit tout ce qui étoit néceſſaire pour le voyage, & Auguſte leur fit délivrer à la place, une ſomme d'argent, pour ſe procurer ce dont ils avoient beſoin; ils ne pouvoient ni quitter leur Province, ni la conduite des Armées, ſans l'ordre exprès du Sénat, & il falloit qu'ils attendiſſent leur Succeſſeur. A leur retour, ils faiſoient au Peuple une harangue qu'ils finiſſoient par des ſermens de n'avoir rien fait ni contre les Loix, ni contre le bien de la République, pendant tout le tems de leur Magiſtrature : *Itaque abiturus Conſulatu juraſti te nihil contra leges feciſſe*, dit Pline à Trajan. Dans la guerre, les Conſuls avoient une autorité abſolue; ils levoient des troupes, nommoient des Officiers, faiſoient punir les ſoldats, & diſpoſoient à leur gré de la caiſſe militaire. A Rome, ils étoient les Chefs de la République; tous les Magiſtrats leur étoient ſoumis, excepté les Tribuns du Peuple, qui ſeuls avoient droit de s'oppoſer à tous leurs actes; ils convoquoient l'aſſemblée du Peuple, ils traitoient avec lui, lui propoſoient des Loix auxquelles ils donnoient leur propre nom; ils faiſoient exécuter les Arrêts du Sénat & du Peuple; ils donnoient audience aux Ambaſſadeurs; ils aſſembloient le Sénat, recueilloient les avis, rompoient les Aſſemblées; & ils jouirent de tous ces droits, tant que dura la liberté de la République. Cette dignité ne fut d'abord conférée qu'à des Patriciens; mais l'an de Rome 387, on élut pour la première fois un Conſul Plebeien, & le Peuple, dans la ſuite, obtint la permiſſion de parvenir comme les Nobles à toutes les Charges de la République : *Comitia Conſulum adversâ nobilitate habitâ, quibus L. Sextius, de Plebe, primus Conſul factus eſt*, dit Tite-Live. Ce pouvoir ne s'avilit point entre les mains du Peuple, & le Conſulat jouit de tous ſes droits juſqu'à Jules-Céſar, qui en fut le deſtructeur, ainſi que de la liberté de ſa Patrie.

Sous ce Prince, & encore plus ſous ſes Succeſſeurs, on n'élut les Conſuls que pour la forme ſeulement, & ils n'avoient preſque plus d'autorité; pour avilir même davantage cette dignité, on la rendit commune & on fit pluſieurs Conſuls dans la même année. On les éliſoit pour ſix mois, pour trois, même pour deux, quelques-uns ne le furent que pour quelques jours, d'autres quelques heures; on les appelloit les petits Conſuls, & il n'y avoit que les premiers qui donnoient leur nom à l'année, & qui euſſent quelque crédit. Enfin, ſous l'Empire de Juſtinien, l'an de Jeſus-Chriſt 541, le Conſulat fut entièrement détruit, & il n'en reſta d'autre trace que le titre de Conſul que les Empereurs ſe faiſoient donner la première année de leur regne: uſage qui ſubſiſta juſqu'au tems de Charlemagne que le Peuple Romain proclama Empereur.

CONSUL DESIGNATUS. *Voyez* DESIGNARE.

CONSUL HONORARIUS, Conſul honoraire, qui l'étoit par des Lettres particulières, du Prince, & que l'on peut nommer un Conſul à Brevet. Céſar imagina ce titre; Auguſte & ſes Succeſſeurs le multiplierent.

CONSUL MAJOR étoit celui que les Licteurs précédoient avec leurs faiſceaux & leurs haches pour écarter le Peuple; le Conſul en exercice: car, comme nous l'avons dit, ces Magiſtrats étoient alternatifs, & celui qui exerçoit, jouiſſoit de la plûpart des prérogatives de la Charge: *Majorem Conſulem*, dit Feſtus, *L. Cæſar putat dici vel eum penes quem faſces ſunt, vel eum qui prior factus ſit.*

CONSUL ORDINARIUS, celui qui donnoit à l'année ſa dénomination, comme l'Archonte chez les Athéniens, & dont le nom étoit écrit dans les Faſtes: *Dedit duodecim faſces*, dit Sénèque, *ſed non fecit ordinarium Conſulem: à me numerari noluit annum*, c'eſt-à-dire, il m'a fait Conſul ordinaire. On les appelloit ordinaires pour les diſtinguer de ceux qui étoient nommés *Suffecti*, qui, avec un pouvoir égal, n'avoient pas l'éminence de la dignité.

CONSUL SUFFECTUS, ajouté, ſurnuméraire; les Empereurs imaginerent de multiplier le nombre des Conſuls pour multiplier leurs faveurs. Lampride dit que ſous Commode, on compta juſqu'à vingt-cinq de ces Conſuls poſtiches. Leur nom étoit écrit dans les Faſtes Conſulaires; mais l'année ſe comp-

toit par le nom des Conſuls ordinaires.

CONSULARIS, Conſulaire ; un homme qui a exercé la Charge de Conſul : *Quamquàm egregios habemus Conſules*, dit Cicéron, *ſed turpiſſimos Conſulares.*

CONSULARIS AQUARUM ; on appella ainſi dans la ſuite celui qui ſous Auguſte ſe nommoit *Curator aquarum.* Il étoit chargé du ſoin de diſtribuer les eaux dans différens quartiers de la Ville, & on lui donna le nom de *Conſularis*, parce que ſans doute, il étoit revétu des ornemens de cette dignité. Le *Comes formarum* ne ſe mêloit que du ſoin de bien entretenir les aqueducs ; mais le *Conſularis aquarum* étoit chargé de l'entretien des châteaux, des tuyaux, de dériver les eaux dans les bains, dans les maiſons publiques & particulières, & de prendre garde que perſonne ne les détournât à ſon uſage.

CONSULARIS PROVINCIÆ, appellé auſſi *Rector*, eſt un homme qui gouvernoit une Province, non avec le pouvoir de Conſul, mais avec les marques de cette dignité. Quelques-uns font Auteur de ce titre Conſtantin, d'autres Adrien ; mais il faut remonter juſqu'à Auguſte qui, ayant partagé l'Empire Romain en pluſieurs Provinces dont il céda une partie au Peuple, qu'il appella Prétoriennes & Proconſulaires, ſe réſerva toutes les autres qu'il fit gouverner par des Conſulaires, des Préteurs ou des Chevaliers, qu'il éliſoit ou deſtituoit à ſon gré.

CONSULATUS, le Conſulat, la Charge de Conſul. Pendant tout le tems de la République, cette Magiſtrarure fut annuelle, & il n'y avoit que la mort ou quelque prévarication qui pouvoient priver de cette dignité celui qui en avoit été revétu. Dans l'un & l'autre cas, celui qui étoit ſubſtitué, n'achevoit que le tems qui reſtoit à faire ; quelquefois même on ne remplaçoit pas, & le Conſul en exercice achevoit ſeul le tems. Cette dignité commença à déchoir de ſon autorité, lorſqu'on eut établi des Tribuns du Peuple, avec le droit de s'oppoſer à tous les actes des Conſuls. Un ſeul *veto* de la part de ces Tribuns, anéantiſſoit toute la force du Conſulat. Cependant cette derniére dignité reprenoit tout ſon éclat dans les tems de trouble ou dans des dangers preſſans, où on lui donnoit toute l'autorité de la Dictature, par un Décret ſolemnel conçu en ces terme : *Que les Conſuls prendroient garde qu'ils n'arrivât quelque malheur à la République ;* mais ſous le pre-

mier Triumvirat de Pompée, de Céſar & de Brutus, le Conſulat reçut de terribles atteintes ; la Dictature perpétuelle de Céſar lui fut encore très-funeſte, parce que cet ennemi de la liberté de ſa Patrie changea toute la forme du Conſulat, le rendit bimeſtre, trimeſtre, tout ce qu'il voulut ; le conféra contre les Loix, le donnoit & l'ôtoit à ſon gré : *Ab eo tempore cœptum eſt*, écrit Dion, *ut non toto anno Conſulatum gererent, ſed alii pauciores, alii plures menſes dieſque, prout caſus tuliſſet, eo Magiſtratu fungerentur.* Enfin le Conſulat reçut le dernier coup ſous les Empereurs, qui nommoient les ſujets qu'ils vouloient pour remplir cette dignité, & la rempliſſoient ſouvent eux-mêmes. Elle ſubſiſta à la vérité encore longtems ſous leur regne ; mais ce ne fût plus qu'un titre d'honneur preſque ſans pouvoir, les Empereurs ne lui ayant conſervé que le droit de convoquer & de congédier le Sénat, & de rendre la juſtice aux particuliers. Cependant lorſqu'il ſurvenoit un interregne, ou que l'Empire étoit en conteſtation entre deux concurrens, les Conſuls avoient l'adminiſtration des affaires. Quand le Prince en vouloit illuſtrer quelqu'un, il lui accordoit le Privilège de porter la robe Conſulaire, quoiqu'il n'eût point été Conſul, comme il accordoit la robe Triomphale à ceux qui n'avoient jamais triomphé. C'étoit des honneurs de Cour dont les Empereurs favoriſoient ceux qui avoient le bonheur de leur plaire. De cette variation vint la diſtinction des Conſuls ordinaires & des Conſuls ſurnuméraires, appellés *Suffecti* : diſtinction qui ſubſiſta juſqu'au regne de Conſtantin, qui rendit de nouveau le Conſulat annuel, fit deux Conſuls, dont l'un exerçoit à Rome, l'autre à Conſtantinople : *Duo ſingulis annis Conſules apud Romanos creabantur, unus Romæ, alter Biſantii.* A la place des *Suffecti*, on fit des hommes Conſulaires, & des Conſuls honoraires dont nous avons parlé à leur article ; enfin cette Magiſtrature fut abſolument abolie ſous l'Empereur Juſtinien, l'an de Jeſus-Chriſt 541.

CONSUS, le Dieu du Conſeil, ou Neptune, ſelon quelques-uns, qui fut adoré à Rome dans les premiers tems, ſous le nom de *Conſus*, Dieu des Conſeils. L'Autel qui lui étoit dédié étoit ſous terre, pour apprendre que les conſeils doivent toujours être ſecrets, ainſi que le marque le mot même de *Conſus*, pour *Abſconſus*, *Abſconditus*.

Pendant les Fêtes établies en ſon honneur ſous le nom de *Conſualia*, on couronnoit de fleurs les chevaux & les ânes, ſans les faire travailler, & on immoloit à ce Dieu un mulet; puis on repréſentoit les Jeux *Conſuales*, nommés depuis *Circenſes*, parce qu'ils ſe célébroient dans le Cirque: *Ad id tempus*, dit Aſconius, *circenſi ſpectaculo contenta erat civitas noſtra, quòd primus Romulus, raptis virginibus Sabinis, Conſualium nomine celebravit.*

CONTICINIUM, le tems le plus calme de la nuit où tout ſe tait: *Conticinium*, dit Macrobe, *cùm & galli conticeſcunt & homines etiam tùm quieſcunt.*

CONTRIBULIS, qui eſt d'une même Tribu; on trouve quelquefois ces mots abrégés *Contrib. d.* ils ſignifient il a donné, il a légué à ceux de ſa Tribu: *Contribulibus dedit.*

CONTUBERNALES MAGISTRATUUM, étoient de jeunes gens qui, après avoir quitté la Prétexte d'enfant, ſuivoient les Magiſtrats dans leurs départemens, pour ſe former ſous leurs yeux à la guerre & aux emplois; la familiarité avec laquelle ils vivoient avec eux, les avoit fait appeller *Contubernales: Sanxit*, dit Suétone, *nequis Senatoris filius, niſi Contubernalis, aut comes Magiſtratûs peregrè proficiſceretur.* L'Auteur déſigne par *Comes* un certain nombre de ces amis de différens rangs qu'on appelloit de la première, de la ſeconde, de la troiſième familiarité, qui étoient auſſi à la ſuite des Proconſuls. *Contubernales* ſe diſoient encore des ſoldats qui faiſoient chambrée; ils étoient au nombre de dix dans une même tente, commandée par un d'entr'eux qu'on appelloit *Contubernii caput.* Les Dieux qu'on adoroit dans un même Temple ſe nommoient auſſi *Contubernales*; c'étoit encore le nom des Eſclaves qui, au lieu de s'appeller mari & femme, ſe diſoient ſeulement *Contubernales.* Ils n'y avoit point proprement de mariage entr'eux, & leur commerce avoit le nom de *Contubernium: Servi ob violatum Contubernium ſuum*, eſt-il dit dans une Loi de Dioclétien, *adulterii crimine accuſari non poſſunt.*

CONTUS long Javelot, Pique, dont les Cavaliers étoient armés; ce qui les fit appeller *Contati* ou *Contarii equites: Placuerat ut Contarii cum eo tranſirent*, dit Capitolin.

CONVENTUS, Aſſemblée, Érat d'une Province; c'étoit le nom de certaines Villes où ceux qui commandoient, indiquoient un jour

auquel ils devoient rendre la juſtice. On les avoit ainſi nommés, parce que tous ceux qui avoient des procès, s'y rendoient de la Ville & de la Campagne, au jour marqué. Pline obſerve que l'Eſpagne étoit partagée en ſept États ou *Conventus*. Les Gouverneurs, peu de tems après leur arrivée dans la Province qui leur étoit échue, avoient coutume d'en parcourir les différentes Villes, & ils indiquoient l'Aſſemblée dans l'une d'elles : *Siculorum civitatibus Syracuſas*, dit Tite-Live, *aut Meſſanam, aut Lylibœum indicitur Concilium à Prætore Romano, Conventus agitur : eo Imperio evocati, conveniunt.* On s'y rendoit pour recevoir les ordres du Magiſtrat, ou pour défendre quelque cauſe civile ou criminelle. Les Sentences qui émanoient de ces Tribunaux, étoient ſans appel ; on les tenoit ordinairement pendant l'hiver, lorſque la ceſſation de la guerre donnoit le tems au Gouverneur de vaquer aux fonctions de la juſtice. On choiſiſſoit pour le lieu de ces Aſſemblées, une Ville fortifiée, & où aboutiſſoient des routes militaires, afin que le Magiſtrat, qui marchoit toujours avec une nombreuſe ſuite, pût s'y rendre avec facilité & ſûreté. Il rendoit la juſtice conjointement avec les plus notables de la Province, jugeoit conformément aux Loix que le Général d'armée conquérant du pays, après l'avoir réduit en Province Romaine, lui avoit impoſées, ou ſuivant les Ordonnances faites dans la ſuite à Rome pour cette Province, ou enfin conformément à ſes propres Édits que l'on appelloit Tranſlations, parce qu'ils étoient ordinairement tirés de l'Édit du Préteur de Rome, & étoient le plus ſouvent conformes à ce qu'on appelloit *Edicta urbica.*

CONVIVÆ, Conviés à un feſtin, convives ; les uns étoient invités au repas, d'autres venoient ſans invitation, & on appelloit les derniers *Mucœ*, *Copriæ*, *Umbræ*, *Paraſiti.* On s'y régloit pour le nombre des convives, ſur celui des Graces, & ſur celui des Muſes ; il ne devoit pas être moindre que le premier, ni excéder le dernier : *Dicit convivarum numerum incipere oportere à Gratiarum numero, & progredi ad Muſarum, id eſt proficiſci à tribus, conſiſtere in novem :* c'eſt ainſi que s'explique Macrobe, en citant Varron. Le nombre des conviés fut réglé par la Loi Orchia. *Voyez* LEX ORCHIA. On en plaçoit trois ſur chaque lit, & rarement quatre. Il n'étoit pas honnête d'en mettre da-

vantage ; ils avoient la partie ſupérieure du corps appuyée ſur le coude, & le reſte étendu, de manière que le premier convive avoit les pieds derrière le dos du ſecond, & que la tête de celui-ci étoit vis-à-vis le corps du premier, avec un couſſin entre deux. Les autres convives étoient rangés de même ; la place d'honneur étoit celle du milieu, & enſuite celle d'en haut du lit. Aux pieds étoient aſſis ceux qu'on appelloit *Paraſites*, les amis familiers & ſans conſéquence, & les enfans. Avant que de ſe mettre à table, les conviés prenoient la robe du feſtin, appellée *Syntefis* ou *Cœnatoria* : même dans le deuil, ils lavoient leurs mains, ils ſe parfumoient, ſe couronnoient la tête, & chauſſoient des pantoufles pour ne pas ſalir les tapis qui couvroient les lits. Chacun de ceux qui étoient invités, faiſoit apporter ſa ſerviette qui ſervoit, en s'en retournant, à faire emporter par les domeſtiques, quelques pièces du ſouper. On pouvoit même pendant le repas, en envoyer à ſa femme, ou à quelques amis, ſans que cela parût extraordinaire. Un convié avoit encore la liberté d'amener avec lui un ami, & on nommoit ce ſurnuméraire *Ombre*, par alluſion à l'ombre qui ſuit le corps ; de même qu'on nommoit *Mouches* ceux qui venoient d'eux-mêmes ſans être mandés ou amenés par quelqu'un des convives, par alluſion aux inſectes de ce nom qui ſont très-incommodes.

CONVIVATOR, celui qui donne à manger, le maître du feſtin ; Plutarque dit que chez les Romains, quand il y avoit deux tables pour les conviés, le maître de la maiſon ſe plaçoit à la première place du troiſième lit, & la raiſon qu'il en apporte, c'eſt que, voyant delà tout l'arrangement du ſervice, il pourvoit plus facilement donner des ordres à ſes domeſtiques : *Ibi enim tanquàm auriga atque gubernator dextrè poteſt intueri in miniſteria, & à proximis locis non ità longè removetur ; quin compellare convivas humaniter poſſit & colloqui.* Au-deſſous de lui, continue le même Auteur, étoient ſa femme & ſes enfans, d'où il faut conclure que les Dames Romaines ſe trouvoient dans les repas avec des hommes, ce qui n'étoit pas d'uſage chez les Grecs. Il eſt vrai que dans le commencement, les femmes, trouvant qu'il étoit indécent pour elles d'être couchées à table, ſe tenoient aſſiſes ſur ces lits ; mais ce ſcrupule fut bien-tôt levé, & peu de tems après,

elles y prirent place comme les hommes. C'étoit l'uſage qu'au commencement du repas, le Maître-d'Hôtel préſentoit au Maître du feſtin, la liſte exacte & bien détaillée de tous les mets qui devoient compoſer le repas.

CONVIVIUM, Feſtin, grand repas; les Anciens regardoient les feſtins non-ſeulement comme une choſe de décence & de familiarité, mais ils en faiſoient une affaire de religion, ſelon Athénée: *Omnis convivalis cœtus, apud veteres, ſui cauſam ad Deum referebat.* Auſſi l'origine en eſt-elle très-ancienne. Il eſt vraiſemblable qu'auſſi-tôt qu'il exiſta des hommes, ils chercherent à faire ſociété enſemble, & ne négligerent pas ce moyen ſi efficace de ſe réunir par les plaiſirs de la table. Ainſi, ils regardoient la table comme une choſe ſacrée, parce que c'étoit par elle qu'on exerçoit l'hoſpitalité, & que l'on cultivoit l'amitié, deux choſes infiniment précieuſes aux hommes, & que l'on regardoit comme des préſens de la Divinité. Varron fait conſiſter la perfection d'un feſtin dans le choix des conviés, du lieu, du tems, & de l'élégance de l'appareil: *Ipſum deindè Convivium ex rebus quatuor*, dit l'Auteur cité dans Aulugelle, & *tùm denique omnibus ſuis numeris abſolutum eſt, ſi belli homunculi ſunt collecti, ſi lectus locus, ſi tempus lectum, ſi apparatus non neglectus.* Les Romains porterent dans les feſtins leur goût pour le luxe & la magnificence; rien n'égaloit la ſomptuoſité & l'élégance qui regnoit ſur leurs tables, & l'on eſt toujours ſurpris quand on lit dans les Auteurs, la deſcription de ces repas énormes pour leſquels on avoit épuiſé les terres & les mets, & la liſte des différens ordres de Miniſtres qui y étoient employés. C'eſt d'après ce faſtueux détail, que Séneque s'écrie: *Dii boni quantùm hominum unus venter exercet!* Le même Auteur, cenſurant dans un autre endroit le goût effrené pour la bonne chere, dit qu'elle étoit un gouffre où s'abſorboient des patrimoines immenſes: *Nunc Conviviorum vigebit furor, & fœdiſſimum patrimonium exitium culina.* C'eſt auſſi ce que reproche aux Romains le Satyrique du tems de Domitien: *Unâ comedunt patrimonia mensâ.*

CONVIVIUM ÆQUALE, eſt celui où les convives avoient chacun une portion égale. Ces ſortes de repas étoient ſur-tout en uſage chez les Grecs, qui ne pouſſerent pas en ce genre la délicateſſe auſſi loin que les Romains,

Dans les tems les plus reculés, ils avoient dans les repas chacun leur table à part, ſur laquelle ils plaçoient & mangeoient leurs viandes, & c'étoit le Maître du repas qui partageoit & diſtribuoit la viande aux conviés. Enſuite, lorſque l'uſage des tables communes eut été introduit, on ne ſervoit pas la viande dans des plats où chacun prît à ſa fantaiſie; mais à l'entrée du repas, on ſervoit à chacun ſa portion, & c'étoit toujours le Maître du logis qui faiſoit le partage avec le plus d'égaliré qu'il étoit poſſible, ſi ce n'eſt à ceux que l'on vouloit honorer, auxquels on donnoit toujours une plus grande portion de viande & de vin.

CONVIVIUM CONSULARE, le répas donné au Sénat & au Peuple par le Conſul déſigné.

CONVIVIUM FUNEBRE. *Voyez* EPULÆ FUNEBRES.

CONVIVIUM IMPERATORIUM, le Feſtin que donnoient les Empereurs à raiſon de leur élection, ou dans d'autres jours ſolemnels.

CONVIVIUM MILITARE, Régal donné aux ſoldats. Les repas des ſoldats étoient un des objets de la diſcipline militaire, & les Généraux ne dédaignoient pas de s'en occuper; ils étoient ſur-tout attentifs à ce que les ſoldats ne mangeaſſent pas ſeuls, mais par troupes, afin d'entretenir l'union parmi eux. L'Empereur Peſcennius en fit une Loi ſelon Spartien : *Juſſit, ne milites in zonis ad bellum, aureos & argenteos nummos portarent, ſed potiùs ut publicè commanducarent.* Ils avoient auſſi grand ſoin que ces repas qu'ils leur donnoient, fuſſent abondans, & qu'il n'y manquât rien, afin que la bonne chere pût rétablir leurs forces épuiſées par les fatigues de la guerre.

CONVIVIUM NATALITIUM, étoit un repas que les Princes donnoient le jour de leur naiſſance, & dont Julien parle dans ſon Miſopogon : *Natalitia quis epulo celebrans, abundè præparat jentaculum, & prandium, menſa tanta excipiens amicos.* On y ſervoit du lard. *Voyez* PORCUS.

CONVIVIUM PROVINCIALE, étoit le repas que donnoient les Provinces aux Magiſtrats qui arrivoient pour les gouverner. Cicéron, arrivant en Cilicie en qualité de Proconſul, ne voulut pas recevoir le repas ordinaire, au témoignage de Plutarque : *Sublevavit Provinciales cœnarum largitioribus, ipſe verò quotidiè feſtiviſſimos quoſque conviviis excipiebat.*

CONVIVIUM SENATORIUM, dont parle Vopiſcus,

étoit le repas que donnoient les Empereurs au Sénat : *Convivium publicum edi jubebis Senatoribus Equitibuſque Romanis.*

CONVIVIUM SERVILE, le repas donné aux Eſclaves par leurs Maîtres, aux Fêtes Saturnales. Les Grecs ſuivoient le même uſage aux Fêtes de Mercure.

CONVIVIUM SPONSALITIUM, le repas des fiançailles qui ſe donnoit auſſi chez les Grecs.

CONVIVIUM TEMPESTIVUM, le ſouper que l'on commençoit plutôt qu'à l'ordinaire, ſoit par gourmandiſe, ſoit pour avoir le plaiſir d'être plus long-tems à table avec ſes amis. *Intempeſtivum*, celui qui étoit prolongé bien avant dans la nuit, & Saumaiſe a tort de prétendre que, dans les anciens Auteurs, quand on lit *Intempeſtiva Convivia*, il faut corriger par-tout *Tempeſtiva.* Ceux qui mangeoient *Tempeſtivè*, avançoient l'heure ordinaire, qui étoit le coucher du Soleil, du tems de la République, & trois heures auparavant, lors de la décadence des mœurs & de l'Empire, & le repas étoit appellé *Tempeſtivum.* Ceux-là, au contraire, mangeoient *Intempeſtivè*, qui prolongeoient le repas bien avant dans la nuit, *in noctem Intempeſtatam;* ce ſont de ces repas que Néron faiſoit, ſelon Suétone : *Epulas à medio die ad mediam noctem protrahebat.* Ces derniers étoient ſévèrement défendus par Caton, ce rigide Cenſeur des mœurs qui, au contraire, approuvoit *Convivia Tempeſtiva*, où l'on dévançoit de trois ou quatre heures celle du manger, pour avoir plus de tems à s'entretenir de diſcours utiles & agréables : *Neque enim*, lui fait dire Cicéron, *ipſorum Conviviorum delectationem voluptatibus corporis magìs, quàm lætitiâ amicorum, & ſermonibus metiebar.*

COOPTATIO, Cooptation, droit attaché au Tribunat, par lequel les Tribuns, qui ſe trouvoient élus par l'Aſſemblée du Peuple, pouvoient ſe donner eux-mêmes des Collégues qui reſtoient à élire lorſque le nombre preſcrit n'avoit pas été rempli le jour même de l'élection, & ces derniers étoient cenſés Tribuns légitimes comme les premiers. Ce droit ne ſubſiſta que juſqu'à l'an de Rome trois cent cinq, que le nombre des Tribuns n'ayant pas été rempli dans le jour de leur élection, ceux qui ſe trouverent élus ſe donnerent, par le droit de *Cooptation*, pour Collégues, deux Patriciens Conſulaires, ce que le

Peuple ayant trouvé mauvais, il fit peu de tems après la Loi *Tribunicia*, qui ordonnoit que le Tribun qui préſidoit à l'élection des Tribuns du Peuple, ſeroit obligé d'en pourſuivre l'élection juſqu'à ce que le nombre des dix eût été rempli par les ſuffrages du Peuple, ce qui anéantit le droit de *Cooptation*.

COPIÆ MILITARES, Troupe militaire, Soldats. Auguſte établit un corps d'armée pour la défenſe de l'Empire ; il étoit compoſé de trois diviſions, *Claſſicæ*, *Provinciales*, *urbanæ*, & ce fut un des établiſſemens utiles de ce Prince, dont Tacite lui fait honneur : *Legiones*, *Provincias*, *Claſſes*, *cuncta inter ſe connexa*.

COPIÆ CLASSICÆ, ſervoient à défendre les mers & les fleuves des incurſions des ennemis & des Pirates, & à favoriſer la navigation. Il y avoit donc pour cet effet quatre flottes qui couroient perpétuellement les mers, & trois qui parcouroient les fleuves ; des maritimes, il y en avoit deux grandes, celle de Miſene & de Ravene, & deux petites *Gallica* & *Pontica* ; les trois autres ſe tenoient ſur le Rhin, ſur le Danube & ſur l'Euphrate, & il n'y avoit pas moins de cent mille ſoldats ou matelots ſur toutes les flottes.

COPIÆ PROVINCIALES, étoient placées ſur les frontières, pour être moins à charge aux Sujets du Prince & plus à portée des ennemis ; elles étoient au nombre de vingt-cinq Légions ſous Auguſte & Tibere qui les avoit ainſi diſpoſées ; trois en Eſpagne, huit dans les Gaules, deux en Afrique, deux en Égypte, quatre en Syrie vers l'Euphrate, deux en Méſie auprès du Danube, deux en Dalmatie. Elles changeoient ſouvent de quartier, ſuivant les ordres qu'elles recevoient, & campoient ordinairement, ou ſéjournoient dans des Villes fortifiées. Le nombre fut depuis augmenté, à meſure que l'Empire s'étendoit : ainſi, Claude plaça trois Légions dans la Bretagne qu'il conquit ; Veſpaſien en mit deux dans la Cappadoce, & Trajan deux dans le pays des Daces.

COPIÆ URBANÆ, les troupes de la Ville, dont le quartier étoit à Rome pour ſervir à la garde de la Capitale & de l'Empereur ; elles ne formoient pas cependant la garde ordinaire du Prince, qui étoit compoſée de trois ſortes de ſoldats, *Prætoriani*, *Evocati*, *Batavi* ; mais leur fonction étoit d'entretenir la ſaline dans la Ville,

d'y réprimer les tumultes ſéditieux, de faire la garde pendant la nuit au tour des Temples, des Places, des Baſiliques, de faire la patrouille contre les voleurs & les aſſaſſins; elles obéiſſoient au Préfet de la Ville, & étoient, ſelon Dion, au nombre de ſix mille : *Urbis cuſtodes ſex millia, & in quatuor partes diviſi.* Les Grecs n'avoient pas des troupes fort nombreuſes, & ſur-tout, ils n'avoient que très-peu de Cavalerie; leurs principales forces conſiſtoient en Infanterie. La République d'Athènes entretenoit d'ordinaire vingt-neuf mille hommes de pied, & deux cents chevaux ſeulement. Il entroit quatre ſortes de troupes dans leurs armées, ſçavoir, des Citoyens, des Alliés, des Mercenaires & des Eſclaves. Dans les premiers tems, la République d'Athènes n'avoit point d'autres ſoldats que ſes propres Citoyens, mais ils ne ſervoient pas au-deſſus de quarante ans; enſuite on comprit les Étrangers dans la Milice Athénienne, & on donna ce nom à tous ceux qui n'étoient pas nés dans l'enceinte de la Ville, & que la République empruntoit de ſes Alliés. Alors il n'y eut pas un grand nombre de Citoyens dans les armées qui furent principalement compoſées d'Alliés qui recevoient la ſolde des Villes qui les envoyoient, & de ſoldats mercenaires qu'elle achetoit & qu'elle ſoudoyoit; ceux-ci lui venoient pour la plûpart de Crète, où il y avoit d'excellens Tireurs d'arc. Les Eſclaves ſervoient ſous les Citoyens qui ne marchoient jamais à la guerre, ſans en avoir un certain nombre. Les troupes Lacédémoniennes étoient diviſées en Régimens de quatre Compagnies chacun. Chaque Compagnie étoit de cent vingt-huit hommes, & ſe diviſoit en quatre Eſcouades de trente-deux hommes chacune, & leurs Cavaliers étoient appellés *Sciritæ*, ou *Squirites*, du nom d'une petite Ville appellée *Sciros*, au voiſinage de Lacédémone, d'où ils les tiroient; ils les plaçoient toujours à l'aîle gauche.

CORDAX, Eſpèce de danſe vive, gaye & plaiſante, avec des poſtures ridicules & bouffonnes, comme les danſes des Satyres & des Villageois.

CORDIA GENS. *Voyez* GENS.

CORICEUM, Coricée, lieu de la Paleſtre des Anciens, ſur la ſignification du quel les Grammairiens varient. Quelques-uns veulent qu'il vienne du mots Grec qui ſignifie une jeune fille,

& l'expliquent d'un lieu où les jeunes filles s'exerçoient à la lutte & à la courſe ; mais les autres le dérivent du mot Grec qui ſignifie une *bale*, & veulent que *Coriceum* ſoit un jeu de longue paume ou de bâton qui eſt une pièce néceſſaire dans une Paleſtre.

CORINTHUS, Corinthe, Capitale de l'Achaïe, ſituée au milieu du détroit du Péloponèſe entre la mer d'Ionie & la mer Egée, ce qui l'a fait appeller *Bimaris* par le Poëte: *Bimaremque Corinthum*, dit Ovide. Son premier fondateur fut Siſyphe, fils d'Eole, qui lui donna le nom de *Corcyre* : ayant depuis été ruinée, elle fut rétablie par *Corinthus*, fils de Jupiter, qui l'appella Corinthe. Cette Ville eut des Rois auxquels on ſubſtitua un Magiſtrat annuel qui portoit le nom de *Prytane*. Cette ſorte de Magiſtrat eut le Gouvernement juſqu'à ce que Cypſele s'empara de l'autorité, & après lui, ſon fils Periandre, qui exercerent ſur les Corinthiens une eſpèce de tyrannie. Après cela, Corinthe devint une République qui, quoique la moindre de toute la Grèce, ne laiſſa pas d'avoir part à toutes les guerres qui déſolerent ce pays. Depuis elle fut détruite par L. Mummius, que les Romains envoyerent pour vanger l'injure faite à leurs Ambaſſadeurs, l'an 808 de Rome. Tous les Habitans furent paſſés au fil de l'épée, les femmes, & les enfans vendus à l'ancan ; la Ville renverſée de fond en comble ne préſenta plus qu'un monceau de ruines pendant 102 ans, & après ce tems d'intervalle, elle fut rebâtie par Céſar pendant ſon cinquième Conſulat, qui fut le terme de ſa vie. Strabon dit que cet Empereur y envoya une Colonie pour la repeupler : *Corinthus cùm diù deſerta jacuiſſet, reſtaurata eſt à Cæſare, propter loci opportunitatem, miſſis eo in Coloniam libertinis plurimis.* Cette Ville aujourd'hui ſans murailles eſt preſque déſerte & ne conſerve que ſon nom.

CORIOLANUS, Surnom qui fut donné à C. Marcius, après la priſe de Coriole, Ville importante des Volſques ; ſelon la coutume des Romains de prendre les noms des Villes ou des Provinces qu'ils avoient ſubjuguées. Marcius, fier de ſa Nobleſſe & de ſes ſervices, commença à ſe rendre inſupportable au Peuple par ſa hauteur & la dureté de ſes manières, acheva de l'aigrir, parce que dans un tems de diſette, il inſiſta fortement pour que les bleds arrivés de Sicile, ne fuſſent point diſ-

tribués gratuitement, prétendant par ce moyen, réduire le Peuple à une miſere extrême qui le mettroit dans la dépendance totale des Grands : Les Tribuns l'appellerent donc en Jugement, l'an de Rome 263, & prévoyant bien que ſi le Peuple s'aſſembloit par Centurie, les Riches qui y avoient tout pouvoir, ſauveroient Coriolan, ils décideront qu'il s'aſſembleroit par Tribus, parce que dans cette ſorte d'aſſemblée, les ſuffrages des Pauvres pourroient contrebalancer ceux des Riches. Ainſi commencerent les Commices par Tribus, dont Coriolan fut la premiere Victime. Il fut en effet chaſſé de Rome par le Jugement du Peuple, & ne méditant que des projets de vengeance, il ſe retira chez les Volſques, d'où il revint à Rome quatre ans après, avec une puiſſante armée, il auroit facilement pris la Ville, ſi les prieres de ſa mere Veturie & de ſa femme Volumnie ne l'euſſent enfin déterminé à renoncer à ſon entrepriſe ; ce que n'avoient pu obtenir ni les Pontifes ni les plus diſtingués des Sénateurs. Il retourna chez les Volſques qui, ſelon quelques Auteurs, le firent mourir comme un traître.

CORNELIA Gens, Lex, Tribus. *Voyez ces trois derniers mots.*

CORNELIUS Gallus, Malusinensis, Scipio. *Voyez ces trois derniers mots.*

CORNICEN, Joueur de Cornet de Bouquin, inventé par Marſyas de Phrygie. Ce n'étoit qu'une corne de bœuf ſauvage garnie d'argent. Les Romains s'en ſervoient pour faire entendre le Commandement aux Enſeignes, parce que le ſon portoit fort loin. Les timbales ni les tambours n'étant point alors en uſage dans leur armée : *Cornicines quoties ſonant*, dit Vegece, *non milites ſed ſigna ad eorum obtemperant nutum.*

CORNICULARIUS, Sorte d'Huiſſier ou d'Appariteur, qui ſe tenoit à l'un des coins du Parquet où le Magiſtrat rendoit Juſtice, pour empêcher que perſonne n'y entrât & qu'on ne le troublât : *Cornicularii, qui à cornibus Secretarii Prætoriani præerant.* D'autres Auteurs veulent que ce *Corniculariu*s ne fut qu'un Scribe qui liſoit les Arrêts, & qui fut ainſi nommé parce qu'il avoit une corne pour marque diſtinctive, & qu'il ſe ſervoit de cette corne pour impoſer ſilence aux Plaideurs. Dans l'ancienne Milice des Romains, on appelloit *Cornicularii*, les Soldats les plus

plus distingués, qui prenoient le nom d'un ornement qui étoit au haut de leur casque, & que l'on appelloit *Corniculum.*

CORNICULUM, ornement militaire dont on récompensoit la valeur des Soldats. C'étoit des espéces de cornes de fer ou d'airain que l'on mettoit à l'extrémité du casque : *Equites omnes ob insignem bene gestam operam*, dit Tite-Live, *corniculis armillisque aureis donat.* Cet ornement fait le Titre d'une Comédie de Plaute, parce qu'il fait paroître un soldat dont le casque est orné de *corniculis.*

CORNIFICIA Gens, *Voyez* GENS.

CORNIX, Corneille, Oiseau de mauvais augure, ce qui l'a fait appeller *finistra* par Virgile : *Sæpè finistra cavâ prædixit ab ilice Cornix.* Il étoit sous la protection de la Déesse Concorde, & Accius nous apprend que les Payens avoient coutume d'invoquer la Corneille, lorsqu'ils se marioient, ce qui ne s'accorde guère avec sa qualité de mauvais augure que les Poëtes lui attribuent.

CORNUA Exercitus, les Cornes de l'Armée, l'aîle droite & l'aîle gauche. Dans l'ancienne Milice Romaine, cette division de *dextrum & finistrum Cornu* ne s'entendoit que des Troupes Auxiliaires que l'on divisoit en deux parties, selon Polybe : *Reliquos auxiliarium dividebant in duas partes, & hanc vocaverunt dextrum, illam verò finistrum Cornu.* De ces deux corps d'Alliés, l'un étoit toujours destiné à occuper la droite de l'Armée dans quelque position qu'elle fût, & c'étoit *dextrum Cornu*, & l'autre la gauche que l'on appelloit *finistrum Cornu.* Lorsque l'Armée décampoit, l'aîle droite des Alliés, *dextrum Cornu*, marchoit la première & formoit l'avant-garde, & l'aîle gauche, *finistrum Cornu*, formoit l'arrière-garde ; mais lorsque les Romains eurent entièrement changé l'ordonnance de leurs batailles, la division des Alliés mêlés n'eut plus lieu, & on ne connut plus les Troupes Auxiliaires que sous le nom de *Cohortes*, tirées des Légions Romaines ; ainsi les mots de *dextrum & finistrum Cornu* qu'on lit dans les Auteurs qui ont écrit depuis le changement & la réforme faite dans les Armées, ne doivent plus s'entendre des Alliés, mais des Légionaires qui formoient la droite & la gauche de l'Armée ; aussi voyons-nous dans César que les Auxiliaires occupoient quelquefois le centre : *Primâ luce productis omnibus copiis,*

duplici acie instructâ, auxiliis in mediam aciem conjunctis, quid hostes consilii caperent, expectabat.

CORONA, Couronne dont on ornoit la tête des grands Hommmes, en récompense de leurs vertus, que les Prêtres prenoient dans les sacrifices, le Peuple dans les spectacles & aux jours de réjouissances, les hommes dans les festins, & qui étoient des signes de la valeur, des témoignages du mérite ou des marques de divertissement. On dit que ce fut Janus qui le premier introduisit l'usage des Couronnes : *Hic primus invenit Coronas*, dit le Commentateur d'Homère. Elles étoient faites de différentes matières, selon l'usage auquel on les destinoit ; ainsi la Couronne d'Or, *Corona aurea*, étoit la récompense de la valeur : *Dictator coronam auream addidit donum*, dit Tite-Live ; *Corona castrensis*, qui se donnoit à ceux qui avoient forcé les palissades & le camp ennemi, fut dabord de simples feuilles d'arbres chez les Romains : *Romulus frondeâ coronavit Hostium Hostilium* dit Pline, *quòd Fidenam primus irrupisset.* On la fit ensuite d'or ou d'argent, & elle avoit tout autour des pieux de palissade, qui faisoient comme autant de rayons. Le Dictateur Postumius fut le premier qui en donna une d'or à un Soldat Romain qui fut cause qu'on força le camp des ennemis près du Lac Régille.

CORONA CIVICA, la Couronne Civique se donnoit à celui qui avoit conservé la vie à un Citoyen dans une bataille, en tuant son ennemi : *Civica Corona appellatur quam civis civi à quo servatus est in prœlio, testem vitæ salutisque perceptæ dat.* Les Romains faisoient grand cas de cette Couronne, Pline l'appelle *militum virtutis insigne clarissimum.* Elle étoit de simples branches de chêne, avec les glands, ou d'yeuse. Plutarque en apporte pour raison que le chêne se trouve en tous lieux, & que cet arbre étoit consacré à Jupiter & à Junon. Le Général ordonnoit que cette Couronne fût donnée d'abord à celui à qui on avoit sauvé la vie, afin qu'il la présentât lui même à son libérateur, qu'il devoit toujours regarder comme son pere. Le Citoyen qui l'avoit reçue, prenoit toujours ce poste, & elle étoit si honnorable à Rome, que quand il alloit aux Jeux publics, le Sénat & le Peuple Romain devoient se lever à son arrivée, & on lui donnoit place aux spectacles parmi les Sénateurs : il étoit aussi exempt des charges pu-

bliques, ainſi que ſon pere & ſon ayeul paternel.

CORONA CONVIVALIS, ſe donnoit aux conviés par le maître du feſtin; elle étoit de fleurs ou de lière, arbuſte auquel on attribuoit la propriété d'empêcher par ſa fraîcheur l'effet des fumées du vin. Les convives mettoient cette couronne ſur leur tête, & la gardoient pendant tout le repas; on enfaiſoit quelquefois d'or que l'on ornoit de pierreries, & l'origine de cette coutume vient de ce que les convives ſe chargeant de beaucoup de vin, & voulant en empêcher l'effet, la ſerroient ſur la tête avec une bande de lin ou de laine que chacun trouvoit à ſa commodité; mais dans la ſuite, les bandes leurs paroiſſant trop communes, ils ſe firent des couronnes de fleurs ou d'herbes odoriférentes qui produiſoient le même effet ſur eux, de faciliter le paſſage des fumées du vin.

CORONA MURALIS, étoit d'or ou d'argent, faite en forme de mur, & où il y avoit des tours & des mantelets repréſentés; elle ſe donnoit à celui qui avoit le premier eſcaladé les murailles d'une ville ennemie, & qui étoit entré par la brêche: *Et quoties urbs capitur*, dit Polibe, *auream iis coronam, qui primi muros conſcenderint, donat.*

CORONA NAVALIS, étoit pour celui qui avoit ſauté le premier les armes à la main dans le vaiſſeau ennemi: *Navalis eſt*, dit Aulugelle, *quæ donari ſolet maritimo prælio, qui primus armatus in hoſtium navem vi tranſivit. Ea quaſi navium roſtris inſignita eſt, & ex auro fieri ſolet.* Cette couronne d'or ornée d'éperons & de navires, ne le cedoit pour l'excellence, qu'à la couronne Civique. Elle étoit en uſage chez les Athéniens qui, dans un tems de danger imminent, firent un décret par lequel ils promettoient une couronne à celui qui le premier auroit équipé une galere: *Qui primus adornaverit triremem, huic Populus Queſtorem juſſit dare coronam.*

CORONA OBSIDIONALIS, ſe donnoit à celui qui avoit fait lever un ſiége: *Obſidionalis eſt, quam ii qui liberati ſunt obſidione, dant ei Duci qui liberavit*, dit Aulugelle; elle étoit regardée comme la plus honorable, & on la compoſoit d'herbe de chiendent que l'on arrachoit dans le lieu même ou étoient campés les aſſiégeans: *Ex gramine viridi ferè eo loco decerpto in quo erant incluſi*, dit Pline, qui ajoute que cette Couronne l'emportoit de beaucoup ſur toutes les autres diſtinctions militaires, & que les Couronnes Civiques, Vallai-

res, Triomphales, Murales étoient fort au-deſſous : *Poſt hanc fuêre, ſunt quæ cunctæ magno intervallo, magna que differentia.* On avoit choiſi cette herbe commune qui ſe trouve preſque partout, afin qu'on pût ſur le champ & ſans differer, donner des marques de reconnoiſſance d'un ſervice auſſi ſignalé ; l'honneur ſingulier qui y étoit attaché, réparant la ſimplicité de la recompenſe.

CORONA Ovalis, étoit de myrthe, & s'accordoit à celui qui avoit obtenu le petit triomphe appellé *Ovation : Ovalis Corona mirthea eſt*, dit Aulugelle, *eâ utebantur Imperatores qui ovantes introibant Urbem.* Le petit triomphe imaginé par le Sénat, différoit du grand, en ce que dans le premier, le Vainqueur marchoit à pied ou à cheval, couronné de myrthe, & immoloit une brebis, au lieu que dans le grand, il étoit monté ſur un char couronné de laurier, & il immoloit un taureau.

CORONA Rostrata, étoit deſtinée au Général qui avoit remporté quelque grande victoire ſur mer, à la différence de la Couronne Navale qui ſe donnoit à celui qui le premier étoit monté ſur le vaiſſeau ennemi.

CORONA Sacerdotalis, étoit une couronne d'olivier que les Prêtres mettoient ſur leur tête.

CORONA Sepulchralis, Couronne ſépulcrale : on en mettoit une ſur la tête du mort, ſi pendant ſa vie, il en avoit acquis par ſa vertu ; on en ornoit le lit ou il étoit étendu, l'urne où repoſoient ſes cendres, & le tombeau qui renfermoit le cadavre. Cette Couronne étoit faite de Ache, ſuivant Suidas : *Corona ex apio lugubris eſt, apium enim luctibus convenit ;* c'étoit au moins l'uſage des Grecs ; car les Romains les faiſoient quelquefois de roſe, ainſi qu'on le lit dans une inſcription trouvée à Ravenne : *Ut quotannis roſas ad monumentum ejus deferant.*

CORONA Triumphalis : la Couronne triomphale étoit de deux ſortes ; l'une étoit donnée par l'armée à ſon Général, & elle étoit ou de laurier ou d'or travaillé en façon de laurier, l'autre eſt celle que les Provinces envoyoient à un Général qui retournoit victorieux à Rome, pour ſervir au jour de ſon triomphe. Cette dernière s'appelloit *Provincialis* ; elle étoit d'or & de grand poids ; le vainqueur les étaloit le jour de ſon triomphe, & il y en avoit un grand nombre ordinairement, comme Plutarque nous l'apprend du triomphe de Paul Emile : *Sub his coronæ au-*

reæ quadringentæ numero tranſlatæ, dona civitatum Paulo cum legationibus victoriæ causâ miſſis. Le Général s'approprioit ces couronnes, & ce qui n'étoit d'abord qu'un témoignage de politeſſe & de bonne volonté, devint dans la ſuite un tribut que l'on convertit en argent comptant. C'eſt ce qu'on appella l'or couronnaire.

CORONA VALLARIS, étoit la même que *Caſtrenſis ;* il y avoit d'autres couronnes, ſoit d'or, ſoir d'autres matières, qui n'avoient aucun nom particulier ; on les accordoit aux ſoldats à cauſe de leur valeur. Au reſte, on leur donnoit plutôt des louanges, ou des choſes dont on ne conſidéroit pas le prix, que de l'argent, pour faire voir que la récompenſe de la valeur devoit être l'honneur, & non les richeſſes; quand ils alloient aux ſpectacles, ils avoient ſoin de porter ces glorieuſes marques de leur courage : les Chevaliers les portoient auſſi, quand ils paſſoient en revue. Dans les Jeux de la Grèce, on couronnoit le victorieux : aux Jeux Olimpiques, la couronne étoit d'olivier ſauvage : aux Jeux Pythiens, elle étoit de laurier : aux Jeux Athéniens, elle étoit de branche de pin ; & d'ache aux Jeux Néemiens. Dans les feſtins & les réjouiſſances publiques, dans les ſacrifices & les fêtes publiques, on ſe couronnoit pareillement de fleurs & d'herbes odoriférantes. Les Couronnes étoient auſſi chez ſes Peuples la récompenſe des ſervices rendus à l'état. A Athènes lorſque le Sénat jugeoit quelqu'un digne d'une couronne, la proclamation s'en faiſoit dans l'aſſemblée même du Sénat, & lorſque le Peuple la décernoit, on aſſignoit pour le lieu de la cérémonie, l'aſſemblée du peuple. Celui qui avoit été honoré d'une couronne, l'emportoit chez lui, & la gardoit comme un monument domeſtique qui ſervoit à perpétuer le ſouvenir des ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat. Ces ſortes de couronnes ſe faiſoient d'un olivier qu'on gardoit dans la citadelle, & qu'on appelloit l'olivier ſacré : on en prenoit deux petites branches entrelacées dont on faiſoit la couronne. Elle n'étoit pas d'autre matière dans les premiers tems; mais enſuite elle fut d'or. Periclès fut le premier que la République d'Athènes récompenſa de cette marque d'honneur. Quelquefois les Peuples étrangers décernoient des couronnes à des Citoyens d'Athènes, par récompenſe pour quelques ſervices qu'ils en avoient reçus. Mais ces couronnes qu'on appelloit étrangères, ne pouvoient être diſtribuées que ſur

le Théâtre, & jamais dans l'aſſemblée du Sénat, ni dans celle du Peuple : & celles-là devoit être dépoſées dans le Temple de Minerve ; il n'étoit pas permis de les garder dans ſa maiſon, parce qu'elles pourroient, dit Eſchine, inſpirer aux Citoyens, la tentation de ſe corrompre, & de ſe pervertir par le deſir de plaire aux étrangers ; au lieu que les couronnes décernées par le Sénat ou par le Peuple dans leurs aſſemblées, ne pouvoient jamais exciter que le zèle inalterable que les Citoyens devoient à leur Patrie.

CORONA *ſub, venire*, être vendu à l'encan, ſe diſoit des Eſclaves que l'on expoſoit en vente publique. Aulugelle apporte deux raiſons de cette expreſſion ; la première, c'eſt qu'on mettoit une couronne ſur la tête des Eſclaves qu'on expoſoit en vente, & il dit que cette couronne étoit la marque des Eſclaves ; la ſeconde, c'eſt qu'on entouroit de ſoldats les Eſclaves qu'on vendoit, & cette enceinte de Soldats s'appelloit *Couronne*. Mais cet Auteur préfere la première raiſon fondée ſur le paſſage de Caton : *Ut potiùs ob rem benè geſtam coronatus ſupplicatum eat, quàm re malè geſtâ coronatus veneat.*

CORRECTORES PROVINCIARUM, étoient des Magiſtrats qui avoient quelque part au gouvernement des Provinces, & qui n'étoient guère employés qu'en Italie. On trouve cependant dans la notice des Provinces par Hiérocle, le Correcteur de Paphlagonie & celui de l'*Auguſtanique* en Egypte. Mais dans l'Italie, preſque chaque Province avoit ſon Correcteur dont le plus puiſſant en dignité & en autorité étoit celui d'Italie. Conſtantin, en diviſant l'Empire, abolit les Correcteurs, & leur ſubſtitua des hommes conſulaires, réſervant néanmoins le Correcteur de la Pouille & de la Calabre, auſſi bien que celui des Lucaniens & des Brutiens : la dignité de ces Magiſtrats étoit inférieure à celle de Conſulaires, & ſupérieure au grade de Préſident. Il paroît qu'ils étoient antérieurs au regne de Sévère & de Caracalla, puiſqu'il en eſt fait mention ſous ces Empereurs. On appelloit leurs emplois *Correctura*, comme il ſe trouve exprimé dans Aurélius Victor : *Ipſe in triumphum ductus, Lucaniæ Correcturam cooptavit.* On la confioit à des hommes capables & expérimentés, ſelon le témoignage d'Ammian : *Dynamius & præclaris rebus illuſtratus, cum Correctoris dignitate abiit.* Il paroît que le nom qu'on leur donna vient de la nature de leurs fonctions qui étoient de

corriger & de réprimer les abus qui étoient dans les Provinces. C'eſt au moins ce qu'on peut conclure de ce paſſage de Rufin : *Senatus ex decreto, Germanicum mittit, cuncta Syriæ negotia correcturum.*

CORRIGIUM, Courroie, cordon pour lier les ſouliers, aiguillette. C'étoit la marque diſtinctive des ſouliers des Patriciens qui étoient attachés par quatre aiguillettes, au lieu que ceux du Peuple ne l'étoient que par une : *Patricios calceos Romulus reperit quatuor corrigiorum*, dit Iſidore. Les quatre aiguillettes montoient juſqu'au milieu de la jambe qui étoit la hauteur de la chauſſure des Nobles, & on les nouoit dans cet endroit. Quelques Auteurs prétendent que les quatre courroies ſont une pure invention d'Iſidore : dont il n'y a aucun veſtige ni dans les Ecrivains, ni dans les Monumens anciens, & que tout ce que l'on peut aſſurer, c'eſt que les Nobles, comme les Plebeiens, attachoient leurs ſouliers avec des courroies, ſans qu'on puiſſe en aſſigner le nombre : quoiqu'il en ſoit, ſi lorſque les Romains ſe chauſſoient, la courroie venoit à ſe rompre par trop d'effort, ils regardoient cet accident comme du plus mauvais augure, & abandonnoient l'affaire à laquelle ils penſoient : *Quæ ſi ſuſcipiamus*, dit Cicéron, *pedis offenſio nobis, & abruptio corrigiæ & ſternutamenta erunt obſervanda.*

CORSICA, l'Iſle de Corſe, dans la Mer de Toſcane, qui fait partie de la Méditerranée, à cent mille pas de la côte de Ligurie, étoit appellée *Cyrnos* par les Grecs, de Cyrnus fils d'Hercule; elle produit d'excellens vins, de l'alun & du fer. Les Romains s'emparerent de cette Iſle.

CORTINA, ſignifie proprement une chaudiere ronde, qui ſervoit à teindre & à d'autres uſages : *Candida vela*, dit Pline, *in cortinam pigmenti ferventis merſa, poſt momentum extrahuntur picta.* Ennius entend ce mot de l'Hémiſphère du Ciel : *Corpore cæruleo cava quæ cortina reaptat :* Virgile, du Trepié ſacré d'Apollon Delphien : *Et mugire aditis cortina reclusis.* Il ſignifie encore les ſiéges qui étoient auprès du Tribunal où ſe mettoient les Avocats, les Huiſſiers, les Scribes, ainſi que le dit Tacite : *Cùm vix in cortina quiſquam aſſiſtat, qui elementis ſtudiorum, & ſi non inſtructus.*

CORVINUS, ſurnom donné à *Valerius Maximus*, parce que, combattant un Gaulois d'une taille gi-

ganteſque, un corbeau vint ſe repoſer ſur le caſque du Romain, & l'aida à tuer ſon ennemi. La famille de Valerius conſerva toujours le ſurnom de Corvinus.

CORVULANII. *Voyez* GENS.

CORVUS, Oiſeau carnaſſier & augural, dont Pline parle en ces termes : *Corvi in auſpiciis ſoli videntur intellectum habere ſignificationum ſuarum ; nam cùm Medeæ hoſpites occiſi ſunt, omnes Peloponeſo & Atticâ regione evolaverunt; peſſima eorum ſignificatio, cùm glutiun tvocem velut ſtrangulati.*

CORVUS, Corbeau, *Démoliſſeur*, machine de guerre inventée par Cetras Calcédonien, qui ſervoit, dit Polibe, à accrocher les navires des ennemis : ce que l'on peut comprendre dans la deſcription très obſcure qu'en fait cet Auteur, c'eſt qu'il y avoit une colonne ſur laquelle une échelle tournoit, & qu'au bout de l'échele étoit une poulie par où paſſoit une corde à laquelle étoit attaché un crochet de fer très-péſant que l'on laiſſoit tomber dans le navire ennemi.

CORYBANTES, les Coribantes, Prêtres & Sacrificateurs de la Déeſſe Cybele, qui habiterent d'abord ſur le mont Ida, en Phrygie, puis vinrent demeurer en l'Iſle de Crète ou Candie, ſur une montagne à laquelle ils donnerent le même nom. Dans la célébration des myſtéres de la Déeſſe, ils couroient tout échevelés par des précipices, ſe faiſoient des inciſions au corps, donnoient du cor, frappoient leurs timbales, & faiſoient retentir le mont Ida de leurs clameurs & de leurs débauches. Ce fut à la faveur de ce bruit qu'ils ſauverent Jupiter des mains de Saturne qui l'auroit dévoré, comme il en étoit convenu avec ſon frere Titan. Ils furent nommés ainſi, ſelon Diodore de Sicile, d'un certain Coribante fils de Jaſon & de Cibele qui introduiſit les myſtères de la Déeſſe en Phrygie.

CORYCUS, jeu de la balle ſuſpendue, uſité parmi les Grecs. Ce jeu conſiſtoit à ſuſpendre au plancher un ſac rempli de farine, ou de graines de figuier, ce qui ſe pratiquoit pour les perſonnes foibles ; mais pour celles qui étoient robuſtes, on le rempliſſoit de ſable. Ce ſac étoit ſuſpendu avec une corde à la hauteur de la ceinture ; les joueurs le prenoient de deux mains & le portoient auſſi loin que la corde avoit de longueur, puis ils le lâchoient en le ſuivant, & reculoient lorſque le ſac revenoit vers eux ; ce qui ſe réiteroit encore ; enſorte que cet exer-

vice étoit accompagné de divers mouvemens & qui ne laiſſoient pas que de fatiguer.

COSCONIA GENS. *Voyez* GENS.

COSMETA, l'Eſclave qui avoit ſoin de friſer, de poudrer & d'ajuſter ſon maître; baigneur, valet de chambre. Les femmes avoient auſſi leur *Coſmeta* qui étoit chargée auprès d'elles de la même fonction. *V.* LIBRARIA.

COSSUS, ſurnom de la famille de Cornélius. Les anciens appelloient *Coſſi*, ceux qui avoient la peau du corps ridée, par analogie avec les *Coſſois*, vers qui s'engendrent dans le bois pourri, & que les Phrygiens & les Habitans du Pont-Euxin mangeoient comme un met fort délicat, au rapport de Pline : *Luxuria Coſſos roborum prægrandes delicatiore adhibuêre in cibo.* Les Coſſus parvinrent à toutes les charges de la République, & cette famille produiſit un grand nombre de ſujets qui ſe diſtinguerent. Le plus connu eſt celui qui étant Tribun des Soldats vers l'an 318 de la fondation de Rome, tua Laërce Tolumnius Roi des Veïens, & fut le premier après Romulus qui remporta les dépouilles qu'ils appelloient *Opimes.*

COSSUTIA GENS. *Voyez* GENS.

COTHURNUS, ſorte de chauſſure ancienne qui, ſelon Heſychius, convenoit à l'un & à l'autre pied & étoit d'uſage pour les hommes & pour les femmes : *Cothurnus eſt calceus utrique pedi ſerviens; mulieri item & viro aptus.* C'étoit une eſpèce de ſandale ou de pantoufle que l'on lioit ſur la jambe avec des courroies, dont la forme étoit plus élégante que celle des ſouliers, & qui étoit pour l'ordinaire de pourpre, ainſi que le fait entendre Virgile : *Purpureoque altas ſuras vincere cothurno.*

Comme cette chauſſure étoit fort élevée, les Acteurs de théâtre s'en ſervoient pour repréſenter les Héros, & paroître plus grands, & d'un air plus majeſtueux : *Cothurni ſunt, quibus calceabantur Tragœdi*, dit Iſidore, *quandò in theatro dicturi erant, & altâ intonantique voce carmina cantaturi.* De là vient que ce mot ſe prend pour un ſtile empoulé, ſublime, grave & tragique, comme dans Virgile.

Sola Sophocleo tua carmina digna cothurno.

COTTA, ſurnom de la famille *Aurelia*, dans laquelle ſe trouvent ſept Conſulaires, dont un fut deux fois Conſul, C. Cotta qui triompha des Carthaginois & des Siciliens, deux Cenſeurs & un Général de la Cavalerie.

COTTABUS, eſpèce de divertiſſement de table inventé par les Siciliens, & fort en uſage chez les Grecs. Suidas le décrit en ces termes : On fichoit en terre une baguette ſur laquelle repoſoit une autre baguette en forme de balance ; à cette dernière étoient ſuſpendus deux baſſins ſous leſquels on mettoit deux vaſes pleins d'eau avec une figure d'airain en dedans. Alors un des convives ſe levoit en prenant une bouteille de vin, il répendoit d'en haut, & goutte à goutte, dans le baſſin, juſqu'à ce que le poids le fît baiſſer, & frapper la tête de la ſtatue qui rendoit un ſon ; c'étoit tout le fin du jeu de faire raiſonner la ſtatue, & celui qui en venoit à bout avoit gagné ; quelquefois les joueurs jettoient de loin avec une coupe, du vin dans la balance, & s'ils la faiſoient pancher en y repandant la plus grande partie du vin, de ſorte qu'elle frappât la petite ſtatue d'airain, ils gagnoient la gageure ; & ſelon que le baſſin de la balance rendoit plus ou moins de ſon, ils en tiroient des conſéquences favorables ou contraires à leurs amours ; le *Cottabus* chez les Romains étoit un autre badinage qui conſiſtoit, après avoir vuidé la grande coupe, à répandre le reſte ſur le carreau, de manière que cela rendît un ſon. Pline parle de cet uſage : *Contrà bibendi fallacius, nihil ad didendum in pavimentis ſonum ex vino reliquiſſe.*

COTYCA, ou COTYCE, meſure ancienne des choſes liquides qui contenoit le demi ſeptier, d'ou lui eſt venu ſon nom de *Cotyce*, diviſion, parce qu'elle partageoit le ſeptier en deux.

COVINARIUS, qui combat ſur un chariot armé de faux ou de grands couteaux recourbés : *Equitum turmæ fugêre*, dit Tacite, *Covinarii peditum ſe prœlio miſcuêre.* Le chariot armé de faux ſur lequel combattoient les *Covinarii*, ſe nommoit *Covinus*, il y en avoit d'autres de la même forme & du même nom qui n'étoient point armés de faux & qui ſervoient de voiture. Ils étoient en uſage chez les Belges, d'où la mode en vint chez les Peuples de la grande Bretagne, on s'en ſervoit auſſi à Rome, & on y avoit cet agrément de mener ſoi-même la voiture & de pouvoir s'entretenir ſans riſque avec un ami. C'eſt à quoi Martial fait alluſion dans le Vers où il appelle le char une agréable ſolitude.

O jucunda, Convinne, ſolitudo !

CRADE, machine de théâtre, qui imitoit le figuier appellé *Crade* par les Athé-

niens ; Hefichius dit qu'elle ſervoit aux Tragédies : *Crade ramale eſt & tragicis, undè emergebant, qui ſubitò in machinis tragicis apparie-bant.* Elle ſe levoit & ſe baiſſoit avec des reſſorts, & on s'en ſervoit pour enlever en l'air les Dieux & les Héros, comme Perſée & Bellerophon.

CRAMBE, eſpèce de choux que les Romains préſentoient au premier ſervice, pour exciter l'appétit des convives : *Crambe ſatietatem arcet, prima convivis apponitur.* C'étoit un proverbe chez les Anciens que l'uſage habituel de cette plante étoit mortel, & c'eſt à quoi fait alluſion ce vers de Juvenal.

Occidit miſeros Crambe repetita Magiſtros.

CRANIUM, Crâne, tête d'un homme : *V.* TARVA.

CRASSUS, ſurnom fameux de la famille des Liciniens, laquelle, avant la Dictature de Céſar, comptoit huit Conſulats, quatre Cenſures, deux grand Pontificats, un Triomphe, une Ovation, & un Généralat de la Cavalerie. Le plus célèbre de tous, eſt ce Marcus Craſſus, ſurnommé le Riche, deux fois Conſul avec Pompée, puis Cenſeur, & qui fut tué par les Arches dans le pays deſquels il s'étoit témérairement engagé ; c'eſt de lui dont Pline rapporte ce mot, qu'on ne devoit pas appeller riche, un homme qui n'étoit pas en état d'entretenir pluſieurs Légions avec ſes revenus : *M. Craſſus negabat locupletem eſſe, niſi qui reditu annuo, tueri legionem poſſet.*

CRATES, Grammairien célèbre qui vint à Rome en qualité d'Ambaſſadeur du Roi Attale, un peu après la mort d'Ennius : il fut le premier qui introduiſit dans cette Ville l'étude de la Grammaire, laquelle étoit inconnue, dit Suétone, chez un Peuple plus ſenſible au bruit des armes qu'aux charmes des Belles-Lettres.

CRATES, Claies, machines de guerre qui ſervoient à couvrir les travailleurs, à meſure qu'ils approchoient des murailles d'une Ville aſſiégée : *Pluteos præferentes oppugnatores*, dit Ammian, *Crateſque denſiùs textas.* Elles ſervoient en ſecond lieu, à combler les foſſés, & à faire une eſpèce de pont ſur lequel on paſſoit : *Aggere & cratibus foſſas explent.* *Voyez* PLUTEUS. La claie étoit auſſi une manière de ſupplice pour les criminels ; on les attachoit à une claie que l'on chargeoit de pierre, & dans cet état, ils étoient jettés dans l'eau :

Dejectus ad caput aquæ ferentinæ, dit Tite-Live, *Crate ſuperne injecta, ſaxiſque congeſtis mergitur.* Les Carthaginois employoient ſurtout cette manière de punir.

CREMONA, Crémone, Ville très-ancienne ſur le Pô, bâtie par les premiers Gaulois, qui aborderent en Italie. Ce n'étoit d'abord qu'un Village que les Fondateurs appellerent *Crémon*, d'un nom Celte; mais les Romains, voulant en faire le ſiége d'une Colonie, vers le tems qu'Annibal entra en Italie, l'augmenterent, & le Village devint une Ville fortifiée : *Hic exitus Cremonam habuit anno 286 à primordio ſui*, dit Tacite, *condita erat T. Sempronio & P. Cornelio Conſulibus, ingruente in Italiam Annibale propugnaculum adversùs Gallos tranſpadum agentes, & ſi qua alia vis per Alpes rueret.* Cette Ville fut détruite pendant les guerres civiles : c'eſt ce qui l'a fait appeller *Civibus infelix*, par le même Hiſtorien : c'eſt aujourd'hui une Ville du Milanès, avec Évêché avant l'an 350.

CREPIDA, eſpèce de chauſſure ancienne, en forme de pantoufle ou de mule de chambre, compoſée de ſemelles, qui couvroient la plante des pieds, & attachée avec des cordons ou des bandes de cuir qui paſſoient par deſſus le pied en différentes manières; elle différoit des ſandales & des ſouliers, en ce qu'elle laiſſoit entrevoir le pied à découvert : *Omnia fermè id genus*, dit Aulugelle, *quibus plantarum calces tantum infimæ tegantur, cætera propè nuda & retibus habenis vincta ſunt, ſoleas dixerunt, nonnunquam, voce Græcâ, crepidulas.* La mode en venoit des Grecs, ainſi que Perſe les appelle *Crepidæ Græcorum*, & elles étoient particulièrement à l'uſage des Philoſophes, & de ceux qui faiſoient profeſſion d'une vie auſtère & retenue. Apulée les fait entrer dans l'ajuſtement d'un Philoſophe, ſous le nom de *Braxæ*, qui ſignifie la même choſe : *Nec deerat qui pallio, baculoque & braxeis & hircino barbitio Philoſophum fingeret.* Il étoit indécent de paroître en public avec cette chauſſure, & c'étoit la marque d'un homme mou & efféminé : *Soleatos vos Populi Romani Senatores per Urbis vicos ingredi nequaquàm decorum eſt*, dit Aulugelle.

CREPITACULUM, ſignifie la même choſe que *Siſtrum*, Inſtrument fait d'une lame d'airain courbée, traverſée par de petites verges d'airain, & qu'on remuoit

en cadence pour rendre un ſon. Les Égyptiens s'en ſervoient à la guerre & dans leurs ſacrifices d'Iſis. Apulée en donne la diſcription ſuivante : *Dextra ferebat æneum Crepitaculum, cujus per anguſtam laminam in nodum balthei recurvatam, trajectæ mediæ paucæ virgulæ criſpanti brachio ter geminos ictus reddebant argutum ſonum.* Cet inſtrument étoit de figure ovale, avec un manche, & reſſembloit à peu près à nos raquettes de paume. Les nourrices ſe ſervoient de cette eſpèce de *Crepitaculum* ou de hochet, pour amuſer les enfans.

CREPITUS, le bruit que fait une porte : *Crepuiſſe fores*, cette expreſſion ſe trouve chez les Poëtes Comiques, & ſignifie le bruit que faiſoient à la porte, ceux qui vouloient ſortir d'une maiſon, pour avertir les paſſans de ſe retirer, crainte qu'ils ne fuſſent bleſſés par l'ouverture de la porte : *Concrepuit à Glycerio oſtium* : eſt-il dit dans Térence. Dans la Grèce, les portes des maiſons s'ouvroient ſur la rue, & l'on étoit obligé de prendre cette précaution pour éviter les accidens : *Lætum theatris ter crepuit ſonum*, dans Horace, ſignifie les applaudiſſemens que les Romains donnoient de la voix & du geſte à la Pièce repréſentée.

CREPUNDIA, marques diſtinctives que l'on mettoit aux enfans expoſés, pour pouvoir les reconnoître dans la ſuite, & pour aider à les nourrir. Ces marques étoient de pluſieurs ſortes, ſelon la qualité de l'enfant & les facultés de ſes parens : *Et huic Crepundia expoſito monumenta addita, videlicèt mitra auro diſtincta, calcei inaurati, nec-non pericelides aureæ.* Longus, dans ſa Paſtorale, entre dans un plus long détail. On appelloit encore *Crepundia*, les bandelettes dont on enveloppoit l'enfant, qui étoient auſſi un ſigne auquel on pouvoit le reconnoître.

CREPUSCULUM, le point du jour, ou l'entrée de la nuit, lorſqu'on ne ſçait s'il eſt nuit ou jour, le Crépuſcule : *Undè Porrò Crepuſculum ſic fortaſsè appellatum, quòd res incertæ creperæ dicuntur, idque tempus noctis ſit an diei incertum eſt.*

CRETA, aujourd'hui Candide, Iſle conſidérable de la Méditérannée, au Midi de l'Archipel, étoit fameuſe chez les Anciens par les cent Villes qu'elle renfermoit, ainſi que nous l'apprend Virgile.

Creta Jovis Magni medio jacet inſula Ponto
Centum Urbes habitant magnas uberrima Regna.

Elle étoit encore renommée par ſes richeſſes, ſur-tout par les mines d'Airain qu'elle apprit la première à fouiller, & du méral deſquelles elle inventa l'uſage ; après avoir long-tems joui de ſa liberté, la retraite qu'elle donnoit aux Pirates, attira chez elle les armes des Romains. L'an 682 de la fondation de Rome, Marc-Antoine, Pere du Triumvir, pourſuivant les brigands qui infeſtoient les mers, déclara la guerre aux Crétois, & mourut dans cette expédition : *M. Antonius, Prætor*, dit Tite-Live, *bellum adversùs Cretenſes parùm proſperè ſuſceptum, morte ſuâ finivit.* Mais deux ans après, Quintus Metellus, après avoir ſouvent battu les Crétois, & pris pluſieurs de leurs Villes, ſubjugua toute l'Iſle en trois ans, en triompha, & reçut le ſurnom de Crétique : *In hunc modum Cretenſes*, écrit Dion, *qui ante id tempus in perpetuâ libertate vixerant, neque peregrinum unquàm Dominum ullum habuerant, in ſervitutem ſunt redacti.* La Crète devint donc Province Romaine, & Auguſte la joignit depuis à la Cyrénaïque.

CRETA ; on donnoit ce nom aux Colonnes, aux Pyramides en forme de Cône ou de Cyprès, autour deſquelles les Chars tournoient, parce qu'elles étoient blanchies avec de la craye. Les Romains avoient auſſi coutume de luſtrer leurs Robes avec de la craye, lorſqu'ils ſe mettoient ſur les rangs pour demander quelque Magiſtrature ; c'eſt pour cela qu'on appelloit *Candidati* les aſpirans aux Charges & que Perſe appelle l'ambition des Romains, *Cretata ambitio.*

CRETIO, certaine manière d'inſtituer un Héritier ou d'accepter une ſucceſſion. Elle conſiſtoit à fixer une eſpace de tems à celui que l'on déſignoit pour ſon Héritier, afin qu'il ſe déterminât à prendre l'héritage ou à y renoncer. *Cretio*, dit Iſidiore, *eſt certus numerus dierum, in quo inſtitutus hæres, aut adit hæreditatem, aut, finito tempore, excluditur ; nec liberum eſt illi ultrà capiendæ hæreditatis jus Cretio appellata quaſi decretio. Cernere enim, decernere & conſtituere ſignificat. Nam ità dicitur : Ille hæres mihi eſto, cernitorque intrà dies tot.* Il y avoit une grande différence entre la manière de recevoir un héritage avec cette clauſe, & celle de le recevoir ſimplement, ou *ſine Cretione.* Celui qui étoit dans le dernier cas, quand il avoit renoncé à l'héritage, ne pouvoit plus y être admis ; au lieu qu'avec la

clauſe, *cum Cretione* il y avoit un tems marqué pour ſe déterminer & faire ſes réflexions : Cette formalité étoit de deux ſortes ; l'une appellée *Vulgaris* & l'autre, *Continua*. La première conſiſtoit dans cette formule que l'on ajoutoit ; *quibus ſcieris poteriſque ;* laquelle ne ſe trouvoit pas dans la ſeconde, & ſelon la première, on comptoit les jours depuis le moment où l'Héritier ſçavoit qu'il étoit déſigné & qu'il pouvoit délibérer, *Cernere* ; au lieu que dans la ſeconde manière appellée *Continua*, on comptoit même les jours où l'Héritier ignoroit que la ſucceſſion lui fût échue, ou bien le ſçachant, n'avoit pu ſe déterminer.

CRIMEN, chef d'accuſation, Crime ; *Crimen deferre*, intenter une accuſation contre quelqu'un : *Novum crimen C. Cæſar & hactenùs inauditum Q. Tubero heri ad te detulit* ; parce que dans le Libelle d'accuſation, on mettoit le nom du coupable & l'eſpèce de ſon crime. Les Romains avoient auſſi coutume, lorſque quelqu'un étoit condamné, de faire publier par un Crieur public, ou d'afficher le crime pour lequel on le puniſſoit. Lampride nous apprend que l'Empereur Alexandre pratiquoit le premier uſage : *Thurinum in Foro tranſitorio ad ſtipitem ligari præcepit, & fumo appoſito, quem ex ſtipulis atque humidis lignis fieri juſſerat, necavit, præcone dicente : fumo exponitur qui vendidit fumum.* Et Suétone, dans la vie de Caligula, parle d'un Eſclave que l'Empereur, dans un feſtin, livra au bourreau, avec ordre de lui couper les mains, de les attacher à ſon col, de le conduire par la Ville, portant un écriteau qui indiquoit la cauſe du ſupplice : *Præcedente titulo qui cauſam pœnæ indicaret, circumduceretur.* Il y a des crimes publics, des crimes particuliers. Les premiers ſont capitaux, ou ne le ſont pas, & il ne faut pas entendre par *Crimina Capitalia* des crimes qui ne ſont punis que par la mort, mais des crimes qui méritent une peine afflictive, comme la perte de la liberté ou le banniſſement de ſa patrie ; double genre de ſupplice que l'on appelloit *Capitis Diminutio.* Ainſi tous crimes dont la punition étoit le *Capitis Diminutio* pris dans le premier ſens, étoit un crime capital ; car il y en avoit de trois ſortes : *Maxima, media, minima* ; & il n'y avoit que les deux premières qui fuſſent regardées comme une peine ; l'une conſiſtoit dans la perte de la liberté, l'autre dans

l'exil, & la dernière, qui ne conſiſtoit que dans le changement de famille, étoit plutôt une grace qu'un ſupplice.

CRIOBOLIUM, ſacrifice de Bélier, du mot Grec qui ſignifie *Bélier*. On attachoit l'animal à un arbre avant que de l'immoler, ce que Firmien dit avoir été fait à l'exemple d'Abraham : *Vide quid ſibi ludi crudelis hoſtis invenerit, Abrahæ immolaturo filium, juſſu Dei, aries ſupponitur, & in vicinæ arboris radicibus immolatur.*

CRISPUS, ſurnom de pluſieurs familles de Rome, tiré de ce que quelques-uns avoient eu les cheveux crêpés.

CRISTA, aigrette, panache, houppe qu'on mettoit ſur le caſque ; les aigrettes étoient de plume, & elles furent en uſage chez tous les Peuples, mais faites diverſement. Quelques-uns les mettoient grandes, d'autres petites ; en petit, ou en grand nombre : les Cavaliers en avoient de plus hautes & de plus belles que le Fantaſſins. C'étoit un ornement pour le ſoldat, & en même-tems, un objet de terreur pour l'ennemi. On les fit d'abord de crins de cheval, & Hérodote en donne l'invention aux Ethiopiens : enſuite on employa les plumes d'oiſeau, & on préféroit la couleur rouge, à cauſe de ſa reſſemblance avec le ſang. Quelquefois on mettoit trois aigrettes aux caſques, & c'eſt de-là que Suidas prétend que vint le ſurnom de *Gergon* : *Tricipiteus, quòd tres criſtas in galeâ habuerit.* C'étoit une grande gloire d'enlever les aigrettes du caſque de l'ennemi ; c'eſt pourquoi dans Virgile, Aſcagne promet à Niſus de lui donner l'aigrette de Turnus. *Criſta* ſignifie auſſi la crête du Coq. Lampride dit qu'Héliogabale les faiſoit ôter à des Coqs tout vivans, pour les manger. *Vivis Gallinaceis demptas ſæpiùs Comedit.* C'eſt encore aujourd'hui un mets délicat pour les gourmands.

CROATIA, *Voyez* SARIA.

CROCODILUS, Animal Amphibie à quatre pieds, qui vit ſur la terre & ſur l'eau, où il ſe fait également redouter. Ses dents diſperſées à la manière de celles d'un peigne, ſont meurtrières : ſes ongles ne ſont pas moins dangereux, & ſa peau eſt à l'épreuve des coups les plus terribles : Les Egyptiens adoroient cet animal, & les Romains le mettoient au nombre des bêtes dont ils étoient ſi curieux dans leurs ſpectacles, on croit qu'il y parut pour la première fois ſous Auguſte.

CROCOTA, Robe de ſoye

ſoye, de couleur de ſaffran; qui étoit propre aux femmes, & que Plaute met au rang de leurs ajuſtemens les plus recherchés. Les Prêtres de Cybele en portoient auſſi, comme convenable à leur moleſſe. *Crocotarii* étoient ceux qui teignoient ces ſortes de robes.

CROCUS, ſaffran, plante, mineral qui, ſelon Strabon, ſe trouvoit dans l'antre de Corycie : *Corycus promontorium, ſuprà quod ad viginti ſtadia eſt Coricum antrum, in quo optimus Crocus naſcitur.*

CROTALISTRIÆ, Joueuſes de l'Inſtrument appellé *Crotalum*, que l'on admettoit dans les feſtins, pour récréer les oreilles & les yeux des convives, par leurs geſtes & le ſon de leur inſtrument. Le *Crotalum* étoit une eſpèce de Caſtagnettes faites de quelques lames de cuivre, qu'on frappoit l'une contre l'autre avec différens mouvemens des doigts, & dont il réſultoit un ſon pareil à celui que fait une Cicogne avec ſon bec. C'eſt ce qui fait appeller cet oiſeau *Crotaliſtria* par les Anciens. Le *Crotalum* étoit auſſi quelquefois un roſeau coupé en deux par ſa longueur, & dont on tiroit un ſon, en frappant les deux morceaux l'un contre l'autre. On tenoit pluſieurs poſtures indécentes, en frappant de cet inſtrument, & c'eſt pour cette raiſon que Clément d'Alexandrie, qui en attribue l'invention aux Siciliens, vouloit bannir les *Crotales* des Banquets des Chrétiens.

CROTO ou CROTONA, aujourd'hui Crotone, Evêché ſuffragant de Reggio, Ville d'Italie, ainſi nommée ſelon Ovide, à cauſe de Crotus, Hôte d'Hercule, qui y fut enterré, étoit renommée par la force & l'adreſſe de ſes athlètes qui remporterent tous la Victoire aux Jeux Olimpiques; ce qui fit dire que le dernier des Crotoniates étoit le premier des Grecs. Le plus célèbre d'entr'eux fut Milon, Diſciple de Pytagore, grand Capitaine. Crotone, qui étoit une Ville de la Grèce d'Italie, devint Colonie Romaine ſous le Conſulat de Scipion l'Africain & de Sempronius Longus : *Affricano & Longo Conſulibus*, dit Tite-Live, *Crotonam, Civium Romanorum Coloniæ deductæ.*

CRUCIARIUS, qui eſt digne de la Croix, ſignifie auſſi celui qui y eſt attaché ; *Cruciarii unius parentes*, dit Petrone, *ut viderunt nocte ſecatam cuſtodiam, detraxêre pendentem*. On commençoit d'abord par battre de verges celui qui devoit être attaché à la Croix; & ce préliminaire s'exécutoit dans le Pré-

toire, ou ſur le chemin du gibet. Le patient portoit lui-même l'Inſtrument de ſon ſupplice, en tout ou en partie : *Et corpore quidem, quiſque maleficorum*, dit Plutarque, *ſuam affert crucem.* Lorſqu'il étoit arrivé au lieu de l'exécution, on le dépouilloit de ſes habits, *quia nudi cruciſigebantur*, dit Artemidore. On le mettoit enſuite ſur la croix, quand elle étoit élevée, ou bien on l'y attachoit avant qu'elle fût dreſſée ; car l'on employoit l'un & l'autre uſage. On lui clouoit les pieds & les mains, & quand le corps étoit trop peſant, pour que les mains en puſſent ſoutenir le poids, on le lioit avec des cordes ; le patient périſſoit d'une mort lente, & quelques-uns vivoient très-long-tems ſur la croix, à proportion de leurs forces naturelles : *Andreas in cruce ſuſpenſus*, dit le Martyrologe, *in eâ populum docens, biduo ſupervixit.* Leur mort venoit du ſang qu'ils répandoient goutte à goutte, ou de faim, ou ils étoient dévorés par les oiſeaux carnaſſiers, même par les loups & par les chiens, lorſque la croix étoit à la portée de ces animaux : *Et patibuli cruciatum, cùm canes & vultures intima protrahunt viſcera.* Quelque fois auſſi, pour abréger le ſupplice, on perçoit le crucifié à coups de lance, on l'étouffoit par la fumée, ou on le brûloit. Son cadavre reſtoit au gibet juſqu'à ce qu'il tombât de pourriture, & comme le dit Séneque, il n'avoit d'autre tombeau que la Croix : *Suffixorum corpora crucibus in ſuam ſepulturam defluunt.* On y mettoit un garde pour empêcher que quelqu'un ne l'enlevât. *Voyez* CUSTOS SUSPENDIOSORUM.

CRUMATA, Caſtagnettes faites de petits os ou de coquilles qui étoient fort en uſage en Eſpagne ; ſur-tout dans la Bétique, & aux environs de Cadix, comme l'atteſte Martial.

Edere laſcivos ad Betica Crumata geſtus,
Et gaditanis, ludere docta modis.

Les Peuples de ce pays ont conſervé juſqu'à préſent l'uſage de cet Inſtrument, & c'eſt d'eux que nous l'avons reçu. Il n'étoit pas inconnu aux Grecs, & Ariſtophane ſemble le déſigner ſous le nom d'*Oſtreum.*

Ubinam eſt illa quæ Oſtreis pulſabat.

C'eſt ce que Juvenal appelle *Teſta : Audiat ille teſtarum crepitus.*

CRUPELLARII, ſoldats couverts en entier d'une armure de fer, dont parle Tacite : *Crupellarios vocant inferendis ictibus inhabiles.*

accipiendis impenetrabiles. Les Gaulois avoient des Gladiateurs qu'ils habilloient de cette manière.

CRUPEZIA, ſouliers dont ſe ſervoient les joueurs de flûte, ſelon Pollux : *Crupezia calceamentum tibicinum.* Ceux qui battoient la meſure ſur le Théâtre, avoient des ſouliers de bois, quelquefois ferrés, pour que le ſon ſe fît entendre de plus loin, & que les Pantomimes puſſent accorder leurs geſtes avec l'Inſtrument. Les Sçavans prétendent que ces ſouliers de bois étoient auſſi appellés *Scabella. Voyez ce dernier mot.*

CRUSTUMERIUM, Cruſtumérie, Ville des Sabins au-delà de l'Anio, que Denis d'Halicarnaſſe dit avoir été bâtie par les Albins : *Erat Cruſtumerium ab Albanis, multis ſæculis antequàm Roma, conditum.* Romulus en fit une Colonie Romaine : ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un Village que l'on nomme Marcigliano Vecchio, dans cet angle que forme le Teverone, en ſe joignant au Tibre.

CRUSTUMINA TRIBUS *Voyez* TRIBUS.

CRUX, Croix, Inſtrument de ſupplice chez les Romains & chez pluſieurs autres anciens Peuples : Cicéron l'appelle *crudeliſſimum, teterrimumque ;* on n'y condamnoit en effet, que des eſclaves & des malfaicteurs du plus bas étage. C'eſt pourquoi la croix eſt déſignée ſous les noms *d'arbor infelix, infame lignum, cruciatus ſervilis* : On la plantoit ordinairement le long des chemins, afin que l'exemple de ceux qui y étoient attachés, pût faire plus d'impreſſion ſur les paſſans : *Quoties noxios crucifigimus*, dit Quintilien, *celeberrimæ eliguntur viæ, ubi plurimi intueri, plurimi commoveri hoc metu poſſint.* Les croix ordinaires n'étoient pas fort élevées, puiſque les criminels la portoient eux-mêmes, qu'ils étoient à portée des chiens & des loups qui les dévoroient, qu'étendus ſur la croix, ils ſe faiſoient entendre des ſpectateurs, & que chacun pouvoit facilement lire l'inſcription qui étoit au haut. Dans certains cas, on les faiſoit très-hautes, comme celle à laquelle fut attaché cet Homme dont parle Juſtin : *Cum ornatu ſuo in altiſſimam crucem, in conſpectu urbis, ſuffigi juſſit.* La manière d'attacher étoit auſſi différente ; les uns y étoient attachés par les pieds, la tête en bas : *Capite quidem converſos, in terram ſuſpendere*, dit Sénèque : d'autres y étoient attachés obliquement, comme l'indique Plutarque : *Cutem vivo detrahi, & corpus quidem obliquum, jacenſque*

tribus crucibus infigi. Ce ſupplice fut en uſage à Rome dès la fondation de la Ville, puiſque ſous Tullus, on prépara une croix pour y attacher Horace qui avoit tué ſa ſœur, quoique Cicéron en attribue l'invention à Tarquin le Superbe : *Sed ne Romuli quidem aut Numæ, ſed Tarquinii ſuperbiſſimi ac crudeliſſimi : iſta ſunt cruciatûs carmina : caput obnubito, arbori infelici ſuſpendito.* Quoiqu'il en ſoit, il eſt au moins certain que dès le commencement de la République, on connut l'uſage des croix, & qu'elles furent deſtinées aux eſclaves, non pour toute ſorte de crimes, mais pour tout complot contre la vie de leurs Maîtres ; pour l'avoir dénoncé : *Servi quicunque Dominos detulerant*, dit Hérodien *in crucem ſunt acti :* Pour avoir pris la fuite, *cruce digniſſimi fugitivi*, dit Valere Maxime ; c'eſt pour la même raiſon que Scipion y fit attacher des transfuges Romains : *Tanquàm Patriæ fugitivos crucibus affixit.* On condamnoit au même ſupplice les gens de la lie du peuple, pour le vol, l'aſſaſſinat, pour le crime de feu. Un vainqueur irrité faiſoit mettre en croix les priſonniers ennemis, comme fit Alexandre à l'égard des Tyriens : *Duo millia Tyriorum capta crucifixit*, dit Quint-Curce : Les perſécuteurs des Chrétiens traitoient de même les Diſciples de J. C. & il n'y eut pas juſqu'aux femmes Chrétiennes, qui furent expoſées à toute l'horreur & l'ignominie de ce ſupplice. A Rome, le Triumvir aſſiſtoit a l'exécution, & le criminel, avant que d'être attaché à la croix, avoit été battu de verges par le licteur. Conſtantin, par reſpect pour ce ſigne adorable du Salut des hommes, défendit le ſupplice de la croix dans toute l'étendue de l'Empire Romain : *Supplicium crucis*, dit Caſſiodore, *quod primitùs erat apud Romanos in uſu, lege prohibuit ;* & depuis ce Prince, on ne trouve plus qu'il ait été exercé : la croix devint au contraire un Inſtrument d'honneur que ce Prince Chrétien étala ſur les Enſeignes, les Etendarts, & même ſur les armes des ſoldats.

CRUX SIMPLEX étoit un ſimple pieu auquel on attachoit le criminel, & cette manière s'appelloit *affixio.* Quand on faiſoit paſſer le pieu dans le corps du coupable, c'étoit *infixio : Alii per obſcœna ſtipitem egerunt*, dit Séneque : c'eſt ce qu'on appelle empaler.

CRUX COMPACTA, la croix compoſée, étoit faite de deux pièces de bois, arrangées de trois manières diſ-

férentes, dont la première s'appeloit *decuſſata*, croiſée en forme de la lettre X, laquelle, ſelon Iſidore : *Et in figurâ crucem, & in numero decem demonſtrat.* La ſeconde manière que l'on appelloit *commiſſa*, étoit de mettre une petite pièce de bois en chef d'une plus grande, en forme de T : *Ipſa enim littera Græcorum tau*, dit Tertullien, *noſtra autem T, ſpecies crucis.* Enfin la troiſième façon de compoſer la croix, qui ſe nommoit *immiſſa*, étoit de lui donner la forme qu'elle a parmi nous. Ces ſortes de croix appellées *compactæ*, étoient compoſées de trois parties ; le pieux que l'on fichoit en terre nommé *crux ;* la pièce de bois miſe en travers, *patibulum* ou *antenna ;* ſur la quelle étoient étendus les bras du crucifié, *ſedile* ou *ſtaticulum* : *Voyez ce dernier mot.* Quelques-uns ajoutent pour quatrième partie *ſuppedaneum ; Voyez* SUPPEDANEUM.

CRYPTA, Grotte, voûte ſous terre propre à conſerver du bled & autres choſes : *Qui fructibus ruſticis ſerviunt*, dit Vitruve, *in eorum veſtibulis tabernæ, in ædibus cryptæ, cætera quæquæ ad fructus ſervandos, magis quàm ad elegantiæ decorem, poſſunt eſſe, ità ſunt facienda.*

CRYPTA Armaria, étoit une caverne d'où les Architectes tiroient le ſable rouge, néceſſaire à la réparation des Edifices. Elle étoit auprès de la Ville, & le Bibliothécaire Anaſtaſe, dit que l'Empereur Conſtantin, fit élever ſur cette ſablonnière l'Egliſe de Saint Laurent, hors la porte Tiburtine : *Conſtantinus Auguſtus fecit baſilicam Laurentio Martyri in viâ tiburtinâ, in agro Verano ſuper arenarium Cryſtæ.*

CRYPTA Balbi, dans le neuvième quartier de Rome, appellé le Cirque de Flaminius. Ce fut l'ouvrage de Cornelius Balbus, qui, à la ſollicitation d'Auguſte, conſtruiſit un Théâtre & fit voûter ce ſouterrein qui avoit pluſieurs milliers de pas, & le long duquel l'eau couloit.

CRYPTA Nepotiana, au pied des Eſquillies, ſervit de retraite aux Chrétiens pendant la perſécution. Ils s'y retirerent, & ils y vécurent dans la pratique des devoirs de leur Réligion & la célébration de leurs Saints Miſtères. C'eſt ce que portent les Actes de Saint Laurent : *Exiens indè audivit, quòd in vico patricio, multi congregati eſſent Chriſtiani, in cryptâ nepotianâ ;* peut-être *nepotiana* eſt-il mis pour *novatiana*, nom que pouvoit porter ce lieu à cauſe des magnifiques thermes de *Novat* qui

ſervirent depuis à enterrer les morts.

CRYPTOPORTICUS, Galerie voûtée ſous terre que les anciens pratiquoient pour ſe mettre à l'abri du chaud : *Subeſt Cryptoporticus ſubterraneæ ſimilis* dit Pline, *æſtate incluſo frigore riget.*

CUBICULARIUS, l'Eſclave qui ſe tenoit dans la chambre de ſon maître, & qui faiſoit l'Office de valet de chambre. On comptoit les Cubiculaires parmi ceux *qui ad Patrisfamilias corpus tuendum præpoſiti deſtinatique eſſent* ; c'étoit un emploi conſidérable auprès du Prince, & celui qui l'exerçoit, jouiſſoit aſſez ordinairement de la faveur de ſon maître. C'eſt ce que remarque Lampride, dans la vie de Commode : *Ex nutu cubiculariorum omnia ſemper fecerat Commodus.* Ils parvenoient quelquefois aux plus hautes dignités de l'État, & même au commandement des armées, comme Narsès : *Eodem tempore, miſit Imperator Juſtinianus Narſetem Ennuchum & Cubicularium ſuum in Italiam.*

CUBICULUM, Chambre où l'on couche ; *cubiculum ſtatum* ſignifie peut-être la chambre du Conſeil où les Empereurs donnoient leurs audiences : *Cubiculum* étoit auſſi une eſpèce de loge, où les Empereurs Romains ſe tenoient pour voir les ſpectacles. Suétone parle de cette loge dans la vie de Néron : *Ille primo ſtatim conatu juxta cubiculum ejus decidit.* On l'appelloit *cubiculum* parce qu'elle avoit la forme d'une petite chambre ; l'uſage en étoit venu d'Aſie à Rome, les Princes de ce pays ſe tenoient dans des tentes magnifiques pour voir les jeux, ou lorſqu'ils étoient obligés de paroître en public.

CUBITUS, le coude, la partie du bras depuis l'endroit où il ſe courbe juſqu'à l'extrémité du doigt du milieu. C'eſt la quatrième partie de la taille de tout homme petit ou grand. Les vendeurs de marée à Rome ſe mouchoient ſur la manche, comme nous l'apprend Cicéron; *Ut ſi ſalſamentarii filio dicas : quieſce tu cujus pater cubito ſe emungere ſolebat.*

CUBITUS, coudée, meſure ancienne dont il y avoit trois ſortes ; la grande qui étoit de neuf pieds Romains ; la moyenne de deux, & la plus petite d'un pied & demi.

CUBUS, Cube, corps ſolide & régulier qui eſt compoſé de ſix faces quarrées, & qui les a toutes égales, auſſi-bien que ſes angles. Les dés ſont des petits cubes, & ce mot vient du Grec qui ſignifie *teſſera*, dés ; on appelle un

nombre cube celui qui eſt multiplié deux fois, l'une par ſa racine, & l'autre par ſon produit. Un pied cube, une toiſe cube, ſont les meſures des corps ſolides qui ont un pied & une toiſe en tout ſens.

CUCULLUS, Capuchon, ou coqueluchon, ce qui ſert à couvrir la tête pour garantir de la pluye ou du froid. Le capuchon a la forme d'un cône renverſé & tient à l'habit ou au manteau. Cet habillement étoit à l'uſage des Eſclaves & même des perſonnes libres. Mais les derniers ne s'en ſervoient que pour ſe mettre à couvert de la pluie & pour n'être pas reconnus. C'eſt ce que faiſoit l'Empereur Héliogabale, au raport de Capitolin: *Ut vagaretur nocte per tabernas ac lupania, obtecto capite cucullione vulgari viatorio.*

CULCITÆ, Matelats; les Anciens les faiſoient d'herbe, de plume, & de laine. Ils s'en ſervoient pour coucher, comme nous faiſons; mais l'uſage en étoit défendu dans les camps, & Scipion en ayant renouvellé la défenſe au ſiége de Numance, donna l'exemple lui même de l'obéiſſance, en couchant ſur une botte de foin. Les Anciens Romains ne repoſoient auſſi que ſur la paille comme le rapporte Pline; & c'eſt de là que, ſelon Varron, eſt venu le mot *Lectica*: *Quod legebant, undè eam facerent, ſtramenta atque herbas ut etiam nunc fit in caſtris.* Le mot *Segeſtria* a la même origine, à ce que prétend encore l'Auteur cité: *A Segete ſegeſtria appellabantur, ut etiam nunc in caſtris.* On ſe ſervoit auſſi de matelats pour arrêter la violence des coups du belier, parce que dit Iſidore, *duriora mollioribus facilius cedunt.*

CULINA, Cuiſine, lieu où l'on prépare à manger, où l'on fait cuire les vivres; Vitruve veut que la cuiſine ſoit dans l'endroit le plus écarté de la maiſon, pour préſerver l'édifice de l'incendie: c'eſt auſſi le ſentiment de Columelle: *Ut & contignatio careat incendii periculo, & in eâ commodè familiares omni anni tempore, morari queant.* Servius, écrit que la cuiſine des Anciens étoit dans cette partie du bâtiment appellée *Atrium*, de la noirceur cauſée par la fumée. Le mot de *Culina*, ſignifie auſſi les *Latrines*, & l'endroit où ſe brûloient les reſtes des repas funèbres: *Culina vocatur locus in quo epulas in funere comburuntur*, dit Feſtus. C'étoit encore le lieu deſtiné pour les funérailles des pauvres, ſelon Frontin: *Sunt in ſuburbanis locis loca publica inopum deſtinata funeribus,*

quæ loca culinas appellant.

CULEUS, étoit un ſac de cuir où on enfermoit le Parricide pour le précipiter dans la mer : *Facto de coriis ſacco qui culeus nominatur, in quo cùm miſſus fuerit, cum ipſo etiam ſerpentes claudantur, & ſi mare vicinum non fuerit, in quolibet gurgite projiciatur, ut tali pœnâ damnatus nullo tempore obtineat ſepulturam.* Zonare ajoute qu'on imagina ce ſupplice pour les Parricides, afin que ni la terre, ni l'eau, ni le ſoleil ne fuſſent ſouillés par leur mort.

CULEUS, étoit la plus grande meſure des choſes liquides, parmi les Romains; elle contenoit cinq cents quarante pintes, qui ſont preſque deux de nos muids. *Culeus, hæc nulla eſt major menſura liquoris*, dit Fannius.

CULTER GLADIATORIUS, eſt l'arme dont ſe ſervoient les Gladiateurs, & dont on voit exactement la forme dans un marbre très-ancien conſervé à Rome. La ſuperſtition des Romains avoit attâché une grande vertu à ce couteau, puiſque Scribonien, en traitant de la maladie du mal caduc, & indiquant un remede propre à ſa guériſon, s'exprime ainſi : *Hoc remedium qui monſtravit, dixit ad rem pertinere occidi hinnulum cultro quo Gladiator jugulatus ſit.*

CULTRARIUS, autrement POPA, le Prêtre ou le Miniſtre qui égorgeoit les victimes dans les ſacrifices, ainſi nommé à *Cultro*, l'inſtrument dont il ſe ſervoit.

CULULLUS, grande coupe ou taſſe de matière commune dans laquelle on buvoit; c'eſt auſſi un vaſe de terre dont ſe ſervoient les Pontifes dans les ſacrifices.

CUNÆ, Berceau d'un petit enfant; la forme en étoit variée chez les Anciens; c'étoit un eſpèce de bouclier, de van, de petite barque, quelquefois un lit ſuſpendu que l'on agitoit pour provoquer l'enfant au ſommeil.

CUNABULA, étoient les langes dans leſquels on les emmaillottoit, c'étoit auſſi les bandelettes dont on lioit les morts de la tête aux pieds.

CUNARIA & CUNARIUS, la Servante & l'Eſclave qui berçoient l'enfant.

CUNCTATOR, temporiſeur, fut le ſurnom de Fabius Maximus, *qui cunctando reſtituit rem*, dit Ennius. Ce grand Capitaine mépriſant les diſcours injurieux que ſa lenteur faiſoit tenir à Rome & dans ſon Camp, perſiſta dans ſon projet d'amuſer Annibal, & ſacrifia ſa réputation au ſalut de ſa Patrie

qu'il ſauva des mains de ſon plus implacable ennemi.

CUNEUS, Coin, inſtrument méchanique à fendre du bois, ſe dit auſſi d'une troupe de ſoldats rangés en bataillion pointu, & qui s'élargiſſoit à méſure qu'il avançoit : *Cuneus dicitur multitudo peditum*, écrit Vegece, *qui, junctâ acie, primò anguſtior, deindè latior procedit, & adverſariorum ordines rumpit.* On appelloit auſſi cette diſpoſition, *Caput porcinum.*

CUNEI, étoient les degrés du Théâtre, faits en forme de coin, & deſtinés à placer différentes perſonnes d'un rang différent : *Prætextatis aſſignavit cuneum ſuum*, dit Suetone : de là on appelle le Théâtre *Cuneatum* ; & c'eſt auſſi pour cela qu'Apulée ſe ſert du mot *excuneare*, pour dire chaſſer une perſonne de ſa place.

CUNICULUS, Mine, Galerie ſouterreine, Boyau, en terme de guerre, parce que le ſoldat, en faiſant ces ouvrages, imite le lapin qui creuſe ſon terrier : *Cuniculum, id eſt foramen ſub terrâ occultum, aut ab animali quod eſt ſimile lepori appellatur, quòd ſubter foſſas terrâ latere eſt ſolitum.* Par ces galeries on alloit juſques ſous les ouvrages des ennemis que l'on détruiſoit ou que l'on brûloit. Ceux qui y travailloient étoient appellés *Cunicularii.* Ces ſortes de mines étoient auſſi miſes en uſage de la part des aſſiégeans, pour faire tomber les murs des Villes & des Citadelles. Ils pénétroient juſques ſous les remparts, en ſappoient une partie, & ſoutenoient le reſte par des étais, qui étoient de groſſes poutres enduites de matières graſſes, & de goudron ; ils rempliſſoient le vuide d'entre ces poutres, de bois ſec, & de toute ſorte de matières combuſtibles ; après quoi, ils y mettoient le feu, & tout crouloit avec un ravage extrême.

CUNINA, Déeſſe qui, ſelon les Romains, protégeoit les enfans au berceau : *Quæ infantes in cunis tuetur ac faſcinum ſummovet.* On lui offroit du lait.

CUPA, grande cuve, tonneau qui ſervoit à tranſporter le vin. Il étoit de forme ronde & plus large par le bas que par le haut ; Capitolin dit que l'Empereur Maximien, en employa pour faire un Pont : *Ponte ex cupis facto, Maximius fluvium tranſivit.*

CUPEDIA, les friandiſes, les mets délicats : *Cupes & Cupedia*, dit Sextus, *antiqui lautiores cibos nominabant.* Ce mot vient d'un certain Chevalier, nommé *Cupedo*, ou peut être de ce qu'on vendoit ces ſortes de

mets dans les cabarets ; car de *Caupo*, on a fait *Copo* & *Cupo*. On appelloit *Cupediarii*, ceux qui faiſoient ou vendoient ces ſortes de friandiſes.

CUPRESSUS, Cyprès, arbre très-droit, & qui eſt fort haut, ſurtout en Crète. On en faiſoit des mats de Vaiſſeau, & même le corps du Vaiſſeau. Les Romains avoient coutume d'attacher une branche de Cyprès à la porte d'un mort, pour avertir les Pontifes de ne point y entrer : *Moris fuerat Romani ramum cupreſſi ante domum funeſtam poni, nè quiſquam Pontifex per ignorantiam pollueretur ingreſſu.* C'eſt ce qui a fait donner à l'arbre le nom d'*Atra*, *Feralis*, *Inviſa*, *Funebris* : & ils en mettoient auſſi dans les buchers où ils brûloient les cadavres, pour empêcher qu'on ne fût incommodé de la puanteur. Il faut cependant obſerver que cet uſage ne ſe pratiquoit point avant le ſiécle de Caton, qui eſt le tems où les Cyprès furent connus à Rome, & que la cérémonie d'en mettre aux portes ne s'obſervoit qu'à l'égard des riches, à cauſe de la rareté de l'arbre. C'eſt ce que fait entendre Lucain. *Et non plebeios luctus teſtata cupreſſus.*

CURA, outre ſa ſignification connue, ſe prenoit auſſi pour *Curſus publicus* ; c'eſt dans ce ſens qu'il ſe trouve employé dans pluſieurs Loix des Empereurs Romains : *Ad curas agendas*, dit Conſtance, *& curſum illi exeant, quas ordo militiæ vocat.*

CURA EPISTOLARUM, étoit un office du Préfet du Prétoire qui ſe trouvoit ſouvent obligé d'écrire des lettres pour notifier les volontés du Prince.

CURATORES ALVEI, & RIPARUM TIBERIS, les Commiſſaires pour le nettoyement du Canal & de la Rive du Tibre, furent établis par Auguſte, comme nous l'apprend Suetone : *Quo plures partem adminiſtrandæ rei publicæ caperent, nova officia excogitavit : Curam, operum publicorum, viarum, aquarum, alvei Tiberis, frumenti Populo dividendi.* Cet office fut d'une grande utilité pour la facilité de la Navigation, pour obvier aux innondations du Fleuve, pour lui procurer un cours libre, & dégager les bords de tout ce qui auroit pu en embarraſſer l'accès ; celui qui en étoit revétu devint donc un homme important que l'on illuſtra dans la ſuite par le titre de *Comes riparum, atque alvei Tiberis.*

CURATOR ANNONÆ,

l'Intendant des Vivres, étoit nommé par les Decemvirs, & ſa fonction conſiſtoit à pourvoir la Ville de la ſubſiſtance néceſſaire, & à diſtribuer aux pauvres les vivres à juſte prix.

CURATOR AQUARUM, le Commiſſaire des Eaux, veilloit à ce que perſonne ne tirât des eaux deſtinées aux uſages publics pour ſon utilité particulière, ſans les ordres du Prince, & à ce que celui qui en avoit obtenu la permiſſion n'en prît au-delà de la quantité qui lui avoit été accordée.

CURATORES KALENDARII, étoient ceux qui donnoient l'argent de la Maiſon de Ville à uſure, & qu'on payoit aux Kalendes, ou le premier jour du mois; d'où ils furent nommés *Kalendarii.* Cet emploi étoit perſonnel, & n'étoit point une dignité: *Kalendarii curatio, & quæſtura in aliquâ civitate, inter honores non habetur, ſed perſonale munus eſt.*

CURATORES OPERUM PUBLICORUM, ſe trouvent ſouvent dans les anciens Monumens, & furent élus aprés l'abolition de la Cenſure, dont ils faiſoient une partie des fonctions: c'étoit de pourvoir à l'entretien des ouvrages publics; comme des Temples, des Baſiliques, des Théâtres, des Aqueducs, &c.

CURATOR REGIONUM, cette charge fut érigée en Magiſtrature par Auguſte: *Spatium Urbis in regiones, vicoſque diviſit, inſtituitque ut illas annui Magiſtratus ſortiti tuerentur.* Chaque quartier de Rome fut ſoumis à deux de ces Magiſtrats, dont le principal emploi étoit de veiller à la juſte répartition des Impôts. A certains jours marqués, ils avoient l'habit de Préteur, & étoient ſuivis de deux Licteurs dans le quartier de leur Juriſdiction. Lampride nous apprend que l'Empereur Alexandre, porta leur nombre juſqu'à quatorze.

CURATOR REI PUBLICÆ, avoit la recette des deniers de la Ville; on l'appelloit auſſi *Logiſta*, & il étoit nommé par les Décurions.

CURATOR VIARUM, Commiſſaire pour les grands chemins hors de Rome; on en nomma quatre pour remplir cette fonction qui appartenoit auparavant aux Ediles, & Auguſte l'érigea en charge: elle devint très-importante, & ceux qui la poſſédoient, pouvoient prétendre aux plus grands honneurs. Ils étoient chargés de l'entretien des grands chemins, de les faire réparer, & quand la réparation étoit de conſéquence, ils avoient le droit de faire

graver une inſcription qui contenoit leur nom & le travail qu'ils avoient ordonné ; lorſque la réparation avoit été faite à leurs frais, ils ajoutoient ces lettres initiales D. S. P. F. C. qui ſignifioient : *De ſuâ pecuniâ faciendum curavit.*

CURATORES VICORUM, différoient des derniers, & étoient à peu près ce que nous appellons *Commiſſaires de Quartier* ; ils étoient tirés du Peuple, comme nous l'apprend Dion, & on en créa quatorze pour veiller ſur autant de Quartiers qui faiſoient le partage de Rome : *Urbſque tota in regiones diviſa fuit quatuordecim, quibus ſorte diviſis, hi vicorum Curatores præeſſent.*

CURATORES, étoient chez les Grecs, des gens préposés pour prendre ſoin des Veufs & des Veuves, du bien des Vieillards, & des Femmes qui avoient perdu leurs enfans, & le conſerver à leurs Collatéraux.

CURIA ; ce mot a trois ſignifications ; 1°. Il ſe prend pour un lieu. 2°. Pour le corps des Citoyens, appellés *Curiales.* 3°. Pour le droit dont jouirent les *Curiales.* Le Roi Romulus fut l'Inſtituteur des Curies qu'il établit au nombre de trente, & dans leſquelles il fondit ſes Tribus ; chacune de celles-ci, étant ſous-diviſée en dix Curies ; on les appella ainſi du mot Latin *Curare* ; avoir ſoin, parce que chaque Curie, étoit chargée du ſoin de certains ſacrifices particuliers, auxquels le Curion qui étoit le chef de la Curie devoit préſider ; peut être auſſi le nom de *Curie*, vient-il du ſoin que ces Curies prenoient des affaires publiques : *Quia reipublicæ cura per eorum ſententias expediebatur.* Cette diviſion de Romulus, ſubſiſta par raport au nombre des Curies qui ne fut jamais que de trente, malgré l'augmentation du nombre des Tribus. Tous les Citoyens qui demeuroient dans la Ville & à la Campagne, dans le territoire de Rome, étoient inſcrits dans quelques-unes des Curies ; mais le lieu des aſſemblées des Curies n'étoit qu'à Rome. Chaque Curie avoit le ſien d'abord ſur le Mont Palatin où Romulus bâtit la Ville, puis lorſqu'elle ſe fut accrue, on conſtruiſit de nouvelles Curies, capables de contenir la multitude qui s'accroiſſoit en proportion de la nouvelle Ville. Peut-être auſſi les Curies s'aſſemblerent-elles dans un ſeul Edifice diviſé en trente parties, & c'eſt ce que fait entendre Denis d'Halicarnaſſe, quand il dit que les jours des Fêtes,

les *Curiales*, c'eſt-à-dire: *Qui erant ejuſdem Curiæ*, s'aſſembloient, *in aulâ cuique Curiæ propriâ*. Feſtus prétend que Romulus donna à ces Curies le nom des Sabines les plus diſtinguées entre celles que les Romains enleverent : *Hiſque ſingulis Curiis, nomina Curiarum virginum impoſita eſſe dicuntur, quas virgines quondam Romani de Sabinis rapuerunt.* Denis d'Halicarnaſſe ſoutient avec plus de vraiſemblance, qu'elles prirent leur nom du quartier de la Ville qu'elles habitoient. Ce que le plus grand nombre de ces Curies avoit décidé, paſſoit pour être le jugement du Peuple : ainſi, l'Aſſemblée étoit finie, lorſque des trente Curies, ſeize avoient opiné pour le même avis : *Populus ferebat ſuffragium*, écrit Denis d'Halicarnaſſe, *non univerſus confuſè, ſed per Curias vocatus ; quodque pluribus viſum eſſet Curiis, id ad patres referebatur.*

CURIA CALABRA, étoit un de ces anciens lieux où les Curies s'aſſembloient, comme nous venons de le dire, pour traiter des affaires de Religion, ou des affaires publiques. Virgile, ſelon Servius, paroît les mettre ſur le Capitole, à côté de la maiſon de Manlius, dans l'endroit où les Gaulois tenterent de monter : *Curiam Calabram dixit quam Romulus texerat culmis.* Elle fut appellée *Calabra*, du verbe *calare*, appeller, parce que le Roi des ſacrifices y convoquoit le Sénat & le Peuple, pour leur annoncer les premières Lunes, les jours des Sacrifices & des Jeux publics.

CURIA HOSTILIA, étoit, ſelon Tite-Live, ſur le Mont Cœlius : *Tullus Rex, in Cœlio Monte, Templum ordini ab ſe creato Curiam fecit ; quæ Hoſtilia uſque ad patrum noſtrorum ætatem appellata eſt.* Elle fut la proie des flammes qui conſumerent le corps de P. Clodius, & à ſa place fut élevée Curia Julia, commencée par Céſar, & finie par Auguſte : *Deindè Curiam Juliam*, écrit Dion, *in honorem patris ſui factam dedicavit.*

CURIA MARCELLI, dans les portiques d'Octavie, au neuvième quartier de Rome, fut élevée en l'honneur de Marcellus, par ſa mere Octavie.

CURIA POMPEII, étoit voiſine du Théâtre du même nom, dans la Place qu'on nomme aujourd'hui *Campo di Fiore.* C'eſt dans ce Palais magnifique que Céſar fut aſſaſſiné & arroſa de ſon ſang la Statue de Pompée. Il y avoit à l'entrée un Portique ſuperbe, ſoutenu de cent colonnes. Cet Édifice fut brûlé

ſous Philippe, ſucceſſeur de Gordien III, après avoir ſubſiſté trois cents ans.

CURIA SALIORUM, dans le dixième quartier de la Ville, appellé autrement le Palais, ou le Mont Palatin : Cicéron dit que cet Edifice ayant été réduit en cendres, on y trouva le *Lituus* où bâton augural de Romulus, qui n'avoit point été endommagé par les flammes : *Cùm ſitus eſſet in Curiâ Saliorum quæ eſt in Palatio, eaque deflagraviſſet, Lituus inventus eſt integer.*

CURIÆ VETERES, étoient celles où les Pontifes s'aſſembloient pour régler les affaires de la Religion. On en comptoit quatre : *Forienſis Ravia, Vellenſis & Velitia,* qui étoient dans les dix quartiers de la Ville. Parmi les changemens qui ſe firent après Romulus, on conſtruiſit de nouvelles Curies à la porte Capène, parce que les anciennes n'étoient pas aſſez ſpacieuſes ; mais les quatre Curies dont nous parlons, continuerent à ſervir aux mêmes exercices de Religion ; *Quatuor Curiarum per religiones evocari non potuerunt,* dit Feſtus, *itaque forienſis ravia, vellenſis, velitia res divinæ fiunt in veteribus Curiis.* Il y avoit pluſieurs autres Edifices connus ſous le nom de *Curiæ*, dont Vopiſcus fait mention dans la vie des Gordiens ; tous ces lieux avoient été bâtis par ceux dont ils portoient les noms, & il falloit qu'ils fuſſent dédiés par les Augures, pour que le Sénat pût s'y aſſembler.

CURIALES, qu'on appelloit auſſi *Decuriones*, étoient les Chefs, & comme les Sénateurs des Villes où ils étoient établis : *Curiales iidem & Decuriones,* dit Iſidore, & *dicti Curiales, quia civilia munera procurant & exſequuntur.* On appelloit encore *Curiales* le membres de chaque Curie, dont dix compoſoient une Tribu, & les Eſclaves qui ſervoient au repas qu'on faiſoit après les Aſſemblées des Curies.

CURIALIA SACRA. *V.* SACRA.

CURIATA COMITIA. *Voyez* COMITIA.

CURIATA LEX. *V.* LEX.

CURIATA TRIBUS, CURIATA GENS. *Voyez ces deux derniers mots.*

CURIO, Surnom des Scriboniens, qui fut donné peut-être à quelqu'un de cette Famille, à cauſe de ſon exceſſive maigreur. C. Curio, de cette Famille, fut Conſul & triompha de la Macédoine.

CURIO, Prêtre qui avoit ſoin des Sacrifices & des Fêtes particulières à chaque Curie. Ils avoient été établis au nombre de trente par Romulus, pour le ſervice des trente Curies ;

en leſquelles il avoit diviſé les Tribus, & il les prit chacun dans leurs Curies : *Primam Sacrorum invenit inſtitutionem Romulus: tradidit triginta Curionibus qui publica pro ſuis Curialibus ſacra facerent.* Les Curions étoient à peu près ſemblables aux Curés d'aujourd'hui ; chaque Curie nourriſſoit ſon Curion, par les offrandes & les dixmes que chaque membre ou par quelque contribution payoit, en argent; ce qui s'appelloit, ſelon Feſtus, *æs Curionium, quod dabatur Curioni ob Sacerdotium Curionatûs.* Varron fait venir leur nom de *Curia* dont ils étoient les Chefs ſpirituels & d'autres de *Cura*, parce qu'ils avoient ſoin de faire les Sacrifices pour leur Curie ; ces Curions ou Curés, dépendoient tous du grand Curion.

CURIO MAXIMUS, qui étoit comme l'Evêque des Curions qu'il gouvernoit avec une pleine autoriré : *Maximus Curio*, dit Feſtus, *cujus autoritate Curiæ omneſque Curiones reguntur.* Il étoit nommé par le Peuple aſſemblé par Curie, au lieu que chaque Curie pouvoit élire ſon Curion, qui recevoit la confirmation du grand, comme autrefois les Curés étoient élus par le Peuple, & confirmés par l'Evêque.

CURIOSI, eſpèce d'Officiers qui d'abord étoient les mêmes que les *Frumentarii* ; mais qui, après la ſuppreſſion de ceux-ci, furent non ſeulement chargés des poſtes publiques, mais auſſi de la levée des impôts, & de la pourſuite des criminels qu'ils menoient en priſon : *Tractus à Curioſo in mediam civitatem*, c'étoit une eſpèce de Maréchauſſée.

CURRUS, Char, chariot, dont les Anciens ſe ſervoient à la ville, à la campagne, dans les voyages & à la guerre. On dir que ce fut Ericthonius qui le premier imagina d'atteller des chevaux à un char, d'où l'on imagina celui du Soleil. Les Romains s'en ſervirent du tems des Rois, puiſque nous liſons que Tullia, femme de Tarquin le Superbe, commanda à un cocher qui conduiſoit ſon char, de paſſer ſur le corps de ſon pere étendu dans la rue. Pendant la République, les chars ne ſervoient qu'à certaines cérémonies de Religion, pour la pompe des triomphes, & pour les courſes du Cirque; & ce ne fut que très-tard ſous les Empereurs, que l'uſage des chars devenu depuis ſi commun, s'introduiſit. Il y en avoit de deux ſortes, les uns à deux roues, les autres à quatre. Les premiers étoient plus petits & plus anciens que

ceux à quatre, qui étoient plus grands & plus modernes, & qui ne furent d'abord que pour les Empereurs & les premiers Magiſtrats. Les chars ſe reſſentirent de la magnificence des Romains ; ils en eurent d'argent, de dorés, d'argentés, ou garnis d'ivoire, & d'autres matières précieuſes. Alexandre Sévère permit même aux gens du commun de les orner d'argent ; car, dès ce tems-là, c'étoit la voiture la plus uſitée dans Rome, où l'on ne ſe ſervoit plus de litiéres. Les chars des Empereurs & des perſonnes les plus diſtinguées, étoient tirés par des mules ou des chevaux blancs qui étoient les plus eſtimés. *V.* CARPENTUM, PILENTUM, CARRUCA. Les Grecs avoient auſſi l'uſage des chars & des litières ; ils avoient des chars fermés, & ils en avoient qui ſe démontoient, dont on ſerroit les pièces & qu'on raſſembloit, quand on vouloit s'en ſervir ; outre les remiſes où ils tenoient leurs chars, ils avoient encore des couvertures pour les mieux conſerver. Dans les combats, les Anciens ſe ſervoient de chars bien attelés ſur leſquels montoient les perſonnes diſtinguées avec un Ecuyer ; & du haut de ces chars, ils combattoient & perçoient les bataillons. On s'en ſervoit au tems de la guerre de Troyes ; mais cet uſage dura peu, à cauſe des inconvéniens & des embarras inévitables où tomboient preſque toujours ceux qui les montoient.

CURRUS ARCUATUS, Char couvert en forme de voûte, eſpèce de civière où l'on portoit les Statues des fauſſes Divinités : Tite-Live en parle : *Ad Fidei Sacrarium flamines bigis, curru arcuato, vehi juſſit.*

CURRUS FULCATUS, char armé de faux dont on ſe ſervoit à la guerre ; ces chars ſont de la plus haute antiquité, puiſque nous liſons dans Diodore, que Ninus s'en ſervit contre les Bactriens, & que Joſephe en donne auſſi aux Cananéens qui combatirent contre les Iſraëlites ; la deſcription que Quinte-Curce fait de ces chars, eſt embrouillée, & il vaut mieux s'en tenir à celle qu'en donne Tite-Live, qui décrit auſſi leur forme : *Cuſpides circa temonem ab jugo decem cubita exſtantes velut cornua habebant, quibus quidquid obviam daretur transfigerent ; & in extremis jugis, binæ circa eminebant falces, altera æquata jugo ; altera in terram devexa ; illa ut quidquid ab latere objiceretur, abſcinderit hæc*

ut

ut prolapſos, ſubeunteſque contingeret.

CURRUS TRIUMPHALIS, le Char de Triomphe, étoit attelé de quatre chevaux, & ce fut, au ſentiment de Denis d'Halicarnaſſe, celui ſur lequel Romulus triompha des Ceninéens : *Ipſe pompam extremus claudebat, ut regiam dignitatem decebat, quadrigis invectus.* Mais Plutarque accuſe d'erreur l'Hiſtorien cité, & prétend que le premier qui triompha de cette manière, fut Tarquin fils de Démarate ; ce char étoit de figure ronde, comme nous l'apprend Zonare : *Rotunda figura inſtar turriculæ conſtructus.* Il avoit deux roues, & le Triomphateur étoit debout ſur le char, ainſi que le repréſentent toutes les médailles ; c'eſt pourquoi Sévère refuſa le Triomphe que lui offroient les Sénateurs à cauſe de ſa victoire ſur les Parthes, parce qu'il avoit la goutte : *Quòd conſiſtere in curru, affectus articulari morbo, non poſſet*, dit Spartien. Le Triomphateur conduiſoit lui-même le char, comme nous l'apprend Valère Maxime: *Quæ manus arantium boum juga nuper vexerant, triumphalis currus habenas retinuerunt.* Avant les Céſars, le char étoit doré, il fut d'or ſous les Empereurs, & quelquefois garni d'yvoire; mais on avoit toujours ſoin de le parſemer de ſang, pour que le Peuple apperçût quelques traces de la victoire. On y attela d'abord quatre chevaux, puis des lions, & enſuite des éléphans. Lorſque le Triomphateur y montoit, on faiſoit cette priere : *Dii, nutu & imperio quorum nata & aucta eſt res Romana, eandem placati, propitiatique ſervate.*

CURSOR, ſurnom de L. Papyrius, qui lui fut donné à cauſe de ſa légèreté à la courſe. La famille de Papyrius étoit conſidérable à Rome, & elle fut honorée de quatre Dictatures, de deux Généralats de la Cavalerie, de ſept Conſulats, de trois Tribunats Militaires, de deux Cenſures, & de cinq Triomphes.

CURSORES, étoient des Eſclaves qui faiſoient à peu près les fonctions de nos laquais ; ils marchoient devant leur maître ; ils l'anonçoient ; ils écartoient la foule pour qu'il pût paſſer librement, & ils portoient ſes lettres : *Inter moras*, dit Suétone, *perlatos à curſore Phaontis codicillos præripuit.*

CURSORES PEDITES, ceux qui couroient à pied dans le Cirque : *Peractis equeſtribus curriculis, inducebantur qui ſuis ipſorum corporibus decertarent, Cur-*

ſores, dit Denis d'Halicarnaſſe. Au combat de la courſe à cheval ſuccédoit celui de la courſe à pied qui ſe faiſoit de la même manière, c'eſt-à-dire, que les Coureurs ſe partagoient auſſi en quatre factions; un de chaque faction couroit autour de la borne du Cirque, & celui des quatre qui avoit le plutôt achevé pluſieurs courſes, remportoit la victoire. Les coureurs à pied étoient ordinairement nuds, à une ceinture près, dont ils cachoient ce que la pudeur deffend de montrer, à l'exemple d'Oriſippe le Lacédémonien, qui le premier mit cette courſe en uſage. Denis d'Halicarnaſſe, dit que cette coutume ſubſiſtoit encore de ſon tems qui étoit celui d'Auguſte : *Nudi cætera, pudenda tantùm tecti, ſubligaribus campeſtribus.* Cependant il ſe trouvoit des gens qui entreprenoient de les faire armés & couverts de leur cuiraſſe, comme s'ils alloient au combat, afin de mieux montrer leur agilité & leur force : *Jam verò*, dit Pauſanias, *gravioris armaturæ peditum Curſus in ſtadium, cum plauſu, receptus eſt quintâ & ſexageſimâ Olympiade.* Chez les Grecs, la courſe à pied étoit plus uſitée que les autres, & ils en diſtinguoient de trois ſortes qui ſe rapportoient à la longueur de la carrière; la première conſiſtoit à parcourir une ſeule fois l'étendue du Stade; la ſeconde étoit celle du double Stade, appellée *Diaule*; il s'agiſſoit dans cette courſe de parcourir deux fois la longueur du Stade, & de revenir à la barrière, après avoir atteint le but; la troiſième qui étoit la plus longue de toutes, s'appelloit *Dolique.* Elle conſiſtoit à fournir la carrière douze fois de ſuite; ce qui faiſoit douze *Diaules*, & revient à vingt-quatre Stades, parce que le Stade coupé en deux parties égales, fourniſſoit deux allées, par l'une deſquelles on alloit au but, & par l'autre on revenoit à la barrière; ce qui formoit un ſeul *Diaule* ou deux Stades. Les coureurs ſe rangeoient tous ſur une même ligne, & y prenoient la place qu'ils avoient tirée au ſort; ils ne partoient que lorſque le ſignal étoit donné; mais avant ce moment, ils faiſoient quantité de petits ſauts de divers mouvemens, comme pour préluder, & faire eſſai de leur agilité; ſur la fin des courſes, les trompettes avoient coutume de jouer des fanfares pour animer les combattans.

CURSUS, Courſe, ceux qui ſe ſont exercés à la courſe, deviennent par-là plus propres à l'état & aux fonctions de ſoldats; c'eſt pourquoi les

Grecs & les Romains ne manquoient pas d'y accoutumer leurs jeunes gens ; les premiers, aux jeux Olympiques ; les ſeconds, aux jeux du Cirque qui en étoient une imitation. Cet exercice, dit Vegece, les rendoit plus agiles à fondre impétueuſement ſur l'ennemi, à s'emparer avec plus de viteſſe d'un poſte avantageux ; à prévenir les entrepriſes ; à le reconnoître & à le pourſuivre quand il fuyoit. Les Romains étoient ſi perſuadés de l'avantage qu'on pouvoit retirer de cette habitude à courir, qu'ils y exerçoient leurs ſoldats dans le Camp, les jours qu'ils n'étoient pas de faction, & qu'ils les faiſoient courir tout armés.

CURSUS, Courſe ; dans les jeux du Cirque, étoit de tous les exercices gymniques le plus noble, & celui qui tenoit le premier rang. Il y en avoit de trois ſortes, la courſe des chars, la courſe à cheval, & la courſe à pied. Parmi les courſes à cheval, il y en avoit des ſingulières ; c'étoient des Cavaliers qui montoient des chevaux à poil, & en menoient un autre en main ſur lequel ils ſautoient tout en courant ; & changoient ainſi pluſieurs fois de monture à la manière des Numides. Nous avons parlé des courſes à pied au mot *Curſor*, & nous ajoutons ici ſeulement deux mots ſur les procédés des Athletes qui s'y exerçoient chez les Grecs ; ils employoient toutes ſortes de moyens pour ſe procurer la viteſſe & l'agilité qui leur étoient néceſſaire, ſoit en tâchant de diſſoudre & de conſumer la rate par de médicamens intérieurs, & par l'uſage de certaines plantes : ſoit en extirpant ce viſcere par le fer, ou par l'application du feu : ils ſe préparoient auſſi à ces jeux, en s'exerçant dans les gymnaſes à courir ſur un terrein que l'on couvroit d'une quantité de ſable, ce qui ne contribuoit pas peu à leur dénouer les jambes, & à les endurcir à une courſe moins pénible, telle qu'étoit celle du Stade où l'on couroit ſur un terrein ferme & uni ; outre cela, avant que d'entrer en lice, ils ſe faiſoient frotter d'huile partout le corps, afin d'augmenter la chaleur de ſes parties & de les rendre plus ſouples & plus agiles. Dans les jeux publics, les Athletes couroient nuds, à une ceinture près, qui leur couvroit le milieu du corps ; & une eſpèce de chauſſure ſemblable à nos guêtres, qui leur couvroit une partie de la jambe. Quelquefois ils étoient armés d'un caſque, d'un bouclier & de bottines, pour rendre le mérite de la Courſe plus conſidéra-

ble, & on appelloit cette ſorte d'Athletes *Hoplitodromes*. Les courſes du char s'exécutoient de cette manière : On tiroit au ſort la place que les chars devoient occuper devant la barrière, & au ſignal donné par le Préſident des Jeux, qui déployoit un linge ou morceau d'étoffe, les chars partoient & couroient vers la droite du Cirque, afin de tourner à gauche autour de la borne : celui qui le premier avoit achevé ſept fois cette courſe, étoit le vainqueur; &, pour y réuſſir, il falloit que la viteſſe des chevaux fût ſecondée par l'adreſſe du conducteur ; car en approchant trop près de la borne, on riſquoit de s'y briſer, & s'en éloignant trop, on pouvoit être coupé par un concurrent qui auroit ſçu profiter de cet intervalle. Les ſept tours autour de la borne s'appelloient *Miſſus*, & pour les marquer à chaque tour, on enlevoit un des ſept Dauphins ou œufs de bois, qui étoient placés ſur la pointe de la borne. Lorſque les ſept tours étoient achevés, le vainqueur ſautoit ſur la borne, il étoit proclamé, & il recevoit le prix qui ſouvent étoit conſidérable, & en argent comptant. Chez les Grecs, la courſe des chars étoit la plus diſtinguée & la plus noble. Les Rois & les Princes y venoient ſouvent diſputer le prix & combattre en perſonne : quelquefois ils y envoyoient ſeulement leurs chars & leurs Ecuyers. Les Villes même & les Républiques en envoyoient auſſi. Ces chars étoient préparés avec une dépenſe infinie : il y en avoit de deux & de quatre chevaux, rangés de front ; ils étoient faits en forme de coquille montés ſur deux roues avec un timon très court, & plus ou moins ornés, ſelon la qualité des perſonnes : Immédiatement devant la Lice, il y avoit une grande place où ſe rendoient les chars avec leurs divers attelages, & où les combattans attendoient le moment du ſignal. Le terrein s'appelloit *Barrière* : celle d'Olympe étoit la plus belle qu'il y eût dans toute la Grèce. C'étoit une vaſte enceinte de quatre cent pieds de long, qui repréſentoit une proue de vaiſſeau, environnée de loges ou remiſes voûtées, pour les chevaux & pour les chars, & au-devant deſquelles, & d'un bout à l'autre, regnoit un gros cable qui contenoit les chevaux & les chars dans leurs loges, ſelon que le ſort les avoit aſſignés. A l'endroit où cette barrière joignoit le portique d'Agnaptus, elle s'élargiſſoit ſur les côtés, & ſe rétreciſſoit vers la lice ; ce qui formoit une eſpèce d'épe-

ron. Là étoit placé un Dauphin de bronze ſoutenu d'une verge de fer; au milieu de la place, il y avoit un Autel, ſur lequel étoit placée une Aigle de bronze qui avoit les aîles éployées, & qui s'élevoit tout-à-coup par le moyen d'un reſſort, lorſque tout étoit prêt. Alors le Dauphin s'abaiſſoit auſſi par un autre reſſort, juſques deſſous terre, afin de rendre plus libre l'entrée de la lice: au ſignal, on lâchoit le cable, & les combattans s'avançoient avec leurs chevaux & leurs chars, & ſe rangeoient auprès de l'Eperon, où on avoit ſoin de les apparier. A l'extrémité de la lice, à l'endroit où étoient les bornes, il y avoit un Autel de figure ronde, conſacré à un Génie que l'on appelloit *Taraxipus*, parce qu'il étoit la terreur des chevaux qu'il effarouchoit de façon, qu'ils ne connoiſſoient plus ni la voix ni la main de celui qui les menoit, & renverſoient ſouvent & le char & l'Ecuyer. *Voyez* TARAXIPUS. La borne faiſoit la fin de la carrière & le terme de la courſe: C'étoit un gros tronc de Chêne ou de Pin élevé ſur la terre d'une coudée ou environ, & ſoutenu aux deux côtés par deux pierres blanches & polies, & il y en avoit de trois ſortes pour les trois ſortes de courſes différentes.

CURSUS CLABULARIS, ſe diſoit d'une courſe rapide, faite en poſte. Ce mot ſe trouve dans Ammian qui, parlant de quelques mouvemens excités contre Julien dans les Gaules, dit que ce Prince fit partir les auteurs pour l'Orient avec toute leur famille: *Clabularis curſus facultate permiſsâ.* Il n'étoit permis qu'au Préfet du Prétoire de courir de cette manière, à moins qu'on ne fût autoriſé à le faire par un ordre du Prince.

CURSUS PUBLICUS, Courſe publique, manière de voyager en diligence. Les Romains ſe ſervoient pour cela de certains petits chars à deux roues qui étoient fort legers, puiſqu'on les faiſoit ordinairement d'oſier: il n'y avoit place que pour une perſonne aſſiſe, & on y attéloit juſqu'à trois mules de front. Cette voiture leur tenoit lieu de nos chaiſes de poſte, à la commodité près, puiſqu'elles n'étoient ni couvertes, ni ſuſpendues. C'eſt ſans doute d'un pareil équipage dont parle Suétone, lorſqu'il dit que Jules-Céſar faiſoit dans ſes voyages, juſqu'à cent milles par jour ſur un char de louage; ce qui pouvoit, dans quelques occaſions, ſuppléer à la diligence de la poſte, les Romains n'en ayant point de réglée. Il eſt vrai qu'Auguſte eut l'idée

d'un pareil établiſſement ; lorſque pour être averti plus promptement de ce qui ſe paſſoit dans les Provinces, il fit placer dans des diſtances peu éloignées les unes des autres, des jeunes gens qui faiſoient leurs courſes à pied : *Quò celeriùs*, dit Suétone, *ac ſub manum annuntiari, cognoſciique poſſet quid in quâque Provinciâ gereretur, juvenes primò modicis intervallis, per militares vias, dehinc vehicula diſpoſuit.* Ces voitures qu'Auguſte établit, Antoine le Pieux les perfectionna, & les rendit plus commodes pour les voyageurs.

CURTIA GENS, *Voyez* GENS.

CURVUS, Surnoms des Fulviens. *Voyez* GENS.

CUSTODIA LIBERA, la garde libre d'un priſonnier : Elle ſe donnoit ordinairement à un Magiſtrat, ſoit Conſul, Préteur, Edile, ou Sénateur : mais elle ne ſe pratiquoit qu'envers les priſonniers de conſéquence, comme le Sénat le fit à l'égard de Lentulus & de quelques-autres complices de Catilina : *Senatus juſſit ut, abdicato Magiſtratu, Lentulus itemque cæteri in liberis cuſtodiis haberentur : itaque Lentulus P. Lentulo qui tùm Ædilis erat, Spenthet Cethegus Q. Cornificio, traduntur*, dit Salluſte.

CUSTODIA MILITARIS ; la garde Militaire ſe pratiquoit à Rome & dans les Provinces de cette manière ; le coupable avoit la main droite attachée à une chaîne à laquelle étoit liée la main gauche de celui qui le gardoit, de ſorte que, comme le dit Séneque, *Eadem catena & cuſtodiam & militem copulat.* Quelquefois, pour plus de ſûreté, le criminel étoit confié à la garde de deux ſoldats qui étoient auſſi liés avec lui. La chaîne étoit aſſez longue pour que le priſonnier & ſes gardes puſſent marcher en liberté.

CUSTOS, Garde, gardien, ſurveillant. On en mettoit un à Rome auprès d'un accuſé, qu'il avoit ordre d'obſerver depuis le jour auquel il avoit été dénoncé, juſqu'au jour auquel il devoit comparoître ; il épioit toutes ſes démarches, & étoit chargé de tendre compte des meſures qu'il prenoit pour repouſſer l'accuſation, ſur-tout d'obſerver s'il prenoit de mauvaiſes voyes pour y réuſſir.

CUSTOS IN COMITIIS, devoit prendre garde qu'on n'uſât de quelque ſupercherie en donnant les Bulletins dans l'élection des Magiſtrats ; tirer les tablettes ou billets du panier, & compter les ſuffrages par des points qu'ils marquoient ſur une au-

tre tablette. Chaque Candidat avoit ſon *Cuſtos* qui étoit pour l'ordinaire ſon meilleur ami, & un homme diſtingué.

CUSTOS LATERIS SACRI, étoit le Préfet du Prétoire, qui répondoit de la perſonne du Prince : *Ille ſacri lateris Cuſtos Martiſque togati*, dans Martial.

CUSTOS MONUMENTI, celui qui avoit la garde des Tombeaux, dont la fonction étoit d'en ouvrir & fermer les portes, d'en écarter les voleurs, & de les orner de fleurs & de couronnes.

CUSTOS SUSPENDIOSORUM, étoit commis à la garde des corps de ceux qui étoient attachés en croix, pour empêcher qu'on ne les enlevât.

CYATHUS, Petite meſure des Romains qui contenoit autant de vin qu'on en pouvoit boire d'un ſeul trait ; c'eſt-à-dire, la douzième partie d'un ſeptier. On loue la ſobriété d'Auguſte qui ne but jamais plus de douze Cyathes dans ſes repas : *Quoties largiſſimè ſe haberet*, dit Suétone, *ſenos ſextantes non exceſſit ;* c'eſt-à-dire, qu'il buvoit ſix coups dans une coupe qui tenoit deux Cyathes. Les Romains donnoient à leurs vaſes à boire les noms des différentes parties de l'*As* : ainſi ils appelloient *Sextantes*, *Quadrantes*, *Trientes*, les taſſes qui contenoient ſix, quatre, ou trois Cyathes.

CYBELE, Cybele, fille de *Cœlus*, ſœur & femme de Saturne qui engendra Jupiter. Les Anciens la prenoient pour la terre & l'appelloient *Magna Mater*, parce que la Terre nourrit tout le monde, & *Mater Deorum*, parce qu'elle fut femme de Saturne dont preſque tous les Dieux, ſelon la Fable, tirent leur origine. Pendant la ſeconde guerre Punique, les Romains, pour obéir aux livres Sybillins, firent venir ſa Statue de Peſſinunte à Rome, où elle fut adorée, ſous la figure d'une pierre que l'on mit dans le Temple de la Victoire au Mont-Palatin. Le jour de ſon tranſport fut un jour de fête ; le Peuple courut en foule au Palatin y porter des préſens : on inſtitua un Lectiſterne, & des jeux appellés *Mégaleſiens* que l'on célébroit dans le mois d'Avril, ſur-tout par des pièces de Théâtre. Cybele étoit repréſentée couronnée de Tours, portant une clef à la main, parce que la Terre eſt comme fermée en hyver & ſe r'ouvre au commencement du printems. Elle eſt aſſiſe ſur un char traîné par des lions, pour marquer que la bonté paternelle peut adoucir les cœurs les plus féroces. On lui donne un habit de différentes couleurs, pour ſignifier les fleurs & les différens animaux

dont la terre eſt couverte. Les ſacrifices en l'honneur de cette Déeſſe ſe faiſoient par des Prêtres nommés *Galli*, d'un Fleuve de Phrygie qui portoit le nom de *Gallus*. Leur Chef s'appelloit Archi-Gallus. *V. ces mots.* On employoit des tambours & des timbales dans ces ſacrifices, parce que Rhéa s'étoit ſervie de ces inſtrumens pour empêcher Saturne d'entendre les cris de Jupiter, lorſqu'il vint au monde. On lui immoloit un bouc ou une truye pleine, pour marquer la fécondité de la Terre; le pain lui fut conſacré, & là Fable dit, qu'Alys fut changé en cet arbre. On donnoit à Cybele différens noms, ſelon les lieux où elle étoit adorée, ou les différens attributs qu'on lui donnoit; *Berecinthia*, d'un Château de Phrygie proche le Fleuve *Sangaris*; *Dyndymène*, d'une montagne de la Troade; *Idea*, du mont-Ida; *Migdodonia*, d'un petit canton de Phrigie; *Peſſinuntia*, de la Ville de Peſſinunte, ſur les bords du Fleuve *Gallus*, où étoit tombée la ſtatue de la Déeſſe; *Turrita*, *Turrigera*, parce que ce fut elle qui apprit l'uſage des Tours pour fortifier les Villes &c.

CYCLAS, Cimarre, eſpèce de robe de chambre à l'uſage des femmes, qu'il étoit honteux à un homme de porter: *Cyclade uxoriâ militibus circumſtantibus amictus*, dans Vopiſcus. On l'attachoit avec une agraffe plus ou moins riche ſur l'épaule droite, afin de laiſſer plus de liberté au bras que les Dames tenoient découvert, comme les Hommes. Cet habit portant en plein ſur l'autre épaule, formoit en deſcendant un grand nombre de plis qui donnoient beaucoup de grace à l'habillement. Auſſi les Actrices s'en ſervoient-elles ſur le Théâtre.

CYCLOPEA, ſorte de danſe qui ſe faiſoit à la manière des Cyclopes, & dont parle Horace.

CYCNUS, Oiſeau aquatique, fort blanc & qui a le coup long & droit; il ſervoit pour les auſpices & ſon préſage étoit favorable; ainſi Virgile, par la bouche de Venus, annonce le retour de la flotte d'Enée, à l'inſpection des Cygnes:

Aſpice bis ſenos lactantes agmine Cycnos.

Les Poëtes ont prétendu que les Cygnes chantoient mélodieuſement, lorſqu'ils étoient prêts de mourir: Lucien ſe moque de cette prétention dans ſon Traité des Cygnes.

CYLIBANTUS, Buffet ou table ronde à mettre les bouteilles & les verres: *Men-*

ſam vinariam rotundam nominarunt Cylibantum, dit Varron, *ut etiam nunc in caſtris.*

CYMBALISTRIA, Femme qui jouoit de l'inſtrument nommé *Cymbalum*, dont parle Pétrone : *Intrans Cymbaliſtria, & concrepans æra, omnes excitavit.*

CYMBALUM, Cymbale, mot Grec qui ſignifie creux, parce que les cymbales étoient faites comme deux petites écuelles de bronſe ou d'airain ; ce qui fait qu'on les appelle quelquefois *Æra.* Elles étoient de figure ronde, comme le prouve ce vers de Properce :

Qua numeroſa fides, quaque æra rotunda Cybelles.

Et pour en jouer, il falloit les frapper l'une contre l'autre : c'eſt pour cela qu'on les a comparées aux levres qui ne ſonnent leur ſon, qu'en ſe preſſant & ſe heurtant l'une contre l'autre : *Cymbala invicem ſe tangunt ut ſonent ; ideò à quibuſdam labiis noſtris comparata ſunt.* Ainſi ceux-là ſe trompent qui ont prétendu que les Anciens frappoient avec un marteau ſur la partie convexe de la cymbale pour en tirer un ſon. La figure des cymbales que l'on voit dans les anciens marbres, les repréſente avec trois ſortes de manches, dont le plus commode eſt celui qui étoit en forme d'anſe, par le moyen de laquelle, avec le ſeul pouce, on pouvoit tenir l'inſtrument. Le ſon qui réſultoit des cymbales étoit aigu, & s'appelloit *Tinnitus.* On croit que les Cabires, Peuple d'Aſie, qui ſe réfugierent en Italie, y apporterent cet inſtrument, qui de là ſe répandit bientôt à Rome, réceptacle de tous les attributs de l'idolatrie. On ſe ſervoit des cymbales dans les myſtères de Cérès, & c'eſt pour cela qu'on en trouve dans pluſieurs marbres où la Déeſſe eſt repréſentée.

CYPRIUS Vicus. *Voyez* VICUS.

CYPRUS, Iſle de l'Aſie, dans la Méditerranée dont les principales Villes étoient Salamis & Paphos, célébres, la premiére par les Temples de Jupiter, & la deuxième par ceux de Venus. La beauté & la fertilité de cette Iſle exciterent l'avidité des Romains qui, après la mort de Ptolomée Roi d'Egypte, à qui elle appartenoit, & qu'ils forcerent de s'empoiſonner, en firent une Province Romaine ; ils y envoyerent Sextilius Rufus, pour l'adminiſtrer en qualité de Queſteur. Dans la ſuite, ils la joignirent à la Cilicie, & en firent un Gouvernement

proconſulaire. Cette Iſle paſſa des Grecs aux Latins, du tems des Croiſades, & vint en 1570 au pouvoir des Turcs qui en jouiſſent paiſiblement; tandis que le Duc de Savoye & la République de Veniſe s'en diſputent le titre.

D

Quatrième Lettre de l'Alphabet Latin, comme le Delta, d'où il eſt pris, eſt la quatrième de l'Alphabet Grec.

LEs Latins l'employoient ſouvent pour *L*. *Dacrymas* pour *Lacrymas*: *Livius ſæpè poſuit*, dit Feſtus, *item dautia quæ ſaucia dicimus*; & avant l'invention des *P*, les Anciens, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, ſe ſervoient du *D*; ainſi ils diſoient *denates* pour *penates*: *Videntur enim mihi illi priſci antè inventum P. uſurpaſſe pro eo D. litteram.* *D* & *R* s'employoient auſſi différemment, de même que *D* & *T*. *Alexanter* pour *Alexander*. Cette Lettre eſt un caractère numéral, qui ſignifie cinq cents, & avec un tiret au-deſſus, cinq mille. Avant un nom propre, il veut dire *Decimus*, comme *D*, *Brutus*; en parlant des Empereurs, *Divus*. Dans le titre des Lettres, *dicit* ou *dat*; comme *S. D. Salutem dicit* ou *dat*. *D. C. S.* c'eſt-à-dire *de Conſulum ou Conſilii ſententiâ*. Un doùble *DD*, *dono dedit*: *da*, mot dont on ſe ſervoit ſouvent dans les prieres, comme dans Perſe: *Da pecus & gregibus fœtum.*

DACIA, la Dace ou Dacie, Contrée de la Scythie Européene diviſée en trois: *Dacia Alpeſtris*, la Valachie; *Mediterranea*, la Tranſilvanie; *Ripenſis*, la Moldavie. Les Daces furent d'abord repouſſés au-delà du Danube par Lentulus, ſous Auguſte; dans la ſuite, Trajan ayant vaincu leur Roi Décebale, fit de ſon pays une Province Romaine, & y envoya des Colonies; cette contrée que Rome per-

dit ſous Gallien, fut recouvrée par Aurelien, qui tranſporta tous les habitans dans la Meſie, laquelle prit le nom de Dace Ciſiſtrienne, ou Dace en deça du Danube : *Abductoſque ex eâ Populos*, dit Voſpicus, *in Mœſia collocavit, appellavitque ſuam Daciam quæ nunc duas Mœſias dividit.*

DACICUS, ſurnom de l'Empereur Trajan, pour avoir vaincu Décebale Roi des Daces : *Triumpho ob victoriam acto*, écrit Dion, *accepto que Dacici cognomine, in Theatro Gladiatores commiſit, quibus delectabatur.*

DACTYLIOTHECA ; ce mot qui ſignifie à la lettre, un baguier ou étui à mettre des bagues, eſt employé par Pline, pour marquer une ſorte de pierre précieuſe, & cet Auteur dit que ce fut Scaurus beau fils de Sylla, qui en apporta le premier à Rome, qu'enſuite Pompée en apporta une qu'il donna au Capitole, & qui ſurpaſſoit celle de Scaurus ; que Céſar en mit ſix dans le Temple de Venus ; que Marcellus, fils d'Octavie, en conſacra une au Temple d'Apollon : *Gemmas plures quod peregrino appellant nomine Dactyliothecam, primus omnium habuit Romæ, primigenus Syllæ Scaurus.*

DALMATÆ, Peuples de Dalmatie dans l'Illyrie, qui furent ſubjugués par Lucius Metellus, qui en prit le nom de Dalmaticus ; ils ſe révolterent pluſieurs fois depuis, & ne furent entièrement ſoumis que ſous Auguſte. La Dalmatie s'étend le long du Golfe de Veniſe, à l'oppoſite de l'Italie.

DALMATICA Vestis, habit a l'uſage des Dalmates, de qui les Romains le prirent : *Dalmatica veſtis*, dit Iſidore, *primum in Dalmatiâ Provinciâ Græciæ, texta eſt.* Quelques-uns ont cru que cet habillement étoit le même que le *Colobium* ; mais ils ſe trompent, puiſque ce dernier habillement n'avoit que des petites manches qui ne venoient que juſqu'au coude, & de plus, étoit laticlave ; au lieu que la Dalmatique, avec de grandes manches qui couvroient la main, avoit l'auguſticlave. Elle ne fut d'abord portée que par des perſonnes qui ſe piquoient de luxe & de rafinement, & nous voyons que Lampride reproche à l'Empereur Heliogabale d'avoir paru en public avec cet habillement : *Dalmaticatus in publico poſt cœnam ſæpè viſus eſt.* Depuis elle devint à l'uſage des Miniſtres de l'Égliſe qui, dans le tems des perſécutions, ſe contentoient du *Colobium* ; mais lorſque la paix leur permit d'exercer leurs fonctions avec tranquillité, ils

crurent devoir aſſortir la pompe des habits avec les dignités des cérémonies de la Religion qu'ils profeſſoient ; & les Évêques prirent la Dalmatique pour ornement ; ce fut le Pape Sylveſtre qui leur ordonna de la prendre, ſelon le ſentiment d'Alcuin : *Uſus dalmaticarum ab Sylveſtro Papâ inſtitutus eſt ; nam anteà colobiis utebantur ; colobium verò eſt veſtis ſine manicis.* Cependant, ſi nous en croyons l'Auteur de la vie de S. Cyprien, les Évêques portoient la Dalmatique avant S. Sylveſtre : *Cùm ſe Dalmaticâ expoliaſſet, ad lineam ſtetit.* Peut-être que le Pape en fit une règle générale.

DAMASCUS, Damas ou Scham, Ville métropole de la Phénicie, dans le Patriarchat d'Antioche, eſt la plus agréable Ville de tout l'Orient, par la grandeur des édifices publics, & la beauté des maiſons particulières ; elle vint au pouvoir des Turcs en 1516 ; & la Cathédrale qui étoit un chef-d'œuvre, fut changée en Moſquée. Cette Ville avoit, dit-on, été bâtie par Damaſcus Eſclave d'Abraham, qui lui donna ſon nom.

DAMIA, ſurnom de la Bonne Déeſſe, dont le Prêtre s'appelloit *Damiatria*, & le ſacrifice qu'on lui offroit *Damium*, parce qu'il ſe faiſoit par le Peuple, ainſi que nous l'apprend Cicéron : *Sacrificium Bonæ Deæ per Virgines Veſtales, pro Populo, ſeu pro Populi Romani ſalute, fiebat, & in eâ domo in quâ erat Imperium.* Cette coutume venoit des Grecs, qui tous les ans ſacrifioient dans la maiſon de celui qui avoit la ſouveraine autorité, & ce ſacrifice étoit offert par ſa femme. Cet uſage ayant paſſé chez les Romains, le ſacrifice ſe faiſoit chez les Conſuls qui étoient comme les Rois du Pays, ou en leur abſence, & dans le cas où ils n'auroient pas été mariés, chez le Préteur.

DAMNATUS, Condamné, quand un homme étoit condamné à mort, on différoit ſon ſupplice à dix jours, au moins ſous le regne de Tibère qui l'avoit ordonné ainſi : le moment de l'exécution étant venu, on lioit au coupable les mains derrière le dos : *Donec religatis poſt tergum manibus, tractus eſt*, dit Suétone. On lui jettoit une corde au cou : *Injecto cervicibus laqueo* : on ramenoit ſes cheveux ſur ſa tête, pour que le Peuple pût l'apperçevoir, & on le conduiſoit hors la porte Mactia, dans le lieu nommé *Seſtertium.* *Voyez* MACTIA & SESTERTIUM. On n'exécutoit dans la priſon que les criminels de quelqu'importance, par con-

fidération pour leurs parens, ou dans la crainte qu'ils ne ſe portaſſent avec plus d'ardeur à les venger; on privoit de la ſépulture preſque tous ceux qui avoient été exécutés, ſur-tout ſi c'étoit pour crime d'État; comme dit Valère Maxime : *Tiberius Gracchus, hoſtis judicatus, ultimo ſupplicio affectus, ſepulturæ honore ſpoliatus eſt.* Si le coupable n'étoit ni parricide, ni criminel d'État, & qu'il n'eût pas ſubi le ſupplice de la croix, on rendoit ſon corps à ſa famille, laquelle ſe chargeoit de le faire enſévelir. Cet uſage de rendre le cadavre à la famille, duroit encore du tems de Dioclétien & de Maximien, qui diſent dans un Édit : *Obnoxios criminum digno ſupplicio ſubjectos, ſepulturæ tradi non vetamus.*

DAMNATI AD BESTIAS, étoient ceux qui, par jugement, étoient condamnés à être dévorés par les bêtes; c'étoit un ſupplice cruel dont on uſa ſur-tout envers les Chrétiens, comme le remarque Tertullien : *Nec ulli magis depoſtulatores Chriſtianorum, quàm vulgus: clamare enim ſolebat Populus: Chriſtiani ad leonem.* Il y avoit une différence eſſentielle, entre ce qu'on appelloit, *ad beſtias damnari*, ou *beſtiis objici*; celui qui étoit condamné au premier ſupplice, ſe trouvoit délivré en tuant l'animal auquel on l'expoſoit; mais il n'y avoit point de reſſource pour le ſecond : il falloit qu'il fût dévoré.

DAMNATUS AD GLADIUM, & DAMNATI AD LUDUM GLADIATORIUM, étoient des ſorts différent. Ceux qui étoient condamnés *ad Gladium*, dit Ulpien, devoient être mis à mort dans l'eſpace d'une année; mais ceux qui n'étoient condamnés qu'*ad Ludum*, pouvoient être délivrés, au bout d'un certain tems.

DAMNATI AD OPUS, étoient ceux que l'on condamnoit à travailler aux ouvrages publics : *Scelere convictos, non niſi ad opus damnare præceperat*, dit Suetone, en parlant de Néron. Cette peine conſiſtoit à les faire travailler aux mines, aux chemins, aux cloaques; & l'uſage de condamner les criminels à fouiller les mines, venoit des Rois d'Égypte, ſelon Diodore : *Reges Egyptii, ob maleficia damnatos, in auriſodinas compingunt.* La République dans un beſoin preſſant, & dénuée d'argent, condamnoit les Eſclaves à ramer ſur les Galères, lorſqu'il n'y avoit pas dans le tréſor de quoi payer les Citoyens, qui faiſoient ordinai-

rement cette fonction. Avant que de les employer à la rame, on leur donnoit la liberté, ainſi que l'apprend Suétone : *Ad vigenti ſervorum millibus manumiſſis, & ad ramum datis.*

DANACE, piéce de monoye, valant un peu plus d'une obole, que l'on mettoit dans la bouche des morts pour payer le paſſage de la barque de Caron : *Hoc nummiſmatis eſt genus*, dit Suidas, *quod olim mortuis dabant, pro Acheruſiæ trajectione.* Les habitans de la Ville d'Hermione dans la Morée, ne mettoient point cette obole dans la bouche de leurs morts comme les autres Grecs, dit Strabon, parce que leur Ville étant conſacrée à Proſerpine, on les paſſoit pour rien. Lucien, dans pluſieurs de ſes Dialogues, badine agréablement les Payens ſur cette coutume biſarre.

DAMIBIUS. *Voyez* ISTER.

DARDANARIUS, Monopoleur, qui faiſoit amas de grains ou d'autres marchandiſes, pour les vendre à un prix exceſſif, quand le tems étoit mauvais. Il y avoit des peines établies contre ces fripons ; s'ils étoient Négotians, on leur interdiſoit tout commerce ; s'ils étoient d'un état au-deſſous, on les condamnoit aux ouvrages publics, ſelon Ulpien : *Pœna in hos variè ſtatuitur ; nam, plerumque ſi Negotiantes ſunt, Negotiatione tantùm eis interdicitur ; interdùm & relegari ſolent, humiliores ad opus publicum dari.* Ce nom leur fut donné, à ce qu'on croit, pour exprimer la haine qu'on avoit pour eux, parce que Dardanus étoit un grand Magicien, & que ceux qui exerçoient la magie, étoient en horreur au Public ; d'autres penſent qu'il leur vient d'un certain Dardanus, qui exerça le premier ce genre de Monopole par rapport aux grains.

DARE ACTIONEM, ſe diſoit du Juge qui admettoit l'accuſateur à prouver ſon accuſation & à pourſuivre ſa partie.

DARE IN ANTECESSUM, c'eſt payer d'avance, avant que le Créancier demande ce qu'on lui doit.

DATATIM LUDERE, c'étoit jouer à la Paume, parce qu'on ſe renvoye la balle l'un à l'autre : *Tùm iſti qui ludunt datatim*, dit Plaute.

DAUNII, Peuples de la Pouille, dont les Villes principales étoient Salapia, Sipontum, Uria, &c.

DEA-BONA, la bonne Déeſſe, la même que *Fauna, Fatua*, *Voyez* BONA. Sa fête ſe célébroit dans un lieu obſcur & retiré, auquel on donnoit le nom d'*Opertum.*

Il n'y avoit que les femmes qui y assistassent : elles ôtoient jusqu'aux portraits des hommes, afin d'imiter la chasteté inviolable que cette Déesse avoit gardée avec tant de soin, que depuis son mariage, elle n'avoit jamais regardé d'homme que son mari : on lui faisoit des sacrifices dans la maison du grand Prêtre ; tout le Peuple y avoit part, & c'est pour cela que le sacrifice se nommoit *Damium*.

DEBITORES, Débiteurs ; c'étoit une Loi, ou un usage établi à Rome, dès la fondation de la Ville, que lorsqu'un débiteur étoit hors d'état de payer, le créancier s'en saisissoit, & le retenoit comme son esclave, jusqu'à ce qu'il se fût acquité ou en argent ou par son travail. Il se trouvoit même quelquefois des créanciers impitoyables qui, abusant de leur droit, exerçoient des cruautés sur la personne de ces misérables qu'ils déchiroient à coups de fouets : ce fut une pareille violence qui détermina le Peuple à se retirer sur le mont sacré, seize ans après l'expulsion des Rois. Un de ces débiteurs, vieux soldat, qui avoit servi avec distinction & perdu tout son bien par les suites funestes de la guerre, vint se présenter sur la place publique, & montra son dos encore tout ensanglanté des coups que lui avoit donnés le barbare qui, en vertu de la Loi ou de la coutume, avoit eu le droit de le faire son prisonnier ; le Peuple s'émut à ce discours, courut délivrer tous ceux qui étoient retenus pour dettes, & la suite de cette affaire fut la retraite dont nous avons parlé. Cet évènement se passa avant que les Loix des douze tables fussent publiées. Par une de ces Loix, le débiteur, après avoir avoué la dette, obtenoit trente jours pour chercher les moyens de satisfaire son créancier : *Æris confessi, rebusque jure judicatis, triginta dies justi sunto.* Si dans ce terme, il ne trouvoit point d'argent, il étoit appellé devant le Préteur qui le livroit à son créancier pour lui appartenir en propriété, comme son esclave, (*Nexus creditori adducebatur*) ; Et celui-ci le mettoit aux fers : le débiteur étoit détenu prisonnier pendant soixante jours, & dans cet intervalle, il paroissoit à trois marchés consécutifs devant le Préteur, & on publioit la somme pour laquelle il étoit détenu, afin de toucher la compassion de quelqu'un qui se déterminât à la payer pour rompre ses chaînes ; ce que les gens riches de Rome faisoient quelquefois. S'il étoit assez malheureux pour que personne ne

ne s'intéreſsât à ſon ſort, on le vendoit au-delà du Tibre, ou bien il payoit de ſa tête le défaut d'argent; ce qu'il y avoit de plus atroce dans cette dernière barbarie, c'eſt que s'il ſe préſentoit pluſieurs créanciers, la Loi inhumaine leur permettoit de partager le corps de l'infortuné débiteur : *Sunt quædam*, dit Quintilien, *non laudabilia naturâ, ſed jure conceſſa, ut in duodecim tabulis, creditoris corpus inter creditores dividi licuit, quam legem mos publicus repudiavit.* Il eſt vrai que l'atrocité même de la Loi en abrogea l'uſage; car comme ajoute Quintilien : Nous avons vu pluſieurs débiteurs enchaînés, parce qu'il ſe trouve des hommes qui ont aſſez d'intrépidité ou de baſſeſſe pour mépriſer les liens; mais *diſſectum eſſe antiquitùs neminem equidem neque legi neque audivi.* Les débiteurs qui ne payoient point leurs créanciers, étoient réputés infâmes : *Famâ & corpore*, dit Tite-Live, *judicati atque addicti creditoribus ſatisfaciebant.* Ils perdoient l'eſtime des honnêtes gens, & ils ne jouiſſoient plus des droits des cliens, à l'égard de leurs patrons à qui ils ne pouvoient déſormais faire leur cour, pour ſe ſouſtraire à la cruauté des maîtres auxquels on les livroit; ils ſe réfugioient ordinairement vers les Colonnes qui étoient en grand nombre ſur la place, & là, ils étoient comme ſous la garde publique. Cette barbare coutume de livrer un débiteur à la rage de ſon créancier, dura juſqu'à l'an 424 de Rome : On fit alors un Règlement par lequel les ſeuls biens du débiteur, quand il étoit Citoyen Romain, & non ſa perſonne, ſeroient engagés à l'avenir au créancier, de quelque nature que fût la dette. On fit cette Loi à l'occaſion du mauvais traitement qu'un uſurier Plebeien avoit fait au jeune Papirius, qui s'étoit rendu ſon Eſclave, pour acquitter la dette de ſon pere. Cependant, malgré la ſuppreſſion de la Loi qui condamnoit le débiteur à l'eſclavage, il fut encore permis à celui-ci de ſe rendre Eſclave volontaire, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait ſon créancier; mais ce dernier ne pouvoit l'y contraindre, comme porte une Loi de Dioclétien : *Ob æs alienum ſervire liberum creditoribus, jura compelli non patiuntur.* On appelloit cette ſervitude *Addictio voluntaria*, & c'étoit un moyen ſûr pour ſe ſouſtraire à la priſon à laquelle étoit condamné celui qui ne payoit pas.

DECANUS, un Dixainier, qui commandoit à dix

hommes de guerre, & qui lui-même faiſoit le onzième : *Erant Decani*, dit Vegece, *denis militibus præpoſiti, qui nunc caput contubernii vocantur.*

DECANUS LECTICARIORUM, étoit le chef de dix porteurs de litière. On appelloit ainſi à Rome ceux qui étoient occupés à porter les morts ſur des brancards ou litières, & ils étoient diviſés en troupes de dix, qui faiſoient cette fonction gratuitement : ils demeuroient tous dans le quatorzième quartier de Rome, à l'endroit appellé *Caſtra Lecticariorum*. L'Empereur Conſtantin en établit à Conſtantinople ſur ce modèle, & aſſigna à la grande Egliſe neufcent cinquante boutiques d'Artiſans, & d'autres revenus, pour fournir aux beſoins de ces Lecticaires, qu'il réunit probablement auſſi dans le même quartier.

DECEMBER, Dixième mois de l'année, en commençant au mois de Mars, ſelon la diviſion de Romulus. Ce Prince le compoſa de 30 jours, dont un fut retranché par Numa ; mais Céſar, en lui reſtituant celui qu'il avoit perdu, lui en donna un de plus. Les flatteurs de l'Empereur Commode changerent le nom de ce mois en celui d'*Amazonius*, pour honorer une proſtituée que ce Prince aimoit, & qu'il avoit fait peindre en amazone : mais ce changement n'eut lieu que pendant la vie de cet Empereur : *Pro Decembri*, dit Lampride, *Amazonicum ex ſigno, ipſius adulatores vocabant : Amazonius autem vocatus eſt, ex amore concubinæ ſuæ Martiæ, quam pictam in amazone diligebat.* Ce mois étoit conſacré à Saturne, & preſque tout dévoué à la joye & aux plaiſirs ; c'eſt ce qui fait qu'Ovide l'appelle *acceptus Geniis.* Les jeux de haſard, défendus ſévèrement en d'autres tems, y étoient permis : tout reſpiroit la débauche, &, comme le dit Séneque : *December eſt menſis quo civitas maximè deſudat, jus publicæ luxuriæ datur ingenti apparatu, ſonant omnia.*

DECEMJUGIS, Char attellé de dix chevaux ; ce qui étoit extraordinaire, & dont on ne trouve aucun exemple à Rome où les chars n'étoient attelés que de ſix chevaux au plus. Suétone remarque que Néron atteloit à ſon char pluſieurs chevaux : *Aurigavit quoque pluriſariam* ; mais il ajoute en même-tems que ce n'eſt qu'aux Jeux Olympiques qu'on en atteloit dix : *Olympiis verò etiam decemjugi.*

DECEMPRIMI ; on appelloit ainſi dix des premiers

Décurions qui étoient chargés de fixer les impôts sur les têtes & sur les fruits, & de les exiger dans la forme prescrite par l'Empereur, & envoyée aux Provinces. On leur recommandoit sur-tout de ménager les gens peu aisés. Cicéron parle de cette espèce d'Officiers : *Decretum fit Decurionum, ut Decemprimi statim proficiscantur ad Syllam.*

DECEMVIRI, Les Décemvirs, Magistrats créés l'an 302 de la fondation de Rome, avec une autorité pareille à celle des Consuls & des Rois. Voici quelle fut l'occasion qui les fit élire dans les commencement de la République: A quelques Règlemens près qu'avoit fait Romulus, il n'y avoit, pour ainsi-dire, d'autres Loix que la volonté du Prince. Numa en fit ensuite plusieurs auxquelles il soumit même le Prince ; mais depuis les Rois, jusqu'au tems dont nous parlons, celles que fit le Peuple, ne tendoient qu'à le mettre à couvert de l'oppression de la Noblesse : ainsi les Consuls, dans la décision des Procès, ne suivoient guère que leur fantaisie & leur passion, qui leur tenoit lieu de Loix. Le Peuple fatigué de cette Justice arbitraire, fit quelques tentatives en 291, pour réformer cet abus : mais ce ne fut qu'en 295, qu'en vertu d'un Senatus-consulte, il obtint qu'on enverroit des Députés dans la Grèce, pour avoir une copie des Loix des Athéniens, que Solon & Dracon avoient faites, & de celles que d'autres Législateurs avoient données à d'autres Peuples. Les Députés étant revenus en 302, on supprima les Consuls, & on créa dix Magistrats qui, par raport au nombre, furent appellés *Decemviri*, & qui furent chargés de faire une compilation des Loix apportées de Grèce, & d'en former de convenables à l'esprit de la Nation & de la République : c'est le résultat du travail de ces dix hommes qu'on appelle les *Loix des douze Tables*, lesquelles, pendant fort longtems composerent tout le droit Romain, dans tous les pays soumis à la domination de Rome. Les Auteurs de ces Loix furent chargés de les éxécuter, & ils le firent d'abord avec beaucoup d'équité, portant tour à tour, & successivement chacun un jour, les marques de l'autorité souveraine : mais ceux qui leur succéderent, ayant abusé du pouvoir qui leur étoit confié, & qu'ils vouloient convertir en domination perpétuelle & tyrannique, furent obligés de se défaire de leur Magistrature, & la plûpart périrent en prison, ou prirent la fuite. Un de ces tyrans étoit Ap-

pius Claudius, dont la lubricité força Virginius à égorger ſa fille, & à ſe retirer avec l'armée ſur le Mont Aventin, où le Peuple de la Ville le ſuivit. Ainſi fut éteint le Décemvirat, qui ne dura guère que deux ans, & l'on en revint au Gouvernement Conſulaire.

DECEMVIRI IN LITIBUS JUDICANDIS, étoient dix Juges établis pour rendre la juſtice, en l'abſence des Préteurs occupés dans les guerres du dehors. Il y en avoit cinq qui étoient Sénateurs, & cinq Chevaliers : c'étoient ceux qui, par ordre du Préteur, dont ils formoient le conſeil, aſſembloient les Centumvirs pour rendre la juſtice, & ils recueilloient les voix, ce qui s'appelloit *haſtam cogere : Deindè cùm eſſet neceſſarius Magiſtratus*, dit Pomponius, *qui haſtæ præeſſet, Decemviri in litibus judicandis ſunt conſtituti.* On les prenoit en ſortant de la Queſture, & quoiqu'ils fuſſent des Magiſtrats ſubalternes, ils avoient la prééminence ſur les Centumvirs, & formoient un Tribunal qui connoiſſoit des cauſes tout-à-fait différentes. On créa auſſi des Décemvirs à Rome en divers tems, pour le partage des terres : il y en avoit d'autres qu'on appelloit *Decemviri ſacrorum*, dont la fonction étoit d'examiner les Livres Sybilins, de pourvoir aux Jeux Apollinaires, & d'ordonner des prières : *Decemviros ſacris faciendis*, dit Tite-Live, *carminum Sybillæ, ac ſacrorum hujus Populi interpretes, antiſtites eoſdem Apollinaris ſacrificii, ceremoniarumque aliarum, Plebeios videmus.*

DECENNALIA FESTA, Fêtes établies à Rome par les Empereurs tous les dix ans, & dont voici l'origine : Auguſte, après avoir pacifié tous les troubles de l'Empire, & joui pendant dix ans de la paiſible ſouveraineté, fatigué des ſoins qu'elle exigeoit, & ſe trouvant d'ailleurs d'une mauvaiſe ſanté, feignit de vouloir ſe démettre de l'Empire. Plein de cette penſée, il aſſembla le Sénat, auquel il rendit compte de ſon adminiſtration, & fit part de ſa réſolution ; mais il ſe vit obligé de céder aux inſtances des Sénateurs, qui le forcerent de ſe charger encore pour cinq ans du Gouvernement. Ce tems écoulé, on demanda encore cinq ans, & après ce terme, on en obtint dix autres ; de ſorte que de dix en dix, ce Prince regna pendant toute ſa vie. Quelques-uns de ſes Succeſſeurs firent de pareilles offres tous les dix ans, & après le refus qu'ils

étoient bien sûrs d'essuyer, ils célébroient une fête de renouvellement. Auguste la commença dans son septième Consulat, & ceux qui vinrent après lui, ne manquoient pas de la célébrer tous les dix ans. Elle consistoit en des sacrifices aux Dieux, des présens aux Soldats, & des largesses au Peuple.

DECIANUS, surnom de la famille Plautia, qui vint d'un Décius qui fut adopté par un Plautius.

DECIMARI, être décimé, terme de l'ancienne Milice des Romains, qui, pour punir les Légions entières qui avoient manqué à leur devoir, faisoient tirer au sort chaque dixième soldat, & le faisoient mourir, pour donner l'exemple aux autres; c'est ce qu'on appelloit *Décimation*, supplice très-ancien, & dont le premier exemple fut donné par Appius, aussi-tôt après l'expulsion des Rois; ce qui le fait appeller *Lex Patria* par les Auteurs: *Ut à Lege Patriâ*, dit Appien, *& nonæ Legionis, quoniam ea seditionem maximè cœpit, decimum quemque sorte ad mortem ducunt.* On traitoit ainsi les soldats qui avoient abandonné leur poste, ou excité quelqu'émeute dans le camp, ou qui s'étoient comporté lâchement dans le combat. La chose se pratiquoit de cette manière: Le Général assembloit l'armée, & le Tribun lui amenant les coupables, intentoit l'accusation contr'eux, en leur reprochant vivement leur crime; puis mettant leur nom dans une urne ou dans un casque, il en tiroit cinq, dix, ou vingt, selon le nombre; de sorte que le cinquième, le dixième ou le vingtième étoit puni de mort, & le reste renvoyé: *Modò quinque sortitur*, dit Polybe, *modò octo, modò viginti, atque ut verbo omnem observationem complectar, id semper agit, ut pro numero noxiorum, decimus quisque semper eorum capiatur.* Cet usage fut assez long-tems interrompu dans la Milice des Romains, jusqu'à Crassus qui, selon le témoignage de Plutarque, le remit en vigueur, & il subsista depuis jusqu'aux tems les plus reculés: *Quingintos primos à quibus initium fugæ ortum fuerat, decimavit: quod patrium suplicii genus, longo intervallo reduxit in exercitu.*

DECOCTORES, ex Decoquendo, qui veut dire dissiper, manger son bien. On appelloit ainsi ceux qui se ruinoient follement, & contre lesquels il y avoit une Loi qui les notoit d'infamie: *Infamis est qui patrimonium abligurivit.* C'étoit

même un uſage dans quelques Villes de la Grèce, de traduire ſur la Place publique ces diſſipateurs, de les faire aſſeoir, & de leur mettre un panier ſur la tête, pour les expoſer à la riſée du Peuple. A Rome, la Loi *Roſcia* excluoit des quatre premiers ordres de l'État, ceux qui s'étoient ruinés, ſans qu'il y eût de leur faute; mais elle excluoit même du Théâtre les diſſipateurs volontaires qui s'étoient ruinés, ou par la débauche, ou par le jeu, ou par les empruns; c'eſt ce que nous apprenons de Cicéron: *Teneſne memoriâ, te prætextatum decoxiſſe: patris, injuam, iſta culpa eſt, concedo; illud tamen audaciæ tuæ, quod ſediſti in* 14, *cum eſſet Lege Roſciâ decoctoribus certus locus conſtitutus, quamvis quis fortunæ, vitio, non ſuo decoxiſſet.*

DECUMÆ, ou DECIMÆ, la dixième partie des biens. Les anciens Romains, perſuadés qu'ils tenoient tout de la libéralité des Dieux, leur offroient une partie de leurs moiſſons, de leurs champs, & de tout ce qu'ils poſſédoient. Ils faiſoient ſurtout ce vœu dans la guerre, & par rapport aux dépouilles de l'ennemi, dont ils vouoient la dixième partie; c'eſt ainſi que Camille déclara, après une victoire, qu'il avoit promis & voué à Apollon la dixième partie du butin: *Apollini ſe decimam vovisſe partem cùm diceret Camillus, Pontifices ſolvendum religione Populum cenſerunt.* Les Grecs ne furent pas moins religieux que les Romains à conſacrer aux Dieux la dixième partie du butin fait ſur l'ennemi, ainſi que de leur propre revenu: c'eſt ce que fit Cyrus qui, ſelon Hérodote, ayant pris la Capitale des États de Créſus, mit des gardes aux portes de la Ville, pour empêcher qu'on n'emportât rien du butin, avant que les dîmes en euſſent été données à Jupiter. Nous liſons auſſi dans la vie de Solon, par Diogène Laerce, une lettre de Piſiſtrate, où il eſt dit que les Athéniens mettoient à part la dîme de leurs revenus pour les ſacrifices, pour les beſoins publics, & pour les frais de la guerre.

DECUMÆ, étoit auſſi un impôt qui conſiſtoit dans la dixième partie des fruits de la terre qu'on tenoit en nature dans certaines Provinces, ce qui fit appeller ces terres *Decumates agros.* L'origine de cet impôt, vient de ce que Rome, dès ſon commencement, avoit pour maxime, de réunir à ſon domaine une partie des terres des Peuples qu'elle ſubjugoit, & d'y envoyer une Colonie

compoſée de ſes plus pauvres Citoyens ; ce qu'elle faiſoit par un eſprit de politique pour en décharger l'État, pour enrichir la République & ſes Citoyens, pour diminuer la puiſſance de ces Peuples nouvellement ſoumis à ſa domination, & leur ôter ainſi le moyen de ſe révolter. Appien Alexandrin nous apprend qu'on partageoit entre les Habitans de ces Colonies, ce qu'il y avoit de terres cultivées, ou qu'on les vendoit au profit de la République, ou qu'on les donnoit à ferme. Les terres incultes étoient criées & données au premier qui les demandoit pour les défricher, à condition de payer par an la cinquième partie du produit des arbres, & la dix-huitième des bleds, outre un impôt ſur les troupeaux, tant de gros que de menu bétail : c'étoit ce qui formoit les deux eſpèces de revenus appellés *Decumæ* & *Scripturæ*. On appelloit *Decumani*, ceux qui prenoient à ferme ces décimes, & ſe chargeoient de les faire payer par les poſſeſſeurs des fonds.

DECUMANA Porta, la Porte du camp appellée *Decumane*, ſoit que ce fût celle où la dixième Légion avoit ſon quartier, ou celle qui étoit la plus grande, parce que les Latins prenoient *Decumanus* pour *Maximus*, croyant que ce qui venoit le dixième, étoit le plus grand. *Voyez* PORTA.

DECURIA, qui ſignifie ordinairement bande de dix hommes, ſe prend auſſi le plus ſouvent pour le Catalogue où étoient inſcrits, par ordre, les noms des Juges & des Soldats ; & delà, on a dit *Decuriatos Milites*, pour ſignifier des ſoldats inſcrits ſur le Catalogue : *Cum deſperatis ducibus*, dit Cicéron, *Decuriatos & deſcriptos haberes exercitus peditum*. Ainſi, *Decuria Curialis*, étoit la liſte des Officiers des Cours ; *Curiarum*, où étoient contenus les noms des Licteurs, Appariteurs, & de ceux qu'on appelloit *Calatores*.

DECURIA Judicum, une claſſe de Juges que Cicéron appelle *Decuriam Senatoriam*, non qu'ils fuſſent au nombre de dix, mais parce qu'ils étoient mis en ordre, *decuriabantur*.

DECURIA Scribarum, le corps des Scribes, où entroient ordinairement des Affranchis, pour pouvoir parvenir au grade de Chevalier.

DECURIONES, Décurions, Magiſtrats qui, dans les Colonies & les Villes municipales, étoient ce que le Sénat étoit à Rome : *Romani Senatûs ſimulachra ad imitationem Urbis dominan-*

tis, comme le dit l'Empereur Juſtinien; & leurs Décrets, qui avoient la force d'un Sénatus-Conſulte, ſe nommoient *Decreti Decurionum*, que l'on exprimoit avec deux *DD*. Ils furent appellés Décurions, parce que, dans le tems que l'on envoyoit des Colonies Romaines dans les Villes conquiſes, on choiſiſſoit dix hommes pour compoſer un Sénat, ou une Cour de Conſeillers qui étoit chargée de rendre la juſtice, & que l'on appella *Curia Decurionum*, & *minor Senatus*. Leur élection ſe faiſoit à peu près avec les cérémonies que l'on obſervoit pour celle des Magiſtrats Romains. Il falloit que le Candidat eût vingt-cinq ans, & mille écus de rente de notre monnoie; il étoit élu à la pluralité des ſuffrages, & pour être reçu dans le corps, il étoit obligé de donner à ſes Collegues une ſomme d'argent qui étoit plus ou moins conſidérable, ſelon la coutume des lieux, comme nous l'apprenons d'une lettre de Pline le jeune, qui conſulte Trajan ſur le droit d'entrée. L'Empereur lui répond qu'on ne pouvoit établir ſur cela de règlement général, & qu'il falloit ſuivre la coutume des lieux. Les fonctions de ces Décurions étoient auſſi onéreuſes qu'honorables; ils étoient chargés du ſoin de faire repréſenter les Jeux du Cirque & les Spectacles, & de fournir aux frais, comme nous l'apprend Dion: *Omnibus civitatibus, ſed magnis præcipuè, divitibus Decurionibus opus erat, ut legitimos iſtos ſumptus ſuppeditarent.* La levée des impôts les regardoit auſſi, & ne leur étoit pas moins à charge, parce que, dit un autre Auteur, *ſi quid deeſſet, de ſuo ſupplerent.*

DECURIO, Décurion, ou Dixainier, étoit un Officier dans les armées Romaines, qui commandoit à dix hommes; il étoit de la création de Romulus qui, ayant diviſé le Peuple Romain en trois Tribus, & les Tribus en trente Curies, mit à la tête de chaque cent hommes de la Curie, un Centurion, & au-deſſous de lui un Décurion qui commandoit à dix hommes.

DECUSSIS, piéce de monnoie qui valoit dix aſſes, ce qui la fit nommer denier; & pour marque de ſa valeur, il y avoit une croix en ſautoir.

DEDICARE, dédier, conſacrer, faire la dédicace d'une choſe, par exemple d'un Temple, ce qui ſe faiſoit avec certaines cérémonies. Sous la République, c'étoient les premiers Magiſtrats ou les Pontifes, qui étoient chargés de faire la

dédicace d'un Temple, & ils étoient choiſis par le Peuple qui s'aſſembloit en Tribus. Sous les Empereurs, ce furent les Princes eux-mêmes qui prirent ſur eux cette fonction. Ainſi, le Temple que Tarquin avoit fait bâtir en l'honneur de Jupiter Capitolin, fut dédié par le Conſul Horatius Pulvillus, l'an 247 de Rome, quelque tems après l'expulſion des Rois. Le jour pris pour la cérémonie, le Collège des Pontifes & les autres Ordres, ſuivis du Peuple, ſe rendoient au Temple orné dans toutes ſes parties de couronnes & de guirlandes de fleurs. Les Veſtales, ayant en main une branche d'olivier, arroſoient d'eau luſtrale les dehors. Alors celui qui étoit chargé de la fonction de dédier, s'approchoit de la porte, ayant à ſes côtés un Pontife pour le guider dans la cérémonie, & lui dire la priere qu'il devoit faire en tenant d'une main le jambage de la porte. Cette formule eſt conçue en ces termes dans Cicéron : *Ades, ades Luculle Servili, dùm dedico Templum Jovi, ut mihi præcantes portamque teneatis.* Après que le Pontife avoit prononcé la formule dédicatoire que celui qui dédioit répétoit après lui, on béniſſoit le paroi du Temple, par le ſacrifice d'un animal, dont les entrailles étoient miſes ſur un Autel de gazon : *Luſtrabatur area, exta ſuper ceſpitem reddebantur.* On rentroit enſuite dans l'intérieur, & après avoir oint d'huile la Statue du Dieu ou de la Déeſſe à qui le Temple étoit dédié, on la mettoit ſur un oreiller que l'on avoit auſſi frotté d'huile : *In Templo ipſum quoque priùs unctione dedicatum, unâ cum arâ & pulvinari collocabatur.* Alors le Temple étoit dédié, & s'appelloit *Auguſtum*, comme qui diroit *Augurio ſacratum.* Il étoit permis à celui qui l'avoit dédié d'y mettre ſon nom, ſes qualités, & l'année de la dédicace, comme on le voit par pluſieurs Inſcriptions.

DEDITIO, reddition d'une Ville, d'une place. Ceux qui étoient chargés de la rendre aux aſſiégeans, ſe préſentoient avec des habits négligés, rendoient leurs armes, & mettoient un bouclier ſur leur tête, ſigne ordinaire, dit Ammian, des gens qui ſe rendent : *Impoſuerunt clypeos capitibus, quod eſt ſymbolum ſe ipſos dedentium.* La formule dont on ſe ſervoit ordinairement, eſt rapportée dans le premier Livre de Tite-Live.

DEDITITIUS; on appelloit ainſi un Eſclave affran-

chi qui avoit été puni publiquement pour quelques crimes commis, & qui portoit ſur ſon corps les marques de ſon ſupplice : *Hic ſi manu miſſus fuerit, Dedititius appellatur.* C'étoit de tous les affranchis, les plus vils, ceux qui avoient le moins de privilège, & ils ne pouvoient jamais parvenir au droit de Cité : *Dedititii nullâ ratione poſſunt ad Civium Romanorum libertorum beneficium pervenire.*

DEDUCTORES, Conducteurs, ceux qui ſe faiſoient un devoir d'attendre leur Patron au ſortir de la maiſon, de le conduire au Barreau, & de l'accompagner quand il alloit à pied, de marcher devant ſa chaiſe lorſqu'il ſe faiſoit porter. Ils étoient diſtingués de ceux qu'on appelloit *Salutatores.*

DEFENSOR CIVITATIS, le premier Magiſtrat après les Conſuls & les Décemvirs, qu'Arcadius appelle Syndic : *Defenſores quos Græci Syndicos appellant pro Republicâ agebant & conveniebantur.* Ils repréſentoient en quelque ſorte les anciens Tribuns du Peuple, & leur fonction, comme le nom l'indique, étoit de protéger & de défendre le Peuple, tant de la Ville que de la campagne, de juger de leurs différends, & ils faiſoient exécuter leur Sentence par deux Appariteurs qui avoient le droit d'empriſonner ceux qui auroient voulu s'y oppoſer. Ces défenſeurs étoient élus par les Décurions qui les tiroient du corps des Nobles & des Riches. L'élection qui ſe faiſoit en préſence du Clergé & des Notables, étoit confirmée par le Préfet du Prétoire, qui en expédioit les Lettres Patentes. Ces Magiſtrats ne pouvoient connoître que des cauſes au-deſſous de cinquante écus d'or, & leur autorité pour le criminel, n'alloit pas au delà de la priſon. D'abord leur Magiſtrature étoit de cinq ans; mais depuis elle fut réduite à deux, & tous les Citoyens qui paſſoient pour de bons Bourgeois, l'exerçoient ſucceſſivement.

DELATOR, Délateur, accuſateur ſecret. Ce genre d'hommes odieux étoit fort commun à Rome du tems des Empereurs qui les encourageoient à cet infâme métier, par l'appat des récompenſes, comme nous l'apprend Tacite : *Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquàm ſatis coercitum, per præmia eliciebantur.* Les Loix avoient à la vérité fixé des récompenſes pour les accuſateurs, & Caligula leur accordoit la huitième partie

des biens de l'accuſé : *Quòd delatoribus octava confiscatorum bonorum pars decreta eſſet.* Mais ce qui étoit autoriſé par les Loix, étant devenu par la ſuite un moyen de gagner ſa vie, & les délateurs ne conſultant plus que leur avidité pour dénoncer les plus honnêtes gens, les bons Empereurs, comme Tite & Trajan, furent contraints de ſévir contre cette peſte publique, & de les livrer aux derniers ſupplices : *Hos aſſiduis*, dit Suétone, *in foro flagellis ac fuſtibus cœſos, ac noviſſimè traductos per amphiteatri arenam partim ſubjici, ac venire imperavit, partim in aſperrimas inſularum avehi.* Dans les premiers tems de la République d'Athènes, on pouvoit ſe rendre dénonciateur contre un citoyen qui prévariquoit dans le Miniſtère public, ou qui trahiſſoit la Patrie, ſans rien craindre, pas même lorſque l'accuſé étoit renvoyé abſous; mais enſuite cette licence ayant multiplié les délateurs, il y eut une Loi qui les condamnoit à une amende de mille drachmes, s'ils n'avoient pour eux une moitié de leurs Juges & la cinquième partie de l'autre moitié.

DELECTUS, levée de Soldats. Depuis l'expulſion des Rois, les Conſuls furent chargés de faire la levée des Soldats, & pour cela, ils faiſoient publier un Édit par un Héraut, & planter un Étendard ſur la Citadelle Alors tous ceux qui étoient en âge de porter les armes, avoient ordre de s'aſſembler dans le Capitole, ou dans le Champ de Mars : *Propoſuerunt belli ſigna Conſules, & copias urbanas conſcripſerunt.* Le Capitole fut pendant long-tems le lieu où l'on faiſoit les enrôlemens, à moins qu'on ne craignît les oppoſitions des Tribuns du Peuple. Alors c'étoit au Champ de Mars qui, étant ſous l'enceinte des murs de la Ville, n'étoit plus ſujet au pouvoir des Magiſtrats. Dans la ſuite, les enrôlemens ſe firent ordinairement au Champ de Mars; & lorſque la République eut étendu ſes conquêtes hors de l'Italie, c'étoit les Proconſuls, les Préfets & autres principaux Officiers qui les faiſoient dans les Provinces. Tous les jeunes gens, en état de porter les armes, étoient obligés de ſe préſenter dans le lieu, & au jour indiqué, à peine d'une amende. Sous la République, ce fut long-tems un crime capital d'y manquer, à moins qu'on ne fût dans le cas de la diſpenſe. Ceux qui faiſoient les levées, choiſiſſoient les Soldats, & c'eſt delà que les Légions ont tiré leur nom, du mot

legere, choiſir. On ne prenoit point de Soldat qui n'eût cinq pieds dix pouces Romains de hauteur, excepté dans une diſette extraordinaire, qui ne permettoit point de choiſir. Alors on prenoit indifféremment tous ceux qui ſe préſentoient : On appelloit ces Soldats *Subitarii* ou *Tumultuarii*. Les Romains avoient auſſi ſoin de choiſir des Soldats qui euſſent un nom heureux, comme Valérius, Salvius, ainſi que le dit Feſtus d'après Cicéron : *Ominis boni gratiâ, in delectu cenſive primi nominantur Valerius, Salvius, Statorius.* Ils en tiroient un augure favorable à la République, & ils prétendoient que ces noms annonçoient quelque évènement heureux. Cette manière de faire des Soldats, ceſſa ſous les Empereurs ; les levées dépendirent alors de l'avarice & du caprice de ceux qui les faiſoient; & c'eſt à cela que l'on doit attacher en partie la ruine du Peuple Romain.

DELICA NAVIS, un des navires ſacrés que les Grecs honoroient d'une manière particulière, & dont ils ne ſe ſervoient que pour des affaires importantes de Religion ou d'Etat. Ce *Delica* étoit la célèbre Galère d'une grandeur extraordinaire à trente rames, ſur laquelle Thèſée paſſa dans l'Iſle de Crète d'où il revint victorieux. On appella d'abord ce navire *Salaminien*, parce que Nauſiteus de Salamine en avoit été le premier Pilote. Il fut enſuite nommé le *Delique* à cauſe que tous les ans, il ſervoit à porter à Délos les offrandes que les Athéniens faiſoient à Appollon *Délien*, pour s'acquitter du vœu que Thèſée avoit fait à cette Divinité, avant l'expédition de Crète. Ce vaiſſeau étoit au moment de ſon départ, couronné de branches de l'Olivier ſacré que l'on gardoit religieuſement dans la Citadelle ; & c'étoit le grand Prêtre qui en faiſoit la cérémonie : après cela, on purifioit la Ville, & on ne faiſoit mourir aucun criminel juſqu'à ſon retour. A Athène, ils avoient pluſieurs de ces ſortes de vaiſſeaux auxquels ils donnoient des noms particuliers, comme le *Parale*, l'*Antigone*, le *Demetrius*, l'*Arimon* ; & ils s'en ſervoient pour aller aux fêtes & ſolemnités publiques de la Grèce pour y faire les ſacrifices ordinaires. Le nom générique de tous ces vaiſſeaux qui n'en avoient point de particulier, étoit *Theoris*.

DELPHI, Ville fameuſe de l'ancienne Achaïe, bâtie ſur le Mont Parnaſſe, autour d'un Temple conſacré à Apollon, dans lequel ſe ren-

doit l'Oracle le plus célèbre & le plus reſpecté de tous les Oracles de l'Univers, & que l'on venoit conſulter de toutes parts. Cet Oracle étoit manifeſté par la Pythie, Prêtreſſe deſtinée à monter ſur le ſacré Trépied, machine de fer ou d'airain à trois barres que l'on plaçoit ſur le trou d'un antre, & d'où la Pythie recevoit la vapeur prophétique. *Voyez* PYTHIA. Outre la Pythie, il y avoit d'autres Miniſtres prépoſés au culte d'Apollon, & au ſervice de ſon Temple. Il y avoit des Prophêtes, dont les fonctions conſiſtoient à accompagner la Pythie au Sanctuaire. & ſur le Trépied, & à s'aſſeoir autour, pour recueillir ſes paroles; à ajuſter ces paroles aux demandes qui faiſoient la matière de l'Oracle; à recevoir ces demandes ou conſultations qui ſe faiſoient, tantôt de vive voix, tantôt par écrit ſur des tablettes, & donner les réponſes de l'Oracle. Ils avoient un Chef; de plus, on y trouvoit des Poëtes qui mettoient en Vers les Oracles rendus par la Pythie, & arrangés par les Prophêtes; des Sacrificateurs au nombre de cinq, à qui appartenoit toute la cérémonie des ſacrifices; des Devins attachés à examiner le chant & le vol des oiſeaux, & les entrailles des victimes, pour en prédire l'avenir; un Gardien du Temple, dont le miniſtère conſiſtoit à ſe lever tous les jours avec le Soleil, & à balayer le Temple avec des lauriers cueillis auprès de la Fontaine de Caſtalie; à attacher des couronnes de ce même laurier ſur les portes & ſur les murailles du Temple; à aller puiſer de l'eau avec des vaſes d'argent dans cette même Fontaine, & à en remplir les vaſes dans leſquels on ſe purifioit les mains en entrant, & qui étoient placés à la porte du Temple; à faire enſuite une aſperſion de cette eau avec un goupillon du même laurier, ſur le pavé, ſur les murs & ſur les portes du Temple, & à aller enfin chaſſer avec l'arc & les flêches, les oiſeaux qui s'obſtinoient à s'arrêter ſur le Temple ou ſur les Statues. Il y avoit outre cela beaucoup d'autres Miniſtres prépoſés pour les fonctions inférieures du culte & des ſacrifices.

DELPHINES, les Dauphins; il y avoit ſept Dauphins ou ſept œufs de bois placés ſur des colonnes qui étoient le long du mur des Cirques, large d'environ deux pieds & haut de quatre, qu'on appelloit *Spinæ*, parce que de même que l'épine du dos, partage le corps de l'homme, de même le mur partageoit le Cirque. Comme les Jeux du

Cirque étoient inſtitués en l'honneur de Neptune, on avoit placé ces dauphins, poiſſon qui lui eſt conſacré, pour pouvoir compter les tours que faiſoient les combattans; Agrippa, pendant ſon Édilité les fit rétablir, ainſi que nous l'apprend Dion Caſſius: *Ut Circo cùm videret errare homines propter multitudinem metarum, delphines & ovata opera poſuit, quibus curſuum circuitiones & converſiones oſtenderentur.* Tertullien ajoute que les œufs de bois étoient conſacrés à Caſtor & Pollux, deux gemeaux que la fable faiſoit naître d'un œuf; il eſt aſſez difficile de concevoir comment ces dauphins ou œufs de bois ſervoient à marquer le nombre des tours, & les Auteurs varient dans l'explication qu'ils donnent de cet uſage: peut-être étoient-ils placés ſur la borne, & que par leur mouvement, ils indiquoient la route que les chars devoient tenir, & c'eſt ce que ſemblent inſinuer les dernières paroles de Dion: *Curſuum circuitiones & converſiones;* d'autres prétendent que les quatre chars partoient en même tems des barrières, & qu'après qu'ils avoient achevé le premier tour, on élevoit un eſpèce de perche au haut de laquelle étoit un dauphin ou œuf de bois; on en faiſoit autant pour le deuxième tour, & ainſi pour les autres, juſqu'au ſeptième qui étoit le dernier; alors on déclaroit vainqueur celui qui étoit arrivé le premier au point d'où l'on étoit parti.

DEMARCHUS, mot tout Grec qui ſignifie *Prince* ou *Chef du Peuple*, & que portoit le premier Magiſtrat de Naple, Ville Grecque en Italie: *Apud Neapolin Demarchus in Patriâ ſuâ quinquennalis.*

DENARIUS, nom adjectif qui, en ſous-entendant *Nummus*, ſignifie une pièce de monnoye qui valut plus ou moins ſelon les différens tems. Ce fut vers l'an de Rome 485 qu'on commença d'y fabriquer des monnoyes d'argent, auxquelles les Romains donnerent un nom relatif aux eſpèces de cuivre, les ſeules qui furent en uſage juſqu'alors; le premier denier d'argent qu'ils fabriquerent, fut d'abord du poids d'une once, & ſon empreinte étoit une tête de femme coëffée d'un caſque, repréſentant la Ville de Rome, ou une victoire menant un char attelé de deux ou quatre chevaux de front; ce qui le fit appeller *Bigatus* ou *Quadrigatus*; & ſur le revers étoit la figure de Caſtor & de Pollux. Soixante-deux ans après que l'on eut commencé à fabriquer des eſpèces d'ar-

gent, c'eſt-à-dire, vers l'an de Rome 547, on commença d'en faire auſſi d'or qu'on appelloit *Nummus aureus*, ou denier d'or, parce qu'il en valoit dix d'argent, qui a été la proportion la plus ordinaire que les Romains garderent entre la valeur de l'or & celui de l'argent, ſous les Empereurs, on fit des petites pièces d'or, & leurs têtes y étoient empreintes, d'abord le *Nummus aureus* ou denier d'or, valut dix deniers d'argent, & celui-ci dix as de cuivre; le denier devint du poids d'une dragme, & c'eſt pour cela que dans pluſieurs endroits de l'Hiſtoire Romaine, l'un eſt pris pour l'autre; les pièces d'or varierent auſſi beaucoup, ſurtout ſous Héliogabale, qui en fit augmenter le poids, afin d'augmenter certains impôts qui ſe payoient en ces pièces d'or; il en fit même fabriquer d'un ſi grand poids, qu'il y en avoit qui peſoient juſqu'à deux livres, ces variations furent ſi fréquentes, qu'il eſt comme impoſſible de les ſuivre, ſous les Empereurs principalement, dont les uns firent fabriquer les pièces moins fortes & les autres beaucoup plus fortes.

DENDROPHORI, DENDROPHORES, mot Grec qui veut dire *Porte-arbre.* dans les anciennes inſcriptions, il eſt ſouvent parlé du Collège des Dendrophores, & les Sçavans ſont partagés ſur la nature de cette eſpèce de gens. Saumaiſe prétend qu'on appelloit ainſi ceux qui, dans les proceſſions faites en l'honneur des Dieux, portoient des branches d'arbres en leurs mains, ſuivant l'étymologie du mot qui, ſelon le ſentiment de cet Auteur, n'eſt qu'un terme de Religion; & ce ſentiment ſe trouve appuyé du Code Théodoſien, qui s'exprime en ces termes: *Omnia loca quæ Frediani, quæ Dendrophori, quæ ſingula quæque nomina & poſſeſſiones gentilitiæ tenuerant epulis, vel ſumptibus deputata, fas eſt, hoc errore ſubmoto, compendio domus noſtræ ſublevare.* D'autres Sçavans veulent avec autant de vraiſemblance, que les *Dendrophores* ſoient ceux qui vendoient le bois pour la guerre & pour les machines, & pour cela ſont joints ordinairement au corps de ceux qui avoient le ſoin de la fabrique des machines, & qui étoient connus ſous le nom de *Fabri.*

DENICALES FERIÆ, Féries ou Fêtes qui ſe faiſoient pour les morts; ce mot vient de *Deneco*, tuer, faire mourir; c'étoit le premier jour après les funérailles, & ce jour là on purifioit la maiſon qui avoit été ſouillée par la mort de ce-

lui dont on avoit célébré les obſéques.

DENS, Dent. Les Anciens étoient très-jaloux de la propreté de leurs dents, & nous voyons que quand leurs dents naturelles étoient gâtées, ils en mettoient d'yvoire. C'eſt ce que prouvent pluſieurs Épigrammes de Martial dont nous ne citerons que celle-ci.

Thais habet nigros, niveos lucania dentes;
Quæ ratio eſt? emptos hæc habet, illa ſuos.

Ils les frottoient & les lavoient chaquejour, comme nous l'apprend Pline dans ſon Épitre huitième, & ils ſe ſervoient pour les nettoyer, d'un curedent d'argent : *Deindè ſpinâ argenteâ*, dit Pétrone, *dentes perfodit.* Ils employoient auſſi pour les blanchir, l'urine & d'autres choſes plus dégoutantes.

DENTATUS, qui eſt né avec des dents, eſt le ſurnom de Curius, fameux Romain : *Quoſdam*, dit Pline, *& cum dentibus naſci accepimus, ſicut Marcus Curius qui, ob id, Dentatus cognominatus eſt.*

DENTATA Charta, dans Cicéron, ſignifie un papier fin, poli, parce que les Anciens ſe ſervoient d'une dente de loup pour polir le papier, comme nous l'apprenons de Pline : *Scabritia charta, lævigatur dente* : ainſi, quand Cicéron écrit à ſon frere, *Calamo & atramento temperato, chartâ etiam dentatâ res agetur.* Il veut dire ſeulement qu'il ſe ſervira de bonne plume, de bonne encre & de bon papier.

DENTER, prénom de Romulius, le premier Préfet de Rome choiſi par Romulus, ſelon Tacite : *Ferunt ab Romulo Dentrem Romulium impoſitum.* Ce fut depuis le ſurnom des Cæcilius & des Livius.

DEPONTANI Senes, Vieillards de ſoixante ans que les anciens Aborigenes immoloient à Saturne, & qu'ils jettoient enſuite dans le Tibre de deſſus le pont; Hercule ſupprima cet uſage barbare, & ſubſtitua des hommes de paille, que l'on précipitoit de la même manière. Telle eſt la fable que raconte Ovide, qui ajoute en même tems que ces vieillards *Depontani* avoient été exclus de l'entrée des ponts qu'il falloit paſſer pour donner ſon ſuffrage, afin que les jeunes gens fuſſent les ſeuls à les donner.

Pars putat ut ferrent juvenes ſuffragia ſoli,
Pontibus infirmos præcipitaſſe ſenes.

C'eſt auſſi ce que confirme Varron en ces termes : *Cum in quintum gradum pervenerant, atque habebant 60 annos :*

annos : tùm denique erant à publicis negotiis liberi & otiosi : ideò in proverbium quidam putant veniſſe ut diceretur ſexagenarios de ponte dejici oportere, id eſt, quòd ſuffragium non ferant, quod per pontem ferebant.

DEPORTATIO, déportation, baniſſement dans un endroit fixe, d'où celui qui eſt condamné à cette peine ne peut ſortir, avant que d'avoir achevé ſon tems. Ce nom de déportation vient vraiſemblablement de ce Décret du Sénat qui condamna les ſoldats qui avoient fui à Cannes, à être tranſportés en Sicile, & à y reſter juſqu'à ce que les Cartaginois euſſent été chaſſés d'Italie. Cette peine ne fut connue que ſous Auguſte, & elle remplaça l'interdiction du feu & de l'eau qui étoit beaucoup plus rigoureuſe, quoique l'une & l'autre privaſſent du droit de Bourgeoiſie. Les gens de condition étoient condamnés à cette peine que l'on ſubiſſoit ordinairement dans les Iſles les plus reculées & les plus déſertes. Lorſque les Juges condamnoient un coupable à cette ſorte d'exil, ils prononçoient ſeulement qu'il falloit le tranſporter dans l'Iſle : *In inſulam deportandum;* & c'étoit à l'Empereur à déſigner lui-même le lieu où il ſubiroit ſon jugement : *Imperatori ſcribendum ut deportaretur.* Si le Prince ratifioit la ſentence, il fixoit l'endroit, & le criminel y étoit envoyé. Il perdoit, comme nous l'avons dit, le droit de Bourgeoiſie, mais non celui des Gens; il ne pouvoit ni teſter, ni hériter, ni jouir d'aucun des privilèges du Droit Civil ; mais il conſervoit toutes les prérogatives du droit naturel, & conſéquemment la liberté ; cependant ce n'étoit qu'après la confirmation de la ſentence par le Prince, qu'il ſe voyoit privé de toutes ces prérogatives ; car s'il mouroit, avant que ſon jugement fût ratifié, les actes qu'il avoit faits dans l'intervalle, étoient valides, & il étoit mort avec tous les titres de Citoyen.

DEPUTATI ARMORUM, étoient des ouvriers employés à la fabrique des armes, pour y porter le bois, allumer le feu, & faire d'autres choſes ſemblables ; il en eſt parlé dans les nouvelles : *Sed neque eos qui numeris adſcripti ſunt, armorum fabros, ſeu deputatos, qui de publico annonas accipiunt, concedimus fabricari aut vendere alicui arma.*

DERTONA, Ville de Ligurie, Tortone en Italie, Ville Épiſcopale dès l'an 330, ſous Milan. C'étoit une Colonie Romaine, & dans un marbre ancien, elle eſt appel-

lée *Julia Dertona*, parce que la Colonie y fut conduite par Jule-Céſar.

DESERTOR, Déſerteur. Chez les Romains, tout ſoldat qui s'écartoit aſſez du gros des troupes, pour ne pouvoir ouir le ſon de la trompette, étoit puni comme déſerteur. Celui qui déſertoit en tems de paix, s'il étoit Cavalier, perdoit ſon rang; ſi c'étoit un Fantaſſin, on le réduiſoit à un ordre inférieur. Mais en tems de guerre, l'un & l'autre étoit puni de mort. Dans la diſtribution des peines ordonnées contre les déſerteurs, on avoit égard au rang, à la paye, au lieu, à l'emploi, & à la conduite précédente.

DESIGNARI, terme dont on ſe ſervoit pour marquer ceux qui étoient deſtinés à la Magiſtrature: *Rogas ut cogitem*, dit Pline, *quid deſignatus Conſul in honorem Principis cenſeas.* On déſignoit d'abord les Magiſtrats, & quelques mois après cette formalité, il entroient en exercice.

DESIGNATOR, Déſignateur; on appelloit ainſi dans les pompes funèbres, un Maître de cérémonie, ou un Juré-Crieur, qui régloit l'ordre des funérailles, la marche du convoi, & les ornemens dont on devoit ſe ſervir: il étoit accompagné de deux Licteurs qui l'aidoient dans ſes fonc-

tions: *Deſignatorem de Licioribus atris*, dit Ho Tertullien ajoute qu'il ſe geoit encore des jeux & ſpectacles funèbres. Il y auſſi des *Déſignateurs* les Spectacles, qui ſe geoient de faire placer cun, ſelon ſon rang qualité; ils étoient diſti par une baguette qu'il noient à la main.

DESPERATI; on l ſoit des malades atteints maladie incurable & qu laiſſoit plus d'eſpérance coutume des Anciens éto les dépoſer devant la des maiſons, ſoit pour rendiſſent l'eſprit à la de laquelle ils l'avoient r ſoit pour inviter les pa qui avoient eu le même que ces malades, à ind les remèdes qui les av guéris.

DESULTOR, qui d'un cheval ſur un autre toient des Cavaliers qui toient des chevaux à poi en menoient un autre main, ſur lequel ils ſaut tout en courant, & change ainſi pluſieurs fois de mo re, à la manière des N des: *Nec omnes Num* dit Tite-Live, *in dextr cati cornu, ſed quibus ſultorum in modum b trahentibus equos, acerrimam pugnam, in re tem equum, ex feſſo arm*

tranſultare mos erat : tanta velocitas ipſis, tamque docile equorum genus eſt. Cet uſage paſſa dans les Jeux du Cirque, où il y avoit des Déſulteurs qui ſautoient d'un cheval ſur un autre.

DETERSOR, Eſclave chargé de nettoyer la table ſur laquelle on avoit mangé; c'eſt ce qu'il faiſoit avec une éponge mouillée.

DEVERRA, Déeſſe que les Anciens appelloient une des trois Divinités qu'ils croyoient être ces Dieux tutelaires des enfans nouveaux nés *Deverrinus. Voyez* PICUMNUS.

DEUNX, ſignifie onze onces : *A duodecim, una dempta uncia, Deunx*, dit Varron.

DEVOVERE, dévouer. C'étoit la coutume des Romains de dévouer les Armées ennemies & les Villes aſſiégées. Macrobe qui rapporte la formule de cette cérémonie, dit que le ſeul Dictateur ou le Général avoit le pouvoir de dévouer ; que s'ils prenoient la terre à témoin de l'acte qu'il faiſoient, ils la touchoient de la main ; ſi au contraire, ils s'adreſſoient à Jupiter, alors ils élevoient les mains au ciel ; cet uſage a quelque rapport avec la menace que firent les Iſraëlites aux Cananéens de les immoler, s'ils ne conſentoient à la paix que les premiers leur offroient ; ce qui arriva ſur le refus des derniers. Sous les Empereurs, les Romains dévouoient aux Dieux infernaux ceux qu'ils déclaroient ennemis publics : traitement que le Sénat fit éprouver à Maximin & à ſon fils : *Maximinum hoſtem omnes judicamus, Maximinum cum filio Diis inferis devovemus.* Il y a eu pluſieurs exemples chez les Romains de gens qui ſe ſont voués pour la Patrie & pour le Peuple : le premier qui ſe préſente fut donné par un jeune Patricien plein de valeur qui ſe précipita dans un gouffre tout armé & monté ſur ſon cheval, dans le tems que les Gaulois Sénonois arriverent à Rome ; Décius ſe dévoua pour le ſalut de l'Armée ; *Ipſe incinctus cinctu gabino*, dit Tite-Live, *armatus in equum inſiluit, ac ſe in medios hoſtes immiſit.* Ce dévouement étoit volontaire, & ne ſe faiſoit que pour l'utilité de la République aux interêts de laquelle les bons Citoyens vouloient bien ſe ſacrifier. Cette manie regna encore ſous les Empereurs, & l'on vit des particuliers croire follement qu'en ſe tuant pour le ſalut du Prince, celui-ci s'en porteroit mieux. Quelques inſcriptions ont conſervé des preuves de cette folie, en ces

termes: *Devotus Numini majeſtatique ejus*, que l'on rend par ces lettres initiales, D. N. M. Q. E.

DEUS, Dieu, l'Etre ſouverain, qui ſe définit lui-même, en répondant à Moïſe, *Ego ſum quî ſum*. Quelques Auteurs font venir le mot Deus, du verbe *Do*, parce que c'eſt Dieu qui donne tout; d'autres le dérivent d'un terme Grec qui ſignifie *Crainte*, parce qu'on ne doit approcher de la Divinité qu'avec une crainte reſpectueuſe, & pluſieurs d'un autre terme Grec qui repond à *Voir*, *Contempler*, en ce que Dieu voit tout, & que rien néchappe à ſa connoiſſance. Les Anciens qui étoient ſi peu d'accord ſur l'étymologie du mot *Dieu*, l'étoient encore beaucoup moins ſur la définition de ſa nature : guidés par les ſeuls ténèbres de leur raiſon, ils ont débité là deſſus des folies & des extravagances qui prouvent juſqu'où peut aller le délire de l'eſprit humain, quand il eſt livré à ſa propre foibleſſe. Le ſeul Philoſophe Payen, qui n'ait pas déraiſonné ſur ce ſujet important, eſt Platon qui nous donne une belle notion de la Divinité. Tous, ou preſque tous les autres, n'en ont donné que des idées biſarres, pour s'accommoder ſans doute aux préjugés d'une multitude ſtupide & groſſière qui ne puiſoit ſes penſées que dans les ſens, & ſe faiſoit des Dieux proportionnés à ſon peu d'intelligence. Si nous en croyons Plutarque, Numa Pompilius avoit donné aux Romains une idée ſi ſublime de la Divinité, que, perſuadés qu'on ne pouvoit atteindre à ſa connoiſſance que par l'entendement, ils regardoient comme un ſacrilège, toute repréſentation ſous quelque forme humaine; auſſi, pendant près de deux cents ans, on ne vit à Rome, ni figure, ni peinture des Divinités, quoiqu'on leur eût édifié des Temples où on les honoroit. L'uſage des Idoles, leur vint des Toſcans & des Grecs, chez leſquels ils puiſerent toutes leurs ſuperſtitions, & ils enchérirent bien depuis ſur leurs modèles, lorſque Rome devenue maîtreſſe d'une grande partie de l'Univers, introduiſit chez elle preſque toutes les Religions étrangères, & que l'on vit dans cette Ville, autant de Dieux particuliers que d'adorateurs : en effet, le nombre en étoit ſi grand, que par rapport aux ſtatues qu'ils avoient élevées en l'honneur de ces Dieux, on diſoit qu'il y avoit dans cette Ville un Peuple inanimé qui étoit plus nombreux que celui qui étoit animé, quoique ce dernier montât à pluſieurs millions.

ſ'ls partagerent tous ces Dieux en différentes claſſes : ceux du premier ordre qui dépendoient, comme tous les autres, du deſtin ; ceux d'un ordre inférieur, & toutes les autres petites Divinités; celles qui préſidoient à chaque lieu ou à chaque Nation ; celles qu'ils attribuoient à chaque Être, & même à la plûpart des actions, qui étoient autant de Génies qu'ils faiſoient du ſexe maſculin ou feminin, ſelon le genre de la choſe, & auxquels ils rendoient un culte particulier, ſuivant le beſoin qu'ils croyoient en avoir, ou ſelon le caprice de leur dévotion. Nous dirons deux mots de chaque eſpèce de ces Dieux.

DEUS VIDUS, étoit honoré hors la Ville, pour que les Pontifes ne fuſſent pas expoſés à ſa vue qui, en les ſouillant, les auroit mis hors d'état de ſacrifier; & S. Cyprien, dans ſon *Traité de la vanité des Idoles*, nous apprend ce que c'étoit, que ce Dieu : *In tantùm verò Deorum vocabula apud Romanos finguntur, ut ſit apud illos Viduus Deus, qui animâ corpus viduet, qui quaſi feralis & funebris intra muros non habetur, ſed foris collocatur.*

DII CONSCRIPTI, étoient les Héros placés au nombre des Dieux, & que l'on appelloit *Minorum Gentium.*

DII AVERRUNCI, ainſi appellés parce qu'ils détournoient les maux : *Avertendo averruncare*, dit Varron, *ut Deus qui iis rebus præeſt Averruncus; itaque ab eo precari ſolent ut pericula avertat.* Caton rapporte la formule des prieres qu'on leur adreſſoit. On leur ſacrifioit une brebis.

DII COMMUNES, dont parle Virgile, étoient les Dieux, dont on mettoit les ſtatues ſur des autels de gazon, quand on vouloit faire un traité ou une alliance, comme la choſe ſe pratiqua entre les Troyens & les Latins :

In medioque Focos & Dis communibus aras.

Servius donne le nom de ces Dieux : *Dii communes ſunt, ut alii dicunt, Mars, Bellona, Victoria, quia hi in bello utrique parti favere poſſunt.*

DII CONSENTES, les Dieux *Conſentes*, formoient le Conſeil des Dieux, & ſurtout de Jupiter à l'immortalité duquel, *quaſi erant conſentientes.* On les appelloit auſſi *Celeſtes & Grands-Dieux ;* ils étoient au nombre de douze, compris dans le diſtique ſuivant d'Ennius.

Juno, Veſta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars, Mercurius, Jovi, Neptunus, Vulcanus, Apollo.

DII GENIALES, on comprenoit ſous ce nom, l'Eau, la

Terre, le Feu, l'Air, qui ſont les principes élémentaires de toutes choſes. Les douze ſignes, la Lune & le Soleil étoient auſſi mis au nombre de ces Dieux qui furent ainſi appellés, dit Feſtus, *à gerendo ; quia plurimùm poſſe putabantur, quos poſteà gerulos appellarunt.*

DII GENITALES, les mêmes, ſelon quelques uns, que les *Indigetes*, ou ſelon d'autres, ceux que l'on croyoit avoit la force de produire toutes choſes. *Voyez* INDIGETES.

DII INFERI, habitoient les Enfers, comme Pluton & Proſerpine ; on les regardoit comme implacables, à cauſe de la néceſſité de mourir impoſée à tous les hommes : *Neſciaque humanis præcibus manſueſcere corda. V.* DII SUPERI.

DII LITTORALES, étoient Glaucus, Panope & Meliceſte. On leur ſacrifioit pour obtenir une navigation heureuſe.

DII MARINI, Neptune, Nerée, l'Océan, & une foule d'autres qui étoient ſous les ordres des trois premiers. On les repréſentoit ſous la figure de vieillards à cheveux blancs, par alluſion à l'écume de la mer, quelques-uns finiſſans en poiſſons, comme Triton.

DII NOVENSILES, furent apportés à Rome par les Sabins, & le Roi Latius leur érigea des Temples. Varron, compte au nombre de ces Dieux *Novenſiles*, Hercule, Veſta, le Salut, la Fortune, la Foi, mots de la Langue Sabine que les Romains adopterent. Quelques Auteurs prétendent que l'origine de ce mot vient de ce que les Dieux furent nouvellement mis au nombre des Divinités. Tite-Live en parle : *Dii Novenſiles, Dii Indigetes vos precor, veneror, veniam peto.*

DII NUPTIALES, Plutarque en compte cinq, Jupiter, Junon, Venus, Suada, Diane ou Lucine. La ſuperſtitieuſe Antiquité en ajouta pluſieurs autres, dont le nom ſeul eſt ridicule, & qui préſidoient aux différentes opérations du mariage. On faiſoit des vœux à ces Dieux Nuptiaux, pour les prier de rendre les mariages heureux.

DII PALICI ; les Dieux Paliques étoient célèbres dans la Sicile où ils avoient un Temple très-reſpecté & très-ancien. On y faiſoit des ſermens ſolemnels, & les parjures y étoient ſur le champ punis de quelque ſupplice redoutable. Ce Temple ſervoit auſſi d'aſyle aux Eſclaves opprimés par leurs Maîtres qui n'oſoient violer le ſerment qu'on leur faiſoit faire de les traiter plus humainement

ment. Le premier des Poëtes qui ait parlé des Paliques, eſt Eſchyle, Sicilien, qui raconte que la Nimphe Thalia que Jupiter avoit violée, craignant la colere de Junon, ſouhaita que la terre l'engloutît, & qu'au terme de l'enfantement, elle mit au monde deux freres qu'on appella *Palici*, comme étant entrés dans la terre & en étant ſortis.

DII PATELLARII, Dieux auxquels on faiſoit des libations dans un petit vaſe, tels que les Lares & les Penates, auxquels on n'offroit point de grand ſacrifice, *Dii mei omnes magni & Patellarii.*

DII PATRII, ce ſont les Dieux de la Patrie, ceux que l'on a reçu de ſes peres : *Dii Patrii ſervate domum, ſervate nepotem*, dans Virgile.

DII PENATES. *Voyez* PENATES.

DII PEREGRINI, Dieux étrangers que les Romains reçurent des autres Nations. Dans les premiers tems de la République, comme l'Empire Romain n'étoit pas fort étendu, on n'y voyoit point de religion étrangére, & il étoit même défendu d'admettre dans le ſein de la Ville, des Divinités des autres pays. Dans la ſuite, on ſe relâcha un peu de cette Loi : mais lorſque la domination de Rome fut étendue fort au loin par les conquêtes qu'elle fit, on vit auſſi-tôt dans la Ville des religions de toutes les eſpèces & des Dieux de toutes les figures. Ainſi on ne doit pas être ſurpris, lorſqu'on lit que dans la Ville de Rome, il y avoit quatre cent vingt Temples.

DII RUSTICANI, les Dieux qui préſidoient à la campagne & que l'on honoroit pour ſe garantir des traits de leur colere ; car on les regardoit comme des Divinités mal-faiſantes. Leur chef étoit Pan, qui avoit ſous ſes ordres les Faunes, les Satyres, les Silènes, les Nimphes, les Tritons.

DII SELECTI, étoient au nombre de huit, aſſociés aux *Conſentes*, & de la troupe des Grands Dieux. On les appelloit auſſi Populaires, & leur nom particulier étoit Janus, Saturne, Rhea, le Génie, Pluton, Bachus, le Soleil & la Lune.

DII SEMI-DII, ou SEMONES, demi-Dieux & demi-hommes, étoient une eſpèce de Dieux auxquels, dit un Auteur, on ne donnoit pas le Ciel pour demeure, parce qu'on ne leur trouvoit pas aſſez de mérite, & qu'on révéroit trop auſſi pour les laiſſer ſur la terre au nombre des mortels ; on en trouve cependant qui habitoient la terre & qui ne différoient des hom-

mes, qu'en ce qu'ils n'avoient que la moitié du corps humain & qu'ils étoient immortels. Pan tenoit le premier rang parmi ces Dieux : Vertumne, Priape, & Hippona, étoient de ce nombre.

DII SUPERI ; les Dieux du ciel différoient des Dieux des enfers, 1°. Par le nombre des autels ; on en élevoit toujours trois aux premiers, & seulement deux aux seconds : telle étoit la discipline du Rit Pontifical. 2°. La manière de sacrifier n'étoit pas la même : ceux qui sacrifioient aux Dieux infernaux, recevoient seulement l'aspersion, & ceux qui sacrifioient aux Dieux du ciel, se lavoient tout à fait, comme nous l'apprend Macrobe : *Constat Diis Superis sacra facturum, corporis ablutione purgari : cum verò Inferis litandum est, satis actum videtur si aspersio sola contingat.* On offroit de l'encens & du vin aux premiers, en leurs adressant trois fois la parole, & on ne présentoit que du lait aux autres, en les invoquant seulement deux fois. Les victimes qu'on immoloit à ceux-ci, étoient noires & en nombre pair ; celles des Dieux du Ciel étoient blanches & en nombre impair ; il y avoit encore de la différence dans la situation de la victime, dans la manière de l'égorger, & dans celle de faire les libations & les prieres. La victime des Dieux célestes avoit la tête levée quand on la frappoit ; on l'égorgeoit par dessus le cou, & cela s'exprimoit, par *ferrum imponere* : on versoit le sang sur l'autel. Les libations se faisoient en tenant le dedans de la main en haut, ce qui s'appelloit : *Fundere manu supinâ.* On parloit à haute voix en regardant le Ciel. Tout le contraire arrivoit, quand il s'agissoit d'un sacrifice offert aux Dieux infernaux. La victime avoit la tête baissée vers la terre, on l'égorgeoit par-dessous & c'étoit *ferrum supponere* : le sang étoit versé dans un trou qu'on faisoit en terre ; on renversoit la main droite du côté de la gauche ; ce qui s'appelloit *immergere* : & enfin ces prieres que l'on adressoit à ces Dieux, se faisoient les mains baissées, & en frappant la terre avec les pieds, parce qu'on croyoit qu'ils faisoient leur demeure sous la terre.

DII TERMINALES, étoient des pierres ou des arbres qui servoient à séparer les champs des particuliers. Le Dieu *Terme*, présidoit à toutes ces bornes, & on l'adoroit ordinairement sous la figure d'une pierre quarrée, ou d'un tronc d'arbre taillé & planté en terre pour servir de borne. *Voyez* LAPIS TERMINUS.

DII VIALES, présidoient

aux chemins, & étoient particulièrement invoqués par ceux qui ſe mettoient en route. C'étoit Mercure, Apollon, Bacchus, Hercule, dont les Romains mettoient ordinairement les buſtes ſur des colonnes, le long des grands chemins. Les Grecs, comme nous l'avons dit, furent les maîtres des Romains dans ce culte ſuperſtitieux qu'ils rendirent aux Dieux, & de tous ces Peuples, les Athéniens furent ceux qui montrerent plus de zèle pour leurs Idoles; ils avoient une infinité de Temples dans leſquels ils adoroient preſque toutes les Divinités de la terre, tant à la Ville qu'à la Campagne; cependant les Philoſophes avoient des idées confuſes d'un vrai Dieu, & c'eſt ſur cette ſorte de connoiſſance vague que l'on avoit érigé dans Athènes le célèbre autel conſacré au *Dieu inconnnu*. Mais le culte le plus important de cette Ville, étoit celui de Minerve que les Athéniens regardoient comme leur Souveraine. Les Lacédémoniens avoient une vénération particulière pour Hercule & pour les Dioſcures, c'eſt-à-dire, Caſtor & Pollux, ainſi nommés dans l'antiquité, pour faire voir qu'ils étoient enfans de Jupiter; c'étoient là leurs Divinités dominantes; les Crotoniates avoient choiſi Junon, Apollon & Hercule, pour principal objet de leur culte. Les Aliartiens, rendirent un culte religieux aux Déeſſes Praſeides. Eſculape, avoit auſſi chez les Grecs un culte particulier, de même que les trois Parques, les trois Furies, & d'autres Divinités infernales que ces Peuples invoquoient dans la vue d'être garantis des maux qu'elles pouvoient leur faire; c'eſt pour cette raiſon qu'ils ſacrifioient à toutes les Paſſions, même à la Peur, à la Fièvre, aux Vents, aux Flammes.

DEXTRA, la main droite, étoit chez les Anciens, le gage de la bonne foi: *Dextra*, dit Servius, *pignus pacis datur; ipſa fidei teſtis atque ſalutis adhibetur.; & hoc eſt illud apud Tullium, fidem publicam juſſu Senatus dedi, id eſt, dextram.* Les Princes ſe donnoient la main pour ſigne de leur ſincérité, quand ils vouloient faire alliance, & ce ſigne étoit en uſage même chez les Peuples les plus barbares, ſelon le témoignage de Joſephe: *Et dextram dedit tanquam maximum argumentum confidentiæ apud omnes illos barbaros.* De là eſt venue cette expreſſion, *Renovari dextras*, pour dire renouveller une alliance. De là vient auſſi la coutume d'envoyer aux Légions aſſemblées deux figures de

mains droites en ſigne de paix & d'hoſpitalité, comme nous l'apprend Tacite : *Miſerat civitas Lingonum vetere inſtituto dona Legionibus, dextras, hoſpitii inſigne.* C'eſt pour cela que, dans pluſieurs médailles, on voit deux mains droites avec cette Inſcription ; *Concordia, aut fides exercituum*, & que le même ſigne paroiſſoit ſur les étendards militaires. La main droite élevée, étoit la marque de l'approbation que les ſoldats donnoient aux harangues du Général.

DEXTRALIA, & DEXTROCHERIUM, ont le même ſens, & ſignifient un ornement des mains, des braſſelets. Capitolin remarque dans la vie de Maximin, que ce Prince avoit le pouce ſi gros qu'il ſe ſervoit du braſſelet de ſa femme, comme d'un anneau : *Pollice ità vaſto, ut uxoris dextrocherio uteretur pro annulo.*

DIABATHRA, Chauſſure, eſpèce de pentoufle dont les femmes ſe ſervoient, & on appelloit *Diabathrarii*, ceux qui les faiſoient ; comme dans Plaute :

Sedentarii ſutores, Diabathrarii.

DIADEMA, Diadême, bandeau royal, ornement de tête dont ſe ſervoient anciennement les Rois. On en doit l'invention à Bacchus, ſelon Pline : *Emere ac vendere inſtituit Liber pater ; idem diadema, regum inſigne, invenit.* Ce bandeau étoit de couleur blanche & faiſoit pluſieurs plis autour de la tête. C'étoit un crime digne de mort à un particulier de porter cet ornement, même dans le cas de néceſſité ; c'eſt ce qui arriva, ſelon Arrien, à ce matelot qui s'étant jetté dans la mer, pour retirer le diadême d'Alexandre, & l'ayant mis ſur ſa tête, afin de ne pas le mouiller en nageant, reçut la mort pour toute récompenſe. Le premier qui ſe ſervit à Rome du diadême, fut Jule-Céſar à qui Antoine le mit ſur la tête, au grand étonnement des Romains, qui avoient en horreur tout ce qui pouvoit rappeller l'idée d'un Roi : *Et ipſum Antonius Regem*, écrit Dion, *cum Collegis ſacerdotii ſalutavit, & diademate revinxit.*

DIADUMENCIANUS, c'eſt le ſurnom de l'Empereur Antonin, qui ſortit du ventre de ſa mere, la tête couronnée d'un diadême, ou d'une eſpèce de bonnet qui paroiſſoit quelquefois former deux ou trois membranes qui enveloppent la tête d'un enfant qui vient au monde.

DIÆTA, chambre haute, ſale à manger, l'endroit ou les Romains prenoient le repas appellé *Cœna* : *In diætam cui nomen eſt Her-*

mœum receſſerat, dit Suétonne. *Diætarii* étoient des eſclaves commis à ces ſortes de ſales, & dont la fonction étoit de les tenir propres, & de ſervir quand on y mangeoit.

DIALIA, fonctions du Prêtre qu'on appelloit *Diale*. S'il ne pouvoit les exercer pour cauſe de maladie ou d'affaires publiques, les autres Pontifes le remplaçoient, ainſi que nous l'apprend Tacite : *Si valetudine, aut munere publico impediretur, Pontifices Dialia ſacra faciebant.* Cela arrivoit auſſi dans le cas ou le *Diale* n'étoit pas inauguré ; c'eſt ainſi que pendant ſoixante-douze ans, depuis le maſſacre du *Diale* Cornelius Merula, les Pontifes exercerent les fonctions du Flamine de Jupiter. Les Athéniens célébroient en l'honneur de Jupiter Melichius, une fête nommée *Dialia*, dans laquelle ils n'offroient à ce Dieu que des victimes factices.

DIANA, Diane, fille de Jupiter & de Latone, vint au monde dans l'Iſle de Delos ; les Poëtes la confondent avec la Lune qu'ils diſent être la même ; elle étoit ſur-tout la Déeſſe de la chaſſe, des montagnes & des forêts ; c'eſt pour cela que les chiens lui étoient conſacrés, & qu'on lui vouoit, ſous le nom de *Chaſſeuſe*, les prémices de la bête que l'on devoit prendre. On l'invoquoit auſſi pour les enfantemens, & c'eſt pour cela qu'on la confondoit aſſez ſouvent avec Junon *Lucine*, dont on lui donne quelquefois le nom : *In partu*, dit Tertullien, *Lucinæ & Dianæ ejulatur.* On la dépeint ordinairement les cheveux épars, tenant en main un arc & des flêches, & ayant auprès d'elle des chiens & des inſtrumens de chaſſe, montée ſur un char traîné par des biches : on lui immoloit un jeune ſanglier, & l'arbre qui lui étoit conſacré, étoit le Pin ; le jour de ſa fête, qui ſe célébroit à Rome aux ides du mois d'Août, il n'étoit pas permis de chaſſer, dans la penſée où on étoit que Diane laiſſoit repoſer ſes chiens & ſon équipage de chaſſe. Elle avoit un Temple à Rome, ſur le mont Aventin, qui fut bâti à frais communs par les Romains & les Latins, ſous le regne du Roi Servius ; & ces deux Peuples s'y aſſembloient tous les ans pour célébrer l'union qui regnoit parmi eux. Cette Déeſſe avoit pluſieurs noms tirés des endroits où elle étoit honotée ou des atributs qu'on lui donnoit. Ainſi elle s'appelloit *Aricina*, du bois d'Aricie près de Rome : on alloit lui ſacrifier aux Ides de Juillet, & le Peuple ſortoit de

la Ville avec des flambeaux allumés ; *Diana Aventina*, à cauſe du Temple qu'elle avoit ſur le mont Aventin ; *Epheſia*, par rapport à celui qu'on lui avoit élevé à Epheſe, dans lequel elle étoit repréſentée avec un grand nombre de mamelles, pour ſignifier qu'elle étoit la mere nourrice de tous les hommes. *Diana Lucina*, par la raiſon qui faiſoit donner ce dernier nom à Junon ; *Taurica*, à cauſe du Temple qu'elle avoit dans la Tauride, où on lui égorgeoit des victimes humaines, *Triformis*, à cauſe de ſes trois titres de Diane ſur la terre, de la Lune dans le Ciel, & d'Hecate dans les enfers ; *Trivia*, parce qu'on l'honoroit dans les carrefours, ou peut-être encore à cauſe de ſon triple pouvoir dans le ciel, ſur la terre & aux enfers.

DIAULO DROINI ; on appelloit ainſi les coureurs à pied qui, étant arrivés au but, revenoient à l'endroit d'où ils étoient partis. *Diaulus* étoit une eſpèce de courſe qui ſe faiſoit de la longueur d'un ſtade, au bout duquel on retournoit le long du même ſtade : *Diaulus qui duplicem curſum habet in decurſu*, dit Suidas, *ut impleat ſtadium & recurſu. Diaulus* étoit auſſi une meſure de deux ſtades : *Diaulus eſt diſtadium, ſeu menſura cubitorum ducentorum.*

DICA, Procès, aſſignation, ajournement, *Scribere dicam*, appeller quelqu'un en juſtice : *Ego te cognatum dicam, & tibi ſcribam dicam*, dans Térence. Ce mot vient du Grec, & les Mimes Latins, pour donner un air Grec à leurs Pièces, y tranſportoient les mœurs, les coutumes & les expreſſions des Peuples de la Grèce.

DICAS SORTIRI, c'étoit tirer les Cauſes, les Procès au ſort.

DICERATON, Tribut pour rebâtir les murs d'une Ville, qui étoit de deux Pièces de quatre ſous, nommées *Folas*. Il fut établi ou renouvellé par l'Empereur Nicephore : *Nicephorus impoſuit grave onus Bizantiis, ut renovarentur Urbis muri qui conſenuerant, quod duas ſiliquas dixerat.*

DICROTÆ, ou DICROTA, ſorte de Galeres communes aux Grecs & aux Latins, & qui furent ainſi appellées, ſelon quelques-uns, d'un double rang de rames, quoique d'autres Auteurs prétendent qu'elles tirent leur nom de leur double gouvernail.

DICTATOR, Magiſtrat extraordinaire à Rome, qu'on ne créoit que dans des néceſſités preſſantes, & qui ne pou-

voit garder ſa dignité plus de ſix mois. Il ſe dépoſoit même volontairement, ſans attendre ce terme, dès qu'il avoit pourvu aux troubles qui avoient donné lieu à ſa création. Il fut ainſi appellé, ſelon quelques-uns, parce qu'il étoit nommé par le Conſul; & d'autres veulent que ce mot vienne de *dictare*, ordonner, qui ſignifie la même choſe que *dicere* faire des ordonnances. On le nommoit auſſi *Magiſter Populi Romani*, & *Prætor Maximus*, expreſſions qui annoncent tout l'éclat de ſa dignité, & l'étendue de ſon pouvoir. On ne le tiroit pas comme les autres Magiſtrats par les ſuffrages du Peuple; mais un des deux Conſuls, par un Décret du Sénat, nommoit ordinairement celui qu'il vouloit d'entre les Sénateurs Conſulaires, & cette nomination ſe faiſoit pendant la nuit, & après avoir pris les auſpices: c'eſt ce que fit le Conſul Fabius qui, ſelon Tite-Live, *noctis ſilentio, ut mos eſt, L. Papyrium Dictatorem dixit.* Un Conſul, quoiqu'abſent de Rome, pouvoit nommer un Dictateur, pourvu que le Conſul ne fût pas hors des terres de la République, qui étoient bornées à l'Italie. Cependant, il arrivoit quelquefois que le Peuple ordonnoit que tel ou tel ſeroit revêtu de la Dictature, & nous en avons un exemple dans Aulus Fulvius Flaccus, l'an de Rome 543. Ce Magiſtrat réuniſſoit en ſa perſonne toute l'autorité des Rois, & après ſa nomination, toute autre puiſſance que la ſienne, ceſſoit dans Rome. Il faiſoit la guerre ou la paix; il diſpoſoit à ſon gré de la vie & des biens d'un Citoyen, ſans conſulter le Peuple, & ſans qu'on pût appeller de ſon Décret. Tous les autres Magiſtrats abdiquoient leurs Charges lorſqu'il étoit élu, excepté les Tribuns du Peuple; & pour marquer la grande puiſſance dont il étoit revêtu, il avoit vingt-quatre Licteurs avec les faiſceaux & les haches, même dans la Ville, & avec toutes les autres marques de la royauté. Cependant, pour faire voir que cette dignité n'étoit pas entièrement indépendante, il y avoit une Loi qui défendoit au Dictateur de paroître à cheval à l'armée, avant qu'il en eût obtenu la permiſſion du Sénat & du Peuple. On prit auſſi des moyens pour reſtraindre le pouvoir exceſſif, & empêcher le mauvais uſage que ce Dictateur auroit pu en faire. D'abord il n'étoit que pour ſix mois, de peur que ſa longue durée ne le rendît monarchique: *Ei ſemeſtre ſpatium definitum*, dit Denys

d'Halicarnaſſe, *quo exacto, Conſules Reipublicæ gubernacula reciperent*, & ce ne fut que dans des cas de néceſſité urgente, que la Dictature fut prolongée au delà de ce terme, comme il arriva dans Camille Papyrius Curſor, & Fabius Maximus; car pour Sylla & Céſar, qui rendirent la Dictature perpétuelle en leur perſonne, c'étoient des Tyrans qui fouloient aux pieds les Loix. D'ailleurs, il n'étoit pas permis au Dictateur de ſortir d'Italie, tant qu'il étoit revêtu de ſa Charge: s'il le faiſoit, il perdoit ſur le champ toute ſon autorité & tous ſes droits : *Itaque licet vobis Dictatorem creare*, écrit Dion, *modò ne extrà Italiam ſit cum imperio*; & ce Règlement ne fut violé qu'une ſeule fois dans le tems de la liberté de la République; ce fut à l'égard d'Atilius Collatinus, & dans un cas très-preſſant. Enfin, il ne lui étoit pas permis de monter à cheval, à moins que ce ne fût pour aller à la guerre, & nous ne voyons d'exception à cette règle qu'en faveur de Fabius Maximus, à qui ſa valeur & le beſoin que l'on avoit de lui, méritèrent cette diſtinction particulière. Toutes ces précautions empêchèrent l'abus que l'on pouvoit faire de cette exceſſive autorité, & Sylla fut le premier qui, en 672, s'en ſervit pour exercer ſa vengeance & ſa tyrannie; cependant il s'en démit, quand il fut raſſaſié de carnage & de fureur, & Céſar, qui l'uſurpa comme lui, la garda juſqu'à ſa mort, après laquelle, le Conſul Antoine, par une Loi expreſſe, éteignit abſolument cette puiſſante Magiſtrature. Le Dictateur avoit ſous lui un Général de la Cavalerie qu'il nommoit lui-même, & qui lui aidoit dans les fonctions de la Dictature. Le premier Dictateur créé à Rome, fut Létius Flavus, l'an 252 de la fondation de la Ville : il fut nommé parce qu'on craignoit que les Sabins & les Latins ne déclaraſſent la guerre, & parce que d'ailleurs on étoit menacé d'une ſédition prête à éclater. On n'admit d'abord à cette Charge que les Patriciens; mais dans la ſuite, le Peuple y eut part, & le premier Plébéien qui en fut honoré, fut Caius Marcius Rutilius, l'an 397.

DIDIA Gens. *Voyez* GENS.

DIES, le Jour; les Anciens déſignerent les jours par les noms des ſept Étoiles errantes que les Grecs ont appellése *Planetes*. Diodore prétend que les Egyptiens furent les premiers qui les nommerent ainſi : *Quòd his ſeptem Stellis qui Planetes vo-*

cantur, dies assignari receptum est, inventum quidem putatur Ægyptiorum. Les autres Nations adopterent cet uſage, & toutes diviſerent le jour en jour naturel, & en jour artificiel. On appelle jour naturel, celui qui eſt meſuré par la durée du tems que met le Soleil à faire le tour de la terre, ce qui comprend l'eſpace entier du jour & de la nuit; & jour artificiel, la durée du tems que le Soleil luit ſur notre horiſon. Le jour étoit compté diverſement par les différens Peuples; les uns le commençant d'une manière, les autres d'une autre. Les Babyloniens le comptoient depuis le lever du Soleil, les Athéniens depuis ſon coucher, les Egyptiens à minuit, & d'autres à midi. Celui qui commence à midi ou à minuit, eſt toujours égal: il n'en eſt pas de même du jour que l'on compte au lever & au coucher du Soleil, qui varie ſelon les ſolſtices. Le jour artificiel eſt inégal par toute la terre, excepté ſous la ligne, & l'inégalité dépend de la diverſité des climats. Les Romains, pendant très-long-tems, ne diſtinguerent les différentes parties du jour, que par le lever & le coucher du Soleil, & la Loi des douze Tables n'indique que cette différence: ce ne fut que quelque tems après l'établiſſement de cette Loi, qu'ils le partagerent en deux parties égales, en admettant le midi, & diviſant le jour en douze heures, dont la premiere commençoit avec le lever du Soleil, & la douzième finiſſoit à ſon coucher. Les Grecs, du tems d'Homère, diviſerent les jours en trois parties, de même que la nuit qu'ils partageoient le plus ſouvent en trois veilles, & quelquefois en quatre. Dans le jour, ils marquoient l'aurore ou le matin, le ſoir & le midi; en ſorte qu'ils ne comptoient point par heures, ſe ſervant de ce dernier mot pour marquer les ſaiſons de l'année. Avant que la diviſion du jour par heures fût connue, on en marquoit les parties par des époques fixées & connues dans la vie civile; & on diſoit, par exemple, lorſque les Juges ſe levent de leur ſiége, quand on revient du marché, quand on offre tel ou tel ſacrifice. On ſe ſervoit auſſi des opérations de l'Agriculture, comme lorſque le Laboureur dîne, lorſqu'il délie ſes bœufs. En matière de fête & de religion, les Achaniens commençoient leurs jours au ſoir, & c'eſt en ce ſens qu'Héſiode, dans ſa Théogonie, fait la nuit mere du jour. Le jour naturel eſt auſſi appellé civil, & les

Romains le diviſerent en pluſieurs parties, auxquelles ils donnoient différens noms ; le premier étoit *Media nox*, minuit ; après laquelle venoient *Gallicinicus*, le chant du coq ; *Conticinium*, qui étoit le tems le plus calme de la nuit ; *Diliculum*, la pointe du jour ; & *Mane*, le matin qui duroit juſqu'à midi ; après midi étoit *Meridiei inclinatio*, la relevée ; *Solis occaſus* le coucher du ſoleil ; puis *Concubium*, le tems ou l'on ſe couche ; & *Nox intempeſta*, qui duroit juſqu'à minuit, ils diſtinguoient auſſi les jours civils, en jours de fête, en jours de travail, en jours heureux & jours malheureux ; & de là viennent ces différentes eſpèces de jours dont nous allons faire le détail.

DIES ÆQUALES, que nous appellons *Equinoctiaux*, ſont ceux où les heures du jour ſont égales à celles de la nuit ; ce jour n'étant que l'eſpace de tems que le ſoleil met à aller de l'Orient à l'Occident, comme ce cours varie & que les jours ſont plus courts ou plus longs, à meſure que le ſoleil s'éloigne de nous vers le capricorne, ou du capricorne revient à nous ; il ſe trouve dans l'année deux jours égaux à la nuit, l'un au printems, l'autre à l'automne, & ce ſont ces deux jours que l'on appelle *Equinoctiaux*, égaux à la nuit.

DIES ALLIENSIS, c'eſt le jour ou l'Armée Romaine fut taillée en pièces par les Gaulois, près la Rivière d'Allia ; il fut mis au nombre des jours malheureux : *Allienſis dies*, dit Feſtus, *dicebatur apud Romanos obſcœniſſimi ominis, ab Allio fluvius ſcilicet, ubi Romanus fuſus à Gallis exercitus eſt.*

DIES ATRI, jours noirs & funeſtes, que l'on appelloit auſſi *Neſaſtos* ou *Poſteros*. On les marquoit avec du charbon, au contraire des jours heureux, que l'on marquoit avec de la craye, ce qui les fit appeller *Albi : Cretâ an carbone notandi*, dit Horace. On dit que les Romains reçurent cette coutume des Scythes, qui, lorſqu'ils alloient ſe coucher, mettoient dans leur carquois une pierre blanche, s'ils avoient paſſé la journée ſans inquiétude ; une pierre noire, s'il leur étoit arrivé quelque diſgrace.

DIES CIVILIS, celui qui eſt meſuré par la durée du tems que met le ſoleil à faire le tour de la terre, ce qui comprend l'eſpace entier du jour & de la nuit. On le diviſoit en vingt-quatre heures, & les Romains avoient emprunté cette diviſion des Toſcans. Les Pontifes, dans leurs fêtes & leurs cérémonies, employoient

ployoient cette manière de compter le jour : *Sacerdotes Romani*, dit Pline, *& qui diem definivêre civilem, à mediâ nocte in mediam.*

DIES COGNITIONALIS, le jour de l'assignation, de l'instruction du Procès, que l'on appelloit encore *Dies decreti*, étoit celui où le Préteur assisté de son Conseil, prenoit connoissance d'une affaire.

DIES COMITIALES, étoient les jours où, selon l'ordre établi par Numa, il étoit permis de traiter d'affaires avec le Peuple : *Comitiales sunt quibus cum Populo agi licet*, dit Macrobe. Ces jours étoient marqués dans le Calendrier par un *C.*

DIES COMPERENDINI, jours auxquels on assignoit son adversaire à comparoître pour le surlendemain à la première audience : *Comperendini dies fuerunt*, dit encore Macrobe, *quibus vadimonia dicere & judicia addicere licebat.*

DIES FASTI, jours plaidoyables, auxquels il étoit permis au Préteur d'entendre les parties, & de rendre la justice, en prononçant ces trois mots, *Do*, *Dico*, *Addico*, qui renfermoit toute sa Juridiction : *Dies fasti sunt*, dit Macrobe, *quibus licet fari Prætori, tria verba solemnia, Do, Dico, Addico.* Ces jours *Fastes*, sont de l'institution de Numa, qui, au rapport de Tite-Live, *Nefastos dies fastosque fecit, quia aliquandò nihil cum Populo agi utile futurum erat.* Ainsi les jours *Nefastes*, étoient des jours non plaidoyables, où l'on ne rendoit point la justice ; c'est ce qu'Ovide exprime dans ces deux vers :

Ille Nefastus erit, per quem tria verba silentur ;
Fastus erit, per quem, lege licebit agi.

Il y avoit trois sortes de jours *Fastes ;* ceux que l'on appelloit *Priores*, où l'on rendoit la justice le matin & qui devenoient *Nefastes* l'après-midi ; ils étoient marqués dans le Calendrier par ces deux lettres *F. P.* les *Fasti Posteriores*, dont le matin étoit employé à faire des sacrifices, & le reste depuis midi, à faire ses affaires : on les distinguoit par les deux lettres *N. P* ; & les *Fastes*, purement & simplement, destinés tout entiers aux affaires civiles.

DIES FESTI, les jours de fête, jours consacrés aux Dieux, soit pour faire des sacrifices, soit pour célébrer des jeux en leur honneur. Ces jours de fêtes s'appelloient aussi *Feriæ*, & ils se passoient en divertissemens & en festins : *Illis insunt Sacrificia, Epulæ, Ludi, Feriæ, dies in-*

tercalares. Voyez INTERCALARE.

DIES INTERCISI, étoient les jours mi-partis, *Faſtes & Nefaſtes*, marqués par ces lettres *F. P.* & *N. P.* dans leſquels on pouvoit rendre la juſtice à certaines heures ſeulement ; c'eſt-à-dire, dans l'entretems de la victime égorgée, pendant qu'on ouvroit & conſidéroit les entrailles, *Inter cæſa & porrecta*, comme le dit Varron, & avant qu'on les préſentât ſur les autels des Dieux: *Medio tempore, inter hoſtiam cæſam & exta porrecta fas.*

DIES JUSTI, étoient les trente jours complets accordés par une Loi des douze tables, à celui qui avoit avoué ſon crime, ou à celui qui avoit été condamné, afin qu'il pût trouver la ſomme d'argent qu'il étoit obligé de payer, ou qu'il ſatisfit de quelqu'autre manière à la ſentence du Juge : *Confeſſi æris*, dit la Loi, *de quo facta confeſſio eſt, in* 12 *Tabulis ſcriptum eſt his verbis ; æris confeſſi debitique judicatis, triginta dies juſti ſunto.*

DIES LUSTRICUS, le jour où les Anciens donnoient un nom à leurs enfans, & où ils offroient des ſacrifices pour les purifier ; c'étoit le huitième jour pour les filles & le neuvième pour les garçons, au jugement de Macrobe : *Eſt dies Luſtricus quo infantes luſtrantur, & nomen accipiunt ; ſed is maribus nonus, octavus eſt fœminis.* Les Romains empruntèrent cet uſage des Grecs, avec cette différence, que ceux-ci fixoient la cérémonie au dixième jour. Cela ſe faiſoit en préſence des parens & des amis que l'on invitoit à un feſtin.

DIES NATALES. *Voyez* NATALES.

DIES NATURALIS, eſt l'eſpace de tems qui s'écoule depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon coucher, comme la nuit eſt la durée du tems depuis le coucher juſqu'au lever ; c'eſt ce tems que l'on conſacre aux affaires particulières & publiques. On le diviſoit en douze heures.

DIES NEFASTI, marqués par une *N.* dans les Calendriers, étoient les jours oppoſés aux *Faſtes*, où le Préteur ne pouvoit exercer ſa Juriſdiction, comme dans les Féries, & dans les tems de la vandange & de la moiſſon. Il n'étoit permis de travailler à aucune affaire en public, dans les jours *Nefaſtes*, comme le dit Ovide.

Ille Nefaſtus erit per quem tria verba ſilentur,
Faſtus erit per quem, lege licebit agi.

Ces trois paroles, comme nous l'avons dit, ſont, *Do, Dico, Addico*, leſquelles renfermoient toute la Juriſdiction du Préteur. Le Peuple

confondoit assez souvent ces jours *Nefastes*, avec les jours noirs & funestes, *Dies atri*, où il étoit également défendu de travailler à aucune affaire en public, & que pour cela on appelloit aussi *Nefastes*: *Multitudo imperitorum*, dit Aulugelle, *pravè & perperam Nefastos appellat tristi omine insanus.* Mais cependant il faut les distinguer des premiers, parce que si tout jour noir étoit *Nefaste*, tout jour *Nefaste* n'étoit pas un jour malheureux.

DIES PANDICULARES, jours auxquels on sacrifioit à tous les Dieux en commun, & que l'on appelloit aussi *Communicarii*, ainsi que nous l'apprenons de Festus: *Pandicularis dicebatur dies, idem & communicarius, in quo omnibus Diis communiter sacrificabatur.*

DIES POSTRIDIANI, les lendemains des Kalendes, des Ides & des Nones de chaque mois, étoient mis au nombre des jours noirs & funestes, par une suite du préjugé ridicule où étoient les Romains, qui s'imaginoient follement qu'il y avoit quelque chose de funeste dans le mot *Post* qui servoit à exprimer chez eux ce que nous appellons le *Lendemain.* Voici ce qu'en dit Macrobe: *Dies postridianos ad omnia majores nostri cavendos putarunt, quos etiam atros, velut infausta appellatione, damnarunt.*

DIES PRÆLIARES, étoient les jours auxquels il étoit permis d'attaquer l'ennemi, ou de répéter son bien; les jours qui leur étoient opposés s'appelloient *non prœliares*: *Prœliares dies appellantur*, dit Macrobe, *quibus fas est bello hostem lacessere; erant enim feriæ quædam publicæ quibus nefas fuit id facere*: c'étoit à-peu-près les mêmes que les *Dies justi* dont nous avons parlé, ordonnés par la Loi des douze Tables, & qui regardoient les ennemis comme les ravisseurs du bien. Les Romains, après avoir déclaré la guerre à leurs Ennemis, leur acccordoient ce délai avant que d'entrer sur leurs Terres, & d'exercer aucun acte d'hostilité, pour les obliger ou à s'accorder ou à réparer le tort qu'ils avoient fait: *Justi Dies*, dit Festus, *dicebantur trigenta, cùm exercitus esset imperatus, & vexillum in arce positum.*

DIES PROFESTI, les jours dans lesquels il étoit permis de vaquer aux affaires tant publiques que particulières: on les divisoit en jours, *Festos, Comitiales, Comperendinos, Statos, Prœliares.*

DIES RELIGIOSI, étoient mis au nombre des jours noirs & malheureux: *Religiosi, quibus, nisi quod necesse est*

dit Feſtus, *nefas habetur facere, quales ſunt ſex & triginta atri qui appellantur & Alienſis.*

DIES STATI, étoient les jours deſtinés à terminer les affaires qu'on avoit avec les Etrangers : *Si Status condictus cum hoſte intercedit dies*, dans Plaute. On ſe ſervoit anncienement du mot *Hoſtes*, pour déſigner les Etrangers ; ces jours furent ſans doute appellés *Stati*, parce qu'il falloit ſe préſenter, *Siſtere*, devant le Juge, comme le dit Feſtus : *Vocatur Judici causâ conſtitutus.*

DIES-PITER ; les Romains appellerent ainſi Jupiter, comme qui diroit *Pere du jour.*

DIFFARREATIO, eſpèce de ſacrifice que faiſoient les Anciens quand ils vouloient rompre le mariage : *Diffarreatio, diſſolutio inter virum & fœminam.* Parmi les différentes manières de ſe marier, il y en avoit une qu'on appelloit *Confarreatio*, laquelle conſiſtoit à remettre la Femme entre les mains du Mari, en préſence de dix témoins, & en prononçant certaines paroles, après un ſacrifice fait devant le Pontife, dans lequel on employoit la farine de froment ; & lorſqu'on diſſolvoit le même mariage, on faiſoit la même cérémonie & le même ſacrifice, qui s'appelloit alors *Diffareatio.*

DIGITALE, Gant. Les Grecs connoiſſoient l'uſage des gants avec tout leur poil, ſans doigts & avec des doigts ; mais c'étoit ſur-tout à la campagne que les gens de travail s'en ſervoient par néceſſité. A la Ville, les perſonnes graves & modeſtes alloient les mains dans le manteau ; il n'y avoit que les étourdis & les turbulens qui les portaſſent dehors.

DIGITI, les doigts ; on les coupoit à ceux qui refuſoient de s'enrôler. *Voyez* MILITIA. Etre montré du doigt, étoit un ſigne d'applaudiſſement, comme le dit Perſe : *At pulchrum eſt digito monſtrari & diſcerni.* Faire craquer ſes doigts, étoit chez les Anciens un ſignal pour demander un pot de chambre, comme nous le voyons dans Petrone : *Trimalcio digitos concrepuit, ad quod ſignum matellam ſpado ludendi ſuppoſuit.* C'étoit auſſi par le mouvement du doigt du Maître, que les Eſclaves recevoient ſes différens ordres ; les Gladiateurs qui ſe confeſſoient vaincus & demandoient la vie, levoient le doigt : *Tractum à Gladiatoribus*, dit un Commentateur de Perſe, *qui victi, oſtenſione digiti, veniam à Populo poſtulabant.* C'eſt à quoi revient cette autre expreſſion : *Ad digitum pugnare*, combattre juſqu'à

ce que l'un des deux s'avoue vaincu par le ſigne du doigt.

DIGITUS ANNULARIS, le doigt annulaire, le plus proche du petit doigt, celui auquel les Anciens mettoient l'anneau : *Veteres Græcos*, dit Aulugelle, *annulum habuiſſe in digito accepimus, ſiniſtræ manûs, qui minimo eſt proximus; Romanos quoque homines aiunt, ſic plerumque annulis uſitatos.* La raiſon qu'en apporte Macrobe, c'eſt que le pouce eſt trop occupé, que le doigt qui le ſuit, eſt trop à découvert; que les deux autres ayant été trouvés, l'un trop grand, l'autre trop petit : *Electus eſt qui ab utroque clauditur & minus officii gerit, & ideò in ſervando annulo magis accommodatus eſt.*

DIGITUS INDEX ET SOLITARIS, le doigt le plus proche du pouce, dont on marque & dont on ſalue.

DIGITUS MEDIUS, le doigt du milieu, & qu'on appelloit auſſi *Infamis*, parce qu'on s'en ſervoit pour ſe moquer de quelqu'un, pour le montrer au doigt, *&c.*

DIGITUS MINIMUS, le petit doigt, appellé auſſi *Auricularis*, parce qu'on s'en ſert pour ſe nettoyer les oreilles.

DIGITUS POLLEX. *Voyez* POLLEX.

DILORES, Habits noués à deux cordons, qu'on appelloit *Lora*, & qui étoient deux bandes brochées d'or, avec leſquelles on attachoit ces habits.

DILUDIA, tems qu'on donnoit aux Gladiateurs, avant la célébration des jeux, pour ſe diſpoſer à combattre.

DIMACHÆ, Soldats qui combattent à pied & à cheval, de deux mots Grecs, *Bis* & *Pugna*. Ce terme ſe trouve dans Quinte-Curce : *Trecentos quos Dimachas appellant adjungit;* c'eſt ce que nous appellons des Dragons.

DIMACHÆRUS, eſpèce de Gladiateurs, qui ſe ſervoient de deux épées.

DIOCLETIANUS, Dioclétien, Dalmate d'une naiſſance obſcure, qui, après avoir été Eſclave du Sénateur Anulin, s'éleva de dignités en dignités, juſqu'à l'Empire qu'il honora par ſes grandes qualités, & qu'il ſouilla par ſes forfaits, & l'effroyable perſécution qu'il déclara à l'Egliſe; il eut de plus la folie de ſe faire adorer comme un Dieu; s'étant démis de l'Empire, il ſe retira à Solone, où il vécut dans la retraite, ayant eu le courage de réſiſter aux inſtances que lui fit ſon Collégue de reprendre les rênes du Gouvernement; après ſa mort on lui rendit des honneurs divins, quoiqu'il ne fût plus qu'un ſimple Particulier;

Contigit igitur ei, dit Eutrope, *quòd nulli post natos homines, ut cùm privatus obiisset, inter Divos tamen referretur.*

DION CASSIUS, l'Historien, fut Fils d'Apronius, Consul sous l'Empereur Commode l'an 943 de la fondation de Rome; il fut lui-même deux fois Consul, & il écrivit une Histoire Romaine, dont il ne nous reste qu'une partie, avec l'abregé de la vie des Césars, que Xiphilin nous à conservée.

DIOTA AMPHORA, ainsi appellé parce qu'il avoit deux anses; on y conservoit le vin, & Horace l'appelle *Sabina*, parce qu'il s'en faisoit dans le Pays des Sabins.

DIPTYCHA, Tablettes doubles, *Duplices tabulæ*, sur lesquelles on écrivoit les choses qu'on ne vouloit point oublier. On les faisoit de bois de citronier ou d'yvoire; c'étoit aussi un registre où on écrivoit les noms des morts & des martyrs,

DIRIBITORES, Gardiens des tablettes ou des billets, ceux qui avoient soin de les distribuer au Peuple, afin qu'il donnât son suffrage; on les appelloit ainsi *à Diribendis*, c'est-à-dire, *Distribuendis tabellis*; c'étoit ordinairement des personnes de la plus grande qualité, amis de celui pour qui l'on tenoit les Comices: *Quandò illâ dignitate rogatores, Diribitores, custodesque vidistis*, dit Ciceron. On appelloit de ce nom les Esclaves qui distribuoient aux Convives des portions de ce qui étoit sur la table.

DIRIBITORIUM, le Bureau où l'on payoit les Soldats; c'étoit un Bâtiment magnifique, commencé par Agrippa & fini par Auguste.

DISCEDERE IN ALIA OMNIA. *V.* ALIA OMNIA.

DISCINCTI, qui sont sans ceinture; chez les Romains, on ne pouvoit être vétu décemment, sans avoir de ceinture, & c'étoit une marque de dissolution & de débauche, que de n'en point avoir, ou de la porter trop lâche. Suétone, parlant de Jule-César, dont la jeunesse n'avoit pas été fort réglée, rapporte qu'on disoit de lui: donnez-vous de garde du jeune homme dont la robe est flottante: Perse dit pareillement:

Non pudet ad morem discincti vivere Nattæ!

La chose étoit encore plus sévèrement défendue dans le Camp, & c'étoit un crime que l'on punissoit souvent de mort dans un Soldat, que de paroître sans ceinture. Plaute en rend témoignage: *Ferunt Milites, quia vallum non accinctus; atque alium, quia pugione tantùm accinctus fo-*

ferret, morte punitos. On avoit même fait une punition de cet état de moleſſe, & quand un Soldat avoit mal fait ſon devoir, on l'expoſoit en public dans la rue du Camp appellée *Principia*, avec ſa ceinture détachée & dans une poſture efféminée.

DISCUS, le Diſque, ou le Palet, étoit une maſſe brute de figure ronde très péſante, & d'ordinaire de fer ou de cuivre, quelquefois de bois ou de pierre; mais plus épaiſſe dans le milieu que dans les bords. Le poids en étoit ſi conſidérable, que les mains ſeules ne ſuffiſoient pas pour les porter, & qu'il falloit employer la force des épaules; l'exercice du Diſque conſiſtoit à le lancer vers l'extrémité de la carriere. Les Athletes le tenoient dans la main, & avant que de le pouſſer, ils faiſoient faire au bras qui le tenoit, pluſieurs mouvemens circulaires, afin de le jetter avec plus de roideur: *Miſſile nunc Diſci pondus, in orbe rotat*, dit Properce; & d'autre part, pour le tenir plus ferme dans la main, ils frottoient de ſable le Palet & la main qui en étoit chargée; il n'y avoit d'autre but & d'autre borne dans cette ſorte d'exercice, que la portée du Diſque, enſorte que le vainqueur étoit celui qui le pouſſoit le plus loin; on ne s'y ſervoit que d'un ſeul Diſque qui étoit commun à tous les Athletes; on marquoit exactement, peut-être avec une flêche ou avec un piquet, l'endroit où avoit porté chaque coup de Diſque. On appelloit *Diſcoboles*, les Athletes qui faiſoient profeſſion de l'exercice du Palet; ils ſe préſentoient dans le Stade portant des tuniques, & n'y paroiſſant point nuds, comme en la plûpart des autres exercices; ils ſe frottoient d'huile avant que d'y entrer, afin d'augmenter la ſoupleſſe de leurs muſcles; les Anciens Sculpteurs avoient fait pluſieurs figures de Joueurs de Palets très-renommés ſous le nom de *Diſcoboles*; Quintilien parle avec de grands éloges de celle du fameux Statuaire Myron, laquelle étoit d'airain.

DIVALIA, Fêtes de la Déeſſe Angerone, les mêmes que nous avons fait connoître ſous le nom d'*Angeronalia.*

DIVIDICULA; c'eſt ainſi que les Anciens appelloient les réſervoirs publics, d'où chaque particulier faiſoit venir l'eau dans ſa terre: *Dividicula antiqui dicebant quæ nunc ſunt Caſtella*, dit Feſtus, *ex quibus à rivo communi aquam quiſque in ſuum fundum ducit.*

DIVINATIO, Divination, l'Art de deviner; il y en a de deux ſortes, ſelon

Cicéron : *Duo ſunt divinandi genera, quorum alterum Artis eſt, alterum Naturæ.* La divination naturelle ſe faiſoit par les oiſeaux qui, par leur vol, ou leur chant, annonçoient quelque choſe de bon ou de mauvais; l'autre dépendoit de l'Augure qui ſçavoit donner telle explication qu'il lui plaiſoit aux ſignes naturels qu'il avoit remarqués. Il y avoit ſix eſpèces de divination naturelle : par les entrailles, ſelon la ſcience des Aruſpices; par les oiſeaux, qui regardoit les Augures; par les Aſtres dont l'inſpection appartenoit aux Aſtrologues; par les ſorts, par les ſonges, par les prédictions & les oracles des Sybiles. *Divinatio*, étoit auſſi un Jugement qui décidoit auquel d'entre pluſieurs Accuſateurs, la dénonciation ſeroit deférée, & quand le choix étoit fait, les autres Accuſateurs pouvoient ſouſcrire à l'accuſation, s'ils le jugeoient à propos: *Divinatio dicta eſt, quia non de facto, ſed de futuro quæritur, uter debeat accuſare.* C'eſt la définition qu'en donne Aſconius.

DIVISIONES, Diſtributions d'argent, d'huile, de vin & d'autres choſes ſemblables, que le Teſtateur ordonnoit de faire tous les ans à chaque Citoyen, au Collége des Artiſans, ou aux Décurions.

DIVISORES; on appelloit ainſi ceux que les Candidats chargeoient de diſtribuer de l'argent au Peuple, pour corrompre ſon ſuffrage. C'étoit un emploi honteux & que l'on reprochoit comme un crime aux deſcendans de ceux qui l'avoient exercé; c'eſt le reproche que fait Cicéron à Caius Herennius, Tribun du Peuple : *Patrem diviſorem : Tribulis tuus eſt, & Sextus Pater ejus, nummos nobis dividere ſolebat.*

DIVORTIUM, Divorce, ſéparation entre le Mari & la Femme. Le divorce fut permis chez les Romains, d'abord par Romulus, qui en accorda ſeulement la liberté aux Hommes & non aux Femmes; il pouvoit ſe faire au cas que la Femme eût empoiſonné ſes enfans, qu'elle en eût ſuppoſé à la place des ſiens, qu'elle eût commis un adultère, ou qu'elle eût bu du vin à l'inſçu de ſon Mari. Une Loi des douze Tables autoriſa cet uſage, & preſcrivit certaines cérémonies qu'on devoit y obſerver; mais elle aſſigna trois autres cauſes du divorce : l'adultère, la mauvaiſe humeur, & la ſtérilité; quand la ſéparation ſe faiſoit pour le premier ſujet, le Mari retenoit la dot de ſa Femme, & les préſens qui avoient été

Digitized by Google

faits avant les noces, s'il n'y avoit point d'enfans; mais pour les deux autres cauſes, on rendoit à la Femme la dot toute entière, ou bien on en retenoit la ſixième partie pour chacun des enfans, juſqu'à la moitié de la dot. Le divorce ſe faiſoit par écrit avec cette formule : *Emportez ce qui vous appartient ;* & alors on ôtoit à la Femme les clefs qu'on lui avoit préſentées le jour du mariage. Cicéron, dans ſes Philippiques, nous donne un exemple de cette formalité : *Frugi factus eſt, mimam illam ſuas ſibi res habere dixit ex duodecim Tabulis, claves ademit, exegit.* Malgré cette permiſſion accordée aux Romains de répudier leurs Femmes, cependant plus de cinq ſiécles écoulés ſans qu'on s'en ſoit ſervi, atteſtent la régularité des mœurs de ces premiers Habitans de Rome. Car le premier qui fit divorce avec ſa Femme, fut S. P. Carvilius, l'an de Rome 520, & il la répudia pour cauſe de ſtérilité. Il n'en fut pas de même dans la ſuite, & il fut ſouvent mis en uſage, principalement depuis Sylla & ſous les Empereurs : la Loi Julia exigeoit que le divorce ſe fît en préſence de ſept Citoyens Romains, tous en âge de puberté : *Divortia, ſeptem Civibus Romanis puberibus teſtibus adhibitis, poſteà faciunto : aliter facta pro infectis habentor.* Le divorce étoit auſſi permis chez les Grecs, & l'on pouvoit ſe quitter réciproquement avec un égale facilité, pour ſe marier enſuite à qui on vouloit.

DIUS FIDIUS, Dieu des Sabins, que l'on connoît ſous trois noms différens, *Sanci*, *Sangi* & *Sabi*. C'étoit le Dieu de la bonne foi, & celui par lequel on avoit coutume de jurer : *Medius fidius*.

DO, DICO, ADDICO ; trois mots qui exprimoient toute l'étendue de la juriſdiction du Préteur ; le premier ſignifioit qu'il avoit le pouvoir de donner des Juges, d'adjuger la poſſeſſion des biens, d'accorder la revendication ; le ſecond, qu'il avoit droit de prononcer ſouverainement ſur toutes les affaires des particuliers ; le troiſième, de faire exécuter tous ſes jugemens.

DODONA, Dodone, Ville d'Épire, chez les Moloſſes, où il y avoit un Temple de Jupiter, conſtruit dans une forêt auprès de la Ville, dans lequel ſe rendoit un fameux Oracle, par le moyen d'un Chêne que les Prêtres du Dieu, uſant de leur ſupercherie ordinaire, faiſoient parler d'une manière tout-à-fait ſingulière, & par des artifices aſſez groſſiers. Une Statue, poſée ſur une Colon-

ne, tenoit en la main une verge dont elle frappoit un baſſin d'airain lorſque le Chêne ſacré étoit agité par le vent. Tout au tour, il y avoit quantité de vaiſſeaux d'airain qui ſe touchoient l'un l'autre; en ſorte que l'un étant frappé, les autres rendoient un ſon; & ſi ce ſon avoit quelqu'harmonie, les Prophéteſſes prépoſées à ce ſujet, s'écrioient que l'Oracle avoit répondu; & de ce ſon harmonieux qui duroit quelque tems, mais qui ne pouvoit produire que des articulations imparfaites, elles rédigeoient la réponſe, & la rendoient à ceux qui venoient conſulter l'Oracle. Ariſtote, qui n'étoit pas la dupe de cette fourberie, ſoutenoit que ce n'étoit que deux colonnes, ſur l'une deſquelles étoit un vaſe d'airain, & ſur l'autre la Statue d'un enfant, qui tenoit en ſa main un fouet, dont les courroies d'airain, agitées par le vent, & pouſſées contre le vaſe, formoient un ſon qui rendoit quelqu'harmonie.

DODRA, eſpèce de potion compoſée de neuf ſortes de choſes qui ſont contenues dans cette Epigramme d'Auſonne:

Dodra vocor: quæ cauſa? Novem ſpecies gero, quæ ſunt, jus, aqua, mel, vinum, panis, pèper, herba, oleum, ſal.

Ce mot vient de *dodrans*, qui ſignifie neuf onces, les trois quarts de la livre: *Deeſt enim quadrans, quominùs ſit as.*

DOLICHRODOMUS, mot Grec qui déſigne celui qui parcourt ſix fois le Stade avec ſon char.

DOLIOLA, endroit ſingulier à Rome dans le *Forum*, auprès de l'Egoût, où il étoit défendu de cracher: *Eſt locus*, dit Varron, *quæ vocatur Doliola ad cloacam maximam, ubi non licet deſpuere, à Doliolis, ſub terrâ.* L'Auteur ajoute qu'on débitoit bien des choſes à ce ſujet; la première, c'eſt qu'il y avoit des os enſévelis dans cet endroit; la ſeconde, qu'après la mort de Numa, on y avoit caché des inſtrumens de Religion.

DOLIOLUM, petit terre qui s'étoit formé près du Mont Aventin, d'un amas de vaſes & de pots, parce qu'il y avoit eu dans cet endroit des poteries que Tarquin l'Ancien y avoit établies.

DOLON, long bâton de bois qui renfermoit un fer qu'on lançoit dans l'occaſion, ou qui étoit armé par le bout d'un fer trés-court, & preſqu'imperceptible: *Dolones gladioli in ligno latentes*, dit Héſichius.

DOMIDUCUS, un des Dieux du mariage que l'on honoroit lorſque la nouvelle

épouſe étoit conduite à la maiſon de ſon mari : *Sed domum eſt ducenda quæ nubit*, dit S. Auguſtin, *adhibetur Domiducus*.

DOMITIA GENS. *Voyez* GENS.

DOMITIANUS, Domitien, fils de Veſpaſien, & frere de Tite, fut le douzième Empereur Romain. Dès le premier jour de ſon regne, qui commença aux Ides de Septembre, il prit tous les titres & les ornemens impériaux, & ſur-tout le pouvoir de Tribun qu'il n'avoit jamais pu obtenir du vivant de ſon pere & de ſon frere ; il ſe déſigna Conſul pour l'année ſuivante, qui fut ſon huitième Conſulat ; il éleva pluſieurs arcs de triomphe dans tous les quartiers de la Ville, & il en fit conſtruire un magnifique dans la Voie Appienne. Aux quatre quadrilles qui diſputoient de la courſe dans le cirque, il en ajouta deux : il introduiſit auſſi l'uſage de faire diſputer les femmes, & fit pluſieurs autres changemens dans les Jeux. Son Empire, qui fut illuſtré par des ſages Loix, par des Triomphes & des Victoires, fut auſſi obſcurci par ſon avarice, ſon incontinence & ſa cruauté, ſur-tout à l'égard des Chrétiens qu'il perſécuta cruellement. Il montra de plus une vanité ridicule, en ſe faiſant appeller Dieu, & en exigeant qu'on lui élevât dans le Capitole, des Statues d'or ou d'argent. Un Affranchi du Conſul Clément, nommé Etienne, aſſaſſina le Tyran dans ſon Palais, la trente-cinquième année de ſon âge ; c'eſt le dernier des douze Céſars dont Suétone ait fait la vie.

DOMITIUS, Dieu que l'on honoroit lorſque la nouvelle mariée étoit dans la maiſon de ſon époux : *Ut in donis ſit, adhibetur Deus Domitius*, dit S. Auguſtin.

DOMUS, Maiſon. Les Anciens croyoient être redevables à Veſta de l'Art de conſtruire les maiſons, ainſi que nous l'apprend Diodore : *Dicitur Veſta domum conſtruendarum rationem reperiſſe, ob idque beneficium, eadem à cunctis fermè hominibus in omnibus ædibus dicari, honoribus ibidem & ſacrificiis culta.* Les hommes, avant elle, habitoient dans des antres & des cavernes, comme des bêtes féroces. Les Romains, dans leurs commencemens, n'habitoient que dans des chaumières ; & juſqu'au tems que Rome fut brûlée par les Gaulois, la Ville ne fut qu'un amas de cabanes. Cet incendie lui fut avantageux, parce qu'on la rebâtit d'une manière plus commode, & plus ſolide.

Cependant on remarque que jusqu'à l'arrivée de Pyrrhus en Italie, les maisons ne furent couvertes que de planches ; ils employoient pour les construire, plus communément la brique que la pierre ; & avec une certaine terre rouge dont on se sert encore aujourd'hui en ce pays-là, ils avoient le secret de faire un mortier qui devenoit plus dur que la pierre même. On peut juger de la magnificence des Edifices qu'on éleva sous Auguste, par le mot de cet Empereur, qui disoit qu'il avoit trouvé Rome bâtie de briques, & qu'il la laissoit revêtue de marbre. Aussi, sous les Empereurs, les marbres y furent-ils employés plus communément qu'on n'avoit employé auparavant les pierres. On les orna avec les matières les plus rares & les plus précieuses ; les dorures, les peintures, l'ivoire, les pierres précieuses, tout entra dans l'embellissement des Edifices, sur-tout depuis l'incendie de Néron, qui consuma les deux tiers de la Ville. On dit qu'après qu'elle fut rétablie, on y compta quarante-huit mille maisons isolées, faisant autant d'Isles, parce que l'Empereur avoit ordonné qu'elles fussent séparées les unes des autres. La distribution des maisons des grands Seigneurs étoit telle, que la porte formoit en dehors une espèce de portique, soutenu par des Colonnes, & destinée à mettre à l'abri des injures du tems, les Cliens qui venoient dès le matin faire leur cour à leur Patron. La cour étoit ordinairement entourée de plusieurs corps de logis, avec des portiques aux rez de chaussée. On trouvoit d'abord une grande salle, ou plutôt une galerie ornée de Statues en cire, en argent ou en marbre, des ayeux du Maître de la maison, avec un petit détail de leurs plus belles actions. C'est dans ce lieu qu'on attendoit le Maître du logis jusqu'à ce qu'il fût visible. Cette cour, qui formoit la douzième partie de la maison dont le portique étoit la première, s'appelloit *Cavum œdium*, ou *Cavœdium* ; la seconde partie se nommoit *Atrium interius*, ce qui signifie généralement tout le dedans de la maison ; c'est dans ce sens que le prend Virgile, quand il dit : *Apparet domus intùs, & atria longa patescunt.* Toutes les maisons avoient deux étages, sans y comprendre l'entresol qui étoit sous le premier. Dans celui-ci, étoit des salles d'audience & les chambres où l'on couchoit ; au second, celles où l'on mangeoit, & les appartemens des femmes. Il y avoit de plus des appar-

temens de réſerve pour les Etrangers qui ſurvenoient, parce que les Romains ſe faiſoient un honneur d'exercer le droit de l'hoſpitalité, à l'imitation des Grecs ; des Bibliothèques, des bains qu'on plaçoit toujours près des ſalles à manger ; de grandes galeries enrichies de colonnes, des jardins très-recherchés ; des portiques pour ſe promener à l'ombre ; de ſorte que la maiſon d'un riche particulier avoit l'air d'une très-grande Ville. C'eſt ce qui a fait dire à Valere Maxime, que de ſon tems, un Romain ſe croyoit logé à l'étroit, lorſque ſa maiſon n'avoit pas plus d'étendue que le domaine de Cincinnatus : *Anguſtè ſe habitare nunc putat, cujus domus tantùm patet quantùm Cincinnati rura patuerunt.* De-là, cette exagération poëtique de Martial :

Una domus Urbs eſt : Urbs oppida plurima claudit.

Voyez CAMINUS, LATRINÆ, FOCUS, *& les autres parties de la maiſon, chacune à leur article.*

Les Grecs incruſtoient les murailles de leurs maiſons de paremens de marbre qu'ils coupoient de gros blocs, & c'étoit même un de leur principaux ornemens. Pour peu qu'une maiſon fût riche & aiſée, on y avoit tous les inſtrumens néceſſaires au culte des Dieux Domeſtiques, comme des pateres de toute grandeur, pour les offrandes ou pour les libations, des caſſolettes pour faire fumer l'encens ; tout cela étoit d'orfévrerie pour les plus riches. Ils avoient l'uſage des Portiers, & en mettoient preſque à toutes les portes de leurs appartemens ; ils couchoient à terre ſur des peaux ; les toits des maiſons étoient faits en terraſſe, & on y promenoit. Dans le milieu de leur baſſe-cour, ils avoient un petit bâtiment rond, fait en forme de dongeon, qu'ils appelloient le *Tholus*, dont le toît finiſſoit en pointe, & qui ſervoit à renfermer les uſtenſiles du manger, & tout ce qui étoit à l'uſage de la cuiſine & du buffet.

Les anciens Auteurs font mention de pluſieurs maiſons de Particuliers qui étoient en divers quartiers de Rome : celle dans laquelle nâquit Auguſte, étoit ſur le Mont Aventin, comme le dit Suétone : *Natus eſt Auguſtus Regione Palatii ad capita bubula.* La maiſon de Céſar, après ſon grand Pontificat, fut dans la Voye Sacrée ; Auguſte la fit démolir, & bâtit à ſa place le Portique de Livie : celle de Cicéron étoit au pied du Mont Palatin, vis-à-vis le Temple de Jupiter *Stator* ; elle périt dans

l'incendie de Clodius, & on y ſubſtitua le Portique de la Liberté.

DOMUS LATERANI, la Maiſon de Plautius Lateran, l'un des principaux Chefs de la conjuration de Néron, étoit ſur le Mont Cœlius : l'Empereur Conſtantin la donna au Pape Sylveſtre, & elle devint la demeure des Pontifes ſuivans ; Juvenal, qui parle de cette Maiſon, lui donne l'épithete d'*Egregia* ; ce qui ſuppoſe que de ſon tems c'étoit un bel Édifice :

Egregias lateranorum obſidet ædes.

Il y a apparence que Néron s'en empara & qu'elle demeura réunie au Domaine des Empereurs, juſqu'à Conſtantin.

DOMUS LEPIDI, étoit une des plus magnifiques de Rome, & la première où l'on employa le marbre de Numidie.

DOMUS MÆCENATIS, étoit des plus élégantes, & ſe reſſentoit de la délicateſſe du goût de ſon Maître. *Voyez* HORTI MÆCENATIANI. Entre cette dernière & le *Palatium*, on voyoit *Domus Neronis*, deux fois bâtie par le Prince, & deux fois brulée ; elle étoit d'une étendue prodigieuſe, & lorſque Néron la rebâtit pour la deuxième fois, il enferma dans ſon enceinte toute la Rue *Sacrée*, & les rues adjacentes : *Quam is tranſitoriam*, dit Suétone, *mox incendio abſumptam, reſtitutamque, auream nominavit.*

DOMUS SEPTEM PARTHORUM, étoit un Bâtiment magnifique élevé par l'Empereur Sévère dans les douze Quartiers de Rome, & où furent logés les Seigneurs Parthes qui vinrent à Rome avec un cortége digne des Princes de l'Orient.

DOMUS POMPEII, dans les Carines fut, depuis ſa mort, le logement d'Antoine, ainſi que nous l'apprend Dion : *Carina loci nomen eſt Romæ, quo in loco Pompeius Magnus ædes habuerat, quas tùm temporis Antonius poſſidebat.*

DOMUS SALLUSTII, ſur le Mont Quirinal, dont on voit encore les ruines dans les Jardins qu'on à plantés au même endroit.

DOMUS TIBERII, fut bâtie par Tibere à côté de la Maiſon *Auguſta*, dont elle faiſoit comme une ſuite. L'Empereur Antonin le Pieux y demeuroit.

DOMUS TITI, étoit auprès des Termes ; ce qui ſe prouve par la Statue de Laocoon que l'on a trouvée dans l'emplacement, & que Pline aſſure avoir fait l'ornement de cette Maiſon.

DONA, Dons, Préſens,

Offrandes ; Nonius fixe le ſens de ce mot : *Dona conſuetudine hæc habentur, quæ aut propitiandis Diis dantur, aut hominibus pro benefactis redduntur.* Quand on faiſoit des préſens aux Dieux, on ſe ſervoit de cette formule pour les leur faire recevoir, *Accipe libens ;* on ſuſpendoit les préſens aux murs & aux colonnes du Temple.

DONA MILITARIA, Préſens que l'on faiſoit aux Soldats ; c'étoit des colliers, des couronnes, une pique ſans fer, un braſſelet, des drapeaux, tantôt unis, tantôt de différentes couleurs, & brodés en or, ou bien de petites chaînes avec des agraphes.

DONA NATALITIA, Préſens que l'on faiſoit à une Accouchée, ou aux Enfans qui venoient de naître.

DONARIA, Préſens qu'on offroit aux Dieux, & qu'on attachoit dans leur Temple ; c'étoit ou pour les remercier d'un bienfait, ou pour en obtenir quelque grace, & ces préſens étoient proportionnés à la faculté de celui qui les faiſoit ; le Prêtre avoit ſoin d'en diminuer le nombre de tems en tems, de crainte que leur trop grande quantité n'embaraſsât le Temple ; on les enlevoit auſſi dans des tems malheureux pour s'en ſervir, & c'eſt ce qui arriva après la Bataille de Cannes, lorſque la République ſe trouva à deux doigts de ſa perte, on appelloit encore *Donaria*, les préſens que l'on faiſoit aux Conviés, & ceux que les derniers faiſoient au Maître de la maiſon ; *Donaria*, ſignifie auſſi le lieu où l'on mettoit les préſens faits aux Dieux, & abuſivement le Temple, comme le dit Servius : *Donaria propriè loca ſunt, in quibus dona reponuntur Deorum ; abuſivè Templa.*

DONATIVUM, Donatif, préſent en argent que les Empereurs faiſoient aux Soldats après une victoire, pour les récompenſer, ou dans les commencemens de leur regne pour gagner leur amitié, ou dans d'autres occaſions.

DORSO, ſurnom des Fabius, dont le plus ancien, eſt ce Fabius Dorſo, qui ſortit du Capitole aſſiégé par les Gaulois, & paſſant à travers les Ennemis, alla juſques au Quirinal faire le ſacrifice ordonné, d'où il revint au Capitole, ſans avoir été inquiété dans ſa marche. Il y eut deux Conſulaires de cette Famille.

DORYPHORI ; on appelloit ainſi les Gardes du Corps de l'Empereur qui portoient une pique, d'où leur vint le nom de *Doriphores.* Ils étoient en ſi grande conſidé-

ration, que ſouvent ils furent mis à la tête des Armées. Pour être reçu dans ce Corps, il falloit prêter un ſerment particulier : *Moris erat Romanis omnibus*, dit Procope, *ab antiquo neminem ducis alicujus Doryphorum conſtitui, quin priùs ſanctiſſimum Sacramentum dediſſet fidei ſuæ ac benevolentiæ erga ducem, maximè erga Imperatorem.*

DOS, la Dot que l'on donnne pour marier une Fille; elle ſe donnoit de cette manière : celui qui préſentoit la Fille à l'Homme qui la recherchoit, diſoit : *Dos eſt tibi decem talenta ;* & le Futur répondoit, *Accipio.* C'étoit ce qu'on appelloit *Dos data.*

DOS DICTA, étoit une ſorte d'obligation qui ſe contractoit ſans aucune demande précédente : *Nullâ interrogatione præcedente, dictione Dotis legitimè obligabantur.* Il y avoit encore *Dos promiſſa*, qui n'avoit rien de commun avec la dernière, ſi les deux Époux n'avoient point d'enfans, la Dot, dans le cas du divorce, étoit repriſe par la Femme, ou ſi celle-ci venoit à mourir, elle retournoit à ſa famille. Il y avoit cependant le cas d'adultère, où le Mari étoit autoriſé à retenir toute la Dot.

DOS ADVENTITIA, eſt une Dot qui vient de tout autre côté que du Paternel de la Femme.

DOS PROFECTITIA, eſt celle qui vient du Pere ou de l'Ayeul paternel, à moins que le Pere ou l'Ayeul n'ait donné cette Dot en qualité de Débiteur de la Fille, parce qu'alors c'eſt *Dos Adventitia.*

DRACHMA, Drachme, pièce de monnoie d'Athènes qui valoit environ huit ſols de notre monnoie. *Voyez le mot* DENARIUS.

DRACO, Dragon, ainſi appellé d'un mot Grec qui ſignifie *Voir clair*, étoit une eſpèce de Serpent qui, ſous les Empereurs, ſervit d'Enſeigne aux Romains; ils empruntèrent cet uſage des Daces qui le tenoient eux-mêmes des Indiens, & lorſqu'ils l'eurent adopté, les Dragons devinrent communs à toutes les Cohortes, comme nous l'apprend Vegece : *Dracones per ſingulas Cohortes, à Draconariis feruntur in prœliis.* Le Draconaire portoit cette enſeigne ſur laquelle étoit peint un Dragon, de la manière dont Ammian le repréſente : *Alios purpureis ſub terminibus texti circumdedêre Dracones, haſtarum aureis gemmatiſque ſummitatibus illigati, hiatu vaſto perſtabiles, & ideò velut ira parciti ſibilantes, caudarumque volumina relinquentes*

relinquentes in ventum.

DROPAX, Dépilatoire, drogue pour faire tomber les cheveux, laquelle eſt compoſée d'arſenic & de chaux vive ; on en doit l'invention à Pâris le Pantomime qui étoit ſi cher à Domitien ; Martial fait mention de cette drogue en pluſieurs endroits.

DRUIDÆ, Prêtres des Gaulois : *Druidarum Religionem apud Gallos penitùs abolevit*, dit Suétone. Céſar, dans le quatrième Livre de la guerre des Gaules, parle fort au long de ces Druides qu'il croit venus d'Angleterre, & à qui il attribue l'intendance du culte des Dieux, la direction des affaires tant publiques que particulières, & l'inſtruction de la Jeuneſſe. Le même Auteur ajoute, que ces Druides s'aſſembloient tous les ans dans le Pays Chartrain, qui eſt comme le milieu des Gaules, en un lieu conſacré & deſtiné à cet uſage, où ceux qui avoient quelques procès ou quelques différends ſe rendoient de toutes parts, & ſe ſoumettoient à la déciſion de ces Juges : leur nom vient du mot Grec qui ſignifie *Chêne*, parce que les Druides s'aſſembloient ordinairement dans les Forêts, où ils commençoient leur ſacrifice par le Gui de Chêne, que la Jeuneſſe cueilloit le premier jour de Janvier : le principal point de leur Théologie, étoit le Dogme de l'immortalité de l'ame, & ce ſentiment donnoit aux Gaulois cette intrépidité qui leur faiſ[illegible] mépriſer la mort, & la regarder comme le paſſage à une vie immortelle.

DRUNGARIUS, Commandant, Capitaine d'une Compagnie de mille Soldats ; c'eſt ce que nous appellons aujourd'hui Colonel d'un Régiment.

DRUNGUS, étoit un camp volant, une troupe de Soldats qui combattoit ſerrée, Vopiſcus ſe ſert de ce mot pour exprimer ſimplement Troupe : *Omnium gentium Drungos, uſque ad quinquagenos homines, ante triumphum duxit.*

DRUSUS, nom célèbre parmi les Romains, & qui fut attaché à la famille des Livius, le premier qui prit ce ſurnom, dit Suétone : *Hoſtium duce Drauſo cominùs trucidato, ſibi poſteriſque ſuis cognomen invenit.* Celui-là s'appella *Livius Druſus.* Dans la ſuite, Tibere & Néron de la famille des Claudiens & beaux fils d'Auguſte, étant entrés dans la famille des Claudes, le ſurnom de Druſus devint auſſi propre à cette dernière famille, & Néron frere de Céſar-Tibere, fut appellé Claudius-Druſus.

DUCENARIUS, Capi-

taine de deux cents hommes: *Siquidem*, dit Vegece, *primus haſtatus duas Centurias, id eſt, ducentos homines, ducebat in acie ſecundâ, quem nunc Ducenarium vocant.* On appelloit auſſi de ce nom ceux qui recevoient les deux Centièmes, impôt établi ſur le modèle du Centième, & les Juges de la quatrième Décurie, ainſi nommés, parce qu'ils avoient deux cents Seſterces de revenu.

DUCENTESIMA, Impôt établi par Tibere, ſelon le témoignage de Tacite: *Regnum in Provinciam redactum eſt, fructibuſque ejus levari poſſe centeſimæ vectigal profeſſus Cæſar, ducenteſimam in poſterum ſtatuit.* Cet impôt que Caligula ſupprima, étoit de la moitié d'une pièce d'or par cent.

DUELLA, la troiſième partie de l'once, ainſi appellée de deux ſixièmes parties réunies, comme le dit Fannius.

Sextula, cùm duplex eſt, Veteres dixêre Duellam.

DUILLIUS, C. Conſul Romain, qui le premier vainquit ſur mer les Carthaginois, l'an de Rome 494: *Primuſque omnium Romanorum ducum*, dit Tite-Live, *navalis victoriæ duxit triumphum.* La joie que cauſa cette victoire à Rome, ſe manifeſta par les honneurs que l'on rendit au vainqueur; entre autres marques de diſtinction, il fut ordonné qu'à perpétuité, quand il reviendroit de ſouper en Ville, il ſeroit ramené chez lui au ſon des inſtrumens & à la lueur des flambeaux: *Ob quam cauſam & perpetuus quoque honos habitus eſt, ut revertenti à cœnâ, tibicine canente, funale præferretur.* De plus, on lui érigea une Statue ſur la place avec une Colomne roſtrale ſur la baſe de laquelle étoit une inſcription en ſtile du tems; cette inſcription ayant été trouvée dans les ruines du Capitole, a été expliquée par pluſieurs Auteurs, & commentée par Ciaconius.

DUMIA GENS. *Voyez* GENS.

DUMIA TRIBUS. *Voyez* TRIBUS.

DUPONDIUS, poids de deux livres, monnoie Romaine qui valoit deux as, & qui conſerva le même nom, malgré la diminution de l'as qui fut réduit au-deſſous de la livre. Les Juriſconſultes prennent ce mot dans le ſens d'une ſucceſſion partagée en vingt-quatre portions.

DUUMVIRI, ainſi nommés de leur nombre, étoient des Juges inférieurs au Préteur, & qui ne connoiſſoient que des matières criminelles: ils pouvoient condamner à mort; mais lorſque le

criminel étoit Citoyen Romain, il lui étoit permis d'appeller de leur Sentence devant le Peuple. Ces Charges étoient fort conſidérées, tant pour le pouvoir qu'elles donnoient, que par leur ancienneté, ayant été créées par le Roi Tullus Hoſtilius, à l'occaſion du meurtre commis par Horace en la perſonne de ſa ſœur, & elles avoient toujours été continuées ſous la République : *Duumviros qui Horatium per duellionem judicent, ſecundum Legem facio*, dit Tite-Live : *Lex horrendi carminis erat ; Duumviri per duellionem judicent* : on appelloit ces Magiſtrats *Duumviri Capitales ;* c'étoient des eſpéces de *Lieutenans-Criminels.*

DUUMVIRI MUNICIPALES, étoient auſſi deux Magiſtrats créés ſur le modéle des deux Conſuls, pour faire les fonctions de ces derniers dans les Villes Municipales : on les prenoit dans le Corps des Décurions, & la forme de leur élection étoit la même que celle de ces derniers, à cela près qu'ils étoient nommés trois ou quatre mois avant qu'ils entraſſent en Charge, afin que s'il leur ſurvenoit quelque raiſon légitime de refuſer, on pût les remplacer par d'autres. La nomination ſe faiſoit aux Calendes de Mars, & on leur faiſoit prêter ſerment de ſervir les Citoyens avec zèle & fidélité. Anciennement, ils étoient précédés de deux Licteurs qui tenoient en main une baguette ; mais dans la ſuite, ils leur firent prendre les faiſceaux, comme nous l'apprenons de Cicéron : *Anteibant Lictores, non cum bacillis, ſed ut hìc Pretoribus anteeunt cum faſcibus duobus :* ils portoient auſſi la robe bordée de pourpre, & par deſſus une tunique blanche ; auſſitôt après leur élection, ils donnoient au Peuple des combats de Gladiateurs, & lorſqu'ils prenoient poſſeſſion, ils faiſoient préſent aux Décutions d'un ou de deux deniers. Le tems de leur Magiſtrature n'étoit point fixé du tems d'Auguſte, puiſqu'on en trouve qui ont été en Charge cinq mois, d'autres ſix, & la plûpart un an, ce qui étoit le terme le plus ordinaire.

DUUMVIRI NAVALES, Commiſſaires de la Marine qui furent créés l'an 542, à la requête de M. Decius Tribun du Peuple, dans le tems que les Romains étoient en guerre avec les Samnites : *Alterum*, dit Tite-Live, , *ut Duumviros Navales claſſis ornandæ, reficiendæque causâ, idem populus juberet. Lator hujus plebiſciti fuit Decius Tribunus plebis.* Ces Magiſtrats étoient extraordi-

naires & crées ſeulement pour le beſoin, comme l'inſinue le même Auteur dans un autre endroit : *Adversùs Illyriorum claſſem creati Duumviri Navales erant, qui tuendam viginti navibus mari ſuperiore Anconam, veluti cardinem haberent.*

DUUMVIRI SACRI, étoient choiſis par l'Aſſemblée du Peuple, toutes les fois qu'il s'agiſſoit de faire la Dédicace d'un Temple : *Senatus*, dit Tite-Live, *Duumviros ad eandem ædem Junonis monetæ pro amplitudine P. R. faciendam juſſit :* ils étoient ordinairement tirés du Collége des Prêtres.

DUUMVIRI SACRORUM, étoient deux Magiſtrats chargés de la garde des Livres Sybillins; ils furent inſtitués par l'un des Tarquins, ſoit l'Ancien, ſoit le Superbe, qui trouva ces Livres Sybillins d'une façon aſſez ſurprenante, & qui en confia la garde à deux hommes diſtingués par leur mérite & leurs dignités, à la place deſquels on créa l'an 387, des Duumvirs qu'on appelloit *Duumviri ſacris faciendis*; & on porta en même tems une Loi qui ordonnoit qu'une partie d'entr'eux ſeroit tirée du Peuple. Sylla en augmenta le nombre juſqu'à quinze qu'on créoit de la même manière que les Pontifes, & celui qui étoit à leur tête, s'appelloit *Magiſter Collegii*. La Charge de ces Quindecemvirs étoit de garder les livres des Sybilles, & lorſque la République étoit dans des circonſtances fâcheuſes, ou qu'on avoit annoncé quelques prodiges extraordinaires, le Sénat portoit auſſitôt un Arrêt par lequel les Quindecemvirs avoient ordre de conſulter ces Livres, & de faire tout ce qu'ils preſcrivoient. *Voyez* QUINDECEMVIRI, & LIBRI SYBILLINI.

DUX, ſignifioit autrefois la même choſe, que le mot *Imperator*, que Cicéron explique par *belli gerendi Adminiſtratorem*. Le titre & le pouvoir qui l'accompagnoit, appartenoit dabord aux Conſuls & aux Préteurs; mais depuis que les Empereurs eurent transféré le Siége de leur Empire à Conſtantinople, ils établirent des Garniſons dans les Provinces frontières, à la tête deſquelles ils mirent un homme quils honoroient du titre de *Dux*, & le titre de ſa fonction s'appelloit *Ducatus*, comme nous l'apprenons de Caſſiodore : *Ducatum tibi credimus Rhætiarum, ut milites in pace regas, & cum eis fines noſtros, ſolemni alacritate, circumeas.* C'eſt pour cela que l'on trouve dans la notice de l'Empire d'Orient, *Duces The-*

Baidæ, *Paleſtinæ*, *Arabiæ*, *Phœnices*, *&c.* Et dans celles d'Occident, *Duces Mauritaniæ*, *Pannoniæ*, *Germaniæ* : titres que nous rendons par le mot de *Duc*, comme celui de *Duché* exprime le *Ducatum* des Auteurs latins, quoiqu'il ne ſignifie pas les mêmes fonctions. Les *Duces*, ſans changer de pouvoir, changeoient enſuite de nom, à la fantaiſie des Empereurs, & devenoient Conſulaires, Proconſulaires & Propréteurs : *Etiam Duces appellabantur*, dit Zoſime, *qui quolibet in loco Pretorum vicem obtinebant.* Chez les anciens Romains, les Généraux, qui, comme nous l'avons dit, portoient le titre de *Duces*, avoient un collier pour marque de leur dignité, & ils prenoient ordinairement un habit qui leur étoit particulier pour le combat : avant que de partir pour l'armée, ils donnoient à leurs ſoldats le ſpectacle d'un combat de Gladiateurs, ou d'une chaſſe, pour les accoutumer au ſang & au carnage, & comme le dit Capitolin : *Ne dimicantes in bello, armatos hoſtes timerent, aut vulnera & ſanguinem perhorreſcerent.* Avant que de ſortir de la Ville, ils entroient dans le Temple de Mars, & agitoient avec force dabord le bouclier, puis la pique du Dieu, en diſant : *Mars, vigila.* C'étoit leur uſage de prendre le nom des Villes & des Pays qu'ils avoient conquis, depuis que Cornelius Scipion leur en eut montré l'exemple, en prenant le ſurnom d'Affricain : *Primus certè hic Imperator*, dit Tite-Live, *nomine victæ ab ſe gentis eſt nobilitatus ; exemplo deindè hujus, nequaquàm victoria pares, inſignes imaginum titulos, clamque cognomina familiæ fecére.* Les Empereurs Romains enchérirent ſur cette vanité & non ſeulement, ils prirent les noms des pays qu'ils avoient ſubjugués, mais ils firent encore porter le leur à ces mêmes pays; c'eſt pour cela qu'on lit *Britanniam Flaviam*, *Maximinam*, *Valentinianam.* Quand un Général mouroit à l'armée, les ſoldats célébroient ſes obſéques avec autant de pompe qu'ils le pouvoient : les Légions armées & rangées en ordre de bataille accompagnoient le corps, leurs Drapeaux renverſés, & dépouillés de tous les ornemens militaires; puis la pointe de leurs épées & de leurs lances tournées contre terre, elles faiſoient le tour du bucher. Tacite fait la deſcription d'un convoi militaire qui ſuffit pour mettre au fait de cette cérémonie. *Igitur Tribunorum Centurionumque hume-*

ris, cineres portabantur : præcedebant incomta ſigna, verſi faſces : atque ubi colonias tranſgrederentur, attrata plebs, trabeati equites, pro opibus loci, veſtem, odores, aliaque funerum ſolemnia cremabant.

DYNASTÆ, ou DYNASTES, grands Princes, Gouverneurs des Provinces, les premiers d'une Ville, ceux qui y commandent. On lit dans Nepos : *Cùm maxima munera ei ab Regibus & Dynaſtis, civitatibuſque conſerventur.*

DYONISIA, FESTES de Bacchus célébrées à Athènes, ainſi appellées d'un des noms donnés à ce Dieu ; elles ſe célébroient dans la Ville vers le Printems, & on les nommoit auſſi les grandes Fêtes, par oppoſition aux petites appellées *Leura*, qui n'étoient qu'une préparation aux premières, & dont le nom venoit du mot grec qui ſignifie un Preſſoir. Celles-ci ſe célébroient à la campagne vers l'Automne. Ces deux Fêtes étoient auſſi appellées Orgies. *Voyez* ORGIES.

E

Cinquième Lettre, & la deuxième Voyelle de l'Alphabet.

L'*E* ſe mettoit autrefois à la place de l'*A*; ainſi les Anciens Latins diſoient indifféremment *eſcendere*, *eſpicere*, pour *aſcendere*, *aſpicere*. Il tenoit auſſi la place de l'*I*, & ils écrivoient *Menerva*, *Leber*, *Mageſter*; celle de l'*O*, *vortex*, pour *vertex*, *hemo* pour *homo*: c'étoit encore une Lettre d'abréviation, & *E* ſignifie *eſt*, *Ennius*, *Ediles ejus*, comme *E. B. ejus bona.*

EBORA, ancienne Colonie des Romains, à préſent Evora, Ville Epiſcopale de Portugal, qui fut érigée en Métropole en 1541.

EBORACUM, Ville Capitale du Northumberland, en Angleterre, la ſeconde après Londres pour la grandeur. Dès le quatrième ſiécle, elle étoit Métropole, & même Primatiale des Bretons : Cantorbery.

ECASTOR, ſerment des Anciens par le Temple de Caſtor. C'étoient les femmes qui faiſoient uſage de cette forme de jurement à Rome; & les hommes juroient par Pollux ou Hercule.

ECCERE, autre formule de ſerment par Cérès. Quelques-uns liſent *ecce re* en deux mots, qui ſignifient *voici en effet.*

ECCE TIBI VINDICTÆ, mots ſolemnels que prononçoit le Préteur lorſqu'il donnoit la baguette au Licteur pour en frapper la tête de l'Eſclave qu'il affranchiſſoit. Cet affranchiſſement ſe faiſoit de cette manière : L'Eſclave & ſon Maître alloient trouver le Préteur; le premier diſoit : *Je demande que cet homme ſoit libre comme les autres Romains.* Si le Préteur y conſentoit, il tou-

choit avec une petite baguette la tête de l'Eſclave, en diſant : *Je déclare que cet homme eſt libre comme les autres Romains : Dico eum liberum eſſe more Quiritium.* Enſuite, s'adreſſant au Licteur, il ajoutoit : *Secundum tuam cauſam, ſicuti dixi, ecce tibi vindicta.* Après cela, le Licteur faiſoit faire une pirouette à l'Eſclave, pour lui marquer qu'il avoit la liberté d'aller où il voudroit.

ECETRA, VILLE très-célèbre des Volſques, ſituée avantageuſement, ſelon Denis d'Halicarnaſſe : *Ecetra tùm clariſſima Volſcorum erat, & optimo loco ſita.* Les Romains y envoyerent une Colonie l'an 258 de la fondation de leur Ville ; on ne ſçait où elle eſt bien préciſément dans la campagne de Rome.

ECLOGA, MOT Grec, qui ſignifie choix que l'on fait en liſant, abrégé des choſes les plus intéreſſantes ; ce qui a fait donner le nom d'Éclogues aux petites Poëſies imitées, comme les *Bucoliques de Virgile*, imitées de Théocrite, & dans la ſuite, on appella ainſi les Poëmes, qui, ſans être imités, reſſemblent par leur brieveté & par leur choix, à ce que dans l'origine on nommoit Eclogues.

ECLOGARII, ſont ceux qui recueillent ce qu'il y a de plus remarquable, & de plus curieux dans ce qu'ils liſent : *Sed notentur Eclogarii*, dit Cicéron ; ce ſont des eſpèces de compilateurs.

ECLOGIA, Vers en l'honneur d'un mort, que l'on récitoit à ſa porte, lorſque tout le monde s'aſſembloit pour aſſiſter à ſes funérailles, ou que l'on affichoit à la porte même, pour que tous les paſſants puſſent les lire, & que les louanges de celui qui en étoit l'objet, devinſſent ainſi publiques : *Non Eclogia monumentorum ſignificant, hoc velut ad portam ; uno ore, cui plurimæ conſentiunt gentes, populi primarium fuiſſe virum.* On appelloit auſſi *Eclogium* l'épitaphe que l'on mettoit ſur le tombeau, comme Auguſte en fit mettre une en vers de ſa façon ſur le tombeau de Druſus.

EDICERE, faire des Loix ; c'étoit à Rome le Droit des Préteurs, des Ediles-Curules, des Tribuns du Peuple, des Conſuls. On appelloit *Edictum* les Loix, les Ordonnances de ces Magiſtrats. Ceux qui gouvernoient ces Provinces avoient auſſi le droit de faire des Édits que l'on appelloit *Tranſlatitia*, parce qu'ils étoient ordinairement tirés de l'Édit du Préteur de Rome, & ils étoient le plus ſouvent conformes à ce qu'on appelloit *Edicta Urbica.* Ces Edits des Magiſtrats de Pro-

vince, que l'on appella depuis *Edicta Provincialia*, furent raſſemblés en corps par Adrien & par Marc-Antoine. Les Préteurs de Rome, au commencement de leur Magiſtrature, publioient un Édit concernant la formule ou la méthode ſuivant laquelle ils rendroient durant l'année, la Juſtice touchant les affaires de leur reſſort, & c'eſt ce que Cicéron appelle *Lex annua* dans une des harangues contre Varrès : *Qui plurimùm tribuunt Edicto, Prætoris Edictum Legem annuam dicunt eſſe.* Les Préteurs avoient introduit cet uſage, pour avoir lieu d'interpréter à leur gré & de corriger le Droit Civil dans les choſes qui concernoient les particuliers ; c'eſt-pourquoi le Préteur qui entroit en charge, ne manquoit jamais de renouveller cet Édit. Auſſi les actions Prétoriennes, c'eſt-à-dire, les Procédures faites ſous un Préteur, ne ſubſiſtoient ordinairement que durant l'année de ſon exercice ; cependant comme il n'arrivoit que trop ſouvent que les Préteurs, guidés dans leurs jugemens par l'ambition & la faveur, jugeoient peu conformément à leurs propres Édits; C. Cornelius Tribun du Peuple, l'an 686, porta une Loi appellée la Loi *Cornelia*, par laquelle on obligea les Préteurs de ſuivre exactement leurs Édits dans les jugemens. *Quâ Lege*, dit Aſconius, *gratiam ambitioſis Prætoribus, qui variè jus dicere aſſueverant, ſublatam eſſe.* L'Empereur Adrien chargea Salvius Julianus, biſayeul de l'Empereur Julien, & grand Juriſconſulte, de recueillir tous les Édits des Préteurs & de les mettre en ordre, & c'eſt ce corps d'Édits que l'on a appellé : *Edictum perpetuum & Jus honorarium.*

EDICTUM ÆDILITIUM, Ordonnances des Édiles-Curules qui concernoient la vente des effets des eſclaves, des denrées & de tout ce qui ſe porte au marché, ſur lequ'el les Édiles avoient une inſpection particulière. Ces Magiſtrats avoient le droit d'examiner les marchandiſes, d'en faire l'eſtimation, de jetter les mauvaiſes denrées, de briſer les meſures fauſſes, de punir les marchands qui trompoient ; & les Arrêts qu'ils rendoient à ce ſujet, s'appelloient *Edicta Ædilitia.*

EDICTA TRANSLATITIA, étoient les Édits que rendoient les Magiſtrats des Provinces, & que l'on appelloit ainſi, parce que pour l'ordinaire, ils étoient tirés de l'Édit du Préteur de Rome, & le plus ſouvent conformes à ce qu'on appelloit *Edicta Urbica*, qui étoient

les Édits rendus par le Préteur de la Ville.

EDITIO ; Ulpien définit ainſi ce mot : *Editio fit ut ſciat reus, utrum cedere an contendere debeat.* Cet acte étoit de deux ſortes : il conſiſtoit d'abord de la part du demandeur, à expoſer ſa prétention ; c'eſt-à-dire, à déclarer de quelle action il entendoit ſe ſervir, & pour quelle cauſe il vouloit pourſuivre : 2°. A exhiber au Préteur les pièces ſur leſquelles étoit fondée ſon action.

EDITIONES, ſe diſoit des ſpectacles & des réjouiſſances que les Empereurs & les Riches de Rome donnoient au Peuple : *Druſus*, dit Tacite, *diem Editionibus, noctem conviviis, trahebat.* L'Empereur préſidoit lui-même à ces Jeux, ou y faiſoit préſider ceux à qui l'on vouloit faire honneur. Les dépenſes qu'ils entraînoient, étoient ſi prodigieuſes, que pluſieurs s'y ruinoient & y abſorboient des richeſſes qui auroient ſuffi, dit Lactance, à une Ville entière : *Munerum Editores populari levitate ducti, opes vel magnis Urbibus ſuffecturas impendebant.* Auſſi, lorſque le tems de les donner approchoit, pluſieurs ſe retiroient à la campagne, pour éviter les frais immenſes que cauſoient ces ſortes de repréſentations ; mais les Préteurs ou les Queſteurs déſignés pour la célébration des Jeux, quand ils s'abſentoient au moment de les donner, étoient condamnés à une amende de bled, & le Fiſc faiſoit à ſes frais la dépenſe du ſpectacle, dont les abſens étoient enſuite obligés de leur tenir compte.

EDITOR, étoit celui qui louoit à ſes dépens des Gladiateurs, pour donner au Peuple le ſpectacle d'un combat : *Abſens Populi Romani voluptates per ditiſſimos Editores curari vehementer præcepit.* C'étoit l'uſage que ce Editeur fît coûrir des billets où étoit marqué le jour auquel les Jeux ſeroient repréſentés, le nom & le nombre des Gladiateurs qui y figuroient, afin d'en inſtruire le Peuple, & de l'attirer à l'aſſemblée : cela s'appelloit *pronuntiare munus*, comme on le trouve dans Suétone : *Munus Populo pronuntiavit in filiæ memoriam.* Ceux qui donnoient les ſpectacles, étoient le plus ſouvent de ſimples Particuliers ; mais pendant tout le tems que duroient les Jeux, ils ſortoient de ce rang, & devenoient des eſpèces de Magiſtrats revêtus de la Prétexte, accompagnés de Licteurs & d'Accenſes. Ils paroiſſoient au Cirque, montés

ſur un char attelé de deux chevaux ; & lorſque les Jeux étoient prolongés bien avant dans la nuit, ils avoient ſoin de faire reconduire le Peuple à la lueur des flambeaux ; ſouvent ils donnoient un feſtin public, & toujours après la célébration des Jeux, ils envoyoient des préſens à leurs amis qui étoient abſens. Séneque rapporte cet uſage dans une de ſes Épitres : *Cæteros amicos eburneis pugillaribus & caniſtellis argenteis honoravi.*

EDULIA, Déeſſe que les Anciens croyoient préſider au boire & au manger des enfans. Donat, dans ſon Commentaire ſur Terence, fait mention de cette Déeſſe : *Legitur apud Varronem, initiari pueros Eduliæ & poticæ & cubæ, Divis edendi & potandi & cubandi, ubi primùm à lacte, & à cunis tranſierunt.*

EFFARI & Effata, ſont des mots de l'Art des Augures qui appelloient *effari* ou *terminare Templum*, l'action de marquer les limites d'un Temple que l'on vouloit bâtir : *Effata dicuntur quod Augures finem auſpiciorum cœleſtium extrà Urbem agris ſunt effati; hinc effari Templa dicuntur ab Auguribus.*

EFFIGIES, Effigie, repréſentation. On mettoit ſur les vaiſſeaux des figures de Dieux & d'animaux, que l'on croyoit en devoir être les Protecteurs : *Navis tutelam habuit in aquilam figuratam*, dit Suétone. Le vaiſſeau, ſur lequel Jupiter enleva Europe, avoit la figure d'un taureau. Virgile parle d'un autre vaiſſeau ſur lequel étoit celle d'Apollon : *Et aurato fulgebat Apolline pupis.* Dans les funérailles, quand on ne pouvoit porter le cadavre du mort, on lui ſubſtituoit ſa figure en cire : *In lecto poſita erat Effigies Pertinacis cerea, ornatu triumphali*, écrit Dion.

EGERIA, Nymphe ainſi appellée, parce qu'elle aidoit à accoucher : *Quod alvo conceptum egereret*, dit Feſtus. Ainſi les femmes groſſes l'invoquoient dans leur travail, *ſacrificabant prægnantes.* Cette Nymphe eſt de l'invention de Numa Pompilius qui, pour contenir cette multitude féroce qu'il gouvernoit par la crainte de la Religion, feignoit d'avoir des entretiens ſecrets avec une Nymphe qui lui inſpiroit tout ce qu'il avoit à faire : *Numa Pompilius*, dit Valere Maxime, *ut Populum Romanum ſacris obligaret, volebat videri ſibi cum Dea Egeria congreſſus eſſe nocturnos ; ejuſque monitu accepta Diis immortalibus ſacra inſ-*

tituere. Cette Nymphe prétendue habitoit, dit-on, la Forêt Aricienne, à ſept milles de Rome. Plutarque fait diſparoître le merveilleux de cette Hiſtoire, en diſant que Numa, accoutumé dès ſon enfance à fuir le commerce des hommes, & à ſe retirer dans les Forêts, continuant à le faire quand il fut Roi, faiſoit croire qu'il y avoit du myſtère dans cette façon de vivre.

EGERIÆ Fons. *Voyez* FONS.

EGERIUS, ſurnom de la famille des Tarquins, venu du fils du frere de l'ancien Tarquin qui, étant né après la mort de ſon pere Aruno, fut oublié dans le teſtament de ſon ayeul Démarate, & reçut le nom d'*Egerius*, à cauſe de la pauvreté dans laquelle il vécut : *Ob id cognominatus Egerius, quòd pauperes & inopes ità Romani nominent*, dit Denys d'Halicarnaſſe.

EGREGIATUS, Titre d'honneur ſous les Empereurs Romains, que l'on accordoit à ceux à qui leurs ſervices militaires avoient mérité quelque Gouvernement de Province. On appelloit *Egregii*, ceux qui étoient revêtus de cette diſtinction, dont il eſt parlé dans une Loi de l'Empereur Conſtance : *Eos quibus Provinciæ commiſſæ ſunt, quique merìto ampliſſimarum adminiſtrationum honorem perfectiſſimatus, vel Egregiatus adeptiſunt, frui oportet dignitate indultâ.*

EI, Diphtongue, dont les anciens Romains ſe ſervoient à la place de l'*I*. Ainſi, ils écrivoient *leibertas, eidas, preimus*, & on trouve cette méthode dans les anciens Verbes, & ſur-tout dans les formules de Loi & d'Édits.

ELAPHEBOLION, Mois Attique qui répondoit à notre mois de Mars : on l'appelloit ainſi, parce qu'en ce mois-là, on célébroit les Fêtes de Diane, appellées *Elaphebolia*, & que l'on immoloit des cerfs à cette Déeſſe; c'étoit le mois des Chaſſeurs.

ELÆOTHESIUM, Appartement ou chambre deſtinée pour oindre d'une drogue compoſée d'huile, le lieu où les Athletes ſe frottoient de cette compoſition : *Ad ſiniſtram Ephebei Elæotheſium*, dans Vitruve.

ELECTRUM, or où il y a un cinquième d'argent mêlé; ce qui arrive, dit Pline, ou naturellement, ou par art. Le mélange d'argent donne à l'or une couleur pâle qui le fait reſſembler à l'ambre que l'on appelle auſſi *Electrum*.

ELENCHI; les Anciens donnoient ce nom à des pendans d'oreille faits de groſſes pierres en forme de poire ou

pyramide ; Juvenal parle de ces ſortes d'ornemens :

Cùm virides gemmas collo circum dedit, & cùm
Auribus extentis, magnos commiſit Elenchos.

ELEPHAS, Éléphant, les premiers de ces animaux qui parurent en Italie, y furent amenés par Pyrrus, en 472 de la fondation de Rome, & les Romains les appellerent *Boves Lucas*, parce que ce fut en Lucanie qu'ils ſe préſenterent d'abord ; mais ils ne s'en ſervirent que dans la guerre contre Philippe, en 553, ainſi que l'écrit Tite-Live : *Ante prima ſigna, locatis Elephantis, quo auxilio, tùm primùm Romani, quia captos aliquot bello punico habebant, uſi ſunt.* On les mettoit au front de la bataille, pour jetter le trouble & le déſordre dans les rangs ennemis ; quelquefois on les plaçoit à la queue, & lorſque les deux Armées s'étoient ébranlées, on ouvroit tout-à-coup les rangs pour faire paroître les Eléphans, dont l'aſpect ſeul jettoit l'épouvante parmis les hommes & les chevaux. Ce fut en 502 que s'introduiſit à Rome la coutume de faire combattre ces animaux dans le Cirque, pour ſatisfaire l'avidité que le Peuple avoit pour ces ſortes de ſpectacles, on en fit paroître cent quarante-deux, au rapport de Pline : *Pugnarent centum quadraginta duo.* Dans la ſuite, on leur apprit l'art de marcher ſur une corde tendue, ajoute le même Auteur : *Poſteà & per funes inceſſére.* Pompée fut le premier qui ſe ſervit des Eléphans dans ſon triomphe, & qui les attela à ſon char : *Româ juncti*, dit encore Pline, *primùm ſubiére currum Pompei Magni, Affricano triumpho; quod prius Indiâ victâ, triumphante Libero patre memoratur.* Les Eléphans entrerent auſſi dans les enſeignes des Romains, & Appius rapporte, que la cinquième Légion ayant dans un combat terraſſé les Eléphans de l'Armée ennemie, mérita d'avoir des Eléphans pour enſeignes : *Ac nunc etiam eâ de cauſâ Elephantes in ſigna huic Legioni conſtituuntur.*

ELEUSINIA, Fêtes que l'on célébroit en l'honneur de Cérès & de Proſerpine ſa fille, dans la Ville d'Eleuſis ; c'étoit la plus ſolemnelle des fêtes, comme chez les Grecs. Elle ſe renouvelloit tous les cinq ans, le 15 du mois de *Boedromion*, qui répond à notre mois de Septembre. Cette fête duroit neuf jours, dont les quatre premiers ſe paſſoient en ſacrifices & en quelques cérémonies particulières. Sur le ſoir du quatrième jour, on faiſoit la Proceſſion de la

Corbeille, que l'on portoit ſur un char traîné par des Bœufs, & ſuivi d'un grand nombre de Femmes Athéniennes, qui portoient toutes des corbeilles couvertes d'un voile de pourpre, où étoient renfermées diverſes choſes néceſſaires à la cérémonie. Le cinquième jour s'appelloit le *Jour des Flambeaux*, parce que tout le monde, hommes & femmes, y portoient des flambeaux durant la nuit, & que les initiés aux myſtères de Cérès, agitoient les flambeaux ſacrés autour de ſes Autels. Le ſixième jour de cette fête étoit particulièrement conſacré à Bacchus, dont le culte étoit joint à celui des deux Déeſſes. On portoit ce jour là ſa Statue couronnée de myrte, tenant un flambeau à la main. Elle étoit ſuivie d'une proceſſion nombreuſe, où il y avoit d'ordinaire juſqu'à trente mille perſonnes : cette Proceſſion partant du Céramique, traverſoit la Ville, & alloit par la Voye ſacrée juſqu'à Eleuſis ſe rendre au Temple. Le long du chemin, on chantoit des Hymnes, & l'on danſoit au ſon des trompettes, des clairons & des autres inſtrumens, avec les marques les plus vives de la joie & de l'allégreſſe. Le ſeptième jour, ſe célébroient les Jeux & les Combats Gymniques ; il n'y avoit qu'une meſure d'Orge pour récompenſe au Vainqueur. Le huitième & le neuvième jour ſe paſſoient en des cérémonies particulières, mais peu remarquables. C'étoit dans cette fête que ſe célébroient les fameux myſtères de Cérès, à la célébration deſquels préſidoit un Prêtre nommé *Hierophante*. *V.* ce mot, & celui de SACRA CERERIS. La Ville d'Eleuſis, avoit pris ſon nom d'un mot Grec qui ſignifie *Arrivée*, parce que ce fut là que Cérès, après bien des courſes, trouva ſa fille Proſerpine, & y enſeigna l'uſage du Bled, & la manière de faire des ſacrifices ſecrets.

ELEUTHERIA, Fêtes qui ſe célébroient en Grece, de cinq en cinq ans, en l'honneur de Jupiter *Eleuterien*, c'eſt-à-dire, Conſervateur de la liberté ; elles furent inſtituées par les Grecs, après la défaire de trois cent mille Perſes conduits par Mardonius contre les Grecs ; les Eſclaves célébroient ces fêtes à Rome, quand on les mettoit en liberté : le nom de la fête eſt Grec, & ſignifie *Libre*.

ELOGIUM, Éloge ; ce mot ne ſignifioit d'abord qu'un titre, une inſcription, une ſentence, Cicéron lui donne le dernier ſens, quand il dit : *Solonis eſſe elogium, quo ſe*

negat velle ſuam mortem dolore amicorum, lamentiſque vacare. On mettoit de ces inſcriptions ſur des baſes, en l'honneur des Cochers du Cirque, & elles contenoient le nom du Cocher, le nombre des chevaux attelés à ſon char : *Vicit, bigas, trigas.* On y liſoit auſſi qu'il ne s'étoit pas ſervi de fouet, *Sine flagello ;* on appelle encore *Elogium*, l'Inſcription miſe ſur un tombeau : *Nonne elogia monumentorum id ſignificant*, dit Cicéron. Le titre des crimes qu'avoient commis ceux que l'on venoit de condamner à mort, *Nullius inſpecto elogio*, dit Suétone, en parlant d'un homme condamné.

EMANCIPATIO, Acte par lequel un fils de famille jouit de ſes droits, & eſt mis hors de la puiſſance paternelle ; les privilèges de l'Emancipation n'étoient pas ſi étendus chez les Romains qu'ils le ſont à préſent ; l'effet étoit de rendre le fils ſon propre maître, & de lui donner un domaine complet ſur tous les biens *Adventices*, excepté la moitié de l'uſufruit qui étoit par rapport au pere, la récompenſe de l'Emancipation de ſon fils. Par l'Emancipation, le pere avoit ſur ſon fils le même droit qu'un maître avoit ſur ſon affranchi ; c'eſt pourquoi il lui ſuccédoit, ſi le fils mouroit ſans avoir fait de Teſtament, & il étoit le tuteur légitime des mineurs qui reſtoient. On ne pouvoit émanciper un fils malgré lui, de même qu'on ne pouvoit forcer un pere à l'émanciper, excepté dans certains cas, comme lorſque le pere exerçoit ſur le fils une trop grande ſévérité, lorſqu'il avoit des mœurs corrompues, & lorſqu'il avoit contracté un mariage inceſtueux, ou dans des cas ſemblables. Cet acte ſe faiſoit devant le Préteur : *Apud quem*, dit un Juriſconſulte, *Actio eſt, & emancipandi filios ſuos, & in adoptionem dandi.*

EMANSIO, la faute d'un Soldat, qui eſt trop longtems ſans revenir dans le camp. *Emanſor*, celui qui commet cette faute. La différence qu'il y avoit entre ce dernier & le Déſerteur, n'eſt que parce que celui-ci étoit ramené par force dans le camp, au lieu que l'autre y revenoit volontairement ; mais elle conſiſte ſeulement dans le plus ou moins de longueur de tems, ainſi l'*Emanſor*, étoit un Soldat, qui ne quittoit le camp que pour peu de tems, & le Déſerteur, celui qui l'abandonnoit pour pluſieurs années. Dans le premier cas, on examinoit la cauſe de l'abſence, pourquoi le Soldat s'étoit abſenté, où il étoit allé, & ce

qu'il avoit fait; dans cet examen, on avoit égard aux motifs ſuivans : ſi c'étoit pour cauſe de ſanté, par amour de ſes parens & de ſes proches; ſi cétoit pour ſuivre un eſclave qui fuyoit; on avoit auſſi égard au tems qu'il avoit mis à revenir, à la longueur du chemin, aux obſtacles qui avoient pu l'arrêter; & s'il pouvoit prouver qu'il n'avoit pas mis plus de tems qu'il n'en falloit à ſe rendre, on le rétabliſſoit dans ſon rang.

EMBLEMA, Ornement, pièce ajoutée aux vaſes, aux tableaux, aux habits, que l'on peut ôter ou mettre à ſon gré; ce mot étranger ne plaiſant pas aux oreilles délicates des Romains, Tibere qui croyoit commander au langage comme aux hommes, voulut l'exclure de la langue Romaine, ainſi que nous l'apprenons de Suétone : *In quodam decreto patrum cùm emblema recitaretur, commutandam cenſuit vocem, & pro peregrinâ noſtratem requirendam, aut ſi non reperiretur, vel pluribus & per ambitum verborum, rem enuntiandam.* Mais toute l'autorité du Prince échoua dans cette occaſion, & le mot devint très-commun.

EMBOLINUS ANNUS, MENSIS. *Voyez ce dernier mot.*

EMERITI, Émerites, qui ont fait leur tems. On appelloit ainſi les Soldats qui quittoient le ſervice, après avoir fait leur tems, les mêmes qu'on appelloit auſſi : *Vétérans*, dit Iſidore : *Iidem & Veterani dicuntur, quia jàm in uſu prælii non ſunt, ſed poſt multos Militiæ labores, quietis ſuffragium conſequuntur.*

EMERITUM, c'étoit la récompenſe militaire que l'on donnoit à ceux qui avoient rempli leur tems; c'étoit d'abord des terres, des pays conquis, & du tems des guerres de Pyrrus & d'Annibal, la plus haute récompenſe du ſoldat Romain, après qu'il avoit fini le tems de ſon ſervice, étoit de deux arpens de terre; mais cela augmenta bien depuis. Auguſte, ayant reconnu le préjudice que les diſtributions de terre faiſoient au Public, & les ſuites fâcheuſes qu'elles pouvoient avoir, ordonna que la récompenſe des Soldats Emérites ſeroit déſormais en argent, & fixa celle des Soldats Prétoriens à cinq mille dragmes, & celle des autres Soldats à trois milles : *Anni militia Civibus determinabantur*, dit Dion, *quantùmque ii pecuniæ emeritis ſtipendiis pro agro quam nunquàm non petebant, eſſent accepturi.* Suétone nous apprend que Caligula réduiſit à quinze cents, les trois milles dragmes

dragmes qu'Auguſte avoit accordées aux Soldats.

EMISIONES EQUORUM, c'eſt l'action des chars qui, au ſignal que donnoit le préſident des Jeux, par un linge ou un morceau d'étoffe qu'il déployoit, partoient & couroient vers la droite du Cirque, afin de tourner à gauche autour de la borne, & c'étoit aux ſpectateurs à juger ſi la courſe étoit dans les règles ou non, & ils le faiſoient en agitant leur robe. C'eſt ce qu'Ovide veut faire entendre dans ces vers :

Favimus ignavo, ſed eum revocate, Quirites,
Et date, jactatis undique, ſigna, togis.

Quelquefois les cochers couroient inutilement, ou parce qu'ils avoient rencontré quelqu'embarras dans leur courſe, ou parce qu'elle n'avoit pas été faite ſelon toutes les règles, & c'eſt ce qu'on exprimoit par ces mots: *Fruſtrà exire*, comme on lit dans l'épitaphe d'un certain Dioclès : *Fruſtrà exiit.*

EMPORIUM, Marché où l'on vend & où l'on achete, place où l'on expoſe en vente : ce mot eſt employé dans Cicéron : *Cùm per Emporium putealanorum iter facerem.* Pline explique la même choſe par *Forum Nundinarium.* Avant le tems de Néron, il y avoit à Rome tous les trois jours un marché de toutes ſortes de marchandiſes, dans le troiſième quartier de la Ville, à l'endroit appellé *Meta Suedans*; où depuis, Veſpaſien fit conſtruire une place : il y avoit un autre marché à Rome pour toutes les marchandiſes qui y venoient par eau, que les Cenſeurs établirent hors la porte *Trigemina*, & qu'Aurélien renferma depuis dans la Ville. Tite-Live dit qu'on y montoit par des degrés depuis la Riviere: *Gradibuſque aſſenſum à Tiberi in Emporium fuerunt.*

ENCŒNIA, Fêtes inſtituées pour dédier ou conſacrer quelque choſe: *Encœnia, Feſtum*, dit Suidas, *quo factum eſt aliquid novi*; c'eſt ce qu'on appelle la dédicace d'un Temple, d'un mot Grec qui ſignifie *Nouveau.*

ENCAUSTICA, manière de peindre chez les Romains, dans laquelle on ſe ſervoit du feu; elle vient d'être renouvellée en France. Pline qui en fait mention, n'en décrit point les procédés : *Ceris pingere ac picturam inurere, quis primus excogitaverit, non conſtat.* Ceux qui ont pénétré dans le ſecret de cet art perdu, diſent qu'il y avoit deux façons de peindre en cire par le moyen du feu ; la premiere conſiſtoit à tracer des figu-

res telles quelles, sur des tablettes de cire d'une seule couleur, & à insérer dans les vuides de ces figures, des morceaux de cire de diverses couleurs, comme dans un ouvrage de Marqueterie; ce qui se faisoit avec tant d'adresse, que l'œil le plus perçant ne pouvoit appercevoir ce rempliſſage. Cette manière de peindre, avoit cet avantage, qu'elle rendoit la carnation bien plus naturellement que toutes les couleurs délayées. L'autre façon de peindre en Encauſtique, étoit de le faire sur des tablettes d'yvoire, où l'on traçoit avec un poinçon qu'on appelloit *Ceſtrum*, les traits de la figure, & du rapport des différentes couleurs avec la blancheur de l'yvoire, réſultoir ce qu'on appelle en peinture, Jour, Lumière, Relief, Ombre, &c. On peut voir les recherches ſçavantes de M. de Caylus, sur la peinture Encauſtique.

ENCAUSTUM, eſpèce d'encre, dont il n'étoit permis qu'aux Empereurs de ſe ſervir, & qu'ils employoient à ſigner leurs Ordonnances. L'Empereur Léon défendit ſous des peines très-graves aux particuliers de faire de cette encre, dans la compoſition de laquelle il entroit de la couleur pourpre.

ENDROMIS, ſorte de robe, d'une étoffe à long poil, dont les Anciens ſe ſervoient lorſqu'ils s'exerçoient à la courſe ou à la paleſtre; ce n'étoit pas un habillement de commodité, mais de néceſſité, pour empêcher que le froid ne les pénétrât, quand ils étoient trempés de ſueur. C'étoit l'habit particulier des Athletes: les riches qui étoient obligés de s'en ſervir, par la raiſon que nous venons de dire, avoient la ridicule vanité d'y coudre des lambeaux de pourpre, pour ſe diſtinguer des pauvres gens qui le portoient tout ſimple.

ENUBÉRE, ſe méſalier, épouſer un mari ou une femme d'une condition inférieure, comme quand un Patricien épouſoit une Plébéienne. *Voyez* PUDICITIA.

EPACTÆ, l'épacte; c'eſt-à-dire, la différence de l'année commune, qui n'eſt que de 354 jours, d'avec l'année ſolaire, qui eſt de 365 jours, ou autrement, les *Jours intercalaires*, ainſi que les Grecs & les Romains, & que nous-mêmes appellons les onze jours qui ſe trouvent de plus dans l'année ſolaire, que dans la lunaire.

EPHAPTIS; on croit que c'étoit une eſpèce de gant de pourpre à l'uſage des chaſſeurs & des guerriers. Les Comédiens s'en ſervoient auſſi quand ils vouloient repréſen-

ter des rôles de Guerriers.

EPHEBEUM, lieu dans le Gymnase où les jeunes gens qui avoient atteint l'âge de puberté, c'est-à-dire quatorze ans, commençoient les exercices du corps. Vitruve dit que cet endroit au milieu du Gymnase est garni de siéges : *Ephebeum in medio, hoc autem est exedia amplissima, cum sedibus, quæ tertiâ parte largior fit quàm lata*; ce qui prouve qu'ils étudioient : mais comme dans ce tems-là, il y avoit fort peu de livres, il y a apparence qu'on les instruisoit plus par la dispute que par la lecture : cet usage étoit suivi chez les Grecs, & il n'est pas également sûr qu'il fût pratiqué chez les Romains, qui défendoient aux jeunes gens qui n'avoient pas atteint l'âge de seize ans, d'avoir aucun commerce avec les hommes.

EPHIPPIUM, selle, harnois de cheval : *Ephippium tegmen equi ad mollem vecturam paratum.* La selle étoit inconnue aux premiers Romains, comme on le prouve par les anciennes statues, soit de pierre, soit de métal, par les médailles. Diodore prétend que ce fut du tems de Néron, que les cavaliers commencerent à en faire usage. *Ferunt Equites Romanos, Neronis temporibus, dum quotannis recenserentur, primùm ephippiis usos fuisse.* A la place de selle, on mettoit sur le cheval une peau de bête.

EPIBATÆ, Soldats qui sont dans les vaisseaux pour les défendre : *Epibatas vocant*, dit Suidas, *militantes in triremibus.* C'étoient des Matelots qui, dans le besoin, faisoient la fonction de soldats.

EPICEDIUM; Vers funèbres qui se chantoient dans les funérailles: *Epicedium est*, dit Servius, *quod canitur cadavere nondum sepulto* : & c'étoit la différence qu'il y avoit entre ces Vers & l'Épitaphe : *Quòd post completam sepulturam dicitur.*

EPICOMBIA, Présens d'étoffes qu'un Sénateur faisoit au Peuple, le jour que l'Empereur sortoit du Temple où il avoit été couronné ; il y avoit dans ce paquet d'étoffes, trois médailles d'or, autant d'argent, & trois pièces de cuivre. George Pachymere rapporte qu'au couronnement de l'Empereur Michel Paléologue, fils d'Andronicus, on fit des semblables présens : *Jaciuntur soliti fasciculi, numismata alligata habentes.*

EPIMENION, la paye des Esclaves, qu'on leur donnoit tous les mois; ce mot se trouve dans Juvenal :

Aut veteres Maurorum epimenia, bulbi.

EPIMETRON, eſt le ſupplément de l'impôt que les Romains exigeoient au-delà de l'impôt même dans les Provinces. Ceux qui étoient chargés de cet emploi, ne pouvoient rendre à Rome la même quantité de bled & de vin, qu'ils avoient reçu, parce que cette eſpèce de denrée éprouve une diminution naturelle: on en ſouffre une par l'altération; ainſi c'eût été une perte réelle pour eux, ſi les Empereurs ne leur avoient accordé ce ſurplus qu'ils levoient en ſus de l'impôt; & ce ſurplus étoit plus ou moins fort, ſelon le plus ou le moins d'éloignement des Provinces; celles qui payoient en argent & non en denrées, ne ſupportoient pas l'augmentation: *Redactum eſt ad pretium*, dit Caſſiodore, *ubi pati non poterant detrimentum, quod nec itineribus imminuitur nec laboribus ſanciatur.*

EPINICIA, Chant triomphal, vers que l'on chantoit à l'occaſion de quelque Victoire, d'un mot Grec, comme qui diroit, *Poſt Victorialia.* Les Payens en rapportent l'origine à Apollon qui, couronné de lauriers, chanta des vers en l'honneur de Jupiter, vainqueur de Saturne, & charma tous les Dieux qui aſſiſtoient au feſtin. Les Romains imiterent cet uſage: *Sequenti die, cœptum inter lætos meditari epinicia, quæ jam nunc ſibi componi oporteret.*

EPIPHANIA; les Grecs, à raiſon de la préſence des Dieux ſur la terre, avoient inſtitué des Fêtes qu'ils appelloient *Epiphanies*, mot qui ne ſignifie autre choſe que cette même préſence.

EPIRHEDIUM, mot formé d'un terme Grec, & du mot *Rheda*, qui étoit Gaulois; & de ces deux, les Romains ont fait leur *Epirhedium*, qui eſt une eſpèce de char; c'eſt ce que nous apprend Quintilien: *Junguntur ex duobus peregrinis, ut Epirhedium. Nam cùm ſit præpoſitio ἐπὶ Græca, Rheda Gallicum, nec Græcus tamen, nec Gallus utitur compoſito: Romani ſuum ex alieno utroque fecerunt.* C'étoit un eſpèce de char plus petit que celui qui étoit connu ſous le nom de *Rheda*, & auquel, ſelon le témoignage de Juvenal, on atteloit des mauvais chevaux que le Poëte compare à des ânes.

..... *Trito ducunt Epirhedia collo,*
Segnipedes dignique molam verſare nepotis.

Il paroît par la Deſcription qu'en fait ce Satyrique, que ce char ne ſervoit qu'à voiturer des fardeaux.

EPIRUS, l'Epire, Royau-

me conſidérable de la Grèce, qui s'étendoit depuis les monts Acroceraunien ſjuſqu'au Golfe d'Ambracie, & qui étoit habité par les Chaoniens, dont la principale Ville étoit Orique. Les Moloſſes, dont la Ville de Dodone, que le Temple & l'Oracle de Jupiter rendirent célèbre, étoit ſa Capitale. Les Theſpoſtes, qui avoient pour Capitale la Ville de Buthrote, où étoit le Palais de Pyrrhus, & par les Arcananiens, dont la Capitale étoit Ambracie. Cette partie de l'ancienne Grèce étoit arroſée par deux petites Rivieres, célèbres dans la Fable, le Cocyte & l'Acheron. Tous ces Peuples, lorſque les Romains les eurent ſubjugés, ne furent plus connus que ſous le nom d'Epirotes. Dans la guerre contre Perſée, ils embraſſerent le parti de ce Prince, & pour les punir, Paule-Emile ayant tiré par adreſſe les habitans & l'argent de toutes les Villes, fit ſaccager & piller ces ſoixante-dix Villes, par ſon armée qui s'enrichit de ce butin. Aujourd'hui l'Epire eſt réduit à deux petites Provinces, la Canina & l'Arta.

EPISCENIUM, la partie ſupérieure ou le ſecond étage de la décoration du Théâtre chez les Anciens: *Pars quæ ad ſuperiorem ſcenam ducit*, dit Hezichius, *vel quæ ipſi ſcenæ ſuperadditur.*

EPISTOLÆ, Lettres, Épitres, étoient différentes de ce que les Latins appelloient *Codicilli*, comme le prouve le paſſage de Séneque: *Adeò tecum ſum ut dubitem an incipiam non epiſtolas, ſed codicillos tibi ſcribere.* Ce qui fait conclure à bien des Auteurs, que les lettres s'écrivoient par les abſens, & que les codicilles, avoient lieu entre les perſonnes qui ſe trouvoient au même endroit. L'Epitre d'ailleurs étoit plus courte; l'uſage étoit de commencer à mettre le nom de celui à qui on écrivoit, à moins que ce ne fût un ſupérieur qui écrivît à ſon inférieur, parce que dans ce cas, le premier mettoit d'abord ſon nom; c'étoit auſſi une formalité de le mettre ſur le dos de la lettre, & celui de la perſonne à qui on écrivoit, parce que, en recevant une lettre, la première penſée eſt de ſçavoir qui l'écrit; on mettoit ces noms tout ſimplement, ſans aucun titre, ni compliment, à moins que ce ne fût un homme en charge, qui écrivît à un autre Magiſtrat, comme par exemple: *P. Servilius Rullus. C. N. Pompeio Proconſuli.* Mais on n'ajoutoit aucune épithete, excepté quand on écrivoit à des amis intimes à qui on prodiguoit les titres d'*Humaniſſimi*, d'*Optimi*,

de *Suaviſſimi*. Dans la ſuite, on les donna à toutes perſonnes indiſtinctement, & même aux Empereurs ; c'eſt ainſi que Pline l'Ancien, dans la Préface de ſon grand Ouvrage, appelle familièrement *Suum* l'Empereur, & on ne voit autre choſe dans les Lettres de Pline le jeune. Il y avoit encore une formule uſitée pour le commencement d'une Epitre : c'étoit de mettre ces lettres initiales, *S. V. B. E. E. Q. V.* dont tout le monde ſçait la ſignification. Les Grecs, à la tête de leurs Lettres, s'adreſſant à la perſonne à laquelle ils écrivoient, mettoient toujours ces mots, *Joye*, & *Proſpérité*, ce qui répond à notre *Salut*, & ils finiſſoient ordinairement par le mot *Pax*, qu'ils employoient auſſi communément à la fin de toutes leurs affaires, ou par cette autre formule, *Portez-vous bien*, *Soyez heureux*, ce que remplace aujourd'hui la nôtre, *Votre très-humble & très-obeiſſant Serviteur*, & ils ſignoient. Les Romains ſe ſervoient du mot *Vale*, ou de *Salve*, auquel ils ajoutoient quelquefois *Mi amice*, *Mi ſuaviſſime* : ils mettoient auſſi le nom du lieu d'où ils écrivoient, à moins que les deux Correſpondans n'en fuſſent bien informés ; & c'eſt ce qui fait que Cicéron manque ſouvent à cet uſage, parce qu'il écrivoit à des perſonnes qui ne pouvoient pas ignorer le lieu où il étoit ; le nom du tems, c'eſt-à-dire, du jour auquel ils écrivoient, de l'année & quelquefois de l'heure, c'eſt ce que Suétone rapporte d'Auguſte: *Ad Epiſtolas omnes etiam horarum momenta, nec diei modò, ſed & noctis quibus datæ ſignificarentur, addebat.* Aux deux Lettres initiales *A. D. Ad diem*, ou *Ante diem*, qui indiquoient le jour auquel l'Epitre étoit écrite, on ſubſtitua depuis le mot *Datum*. La formule de ſouſcription par laquelle nous terminons nos Lettres, & qui eſt devenue de décence néceſſaire, étoit inconnue chez les Romains, à moins qu'ils n'écriviſſent aux Empereurs, auxquels, par déférence & par reſpect, ils déclaroient qu'ils étoient dévoués. Ils cacheterent d'abord leurs Lettres avec de la craye, puis avec de la cire, & ils les lioient tout autour avec un fil, qu'ils rompoient, quand ils vouloient les ouvrir ; ils baiſoient celles que leur écrivoient leurs amis, & les approchoient des yeux : *Ut accepi tuas Litteras*, dit l'Empereur Julien, *oſculabar, & ad oculos admovebam.* *Voyez* SIGILLUM.

EPISTOLA ADVENTORIA, étoit une lettre qu'on

écrivoit à un ami qui étoit en chemin pour arriver. *Evocatoria*, pour l'inviter à venir.

EPISTOLA FORMALIS, étoit une Lettre qui contenoit quelques ordres de l'Empereur, & qui avoit la forme d'un Décret public : *Cùm procuratorum ſuorum nomine, formalem dictaret Epiſtolam.*

EPITAPHIUM, Epitaphe, Inſcription, que l'on mettoit ſur le tombeau; ce n'étoit pas la même choſe que TITULUS. *Voyez ce dernier mot.* Les Grecs mettoient ſeulement le nom des morts avec cette épithete, *Bon homme* ou *Bonne femme*, *Bon jour.* Les Romains n'en uſoient pas avec tant de ſimplicité; au haut de leurs Epitaphes, ils mettoient ces mots, *Diis manibus*, exprimés ainſi, *Dis. man.* & l'Épitaphe qui contenoit un éloge du mort, étoit accompagnée d'ornemens de ſculpture qui repréſentoient ſes actions, autant pour ſa propre gloire, que pour ſervir d'inſtruction à la poſtérité.

EPITHALAMIUM, Epitalame, chant nuptial que l'on chantoit à la porte des nouveaux mariés, pour rendre l'union durable & indiſſoluble. Les Grecs chantoient l'Epitalame aprés la ſolemnité du feſtin, à la porte de l'appartement des époux, lorſque ceux-ci s'y étoient retirés; cet uſage du chant nuptial étoit très-ancien chez eux; ils en avoient de deux ſortes; l'un qui ſe chantoit le matin, pour éveiller les nouveaux époux, & l'autre le ſoir, pour les endormir.

EPONA. *V.* HIPPONA.

EPOPTES; nom que l'on donnoit à ceux qui étoient admis aux myſtères les plus intimes de Cérès Éleuſine, & à qui on faiſoit part de toutes les connoiſſances appartenant à ce culte, ſi ce n'eſt de quelques articles que les Prêtres ſe réſervoient pour eux ſeuls. On arrivoit à l'ordre Epopte, après avoir paſſé par celui des Myſtes, c'eſt-à-dire, des initiés, & alors on avoit connoiſſance du Rituel des cérémonies qui s'obſervoient à la célébration des myſtères.

EPOREDIA, Ville ancienne de la Gaule, au pied des Alpes, ſituée dans la valée des Salaſſes, aujourd'hui Yvrée en Piémont, Siége d'un Evêque. Sous le Conſulat de Marcus & de Flaccus, l'an 633, les Romains y conduiſirent une Colonie : *Quæ Colonia*, dit Strabon, *Romanorum in hoc fuerat condita, ut præſidio eſſet contrà Salaſſos.*

EPPIA GENS. *V.* GENS.

EPRIA GENS. *V.* GENS.

EPULÆ, Feſtin, Banquet.

EPULÆ GENIALES, c'eſt

le festin des nôces que donnoit le nouveau marié, pendant lequel on faisoit venir des joueurs de flûte, & les convives invoquoient *Talasius*, chez les Romains, comme les Grecs *Hymenée*. Ce *Talasius*, étoit invoqué, parce qu'il avoit vécu fort heureusement & fort long-tems avec sa femme, qui avoit été du nombre des Sabines enlevées.

EPULÆ MILITARES, Festins militaires qui se donnoient par un Général salué *Imperator*, ou un Officier élevé à quelques grades, pour gagner la faveur & les bonnes graces des soldats. Les Généraux, avant le combat, avoient aussi coutume de régaler les troupes, pour animer & fortifier leur courage; de même après la bataille, ils leur donnoient un nouveau festin pour réparer leurs forces épuisées.

EPULÆ SACRIFICALES, Festins publics, & ordonnés par les Septemvirs, appellés *Epulones*, lorsqu'ils s'étoit offert un sacrifice au nom du Public; mais lorsqu'il étoit fait par un Particulier, le festin étoit aussi particulier, & ceux qui faisoient ce sacrifice, mangeoient avec leurs amis, la partie des victimes qu'ils avoient partagées avec les Dieux.

EPULONES, les Epulons, Prêtres qui présidoient aux repas publics qu'on faisoit dans les sacrifices offerts à Jupiter: *Epulonos dicebant antiqui quos nunc Epulones dicimus; Epulum indicendi Jovi cæterisque Diis potestatem habebant.* L'origine de ces Prêtres que l'on appelloit *Septemviri Epulones*, vient de ce que les Pontifes étant accablés par la multitude des sacrifices on jugea à propos de créer l'an de Rome 557, trois hommes auxquels on donna le nom de *Tres-viri Epulones*, pour faire après les Jeux le sacrifice que l'on nommoit *Epulare sacrificium*, & qui étoit suivi d'un repas. Silla, dans la suite, en ajouta quatre. Ils avoient soin de faire ce festin avec toute la magnificence & la somptuosité possibles. Ces Prêtres faisoient leurs rapports aux Pontifes, lorsqu'on avoit omis quelque formalité dans le sacrifice, lorsqu'on y avoit fait quelque faute, ou s'il y avoit eu quelque chose de souillé. Ils eurent le droit de porter la robe Prétexte, & leur création se faisoit comme celle des Pontifes.

EPULUM, Banquet, Festin sacré que l'on servoit aux Dieux, & auquel présidoient les Ministres appellés *Epulones*. On mettoit la Statue des Dieux sur un lit, & on les servoit, comme s'ils eussent pu manger. Parmi les festins sacrés, on distin-

guoit celui d'Hercule, qui ſe publioit au ſon de la flûte, & ſe faiſoit avec une grande magnificence ; mais il le cédoit en ſomptuoſité à celui de Jupiter.

EPULUM JOVIS, que l'on célébroit dans le Capitole ; les Prêtres l'annonçoient au Peuple la veille du jour auquel ils devoient le donner, & Arnobe, nous a conſervé la formule de cette annonce : *Jovis Epulum cras eſt, Jupiter enim cœnat, magnifice implendus eſt dapibus, jam dudùm inedia geſtiens & anniverſariâ interjectione jejunus.*

EQUESTRIA, SUPP. LOCA, étoient les ſiéges deſtinés aux Chevaliers dans le Théâtre & les autres Spectacles publics où ils avoient une place diſtinguée des autres. L'an de Rome 686, Roſcius Orhon, Tribun du Peuple, porta une Loi qui ordonnoit que les Chevaliers ſe mettroient ſur les quatorze premiers bancs après l'Oſqueſtre ; de là vient que l'on diſoit, *Sedere in quatuordecim*, pour dire être Chevalier.

EQUIRIA, la courſe des chevaux, Jeux qui ſe célébroient deux fois l'an, le vingt-ſept Février, & le quatorze Mars, ainſi que nous l'apprend Feſtus, *Equiria ludi quos Romulus Marti inſtituit, per equorum curſum, qui in Campo Martio exercebantur.* Cette courſe de chevaux ſe faiſoit dans le Champ de Mars, à moins qu'il ne fût inondé par les eaux du Tibre. Dans ce dernier cas, on ſe retiroit ſur le Mont Cœlius qui, ſelon le même Auteur, devenoit *Martialis Campus : Quòd in eo Equiria ſolebant fieri, ſi quandò aquæ Tiberis Campum Martium inundaſſent.*

EQUITARE, aller à cheval. L'art de monter à cheval étoit très-ancien chez les Grecs, il étoit en vigueur même du tems d'Homère. Ce furent les Theſſaliens qui les premiers, au rapport de Diodore de Sicile, dompterent des chevaux pour les monter, & s'en ſervirent dans les uſages ordinaires ; auparavant, ils ſe ſervoient de chariots. Erichthonius en avoit introduit l'uſage dans la Grèce ; ces Peuples étoient excellens cavaliers, ils combattoient à cheval contre des taureaux ſauvages, ce qui leur fit donner le nom de Centaures ; la Theſſalie fourniſſoit des chevaux à toute la Grèce, qui ne commença pourtant d'avoir une Cavalerie nombreuſe qu'au tems d'Ageſilas. L'art de l'équiration fut très-cultivé chez les Athéniens : ils avoient des maîtres qui montroient à monter à cheval. Les Grecs connoiſſoient l'art de traiter

les chevaux, & ils eurent quantité d'Écrivains qui donnerent des traités ſur cette matière. Dès le tems de la guerre de Troye, les chevaux étoient ferrés, & leurs fers étoient appellés croiſſans, par leur figure ſemblable à celle d'aujourd'hui. On mettoit des clochettes aux cous des chevaux de baraille, pour les accoutumer au bruit & au ſon des inſtrumens qui étoient en uſage à la guerre. Les Romains s'exerçoient beaucoup à monter à cheval, & ils s'inſtruiſoient à cet art ſur des chevaux de bois, qui étoient à couvert pendant l'hyver, & en plein air pendant l'été; on accoutumoit d'abord les jeunes gens à y monter ſans armes, puis à y monter tout armés, à monter à la droite, à la gauche, indifféremment, l'épée nue, ou la pique à la main; c'étoit un défaut d'éducation dans un jeune Romain, que de ne pas ſçavoir manier un cheval, comme Horace le reproche à ceux de ſon tems:

Neſcit equo redis,
Hærere ingenuus puer.

EQUITARE IN ARUNDINE, étoit une ſorte de Jeu, qui conſiſtoit à aller à cheval ſur un bâton. Horace en fait mention;

Ludere par impar, equitare in arundine longa.

Socrate ne rougiſſoit pas de jouer à ce jeu avec de petits enfans, & on raconte la même choſe d'Ageſilas.

EQUITES, les Cavaliers, ſont oppoſés aux gens de pied, & furent établis par Romulus qui, après avoir partagé le Peuple Romain en trois Tribus, choiſit dans chacune cent jeunes gens des plus diſtingués par leurs richeſſes, leur naiſſance, & leurs autres belles qualités, qu'il deſtina pour ſervir à cheval, & dont il forma ſa garde. On les appelloit *Celeres*, à cauſe de leur premier Commandant, appellé *Celer*, ou du mot Grec qui ſignifie *Prompt* & *Alerte*: *Trecentos armatos ad cuſtodiam corporis*, dit Tite-Live, *quos Celeres appellavit, non ſolùm in bello, ſed in pace, habuit.* Romulus les diſtribua en trois Centuries qui garderent le nom des trois premières Tribus, ſçavoir: de *Ramnéſiens*, de *Tatiens*, & de *Luceres.* Tarquin l'Ancien augmenta leur nombre juſqu'à dix-huit cents, en gardant toujours le même nombre de Centuries; mais Servius Tullius fit ſoixante-dix-huit Centuries de ces dix-huit cents hommes. C'étoient ces Cavaliers qui compoſerent d'abord toute la Cavalerie Romaine; mais peu de tems après, il y en eut une autre, & les premiers Cavaliers formerent l'ordre des Chevaliers Romains, qui tenoit le milieu

entre le Sénat & le Peuple, & étoit le lieu de ces deux Ordres. Nous en parlerons plus bas aux mots *Equites* & *Equeſter Ordo*. Il eſt vraiſemblable que ce fut le Roi Servius qui établit le premier un Corps de Cavalerie Légionaire, pour le fond de laquelle il ſe ſervit des *Celeres* inſtitués par Romulus. Comme il leva les troupes de pied à raiſon de leur bien, il en fit de même pour les Cavaliers, & cette coutume eut lieu juſqu'à Marius. On choiſiſſoit les plus riches de l'Infanterie, pour en former la Cavalerie, & ils pouvoient ſervir dans la premiere, quand ils ſe trouvoient ſans chevaux. On donnoit à la Cavalerie le nom d'*Aîle*, parce qu'elle formoit toujours l'aîle de la Légion; elle étoit plus ou moins forte, à proportion de la force des Légions, dont chacune étoit compoſée de dix Cohortes; de même la Cavalerie ſe diviſoit en dix aîles, & l'on ſubdiviſoit les aîles en compagnies de trente-deux Cavaliers, qui étoient pareillement ſubdiviſées en des Curies. La manière d'armer la Cavalerie ne fut pas toujours la même: dans les premiers tems, ces Cavaliers n'avoient qu'une eſpèce de veſte, afin de monter plus facilement à cheval; ils n'avoient ni étrier, ni ſelle, mais ſeulement une couverture qui leur en ſervoit; ils avoient auſſi des piques très-legères & un bouclier de cuir; mais dans la ſuite, ils emprunterent les armes des Grecs, qui conſiſtoient en une grande épée, une longue pique, un caſque, un bouclier & une cuiraſſe; ils portoient auſſi quelquefois des javelots. Ce fut à la guerre de Vejes, que les Cavaliers commencerent à recevoir la ſolde: *Tum primum Equis merere cœperunt*, dit Tite-Live. Pour chaque Cavalier, on donnoit le triple de la paye des Fantaſſins, parce que le Cavalier avoit ſon eſclave & ſon cheval à nourrir. Les récompenſes militaires de la Cavalerie étoient de l'argent, des bracelets, des colliers, des piques, des couronnes, un grade plus élevé. On puniſſoit auſſi les Cavaliers de différentes manières, que l'on trouvera chacune à ſon article.

EQUITES ALARII. *Voyez* ALARII.

EQUITES AUGUSTANI, choiſis par Néron, au nombre de cinq mille, & qui, comme le rapporte Tacite, étoient occupés nuit & jour à chanter les louanges du Prince.

EQUITES PRÆTORIANI. *Voyez ce dernier mot.*

EQUITES SACCULARII; on appella ainſi les Chevaliers qui ſe déclarerent pour

Cinna contre Sylla, & le nom leur vint de ce qu'ils avoient emporté beaucoup d'argent : *Equeſter Ordo*, dit Aſconius, *pro Cinnanis partibus contra Syllam ſteterat, multaſque pecunias abſtulerat ; ex quo Saccularii ſunt appellati.*

EQUITES SINGULARES, levés par Auguſte, pour la garde de ſa perſonne, furent ainſi appellés du ſoin extrême avec lequel on les choiſiſſoit. Sous Adrien & les Empereurs ſuivans, on les appella *Singulares Imperatores*, ou *Prætorienſes*, & dans le Bas-Empire, *Domeſticos & Protectores.*

EQUITES ET EQUESTER ORDO ; ces mots ſe prennent en deux ſens différens, par oppoſition aux Sénateurs dans la Ville, & à l'Armée, par oppoſition aux Fantaſſins. Cette diviſion eſt du tems même de Romulus qui, ayant formé la Légion de trois mille Fantaſſins, y ajouta trois cents Cavaliers, qui n'étoient autre choſe, ſelon toute apparence, que les trois Centuries de Ramnéſiens, de Tatiens, & de Luceres, dont Tarquin l'Ancien augmenta depuis le nombre, en conſervant le même nom ; c'eſt à quoi fait alluſion Valere Maxime, quand il dit : *Numerum Senatus amplificavit, Equeſtrem Ordinem uberiorem reliquit.* Dans cet Ordre de Chevaliers qui ſervoient tous à l'Armée, il y en avoit de deux ſortes ; les uns montoient un cheval que la République entretenoit ; ce ſont ceux qui faiſoient le Corps oppoſé aux Sénateurs dans la Ville ; les autres ſe fourniſſoient eux-mêmes leurs chevaux, & ce ſont ceux-là que l'on peut oppoſer aux Fantaſſins à l'Armée ; ils étoient également ſoumis les uns & les autres au Cenſeur & aux autres Magiſtrats, ſelon la remarque de Cicéron qui fonde la diviſion que nous venons d'établir : *Cenſores pecunias... Ordines partiuntor ; Equitum peditumque prolem partiuntor.* Car, par le mot *Ordines*, il entend le Sénat, le Peuple & les Chevaliers, à qui le Public entretenoit le cheval, & le *Peditum Equitumque prolem*, s'entend du Cavalier qui ſe fourniſſoit lui-même ſon cheval, & du Fantaſſin : quoi qu'il en ſoit, de ce ſentiment de Sigonius conteſté par d'autres Auteurs, qui prétendent que, depuis Romulus juſqu'à Marius, il n'y eut point d'autre Cavalerie que celle que l'on tiroit de l'Ordre des Chevaliers, toujours eſt-il certain que les trois Centuries établies par Romulus, furent l'origine de cet Ordre, dans lequel n'entroient que ceux qui étoient admis par le Cenſeur, & à

qui la République donnoit un cheval. Dans le choix que l'on faiſoit de ces Chevaliers, on avoit égard à l'âge, à la naiſſance & au bien : il falloit d'abord avoir environ dix-huit ans, être né libre, & poſſéder quatre cent mille ſeſterces de revenu, c'eſt-à-dire, environ cinquante mille livres de notre monnoie ; le dernier Règlement n'eut lieu que lorſque la République fut devenue riche & floriſſante ; ce qui diſtinguoit les Chevaliers, des autres Citoyens, étoit d'abord comme nous l'avons dit, le cheval de la République que le Cenſeur leur donnoit, un anneau d'or, différent de celui du Peuple qui étoit de fer, & c'eſt de là qu'eſt venue l'expreſſion uſitée chez les Latins : *Aureo annulo donari*, pour dire, être admis au nombre des Chevaliers. Ils portoient outre cela, la petite bande de pourpre appellée *Anguſticlave*, parce qu'elle étoit plus étroite que celle des Sénateurs qui ſe nommoit *Laticlave ;* ils avoient de plus, leur place marquée aux Spectacles, immédiatement après les Sénateurs. La revue qu'on faiſoit tous les ans de cet Ordre, lui donnoit un nouvel éclat : aux Ides de Juillet, les Chevaliers paroiſſoient en pompe avec toutes les marques d'honneur qui étoient attachées à leur qualité, & des couronnes d'olivier ſur la tête, portant à la main les ornemens militaires que leur valeur avoit obtenus de leurs Généraux. Cette marche commençoit au Temple de l'Honneur, qui étoit hors de Rome, & finiſſoit au Capitole. Il n'étoit pas permis, en ce tems là, de les appeller en Juſtice, afin qu'ils ne manquaſſent pas à ſe trouver à cette cérémonie ; ils étoient ſoumis à une autre revue qui n'étoit pas un ſigne de diſtinction. A chaque luſtre, les Cenſeurs les faiſoient paſſer devant eux, en les appellant chacun par leur nom ; & ceux qui n'avoient pas les biens marqués par la Loi, pour tenir leur rang, ou qui avoient fait quelqu'action indigne & contraire aux bonnes mœurs, étoient rayés du rôle des Chevaliers ; on leur ôtoit le cheval entretenu aux dépens du Public, & on les faiſoit paſſer au troiſième Ordre, c'eſt-à-dire, à celui des ſimples Citoyens ; ceux même dont les chevaux paroiſſoient en mauvais état, étoient auſſi effacés de ce rôle, mais ſimplement pour un tems, & ils pouvoient eſpérer d'être rétablis dans un autre luſtre. Le Cenſeur faiſoit auſſi la lecture du catalogue des Chevaliers, & celui qui étoit nommé le premier s'appelloit le *Prince de la Jeuneſſe*, *Prin-*

ceps Juventutis. On le nommoit ainſi, parce qu'il étoit à la tête de la jeune Nobleſſe, dans les Fêtes & dans les Jeux. Cette place ne devoit d'abord être remplie que par un jeune homme ; mais ſous les Empereurs, elle ne fut donnée qu'aux héritiers préſomptifs de l'Empire, ou à des proches parens de l'Empereur qui les nommoit à cette place. Le devoir des Chevaliers étoit de faire la guerre, & ils paſſoient pour la principale force des armées Romaines ; outre cette fonction, ils avoient encore celle de rendre la juſtice & de prononcer des jugemens. D'abord cette commiſſion appartenoit aux Sénateurs, excluſivement à tout autre : mais en 630, la Loi *Sempronia* leur attribua ce droit, dont ils jouirent ſeuls pendant quelque tems, juſqu'à ce que la Loi *Servilia* admît de nouveau les Sénateurs aux jugemens, conjointement avec les Chevaliers : ce qui fut auſſi confirmé par la Loi *Livia*, qui rendit le nombre de Juges égal de part & d'autre. Enſuite la Loi *Plautia* en 664, aſſocia les Plébéiens aux deux premiers Ordres, & enfin, après quelques autres changemens, Jules-Céſar rendit le droit de juger aux ſeuls Sénateurs & Chevaliers ; ceux-ci ne s'en tinrent pas à ces emplois de diſtinction, ils en voulurent de lucratifs, & qui puſſent les enrichir. C'eſt pourquoi, ils devinrent les Fermiers de la République, & ſe firent donner le privilège excluſif des impôts. Ils étoient diviſés en pluſieurs ſociétés ou compagnies, & celui qui étoit à la tête de chaque ſociété, s'appelloit le Chef ou le Directeur. En cette qualité, ils s'appelloient *Scripturarii*, & Cicéron qui a ſouvent occaſion de parler d'eux, leur donne le titre d'*Ampliſſimi homines*. Il dit que la fleur des Chevaliers Romains, l'ornement de la Ville, & la force de la République, eſt renfermée dans l'Ordre de ces Financiers : *Florem Equitum Romanorum ornamentum Civitatis, firmamentum Reipublicæ, Publicanorum Ordine contineri.* Quand il vaquoit quelque place dans le Sénat, on prenoit ordinairement des perſonnes de l'Ordre des Chevaliers pour la remplir, & cet Ordre devint extrêmement nombreux, principalement ſous les Empereurs, dont la plûpart admirent leurs affranchis, ou qui bon leur ſembloit, à la dignité de Chevalier.

EQUULEUS, Chevalet, eſpèce de torture, dont les Anciens ſe ſervoient pour arracher la vérité de la bouche des Eſclaves. Les Au-

teurs varient ſur la forme de ce chevalet; mais il eſt vraiſemblable que ce n'étoit qu'un cheval de bois fait en dos-d'âne, qui avoit un angle fort pointu, ſur lequel on mettoit le patient, avec des poids attachés aux pieds.

EQUUS, Cheval. Les Poëtes ont feint que Neptune, d'un coup de ſon trident, avoit fait ſortir cet animal de deſſous terre : c'eſt ce que dit Virgile :

..... *Prima frementem*
Fudit Equum magno tellus percuſſa tridenti.

C'eſt pour cela que ceux qui vouloient jurer par Neptune, portoient les mains ſur la crinière des chevaux. La Fable dit auſſi qu'Erichthonius fut le premier qui, à la Fête des Panathénées, attela les chevaux à un char : *Varro in libro qui mirabilium inſcribitur*, dit Servius, *Erichtonium tradit primum quatuor junxiſſe Equos ludis qui Panathenaici appellantur.* On ajoute que ce fut Bellérophon qui imagina le premier de monter les chevaux, quoique quelques-uns en attribuent l'invention à Séſoſtris, Roi d'Égypte, qui vivoit cent quinze ans avant lui, l'an 2475 de la création du Monde. Quoiqu'il en ſoit, dans les commencemens qu'on ne connoiſſoit pas l'uſage des étriers, on s'appuyoit ſur une lance, pour pouvoir s'élancer ſur le cheval; quelquefois l'on accoutumoit cer animal à plier le genou : c'eſt ce que dit Silius Italicus :

Inde inclinatus collum ſubmiſſus & armos
De more, inflexis præbebat ſcandere terga
Cruribus.

On imagina enſuite un inſtrument portatif, dont on ſe ſervoit comme d'une échelle, pour monter ſur le dos de l'animal. Le Commentateur d'Homère en parle : *Anaboleos dicitur, illud camnum, cui pedes imponunt quidam, ut inſcendant commodiùs.* Enfin, on ſe détermina à mettre d'eſpace en eſpace, ſur les grands chemins, des eſpèces de bornes, par le moyen deſquelles on ſe plaçoit aiſément ſur les chevaux : c'eſt ſur-tout ce que fit en Italie Caius Gracchus dans le grand nombre de chemins qu'il conſtruiſit pour faire ſa cour au Peuple. Avant l'invention des ſelles, les Romains ornoient leurs chevaux d'une couverture de peau de bête. Les riches choiſiſſoient les peaux les plus rares, les plus précieuſes, comme celle du tigre, *&c.* On y mettoit auſſi une étoffe riche, & les Magiſtrats avoient le droit d'employer la pourpre. Ils ornoient leurs Enſeignes d'une figure de cheval, parce que cet animal ſemble fait pour

la guerre, & respire le combat; qu'il est plein d'ardeur & de vivacité. Il étoit au nombre des présens que l'on faisoit aux Chevaliers, & Virgile le propose même par récompense à celui qui se sera distingué à la course.

Primus Equum phaleris insignem victor habeto.

EQUUS AVERTARIUS, est celui qui porte ce que nous appellons une valise, malle, & c'est pour cela que nous le nommons *Mallier*.

EQUUS OCTOBER, est un Cheval qu'on immoloit aux Ides d'Octobre au Dieu Mars, dans le Champ qui porte son nom : *October Equus appellatur*, dit Festus, *qui in Campo Martio in mense Octobri immolatur quotannis Marti.* Le Peuple s'imaginoit que l'on sacrifioit cet animal par ressentiment de ce que les Troyens, de qui les Romains croyoient descendre, avoient été surpris par les Grecs enfermés dans la figure d'un cheval.

EQUUS PUBLICUS, est celui que le Censeur donnoit aux Chevaliers Romains, & pour la nourriture duquel il assignoit une certaine somme. On en privoit ceux qui avoient commis quelqu'action indigne, & contraire aux bonnes mœurs. *Equus Publicus*, se prenoit souvent pour le Cavalier à qui il étoit donné.

EQUUS SEJANUS. *Voyez* SEJANUS.

EQUI DESULTORII, étoient deux Chevaux que l'on montoit à poil, & sur lesquels le Cavalier sautoit alternativement pour en laisser reposer un, tandis qu'il montoit l'autre.

EQUI FUNALES, étoient les Bricolliers attachés à côté des chevaux nommés *Jugales*; ils étoient ainsi appellés de la corde qui les lioit. Les Anciens n'atteloient pas les chevaux deux à deux, comme il est d'usage parmi nous, mais ils en atteloient quatre de front, & ils appelloient *Jugales*, ceux du milieu qui étoient couverts par les deux du coté : *Jugales sunt*, dit Suidas, *qui jugo subjiciuntur, id est, medius dexterior, & medius sinistrior, & omninò qui non est funalis, dicitur jugalis.*

EQUI LIGNEI, les Chevaux de bois qui étoient dans le Champ de Mars, pour apprendre à la Jeunesse l'art de l'Equitation.

EQUI PARES, les mêmes que *Desultorii*, étoient deux Chevaux que les Romains conduisoient dans les combats pour s'en servir l'un après l'autre : *Paribus Equis, id est, duobus Romani utebantur in prælio*, dit Festus, *ut sudante altero, transirent in alterum.* Séneque appelle *Parerii*,

Pararii, ceux qui ſuivoient cet uſage.

EQUI QUADRIJUGES, ſont quatre chevaux attelés de front ſur la même ligne, ainſi que le pratiquoient les Anciens, comme nous l'avons dit, & non pas deux à deux.

EQUI SEJUGES, ſix chevaux attelés de la même manière.

EQUI TRIUMPHALES, les chevaux qui ſervoient à triompher, étoient au nombre de quatre, comme le dit Ovide : *Quatuor niveis, currus ibit equis*, & de couleur blanche ; ce qui, ſelon Plutarque, ne fut pratiqué que par le ſeul Camille : *Quatuor equos albos adjungit ad currum, atque Romam eſt ingreſſus, quod nemo Imperatorum, neque antè neque poſt ipſum fecit.* Mais ſi cet Auteur a raiſon, par rapport aux tems qui précéderent les Empereurs, il ſe trompe du-moins pour les tems poſtérieurs, puiſque, ſelon tous les Auteurs contemporains, l'uſage prévalut d'atteler au char de triomphe quatre chevaux blancs : *Qui triumphat*, dit Servius, *albis equis utitur quatuor.*

ERECTUM-CITUM. *Voyez* FAMILIÆ ERCISCUNDÆ.

ERECTORES OVORUM ET DELPHINORUM, ceux qui, dans les Jeux du Cirque, comptoient les tours que faiſoient les chars ; ce qui ſe pratiquoit par le moyen de ſept dauphins, ou ſept œufs de bois placés ſur la pointe de la borne, dont à chaque tour, on en enlevoit un.

ERGASTULUM, Priſon où l'on enfermoit les Eſclaves qui étoient à la chaîne, & où ils travailloient. Cette priſon, qui n'avoit lieu que dans les maiſons de campagne, n'étoit autre choſe qu'un ſouterrein où l'on recevoit le jour par de petites ouvertures. On y retenoit les Eſclaves enchaînés, & ils n'en ſortoient que pour travailler à la terre, pour moudre, pour couper la pierre, tirer de l'eau, & autres choſes ſemblables. Il y avoit quinze Eſclaves dans chaque priſon, & le nombre de ces priſons ne fut jamais plus exceſſif que du tems des Gracques, lorſque les Romains confiſquerent toutes les terres des Peuples qu'ils avoient vaincus. On en donna à la vérité quelques portions aux Pauvres, mais les Riches vinrent bientôt à bout de tout abſorber, juſqu'à ce que la Loi de Stolon vint réprimer leur avarice pour un tems, en défendant, ſous des peines capitales, à tout Particulier, de poſſéder plus de cinq cents arpens de terre. Quelque tems après, la cupidité força

les barrières, rendit la Loi inutile, & celle du plus fort l'emporta. Les Pauvres se virent encore depouillés de ces tertes qui éroient le prix de leur sang & de leurs services, & de-là vinrent les possessions immenses des Riches, qui les forcerent à augmentet le nombre de leurs Esclaves & à multiplier, par conséquent, celui de leurs prisons : *Ità ut mox*, dit Plutarque, *Italiam universam infrequentem & vacuam liberorum capitum esse contigerit*, & *Ergastulis compleri barbarorum per quos divites, agros suos colebant, civibus exactis.* Cet usage barbare subsista jusqu'à l'Empereur Adrien qui, selon Spartien, défendit ces sortes de prisons : *Ergastula servorum & libertorum tulit ;* ce qu'il ne faut cependant entendre que des prisons particulières, dans lesquelles un Maître cruel pouvoit à son gré renfermer son Esclave ; car il y eut toujours des prisons publiques, où l'on retenoit ceux qui étoient condamnés à travailler aux mines, ou aux autres ouvrages qui concernoient l'État.

ERICIUS, Hérisson ; c'est aussi ce qu'on appelle, en terme de guerre, un cheval de frise, machine composée d'une poutre, garnie de pointes de fer, & dont le milieu est posé sur un pivot autour duquel elle tourne. On s'en sert pour défendre une Place, & en empêcher l'accès : *Erat objectus portis Ericius. Hîc pauliſper est pugnatum, cum irrumpere nostri conarentur, illi castra deffenderent*, dit César.

ESCULAPIUS, Dieu de la Médécine qui avoit chez les Grecs un Temple particulier ; sa statue étoit ordinairement jointe à celle de la Déesse de la Santé. Les Athéniens avoient bâti deux Temples en son honneur, l'un dans Athènes même, & l'autre dans Achrane, gros Bourg de l'Attique. Les offrandes qu'on faisoit à ce Dieu, consistoient en une table d'airain ou de marbre, sur laquelle l'on exposoit la maladie dont on avoit été affligé & les remèdes qu'on avoit employés pour en être guéri. On suspendoit dans ces Temples, ces sortes de tables votives qui contenoient des instructions sur l'art de guérir les maladies. On croit avec fondement qu'Hypocrate s'en servit utilement pour former les principales règles de la Médécine.

ESSEDARII, Gladiateurs qui combattoient sur un char nommé *Essedum*, à la manière des Gaulois & des Bretons : *Hinc & Gladiatores Essedarii dicuntur, qui*

curru certant. Ces combattans employoient la ruſe & l'artifice pour vaincre leur adverſaire, & de là eſt venu le mot de Cicéron : *Caveto ne ab Eſſedariis decipiaris.*

ESSEDUM, Char dont ſe ſervoient les Belges, ainſi que nous l'apprend Virgile : *Belgica vel nulli meliùs fert Eſſeda collo.*

Et que les Bretons empruntèrent de ces Peuples. Cette voiture étoit connue des Romains, avant que Céſar entrât dans la Grande-Bretagne; puiſque Cicéron en parle dans une Lettre à Atticus : *Hic Vedius venit mihi obviam cum duobus eſſedis.* Ces chars étoient à deux roues, & traînés par deux chevaux mis de file. On s'en ſervoit d'abord à la guerre, & le plus ſouvent ils étoient armés de faulx tranchantes : enſuite, pendant la paix, pour faire route, pour la marche du triomphe, & pour porter des fardeaux.

ETHOLOGUS, qui repréſente les mœurs des perſonnes, leur caractère, leur ſentiment, pantomimes : *Etologus*, dit Suidas, *qui in Theatro mores perſonarum effingit, morum ac perſonarum effictor & affectionum repræſentator.*

ETHOPORA, eſt une figure de Rhétorique, qui ſignifie deſcription, portrait des mœurs : *Imitatio morum propoſitæ perſonæ.*

ETRUSCI, les Etruriens, les Toſcans, Peuples anciens d'Italie, qui habitoient cette contrée, qui eſt entre l'Arno & le Tibre : Romulus les ſubjugua, & les Rois ſes ſucceſſeurs eurent ſouvent à combattre contr'eux. Enfin ils furent entièrement ſoumis à la République par le Conſul Coruncanus.

EVANDER, Evandre, Roi d'Arcadie, & fils de Carmenta, que ſon éloquence fit regarder comme le fils de Mercure : ayant été chaſſé de ſon Royaume par des diviſions domeſtiques, il vint chercher une nouvelle demeure en Italie où regnoit Faune, Roi des Aborigènes : ce Roi l'ayant bien accueilli, lui donna le terrein où eſt à préſent Rome, & Evandre bâtit une Ville ſur le Mont Palatin qu'il appella Pallante, du nom du lieu de ſa naiſſance; c'eſt cette même Ville que Romulus rétablit depuis & qu'il appella *Rome.*

EVECTIO, Permiſſion de ſe ſervir de chevaux publics pour voyager : on appelloit auſſi ces permiſſions, *Combina, Diplomata, Tractoriæ. Voyez tous ces mots.* Il falloit avoir néceſſairement ces permiſſions pour pouvoir ſe ſervir des voitures publiques, & on couroit riſque d'être arrêté à la première poſte, lorſqu'on ne les repré-

ſentoit pas : c'eſt ce que porte une Loi *de Curſu* : *Evectiones ab omnibus poſtulentur, quácumque conſpicui fuerint dignitate... quòd ſi quis putaverit eſſe reſiſtendum, & ſine evectione ita facere detegitur, ubi repertus fuerit, eundem juſſimus detineri.* Et Capitolin rapporte ce qui arriva au Commandant d'une Cohorte en Syrie, qui fut arrêté par le Préfet, & obligé d'aller à pied exécuter une commiſſion dont le Prince l'avoit chargé : *Quod ſine diplomatibus curſum uſurpaverat.* Celui qui avoit obtenu la permiſſion de prendre des chevaux, étoit obligé de la faire vérifier par les Commandans de toutes les Provinces par leſquelles il paſſoit, & ceux-ci la ſignoient ; elle contenoit le nombre de chevaux dont il pouvoit ſe ſervir, le tems dont il devoit en faire uſage, paſſé lequel, elle n'étoit de nulle valeur. Avant le regne du Grand Conſtantin, les Magiſtrats ſupérieurs, comme Proconſuls, Propréteurs, Préſidens, & autres, jouiſſoient ſeuls du privilège des poſtes, & pouvoient l'accorder ; mais ce Prince & ſes ſucceſſeurs leur ôterent le droit & ſe le reſerverent, ſans le communiquer à d'autres qu'au Préfet du Prétoire & au Maître des Offices : *Judicibus faciendæ evectionis copiam denegamus, cùm [illegible] noſtro Numini [illegible]* L'Empereur écrivoit [illegible] fet du Préroire : *N[illegible] viro Illuſtri Magiſt[illegible] ciorum ſit reſervand[illegible]*

EVERRIATOR, [illegible] tier légitime, qui re[illegible] derniers devoirs à un [illegible] *Everriator vocatus*, dit [illegible] tus, *qui, acceptâ jure [illegible] ditate, juſta facere d[illegible] debet, quæ ſi non fe[illegible] ſèu quid in eâ turbe[illegible] ſuo capite luat. Voyez* VERRÆ.

EUNUCHI, Eunu[illegible] de deux mots Grecs, qu[illegible] nifient *Garder le lit* [illegible] qu'on employoit ces [illegible] de gens chez les Anci[illegible] ſervice des Dames, [illegible] le dit Claudien :

Cum quo omnibus [illegible]
virtus
Eſſet in Eunuchis, tha[illegible]
ſervare pudicos.

Ils peignoient les ch[illegible] de leur maîtreſſe, & la[illegible] ſentoient l'eau pour ſe [illegible] c'étoit auſſi eux qui [illegible] dant qu'elle dormoit [illegible] diné, l'évantoient pou[illegible] procurer du frais, & e[illegible] les mouches. Ils l'accom[illegible] noient encore lorſqu'el[illegible] toit dans la Ville ; les [illegible] ques dévinrent par la [illegible] les valets de garde-ro[illegible] Empereurs Romains, & [illegible] le Bas-Empire, ils par[illegible] à un tel crédit, qu'ils [illegible]

noient tout le Palais du Prince, & quelquefois même tout l'Empire; c'eſt pourquoi Lampride appelle Heliogabale, *Mancipium Eunuchorum*, parce qu'il ne faiſoit rien que par leur conſeil. Gordien III réprima l'inſolence de ces monſtres que Capitolin appelle *Gravem temporum maculam.*

EVOCARE ANIMAS, évoquer les ames. La Religion chez les Grecs, autoriſoit l'évocation des ames, & il y avoit des gens qui en faiſoient publiquement profeſſion. Il y avoit même des Temples conſacrés aux Dieux Manes, où l'on alloit conſulter les morts: on voit cet abus déja établi dans les tems les plus reculés, ſelon le témoignage de l'Ecriture: au ſujet de l'ame de Samuel, évoquée par les enchantemens de la Pythoniſſe: mais il faut obſerver, que par l'évocation des ames, on n'entendoit pas l'évocation des ames proprement dites, ni des corps, mais des ombres qui tenoient le milieu entre l'ame & le corps. Cette pratique étoit tellement regardée comme un acte religieux, qu'il y avoit des Prêtres conſacrés aux Temples des Manes, qui faiſoient ces fonctions *Voyez* PSITHAGOGES.

EVOCATI, vieux Soldats qui avoient accompli le tems du ſervice, & qu'on rappelloit dans le beſoin de l'État, ou qui reprenoient volontairement les armes, pour faire plaiſir à quelque Général: *Evocatorum manus quos aliquis analectos Græcè, quaſi revocatos, quod defuncti militia, iterùm ad eam revocentur, dixerit.* Ils étoient fort conſidérés dans l'Armée & exempts des travaux militaires; ils portoient même la marque qui diſtinguoit les Centurions, laquelle étoit un Collier de métal. On appelloit encore de ce nom une troupe de jeunes gens tirés de l'Ordre des Chevaliers que l'Empereur Galba prit pour ſes Gardes-du-Corps: *Qui, manente annulorum aureorum uſu*, dit Suétone, *excubias circà cubiculum Galbæ vice militum agerent.*

EVOCATIO; étoit une manière de lever des Troupes, laquelle conſiſtoit à envoyer dans différens endroits des gens chargés d'enrôler des Soldats: *Ad diverſa loca*, dit Servius, *diverſi mittebantur propter cogendos exercitus.* On appelloit *Conquiſitores* ceux qui étoient chargés de cette fonction.

EVOCATIO, dans le droit, eſt l'ordre que le Préteur, ſur les plaintes de l'Accuſateur, donnoit à l'Accuſé de comparoître pour ſe défendre; cet ordre étoit cenſé

donné par la ſimple dénonciation ; quelquefois auſſi on le ſignifioit par Lettres, & ſouvent par un Edit. On avoit recours au ſecond moyen, lorſque l'Accuſé étoit hors de Rome, & au troiſième, quand il ſe tenoit caché dans ſa maiſon, & qu'il n'étoit pas poſſible d'y pénétrer. Si le Licteur pouvoit lui parler & lui ſignifier l'ordre du Préteur, c'étoit la dénonciation ; s'il étoit hors de Rome, l'Accuſateur obtenoit des Lettres du Préteur pour le Magiſtrat du lieu où le coupable s'étoit refugié, afin de ſe ſouſtraire à ſa pourſuite : *Verres*, dit Cicéron, *ſimul ac tetigit Provinciam, ſtatim Meſſanam Litteras dedit, Dionem evocavit.* Mais lorſqu'il demeuroit caché dans ſa maiſon, & qu'il refuſoit de comparoître, on affichoit à ſa porte en préſence de témoins, l'Ordonnance du Préteur, & ſi le Défaillant n'obéiſſoit pas à la troiſième de ces aſſignations qui ſe donnoient à dix jours l'une de l'autre, il étoit ordonné par Sentence du Magiſtrat, que ſes biens ſeroient poſſédés par ſon Créancier, affichés & vendus à l'encan.

EURIPUS, Euripe, Détroit entre l'Aulide, & l'Iſle d'Eubée, où il y a, dit-on, ſept fois en vingt-quatre heures, flux & reflux : *Euripi Eubœa*, dit Pline, *ſepties die ac nocte reciprocantis.*

EUTRAPELUS, Eutrapele, ſurnom des Volumniens à Rome.

EX ANIMI TUI SENTENTIA, Formule de jurement ordinaire aux Romains, qui répond à celle-ci uſitée parmi nous, en conſcience, par ma foi : *Quòd ex animi tui ſententiâ juraris*, dit Cicéron, *ſicut verbis concipitur, jure noſtro.* Cette formule étoit auſſi employée dans le ſerment qu'exigeoient les Cenſeurs, lorſque faiſant le luſtre, ils examinoient s'il y avoit quelque Romain qui ne fût pas marié : *Cenſor agebat de uxoribus ſolemne jusjurandum ; verba hæc erant ità concepta : & tu ex animi tui ſententiâ uxorem habes ; ex Conſule, ex Prætore, ex Quæſtore.* Ces expreſſions qui peuvent ſe traduire en François par celles-ci : *Ex-Conſul, Ex-Préteur, Ex-Queſteur*, déſignent des hommes qui avoient exercé le Conſulat, la Préture, la Queſture, & que l'on appelloit auparavant *Conſulares, Prætorios, Quæſtorios.* Elles furent introduites dans le tems où les Empereurs honorerent des titres de Conſul, de Queſteurs, de Préteurs, des perſonnes qui n'avoient jamais exercé ces charges : alors ceux qui très-réellement avoient

rempli ces Magiſtratures, pour ſe diſtinguer de ces Magiſtrats honoraires, ne voulurent plus être appellé comme eux Conſulaires; mais imaginerent de ſe faire appeller *Ex-Conſuls*, comme pour faire entendre qu'ils avoient achevé leur tems de Conſulat : *Ex-Conſulis imperio abiiſſe.*

EXACTOR, le même que *Compulſor*; ce mot ſignifie encore l'Exécuteur de la Juſtice : *Qui ſpectator erat amovendus*, dit Tite-Live, *cùm ipſum fortuna exactorem ſuplicii dedit.*

EXARCHUS, Préfet que l'Empereur d'Orient envoyoit en Italie, & qui demeuroit ordinairement à Ravenne.

EXAUCTORATIO, ſorte de congé qui différoit de celui qu'on appelloit *Miſſio*, en ce qu'on obtenoit celui-ci après vingt ans de ſervice, & l'autre après ſeize: *Miſſionem dari vicina ſtipendia meritis, exauctorari qui ſena dona feciſſent.* Par le congé appellé *Miſſio*, on étoit renvoyé tout-à-fait, & par l'autre, le Soldat n'étoit point dégagé, juſqu'à ce qu'il fût devenu Vétéran, & ce qu'on appelloit *Vexillaire*, parce qu'il étoit attaché à un drapeau, & que dans cet état, il attendoit les récompenſes militaires. Quelquefois l'*Exauctoratio*, étoit un congé diffamant, & on appelloit *Exauctoratus* un Soldat chaſſé de ſon corps, & déclaré incapable de ſervir : *Severitatis tantæ fuit in milites*, dit Lampride, en parlant d'Alexandre Sévere, *ut ſæpè Legiones integras Exauctoraverit*; c'eſt-à-dire, qu'il les renvoya avec ignominie.

EXAUGURARE, rendre profane ce qui étoit ſacré, le contraire d'*Inaugurare*, qui veut dire, *Conſacrer.* Quand les Romains vouloient bâtir un Temple dans un endroit, ſi quelque Divinité y étoit révérée, ils faiſoient certaines cérémonies, comme pour l'en faire ſortir.

EXCEDERE, terme de Gladiateur, qui ſe diſoit de celui qui, par ſon adreſſe, ſe déroboit aux coups de ſon adverſaire. Cicéron, dans une de ſes Catilinaires, fait alluſion à la ſignification de ce mot : *Parvâ quâdam declinatione, & ut aiunt, corpore exceſſi tuas petitiones ità conjectas, ut vitari non poſſe viderentur.*

EXCEPTORES, Scribes, Greffiers, qui écrivoient les actes des jugemens, dans les cauſes d'appel par-devant le Préfet du Prétoire; ils les écrivoient en note pour aller plus vîte en beſogne, & lorſqu'il étoit queſtion de revoir la cauſe, ils rendoient compte

eux-même au Juge de ce qu'ils avoient écrit.

EXCOMMUNICATIO, Excommunication, retranchement de la participation aux Myſtères, & de la Communion avec ceux d'une même Religion. Les Grecs connoiſſoient la peine & l'uſage de l'excommunication : il y en avoit de trois ſortes ; par la première, on excluoit celui qui l'avoit encourue, de tout commerce avec ſa parenté ; par la deuxième, on le baniſſoit de toutes les aſſemblées de religion ; l'entrée des Temples lui étoit interdite ; il ne pouvoit point aſſiſter aux ſacrifices, ni participer à l'eau luſtrale ; par la troiſième enfin, il étoit défendu de le loger chez ſoi, & de le recevoir à ſa table. Ces trois ſortes d'excommunications étoient prononcées publiquement, & elles ſe faiſoient avec des imprécations exprimées par ces mots : *Sacris interdicere, divis devovere, exſecrare.* Comme cette peine étoit la plus terrible de toutes, on ne l'infligeoit qu'à l'extrémité, après que l'endurciſſement du crime avoit été bien prouvé. Elle étoit auſſi très-ancienne chez les Romains qui ne s'en ſervoient que rarement, & qui en firent un exemple mémorable ſur la perſonne de Craſſus, lorſqu'il partit pour ſon expédition contre les Parthes.

EXCUBIÆ, la garde, la ſentinelle que l'on plaçoit pendant la nuit : c'étoit une fonction militaire chez les Anciens comme chez nous, & ils avoient la ſentinelle, la ronde & le mot du guet. Sur dix compagnies, on choiſiſſoit tour-à-tour un ſoldat appellé pour cet effet *Teſſerarius*, qui, vers le ſoleil couché, ſe rendoit chez le Tribun de garde, & recevoit de lui une petite tablette de bois, où par l'ordre du Général étoient écrits un ou pluſieurs mots qui étoient ce qu'on appelle *Mot du Guet.* Celui qui l'avoit reçu le donnoit au Capitaine d'un autre Compagnie, le dernier à un autre, & toujours de même, enſorte qu'avant le coucher du ſoleil, toutes les tablettes étoient apportées au Tribun qui voyoit d'un coup d'œil celui qui n'avoit point rapporté ſa tablette. La garde ſe faiſoit la nuit comme le jour, & elle étoit compoſée de quatre ſoldats ; on diviſoit la nuit en quatre parties qu'on appelloit veilles, & cette diviſion ſe faiſoit par le moyen des clepſydres ; c'étoient des horloges d'eau qui leur ſervoient à régler le tems ; il y avoit toujours un ſoldat qui veilloit pendant que les autres ſe repoſoient à côté de lui, & ils veilloient tour-à-tour. On faiſoit la garde auprès du

Général & des Tribuns, du Quéſteur, des Lieutenans-Généraux; il y avoit même une ſentinelle à chaque Compagnie, & on en plaçoit à chaque porte du Camp. On tiroit au ſort le lieu & l'heure de la faction, autant par juſtice que pour la sûreté; parce qu'il y avoit des endroits plus dangereux que d'autres, & que toutes les heures ne ſont pas auſſi incommodes; d'ailleurs, parce qu'il étoit important, pour éviter toute trahiſon, qu'aucun ſoldat ne ſçût l'endroit qui lui étoit confié.

EXCUBITORES; Les riches à Rome avoient outre leurs portiers, des eſclaves qui gardoient leur maiſon pendant la nuit, & que l'on appelloit *Excubitores*; les Empereurs Romains faiſoient faire le même ſervice dans leur Palais, par des Cohortes commandées par un Tribun appellé *Tribunus Excubitor*; Suétone, dans la vie de Claude, dit; *Excubitor Tribunus ſignum de more poſcenti non temerè aliud dedit.*

EXCULCATOR, celui qui lance des traits; c'étoit des gens de pied armés à la légère, que l'on comprenoit anciennement ſous le nom général de *Ferentarii*, & qui prirent le nom d'*Exculcatores*, du tems de Végece: *Poſt hos erunt Ferentarii & levis armatura, quos nunc Exculcatores & Armatores dicimus,*

EXEDRA, mot grec qui ſignifie ſalle, cabinet où il y a pluſieurs bancs & ſiéges, & dont Vitruve fait cette deſcription: *Conſtituuntur autem ex tribus porticibus exedræ ſpatioſæ, habentes ſedes, in quibus Philoſophi, Rhetores reliqui qui ſtudiis delectantur, ſedentes diſputare poſſint.* L'exedre étoit à peu près ce que ſont les Chapitres chez nos Religieux; les Grecs s'aſſembloient dans ces ſortes de bâtimens pour s'entretenir & faire leurs diſputes.

EXERCITATIO, Exercice; les Romains, pour ne pas laiſſer languir le ſoldat dans l'inaction & l'oiſiveté, ranimoient ſes forces & ſa valeur par de fréquens exercices, qui, au milieu même de la paix, lui préſentoient l'image, la fatigue & les dangers de la guerre: *Miles*, dit Seneque, *in mediâ pace decurrrit ſine ullo hoſte, vallum jacit & ſupervacuo labore laſſatur, ut ſufficere neceſſario poſſit.* Auſſi c'eſt du mot *Exercitium* exercice, que vient celui d'*exercitus*, armée, parce que plus des troupes ſont exercées, plus elles ſont aguerries. C'eſt pourquoi, auſſi-tôt que les jeunes Romains avoient pris la robe virile, on les conduiſoit aux

Champ de Mars, & là on les exerçoit ſelon toutes les règles de la diſcipline militaire. Cette habitude au travail dès leurs jeuneſſe, rendoit les Romains plus propres aux fonctions pénibles de la guerre ; ainſi ce n'étoit plus qu'un jeu pour eux de porter des fardeaux très-peſans, outre les armes, de faire des marches très-longues, de creuſer des foſſés, de faire des circonvallations, & tous les ouvrages néceſſaires pour le ſiége & l'attaque d'une Ville. Les jours que les Soldats n'étoient pas de faction dans le camp, ils s'exerçoient au maniement des armes, ils tiroient de l'arc, jettoient des pierres avec la fronde, & tout armés, ils diſputoient à la courſe. C'étoit le moyen de les tenir toujours en haleine, & de ne pas laiſſer réfroidir leur ardeur. Pendant la paix, on leur faiſoit faire des chemins, conſtruire des édifices, & bâtir même des Villes entières, ſi l'on en croit Dion Caſſius, qui aſſure la choſe de la Ville de Lyon. On en dit autant de la Ville d'Ausbourg, en Allemagne, & dans la Grande-Bretagne, de cette muraille dont il y a encore des reſtes, ainſi que d'un grand nombre de chemins magnifiques. Cet uſage ſervoit de plus, à rendre le Soldat plus docile, & à lui ôter l'envie ainſi que le tems de ſe révolter ; & ce ne fut que la négligence de cette diſcipline qui cauſa la perte de la Milice Romaine.

EXHÆREDATIO, Exhérédation, privation d'une ſucceſſion à laquelle on a droit. Suivant la Loi des douze Tables, le pere pouvoit deshériter ſon fils, ſans en donner aucune raiſon ; mais depuis, il falloit qu'il en donnât des raiſons, ce qui s'appelloit *exhæredare cum elogio*, faute de quoi, le fils pouvoit demander qu'on caſsât le teſtament, ſuppoſant que ſon pere n'étoit pas dans ſon bon ſens quand il l'avoit fait : *Numquid aliquis ſanus*, dit Seneque, *filium à primâ offensâ exhæredat.*

EXORDIUM, mot Grec qui ſignifie fin, ſortie, hors d'œuvre. Suidas prend ce terme pour le ſon de la flûte qui annonçoit qu'il falloit ſortir du théâtre : *Tibiarum modi & ſoni ad quos chori & tibicines exibant.* D'autres l'entendent d'une farce qu'on faiſoit à la fin des Pièces de théâtre, pour délaſſer les Spectateurs de l'attention qu'ils avoient donnée à la Pièce ; c'eſt le ſens que lui donne Juvenal :

Urbicus exordio riſum movet attellanæ.

EXOMIDES, Habit très-étroit, qui laiſſoit voir les

épaules à découvert : c'étoit autant une tunique qu'un manteau, comme le dit Héſichius : *Excomis tunica pariter & pallium, utriuſque enim uſum præbebat, & tunica quidem quod cingeretur; pallium quidem quod altera pars injiceretur, ſive circumponeretur.* Il y en avoit de trois ſortes, les uns ſans manches, qui étoient appellés proprement *Exomides*; les autres avoient deux manches, & ſe portoient par les perſonnes libres; & les autres, que portoient les Eſclaves, n'en avoient qu'une. Cet habillement reſta au théâtre, après que la mode en fut paſſée.

EXPIATIO, expiation d'un crime, ſatisfaction que l'on fait à la Divinité pour le crime commis. Les Anciens avoient pluſieurs ſortes d'expiations, ou de ſacrifices expiatoires; *Piacularia*, par leſquels ils expioient leurs fautes; *Piacula*, détournoit quelques préſages ſiniſtres, tels qu'étoient les ſonges de mauvais augure, & autres de cette eſpèce; ils appelloient cela *Procurare Prodigia*. Les expiations étoient particulièrement en uſage chez les Grecs, ſur-tout pour les crimes, & pour appaiſer le courroux des Dieux. Outre cela, on s'en ſervoit dans la plûpart des actions de la vie, ſoit publique, ſoit privée. Ainſi, la célébration des Jeux, la convocation d'une Aſſemblée publique, toute autre entrepriſe importante, des nôces, des funérailles, tout cela étoit précédé d'expiations; mais l'expiation la plus ſolemnelle étoit celle qu'on employoit pour l'homicide, ſur-tout quand la perſonne qui avoit fait le meurtre, ſe trouvoit diſtinguée par ſa naiſſance, par ſes richeſſes, ou par ſes emplois; alors les Rois eux-mêmes en faiſoient la cérémonie. On égorgeoit un cochon de lait, de ſon ſang on frottoit les mains du meurtrier, après quoi, on faiſoit des libations en l'honneur de Jupiter Expiateur. On jettoit dehors les reſtes du ſacrifice, & l'on brûloit ſur l'Autel des gâteaux pétris de farine, de ſel & d'eau, ce qui étoit toujours accompagné de prieres adreſſées aux Eumenides, afin d'en appaiſer le courroux. On ſe ſervoit auſſi des expiations pour purifier les Villes. Les premiers Athéniens avoient même la coutume, le jour marqué pour cette cérémonie, d'immoler un homme & une femme. En d'autres rencontres, on ſe contentoit de faire des aſperſions de ſang humain, ce qui ſe pratiquoit dans les ſacrifices faits en l'honneur de Diane Tauri-

que. Les parens y fouettoient eux-mêmes leurs enfans juſqu'au ſang, & de ce ſang ils arroſoient l'Autel de cette Divinité. Dans les expiations particulières, on ne faiſoit point de ſacrifice; on ſe contentoit de ſe laver quelquefois, & de changer d'habit. Dans les purifications faites avec de l'eau, on préféroit celle de la mer à l'eau de rivière, & au défaut de celle-ci, l'eau courante à celle qui étoit dormante.

EXPILATOR, celui qui pille avec violence, un voleur de grand chemin, différent de celui qui vole par adreſſe, & qu'on appelloit *Fur*, un filou.

EXPLICIT, eſt fini, eſt achevé. C'eſt le mot par lequel les Anciens terminoient tous leurs ouvrages, pour dire que le Livre étoit achevé. Ainſi, on trouve dans les premières Éditions de Phedre, *Phœdri Liberti Liber primus Explicit* : fin du premier Livre de Phedre, Affranchi d'Auguſte.

EXPOSITIO, Expoſition d'un enfant. Cet uſage barbare étoit pratiqué chez preſque tous les Peuples, mais ſur-tout parmi les Grecs, aux Thébains près, chez leſquels il étoit défendu par une Loi d'expoſer les enfans. Les Lacédémoniens en avoient fait un point de leur diſcipline ſévère. On apportoit tous les enfans aux anciens d'une Tribu, & c'étoit à eux à décider ſi l'enfant méritoit d'être conſervé, ou expoſé; ce qui dépendoit de la force ou de la foibleſſe de ſon tempéramment. Cette coutume cruelle vint des Grecs chez les Romains. Ceux-ci, auſſi-tôt qu'un enfant étoit né, le mettoient à terre, & lorſqu'ils vouloient le nourrir, ils le levoient de terre, *tollebant*; mais ils le laiſſoient, quand ils vouloient s'en défaire, & alors on alloit l'expoſer hors la maiſon, dans une corbeille de *papirus*, enduite de bitume. Les Grecs expoſoient l'enfant tout nud; mais les Romains l'habilloient, & lui mettoient quelquefois des choſes qui puſſent le faire reconnoître dans la ſuite. Les premiers choiſiſſoient la Place publique pour y mettre l'enfant; les derniers l'expoſoient le long du Tibre, ſur le Lac Velabre, près des Egouts, & à la Colonne Lactaire. Les Empereurs Valentinien & Gratien, furent les premiers qui défendirent cet odieux uſage.

EXPUNCTUS, ſe diſoit d'un ſoldat caſſé ou réformé, parce que chez les Romains, on marquoit avec des points ſur des tablettes, ceux qui recevoient la paye :

Expungere tractum à militibus, dit un Scholiaſte de Perſe, *qui Expuncti dicuntur, dum foràs à militiâ emittuntur.* On appelloit auſſi *Expuncti*, ceux des Candidats qui étoient déchus de leurs prétentions, en conſéquence du même uſage de marquer les ſuffrages par des points.

EXQUILIÆ, les Exquilies, le Mont Exquilin, une des Montagnes de Rome que le Roi Servius enferma dans la Ville, comme nous l'apprend Denys d'Halicarnaſſe: *Urbis duas colles Viminalem & Exquilinum addidit Servius ſingulos juſtâ oppidi magnitudine..... Ipſe quoque Exquiliis domum ſtatuit, loco regionis ejus commodiſſimo.* C'eſt dans cet endroit qu'on puniſſoit de mort, comme le dit Tacite: *In P. Martium Conſules extrà Portam Exquilinam, cum claſſicum canere juſſiſſent, more priſco advertere.* On y brûloit auſſi les cadavres des pauvres gens & des Eſclaves; & ce lieu qui auparavant étoit la demeure de la plus vile populace, devint un Jardin très-agréable, par les ſoins de Mecenas, à qui Auguſte accorda une partie du terrein. *Voyez* PUTICULA. C'eſt aujourd'hui le Mont de Ste Marie Majeure.

EXQUILINA PORTA. *Voyez* PORTA.

EXQUILINA TRIBUS. *Voyez* TRIBUS.

EXQUILINA VIA. *Voyez* VIA.

EXSEQUIÆ, funérailles, cérémonies que l'on pratique envers les morts, que Cicéron appelle *Celebritas ſupremi diei*, devoir qui leur eſt rendu par leurs amis, & par ceux qui ſont chargés de cette fonction. Les funérailles des Riches à Rome étoient annoncées par un Crieur public, qui ſe ſervoit pour cela de la formule indiquée au mot *Formula*: c'étoit auſſi la coutume, lorſqu'on y invitoit les amis, de les prévenir que le défunt n'étoit pas mort par la main d'un autre, ou par la ſienne. Lorſque celui qu'on alloit enterrer avoit bien ſervi la République, non-ſeulement ſes parens & ſes amis, mais toute la Ville accouroit à ſes funérailles; les Magiſtrats, les Sénateurs, les Chevaliers, le menu Peuple, tous ſe faiſoient un devoir de lui donner cette marque de reconnoiſſance, & de partager avec ſa famille les regrets de l'avoir perdu. Dans les convois ordinaires, on ne voyoit guère paroître que les parens du mort.

EXSEQUIUM, Repas funèbre. *Voyez* SILICERNIUM.

EXSILIUM, Exil, changement de lieu, ordonné comme une punition : on condamnoit ceux qui avoient mérité cette peine à ſortir de leur patrie, & on leur laiſſoit le choix d'une autre demeure. Le mot d'exil ne ſe trouve dans aucune Loi, & la peine n'eſt connue, que ſous le nom d'*Aquæ & ignis interdictio*, interdiction de feu & d'eau, laquelle étoit néceſſairement ſuivie de l'exil, parce qu'il étoit impoſſible que quelqu'un reſtât dans Rome ſans l'uſage de l'eau & du feu. Le coupable s'exiloit quelquefois lui-même volontairement, pour prévenir ſa ſentence qu'il ſçavoit bien qu'on alloit prononcer contre lui ; & cette précaution rendoit moins dure & moins flétriſſante la condition de l'exilé, parce qu'en ſe retirant volontairement, il ne perdoit pas ſon rang de Sénateur, & qu'il pouvoit ſe réfugier par-tout où il le jugeoit à propos, au lieu que la prononciation de la ſentence le dépouilloit de ſa dignité, & défendoit à qui que ce ſoit de le recevoir dans tout l'eſpace compris par la Loi de l'interdiction : c'eſt ce que nous apprennons de Cicéron qui, dans ſon Oraiſon *Pro domo*, dit de lui-même, *né tùm quidem, cùm exul eſſem negare poteras eſſe me Senatorem ; ubi enim tuleras ut mihi aquâ & igne interdiceretur ?*

EXSULES, Exilés : on appelloit ainſi ceux à qui on interdiſoit *le feu & l'eau*, parce qu'en conſéquence de cette peine, ils étoient obligés de changer de demeure. L'Exilé ne pouvoit faire de teſtament, ni recevoir d'héritage, ni remplir aucune des fonctions qui dépendent du Droit Civil ; cependant il conſervoit la liberté & tous les privilèges du droit des gens. On ne lui preſcrivoit aucun lieu, mais il avoit la liberté de choiſir le Pays qu'il trouvoit plus à ſon gré : *Facultatem reo eſſe datam*, dit Polybe, *Exſilii ſuo arbitratu deligendi.* Le faſte des Romains, parut juſques dans le départ des Exilés, dont quelques-uns ſortoient de Rome avec toute la magnificence & l'appareil d'un triomphe. Seneque ſe plaint de cet excès : *Eo tempore, prolapſa eſt luxuria, ut majus viaticum exſulum ſit, quàm olim patrimonium divitum* : & Auguſte l'avoit déja réprimé par un Edit qui défendoit aux Exilés de ſe faire ſuivre par plus de vingt, tant Eſclaves, qu'Affranchis, & d'emporter plus de cinq cents mille Nummes.

EXTA, les entrailles des animaux que les Aruſpices

consultoient pour en tirer des augures, consistoient en six parties, la langue, le cœur, le foye, la rate, les poumons, les reins : *Singula inspiciebant Aruspices*, dit un vieux Scoliate, *ut ex uno quoque, non minùs atque de omnibus, prædictiones facerent.* Si toutes ces parties étoient bien saines, entières, fraîches, l'augure étoit excellent; il étoit au contraire très-funeste, lorsqu'elles étoient livides, noirâtres, flétries, ou lorsqu'elles ne se trouvoient pas ; ce qui arrivoit souvent par la fourberie des Prêtres victimaires, qui trouvoient leur compte à fournir d'autres victimes, appellées *Succidaneas.* Dans les premiers tems de Rome, on les offroit aux Dieux toutes cuites ; dans la suite, on les servoit à demi crues dans des plats que l'on mettoit sur l'autel : *Cumulantque oneratis lancibus aras*, dit Virgile. Les entrailles prenoient différens noms selon les différens signes qu'elles présentoient : on les appelloit *Adjutoria*, lorsqu'elles présentoient un signe certain sur lequel on pouvoit asseoir une prédiction; *Arguta*, quand elles avoient la plus belle apparence ; *Bona*, quand elles étoient sans tâche, & qu'elles n'annonçoient rien que d'avantageux ; *Clivia*, lorsqu'elles défendoient d'entreprendre ce pourquoi on les consultoit ; *Muta*, lorsqu'on ne pouvoit rien en conclure, comme le dit Festus : *Muta exta appellabant, in quibus nihil divinationis animadvertebatur ; Regalia*, celles qui promettoient aux Grands un honneur inespéré, aux particuliers des héritages, & à un fils de famile l'espérance d'être son maître ; *Tristia, pestifera, piacularia*, quand elles n'annonçoient rien que de fâcheux.

EX TEMPLO, terme dont se servoient les Crieurs, après que les sacrifices étoient achevés, pour avertir le Peuple de sortir du Temple.

EXTISPICES, Nom qu'on donnoit aux Aruspices qui tiroient de bons ou de mauvais préfages de l'inspection des entrailles, & on appelloit cet art *Extispicium* ; il étoit très en honneur chez les Etrusques, comme le remarque Cicéron : *Etrusci quod religione imbuti, studiosiùs, & crebriùs hostias immolabant, extarum cognitioni se maximè dediderunt & ex hominum, pecudumve conceptu, & statu ostentorum exercitatissimi interpretare fuerunt.*

EXTRAORDINARII, Soldats d'élite, que l'on choisissoit parmi les alliés, tant de leur Infanterie, que de leur Cavalerie ; *Tàm Pedites*

quàm Equites, dit Polybe, *quos vocant extraordinarios.* Le même Auteur ajoute, qu'on prenoit la troiſième partie de leurs Cavaliers qui faiſoit le nombre de deux cents, pour être aux ordres des Conſuls, qui de ces deux cents appellés *Extraordinarii*, tiroient une troupe pour leur ſervir de Garde. On faiſoit le même choix par rapport aux Fantaſſins, dont on prenoit la cinquième partie, laquelle fourniſſoit huit cent-quarante extraordinaires.

EXVERRÆ, eſpèce d'expiation, que l'on faiſoit avec un balais, dans la maiſon d'un mort, pour la purifier de toutes les ſouillures qu'elle pouvoit avoir contractées par la préſence du cadavre; cette cérémonie devoit être faite par l'héritier qui, dit Feſtus, *Si non fecerit, ſeu quid in eâ turbaverit, ſuo capite luat.*

F

Sixième Lettre de l'Alphabet, & la quatrième des Conſonnes.

ON l'écrivoit autrefois au commencement des mots, au lieu de l'aſpiration *H*, & Feſtus en cite pluſieurs exemples : *Fœdum Antiqui dicebant pro hœdo, foſtem pro hoſte, foſtiam pro hoſtia :* elle ſe prenoit encore pour *PH*, comme on le voit dans les Médailles, *Triumfus* pour *Trumphus*, pour *V*, *Grafare pour Gravare :* en Juriſprudence, une double *FF*, ſignifie *Digeſte:* Receuil des Loix, commencé d'abord par le Grand Pompée, continué par Craſſus, puis par Céſar, & enfin mis dans un nouvel ordre, & entièrement achevé par l'Empereur Juſtinien ; dans les Inſcriptions, ces deux *FF* ſignifient *Fieri Fecit.* En nombre, cette Lettre ſignifioit chez les Latins quarante, & avec un trait au-deſſous, 40000.

FABA, Feve, légume très-commun, & dont on fait un très-grand uſage. Pline en parle avec éloge, comme d'un fruit qui convient à tous les animaux, & principalement à l'homme : *Fabæ multiplex uſus omnium quadrupedum generi, præcipuè homini.* Le Philoſophe Pitagore défendit les feves à ſes diſciples, parce que, dit-on, elles appeſantiſſent & procurent des inſomnies, ou ſelon d'autres, parce qu'en conſéquence de ſon ſyſtême de la Métemſycoſe, il croyoit qu'elles étoient animées ; c'eſt pour cela qu'Horace appelle la feve, *Faba Pytagore cognata :* Lucien, dans ſon Dialogue *des Philoſophes à l'Encan*, donne une autre raiſon de cette défenſe de Pytagore, tirée de l'uſage ou l'on étoit de juger à Athènes, en jettant des feves dans l'urne.

FABARIÆ KALENDÆ,

les Calendes de Juin, parce que c'étoit en ce jour que l'on faiſoit des ſacrifices avec des feves à la Déeſſe Carne, femme de Janus. *Voyez* KALENDÆ.

FABIA GENS, LEX, TRIBUS. *V. ces trois mots.*

FABII, la Famille des Fabius à Rome, tiroit ſon origine de Fabius fils d'Hercule : *Ex Nymphâ memorant*, dit Plutarque, *alii ex muliere indigenâ quæ, cum Hercule, juxtà Tiberim amnem, concubuerat Fabium natum, virum qui numeroſam Romæ & claram propagavit gentem, Fabiorum.* Cette famille fut particuliérement conſacrée au ſervice d'Hercule, & l'on croit qu'elle fut miſe au nombre des Patriciennes, dans le tems que Romulus choiſit les Patriciens parmi les Sabins qu'il avoit appellés dans la Ville avec leur Roi Latius. Elle entreprit ſeule de faire la guerre aux Veïens, & périt entièrement dans une embuſcade que dreſſa l'ennemi, à la reſerve d'un ſeul, âgé de quatorze ans, duquel ſortoient tous les Fabiens qui depuis rendirent des ſi grands ſervices à leur Patrie. Un d'eux étoit le fameux Fabius Maximus, qui déconcerta tous les projets d'Annibal, & de qui Ennius a dit : *Unus cunctando reſtituit rem.*

FABRATERIA, ancienne Ville des Volſques, auprès du fleuve Liris, ſur les confins du Royaume de Naples ; on l'appelle à préſent *Salvaterra.* Les habitans de cette Ville ſe mirent ſous la protection des Romains en 424, pour ſe défendre des inſultes des Samnites, & un peu après, elle devint une Colonie Romaine.

FABRI, mot générique, qui ſignifie ce que nous exprimons par le mot d'Ouvrier en général. Pour diſtinguer ces eſpèces, les Latins mettent le génitif ou ſont adjectif le nom de la matière ſur laquelle on travaille : comme *Fabri Argentarii*, les Orfevres, *Fabri Carpentarii*, les Caroſſiers, *Fabri Ferrarii*, les Forgerons, *Lignarii*, les Charpentiers ; ces deux ſortes d'Ouvriers n'étoient dans l'ancienne Milice de Romains que des Soldats qui exerçoient ces deux métiers ; mais du tems de Vegece, il y avoit dans chaque Légion des Ouvriers par état, pour le ſervice des Troupes.

FABRICÆ, Attellier, où l'on fabriquoit des armes ; c'eſt ce que Céſar appelle *Officinæ armorum : Officinas in Urbe inſtituerant.* On ne fabriquoit pas dans tous ces attelliers toutes ſortes d'armes, mais dans chacun une ſorte d'arme.

FABRICENSES, étoient les Ouvriers occuppés à fabriquer des armes dans certaines Villes de l'Empire Romain. Tout ce qui étoit fabriqué étoit porté dans l'Arſenal, & il n'étoit permis d'en vendre à aucun particulier. Ces Ouvriers n'étoient pas reçus dans leur Corps indifféremment : il falloit avoir pour cela des atteſtations de bonne conduite, & ils n'étoient admis, que lorſque la preuve en avoit été faite par témoins, en préſence du Préſident de la Province ; & quand une fois ils étoient reçus, ni eux ni leurs enfans ne pouvoient quitter la compagnie; mais ils étoient forcés de fabriquer des armes toute leur vie ; afin de les reconnoître, on leur imprimoit une marque au bras : *Stigmata, hoc eſt notæ publicæ, Fabricentium brachiis, ad imitationem tyronum, infligantur, ut hoc ſaltem modo non latitante poſſint agnoſci.* Ils ne dépendoient que du Maître des Offices, qui avoit l'intendance des armes, & qui ſeul déſignoit les endroits où on devoit les transférer. Lorſqu'un des ouvriers s'enfuyoit, les autres répondoient pour lui, & s'il venoit à mourir ſans héritiers légirimes, tous ſes biens apparrenoient au Collège des Ouvriers.

FABRIONIA Gens, FABRICIA Gens. *Voyez* GENS.

FABULINUS, Dieu que les enfans adoroient, lorſquils étoient un peu grands & qu'ils commençoient à parler : *Sic cum primo fari incipiebant*, dit Nonius, *ſacrificabant Divo Fabulino.*

FACIES, viſage ; les Anciens avoient coutume de ſe laver le viſage dès le matin, lorſqu'ils ſortoient du lit; les Femmes, quand elles ſortoient, ſe couvroient le viſage d'un grand maſque qu'elles ôtoient en entrant dans une maiſon, pour attirer ſur elles les regards de tout le monde ; elles ſe lavoient le viſage avec du lait d'âneſſe, pour le rendre plus blanc : *Et candorem cuſtodire lacte aſinino putant*, dit Pline. Dion rapporte que la fameuſe Poppée faiſoit traire chaque jour cinq cents âneſſes pour ſe baigner dans leur lait: *Formam enim & nitorem corporis magno ſtudio curabat*, ajoute cet Auteur. C'eſt pour cela que Juvenal appelle un viſage frais & brillant : *Faciem Poppeana pinguia ſpirantem.* Elles étoient ſi curieuſes de la fraîcheur de leur teint, qu'elles uſoient d'une certaine pomade propre à l'entretenir : elles l'étendoient en forme d'emplâtre qui enveloppoit tout le viſage, comme un maſque ; elles avoient mê-

me recours au blanc de céruſe : à l'égard du rouge, il n'y a que Plaute de tous les Auteurs de ce tems-là, qui faſſe mention qu'elles s'en ſerviſſent ; ce qu'il appelle *Purpurriſſum*. Les Hommes même pour garantir leur peau des injures de l'air, avoient recours au même expédient, & Suétone dit qu'Othon : *Faciem quotidiè raſitare ac pane madido linere conſueverat.* *V.* PANIS MADIDUS.

FACINOROSI ; les Criminels, chez les Anciens n'étoient pas tous condamnés à la mort qu'ils avoient méritée ; mais, pendant toute leur vie, on les faiſoit travailler aux grands-chemins : Herodote nous apprend qu'Amaſis Roi d'Egypte, ne voulut jamais faire mourir perſonne, mais condamnoit chaque criminel à faire certains travaux auprès de la Ville dans laquelle il étoit né. Les Romains ne condamnoient guère aux travaux publics, que les coupables de la lie du Peuple ; cependant Suétone nous apprend que Caligula y aſſujettit des hommes d'un rang diſtingué : *Multos honeſti ordinis deformatos priùs ſtigmatum notis, ad metalla & munitiones viarum, aut ad beſtias condemnavit.* Si le crime exigeoit la mort, on le faiſoit publier par le Crieur, en les conduiſant au ſupplice, ou bien on l'écrivoit en noir ſur des tablettes blanchies que l'on ſuſpendoit au col du patient.

FACTIO ET FACTIOSUS, ſe prenoient dans un bon ſens chez les Romains, & ſignifioient quelque choſe d'honnête, dit Feſtus : *Honeſta vocabula erant, undè adhuc factionis Hiſtrionum & Quadrigariorum dicuntur.* Dans les jeux du Cirque, ceux qui conduiſoient les chars, ſe partagerent d'abord en deux troupes appellées *Factions*, qui ſe diſtinguoient par les différentes couleurs de leurs habits, *Alba & Ruſſata*, la blanche & la rouge. Dans la ſuite, de ces deux on en fit quatre, & on appella les deux nouvelles la bleue & la verte, *Venetam & Praſinam* : on croit que les Anciens, en choiſiſſant ces couleurs, voulurent faire alluſion aux différentes parures que prend la nature dans les quatre Saiſons ; ainſi la verte, repréſentoit le Printems, la rouge, l'Eté, la bleue, l'Automne, & la blanche, l'Hyver. Chacun de ces quadrilles avoit ſon logement dans le Cirque, que l'on appelloit *Stabulum* ; & l'Empereur Caligula qui étoit paſſionné pour l'art de conduire les chevaux, faiſoit ſouvent ſon ſéjour dans cet endroit, comme nous l'apprend Suétone : *Praſinæ fac-*

tioni ità addictus & deditus: ut cœnaret in ſtabulo aſſiduè, & maneret; & même il y fit recevoir ſon cheval appellé *Incitatus*. Domitien ajouta deux nouvelles factions aux quatre, la dorée & la pourprée, ainſi appellées de l'or & de la pourpre dont elles étoient couvertes; c'eſt encore Suétone qui nous l'apprend: *Duas circenſibus gregum factiones aurati purpureique panni ad quatuor priſtinas addidit.* Souvent le Peuple prenoit parti pour quelques-unes de ces factions, avec tant de chaleur, qu'il en eſt arrivé pluſieurs fois des émeutes.

FADIA GENS. *Voyez* GENS.

FÆSULÆ, Ville ancienne d'Etrurie, qui devint Colonie Romaine, du tems de Sylla: *Hi ſunt homines ex his Colonis quos Fæſulis Sylla conſtituit*, c'eſt aujourd'hui Fieſole, Évêché.

FAGUTAL, Chapelle de Jupiter, dans laquelle il y avoit un Hêtre: *Sacellum Jovis*, dit Feſtus, *in quo ſtitit fagus arbor, quæ Jovi ſacra habebatur.* Elle étoit ſituée dans la partie des Eſquilies, appellée *Oppius*, ainſi que Varron nous l'apprend, *Oppius, mons princeps lucum Exquilinum, lucum Fagutalem habet.*

FALCIDIA LEX. *Voyez* LEX.

FALCO, ſurnom donné à la Famille des Pompée & des Valere, parce que, ſans doute, quelqu'un d'entr'eux avoit eu le pouce du pied tourné en dedans: *Falcones dicuntur, quorum digiti pollices in pedibus introrsùm curvati, à ſimilitudine falcis*, dit Servius.

FALERINA, FALERNA TRIBUS. *V.* TRIBUS.

FALISCA; Faliſque, Ville d'Etrurie, aujourd'hui Galeſe, au Patrimoine de S. Pierre. Les Peuples de cette Ville s'appelloient *Faliſci*, & ont donné ce nom à une ſorte de boudin, d'andouille, ou de ſauciſſe, parce que, dit Varron, *Eum farcire à Faliſcis Populis didicêre.*

FAMILIA; ce mot chez les Anciens ſe prenoit pour tous les Eſclaves de la maiſon: *Familiam*, dit Cicéron, *intelligimus quæ conſtat ex ſervis pluribus: quum unus homo familia non ſit.* Il falloit au moins qu'il y en eût quinze pour mériter ce nom. Il s'entendoit auſſi d'une troupe de Gladiateurs qui dépendoient du même Maître: *Quo laniſta*, dit Séneque, *qui familiam ſuam ſummâ curâ exercet, atque ornat.* Ce mot ſignifie enfin ceux de la même parenté, comme la Famille des Céſar, des Sci-

pion, & en ce ſens, il différoit de *Gens*, Race, qui a une ſignification bien plus étendue, puiſqu'une ſeule race contenoit ſouvent pluſieurs familles. Ces familles étoient ou Patriciennes ou Plébéiennes. Selon la diviſion de Romulus qui, après avoir bâti ſa Ville, partagea ſon Peuple en deux troupes, dans l'une deſquelles il mit tous ceux que leur naiſſance, leur valeur, leurs richeſſes mettoient au-deſſus des autres qu'il laiſſa dans la ſeconde bande, & il appella les premiers *Patres*, Peres, & les derniers Plébéiens, *Plebeios*: Il confia aux Peres ou Patriciens, le ſoin de diriger la Religion, de rendre la Juſtice, d'exercer les Magiſtratures, & de gouverner avec lui la République, & il voulut que les Plébéiens qu'il privoit de tous ces droits, ſe livraſſent aux arts méchaniques: il arriva cependant aſſez ſouvent que de deux familles de même nom & de même race, l'une étoit Patricienne & l'autre Plébéienne, comme dans les Tullius, chez leſquels il y avoit les Tullius Longus & les Tullius Cicero. Les premiers étoient Patriciens, puiſque M. Tullius Longus, fut Conſul en 253, lorſqu'il n'y avoit que les Patriciens qui puſſent l'être. Et les derniers étoient Plébéiens. Il arrivoit auſſi qu'une même famille paſſoit alternativement de l'état de Patriciens, à celui de Plébéiens, comme celle des Octaviens qui paſſa ducôté du Peuple, & ne revint que long-tems après aux Patriciens. On donne pour raiſon de ce mélange, l'ardeur de quelques Patriciens pour arriver au Tribunat, qu'ils ne pouvoient poſſéder qu'en qualité de Plébéiens; & Clodius, le fameux ennemis de Cicéron, nous en fournit un exemple; l'adoption d'un noble par un homme du Peuple, ou d'un Plébéien par un noble. Il arrivoit effectivement que l'adopté ſuivoit la condition de celui qui l'adoptoit, ainſi M. Brutus adopté par Q. Cœpio Patricien, & Q. Scipio par le Plébeien Metellus, rendirent l'un la famille des Brutus Patricienne, & l'autre celle des Scipions Plébéienne. Cependant quelques Auteurs prétendent que l'adoption n'entroit pour rien dans ce mélange; parce que ſi celui qui étoit adopté prenoit le nom de celui qui l'adoptoit, cela ne paſſoit pas à d'autres qu'à lui. On diſtinguoit encore dans les familles, celles qui étoient nobles de celles qui étoient *Nouvelles*. Les premieres poſſédoient depuis long-tems les honneurs & les charges qui donnoient la nobleſſe; & lorſque les Plé-

béiens y eurent droit, ils formèrent une nouvelle nobleſſe, que l'on ne confondoit point avec l'ancienne, mais que l'on connoiſſoit par le titre d'hommes nouveaux, *Novi homines*, que portoient ceux qui les premiers de leur famille parvenoient aux charges : *Novos homines vocant eos*, dit Appian, *qui non majorum gloriâ, ſed ſuapte virtute inclaruerunt.*

FAMILIA ACILIA PLEBEIA, fut illuſtrée par cinq Conſulats & un triomphe, avant même le tems des Empereurs, & ne brilla pas moins dans la ſuite. Elle fit deux branches ſous la République, les Glabrions & les Balbus, qui toutes deux parvinrent au Conſulat.

FAMILIA ÆLIA, étoit auſſi Plébéienne, & produiſit pluſieurs Conſulaires, deux Cenſeurs, & deux Maîtres de la Cavalerie. Elle donna de plus, les Empereurs Adrien, Antonin, & Aurelius Commode.

FAMILIA ÆMILIA, Patricienne très-récommendable qui, depuis le commencement de la République, juſqu'au tems d'Auguſte, fut décorée de Pontificats, de Dictatures, de Triomphes, de Cenſures, de Conſulats, de Généralats de la Cavalerie, de Triumvirat; & de tous les autres honneurs de l'Etat. Elle forma cinq principales branches que l'on diſtingue par les ſurnoms de Mamercus, de Barbula, de Paulus, de Papus, de Lepide.

FAMILIA ANTONIA, eut deux branches, l'une Patricienne, l'autre Plébéienne, & n'eut pas beaucoup de conſidération. La dernière branche fut la plus diſtinguée par ſept Conſulats, deux Cenſures, deux Triomphes, une Ovation, un Généralat de la Cavalerie, & deux Triumvirats.

FAMILIA AQUILIA, eut auſſi une branche Patricienne, & une Plébéienne, de même que *Familia Attilia*, dont les Patriciens furent ſurnommés, *Longus*, & les Plébéiens *Regulus*, *Serranus*, *Calatinus & Balbus.*

FAMILIA AURELIA, étoit Plébéienne & connue par trois ſurnoms, *Cotta*, *Oreſta*, & *Scaurus.* Elle fut très-diſtinguée du tems de la République, & jetta un nouvel éclat ſous les Empereurs, par l'adoption que fit Adrien de M. Aurelius Antoninus.

FAMILIA CÆSARUM; cette Famille, avant Auguſte, étoit déja diſtinguée par quatre Dictatures, une Cenſure, cinq Triomphes, un Pontificat, & neuf Conſulats.

FAMILIA CALPURNIA, du Pays des Sabins, tiroit

ſon origine de Calpus, fils de Numa, & quoique Patricienne d'origine, elle devint Plébéienne. Elle eut trois ſurnoms, *Piſon*, *Eſtia*, *Bibulus*, & fut honorée de pluſieurs Conſulats, de trois Cenſures, & d'un Triomphe.

FAMILIA Cassia, Patricienne & Plébéienne, porta le ſurnom de *Longinus*, & fournit dans ſes deux branches, des Conſulaires & des Cenſeurs. De la première, étoit ce fameux Caſſius Vitellinus, honoré de trois Conſulats, de deux Triomphes, & d'un Généralat de la Cavalerie, qui publia le premier la Loi Agraire; ce qui l'ayant fait ſoupçonner d'aſpirer à la tyrannie, il fut mis à mort, & à la place de ſa maiſon démolie, on conſtruiſit le Temple de la Terre.

FAMILIA Deciorum, ne ſe diſtingua pas moins par ſa bravoure, que par ſon zèle & ſon amour pour la Patrie. Le premier Conſul de cette famille, Q. Décius, ſe dévoua pour ſa Patrie, à l'exemple du Roi Codrus: action glorieuſe qui fut imitée par ſon fils, Conſul pour la quatrième fois, & par ſon petit fils qui, à la vérité, ne ſe ſacrifia pas comme les deux premiers, mais fut tué en combattant vaillamment contre Pyrrhus, avec la qualité de Conſul. Cette famille étoit Plébéienne.

FAMILIA Julia, produiſit douze Perſonnages honorés des plus grandes Charges de la République.

FAMILIA Livia, quoique Plébéienne, fut diſtinguée par huit Conſulats, deux Cenſures, trois Triomphes, une Dictature & un Généralat de la Cavalerie. Les ſurnoms furent *Denter*, *Salinator*, *Druſus*, *Libo*, *Æmilianus*, *Claudianus*.

FAMILIA Lucretia, Patricienne & alliée des Tarquins, procura elle-même dans la perſonne de la fameuſe Lucrece, l'occaſion de chaſſer les Tyrans, & dans l'eſpace de cent trente années qui ſuivirent cet évènement, elle fournit ſix Conſuls, autant de Tribuns & deux Triomphateurs. Son ſurnom fut *Tricipitus*.

FAMILIA Lutatia, Plébéienne, produiſit pluſieurs grands Hommes ſurnommés *Catulus*, & fut honorée de cinq Conſulats, de deux Cenſures, de trois Triomphes, & d'un titre de Prince du Sénat.

FAMILIA Pinciorum, ne parut que vers le tems de Conſtantin, & brilla du plus grand éclat, comme le témoignent les Inſcriptions honorables à cette famille, que

l'on trouvoit dans pluſieurs endroits de Rome.

FAMILIÆ, ERCISCUNDÆ; ces deux mots ſont un titre du Digeſte, & ont été corrompus, peut-être, par Tribonien lui-même, qui n'a pas compris le terme dont s'étoient ſervi les anciens Juriſconſultes, & qui, de ces mots d'une Loi des douze Tables, *Familiæ Herctumciundæ*, a fait ceux-ci, *Familiæ Erciſcundæ*, qu'il interprète par *Familiæ dividendæ*, ce qui ne forme aucun ſens. Le mot *Familia* ne ſignifie point ici famille, mais ſucceſſion, hérédité, comme cela ſe prouve par un autre endroit des douze Tables : *Si inteſtato moritur cujus hæres nec ſit, agnatus proximus familiam habeto;* où il faut néceſſairement traduire *Familiam* par ſucceſſion, en corrigeant de même *Erciſcundæ*, par *Erctumciundæ*, qui ſignifie partager ce qui n'eſt pas diviſé; d'*Erctum* qui eſt la même choſe qu'*Indiviſum*, & de *Citum* qui répond à *Diviſum*, partage : le titre aura un ſens complet, qui eſt celui-ci, pour partager les biens d'une ſucceſſion entre Cohéritiers.

FANNIA LEX. *Voyez* LEX.

FANUM, Temple, *à Fando*, dit Servius, *quia undè dabantur reſponſa, vel à Fauno.* Les Anciens diſtinguoient *Fanum* de *Templum*, en ce que *Fanum*, ſelon eux, n'étoit que le ſol, le lieu conſacré pour le Temple, mais où il n'y avoit point encore d'édifice, & Tite-Live favoriſe cette diſtinction, quand il dit : *In eâ pugnâ, Jovis Statoris ædem votam, ut Romulus antè voverat Fanum tantùm, id eſt, locus Templo effatus, jam ſacratus fuerat.* On appelloit auſſi en général *Fana*, toutes les maiſons conſacrées par les Pontifes.

FASTULEIA GENS. *Voyez* GENS.

FASCES, les Faiſceaux, étoient des haches attachées à un manche environné d'un faiſceau de verges, que les Licteurs portoient autrefois devant les Magiſtrats Romains. C'étoit un uſage que Romulus introduiſit à Rome, pour inſpirer la crainte & le reſpect au Peuple : uſage qu'il avoit imité des Rois d'Etrurie. Lorſque les Licteurs qui portoient ces faiſceaux devant les Magiſtrats, rencontroient quelque perſonnage important, ou d'un mérite diſtingué, alors ils baiſſoient les faiſceaux, & c'eſt ce qu'on appelloit *Submittere Faſces :* coutume qui paroît venir de ce que fit le Conſul Valérius Publicola, qui, le premier, entra dans

l'Assemblée du Peuple, les faisceaux abaissés : *Fasces*, dit Tite-Live, *majestatis Populi Romani submisit.* De-là vint le proverbe *Fasces submittere*, pour dire céder à quelqu'un, s'avouer son inférieur, dont, entr'autres Auteurs, Cicéron se sert en écrivant à Brutus : *Cùm tibi ætas nostra jam cederet, Fasces que submitteret.* Les Consuls avoient douze faisceaux dont ils se servoient alternativement dans leurs mois d'exercice ; les Préteurs en avoient six, & le Dictateur vingt-quatre.

FASCES LAUREATI, étoient l'ornement d'un Général, après une victoire remportée : *Ob res à Quadrato & Corbulone prosperè gestas, laurum Fascibus Imperatoriis addi*, dans Tacite. Il les portoit dans la Ville, même sans exercer aucune Magistrature, & cela depuis Auguste, à qui Dion nous apprend que le Sénat accorda le droit de jouir des honneurs Consulaires, & des douze faisceaux : *Ut Consularem potestatem, quandiù viveret, haberet ; ut semper & ubique Fasces ei duodecim præferrentur.* Cet usage fut imité par tous ses Successeurs qui enchérirent encore sur cet honneur, en ornant leurs faisceaux de laurier : signe qui les distinguoit du Peuple, comme le dit Hérodien, en parlant de Gordien : *Sequebatur ipsum principalis pompa omnis..... Virgæ item laureatæ, quibus principes à privatis dignoscuntur.* V. Cic. *Epist. ad Atticum.*

FASCIÆ CRINATES, sont des cordons dont les femmes lioient leurs cheveux : *Fasciola*, dit Varron, *quâ capillum in capite colligarent.* En attachant ainsi leurs cheveux, elles en faisoient un rouleau, comme cela se voit par les Statues antiques.

FASCIÆ CRURALES, étoient de longues bandes de laine ou de lin, que les Anciens nouoient autour de la jambe, en forme de bas, comme on le peut voir encore dans plusieurs monumens. Cependant à Rome, il n'y avoit que les gens malades ou délicats qui s'en servissent, comme nous l'apprend Quintilien : *Palliolum & Fascias quibus crura vestiuntur..... sola excusare potest valetudo :* & l'ulcère, dont se plaignoit Pompée, ne suffit pas pour l'autoriser à pratiquer un usage que les mœurs réprouvoient, & qu'il rendoit encore plus répréhensible par la couleur des bandelettes qu'il portoit blanchies avec de la craie, comme le lui reproche Cicéron : *Etenim mihi ejus caligæ, vel fasciæ cretatæ non placebant.*

FASCINUM, Enſorcellement, charme. Les Anciens croyoient beaucoup aux charmes & à l'enſorcellement, & ils prenoient des précautions pour en empêcher les effets. Une des plus ridicules, étoit de pendre au cou des enfans, *rem turpiculam*, comme l'appelle Varron, pour écarter d'eux tous les efforts du charme : *Pueris turpicula res in collo ſuſpenditur, nè quid obſit rei obſcœnæ causâ.* C'eſt pour cela qu'ils appelloient *Faſcinum*, la partie naturelle de l'homme, comme le dit un des Commentateurs d'Horace : *Faſcinum pro virili parte poſuit, quoniam faſcinandis rebus hæc membri deformitas apponi ſolet.* Comme ils prétendoient que le charme avoit plus de pouvoir ſur les enfans au berceau que ſur les autres, ils avoient imaginé une Déeſſe Cunine, occupée auprès du berceau à repouſſer les traits de l'enchantement. Il n'y avoit pas juſqu'aux Triomphateurs qui avoient la petite foibleſſe de faire porter devant eux une balle dans laquelle étoient renfermés des remèdes propres à les garantir des effets de l'envie. Les Grecs, dont la ſuperſtition n'étoit pas moins outrée que celle des Romains, ſe ſervoient dans leurs maladies de certains charmes qu'ils portoient pendus au cou : c'étoient des préſervatifs faits avec des enchantemens, & ſous certaines conſtellations.

FASCINUS, étoit le Dieu que les Anciens invoquoient pour ſe garantir du charme, & c'eſt pour cela qu'on attachoit ſa Statue au char des Triomphateurs, comme le dit Pline : *Et Faſcinus Imperatorum quoque, non ſolùm infantium cuſtos, qui Deus inter Sacra Romana à Veſtalibus colitur, & currus triumphantium defendit medicus invidiæ, jubetque eoſdem recipere.*

FASTES; on appelloit ainſi des Tables de marbre où les Romains conſacroient à la poſtérité les exploits & les triomphes de leurs grands Hommes, & indiquoient au Peuple les jours où ils devoient offrir aux Dieux des ſacrifices, & s'acquitter des devoirs de leur Religion. Il y en avoit de grands & de petits, & les petits ſe diviſoient encore en Faſtes Conſulaires & Faſtes Triomphaux. Les Faſtes *Majores* furent ainſi aſſez improprement nommés des petites Faſtes, par la raiſon que comme ceux-ci indiquoient les jours Faſtes & Nefaſtes, les Sacrifices, les Feſtins, les Jeux, les Féties; les autres furent

deſtinés à conſacrer la mémoire des Conſulats, des Dictatures, des Guerres, des Victoires. C'eſt pour cela qu'Iſidore prétend qu'ils furent appellés *Faſtes*, *à Faſcibus*, Faiſceaux, & non *à Faſtis*. L'origine de ces Faſtes doit ſe rapporter aux Annales des Pontifes qui étoient chargés d'écrire l'Hiſtoire Romaine en ſtyle ſimple, année par année, & qui avoient un grand ſoin de ne pas communiquer leur ouvrage, & de garder pour eux toute la connoiſſance des Loix & des Cérémonies de la Religion. Mais, environ l'an 550, un certain Flavius, Secrétaire du Grand Pontife Appius l'*Aveugle*, eut l'adreſſe de dreſſer une eſpèce de Calendrier ſur les tables dont il avoit la garde, & le rendit public : *Civile jus repoſitum*, dit Tite-Live, *in penetralibus Pontificum evulgavit, Faſtoſque circà forum in albo, propoſuit, ut quandò lege agi poſſet, ſciretur.* Cette découverte fut ſi agréable au Peuple, que l'Auteur, quoique de baſſe extraction, fut préféré à Pœtilius & Domitius, dont les peres avoient été Conſuls, & reçut à leur préjudice l'Édilité.

FASTI CONSULARES ; les Faſtes Conſulaires ſont les tables ſur leſquelles on écrivoit les noms des Conſuls & des Dictateurs qui avoient été en exercice chaque année, les guerres, les victoires, les changemens faits dans la République, les Jeux Séculaires, & les autres évènemens mémorables. On le faiſoit pour deux raiſons : 1°. Pour avoir la date des années : 2°. Pour laiſſer à la poſtérité la mémoire de ces actions.

FASTI KALENDARES, ainſi appellés, parce qu'ils contenoient toutes les cérémonies de religion établies d'un mois à l'autre, étoient auſſi appellés les *petits Faſtes* : c'étoit, comme le dit Feſtus, la deſcription de toute l'année, ou ſelon Verrius : *Sunt libri, quibus dierum totius anni continetur computatio.* Il y en avoit de deux ſortes, pour la Ville & pour la Campagne : *Ruſtici & Urbani.* L'orgueil inſenſé des Empereurs, & la lâche adulation des Peuples, proſtituerent ces tables ſacrées & les rendirent complices de l'extravagance des premiers, & de la baſſeſſe des ſeconds. Ces Princes, peu contens de dominer ſur la terre, affecterent les honneurs de la Diviniré, & voulurent être adorés comme elle. Marc-Antoine fut le premier qui aſſocia le nom d'un homme aux choſes ſacrées, comme le lui reproche Cicéron : *In Faſtis ad*

lupercalia adſcribi juſſit : C. Cæſari Dictatori perpetuo M. Antonium Conſulem, Populi juſſu, regnum detuliſſe.

FASTI Pontificum, étoient différens des Annales, & perſonne n'en avoit connoiſſance que les ſeuls Pontifes. Tite-Live nous apprend qu'ils périrent preſque tous dans un incendie qui ravagea Rome. Le même Auteur rapporte la plainte d'un Tribun qui s'élevoit contre la permiſſion excluſive qu'avoient les Pontifes de conſulter ces Faſtes : *Si non ad Faſtos, non ad commentarios Pontificum admittimur, nec ecquidem ſcimus, quæ omnes peregrini etiam ſciunt.* Ces Faſtes n'étoient autre choſe que l'indication des jours où l'on pouvoit plaider, & où il ne falloit pas le faire; car ils étoient bien différens du Livre des cérémonies, qui contenoit le Droit, les Loix & les uſages des Pontifes; c'étoient des ſecrets que l'on ne confioit point aux *Faſtes*, qui ne renfermoient que des détails civils, & c'eſt ce dernier Livre que Cn. Flavius publia.

FASTI Rustici; c'étoit le Calendrier des gens de la campagne, qui leur indiquoit les jours & les Fêtes qu'ils devoient obſerver; car, occupés comme ils l'étoient aux travaux des champs, ils ne pouvoient vaquer aux ſolemnités fréquentes de religion qui étoient preſcrites. Ils ſe contentoient donc de célébrer les Calendes, les Nones & les Ides, & une ou deux autres Fêtes, tout au plus par mois, qui leur étoient indiquées par le Calendrier, lequel contenoit encore les Signes du Zodiaque, la durée des jours, le nom des Dieux tutélaires, des mois, & tout ce qui avoit rapport à la culture des terres.

FASTI Triumphales, étoient de grands Faſtes ajoutés aux Conſulaires. On y trouvoit le nom des Généraux Romains, à qui le Sénat & le Peuple avoient accordé les honneurs du triomphe, l'année, le mois, & le jour auquel ils avoient triomphé.

FASTI Urbani, les mêmes que *Faſti Kalendares.*

FAUCIA Tribus. *Voyez* TRIBUS.

FAVERE Linguis, terme uſité dans les Sacrifices, formule que prononçoit le Crieur, pour avertir le Peuple qu'il devoit garder un ſilence religieux : *Hoc verbum*, dit Séneque, *non, ut plerique exiſtimant, à favere trahitur, ſed imperatur ſilentium, ut ritè peragi poſſit ſacrum, nullâ malâ voce obſtrepente.* Il ſignifioit encore, ſelon Feſtus, qu'il fal-

loit s'abſtenir de toute parole de mauvais augure, & n'en prononcer que de favorables: *Nam præcones, clamantes Populum, ſacrificiis* favere *jubebant.* Favere *enim eſt bona fari. At veteres Poëtæ pro ſilere uſi ſunt* favere.

FAVISSÆ, Citernes, caves ſouterreines dans les Temples, où l'on ſerroit les vieilles Statues, & les autres choſes qui concernoient la religion: *Sunt autem qui putant*, dit Aulugelle, *Faviſſas eſſe in Capitolio, cellis ciſterniſque ſimiles, ubi reponi erant ſolita ea quæ in Templo vetuſtate erant facta inutilia.* Les Romains avoient tant de reſpect pour tout ce qui avoit ſervi aux myſtères de leur religion, que ſe faiſant un ſcrupule de détruire ou de brûler tout ce que le tems avoit dégradé, ils l'enfermoient ſoigneuſement dans ces caves ſouterreines.

FAUNA ou FATUA, la même que la bonne Déeſſe.

FAUNALIA, les Faunales, Fêtes qui ſe célébroient le cinq de Décembre en l'honneur de Faune, dans les forêts & les campagnes, & où les Payſans, ceſſant leur travail, danſoient & faiſoient bonne chere. On ſacrifioit un bouc à ce Dieu, & on lui faiſoit des libations de vin. Ces fêtes ſe célébroient encore aux Ides de Février.

FAUNUS, Faune, fils de Picus, quatrième Roi des Latins, que les Anciens mirent aux rang des Dieux, & qu'ils confondoient quelquefois avec Pan. Ce nom lui fut donné à cauſe des prédictions qu'il paſſoit pour avoir faites: *A Fando, quia ſignis futura oſtendit.* On le repréſentoit à peu près comme le Dieu Pan, & on lui attribuoit les mêmes inclinations. Il avoit un Temple à Rome dans l'Iſle du Tibre, où l'on ſolemniſoit ſa fête; Virgile fait de Faune un Dieu de prophéties:

At Rex ſollicitus monſtris, oracula Fauni.
Fatidici genitoris adit.

Il y avoit encore pluſieurs autres petits Dieux de la campagne, appellés *Faunes*, que les Anciens repréſentoient avec de petites cornes à la tête, des oreilles pointues, & le reſte du corps de chevre. On croyoit que c'étoit eux qui envoyoient tous ces fantômes que l'on voit pendant la nuit.

FAUTOR PEDARIUS. *Voyez* PEDARIUS.

FAX, Torche que l'on portoit ordinairement aux funérailles, n'étoit autre choſe, ſelon Pline, qu'une écorce d'arbre, aſſez ſemblable au Papyrus d'Egypte: *E quibus ſcirpis, detracto cortice, candelæ luminibus ſerviunt & funé-*

ribus. La coutume de ſe ſervir de torches dans les funérailles, s'introduiſit d'abord pour celles que l'on faiſoit la nuit, & fut dans la ſuite conſervée pour les convois faits en plein jour : *Per noctem autem urebantur*, dit Servius, *undè permanſit, ut antè mortuos faces antecedant.* *Voyez* SÉPULCRUM.

FACES NUPTIALES, les flambeaux des nôces. On feignoit chez les Romains d'enlever la mariée d'entre les bras de ſa mere, pour la livrer à ſon mari, ce qui ſe faiſoit à la clarté de cinq flambeaux de bois de pin, ou d'épine blanche, parce que les nôces ſe faiſoient toujours le ſoir. Ces flambeaux étoient portés par des jeunes enfans qu'on nommoit *pueri lauti*, à cauſe qu'on les lavoit & qu'on les parfumoit auparavant. Ce nombre de cinq étoit myſtérieux comme tout le reſte de la cérémonie; c'étoit en l'honneur de cinq Divinités, dont ils diſoient que ceux qui ſe marioient avoient beſoin, ſçavoir : Jupiter, Junon, Venus, Diane, & la Déeſſe de la perſuaſion. Chez les Grecs, parmi le cortège & la pompe nuptiale, il y avoit auſſi quantité de flambeaux qui étoient portés par des ſervantes, & qui accompagnoient la nouvelle mariée dans la chambre de ſon mari. Mais il y avoit un flambeau plus conſidérable que les autres, que l'on appelloit le *Flambeau nuptial;* celui-ci étoit enlevé par les amis des deux époux, dès qu'ils étoient arrivés dans leur chambre, de crainte que la mariée ne le mît, après l'avoir éteint, ſous le lit, ou que le mari ne le fît achever de brûler en quelque ſépulcre ; ce qui étoit regardé comme un pronoſtic de la mort prochaine de l'un ou de l'autre.

FEBRIS, la Fievre dont les Romains avoient fait une Déeſſe, à laquelle ils avoient conſacré trois Temples à Rome, parce que c'eſt de toutes les maladies la plus commune, ils appelloient cette prétendue Divinité, *Sancta & Magna.*

FEBRUA, Sacrifices expiatoires, que l'on offroit pour expier quelque crime commis, du mot *Februare*, *Purger*, & on appelloit *Februatum*, ce qui avoit été expié : *Februa appellabantur*, dit Feſtus, *quœcumque, purgamenti causâ, in quibuſcumque ſacrificiis adhibebantur ; id verò quod purgabatur, dicebatur Februatum.*

FEBRUALIA, cérémonie qui conſiſtoit dans une purification générale de tout le Peuple, au mois de Février, qui étoit le dernier de l'année, tems où il convenoit

d'expier toutes les fautes du Peuple : *Luſtrari eo menſe civitatem neceſſe erat*, dit Macrobe, *quo ſtatutum ut juſta Dis manibus ſolverentur.* On offroit des ſacrifices ſur le tombeau des morts pour appaiſer les Dieux Manes ; on y allumoit des torches & des flambeaux, & ces ſortes d'expiations donnerent le nom au mois auquel on les faiſoit : *Sic dictus, quòd hoc menſe februaretur, id eſt, purgaretur Populus.* Ce mois fut préféré à tous les autres pour cette cérémonie, parce qu'il vient dans l'Hyver, où les nuits ſont longues, & que ces ſortes de ſacrifices aux Dieux des Enfers, ſe faiſoient pendant la nuit. D'ailleurs, les Anciens aimerent mieux placer ces ſacrifices dans le mois qui terminoit l'année, afin de recommencer la ſuivante ſous de bons auſpices : *Februario autem menſe, qui tunc extremus anni menſis erat*, dit Cicéron, *mortuis parentari voluerunt.* Ce mois étoit de l'inſtitution de Numa, qui l'ajouta avec Janvier, au Calendrier de Romulus, & qui le mit ſous la protection de Neptune : *Annum in duodecim menſes diſtribuit*, dit Aurelius Victor, *additis Januario & Februario.*

FECIALES, les Féciaux, Collège de vingt Prêtres, que l'on créoit comme les Pontifes, & dont les fonctions répondoient à peu près à celles de nos Hérauts d'armes : *Per hos enim fiebat ut juſtum conciperetur bellum*, dit Varron, *& ut fœdere fides conſtitueretur.* Leur charge, en effet, étoit d'être préſens aux déclarations de guerre, aux traités de paix que l'on faiſoit, & de prendre garde que les Romains n'entrepriſſent que des guerres légitimes. Lorſque quelque Peuple avoit offenſé la République, un des Féciaux partoit auſſitôt vers ce Peuple, pour lui demander réparation, ſoit en rendant ce qui avoit été enlevé, ſoit en livrant les coupables. Si la réparation n'étoit pas faite ſur le champ, on laiſſoit à ce Peuple trente jours pour délibérer, après leſquels on pouvoit légitimement lui déclarer la guerre. Alors le Prêtre nommé *Fecialis*, retournoit ſur la frontière de l'ennemi, & y jettoit une pique teinte de ſang, en déclarant la guerre par cette formule : *Quod Populus Hermundulus, hominesque Populi Hermunduli, adversùs Populum Romanum bellum fecére, deliquéreque ; quodque Populus Romanus, cum Populo Hermundulo, hominibuſque Hermundulis, bellum juſſit : ob rem eam ego, Populuſque Romanus, Populo Hermundulo, hominibuſque*

huſque Hermundulis bellum indico, facioque. Dans la ſuite, les bornes de l'Empire Romain s'étant fort étendues, on continua de faire cette cérémonie ſeulement pour la forme, afin de contenter la Populace ſuperſtitieuſe. Cela s'exécutoit proche la Ville de Rome, dans un champ appellé *Hoſtilis*; ce fut le Roi Numa qui établit ces Hérauts ou Prêtres, que l'on choiſiſſoit parmi les familles les plus diſtinguées, ſelon le témoignage de Denis d'Halicarnaſſe : *Hi ſunt ſelecti ex præſtantiſſimis familiis viri, ſunguntur que per omnem vitam eo Sacerdotio.* Leur Collège étoit compoſé de vingt, comme nous l'avons dit, à la tête duquel il y avoit un Chef qu'on appelloit, *Pater Patratus*, & cet établiſſement étoit un effet de la profonde politique de Numa qui, dans les commencemens de la Monarchie, ſçut employer la Religion pour faire réuſſir ſes projets.

FELICITAS, la Félicité, dont les Anciens avoient fait une Divinité, qu'ils repréſentoient tenant une patère de la main droite, & de la gauche un ſceptre, comme on le voit par les Médailles d'Adrien. Dans d'autres Médailles, on repréſente la Félicité comme une Divinité aſſiſe ſur un trône, tenant de la main droite un caducée, & de la gauche une corne d'abondance, avec cette légende, *Felicitas Publica.* Cette Déeſſe, conjointement avec la Liberté, avoit un fort beau Temple ſur le Mont Aventin, où étoit le *Latium*, dont il eſt ſi ſouvent fait mention dans les Monumens anciens.

FELICITER, mot uſité dans les jeux de l'Amphithéâtre, comme nous l'apprend Suétone : *Præſedit nonnunquàm Spectaculis in Caii viam, acclamante Populo feliciter, partim patruo Imperatoris, partim Germanici fratri.* On employoit auſſi ce cri d'applaudiſſement dans les fiançailles, ainſi que nous le voyons par le même Auteur : *Acclamari etiam epulari die, libenter audiit, domino & dominæ feliciter.* Quelquefois les Anciens finiſſoient leurs ouvrages par ce même mot.

FELIX; cette épithète que la flatterie donna à Cornelius Sylla, devint enſuite ſon ſurnom, & le Sénat lui fit élever une Statue équeſtre auprès de la Tribune avec cet attribut. Ce ſurnom devint depuis commun chez les Romains, qui le regarderent comme de bon augure, & les Empereurs, à l'exemple de Sylla, ſe l'attribuerent : *Inter hæc Commodus*, dit

Lampride, *cùm occidiſſet Perennem, appellatus eſt Felix.*

FEMINA, Femme; les femmes dans toute l'Italie n'étoient point admiſes aux ſacrifices d'Hercule, parce que, dit Macrobe, lorſqu'Hercule conduiſoit les bœufs de Geryon, une femme lui refuſa de l'eau dans ſon extrême ſoif, ſous prétexte que ce jour-là étoit un jour conſacré à la Déeſſe des femmes, & qu'il n'étoit pas permis aux hommes de toucher à rien de ce qui devoit ſervir à célébrer ſes myſtères : *Propter quod Hercules*, ajoute cet Auteur, *ſacturus ſacrum deteſtatus eſt præſentiam fœminarum, & Potitio ac Pinario ſacrorum cuſtodibus juſſit, ne mulierem intereſſe permitterent.* Elles étoient également exclues des Comices : *Cum fœminis, nulla comitiorum communio eſt*, dit Aulugelle, du droit de donner leur ſuffrage, de ſe préſenter au barreau, & à toute autre aſſemblée. Ce n'étoit qu'abuſivement qu'elles entroient dans les bains des hommes, & dans le premier établiſſement des bains publics à Rome, il y en eut pour les femmes; mais inſenſiblement, ils devinrent communs aux deux ſexes, avec cette ſeule différence, que les femmes étoient ſervies par des femmes. On remédia de tems en tems à cette licence qui ne fut enfin entièrement abolie qu'après l'Empereur Conſtantin. Au commencement, les femmes mangeoient aſſiſes, ainſi que nous l'apprend Valere Maxime : *Feminæ cubantibus viris ſedentes cœnitabant*; parce qu'elles trouvoient qu'il étoit indécent d'être couchées à table; mais ce ſcrupule fut bien-tôt levé, & peu de tems après, elles y prirent place comme les hommes. Les femmes chez les Romains furent d'abord renfermées dans l'intérieur de leurs familles, uniquement occupées aux ouvrages de la maiſon, & elles ne ſortoient point ſans néceſſité. Mais à meſure que les mœurs s'adoucirent, elles ſe communiquerent d'avantage, & elles ne furent pas des dernières à profiter de la trop grande liberté, & même de la licence que la corruprion des mœurs introduiſit. Elles étoient dans une tutelle perpétuelle, ſoit avant, ſoit après leur mariage, & Ulpien en apporte pour raiſon, la foibleſſe de leur ſexe, & leur ignorance des affaires civiles : *Feminis autem tàm impuberibus quàm puberibus, & propter ſexûs infirmitatem, & propter fòrenſium rerum ignorantiam.* C'eſt pourquoi on remarque comme une faveur ſignalée

de la part d'Auguſte d'avoir laiſſé à Livie & à Octavie le gouvernement de leurs biens : *Sua ſine tutore adminiſtrare.* Les filles ne pouvoient ſe marier ſans le conſentement de leurs Tuteurs, par une Loi expreſſe des douze Tables. Quand elles venoient au pouvoir d'un mari, celui-ci étoit le maître de tout ce qui leur appartenoit : *Cùm mulier viro in manum conveniebat*, dit Cicéron, *omnia quæ ejus fuerant, viri fiebant dotis nomine.* L'uſage du vin leur fut d'abord interdit ; & c'eſt pour cela que le mari, en remettant les clefs de la maiſon à ſa nouvelle épouſe, ne lui donnoit point celles de la cave, & Pline en donne une autre raiſon d'après Caton ; c'eſt la permiſſion qu'avoient les proches parens de donner un baiſer ſur la bouche à leurs parentes ; pour connoître ſi elles ne ſentoient point le vin : *Cato, ideò propinquos fœminis oſculum dare, ut ſcirent, an temetum olerent : hoc tùm nomen vino erat.* On rapporte auſſi l'exemple d'une femme Romaine que ſes parens firent mourir de faim, pour avoir dérobé les clefs de la cave ; & Valere Maxime raconte qu'un certain Ignatius Metellus ayant tué ſa femme qu'il ſurprit buvant du vin au tonneau, Romulus qui par une Loi avoit permis de punir de mort celles qui ſeroient convaincues de cette prévarication, le déclara abſous de cet homicide. Quand les femmes paroiſſoient en public, elles avoient la tête voilée, & c'eſt ce que prouvent les médailles de Livie, de Marcia, de Fauſtine, où ces Impératrices ſont repréſentées avec un voile ſur la tête ; c'eſt ce que prouve auſſi le trait rapporté par Valere Maxime, d'un certain Sulpitius Gallus, qui renvoya ſa femme, parce qu'il avoit appris qu'elle avoit paru dans les rues avec la tête découverte : *Uxorem dimiſiſſe, quòd eam, capite aperto, foris verſatam cognoverat.* Anciennement dans le deuil, les Dames Romaines portoient des habits noirs : *Romanorum Matronæ, ut mos eſt illis in luctu domeſtico, & neceſſariorum funeribus, depoſito auro & purpurâ, cæteroque ornatu, atratæ ipſum per annum integrum luxerunt.* Depuis elles prirent le *Toga pulla*, qui devint l'habit de deuil, & que l'on connoit encore ſous le nom d'*Anthracina.* La mode changea ſous les Empereurs, & les femmes parurent en habits blancs aux funérailles. La fécondité étoit un honneur pour elles, & quand une femme avoit trois enfans, on écrivoit ſon nom

dans les Catalogues publics ; quand elle étoit morte, on l'enterroit couverte d'habits magnifiques, & on la louoit publiquement. Dans la décadence des mœurs, on vit des femmes combattre dans l'arène : *Nec virorum modo, ſed & feminarum pugnas commiſit*, dit Suétone dans la vie de Domitien. Mais Sévere leur défendit d'y paroître. On forçoit celles qui avoient été convaincues d'adultère, à paroître en public avec un habit d'homme ; on les raſoit & on les chaſſoit de la maiſon, & ſi le mari la gardoit après l'affront cruel qu'il en avoit reçu, on le puniſſoit comme corrupteur : *Eum qui deprehenſam in adulterio uxorem non ſtatim dimiſit, reum lenocinii poſtulari placuit.* Les Loix Romaines permettoient même au mari de tuer ſa femme, quand il l'avoit ſurpriſe en adultère. *V.* MULIERES ET UXORES.

FENESTRALIS PORTA, *Voyez* PORTA.

FERÆ, Bêtes ſauvages dont les Romains faiſoient un grand uſage pour les Jeux de l'Amphithéâtre. Il y avoit pluſieurs manières de les prendre, avec le ſecours de chiens, par le moyen de foſſes ou de filets dans leſquels un Cavalier, en courant après elles, les forçoit de ſe jetter, ou avec un épouventail appellé *Formido*. On alloit les chercher dans toutes les parties du Monde, pour ſervir aux plaiſirs du Peuple ; les Ours venoient de la Pannonie, & de la Calédonie, les Lions & les Tigres de l'Afrique, le Rhinocéros & l'animal appellé Crocota des Indes, & les Crocodiles d'Égypte. On les amenoit à Rome ſur des chars, & ſur des radeaux, ſelon qu'il falloit voyager ſur la terre ou ſur mer. Quand les animaux étoient pour le ſervice des Sénateurs, ils ne payoient aucun droit d'entrée, mais les Particuliers qui les faiſoient venir pour leur compte, payoient le cinquantième de ce qu'ils avoient couté. On en introduiſoit de toute eſpèce dans le Cirque. Les uns ſervoient ſeulement au Spectacle, comme les Crocodiles, les autres au combat, comme les Lions & les Tigres. On les enfermoit partie dans les caves qui étoient au-deſſous de l'arène, & partie dans les loges que l'on avoit pratiquées ſous le portique intérieur, d'où par pluſieurs portes on les lâchoit dans l'arène. Il y avoit des jours où on en faiſoit ſortir cent à la fois, comme l'atteſte Vopiſcus : *Edidit aliâ die in Amphiteatro, unâ miſſione, centum jubatos Leones.*

FERALIA, les Férales,

ou la Fête des morts, marquée dans le Calendrier au vingt-un Février, c'eſt-à-dire, au neuf des Calendes; elle fut inſtituée pour rendre les derniers devoirs aux morts, & appaiſer leurs manes; & c'eſt pour cela qu'on ſervoit à manger ſur leur tombeau : *Feralia diis manibus ſacrata Feſta, à ferendis epulis, vel feriendis pecudibus*, dit Feſtus. On rapporte à Énée l'origine de cette Fête, & c'eſt le ſentiment d'Ovide qui en fait la deſcription :

Hunc morem Æneas pietatis idoneus auctor,
Attulit in terras, juſte Latine, tuas.

Mais Numa en régla les cérémonies; elle duroit onze jours, & les Anciens étoient perſuadés que pendant tout ce tems, les ames des morts étoient exemptes des peines de l'Enfer & avoient la liberté de venir autour de leurs ſépulchres y manger ce qu'on leur avoit ſervi. *Voyez* SILICERNIUM.

FERCULUM, ſignifie d'abord un grand plateau de bois ſur lequel on arrangeoit pluſieurs plats que l'on ſervoit tout à la fois ſur la grande table à laquelle étoient aſſis les convives. Quelquefois on voyoit ſur ce plateau les figures des douze ſignes; ſur chacun deſquels on mettoit un plat analogue au ſigne : c'eſt ce que nous apprenons de Petrone, qui fait la deſcription d'une pareille table : *Rotundum enim repoſitorium duodecim habebat ſigna in orbe diſpoſita, ſœpèque proprium convenientemque materiæ ſtructor impoſuerat cibum.* Ce mot déſigne auſſi une machine qui ſervoit dans les triomphes à porter les dépouilles des vaincus, ſur-tout celles que l'on appelloit *Opimes*; c'eſt ce que nous remarquons dans Tite-Live : *Romulus ſpolia ducis hoſtium cæſi ſuſpenſa, fabricato ad id aptè ferculo gerens, in Capitolium aſcendit.* Selon Plutarque, ce n'étoit qu'un ſimple tronc d'arbre groſſiérement travaillé, traverſé par un morceau de bois, en forme de croix.

FERENTARII, nom général des Soldats armés à la légère. Varron prétend que c'étoit une troupe de Cavaliers qui n'avoient d'autres armes que celles qu'ils portoient à la main, comme le javelot, par conſéquent point de cuiraſſe, point de caſque, ni de bouclier : *Ferentarii, ejuites hi dicti qui ea modò habebant arma, quæ ferrentur, ut jaculum.* Salluſte appelle auſſi *Ferentarios*, les gens de pied armés à la légère, non que de ſon tems ce terme fût en uſage dans la Milice Romaine, mais parce

qu'il affectoit de ſe ſervir de termes Anciens, & il avoit pris celui là dans Caton. Feſtus appelle auſſi de ce nom, les Auxiliaires, *à ferendo Auxilio.*

FERENTIA PORTA. *Voyez* PORTA.

FERENTINUM, Ville du *Latium* ſur les confins des Herniques, aujourd'hui *Fierentino.* Les Romains y envoyerent une Colonie ſous le Conſulat de L. Cornelius Merula & de Q. Minutius Ohermus, l'an 559. On peut ſoupçonner qu'avant la Loi Julia, cette Ville avoit le droit de Bourgeoiſie, & étoit Municipale, puiſque C. Gracchus dans une harangue ſe plaint de ce que ſes Habitans avoient été frappés de verges par les Magiſtrats Romains.

FERI, terme de guerre par lequel les Soldats s'animoient mutuellement au combat : *nam nunc etiam in conflictibus*, dit Plutarque, *cùm hoſtibus inſtant, ad feriendum crebro adhortantur ſe mutuò.*

FERIÆ, Jours de Fêtes chez les Romains, auxquels on s'abſtenoit de travailler; ou les appelloit *Féries*, du Verbe *Feriari*, chommer ou à *Feriendis victimis*, parce que c'étoient des jours de ſacrifice, deſtinés au ſervice des Dieux & auxquels il étoit défendu de vacquer aux travaux ordinaires : *Affirmabant Sacerdotes pollui ferias, indictis, conceptiſque, opu aliquod fieres.* Cette défenſe cependant ne regardoit que les travaux particuliers, & il y avoit certains ouvrages publics, auxquels on pouvoit s'exercer ſans violer la ſolemnité du jour, comme de nettoyer les foſſés, de travailler aux grands chemins, de faire les choſes relatives au culte des Dieux, ou à des néceſſités preſſantes. Les Féries étoient de deux ſortes, les unes publiques, & les autres particulières; les premières étoient communes à tout le Peuple, & les particulieres regardoient certaines familles. Parmi les Féries publiques, il y en avoit de fixes, de commandées, d'indiquées, &c. que l'on verra à leur article.

FERIÆ COMPITALES, *V.* COMPITALES LUDI.

FERIÆ CONCEPTIVÆ, étoient celles dont le jour étoit indiqué tous les ans par quelque Magiſtrat, ou Pontife, telles qu'étoient les Féries Latines, les Paganales qu'on célébroit tous les ans dans les Villages en l'honneur des Dieux tutélaires des Tribus de la campagne; c'étoit pour cela qu'on les appelloit *Conceptivæ*, indiquées.

FERIÆ DENICALES, étoient le dixième jour qui ſuivoit les funérailles de quelqu'un, auquel on purifioit la

maiſon qui avoit été ſouillée par la mort de celui dont on avoit célébré les obſeques : *Denicales Feriæ celebrantur*, dit Feſtus, *cum hominis mortui causâ familia purgabatur.*

FERIÆ IMPERATIVÆ, étoient celles que le Conſul, le Préteur, ou le Grand Pontife, ordonnoit dans une néceſſité urgente, comme pour appaiſer la colere des Dieux à l'occaſion de quelqu'événement fâcheux, ou pour les remercier de quelque bienfait extraordinaire : *Feriæ Imperativæ ſunt*, dit Macrobe, *quas Conſules, vel Prætoros pro arbitrio poteſtatis indicant.* Il faut rapporter à ces ſortes de Fêtes, les Proceſſions, les Jeux, le Lectiſterne, ou la couche des Dieux.

FERIÆ LATINÆ ; les Féries Latines furent inſtituées par Tarquin le Superbe qui, après avoir ſoumis l'Étrurie, fit alliance avec les Latins, & leur propoſa de faire bâtir un Temple en commun à Jupiter *Latial*, ſur le Mont Alban, où les deux Peuples s'aſſembleroient tous les ans, & feroient un ſacrifice pour leur proſpérité mutuelle. Ces Fêtes étoient indiquées par les Magiſtrats Romains qui y préſidoient, pour faire connoître que Rome étoit la Capitale du *Latium*, & là ſe rendoient les Magiſtrats de quarante ſept Peuples de ce pays, dont les principaux étoient, après les Romains, les Latins, les Herniques & les Volſques. Le ſacrifice qu'on y offroit, s'appelloit *Latiar* ; & la Victime qui étoit immolée en commun, étoit un taureau blanc, dont chaque Ville emportoit chez ſoi un morceau, ſelon Denys d'Halicarnaſſe : *Communis omnium victima eſt taurus unus, de quo cuique Populo ſua certa portio tribuitur.* Le ſacrifice étoit ſuivi d'un grand repas, auquel chaque Ville contribuoit auſſi, ajoute le même Auteur : *Conferunt in eas Populi ſacrorum participes, quidam agnos, quidam caſeos, quidam lactis certum modum, quidam conſimile liborum genus.* La cérémonie ne dura d'abord qu'un jour ; mais après l'expulſion des Rois, le Peuple en voulut ajouter un ſecond ; puis, après le retour qui ſuivit ſa retraite ſur le Mont Aventin, on en mit un troiſième ; & enfin, en mémoire de ſa réconciliation avec le Sénat, les Peres ordonnerent qu'on en célébreroit un quatrième : *Adjectus inſuper Latinis dies unus*, dit Plutarque, *ut quaternis diebus agerentur.* Pendant tout ce tems, il y avoit à Rome un Préfet de la Ville que l'on

créoit exprès pour cette cérémonie, pour pouvoir ſuppléer à l'abſence des Magiſtrats occupés à la ſolemnité des Féries Latines; mais ce n'étoit que dans des cas preſſans; car, du reſte, il ne lui étoit pas permis de traiter avec le Peuple, & c'étoient des jours de Fêtes, que les jours de ſa Magiſtrature.

FERIÆ NOVENDIALES, inſtituées par le Roi Tullus, ſe célébroient; 1°. A l'occaſion de quelque prodige dont il falloit détourner l'effet par des ſacrifices offerts pendant neuf jours. *Romanis ab eodem prodigio Novendiale ſacrum publicè ſuſceptum eſt*, dit Tite-Live, *manſit ſolemne, ut quandoque idem prodigium nuntiaretur, Feriæ per novem dies agerentur.* 2°. Le neuvième jour après les funérailles d'un mort, on en terminoit la cérémonie par un ſacrifice offert ſur ſon tombeau : *Novendiale ſacrificium eſt*, dit un Commentateur d'Horace, *quod mortuo fit nonâ die quam ſepultus eſt.*

FERIÆ SEMENTINÆ, étoient celles qui ſe célébroient lorſque les Laboureurs avoient ſemé, pour obtenir des Dieux une abondante moiſſon : *Et appellabantur à ſemente, quod ſationis causâ ſuſceptæ*, dit Feſtus.

FERIÆ STATIVÆ, étoient des Fêtes immobiles marquées dans le Calendrier, qui arrivoient au même jour tous les ans, dont les principales ſe nommoient *Agonalia*, en l'honneur de Janus, aux Ides de Janvier; *Carmentalia*, en l'honneur de Carmenta, le troiſième des Ides de Janvier, & le dix-huitième des Calendes de Février; *Lupercalia*, célébrées aux Calendes de Mars en l'honneur du Dieu Pan; *Matronalia*, auſſi aux Calendes de Mars, en l'honneur des Dames qui avoient fait ceſſer la guerre entre les Romains & les Sabins. Avant que Flavius eût rendu public le Calendrier Romain, les Féries immobiles ſe publioient par les Curions qui alloient apprendre du Roi des ſacrifices, aux Nones de chaque mois, les Fêtes qui devoient ſe célébrer dans le courant du mois, & qui les indiquoient enſuite à chaque Curie ou Paroiſſe. Pour les autres Féries, elles étoient annoncées par un Crieur dans les Places publiques, en ces termes : *Lavatio Deûm Matris eſt hodiè, Jovis epulum cras eſt*, & ſemblables.

FERIÆ VINDEMIALES, étoient les Fêtes célébrées pour les vendanges : *Sanè & ad vindemiam Feriæ, judiciariam curam relaxave-*

rant. Elles commençoient au dix des Calendes de Septembre, juſqu'aux Ides d'Octobre.

FERONIA, Déeſſe honorée dans pluſieurs Cantons d'Italie, & ſur-tout à Terracine. Virgile en parle : *Et viridi gaudens Feronia luco.* Elle préſidoit aux Bois & aux Vergers, & dans la Ville de Féronie, au pied du Mont Soracte, d'où lui venoit ſon nom. Il y avoit un Bois & un Temple qui lui étoient conſacrés ; les Affranchis l'honoroient comme leur Protectrice, parce qu'ils prenoient dans ſon Temple le bonnet, qui étoit la marque de leur liberté.

FESCENNINA, ou FESCENNINI Versus, Vers libres & obſcènes que les jeunes Garçons chantoient en l'honneur des nouveaux mariés, ainſi appellés, parce qu'on s'en étoit ſervi d'abord dans la Ville de Feſcennine, ou parce qu'on prétendoit par-là diſſiper les enchantemens & les charmes : *Feſcennini Verſus qui canebantur in nuptiis*, dit Feſtus, *ex Urbe Feſcenninâ dicuntur allati, ſive ideò dicti, quia faſcinum putabantur arcere.* Ces Vers groſſiers & irréguliers, furent les commencemens de la Poëſie chez les anciens Romains qui, après les travaux de la journée, ſe trouvant le ſoir réunis avec leur famille, chantoient pour s'égayer, des chanſons ruſtiques, très-libres & très-malignes, & qu'Horace appelle *Feſcennina licentia.*

Feſcennina per hunc inventa licentia morem.
Verſibus alternis opprobria ruſtica ludit.

Les Vendangeurs avoient auſſi la coutume d'attaquer les paſſans par de bons mots & des plaiſanteries qui tenoient de la licence des Vers Feſcinnins. De-là vint l'uſage de les employer aux nôces, & de les faire chanter par de jeunes Garçons, lorſqu'on avoit conduit la nouvelle mariée dans la maiſon de ſon époux.

FESTUCA, étoit la Baguette du Préteur que le Licteur mettoit ſur la tête de l'Eſclave que ſon Maître vouloit affranchir. *V.* VINDICTA.

FESTUM, Fête, jour conſacré au culte des Dieux. Les Romains avoient quantité de Fêtes dans leur Calendrier qu'ils obſervoient fort religieuſement, & auxquelles ils s'abſtenoient avec ſcrupule de tout travail des mains, à moins que le délai d'une affaire ne portât quelque préjudice, ou qu'ils ne vaquaſſent à certains travaux compatibles avec la célébration des Fêtes ; ce qui étoit réglé

par les Ordonnances des Pontifes. Ils étoient même ſi exacts à ne s'occuper ces jours-là que des choſes de religion, que le lendemain d'une Fête paſſoit pour un jour de mauvais augure, auquel ils n'oſoient rien entreprendre, & qu'ils avoient conſacré aux Génies & aux Morts.

FESTUM ANCILLARUM, étoit une Fête que les Romains célébroient aux Nones de Juillet, & que le Sénat avoit inſtitué en l'honneur des Servantes, qui avoient, par leur adreſſe, délivré leur Patrie des fureurs de l'ennemi. *V.* JUNO CAPROTINA.

FESTUM CYBELES, ſe célébroit pendant quatre jours. Le premier, qui étoit le neuf des Calendes d'Avril, les Prêtres de la Déeſſe nommés *Galli*, ſe déchiquetoient le corps avec des couteaux, & c'étoit le jour du *Sang;* le ſuivant, on ſe livroit à toutes ſortes de joies, ce qui le fit appeller *Hilaria;* le troiſième, on ſe repoſoit, & le quatrième, on enveloppoit la Statue de la Déeſſe, & on la conduiſoit au Fleuve Almon pour la laver. Le premier de ces deux derniers jours, s'appelloit *Requietio*, & l'autre *Lavatio. Voyez chacun de ces mots à leur article.*

FESTUM FORTUNÆ MULIEBRIS, étoit aux Calendes de Décembre, & on l'avoit inſtitué, parce que la guerre avoit ceſſé ce jour-là.

FESTUM JANI, ſe célébroit de rues en rues, aux Calendes de Janvier. C'étoit l'uſage que tous ceux qui n'avoient pas des habits riches pour mettre ce jour-là, s'abſentaſſent de la Ville, ou ſe tinſſent renfermés dans leur maiſon. C'étoit une Fête de réjouiſſance pour toute la Ville; on allumoit des feux devant la porte des maiſons, & les Baladins ſe répandoient dans tous les quartiers pour amuſer le Peuple. Tous ceux qui étoient en priſon pour dettes, étoient délivrés aux frais du Public. On dreſſoit des tables dans les rues pour faire manger tous les paſſans, & les Romains n'oublioient rien pour paſſer ce jour avec gaieté, perſuadés que Janus les délivreroit de tout beſoin, de tout ſouci, s'ils célébroient ſa Fête dans la joie & le divertiſſement. Ce jour-là, les Empereurs Romains paroiſſoient en public avec la robe Impériale, & tout criminel qui pouvoit la toucher de la main, étoit abſous, & obtenoit ſa grace.

FESTUM VESTÆ, ſe faiſoit le cinq des Ides de Juin; il y avoit ce jour-là des feſtins publics, & l'on promenoit par la Ville des ânes couronnés de fleurs, & qui

avoient autour du cou des eſpèces de colliers faits avec de petits pains.

FESTUM VINDEMIALE, n'étoit autre choſe qu'une Fête en l'honneur de Bacchus, que Céſar fit le premier célébrer à Rome dans l'Automne : *Hoc apertè ad Cæſarem pertinet*, dit Servius, *quem conſtat primùm ſacra Liberi patris tranſtuliſſe Romam*; c'étoit une Fête de débauche & de diſſolution.

Les Fêtes étoient auſſi célébrées chez les Grecs par une inaction univerſelle, & alors on n'avoit garde de travailler à quoi que ce fût. C'étoient des jours uniquement conſacrés au culte des Dieux; ils obſervoient auſſi de ne jamais faire mourir les criminels ces jours-là. La joie éclatoit de toutes parts; les hommes danſoient avec les filles dans les Temples, & jouoient des inſtrumens en chantant les louanges des Dieux. De toutes les Fêtes qui ſe célébroient dans la Grece, il n'y en avoit point de plus brillantes que celles que l'on ſolemniſoit à Athènes; & parmi celles-ci, les plus célèbres étoient les *Panathenées*, les Fêtes de Bacchus & les Fêtes *Eleuſiennes*. Après elles, venoient la Fête d'*Hyacinthe*, *les Theſmophores*, *les Lampteria*, *les Epiphanies*, *les Oſcophores*, *les Carniennes*, *les Thargelies*, *les Saturnales*, *les Lampes*, *&c.* Toutes ces Fêtes, & beaucoup d'autres, ſe célébroient avec zele & piété par ce Peuple ſuperſtitieux.

FIBULA, Boucle, agraffe, ſe dit de tout ce qui joint deux choſes enſemble.

FIBULA ARCHITECTONICA, ſignifie en Architecture, un cloud, une cheville, une clef, & tout ce qui ſert à joindre les différentes piéces d'un bâtiment. C'eſt dans ce ſens que l'emploie Céſar dans la deſcription qu'il fait du Pont qu'il conſtruiſit ſur le Rhin : *Binis utrimque Fibulis ab extremâ parte diſtinebantur.*

FIBULA GYMNASTICA, ou CITHARÆDICA, étoit une eſpèce d'anneau ou de cercle d'argent, ou de cuivre, dont on boucloit le prépuce des enfans pour conſerver leurs voix, en leur interdiſant le commerce des femmes : *Infibulare quoque adoleſcentulos*, dit Celſe, *interdum vocis*, *interdum valetudinis causâ quidam cenſuerunt*; & un Commentateur de Juvenal, expliquant ces Vers de la ſixième Satyre, *nullius Fibula durat vocem vendentis prætoribus*, ajoute, *Fibulam dicit circillos*, *quos Tragœdi*, *ſive Comœdi in pene habent.*

Pline nous apprend auſſi que l'on prenoit ces précautions pour empêcher les enfans de hâter leur virilité : *Jam verò & pœdagogia ad tranſitum virilitatis cuſtodiuntur argento.*

FIBULA Vestiaria, Boucle, agraffe, pour arrêter la ceinture des habits. Les Grecs & les Romains en portoient de différentes matières, & ornées ſouvent de pierres précieuſes ; c'étoit pour les femmes un ornement attaché à la ceinture, & qui marquoit la ſéparation de la gorge ; il étoit ordinairement enrichi d'or, de perles ou de pierreries, & fait de manière qu'il formoit une eſpèce de petit plaſtron : *Fibulæ ſunt quibus pectus fœminarum ornatur, à viris in humeris, ceu cingulum in lumbis, portantur.* Les hommes s'en ſervoient pour arrêter leur robe ſur l'épaule droite ; il y avoit auſſi des agraffes pour retenir les cheveux, comme le dit Lucien : *Aliqua Fibula, vel tœnia comam diſfluentem colligans ;* & c'étoit encore un des ornemens dont le Général récompenſoit la bravoure militaire : *Quintius alter Prætor*, dit Tite-Live, *ſuos Equites catellis ac Fibulis, donavit.*

FICANA Via. *V.* VIA.

FICTORES, eſpèce de Sacrificateurs qui repréſentoient les victimes avec du pain & de la cire ; car les ſacrifices en apparence, paſſoient pour de vrais ſacrifices. Ainſi, quand on ne trouvoit pas les animaux que l'on vouloit ſacrifier, on repréſentoit leurs figures avec de la farine ou de la cire ; & on appelloit *Fictores Pontificum*, ceux qui faiſoient ces ſortes de figures.

FICUS Navia, eſt un Figuier que Tarquin l'Ancien fit planter dans l'endroit de la Place, où l'Augure Accius Navius, offrit le prodige de la pierre coupée par un raſoir.

FICUS Ruminalis, le Figuier Ruminal, ſur le Mont Palatin, ſous lequel furent trouvés Romulus & Remus qu'une louve allaitoit. Tacite dit que le tronc de cet arbre ſécha de ſon tems, & qu'on en tira de mauvais augures : *Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quæ ſuper octingentos & quadraginta annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus, & areſcente trunco diminutam, prodigii loco habitum eſt.* Les Romains avoient une ſingulière vénération pour cet arbre.

FIDELIA, Vaſe de terre de Samos, qui ſervoit à pluſieurs uſages, ſur-tout à mêler les couleurs pour les dé-

layer ; d'où eſt venu le proverbe : *Duos parietes de eâdem Fideliâ dealbare*, blanchir deux murs d'un même pot, faire ſa cour à deux perſonnes en même tems.

FIDENÆ, Fidenes, Ville des anciens Sabins, à ſix mille de Rome, aujourd'hui ruinée ; elle avoit été bâtie par les Albains en même tems que Nomente & Cruſtuminum, par trois freres, dont chacun conſtruiſit une de ces Villes. Romulus fit une Colonie Romaine de cette Ville, qui étoit grande & bien peuplée : *Miſſis ad eam incolendam duobus millibus quingentis civibus Idibus Aprilis*, dit Plutarque. Les Habitans de Fidenes, ſouvent rébelles, & autant de fois vaincus, furent enfin entièrement détruits par le Dictateur Æmilius Mamercinus, l'an de Rome 328.

FIDENAS, ſurnommé L. Sergius, ainſi appellé de la Ville de Fidenes, à laquelle il fit la guerre, dit Tite-Live : *Hic enim primus cis Anienem, cum rege Vejentium, ſecundo prælio conflixit, nec incruentam victoriam retulit.*

FIDES, la Foi, Divinité adorée chez les Romains, & à laquelle Numa fit le premier bâtir un temple, & inſtitua des ſacrifices qui devoient être faits aux dépens du Public. Les Prêtres de cette Déeſſe étoient vétus d'un lin fort blanc, pour marquer la candeur & la ſincérité de la Foi. On la repréſentoit ſur les piéces de monnoye par deux mains jointes enſemble, & quelquefois par deux petites images qui ſe donnent la main l'une à l'autre ; c'eſt à quoi fait alluſion Virgile par ces mots : *Accipe daque fidem.* Les Sacrificateurs de cette Déeſſe lui ſacrifioient ſans effuſion de ſang, vétus de robes blanches & traînés ſur un char, ayant la main droite couverte, pour ſignifier que la foi doit être diſcrete. Les Athéniens lui avoient auſſi élevé des temples.

FIDEI COMMISSUM, Fidei-Commis, ce qu'on donne à quelqu'un, à condition de le remettre à un autre, comme, lorſqu'un teſtateur veut, contre la diſpoſition des Loix, donner à un homme ce qu'elles lui défendent de recevoir. Quelquefois le Fidei-Commis ne porte que ſur un effet particulier, quelquefois il regarde l'héritage entier, & dans le dernier cas, telle étoit la formule que les Romains employoient : *L. Titius hæres eſto, peto abs te L. Titi, ut meam hæreditatem C. Sejo reſtituas.*

FIDEI COMMISSARIUS, c'étoit le nom du Préteur qui jugeoit des Fidei-Commis ;

l'Empereur Claude en créa deux pour cet objet, qui jugeoient en dernier reſſort, juſqu'à une certaine ſomme limitée ; car quand la ſomme excédoit, on en appelloit au Conſul : *Juriſdictionem de Fidei-Commiſſis quotannis, & tantum in urbe delegari Magiſtratibus ſolitam in perpetuum, atque etiam per provincias poteſtatibus demandavit.*

FIDICULÆ, eſpèce de queſtion qu'on donnoit aux criminels avec des cordes, & que l'on confond aſſez ordinairement avec le chevalet. D'autres prétendent que ce ſupplice conſiſtoit à déchirer le patient avec des ongles de fer, après l'avoir attaché avec de groſſes cordes, pour faire enfler les pieds, les bras & ſon viſage, pour donner plus de priſe à l'inſtrument cruel qui le déchiroit, & que c'eſt de ces cordes, *Fidiculæ*, que la torture a pris ſon nom.

FIDIUS. *Voyez* DIUS FIDIUS.

FIDUCIA, en terme de Droit, ſignifie, 1°. Une convention faite entre le Vendeur & l'Acheteur, par laquelle, celui qui achete, s'oblige de revendre au Vendeur la choſe qu'il a achetée de lui, comme dans l'émancipation : *Pactum de re venditâ, retrò vendendâ, de re mancipatâ, remancipandâ ;* 2°. Un accord entre le Créancier & le Débiteur, pour ſûreté de ſon dû, par lequel le gagé lui demeurera pour ſa dette, s'il n'eſt pas payé dans un certain tems ; 3°. Un gage, un nantiſſement, un hypothèque.

FIGULIENSIS VIA. *Voyez* VIA.

FIGULINA, ou FIGLINA, l'Art de faire des ouvrages de terre, qui s'exerce de deux manières, ou avec le moule, ou avec la roue. Sous Adrien il y avoit des Villes qui fourniſſoient en forme de tribut annuel, une certaine quantité de briques cuites, & qui, pour plus de facilité, avoient des poteries à Rome, où elles faiſoient fabriquer des tuiles & des briques à cet uſage. On mettoit ſur ces ouvrages le nom de la Fabrique où ils avoient été faits, afin que ceux qui étoient chargés de la levée de l'impôt, puſſent s'aſſurer ſi telle ou telle autre Ville avoit payé ſon contingent. On croit que les Villes aſſujetties au tribut, étoient principalement les Villes d'Etrurie, où l'art de la poterie avoit pris naiſſance. On voit au Vatican une riche Collection de vaſes étruſques. Rome avoit une Manufacture de vaſes communs : *Et Vaticano fragiles de Monte Patellæ.*

FIGULUS, Ouvrier qui travaille en terre : cet Art étant très-néceſſaire à Rome, le Roi Numa réduiſit en Communauté tous ceux qui l'exerçoient, ſelon le témoignage de Pline : *Numa Pompilius Rex ſeptimum Figulorum Collegium inſtituit.* Ce mot *Figulus* ſervoit de ſurnom aux Marcius, dans la Famille deſquels il y eut deux Conſulaires.

FILIÆ; les Filles, chez les Romains, furent d'abord élevées dans l'intérieur de la maiſon & occupées aux ouvrages des mains, comme à filer de la laine, ſous les yeux de leurs meres, leſquelles, dans les premiers tems, étoient renfermées dans l'intérieur de leur famille, & ne ſortoient point ſans néceſſité. Mais à meſure que les mœurs s'adoucirent, l'éducation des filles devint auſſi moins auſtère, & on les confioit à des maîtres pour les inſtruire. Quand elles étoient mariées, elles conſervoient toujours le nom qu'elles portoient étant filles, ne prenant point celui du mari. S'il arrivoit qu'un Citoyen Romain eût corrompu une fille libre, les Loix l'obligeoient à l'épouſer ſans dot, ou à lui en donner une proportionnée à ſon état. Les filles des Citoyens qui avoient bien mérité de la République, étoient mariées aux dépens du Public, ſi leurs peres mouroient ſans rien laiſſer; c'eſt ce qui arriva à celles de Scipion, de Fabricius, & de Curius, ainſi que nous l'apprenons d'Apulée : *Quod ſi modo judices de iſtâ causâ ſederent C. Fabricius, Cn. Scipio, Manius Curius, quorum filiæ, ob paupertatem, de Publico dotibus donatæ, ad maritos ierunt, portantes gloriam domeſticam, pecuniam Publicam.* Les Romains portoient tant de reſpect à ce ſexe, qu'il étoit défendu de dire aucune parole déshonnête en ſa préſence; & quand on rencontroit une fille ou une femme dans les rues, on leur cédoit toujours le haut du pavé, ce qui s'obſervoit même par les Magiſtrats. Ils pouſſoient la bienſéance ſi loin, que les peres avoient l'attention de ne jamais embraſſer leurs femmes devant leurs filles; & ſi les proches parens avoient la liberté de donner un baiſer ſur la bouche à leurs parentes, c'étoit, comme nous l'avons dit, pour connoître ſi elles ne ſentoient pas le vin. Mais cette pureté de mœurs ne ſe ſoutint que pendant les cinq premiers ſiécles de Rome, & les filles ne tarderent pas à profiter elles-mêmes de la licence que la corruption introduiſit bien-tôt après. C'étoit l'uſage qu'elles accompagnaſſent les

funérailles de leurs parens, la tête découverte & les cheveux épars, & au contraire les fils s'acquittoient de ce devoir la tête couverte, comme nous l'apprenons de Pline : *Solent autem mulieres nudis, mares nudis capitibus in publicum progredi.* Plutarque en donne cette raiſon, parce que les mâles devoient honorer leurs peres, comme des Dieux, auxquels les Romains ſacrifioient la tête couverte & debout, & les filles les devoient pleurer comme des hommes mortels. Les filles chez les Grecs étoient auſſi élevées dans une extrême retraite ; elles ne voyoient des hommes qu'en préſence du pere & de la mere, ou de quelques perſonnes vertueuſes, à qui on les confioit, mais très-rarement ; elles ne ſe trouvoient jamais à table, non plus que les femmes avec les étrangers, c'eût été pour elles une action infamante qui les eût deshonorées pour le reſte de leur vie. Elles ne paroiſſoient que fort rarement en public. Elles avoient un appartement ſéparé, toujours placé ſur le derrière, & au haut de la maiſon, appellé le *Gynecé ;* afin de les éloigner d'un trop grand commerce, & perſonne n'y entroit que les parens & les eſclaves qui leur étoient néceſſaires pour les ſervir. Les jeunes femmes ne ſortoient guère, & ne ſe manifeſtoient au-dehors que pour des actes de religion.

FILII, Fils ; les enfans des Sénateurs étoient Chevaliers, ſelon l'uſage établi, dit Iſidore, *Ut quamvis quis Senatoriâ origine eſſet, tamen uſque ad legitimos annos, eques Romanus eſſet, deindè ordinem Senatorium iniret.* Quand ils avoient la prétexte, ils pouvoient accompagner leur pere au Sénat, ce que l'on prouve par le fait du jeune Papyrus que rapporte Aulugelle, qui ajoute en même tems que pour punir l'indiſcrétion de la mere de ce jeune homme, l'entrée du Sénat fut déſormais interdite aux jeunes gens ; défenſe qui fut depuis levée par Auguſte, par la permiſſion qu'il donna à tout enfant de Sénateur de ſuivre ſon pere à l'aſſemblée, pour accoutumer de bonne heure les jeunes gens aux affaires, comme le remarque Suétone : *Liberis Senatorum, quo Reipublicæ celeriùs aſſueſcerent, protinus virilem togam, latumque clavum induere & curiæ intereſſe permiſit.*

FILIUS FAMILIAS ; les Loix des Romains accordoient aux Peres un pouvoir abſolu ſur les enfans, & les effets de la puiſſance paternelle étoient plus grands chez les Romains

Romains, que chez toute autre Nation, le pere avoit droit de vendre ſon fils juſqu'à trois fois, & le fils n'étoit exempt de la tyrannie du pere, que lorſqu'après avoir été vendu trois fois, & autant de fois racheté, il devenoit enfin ſon maître, comme le dit Denis d'Halicarnaſſe : *Poſt tertiam verò venditionem, ſi ſe in libertatem vindicavit, è patris poteſtate egreditur.* Cette Loi de Romulus, qui étendoit le pouvoir des peres juſqu'aux enfans mariés, fut un peu adoucie pat Numa, qui ordonna par une autre Loi, que ſi le pere permettoit au fils de ſe marier ſelon la forme ordinaire, il n'étoit plus en ſon pouvoir de le vendre : *Si pater filio conceſſerit uxorem ducere*, dit le même Auteur, *quâ cùm ſacra & bona juxta leges communicet, patri poſt hæc nullum jus ſore vendendi filium.* Cette barbarie fut en uſage juſqu'à Théodoſe qui la reprima entièrement. Il y avoit bien d'autres effets de la puiſſance paternelle que nous détaillerons au mot *Pere* ; mais dans la décadence de l'Empire, un enfant n'y étoit plus ſoumis, quand il avoit obtenu la dignité de Patrice. Il pouvoit auſſi s'y ſouſtraire par l'émancipation, dont l'effet chez les Romains étoit de rendre le fils ſon propre maître, & de lui donner un domaine complet ſur tous ſes biens *Adventices*, excepté la moitié de l'uſufruit qui étoit par rapport au pere, la récompenſe de l'émancipation de ſon fils.

FILII ILLEGITIMI ; il y en avoit de deux ſortes à Rome, les premiers étoient ceux qui avoient pour pere ou mere un étranger ou une étrangère, parce que les mariages étant défendus entre un Citoyen Romain, & une étrangère, les enfans qui en naiſſoient étoient regardés comme illégitimes. La ſeconde eſpèce étoit des enfans nés de Citoyens Romains, mais d'un mariage fait contre les Loix, ou d'un concubinage or, comme il y avoit pluſieurs cas qui rendoient le mariage illégitime, il y avoit auſſi pluſieurs eſpèces d'illégitimité relative à quelqu'un de ces cas ; de cette différence ont été appellés les *Spurii*, *Varii*, *Manzeres*, *Nothi*, *Hybridæ*, *&c.* dont on peut voir la ſignification à leur article.

FISCUS, Panier, mot qui ſignifie auſſi tréſor, parce que les Anciens mettoient l'argent dans ces ſortes de paniers qu'ils appelloient *Fiſcus*, comme le dit Aſconius : *Fiſci, Fiſcinæ, Fiſcellæ, ſpartea ſunt utenſilia ad majoris ſummæ pecunias capiendas. Undè quia major eſt ſumma*

pecuniæ publicæ, quam privatæ, ut pro censu privato loculos & arcam & facculos dicimus, sic pro publico thesauro vel ærario dicitur fiscus. Cependant le dernier mot se prend ordinairement pour le trésor du Prince, & *Ærarium* pour celui du Public, comme nous le voyons dans Tacite : *Bona Sejani ablata ærario, ut in fiscum cogerentur.* Ce fisc des Empereurs étoit formé par les deniers provenans des confiscations, des amendes, des legs testamentaires, des présens qu'on leur faisoit, lorsqu'ils parvenoient à l'Empire, dans le tems de leur adoption & des étrennes, enfin de l'*or coronnaire* que l'Italie & les autres Provinces envoyoient de tems en tems, & qui étoit ainsi appellé à cause que ce don gratuit consistoit d'abord en couronnes d'or qui, dans la suite, furent converties en une certaine quantité d'or ; ce don se renouvelloit à chaque élection de l'Empereur, à chaque adoption d'un Successeur, & dans d'autres occasions. Ce fisc fut plus ou moins considérable, suivant le plus ou moins d'avidité des Empereurs, qui ne manquoient pas de moyens pour l'augmenter, quoiqu'ils fussent aussi maîtres, quand ils vouloient, du trésor Public.

FISCUS JUDAICUS, étoit un Tribut que devoient payer tous les Juifs qui vivoient dans l'étendue de l'Empire Romain : *Præter cæteros*, dit Suétone, *Fiscus Judaicus acerbissimè actus est.*

FLABELLUM, Eventail, instrument à donner de l'air, en usage chez les Anciens : *Cape hoc flabellum, & ventulum huic sic facito*, dans Terence. Les lits des Anciens n'avoient point de rideaux, comme les nôtres, & lorsqu'ils faisoient la méridienne, un Esclave, l'éventail à la main, étoit occupé à les rafraîchir, & à chasser les mouches : ils s'en servoient aussi dans le Cirque, comme aux Spectacles ; & lorsque les Femmes & les Filles alloient dans les rues, elles étoient suivies d'Esclaves qui, avec un éventail, garantissoient leurs visages de l'impression de l'air ou du soleil.

FLACCUS, surnom très-usité chez les Romains & commun aux Anianus, Avilices, Calpurnius, Flavius, Fabius, Tullius, Horatius, *&c.* Ces Familles produisirent des personnages distingués.

FLAGELLATIO, Supplice des Anciens, que l'on infligeoit à ceux qui devoient être exécutés : *Alii verberati crucibus affixi*, dit Tite-Live. On subissoit cette peine dans la prison, ou dans le Prétoire, ou sur le chemin en

allant au lieu de l'exécution. On ſe ſervoit tantôt de verges, & tantôt de fouets, ſelon la qualité des gens. Les verges étoient plus honnêtes, & c'eſt pour cela que l'on ſe ſervoit de fouets à l'égard de ceux qui devoient ſubir le ſupplice de la croix que l'on regardoit comme le plus honteux : *Porcia lex virgàs ab omnium civium corpore amòvit*, dit Cicéron, *hic miſericors flagella retulit.* Le fouet étoit auſſi plus terrible, parce qu'on le garniſſoit par le bout de quelque choſe de dur ; auſſi Horace l'appelle-t-il horrible : *Nec ſcutica dignum, horribili ſectere flagello.*

FLAMEN, Nom d'un Prêtre attaché au culte de quelque Dieu en particulier, & qui ajoutoit à ce nom générique, celui du Dieu qu'il ſervoit : *Horum ſinguli*, dit Varron ; *cognomina habent ab eo Deo cui ſacra faciunt.* Ces ſortes de Prêtres furent établis par Numa, au nombre de trois, un pour Jupiter auquel on donna le nom de *Dialis*, un pour Mars qu'on nomma *Martialis*, & un pour Romulus qui fut appellé *Quirinalis*, c'eſt ce que nous apprend Tite-Live, *Ne ſacra regiæ vicis deſererentur, Flaminem Jovi aſſiduum Sacerdotem creavit ; inſigniquè eum veſte, & curuli regiâ ſellâ adornavit, huic duos Flamines adjecit ; Martî unum, alterum Quirino.* On les nomma *Flamines* à cauſe d'un voile ou bandelette de fil qu'ils portoient autour de la tête : *Flamines dicti, quòd filò caput cinctum haberent.* Ils étoient créés dans les aſſemblées du Peuple par Tribus, & ſouvent même le Peuple ſe déchargeoit de ce ſoin ſur les Pontifes. Lorſqu'ils étoient nommés, le Grand Pontife les initioit avec des cérémonies rapportées par Aulugelle, & l'on ſe ſervoit du mot de *Capere*, pour exprimer cette formalité, comme dans Valere Maxime : *C. Valerius Flaccus à P. Livinio Pontifice Maximo Flamen captus.* Quoique les Flamines ne fuſſent pas Pontifes, ils avoient cependant place dans leurs aſſemblées ; où ils aſſiſtoient en qualité de Juges des affaires qui y étoient propoſées. Aux trois nommés par Numa, on en ajouta douze en différens tems pour le ſervice des autres Dieux, & de là vint la diſtinction des grands & des petits Flamines, pour déſigner les anciens & les modernes. Les premiers s'appellerent auſſi *Patricii*, & les ſeconds *Plebeii*, parce qu'il falloit que les uns fuſſent pris de l'Ordre des Patriciens, comme ceux de Numa, & que les autres pouvoient être tirés d'entre le

Peuple. Cette charge que l'on appelloit *Flaminium*, étoit perpétuelle, & pouvoit cependant être ôtée pour certaines raisons, comme par exemple, si quelque Flamine n'avoit pas fait les sacrifices avec les cérémonies requises. On appelloit cette expulsion *Flaminio abire*. Les grands Flamines ne pouvoient s'absenter de la Ville, de peur que les sactifices ne fussent négligés, & il leur étoit défendu de faire divorce. Ils étoient vétus d'une robe de laine couleur de pourpre, & portoient sur la tête un bonnet nommé *Apex*.

FLAMEN AUGUSTI, FLAMEN CÆSARIS; on donna des Flamines aux Empereurs qui avoient été déifiés, & cette coutume commença par César à qui, de son vivant même, comme le remarque Dion, on donna Antoine pour Flamine: *Sacerdotio, ejus Antonium, quasi Flaminem Dialem aliquem, præfecerunt.*

FLAMEN DIALIS, le Prêtre de Jupiter, étoit le plus distingué de tous les Flamines; il fut institué par Numa qui lui donna la Chaise Curule & la Robe Prétexte, avec le droit d'entrer dans le Sénat. Son Sacerdoce lui imposoit plusieurs devoirs & l'assujettissoit à bien des formalités; il ne pouvoit aller à cheval: *Ne si longiùs digrederetur*, dit Festus, *sacra negligerentur*. C'est pour cette raison qu'il ne pouvoit pas demeurer une seule nuit hors de la Ville, & qu'il lui étoit défendu de sortir d'Italie. Il se faisoit un scrupule de voir au-delà du *Pomœrium* une Armée en bataille; il portoit un anneau de métal percé à jour & sans pierre: on ne pouvoit le forcer à jurer, parce que, dit Plutarque, il eût été indécent de ne pas croire sur sa patole, un homme chargé des mystères les plus augustes de la Religion. Il n'étoit pas permis de transporter de sa maison appellée *Flaminia*, d'autre feu que le feu sacré: *Ignem ex domo Flaminiâ efferri non licebat, nisi divinæ rei gratiâ.* Il n'entroit jamais dans un lieu où il y avoit un bucher, & se seroit bien gardé de toucher un mort. Quand il alloit dans les rues, il étoit toujours précédé d'un homme appellé *Præco* ou *Proclamitator*, qui avertissoit les Ouvriers de cesser leurs ouvrages, jusqu'à ce que le Flamine fût passé; parce que c'étoit un point de religion pour lui, de ne voir travailler personne. Il lui étoit aussi défendu de toucher certaines choses, comme une chevre, de la chair crue, une feve, un lievre, même de prononcer leur nom; & il étoit assu-

ſetti à mille autres formalités bizarres qu'il ſeroit trop long de rapporter, comme de ne pouvoir changer de chemiſe en cachette, de crainte que Jupiter ne le vît tout nud, & d'être obligé d'enterrer la rognure de ſes ongles & de ſes cheveux au pied d'un arbre appellé *Lentirſue : Subter arborem ſiliquam terrâ operiantur.*

FLAMEN MARTIALIS, étoit le plus conſidérable après celui de Jupiter, & c'étoit toujours un Patricien. Après lui venoit *Flamen Quirinalis*, tous deux inſtitués par Numa, & tous deux ayant place dans le Collège des Pontifes. Il n'étoit permis ni à l'un ni à l'autre de ſortir d'Italie, du moins, dans les commencemens de leur inſtitution ; car les choſes changerent par la ſuite : nous ne ferons qu'indiquer les Flamines de Carmenta, de Flore, d'Adrien, de Pomone, de Virbius, & quelques autres ſur leſquels il ſeroit inutile de s'étendre. Dans la ſuite, comme nous l'avons dit, on donna des Flamines à chacun des Empereurs qui furent mis au nombre des Dieux, & ils avoient un certain nombre de Prêtres qu'on appelloit *Sodales*, en y ajoutant le nom de celui en l'honneur duquel ils avoient été créés, comme *Sodales Auguſtales*, *Adrianales*, les Prêtres d'Auguſte & d'Adrien. Une remarque à faire, c'eſt qu'il étoit néceſſaire que ces Adjoints du Flamine euſſent leur pere & leur mere encore vivans, parce qu'un pupille auroit offert l'idée d'un mort, & qu'il ne convenoit pas que le Flamine fût diſtrait par cette idée funeſte, dans l'exercice de ſes fonctions auguſtes.

FLAMINALES, c'étoit le nom qu'on donnoit aux Flamines qui ſortoient de charge, comme on appelloit *Conſulaires*, les anciens Conſuls. Les Flamines ne perdoient leur titre que par la mort de leurs femmes, qui étoit le ſeul cas qui pouvoit les ſéparer d'elles : *Uxorem ſi amiſit Flamen*, dit Aulugelle, *Flaminio decedit, matrimonium Flaminis niſi morte dirimi non eſt jus.*

FLAMINICA; on appelloit ainſi la Femme d'un Flamine qui étoit pourvue du Sacerdoce auſſi bien que ſon Mari, & qui étoit aſſujettie à peu près aux mêmes formalités. Toutes les fois qu'elle entendoit le tonnerre, elle ne faiſoit aucune de ſes fonctions, juſqu'à ce qu'elle eût appaiſé les Dieux : *Flaminica*, dit Macrobe, *quoties tonitrua audiſſet, feriata erat, donec placaſſet Deos.* Elle portoit pour principal ornement une grande échatpe

de couleur de pourpre avec une frange tout autour. Il ne lui étoit pas permis de peigner ſes cheveux, ni de les ajuſter, quand elle alloit à la cérémonie des Argéens au mois de Mai, parce qu'elle étoit pour lors en deuil : *Atque etiam cùm it ad Argeos, neque comit caput, neque capillum depectit.*

FLAMINIA, étoit la Maiſon du Flamine Dial : c'étoit auſſi celle qui aſſiſtoit la Prêtreſſe dans ſes fonctions, & elle devoit avoir ſon pere & ſa mere encore vivans : *Eaque patrimis & matrimis erat, id eſt, patrem matremque adhuc vivos habebat*, dit Feſtus.

FLAMINIA PRATA. *Voyez* PRATA.

FLAMINIA VIA. *Voyez* VIA.

FLAMINIUS CIRCUS. *Voyez* CIRCUS.

FLAMINIUS LICTOR. *Voyez* LICTOR.

FLAMINII ; on nommoit ainſi ceux qui ſervoient le Flamine de Jupiter, & qui devoient avoir pere & mere ; ils occupoient la troiſième place dans les Jeux du Cirque.

FLAMMEUM, voile de couleur de feu que portoient ſur la tête les filles que l'on marioit, il étoit ainſi appellé *à colore flammæ*. Les jeunes mariées s'en ſervoient comme d'un bon augure, parce que la Prêtreſſe *Flaminica* le portoit durant toute ſa vie, & qu'il ne lui étoit pas permis de faire divorce ; c'eſt la raiſon que Feſtus en donne : *Boni ominis causâ amiciebatur nubens, quòd eo aſſiduè utebatur Flaminica, id eſt, Flaminis uxor, cui non licebat facere divortium.*

FLATORES ÆRIS, ARGENTI, AURI ; étoient des Magiſtrats chargés du ſoin de faire battre monnoie : *Eodem tempore conſtituti ſunt Triumviri Monetales*, dit Pomponius, *Æris, Argenti, Auri Flatores*. Pétiſcus, qui trouve abſurde que des Triumvirs ſoient appellés *Flatores*, comme s'ils avoient frappé eux-mêmes la monnoie, prétend que le texte de Pomponius eſt corrompu, & qu'il faut lire *Auri F. F. latores*, c'eſt-à-dire, *flandi feriundi latores*, ce qui convient à la fonction d'un Magiſtrat.

FLAVIA GENS. *Voyez* GENS.

FLAVIA LEX, FLAVIA TRIBUS. *Voyez* LEX & TRIBUS.

FLAVII, nom des Empereurs de Conſtantinople, qu'ils prirent de Flavius Conſtantin, comme les Empereurs de Rome s'appelloient Céſar, du premier qui porta ce nom. Juſtinien qui réunit les deux

Empires, réunit auſſi les deux noms, & s'appella *Imperator Ceſar, Flavius Juſtinianus.*

FLAVIUS, Écrivain de profeſſion à Rome, qui devint Secrétaire du Grand Pontife Cn. Appius, & qui, ayant copié les Faſtes dont il étoit le gardien, les publia, ce qui fit tant de plaiſir au Peuple, que, malgré les Patriciens, Flavius fut élevé à la dignité d'Édile Curule.

FLESCUMINES. *Voyez* TROSSULI.

FLORA, Déeſſe des Fleurs chez les Anciens, dont on raconte diverſement l'Hiſtoire. Selon quelques Auteurs, ce fut une fameuſe Courtiſane qui, en mourant, déclara le Peuple Romain héritier de tous les grands biens qu'elle avoit gagnés par ſes proſtitutions, à condition que l'on célébreroit tous les ans une Fête en ſon honneur. Le Sénat, voyant qu'il étoit honteux de célébrer la Fête d'une Courtiſanne, & ne voulant pas cependant être privé des biens immenſes qui lui étoient légués, feignit que c'étoit une Déeſſe nommée Chloris chez les Grecs, & Flore chez les Latins, & que cette Déeſſe ayant été mariée au Zéphir, il lui avoit donné pouvoir ſur les Fleurs. Tel eſt le récit de Lactance; mais Varron compte Flora parmi les Divinités qui étoient déja honorées chez les Sabins, & dont ces Peuples introduiſirent le culte à Rome, quand ils y furent reçus avec leur Roi Tatius qui, avant que de combattre les Romains, avoit fait un vœu à Flore, laquelle, par conſéquent, étoit déja honorée comme une Divinité. Ce dernier récit eſt plus vraiſemblable que celui de Lactance que cet Auteur n'appuye d'ailleurs d'aucune autorité. Cette Déeſſe avoit ſon Flamine que l'on appelloit *Flamen floralis*; & les Fêtes nommées *Floralia*, ſe célébroient au commencement de Mai, avec beaucoup de diſſolution. On y faiſoit paroître des Courtiſannes toutes nues, & qui tenoient les diſcours les plus obſcenes. Quoique Cicéron donne à cette Déeſſe le nom de *Flora mater*. Ce ne fut que l'an 513 de la fondation de Rome que l'on commença à célébrer ces Fêtes, & l'an 580 on arrêta qu'elles ſeroient annuelles. Ce fut à l'occaſion d'une ſtérilité de pluſieurs années que l'on fit ce décret. Caton ſe trouvant un jour à ces Jeux, un ami lui fit remarquer que le Peuple gêné par ſa préſence, n'oſoit pas demander que les Courtiſannes paruſſent dans leur poſture ordinaire, & ce grand Romain eut la complaiſance

de ſortir pour ne pas empêcher le Peuple de jouir de ce ſpectacle.

FLUONIA Dea. *Voyez* JUNO.

FŒDUS ; Alliance faite par un Peuple avec un autre Peuple. Chez les Romains les alliances ſe faiſoient toujours par ordre du Peuple, par l'autorité du Sénat, & par le miniſtère d'un des Féciaux qui s'appelloit *Pater Patratus*, & qui employoit cette formule de priere : *Per quem Populum fiat, quominus dictis legibus ſtetur, ut eum Jupiter ità feriat, quemadmodum à fecialibus porcus feriatur.* Les contractans en effet, frappoient avec une pierre un porc ou une truye, & de là vient l'expreſſion *ferire fœdus*, pour dite faire alliance. L'uſage s'introduiſit depuis de mettre la main ſur l'Autel & de toucher les choſes ſacrées, comme on le voit dans Virgile :

Tango aras, medioſque ignes, & numina teſtor.

Nous apprenons du même Poëte qu'on ſe touchoit mutuellement la main, en ſigne de bonne foi :

Lætitiâque metuque avidi conjungere dextras.

C'étoit encore une coutume, de ne faire confirmer l'alliance que le matin avant midi, ce que les Romains regardoient comme de bon augure.

FŒNUM, Foin. Les Anciens avoient coutume d'attacher du foin aux cornes des bœufs méchans, pour avertir les paſſans qu'ils euſſent à s'en défier ; c'eſt à quoi Horace fait alluſion, quand il dit : *Fœnum habet in cornu, longè fuge.* Les Romains appliquerent cette expreſſion à M. Craſſus qui étoit d'un caractère violent & emporté, & nous liſons dans Plutarque, que quelqu'un demandant à Sicinius qui ſuſcitoit des affaires à tous les Magiſtrats de ſon tems, pourquoi il épargnoit le ſeul Craſſus, il repondit *fœnum habet in cornu.* A quoi Plutarque ajoute: *Solent Romani bobus cornu petentibus, quò obvii ſibi caverent, cornu fœno circumligare.*

FOLIS, petite pièce de monnoie, qui fut d'abord de billon, puis d'airain, & en uſage dans le Bas-Empire. On ne peut guère en fixer la valeur. Cedrenus rapporte que Leon *Iconoclaſte* mit ſur ſes Sujets un impôt de deux de ces pièces, pour faire réparer les murailles de la Ville : *Undè mos invaluit, ut adminiſtratoribus bini fôles penderentur.*

FOLLIS, Ballon, eſpèce de paume, Jeu en uſage chez les Romains comme chez nous : Suétone remarque qu'Auguſte prenoit beaucoup de plaiſir à cet exercice, &

Martial nous fait entendre que ce Jeu étoit commun aux jeunes gens & aux vieillards : *Ite procul, juvenes, mitis mihi convenit ætas.*
Follè decet pueros ludere, follè ſenes.

FONS, Fontaine ; la ſource des fontaines étoit une choſe ſacrée chez les Anciens, & les Grecs comme les Romains diviniſoient les Rivieres, les Fleuves & les Fontaines : *Magnorum fluvium capita veneramur*, dit Séneque, *ſubita ex abdito vaſto eruptio aras habet : coluntur aquarum calentium fontes, & ſtagna quædam vel opacitas, vel immenſa altitudo ſacravit.* On faiſoit en l'honneur des Fontaines, ou des Divinités qui y préſidoient, des Fêtes nommées *Fontinalia*, pendant leſquelles on jettoit des couronnes dans les fontaines : *Abeo autem tùm*, dit Varron, *& in fontes coronas jaciunt & puteos coronant.* Elles ſe célébroient, le trezième d'Octobre.

FONTEJA Gens. *Voyez* GÉNS.

FORCTES. *Voyez* SANATES.

FORCULUS, Dieu qui préſidoit aux portes : *Certi eſſe debemus*, dit Tertullien, *etiam oſtiorum Deos, apud Romanos, cardeam à cardinibus appellatam, & forculum à foribus, & limentinum à limine, & ipſum janum à januâ.*

FORDICIDIA, les Fordicides, Fêtes qui ſe célébroient le quinze d'Avril dans toutes les Curies, pendant laquelle ils ſacrifioient une vache prête à vêler, qu'on appelloit *Forda ;* c'eſt ce qui a donné le nom à la Fête : *Dicta ſunt à fordis cædendis ; bosforda*, dit Varron, *quæ fert in ventre, quòd eâ die, publicè immolabantur boves prægnantes in Curiis complures.*

FORENSIA ; on appelloit ainſi les habillemens que les Romains portoient lorſqu'ils paroiſſoient en public : car ils en avoient & pour le dehors & pour le dedans : *Veſtes forenſes binas*, dit Lampride, *domeſticas ſingulas.* Les habits du dehors étoient *Toga, Lacerna, Penula.* Suétone dit qu'Auguſte portoit preſque toujours ces ſortes d'habits, même dans la maiſon, afin de ſe trouver prêt à recevoir tout le monde avec décence : *Forenſia autem & calceos nunquàm non intrà cubiculum habuit, ad ſubitos, repentinoſque caſus parata.*

FORES, les portes de la maiſon ; les Romains magnifiques en tout, n'avoient pas négligé les portes de leurs maiſons, & elles ſe reſſentoient de leur goût pour le luxe ; la plûpart étoient d'ai-

rain, & ornées d'une ſculpture élégante. Lorſqu'on alloit frapper à ces portes, c'étoit la coutume de demander non ſeulement le nom de ceux qui frappoient, mais combien ils étoient : nous voyons une preuve de cet uſage dans Petrone : *Et jam plena nox erat, quum..... oſtium pulſat. Interrogo ego, quot eſtis ?* Quand on ne vouloit pas recevoir quelqu'un, on fermoit la porte ſur lui, & le Portier l'écartoit avec ſa baguette, quelquefois même on lui jettoit des pierres du haut du toît. On plaçoit aux portes des Statues pour en écarter les charmes & les enchantemens. Dans les jours de Fête, on les illuminoit, & on les couronnoit de guirlandes. On faiſoit le même honneur à celles de ceux qui s'étoient diſtingués par leur valeur, par leur éloquence, ou par quelqu'autre talent. Ceux même qui revenoient d'un long voyage, avoient leur part à cette démonſtration de la joye publique, comme Tacite le remarque de Piſon, contre lequel ce ſigne d'applaudiſſement ne fit qu'irriter l'envie : *Fuit inter irritamenta invidiæ domus foro imminens, Feſto ornatu.* Quand les portes d'un Temple s'ouvroient d'elles mêmes, & ſans le ſecours des mains, c'étoit la marque du plus mauvais augure, ainſi que le rapporte Cicéron des portes du Temple d'Hercule Thebain, leſquelles s'ouvrirent avant le combat de Leuctres : *Ante Leuctricum prælium Thebis in Templo Herculis valvæ clauſæ repagalis, ſubitò ſeipſæ aperuerunt.* Chez les Grecs les portes de la maiſon s'ouvroient en dehors, &, comme nous, ils avoient l'uſage des marteaux à la porte d'entrée. Auprès étoient des bancs de pierre blanche, quelquefois de marbre, ſur leſquels le Pere de famille alloit s'aſſeoir tous les matins, & appelloit autour de lui tous ſes enfans. Les Athéniens avoient outre cela à la porte & aux veſtibules de leurs maiſons, des hermes qui étoient des Statues de Mercure, faites de pierre ou de marbre, quelquefois de bronze, ſans bras & ſans pieds, quarrées & de figure cubique. C'étoit une repréſentation ſimbolique qui marquoit la ſolidité de la raiſon & de la vérité qui devoient regner en tous lieux, Mercure étant regardé comme le Dieu de la parole & de la vérité. Leurs portes ſe fermoient en dedans avec des barres de bois ou de métail, attachées à la porte par des liens de cuir ou des chaînes de fer, & avec des verroux ; car ils ne connoiſſoient point l'uſage des ſerrures. *Voyez* SERA.

FORI, Gradins ou Sièges qui étoient autour de l'Arène,

que d'abord chacun ſe faiſoit, juſqu'à ce que Tarquin le Superbe eût fait conſtruire des ſièges de bois & permanens, qui furent dans la ſuite faits de briques & enſuite de marbre : *Tùm primùm Circo*, dit Tite-Live, *qui nunc Maximus dicitur, deſignatus locus eſt. Loca diviſa patribus, equitibuſque, ubi ſpectacula ſibi quiſque faceret, Fori appellati.* Avant ce Roi, les Romains étoient debout pour voir les Jeux : lorſqu'il eut fait conſtruire le Cirque, chacun ſe plaçoit ſelon le rang qu'il avoit aſſigné à chaque Ordre, mais ſur des ſièges faits à la hâte ; enfin il leur procura des ſièges ſtables & à couvert, & cette forme ſubſiſta juſqu'à Céſar, qui fit placer des ſièges de marbre diſpoſés par étages.

FORMIANUM VINUM. *Voyez* VINUM.

FORMULÆ, Formule, manière reçue de dire ou de faire une choſe. Les Romains en avoient pluſieurs, ſur-tout pour les actes de Juſtice, leſquelles étoient toutes renfermées dans le Rit du Préteur.

FORMULA ABDICATIONIS : quand un Pere vouloit chaſſer ſon fils de ſa maiſon, il ſe ſervoit de cette formule : *Cùm filium meum pecunias à ſociis acceptiſſe mihi probatum ſit, & Republicâ, & domo meâ indignum judico, protiniſque è conſpectu meo abire jubeo.*

FORMULA ABSOLVENDI, étoit celle-ci : *Secundùm illum litem do*, ou cette autre, *non videtur feciſſe.*

FORMULA ACCEPTILATIONIS, conſiſtoit dans une demande réciproque des deux parties : *Quod ego tibi promiſi, faciſne ?* ou, *habeſne acceptum ?* Reconnoiſſez-vous avoir reçu ce que je vous avois promis ? m'en tenez-vous quitte ? & le Créancier répondoit, *habeo*, ou *facio*, je vous en tiens quitte. Cette formalité n'avoit lieu anciennement qu'aux obligations contractées de parole.

FORMULA ACTIONIS ARBITRARIÆ, étoit, *Quantum æquiùs meliùs*, la formule d'ampliation, *ampliùs cognoſcendum.*

FORMULA ASSERENDI IN LIBERTATEM, étoit celle-ci : *Hunc ego hominem ex jure Quiritium liberali causâ aſſero manu.* Pour congédier le Sénat, *nihil vos moramur, Patres Conſcripti*, nous ne vous retenons pas davantage, Peres Conſcripts ; pour renvoyer toute autre aſſemblée, *ilicet*, c'eſt-à-dire, *ire licet*; pour dire le dernier adieu à un mort, adieu pour toujours, nous vous ſuivrons tous dans l'ordre que la nature voudra ; celle dont ſe ſervoient les

Licteurs pour faire ranger le Peuple: *Si vobis videtur, discedite, Quirites;* celle qu'employoient les Magiſtrats pour faire exécuter un coupable : *I, Lictor, adde virgas reo, & in eum lege age.* Pour impoſer ſilence, au commencement du ſacrifice, le Héraut employoit cette formule, *hoc age*, ou *favete linguis*, & pour empêcher qu'on ne dît quelque parole de mauvais augure, *parcite linguis;* pour convoquer le Sénat, *Senatores quibuſque in Senatu ſententiam dicere licet;* pour raſſembler l'Armée, *qui vult ſalvam Rempublicam me ſequatur;* pour inſtituer un héritier, *Titius hæres eſto, Titium hæredem eſſe jubeo;* pour interroger les témoins, *quæro de te, arbitraris ne?* celle dont ſe ſervoient les Juges, lorſque la cauſe n'étoit pas aſſez débrouillée, *ſibi non liquere;* pour porter une Loi, *velitis, jubeatis, Quirites;* la formule qu'employoient les Généraux en écrivant au Sénat, étoit celle-ci: *Si vos & liberi veſtri valetis, benè eſt, ego & exercitus valemus.* Les Romains en avoient une générale pour toutes les actions, *quod bonum, fauſtum, felix, fortunatumque ſit.* Celle de l'exil étoit ainſi conçue: *Illum Provinciâ illâ inſuliſque ejus relego: excedereque debebit intrà illum diem.* Pour ſaluer le matin, ils diſoient, *ave*, & *ſalve* pour le ſoir. Pline nous apprend que les Anciens commençoient toutes leurs lettres par ces mots, *ſi vales, benè eſt, ego valeo.* Quand le Sénat donnoit quelqu'ordre aux Conſuls, il étoit toujours ſuivi de ces mots, *ſi eis videatur*, & lorſque la République ſe trouvoit dans un danger preſſant, il employoit ceux-ci: *Dent operam Conſules nè quid Reſpublica detrimenti accipiat.*

FORMULA INDICENDI, FUNERIS, VEL FUNUS INDICTIVUM. Les Romains avoient encore une infinité de formules relatives aux choſes qu'ils faiſoient & que nous rapportons à meſure que l'occaſion ſe préſente de parler des choſes mêmes auxquelles on les appliquoit.

FORNACALIA, les Fornacales ou les Fêtes des Fours; c'étoient des ſacrifices que les Romains offroient en faiſant ſecher le bled dans des fours, avant que de le moudre. Numa Pompilius, établit cette Fête, ſelon Pline: *Is & fornacalia inſtituit, farris torrendi feriis.* Elle ſe célébroit ordinairement le dix-huit Février, en l'honneur de la Déeſſe *Fornax*, comme pour la remercier d'avoir appris aux hommes l'uſage ſi néceſſaire des fours: *Quis non ri-*

deat fornacem Deam, vel potiùs Doctos viros celebrandis fornacalibus operari?

FORTUNA, Fortune, Déeſſe au culte de laquelle les Romains furent très-dévoués, & qu'ils adoroient ſous une infinité de noms différens: le Peuple la regardoit comme une Divinité qui diſpenſoit aux hommes les biens & les maux, ſelon ſon caprice, & ſans avoir égard au mérite; de là vient que les Auteurs lui donnent les noms d'*Inconſtante*, de *Cruelle*, d'*Aveugle*, *&c.* C'étoit auſſi pour cela qu'on la dépeint avec des aîles, aſſiſe ſur un globe & appuyée ſur un gouvernail de vaiſſeau; mais les plus ſenſés des Anciens, nioient l'exiſtence de cette Divinité, ou n'entendoient par la Fortune que la Providence Divine, dont les décrets nous ſont inconnus, ce qui fait que les évènemens humains nous paroiſſent arriver par hazard. On la confondoit quelquefois avec cette Divinité que l'on appelloit Deſtin, *Fatum*, laquelle régloit toutes choſes avec empire, & diſpoſoit de tous les évènemens humains. Rome éleva pluſieurs Temples à la Fortune, conſidérée ſous différens noms que l'on verra plus bas, & Plutarque obſerve à ce ſujet que les Romains eurent plus de vénération pour la Fortune, que pour la Vertu. Le premier qui lui en fit élever un fut Ancus Martius, quatrième Roi des Romains, & dans la ſuite, elle en eut beaucoup d'autres.

FORTUNA ANTIATINA, étoit ainſi appellée à cauſe d'un Temple célèbre qu'elle avoit à Antium; elle y rendoit ſans doute des Oracles fameux, puiſque Suétone dit: *Monuerunt & Fortunæ Antiatinæ ut à Caſſio caveret.*

FORTUNA AUREA, Statue de la Déeſſe qui étoit toujours dans la chambre des Empereurs, & que l'on avoit coutume de porter dans celle du Succeſſeur de celui qui ſe mouroit avant qu'il eût rendu le dernier ſoupir: *Tertiâ die, cùm ſe gravari inderet*, dit Capitolin, *M. Antonino Rempublicam & filiam, præſentibus Præfectis, commendavit, Fortunamque auream quæ in cubiculo Principum poni ſolebat, transferri ad eum juſſit.*

FORTUNA BARBATA, la Fortune barbue, étoit honorée par ceux qui vouloient avoir de la barbe: *Multi Fortunæ barbatæ ſupplices, ad nullam vel deformem barbam pervenire potuerunt*, dit Saint Auguſtin.

FORTUNA BONA, avoit un Temple dans le Capitole, où, ſelon Pline, étoit la Statue faite par Praxitele:

Praxitelis ſimulacrum Fortunæ bonæ in Palatio.

FORTUNA MALA, avoit auſſi ſon Temple qui étoit dans les Eſquilies.

FORTUNA MULIEBRIS, avoit le ſien hors de la Ville, dans l'endroit même où Vétulie & Volumnie avoient déſarmé par leurs larmes, la fureur de Coriolan. On y faiſoit tous les ans un ſacrifice, auquel préſidoit une Dame Romaine, nommée à cette fonction par les femmes.

FORTUNA PRÆNESTINA, à cauſe du Temple qu'elle avoit à Preneſte : *Fortuna primigenia* ainſi appellée, dit Ciceron, *à gignendo*, parce que c'eſt par elle qu'on obtint les dignités & les richeſſes, avoit ſon Temple dans le Capitole : *Fortuna redux.* La fortune fut honorée ſous ce nom à cauſe du retour de Domitien à Rome après la guerre des Sarmates, & on la trouve ſous ce nom dans pluſieurs médailles. Elle portoit encore les noms de *Libera*, *Publica*, *Equeſtris*, *Virilis*, *&c.*

FORUM, Marché, Place publique, Barreau; il n'y avoit point dans l'antiquité de Ville ſi petite, où il n'y eût une Place publique, où le Peuple de la ville & de la campagne pût s'aſſembler. Chez les Romains, on ſe ſervit de ces Places pour y rendre la juſtice, juſqu'à ce qu'on conſtruiſît des Baſiliques propres à cette fonction. C'eſt de cet uſage que vint celui d'appeller *Forum*, tous les Tribunaux & les autres lieux où ſe rendoient les jugemens; ainſi Rome, dès les commencemens, eut ſans doute ſon *Forum* ſur le mont Palatin, quoiqu'on n'en trouve aucune trace dans les anciens Auteurs; mais lorſque le Roi Tatius fut venu habiter Rome avec les Sabins, & qu'on eut étendu l'enceinte de la Ville juſqu'au Capitole & au delà, on déſigna une Place plus commode dans la vallée qui eſt entre les deux collines, & cette Place, qui ſubſiſta autant que l'Empire, fut connue ſous le nom de *Forum Romanum.* Les *Fora* doivent être regardés comme les Édifices les plus magnifiques & les plus ſomptueux de la Ville de Rome; ils étoient de forme quarrée, très-vaſtes, & ornés de tous côtés de portiques voûtés de la plus brillante architecture. On en comptoit dix-ſept, dont quatorze étoient deſtinées à vendre les marchandiſes, & pour cela appellées *Venalia*, & trois à rendre la juſtice, qu'on nommoit *Civilia.* Ces dernières ſervoient encore de lieu d'aſſemblée pour traiter des affaires particulières, & l'on y voyoit aller tous les

jours les gens désœuvrés de Rome, qui venoient y passer le tems à causer. Elles sont connues sous le nom de *Romanum*, *Julium*, *Augustum*, & Seneque fait allusion à ce nombre, quand il dit : *Quibus trina non sufficiunt fora.* Domitien en commença depuis une quatrième, que l'on appella *Transitorium*, & qui fut achevée par Nerva, dont elle prit le nom, & enfin Trajan fit le *Forum Trajani.* Les Places marchandes étoient environnées de portiques & de maisons garnies d'étaux & de tables, pour y exposer & vendre les marchandises. Le mot de *Forum*, que l'on a donné à ces Places, vient *à ferendo*, parce que, dit Varron : *Eò ferebantur controversiæ, & res venales.*

FORUM AGONIUM, où l'on vendoit toutes sortes de marchandises, est la même chose que *Campus Agonius.*

FORUM AHENOBARBI, étoit dans le neuvième quartier de la Ville, ou le Cirque de Flaminius. Elle prit son nom de C. Domitius Ahenobarbus, Censeur en 662.

FORUM ANTONINUM, où étoit la Colomne Antonine : il y avoit dans cette Place un Temple, des Portiques & une Basilique.

FORUM AUGUSTI, la Place d'Auguste étoit au dessus du *Forum Romanum*, & une rue conduisoit de l'un dans l'autre ; elle étoit étroite, mais très-belle, & Suétone la met au nombre des plus magnifiques ouvrages d'Auguste. Ce Prince fut gêné pour l'étendue, parce qu'il eut la délicatesse de ne vouloir pas usurper quelques maisons de particuliers : *Non ausus est extorquere possessoribus proximas domos;* il la fit environner d'une double galerie qu'il orna d'un côté des statues de tous les Rois Latins depuis Enée, & de l'autre de toutes celles des Rois de Rome & des Empereurs jusqu'à lui.

FORUM BOARIUM, ainsi appellé parce qu'il y avoit au milieu la figure d'un bœuf d'airain : *A foro boario*, dit Tacite, *ubi æneum tauri simulacrum conspicimus.* Festus donne une autre raison de cette dénomination : *Quòd ibi venderentur boves.* C'est aujourd'hui l'Eglise de Saint George, dans le Velabre.

FORUM CÆSARIS, se présentoit à gauche, quand on descendoit du Capitole dans la Place Romaine. A mesure que l'Empire Romain étendoit ses limites, & que les habitans de Rome se multiplioient, la Place Romaine devenoit trop étroite ; & comme on n'auroit pu l'aggrandir, sans renverser beaucoup de Temples & d'Édifices, César se détermina à en faire

une nouvelle auprès de l'ancienne, & y dépensa plus de cent mille grands sesterces, qui font plus de deux millions cinq cents mille écus. Il n'étoit que particulier lorsqu'il en conçut le dessein, & commença à l'exécuter étant Proconsul des Gaules. Il y fit construire un Temple magnique à Vénus, dans lequel il mit une excellente statue de cette Déesse que Cléopatre lui avoit envoyée. Au milieu de la Place & devant le Temple, on voyoit la statue équestre de César, & tout le contour de la Place étoit orné de beaucoup d'autres statues.

FORUM CUPEDINIS, le marché aux friandises, où se tenoient les Confiseurs, les Pâtissiers & les Rotisseurs: Festus dérive ce nom de *Cupes* ou *Cupedia*, qui signifie chez les Anciens des *viandes exquises & friandes*, & Varron le fait venir de *Cupes*, Chevaliet Romain, qui avoit son Palais dans cet endroit où l'on érablit depuis un marché. Quelques Auteurs le confondent avec le marché aux poissons: *Forum piscatorium*; mais Varron les distingue, & ajoute seulement que les noms de ces deux Places s'oublierent dans la suite, & qu'on ne le connut plus que sous celui de *Marcellum* dont il donne deux étimologies: *Hæc omnia postquàm contracta in unum locum, quæ ad victum pertinebant; & ædificatus locus appellatum Macellum, ut quidam scribunt, quod ibi fuerit ortus, alii quod ibi domus fuerit, cui cognomen fuerit Macellus, quæ ibi publicè directa, è qua edificatum hoc quod vocabatur ab eo Macellum.*

FORUM NERVÆ; la Place de Nerva fut commencée par Domitien, dont l'assassinat laissa à Nerva le soin de l'achever & de la dédier: elle étoit derrière la Place d'Auguste, & plus éloignée que celle-ci de la Place Romaine. On en voit encore des restes au pied du Mont Quirinal vers l'Eglise saint Basile. On l'appella d'abord *Transitorium*, parce qu'elle servoit de passage pour aller dans les trois autres grandes Places, on y faisoit quelquefois les exécutions publiques, comme nous le voyons dans Lampride, au sujet d'un certain Petronius qui s'étoit servi du nom de l'Empereur pour tirer de l'argent de ceux qui demandoient des graces: *In Foro transitorio ad stipitem illum ligari præcepit Alexander.* Le même Empereut fit orner la Place de Srarues colossales à pied & à cheval en l'honneur des Empereurs ses prédécesseurs, avec des colomnes d'airain où éroient gravées leurs belles actions.

FORUM

FORUM OLITORIUM, le marché aux poirées, où ſe vendoient les légumes, étoit au delà de la porte Carmentale, entre le Théâtre de Marcellus & le Tibre : on y faiſoit auſſi les ventes à l'encan, de même qu'au Capitole, comme nous l'apprenons de Tertullien : *Sic Capitolium, ſic Olitorium Forum petitur, ſub eâdem voce Præconis, ſub eâdem haſtâ, ſub eâdem annotatione Quæſtoris, Divinitas addicta condicitur.*

FORUM PISCARIUM, la Poiſſonnerie, où l'on vendoit auſſi autre choſe que des poiſſons, étoit voiſine du marché aux légumes & le long du Tibre; c'eſt le lieu où ſont aujourd'hui les Egliſes de Saint Eloy & de Saint Jean-Baptiſte. *Voyez* FORUM CUPEDINIS.

FORUM PISTORIUM, le marché au pain, étoit ſur l'Aventin, dans le treizième quartier de Rome, & dans cette partie de la Colline où étoient les greniers de Galba : on croit qu'il fut commencé ſous Domitien & achevé par Trajan, pendant le règne duquel fut établi le premier Collège des Boulangers; c'eſt ce que nous apprend Aurelius Victor : *Romæ à Domitiano cœpta fora, atque alia multa magnificè coluit, ornavitque, & annonæ perpetuæ mirè conſultum, reperto firmatoque Piſtorum Collegio.* On conſtruiſit depuis un ſecond marché au pain entre le Capitole & le Palais, auprès du Temple de Veſta.

FORUM ROMANUM, la Place Romaine, ainſi appellée par diſtinction, parce qu'elle étoit la plus ornée, la plus fréquentée, & que les autres Places ne furent ajoutées que pour lui ſervir de ſupplément, ſe nommoit encore *magnum*, à cauſe de ſa grandeur & *vetus*, relativement aux plus nouvelles. Elle étoit ſituée entre le Mont Palatin & le Capitole, & comprenoit en longueur tout cet eſpace qui s'étendoit depuis l'Arc de Septime Severe, juſqu'à l'Egliſe de Sainte Marie la neuve, où eſt l'arc de Tite, & en largeur, depuis le Mont Palatin juſqu'à la Voye Sacrée, au Temple de Saturne; c'eſt cet endroit qu'on appelle aujourd'hui *Campo vaccino*. Au tems de Romulus, ce ne fut qu'une grande place ſeulement, ſans édifices, ni ornemens. Tullus Hoſtilius fut le premier qui l'environna de galleries & de boutiques, & ſes Succeſſeurs contribuerent à l'envi à l'embellir, de même que les Conſuls, du tems de la République; ainſi elle devint une des plus belles Places du Monde, ornée de pluſieurs Temples, entourée de Por-

tiques, garnie de boutiques où l'on vendoit toutes sortes de marchandises. Il ne faut que lire ce qu'en dit Strabon, pour se former une juste idée de la magnificence de la Place, & de la beauté de ses ornemens : *At idem si in Forum vetus, deindè progressus, alia aliis hœrentia, & consequentia videat, Basilicas, Portus, Templa ; tùm Capitolium ipsum, & in eo Templa, tùm Palatium & Liviæ ambulacra, is facile priorum obliviscatur & omnium quæ viderat extrà Urbem.* Cette Place servoit à bien des choses; c'étoit un marché où l'on vendoit toutes sortes de provisions & de marchandises; les Ediles & les Préteurs y donnoient des Jeux au Public ; c'étoit là que se tenoient les Assemblées du Peuple, dans le lieu appellé *Comitium;* le Préteur y rendoit la justice, & le jeune Marcellus, fils d'Octavie sœur d'Auguste, fit couvrir cet endroit de toiles pendant son édilité, pour la commodité des Plaideurs: *Ut salubriùs litigantes consisterent*, dit Pline. On avoit pratiqué dans la Place un endroit couvert, où l'on avoit placé la Tribune aux harangues qu'on nommoit *Rostrum*, parce qu'elle étoit ornée des éperons des galeres qui avoient été prises sur les Antiates, dans la première bataille navale que les Romains gagnerent l'an 416 de la fondation de Rome. On y faisoit aussi l'élection de cerrains Magistrats : il y avoit des écoles publiques où les jeunes garçons & les jeunes filles alloient apprendre les lettres. Derrière les *Rostra*, étoit la Cour appellée *Hostilia*, où le Sénat s'assembloit fort souvent, & à l'un des coins de la Place, on voyoit cette grande & affreuse Prison que fit faire Ancus Martius, & que Servius Tullius augmenta depuis de plusieurs cachots ; ce qui la fit appeller *Tullianum.* A l'entrée de la Place, l'Empereur Auguste fit poser cette fameuse Colonne appellée *Milliarium aureum*, de laquelle on commençoit à compter les milles de toutes les distances de différens lieux d'Italie, comme du centre de la Capitale de l'Empire.

FORUM SALLUSTII étoit sur le Mont Quirinal, où est à présent l'Eglise de Sainte Susanne. Salluste acheta ce terrein après sa Prérure d'Affrique, & en fit un marché qui porta son nom.

FORUM SUARIUM, le marché aux cochons, étoit au pied du Quirinal, près le sentier qui conduit aux chevaux de marbre. On y vendoit des cochons, & c'est de ce marché qu'a pris son nom l'Eglise de Saint Nicolas *des Por-*

celetes. A cette vente préſidoit un Tribun chargé d'empêcher les fraudes.

FORUM TRAJANI, la Place de Trajan étoit voiſine de celle de Nerva, & ſa ſituation eſt encore indiquée aujourd'hui par la fameuſe Colonne qui étoit au milieu, & que le Sénat fit élever en l'honneur de Trajan, lorſqu'il faiſoit la guerre aux Parthes. Cette Colonne porte cent vingt-huit pieds de haut, & on y monte par cent quatre-vingt-cinq marches qui ſont éclairées par quarante-cinq fenêtres. Autour ſont gravés les exploits du vainqueur, & les victoires qu'il avoit remportées ſur les Daces. L'Empereur qui mourut à Seleucie d'un flux de ſang, après ſon expédition contre les Parthes, ne vit jamais ce monument; mais ſes cendres furent apportées à Rome, & miſes dans une pile d'or au haut de la Colonne. Trajan fit conſtruire la Place par Apollodorus, très-fameux Architecte qui en fit une merveille, ſelon l'expreſſion de Caſſiodore : *Trajani Forum vel ſub aſſiduitate videre miraculum eſt.* Les Dieux mêmes, ajoute Ammien Marcellin, ne la regardoient qu'avec étonnement, ne trouvant rien, après le Ciel, de plus beau, & qui en approchât davantage : *Singularem ſub omni Cælo ſtructuram, ut opinamur, Numinum etiam aſſenſione mirabilem, hærebat attonitus per gigantæos contextus circumferens mentem, nec relatu efabiles, nec rursùs mortalibus appetendos.* Le contour de la Place étoit orné de colonnes dont l'extrémité portoit des figures de chevaux & d'enſeignes militaires dorées, avec cette inſcription : *Ex manubiis, in faſtigiis Fori Trajani*, dit Aulugelle, *ſimulacra ſunt ſita circumundique inaurata equorum, atque ſignorum militarium : ſubſcriptum que eſt: Ex manubiis.*

FORUM VINARIUM. *Voyez* RATIONALIS VINORUM.

FORUM; ce mot ſe prend auſſi pour une Ville, parce que les Romains donnant le nom de *Forum* à tout endroit où l'on rendoit la juſtice, & où ſe tenoit un marché, il arriva que beaucoup de Villes où ces deux choſes ſe faiſoient, prirent le nom de *Forum.* D'ailleurs, le grand concours des Marchands qui venoient à ces foires ou marchés, s'étant engagés a y bâtir des maiſons pour leur commodité, inſenſiblement ces endroits devinrent des Villes.

FORUM APPII, Marché d'Appius, Ville des Volſques à quarante-ſix milles de

Rome : elle prit sans doute son nom de ce même Appius l'*Aveugle*, qui, pendant sa Censure, fit construire la Voye Appienne. Il est probable, en effet, que tous ces endroits appellés *Forum* & qui depuis devinrent Villes, prenoient leur dernier nom du Censeur pour lors en exercice, & occupé à faire faire les grands chemins d'Italie ; ou du Préteur qui commandoit dans la Province dans laquelle les marchés s'érigeoient en Villes.

FORUM Cassii, Ville d'Étrurie, dans la Voye Cassienne, sur le Mont Ciminus où l'on en trouve encore des restes.

FORUM Fulvii, Ville de Ligurie, bâtie par quelqu'un des Fulvius qui commanda dans ce Pays.

FORUM Julii, dans le Frioul, Ville bâtie par Jules-César, dans le tems qu'il gouvernoit les Gaules.

FOSSA, fossé, fosse, que l'on tiroit le long du camp pour mettre à couvert les palissades : *Tunc opere tumultuario fossa præducitur*, dit Vegece. Ces fossés avoient ordinairement neuf pieds de profondeur & douze de largeur. Mais on leur en donnoit davantage selon le besoin, & comme le dit le même Auteur : *Vel si major adversariorum vis metuitur, pedibus decem & septem, vel novem.* Il y en avoit de deux sortes, *fatigata*, ceux qui alloient en pente : *Fatigata dicitur, quæ à summâ latitudine, lateribus devexis, in angustiam ad solum conjuncta pervenit* : & ceux qu'on appelloit *Punica* dont parle le même Hygin en ces termes : *Punica dicitur, quæ latere exteriori ad perpendiculum dirigitur, contrarium devexum fit, quemadmodum in fatigatâ.*

FOSSÆ Clæliæ, étoient hors la Ville, sur la Voye Latine : *Et ad Clælias fossas quadringentis ab Urbe stadiis castra locavit.*

FOSSÆ Navigabiles, les Empereurs Romains, ou leurs Généraux, faisoient souvent faire des canaux pour ouvrir des voyes aux eaux, non seulement en Italie, mais dans les Provinces de toute l'étendue de l'Empire Romain. Ainsi Drusus fit tirer un canal dans la Germanie inférieure, pour y introduire les eaux du Rhin, ainsi que nous l'apprend Suétone : *Transque Rhenum fossas novi & immensi operis fecit, quæ nunc adhuc Drusinæ vocantur.* C'est ce qu'on appelle aujourd'hui le Canal de Drusus, ou l'Yssel, Bras du Bas-Rhin.

FOSSA Quiritium, étoit un fossé que le Roi An-

sus fit tirer autour de l'Aventin & du Janicule, pour fortifier la Ville : *Quiritium quoque fossa*, dit Tite-Live, *haud parvum munimentum à planioribus aditûs locis, Anci Regis opus est.*

FRAMEA, sorte de javelot dont se servoient les Germains, & dont Tacite donne la description : *Hastas, vel ipsorum vocabulo frameas gerunt, angusto & brevi ferro, sed ità acri & ad usum habili, ut eodem telo, prout ratio possit, vel cominùs, vel eminus pugnent.* C'est ce que nous appellons aujourd'hui une pique.

FRATRES ARVALES, les Freres Arvaux, ainsi appellés, parce qu'ils faisoient des sacrifices publics, pour la fertilité des campagnes, étoient originairement douze filsd'Acca Laurentia, nourrice de Romulus, qui lui servoient dans les sacrifices qu'elle avoit coutume de faire. Acca en ayant perdu un, Romulus se mit à la place du mort, & donna à toute la troupe le nom de *Fratres Arvales* : *In illius locum*, dit Aulugelle, *Romulus Accæ Laurentiæ sese filium dedit, seque & cæteros ejus filios Fratres Arvales appellavit.* Depuis ce tems, ajoute cet Auteur, le Collège de ces Prêtres fut toujours composé de douze, qui portoient pour marque distinctive une couronne d'épis & des bandelettes blanches. La charge étoit à vie, & on ne pouvoit en être privé, ni par la captivité, ni par l'exil, comme le dit Pline : *Honosque is non nisi vitâ finitur, & exules etiam captosque comitatur.* Les sacrifices qu'ils offroient, étoient appellés *Ambarvalia* ou *Laurentialia*, en considération de Laurentia, & se faisoient au mois d'Avril.

FRENA, freins, brides, pour conduire les chevaux dont on dit que l'inventeur est Pelethronius, ainsi que le rapporte Pline : *Frenos & strata equorum Peletronium aiunt invenisse.* D'abord ils furent très-simples, & ce n'étoit qu'un fer que l'on mettoit dans la bouche du cheval, quelquefois même on n'employoit qu'une baguette. *Voyez* VIRGA.

FRIGIDARIUM, lieu dans les bains pour se rafraîchir, après que l'on avoit pris les bains chauds ; c'étoit aussi un grand bassin de cuivre rempli d'eau froide, qui tomboit dans le bassin d'eau tiéde, & celle-ci dans le bassin d'eau chaude, afin de donner le degré de chaleur nécessaire à l'eau du bain.

FRONS, le front, partie de la tête, laquelle étoit consacrée au Génie. Anciennement un petit front étoit un

ſigne de beauté, & ceux qui avoient le malheur de l'avoir grand, le diminuoient autant qu'ils pouvoient, en ramenant leurs cheveux ſur le devant de la tête : *Curioſius quidem*, dit Lucien, *compoſitæ illæ & ad ſupericlia uſque attactæ comæ, breve interſtitium fronti relinquunt.* On ſe ſervoit auſſi de bandelettes avec leſquelles on ſerroit le front, pour le rendre plus étroit : *Ut imminuerent frontes limbis*, dit Arnobe. Les Anciens avoient coutume d'imprimer avec un fer chaud, une marque ſur le front des eſclaves qui avoient fait quelque faute grave. On appelloit auſſi front en terme de guerre, la pointe d'une Armée, la partie qui regardoit l'ennemi. *Recta frons*, lorſque toute l'Armée alloit à l'ennemi ; *obliqua frons*, quand il n'y avoit qu'une aîle qui s'ébranloit.

FRONS NAVIS, déſigne la proue, ſoit parce que tout ce qui eſt devant, s'appelle ainſi, ſoit parce que la proue portoit ordinairement la tête de quelqu'animal.

FRONTE (IN), IN AGRUM, TOT PEDES, étoit une Formule uſitée dans les inſcriptions des Anciens tombeaux, par laquelle on déſignoit l'eſpace qui étoit conſacré, & auquel il étoit défendu de toucher.

FRONTINUS, Frontin, fut Intendant des Eaux & des Aqueducs ſous l'Empereur Nerva, comme il le dit lui-même : *Sitque mihi nunc ab Nervâ Auguſto injunctum Officium.* Il eſt Auteur d'un Ouvrage ſur cette matière, & d'un autre ſur les ſtratagêmes de la guerre, quoique quelques Ecrivains prétendent que ces deux Ouvrages ne ſont pas de la même main, parce que le ſtile du premier leur paroit plus pur & plus élégant que celui du dernier.

FRONTO, ſurnom commun à pluſieurs Familles de Rome, aux Aufidius, aux Cornelius, aux Jules.

FRUGI, ſurnom donné à L. Calpurnius Piſo, à cauſe de la pureté de ſes mœurs : *Qui tantâ virtute atque integritate fuit*, dit Cicéron, *ut etiam illis optimis temporibus, cum invenire nequàm neminem poſſes, ſolus tamen Frugi nominaretur.*

FRUGES, A FERENDO, les Fruits de la Terre. Les Grecs & les Romains offroient à Cérès les premices des fruits de la terre, & ce fut Numa qui les forma à cet uſage : *Numa Pompilius*, dit Pline, *Deos fruge coli inſtituit.* Il étoit défendu par une Loi des douze Tables, dont parle le même Auteur, de jetter un ſort ſur les fruits de la terre : *Quid? non & legum ipſarum in duodecim Tabulis verba*

ſunt? qui fruges excantaſſet. Séneque, en parlant de la même Loi, ajoute que les anciens, gens groſſiers & ſimples, s'imaginoient que l'on pouvoit par des enchantemens attirer la pluye, & la detourner; il y avoit auſſi une autre Loi des douze Tables qui condamnoit au feu, *Verberatus igni necator*, celui qui auroit mis le feu à un monceau de bled de deſſein prémedité; mais s'il l'avoit fait par négligence, il n'étoit condamné qu'à réparer le dommage, & à un leger châtiment, s'il n'étoit pas en état de dédommager: *Si minùs idoneus ſit, leviùs caſtigator.*

FRUMENTARIA PORTA. *Voyez* PORTA.

FRUMENTARIA RES, le bled, les vivres. Le ſoin des bleds étoit confié aux Préteurs ou aux Préſidens des Provinces; ils régloient par leurs Edits tout ce qui concernoit la vente, l'achat, la garde, & le tranſport. Ils entretenoient des garniſons d'eſpace en eſpace ſur la route, pour faciliter le tranſport des bleds deſtinés à la nourriture des troupes, afin que les Soldats n'éprouvaſſent aucun délai, & ces mêmes troupes ſervoient à eſcorter les Marchands qui venoient faire leur commerce juſque dans le camp. Dans les premiers tems, lorſque la République fourniſſoit elle-même aux Soldats & les vivres & les habits, il n'y avoit point de diſette à craindre, même dans les guerres les plus éloignées du centre; mais ce n'étoit plus l'uſage du tems de Céſar, & nous liſons dans ſes Commentaires, que ſon armée eut ſouvent à ſouffrir la faim dans les Gaules, & qu'il ſe vit obligé, faute de bled, de la nourrir de bétail. Pompée éprouva la même diſette pendant les guerres civiles, ce qu'il faut moins attribuer à la faute des Généraux qui ne furent jamais plus expérimentés, qu'aux déſordres: ſuite des guerres civiles, qui corrompirent la diſcipline militaire dont l'approviſionement des troupes fait une partie eſſentielle.

FRUMENTARIA, LARGITIO, LEX, PROVINCIA, TESSERA. *V. ces derniers mots.*

FRUMENTARII, on appelloit ainſi ceux qui avoient à Rome la garde des Greniers publics, que l'on avoit conſtruits dans pluſieurs quartiers de la Ville. Ils étoient chargés de recevoir le grain, & de le diſtribuer au Peuple. Il y en avoit auſſi dans les Provinces qui achetoient des bleds pour la proviſion des armées, ou qui faiſoient la levée des grains que ces Provinces devoient à la République. Ces Commiſ-

faires des vivres étoient encore employés dans chaque Légion, & distribuoient à chaque soldat, la quantité de bled qui lui étoit assignée. Sous les Empereurs, le nom de *Frumentarius* devint fort commun, & signifioit un homme chargé d'informer le Prince de tout ce qui se passoit, & d'exécuter les ordres qu'il en recevoit; c'étoient des espèces d'espions, que les Empereurs entretenoient & que l'on appella *Frumentarios*, par allusion au métier des Marchands de bled qui cherchent partout des grains à acheter: *Erat curiosus non solùm domûs suæ*, dit Spartien dans la vie d'Adrien, *sed etiam amicorum, ità ut per Frumentarios occultà omnia exploraret.*

† FRUMENTATIO, la distribution des bleds, étoit un ancien usage chez les Romains, & fut presque toujours employée pour gagner l'amitié du Peuple: Pline en donne l'invention à l'Edile Manius Marcius: *Manius Marcius Edilis Plebis, primum frumentum Populo in modios classibus donavit.* On ne sçait si ces distributions étoient générales du tems de la République, & ce n'est que sous les Empereurs, que les Auteurs s'expliquent sur le nombre de ceux qui y étoient admis; ainsi Jules-César fit une distribution que Suétone rend en ces termes: *Ex viginti trecentisque millibus accipientium frumentum ad centum quinquaginta retraxit.* Auguste porta ce nombre jusqu'à deux cent mille, si nous en croyons Dion: *Augustus multitudinem eorum qui frumentum ex Publico accipiebant ad hominum ducenta millia redegit.* Tibere enchérit encore sur Auguste & fut à son tour vaincu en générosité par ses Successeurs; car plus l'on avance sous les Empereurs, plus l'on voit ces distributions s'augmenter. Sévere augmenta de beaucoup le nombre de ceux qui y avoient part, ayant laissé pour cela un amas de bled prodigieux, & quand l'Empire ne fut plus donné qu'à l'artifice & à la violence, ceux qui y prétendoient, redoubloient les largesses, pour gagner l'amitié du Peuple. La distribution du bled eut encore lieu à Rome, après que le Siège de l'Empire fut transféré à Constantinople.

FRUMENTUM, ce mot est un nom générique qui comprend tous les fruits de la terre qui ne sont pas légumes: *Frugum sunt duo prima genera*, dit Pline, *frumenta ut triticum, hordeum; & legumina ut faba, cicer, &c.* Mais il signifie plus particulièrement *froment, bled.* Anciennement chez les Grecs &

les Romains on broyoit le bled dans l'aire avec des cailloux, ce que Virgile exprime par *frangere ſaxo.* c'étoit du bled que l'on diſtribuoit aux ſoldats, & non du pain tout fait, pour deux raiſons; premièrement, parce qu'il eſt plus leger & plus commode à porter que le pain; ſecondement parce que le point eſſentiel de la diſcipline militaire des Romains, étoit d'accoutumer les ſoldats à ſe contenter d'une nourriture commune qu'ils puſſent apprêter eux-mêmes, ſans être obligés de recourir à l'art des Boulangers; ainſi, avec le bled ils faiſoient de la bouillie ou un pain cuit ſous la cendre & ſans apprêt. On leur donnoit quatre boiſſeaux de bled, meſure Romaine, par mois, afin que la diſette ne les obligeât pas à piller; mais il leur étoit défendu de le vendre. Les Centurions en avoient le double, & les Chevaliers le triple; ce n'eſt pas qu'ils mangeaſſent plus que les autres; mais ils avoient des eſclaves à nourrir.

FRUMENTUM ÆSTIMATUM; c'étoit le bled que les Provinces fourniſſoient au Gouvernement pour l'uſage de leur maiſon, & qu'ils convertiſſoient le plus ſouvent en argent: *Licebat Magiſtratibus*, dit Aſconius, *in uſus ſuos frumentum accipere, ſi vellent, aut pro frumento pretium, quod æſtimatio dicebatur.*

FRUMENTUM DECUMANUM; étoit la dîme du bled que chaque Laboureur étoit obligé de donner: *Sicilia dabat decumanum frumentum*, dit encore Aſconius, *quod ab aratoribus exigebatur ſine pretio.*

FRUMENTUM HONORARIUM, étoit le bled que les Provinces donnoient au Préteur, de plein gré, & pour lui témoigner leur reconnoiſſance; Cicéron, en plaidant contre Piſon, lui fait cette apoſtrophe: *Qui modus fuit tibi frumenti æſtimandi? Qui honorarii? ſi quidem poteſt vi & metu extortum honorarium nominari.*

FUCINUS LACUS. *Voyez* LACUS.

FUFIA GENS. *V.* GENS.

FUGALIA, Fugales, Fêtes qu'on célébroit à Rome, en mémoire de l'expulſion des Rois: on les appelloit auſſi *Refugia*, & elles ſe faiſoient au mois de Février, & au même jour que Tarquin le Superbe s'enfuit vers le Roi Porſenna.

FUGITIVARIUS, étoit chez les Anciens celui qui recherchoit les Eſclaves fugitifs: *Itaque qui per fugitivarios retrahi debuiſſent*, dit Feſtus, *prætorios duces profugos prælio ipſi ſequebantur.*

FUGITIVUS, l'Eſclave fugitif appartenoit toujours à ſon premier maître, & ne pouvoit être poſſédé par un autre: *Legibus quæ ſervos alienos profugos invitis dominis vetant ſuſcipi, prohibeor*, dit Apulée. On ſe ſervoit du mot *Retrahi*, pour exprimer que le fugitif étoit ramené à la maiſon qu'il avoit deſertée, & quand il y étoit arrivé, le maître avoit le droit, ou de le tuer, ou de lui couper les pieds, ou de le marquer avec un fer chaud, ou de le mettre dans la priſon publique, ou enfin de l'envoyer au moulin.

FULGORA, Déeſſe que l'on honoroit à Rome, pour détourner la foudre: *Quædam ſunt viduæ*, dit Saint Auguſtin, *ut Fulgora.*

FULGURITA, on appelloit ainſi les lieux frappés de la foudre, dit Feſtus, & ils étoient regardés comme ſacrés: *Fulguritum, id eſt, fulmine ictum, qui locus ſtatim putabatur religioſus quod eum ſibi Deus dicaſſe videretur.* Ces lieux étoient conſacrés par la religion, & les Anciens les fermoient, parce qu'ils croyoient que les Dieux ſe les étoient appropriés. Quand un homme avoit été frappé de la foudre, il n'étoit pas permis de brûler ſon corps; mais c'étoit un point de religion, de le mettre en terre, dit Pline: *Hominem ità exanimatum cremari fas non eſt; condi terrâ religio tradit.* On l'enſéveliſſoit dans le même endroit où il avoit été foudroyé: *Fulguriti*, dit Artemidore, *non transferuntur in alium locum, ſed ubicumque fulmine occupati, ibi & ſepeliuntur.* Il faut cependant en excepter les lieux publics, comme un Temple, le Théâtre, le Cirque, &c. car on inhumoit ailleurs ceux qui avoient été frappés de la foudre dans ces endroits.

FULLO, ſurnom de la famille des Apulliens à Rome.

FULLONIA GENS. *Voyez* GENS.

FULMEN, la foudre, exhalaiſon graſſe & ſulphurée, qui s'enflamme par le choc des nuées, & qui, en ſortant avec violence, produit un grand bruit & des effets extraordinaires: *Incendium violentum*, dit Suidas, *quod nubibus allisis, aut perruptis, in terram cadit.* Les Payens armoient leurs Dieux de foudres, & ils avoient imaginé un Dieu Forgeron occupé à forger les foudres de Jupiter dans les Cavernes du Mont Ethna. Ils regardoient la foudre comme l'attribut d'une puiſſance à laquelle rien ne pouvoit réſiſter, & c'eſt pour cela qu'Apelles peignit Alexandre la foudre à la

main ; les endroits ſur leſquels la foudre étoit tombée, paſſoient pour des lieux funeſtes & malheureux, juſqu'à ce qu'ils euſſent été purifiés par des ſacrifices, & après cette expiation, ils étoient regardés comme ſacrés, & on y enterroit tout ce qui portoit les marques de la foudre. *Voyez* BIDENTAL. Les foudres ſervoient aux myſtères des Augures qui examinoient s'il avoit tonné à droite ou à gauche, pour ajuſter leurs prédictions : ils avoient donné aux foudres différens noms, relativement aux effets qu'ils leur faiſoient produire. *Fulmen atteſtatum*, eſt celui qui confirme ce que le premier a annoncé : *Atteſtata ſunt*, dit Séneque, *quæ prioribus conſentiunt. Brutum fulmen*, eſt celui qui ne ſignifioit rien ; *Vanum*, qui faiſoit plus de bruit que de mal ; *Conſiliare*, celui qui déterminoit à faire une choſe, ou à ne pas la commencer : *Conſiliarium ante rem fit*, dit Séneque, *ſed poſt cogitationem, cum aliquid in animo verſantibus, aut ſuadetur fulminis ictu, aut diſſuadetur.* C'eſt par une ſuite de cette ſuperſtition, que s'il venoit à tonner pendant qu'on étoit aſſemblé pour l'élection des Magiſtrats, les Comices ceſſoient auſſi-tôt, parce que les Romains prenoient ce ſigne de la colère des Dieux, pour une marque que l'aſſemblée ne leur étoit pas agréable ; *Fulmen deprecaneum*, eſt celui qui n'a que l'apparence du danger ; *Fatidium*, celui qui promettoit du bien & du mal ; *Familiare*, qui pronoſtiquoit un malheur à une famille ; *Finitum*, qui promettoit quelque choſe pour le jour même ; *Monitorium*, qui avertiſſoit de ce qu'il falloit éviter ; *Proverſum*, qui ſe faiſoit entendre entre le jour & la nuit ; *Publicum*, celui dont on tiroit des prédictions pour trente ans ; *Privatum*, pour dix ans ſeulement.

FULVIA, FULVIANA GENS. *Voyez* GENS.

FUNAMBULI, les Danſeurs de corde. Cet Art eſt fort ancien, & il étoit connu chez les Grecs dès l'inſtitution de leurs Jeux Scéniques. Il parut à Rome ſous le Conſulat de Sulpitius Peticus & de Licinius Stolon, qui les premiers y introduiſirent les Jeux Scéniques. Quoique les Danſeurs de corde ne fuſſent point compris parmi les Acteurs publics, & ne fiſſent pas corps, cependant ils furent très-conſidérés à Rome, principalement ſous les Empereurs, qui prenoient un grand plaiſir à leurs tours d'adreſſe. On rapporte un trait de la clémence de Marc

Aurele à leur égard : ce fut d'ordonner que l'on mît des matelats ſous la corde des Funambules, parce qu'un petit garçon qui danſoit ſur la corde, étoit tombé. Il y avoit de quatre eſpèces de Danſeurs de corde ; les premiers étoient ceux qui voltigeoient autour de la corde, comme une roue autour de ſon eſſieu, & qui ſe ſuſpendoient par les pieds & par le cou : les ſeconds ceux qui voloient de haut en bas ſur la corde appuyés ſur l'eſtomac, les jambes & les bras étendus : la troiſième eſpèce ſont ceux qui courroient ſur une corde tendue horiſontalement : la quatrième étoit de ceux qui non ſeulement marchoient ſur la corde tendue, mais qui y faiſoient des tours & des ſauts. *Voyez les Peintures d'Herculanum.*

FUNDA, Fronde, inſtrument de corde, qui ſert à jetter des pierres avec violence. Les Habitans des Iſles Baléares à qui on attribue l'invention de la fronde, paſſoient pour y exceller, & ils s'y exerçoient de ſi bonne heure, que les meres ne donnoient à leurs enfans d'autre nourriture que le gibier qu'ils avoient tué avec cet inſtrument. Les Frondeurs, *Funditores*, faiſoient une partie de la Milice des Romains.

FUNDANIA GENS. *Voyez* GENS.

FUNEBRES LUDI, TIBIÆ, *V. ce dernier mot.*

FUNERATIUM, ce que l'on dépenſoit pour les funérailles. Les Romains qui portoient le luxe juſques dans le tombeau, employoient des ſommes exceſſives dans la cérémonie de leurs funérailles, & nous liſons que celles de Poppea couterent à Neron plus de parfums que l'Arabie ne peut en fournir dans un an. Suétone dit auſſi que les funérailles de cet Empereur couterent cent milles ſeſterces que Murcius dit monter à plus de dix millions.

FUNICULUS, ſorte de meſure ancienne des Egyptiens qui étoit un eſpace ou diſtance de lieu contenant ſoixante ſtades qui ſont environ ſept milles cinq cent pas, ou deux lieux de France.

FUNUS, Funérailles, obſéques. Il y a eu peu de Peuples plus religieux & plus exacts à rendre les derniers devoirs à leurs parens & à leurs amis que les Romains. Ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit contribuer à honorer la mémoire du mort, & prouver leurs regrets de l'avoir perdu. C'étoit pour eux, dit Pline, une cérémonie ſacrée, laquelle commençoit dès le moment que la perſonne rendoit les derniers ſoupirs. On lui donnoit alors le dernier

baiſer, comme pour en recevoir l'ame, & on lui fermoit les yeux ainſi que la bouche, pour lui donner un air moins effrayant ; on l'appelloit enſuite trois ou quatre fois par intervalle. *Voyez* CONCLAMARE. On lavoit le cadavre avec de l'eau chaude. *Voyez* CADAVER. On le faiſoit embaumer par un Juré-Crieur appellé *Pollinctor*, qui étoit au ſervice du Libitinaire. *Voyez* ces deux mots. Celui-ci vendoit dans le temple de *Venus Libitine*, tout ce qui étoit néceſſaire pour les funérailles ; il fourniſſoit les gens pour garder le mort, pour le porter, les femmes pour le pleurer, & ceux qui étoient chargés de le brûler. Quand le mort étoit embaumé, on le revêtoit de l'habit qu'il avoit coutume de porter de ſon vivant, on le couronnoit, & on l'expoſoit ſur un lit de parade dans le veſtibule de la maiſon, où il reſtoit pendant ſept jours, afin qu'il eût le tems de revenir, s'il n'étoit qu'en léthargie ; le huitième étant arrivé, le Crieur public convoquoit le Peuple pour célébrer les funérailles, & on mettoit le cadavre dans un lit ou ſur une litière portée par les plus qualifiés de la Ville, ſi c'étoit un homme de diſtinction, ou par quatre porteurs publics, *Veſpillones*, ſi ce n'étoit qu'un homme ordinaire. *Voyez* LECTUS FUNEBRIS. S'il étoit de la lie du peuple, on le mettoit ſur une eſpèce de civiere appellée *Sandapila*. Lorſque le héraut avoit fait la dernière conclamation, la pompe funèbre ſe mettoit en marche, & le déſignateur, vêtu de noir, arrangeoit l'ordre de la cérémonie. On voyoit d'abord s'avancer les joueurs de flûtes, *Tibicines*, les Pleureuſes, *Præficæ*, les Bouffons, *Hiſtriones*. *Voyez tous ces mots.* Enſuite paroiſſoient les marques d'honneur que le mort avoit reçu, les ornemens de ſon Triomphe, les portraits de ſes Ancêtres. *V.* IMAGO. Les eſclaves que le mort avoit affranchis, ſes Parens, ſes Enfans, ſes Amis, en habit de deuil, les cheveux épars, accompagnoient la pompe funèbre. Si c'étoit une perſonne de conſidération, on portoit ſon corps dans la place publique, & le fils du mort, ou quelqu'un de ſes proches, montoit dans la Tribune aux harangues, & y prononçoit ſon Oraiſon funèbre *V.* LAUDATIO FUNEBRIS. Après cela, le Convoi ſe mettoit en chemin, vers l'endroit où l'on avoit élevé le bucher ou le tombeau, & cet endroit, depuis la publication des douze Tables, fut toujours hors de la Ville, & ſouvent ſur les grands chemins. *V.* PYRA,

SEPULCRUM. Après que le corps avoit été brûlé ou enſéveli, avec les cérémonies que l'on trouvera détaillées dans d'autres articles, on diſoit un dernier adieu au mort, dont la formule étoit à peu près celle-ci : *Adieu pour toujours : nous vous ſuivrons tous dans l'ordre que la nature ordonnera.* Enfin, une des Pleureuſes, ou quelqu'autre, congédioit toute l'aſſemblée, en diſant : *Ilicet*, on peut s'en aller. Chacun alors retournoit chez ſoi, & il n'y avoit que les parens & les amis du mort qui fuſſent invités à un repas qu'on appelloit *Feſtin Funébre.* Avant que de ſe mettre à table, ils ſe baignoient pour ſe purifier ; le neuvième jour après les funérailles, on célébroit la fête appellée *Novemdialia*, & le dixième jour, nommé *Denicales feriæ*, on purifioit la maiſon du mort. Quelquefois on faiſoit au Peuple une diſtribution de viandes crues, qui s'appelloit *Silicernium. V. tous ces mots à leur place. Voyez auſſi ce qui regarde les funérailles des Grecs, au mot* MORTUI.

FUNUS ACERBUM, on appelloit ainſi les funérailles de ceux qui étoient morts avant que d'avoir pris la robe virile.

FUNUS, CENSORIUM : c'étoient les funérailles les plus magnifiques que l'on peut faire, & telles étoient celles du Cenſeur, & de tous ceux qui avoient rendu des ſervices importans à la République : *Decretum Claudio Cenſorium funus* ; on leur avoit donné ce nom, pour marquer leur magnificence qui les rendoit auſſi ſupérieurs aux funérailles ordinaires, que le Cenſeur étoit au deſſus des Magiſtrats.

FUNUS COLLATINUM, ſe diſoit des funérailles qui ſe faiſoient aux dépens du Public, ce qui ſe faiſoit ou par néceſſité, ou par honneur. c'eſt ainſi que le Peuple Romain fit enterrer Valerius Publicola, comme nous l'apprend Plutarque : *Populus decrevit ut publico funere efferretur, quadrantem ſingulis conferentibus.*

FUNUS IMAGINARIUM, étoient des funérailles en effigie, parce que le corps du défunt n'y étoit point, mais ſeulement ſon image : *Funus imaginarium ei & Cenſorium ductum eſt*, dit Capitolin, en parlant de Pertinax qui avoit déja été réellement enſéveli, mais à qui Sévere fit faire des funérailles imaginaires à ſon avènement à l'Empire.

FUNUS INDICTIVUM, les funérailles indictives, étoient celles qu'annonçoit le Crieur Public : *Funus indictivum ad quod per Præconem evocabantur*, dit Feſtus. La manière de les annoncer étoit

celle-ci. *N. Quiris letho datus eſt ; ad exequias quibus eſt commodum ire, jam tempus eſt ; ollus ex ſedibus effertur.* Ces obſeques n'étoient que pour les Empereurs & les perſonnes les plus diſtinguées: on y donnoit au Peuple des jeux & des ſpectacles, des combats de Gladiateurs & des courſes de chevaux : *Indictiva funera ſunt*, dit le même Auteur, *quibus adhibentur non ludi modò, ſed etiam deſultores, quæ ſunt ampliſſima.*

FUNUS Publicum, ſe diſoit des obſeques que le Sénat faiſoit faire avec l'argent du tréſor public : *Defunctum Senatus publico funere honoravit*, dit Suétone. Le Sénat & le Peuple aſſiſtoient à ces funérailles, & chacun, de retour chez ſoi, racontoit la choſe à ſes enfans, pour les animer à la vertu, par la vue des honneurs qu'on lui rendoit : *Tùm domum reverſi*, dit Quintilien, *narramus liberis noſtris : hæc virtus habet præmia.*

FUNUS Tacitum, celles qui ſe faiſoient ſans pompe, ſans déſignateur, ſans jeux, ſans crieur & ſans annonce : *Minus moleſtiarum habet funus tacitum*, dit Séneque : on l'appelloit auſſi *Funus tranſlatitium.*

FUNUS Triumphale, reſſembloit à un véritable triomphe, & telles furent les obſeques que l'on fit à Druſus, ſelon Séneque : *Funus triumpho ſimillimum fuiſſe ductum.* On y étaloit en effet tout ce qui ornoit un triomphe, les préſens des Rois alliés, les images des Villes conquiſes, la figure du mort couronnée de laurier, des Cavaliers & des Fantaſſins accompagnoient le convoi.

FUR, Voleur, larron ; les voleurs chez les Romains ſacrifioient à la Déeſſe Laverne, pour obtenir d'elle l'art de voler adroitement :

..... *Pulchra Laverna*
Da mihi fallere.

La haine qu'on avoit pour les voleurs, avoit inſpiré de permettre contr'eux pluſieurs actions : ainſi pour une cauſe de larcin, quelqu'un pouvoit agir par revendication ou par condiction furtive, ou bien en condamnation de la peine du double, ſi le voleur n'avoit pas été pris ſur le fait, ou du quadruple, s'il avoit été pris ſur le fait. Deux actions étoient pareillement ouvertes à celui qui avoit empêché le voleur d'entrer dans ſa maiſon, l'action en réparation d'injures, & celle pour violence faite. Lorſqu'un voleur s'enfuyoit, ceux qui le pourſuivoient, crioient *Prehende furem.* Les Loix des douze Tables permettoient de tuer un voleur de nuit, & même

celui qui voloit pendant le jour, lorſqu'il ſe défendoit avec des armes : *Quòd ſi duodecim Tabulæ*, dit Cicéron : *nocturnum furem quoquo modo, diurnum autem, ſi ſe telo defenderit, interfici impunè voluerunt.* Celui qui voloit dans les bains, *fur balnearius*, étoit puni plus rigoureuſement que celui qui voloit dans une maiſon particulière, & ſon vol étoit regardé comme un ſacrilège, pour lequel on le mettoit à mort.

FURCA, Fourche, inſtrument de ſupplice chez les Anciens, qu'on attachoit au cou des eſclaves ou des criminels : en cet état, on les fouettoit cruellement, quelquefois juſqu'à les faire expirer en les promenant par la Ville ; c'eſt pour cela que le nom de *Furcifer*, porte-fourche, étoit le reproche ordinaire qu'on faiſoit aux eſclaves. Quelques Auteurs ont prétendu que cette fourche n'étoit autre choſe qu'un gibet que l'on forçoit le criminel à porter, & auquel on les pendoit enſuite. Cependant il paroît que la fourche étoit pour les eſclaves moins un ſupplice qu'un déshonneur, qu'on leur faiſoit ſubir pour quelque faute légere ; c'eſt le ſentiment de Donat. *Furciferi dicebantur ſervi, qui ob leve delictum, cogebantur à dominis, ignominiæ magis quàm ſupplicii causâ, circa vicinos furcam in collo ferre, ſubligatis ad eam manibus, & prædicare peccatum ſuum, ſimulque commonere cæteros, ne quid ſimile admittant.*

FURFANIA Gens, FURIA Gens, FURIA Lex. *V.* GENS & LEX.

FURIÆ : les Furies, Déeſſes appellées ainſi ſur la Terre, *Diræ* dans le Ciel, *Eumenides* dans l'Enfer. Elles étoient au nombre de trois, *Alecto*, *Tiſiphone* & *Megere*, & on les fait filles de la Nuit. Ces furies ne marquent rien autre choſe que les remords cuiſans dont les ſcélérats & impies ſont déchirés, comme le dit Cicéron dans ſon Oraiſon pour Roſcius. Les Grecs rendoient un culte à ces terribles Divinités. Les Sycioniens entr'autres leur ſacrifioient tous les ans, chaque jour de leur Fête, des brebis pleines : ils leur offroient auſſi des couronnes & des guirlandes de fleurs, ſur-tout de Narciſſe qui leur étoit particuliérement conſacré. Oreſte leur fit bâtir un Temple à Athènes auprès de l'Aréopage, & dans la ſuite, tous ceux qui étoient cités à ce ſévere Tribunal, étoient obligés d'offrir dans ce Temple un ſacrifice à ces Divinités, & de jurer ſur leur Autel de dire la

la vérité. D'ordinaire, leurs Statues étoient faites de bois & très-petites. On leur immoloit des brebis & des tourterelles blanches dans leurs ſacrifices, & on s'y ſervoit de branches de Cédre, d'Aulne, d'Aubépine, du Saffran & du Génièvre. Par une ſuite de leur ſuperſtition qui leur faiſoit éviter certaines paroles, comme étant de mauvais augure, au terme de *Furies* ou d'*Eumenides*, ils ſubſtituoient, par *Euphonie*, celui de *Déeſſes pitoyables;* comme au lieu de *Boureau*, ils diſoient l'*Homme public.*

FURINA, nom d'une Déeſſe à laquelle les Payens offroient des ſacrifices appellés *Furinalia*, comme le dit Feſtus : *Furinalia ſacra Furinæ, quam Deam dicebant.* Les Furinales ſe célébroient le vingt-cinq Juillet.

FURNUS, Four où l'on fait cuire le pain. L'uſage des fours étoit ancien chez les Romains; mais on ne ſçait quand ils commencerent à être connus à Rome : on en attribue l'invention à un Egyptien.

FURTUM, Vol, Larcin. Le vol eſt notoire, lorſqu'on ſurprend la choſe volée entre les mains du voleur, & eſt non notoire, lorſqu'il n'eſt pas pris ſur le fait, ſans cependant pouvoir nier qu'il ait commis le vol. La Loi des douze Tables s'exprime ainſi pour le voleur pris ſur le fait : *Qui nocta furtum facit, aut inter dice telo ſe defenderit, eum domino cum clamore teſtificanti, occidere jus eſto.* Si, au contraire, ajoute la Loi, il n'eſt pas pris de nuit, ou que pendant le jour, il n'ait point d'armes pour ſe défendre, qu'il ſoit frappé de verges & livré à celui à qui il a fait le vol. Par la même Loi, le voleur non notoire étoit condamné à rendre le double de ce qu'il avoit pris, & le quadruple par l'Edit du Préteur : *Furtis omnibus*, dit Aulugelle, *quæ nec manifeſtata appellantur, pœnam impoſuerunt dupli.* Lorſque les Soldats s'enrolloient, on leur faiſoit prêter ſerment qu'ils ne commettroient aucun vol dans le Camp, & ceux qui étoient convaincus de ce crime, étoient mis à mort à coups de batons par leurs camarades, ſelon le témoignage de Polybe : *Fuſte percutitur, qui furto aliquid abſtulit à caſtris.*

FUSTUARIUM, Baſtonade, châtiment que l'on infligeoit aux perſonnes libres, pour les diſtinguer des eſclaves que l'on frappoit à coups de verges : *Non omnes fuſtibus cædi ſolent, ſed hi duntaxat qui liberi ſunt.* C'étoit ſur-tout le ſupplice auquel on condamnoit les

Soldats qui expiroient ſous les coups, quand ils étoient coupables de quelques grands crimes ; mais ſi la baſtonade ne devoit pas aller juſqu'à la mort, & qu'il ne s'agît que de punir quelque légère faute, comme la négligence des ſentinelles pendant la nuit, ou autre choſe ſemblable, on ſe ſervoit d'un ſarment de vigne pour les Citoyens, & d'une autre baguette, ou même de verges, pour les Alliés. Les crimes pour leſquels on devoit expirer ſous le baton, étoient le vol, le parjure, la proſtitution, & la quatrième rechûte dans une faute légère pour laquelle on avoit déja été condamné trois fois : *Fuſte percutitur, is qui aliquid è caſtris fuerit furatus*, dit Polybe, *item qui falſum teſtimonium dixerit, nec non ſi quis in flore ætatis malè uſus corpore fuerit deprehenſus ; adhuc is cui ter eamdem ob cauſam mulcta fuerit irrogata.* On exécutoit le coupable de la manière ſuivante, ainſi que la décrit Polybe. Le Tribun touchoit légèrement l'accuſé d'un baton qu'il avoit à la main, & auſſitôt les Soldats l'aſſommoient à coups de pierres & de batons : *Fuſtum capiens Tribunus, condemnatum leviter tangit & delibat : quo facto, omnes qui in caſtris ſunt, ferientes, alius fuſtibus, alius lapidibus, pleroſque in ipſis caſtris occidunt.*

G

Septième Lettre de l'Alphabet.

CEtte Lettre fut inventée par un certain Corbilius, Affranchi qui, au rapport de Plutarque, ayant ajouré un petit trait à la partie inférieur du *C*, en forma le *G*, dont les Latins ſe ſervirent depuis pour écrire les mots qui n'avoient pas le même ſon que le *C*. *G* eſt une Lette numérale qui ſignifioit quatre cent, comme l'exprime ce vers :

G. quadringentos demonſtrativa tenebit.

La même Lettre chargée d'une ligne droite, déſignera quarante mille. *G.* & *B.* s'écrivoient aſſez indifféremment ; la première Lettre ſe prenoit auſſi pour *C. Galkaeci* pour *Callaici*, elle tenoit la place de l'*I. Ilycias* pour *Glycias*, dans Suétone. On croit que cette Lettre ne fut en uſage que depuis la première guerre de Carthage, parce que dans la Colonne que Duillius fit élever alors, on trouve roujours le *C* pour le *G* : *Leciones* pour *Legiones*, *pucnando* pour *pugnando*.

GABINA PORTA, VIA, LEX. *V. ces derniers mots.*

GABINUS CINCTUS. *Voyez* CINCTUS.

GABIUS A PORTA. *Voyez* PORTA.

GADES, Cadix Ville d'Eſpagne, dans une petite Iſle de l'Océan, jointe par un Port à la Terre-Ferme d'Andalouſie, vers l'Embouchure du Guadalquivir & le Détroit de Gibraltar. Patercule nous apprend que cette Ville fut bâtie par les Tyriens : *Eâ tempeſtate, & Tyria claſſis, plurimùm pollens mari in ultimo Hiſpaniæ tractu, in extremo noſtri orbis termino, inſulam circumfuſam Oceano, perexiguo à continenti diviſam*

freto, Gades condidit. Pendant la seconde guerre Punique, les Habitans de Cadix firent alliance avec les Romains : *Eâ lege*, dit Tite-Live, *ut Gaditani majestatem Populi Romani comiter observarent.* Cette alliance fut renouvellée depuis plusieurs fois. Il y eut à Cadix un Evêché dès le cinquième siécle, mais il fut ruiné par les Maures. Clément quatrième, en 1267, y transféra l'Evêché de Sidonia, & le soumit à Seville, au lieu que Cadix étoit auparavant compté parmi les Evêchés d'Afrique.

GÆSUM ou GESUM, trait des Gaulois que les Romains empruntèrent de ces Peuples : *Gæsa, tela Galliarum*, dit Nonius. Festus l'appelle *Grave Jaculum.*

GALATIA, la Galatie, ou Gallegrèce, Contrée de l'Asie mineure, ainsi nommée des Gaulois qui vinrent en Asie, mandés par le Roi de Bythinie, & qui ayant vaincu les ennemis de ce Prince, partagerent son Royaume avec lui, & se trouverent par cet arrangement, mêlés avec les Grecs, furent d'abord appellés *Gallogrecs*, puis *Galates*: *Gallogræciam*, dit Rufus, *id est, Galatiam, quòd Antiocho contra Romanos auxilium præbuissent, invasimus.* Les principales Villes de ce Pays, étoient Ancyre & Synope : il étoit borné par la Cappadoce, la Bythinie, la Phamphilie & le Pont. Theodose la partagea en Galatie première, gouvernée par un Consulaire, & Galatie seconde, qui avoit à sa tête un Président.

GALBA, Surnom des Sulpitius, Famille de Rome de laquelle étoit l'Empereur Sergius Sulpitius Galba, qui, selon Suétone : *Neroni successit, nullo gradu contingens Cæsarum domum ; sed haud dubiè nobilissimus, magnâque & vetere prosapiâ.* Les Soldats le choisirent pour Empereur, & ainsi fut accomplie la prédiction d'Auguste qui, l'examinant un jour pendant qu'il mangeoit avec lui, annonça qu'il auroit le souverain commandement, mais qu'il ne feroit pour ainsi dire, que goûter de l'Empire. Il ne regna effectivement que sept mois, & fut assassiné par Othon, l'an soixante-neuf de Jesus-Christ, âgé de soixante-treize ans.

GALBANI Mores, sont des Mœurs efféminées, lascives : *Galbanos habet Mores*, dit Martial, peut-être par allusion à la conduite de Galba, qui, avant que de parvenir à l'Empire, avoit mené une conduite très-dérèglée, ou plutôt par ressemblance à la couleur de Galbanon, qui est un verd pâle, & qui étoit la

couleur que portoient les femmes.

GALBEUM. *Voyez* CALBEI.

GALEA, Caſque différent des caſques ordinaires, qui étoient de métail, & qu'on appelloit *Caſſis*. Le premier étoit une eſpèce de chaperon de peau, comme le dit Iſidore: *Caſſis de laminâ eſt, galea de corio.* Cependant les Auteurs confondent aſſez ſouvent ces deux mots. Pline dit que ce caſque eſt de l'invention des Lacédémoniens. On les faiſoit de peaux de bêtes, de chiens, de loups, de ſangliers, & c'en étoit ordinairement la tête que l'on employoit pour le caſque, afin de donner aux Soldats un air plus terrible; il couvroit tout le viſage, en forme de maſque. Il y avoit à la ſuite des Armées, des valets nommés *Galearii*, qui portoient les caſques des Soldats: *Denique ex ipſis calonibus*, dit Vegece, *quos galearios vocant, idoneos ac peritos uſu legebant.*

GALERIA TRIBUS. *Voyez* TRIBUS.

GALERICULUS, eſpèce de Perruque que les Anciens portoient: 1°. pour couvrir une tête chauve, ce qui étoit une honte chez les Romains. Suétone dit, que l'Empereur Othon, pour cacher cette difformité, eut recours à cette chevelure poſtiche: *Galericulo capti, propter raritatem capillorum adaptato, & annexo, ut nemo dignoſceret.* Ils s'en ſervoient, 2°. pour ſe déguiſer dans leurs courſes nocturnes, & c'eſt ce que Suétone rapporte de Caligula. *Voyez* CAPILLUS.

GALERUS, Bonnet de peau de bête, ainſi appellé à cauſe de la reſſemblance avec un caſque; il étoit à l'uſage de Mercure & du Flamine Diale.

GALILÆA, Galilée, partie de la Phénicie. Elle étoit diviſée en deux, la Galilée des Nations, voiſine des Tyriens où étoient ces quinze Villes que Salomon donna au Roi Hiram; l'autre auprès de Tiberiade, & de l'Étang de Génézareth, dans la Tribu de Zabulon.

GALLECIA, aujourd'hui Galice, Province d'Eſpagne, qui s'étend juſqu'au Cap de Finiſterre; ſa Capitale étoit *Flavium Brigantinum*, à préſent Compoſtelle.

GALLI, les Gaulois, Peuples qui habitoient les Gaules. L'habillement des Gaulois étoit une caſaque à poil, qu'ils appelloient *Læna*, ſelon Strabon: *Laneâ vero hirtâ, villoſo pilo, ex quâ ſaga pexa crebra contexunt, quas lænas appellant.* Au lieu de tuniques, ils

portoient une robe à grandes manches, & fendue : *Loco tunicarum*, dit le même Auteur, *utuntur veſte fiſſili, manicatâ, uſque ad pudenda & nates demiſsâ.* La partie inférieure du corps étoit couverte par une eſpèce de caleçon nommé *Bracca*. Ils avoient la tête nue, & un collier au cou. Entr'autres Divinités, ils adoroient Mercure, comme l'inventeur des Arts, & le patron des Voyageurs & des Marchands; auſſi avoient-ils pluſieurs Statues de ce Dieu. Après lui, leurs autres Dieux étoient Apollon, Mars, Jupiter & Minerve, dont ils avoient les mêmes idées que les autres Nations; c'eſt-à-dire, qu'Apollon chaſſoit les maladies, que Minerve préſidoit aux ouvrages des mains, que Mars étoit l'arbitre de la guerre, & Jupiter le ſouverain des Dieux. La ſuperſtition les avoit rendus barbares, & dans les grands dangers, ſoit de guerre, ſoit de maladie, ils ſacrifioient des hommes par le miniſtère de leurs Druides, croyant follement qu'il falloit la vie d'un homme pour en racheter un autre, & que la colere des Dieux ne pouvoit être appaiſée que par le ſang. Ils ſacrifioient auſſi leurs ennemis après la victoire, & avoient coutume de pendre aux portes des maiſons leurs têtes ou leurs dépouilles ensanglantées. Pendant pluſieurs ſiécles, ils ne connurent point l'uſage de la vigne; mais dès qu'ils en eurent goûté le fruit, leur jeuneſſe ſéduite par l'attrait du vin, alla fondre en Italie. Bien des années après, la Gaule Narbonnoiſe, devenue Province de la République, vit des vignes pour la première fois, & du tems de Céſar, on commença à en planter dans d'autres parties de la Gaule. L'Empereur Domitien les fit arracher dans toutes les Provinces de l'Empire, & ce ne fut que ſous Probe, que la permiſſion d'en planter devint générale : *Gallis omnibus & Hiſpanis & Britannis permiſiſſe, ut vites haberent, vinumque conficerent*, dit Vopiſcus. Les Gaulois occuperent toute la partie de l'Italie qui eſt depuis Milan juſqu'au Rubicon. Les Romains les combattirent avec différens ſuccès, juſqu'à ce que Marius les chaſſa entierement d'Italie, & après lui, Céſar les rendit tributaires de la République.

GALLI Cybeles, les Prêtres de la Déeſſe Cybèle, ainſi nommés d'un fleuve de Phrygie qui portoit le nom de *Gallus*; leur chef s'appelloit *Archi-Gallus*. Ces Prêtres prédiſoient l'avenir après être entré en fureur, & ſe rendoient Eunuques, à l'imitation

d'Atis dont Cybèle avoit été épriſe, & qui l'ayant trouvé entre les bras de la Nymphe Sangaride, le rendit ſi furieux; qu'il ſe mit lui-même hors d'état d'avoir des enfans. Ces Prêtres faiſoient des Sacrifices à Cybèle au ſon des cymbales & des tambours, courant çà & là comme des furieux, tenant en leurs mains des couteaux, dont ils ſe coupoient & ſe faiſoient des inciſions ſur les bras & ſur les cuiſſes.

GALLIA, la Gaule comprenoit anciennement ce que nous appellons aujourd'hui la France & la Lombardie. La première étoit au dela des monts par rapport à Rome, & s'appelloit *Gallia Tranſalpina* & l'autre *Ciſalpina*. La première s'appelloit encore Ultérieure, & la ſeconde Citérieure; les deux Gaules étoient l'une & l'autre ſubdiviſées, la Tranſalpine en Narbonoiſe & en Chevelue, *Comata*, la Ciſalpine en Gaule en de ça du Pô, & Gaule au delà, *Tranſpadana* & *Ciſpadana*. La manière de s'habiller en uſage chez ces Peuples, fournit encore une autre diviſion, dans laquelle on conſidere la Gaule ſous trois parties différentes; celle qui eſt du côté de l'Italie ſe nomme *Gallia Togata*, parce que ſes habitans avoient pris la Toge Romaine. La ſeconde qui eſt entre l'Italie & l'Eſpagne, *Braccata* à cauſe des caleçons que les Gaulois de cette partie portoient. La troiſième *Comata*, à cauſe de la grande chevelure que ſes Peuples portoient, renfermoit toute la Gaule Tranſalpine excepté la la Narbonoiſe, c'eſt-à-dire, l'étendue de pays depuis les Alpes juſqu'à l'Océan. Cette dernière Gaule, *Comata*, eſt celle que Céſar dompta, qu'il ſoumit au Peuple Romain, & qu'il diviſa en trois parties, l'Aquitanique, la Belgique & la Celtique. Nous allons parcourir ces différentes diviſions & leurs ſubdiviſions.

GALLIA AQUITANICA, la Gaule Aquitanique, étoit renfermée entre la Garonne & les Pyrenées, & comprenoit trois parties; la première avoit les Archevêchés de Bourges & d'Alby avec leurs Suffragans; la ſeconde, Bordeaux & ſes Suffragans; la troiſième, ou *Novem Populania*, neuf Peuples qui lui donnerent ce dernier nom, ceux d'Auch, de Comminges, de Tarbes, d'Oléron, de Conſerans, de Daſc, de Leſcar, d'Aire & de Bayonne.

GALLIA BELGICA, qui commençoit à la fin de la Celtique, & s'étendoit juſqu'à l'Océan & au Rhin, en tirant vers ſon embouchure, avoit deux parties: *Belgica prima*, qui

comprenoit l'Archevêché de Trêves, une partie de Mayence, Spire, Wormes, Straſbourg, Metz, Toul & Verdun. *Belgica ſecunda* renfermoit les Pays qui ſont entre la Seine & la Meuſe, & entre ce dernier Fleuve & le Rhin, depuis Coblentz juſqu'à l'Océan Septentrional.

GALLIA BRACATA, depuis *Narbonenſis*, comprenoit la Savoye, le Dauphiné, la Provence, les Cévènes, le Comté de Foix & du reſte du Languedoc.

GALLIA CELTICA, eſt proprement la ſeule que les Romains appelloient Gaule: elle s'étendoit depuis la Marne & la Seine juſqu'au Rhône & à la Garone, & depuis le Rhin juſqu'à l'Océan. Sous le Grand Conſtantin, elle fut diviſée en quatre: Lionoiſe, *Lugdunenſis*: 1°. Qui avoit pour Métropole Lion: 2°. Rouen: 3°. Tours: 4°. Sens.

GALLIA CISALPINA, comprenoit la Ciſpadane & la Tranſpadane; la première en deçà du Pô renfermoit le Modenois, le Parmeſan, le Plaiſantin, le Génois, une partie du Piémont, du Milanès, du Mont-Ferrat & de la Toſcane.

GALLIA COMATA, ainſi appellée à cauſe de la grande chevelure de ſes Peuples, renfermoit toute la Gaule Tranſalpine, excepté la Narbonoiſe, c'eſt-à-dire, la Belgique, la Celtique & l'Aquitanique. Les Romains étant maîtres de la Narbonoiſe, conquirent facilement toute la Gaule Chevelue, ſous la conduite de Céſar qui, dans l'eſpace de neuf ans, la ſoumit à l'Empire Romain, ainſi que Suétone le rapporte en peu de mots: *Cæſar omnem Galliam quæ à ſaltu Pyreneo, Alpibuſque & monte Gebennâ, fluminibus Rheno & Rhodano continetur, patetque circuitu ad bis & tricies centum millia paſſuum, præter ſocias ac benè meritas civitates in provinciæ formam redegit, eique quadragenties in ſingulos annos ſtipendii nomine impoſuit.*

GALLIA NARBONENSIS, auparavant *Braccata*, prit ſon nom de Narbone Ville des Tectoſages. Dans la guerre que les Romains eurent à ſoutenir contre les Allobroges, elle fut réduite en forme de Province, & l'on régla d'y envoyer tous les ans des Préteurs. Les autres parties de la Gaule ayant depuis été auſſi réduites en Provinces Romaines par Céſar, ce nom demeura plus particulièrement à la Narbonoiſe qui l'avoit eu la première, & on continua de l'appeller *Provincia*, tout court: d'où les François ont fait le nom de

Provence, qu'une partie de cette Province conſerve encore aujourd'hui. Elle comprenoit les Saliens, ou l'Archevêché d'Aix, ceux du Vivarès, les Peuples du Diois, les Allobroges, le bas Languedoc, & les Tectoſages.

GALLIA TOGATA, faiſoit partie de la Ciſalpine, & fut ainſi nommée, parce que ces Peuples portoient de longues robes à la Romaine.

GALLIA TRANSALPINA, la même que COMATA.

GALLIA TRANSPADANA, les États de terre ferme de la République de Veniſe en Italie, les parties du Milanès du Mont-Ferrat & du Piémont, qui ſont au Nord du Pô, la Valteline & les Baillages Suiſſes en Lombardie.

GALLIÆ, eſpèce de chauſſure dont les Gaulois ſe ſervoient, qui étoit de bois & découverte par le haut, comme la chauſſure qu'on appelloit *Crepida*, Pantoufle : c'eſt ce que nous nommons aujourd'hui des ſabots, des galoches.

GALLICINUM, autrement le chant du coq, eſt le tems de la nuit ou les coqs commencent à chanter, c'eſt-à-dire, le point du jour.

GALLINA, Poule, c'étoit un mets commun chez les Romains qui empruntèrent des habitans de Delos, l'art d'engraiſſer les poules. Cependant dans les premiers tems, ils avoient défendu l'uſage des volailles engraiſſées, & ils ne permettoient de ſervir ſur table qu'une poule maigre, comme Pline le rapporte de la Loi *Fannia* : *Hoc primum antiquis cœnarum interdictis exceptum invenio, jam Lege C. Fannii Conſulis undecim annis ante tertium Punicum bellum, ne quid volucrum poneretur præter unam gallinam quæ non eſſet altilis.*

GALLUS, Fleuve de Phrygie dont l'eau rendoit furieux ceux qui en buvoient ; c'eſt de lui que prirent leur nom les Prêtres de Cybèle : *Quia qui eo biberint*, dit Feſtus, *in hoc furore incipiant, ut ſe privent virilitatis parte.*

GALLUS, Coq, étoit ſelon les Augures, un ſigne de victoire, parce qu'il ſe tait quand il eſt vaincu, & que dans la victoire il chante. C'eſt pour cela que les Lacédémoniens invoquoient un coq, lorſqu'ils avoient vaincu leurs ennemis. Il étoit dédié à Mars, à cauſe de ſon humeur guerrière, & on le ſacrifioit à la Nuit, parce que ſon chant annonce le retour de la lumiere, de même qu'au Dieu Eſculape, à cauſe de ſa vigilance. Les Athéniens faiſoient combattre tous les ans des coqs pour le plaiſir du Peuple, ainſi que le rapporte

Elien : *Poſt devictos Perſas, Athenienſes legem poſuerunt ut galli gallinacei, quotannis, uno die, publicè in theatro certarent.*

GAMELIA, nom d'un mois Attique, qui répond à notre mois de Janvier. Il étoit ainſi appellé parce que pendant ce mois, on célébroit les Fêtes de Junus nommées *Gamelia*, ce qui veut dire en Grec les Fêtes des Nôces, ou Junus préſidoit au mariage.

GAVIA Lex. *V.* LEX.

GAULUS. Vaiſſeau de forme ronde, Flûte : *Gaulus genus navigii pœnè rotundum.* C'étoit un vaiſſeau marchand très en uſage chez les Phéniciens.

GAULUS, étoit auſſi une taſſe à boire qui approchoit de la figure de ce vaiſſeau.

GAUSAPA, Gausape & Gausapum, trois mots qui ſignifient une eſpèce d'habillement, de manteau de laine groſſière & velue d'un côté. Il ne fut en uſage à Rome que ſous Auguſte, & la mode en vint d'Orient. Perſe, dans ſa ſixième Satyre, fait entendre que c'étoient des habits de ſoldats de couleur jaune & qu'on donnoit aux priſonniers.

Jam chlamydes Regum, jam lutea gauſapa captis.

C'étoit auſſi un tapis dont on couvroit les tables, & qui étoit de même forme que la table ; c'eſt-à-dire, ronde, différent d'un autre tapis qu'on appelloit *Gauſape quadratum*, parce qu'il ſervoit à couvrir les lits qui étoient quarrés.

GEGANIA Gens, Tribus. *Voyez ces mots.*

GELLIA Gens. *Voyez* GENS.

GEMINUS, eſt le ſurnom de la Famille des Servilius : les premiers qui le porterent, ſont P. & Q. Servilius, freres, dont parle Cicéron dans ſes queſtions Académiques : *Fac antiquos illos Servilios qui gemini fuerunt, tàm ſimiles quàm dicuntur.*

GEMONIÆ Scalæ, Caverne à Rome où l'on deſcendoit par des degrés, & où l'on précipitoit les corps des criminels, après les y avoir trainés avec un croc : *Nemo punitorum*, dit Suetone, *non & in gemonias objectus, uncoque tractus.* Cette caverne, en forme de puits, étoit ſur l'Aventin, au troiſième quartier de la Ville. Quelques-uns prétendent que c'étoit plutôt des fourches patibulaires, où l'on attachoit pendant quelque tems les corps des criminels, après les avoir trainés du lieu de leur ſupplice avec un croc, & qu'on les jettoit enſuite dans le Tibre, les trainant auſſi avec un croc. Un paſſage de Suétone paroît favoriſer ce ſentiment :

Tandem apud gemonias minutiſſimis ictibus excarnificatus atque confectus eſt, & indè unco tractus in Tiberim.

GENITA MANA, Déeſſe à laquelle on adreſſoit des vœux pour les enfans qui naiſſoient, afin qu'elle empêchât qu'ils ne vinſſent au monde avec un caractère foible & timide, & c'eſt pour cela qu'on lui immoloit un chien : *Ut Græci Hecatæ*, dit Plutarque, *ſic Romani Genitæ canem immolant pro domi naſcentibus, votum autem, quid ſi non ad homines pertinet domi naſcentes, ſed ad canes; ut hos optent, non bonos aut placidos, ſed iracundos fieri & terribiles.*

GENIUS, Dieu qui étoit particulier à chaque perſonne & à chaque lieu : *Deus cujus in tutelâ, ut quiſque natus eſt, vivit.* Le Génie étoit regardé comme le Dieu de toute la Nature, qu'on croyoit avoir la force de produire toutes choſes, comme le marque ſon nom, *Geno* pour *gigno*, engendrer, dont Lucrece ſe ſert quelquefois. Son unique employ étoit de veiller à la conſervation de chaque homme, & de préſider à chaque lieu auquel il étoit attaché. Ce Dieu étoit en ſi grande vénération, que quand on demandoit une grace, on s'adreſſoit au Génie de la perſonne à laquelle on parloit, & qu'on juroit auſſi par le Génie, pour affirmer quelque choſe. Tous les Romains, après la perte de leur liberté, juroient par le Génie du Prince, & la punition du parjure étoit de recevoir la baſtonade. On repréſentoit ce Dieu voilé par le milieu du corps, ayant une corne d'abondance d'une main, & de l'autre une raſſe pour le Sacrifice; ſous la figure tantôt d'un jeune homme, tantôt d'un vieillard. Chacun, au jour de ſa naiſſance, lui faiſoit des Sacrifices avec du vin, des fleurs, des parfums & de l'encens. On ne lui immoloit point d'animaux, parce qu'il ne paroiſſoit pas convenable qu'on appaisât par le ſang, un Dieu qui protégeoit la vie des hommes. C'eſt pourquoi Perſe dit : *Funde merum Genio.* Il y avoit des Génies pour les Royaumes, pour les Villes, pour les Maiſons, pour les Portes, même pour les Étables. Auſſi quand les Romains entroient pour la première fois dans un endroit, ils ne manquoient jamais de ſaluer le Génie du lieu. Les Grecs croyoient auſſi, & c'étoit un point conſtant de leur Religion, que chaque perſonne avoit un bon Génie qui, depuis le moment de ſa naiſſance juſqu'à celui de ſa mort, préſidoit à toutes ſes actions, le protégeoit & avoit ſoin de

le conduire : & s'ils tomboient dans quelque faute, c'étoit, ſelon eux, à cauſe que ce bon Génie les avoit abandonnés. Il y en avoit de bons & de mauvais, de vigilans & de pareſſeux.

GENS, Race ; ce mot differe de *Familia*, en ce que le premier ſemble appartenir au nom & le ſecond au ſurnom d'une Maiſon, que le premier renferme le tout, & l'autre une partie ſeulement ; par exemple, tous les Valeres étoient de la même race, parce qu'ils étoient tous compris ſous le même nom ; mais cette race avoit pluſieurs branches qui étoient diſtinguées par les ſurnoms, & ces branches s'appelloient *Familiæ*, Familles : ainſi il y avoit *in Gente Valeriâ*, les Maximus, les Meſſala, les Flaccus, les Lacunus, les Poplicola, qui faiſoient autant de familles de la même maiſon, Feſtus définit donc bien ce mot *Gens*, en diſant : *Quæ ex multis familiis conficeretur.* Il y avoit des maiſons Patriciennes, & d'autres Plébéiennes. *Voyez* FAMILIA.

GENS ABURIA, GENS ACOLEIA, étoient deux maiſons Plébéiennes, qui ne ſont guère connues dans l'Hiſtoire.

GENS ACILIA, Plébéienne. *Voyez* FAMILIA.

GENS ÆBUTIA, Patricienne, dont Tite-Live fait ſouvent mention.

GENS ÆLIA, Plébéienne, très-ancienne & illuſtrée par les plus grandes charges ; nous en avons parlé au mot *Familia*, ainſi que d'*Æmilia*.

GENS ANICIA, Plébéienne, qui, après avoir poſſédé les grandes Magiſtratures, parvint à l'Empire en la perſonne des Juſtiniens.

GENS ANNIA, auſſi Plébéienne, mais ſi diſtinguée, qu'elle pouvoit aller de pair avec les cent premières familles d'où Romulus tira les premiers Sénateurs, & en effet, après avoir paſſé par tous les honneurs de la République, elle fut élevée ſur le Trône Impérial, dans L. Œlius, Paſcennius Niger, Aurelius Verus, Lucius Annius Verus, & en dernier lieu, Annius Flavius, qui, après la mort de Tacite, dit Vopiſcus : *Arripuiſſe Imperium non Senatûs autoritate, ſed ſuo motu, quaſi hœreditarium eſſet.*

GENS ANTIA, venue d'Antium, fournit entr'autres C. Antius Reſtio, du tems de Cicéron, qui fut Auteur d'une Loi ſomptuaire. *Arria*, *Arruntia*, étoient des maiſons Plébéiennes diſtinguées : de la première, ſortit la fameuſe Arria, Femme de Pœtus. *Aſinia* auſſi Plébéienne, tira ſon nom d'une âne, & four-

nit C. Afinius Gallus, Orateur & Poëre. *Atia*, prit ſon nom du Troyen *Atis* : *Alter Atis, Genus undè Atii dixére Latini*, dit Virgile. Peut-être le Poëte parloit-il ainſi pour flarter Auguſte, dont la mere étoit de cette famille Plébéienne aſſez obſcure, qui ne s'éleva jamais au-déſſus de la Préture. Ses ſurnoms furent Varus, Paul & Balbus.

GENS BÆBIA, dont il eſt ſouvent parlé & dans les Hiſtoriens & dans les Monumens, fut Plébéienne.

GENS CÆCILIA, étoit Plébéienne, & commença par L. Cécilius, Conſul avec Tucca, qui fut tué par les Gaulois Senonois pendant ſon Conſulat ; elle eut les ſurnoms de Métellus, de Macédonicus, de Calvus, de Baleare, de Dalmaticus, de Crétique, de Numidique, &c. Dix-neuf de cette famille furent illuſtrés de quatre Pontificats, de deux Dictatures, de trois titres de Princes du Sénat, de ſept Cenſures, de neuf Triomphes, de vingt Conſulats, de deux Généralats de la Cavelerie, dans l'eſpace de deux cents cinquante ans. *Cœcina*, *Cæſia*, *Calenia*, *Calidia*, dont cette dernière étoit Patricienne, ſont peu connues.

GENS CANINIA, eut quatre branches, dont il eſt parlé dans les anciens Monumens, les Rebiles, les Regulus, les Gallus & les Labeon.

GENS, CARISIA, CERELLIA, CESTIA, CISPIA, figurent peu dans l'Hiſtoire.

GENS CLAUDIA, du Pays des Sabins, fut Patricienne & Plébéienne. Les Patriciens formerent quatre branches diſtinguées par les ſurnoms de Regillemis, Pulcher, Cento & Nero. Les Plébéiens plus illuſtres furent ſurnommés Marcellus. Chaque famille produiſit de grands hommes qui ſervirent bien la République juſqu'à l'Empereur Néron. Le Chef de cette maiſon fut Actius Clauſus, Homme de diſtinction, qui, ayant été chaſſé de Regille ſa Patrie, par une troupe de ſéditieux, vint à Rome ſuivi de tous ſes Cliens, auxquels on accorda le droit de Bourgeoiſie. Clauſus, qui s'appella depuis Appius Claudius, fut admis dans l'Ordre des Patriciens, & au rang des Sénateurs. Dans la ſuite, ayant été fait Conſul, il laiſſa un nom très-illuſtre à ſes deſcendans, qui le ſoutinrent avec honneur, & furent les plus fermes appuis des Nobles contre les entrepriſes du Peuple, ſi l'on en excepte P. Clodius, qui ſe fit adopter par un Plébéien, pour parvenir à chaſſer Cicéron de la

Ville. Cette adoption parut d'autant plus singulière, que depuis Clausus, il n'y en avoit point eu dans la famille des Claudius, selon la remarque de Tacite : *Annotabant periti nullam adoptionem inter Patricios Claudios reperiri, eosque ab Appio Clauso continuos duravisse.*

GENS Cloelia, ou Cluilia, eut pour Chef, selon Festus, le compagnon d'Énée, qui portoit ce nom : *Cloelia familia à Cloelio Æneæ comite est appellata.* C'étoit une de ces familles d'Albins que Tullus Hostilius, après la ruine d'Albe, attira dans la Ville & unit aux Patriciens.

GENS Cluentia, prit son nom de Cloante, autre compagnon d'Énée : *Genus undè tibi Romane Cloanti*, dit Virgile. Elle étoit Plébéienne & resta toujours dans l'obscurité.

GENS Cocceia, Plébéienne ou Patricienne, n'est distinguée que pour avoir produit l'Empereur Nerva.

GENS Cœlia, qui eut pour Chef Vibenna Celes Etrusque, qui vint à Rome du tems de Romulus, fut d'abord Patricienne, puis Plébéienne.

GENS Considia, GENS Coponia, GENS Cordia, ne sont guère connues.

GENS Cornelia, très-illustre, & par le mérite des Sujets qu'elle produisit, & par les grands services qu'ils rendirent à la République. Elle étoit Patricienne & forma les branches des Cossus, des Scipion, & des Lentulus, qui toutes se distinguerent par de belles actions.

GENS Cornuficia, GENS Coruncania, toutes deux Plébéiennes & connues.

GENS Curia, ne produisit que le fameux Durius Dentatus, qui triompha des Samnites & de Pyrrhus.

GENS Curiatia, Plébéienne sortie d'Albe, & admise à Rome par le Roi Tullus, est fameuse par les trois Freres Curiaces qui combattirent contre les Horaces.

GENS Curtia, n'est connue que par ce Chevalier Romain qui se précipita dans le Goufre.

GENS Domitia, Plébéienne, fut illustrée par des Consulaires, des Censeurs & grands Pontifes, elle forma les branches des Calvinus, & des Ahenobarbus.

GENS Egnatia, Egnatuleia, Eppia, Epria, sont très-peu connues.

GENS Fabia, dont l'origine remonte à Fabius fils d'Hercule, fut une des Patriciennes les plus illustres. Elle forma six branches, les Vibulanus, les Ambustus, les Maximus, les Dotso, les

Victor, les Bureo, lesquelles jusqu'à l'Empire de Tibere, parurent avec éclat, & fournirent à la République trente-six Sujets qui, dans l'espace de 250 ans, furent revétus de quarante-huit Consulats, de huit Censures, de dix Charges de Tribuns du Peuple, de cinq Titres de Princes du Sénat, qui remporterent treize Triomphes, & deux Ovations.

GENS FABRICIA, est connue par C. Fabricius Luscinus, Consul, qui triompha des Etrusques & des Gaulois, fit la guerre à Pyrrhus, & vainquit les Tarentins, & les Samnites.

GENS FLAVIA, Plébéienne, aussi bien que GENS FULVIA, toutes les deux distinguées par les Charges qu'elles occupereñt, & les Sujets qu'elles produisirent.

GENS FURIA, Patricienne, de laquelle étoit le Grand Camille, compte d'autres grand hommes qui occuperent les premiers emplois de la République.

GENS GEGANIA, eut pour Auteur Gyas compagnon d'Énée : *à Gyâ Geganiâ*, dit Servius.

GENS GELLIA, GENUCIA, GRANIA, sont peu connues.

GENS HERENNIA, Plébéienne, fit deux branches, les Balbus & les Gallus.

GENS HORATIA, célèbre par les trois Horace, en fit trois, les Pulvillus, les Barbatus, & les Cocles.

GENS HORTENSIA, Plébéienne, ou selon d'autres, Patricienne, & recommendable par le fameux Orateur Q. Hortensius.

GENS JULIA, vient d'un Jule que quelques-uns croyent être Ascagne fils d'Enée, & d'autres le fils de cet Ascagne. Quoiqu'il en soit, après la destruction d'Albe, cette Famille vint à Rome, & fut admise parmi les Patriciens. Elle forma les deux branches des Jules & des Césars, qui fournirent douze Sujets honorés des plus grandes Charges de la République.

GENS JUNIA, une des plus illustres de celles que l'on dit sortir des Troyens, eut pour Auteur Junius compagnon d'Énée. Elle vint s'établir à Rome avec Romulus, & se distingua sous les Rois, jusqu'à L. Brutus, qui chassa les Tyrans, rendit au Peuple la liberté, & fut le plus illustre & le dernier de cette Famille, si nous en croyons Denis d'Halicarnasse. Cicéron prétend au contraire, que Brutus le meurtrier de Césat, étoit de la même Famille que le vengeur de la liberté publique; mais le sentiment de Denis paroit préfé-

rable à celui de l'Orateur Romain, qui ſemble avoir plus conſulté ſon amitié pour Brutus que les Annales du Pays, où l'on ne lit le nom d'aucun Brutus revêtu de Charges Curules, depuis l'expulſion des Rois. Il y eut une autre Famille Junia Plébéienne diviſée en pluſieurs branches, & qui compte treize Conſulaires avant Auguſte.

GENS LABIENA, LÆLIA, LARTIA, Plébéienne, fournirent quelques Hommes diſtingués, dans la ſeconde, on nomme le ſage Lélius.

GENS LICINIA, la première des Plébéiennes, & par l'ancienneté, & par ces exploits; elle forma quatre branches principales, diſtinguées par les ſurnoms de Calvus, de Craſſus, de Lucullus, & de Muréna, toutes Conſulaires.

GENS LOLLIA, LUCILIA, étoient Plébéiennes & diſtinguées.

GENS MANLIA, Patricienne & connue dès le recouvrement de la liberté juſqu'au tems de Pompée & de Céſar. Ceux de cette Famille s'appellerent d'abord Vulſus & Capitolin, après cela, Imperioſus & Torquatus.

GENS MARCIA, étoit double, l'une Patricienne & l'autre Plébéienne, toutes deux illuſtres, la première par ſon origine qu'elle tiroit de deux Rois de Rome, & pour avoir produit le fameux Coriolan. La ſeconde diviſée en pluſieurs branches fournit auſſi de très-grands Hommes. Les Patriciens vinrent à Rome avec Numa, du Pays des Sabins; Marcius, le Chef de cette famille fut Préfet de la Ville, & Grand Pontife ſous Numa, & Tullus Hoſtilius; il épouſa la fille du premier, & en eut Ancus Martius qui regna depuis.

GENS MARIA, Plebéienne, ne fut recommendable que par le fameux Marius ſi connu par ſes emplois, ſon ambition, ſa bravoure, & ſon humeur ſanguinaire; ſon fils ne lui reſſembla que par ſes crimes: il fut aſſaſſiné, & en lui périt & ſon nom & ſa race.

GENS MEMMIA, du nombre des Plébéiennes, venoit de Ménestée compagnon d'Énée: *Genus à quo nominé memini*, dit Virgile. Sous les Empereurs, elle parvint au Conſulat.

GENS METILIA, d'Albe, fut admiſe à Rome après la deſtruction de la première Ville, & inſcrite dans le rang des Patriciennes.

GENS MINUCIA, forma deux branches, une Patricienne, & l'autre Plébéienne, qui toutes deux poſſéderent les grandes Charges Curules.

GENS MUCIA, quoique Plébéienne, fut très-diſtinguée, & compte cinq Conſulats,

lats, deux Pontificats, & un Triomphe. Ceux de cette famille eurent le ſurnom de Scévola.

GENS NÆVIA, Plébéienne, dont étoit ce Nævius Tribun du Peuple, qui adjourna Scipion.

GENS NAUTIA, dont le Chef fut Nautès, compagnon d'Énée, étoit Patricienne, & fut honorée de ſix Conſulats, de quatre Tribunats du Peuple, avec le pouvoir Conſulaire, & du ſurnom de Rutilus.

GENS NOVIA, NORBANA, NOVIA, étoient Plébéiennes auſſi-bien que *Numonia*.

GENS OCTAVIA, originaire de Velitre, fut appellée à Rome par Tarquin l'Ancien, admiſe dans le Sénat, & faite Patricienne par Servius Tullius. Elle paſſa enſuite du côté du Peuple, & jouit de cinq Conſulats & d'un Triomphe : Céſar la fit rentrer dans l'Ordre des Patriciens, en faveur du petit fils de ſa ſœur qu'il adopta par ſon Teſtament.

GENS OPIMIA, OPPIA, OTACILLA, étoient des Familles du Peuple.

GENS PACUVIA, venoit de Brindes dans la Calabre, & eſt connue par le fameux Pacuvius, fils de la ſœur d'Enniu, qui fleurit à Rome du tems de Scipion Émilien, & compoſa des Tragédies. Il mourut à Tarente preſque nonagénaire, après avoir fait lui-même ſon Epitaphe.

GENS PAPIRIA, fut Patricienne & Plébéienne, les Patriciens portoient les ſurnoms de Mugillanus, Craſſus, Curſor, Maſon ; les Plébéiens, celui de Carbon, & parvinrent au Conſulat. Les premiers ſe diſtinguerent par leur valeur & leur zèle pour la Patrie ; les ſeconds furent preſque tous des ſéditieux.

GENS PETILIA, Plébéienne, dont il eſt ſouvent fait mention dans les Auteurs. *Petronia*, *Pantia*, *Plautia*, *Pompeia*, étoient auſſi Plébéiennes, la dernière n'avoit produit aucun Conſul, avant l'an 612, mais depuis ce tems, elle obtint ſix Conſulats, quatre Triomphes, une Cenſure, & devint très-illuſtre.

GENS POMPONIA, dont le Chef étoit Numa, fils de Pompilius, étoit Plébéienne, ſelon quelques-uns, & parvint aux grandes Charges ; d'autres la font Patricienne, & peut-être y en eut-il deux.nſi

GENS PORTIA, aide nommée *à Porcis*, étoit de Tivoli, & produiſit le fameux Cenſeur M. Porcius Caton.

GENS POSTUMIA, Patricienne, fleurit à Rome après l'expulſion des Rois : elle fut diviſée en pluſieurs branches,

dont la plus célèbre fut celle des Albains. Ce qu'on remarque de cette Famille, c'eſt qu'elle demeura conſtamment dans l'Ordre des Patriciens, ſans aucun mélange de Plébéianiſme.

GENS POTITIA, étoit la plus ancienne famille de Rome, puiſqu'elle venoit de ce Viellard Potitius, qui aſſiſta au feſtin ſacré d'Hercule. Quoique Patricienne, on ne voit aucun homme de cette maiſon parvenu aux honneurs. Elle s'éteignit environ l'an 445 de Rome.

GENS QUINCTILIA, étoit Patricienne & venoit de Quinctilius, un des premiers qui célébrerent les Lupercales, avant la fondation de la Ville. Le ſurnom de cette famille étoit Varus.

GENS ROSCIA, RUBRIA, étoient Plébéiennes : RUTILIA, étoit Patricienne & Plébéienne.

GENS SALVIA, ſortie des Princes d'Etrurie, ne fut cependant que Plébéienne, & donna Salvius Othon, ayeul de l'Empereur.

GENS SCRIBONIA, auſſi du Peuple, forma deux branches, celle des Curion & des Libon.

GENS SEMPRONIA, d'abord Patricienne, paſſa enſuite du côté du Peuple, on trouve trois branches de cette famille des Atratinus Patriciens, des Gracques & des Pitions Plébéiens.

GENS SERGIA, deſcendoit de Sergeſte compagnon d'Énée : *Sergeſtuſque, domus tenet à quo Sergia nomen.* Elle étoit Patricienne & portoit le ſurnom de Natta, de Silon, de Catilina, d'Occella, de Plautius. Elle obtint neuf Tribunats & quelques Conſulats.

GENS SERVILIA, fut tranſportée d'Albe à Rome par Tullus, & inſcrite au rang des Patriciens : elle eut quatre branches principales, les Aſcilla, les Ahala, les Cæpion, les Vatia.

GENS SESTIA, Patricienne, SICINIA PLEBEIA, Plébéienne. La dernière s'éleva au Conſulat ſous Auguſte.

GENS SPURITIA, GENS STATIA, Plébéiennes, STATILIA, qui produiſit pluſieurs branches, entr'autres celle des Taurus.

GENS SULPICIA, ſortie de la Ville de Camere, ne paroît dans l'Hiſtoire qu'en l'an 254, qu'un Sulpicius ſurnommé *Camerinus*, fut Conſul avec M. Tullius Longus, quoique l'Empereur Galba, qui étoit de cette famille, ait fait remonter ſon origine juſqu'à Jupiter : elle forma trois branches; la Patricienne, de laquelle deſcendoit Galba; l'Equeſtre qui pro-

duiſit les Rufus, & la Plébéienne. Cette maiſon fut honorée de pluſieurs Conſulats, Cenſures, Triomphes, & Dictatures.

GENS TARQUINIA, de Tarquinie Ville d'Etrurie, vint à Rome ſous Ancus, & avoit pour Chef L. Tarquinius Priſcus.

GENS TARQUITIA, étoit Patricienne, TERENTIA, Plébéienne, qui eut deux branches, les Lucanus & les Varron.

GENS TITIA, Famille du Peuple, qui produiſit pluſieurs Tribuns, Auteurs de beaucoup de Loix: TITINIA, Patricienne & Plébéienne.

GENS TULLIA, Patricienne, qui eut pluſieurs branches diſtinguées par des ſurnoms.

GENS VALERIA, ſortie des Sabins, vint à Rome avec le Roi Tatius, & ſon Chef fut Valerius. Elle forma quatre branches, dans la première deſquelles on compte les Poplicola, les Maxime, les Potitus, les Corvinus, les Meſſala; dans la ſeconde, les Flaccus; dans la troiſième, les Falco; & dans la quatrième, les Lævinus.

GENS VETTIA, du Pays des Sabins, vint à Rome avec Tatius, & fournit un Interroi, avant que Numa fût élevé ſur le Trône.

GENS VETURIA, Patricienne, de laquelle étoit Veturius Mamurius, cet Ouvrier en petits boucliers, qui vivoit ſous Numa.

GENS VIBIA, Plébéienne, qui produiſit les Paul, les Panſa, les Poſtume, les Rufin & autres. Elle vint à Rome de la Ville de Vibon en Sicile, & fut aggrégée dans la Tribu Cruſtumienne.

GENS VIPSANIA, Famille de Chevaliers, de laquelle étoit le fameux M. Vipſanius Agrippa; VITELLIA, Patricienne du premier rang, laquelle commençoit à Faune, Roi des Aborigènes, & à *Vitellia*, que l'on adoroit comme une Déeſſe en pluſieurs endroits d'Italie.

GENS VOCONIA, Plébéienne, diviſée en trois branches, les Caſca, les Vaconius Naſo, & les Vitulus.

GENS VOLTEIA OU VULTEIA, Patricienne ſelon quelques-uns, & Plébéienne ſelon d'autres.

GENS VOLUMNIA, Patricienne & Plébéienne, eut les ſurnoms d'Amintinus, de Gallus, de Flamma, de Violens.

GENTILIS, qui eſt de la même race, qui porte le même nom, ainſi que le définit Feſtus, d'après Cicéron: *Gentilis dicitur, qui eodem ex genere natus eſt, & is qui ſimili nomine appellatur.*

GEOMETRIA, la

Science des mesures. La Géométrie fut inventée par les Egyptiens, à l'occasion des inondations du Nil qui, débordant quelquefois extraordinairement, confondoit les limites des terres. Les Savans du pays remédierent à cet inconvénient par les règles de la Géométrie, laquelle, dit Servius : *Non tantùm Terræ, sed & Maris, & Cœli, & Aëris spatia metiri consuevit.*

GERMACUM, partie basse du Mont Palatin, où habitoit le Roi Ancus : *Quem nunc locum Germacum vocant, sed pridem Germano nomen fuerat, quod Germanos fratres vocare solent.*

GETÆ ; Getes, c'est ainsi que l'on nommoit anciennement les Peuples que depuis on a appellé Goths. *Voyez* GOTHI.

GINGRA, Danse funèbre que l'on faisoit au son d'une flûte de même nom : *Erat & Gingra saltatio ad tibiam, dans nomen ipsi cantilenæ.*

GLABRIO, surnom des Acilius, ainsi nommés de ce qu'ils étoient *Glabri*, sans poil.

GLADIATOR, Gladiateur qui combattoit dans les Jeux du Cirque : *Est qui in arenâ Populo spectante, pugnavit*, dit Quintilien. L'origine des Gladiateurs venoit des funérailles, parce qu'autrefois on avoit coutume d'immoler des Captifs sur le tombeau de ceux qui avoient été tués à la guerre, & on croyoit par là appaiser leurs manes. Les Romains emprunterent cet usage des Etrusques : *Romani à Tyrrhonis morem hunc acceperunt*, dit un ancien Auteur ; & ceux-ci l'avoient sans doute reçu des Grecs qui, ayant reconnu la barbarie atroce d'immoler les prisonniers sur le tombeau de ceux qui avoient été tués pendant la guerre, imaginerent, pour sauver l'apparence de la cruauté de ces sacrifices, d'obliger les prisonniers de guerre de se battre les uns contre les autres auprès du tombeau de celui qu'on vouloit honorer, & en formerent une espèce de spectacle, où la cruauté n'étoit pas moins réelle : *Moris erat in sepulchris*, dit Servius, *virorum fortium captivos necari, quod postquam crudele visum est, placuit Gladiatores ante sepulchra dimicare, qui à busti cineribus, bustuarii dicti.* Junius Brutus fut le premier des Romains qui, l'an 490, rendit à son Pere ces cruels devoirs, comme nous l'apprend Tite-Live, *D. Junius Brutus, munus Gladiatorium in defuncti Patris memoriam edidit primus.* Dans les pre-

miers tems de la République, cet uſage n'eut lieu qu'aux funérailles des hommes illuſtres, ou d'un rang diſtingué: dans la ſuite, la choſe devint plus commune, & les Particuliers, par leur teſtament, ordonnoient ces ſpectacles ſanglans, il n'y eut pas juſqu'à la tombe des femmes que l'on n'arrosât de ſang humain, & Spartien rapporte qu'Adrien: *Præcipuos honores Socrus ſuæ ludis Gladiatoriis impendiſſe.* Enfin, comme on vit que le Peuple s'amuſoit de ces combats, on ne conſultoit plus que ſon plaiſir pour les donner, & c'étoit un moyen infaillible pour gagner ſon affection, que de lui fournir des Gladiateurs: *Undè Gladiatorii adversùs dominos ſuos exercitûs, niſi ad conciliandum plebis favorem effuſa largitio*, dit Florus, *cùm ſpectaculis indulget, ſupplicia quamdam hoſtium artem facit.* La fureur du Peuple pour ces combats fut pouſſée ſi loin, que dans les Feſtins ſolemnels, on admettoit des Gladiateurs pour divertir les Convives. Ce furent d'abord les Ediles, chargés de l'intendance des Jeux publics, qui eurent le droit de donner ce ſpectacle, enſuite les Préteurs, puis les Queſteurs, ſuivant l'inſtitution de l'Empereur Claude, enfin les Conſuls & même les Prêtres. Les Empereurs ſe mirent auſſi dans cet uſage, & le pratiquerent ſi ſouvent, qu'il devint une des fonctions de leur dignité, & qu'à la moindre occaſion, ils donnoient au Peuple des Gladiateurs. Pluſieurs fois il fallut employer l'autorité des Loix, pour réprimer cette fureur, juſqu'à ce que ce ſpectacle proſcrit par le Grand Conſtantin, près de 600 ans après ſon inſtitution, fut enfin entièrement aboli ſous l'Empereur Honorius. La profeſſion de Gladiateur fut toujours reputée infâme à Rome, quoique quelques Empereurs ayent été aſſez dépravés pour l'exercer eux-mêmes, comme faiſoit Commode, & que Néron ait auſſi contraint les premiers de l'Empire d'en faire les fonctions, ayant fait paroître dans l'Amphithéâtre de Rome ſix cents Chevaliers & quatre cents Sénateurs, qu'il obligea de ſe battre les uns contre les autres, ou contre des bêtes ſauvages. Il s'en trouva même dans les deux Ordres d'aſſez lâches pour s'offrir volontairement à combattre dans l'Arène, par une honteuſe complaiſance pour le Prince, & dans ce tems de diſſolution, on vit des Dames Romaines qui ne rougirent pas de faire les fonctions de Gladiateurs, & d'étaler dans le Cirque leur intrepidité & leur

adreſſe. C'eſt ce qui fait l'objet des Sarcaſmes de Juvenal dans ſa ſixième Satyre. Il y avoit deux ſortes de Gladiateurs ; ceux qui l'étoient malgré eux, *Coacti*, comme les eſclaves, les priſonniers de guerre, qu'on deſtinoit à cette profeſſion, ceux qu'on y condamnoit pour peine ; & les volontaires qui, quoique de condition libre, l'exerçoient, ſoit par la dépravation de ces tems-là, ſoit par l'indigence, ſoit par l'appât d'une fauſſe gloire. Les Gladiateurs volontaires prêtoient ſerment de faire & de ſouffrir tout ce qui convenoit à la profeſſion qu'ils alloient exercer, & on lit dans Petrone, la formule de ce ſerment : *In verba Eumolpi ſacramentum juravimus, uri, vinciri, verberari, ferroque necari, & quidquid aliud Eumolpus juſſiſſet, tanquàm legitimi Gladiatores, domino corpora animoſque religioſiſſimè addicimus.* On entretenoit & on nourriſſoit à Rome les Gladiateurs dans différentes maiſons appellées *Ludi*, dont l'adminiſtration étoit regardée comme une choſe honorable. On les y nourriſſoit parfaitement, pour qu'ils fiſſent honneur à celui qui les préſentoit, c'eſt pourquoi Tacite, en parlant de gens de bonne chere, dit, qu'ils étoient nourris comme des Gladiateurs : *Singulis militibus paratos cibos, tanquàm Gladiatoriam ſaginam dividebat.* Ils étoient ſous les ordres de certaines gens qu'on appelloit *Laniſtæ*, qui les achetoient, ou qui prenoient ſoin d'élever des enfans expoſés, qu'ils deſtinoient à ce métier : ils le leur apprenoient comme un art, & leur donnoient même ſur cela des préceptes par écrit. On les exerçoit avec des ſabres de bois. C'étoit à ces maîtres qu'on s'adreſſoit, lorſqu'on vouloit donner des Jeux de Gladiateurs ; après qu'on étoit convenu du prix avec eux, ils fourniſſoient plus ou moins de paires de Gladiateurs, parce qu'ils combattoient toujours deux-à-deux. Les combats ſe livrerent d'abord autour des Buchers, enſuite dans la Place, puis au Cirque, dans l'Amphithéâtre, & quelquefois dans les différens Quartiers de Rome. Avant le jour du Spectacle, celui qui en faiſoit les frais, *Editor*, faiſoit afficher publiquement les noms & le nombre des plus célèbres Gladiateurs, & tout ce qu'il devoit y avoir de magnifique dans ce Spectacle, & on envoyoit la deſcription dans la Province. Ils paroiſſoient ordinairement ſur l'Arène par couple, ce qui formoit autant de combats ſinguliers. Lorſqu'ils y étoient

entrés, on les appareilloit, & on mettoit enſemble ceux qui étoient à peu près de même force, ce qui s'appelloit *Componi* : ils étoient obligés de montrer leurs armes, *Ornamenta*, à l'Éditeur des Jeux, pour les faire examiner: *Oblata ſibi ornamenta, pugnantium inſpicienda, porrexit.* Après cela, ils préludoient en ſe frappant avec des épées de bois, enſuite la trompette ſe faiſoit entendre, & alors ils prenoient leurs armes, & ajuſtoient leur poſture, *Status.* Sitôt qu'il y en avoit quelqu'un de bleſſé, le Peuple ne manquoit pas auſſi-tôt de crier: il en tient, *Hoc habet.* Et ſi, dans le moment, le bleſſé mettoit bas les armes, c'étoit la marque qu'il ſe déclaroit vaincu: *Quid ego mihi iſtum adverſarium aſſumam? Statim arma ſummittet.* Mais il n'étoit pas ſauvé pour cela, & ſa vie dependoit des Spectateurs, ou de celui qui préſidoit aux Jeux : le Peuple ne faiſoit que montrer la main avec le pouce plié, pour demander qu'on lui ſauvât la vie ; & pour marquer qu'il vouloit ſa mort, il ſuffiſoit de faire paroître la main avec le pouce levé. Les Gladiateurs bleſſés connoiſſoient ſi bien que ce ſigne étoit celui de leur perte, qu'ils avoient coutume, ſitôt qu'ils l'appercevoient, de préſenter leur gorge pour recevoir le coup de la mort. Souvent les vainqueurs alloient à cet excès d'atrocité de mettre leurs mains dans la playe, de peur que le vaincu ne fît ſemblant d'être mort, & Lampride joint à cette horreur, un autre acte de brutalité féroce, qu'on n'oſeroit ſoupçonner : *Nam cùm in Gladiatoris occiſi vulnus manum miſiſſet, ad caput ſibi deterſit.* Il ne faut donc pas s'étonner, après tant d'attentats contre l'humanité, s'il y avoit des apprêts funèbres dans l'Amphithéâtre même, comme le dit Quintilien : *Sonabant clangore feralitubæ, illatiſque libitinæ thoris ducebatur funus ante mortem.* Auſſi une des portes s'appelloit-elle *Libitine.* Il eſt vrai que la préſence de l'Empereur épargnoit toutes ces indignités, & que quand il paroiſſoit, le vaincu étoit ſauvé & renvoyé. Ce renvoi qui s'appelloit *Miſſio*, n'étoit que pour le vaincu, & pour un jour. Quelquefois il étoit refuſé, & il ſe trouvoit des Editeurs aſſez barbares pour condamner à la mort tous les Gladiateurs qu'il préſentoit. Mais Auguſte le défendit expreſſément par un Édit : *Gladiatores ſine miſſione edi prohibuit*, dit Suétone. On tiroit le corps de deſſus l'Arène avec un croc. Pline dit qu'au ſortir du

combat, on donnoit à boire au vainqueur de l'eau mêlée avec de la cendre ordinaire, pour calmer la trop grande agitation du ſang. Les récompenſes qu'on lui accordoit dans les commencemens, étoient une palme, de l'argent, & l'épée de bois appellée *Rudis*. L'effet de cette dernière récompenſe étoit de procurer la liberté au Gladiateur qui s'appelloit alors *Rudiarius*, & qui conſacroit ſes armes dans le Temple d'Hercule, qui étoit le Dieu particulier des Gladiateurs. Les *Rudiarii* combattoient encore quelquefois volontairement, lorſqu'il y avoit un prix conſidérable à gagner. On joignoit auſſi ſouvent à cet affranchiſſement une récompenſe purement honoraire, pour témoignage de ſa bravoure; c'étoit une couronne de fleurs entortillée de rubans de laine qu'on nommoit *Lemniſci*, que le vainqueur mettoit ſur ſa tête, & les bouts de rubans pendoient ſur ſes épaules; c'eſt ce qui les faiſoit appeller eux-mêmes *Lemniſci*. Les Romains employerent quelquefois les Gladiateurs à la guerre où ils ſervoient comme les Troupes; c'eſt ce que nous liſons d'Othon, qui ſe fit ſuivre par 2000 contre Vitellius; Marc Aurele en emmena auſſi contre les Marcomans, & long-rems auparavant, on s'en étoit ſervi pendant les guerres civiles. Il y avoit pluſieurs ſortes de Gladiateurs, qui prenoient leurs noms des armes avec leſquelles ils combattoient, ou de différens genres de combats auxquels ils étoient deſtinés; il y en avoit qui combattoient ſans armes défenſives, d'autres au contraire étoient armés de pied en cap, d'autres ſeulement avec le bouclier, d'autres encore combattoient à cheval ou ſur des chariots, il y en avoit même qu'on obligeoit de ſe battre les yeux bandés: Nous allons parcourir tous ces genres.

GLADIATOR ANDABATA, combattoit à cheval & les yeux bandés.

GLADIATOR BESTIARIUS. *V.* BESTIARIUS.

GLADIATORES BUSTUARII, ainſi appellés parce qu'ils étoient deſtinés à combattre auprès du bucher; *Catervarii*, ceux qui combattoient en troupes, & ſe mêloient les uns avec les autres; *Crupellares*, étoient couverts de lames de fer; *Fiſcales*, ceux que les Princes entretenoient à leurs dépens, pour leurs propres plaiſirs, & pour ceux du Peuple; *Hordearii*, parce qu'anciennement on les nourriſſoit d'orge; *Meridiani*. *Voyez ce mot*. *Pegmares*, qui combattoient dans la machine appellée *Pegma*; *Poſtulatitii*,

ceux qui étoient demandés nommément par le Peuple, à cauſe de leur force & de leur habileté ; *Suppoſititii*, ceux que l'on mettoit à la place des Gladiateurs fatigués ou vaincus; il y avoit de plus *Eſſedarii*, *Dimacheres*, *Laquearii*, *Hoplomachi Myrmillones*, *Retiarii*, *Sequutores*, *Samnites*, *Thraces*, *Xiſtici*. *Voyez chacun de ces mots à ſon Article.*

GLADIUS, glaive, épée. Les Peuples de Crète inventerent l'épée, ſelon Diodore, & tous les Grecs l'adopterent; mais ils ne la portoient que pendant le tems de guerre. Dans les commencemens, on la pendoit à l'épaule, & elle tomboit ſur le côté: *Tùm lateri atque humeris tegeum ſubligat enſem*, dit Virgile. Chez les Romains, il n'y avoit que les Soldats qui euſſent le droit de la porter, & c'étoit un titre d'ignominie que d'être condamné à la perdre. L'épée étoit un des attributs de la dignité de Préteur. Quand on la préſentoit à quelqu'un, c'étoit une marque de ſon élevation à l'Empire ; comme de s'en dépouiller, c'étoit annoncer que l'on renonçoit au gouvernement. Le ſupplice du glaive étoit connu du tems de la République, mais on ſe contentoit alors de couper la gorge, *Jugulum frangere*, & ce ne fut que ſous les Empereurs, que l'art d'abattre la tête d'un ſeul coup d'épée, vint à ſa perfection : c'eſt ce qui fait dire à Lucain, en parlant de la mort de Pompée :

Tunc nervos, venaſque ſecat nodoſaque frangit,
Oſſa diù ; nondùm artis erat caput enſe rotare.

GLADIUS HISPANIENSIS, ainſi appellé, parce que les Romains en avoient emprunté l'uſage des Eſpagnols, frappoit d'eſtoc, plutôt que de taille, comme le dit Tite-Live : *Hiſpano punctim magìs quàm cæſim aſſueto petere hoſtem.* Ce fut du tems de la ſeconde guerre Punique que les Romains adopterent cette arme.

GLANS, le Gland, nourriture des premiers hommes, ſelon Pline : *Proximum erat narrare glandiferas arbores, quæ primæ victum mortalium aluerant.* On commença à mépriſer cet aliment, lorſque, comme le dit Ovide ; Cérès, ayant appris l'uſage du bled, *Mutavit glandes, utiliore cibo.* Une Loi des douze Tables permettoit de cueillir le gland qui tomboit dans le fond d'autrui.

GLANS PLOMBEA, étoit une balle de plomb en forme de gland, que les Anciens lançoient ſur l'ennemi avec la fronde.

GLEBÆ INJECTIO, étoit une cérémonie qui terminoit

la ſépulture, & par laquelle les tombeaux devenoient des lieux ſaints que l'on ne pouvoit violer ſans crime : *Priuſquàm in os injecta gleba eſt*, dit Cicéron, *locus ille ubi crematum eſt corpus, nihil habet religionis, injecta gleba tumulis, & humatum eſt, & gleba vocatur, actum denique multa religioſa jura complectitur.* Ce n'étoit donc qu'après que la terre avoit été jettée, que les funérailles étoient complettes, & que le ſceau de ſainteté étoit imprimé au tombeau. Peut-être que cette coutume vint d'un autre uſage, qui étoit de jetter trois fois avec la main de la terre ſur un cadavre à qui il étoit défendu de donner la ſépulture ordinaire : uſage pratiqué chez les Grecs, comme nous l'apprend Elien: *Lex etiam hæc eſt Attica, ſi quis in inſepultum cadaver hominis incidat, & ter ei terram injiciat.*

GLIS, Loir, ſorte de petit Rat que les Romains admettoient dans leurs repas, & qu'ils engraiſſoient d'après un certain Fulvius Hirfinus, qui en avoit imaginé les moyens. On les mettoit parmi les mets trop recherchés, que les Loix des Cenſeurs retrancherent des rables.

GNOMON, Stile ou Aiguille, qui fait connoître par ſon ombre les heures & la hauteur du Soleil, & les ſignes dans leſquels il eſt. Il vient d'un mot Grec qui ſignifie *faire connoître.* L'inventeur eſt le Philoſophe Anaximandre : *Gnomonem primus invenit*, dit Diogene de Laerce, *ſtatuitque in horologio Lacedemone.*

GORDIANI; trois Empereurs porterent ce nom; les deux premiers ſont le pere & le fils qui furent élus en Afrique, où ils étoient, & dont le Sénat confirma l'élection; mais ils ne jouirent pas long-tems de cet honneur; le fils fut tué dans un combat, & le pere, qui avoit quatre-vingt ans, ſe pendit, après avoir regné ſix mois. Le petit fils, qu'on appella Gordien le Jeune, ne fut pas plus heureux; il ne regna guère que ſix ans, & fut aſſaſſiné par Philippe, homme obſcur, qu'il avoit fait Préfet du Prétoire. Le vieux Gordien, avant que d'être élevé à l'Empire, étoit le plus riche & le plus faſtueux des Romains; il faiſoit tous les jours des dépenſes énormes pour donner des Jeux au Peuple.

GOTHI, les Goths, anciens Peuples de Germanie, qui habitoient le long de la Viſtule juſqu'à ſon embouchure, dans la mer Baltique, où eſt à préſent la Ville de Dantzic. Ils s'éten-

dirent juſqu'au delà de l'Oder, s'aſſocierent avec les Hérules, &, ſous l'Empire de Marc Aurele, paſſerent la Viſtule, traverſerent la Salmatie juſqu'aux *Palus Méotides*, s'emparerent de la Dacie après avoir paſſé le Boryſtenes. Alors, ceux qui habitoient les parties les plus orientales, vers le Pont Euxin, furent appellés Oſtrogoths, Goths Orientaux; les autres, qui demeurerent vers l'Occident, s'appellerent Viſigoths, Goths Occidentaux. Ces deux Peuples déſolerent en divers tems pluſieurs Provinces de l'Empire Romain. Conſtantin, Julien & Valentinien, les défirent ſouvent, & ſçurent les retenir dans les bornes de leur pays; mais ſous Valens, les Huns, ayant paſſé les *Palus Méotides*, vinrent fondre impétueuſement ſur les Goths, ſoumirent les Oſtrogoths, & & chaſſerent les Viſigoths de leur pays, dans lequel ils s'établirent. Ceux-ci ſe virent contraints de paſſer le Danube, d'avoir recours à Valens qui, ſans aucun traité, & ſans les déſarmer, leur accorda une partie de la Thrace, d'où ils commencerent bientôt après à porter les armes dans les autres Provinces de l'Empire. Valens vint les attaquer, & ſon armée ayant été taillée en pièces, lui-même bleſſé d'une flêche, ſe réfugia dans une cabane, où il fut brûlé vif en 378. Les Viſigoths, fiers de ce ſuccès, continuerent à porter le fer & le feu par-tout, & vinrent aſſiéger Conſtantinople. Le Grand Théodoſe les vainquit pluſieurs fois, & les força de ſe ſoumettre à ſes Loix avec leur Roi Athanarie. Après la mort de Théodoſe, ils élurent pour Roi Alaric, que l'Empereur Honorius fit Maître de la Milice, qui rendit de grands ſervices aux Romains, & en reçut pour récompenſe les Gaules. Comme ils étoient en chemin pour s'y rendre, le perfide Stilicon les attaqua à l'improviſte le jour de Pâques, & reçut le châtiment de ſa trahiſon, ayant été tué dans le combat. Alors les Goths retournerent ſur leurs pas, & revinrent à Rome qu'ils pillerent & brûlerent. Aſtaulphe, qui ſuccéda à Alaric en 410, commença le Royaume des Viſigoths dans l'Aquitaine & dans la Gaule Narbonnoiſe, qu'on nomma depuis Languedoc. Il eut pour Succeſſeur Sigeric, qui fut remplacé par Wallia, Théodoric, Thoriſmond, Théodoric II, Evaric; & celui-ci eut pour Succeſſeur ſon fils Alaric, qui fut tué en 506 par Clovis. Les Goths Orientaux ou Oſtro-

goths furent appellés par l'Empereur Zénon, pour faire la guerre à Odoacre, Roi des Hérules en Italie. Cet Empereur adopta Théodoric leur Roi qui établit en Italie le Royaume des Oſtrogoths, & mourut en 526, laiſſant pour ſucceſſeur Atalaric ſon petit fils.

GRACCHUS, eſt le ſurnom des Sempronius, dont la famille produiſit pluſieurs Grands Hommes qui ſoutinrent le parti du Peuple contre la Nobleſſe. Les plus célèbres ſont les deux freres, Tibérius & Caïus, Tribuns du Peuple, dont le premier fit recevoir la Loi Agraire, & fut tué par Naſica, & le ſecond ajouta trois cents Chevaliers au Sénat pour rendre la juſtice, & fut tué par le Conſul C. Opimius.

GRADUS PORTUUM; c'étoient des endroits le long des fleuves & de la mer, d'où l'on pouvoit facilement s'embarquer : *Gradus antiquitùs vocati videntur pontes, ad littus aut fluminum ripas conſtructi, ex quibus naves commodiore ingreſſu conſcenderent ad navigandum, & ad quos appellerent.* Il y avoit à ces endroits des degrés ou des échelles par leſquelles on deſcendoit dans la mer; c'eſt ce qui a donné le nom d'échelles du Levant à ces ports de l'Aſie, où les Européens vont charger leurs vaiſſeaux. Dans les Théâtres, on appelloit *Gradus*, les ſiéges ſur leſquels les Spectateurs s'aſſeyoient; ils étoient de pierre, & c'eſt ce qui fournit le bon mot d'Ariſtippe à celui qui lui demandoit : *Cui bono eruditoi? Huic ſaltem*, dit-il, *nè in theatro lapis ſedeat ſuper lapidem.* Il y avoit auſſi dans l'intérieur des portiques de l'Amphithéâtre, des degrés par leſquels on montoit juſqu'à l'endroit du Spectacle; ils étoient diſpoſés de façon, que la multitude entroit & ſortoit ſans confuſion, & ſans embarras, & chacun de ces eſcaliers conduiſoit aux portes appellées *Vomitoria.*

GRÆCI, les Grecs, Habitans de la Grèce, contrée de l'Europe, ainſi appellée de Græcus un de ſes Rois, qui ſuccéda à Cécrops. Ce pays, autrefois ſi fameux, ſe diviſoit en deux, Grèce en deçà de l'Iſthme, & Grèce au de-là, & comprenoit la Macédoine, la Theſſalie, l'Epire, l'Achaïe & le Péloponeſe, avec toutes les Iſles de la mer d'Ionie. Ses principales Villes étoient Athènes, Lacédémone, Delphes, Argos, Mycenes & Corinthe; c'étoit auſſi là que ſe trouvoient ces montagnes ſi célébrées par les Poëtes,

Athos ; Olympe, Pélion, le Parnaſſe, Hélicon, Cytheron ; c'étoit le centre de la Science & des beaux Arts, auſſi-bien que le berceau de la ſuperſtition. Ces différentes Contrées, qui formoient l'ancienne Grèce, ne furent point gouvernées par les mêmes Maîtres. Il y eut quantité de Royaumes d'une très-petite étendue qui les partageoient ; mais ce fut dans les tems les plus reculés ; car enſuite la forme Démocratique paſſa dans toutes ſes parties. Ces Royaumes furent Sycione, le plus ancien de tous, Argos, Thebes, Athènes, Sparte ou Lacédémone, Mycenes, Corinthe & la Macédoine. Tous ces petits Etats avoient leurs Loix & leurs coutumes ſéparées qu'ils conſerverent juſqu'à l'établiſſement univerſel du Gouvernement Républicain. Alors la Grèce devint le plus heureux pays du Monde, les Républiques s'éleverent à leur plus haut degré : Il y en eut néanmoins quatre principales qui firent plus de figure que les autres ; ce furent Athènes, Sparte, Thebes & Corinthe. *Voyez* RESPUBLICA. Les Grecs firent des établiſſemens conſidérables en différentes parties du Monde, par les fréquentes Colonies qu'ils y envoyerent. Ils en eurent ſur-tout dans l'Aſie Mineure, & delà l'Origine de différens Dialectes & de différentes Langues qui s'introduiſirent au nombre de quatre dans ces diverſes parties, & qui devinrent propres à chacun des Peuples qui les habitoient. Le Dialecte Attique fut particulier à Athènes & dans tout le pays circonvoiſin. Le Dialecte Ionien, ſorti de l'ancien Attique, regna dans pluſieurs Villes de l'Aſie Mineure, & dans les Iſles adjacentes qui n'étoient que des Colonies d'Athéniens. Le Dialecte Dorique fut d'abord uſité chez les Lacédémoniens & ceux d'Argos, & enſuite dans l'Épire, dans la Sicile, dans la Lybie ; & enfin, le Dialecte Eolien fut premièrement en uſage parmi les Béotiens, & enſuite dans l'Éolie, d'où ce langage prit ce nom. La diviſion la plus commune & la plus ſuivie que l'on puiſſe donner de l'ancienne Grèce, eſt celle qui s'en fait en quatre âges. Le premier commence à la fondation du Royaume de Sycione, qui fut, ſelon Euſebe, 1313 ans avant la première Olimpiade, c'eſt-à-dire l'an du monde 1915 ; c'eſt ce qu'on appelle les tems fabuleux de la Grèce, qui durent juſqu'à la priſe de Troye. Tout ce qu'on ſçait des Grecs de ce tems-là, c'eſt que ces

Peuples, ſortis des quatre enfans de Javan, nommés Eliſa, Tharſis, Cethin & Dodanium, furent d'abord extrêmement ruſtiques, & qu'ils vivoient preſque à la manière des bêtes, ne ſe nouriſſant que d'herbes & de glands. Ils ne ſe formerent que peu à peu, & prirent les premières teintures de la politeſſe, de l'urbanité, des Loix & des Arts des Egyptiens, dont différentes Colonies vinrent s'établir en divers endroits de leur pays. Ils apprirent auſſi, des Colonies venues de Phénicie, l'Art d'écrire, celui de la navigation & le commerce. Le ſecond âge, que l'on appelle le tems Hiſtorique, commence à la priſe de Troye, l'an du monde 2820, & s'étend juſqu'au regne de Darius, fils d'Hiſtapes. Alors, les Grecs, dépouillés de leur première ruſticité, ne conſerverent de leur ancienne manière de vivre, que l'endurciſſement au travail & à la fatigue, l'amour de la pauvreté, celui de la patrie, beaucoup de ſimplicité dans leur manière de vivre, à quoi ils ajouterent un deſir ardent d'aquérir de la gloire, qui les rendit formidables & belliqueux. Ce fut alors que la Nation ſe multiplia ſi fort, qu'elle fut obligée de chercher des habitations dans les terres voiſines, & qu'elle fit des établiſſemens conſidérables en différentes parties du Monde, par les fréquentes Colonies qu'elle y envoya. Le troiſième âge, qui commence au regne de Darius premier, l'an du monde 3483, finit à la mort d'Alexandre le Grand. C'eſt, ſans contredit, le plus bel âge de l'Hiſtoire Grecque, & où les fréquentes victoires que ces Peuples remporterent ſur les Perſes, leur acquirent une gloire & une réputation qui dure encore. Alors, leurs ſentimens, leurs goûts, l'étendue de leurs connoiſſances dans toutes ſortes d'Arts & de Sciences, furent portés au plus haut point de perfection. Le quatrième & dernier âge, commence à la mort d'Alexandre, l'an du monde 3681, & finit à la ruine entière des Grecs, qui forme différentes époques; l'une, c'eſt la priſe de Corinthe par L. Mummius, l'an 3858; l'autre, la deſtruction du Royaume des Seleuceides en Aſie, par Pompée, en 3939, & celle du Royaume de Lagides, en Egypte, par Auguſte, en 3974, ce qui fut le dernier tems où les Grecs paſſerent ſous la domination des Romains, & la Grèce devint une Province de leur Empire, ſous le nom d'Achaïe. Après cette révolution, les

Grecs, dont la puiſſance étoit preſque éteinte & la liberté détruite, ſans ſecours & ſans forces pour les recouvrer, ne s'attacherent plus qu'aux beaux Arts & à la Littérature, dont l'Empire leur fut encore conſervé très-long-tems. Athènes, Rhodes, Epheſe, Céſarée, Alexandrie, Byſance, ouvrirent des Ecoles célèbres, où les Romains mêmes, & le reſte des Nations de tout l'Univers, vinrent puiſer, comme à la plus pure ſource des Sciences, des Arts & du bon goût; ce qui dura juſqu'au cinquième ſiécle de l'Egliſe; & pendant tout ce tems, la Nation ſe ſoutint dans ſon attachement pour les Lettres.

GRÆCIA Magna, la grande Grèce comprenoit les deux Calabres & la Baſilicate, & on entendoit quelquefois ſous ce nom, toute l'Italie & la Sicile, à cauſe qu'elles avoient été peuplées par les Grecs. Les Arcadiens vinrent les premiers en Italie, ſous la conduite d'Ænotrus & de Penitius fils de Lycaon, & quelque tems après, Evandre chaſſé de ſon Pays par une revolte du Peuple, y aborda avec une Colonie; Hercule paſſant depuis dans ce Pays avec ſon armée victorieuſe, y laiſſa tous ceux que l'amour du repos, & le dégoût d'une vie errante déterminerent à refuſer de le ſuivre, & ils ſe fixerent ſur le Mont Saturnius, appellé enſuite *Capitole*. Cette troupe fit d'abord bande à part, mais s'étant peu-à-peu mêlée avec les naturels du pays nommés *Aborigenes*, ils ne tarderent pas à adopter leurs Loix & leurs Cérémonies & ne firent plus qu'un Peuple.

GRÆCOSTASIS, endroit de Rome où ſe tenoient les Ambaſſadeurs des Nations étrangères; c'étoit un Portique, ou un Hôtel dans lequel s'arrêtoient ces Ambaſſadeurs, avant qu'ils fuſſent introduits dans le Sénat, & où ils attendoient la réponſe de ce Tribunal, après lui avoir expoſé leur commiſſion. Cette Maiſon ou Portique, étoit, dit Varron: *Sub dextrâ curiæ à comitio locus ſubſtructus*. On lui donna ce nom emprunté du Grec, parce que les Peuples de la Grèce étoient les plus conſidérables de tous les étrangers.

GRAMMATICA, Grammaire, étude des Belles-Lettres. Cette ſçience fut très-négligée à Rome dans les commencemens, & le Peuple n'avoit pour règle que l'habitude de parler & d'écrire. Il y avoit même ſi peu de Citoyens qui ſçuſſent lire & écrire, que les lettres de l'alphabet y étoient preſqu'inconnues, & il ſe paſſa près de trois ſiécles, ſans qu'il y eût

dans la Ville, d'école publique pour apprendre l'un & l'autre aux Enfans. Mais enfin le commerce que les Romains eurent avec les Grecs, les tira peu-à-peu de cette barbarie, & le Grammairien Cratès, envoyé à Rome par le Roi Attale, y ouvrit une École de Grammaire, au rapport de Suétone : *Primus, quantùm opinamur, ſtudium Grammaticæ in Urbem intulit Crates Mallotes, Ariſtarchi æqualis, qui miſſus ad Senatum ab Attalo Rege, inter ſecundum ac tertium bellum Punicum.* Dès lors les Grammairiens commencerent à être en honneur, & la Grammaire devint un art lucratif. On nomme parmi les plus célèbres, M. Antonius Gnipho, Remmius Palœmon, L. Apuleius, Verrius Flaccus, qu'Auguſte logea dans ſon Palais, & à qui il donnoit de bons appointemens. On achetoit à grand prix les Eſclaves lettrés, & enſuite on les affranchiſſoit. Les Grammairiens étoient occupés à rechercher des Livres & à former des Bibliotheques dont ils avoient la garde. Les Grecs faiſoient un grand cas de la Grammaire, & ils avoient ſoin d'en apprendre les règles à leurs enfans dès le plus bas âge. Ils étoient ſur-tout extrêmement ſcrupuleux ſur l'accent & ſur la quantité; la moindre faute ſur ces deux articles de la part des Orateurs & des Acteurs étoit relevée par le Peuple même. Les Athéniens ſur-tout ſe piquoient de beaucoup de pureté dans le langage; l'Atticiſme regnoit juſques parmi les perſonnes du plus bas ordre, & tous s'attachoient avec ſoin à parler juſte & poliment.

GRANIA Gens. *Voyez* GENS.

GRAVITAS Tua, étoit une Formule dont les Gouverneurs des Provinces ſe ſervoient en écrivant aux Empereurs : *Scire debet Gravitas tua.*

GRIPHI, Enigmes, diſcours énigmatiques, ainſi appellés d'une eſpèce de filet très-entortillé; on les employoit dans les Feſtins, pour ſurprendre les convives, comme dans des filets : *Griphus rete piſcatorium*, dit Suidas; *item perplexa oratio, quæ ſignificationem aliquam, ſed reconditam, & obſcuram in ſe habet.* Heſichius dit, que celui qui ne pouvoit pas deviner l'énigme, étoit condamné à boire du vin tout pur, ou un baril d'eau.

GROMA, meſure, pour aligner les chemins; c'étoit dans les camps une place au centre, & à laquelle venoient aboutir les quatre rues des quatre côtés du camp: *Grumæ ſunt*

ſunt loca media, in quæ directæ quatuor congregantur & conveniunt viæ. C'étoit autour de cette Place que ſe tenoient les aſſemblées, que l'on donnoit audience aux Députés, que les denrées ſe vendoient, &c.

GUSTATIO, la première partie du repas, qu'on appelloit encore *Antecœna*, ou *Antecœnium*, & où l'on ſervoit des mets propres à exciter l'appétit, comme des laitues, une ſauſſe faite de ſaumure & de vinaigre, des maquereaux, &c.

..... *Acria circum*
Rapula, lactucæ, radices,
qualia caſſum,
Pervellunt ſtomachum, ſiſer,
alce, fercula coa.

Les Romains appelloient auſſi *Guſtatio*, le déjeuné.

GUTTUS, petit vaſe, dont la liqueur ſortoit goutte-à-goutte, & dont on ſe ſervoit dans les ſacrifices. C'étoit auſſi le vaſe qui contenoit l'huile dont les Romains ſe faiſoient frotter, après s'être baignés.

GYMNASIARCHA, le Maître du Gymnaſe, celui qui préſidoit aux exercices de la Gymnaſtique. C'étoient des hommes diſtingués que l'on choiſiſſoit, pour leur donner cette inſpection, qui étoit une fonction publique. Après lui venoit le Xiſtarque, qui avoit le gouvernement des Xiſtes, du Stade, & de la Paleſtre. Le Gymnaſte étoit un troiſième Officier, qui préſidoit aux exercices, & qui, par la connoiſſance particulière qu'il avoit de leurs qualités, les diſtribuoit aux Athlètes, ſelon leur différente complexion. Enfin il y avoit une eſpèce de Prevôt de Salle appellé *Pædotriba*, qui n'avoit d'autre fonction que d'enſeigner les exercices. Il y avoit encore d'autres Officiers inférieurs à ceux-ci, qui partageoient entr'eux les autres fonctions du Gymnaſe.

GYMNASIUM, lieu public dans un quartier de Rome, où l'on s'exerçoit à la Lutte, au Diſque, au Pugilat, &c. Cet endroit étoit ainſi appellé parce que les combattans ſe mettoient tout nuds, du mot Grec qui ſignifie *Nudus*. Cette coutume venoit des Lacédémoniens, ainſi que nous l'apprend Cicéron : *Gymnaſia delectationis & exercitationis gratiâ primùm à Græcis inſtituta.* On donnoit auſſi ce nom aux bains, de même qu'aux Académies où l'on enſeignoit les Belles-Lettres ou la Philoſophie : *Non quidem Gymnaſia ſectatur, aut porticus, nec diſputationibus longis aliorum otium ſuum delectat.* On les ornoit ordinairement de Statues de Mercure qu'on appelloit *Hermæ*, & de Minerve. *Voyez* PALÆSTRA.

GYMNASTICA, la Gymnaſtique étoit un Art qui ſervoit à fortifier le corps, & à entretenir la ſanté ; c'eſt pourquoi Ariſtote ordonne aux jeunes gens de s'y exercer pour devenir plus ſains & plus vigoureux. Sous le nom de Gymnaſtique, Platon comprend auſſi tous les exercices de la guerre. La Gymnaſtique étoit en grande recommandation chez les Grecs. Ces Peuples perſuadés que rien ne contribue tant à la ſanté que les mouvemens du corps, ne négligerent point l'art de l'exercer, & nous voyons par les Jeux célébrés aux funérailles de Patrocle, que dès le tems de la guerre de Troye, on connoiſſoit tous les exercices qui compoſoient la Gymnaſtique. On la diſtinguoit en militaire, en Médecinale, & en Athletique. La première enſeignoit l'art du Pugilat, de la Lutte, de la Courſe des chars, de la Courſe à pied, du Diſque, de l'Arc, du Javelot, & de tout ce qui pouvoit ſervir à la défenſe du Corps & des Villes. La Gymnaſtique Médicinale avoit pour but principal la conſervation de la ſanté, c'eſt-à-dire, les courſes à pied & à cheval, les bains, les onctions, le ſaut, la lutte & la promenade. La Gymnaſtique Athletique tendoit à augmenter la force des Athlètes.

GYMNOPEDIA, la Gymnopédie, Danſe célèbre chez les Lacédémoniens : elle étoit compoſée de deux troupes de Danſeurs nuds, dont l'une étoit de jeunes Garçons, & l'autre d'Hommes faits, qui, par les démarches cadencées de leurs pieds & les mouvemens figurés de leurs mains, repréſentoient & donnoient une idée de la Lutte & du Pancrace : celui qui menoit chaque troupe, portoit une couronne faite d'une branche de palmier nommée *Thireatique :* en danſant, ils chantoient tous des Poëſies liriques, ou des Péans. Cette danſe mêlée de chant faiſoit partie d'une Fête qui étoit conſacrée à Apollon, quant à la Poëſie ; & à Bacchus, quant à la Danſe.

GYNÆCIUM, Appartement intérieur de la maiſon où ſe tenoient les Femmes, & où elles s'occupoient à travailler.

GYPSATUS ; on appelloit ainſi l'Eſclave dont les pieds étoient marqués à la craye : *Eſt & viliſſima creta*, dit Pline, *quâ circum producere ad victoriæ notam, & pedes venalium trans mare advectorum denotare inſtituerunt majores.* Juvenal fait alluſion à cet uſage, quand il dit :

Nuper in hanc Urbem pedibus qui venerat albis.

H

Huitième Lettre de l'Alphabet.

CEtte Lettre a deux uſages généraux : le premier devant les Voyelles, en commençant les Syllabes, comme en *Honor;* & le ſecond après les Conſonnes, comme en *Thronus.* Selon Quintilien, les Anciens Romains ne s'en ſervoient pas après les Conſonnes: *Diù ſervatum ne Conſonantibus adſpiraretur, ut in Graccis & Triumpis*, & dans la plûpart des Médailles, on trouve ces deux mots, ainſi que pluſieurs autres écrits, ſans cette Lettre. Elle eſt ſouvent ſuppléée par l'*F*, comme *Fœdum* pour *Hœdum*, *Fircum* pour *Hircum*, *Foſtem* pour *Hoſtem*, &c. Et Servius, en rapportant l'origine des Faliſques, nous apprend cette particulariré : *Faliſcos Haleſus condidit: hi autem immutato H. in F., Faliſci dicti ſunt; ſicut febris dicitur quæ antè Hebris dicebatur.* Cette Lettre ſervoit à marquer l'Étendard des Haſtaires, & quand on y ajoutoit un *P*, c'étoit *Haſtatorum & Principum H. P.*

HABENA, ce mot, outre ſa ſignification ordinaire, ſe prend encore pour la courroye avec laquelle les Anciens lioient les pantoufles, cette ſorte de chauſſure n'étant point creuſe comme les ſouliers, mais platte, il falloit la lier aux pieds, avec une courroye. Il ſe prend auſſi pour la lanière avec laquelle on châtioit les jeunes eſclaves; un Commentateur d'Horace explicant ce vers,

In ſcalis latuit metuens pendentis habenæ.

nous apprend que les Romains avoient coutume d'attacher leurs eſclaves à l'eſcalier, & de les fouetter avec des lanières: *Idcircò è mediâ domo à gradibus ad ti-*

morem ſervis incutiendum habenæ pendebant.

HABET Hoc, il en tient, cri du Peuple, lorſqu'un Gladiateur étoit bleſſé, & alors ce malheureux baiſſoit ſes armes, ce qui étoit un ſigne qu'il ſe confeſſoit vaincu. C'étoit auſſi la formule dont ſe ſervoit le vainqueur, pour inſulter à ſon adverſaire : on en voit un exemple dans Virgile au douzième livre :

Deſuper altus equo graviter ferit, atque ità fatur :
Hoc habet.

HÆREDITARIA SACRA. *Voyez* SACRA.

HÆREDITARIA SEPULCHRA. *V.* SEPULCHRA.

HÆREDITARIUM JUS. *Voyez* JUS.

HÆREDITAS, Succeſſion à tous les droits du mort. Lorſqu'un homme, avant que de mourir, n'avoit pas pris lui-même la précaution de diviſer ſes biens, en inſtituant ſon héritier, ils ſe diviſoient de droit en douze parts, leſquelles priſes toutes à la fois, s'appelloient *As*, mais ces douze parties priſes ſéparément, ſe nommoient *Onces*. Cette explication ſert à entendre pluſieurs expreſſions répendues dans les Auteurs Latins ; comme *Inſtituere hæredem ex unciâ*, c'étoit après avoir fait le partage de ſon bien en douze parties, en donner une à celui que l'on nommoit ſon héritier ; mais l'établir *Heredem*, *in aſſem* ; c'étoit lui donner tout ſon bien : *Hereditas*, dit un Juriſconſulte, *plerumque dividitur in duodecim uncias, quæ aſſis appellatione continentur.* L'héritage d'un homme mort ſans teſtament, parvenoit de droit à ſes Enfans, & à leur défaut, aux Parens du côté paternel ; c'eſt ainſi que l'avoit réglé la Loi des douze Tables : *Si inteſtato moritur, cui ſuus hæres non eſcit, agnatus proximus familiam habeto, ſi agnatus non eſcit, gentiles familiam habento.* L'hérédité teſtamentaire ne regardoit que les ſeuls Citoyens Romains ; car eux ſeuls pouvoient teſter, ſervir de témoins aux teſtamens, & être compris dans cet acte.

HÆRES, Héritier, celui qui recueille une ſucceſſion par droit de parenté ou de teſtament. Il y avoit de trois ſortes d'héritiers, ſelon les Loix Romaines ; les néceſſaires étoient les Eſclaves inſtitués héritiers par leurs maîtres, & qui ne pouvoient refuſer de ſe charger de la ſucceſſion, quelque mauvaiſe qu'elle fût ; ceux qu'on appelloit *ſui & neceſſarii*, qui étoient les enfans du teſtateur ; ceux qu'on nommoit *Extranei*, qui n'étoient ni eſclaves ni enfans, & qui pouvoient

ou accepter ou refuſer la ſucceſſion ; c'eſt pourquoi on les appelloit encore *Volontaires*.

HÆRES EXTRANEUS, eſt celui qui n'étoit point ſoumis aux loix du Teſtateur, & à qui il étoit libre d'accepter l'hérédité, ou non, ce qu'il devoit faire par un acte judiciaire : dans ce cas étoient les enfans qu'une mere inſtituoit ſes héritiers, parce que les femmes chez les Romains n'étoient point maîtreſſes de leurs enfans ; on peut encore y comprendre les eſclaves qu'un maître affranchiſſoit, après les avoir déclarés ſes héritiers. Il y avoit trois manières de renoncer à la ſucceſſion; par un acte Juridique fait en Juſtice, qu'on appelloit *Repudiatio*, par un autre qui étoit pour les enfans, nommé *Abſtentio*, & par la déclaration toute ſimple de ſa volonté, quand un homme diſoit qu'il ne vouloit point être héritier.

HÆRES FIDUCIARIUS, Héritier par *Fideicommis*, c'eſt-à-dire, qui eſt prié de reſtituer à un autre la ſucceſſion qu'on lui à laiſſée.

HÆRES NECESSARIUS, étoit celui qui étoit obligé d'accepter une ſucceſſion quelqu'onéreuſe & quelque chargée de dette qu'elle fût, qui étoit héritier par le ſeul bénéfice de la Loi, ſans qu'il fût beſoin d'aucun acte, & qui ne pouvoit renoncer à ce droit. Les eſclaves étoient dans ce cas : *Quia*, dit Juſtinien, *ſive velit, ſive nolit, omninò poſt mortem teſtatoris protinus liber, & neceſſarius fit hæres.* Ils étoient auſſi obligés de payer toutes les dettes de la ſucceſſion, même des biens acquis depuis leur liberté ; à moins qu'ils n'obtinſſent du Préteur le bénéfice de ſéparation.

HÆRES SUBSTITUTUS, eſt celui qui étoit inſtitué Héritier en ſecond ou en troiſième, & qu'on appelloit *Hæres ſecundus* ou *tertius*. Le Teſtateur étoit le maître de faire pluſieurs Héritiers, qui étoient appellés *Premiers*, *Seconds* ou *Troiſièmes*, à proportion de la part qu'ils avoient dans l'héritage : *Salluſtium & Varronem primo an ſecundo, vel tertio gradu hæredes inſtituere voluerit.*

HÆRES SUUS ET NECESSARIUS ; c'étoit le Fils qui ſe trouvoit en la puiſſance de ſon Pere au tems de ſa mort ; il s'appelloit *Neceſſarius*, parce qu'il étoit Héritier de plein droit, & par le bénéfice de la Loi, de ſorte qu'après le décès du Pere, c'étoit plutôt une continuation de domaine, qu'une nouvelle acquiſition : il étoit auſſi appellé *Suus*, parce qu'il étoit comme propre & domeſtique du teſtateur.

& propriétaire des biens de ſon Pere; ſous ce titre étoient compris les petits fils & les arrière petits fils : *Liberorum appellatione*, dit un Juriſconſulte, *nepotes & pronepotes, cæterique qui ex his deſcendunt, continentur.*

HAMA, Seau, panier poiſſé pour porter de l'eau dans les incendies, dont parle Juvenal dans ſa quatorzième Satyre :

Diſpoſitis prædives hamis
vigilare cohortem,
Servorum noctu Licinus jubet

Surquoi un Ancien Scholiaſte dit, que les cohortes qui veilloient à la ſûreté de Rome, avoient des ſeaux, & de l'eau : *Cum hamis & aquâ vigilias curare conſuerunt;* & un autre Auteur nous apprend que le Préfet des veilles, couroit toute la nuit : *Coerrare calceatum cum hamis & dolabris.*

HARMAMAXA, ou ARMAMAXA, eſpèce de voiture dont les Hommes & les Femmes ſe ſervoient dans les cérémonies du Cirque, & en d'autres occaſions.

HARPASTUM, groſſe balle à jouer; le Jeu conſiſtoit à ſe l'ôter les uns aux autres; c'étoit un Jeu violent, & qui ne convenoit qu'aux perſonnes robuſtes, parce que, comme c'étoit à qui auroit la balle, on ſe pouſſoit mutuellement, on ſe précipitoit, & la force décidoit. Ceux qui jouoient à ce jeu avoient des caleçons comme les autres Athletes : *Harpaſto quoque ſubligata ludit*, comme le dit Martial. Ce qui déſigne l'habillement appellé *Subligaria.*

HARPOCRATE, Fils d'Iſis & d'Oſiris, que les Anciens honoroient comme le Dieu du Silence, & qu'ils repréſentoient ayant le doigt ſur la bouche, pour recommander le ſilence, dit Ovide:

Quique premit vocem, digitoque ſilentia ſuadet.

Il étoit ſur-tout ſingulièrement honoré en Égypte, où l'on voyoit de ſes Statues dans les Temples & dans les Places publiques. On le repréſentoit ſous différentes formes, que l'on peut lire dans la ſeptième Diſſertation des *Recherches de l'Antiquité* de Spon.

HASTA, Lance, Pique, arme venue des Etruriens, qui l'appelloient *Corim*, & les Sabins la nommoient *Quiris*, d'où Romulus fut appellé Quirinus, comme le dit Ovide :

Sive quod haſta Quiris priſcis
eſt dicta Sabinis,
Bellicus à telo venit in aſtra Deus.

Ces Peuples appelloient leurs Rois *Coritos*, c'eſt-à-dire, *Joves haſtatos*, parce que la Pique & le Diadême étoient

chez eux les attributs de la Royauté : *Per ea tempora*, dit Juſtin, *Reges haſtas pro Diademate habebant, quas Græci Sceptra dixére.*

HASTA AMENTATA, étoit un Javelot lourd & peſant que l'on attachoit avec une courroye, pour le lancer avec plus de force. Cicéron a pris ce mot dans un ſens Métaphorique : *Amentatas haſtas ab aliquo accipere, & eas oratoris lacertis, viribuſque torquere.*

HASTA CELIBARIS, Pique avec la pointe de laquelle on ſéparoit les cheveux de la nouvelle mariée, pour ſignifier, par manière de préſage, qu'elle enfanteroit des hommes forts & courageux, ou bien parce que la pique étoit conſacrée à Junon, ou enfin en mémoire de l'enlévement des Sabines.

HASTA CENSORIA, ou LOCATIONIS, étoit une pique que les Cenſeurs plantoient dans la Place publique, lorſqu'ils vouloient affermer les revenus de la République ; ce qui ſe faiſoit par l'autorité du Sénat & du Peuple Romain : *Cenſores edicto, ſubmotis ab haſtâ qui ludificati priorem locationem erant, omnia eadem paululùm imminutis pretiis locaverunt.*

HASTA CENTUMVIRALIS, c'étoit la Hache que l'on dépoſoit pour marque de Juriſdiction dans les Baſiliques où les Centumvirs s'aſſembloient pour rendre la Juſtice ; de là vient que l'on diſoit un Jugement de la Hache, *Haſtæ Judicium*, pour un Jugement des Centumvirs. C'étoient les Décemvirs qui recueilloient les voix, & cet acte de Juriſdiction s'exprimoit par ces mots, *Haſtam cogere.* Martial parle de cette hache :

Hunc miratur adhuc centum gravis haſta virorum.

Elle ſignifioit que les Jugemens rendus par les Centumvirs étoient en dernier reſſort & ſans appel, parce que le Peuple leur avoit remis l'exercice plein & entier de ſon autorité.

HASTA CRUENTA, étoit une pique de couleur rouge, que l'on plantoit dans le lieu le plus élevé du Camp, quand on vouloit livrer au pillage une Ville priſe d'aſſaut.

HASTA FECIALIS, étoit le javelot que lançoit le Pere Patrat, avec les prières accoutumées, lorſqu'il déclaroit la guerre à quelque Peuple au nom des Romains ; ce javelot étoit teint de ſang. Dans la ſuite, comme la République devint trop étendue, pour que le Sénat pût ſe tranſporter ſur les Frontières des ennemis, afin de remplir cette formalité, le Conſul, avant que de partir pour faire la guerre projettée, lançoit une

flèche de la colonne du Temple de Bellone vers la partie du Ciel ſous laquelle demeuroient ceux qu'il alloit combattre.

HASTA FISCALIS, la Pique que l'on plantoit, lorſqu'on vouloit vendre des choſes qui appartenoient au Fiſc. Cette formalité étoit néceſſaire pour autoriſer la vente, parce qu'elle annonçoit le conſentement du Prince.

HASTA FRUMENTARIA, ou *la Pique du Salut*, avoit lieu, lorſque dans une grande cherté, on vendoit du bled des magazins publics : *Sed ſi ſemel ponis haſtam ſalutis, & redemptores vitæ admittis, melius vendes.*

HASTA MILITARIS, ſe prend pour toutes ſortes d'armes qui avoient un long manche, ou bois, comme pique, trait, javeline, plus communément pour cette dernière eſpèce. Il y en avoit de deux ſortes, les grandes dont on combattoit de près, & les petites que l'on lançoit de loin : *Duplex haſtarum uſio*, dit Strabon, *alia cominùs, alia eminùs.*

HASTA PRÆTORIA, OU VENDITIONIS, ſe mettoit lorſqu'il s'agiſſoit de vendre des biens à l'encan, en vertu du décret du Préteur ; d'où ſont venues les expreſſions, *Haſtæ ſubjicere*, vendre à l'encan, *Sub haſta venire*, être vendu à l'encan. Romulus avoit ordonné de mettre cette pique devant le lieu où ſe vendoient les biens confiſqués : *Haſtæ ſubjiciebantur*, dit Feſtus, *quæ publicè venundabant, quia ſignum præcipuum eſt haſta.*

HASTA PURA, étoit une Pique ſans fer au bout, comme dans Virgile :

Ille, vides ? purâ juvenis qui nititur haſtâ.

Sur quoi Servius dit, que les anciens Romains faiſoient préſent d'une pique ſans fer à celui qui avoit vaincu pour la première fois : *Nam hoc fuit præmium apud majores, ejus qui tunc primùm viciſſet in prælio.*

HASTA QUÆSTORIA, ſe mettoit pour la même raiſon que *Cenſoria*, & on appelloit *Haſtarium* l'endroit où ſe plantoient les piques.

HASTATI, Fantaſſins de la Milice Romaine, ainſi appellés, parce que, dès le commencement de leur inſtitution, on les arma de piques : *Haſtati*, dit Varron, *quòd primò Haſtis pugnabant.* Dans la ſuite, quoiqu'armés différemment, ils conſerverent le nom ; car, du tems de Polybe, ils combattoient avec l'épée & le javelot nommé *Pilum*, & les Velites ſeuls conſerverent la javeline nommée *Haſta.* *Voyez le mot* PRINCIPES.

HEBÉ, Déeſſe de la Jeuneſſe, à laquelle les Anciens avoient conſacré des Temples, & qu'ils faiſoient fille de Jupiter & de Junon. Les jeunes gens lui conſacroient leurs chevelures; on la repréſentoit ſous la figure d'une jeune fille couronnée de fleurs.

HÉCATOMBE, Hécatombe, Sacrifice de cent bœufs, d'un mot Grec qui ſignifie *Cent.* On dit que cette ſorte de Sacrifice prit ſon origine chez les Lacédémoniens qui, ayant cent Villes dans leur pays, immoloient tous les ans cent bœufs en l'honneur de leurs Divinités; mais, cette dépenſe leur ayant paru trop forte, ils réduiſirent ces Sacrifices à vingt-cinq bœufs, croyant, par une ſubtilité puérile, que comme ces bœufs avoient chacun quatre pieds, il ſuffiſoit que le nombre de cent ſe rencontrât dans ces parties, pour conſerver le nom d'Hécatombe à ces Sacrifices. Depuis, on donna le même nom à tout Sacrifice où il s'immoloit cent victimes, quelles qu'elles fuſſent. Ainſi, Capitolin dit que pour offrir un Sacrifice, on élevoit cent Autels de gazon, ſur chacun deſquels on immoloit un cochon, une brebis; que ſi le Sacrifice étoit offert par l'Empereur, on immoloit cent lions, cent aigles, & d'autres animaux ſemblables. On s'engageoit à faire ces ſortes de Sacrifices, quand on étoit ſur le point de combattre; ainſi Marius, avant que de livrer la bataille aux Cimbres, levant les mains au Ciel, dit Plutarque, promit aux Dieux de leur immoler cent bœufs.

HECATOMBÆA, la Fête de l'Hécatombe, célébrée à Argos toutes les années en l'honneur de Junon, s'appelloit auſſi *Junonia*, & cent bœufs qu'on y immoloit, lui avoient fait donner le premier nom. Il y avoit à cette Fête un Jeu ſingulier: au-deſſus du Théâtre, & dans un endroit de difficile accès, on élevoit un bouclier d'airain, de manière qu'il fût très-difficile de l'en arracher. La Jeuneſſe d'Argos, & les Etrangers que la ſolemnité attiroit à cette fête, s'efforçoient à l'envi d'enlever ce bouclier, & celui qui avoit aſſez de dextérité & de force pour en venir à bout, étoit déclaré vainqueur. Le prix de cette eſpèce de combat, outre ce même bouclier d'airain, étoit une couronne de myrthe: à cauſe de cela, ce lieu étoit appellé *Aſpeis*, c'eſt-à-dire le bouclier. Un mois Attique qui répondoit à notre mois de Juillet, s'appelloit *Hecatombeon*, à cauſe

d'autres fêtes nommées *Hecatombœa*, ou Fêtes des grands Sacrifices qui se célébroient à Athènes en l'honneur de Jupiter.

HECATONSTYLON, Portique à cent colonnes; ce fut le fameux Portique du célèbre Théâtre de Pompée.

HEDERA, Lierre, plante consacrée à Bacchus, parce qu'elle est toujours verte, ainsi que ce Dieu est toujours jeune. Les Anciens lui attribuoient la vertu d'empêcher l'ivresse, & c'est pour cela qu'ils en ceignoient leur tête lorsqu'ils vouloient faire la débauche; on en couronnoit aussi les Poëtes : *Me doctarum Hederæ præmia frontium*, dit Horace. Servius en donne deux raisons : *Hederâ coronantur Poëtæ, quasi Libero consecrati, qui etiam, ut Bacchæ, insaniunt, vel quòd semper virent hederæ, sicut carmina æternitatem merentur.*

HELEPOLIS, machine de guerre propre à ruiner les Villes, comme le porte le mot Grec; elle fut de l'invention de Démétrius Poliorcerte, qui la fit exécuter par Dioclide l'Abderitain. La description qu'en fait Athenée, donne l'idée d'une machine ingénieuse.

HELIASTES, Magistrats d'Athènes, dont le Tribunal connoissoit de l'interprétation des Loix obscures; & de l'observation de celles que l'on avoit enfreintes. Il étoit composé de mille, & quelquefois de quinze cents Juges assemblés par les *Thesmothetes*, qui y appelloient ceux de chaque Tribu qui avoient servi dans les autres Tribunaux, & leur envoyoient à cet effet par un Huissier, une baguette marquée de la Lettre de la Tribu dont ils étoient, qu'ils devoient montrer en entrant. Cette Assemblée se tenoit dans un lieu découvert, d'abord après le lever du Soleil, & finissoit à son coucher; elle étoit seulement renfermée d'une double enceinte. La première étoit une espèce de treillage interrompu d'espace en espace, par des portes sur lesquelles étoient peintes en rouge les dix ou douze premières Lettres de l'Alphabet Grec qui étoient affectées à chaque Tribu. Chaque Héliaste entroit par la porte de sa Tribu, & montroit la baguette qu'il avoit reçue. La seconde enceinte étoit une espèce de sangle ou de corde placée à cinquante pieds de distance de la première; elle n'empêchoit pas le Peuple qui se rassembloit au tour, de voir ce qui se passoit dans la première. Les Héliastes prêtoient serment entre les mains des *Thesmothetes*, & ils don-

noient leur ſuffrage d'une manière ſingulière. Il y avoit ſur une ſorte de vaiſſeau tiſſu d'ozier, deux urnes, l'une de cuivre & l'autre de bois. Sur leur couvercle étoit une fente garnie d'un quarré long, large par le haut, & étroit par le bas, par où l'on jettoit les ſuffrages. Dans l'urne de bois, ſe jettoient les ſuffrages de la condamnation de l'accuſé; & dans celle de cuivre, étoient mis ceux de ſon abſolution.

HELIOGABALUS, Héliogabale, fils naturel de l'Empereur Caracalla, s'appella d'abord Varius, puis prit le ſurnom d'Héliogabale, de la fonction de Prêtre du Soleil, ainſi appellé par les Phéniciens, auquel il bâtit un Temple à Rome, dans l'endroit où étoit auparavant le Temple d'Orcus. Lampride a écrit la vie de ce mauvais Prince, laquelle n'eſt qu'un tiſſu de forfaits, de cruautés & de débauches qu'on ne peut lire ſans horreur. Ce monſtre fut aſſaſſiné avec ſa mere par ſes ſoldats qui, après avoir traîné leurs corps par les rues de Rome, les jetterent dans un cloaque, puis dans le Tibre, ce qui fit nommer l'Empereur, *Heliogabalus Tiberinus*.

HELIOPOLIS, Ville d'Egypte, autrefois très-célèbre, & qui donne ſon nom à une Contrée : *Eſt Regio Heliopolitana*, dit Strabon, *ubi ſolis Urbs eſt, aggeri magno impoſita.* C'étoit la première Préfecture d'Egypte; on y conduiſit une Colonie Romaine. La Ville devint Epiſcopale ſous Alexandre, & ne préſente plus aujourd'hui qu'un Village à une lieue du Caire.

HELIX, machine qu'inventa Archimede, par le moyen de laquelle on pouvoit, ſans effort, mettre en mer un vaiſſeau chargé : *Navim abſolutam Hiero in mar detrahi juſſit. At in detrahendâ cùm plurimùm eſſet difficultatis, ac dubitationis, Archimedes machinarius paucis inſtrumentis eam deduxit, excogitatâ Helice machinâ quâ tantùm navigium in mare pertraxit.*

HELLANODICES, Hellanodiques, Juges qui préſidoient aux Jeux chez les Grecs, autrement nommés *Agonothetes*. Ils écrivoient ſur un regiſtre le nom & le pays des Athlètes qui ſe préſentoient pour combattre, & c'étoit-là une des premières opérations. Enſuite, à l'ouverture des Jeux, un Héraut proclamoit ces noms à haute voix, & dénombroit ceux qui devoient diſputer dans chaque combat. Il n'étoit cependant pas néceſſaire d'être préſent pour ſe faire en-

regiſtrer, & il ſuffiſoit d'envoyer ſon nom aux Hellanodiques qui enregiſtroient le nom de l'Athlète abſent avec les autres. Ces Juges s'attachoient ſur-tout à s'enquérir de la naiſſance, des mœurs, & de la condition des Athlètes. Après cet examen, & un petit diſcours qu'ils leur faiſoient, pour les exhorter à ne rien diſſimuler là-deſſus, un Héraut, mettant la main ſur la tête de l'Athlète, ſe promenoit par-tout le Stade, & demandoit à haute voix, ſi on ſçavoit quelque choſe ſur ſon ſujet, & s'il étoit irréprochable dans ſes mœurs, noirci de quelque crime, ou infecté de quelque vice dans ſa naiſſance.

HELLESPONTUS, l'Helleſpont, Détroit de mer, large d'un quart de lieue, qui ſépare l'Aſie de l'Europe, & s'étend depuis Gallipoli juſqu'à l'Archipel. On l'appelle à préſent le Détroit de Gallipoli, le bras de Saint Georges; mais dans la notice de l'Empire, on connoît ſous le nom d'Helleſpont, ce pays de l'Aſie qui eſt le long du Détroit, & qui eſt borné à l'Orient, par le Pont & la Bythinie, au Midi, par la Lydie, au Septentrion, par la Propontide, à l'Occident, par le même Détroit.

HEMERODROMUS; ce mot Grec ſignifie proprement un Coureur qui, dans un jour, faiſoit une grande courſe: *Philippidem curſorem ejus generis, qui Hemerodromi vocantur, Lacedemonem miſerunt, ut nuntiaret, quàm celeri opus eſſet auxilio.*

HEMICYCLIUM; ce mot, qui ſe trouve dans Cicéron, s'explique différemment: *Cùm ſæpè multa narraret, tùm memini domi in Hemicyclio ſedentem, ut ſolebat, in eum ſermonem illum incidere.* Quelques-uns l'entendent d'une chaiſe faite en demi cercle, ſur laquelle s'aſſeyoit l'Augure M. Scévola, dont l'Orateur parle en cet endroit, & prétendent que c'étoit une prérogative de ſa Charge; mais d'autres, obſervant qu'il s'agit ici de la maiſon de Cicéron, & non d'un Temple, expliquent ce mot d'un appartement de figure demi-ronde, que Cicéron deſtinoit aux Aſſemblées qui ſe tenoient chez lui.

HEMINA, Hemine, eſpèce de meſure qui revient à peu près à notre demi-ſeptier; elle étoit meſure de choſes ſeches & liquides.

HERCULANEUS RIVUS. *Voyez* RIVUS.

HERCULES, Hercule, Dieu de la Fable, fameux par ſes douze travaux, & par ſa force extraordinaire, étoit fils de Jupiter & d'Alcmene,

que ce Dieu ſéduiſit ſous la figure d'Amphitrion. La haine implacable de Junon contre lui, l'obligea de ſervir Euriſthée, Roi de Mycenes qui, par l'inſpiration de Junon, lui impoſa les douze travaux que la Fable nous rapporte, & cela pour le faire périr, comptant qu'il ne pourroit jamais triompher des obſtacles. Outre ces douze travaux, il fit encore pluſieurs autres actions mémorables que l'on ne met point au nombre de ſes travaux, parce qu'elles ne lui avoient pas été ordonnées par ſon perſécuteur. Il eſt vrai qu'il y a eu pluſieurs Hercules, & que Varron en compte juſqu'à quarante-quatre; mais comme ils étoient copiés l'un ſur l'autre, les Grecs, amis du merveilleux, attribuerent à un ſeul, l'Hercule de Thebes, tout ce qui étoit propre aux précédens : *Nominis verò & ſtudiorum ſimilitudo effecit, ut poſt obitum antiquorum, res geſtas, huic ſoli, ac ſi unus per omne ævum Hercules tantùm extitiſſet, poſteritas aſcriberet.* Diodore le repréſente comme un homme d'une force prodigieuſe, tenant de la main droite une maſſue, & couvert de la peau du lion de Nemée. Il avoit auſſi un arc & des flêches; il étoit adoré à Rome ſous pluſieurs noms; il paſſoit pour être l'inventeur des Jeux Olympiques & de ceux du Cirque, pour préſider aux combats des Athlètes & des Gladiateurs. Il étoit invoqué de ceux qui ſe mettoient en voyage, parce qu'il avoit parcouru toute la Terre, pour la purger des Brigands. Il préſidoit encore aux tréſors, & c'eſt pour cela que ceux qui aſpiroient à de grandes richeſſes, conſacroient toujours à Hercule la dixième partie de leurs biens, ce qu'ils appelloient *Pollucere*, & le Feſtin que l'on faiſoit au Peuple à l'occaſion de ces dîmes, s'appelloit *Polluctum*, d'où l'on diſoit *Cœna pollucibilis*, pour un bon repas. Il étoit défendu aux femmes d'aſſiſter aux ſacrifices que l'on faiſoit à ce Dieu, parce qu'il y avoit eu autrefois des femmes qui lui avoient refuſé de l'eau, lorſqu'il étoit preſſé d'une ſoif ardente. Ces ſacrifices ſe faiſoient la tête découverte, par des Prêtres particuliers, qui étoient les *Politius* ou les *Pinarius*, deux illuſtres familles de Rome, aux ancêtres deſquels on diſoit qu'Hercule avoit appris les ſacrifices qu'on devoit lui faire. Hercule avoit différens noms tirés ou de ſes exploits, ou de ſes attributs, ou des endroits où il étoit particuliérement adoré.

HERCULES AMICUS, parce que les Anciens le regardoient comme le Dieu du Gain, & ceux qui vouloient s'enrichir, lui offroient des ſacrifices. *Amphytrioniades*, parce qu'il paſſoit pour être fils d'Amphytrion. *Aſtrologus*, à cauſe de ſes connoiſſances en Aſtronomie. *Claviger*, de la maſſue qu'il portoit toujours. *Œtæus*, du Mont Œta ſur lequel il ſe brûla. *Muſagetes, ou Conducteur des Muſes*, parce que la force contribue, ou doit contribuer à la tranquilité ſi néceſſaire aux Muſes & aux Sciences. *Pacifer* parce que par ſes victoires, il procura la paix à l'Univers. *Saneus* ou *Sanetus*, par les Romains & les Sabins. *Saxanus*, ou parce qu'il avoit applani des Montagnes pour ouvrir des routes, ou parce qu'on lui dédioit des monceaux de pierres ſur les grands chemins, ou enfin parce que ſon Pere Jupiter avoit fait pleuvoir ſur les Liguriens ſes ennemis, une pluye de pierres. *Tarentanus*, parce que Fabius Maximus, trouva à Tarente une Statue de ce Dieu, qu'il plaça dans le Capitole. Ce Dieu avoit à Rome pluſieurs Autels, un entr'autres qu'on appelloit *Ara Maxima*, à cauſe d'un grand amas de pierres dont il étoit fait. C'étoit ſur cet autel qu'on faiſoit les ſermens ſolemnels, & qu'on offroit à Hercule le dixième du butin; le Peuplier lui étoit conſacré, comme le dit Virgile: *Populus Alcidæ gratiſſima.* C'eſt pourquoi on voit dans une Médaille Grecque, ſa figure couronnée de branches de peuplier avec la peau de Lion autour de ſon cou.

HERMÆ, Statues de Mercure ſans bras & ſans pieds, faites de pierre ou de marbre quelquefois de bronze, quarrées & de figure cubique, que les Grecs & les Romains mettoient dans les carrefours, & ſur les grands chemins, à la porte & aux veſtibules de leurs Maiſons, & aux portes des Temples. La raiſon qu'en donne Servius, c'eſt que les Bergers ayant un jour rencontré Mercure, appellé par les Grecs *Hermes*, endormi ſur une Montagne, ils lui couperent les mains, ce qui le fit appeller *Cyllenius*, ainſi que la Montagne ſur laquelle on avoit fait l'action, parce que ce mot Grec veut dire, *Qui n'a point de bras.* Quoiqu'il en ſoit de cette étymologie qui eſt contredite par Spon, Suidas explique moralement la coutume de faire des Statues de Mercure ſans bras, quand il dit que les Hermes étoient des Statues de pierre qu'on plaçoit aux veſtibules des Maiſons & des Temples; parce que, comme Mercure paſſoit pour

le Dieu de la Parole & de la Vérité, on faiſoit des ſtatues quarrées & cubiques, pour ſignifier que, comme les choſes qui ont cette figure, de quelque côté qu'on les tourne, ſont toujours droites, auſſi la vérité eſt toujours ſemblable à elle-même : *Indicantes quòd quemadmodùm ea quæ hanc habent figuram, in quam partem cadant, ſemper ſtabilia, & recta ſunt, ità ſermo & veritas, ſimilis ſemper ſibi ipſi eſt; mendacium verò fluxum, multifidum, & minimè ſibi cohærens.* Les Femmes honoroient très-particulièrement les Hermes, & les ornoient de fleurs, pour obtenir d'eux une heureuſe fécondité, comme on peut le voir ſur un bas relief qui ſe trouve dans les Antiquités de Boiſſard. On les plaçoit ordinairement dans les carrefours, pour indiquer les chemins. Sur ces ſortes de figures, les Anciens ajoutoient quelquefois une tête de tel autre Dieu qu'ils vouloient, ou de quelque Héros; & alors on donnoit à ces Statues ſingulières un nom qui tenoit de celui de Mercure, & de celui de la figure ajoutée, ainſi que nous le dirons plus bas.

HERMATHENA, HERMATHENE, Statue ſur une gaîne quarrée, comme les Hermes, laquelle repréſentoit Mercure & Minerve, ce mot étant compoſé de *Hermes* & d'*Athena*, qui ſignifie ces deux Divinités. Titus Pomponius, ayant trouvé une de ces Statues à Athènes, l'envoya à Rome, pour orner la bibliothèque de ſon ami Cicéron, qui lui en écrit en ces termes : *Quod ad me de Hermathenâ ſcribis, per mihi gratum eſt, ornamentum academiæ proprium meæ; quod & Hermes, commune omnium, & Minervæ ſingulare eſt ejus gymnaſii: quare velim, ut ſcribis, cæteris quoque rebus quamplurimis eum locum ornes.* Il étoit naturel de joindre enſemble dans cette ſtatue Mercure & Minerve, auxquels on faiſoit des ſacrifices communs, parce que l'un préſidoit à l'éloquence, & l'autre à la ſcience : or l'éloquence qui n'eſt point accompagnée de la ſcience, n'eſt qu'un ſon infructueux, & la doctrine ſans éloquence, eſt un tréſor inutile.

HERMERACLES, Statue de Mercure & d'Hercule, compoſée de la tête du dernier qu'on mettoit ſur un bloc quarré qui repréſentoit le premier : *Signa noſtra*, dit Cicéron, & *Hermeracles cùm commodiſſimè poteris, velim, imponas.* L'union de ces deux Divinités, ſignifioit que la force devoit être accompagnée de l'éloquence, & que celle-ci avoit l'art de

dompter les monſtres : c'eſt pour cela que l'Hercule Gaulois étoit peint avec des chaînes dans la bouche, auxquelles étoit attaché un grand nombre d'Auditeurs. A Athènes, on repréſentoit ſouvent Mercure par une figure quarrée de pierre toute ſimple, ſur laquelle on mettoit la tête de tel autre Dieu qu'on vouloit, & cet uſage venoit de ce que dans les premiers tems, les Statues de ce Dieu étoient toujours placées ſur des bazes quarrées, pour ſignifier la ſolidité des ouvrages des arts, ſur-tout de l'Éloquence, dont il eſt l'inventeur. Dans la ſuite, ces bazes ſeules paſſerent pour ſa repréſentation, parce qu'elles lui étoient particulières. Et depuis, on mit deſſus les Statues des autres Dieux, pour faire entendre que Mercure leur ſervoit de ſoutien, & qu'ils n'étoient conſidérables que par lui ſeul. C'eſt cet aſſemblage qu'on appelloit d'un mot formé des noms des deux Divinités qui les compoſoient.

HERMAMITHRA, Statue compoſée d'un Herme, & d'un Apollon appellé *Michra*, à cauſe de ſa coëffure Perſienne.

HERMEROTES, Statue qui repréſente un Dieu compoſé de Mercure & de Cupidon, appellé par les Grecs, *Eros*. On le dépeint comme un jeune garçon tout nud, qui tient le caducée & la bourſe; deux caractères ſous leſquels on a coutume de déſigner Mercure. Sans doute que par cet emblême, les Anciens vouloient faire entendre que l'éloquence & l'argent étoient néceſſaires à un Amant. Pline met au nombre des chefs-d'œuvre des Sculpteurs, les Hermerotes d'un certain Tauriſcus.

HERM-HARPOCRATES, Figure qui a des aîles aux talons, comme Mercure, & qui met le doigt ſur la bouche, comme Harpocrate. C'étoit, ſans doute pour ſignifier que le ſilence eſt quelquefois éloquent; ou que l'Orateur doit ſçavoir ſe taire à propos.

HERMULÆ, petits Hermes, étoient deux figures de Mercure placées dans le Cirque, aux barrières, tenant une corde ou une petite chaîne pour empêcher les chevaux de commencer à courir avant le ſignal : ſouvent, au lieu de cette corde, on ſe contentoit de tirer une ligne blanche; ou de tracer un ſillon avec de la craie; on arrangeoit les têtes des chevaux ſur cette ligne, afin qu'ils ne la paſſaſſent pas avant le tems, & c'eſt pour cela qu'Horace a fort élégamment appellé la mort, *Ultima linea rerum.*

HERNICI, Herniques, Peuples voiſins des Latins. Tarquin le Superbe fit le premier

premier alliance avec eux, & les admit aux Féries Latines. Mais en 267, les Herniques ayant ravagé le territoire de Rome, contre la foi du traité, furent vaincus par Sp. Caſſius, Conſul, qui leur impoſa les mêmes conditions qu'aux autres Latins. Ils ſe révolterent de nouveau en 391, firent la guerre avec différens ſuccès, & enfin, en 447, ils furent entierement ſubjugués par le Conſul Q. Marcius Tremulus.

HEROES, étoient chez les Anciens, des Hommes illuſtres qui, après s'être diſtingués par les plus beaux exploits pendant leur vie, étoient mis au rang des Dieux après leur mort. A Rome, les ſtatues des Héros étoient placées dans le Cirque.

HEXAPHORUM, Litière portée par ſix hommes: il n'y avoit que les gens qui ſe piquoient de luxe & de délicateſſe qui ſe fiſſent porter dans une litière à ſix hommes, les autres ſe contentoient d'une voiture à quatre. Les morts de conſéquence étoient auſſi tranſportés ſur ces litières à ſix.

HIC JACET, étoit une formule d'inſcription que l'on mettoit ſur les tombeaux, pour marquer qu'un corps y repoſoit:

Hic jacet immitti conſumptus morte Tibullus.

On ſe ſervoit auſſi des autres mots, *Hic ſitus eſt*, comme il eſt dit dans le même Tibulle, *Lygdamus hîc ſitus eſt.*

HIERAPOLIS, Ville célèbre de la Grande Phrygie qui fut détruite ſous Néron par un tremblement de terre. On l'appelloit encore *Callinicum*, qui ſignifie *Belle Victoire*, & à préſent *Hepo*, elle étoit ſituée ſur les frontières de l'Empire Romain, du côté de la Perſe. Juſtinien, ayant abbattu les anciens murs, en fit une Ville imprenable.

HIEROGLYPHICÆ LITTERÆ. *V.* LITTERÆ.

HIEROMNEMONS, Députés des Villes Amphyctionides, à l'Aſſemblée des Amphyctions. *V.* PYLAGORA. Les Décrets que rendoient les Amphyctions, portoient en tête le nom du Hiéromnémon qui avoit préſidé à leur Aſſemblée; & c'étoit par ces différens Hiéromnémons que ſe comptoient les années, comme on les comptoit à Rome par les divers Conſulats.

HIERONICÆ; on appelloit ainſi les Vainqueurs dans les combats ſacrés, auxquels on rendoit de grands honneurs: *Reverſus è Græciâ Neapolim*, dit Suétone, *albis equis introiit, diſſectâ parte muri, ut mos Hieronicarum eſt.* La raiſon qu'en

donne Plutarque, c'eſt qu'une Ville pouvoit ſe paſſer de murs, quand elle renfermoit dans ſon enceinte des gens accoutumés à combattre & à vaincre. Ces combats dont les Vainqueurs portoient le nom, étoient au nombre de quatre; les Pythiens, les Néméens, les Iſthmiques, & les Olympiques.

HIEROPHANTÆ, Hiérophantes, Prêtres Athéniens, qui avoient l'intendance des Sacrifices & des choſes ſacrées dans les myſtères de Cérès, & qui les enſeignoient. Ils paſſoient leur vie dans le célibat, & Saint Jerôme aſſure qu'ils uſoient de cigue pour être plus chaſtes. On les choiſiſſoit parmi les perſonnes les plus diſtinguées de la Ville.

HILARIA, Fête de la Mere des Dieux, laquelle ſe célébroit le huit des Kalendes d'Avril: *Celebratur lætitiæ exordium ad octavum Kalendas Aprilis, quem diem Hilaria appellant, quo primum tempore, ſol diem longiorem nocte protendit.*

HIPPODROMUS, Hippodrome, lieu où l'on diſpute le prix de la courſe des chevaux, & manège où on les exerce. A Rome, c'étoit dans le Cirque, & on appelloit *Hippium*, la partie de l'Hippodrome qui étoit foulée par les pieds des chevaux.

HIPPORCHA, Hipporque, Officier chez les Athéniens, qui avoit le commandement de toute la Cavalerie, laquelle étoit diviſée en deux Corps, dont chacun commandé par un Hipporque, comprenoit les Cavaliers de cinq Tribus. Ces Cavaliers n'étoient licentiés en aucun tems, & l'Hipporque avoit ſoin de les exercer.

HIPPONA ou EPONA, Déeſſe qui avoit ſoin des chevaux & que les gens de la campagne adoroient: *Atque hæc Dea eſt equorum procurationem gerens*, dit Plutarque. On mettoit la Statue de cette Déeſſe dans les écuries.

HIPPOPOTAMUS, Cheval de rivière, Hippopotame, qui ſe trouve principalement dans le Nil, dans l'Indus & autres grandes rivières, il a le pied fourchu comme le bœuf, le dos, la queue, & les crains comme le cheval, & il hennit comme lui; ſes dents reſſemblent à celles d'un ſanglier, à cela près qu'elles ſont moins tranchantes. Le cuir de ſon dos réſiſte à toutes ſortes d'armes, quand il n'eſt point mouillé. Scaurus fut le premier qui, pendant ſon Edilité, en emmena un à Rome tout en vie.

HIRPINI, les Hirpins, Peuples d'Italie, contigus aux Samnites: *Samnites*, dit Strabon, *Hirpini ſubſe-*

quuntur, ipſi quoque Samnitæ. Nomen illis ab Hirpo, colonies ductore, quem Hirpum Samnites appellant. Ils ſe diſtinguerent dans la guerre d'Italie l'an 612. Ce Pays étoit fertile en beaux chevaux, & il fait aujourd'hui partie de la Principauté ultérieure du Royaume de Naples.

HISPANIA, les Romains comprenoient ſous ce nom, tout cet eſpace de terre qui eſt renfermé par les Pyrenées à l'Orient, par la Méditerranée au Midi, & par l'Océan au Nord & à l'Occident. Le même motif qui les porta en Sicile, les conduiſit en Eſpagne, c'eſt-à-dire, la néceſſité de s'oppoſer aux Carthaginois qui en occupoient une grande partie. La paix ayant été conclue avec eux, les Romains ſtipulerent que l'Ebre ſerviroit de frontière aux poſſeſſions des Carthaginois, & que Sagunte, alliée de Rome, & ſituée au-delà du Fleuve, jouiroit de ſa liberté. Après la mort d'Aſdrubal qui avoit ſigné le traité, Annibal ne tarda pas à l'enfreindre, en ſubjuguant non ſeulement Sagunte, mais tous les Peuples d'Eſpagne, juſqu'aux Pyrenées; alors les Romains envoyerent Cn. Scipion en qualité de Proconſul dans ce pays; celui-ci, aidé par ſon frere Publius, reprit bientôt tout ce dont les Carthaginois s'étoient emparé, & fit rentrer ſous le joug des Romains une grande partie de l'Eſpagne. Publius Scipion, fils du dernier, depuis appellé l'*Africain*, ſoutint la gloire de ſon Pere & celle de ſon Ayeul, & acheva de chaſſer les Carthaginois de toute l'Eſpagne. Ainſi ce Pays ſoumis de nouveau à la République, fut diviſé en deux Provinces. Depuis, Auguſte le partagea en trois, la Bétique, la Luſitanique, & la Tarragonoiſe. Il laiſſa la dernière au Peuple Romain qui y envoyoit un Préteur, & ſe reſerva les deux autres qu'il faiſoit gouverner par des Lieutenans. La Bétique comprenoit les Royaumes de Grenade & d'Andalouſie, l'Eſtramadoure, & quelques lieux de la nouvelle Caſtille. La Luſitanie, les Royaumes de Portugal & des Algawes, & quelques parties des deux Caſtilles; la Tarragonoiſe, les Royaumes de Valence, de Murcie, d'Arragon, de Navarre, de Galice & de Léon, une grande partie des deux Caſtilles, la Principauté des Aſturies, la Biſcaye & la Catalogne.

HISTRIO, Hiſtrion, Farceur, Bouffon, du mot *Etruſque Hiſter*, parce que c'eſt d'Etrurie que vinrent les premiers Bouffons qui pa-

rurent à Rome en 389, comme le dit Tite-Live: *Accepta itaque res, sæpiùsque usu pando excitata, vernaculis artificibus, quia Hister tusco verbo Ludio vocabatur, nomen Histrionibus inditum.* Ce nom se conserva chez les Romains, & on le donna à tout Acteur qui faisoit un rôle dans une pièce de Théâtre. Ils étoient habillés diversement, selon la diversité des personnages qu'ils représentoient: ils chaussoient le Cothurne, avoient un bâton à la main, pour donner plus de grace à leurs mouvemens, ou pour faciliter leurs gestes. Les Acteurs chez les Grecs qui sont les inventeurs de la Comédie, se barbouillerent d'abord le visage avec de la lie, pour se déguiser, ensuite ils inventerent le masque, ce qu'on attribue à Thespis ou à Eschile: d'abord il n'y eut qu'un Acteur dans les pièces tragiques, & il fut introduit par Thespis, pour soulager le Chœur, qui jouoit toute la pièce, avant qu'on eût imaginé d'introduire les Acteurs sur le Théâtre. Eschile en admit ensuite un second, puis Sophocle un troisième, & ces trois personnages jouoient toute la pièce. Ce fut sur ce modèle que les Romains perfectionnerent l'Art de la Scène, & ils furent redevables au Théâtre Grec, du goût de la bonne Comédie, & des Comédiens pour la représenter. Mais ils n'eurent pas pour les Acteurs, la même considération que les Grecs, chez lesquels la profession de Comédien n'avoit rien de déshonorant, & étoit exercée par les Auteurs même des pièces. Au lieu que chez les Romains, c'étoit non-seulement une exclusion des Charges de la République, mais même une action répréhensible, pour laquelle le Censeur n'auroit pas manqué d'ôter le coupable de sa Tribu. Il est vrai que sous les Empereurs, cette Loi ne fut pas observée avec autant d'exactitude que du tems de la République, & que l'on vit les Comédiens jouir de quelque distinction; mais Tibere, pour réprimer l'abus qui résultoit de cette tolérance, fit un réglement qui défendit à tout Sénateur d'aller chez les Comédiens, & à tout Chevalier de paroître dans les rues avec eux.

HODIÈ NATE SALVE, Formule de compliment usitée entre les Amis, pour se féliciter sur l'accouchement de leurs femmes; Plaute la rapporte un peu différemment: *Hodiè, nate heus? Hodiè nate, Tibi ego dico, Heus hodie nate?*

HOLCDES. *Voyez* NAVES ONERARIÆ.

HOLOGRAPHUM,

Voyez TESTAMENTUM HOLOGRAPHUM.

HOLOSERICA VESTIS, Habit tout de ſoie, ſans aucun mélange d'autre matière. Le premier qui en porta fut Héliogabale, au rapport de Lampride : *Primus Romanorum holoſericâ uſus veſte fertur, cùm jam ſubſerica in uſu eſſent.* Cet habit étoit fort cher, & on a tort de le confondre avec un autre appellé *Holovera*, parce qu'il étoit tout de poupre, *totum ex vero colore*, nom que l'on donnoit par excellence à la couleur pourpre.

HOMICIDA SUI, Meurtrier de ſoi-même. Dans l'ancienne Juriſprudence des Romains, il n'y avoit aucune peine décernée contre ceux qui ſe tuoient eux-mêmes, comme on le prouve par pluſieurs exemples; mais ſous les Empereurs, les homicides volontaires étoient privés de la ſépulture, *Homicida ſui inſepultus abjiciatur*, & leurs biens, ſoit qu'ils en euſſent diſpoſé ou non, étoient confiſqués au profit du Prince. C'eſt pourquoi Tacite remarque comme un rafinement de la cruauté de Tibere, d'avoir forcé pluſieurs perſonnes à ſe donner la mort, parce qu'il affectoit de faire enſévelir les Suicides & de permettre l'exécution de leur teſtament, tandis qu'il privoit de ce double avantage ceux qui périſſoient par la main du Bourreau : *Et quia damnati, publicatis bonis, ſepulturâ prohibebantur; eorum qui de ſe ſtatuebant, humabantur corpora, manebant teſtamenta, pretium feſtinandi.* Chez les Grecs, lorſque quelqu'un attentoit ſur ſa propre vie, la main dont il s'étoit ſervi pour ce funeſte miniſtère, étoit ſéparée du corps, & enterrée à part.

HOMICIDIUM, aſſaſſinat. Ceux qui en étoient convaincus chez les Romains, étoient privés de leurs biens, & tranſportés dans une Iſle, ainſi que l'avoit réglé la Loi Cornelia. Mais ſous les Empereurs, la dernière peine ne regardoit que les gens diſtingués, & ceux du Peuple étoient expoſés aux bêtes, mis en croix, ou mouroient ſous le bâton. Chez les Grecs, celui qui avoit commis quelque meurtre involontaire, s'exiloit de ſon Pays, & s'impoſoit d'autres peines, juſqu'à ce que ſon crime fût expié, & cela fondé ſur un point de leur croyance, ſuivant laquelle ils étoient perſuadés que les meurtres, quoique faits ſans deſſein, ne laiſſoient pas d'être des crimes qui méritoient d'être expiés. De plus, ſi quelque morceau de bois, de pierre, de fer, ou quelqu'autre corps inanimé, venoit à

cauſer la mort de quelqu'un par ſa chute, les Loix ordonnoient de les exterminer.

HONOR, l'Honneur, dont les Romains avoient fait un Dieu qu'ils aſſocioient toujours avec la Vertu, & ces deux Divinités avoient hors de la Ville deux Temples ſitués de façon, que du Temple de la Vertu, on entroit dans celui de l'Honneur.

HOPLOMACHUS, mot Grec qui ſignifie tout Gladiateur qui combat armé.

HORÆ les heures; furent inconnues aux Romains pendant trois cents ans. *Horarum nomen*, dit Cenſorinus, *non minùs annos trecentos Romæ ignoratum eſſe credibile eſt: nam in duodecim Tabulis, nunquàm nominatas horas invenias, ut in aliis poſteà legibus.* Pendant très-long-tems ils ne diſtinguerent les différentes parties du jour, que par le lever & le coucher du Soleil, & c'eſt la ſeule différence dont il ſoit fait mention dans la Loi des douze Tables, ſelon le témoignage de Pline: *Duodecim Tabulis, ortus tantùm & occaſus nominantur.* Ce ne fut que quelque tems après l'établiſſement de cette Loi, qu'ils partagerent le jour en deux parties égales, en admettant le midi, par le moyen du cadran ſolaire que Papyrius Curſor fit placer à la muraille du Temple de Quirinus, en 477, & ce fut avec le ſecours de ce même cadran ſolaire, qu'ils le diviſerent en douze heures, dont la première commençoit avec le lever du Soleil, & la douzième finiſſoit à ſon coucher, ce qui rendoit les heures inégales dans les différentes ſaiſons, étant plus longues en Été & plus courtes en Hyver; mais la ſixième faiſoit toujours la moitié du jour. Ils diviſerent pareillement le tems de la nuit en douze heures, ce qui forme la diviſion du jour civil en vingt-quatre. Ces vingt-quatre heures avoient encore leur diviſion; les douze du jour ſe partageoient en quatre parties, prime, tierce, ſexte & none, qui commençoient à ſix heures, à neuf, à douze, à trois, & les douze heures de la nuit ſe diviſoient en quatre veilles, du mot Latin *Vigiliæ*, tiré de la diſcipline militaire. Il y a deux ſortes d'heures, les unes égales, les autres inégales, dont les premières ſont toujours les mêmes, comme celles dont nous nous ſervons, & dont chacun fait la vingt-quatrième partie du jour naturel. Les heures inégales ſont celles qui ſont plus longues en Été & plus courtes en Hyver pour le jour, ou au contraire, pour la nuit; non qu'elles ſoient effectivement plus longues ou plus

courtes les unes que les autres, mais elles le ſont relativement aux ſaiſons, parce que les jours d'Été étant plus longs que les nuits, les heures ſont auſſi plus longues; car alors le jour en a ſeize, & la nuit, huit. Or le contraire arrive en Hyver, où les nuits étant plus longues que les jours, les heures de nuit ſont plus longues que celles du jour, la nuit en ayant ſeize tandis que le jour n'en a que huit: auſſi les Romains appelloient-ils *Horæ æſtivæ*, les heures longues, & *Horæ hibernæ*, les heures courtes. Les Grecs, dans les commencemens, ne comptoient point par heures, quoiqu'ils employaſſent ce mot, pour marquer les ſaiſons de l'Année, & dans le même ſens qu'on le voit employé par Homère & par Héſiode. On ne ſe ſervit de ce terme pour les parties du jour, qu'après qu'on eut établi l'uſage de partager le jour en douze parties égales; ce qui ne dura même que juſqu'à ce qu'on eût reçu l'uſage des horloges ou des cadrans; car alors, on n'appella plus les heures *Horæ*, mais *Signa*; c'eſt-à-dire, des marques rangées en ordre ſur le cadran où elles étoient gravées. *Voyez* DIES.

HORA; l'heure de parler d'affaires au Peuple étoit entre le lever du Soleil & ſon coucher, au-delà il n'étoit plus permis de le faire. Ainſi le Préteur & les autres Magiſtrats ne commençoient à rendre la juſtice qu'à la première heure, c'eſt-à-dire, à ſix heures du matin, comme ils finiſſoient à la neuvième, c'eſt-à-dire, à trois heures après-midi. L'heure du bain étoit auſſi marquée, & il n'étoit pas permis de le prendre, du moins dans les endroits publics, à toutes les heures du jour, c'étoit en Été à la huitième heure, c'eſt-à-dire, la ſeconde après-midi, puiſqu'ils commençoient à compter le jour vers la ſixième heure du matin; & en Hyver à la neuviéme, c'eſt-à-dire, à trois heures après-midi. On ſonnoit l'heure du bain & la ſortie, avec une cloche qu'on nommoit *Tintinnabulum*, & Martial dit, que ceux qui laiſſoient paſſer le moment, ne pouvoient plus ſe baigner que dans l'eau froide de la fontaine appellée *Virgo*:

Redde pilam, ſonat æs thermarum; ludere pergis?
Virgine vis ſolâ lotus abire domum?

Chez les Grecs, au contraire, on prenoit le bain quand on vouloit, & il n'y avoit point d'heure réglée pour cela. L'heure à laquelle plaidoient les Avocats, étoit la troiſième, comme le remarque encore Martial: *Exercet raucos tertia cauſidicos.*

HORA Cœnæ ; l'Heure du repas ſuivoit immédiatement celle du bain, l'heure du déjeûner étoit la troiſième. *Voyez* JENTACULUM. Celle du diner ne fut pas toujours la même. *V.* PRANDIUM.

HORATIA Gens, Pila, Tribus. *Voyez ces trois mots.*

HORDEARII, Gladiatores, nom que l'on donnoit par dériſion aux Gladiateurs, parce que, dit Pline, on ne les nourriſſoit que de pain d'orge : *Antiquiſſimum in cibis hordeum, ſicut Athenienſium ritu Menandro autore apparet, & Gladiatorum cognomine, qui Hordearii vocabantur.* Mais il y a apparence que cet endroit eſt corrompu ; car le pain d'orge eſt de mauvais goût, & ne ſe donnoit qu'en punition aux Soldats ; il n'eſt donc pas vraiſemblable qu'on en nourrit les Gladiateurs, puiſque les Auteurs nous apprennent que la bonne chere qu'ils faiſoient, paſſoit en proverbe : *Gladiatoria Sagina.*

HORDEARIUM ; on appelloit ainſi l'argent qu'on donnoit à un Cavalier Romain pour la nourriture de ſon cheval. *Hordearium æs, quod pro hordeo Equiti Romano dabatur.* Le Public donnoit au Cavalier de l'orge, & on ne ſe ſervoit point d'avoine.

HORDEUM, Orge ; on en connut l'uſage à Eleuſis Ville de l'Attique, où il ſervoit de récompenſe au vainqueur qui avoit été couronné dans les Jeux établis en cette Ville : *Celebratur illic Agon*, dit un Scoliaſte de Pindare, *Proſerpinæ & Cereris, qui vocatur Eleuſinia, cujus præmium erat menſura hordei.* Les anciens Romains en nourriſſoient leurs chevaux, & pour punir les ſoldats de quelque faute, ils leur en donnoient, ce qui étoit une tache pour eux, comme nous l'apprenons de Plutarque : *Concione dimiſſâ, Cohortibus quæ terga dederant, juſſit pro tritico hordeum dari.* On vouloit leur faire entendre par là, qu'ils étoient indignes de recevoir la nourriture ordinaire, & qu'ils méritoient d'être réduits à celle des animaux. Cependant, par une inconſéquence dont on ne peut rendre raiſon, les mêmes Romains faiſoient de l'orge une récompenſe, qu'ils diſtribuoient ſous le nom de *Hordearius Miſſus*, à ceux qui avoient remporté le prix de la courſe au Jeux du Cirque.

HOROLOGIUM, machine qui ſert à meſurer le tems, & à marquer les heures du jour & de la nuit. Chez les Grecs, Anaximène de Milet fut le premier inventeur des Cadrans ſolaires,

ſelon Pline : *Primuſque horologium quod vocant Sciothericon, Lacedæmone oſtendit*, quoique Diogène de Laërce en attribue l'invention à ſon Maître Anaximandre : *Gnomonem primus invenit, ſtatuitque in horologio Lacedæmone.* Les Romains, comme nous l'avons déja dit, n'avoient rien d'abord pour régler le tems de leurs occupations, & ils ne le meſuroient qu'au haſard, par le cours du Soleil. Pline dit que dans les Loix des douze Tables, qui furent compilées l'an 301, il n'eſt indiqué d'autre manière que le lever & le coucher du Soleil. Papyrius Curſor fut le premier qui fit placer un Cadran ſolaire à la muraille du Temple de Quirinus, comme nous l'apprend Pline d'après un ancien Auteur. *L. Papyrium Curſorem primum horologium ſolare Romanis ſtatuiſſe prodidit ad Ædem Quirini.* Varron, au contraire, prétend que ce fut le Conſul M. Valerius Meſſala qui, en 477, après la priſe de Catane en Sicile, rapporta à Rome un Cadran qu'il attacha à une Colonne, proche des Roſtres : *primùm ſtatutum in publico, ſecundùm Roſtra, in columnâ tradit, bello Punico primo, à M. Valerio Meſſalâ Conſule, Catanâ captâ in Siciliâ.* Mais Pline, qui rapporte les paroles de Varron, ajoute que les lignes de ce cadran n'étant point tracées ſelon l'élévation du Pôle de Rome, il ne ſe trouva pas juſte, & que le Cenſeur Martius Philippe fut obligé d'en ſubſtituer un autre onze ans après : *Ad Siciliæ clima deſcriptum, cùm ad horas Romæ non conveniret, Q. Marcius Philippus Cenſor, aliud diligentiùs ordinatum juxtà conſtituit, id jue munus inter Cenſoria opera, gratiſſimè acceptum eſt.* Ces Cadrans ſolaires ſervirent aux Romains juſqu'à l'an 585, que Scipion Naſica mit en uſage chez eux, pour la première fois, un Horloge d'eau qui marquoit les heures pendant le jour & pendant la nuit, par le moyen d'un vaſe de verre rempli d'eau, ſur laquelle nageoit un petit morceau de liége qui portoit une aiguille, laquelle marquoit les heures tracées le long du vaſe, en s'abaiſſant à meſure que l'eau s'écouloit par un trou fait exprès par deſſous ce vaſe. Les Grecs avoient auſſi des Horloges à eau, entr'autres une machine qui ſervoit à meſurer le cours du Soleil, ce qui ſe faiſoit par un ſifflement d'air qui marquoit les heures, excité par l'impreſſion de l'eau qui pouſſoit l'air par une ouverture

très-étroite. Etesibius en avoit inventé une autre pour le même usage ; celle-ci, par les différens mouvemens que l'eau lui donnoit, partageoit le jour en plusieurs parties.

HORREA, Greniers. Outre les greniers particuliers, il y en avoit à Rome de publics dans tous les quartiers de la Ville. Publius Victor en compte jusqu'à trois cents neuf, dont la plûpart portoient les noms des Particuliers qui les avoient fait construire, comme ceux d'Anicet, de Varguntius & de Séjan; d'autres prenoient leur dénomination des Empereurs, tels que ceux d'Auguste, de Domitien, &c. On s'en servoit, non-seulement, pour conserver les grains, mais encore pour mettre en dépôt les effets des Particuliers qui ne pouvoient les garder chez eux en sûreté, & Lampride nous apprend que l'Empereur Alexandre en fit faire simplement pour ce dernier usage : *Horrea in omnibus regionibus publica fecit, ad quæ conferrent bona ii qui privatas custodias non haberent.* On appelloit aussi *Horrea*, des lieux publics dans les Villes & sur les grands chemins, où l'on mettoit en réserve le bled & la chair salée qui devoient être distribués aux troupes, à leur passage par les routes militaires, c'est ce que nous appellons *Etapes*. On présume que les greniers d'Anicet, de Varguntius & de Domitien, dont nous venons de parler, étoient dans le treizième quartier de Rome, sur l'Aventin, aux pieds duquel venoient aborder les vaisseaux partis de la Sicile & de la Sardaigne, aussi-bien que ceux qui avoient fait voile d'Egypte & de l'Attique, & qui étoient chargés de bled. Les greniers que fit rétablir Dioclétien, & qui prirent son nom, étoient entre le Tibre & le Mont Testacée, & étoient composés de cent cinquante pièces, dont on trouve encore des restes considérables qui présentent les ruines d'une grande Citadelle.

HORTA, appellée autrement ANGERONA & STIMULA, étoit une Divinité des Anciens, laquelle excitoit les hommes à bien faire. Son Temple étoit toujours ouvert, ainsi que nous l'apprend Plutarque. *Voyez* TEMPLUM HORTÆ.

HORTUS, Jardin ; ce mot, pris au pluriel, ne signifioit pas seulement chez les Romains, un lieu planté d'arbres, de fleurs & de fruits, mais une maison de plaisance qui renfermoit dans son enceinte une grande étendue de terre partagée en jardins, en parcs, en prairies & en vignes.

C'eſt dans ce ſens que les Auteurs Latins nous parlent des Jardins d'Alcinoüs, de Salluſte, de Lucullus, de Pompée, de Curtius, qui étoient conſtruits dans Rome, ou hors de Rome, avec des dépenſes prodigieuſes & une magnificence incroyable; ce qui a fait dire à Pline: *Jam quidem Hortorum nomine in ipsâ Urbe delicias, agros, villaſque poſſident.* La beauté des Jardins conſiſtoit ſur-tout dans les allées bien arrangées, les parterres agréablement deſſinés, les vergers, les jets d'eau, les Statues dont on les ornoit, & dans tous les embelliſſemens poſſibles. Il y en avoit une très-grande quantité à Rome, & dans les environs, dont nous ferons connoître les principaux.

HORTI AGRIPPINÆ; les Jardins d'Agrippine, mere de Caligula, étoient le long du Tibre, & le Juif Philon en fait mention: *Excipiens nos in campo ad Tiberim, primùm cùm exiret de maternis Hortis.*

HORTI CAII ET LUCII, étoient ſur les Eſquilies, où ces deux Princes demeuroient: *Pugnatum eſt ab aliis in Horto Caii & Lucii*, dit Dion. Ces Eſquilies étoient devenues un lieu agréable, depuis qu'Auguſte les avoit fait nettoyer & embellir.

HORTI CRASSI PEDIS, dont Cicéron fait mention, étoient à la Porte Capène, ſur la Voye Appienne: *Nam cùm mihi condixiſſet, cœnavit apud me in mei generi Craſſi Pedis Hortis.*

HORTI DOMITIÆ, Tante de Néron, appartinrent aux Empereurs, après la mort de Domitien, & Vopiſcus nous apprend que l'Empereur Aurelius y logeoit préférablement au Palais. Ils étoient auprès du Tibre, & dans l'endroit où depuis Adrien érigea ſon tombeau: *Fecit ſepulcrum juxtà Tiberim*, dit Spartien.

HORTI GALBÆ, étoient ſur la Voye Aurélienne, qui conduiſoit en Etrurie, & dans l'endroit où eſt à préſent l'Egliſe de Saint Pancrace.

HORTI GETÆ, étoient au delà du Tibre, où ſont aujourd'hui les jardins du Palais Farnèſe: c'étoient peut-être les mêmes que l'Empereur Sévere, ſon pere, avoit conſtruit, & dont parle Spartien: *Proficiſcens ad Germanicos exercitus, Hortos ſpatioſos comparavit.*

HORTI HELIOGABALI, autrement dit SPEI VETERIS, étoient auprès de la Porte Nœvia, & Lampride en parle: *Et hoc quidem*

modo ipſe ſceeſſit ad Hortos Spei Veteris.

HORTI JULII CÆSARIS, étoient à la Porte Caſſine, & au-delà du Tibre, ſelon Horace : *Trans Tiberim longè propè Cæſaris Hortos.* Suétone nous apprend que Céſar les laiſſa au Peuple par ſon teſtament : *Populo Hortos circà Tiberim public. legavit..*

HORTI LAMIANI, ſur les Eſquilies, les délices de Caligula, qui y fut enterré ; ils étoient voiſins de ceux de Mécénas, comme nous l'apprenons de Platon : *Arceſſens duorum Hortorum Curatores, Mœcenatis & Lamiæ, propinqui autem ſunt inter ſe & Urbi.*

HORTI LUCULLI, étoient ſur la Colline Pincienne ; où ſe trouvent aujourd'hui les jardins des Médicis, celui des Freres Minimes, & leur Monaſtère. Ces jardins de Lucullus appartinrent depuis aux Empereurs, qui en firent leurs délices : *Quandò vel hâc ætate*, dit Plutarque, *ità gliſcente luxu Horti Luculliani inter Principis ſumptuoſiſſimos habentur.* Ils appartenoient à Valerius Aſiaticus, Conſul pour la troiſième fois, lorſque la fameuſe Meſſaline, femme de Claude, eut envie de les avoir, comme nous l'apprend Tacite : *Pariterque Hortis inhians, quas ille à Lucullo coemptos inſigni magnificentiâ excolebat.* Ce jardin ſervit depuis de lieu de ſupplice à cette méchante Princeſſe, qui y fut tuée en punition de ſes crimes.

HORTI MÆCENATIS, étoient ſur les Eſquilies, ainſi que nous l'apprend Donat : *Fuerunt in Eſquiliis, latiſſimoque ambitu, à Templo circiter Sancti Martini in montibus orientem verſus, ultrà Sancti Antonii ædem proceſſére.* Ce fut Auguſte qui céda ce terrein à Mécénas, qui épuiſa tout ſon goût & ſa magnificence à l'embellir. *Voyez* PUTICULÆ.

HORTI MARIANI, furent à ce qu'on croit, conſtruits par le fameux Marius ; on n'en connoît que le nom, & ce qu'en dit Pline : *Ea pictura, cum peracta eſſet in Marianis Hortis, accenſo fulmine, cum optima Hortorum parte conflagravit.*

HORTI NERONIS, étoient les mêmes que ceux d'Agrippine, qui appartinrent depuis à Caligula, & enſuite à Néron, qui les arroſa du ſang des Chrétiens, ainſi que le dit Tacite : *Hortos ſuos ei ſpectaculo Nero obtulerat.*

HORTI POMPEII, étoient hors de la Ville, & ils furent achetés par Antoine, lorſque Céſar fit vendre à l'encan les biens de cet illuſtre Ro-

main, comme le lui reproche Cicéron. Il font aujourd'hui partie des jardins des Médecis & de celui des Ludovifi.

HORTI SALLUSTIANI, ces jardins étoient ſur le Mont Quirinal, vers la porte Colline, & furent conſtruits par le fameux Hiſtorien Salluſte, qui y développa toute la délicateſſe de ſon goût. Il y employa les richeſſes immenſes qu'il avoit amaſſées pendant ſa Préture d'Afrique, & fit un lieu enchanté de cette partie du Mont qu'il ſe plut à embellir. Ces jardins appartinrent depuis aux Empereurs, & pluſieurs d'entr'eux en préférerent le ſejour à celui de leur Palais: Dion le remarque de Veſpaſien: *Rarò habitabat in Palatio, in hortis autem Salluſtianis plurimùm erat, eòque recipiebat quemcumque, non ſolùm Senatorii, ſed cujuſcumque ordinis.* Ils occupoient la place où ſont aujourd'hui les jardins des Ludovifi & des Barberins.

HORTI TARQUINII SUPERBI, étoient les plus anciens jardins dont il ſoit fait mention chez les Auteurs Latins. C'eſt dans ces jardins que ſe promenoit ce Roi, lorſque pour repondre à la demande que lui faiſoit l'Envoyé de ſon fils, il ſe contenta d'abattre en ſa préſence avec une baguette, les têtes des pavots qui ſe préſentoient à lui'. ces jardins étoient ſur le Mont Eſquilin, dans l'endroit où eſt aujourd'hui l'Egliſe de Saint Laurent.

Outre ces jardins, les Romains en avoient d'autres qu'ils appelloient *Penſiles*, ſuſpendus, & ambulatoires, qui étoient ſoutenus ſur des roues, par le moyen deſquelles ils les avançoient en un lieu découvert pendant les beaux jours, ou les mettoient à couvert pendant un mauvais tems: *Horti penſiles*, dit Pline, *rotis promovebantur ad ſolem, rursùſque hibernis diebus, intra ſpecularium munimenta revocabantur.* Ces jardins étoient couverts de pierres ſpéculaires ou tranſparentes, à travers deſquelles les rayons du Soleil paſſoient & échauffoient les plantes; c'eſt par cet artifice que dans toutes les ſaiſons, ils avoient des légumes, des fleurs, & des fruits. Auſſi Pline, remarque-t-il, qu'on ſervoit à Tibere des concombres, tous les jours de l'année. Le Jardinage ne fut pas moins en honneur chez les Grecs que chez les Romains, & il porterent leur goût ſur cet objet au même point de magnificence & de luxe: Piſiſtrate & Cimon avoient à Athènes des jardins ſuperbes, qu'ils rendirent publics, & dont ils permirent l'entrée à tous les

Citoyens, leur laiſſant prendre tous les fruits qu'ils vouloient. Les Grecs ſur-tout s'attachoient à procurer l'abondance des eaux à leurs jardins; mais le Public n'en ſouffroit pas. A Athènes, il y avoit des amendes établies contre ceux qui détournoient les eaux publiques, pour leur uſage particulier; Themiſtocle établit ces amendes, lorſqu'il avoit l'intendence des eaux.

HOSPES; ce mot dans la ſignification la plus étendue, ſe prend pour étranger, & il eſt ſouvent employé en ce ſens dans les Auteurs Latins; mais dans le ſens ordinaire, il s'explique de celui qui exerce l'hoſpitalité, ou qui la reçoit. Les *Hôtes* étoient ou domeſtiques ou inconnus. Les premiers étoient regardés comme amis, & reçus avec la plus grande diſtinction. On alloit en troupe au devant d'eux, on les conduiſoit avec pompe, & on les introduiſoit dans la maiſon, où on leur rendoit toutes ſortes d'honneurs. C'étoient ces eſpèces d'Hôtes, qui avoient ce qu'on appelloit *Teſſera Hoſpitalitatis*. Le gage & le témoignage aſſûré de l'hoſpitalité. Les inconnus étoient de quatre ſortes. 1°. Les Etrangers qui arrivoient dans un pays pour commercer. 2°. Ceux qui voyageoient par pure curioſité, ou par le deſir de s'inſtruire. 3°. Ceux qui étoient envoyés par le Peuple, ou par le Prince, pour traiter de quelqu'affaire. 4°. Ceux qui par un évènement quelconque arrivoient dans un Pays. Tous ces gens-là jouiſſoient du droit de l'hoſpitalité chez les Grecs, comme chez les Romains qui ſe faiſoient un devoir de les bien traiter.

HOSPITALIA; on appelloit ainſi les portes des Théâtres par leſquelles on faiſoit entrer les Acteurs étrangers, c'eſt-à-dire, ceux qu'il falloit ſe repréſenter être dans une autre ſcène que la commune, dans laquelle on entroit par la porte du milieu: *Mediæ valvæ*, dit Vitruve, *ornatus habeant aulæ regiæ, dextra ac ſiniſtra Hoſpitalia.*

HOSPITALITAS, Hoſpitalité, l'action de bien recevoir les étrangers: c'étoit auſſi une correſpondance mutuelle entre des perſonnes de différent pays, qui, par amitié, contractoient enſemble une obligation reſpective, & la tranſmettoient juſqu'à leurs deſcendans. Le gage de la convention conſiſtoit dans une marque de bois appellée *Teſſera Hoſpitalitatis*, à l'inſpection de laquelle on reconnoiſſoit ces hôtes. Quand deux perſonnes avoient contracté enſemble l'engagement

d'Hoſpitalité, chacune gardoit une de ces marques, & elles ſervoient non ſeulement à ceux qui avoient ce droit perſonnellement, mais encore à ceux à qui ils les vouloient prêter; enſorte que le porteur de cette eſpèce de bulletin étoit auſſi bien reçu, logé & nourri, qu'auroit été celui à qui il appartenoit. Les Grecs furent très-exacts à obſerver les droits de l'Hoſpitalité, & les Romains les imiterent en ce point. Auſſi, dans les tems de la grandeur de Rome, les principaux Citoyens bâtiſſoient des maiſons ſpatieuſes, afin d'avoir toujours des appartemens de réſerve pour les étrangers qui ſurvenoient, tant étoit ſacré le lien de l'Hoſpitalité, que l'on préféroit ſouvent à ceux du ſang. La néceſſité avoit ſans doute introduit cette coutume, parce que, comme les Anciens ne connoiſſoient point l'uſage des Hôtelleries publiques, ils logeoient chez leurs amis, quand ils étoient en voyage: ils ſe faiſoient connoître par la marque dont nous avons parlé. *Voyez* TESSERA. Les Grecs n'étoient pas moins ſcrupuleux obſervateurs de l'Hoſpitalité que les Romains; ils la regardoient comme une vertu capitale & infiniment agréable aux Dieux. L'Iſle de Crète étoit ornée de quantité d'édifices publics où tous les étrangers étoient reçus & hébergés avec cordialité. Les Dieux protecteurs de l'Hoſpitalité étoient Jupiter, Vénus, Minerve, Hercule, Caſtor & Pollux. Quand un étranger arrivoit, on n'avoit garde de lui demander le ſujet qui l'amenoit; c'eut été une impoliteſſe extrême. Le Maître du logis le prenoit par la main droite, en ſigne de fidélité, & marchoit devant lui. Un des premiers devoirs dont il s'acquittoit à ſon égard, étoit de le faire baigner & de lui faire laver les pieds. Les filles même de la maiſon faiſoient la première de ces fonctions, & les ſervantes la dernière; après quoi on le régaloit, ce qui duroit neuf jours; mais avant ce tems, ſuivant les règles de la politeſſe qui regnoit alors, on ne pouvoit rien lui demander ſur le ſujet de ſon voyage. Outre cela, en recevant les étrangers, non ſeulement on leur donnoit ce qui étoit néceſſaire pour les bien coucher, mais encore des robes & des habits pour changer.

HOSTIA, Victime qu'on immoloit aux Dieux, différente de celle qu'on appelloit *Victima*: 1°. En ce que toutes ſortes de perſonnes pouvoient immoler l'Hoſtie, & que la dernière ne pouvoit l'être que par celui qui avoit vaincu l'ennemi. 2°. En ce que

l'Hoſtie étoit immolée avant que d'aller à l'ennemi, & la victime ne l'étoit qu'après la victoire : *Hoſtiæ apud veteres*, dit Iſidore, *dicebantur ſacrificia quæ fiebant antequàm ad hoſtem pergerent ; victimæ verò ſacrificia quæ poſt victoriam, devictis hoſtibus, immolabantur.* Ce ſentiment eſt appuyé par l'autorité de Feſtus qui dérive *Hoſtia* de *Hoſtire*, frapper, comme pour demander aux Dieux la grace de bien battre l'ennemi, & de le vaincre. 3°. En ce que la victime étoit ordinairement plus grande que l'Hoſtie, & qu'elle ne ſe prenoit que du gros bétail, au lieu que l'Hoſtie ſe prenoit des troupeaux à laine : cependant les Auteurs confondent ſouvent ces deux expreſſions. Les victimes devoient être belles & ſaines, les Prêtres les examinoient & les marquoient avec de la craye, ou autre choſe de cette eſpèce ; c'eſt pourquoi on leur donnoit le nom d'*Egregiæ*, *eximiæ*, *lectæ*. Toutes ſortes de victimes n'étoient pas agréables aux Dieux ; mais chaque Dieu avoit ſes victimes favorites qu'on lui immoloit : on avoit auſſi grand ſoin qu'elles fuſſent priſes dans un troupeau, & qu'elles ne fuſſent pas des animaux ſauvages. On étoit perſuadé que les plus graſſes étoient les plus agréables aux Dieux. On ornoit leurs têtes de rubans & de couronnes. Il falloit qu'elles vinſſent à l'Autel volontairement, & quand elles s'y faiſoient traîner, c'étoit un mauvais ſigne, comme le dit Macrobe : *Oſtendiſſetque ſe invitam Altaribus admoveri, amoveretur, quia invito Deo offerri eam putabant.* On jettoit ſur elles une eſpèce de pâte faite avec de la farine de froment & du ſel ; & cette cérémonie s'appelloit *Immolatio*, d'où vient le terme d'*immolare*, de *mola ſalſa*, nom que l'on donnoit à cette pâte : *Sanè immolari propriè dicuntur hoſtiæ*, dit Servius, *non cùm cæduntur, ſed cùm accipiunt molam ſalſam.* Lorſque la pâte étoit ſur la victime, elle s'appelloit *Macta*, pour *magis aucta*, ſelon le même Servius, d'où vient encore le mot de *mactare* dont on ſe ſervoit dans les ſacrifices, plutôt que de *cædere*, *jugulare*, qui portent avec eux quelque choſe de ſiniſtre, ce qu'on évitoit ſoigneuſement dans les ſacrifices : *Cumulata eſt hoſtia & magis aucta.* Il y avoit chez les Anciens pluſieurs ſortes d'Hoſties nommées diverſement, ou à raiſon de leurs qualités, ou relativement à l'uſage auquel elles étoient deſtinées.

HOSTIÆ AMBARVALES, étoient celles que les douze freres Arvaux ſacrifioient pour la

Fête

Fête des Ambarvales : *Hinc nomen hostiæ acquisitum est ab ambiendis Arvis*, dit Macrobe.

HOSTIÆ ARVIGÆ ou HARUGÆ, étoient celles dont on examinoit les entrailles, pour en tirer des présages : *Est hostia cujus adhærentia inspiciebantur exta*, dit Festus.

HOSTIÆ CAVIARES, Victimes que l'on sacrifioit de cinq ans en cinq ans, pour le Collège des Pontifes, ainsi nommés parce qu'on présentoit la partie de la queue appelle *Cavia* ; c'est ce que nous apprend Festus : *Caviares hostiæ dicebantur, quòd Cavia, id est, pars hostiæ caudæ tenùs diceretur, & ponebatur in sacrificio pro Collegio Pontificum, quinto quoque anno.*

HOSTIÆ EXIMIÆ, ainsi appellées, dit Festus, *Quòd in sacrificiis optimum pecus è grege eximebatur.* On appelloit *injuges*, celles qui n'avoient jamais été sous le joug, ni domptées ; *lactentes*, les petites, par opposition aux grandes victimes : *Quibus hostiis immolandum cuique Deo*, dit Cicéron, *cui majoribus, cui lactentibus.*

HOSTIÆ LUSTRALES, étoient celles que le Censeur offroit à la fin de chaque lustre.

HOSTIÆ MEDIALES, victimes noires que l'on sacrifioit en plein midi : *Medialem appellabant hostiam atram, quam meridiè immolabant.*

HOSTIÆ PIACULARES, Hosties que l'on égorgeoit pour se purifier d'un crime ou de quelque mauvaise action.

HOSTIÆ PRÆCIDANEÆ, de *præ* & de *cædo*, tuer auparavant, celles qu'on immoloit la veille des Fêtes solemnelles, comme nous l'apprend Aulugelle : *Præcidaneæ quæ ante sacrificia solemnia pridiè mactabantur.* Selon le même Auteur, *præcidanea porca* étoit une truie que sacrifioient à Cérès, par forme d'expiation avant la moisson, ceux qui n'avoient pas rendu exactement les derniers devoirs à quelqu'un de leur famille, ou qui n'avoient pas purifié la maison du mort, & Varron a écrit que la famille ne pouvoit être purifiée sans ce sacrifice que l'Héritier étoit obligé de faire à Tellus & à Cérès : *Quòd humatus non sit, hæredi porca præcidanea suscipienda Telluri & Cereri, aliter familia pura non est.*

HOSTIÆ PURÆ, étoient des agneaux & de petits cochons de dix jours : *Agnus dicitur à Græco quod significat castum*, dit Festus, *eò quòd sit hostia pura & immolatione apta :* & Varron dit aussi : *Porci à partu decimo die habentur puri, ab eo ap-*

pellantur in antiquis ſacris, tùm quòd ad ſacrificium idonei dicuntur.

HOSTIÆ SUCCIDANEÆ, ainſi appellées du Verbe *Subcædo*, qui ſignifie tuer enſuite, étoient des Hoſties que l'on immoloit en ſecond lieu, ſi le ſacrifice n'avoit pas été agréable aux Dieux, & lorſqu'on avoit manqué à quelques cérémonies eſſentielles : *Succidanea hoſtia appellatur*, dit Feſtus, *quæ ſecundo loco cædebatur, quod quaſi ſuccideretur dicta, quidam à ſuccedendo, non à ſuccidendo dictam putant.*

HOSTIS; ce mot, dans l'ancien langage Romain, ſignifioit un étranger, ainſi que nous l'apprend Cicéron : *Hoſtis enim apud majores noſtros is dicebatur, quem nunc peregrinum dicimus. Indicant duodecim Tabulæ : Adversùm hoſtem æterna auctoritas eſto.* Mais depuis, ce mot fut conſacré à déſigner un ennemi auquel on fait la guerre : *Nunc dicunt eum quem dicebant tunc perduellem*, dit Varron. Les ennemis faits priſonniers étoient traités différemment, ſelon la différence du caractère de ceux qui les avoient vaincus. Les Romains les traitoient généralement avec aſſez de douceur : non contens de leur accorder la vie, ils leur rendoient même quelquefois la libetté, & ſouvent le droit de bourgeoiſie, comme ils firent à l'égard des Toſcans, des Eques, des Volſques, des Sabins, des Herniques. Dans d'autres pays, on coupoit les cheveux aux priſonniers ennemis, pour les rendre ridicules : on les fouloit aux pieds, on leur coupoit la tête que l'on atrachoit à une pique, pour plus d'ignominie. On rendoit aſſez communément les corps morts des ennemis à leurs parens pour les enſévelir, & les vainqueurs eux-mêmes ſe chargeoient ſouvent de ce ſoin, ainſi que firent les Romains à l'égard des Gaulois Sénonois, comme on peut le voir au mot BUSTA GALLICA.

HUMATIO, Enterrement, ſorte de ſépulture très-ancienne, qui conſiſtoit à mettre un corps en terre, & à le rendre à la mere qui l'a produit, ſelon l'expreſſion de Cicéron : *Mihi quidem antiquiſſimum ſepulturæ genus id fuiſſe videtur, quo apud Xenophontem Cyrus utitur; redditur enim terræ corpus, & ità locatum, ac ſitum, quaſi operimento matris obducitur.* Au commencement de la République, les Romains enterroient les morts, & chacun avoit ſa ſépulture dans ſa maiſon, mais la Loi des douze Tables défendit qu'on enterrât dans la Ville, & depuis cette Loi, on plaça les tom-

beaux hors les Villes, & ſouvent ſur les grands chemins. Les Veſtales furent les ſeules à qui la République conſerva le droit de ſépulture dans la Ville, & ſi quelquefois elle l'accorda à d'autres, ce fut très-rarement, & ſeulement à quelques perſonnes qui s'étoient diſtinguées par les grands ſervices qu'elles avoient rendus à l'État. Les Empereurs s'attribuerent auſſi ce privilège. Depuis les guerres civiles, on ceſſa d'enſévelir les corps, & l'uſage de les brûler devint général; mais il ſe perdit dès le commencement des Empereurs Chrétiens, & s'abolit entièrement ſous Gratien. On reprit donc la coutume de les enterrer, & les Romains placerent leurs tombeaux ſur leurs terres, ou ſur les grands chemins. Les familles illuſtres avoient les leurs particuliers, qui ſervoient non ſeulement pour elles, mais pour leurs affranchis, & même pour les principaux eſclaves de la maiſon. C'étoit un ſacrilège chez eux d'uſurper ou de ſe ſervir du tombeau d'une autre famille, & il y avoit la peine d'une amende conſidérable décernée contre les uſurpateurs.

HUNNI, les Huns, Peuple de Sarmatie, les plus cruels ennemis des Romains; ils commencerent à ſe répandre en Pannonie du tems de Theodoſe qui les vainquit & les repouſſa au delà du Danube; mais il le repaſſerent après la mort de cet Empereur, & s'établirent dans la Pannonie, la Dace, la Méſie, la Norique, la Rhétie, l'Illyrie & la Thrace. Cette Nation eut pour Rois, Supthar, Rafica, Bleda, & Attila, ce fleau du monde qui, ſous Valentinien troiſième, porta de ſi rudes coups à l'Empire Romain, ravagea tant de Provinces, & n'aſpira à rien moins qu'à l'Empire d'Occident, après s'être rendu maître des frontières les plus importantes de cet Empire: étant entré dans les Gaules, il vint camper dans les plaines de Meri, où ſon Armée fut taillée en pièce par le Patrice Aëtius, ſoutenu par Mérouée Roi des François, & Theodoric Roi des Viſigots. Forcé de retourner en Pannonie, il y eut bientôt rétabli ſon armée, avec laquelle il vint fondre ſur l'Italie qu'il ravagea, & s'approcha de Rome. Mais le Pape Leon, envoyé par l'Empereur, le déſarma par ſes prières, & l'obligea de retourner ſur ſes pas. Il ſe préparoit à une nouvelle expédition, lorſqu'il mourut ſubitement. Après ſa mort, l'Empire des Huns s'affoiblit, parce que les Oſtrogoths, les Gepides, les Herules, les Marcomans, les Quades, & d'autres Peuples, s'en ſépare-

rent. Ce qui reſta de Huns, vaincu par les Oſtrogoths, & chaſſé de tout le pays uſurpé ſur les Romains, s'enfuit dans la Scythie.

HYACINTHUS, Hyacinthe, jeune Homme aimé d'Apollon, en l'honneur duquel les Lacédémoniens célébroient tous les ans une Fête en Été. Elle duroit trois jours, dont le premier & le dernier étoient des jours de deuil pour la mort d'Hyacinthe, tué malheureuſement par Apollon d'un coup de Palet. Le ſecond étoit un jour de réjouiſſance & de divertiſſement.

HYÆNA, Bête féroce que produit l'Afrique, laquelle eſt un an mâle, & l'autre année femelle. On la faiſoit paroître dans les Jeux du Cirque, ſelon le témoignage de Capitolin : *Fuerunt ſub Gordiano Romæ, Belbi, id eſt, Hiænæ decem.*

HYBERNA, Campagne d'Hyver. Les Anciens Romains qui avoient de perpétuelles guerres avec leurs voiſins, ne combattoient cependant jamais pendant l'Hyver, & lorſque cette ſaiſon étoit arrivée, comme ſi la nature même leur eût preſcrit un terme, ils renvoyoient le ſoldat chez lui. Ce ne fut qu'au ſiége de Vejes, l'an 348, qu'ils ſe mirent à faire des camps d'hyver, & à exiger que les ſoldats continuaſſent le ſervice pendant cette ſaiſon : *Quum ſpes major Imperatoribus Romanis in obſidione*, dit Tite-Live, *quam in oppugnatione eſſet, Hybernacula etiam, res nova militi Romano ædificari cœpta.* Et c'eſt alors que commença l'uſage de donner la ſolde aux ſoldats qui auparavant ſervoient à leurs dépens. Cette coutume de camper pendant l'hyver ne s'introduiſit cependant que peu à-peu ; car long-tems après cette époque du ſiége de Vejes, on voit que le Sénat en fit une punition à l'armée du Conſul Valerius, ainſi que le rapporte Frontin : *P. Valerio Conſuli Senatus præcepit exercitum ad Iirin victum ducere Setinum, ibique caſtra munire, & Hyemem ſub tentoriis exigere.* Elle ne devint habituelle que lorſque la République eut à ſoutenir de longues guerres au loin ; c'eſt fut alors une néceſſité d'avoir toujours des armées ſur les frontières, de les faire camper l'hyver comme l'été, pour tenir en reſpect les ennemis, pour éloigner le ſoldat du luxe & de l'oiſiveté des Villes, & le rendre plus propre, par l'habitude aux fatigues, à ſupporter tous les travaux de la guerre.

HYDRAULIS, l'Hydraulique, Science qui enſeigne la manière d'élever les

eaux & de les conduire. On appelle Hydrauliques, les *Orgues*, *Organa Hydraulica*, parce que dans leur première inſtitution, où l'on n'avoit pas encore trouvé l'uſage des ſoufflets, on ſe ſervoit d'une chute d'eau pour y faire entrer le vent & les faire ſonner; Cteſibius Alexandrinus les inventa, ſelon Vitruve : *At Cteſibius cùm animadvertiſſet ex tractu cœli & expreſſionibus, ſpiritûs voceſque naſci, his principiis uſus, Hydraulicas machinas primus inſtituit.*

HYDROGARUM, friandiſes en uſage chez les Romains.

HYGIAS, Fils d'Eſculape. Un Ancien qui avoit la goutte ayant été guéri par le ſecours d'Hygias, lui conſacra un tableau où étoient repréſentés des pieds, avec cette inſcription *H. D.* c'eſt-à-dire, *Hygiæ donum.* Peut-être, étoit-ce quelque ſoldat Romain qui eut le bonheur d'échapper à la fureur d'Annibal qui, après avoir fait couper les pieds à quelques priſonniers les renvoya. Quoiqu'il en ſoit, Valere Maxime rapporte le fait, qui ſe trouve auſſi à Rome ſur un marbre.

HYMENÆUS, Hymenée, Divinité Payenne, que les Anciens croyoient préſider aux nôces. On repréſentoit ce Dieu couronné de fleurs, un flambeau à la main droite, un voile à la gauche, & aux pieds des brodequins jaunes. C'étoit lui que l'on invoquoit dans les Epithalames, & on proféroit ſon nom à haute voix, lorſqu'on ſe marioit. La raiſon qu'en donne Servius, c'eſt qu'un certain Hymenée d'Athènes, ayant ſouſtrait les jeunes filles aux fureurs d'une cruelle guerre, ceux qui ſe marierent depuis, l'invoquerent comme le protecteur de la virginité : *Hymenæus quidam apud Athenas inter bella ſæviſſima virgines liberavit, quam ob cauſam nubentes, ejus invocant nomen, quaſi liberatoris virginitatis.*

HYMNUS, Hymne, qu'on chantoit en l'honneur des Dieux, dans leurs ſolemnités, pour célébrer leurs louanges, calmer leur colere, ou leur demander des graces, & des bienfaits. Ces Poëmes étoient ordinairement compoſés de trois ſortes de couplets, ou ſtances, dont l'une s'appelloit *Strophe*, qu'on chantoit en allant de l'Orient à l'Occident; l'autre qui ſe nommoit *Antiſtrophe*, ſe chantoit en allant de l'Occident à l'Orient, la troiſième l'*Epode*, ſe diſoit en s'arrêtant devant l'Autel.

HYPÆTHRÆ AMBULATIONES, Allées découverres & en plein air pour ſe prome-

ner chez les Romains ; chez les Grecs, c'étoit un portique large & ſpatieux dans lequel les Athlètes s'exerçoient en Hyver ; ſelon Vitruve, les Romains employoient auſſi à cet uſage les allées découvertes : *Proximi Xiſtum & duplicem porticum deſignentur, Hypæthræ ambulationes..... in quas per hyemem ex Xiſto ſereno cœlo Athletæ prodeuntes exercentur* ; ainſi, ajoute cet Auteur, *duas res egregias Hypæthræ ambulationes præſtant, unam in pace ſalubritatis, alteram in bello ſalutis.*

HYPOCAUSTUM, lieu ſouterrein où il y avoit un fourneau qui ſervoit à échauffer les bains des Anciens Grecs, auſſi bien que ceux des Romains ; on l'appelloit auſſi *Vaporarium.*

HYPOGEUM, Voûte, Appartemens qui ſont ſous terre comme les caves, les offices d'une maiſon, *&c.* C'étoit auſſi un caveau où on dépoſoit les morts, ce qui étoit fort en uſage chez les Grecs ; c'étoient encore des endroits où les ſoldats ſe retiroient dans les quartiers de rafraîchiſſement, pour éviter les trop grandes chaleurs. L'Empereur Andrien fit ôter du camp toutes ces ſortes de choſes qui tendoient à énerver le courage des ſoldats : *Tricliniade caſtris & Porticus, & Cryptas, & Topia diruit.* Par *Cryptas*, Spartien entend ce que Vitruve appelle *Hypogeæ deambulationes*, promenades ſouterreines dont parle auſſi Saint Ambroiſe, qui dit qu'il n'y avoit que les lâches & les débauchés qui cherchoient ces ſortes de lieux.

HYPORCHEME (l'), ſorte de Poëſie chez les Grecs, faite pour être chantée & jouée ſur la flûte & ſur la Cythare, & pour être danſée au ſon des voix & des inſtrumens. Dans cette danſe, on imitoit & on repréſentoit les choſes qui étoient exprimées par les paroles que l'on chantoit.

HYPOXENIUM, étoit, ſelon Pollux, le devant du *Proxenium* dans les Théâtres, qui contenoit depuis le rez de chauſſée de l'Orcheſtre, juſqu'à l'Eſplanade du *Proxenium.* Il étoit orné de colonnes & de ſtatues, ſelon cet Auteur, ce qui prouve que cet *Hyproxenium* ne pouvoit être que dans les Théâtres des Grecs, où le *Proxenium* étoit élevé juſqu'à douze pieds ; car celui des Latins étoit trop bas pour avoir des colonnes.

HYPSÆUS, ſurnom des Plautius, Famille de Rome, qui donna pluſieurs Conſuls.

I

Neuvième Lettre de l'Alphabet.

CHez les Anciens, on employoit quelquefois l'*I* pour l'*E*, comme *Aurilia*, pour *Aurelia*; pour le *G*, *Toja*, pour *Toga*, ils le doubloient entre deux Voyelles, & ils écrivoient *Aijacem*, pour *Ajacem*; ſouvent ils mettoient le grand *I* pour deux *ii* réels, comme *ManubIs* pour *Manubiis*, *AppI* pour *Appii*. Cette Lettre étoit numérale & ſignifioit cent; elle devient auſſi Conſonne, en allongeant le caractère par le bas, J.

JACULUM, Javelot, dard, flêche. Il y avoit chez les Anciens de deux ſortes de javelots; les uns compris ſous le nom de *Rudia*, les autres ſous celui de *Ferrata*. Les premiers n'étoient que de bois ſimple, & n'avoient rien qui pût percer, comme *Sudes* & *Faces*. *Voyez ces deux mots*, & *Præpilata miſſilia*, des darts dont le bout étoit rond. Les javelots appellés *Ferrata*, étoient en grand nombre & de pluſieurs ſortes, *Haſta*, *Lancea*, *Verutum*, *Geſa*, *Tragula*, &c. *Voyez chacun de ces mots.*

JANA, nom de la Déeſſe qu'on appella depuis *Diana*, en ajoutant un *D* au commencement.

JANICULUM, le Janicule, Montagne au delà du Tibre, ſur laquelle Janus s'établit & fit élever une Fortereſſe; Saturne y avoit demeuré avant lui, comme nous l'apprenons de Virgile:

Hanc Janus Pater, hanc Saturnus condidit arcem.
Janiculumque illi, huic fuerat Saturnia nomen.

On l'appelle à préſent *Montorius*, par corruption de *Mons Aureus*, nom qu'il portoit auparavant. Il eſt extrêmement élevé, & Martial dit, que de-là on pouvoit aiſément

juger de toute l'étendue de Rome :

Hinc ſeptem dominos videre Montes,
Et totam licet æſtimare Romam.

JANITORES, étoient des Eſclaves dont la fonction étoit de garder les portes. Nous les voyons dans les Auteurs, tantôt debout, tantôt aſſis, & quelquefois couchés dans leurs loges qui étoient auprès de la porte, mais preſque toujours enchaînés, ce que les Auteurs déſignent par *Impedimenta oſtiarii ;* quand on les affranchiſſoit, ils conſacroient leurs chaînes aux Dieux *Lares.* Leur emploi, étoit comme nous l'avons dit, de garder la porte de la maiſon, d'en écarter tous ceux qui auroient déplu au Maître, & ils avoient à cet effet une baguette à la main, & d'entretenir le feu en l'honneur des Dieux *Lares* ; les Anciens donnoient auſſi quelquefois cette commiſſion à des femmes nommées *Janitrices.*

JANUA, la porte par laquelle on entre dans la maiſon. Janus préſidoit aux portes, & c'eſt pour cela qu'on le repréſentoit avec une clef à la main : *Nam & cum clavi ac virgâ figuratur*, dit Macrobe, *quaſi omnium & portarum cuſtos, & rector viarum.* Les pauvres gens faiſoient le portes de leurs maiſons de bois ordinaire. Les riches à Rome, employoient le cèdre, le cyprès, l'orme, le citronnier, le chêne ; on les faiſoit auſſi de fer, d'airain, d'yvoire, & quelquefois on les couvroit de lames d'or, ſurtout celles des Temples. Chez les Grecs, les portes des maiſons s'ouvroient en dehors, & chez les Romains en dedans, à moins qu'ils n'euſſent une permiſſion particulière de les ouvrir à la Grecque, ce qui étoit une diſtinction que le Sénat accordoit au mérite, comme Pline rapporte de L. Valerius Publicola, & de ſon frere : *Adjici decreto & domus eorum fores extrà aperirentur, & janua in publicum rejiceretur. Hoc erat clariſſimum inter triumphales quoque domos.* Avant l'uſage des portiers, on ſe ſervoit de marteau pour s'annoncer, ainſi que nous l'apprend Plutarque : *Antiquitus mallei januis appenſi ſignum dabant.* Quelquefois même on mettoit une ſonnette aux portes, comme on le fait encore aujourd'hui, & nous voyons une preuve de cet uſage dans Séneque : *Quid miſer expaveſcis ad clamorem ſervi, ad tinnitum æris, ad Januæ impulſum ?* Sur la porte des Temples, on voyoit la figure d'un lion, parce que cet animal qui a les yeux ouverts, quand il dort, eſt le ſymbole

de la vigilence, & on liſoit le nom du Dieu auquel le Temple étoit conſacré. Toutes les portes des maiſons & autres édifices en général, étoient un objet de religion, & dédiées à quelque Dieu ou Déeſſe. *Voyez* JANUS LIMENTINUS, FORCULUS, CORDEA, VESTA, *&c.* Elles étoient toujours gardées par un ou pluſieurs chiens, qui empêchoient d'entrer malgré le portier. *Voyez un plus long détail au mot* FORES.

JANUA, la porte du Conſul, du Préteur, ou de tout autre Magiſtrat qui donnoit les Jeux dans le Cirque, étoit au milieu du Cirque. On ne l'ouvroit point, ou ſi on le faiſoit quelquefois, ce n'étoit pas pour y faire paſſer les chariots. Les chevaux ſortoient par les ſix petites portes qui étoient à droite & à gauche de cette porte du Conſul ou du Préteur. On l'appelloit ainſi, parce que celui qui donnoit le ſpectacle, avoit ſa loge au-deſſus.

JANUAL, eſpèce de gateau de farine nouvelle & de ſel nouveau, que l'on offroit au ſeul Janus, le premier jour de l'an qui lui étoit particulièrement conſacré. Il entroit de plus dans la compoſition de ce gateau, du vin & de l'encens.

JANUARIUS, Janvier, le premier mois de l'année établi par Numa; qui lui donna le nom de *Janus*, parce que, comme le dit Plutarque, ce Dieu s'étoit plus occupé de l'Agriculture & des affaires civiles, que de la guerre, & que Numa s'appliquoit à inſpirer à ſes Peuples le goût de la paix: *Numam pacis ſtudioſum, & qui Cives à re bellicâ ad Agriculturam transferre cuperet, Januario principem locum aſſignaſſe, Janoque magnos honores detuliſſe, ut qui rei civilis & terræ colendæ, quàm belli fuiſſet ſtudioſior.* Au premier de ce mois, les Romains ſe rendoient viſite, & s'envoyoient de petits préſens, comme cela s'obſerve encore parmi nous. Ils appelloient ces petits préſens *Strenæ*, d'où nous les avons nommés *Etrennes*. *V.* STRENA. Ils s'appliquoient ſur-tout à ſe bien divertir ce jour-là, croyant que le reſte de l'année s'en reſſentiroit. C'eſt par la même raiſon que les Artiſans commençoient à ébaucher leurs ouvrages, & que chaque Citoyen avoit un ſoin ſcrupuleux de ne laiſſer échapper aucune parole qui fût de mauvais augure, comme Pline nous l'apprend: *Cautum erat apud Romanos, nè quod mali ominis verbum Calendis Januariis efferretur.* Ovide, dans le Livre premier des Faſtes, détaille

toutes les pratiques & les cérémonies de ce jour.

JANUS, étoit le plus ancien Roi d'Italie, dont l'origine eſt fort obſcure & fort conteſtée. Les uns prétendent que c'eſt le même qu'Ogygès, qui bâtit Thèbes, plus de 1500 ans avant la fondation de Rome; d'autres le confondent avec Noë, & le font auteur du nouveau Monde; mais pluſieurs, avec plus de vraiſemblance, prétendent que c'eſt le même que Japhet, l'un de ſes fils, qui, ayant reçu l'Europe en partage, vint s'habituer en Italie, ſous le nom de *Janus*, & y enſeigna pluſieurs choſes utiles à la vie des hommes, comme à planter la vigne, à ſemer le bled, à faire le pain, à bâtir des Temples aux Dieux, à leur élever des Autels, & à leur offrir des ſacrifices. C'eſt pour cela qu'on l'invoqua depuis le premier, dans tous ceux que l'on faiſoit en l'honneur des autres Dieux, qu'on lui donnoit particulièrement le nom de pere, parce qu'on le regardoit comme le plus ancien, & qu'on s'adreſſoit principalement à lui dans la formule des prières: *Primus fuit*, dit Macrobe, *antiquorum illorum Deorum, quos Romani maternâ linguâ Penates appellabant.* Romulus fut le premier qui lui fit élever un Temple, après avoir fait la paix avec les Sabins. On mit dans ce Temple une Statue à deux faces, en conſidération de l'alliance faite avec ces deux Peuples, ou pour marquer le tems à venir & paſſé. Ses doigts étoient ſitués de façon, qu'ils marquoient 365 jours. On le repréſentoit auſſi à quatre faces, pour indiquer les quatre Saiſons de l'année. Il avoit à la main, une clef & une baguette, parce qu'on le regardoit comme le Portier du Ciel. Les portes des maiſons lui furent conſacrées, & furent appellées *Januæ* de ſon nom, parce que, de même qu'on avoit accès auprès des autres Dieux par Janus, il faut paſſer par les portes pour pénétrer dans l'intérieur de la maiſon: *Foreſque*, dit Cicéron, *in liminibus profanarum ædium Januæ nominantur.* Janus ſe fit aimer de ſes Sujets par ſa ſageſſe, ſa prudence, & les Loix juſtes qu'il leur preſcrivit; de ſorte que la reconnoiſſance les porta à le déifier après ſa mort. Ils lui donnerent pluſieurs noms relatifs à ſes grandes qualités, ou aux ſages réglemens qu'il fit pendant ſon regne.

JANUS BIFRONS; on appelloit ainſi Janus, parce qu'on le repréſentoit avec deux viſages, en conſidération de l'alliance faite entre

les Romains & les Sabins, comme nous l'apprend Servius : *Namque poſtquàm Romulus & T. Tatius, in fœdera convenerunt, Jano ſimulacrum duplicis frontis effectum eſt, quaſi ad imaginem duorum Populorum.* Peut-être auſſi, ſelon d'autres, pour marquer qu'il connoiſſoit le paſſé & l'avenir ; *Claviger*, parce qu'il avoit une clef à la main, en qualité de Portier du Ciel ; *Claſſius, à Claudendo*, parce que les portes de ſon Temple étoient fermées pendant la paix ; *Conſinus*, parce qu'il étoit le réparateur du genre humain ſubmergé dans les eaux du déluge : *Conſinium*, dit Macrobe, *à conſerendo, id eſt, à propagine generis humani, quæ Jano autore conſeritur ; Junonius*, parce que les Calendes de tous les mois lui étoient conſacrées, ainſi qu'à Junon ; & c'eſt pour cela, ſelon Varron, qu'il avoit douze Autels dans ſon Temple, à cauſe des douze mois de l'année ; *Matutinus*, parce qu'il étoit le maître du jour ; *Pater*, comme le plus ancien des Dieux ; *Quadriceps* & *Quadrifrons*, pour marquer les quatre Saiſons de l'année, ou les quatre parties du Monde qu'il repréſentoit, l'Orient & l'Occident, le Septentrion & le Midi ; *Quirinus*, de la pique appellée *Quiris* chez les Sabins : *Quirinum*, dit Macrobe, *quaſi bellorum potentem ab haſtâ, quam Sabini Curin vocant.*

JANUS ; on appelloit ainſi à Rome une rue attenante le Temple de Janus, dans laquelle demeuroient les Négocians, les Banquiers & les Uſuriers. Les parties de cette rue s'appelloient *Summus*, *Imus*, *medius Janus*. Delà, l'expreſſion familière aux Auteurs Latins, *ad Janum medium ſedet*, pour ſignifier le trafic d'un Banquier, & celle d'Horace, pour exprimer une perſonne qui avoit perdu ſon bien à prendre de l'argent à gros intérêts : *Poſtquam omnis res mea Janum ad Medium fracta eſt.* On prétend que ces mots, *Medius*, *Summus*, *imus Janus*, font alluſion à trois Statues de Janus qui étoient dans la Place Romaine ; la première à l'entrée, la ſeconde au milieu, devant la Baſilique de Paulus qui étoit la plus fréquentée, & la troiſième à la ſortie de la Place. D'autres Auteurs ſoutiennent au contraire qu'il n'y avoit point de Statues dans cet endroit, & que ces trois mots ne déſignent que les trois parties de la rue appellée *Janus*, à cauſe du Temple que ce Dieu y avoit : l'un des bouts étoit *Summus*, l'autre *Imus*, &

le milieu, *medius Janus.*

JAPYGIA. *Voyez* CALABRIA.

IDULIA; on appelloit ainſi les ſacrifices qu'on offroit à Jupiter le jour des Ides de chaque mois qui lui étoit conſacré. On appelloit *Idulis*, la victime qui étoit une brebis blanche : *Idulis dicebatur ovis, quæ omnibus Idibus Jovi mactabatur.*

IDUS, les Ides, ainſi nommées du mot *iduare*, qui ſignifie en Langue Toſcane, diviſer, partager, étoit un terme du Calendrier Romain qui diviſoit les mois en deux parties preſque égales : *Idus vocamus diem*, dit Macrobe, *qui dividit menſem, iduare enim Etruſcâ Linguâ dividere eſt.* Les Ides étoient donc une des époques, ou point fixe, d'où les Romains comptoient les jours des mois, elles arrivoient ordinairement le treize, excepté au mois de Mars, de Mai, de Juillet & d'Octobre, où elles tomboient le quinze, ce qui les a fait appeller par Denis d'Halicarnaſſe, *Diſſectorem menſis.* Les Romains conſacrerent ce jour à Jupiter, ſelon Macrobe : *Omnes Idus Jovis ferias obſervandas ſanxit antiquitas;* & on lui ſacrifioit, comme nous l'avons dit, la victime nommée *Idulis.* Ce jour des Ides étoit appellé *Idibus;* le jour d'avant, *pridiè Idus;* le jour d'avant celui-ci s'appelloit *tertio Idus*, &c. En remontant juſqu'au jour des Nones du même mois, le lendemain des Ides étoit appellé *poſtridiè Idus*, & l'on comptoit combien il y avoit de jours juſqu'aux Calendes, ou premier du mois ſuivant. Aux Ides de Janvier, il étoit permis aux Joueurs de flûte de courir la Ville, habillés en femmes, & Plutarque raconte ainſi l'origine de cet uſage : » Numa, ce Prince » religieux, avoit comblé » d'honneurs ceux qui exer- » çoient cette profeſſion; mais » les Tribuns, qui gouverne- » rent depuis la République » avec l'autorité Conſulaire, » n'ayant pas eu pour eux la » même déférence, les Joueurs » de flûte ſe retirerent tous à » Tivoli, & y demeurerent » opiniâtrement, malgré les » inſtances que leur fit le » Peuple, qui regrettoit de » n'avoir plus d'inſtrumens » dans les ſolemnités de la » Religion. Alors, un Af- » franchi ſe chargea de les » ramener à Rome, & y » réuſſit par cet artifice. Sous » prétexte de vouloir offrir » un ſacrifice aux Dieux, il » invita les Joueurs de flûte » à un feſtin, auquel il ad- » mit même les femmes, & il » les amuſa toute la nuit à » boire, à chanter & à ſe di-

» vertir; puis, feignant tout-
» à-coup d'être troublé par
» l'arrivée ſubite de ſon Maî-
» tre, il perſuada aux Muſi-
» ciens de monter dans des
» chariots couverts, leur pro-
» mettant de les remettre à
» Tivoli ; mais profitant de
» l'ivreſſe à laquelle ils étoient
» livrés, il prit le chemin de
» Rome, où il arriva avec le
» jour. La plûpart étoient
» couronnés de fleurs & re-
» vêtus d'habits de femmes :
» uſage que la licence des
» feſtins autoriſoit; de ſorte
» qu'après que leur paix fut
» faite, il y eut un décret qui
» leur permit de courir les
» rues le jour des Ides, dans
» l'équipage avec lequel ils
» s'étoient preſentés.

Les Ides de Février étoient célèbres par le Sacrifice ſolemnel que les Romains offroient dans l'Iſle du Tibre, où il y avoit un Temple de Faune; aux Ides de Mars, on faiſoit la Fête d'Anna Perenna, & depuis l'aſſaſſinat de Jules-Céſar, ce jour fut appellé le *Parricide*, & il fut arrêté qu'il y auroit vacance au Barreau : *Placuit Idus Martias parricidium nominari, ac ne unquàm illo die Senatus ageretur.* Les Ides d'Avril étoient ſolemniſées par la Fête de la dédicace du Temple que Q. Fabius fit élever en l'honneur de Jupiter vainqueur, & qu'il lui avoit voué dans la guerre contre les Sabins. Aux Ides de Mai on célébroit la Fête des marchands, parce que Mercure, Dieu du commerce, étoit né ce jour là, & que le même jour, les Conſuls Appius & Servilius lui avoient dédié un Temple : *Maïs Idibus mercatorum dies Feſtus erat, quòd eo die Mercurii ædes eſſet dedicata*, dit Feſtus. Les Ides de Juin étoient encore un jour de fête pour les joueurs de flûte, qui s'appelloit *Minuſculæ quinquatrus*, ſelon le témoignage du même Feſtus : *Minuſculæ quinquatrus appellabantur Idus Juniæ, quod iis dies Feſtus erat tibicinum, qui Minervam colebant.* Aux Ides de Juillet, une troupe de Cavaliers couronnés de fleurs & d'olivier ſe rangeoient en bataille dans le champ de Mars, comme prêts à combattre & revêtus de la Trabée, partoient du Temple de l'honneur, pour aller au Capitole. Les Ides du Mois d'Août étoient un jour de Fête pour Diane, auquel les femmes ſortoient de Rome avec des flambeaux à la main, & alloient dans le bois d'Aricie, où cette Déeſſe étoit particulièrement honorée. Ce jour étoit auſſi Fête pour les eſclaves, parce que Servius Tullius, né d'une eſclave, y étoit venu au monde, & ils vivoient familièrement avec

leurs maîtres : *Servorum dies Feſtus erat Idibus Auguſti*, dit Feſtus, *quia eo die Rex Tullius filius ancillæ natus eſt.* Aux Ides de Septembre, le Grand Préteur faiſoit la cérémonie du Cloud, & le même jour, M. Horatius dédia le Temple de Jupiter Capitolin. Aux Ides d'Octobre, on immoloit dans le champ de Mars, le *Cheval d'Octobre*, ainſi nommé, dit Feſtus, parce qu'on l'immoloit tous les ans dans ce mois à Mars, auquel le cheval étoit conſacré, comme au Dieu de la guerre : *Quem hoſtiæ loco, quidam Marti bellico Deo ſacrari dicunt, non, ut vulgus putat, quia velut ſupplicium de eo ſumatur, quod Romani Ilio ſunt oriundi, & Trojani ità effigie in equi ſunt capti.* Aux Ides de Novembre, il y avoit un feſtin indiqué dans le Capitole en l'honneur de Jupiter, ainſi que le porte le calendrier ruſtique, *Mens. Novemb. Jovis. Epulum.* Les Prêtres Epulons l'annonçoient au Peuple la veille, en ces termes : *Jovis Epulum cras eſt. Jupiter enim cœnat, magniſque implendus eſt dapibus, jamdudùm inediâ geſtiens, & anniverſariâ interjectione jejunus.*

JECUR, le foye. Celui de certains animaux étoit un mets délicieux pour les Romains : le foye, par exemple, d'un cochon, lorſque l'animal avoit été nourri de figues ſauvages, étoit très-délicat & très-agréable au goût ; il en faut dire autant de celui d'une oye nourrie avec les mêmes précautions. Ce fut le fameux Apicius qui, au rapport de Pline, imagina ce rafinement de gourmandiſe : *Adhibetur & ars jecori ficut anſerum, inventum M. Apicii, fici caricâ ſaginantis.* Le foye ſervoit auſſi aux opérations des Aruſpices, & il étoit regardé comme la ſource principale de leurs prédictions : *Jecur in quo vaticinii ſedem eſſe dicunt ejus artis periti.* Ils conſidéroient s'il étoit beau & plein, difforme & de peu de volume, & d'après cet examen, ils annonçoient des choſes triſtes ou agréables : *Recluſo pectore*, dit Petrone, *extraxit fortiſſimum Jecur, & indè mihi futura prædixit.* Lorſque les Anciens vouloient bâtir une Ville, ils examinoient le foye des animaux qui paiſſoient dans le terrein déſigné, & s'ils ne le trouvoient pas en bon état, ils choiſiſſoient un autre endroit, ainſi que nous l'apprend Vitruve : *Si autem vitioſa inveniebant indicio, tranſferebant.*

JEJUNIUM, jeûne, abſtinence. Les Payens avoient leurs jeûnes particuliers, & ils s'abſtenoient ou pour un tems,

ou pour toujours de certains alimens, croyant par certaine abſtinence, ſe rendre agréables à leurs Dieux. Tels furent les jeûnes que pratiquoient les Prêtres de Cybèle qui, pendant quelques jours, obſervoient une rigoureuſe abſtinence, juſqu'à renoncer à toute nourriture, pour pouvoir enſuite avec plus de plaiſir, ſe gorger de faiſans & d'autres oiſeaux rares. Tel fut auſſi le jeûne ſuperſtitieux des Romains ordonné par les Livres Sybillins, comme nous l'apprend Tite-Live, pour expier les prodiges, & détourner la colere céleſte : *Eorum prodigiorum causâ, Libros Sybillinos ex fato, Decemviri cùm adiiſſent, renuntiarunt, jejunium inſtituendum Cereri eſſe, & id quoque quinto anno ſervandum.* Il y avoit auſſi des jeûnes ordonnés dans la célébration des Myſtères de Cérès, pour repréſenter celui de la Déeſſe qui, dans l'affliction que lui cauſa l'enlèvement de ſa fille, s'abſtint de toute nourriture. Les femmes ſurtout paſſoient tout un jour aſſiſes à terre, ſans boire ni manger. Le jeûne ordinaire chez les Grecs, conſiſtoit à ne prendre qu'un repas qui étoit le ſouper ; le reſte du jour, ils mangeoient tout au plus un morceau de pain ſec, même ſans boire. Quelques Philoſophes, comme les Pythagoriciens, faiſoient de leur vie une abſtinence continuelle : ils ne mangeoient que du pain, des légumes & des fruits ; ils interdiſoient pour toujours l'uſage de la chair & du poiſſon. Outre cela, chez les Athéniens, ceux qui faiſoient profeſſion d'un vie rigide & auſtère, alloient pieds nuds, & ne marchoient chauſſés que lors des grands froids, ou lorſqu'ils alloient par des chemins raboteux.

JENTACULUM, le déjeuner, la nourriture que l'on prend le matin : *Jentaculum*, dit Iſidore, *eſt primus cibus quo jejunium ſolvitur.* Les Romains, du moins ceux qui ſe piquoient de tempérance, ne faiſoient autrefois qu'un ſeul repas dans toute la journée, à la cinquième heure, ſelon leur maniere de compter, c'eſt-à-dire, à trois heures après midi. Dans la ſuite, on introduiſit l'uſage de déjeuner le matin, ce qui ſe réduiſoit à prendre un peu de pain ſec, comme le dit Vopiſcus dans la Vie de Tacite : *panem niſi ſiccum nunquàm comedit.* Quelquefois ils ajoutoient au pain des dattes, des raiſins ſecs, des noix, du miel d'Attique, ou d'autres friandiſes. L'heure de leur déjeuner étoit la troiſième & la quatrième ; mais il n'y avoit guère que les enfans & vieil-

lards qui fuſſent aſſujettis à cet uſage, & ceux qui le pratiquoient hors de ces deux cas, paſſoient pour des gens intempérans.

IGNIS; le feu ſe prend ſouvent dans les Auteurs, pour les gardes, les ſentinelles; ainſi Tacite appelle *invalidos ignes*, une garde peu nombreuſe; de même que Stace, pour déſigner le contraire, dit :

Contractæque vices, & crebrior excubat ignis.

C'étoit une coutume chez les Anciens d'aller chercher du feu dans le foyer de ſon voiſin, & on regardoit comme une barbarie d'en refuſer à celui qui en demandoit ; il étoit ſeulement défendu d'en emprunter des Autels ; c'étoit une action ſacrilège d'y en prendre, c'eſt pourquoi Phedre dit :

Ità hodiè nec lucernam de flammâ Deûm,
Nec de lucernâ fas eſt accendi ſacrum.

On tiroit des augures du feu & de la flamme ; & comme le feu a de l'éclat, il annonçoit la grandeur & l'élévation aux dignités : ainſi la flamme qui parut ſur la tête de Servius Tullius, lorſqu'il dormoit, fut priſe pour un préſage de ſon élection à la Couronne. On obſervoit encore le pétillement & le bruit du feu, pour en tirer des pronoſtics. On employoit le feu dans les purifications, & ceux qui revenoient des obſeques, après s'être lavé le corps, marchoient ſur le feu, comme le dit Feſtus : *Funus proſecuti redeuntes ignem, ſupergrediebantur aquâ aſperſi, quod purgationis genus ſuffitionem vocabant.* On arrachoit des Autels, par le moyen du feu, ceux qui s'y étoient réfugiés, afin que leur retraite parût cauſée par la crainte d'être brûlés, & ne fût pas priſe pour un acte de violence ; c'eſt ce que dit un Commentateur d'Euripide, ſur ces mots prononcés par Hermione : *Ignem tibi adhibebo*, dans la Tragédie d'Andromaque ; *moris erat ad aram confugientibus ignem adhibere.* On portoit devant les Empereurs Romains un réchaud plein de feu, & cette coutume venoit ſans doute des Perſes qui rendoient cet honneur à leurs Rois, comme nous l'apprenons de Xenophon : *Et pone currum in magno foculo ignis præferebatur.* La Chronique d'Alexandrie aſſure que Nembrod, que l'on croit être Ninus premier Roi des Aſſyriens, ordonna le culte & la religion du feu : *Nembrodo cognomen Nini impoſuerunt. Hic pro Deo ignem colere inſtituit* : & il eſt probable que c'eſt de ce culte que reçut ſon nom la Ville d'*Ur*, dans la Province de

de Babylone, parce que *Ur* ſignifie feu. Numa Pompilius, l'artiſan de toutes les ſuperſtitions Romaines, introduiſit dans la Ville le culte du feu, & il bâtit un Temple à Veſta, dans lequel il n'y avoit aucunes ſtatues, mais un feu toujours allumé, dont l'entretien étoit confié à des Vierges nommées Veſtales, parce que la pureté & la ſtérilité ſont communes au feu & aux Vierges. Les Romains conſacrerent à Veſta un feu perpétuel qu'ils rallumoient aux rayons du Soleil, lorſque la négligence des Veſtales l'avoit laiſſé éteindre, parce que cette Déeſſe étant la même que la Terre, elle eſt, comme telle, la mere de tous les animaux, & tire ſa vie du feu éternel qui eſt dans ſon centre : *Nempè quòd terra fœcunda mater ſit omnium animalium, & ſuam vitam ab igne habeat.* Ce feu perpétuel étoit regardé par les Romains, comme la marque la plus certaine de la durée de leur Empire ; & Virgile nous apprend qu'il étoit le même qu'Enée emporta de Troye, où il étoit dans une égale vénération :

Æternumque adytis effert penetralibus ignem.

Il étoit ſur un Autel, & conſervé ſous de la cendre, & les Veſtales étoient très-rigoureuſement punies quand elles le laiſſoient éteindre : *Et ſi quandò interſtinctus eſſet*, dit Denis d'Halicarnaſſe, *Virgines verberibus afficiebantur à Pontifice maximo.*

IGNIS EXPLORATORIUS, étoit en uſage chez les Anciens en tems de guerre, comme un ſignal, & on croit que l'inventeur fut le fameux Sinon. Vegece dit que ce ſignal n'étoit d'uſage que pendant la nuit, & qu'on s'avertiſſoit pendant le jour avec la fumée : *Per noctem flammis, per diem fumo ſignificatum.*

IGNISPICIUM, la ſcience de deviner par le feu, laquelle ſelon Pline, fut inventée par Amphiaraus : *Ignifpicia Amphiaraus invenit.*

IGNOMINIA, ignominie, flétriſſure, peine impoſée par le Cenſeur, quand il notoit quelqu'un d'ignominie. Cette peine étoit différente de l'infamie qui ne s'infligeoit que par des décrets & des Sentences des Magiſtrats, au lieu que la première n'étoit qu'une note du Cenſeur, qui ne cauſoit que de la honte à celui qui en étoit l'objet, ainſi que le dit Ciceron : *Cenſoris judicium nihil fèrè damnato affert niſi ruborem.* L'ignominie étoit une des plus grandes punitions militaires, & conſiſtoit à donner de l'orge aux Soldats au lieu de bled, à les priver de toute la paye, ou

d'une partie seulement, à leur ordonner de sauter au-delà d'un retranchement, ce qui étoit assez ordinairement la peine des poltrons, à être exposés en public avec une ceinture détachée, & dans une posture molle & efféminée, ou à les faire passer d'un ordre supérieur dans un autre fort au-dessous.

ILIA, fut la fille de Numitor, que son oncle paternel Amulius mit au nombre des Vestales, pour la mettre hors d'état d'avoir des enfans qui pussent lui disputer la couronne : on l'appelle aussi *Rhea Sylvia.* Elle devint enceinte malgré les précautions d'Amulius, & pour couvrir son déshonneur, on fit entendre que Mars étoit le pere des deux enfans qu'elle mit au monde. Mais ce Dieu, son époux putatif, ne put la soustraire à la fureur barbare du Tyran qui la fit enterrer toute vive, supplice ordinaire aux Vestales qui s'étoient prostituées, & fit exposer ses deux fils sur le Tibre. Quelques Auteurs disent que ce fut Amulius lui-même qui, étant devenu amoureux de sa nièce, emprunta la figure du Dieu Mars, pour lui faire violence.

ILICET, pour, IRE LICET, ou pour, I, JAM LICET, *vous pouvez vous retirer, il n'y a plus rien qui vous retienne*, étoit le terme dont on se servoit à la fin des audiences, pour dire, que tout étoit achevé, & que l'on pouvoit s'en aller : *Olim enim Judex*, dit Servius, *si dare finem rebus agendis voluisset, per Præconem dicebat: Ilicet, hoc est, Ire licet, id est, acta & finita res est.* C'étoit aussi la formule qu'employoit la Pleureuse dans la cérémonie des funérailles, pour congédier toute l'assemblée : *Ilicet.*

ILYTHIA, Divinité qui étoit invoquée par les femmes en couche, & que Plutarque dit être la Lune : *Undè censeo etiam Dianam Lochiam, sive partûs præsidem, & Ilythiam, ut quæ non alia sit à Lunâ esse nominatam.*

ILLUSTRIS, Illustre. Cet adjectif, qui est aujourd'hui une épithète honorable, n'étoit rien moins dans les commencemens qu'un titre d'illustration ; c'est pourquoi, comme le dit Servius, *& meretricibus tribuitur.* C'est dans ce sens que Virgile dit, *famâ illustres.* L'usage s'introduisit ensuite d'appeller *Illustres*, les hommes de mérite ou de distinction, & ce mot devint aussi un titre de dignité, comme dans Suétone: *Quo togati cum illustrioribus provinciarum discumberent.* Mais ce ne fut que sous Constantin, que la dignité d'*Illustre* forma un état réel, lorsque quatre Patriciens fu-

rent nommés Préfets du Prétoire ; alors les *Illuſtres* formerent la première claſſe du Sénat, ainſi que nous l'apprend Iſidore : *Primi ordines Senatorum dicuntur Illuſtres, ſecundi Spectabiles, tertii Clariſſimi.* Les Privilèges de ces Illuſtres, étoient de n'être point obligés à pourſuivre par eux-mêmes les procès, ſoit civils, ſoit criminels, qu'on leur intentoit ; mais ils le faiſoient par Procureur : ils ne pouvoient auſſi être jugés que par le Prince, ou par ceux qu'il commettoit, & alors, il n'étoient point confondus avec la foule des plaideurs, mais aſſis auprès du Juge. Celui-ci n'avoit que le droit de les abſoudre, & ne pouvoit les condamner, ſans avoir préalablement conſulté l'Empereur.

ILLYRICUM, l'Illyrie, Contrée d'Europe, ſituée entre l'Italie, la Macédoine, l'Epire, la Pannonie, & la Mer Supérieure, comprenoit autrefois pluſieurs Peuples obſcurs & qui ne ſont connus par aucun exploit mémorable. Sous le gouvernement de la Reine Teuta, les Illyriens non contens de ravager & d'infeſter les Mers, oſerent aſſaſſiner l'un des Députés que la République leur avoit envoyé pour ſe plaindre de leurs brigandages. C'eſt pourquoi on leur déclara la guerre, & les Conſuls Poſthumius & Fulvius, les ayant battus, leur impoſerent pour conditions de la paix qu'ils demandoient, de payer tous les ans un tribut, & de ne conſerver que de petites barques pour courir les Mers. Les Illyriens ſe tinrent tranquilles juſqu'à la guerre contre Perſée qui força, par une grande ſomme d'argent, leur Roi Gentius à ſe déclarer pour lui contre les Romains ; mais le Préteur Anicius Gallus, qui fut envoyé contre lui, prit Scodra ſa Ville capitale, s'empara de tout le pays en trente jours, & le fit lui-même priſonnier. Le Vainqueur triompha à Rome du Roi captif, de ſon frere, de ſa femme & de ſes enfans, qu'il obligea de marcher devant ſon char de triomphe. Dès lors, l'Illyrie devint Province Romaine. Ce Pays eſt aujourd'hui connu ſous les noms d'Eſclavonie propre, de Dalmatie, de Croatie & de Boſnie.

IMAGINARII, ou IMAGINIFERI, étoient des Soldats qui portoient à l'armée le portrait de l'Empereur en médaillon au haut d'une pique : *Qui Imperatoris imagines ferunt*, dit Vegece. C'étoit des Soldats diſtingués.

IMAGO, Image, repréſentation, figure, en bois, en métal, en pierre, mais plus ſouvent en cire, que les no-

bles Romains conſervoient dans les veſtibules de leurs maiſons, qu'ils faiſoient porter dans les pompes funèbres & dans les triomphes. Ces images repréſentoient leurs ancêtres au naturel, & on les tenoit dans des étuis de bois qu'on ouvroit aux jours de Fêtes ſolemnelles, ou de Sacrifices publics, ou aux autres occaſions d'éclat. Ceux-là ſeuls qui avoient poſſédé des charges Curules, jouiſſoient du privilège de laiſſer leur image à leurs deſcendans, comme Cicéron nous l'apprend de lui-même : *Ego me ob ædilitatem mihi delatam adeptum eſſe intelligo, antiquiorem in Senatu ſententiæ dicendæ locum, togam, prætextam, ſellam curulem, jus imaginis ad memoriam poſteritati prodendam.* Il falloit auſſi avoir dignement exercé les fonctions de ſa charge, pour jouir du privilège de faire porter à ſes funérailles les portraits de ſes ancêtres ; car on refuſoit cet honneur à ceux qui avoient prévariqué ; & ſi le mort étoit coupable de quelque grand crime, on mettoit en pièces ſes portraits. Quand ils devoient accompagner la pompe funèbre, on les plaçoit ſur des lits, ou on les attachoit à des longues piques, & après la cérémonie, on les replaçoit dans le lieu où elles étoient gardées. Les images des Empereurs, renfermées dans des médaillons, étoient attachées au haut d'une pique, & portées par des Soldats ou Officiers qu'on appelloit *Porte-images*. On avoit pour elles un ſi grand reſpect, qu'on ne paſſoit point devant ſans les ſaluer. C'étoit par elles que les Soldats juroient, quand ils vouloient aſſurer quelque choſe, & Suétone remarque qu'Artaban, Roi des Parthes, les adora, ainſi que les étendards Romains : *Artabanus, Parthorum Rex, Aquilas, & ſigna Romana, Cæſarumque imagines adoravit.* Mais quand les ſoldats vouloient ſe révolter contre un Empereur, ils commençoient par inſulter ſon image, & à l'arracher de l'endroit où elle étoit : *Et tunc Vitellii imagines de ſignis detrahunt.* Les images des ancêtres étoient comme nous l'avons dit, le plus ſouvent de cire, & c'eſt pourquoi on les appelle ſimplement *Ceræ.* Si nous en croyons Pline, ce n'étoient que des têtes, *expreſſi cerâ vultus*, & il eſt en effet bien difficile de concevoir que les Romains euſſent des maiſons aſſez vaſtes pour pouvoir y placer une ſuite de figure en grand, qu'il étoit de leur intérêt de multiplier, puiſqu'ils ne jugeoient de la nobleſſe, que par le grand nombre de

portraits. On les plaçoit dans l'*Atrium*, c'eſt-à-dire, la ſalle d'entrée ou la galerie dans laquelle on attendoit que le maître du logis fût viſible; & pour obvier aux inconvéniens de la fumée qui auroit pu les noircir, on les enfermoit dans des eſpèces d'étuis de bois ou armoires, que l'on ouvroit aux jours ſolemnels, pour orner de fleurs les images, & les revétir d'habits convenables à leurs dignités. Les portraits des Princes étoient placés non ſeulement dans les maiſons des particuliers, mais encore dans le *Forum*, & d'autres lieux publics; ce fut Auguſte qui introduiſit cet uſage. Dans la ſuite, lorſque quelqu'un avoit été fait Auguſte, on portoit ſon image partout l'Empire; ainſi, ſelon Zozime, Maxence croyant ſon autorité aſſez affermie, *mittebat in Africam & Carthaginem, qui ejus imagines circumferrent.* On conſacroit les portraits des Princes comme les ſtatues des Dieux, & après la cérémonie uſitée, il n'étoit plus permis de les vendre, ſans ſe rendre coupable de lèse-Majeſté. On en portoit ſur des bagues, quand l'Empereur en avoit donné la permiſſion; mais alors, il falloit uſer de beaucoup de précaution, pour ne pas être expoſé à la malice des délateurs qui faiſoient un crime des choſes les plus indifférentes; ainſi, au rapport de Séneque, il en eut couté la vie, ſous Tibere, au Préteur Paulus, pour avoir pris un vaſe à uriner avec la main au doigt de laquelle étoit un anneau qui portoit la tête de l'Empereur, ſi ſon eſclave n'eût adroitement ſouſtrait la bague: *Et cùm Maro convivas teſtaretur, admotam eſſe imaginem obſcœnis, & jam ſubſcriptionem componeret, oſtendit in manu ſuâ ſervus annulum.*

IMMUNES Militia, exempts de travaux militaires, *qui vacant muneribus.* Il y avoit chez les Romains deux ſortes de ſoldats que l'on appelloit *Immunes*, ceux qui l'étoient par la Loi & l'uſage, comme les Tribuns, les Centurions, dont la fonction étoit de commander les travaux, & non de les faire eux-mêmes, & les Chevaliers, par conſidération pour leur dignité. On peut auſſi admettre dans ce nombre, les Vétérans, & les *Evocati*, qui, n'ayant repris les armes que par inclination pour leurs Commandans, ne ſe prêtoient aux travaux du camp que dans les occaſions de néceſſité: *Cæterorum immunes erant*, dit Tacite, *niſi propulſandi hoſtis.* Les autres exempts l'étoient par la faveur des Généraux, & on les appelloit

Beneficiarii, c'eſt ainſi qu'au rapport de Tite-Live, Annibal déclara exempts les Campaniens : *Ne civis Campanus invitus militaret, munuſve faceret*, ce qui veut dire, que le Général exempta les Habitans de Campanie de porter les armes, & diſpenſa des travaux ceux qui voulurent ſervir volontairement. Sous les Empereurs, l'avarice des Centurions à qui on avoit permis d'accotdet des exemptions, introduiſit l'abus de les vendre, & cet abus qui commença dès le règne de Tibere, alla toujours en augmentant, de ſorte que tous les ſoldats qui avoient de l'argent, pouvoient s'exempter des travaux militaires. Cet infâme trafic contribua beaucoup à faire perdre cette excellente diſcipline qui avoit rendu les Romains ſi formidables.

IMPERATOR ; ce nom chez les Romains, du tems de la République, ſe donnoit à un Général, dans les premiers tranſports de joye que cauſoit aux ſoldats une victoire ſignalée, & cet uſage ſe conſerva ſous les Empereus, puiſqu'Appien remarque que de ſon tems, c'eſt-à-dire, ſous le règne de Trajan, l'Armée ne décernoit le titre d'Empereur au Général, que lorſqu'il étoit reſté dix mille hommes ſur le champ de bataille: *Id honoris olim ducibus conferebatur à ſuis militibus, tanquàm virtutis teſtimonium quem illi poſt quodvis præclarum belli facinus admittebant; noſtra autem ætate, ut audio, nemini contingit hujuſmodi appellatio, niſi cæſis hoſtium decem millibus.* Ce mot ſe mettoit après le nom propre, comme *Cicero Imperator*, *Lentulo Imperatori* ; mais quand il devint un titre de dignité, on le mettoit avant le nom du Prince. Jules-Céſar, en rétabliſſant le Gouvernement Monarchique, ne prit point le nom de Roi, quoiqu'il en uſurpât toute l'autorité, connoiſſant trop combien ce nom étoit odieux au Peuple Romain ; il ſe contenta de celui d'Empereur qui n'avoit rien de nouveau, ayant toujours été recommandable, mais qui n'en exprimoit pas moins la ſouveraine puiſſance, puiſqu'il vient du mot *Imperare*, commander. Le Sénat le lui aſſura par un décret, moins comme un ſigne de pouvoir, que comme un titre de dignité, & ce ne fut que ſous les Princes ſes ſucceſſeurs, que le mot *Imperator*, déſigna celui qui étoit revétu de toute l'autorité d'un Roi. Après la mort de Caligula, le titre d'Empereur ſe donna par élection, & ce furent les Soldats de la Garde Prétorienne qui proclamerent Claudius Empereur ; cepen-

dant les enfans du mort, ou celui qu'il avoit adopté, lui ſuccédoient aſſez ordinairement, non par droit de ſucceſſion, mais parce que l'Empereur regnant les avoit de ſon vivant aſſociés à l'Empire, ou les avoit créés Céſars, c'eſt-à-dire, déſigné ſes ſucceſſeurs, avec l'agrément des armées qui, ayant la force en main, avoient uſurpé ſur le Sénat le droit d'élection. Le choix qu'elles faiſoient, tomboit toujours ſur quelqu'un de leurs Chefs, dont la bravoure étoit connue, & les ſoldats s'arrêtoient plus volontiers à cette qualité, qu'à la naiſſance & aux talens politiques. C'eſt ce qui fit tomber ſouvent l'Empire entre les mains de ſimples ſoldats de fortune, qui, ayant paſſé par tous les grades militaires, étoient élus par leurs compagnons, ſans avoir d'autre mérite qu'une valeur féroce. Il n'en étoit pas de même lorſque le Sénat ſe mêloit de l'élection; il faiſoit moins d'attention à la valeur qu'aux qualités qui en général conviennent à un Prince. Auſſi-tôt après leur élection, les Empereurs envoyoient leur image à Rome, & aux Armées, afin qu'on la mît aux enſeignes militaires; c'étoit la manière ordinaire de reconnoître les nouveaux Princes. Après avoir ainſi annoncé leur élection, ils ne manquoient pas de faire des largeſſes aux troupes, & la diſtribution s'en faiſoit à chaque Soldat, en les faiſant défiler; & pour honorer le nouvel Empereur, & marquer leur joie, ils portoient des couronnes de laurier ſur leur tête. Ce fut Claudius qui commença le premier à donner de l'argent aux ſoldats Prétoriens, par reconnoiſſance de ce qu'ils l'avoient élu Empereur, & il leur promit quinze ſeſterces par tête. Le Sénat, auſſi-tôt après l'élection de l'Empereur, donnoit le nom d'*Auguſte* à ſa femme & à ſes filles. Parmi les marques d'honneur attachées à la perſonne des Empereurs & des Impératrices, une des principales étoit de faire toujours porter devant eux du feu dans un braſier, & des faiſceaux entourés de lauriers, pour les diſtinguer de ceux des principaux Magiſtrats. Dioclétien fut le premier qui y ajouta le Diadême. Il y avoit des occaſions où l'on faiſoit en leur honneur des Fêtes publiques à Rome, comme après quelqu'action éclatante, ou après une maladie du Prince, pour ſe réjouir de ſa convaleſcence, ou bien à ſon retour de quelque voyage; mais dans la ſuite, la flatterie rendit ces fêtes communes: la débauche & les excès étoient publics; on allumoit des feux dans les

rues, & des lampes devant les maiſons, on dreſſoit des tables, & on répandoit le vin avec profuſion, pour faire des libations en l'honneur du Génie de l'Empereur, ou des Dieux, pour ſa proſpérité. Les Particuliers ornoient de lauriers & d'autres feuillages les portes de leurs maiſons, ce qui étoit chez les Romains un ſigne de réjouiſſance.

IMPERIOSUS, ſurnom qui fut donné à L. Manlius qui, ayant été élu Dictateur, l'an 390, *pour ficher le Cloud*, fit les levées avec une rigueur exceſſive : *Bellum Hernicum affectans, delectu acerbo juventutem exagitavit*, dit Tite-Live.

IMPERIUM ROMANUM, l'Empire Romain, on appelloit ainſi cette vaſte étendue de Pays, qui étoit ſous la domination des Romains, dans les trois parties du Monde connu, dont ils négligerent de ſoumettre le reſte, & qui, ſous Auguſte, avoit pour bornes à l'Orient, l'Euphrate, au Midi, le Nil, les Déſerts d'Afrique, & le Mont Atlas, l'Océan à l'Occident, le Danube & le Rhin au Septentrion. L'intention de ce Prince étoit que ſes ſucceſſeurs s'en tinſſent là, & s'occupaſſent moins à étendre les limites de l'Empire, qu'à en augmenter la puiſſance & la gloire ; mais la plûpart ne répondirent pas à ſes vues, & peu après le règne de ce Prince, Claude ſubjugua la Grande-Bretagne, & depuis lui, Trajan ajouta à ſes États du côté de l'Orient, l'Arabie, l'Arménie, la Méſopotamie, & vers le Septentrion, le Pays des Daces ; ainſi comme le dit Tacite, les bornes de l'Empire Romain furent reculées juſqu'à la Mer Rouge : *Ventum eſt ad Elephantinen & Syenen clauſtra olim Imperii Romani, quod nunc rubrum ad mare pateſcit.* Les ſucceſſeurs de Trajan furent poſſédés de la même manie de s'étendre, & cette envie inſatiable de conquêtes fut une des principales cauſes de la chûte de ce grand Corps, dont les forces diminuerent à proportion de ſon étendue. Depuis Auguſte juſqu'à Marc Aurele, le Gouvernement reſta entre les mains d'un ſeul, & ce Prince fut le premier qui aſſocia à l'Empire ſon gendre Elius Verus. Cet exemple fut dans la ſuite commun, & parut même néceſſaire dans certains tems, à cauſe de la grande étendue de l'Empire ; ils le poſſédoient par *Indivis;* mais Dioclétien, en prenant un Collegue, jugea auſſi à propos d'en introduire le partage, & on en uſa de même à l'égard des Céſars, auxquels on aſſigna pareillement des départemens. Cependant ils

étoient toujours ſoumis aux *Auguſtes*, qui leur donnoient leurs principaux Officiers, & ils ne portoient point le Diadême qui étoit réſervé aux ſeuls Auguſtes, depuis que Dioclétien en eut introduit l'uſage. Les fils du Grand Conſtantin, firent un autre partage de l'Empire qui, après leur mort, revint dans tout ſon entier à Conſtance, puis à Julien l'Apoſtat, & il fut ainſi gouverné juſqu'à Valentinien, qui le partagea avec ſon frere Valens, à qui il céda l'Orient, & ſe réſerva l'Occident. Theodoſe leur ſuccéda & gouverna ſeul; mais il eut deux fils, Arcade & Honorius, qui regnerent après lui, le premier ſur l'Orient, & le ſecond ſur l'Occident: l'Empire d'Arcade, comprenoit l'Égypte, les deux Lybies, juſqu'aux grandes Syrtes, & les parties de l'Europe juſqu'au Fleuve le Drin en Illyrie; tout le reſte de l'Occident avec l'Afrique, l'Eſpagne & la Bretagne, faiſoit le partage d'Honorius. Cependant ces deux Princes gouvernoient en commun, & leurs États réciproques ne formoient qu'un même Empire. Cette diviſion eut lieu juſqu'à Valentinien III & Martien, ſous leſquels les Barbares s'emparerent de la Bretagne, de l'Eſpagne, puis des Gaules, & ſucceſſivement de l'Illyrie, de l'Italie & de l'Afrique. Ainſi finit l'Empire d'Occident: celui d'Orient ſe ſoutint encore quelque tems, à travers les plus violentes ſecouſſes.

IMPETRITUM, terme religieux des Anciens Romains, qui marquoit que les augures leur étoient favorables: *Impetritum, inauguratum eſt, quovis admittant aves*, dit Plaute. Le mot vient peut-être de la pierre ſur laquelle étoit aſſis l'augure, lorſqu'il obſervoit le Ciel pour en tirer des préſages.

IMPLUVIATA VESTIS. *Voyez* VESTIS.

IMPLUVIUM, cour intérieure des maiſons, pratiquée de manière qu'elle recevoit les eaux de pluie de tout le bâtiment, qui alloient ſe raſſembler dans la citerne: *Impluvium*, dit Aſconius, *locus ſine tecto in ædibus, quo impluere imber in domum poſſet.* Varron dit que c'eſt proprement l'endroit du *Cavum ædium*, où la pluie tombe, & que la partie ſupérieure qui lui répondoit, s'appelloit *Compluvium.*

INARCULUM, petite verge de grenadier que la Reine mettoit autour de ſa tête en ſacrifiant: *Erat*, dit Feſtus, *virgula ex malo punico incurvata, quam Regina, ſacrificans, in capite*

gerebat. Servius l'appelle *Arculum.*

INCITATUS, nom du cheval que Caligula aimoit ſi éperdûment, qu'il lui avoit fait conſtruire une écurie de marbre, avec un ratelier d'ivoire; qu'il le couvroit de tapis de pourpre, ornoit ſon cou d'un collier de pierres précieuſes, & qu'il ne rougit pas de le faire recevoir Conſul. Dion ajoute qu'il l'invitoit à ſouper, lui faiſoit ſervir de l'orge dorée, & lui verſoit du vin dans des coupes d'or.

INDICTIO, Indiction, manière de compter, qui contient une révolution de quinze années. Sous Auguſte, l'indiction indiquoit l'année où les Romains payoient les tributs. Comme ſon Empire étoit très-étendu, ce Prince, ayant égard à la longeur & aux difficultés du chemin, ordonna que les impôts ſe payeroient de cinq ans en cinq ans; qu'à la fin du premier luſtre, les tributaires apporteroient l'or à l'uſage de l'Empereur, qu'à la fin du ſecond, ils payeroient l'argent deſtiné à la ſolde des troupes; & qu'au troiſième, ils fourniroient le cuivre & le fer pour la réparation des armes; & pour que cet arrangement prît une forme ſolide & durable, les Empereurs défendirent aux Notaires publics de faire aucun acte qui ne fût daté de l'année de l'indiction; mais la plûpart des Auteurs prétendent que l'indiction ne fut connue que long-tems après Auguſte, & ſous le Grand Conſtantin, qu'elle ne fut point introduite pour le payement des tributs, mais ſimplement pour éviter les erreurs dans la manière de compter les années: en effet, on trouve ce mot employé dans le ſens qu'on lui donne ordinairement chez aucuns des Auteurs qui ont écrit avant Conſtantin; au lieu que ſous lui & depuis lui, ce terme devint commun & ordinaire. Cependant il ſeroit difficile de fixer l'année à laquelle on a commencé à compter par indiction, comme auſſi de dire pourquoi l'indiction eſt renfermée dans l'eſpace de quinze ans, ni pourquoi on lui a donné ce nom.

INDIGETES, Dieux Indigetes, étoient les Héros que l'on déifioit à cauſe de leur rare mérite, & que l'on adoroit dans le Pays. On les appelloit *Indigetes*, ou parce que, dit Servius, *nullius rei egeant*, ils n'ont beſoin de rien, ou au contraire, parce que nous avons beſoin d'eux, *nos eorum indigeamus.* Le premier Héros qui reçut ce nom fut Énée, à qui on éleva une Chapelle avec cette inſ-

cription : *Patri Deo Indigeti qui Nunici amnis undas temperat.*

INDUCIÆ, Treve, ſuſpenſion d'armes, pendant la durée de laquelle il n'eſt permis de faire aucun acte d'hoſtilité, quoique la guerre ſubſiſte toujours ; on appelloit auſſi *Inducia* le tems où ſe célébroient les Féries Latines, parce qu'il étoit expreſſément défendu de faire tort à qui que ce fût.

INDUSIUM, Tunique de deſſous pour les Femmes : c'étoit une chemiſe qui, dans les premiers tems, étoit toujours de laine, & qui ne fut de lin que dans les derniers tems de la République.

INFERIÆ, Sacrifices que les Payens faiſoient pour les morts : *Sacrificia quæ Diis manibus inferebant*, dit Feſtus. On leur offroit pour victimes des bœufs, des taureaux, des moutons, qu'on jettoit ſur le bucher, & on leur faiſoit des libations d'une eau appellée *Arferia*, de vin, de lait, & de ſang. D'abord on leur ſacrifioit des Hommes, & ſur-tout des priſonniers de guerre, comme pour venger ceux qui étoient morts les armes à la main ; mais à cette coutume barbare on ſubſtitua les combats de Gladiateurs.

INFESTI ; on appelloit ainſi les ſpectateurs qui, par le mouvement de leur pouce, refuſoient la vie au Gladiateur vaincu. Suétone dit, que Céſar fit arracher des mains de leurs adverſaires, des Gladiateurs à qui le Peuple ne vouloit pas faire grace : *Gladiatores victos ſicubi infeſtis ſpectatoribus dimicarent, vi rapiendos, ſervandoſque mandabat.*

INFREQUENS ; on appelloit ainſi un ſoldat qui s'abſtenoit ſouvent des exercices militaires, qui n'étoit pas aſſidu à ſon devoir, auquel pour cela on retranchoit la paye : *Decrevit Senatus*, dit Frontin, *uti ea legio totæ infrequens referretur, ſtipendium ei annuum non daretur, æraque reſcinderentur.*

INQUIRERE, INQUISITIO, informer, information, terme de Droit. Lorſque le coupable interrogé ſelon les Loix, nioit le crime qu'on lui imputoit, on ordonnoit des informations, ſur-tout quand il s'agiſſoit du crime de péculat, comme dans l'affaire de Verrès. Ce Préteur fut d'abord dénoncé par celui des accuſateurs auquel le droit fut dévolu par le Jugement appellé *Divination*, il fut enſuite interrogé, & information ordonnée, puis ſe forma l'accuſation, & la condamnation intervint. Ainſi les Magiſtrats qui avoient prévariqué dans l'exercice de leurs Charges, & dans l'adminiſtration

de leurs Provinces, étoient dénoncés par ceux qui avoient été l'objet de leurs brigandages; mais on ne pouvoit conſtater le délit, qu'en accordant au délateur un tems marqué pour parcourir la Province, & s'informer des faits, & c'eſt ce qu'on appelloit *Inquirendi dies*, comme on le voit dans Cicéron: *Itaque cùm ego diem inquirendi in Siciliâ poſtulaviſſem per exiguam, invenit iſte qui ſibi in Achayam biduo breviorem poſtularet.*

INSCRIPTIO, Inſcription, titre. La première manière de tranſmettre les évènemens à la poſtérité, & d'en inſtruire les Peuples, étoit par les titres & les inſcriptions; ainſi, Platon nous apprend que le fils de Piſiſtrate fit graver ſur des colonnes de pierres, des préceptes utiles pour les Laboureurs; & ce Philoſophe, ainſi que Pythagore, ne s'inſtruiſit de la Philoſophie des Egyptiens, que par les inſcriptions gravées en Egypte ſur les colonnes de Mercure. Les Romains marquoient par une inſcription, les crimes de ceux qu'ils condamnoient à être attachés à la croix. Ils en mettoient ſur les tombeaux, & elles étoient conçues en vers ou en proſe, quelquefois les caractères étoient enluminés avec du vermillon, pour les rendre plus liſibles, ainſi que nous l'apprenons de Pline: *Minium in voluminum ſcripturâ uſurpatum, clarioreſque litteras, vel in auro, vel in marmore, etiam in ſepulcris fuit.* Ordinairement l'inſcription d'un tombeau portoit ces lettres initiales D. M. S. qui ſignifioient *Dïs Manibus Sacra.* On liſoit enſuite le nom du mort, celui de ſa patrie, de ſa famille, les actions qui pouvoient lui faire honneur, ſon âge; ſouvent on marquoit le nombre d'années qu'il avoit vécu dans le mariage, la cauſe de ſa mort, ſoit pour lui faire honneur, ſoit pour exciter les regrets, comme dans Théocrite:

Suſtulit hunc crudelis amor, ne perge viator.

L'inſcription étoit auſſi un genre de ſupplice chez les Anciens, qui conſiſtoit à imprimer ſur le front ou ſur le viſage des caractères avec un fer chaud, de là vient que les Latins diſoient *integræ frontis hominem*, pour dire un homme de probité. C'étoit ordinairement la punition des eſclaves voleurs ou fugitifs, & les lettres que l'on imprimoit, exprimoient la faute qu'ils avoient commiſe, comme *cave à fure, à fugitivo.*

INSIGNIA, marques d'honneur, de dignité, ce qui diſtingue une perſonne d'une autre. *Inſignia Conſularia*, les ornemens du Con-

ſul, étoient la Trabée, le Laticlave, le Bâton d'yvoire, les Souliers dorés, la Chaiſe Curule. *Prætoris*, les marques de la dignité du Préfet du Prétoire, étoient outre les ornemens du Conſul, le Glaive, & une Table couverte d'un tapis d'écarlatte avec une frange d'or autour, & ſur cette table étoit un livre fermé dont la couverture étoit ornée de l'image du Prince, & de chaque côté de la table, il y avoit deux chandeliers dorés avec des cierges allumés. Ce livre étoit celui que les Empereurs donnoient à ces Magiſtrats, quand ils partoient pour leurs Gouvernemens, & il contenoit les devoirs de leurs charges. C'étoit avec cet appareil qu'ils rendoient la Juſtice pour donner plus d'éclat à la majeſté de l'Empire Romain.

INSIGNIA SENATORUM, étoient le Laticlave, la Chauſſure noire qui couvroit le pied & la moitié de la jambe, & ſur la chauſſure un croiſſant ou un *C.* en argent; une place diſtinguée dans les Spectacles, & le droit d'aſſiſter au Banquet Sacré de Jupiter dans le Capitole.

INSTITA, bande d'étoffe qui bordoit la robe des femmes, appellée *Stola*, de là vient que ces deux mots *Stola* & *Inſtita* ſe prennent quelquefois dans les Auteurs pour la chaſteté & la modeſtie qui convient aux femmes de condition : *Quia matronæ*, dit un Commentateur d'Horace, *ſtolâ utuntur demiſsâ uſque ad imos pedes, cujus imam partem ambit inſtita aſſuta.* C'étoit auſſi une bande de toile qui ſervoit à envelopper les morts : *Inſtitæ ſunt parva linteola, quæ mortuum involvunt.*

INSUBRES, Inſubres, Peuples de l'Inſubrie, ou Gaule Ciſalpine, qu'on appelle aujourd'hui le Milanès & le Piémont. Ils avoient pour principales Villes, Crémone, Bergame, Milan, Pavie, Novarre, *&c.*

INSULA; ce mot, outre ſa ſignification ordinaire, ſe prend encore chez les Auteurs Latins, pour une grande maiſon iſolée, & dont les murs n'ont point de communication avec les murs des autres maiſons. Ces ſortes d'édifices s'appelloient encore *Ædes concavatæ*, parce qu'il n'y avoit qu'une ſeule porte d'entrée, laquelle s'ouvroit par une ſeule clef. On nommoit Inſulaires, ceux qui habitoient ces maiſons.

INTER CÆSA & PORRECTA; ces mots marquoient le tems qui s'écouloit entre le moment où les entrailles étoient tirées du corps de la victime ouverte, & celui où le Sacrificateur les jettoit dans le feu. Il employoit cet

intervalle à conſidérer attentivement les entrailles, pour voir s'il n'y avoit point quelque tache qui pût troubler le ſacrifice, ou le faire recommencer. Delà, vient l'expreſſion employée par Cicéron : *Ne quid inter cæſa & porrecta, ut aiunt, oneris mihi addatur, aut temporis*, pour marquer qu'entre la ſortie de ſa Charge, & le départ pour ſon Gouvernement, il ne vouloit point s'embarraſſer dans de nouvelles affaires.

INTERCALATIO, l'action d'inſérer un jour dans un mois, comme il arrive dans les années biſſextiles. On croit que cet uſage vint de Numa qui, remarquant que l'année ſolaire ſurpaſſoit tous les ans l'année lunaire de douze jours, avec la quatrième partie d'un jour, imagina d'inſérer tous les deux ans, un mois intercalaire, qui étoit alternativement de vingt-deux jours & de vingt-trois, & qu'il plaça après le vingt-trois de Février. Le ſoin de faire cette intercalation fut confiée aux Pontifes qui, ſelon leur caprice, intercaloient tantôt beaucoup, tantôt peu de jours. S'ils vouloient que quelqu'un ſortît promptement de charge, ils intercaloient peu de jours; ſi, au contraire, ils avoient envie que les Publicains ne payaſſent que fort tard, ils en intercaloient beaucoup : *Qui licenter gratificantes Publicanorum, vel litigantium commodis, ad arbitrium ſuum ſubtrahebant tempora, vel augebant.* Ce déſordre eut des ſuites ſi conſidérables, que du tems de Jules-Céſar, le commencement de l'année étoit reculé de ſoixante-ſept jours, & que, lorſqu'il ſe fut rendu maître de la République, il fut obligé, pour y obvier, d'ajouter ces ſoixante-ſept jours avec le mois intercalaire; en ſorte que l'année ſept cent huit, à laquelle ſe fit cette réforme, fut appellée l'*année de confuſion : Faſtos correxit*, dit Suétone, *jam pridem vitio Pontificum per intercalandi licentiam adeò turbatos, ut neque meſſium Feriæ, Æſtati, neque vindemiarum, Autumno competerent.*

INTERCEDERE, s'oppoſer, prérogative des tribuns du Peuple à Rome, dont le principal pouvoir conſiſtoit à s'oppoſer aux arrêts du Sénat, & à tous les actes des autres Magiſtrats, par cette formule ſi célèbre, *Veto, intercedo*, je m'oppoſe, j'interviens. La force de cette oppoſition étoit ſi grande, que quiconque n'y obéiſſoit pas, ſoit qu'il fût Magiſtrat, ſoit qu'il fût Particulier, étoit ſur le champ

conduit en prison, ou ciré devant le Peuple comme rébelle à la Puissance Sacrée. Cependant un seul Tribun pouvoit s'opposer à ce qu'exigeoient les autres, & il l'annulloit par cette opposition. C'est le moyen que le Sénat employoit pour subjuguer le Peuple, & il tâchoit toujours de mettre de son côté quelqu'un des Tribuns, pour rompre les mesures des autres : *Nihil enim eorum quæ à Tribunis plebis fiunt, vetari, aut impediri potest ab ullo alio quàm ab uno ex Collegis.*

INTERCIDONA, Déesse. *Voyez* PILUMNUS.

INTERMONTIUM, lieu couvert d'arbres entre le Capitole & la Citadelle: *Quod nunc lingua Romana vocatur intermontium, duorum quercetorum abutroque clivo densis septum arboribus, quibus jungebantur colles*, écrit Denis d'Halicarnasse.

INTERPRES, Proxénete, entremetteur, celui qui négocie un marché entre deux personnes : *Interpretes sunt homines*, dit Asconius, *per quos pactio inducebatur inter duos.* On se servoit de ces sortes de gens dans les Comices pour faire des conventions, en cas que le suffrage fût accordé, & on les appelloit *Interpretes judiciorum.* Il y en avoit aussi à Rome qui expliquoient au Sénat les discours des Ambassadeurs qui ne sçavoient pas le Latin: *Ità quemadmodùm in Senatu*, dit Cicéron, *semper est alicujus qui interpretes postulet, sic isti nobis cum interprete audiendi sunt.* Les Magistrats qui commandoient dans les Provinces, en avoient pour expliquer leurs ordres aux Provinciaux, parce qu'il étoit défendu aux Magistrats, dit Valere Maxime, de parler autrement que Latin dans toutes leurs fonctions : ces Interprètes jouissoient d'une grande considération, quoique, selon la remarque de Procope, ils n'eussent pas le droit de s'asseoir à la table de l'Empereur : *Non enim interpretem, quamquàm nullo Magistratu inferiorem, simul cum Imperatore epulari fas esse omnes norunt.*

INTERREGNUM, Interrègne, le tems qui s'écoule entre la fin de la Charge d'un Magistrat souverain, & l'élection d'un autre. Le premier Interrègne arriva à Rome, après la mort de Romulus. Les différens Ordres de la République ne pouvant alors s'accorder, & d'ailleurs, les Romains & les Sabins prétendant également avoir un Roi de leur nation, il fut décidé que, durant cinq jours, les droits & les marques de la royauté seroient données à un Sénateur : *Id ab re*, dit

Tite-Live, *quod nunc quoque tenet nomen, Interregnum appellatum.* On appella *Interroi*, celui qui fut chargé du Gouvernement, & lorſque les cinq jours étoient écoulés, l'Interroi remettoit les marques de la Royauté à celui qui lui plaiſoit de nommer, pour remplir ſa place; ce dernier en faiſoit autant au bout de cinq jours d'exercice, & ainſi de ſucceſſeur en ſucceſſeur, juſqu'à ce qu'on eût élu un Roi. Cette forme de Gouvernement dura alors une année entière; après l'extinction de la Royauté, on conſerva cet uſage de créer des Interrois, lorſque la République manquoit, ſoit de Conſuls, ſoit de Dictateur, & ces Magiſtrats paſſagers avoient la même autorité & les mêmes fonctions que les Conſuls. Il n'y eut que cette Magiſtrature qui ne fut jamais communiquée au Peuple, & elle fut anéantie ſous Céſar.

INTERULA, Tunique de deſſous pour les hommes, qu'on appelloit autrement *Subucula*, elle ſe mettoit ſur la peau, & tenoit lieu de chemiſe, avant que les Anciens connuſſent le linge, qui ne fut en uſage chez eux que longtems après l'Empereur Alexandre Sévere qui, ſelon Lampride, fut le premier Empereur qui s'en ſervit. Cette tunique de deſſous étoit très-fine; les hommes la portoient très-juſte, ſans manches, & ne deſcendant qu'à mi-jambe; celle des femmes étoit plus longue, plus ample, avoit des manches qui ne venoient que juſqu'au coude, & elle leur prenoit juſte au cou.

INTRITUM, ſorte de bouillie, faite avec du pain emietté, du lait, de l'ail, du frommage, & autres choſes ſemblables.

INTUSIUM, le même qu'*Induſium*, tunique de deſſous pour les femmes, que l'on appella ainſi, lorſque la mode vint à Rome de porter deux tuniques: *Poſteaquàm binas tunicas habere cœperunt*, dit Varron, *inſtituerunt vocare ſubuculam & intuſium.*

IO TRIUMPHE, cri de joye que pouſſoient les Soldats, lorſque couronnés de lauriers, ils accompagnoient le Vainqueur qui alloit au Capitole ſur le char de triomphe. C'étoit auſſi la coutume de chanter des vers joyeux, & ſouvent fort inſolens contre le Général même; la politique le permettoit, de peur qu'enivré par l'éclat de cette Pompe, le Triomphateur ne s'en fit trop accroire: *Itaque*, dit Tite-Live, *cùm ex Senatûs Conſulto, Urbem ovans introïret, alterni inconditi verſus militari licentiâ jactati.*

IPSILLIUS,

IPSILLIUS, ou IPSULLIUS, eſpèces de lames, dont on ſe ſervoit dans les ſacrifices, ou des figures qui repréſentoient ceux ou celles dont on ſe vouloit faire aimer.

IRENARCHÆ, Magiſtrats établis pour entretenir la paix, pour veiller ſur la diſcipline & les bonnes mœurs. On les choiſiſſoit d'entre les Décurions, & il falloit que leur élection fût confirmée par le Préſident.

ISAURIA, l'Iſaurie, Province de Cilicie, proche le Mont Taurus, laquelle fut ſubjuguée par Publius Servilius qui, en conſéquence de cette conquête, prit le ſurnom d'*Iſaurique*.

ISICIUM, eſpèce de ſauciſſe faite de poiſſon, de l'invention de l'Empereur Héliogabale, ſelon Lampride: *Primus fecit de piſcibus Iſicia*. Cependant Apicius en parle dans ſes Livres, ce qui prouveroit qu'elles ſont plus anciennes, à moins, qu'ainſi que le penſent pluſieurs Sçavans, on ne regarde comme ſuppoſés les Livres qu'on lui attribue, dont le ſtile en effet n'annonce guère le ſiécle de Tibere.

ISIS, Divinité très-ancienne des Egyptiens, ſœur & femme d'Oſiris. Les Auteurs Grecs prétendent qu'elle eſt la même qu'Io fille d'Inachus Roi d'Argos qui, étant venue en Egypte, y fut honorée comme une Déeſſe, parce qu'elle avoit enſeigné aux Egyptiens l'Agriculture & pluſieurs choſes utiles à la vie. Mais il eſt plus probable que cette Iſis étoit particulière aux Egyptiens, & que les Grecs reçurent eux-mêmes des Egyptiens l'Agriculture & les autres Arts. Quoiqu'il en ſoit, le culte de cette Déeſſe fut reçu à Rome qui porta la ſuperſtition à ſon égard auſſi loin que pour aucune autre Divinité. Elle avoit dans le Champ de Mars un Temple dans lequel & auprès duquel ſe commettoient mille infamies. Sa Fête ne ſe célébroit auſſi que par des abominations qui furent abolies en 695, & pluſieurs fois depuis, mais toujours rétablies. Les Prêtres nommés *Iſiaci*, avoient la tête raſée, & étoient revêtus d'habits de lin, parce que cette Déeſſe avoit enſeigné la premiére l'uſage du lin, d'où vient qu'Ovide l'appelle *Linigera*. La Fête d'Iſis ſe ſolemniſoit ſur-tout par les femmes qui, pour s'y mieux diſpoſer, devoient s'abſtenir de vin & s'éloigner de leurs époux, comme cela s'obſervoit dans les ſacrifices de Cérès avec laquelle pluſieurs confondoient Iſis, & d'autres la Mere des Dieux. On ſe ſervoit auſſi dans cette Fête d'un inſtrument appellé *Siſtrum*, qui rendoit un ſon à

peu près ſemblable à celui des épis agités par le vent. Cette Déeſſe avoit pluſieurs Temples à Rome, un proche les Termes ou bains de Caracalla, au bout de la rue neuve, avec cette inſcription ſur un marbre antique : *Sæculo felici Iſius Iſidi ſalutaris conſecratio.* Un autre aux Jardins de Sainte Marie la Neuve avec ce titre : *Templum Iſidis exoratæ.* Un troiſième ſous le nom d'*Iſis Patricienne*, que Victor & Rufus mettent proche des Eſquilies. L'Empereur Commode eut une vénération particulière pour cette Déeſſe, comme nous l'apprend Lampride dans la vie de ce Prince: *Sacra Iſidis coluit, ut & caput raderet, & anubin portaret*: mais il ne l'honoroit qu'à cauſe des débauches & des proſtitutions qui ſe commettoient dans ſes ſacrifices.

ISTHMICI Ludi, les Jeux Iſthmiques furent inſtitués en l'honneur de Neptune par Siſyphe frere d'Athamas, à l'occaſion de la mort d'Ino femme de ce dernier, laquelle ſe précipita dans la mer avec ſon fils Mélicerte. Ces Jeux ayant été négligés très-long-tems, Théſée les renouvella, & leur donna plus d'éclat, ſelon le rapport de Plutarque : *Ludos Herculis imitatione primus inſtituit, ambiens, ut ſicut in illius memoriam Jovi Olympia, ità Iſthmia Neptuno Græci in honorem ſuum agerent.* Ils prirent leur nom de l'Iſthme de Corinthe, qui étoit le lieu où on les célébroit, les Corinthiens y admirent les Romains, & ceux-ci, après la ruine de Corinthe, firent célébrer ces Jeux à Sicyone, ainſi que nous l'apprend Pauſanias : *Sed etiam in ipsâ Urbis voſtitate, ut eos faciundos curarent, datum negotium fuit Sicyoniis.*

ISTHMUS, Iſthme, langue de terre, entre deux Mers. Le plus fameux de tous eſt l'Iſthme de Corinthe, entre la Mer d'Ionie & la Mer Égée, qui a l'Attique au Septentrion, & le Péloponèſe au Midi : *Iſthmus Corinthiacus*, dit Pauſanias, *Mari utrinque alluitur, duobus ejus latera promontoriis terminantur Cenchreis & Lechæo.* Le Roi Démétrius, Céſar, l'Empereur Caligula, Néron, tenterent vainement de couper cette langue de terre : *Tùm ſcilicet difficile eſt*, dit Pline, *Divinitùs attributam certis rebus naturam humanâ arte ſuperare.*

ISTRI, Peuples d'Iſtrie, ainſi nommés à cauſe du Fleuve Iſter, le Danube, le long duquel ils s'établirent en ſortant de leurs vaiſſeaux. Ils habiterent depuis cette partie de l'Italie connue ſous le nom d'Iſtrie, qui eſt

aujourd'hui ſous la domination des Vénitiens. Les Romains leur déclarerent la guerre en 532, parce qu'ils avoient pillé & pris quelques vaiſſeaux de la République. Ils furent vaincus par les Conſuls Scipion & Minucius, & s'étant révoltés quelques années après, le Conſul Claudius ruina trois de leurs Villes, força leur Roi à ſe tuer, & les ſoumit entièrement au joug des Romains.

ITA ME DII AMENT; formule de ſerment ainſi que les ſuivantes : *Ità mihi velim Deos propitios ; Ità ſim Felix ; Ità Vivam.*

ITALIA, Italie, Contrée d'Europe, ainſi nommée d'un certain Italus Roi d'Arcadie: *Italia poſt nominata eſt, à viro præpotente Italo*, dit Denis d'Halicarnaſſe. Elle s'appelloit auparavant *Heſperia*, d'Heſperus frere d'Atlas Roi de Mauritanie. *Œnotria*, d'Œnotrus Roi des Sabins, ou d'un mot Grec qui ſignifie *Vin*, parce que Janus y apporta la vigne : enfin *Auſonia*, d'Auſon fils d'Uliſſe & de Calypſo. Ce Pays a pour bornes naturelles les Alpes & la Mer Méditerranée.

ITALICA, Ville de la Bétique Eſpagnole, vulgairement appellée *Sevilla la Veja*, Patrie de trois Auguſtes, Trajan, Adrien & le Grand Théodoſe. Elle fut bâtie par Scipion qui, ſe préparant à retourner en Italie, après avoir pacifié les affaires d'Eſpagne, laiſſa tous les bleſſés & les infirmes dans une Ville : *Quam ab Italiâ Italicam nominavit*, dit Appien, *claram natalibus Trajani & Adriani.* On appella *Italicenſes*, les Habitans de cette Ville qui, las de jouir du droit de Ville Municipale, choiſirent de prendre le titre de Colonie.

ITALICUM JUS. *Voyez* JUS.

ITER, Voyage. Licurgue avoit défendu aux Citoyens de Sparte, de voyager, de peur qu'ils ne ſe corrompiſſent par le commerce étranger ; mais les Grecs en général aimoient à courir le Monde & à voyager. Avant que de ſe mettre en route, ils adreſſoient des prières à différentes Divinités ; ſouvent au Dieu tutelaire de l'endroit d'où ils venoient, quelquefois à celui des lieux par où ils paſſoient, & d'autrefois aux Divinités des lieux où ſe terminoit leur voyage : pour les voyages ſur terre, c'étoit ordinairement à Mercure & à la Déeſſe Hécate. A l'égard des voyages ſur mer, ils invoquoient Neptune, & lui immoloient une geniſſe ; Thétis, à qui ils immoloient un bœuf ; Glaucus, à qui ils offroient un taureau ; & Caſtor & Pollux dont les

conſtellations étoient extrêmement reſpectées des Pilotes.

ITYRÆI; Peuples d'Ityrée, Contrée du Mont Taurus, dont les Habitans étoient très-habiles à tirer de l'arc.

JUDÆA, la Judée, Région de la Paleſtine, conquiſe par Pompée, & donnée d'abord à Hérode, puis à Archelaüs, à Philippe, à un ſecond Hérode, & après leur mort, devenue Province de l'Empire Romain; mais s'étant révoltée peu après, Veſpaſien la ſubjugua de nouveau, prit & détruiſit entièrement Jeruſalem ſa Capitale, & depuis ce tems, les Juifs chaſſés de leur Pays, ont erré dans l'Univers entier.

JUDEX QUÆSTIONIS, Enquêteur prépoſé à Rome pour préſider au jugement du Préteur, pour faire toutes ſes fonctions en ſon abſence, inſtruire l'action donnée, tirer les Juges au ſort, ouir les témoins, examiner les regiſtres, faire appliquer à la torture, & accomplir les autres choſes que le Préteur ne pouvoit pas faire par lui-même, tant à cauſe de la bienſéance, qu'à cauſe de la multitude de ſes occupations.

JUDICIUM, Jugement. Il y en avoit de pluſieurs ſortes chez les Romains.

JUDICIUM CALUMNIÆ, le jugement de calomnie regardoit l'Accuſateur, quand il étoit convaincu d'avoir, pour de l'argent, ſuſcité un procès ſans ſujet.

JUDICIUM CENTUMVIRALE, étoit la ſentence prononcée par les Centumvirs, laquelle n'avoit rien de commun avec les autres, mais avoit une certaine forme qui lui étoit propre. Ces Juges étoient tirés de toutes les Tribus, trois de chacune; ils rendoient la juſtice dans les cauſes les plus graves, ils étoient aſſis ſur des tribunaux, & il n'y avoit point d'appel de leur jugement, parce que c'étoit comme le Conſeil de tout le Peuple. Ils étoient diſtribuées en quatre tribunaux auxquels préſidoit le Préteur de la Ville, qui tenoit, pour ainſi dire, la balance entr'eux. *Voyez* BASILICA, CAUSÆ, HASTÆ.

JUDICIUM CURIATUM, Jugement rendu par les Comices aſſemblées en Curies; on en a qu'un ſeul exemple dans la perſonne d'Horace qui tua ſa ſœur, & qui fut condamné à mort en conſéquence de la Loi portée par Numa: *Si quis hominem liberum dolo ſciens morti duit, parricida eſto.* Mais en ayant appellé au Peuple, il fut abſous.

JUDICIUM FALSI, étoit porté contre le Juge qui, ſciemment & de mauvaiſe foi,

avoit rendu un jugement injuſte ; alors il devenoit garant du procès, *litem faciebat ſuam*, c'eſt-à-dire, qu'il étoit contraint d'en payer la juſte eſtimation. Quelquefois même on informoit de ce crime, ſuivant la Loi établie contre la concuſſion. Si le Juge étoit convaincu d'avoir reçu de l'argent des Plaideurs, il etoit condamné à mort, ſuivant la Loi des douze Tables: *Niſi duram eſſe legem putes*, dit Aulugelle, *quæ judicem, arbitrumve datum, qui ob rem judicandam pecuniam accepiſſe convictus eſt, capite puniit.*

JUDICIUM, JURIS EXTRAORDINARII, Jugement extraordinaire, donné par des Commiſſaires extraordinairement établis par le Peuple. C'eſt ainſi que ſe rendoient à Rome tous les jugemens publics, avant qu'on eût établi des Commiſſions perpétuelles, *Quæſtiones perpetuæ.* Le jugement ordinaire étoit exercé par le Préteur.

JUDICIUM PRIVATUM, le Jugement particulier s'entend de la diſcuſſion, de l'examen & de la déciſion des conteſtations qui naiſſoient au ſujet des affaires des Particuliers. Les jugemens étoient portés par les Magiſtrats chargés de rendre la juſtice, ou par des Juges que ceux-ci commettoient. Les Loix & l'uſage en réglerent la forme, juſqu'à ce qu'Auguſte devenu maître de la République, fit la Loi Julia, qui mit dans les jugemens plus d'ordre & de ſtabilité.

JUDICIUM PUBLICUM, avoit lieu pour raiſon de crime, & étoit ainſi appellé, parce que, dans ce jugement, l'action étoit ouverte à tout le monde. On peut donc le définir un Jugement que les Juges donnés par un Commiſſaire qui les préſidoit, rendoient pour la vengeance des crimes, conformément aux Loix établies contre chaque eſpèce de crime. Ce furent d'abord les Rois qui rendoient ces ſortes de jugemens, comme nous l'apprend Tite-Live de Tarquin le ſuperbe qui, dit cet Auteur, *Ut metum Populo incuteret, cognitiones capitalium rerum ſine Conſiliis per ſe ſolum exercuiſſe ; perque eam cauſam, in exilium agere, boniſque multare potuiſſe.* Après l'expulſion des Rois, les Conſuls furent établis Juges des crimes publics, & nous le voyons par Brutus qui jugea par lui-même les Conjurés & les condamna à mort. Dans la ſuite, & vers l'an 605 de Rome, on nomma des Commiſſaires perpétuels, *Quæſtores perpetuos*, auxquels on attribua la connoiſſance de certains cri-

mes ; ainſi il ne fut plus beſoin de nouvelles Loix à ce ſujet. Cependant depuis ce tems, il y eut beaucoup de commiſſions exercées, ou par le Peuple lui-même dans les aſſemblées, ou par des Commiſſaires créés extraordinairement, & cela à cauſe de l'atrocité ou de la nouveauté du crime dont la vengeance étoit pourſuivie, comme par exemple, dans l'affaire de Milon accuſé d'avoir tué Claudius, & dans celle de Claudius lui-même accuſé d'avoir violé les Saints Myſtères. Le lieu où ſe rendoient ces jugemens publics, étoit ou le Barreau, ou le Champ de Mars, ou même le Capitole. Les jugemens particuliers ſe rendoient dans le Barreau devant un Tribunal, ou dans les Baſiliques, ou enfin ſur le lieu même où le Peuple étoit aſſemblé, *de plano*.

JUDICIUM REPETUNDARUM, le Jugement de concuſſion, eſt celui par lequel les Alliés des Provinces répétoient l'argent que les Magiſtrats prépoſés pour les gouverner, leur avoient enlevé contre les Loix. En vertu de la Loi Julia, on pouvoit pourſuivre par la même action ceux à qui cet argent avoit paſſé, & les obliger à le reſtituer.

JUGARIUS VICUS. *Voyez* VICUS.

JUGATINUS, Dieu Jugatin, qui préſidoit dans les mariages, à l'union du mari & de la femme : *Cùm mas & fœmina conjungebantur*.

JUGERUM, Meſure des Anciens, qui étoit à peu près notre arpent. Pline nous apprend en quoi il différoit de l'*actus* : *Jugerum vocabatur, quod uno jugo boum in die exarari poſſet ; actus, in quo boves agerentur, cùm aratur uno impetu juſto. Hic erat* 120 *pedum ; duplicatuſque in longitudinem jugerum faciebat*.

JUGUM, Joug, pièce de bois qui ſert à atteler des bœufs à la charue ; c'étoit l'uſage des Romains de faire paſſer ſous le joug les ennemis qu'ils avoient vaincus : ce qui étoit regardé comme le comble de l'infamie. Ils poſoient en terre deux pieux, ſur leſquels ils en mettoient un en travers : *Captivoſque*, dit Tite-Live, *ſub iſtâ lignâ tranſmittere, atque liberos ad ſua tranſmittere. Hoc ipſi jugum vocant*. Quelques Auteurs diſent qu'on mettoit ſur la tête des nouveaux mariés un joug, pour leur apprendre qu'ils devoient ſupporter les peines & les inquiétudes du mariage : *Vinculo jugali propter jugum*, dit Servius, *quod in matrimonio ponebatur conjungendis*. Feſtus prétend auſſi que

c'eſt delà que les époux ont pris leur nom : *Juges ejuſdem jugi pares ; undè conjuges.*

JULIA LEX. *V.* LEX.

JULIA TRIBUS. *Voyez* TRIBUS.

JULIANUS, Julien, ſurnommé l'Apoſtat, fut élu Céſar par l'Empereur Conſtance ſon couſin, & fut enſuite proclamé Empereur par les Légions qu'il commandoit à Paris où il étoit alors. Lorſque par la mort de Conſtance, il ſe vit maître de tout l'Empire, il ſongea à exécuter le deſſein qu'il méditoit depuis long-tems de faire revivre le culte des Idoles & d'anéantir la Religion de Jeſus-Chriſt. Il mit tout en œuvre pour réuſſir dans ce projet inſenſé ; mais tous ſes efforts ne lui valurent que la honte & le chagrin de l'avoir tenté inutilement. Dans une expédition contre les Perſes, après s'être ouvert ennemi déclaré contre les Chrétiens, il fut bleſſé à mort, & expira à l'âge de trente-un ans, n'ayant regné qu'un an & ſept mois.

JULIUS, Juillet, appellé auparavant *Quintilis*, parce qu'il eſt le cinquième en commençant par Mars, reçut ſon nouveau nom en l'honneur de Jules-Céſar qui étoit né en ce mois, ainſi que nous l'apprend Macrobe : *In honorem Julii Cæſaris Dictatoris, legem ferente Marco Antonio, nomen ſortitus eſt, quòd hoc menſe, ad 4 Idus, Julius fuerit procreatus.* Il eſt compoſé de trente-un jours, ſes Nones étoient le ſept, & les Ides le quinze. Le premier de ce mois étoit le terme preſcrit pour payer le loyer des maiſons ; on y célébroit les Jeux Apollinaires, ceux du Cirque & les Minervales. Aux Ides du même mois, ſe faiſoit la revue générale des Chevaliers Romains, nommée *Tranſvectio.*

IULUS, Iule, fils d'Enée & de Creuſe, autrement nommé *Aſcagne*, fut la tige de la Famille des Jules à Rome : *At puer Aſcanius cui nunc cognomen Iulo.*

JUNIUS, Juin, ſixième Mois de l'Année, d'abord compoſé de trente jours par Romulus, puis réduit à vingt-neuf dans le Calendrier de Numa, & enfin remis à trente par Céſar. Son nom vient ou de Junon, *à Junone*, ou des Jeunes Gens, *à Junioribus*, ou peut-être de Junius Brutus qui chaſſa les Rois. Ses Nones étoient au cinq & les Ides au treize. On célébroit à Rome pluſieurs Fêtes dans le courant de ce mois.

JUNO, Junon, Sœur & Femme de Jupiter, on la repréſentoit aſſiſe ſur un Trône, ornée de toutes les marques de la Royauté, & à côté

d'elle un Paon qui étoit ſon oiſeau favori. Cette Déeſſe préſidoit à toutes les richeſſes & à tous les Royaumes du Monde, ce qui la fit adorer ſous le titre de Reine ſur le Mont Aventin, où elle fut apportée après la priſe de Veïe, elle eut encore pluſieurs autres noms dont nous allons rendre compte.

JUNO CAPROTINA; elle avoit ſous ce nom une fête qui ſe célébroit aux Nones de Juillet, appellée auſſi *Caprotinæ Nonæ*, d'un figuier ſauvage, ſur lequel monta une Servante nommée *Retana*, pour avertir les Romains que les Gaulois enivrés de débauche, étoient plongés dans le plus profond ſommeil. Dans cette fête, les Servantes régaloient leurs Maîtreſſes en mémoire de l'évènement qui y avoit donné lieu. *Juno Cinxia*, parce qu'elle aidoit au mari à délier la ceinture que la mariée portoit : *Cinxiæ Junonis*, dit Feſtus, *nomen ſanctum habebatur in nuptiis, quòd initio conjugii ſolutio erat cinguli, quo nova nupta erat cincta. Juno Curis;* la Déeſſe prit ce nom chez les Sabins, où *Curis* ſignifie une pique : *Curitim Junonem appellabant, quia eamdem ferre haſtam putabant.* C'eſt pour cela que chez les Anciens, on ſéparoit les cheveux de la nouvelle mariée avec une pique qu'on appelloit *Haſta celibaris*, parce que les nouvelles mariées étoient ſous la protection de Junon. *Domiduca & Interduca*, parce qu'elle conduiſoit la mariée dans la maiſon de ſon nouvel époux : *Domiducam & interducam mortales puellæ debent in nuptias convocare, ut & earum itinera protegat, & in optatas domos ducat.* On l'appelloit *Fluonia*, parce qu'elle arrêtoit les pertes de ſang aux femmes dans leur accouchement : *Quòd eam ſanguinis fluorem in conceptu retinere putabant. Juno Juga*, parce qu'elle préſidoit au joug du mariage, & elle avoit en cette qualité un Autel dans une des rues de Rome, qui fut nommée pour cela *Vicus jugarius*, la rue des Jougs : *Quia ibi fuerat ara Junonis Jugæ*, dit Feſtus, *quam putabant matrimonia jungere. Calendaris*, parce que les premiers jours de chaque mois, nommés Calendes, lui étoient conſacrés. On lui immoloit pour l'ordinaire ces jours-là, une vache blanche, ou une chevre, ce qui la fit ſurnommer *Ægophagos*, ou *mange-chevre. Lucina*, parce que les femmes l'invoquoient dans les douleurs de l'enfantement : *Sic apud noſtros*, dit Cicéron, *Junonem*

Lucinam in pariendo invocant. Matrona, mere de famille, parce qu'elle dirigeoit les femmes dans leur ménage. *Moneta, à monendo*, donner avis, parce qu'elle avoit averti les Romains d'immoler une truie pleine, pour détourner un tremblement de terre dont ils étoient menacés, ou, ſelon le ſentiment de Suidas, parce que les Romains, preſſés d'argent pendant la guerre contre Pyrrhus, avoient eu recours à la Déeſſe, & que, par reconnoiſſance, ils lui éleverent un Temple avec le titre de *Junoni Monetæ*, dans lequel étoit gardé l'argent monnoyé: *Hujus rei ſignum fuiſſe quod numiſma, id eſt, moneta inſcripta in ejus templo aſſervabatur. Juno Regina*, à cauſe du Temple que Camille lui fit élever ſous ce titre ſur le Mont Aventin, après la priſe de Veïe. *Soſpita*, titre qu'elle tire de ſa dépouille de chevre dont elle eſt coëffée dans quelques médailles, avec cette légende en quatre lettres initiales, *J. S. M. R.* qui ſignifioit *Juno Soſpita Magna Regina. Unxia*, par alluſion à l'onction que faiſoit la nouvelle mariée au jambage de la porte de ſon mari, en y entrant. L'Oie, le Paon, le Vautour, étoient des oiſeaux conſacrés à cette Déeſſe, & avec leſquels on la repréſentoit.

JUPITER, Pere des Dieux & des Hommes, étoit fils de Rhea ou Ops, & de Saturne; il nâquit, fut élevé & peut-être enſéveli dans l'Iſle de Crète. La Fable nous apprend qu'étant devenu grand, il chaſſa ſon pere de ſon Royaume, & qu'il le partagea entre ſes deux freres Neptune & Pluton. Le premier eut la mer pour partage, & l'autre, les Enfers: Jupiter demeura maître du Ciel & de la Terre. Cette Fable eſt fondée ſur l'Hiſtoire, & veut être développée; mais ce n'eſt pas ici le lieu de le faire. On dépeignoit Jupiter aſſis ſur un Trône d'ivoire, tenant de la main gauche un ſceptre, un foudre de la droite, foulant aux pieds les Géans qu'il a vaincus, ayant auprès de lui un Aigle qui lui étoit conſacré, & Ganymède ſon Échanſon. Tous les Peuples de la terre l'honorerent comme Dieu Suprême, lui bâtirent des Temples, & lui donnerent divers noms. Les Romains ne furent pas moins religieux envers lui, & ils le prouverent par le grand nombre de Temples qu'ils érigerent en ſon honneur à Rome, & dans l'Italie.

JUPITER AMMON, ainſi appellé par les Grecs &

les Romains, avoit un Temple dans la Lybie, & dans ce Temple étoit ſa Statue ſous la figure d'un Belier, ce qui le fit nommer *Corniger Ammon*. Ce Temple fut fort célèbre à cauſe des Oracles qui s'y rendoient; il fut ſurnommé *Anxurus*, à Terracine, Ville de la Campanie, où on l'adoroit ſous la forme d'un jeune enfant ſans barbe, aſſis ſur un ſiége, un ſceptre à la main & couronné d'olivier.

JUPITER CAPITOLINUS, fut ainſi nommé à cauſe du fameux Temple bâti en ſon honneur ſur le Mont Tarpeïen. Ce Temple étoit de toute magnificence, & il étoit chaque jour enrichi de préſens qu'y envoyoient à l'envi les Rois alliés des Romains, & les Provinces ſoumiſes à leur Empire: ils étoient perſuadés que ſi jamais il étoit brûlé, leur Érat ſeroit bientôt détruit. Ce fut Tarquin l'Ancien qui fit vœu de le bâtir; Servius Tullius le fit commencer, Tarquin le Superbe l'acheva, & le Conſul Horatius Pulvillus en fit la Dédicace l'an de Rome 244. Ce fameux Temple fut dans la ſuite détruit trois fois, relevé autant de fois par Sylla, Veſpaſien, & ſon fils Domitien qui dépenſa pour la ſeule dorure, douze mille talens.

JUPITER CRESCENS; on trouve ce nom donné à Jupiter dans pluſieurs médailles, où il eſt repréſenté comme un enfant porté ſur le dos d'une chevre, avec cette inſcription, *Jovi Creſcenti*, parce qu'il avoit éré nourri par cet animal; *Elicius*, ainſi nommé *Ab eliciendo*, parce que les Romains croyoient ridiculement pouvoir, par le moyen de certains vers, faire deſcendre ce Dieu du Ciel, ſur-tout lorſque le tonnerre étoit tombé, ce qui, ſelon eux, avoit beſoin d'expiarion. Numa fut le premier qui lui éleva un Autel en cette qualité. *Feretrius*, ce nom lui fut donné par Romulus, parce que Jupiter lui avoit donné des forces pour tuer Acron Roi des Cécinéens. Ce Prince lui dédia un Temple, ſous le nom de *Feretrien*, & on lui conſacroit les dépouilles *Opimes*, c'eſt-à-dire, celles qu'un Général Romain avoit remportées ſur le Général ennemi: *Sedemque opimus ſpoliis*, dit Tite-Live, *quæ regibus ducibuſque hoſtium cæſis, me autorem, ſequentes poſteri ferent.* On l'appelloit encore *Hercæus*, parce qu'il avoit des Autels dans les maiſons particulières; & ceux qui avoient ce Privilège, étoient cenſés Bourgeois de Rome, dit Arnobe: *Quicumque Hercæum jovem habebant, jus civitatis etiam habebant. Hoſpitalis*, parce

qu'il préſidoit à l'Hoſpitalité. *Imperator*, nom que portoit une de ſes Statues que le Dictateur Titus Quintius apporta de la Ville de Preneſte, & qu'il mit dans le Capitole, avec une table où étoient gravées ſes belles actions. *Inventor*, épithète qu'il reçut d'Hercule, à qui il avoit fait retrouver les vaches que Caius lui avoit dérobées: en reconnoiſſance de ce bienfait, ce Héros lui éleva un Autel ſur lequel il lui fit des ſacrifices. *Lapis*, à cauſe de la pierre qu'Ops fit dévorer à Saturne à la place de ſon fils, ou bien parce que ceux qui faiſoient ſerment par Jupiter, tenoient une pierre en main, & ce ſerment étoit inviolable chez les Romains. Il fut encore adoré ſous le nom de *Latialis*, par l'ordre de Tarquin le Superbe, afin qu'il fût l'objet du Culte de tous les Peuples du *Latium*, entre leſquels les Romains tenoient le premier rang. On inſtitua en ſon honneur une Fête appellée les *Féries Latines*, qui étoient célébrées ſur le Mont Albain, au rapport de Tite-Live, par quarante-ſept Peuples dont chacun prenoit une partie du Taureau qu'on avoit immolé à Jupiter. On le nommoit *Olympius* ou *Eleus*, par alluſion aux Jeux Olympiques qui ſe faiſoient en Elide. *Piſtor*, parce que les Romains étant preſſé par les Gaulois & par la faim, Jupiter leur inſpira de jetter le reſte de leur pain dans le Camp ennemi, ce qui ayant fait déſeſpérer aux Gaulois de pouvoir les affamer, ils leverent le ſiége, & en reconnoiſſance les aſſiégés élever un Autel au Dieu, ſous ce titre, *Jovi Piſtori*. *Stator*, *à ſiſtendo*, parce que Romulus, pendant la bataille où les Sabins avoient l'avantage ſur les Romains, promit à Jupiter de lui dédier un Temple, s'il arrêtoit la fuite de ſes Soldats, ce qui ayant été accordé, le Vainqueur bâtit un Temple au pied du Mont Palatin, ſous le titre de *Jovi Statori*. Auguſte donna à ce Dieu l'épithète de *Tonans*, dans un Temple qu'il lui fit bâtir ſur le Capitole, en reconnoiſſance d'un bienfait reçu, dont Suétone rend compte: *Jovi Tonanti ædem conſecravit liberatus periculo, cùm expeditione Cantabricâ, per nocturnum iter lecticam ejus fulgor perſtrinxiſſet, ſervumque prælucentem exanimaſſet.* Papyrius Curſor avoit fait élever un Temple à ce Dieu ſous le nom de *Vainqueur*, après avoir vaincu les Samnites & les Gaulois. Enfin on lui donnoit le nom de *Ve-Jovis*, qui ne pronoſtiquoit rien que de funeſte, & Jupiter, ſous ce nom, étoit un Dieu qui ne pouvoit faire que

du mal : il avoit, comme tel, un Temple entre la Roche Tarpeïenne & le Capitole, près de l'Aſile.

JURAMENTUM, Serment que l'on fait pour autoriſer une choſe : *Jusjurandum eſt affirmatio religioſa*, dit Cicéron. Le ſerment fut toujours trés-reſpecté chez les Romains, qui le regardoient comme un acte de religion : *Jusjurandum apud Romanos inviolatè ſanctèque habitum*, dit Aulugelle, *ſervatumque & moribus, legibuſque multis oſtenditur.* Les Empereurs Arcade & Honorius le reſpecterent au point de laiſſer ſubſiſter pluſieurs actes faits par de mauvais Princes, préciſément parce qu'ils étoient ſcellés par la foi du ſerment. En conſéquence de ce reſpect pour le ſerment, ils le prêtoient ordinairement, ainſi que les Grecs, à la face des Autels, & les touchant de la main, comme nous le voyons dans pluſieurs Auteurs. Ils juroient par leurs Dieux & par les Héros mis au nombre des Dieux ; & ce ne fut que ſous Céſar, qu'ils commencerent à jurer par le Salut & le Génie des Empereurs. Tibere le défendit ; mais Caligula ordonna de le faire ſous peine de mort, & il en vint à cet excès de folie de faire jurer par le Salut & la Fortune de ce fameux Cheval dont il vouloit faire ſon Collégue dans le Conſulat. Les Particuliers juroient par leur Génie réciproque, comme nous le voyons dans Séneque : *Jurat per Genium meum.*

JURAMENTUM CALUMNIÆ, Serment de calomnie que l'on exigeoit de chaque Plaideur, & qui conſiſtoit à affirmer que ce n'étoit point dans la vue de fruſtrer ou de vexer ſon adverſaire, qu'un homme plaidoit. Dans les jugemens publics, ce ſerment de calomnie conſiſtoit à affirmer que ce n'étoit point dans la vue de noircir l'Accuſé par une calomnie, que l'Accuſateur alloit le dénoncer.

JURAMENTUM JUDICUM, Serment que prêtoient les Juges pour aſſurer qu'ils jugeroient ſelon les Loix : *Ut nonniſi jurati ſententiam dicerent*, dit Cicéron. Les Magiſtrats ne pouvoient exercer leurs fonctions au-delà de cinq jours, ſans avoir juré qu'ils obſerveroient les Loix : *Magiſtratum autem plus quinque dies*, dit Tite-Live, *niſi qui juraſſet in leges, non licebat gerere.*

JURAMENTUM MILITARE. *V.* SACRAMENTUM.

JURATORES, on appelloit ainſi les Témoins que l'Accuſateur appelloit en témoignage en vertu de la Loi. Ils devoient être des hommes

libres & d'une réputation entière : ils étoient ou volontaires ou forcés. Les uns & les autres faiſoient leur dépoſition après avoir prêté ſerment, & c'eſt pour cela qu'on les appelloit *Juratores*. Il y avoit d'autres *Juratores* chargés d'interroger ceux qui entroient dans un port, ſur leur nom, leur patrie, & les marchandiſes qu'ils apportoient. Ce nom ſe donnoit encore aux Cenſeurs qui forçoient les autres à prêter ſerment.

JURIDICUS, étoit un Juge que les Empereurs envoyoient dans les différentes parties de l'Italie, pour rendre la juſtice. Ils furent établis par l'Empereur Adrien ſous le nom de *Conſulares*, *Judices*, & ils prirent le nom de *Juridici*, ſous Antonin le Philoſophe, ſelon le témoignage de Capitolin : *Datis Juridicis Italiæ conſuluit, ad id exemplum quo Adrianus Conſulares viros reddere jura præceperat.* Strabon dit qu'il y avoit à Alexandrie un de ces *Juridiques* qui avoit une autorité illimitée, & bien au-deſſus de celle des Décemvirs : *Juridicus qui Maximam in judiciis poteſtatem habet.*

JURISDICTIO, Juriſdiction, acte par lequel on rend la juſtice, autorité que donne une Charge. Ce mot vient de *jus dicere*, expreſſion Latine, qui ſignifie rendre la juſtice. La juriſdiction du Préteur étoit la plus étendue, & l'occupoit tellement, qu'il lui étoit impoſſible d'être hors de Rome plus de dix jours. Elle avoit pour objet toutes les affaires des Particuliers, & conſiſtoit dans ces trois mots : *Do*, *dico*, & *abdico*, qui, ſelon Varron, en exprimoient toute l'étendue : *neceſſè eſt uti aliquò trium horum verborum*, *do*, *dico*, *abdico*, *cùm quid lege peragitur.* Le premier ſignifioit qu'il avoit le pouvoir de donner des Juges, d'adjuger la poſſeſſion des biens, d'accorder la revendication, *&c.* Le ſecond, qu'il avoit droit de prononcer ſouverainement ſur toutes les affaires des Particuliers. Le troiſième, de faire exécuter tous les jugemens. Ce Magiſtrat, en entrant en exercice, publioit un Edit concernant la formule ou la méthode ſuivant laquelle il rendroit durant l'année la juſtice touchant les affaires de ſon reſſort, & cet Edit, que Cicéron appelle *Lex annua*, ſe renouvelloit tous les ans par le Préteur qui commençoit ſes fonctions. Les Préteurs avoient introduit cet uſage pour avoir lieu d'interpréter à leur gré, & de corriger le Droit civil dans les choſes qui concernoient les Particuliers. Auſſi,

les actions Prétoriennes, c'eſt-à-dire, les procédures faites ſous un Préteur, ne ſubſiſtoient ordinairement que durant l'année de ſon exercice. La juriſdiction des Ediles ne s'étendoit que ſur les affaires qui avoient rapport à l'exercice de leurs Charges, comme la vente des Eſclaves, les poids, les denrées, *&c.* Celle des Triumvirs capitaux, avoit pour objet les procès des Eſclaves & de la Populace.

JUS, le Droit, la Juſtice, *ars boni & æqui*, comme le définit Celſe; il eſt tiré de la Nature, de la Coutume & de la Loi. La première ſuffiroit, ſans doute, pour rendre l'homme heureux ſur la terre, s'il étoit toujours docile à ſa voix; mais, comme la plûpart des hommes, ou ne l'entendent pas par ignorance, ou y réſiſtent par méchanceté, il a fallu, pour ôter tout prétexte d'excuſe aux prévaricateurs, faire des Loix qui appriſſent aux humains le bien qu'ils avoient à faire, & le mal qu'ils devoient éviter. Chez les Romains, les Rois rendirent d'abord la juſtice, ainſi que nous l'apprend de Romulus, Denys d'Halicarnaſſe : *Regi munia fuerunt.... ut legum & conſuetudinum haberet cuſtodiam; omniſque juris quod vel natura dictat, vel pacta & tabulæ ſanciunt, curam ageret.* Les Conſuls ſuccédérent aux Rois dans cette noble fonction, continue le même Auteur : *Inter cætera officia regia, juris quoque reddendi munus ad eos devenit.* Dans la ſuite, on ajouta aux Conſuls, les Décemvirs qui, ſelon Tite-Live, *Decimo die, jus Populo ſinguli reddebant.* Les Préteurs & les Ediles Curules furent auſſi chargés de cette fonction. L'endroit où on rendoit la juſtice, étoit la Comice qui faiſoit partie du *Forum*, où il y avoit un tribunal dans l'endroit le plus élevé, ou tout autre lieu dans lequel on plaçoit la Chaiſe Curule. Aux jours *faſtes*, c'eſt-à-dire, auxquels il étoit permis de traiter d'affaires, les Préteurs arrivoient de grand matin dans le lieu de l'Aſſemblée, s'aſſéyoient dans leur tribunal, & ordonnoient à leur *Accenſe*, d'avertir le Peuple qu'il étoit trois heures, c'eſt-à-dire neuf heures du matin, moment auquel les Avocats commençoient à plaider. Celui qui vouloit intenter un procès à un autre, avant de l'actionner, recouroit d'abord aux voyes de conciliation; & quand ce moyen ne réuſſiſſoit pas, il aſſignoit ſa Partie à comparoître en juſtice le jour

d'audience, c'eſt-à-dire, qu'il le ſommoit de venir avec lui devant le Préteur. Si le Défendeur refuſoit de le ſuivre, les Loix des douze Tables permettoient au Demandeur de le ſaiſir & de le traîner par force devant le Juge; mais il falloit auparavant prendre à témoin de ſon refus quelqu'un de ceux qui ſe trouvoient préſens, ce qui ſe faiſoit en lui touchant le bout de l'oreille, & en lui adreſſant ces mots : *Licet ne antestari.* Lorſque le débiteur demeuroit caché dans ſa maiſon, il n'étoit pas permis de l'en tirer de force, parce que tout Citoyen doit trouver dans ſa maiſon un aſyle contre la violence; mais il étoit aſſigné en vertu d'une Ordonnance du Préteur, qu'on affichoit à ſa porte en préſence de témoins, & s'il n'obéiſſoit pas à la troiſième de ces aſſignations qui ſe donnoient à dix jours l'une de l'autre, il étoit ordonné, par Sentence du Magiſtrat, que ſes biens ſeroient poſſédés par ſes créanciers, affichés & vendus à l'encan. Si celui que l'on aſſignoit étoit malade, ou d'une foible ſanté, le Demandeur étoit obligé de lui fournir une monture, ou toute autre voiture, en vertu d'une Loi rapportée par Aulugelle, Loi dictée par l'humanité & la commiſération.

JUS CIVILE. *Voyez* JUS QUIRITIUM.

JUS CLIENTELARE, le Droit de Cliens ou de Clientele, étoit un droit ſi ſacré parmi les Romains, que les Cliens étoient préférés aux hôtes & aux parens mêmes. Il eut pour auteur Romulus qui, voulant qu'il y eût un lien entre les Patriciens & les Plébéiens, ordonna que chaque Plébéien pourroit choiſir un Patricien pour être ſon Protecteur & ſon Patron. On peut voir au mot *Cliens*, quelles étoient les obligations réciproques de cette union. Ce droit fut très-longtems en uſage parmi les Romains, & eut tant d'extenſion, que non ſeulement les Particuliers ſe choiſiſſoient un PATRON, mais les Peuples entiers ſe mettoient ſous la protection des illuſtres Familles Romaines. Ainſi, on vit les Siciliens ſe déclarer les Cliens des Marcellus, les Allobroges, des Fabius, les Cypriots & les Cappadociens, des Catons, ceux de Bologne, ſe mettre ſous la protection des Antoines, *&c.* Les Peuples, qui avoient été ſoumis, recherchoient aſſez ordinairement le patronage de leur Vainqueur.

JUS COLONIARUM. *Voyez* COLONIA.

JUS GENTIUM. *Voyez* NATURALE.

JUS HONORARIUM ; la Juſtice d'honneur, eſt le nom que l'on donnoit à la juſtice rendue par le Préteur de la Ville, dont la Charge étoit ſupérieure à celle du Préteur étranger qui rendoit la juſtice entre les Citoyens & les Etrangers, au lieu que le Préteur de la Ville ne jugeoit que des procès de Citoyen à Citoyen.

JUS IMAGINIS, n'eſt autre choſe, que le droit de nobleſſe, parce que le droit d'Images ſuppoſoit une charge qui donnoit la nobleſſe. Ces Images étoient ſes portraits des Ancêtres en buſtes de cire, que les Romains conſervoient dans leurs maiſons, & qu'ils pouvoient faire porter à leur pompe funèbre. Pour avoir ce droit, il n'étoit pas néceſſaire d'être des plus anciennes Maiſons, il ſuffiſoit que la Chaiſe Curule, c'eſt-à-dire, quelque Charge qui la donnoit, eût été dans la Famille ; le Tribunat, la Queſture, & les autres Charges inférieures, ne donnoient point le droit d'Images. Ainſi, ceux qui avoient les buſtes de leurs Ancêtres étoient Nobles, & les Images ſe prenoient pour la nobleſſe de leur famille ; ceux qui n'avoient que leurs propres buſtes s'appelloient *Hommes nouveaux*, & ceux qui n'avoient ni les leurs, ni ceux de leurs ancêtres, étoient *Roturiers*.

JUS ITALICUM ; c'eſt le Droit que ſe formerent les divers Peuples d'Italie, qui firent ſociété avec les Romains, ſoit de gré, ſoit de force. Il étoit conforme en pluſieurs points avec celui des Latins. 1°. En ce que les uns & les autres n'avoient aucune part à ce qu'on appelloit *Jus Quiritium*, qui étoit le droit particulier des Citoyens Romains. 2°. En ce que les premiers étoient ſoumis au cens, aux tributs & aux impôts, de la même maniere que les ſeconds. 3°. En ce qu'ils ſervoient également comme Troupes auxiliaires, ſans être enrollés dans les Légions, & fourniſſoient le même contingent de troupes. Malgré cette conformité dans ces trois Chefs, le Droit Italique étoit bien moins avantageux que le Droit Latin, dont nous allons parler.

JUS LATII ; le Droit des Latins ſe forma de l'alliance que ces Peuples firent avec les Romains, & s'il fut fort au-deſſus du Droit Italique, il étoit bien inférieur au Droit des Citoyens de Rome. Ils n'avoient ni les mêmes uſages, ni les mêmes coutumes, ni les mêmes priviléges, ni les mêmes loix ; il y avoit une grande différence dans la maniere de faire le dénombrement,

ment, de porter les armes, de payer les tributs, de donner les ſuffrages, de parvenir aux honneurs. Mais peu-à-peu ces Peuples obtinrent le droit de ſuffrage, puis le droit de Bourgeoiſie, celui de Cité, & enfin toutes les prérogatives des Citoyens Romains, leſquelles devinrent communes à toutes les Nations ſous le Grand Conſtantin.

JUS LIBERORUM, vint des Grecs chez les Romains. Les Lacédémoniens en effet, pour multiplier le nombre des Citoyens, établirent par une Loi, que celui qui auroit trois enfans, ſeroit exempt de la garde de la Ville : *Lex eſt Spartanis*, dit Elien, *ut qui tres filios ſuppeditaret Reipublicæ, is ab excubiis liber eſſet*. Les Romains donnerent plus d'étendue au privilège d'avoir des enfans, & ils diſtribuoient les Prétures, les Queſtures, & les autres Magiſtratures, à raiſon du nombre d'enfans qu'un homme avoit; ils réglerent de plus, que parmi le Peuple, les gens mariés auroient au Théâtre leurs places ſéparées de celles des ſoldats, que les Magiſtrats mariés, ou peres de famille, auroient pareillement la préſéance ſur leurs Collegues qui ne l'étoient pas, ou qui n'avoient point d'enfans, & qu'ils jouiroient du même avantage dans la concurrence pour les Charges.

JUS MANCIPII. *Voyez* MANCIPATIO.

JUS MARITALE, le droit des Maris ſur les Femmes accordé par Romulus, alloit juſqu'à la permiſſion de faire mourir celle qui avoit été ſurpriſe en adultère, ou buvant du vin, après l'avoir convaincue du délit en préſence de ſes parens.

JUS MUNICIPIORUM. *V.* MUNICIPIUM.

JUS NATURALE, eſt celui que la Nature enſeigne à toute créature raiſonnable, & on l'appelle encore *Jus Gentium*, parce qu'il eſt commun à tous les Peuples: c'eſt ce droit naturel qui règle leurs devoirs envers Dieu, leurs parens, leur patrie, leurs ſemblables, & qui leur fait rendre à chacun ce qui lui eſt dû.

JUS PATRIUM; le droit des Peres ſur leurs enfans étoit de la plus grande étendue chez les Romains, comme nous l'apprenons de Juſtinien: *Jus poteſtatis quod habemus in liberos, proprium eſt Civium Romanorum; nulli enim ſunt homines qui talem in liberos habeant poteſtatem, qualem nos habemus*. Romulus, en effet, avoit donné à la puiſſance paternelle une autorité qu'elle n'avoit pas chez toutes les autres Nations; car un Pere avoit droit de vie &

de mort ſur ſon fils ; il pouvoit le vendre juſqu'à trois fois ; il diſpoſoit en maître de tout ce que ce fils pouvoit amaſſer par ſon travail ; il lui étoit permis de le deshériter, ſans en donner aucune raiſon, de le chaſſer hors de chez lui, de le reléguer à la campagne, pour y travailler avec les eſclaves. Les Empereurs mirent des bornes à cette puiſſance énorme.

JUS QUIRITIUM, n'étoit autre que ce qu'on appelloit *Civitas Romana*, & donnoit à quelqu'un le droit de Bourgeoiſie ; c'étoit le faire jouir du droit de *Quirites*, comme le dit Ulpien : *Beneficio principali Latinus Civitatem Romanam accipit, ſi ab Imperatore Jus Quiritium impetravit.* *V.* CIVITAS.

JUS RELATIONIS. *Voyez* RELATIO.

JUS SACRORUM. *Voyez* SACRA.

JUS SUFFRAGIORUM. *V.* SUFFRAGIA.

JUS TESTAMENTORUM. *Voyez* TESTAMENTA.

JUS TUTELARUM. *Voyez* TUTELA.

JUSTA, Funérailles, derniers devoirs que l'on rend aux morts : *Sic dicuntur, quia jure fiebant his qui de nobis viventes benè meriti erant.* Ainſi, *Juſta peragere*, c'eſt faire les obſeques de quelqu'un : *Eæ cùm ſecutis diebus Juſta peragerent*, dit Pline, *inveniſſe dicuntur epiſtolam.* On étoit diſpenſé de ce devoir envers ceux qui étoient frappés de la foudre, en conſéquence d'une Loi de Numa rapportée par Feſtus : *In Numæ Pompilii Regis legibus, ſcriptum eſt : Homo ſi fulmine occiſus eſt, ei juſta nulla fieri oportet.*

JUSTITIUM, ceſſation de la Juſtice, vacation du Barreau : *Juſtitium*, dit Aulugelle, *eſt inter eos quaſi interſtitio quædam & ceſſatio quibus diebus nihil cum his agi jure poteſt.* Cette ceſſation avoit lieu dans les deuils publics, & toutes les boutiques de la Place étoient fermées, c'eſt ce qui arriva à la mort de Germanicus, ainſi que le remarque Tacite : *Sumpto juſtitio, deſererentur fora, clauderentur domus, paſsìm ſilentia & gemitus.*

JUTURNA, Juturne, fontaine du Pays Latin, qui va ſe rendre dans le Fleuve Numique ; elle étoit ainſi nommée *à Juvando*, dit Servius : *De hoc autem fonte Romam ad omnia ſacrificia aqua afferri conſueverat.* Les malades ſéduits par ſon nom, avoient coutume d'y puiſer de l'eau, dans la confiance qu'elle les guériroit de leurs maladies : *Nympha Juturna quæ juvaret*, dit Varron, *itaque multi propter id no-*

men, hinc aquam parere ſolent.

JUVENALIA, Fêtes en l'honneur de la Jeuneſſe, lorſqu'elle ſe faiſoit raſer pour la première fois ; elles furent inſtituées par Néron, par la raiſon qu'en apporte Xiphilin : *Poſt hæc, celebravit Feſta alterius generis, quæ dicuntur Juvenalia, ea propter ejus barbam quæ tùm primùm raſa fuerat, facta ſunt; cujus pilos in ſphœram auream conjectos Jovi Capitolino conſecravit.*

JUVENTA, Déeſſe adorée à Rome par ceux qui prenoient la robe Virile, & qui portoient un *Nummus*, dans ſon Temple, lorſqu'ils étoient parvenus à l'âge où ils quittoient la Prétexte ; on la dépeignoit à peu près avec les attributs de la Déeſſe Flore.

K

Lettre Conſonne & double, dixième de l'Alphabet.

LEs Latins employoient cette Lettre pour le *C*, en écrivant *Kæſonem*, pour *Cæſonem; Kaput*, pour *Caput; Kalumnia*, pour *Calumnia*; ainſi ils imprimoient avec un fer chaud ſur le front du Calomniateur la Lettre *K*, parce que le mot de calomnie, commençoit par cette Lettre. Ce fut un certain Salluſte, Maître d'Ecole, qui mit le *K* au nombre des Lettres. Dans les nombres, le *K* ſignifioit chez les Anciens deux cent cinquante, & avec un trait au-deſſus cent cinquante mille.

KÆSO, le même que *Cæſo*, ſurnom chez les Romains qui ſe donnoit à ceux que l'on avoit tirés du ventre de leur mere : *Kæſones appellantur ex utero matris exſecti.*

KALATORES, Miniſtres des Prêtres, eſpèce de Hérauts, dont la fonction étoit d'annoncer au Peuple les jours de Fêtes, afin qu'il ſuſpendît ſes travaux.

KALENDÆ, Calendes, premier jour de chaque Mois chez les Romains; ce mot vient d'un ancien terme Latin, *Calare*, qui ſignifie aſſembler, parce que ce jour là, le Pontife annonçoit la nouvelle Lune au Peuple aſſemblé, & lui déclaroit combien il falloit compter de jours juſqu'aux Nones, prononçant cinq fois le mot *Calo*, ſi elles tomboient au cinquième jour, & ſept fois, ſi elles arrivoient le ſeptième : *Et hunc diem*, dit Macrobe, *qui ex his diebus qui Kalarentur, primus eſſet, placuit Kalendas vocari.* Cet uſage eut lieu juſqu'au tems que les *Faſtes* furent découverts au Peuple, malgré le Sénat, par l'adreſſe du Scribe Cn. Flavius. Les Grecs n'avoient point de Calendes comme les Romains, & ils exprimoient le premier de la

Lune par le mot de *Néomenie*. Auſſi les Romains, pour exprimer un tems qui n'arriveroit jamais, ſe ſervoient-ils de cette expreſſion, aux *Kalendes Grecques*, façon de parler qu'Auguſte introduiſit, comme le rapporte Suétone, au ſujet de certains Débiteurs qui étoient devenus inſolvables : *Cùm aliquos nunquàm exſoluturos ſignificare vult, ad Kalendas Græcas ſoluturos ait.* Les Pontifes faiſoient l'annonce des *Calendes* ſur le Capitole, dans un endroit élevé, près de la Cour Calabra, d'où ils pouvoient aiſément appercevoir le cours de la Lune & des Aſtres, & là le Peuple qui s'y rendoit en foule, ſoit de la Ville, ſoit de la Campagne, apprennoit ce qu'il y avoit à faire pendant le cours du Mois, tant pour les Sacrifices & les Fêtes, que pour les Foires. Ce jour des Calendes, comme ceux des Nones & des Ides, étoit une époque ou point fixe d'où les Romains comptoient les jours des Mois: ils les comptoient, non pas dans l'ordre naturel, mais en rétrogradant. Ils appelloient, par exemple, la veille des Calendes, ou le dernier jour de chaque Mois, *Pridiè Calendas*, le jour devant la veille, *Tertio Calendas*, le jour qui précédoit celui-ci étoit appellé, *Quarto Calendas*, le quatrième jour avant les Calendes, & enſuite en rétrogradant juſqu'aux Nones. C'étoit au jour des Calendes, de chaque Mois, que les Uſuriers avoient coutume d'exiger l'argent qu'ils avoient prêté à uſure, & c'eſt pour cela qu'Horace les appelle *Triſtes Calendæ*, & Ovide *Celeres*, parce qu'elles revenoient trop promptement au gré du Débiteur.

KALENDÆ APRILIS; ce jour là, les Dames Romaines lavoient la Statue de Venus, & lui ſacrifioient, couronnées de fleurs & de myrtes. Elles ſe baignoient auſſi elles-mêmes, & offroient un ſacrifice à la Fortune Virile.

KALENDÆ AUGUSTI; on y célébroit la Fête de la Déeſſe Eſpérance, qui avoit ſon Temple dans le Marché aux herbes. Les Calendes de Décembre, autrement appellées *Saturnales*, étoient dédiées aux Hommes qui s'envoyoient des préſens. Celles de Février étoient célébrées par la Fête de la Déeſſe *Soſpita*. Les Calendes de Janvier commencerent l'Année, ſelon le Calendrier de Numa que Céſar ſuivit; elles étoient particulierement conſacrées à Junon & au Dieu Janus, & on faiſoit des ſacrifices à ces deux Divinités. Le Peuple vétu de robes neuves, alloit en foule ſur le Mont Tarpéien où Janus avoit un Autel. Les

Magiſtrats entroient en Charge ce jour là ; on donnoit des Feſtins publics, & on s'envoyoit des préſens en ſigne d'amitié ; quoique ce fût un jour de Fête très-ſolemnelle, cependant les Romains ne laiſſoient pas de commencer quelqu'ouvrage, chacun ſelon ſa profeſſion, afin de n'être point pareſſeux le reſte de l'Année, l'ayant commencée par le travail. On évitoit d'exécuter un Criminel en ce jour, ce que l'on regardoit comme un mauvais préſage ; & on affectoit, au contraire de ne faire & de ne dire que des choſes agréables. Les Kalendes de Juillet, ou *Quintile*, étoient l'époque du déménagement, & du paſſage d'une maiſon à une autre, ou le terme preſcrit pour payer les loyers. Les Calendes de Juin étoient conſacrées à la Déeſſe *Carna*, à laquelle Brutus avoit bâti un Temple ſur le Mont Cœlius, après l'expulſion des Tyrans : *Junius Brutus*, dit Macrobe, *qui primus Conſul Romæ factus eſt, pulſo Tarquinio, ſacrum Carnæ Deæ in Cœlio monte voti reus fecit.* Aux Calendes de Mai, on célébroit la Fête des Dieux *Lares*, parce qu'à pareil jour, on avoit fait la Dédicace de l'Autel que les Sabins transférés à Rome leur avoient élevés. Les Calendes de Mars étoient célèbres pour avoir commencé l'Année ſous Romulus, & on y pratiquoit pluſieurs cérémonies, comme d'allumer le feu nouveau ſur l'Autel de *Veſta*, avec les rayons du Soleil, par le moyen d'un miroir ardent. Les Magiſtrats entroient auſſi en poſſeſſion de leurs Charges ; ce qui, dit Ovide, dura juſqu'aux guerres des Carthaginois, auquel tems on commença à entrer le premier Janvier. Les Calendes de Septembre, étoient fêtées en l'honneur d'Hercule.

KALENDARIUM, Calendrier, mot qui vient de *Calendes*, & qui ſignifie ce que nous appellons un *Almanach*, qui contient l'ordre des jours, des ſemaines, des mois, & la marque des Fêtes qui arrivent pendant l'année. Le Peuple Romain n'en eut point dans les commencemens, & le Calendrier étoit entre les mains des Pontifes de qui il apprennoit les Fêtes & les autres ſolemnités de la vie civile ; c'eſt ce qu'on appelloit *Faſtus*, *Faſti*, & *Annales Publici*, parce qu'on y marquoit les actions les plus conſidérables des Grands Hommes de la République. Ce fut Cn. Flavius, Secrétaire d'Appius Claudius, qui donna au Peuple un Calendrier malgré les Pontifes & le Sénat. Les Grecs connoiſſoient auſſi l'uſage des Almanachs, dans

leſquels ils marquoient les quatre Saiſons & des prédictions touchant les vents : c'étoient des Aſtronomes qui les faiſoient, & qui ſuivoient le Cycle de Méthon. Il y avoit cinq Peuples dans la Grèce qui avoient chacun leur Calendrier, ou plutôt leur Almanach; car les Grecs ne connurent jamais l'uſage des *Calendes*; c'étoient les Athéniens, les Lacédémoniens, les Corinthiens, les Macédoniens, & les Béotiens. Ils appelloient *Éphémérides*, ce que nous appellons *Calendriers*. Ce fut Eudoxe de Gnide, Diſciple de Socrate, qui, au retour de l'Egypte où il étoit allé étudier l'Aſtronomie, publia ces ſortes de *Faſtes*: l'Année y étoit diſtribuée ſuivant le cours du Soleil & ces Planetes. On appelloit auſſi *Kalendarium*, Calendrier, le Journal où étoient enregiſtrés les Débiteurs des Uſuriers, parce que ceux-ci exigeoient l'argent qu'ils avoient prêté à uſure, aux Calendes de chaque mois. Martial, appelle ce Regiſtre *Paginæ Kalendarum*.

Fin du Tome premier.

ERRATA.

Pag.	Col.	Lig.		*Liſez*
8.	2.	5.	demande du premier.	du dernier.
28.	1.	34.	ÆDES FURTINARUM	ÆDES FURINARUM.
31.	2.	24.	*Cérules.*	*Cereales.*
33.	2.	2.	124.	724.
38.	1.	31.	*Per æs & libram.*	*Alin.* ÆS [PER] ET LIBRAM.
54.	1.	11.	Maudubiens.	Mandubiens.
99.	2.	3.	Albo-ſule.	Albo-Jule.
101.	2.	7.	*Gœruleus.*	*Cæruleus.*
120.	1.	7.	Vidulanus.	Vibulanus.
125.	2.	38.	peaux frîches.	peaux fraîches.
172.	1.	40.	plus de neuf cents.	plus de trois cents.
176.	1.	9.	*Baleraribus.*	*Balearibus.*
211.	2.	19.	*Jabuco.*	*Babuco.*
216.	1.	3.	*Cautium.*	*Cantium.*
Ibid.	2.	20.	ſous Bitonius.	ſous Elitonius.
226.	2.	24.	*Tideo Caculam.*	*Video Caculam.*
231.	1.	2.	*Cluſtaniena.*	*Cruſtumina.*
243.	2.	34.	*Calicis allas ſontes.*	*Calices Allaſſontes.*
272.	1.	38.	*capui bonis.*	*caput bonis.*
305.	1.	3.	Eudolia.	Eudocia.
311.	1.	12.	Mymmius.	Memmius.
330.	1.	5.	Satyre douzième.	Satyre deuxième.
Ibid.	*Ibid.*	6.	*rhumbus tecto que.*	*rhombus tuto que.*
Idid.	2.	22.	*Celicelisſauros.*	*Cilices & Iſauros.*
347.	1.	42.	*Pentacaſſiomédimnes.*	*Penta-Coſſiomedimnes*
367.	2.	11.	Loi Tribunia.	*Tribonia.*
371.	1.	6.	CŒLIMANTIUM.	CŒLIMONTIUM.
377.	1.	2.	d'Alexandre.	d'Alexandrie.
378.	2.	23.	des Triaires, Cohortes.	des Triaires. Les
388.	2.	17.	156 de J. C. que Mathias	656 de J. C. que Mahuias.
407.	1.	23.	COMPERENDIN-NATIO.	COMPERENDINARII.
408.	1.	8.	*poſui.*	*compoſui.*
409.	1.	37.	*grave nivus.*	*grave virus.*

Pag.	Col.	Lig.		Lisez
412.	2.	6.	*veni ferunt & mota.*	*omiserunt mota arma.*
431.	1.	8.	ou de bâton.	ou de ballon.
441.	1.	19.	Cossois.	Cossons.
443.	1.	41.	par les Arches.	par les Parthes.
445.	1.	8.	*nodum.*	*modum.*
448.	2.	6.	*Gergon : Tricipiteus.*	*Geryon : Tricipitem.*
Ibid.	*Ibid.*	24.	SARIA.	SARVIA.
464.	2.	16.	CURRUS FULCATUS	CURRUS FALCATUS
475.	1.	17.	différemment.	indifféremment.
479.	1.	29.	*Damibius.*	*Danubius.*
506.	2.	28.	DIADUMENCIANUS.	DIADUMENUS.
Ibid.	*Ibid.*	33.	bonnet qui paroissoit former deux ou trois.	bonnet que paroissent former deux des trois.
508.	1.	28.	DIAULO DROINI.	DIAULODROMI.
515.	1.	11.	*infanus.*	*infames.*
517.	1.	25.	*solitaris.*	*salutaris.*
563.	2.	38.	ETHOPORA.	ETHOPŒIA.
573.	1.	42.	SILICE UNIUM.	SILICERNIUM.
586.	2.	8.	CRINATES.	CRINALES.
587.	1.	14.	*obsit rei obscænæ.*	*obsit bonæ scævæ.*
Ibid.	*Ibid.*	35.	balle.	bulle.
598.	2.	1.	*ferias.*	*ferias, si.*
Ibid.	*Ibid.*	2.	*opu.*	*opus.*
Ibid.	*Ibid.*	3.	*fieres.*	*fieret.*
613.	1.	10.	appellé *Lentirfue.*	appellé *Lentisque.*
638.	2.	12.	FUNUS COLLATINUM.	FUNUS COLLATIVUM.
653.	2.	13.	Regillemis.	Regillenus.
654.	2.	14.	Durius.	Curius.
657.	2.	34.	aide nommée.	ainsi nommée.
668.	2.	9.	*Eruditoi ?*	*Eruditio ?*
670.	1.	4.	Dodanium.	Dodanim.
683.	2.	8.	sous Alexandre.	sous Alexandrie.
754.	1.	16.	& donnoit.	& donner.

AVIS AU RELIEUR.

Il y a huit Cartons dans ce Volume, que l'on aura attention de placer exactement, sçavoir : pour les pages 105-106. 107-108. 179-180. 233-234. 407-408. 445-446. 585-586. 713-714.

Digitized by Google